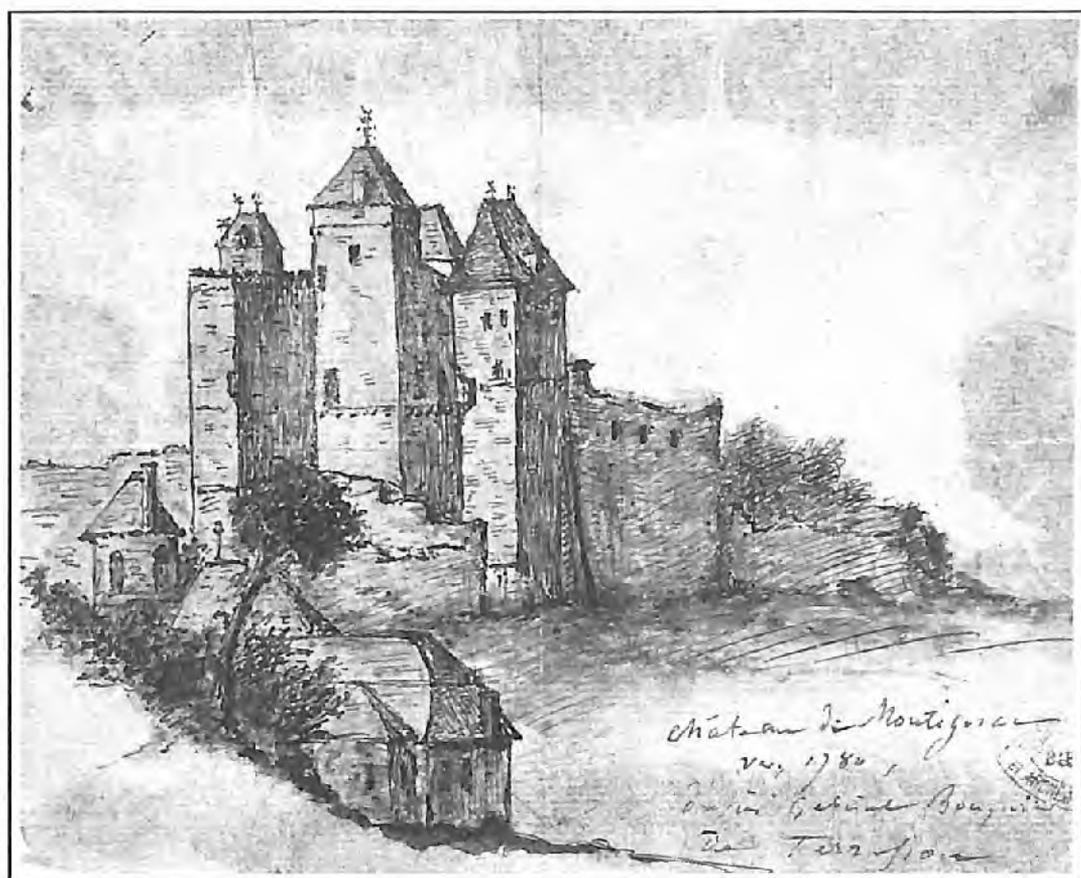


LE PÉRIGORD REVOLUTIONNAIRE

Le grand livre sur la Révolution en Périgord



ÉDITÉ PAR
LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DU PÉRIGORD

18, rue du Plantier - 24000 PÉRIGUEUX

SUPPLÉMENT AU BULLETIN TOME CXVI ANNÉE 1989

Le directeur de la publication : Dominique AUDRERIE
S.H.A.P. 18, rue du Plantier - 24000 PERIGUEUX
Imprimerie Joucla - Périgueux
Commission paritaire N° 63667

LE PERIGORD REVOLUTIONNAIRE

Le grand livre sur la Révolution en Périgord

LE PÉRIGORD REVOLUTIONNAIRE

Le grand livre sur la Révolution en Périgord

ÉDITÉ PAR
LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DU PÉRIGORD

18, rue du Plantier - 24000 PÉRIGUEUX

SUPPLÉMENT AU BULLETIN TOME CXVI ANNÉE 1989

LE PERIGORD REVOLUTIONNAIRE

LE GRAND LIVRE SUR LA REVOLUTION EN PERIGORD

« Il y a deux moyens sûrs pour ne rien comprendre à la Révolution française, a remarqué dans son livre François Furet, c'est de la maudire ou de la célébrer ». Ce que Régis Debray a exprimé de manière plus tranchée encore : « Commémorer, ce n'est pas manier l'encensoir, ni même l'anathème d'ailleurs. C'est essayer de comprendre le passé ».

Le Périgord révolutionnaire que vous propose la Société historique et archéologique du Périgord, est le grand livre sur la Révolution en Dordogne. Il entend bien être un ouvrage commémoratif, dont les auteurs ont cherché à comprendre.

Comprendre des faits, des hommes d'exception, des grands mouvements ; comprendre aussi des points de détail, des hommes et des femmes d'arrière-plan. Comprendre ou, du moins, tenter d'analyser.

Les recherches, menées par une quarantaine d'historiens et d'archéologues et publiées ici, en un volume d'un demi-millier de pages, concernant à peu près toute la Révolution en Périgord, dans tous ses états, dans les domaines sociaux, économiques, juridiques, religieux, militaires, sanitaires, archéologiques et architecturaux, sans omettre les manifestations de fête et les moyens de communication entre les hommes. Les sujets abordés sont soit inédits, soit abordés sous un angle original.

L'ensemble se répartit sensiblement entre l'exposé de ce qui existait avant 1789 – une société malgré tout en expansion économique et culturelle, mais fondée sur l'hérédité – et ce qui se met en place avec la Révolution : une société plus ouverte, dont l'acteur principal est le peuple et l'état national. le cadre.

Cela ne va pas sans heurts et divers chapitres de l'ouvrage le montrent bien. D'ailleurs « ça ne pouvait que mal se passer, a rappelé Emmanuel Le Roy Ladurie, ... je ne vois pas de nation européenne qui ne soit passée par

*une série de catastrophes pour parvenir à un régime démocratique. » C'est sans doute parce qu'ils savaient cela que, spontanément, sans se donner le mot, les quarante auteurs du **Périgord révolutionnaire** ont, avec soin, évité les écueils signalés par F. Furet : « Etre contre 1789, deux cents plus tard, me paraît relever d'une opposition enfantine au monde moderne. Etre exalté par l'An II, Robespierre et la Terreur me semble tout à fait absurde... Mais qu'est-ce qui fait que la démocratie, en France, possède à sa naissance tant d'épisodes magnifiques et tant d'épisodes lugubres, tant de possibilités démocratiques, et tant de virtualités despotiques ? ».*

Beau témoignage d'équilibre de caractère et d'esprit de la part des historiens et des archéologues de la Dordogne qui ont tenu à participer à ce livre. Sans doute certains d'entre eux se souviennent-ils de la réflexion, vieille déjà, d'André Malraux dans l'ESPOIR : « La révolution est chargée de résoudre ses propres problèmes, et non les nôtres. Les nôtres ne dépendent que de nous. Aucun état, aucune structure sociale ne crée la noblesse de caractère ni la qualité de l'esprit. Tout au plus pouvons-nous attendre des conditions propices ».

D' Gilles DELLUC

président de la Société historique
et archéologique du Périgord
vice-président de la Fédération historique
du Sud-Ouest.

L'édition de cet ouvrage a bénéficié d'une subvention de 5.000 F du Conseil général de la Dordogne que nous remercions. Un colloque et une exposition sur le même thème ont été organisés à Brantôme avec l'aide des Amis de Brantôme durant l'été 1989.

La vente des biens nationaux de première origine dans le district de Bergerac

par Noël BECQUART

Le district de Bergerac constitué en 1790 comprenait neuf cantons joignant vers le sud les départements de la Gironde et de Lot-et-Garonne¹. Malgré ses 130 paroisses, il est vrai souvent minuscules ou de peu d'étendue, cet ensemble territorial ne possédait sur son sol aucun établissement religieux de grande importance : pas d'abbaye de renom ni de commanderie de premier ordre, mais surtout des couvents dans le cadre urbain, ce qui n'a rien pour nous surprendre en ce pays où le protestantisme restait fortement implanté, notamment dans les cantons de Bergerac, Eymet et la Force.

Le directoire du district désigna ses experts le 30 novembre 1790 : il choisit deux notaires, Gagnaire à Bergerac et Boussenet à Montagnac-la-Crempe, deux procureurs de communes, à savoir Boisserie (de Monsac) et Rivière (de Saussignac), un électeur du canton d'Eymet (Coustas) et le sieur Doat de Bellevue.

Les experts s'étant mis au travail, les administrateurs peuvent annoncer le 12 février 1791 : « Après bien des délais occasionnés par diverses circonstances, nous commençons enfin à mettre en vente certaines parties des biens nationaux de notre territoire ». Le 23 février sont nommés pour diriger les opérations deux membres du directoire, Bonnet du Cluzel et Laregnère². Les premières enchères auront lieu le 25 février, et les ventes se succéderont à vive allure durant tout le premier semestre. A peu près nulles en 1792, elles reprendront plus lentement en 1793 pour se terminer le 15 messidor an II.

Suivons les commentaires du directoire sur les opérations de 1791 :

— Le 12 mars : *les dernières enchères ont surpassé de beaucoup les prix des estimations, nous en avons été surpris nous-mêmes quoique nous pensions*

1. Toute la documentation consultée provient des Arch. dép. de la Dordogne :

Q 509 estimations

Q 510 soumissions

Q 511-514 procès-verbaux de vente

3 L 8 délibérations du directoire du district

2. Laregnère seul fut chargé des opérations le 4 novembre 1791, lors de la division du directoire en quatre bureaux, dont un bureau des domaines.

bien que ces objets se placeroient avantageusement, on peut bien dire que c'est le patriotisme qui fait valoir ainsi les biens nationaux, chacun se fait une fête de le pousser.

— le 28 mars : *le désir d'acquérir de ces sortes de biens se soutient toujours au plus haut degré et nous ne prévoyons pas qu'il se ralentisse.*

— le 12 mai : *le désir d'acquérir se soutient toujours bien et nous en profitons de notre mieux. Nous avons si peu de biens nationaux et ils se trouvent si fort morcelés et tellement dispersés sur toutes les surfaces de notre territoire que nous ne serons pas du tout en peine pour les vendre*

— le 17 juillet : *Nous touchons d'ailleurs à la fin de ces ventes, pensant d'achever dans le courant du mois prochain.*

— le 28 juillet : *Nous n'aurons que deux journées d'adjudication ce mois-ci, encore sont-elles bien faibles, le mois prochain ne sera guère plus fort et fera à peu près la clôture de nos ventes de biens nationaux.*

— enfin le 4 janvier 1792 : *ce sont les églises qui sont cause de cette grande différence, plusieurs personnes voulaient en avoir, ce qui les a fait monter, du moins l'une, à un fort prix.*

LES ACQUEREURS

Les acquereurs de biens nationaux dans le district de Bergerac peuvent se répartir, comme il est de règle en la matière, en plusieurs catégories socio-professionnelles : cultivateurs et paysans, bourgeois et propriétaires fonciers, marchands et artisans, membres du clergé, fonctionnaires et hommes de loi, chirurgiens et médecins. Presque tous sont des hommes du terroir désireux d'accroître leurs domaines, à la seule exception du Bordelais Imbert qui se fait adjuger le vignoble de la Faurie provenant des Jacobins de Bergerac.

La catégorie la plus fournie est celle des cultivateurs, qui sont environ 64, mais on ne compte que 24 bourgeois ou propriétaires ruraux. Parmi les marchands et artisans, au nombre de 19, on note trois bouchers, un teinturier, un drapier, un aubergiste, un voiturier, un meunier, deux menuisiers, un perruquier, un forgeron et un tonnelier, sans parler des négociants dont le commerce n'est pas précisé. Il n'y a pas moins de 16 curés à se porter acquereurs et certains nobles comme Valleton, de Larmandie ou d'Adhémar ne sont pas les derniers à agrandir leurs domaines. Quant aux fonctionnaires et assimilés, on compte cinq maires ou officiers municipaux, trois notaires, le juge du district Lambert, l'huissier Colin, le greffier Rambaud qui fait aussi partie du directoire du district ainsi qu'un administrateur départemental du nom de Besset-Dumoulin. Notons enfin, dans la classe libérale, trois chirurgiens et deux médecins.

Tous ces groupes sociaux, comme on le voit, ont donc peu ou prou profité des aliénations, mais il est autrement intéressant de remarquer que bon nombre de protestants notoires tels que Loche, Courtine, Dussumier, Brun ou Lespinasse, que l'on voit figurer en 1791 à la fois comme cotisants à la collecte pastorale et comme membres de la Société populaire de

Bergerac, ont été parmi les plus forts acquéreurs³. N'est-il pas piquant de voir ces huguenots aisés, si ouverts aux idées nouvelles mais restés fidèles à leur foi, prendre une lointaine revanche sur les dragonnades en se rendant propriétaires d'églises ou de cloîtres désaffectés.

Si l'on ne considère que les chiffres, on constate que les plus forts acquéreurs ont été Pigeard avec un total de 78100 livres, suivi du Bordelais Imbert (57.000 livres), puis de Loche (47.600) et du boucher Cante (42.700). Viennent ensuite de Larmandie (33.400), Mounet (32.500), Poumeau (32.000) et, aux environs de 30.000 livres, Gravier, Vigier, Dussumier et Brun.

LE PRODUIT DES VENTES

On se bornera, faute de documentation plus précise, à indiquer ci-dessous le total des sommes produites pour chaque couvent ou établissement :

| | livres |
|---|---------|
| Carmes de Bergerac | 120.200 |
| Jacobins de Bergerac | 104.450 |
| Cordeliers de Bergerac | 91.500 |
| Commanderie de Saint-Naixent | 87.870 |
| Filles de la Foi de Bergerac | 60.300 |
| Récollets de Bergerac | 54.000 |
| Biens d'Issigeac relevant de l'évêché de Sarlat | 36.575 |
| Prieuré de Sadillac | 29.700 |

En ce qui concerne les cures, c'est celle d'Issigeac qui vient en tête avec 33.940 livres, suivie de Saint-Martin de Bergerac (31.100) et d'Eymet (23.610). Le tableau qui suit donne toutes les précisions utiles sur les autres cures.

N.B.

3 Voir H. LABROUE, *La société populaire de Bergerac pendant la Révolution* (Paris, Rieder, 1915) et R. COSTEDOAT, *Le peuple « rebelle » des huguenots de Bergerac* (Beauregard-et-Bassac, Guliver, 1987), p. 143.

TABLEAU RECAPITULATIF

| Noms et qualités des acquéreurs | Nature des biens acquis | Prix en livres | Dates |
|---|--|-------------------|------------|
| CARMES DE BERGERAC | | | |
| Bergerac | | | |
| Pierre Cante, marchand boucher à Bergerac, Henri Loche | terre, petite maison et pré | 42700 | 17-5-1971 |
| | Maison, cloître, chapelles, sacristie, maison en loca- tion et maison de jardinier, parc à cochons, écurie, pe- tite cour, 2 jardins et vivier | 35500 | 9-6-1791 |
| François Fayolle, teinturier Bergerac | Eglise au quartier Bourbaraud | 8600 | 23-12-1791 |
| Lembras | | | |
| de Larmandie | domaine | 33400 | 17-5-1791 |
| Jacobins de Bergerac | | | |
| Bergerac | | | |
| Imbert, de Bordeaux | métairie et vignoble à la Faurie | 57000 | 17-5-1791 |
| Courtine, notaire à Bergerac | moulin à eau du Figuier, sur le Caudeau | 23300 | 8-6-1791 |
| Directoire du district | corps de logis et cour | 6000 | 10-8-1791 |
| Carbonnier aîné | cloître | 5550 | 8-6-1791 |
| Etienne Colrieu-Mainjat | jardin et maison de jardi- nier, cour, écurie, hangar | 5450 | 8-6-1791 |
| Sainte-Foy-des-Vignes | | | |
| Bernis, marchand à Bergerac | vignoble | 7150 | 17-5-1791 |
| CORDELIERS DE BERGERAC | | | |
| Bergerac | | | |
| Mathieu Mounet fils, mar- chand boucher à Bergerac Dussumier aîné | métairie des Blanquies | 32500 | 17-5-1791 |
| | corps de maison, cloître, 2 jardins, pré, chai, maison de jardinier | 28500 | 8-6-1791 |
| Henri Loche | terres à la Madeleine | 12100 | 17-5-1791 |
| Saint-Cybard | | | |
| Valleton, de Mouleydier | vignoble du Breuil | 18400 | 17-5-1791 |

FILLES DE LA FOI DE BERGERAC

| Bergerac | | | |
|--|--|-------|-----------|
| Jean Brun | enclos de la métairie de La Vedelle (maison, granges, jardin et terre) | 28900 | 18-3-1793 |
| Jean-François Gontier-Monteau-Biran | terre et vigne avec maison de vigneron au Bout des Vergnes | 8650 | 18-3-1793 |
| Philippe Humeau-Lamartinie | terres et pré | 8600 | 18-3-1793 |
| Gabriel Colin, huissier aux contributions à Bergerac | pièce de vigne | 3400 | 18-3-1793 |
| Pierre Sautet | pré | 2625 | 19-6-1793 |
| Charles d'Agout | terre | 2450 | 18-3-1793 |
| Michel-Pierre Gontier-Lalande-Biran | terres à Saint-Martin et la Madeleine | 2100 | 18-3-1793 |
| Pierre Cassé, boucher à Bergerac | terre | 2000 | 18-3-1793 |
| Pierre Fauvel aîné menuisier à Bergerac | terre | 360 | 18-3-1793 |

Sainte-Foy-des-Vignes

| | | | |
|--|--------------|------|-----------|
| Louis Bouchon | pré | 1000 | 9-6-1793 |
| Jacques Deschamps, perruquier à Bergerac | terre et pré | 215 | 19-6-1793 |

RECOLLETS DE BERGERAC

| Bergerac | | | |
|--|--|-------|------------|
| Isaac Poumeau et Jean-Jacques Eyma-Boisse | maison, jardin, sacristie et dépendances sur la Dordogne | 32000 | 8-6-1791 |
| Jean Lespinasse fils, négociant à Bergerac | église du quartier du Terrier | 22000 | 23-12-1791 |

COMMANDERIE DE SAINT-NAIXENT

| Saint-Naixent | | | |
|---|---|-------|-----------|
| Jean Pigeard, marchand drapier à Bergerac | bois et tallis de la Grande et de la Petite Forêt, maison, chai, cour, puits et jardin. | 70100 | 2-10-1793 |
| Guyon, notaire à Bounia-gues | pré | 14000 | 2-10-1793 |
| Philippe Blanc aîné | pré et terre | 3770 | 2-10-1793 |

| EVECHE DE SARLAT | | | |
|--|---|-------|---------------------|
| Issigeac | | | |
| Pierre Fraissange-Dubal d'Issigeac | logement de maître, chai, écurie, basse-cour, jardin, terrasse, arrière-chai et dé- pendances, terre et près | 24375 | 5-4 et 19-5-1791 |
| Jean Bouyssou-Escodier aîné | pré | 2600 | 5-4-1791 |
| Monmarvès | | | |
| Jean Charlet | taillis | 9600 | 5-4-1791 |
| PRIEURE DE SADILLAC | | | |
| Sadillac | | | |
| Pierre Vigier, de Montaut | maison, grange, basse- cour, jardin et dépendan- ces, pré, bois, corps de métairie | 29700 | 18-4-1791 |
| ABBAYE DE CADOUIN | | | |
| Douville | | | |
| Pierre Dessalle-Laprade, de Bassac | emplacement de monastère au lieu-dit le Bot de Lapèze | 85 | 6-7-1791 |
| ORDRE DE MALTE | | | |
| Monbazillac | | | |
| Antoine Brugue, de Berge- rac | vigne perdue | 534 | 2-10-1793 |
| Saint-Cernin-de-Gabanelle | | | |
| Henri Viger, négociant à Bergerac | pré | 7270 | 2-10-1793 |
| CURES | | | |
| Baneuil | | | |
| Pierre Fardet | maison, enclos, étable et jardin | 7800 | 15 mess. II |
| Pierre Macerouze-Birol | friche | 1500 | 15 mess. II |
| Bardou | | | |
| Jean Villatte et Jean Marty | terre | 305 | 19-5-1791 |
| Bastide (la) | | | |
| Jean Pauvert | terre | 280 | 17-3-1791 |
| Beauregard | | | |
| Jean Gouzou, maître en chirurgie à Queyssac | pré | 2150 | 19-4-1791 |

| | | | |
|---|---|-------|-----------|
| Bergerac - Saint-Martin | | | |
| de Lagrange du Cluzeau frères | vignoble au Bout des Vergnes avec maison de maître et maison de vigneron, pigeonnier, chai, chapelle, charmilles et dépendances | 26800 | 17-5-1791 |
| Ponterie-Escot | pré | 4300 | 17-5-1791 |
| Bergerac - La Madeleine | | | |
| Etienne Pasqual, maître menuisier à la Madeleine | jardin | 800 | 16-6-1791 |
| Boisse | | | |
| Dumonteil, curé de Boisse | vigne | 1300 | 31-5-1791 |
| Bouniagues | | | |
| Pierre Delpech, curé de Bouniagues | pré | 1200 | 28-4-1791 |
| Cadelech | | | |
| Pierre Eyguière | terre et pré | 1090 | 22-6-1791 |
| François Beylie | terre | 500 | 22-6-1791 |
| Pierre Poujol | vignes | 65 | 22-6-1791 |
| Campagnac-de-Montclard | | | |
| Marc-Antoine Jarlan, maire de Saint-Martin-des-Combes | pré | 300 | 7-10-1791 |
| Cause-de-Clérans | | | |
| Guillaume Desplat | vigne et terre | 365 | 27-5-1791 |
| Guy Coutou | serre | 270 | 27-5-1791 |
| Clermont-de-Beauregard | | | |
| François Lambert | pré | 670 | 16-5-1791 |
| Mirabel, curé de Clermont | terre | 150 | 16-5-1791 |
| Colombier | | | |
| Pierre Faury fils | pré | 2700 | 29-4-1791 |
| Joseph Chanut, curé de Bouniagues | pré | 2450 | 15-4-1793 |
| Chanut, curé de Colombier | terre et bruyère | 550 | 29-4-1791 |
| Jean Bonmartin | terre | 550 | 29-4-1791 |
| Florent Chavarache | terres et pré | 450 | 29-4-1791 |
| Georges Vidal | terre | 310 | 29-4-1791 |
| Guilhem Chaffaud, forgeron à Colombier | terre | 305 | 29-4-1791 |
| Jean Bordier | pré | 60 | 29-4-1791 |
| Conne (la) | | | |
| Guillaume Lambert, juge au tribunal du district | vigne à Saint-Naixent | 1000 | 25-5-1791 |

Conne-de-Labarde

| | | | |
|-------------------------------------|--|-------|-----------|
| Pierre Lafargue, de Bergerac | pré | 1755 | 28-4-1791 |
| Pierre Couderc | terre | 130 | 28-4-1791 |
| Douville | | | |
| Pierre Dessalle | pré | 840 | 6-7-1791 |
| Jean Labattut | terre | 450 | 6-7-1791 |
| Joseph Bessot-Dumoulin, de Bergerac | terre | 285 | 6-7-1791 |
| Arnaud Paulhiac de la Reynie | friche et bois | 105 | 6-7-1791 |
| Antoine Bibié | terre en friche | 65 | 6-7-1791 |
| Jean Javerzac | taillis et chamfroid | 4 | 6-7-1791 |
| Drayaux | | | |
| Pierre Gaillard de Laumède | pré | 535 | 24-5-1791 |
| Eymet | | | |
| Teyssonnière | pré | 12300 | 11-3-1791 |
| Rougerie, épouse Brunet | terre et pré à Rouquette | 5800 | 11-3-1791 |
| Chazotte aîné, marchand à Eymet | vigne à Rouquette | 4850 | 11-3-1791 |
| Léonard Sauret | chambre de maison en ruine, terres et vignes | 660 | 23-3-1791 |
| Eyrenville | | | |
| François Guyon fils aîné | pré | 670 | 5-4-1791 |
| Faux | | | |
| Gorsse, de Bergerac | pré | 1775 | 19-5-1791 |
| Flaugeac | | | |
| Louis Faudres | friche | 33 | 25-5-1791 |
| Jean Grossoleil | terre | 20 | 25-5-1791 |
| Jean Garras | terre et friche | 20 | 25-5-1791 |
| Ginestet | | | |
| Jean Lespinasse aîné, de Bergerac | pré, vigne, chai et maison de vigneron | 2525 | 29-3-1791 |
| Jean Sidoul et Pierre Duclaud | vigne | 1722 | 29-3-1791 |
| Jean Sidoul | pré | 180 | 29-3-1791 |

| | | | |
|--|---------------------------------------|-------|------------------------------|
| | Issigeac | | |
| Gravier, commissionnaire à Bergerac | pré | 28500 | 19-5-1791 |
| Pierre Fressange-Dubal | jeune vigne | 2025 | 5-4-1791 |
| Gorsse-Laferrière | maison | 1925 | 19-5-1791 |
| Pierre Bontemps | petite maison pour le foin et le bois | 750 | 19-5-1791 |
| Jean Charlet | pré | 500 | 19-5-1791 |
| Guillaume Seguinel | chenevière | 240 | 19-5-1791 |
| | Lalinde | | |
| d'Adhémar | prés et terre | 2400 | 24-5-1791 |
| | Lamonzie-Montastruc | | |
| Jean Pech | pré | 1100 | 16-5-1791 |
| Bladineyre, curé de Lamonzie | pré | 450 | 16-5-1791 |
| Jean Blanchier | chenevière | 260 | 16-5-1791 |
| | Liorac | | |
| Pierre Pauliac, ci-devant chanoine de Saint-Front de Périgueux | pré | 2500 | 1-4-1791 |
| Elie Valetton de Laroque | pré | 2475 | 1-4-1791 |
| Pierre Mazet, notaire à Liorac | pré | 720 | 1-4-1791 |
| | Lunas | | |
| Arnaud Masson | terre et prés | 5800 | 29-3-1791 |
| Mesclop, de Bergerac | pré | 3075 | 24-11-1791 |
| Jean-Baptiste Rambour, greffier du tribunal de district | vivier, terre et chenevière | 1435 | 29-3-1791 et 15-4-1793 |
| Jean Delpech, aubergiste à Lunas | chenevière | 725 | 29-3-1791 |
| | Mandacou | | |
| Cailles, de Cahuzac | pré | 1500 | 31-5-1791 |
| Jean Coq dit Rougier et Jean Niole | terre et pré | 1250 | 31-5-1791 |
| Jean Niole et André Mathieu | pré | 1125 | 31-5-1791 |

| | | | |
|---|-----------------------------|------|-----------|
| | Maurens | | |
| Pierre Fauvel, menuisier à Bergerac | prés | 1130 | 18-3-1793 |
| Jean Leyx | terre | 325 | 19-4-1791 |
| Jean Boit dit Gillet, marchand à Queyssac | terre fermée de murailles | 320 | 19-4-1791 |
| Pierre Boisseau | terre | 300 | 19-4-1791 |
| Pierre Labatut | terre | 270 | 19-4-1791 |
| Bernard Lavandier | terre en friche | 155 | 19-4-1791 |
| | Mescoulès | | |
| Joseph Varennes, curé de Mescoulès | pré | 400 | 17-3-1791 |
| | Monbazillac | | |
| Daniel Monereau, curé de Monbazillac | vigne | 415 | 28-4-1791 |
| | Monestier | | |
| Jean Pauvert-Lachapelle fils aîné | pré | 1150 | 17-3-1791 |
| | Mons | | |
| Jean Lespinasse | pré | 1625 | 25-5-1791 |
| | Monsac | | |
| Deborde-Lanauve | pré | 2550 | 27-5-1791 |
| Jean Parre, curé de Monsac | pré | 2475 | 27-5-1791 |
| François Boisserie, cultiva- teur | pré | 1625 | 31-5-1793 |
| Jean Gravier aîné, commissionnaire à Berge- rac | pré | 1375 | 31-5-1793 |
| | Monsaguel | | |
| Jean Vergniaud dit Cadet, voiturier à Bouniagues | vigne | 1750 | 15-3-1793 |
| | Montagnac-la-Crempse | | |
| Bernard de Puytorac, curé de Montagnac | pré | 186 | 6-7-1791 |
| | Monteil (le) | | |
| Pierre Falquier et Etienne Tabardy, laboureurs | vigne à Pomport | 960 | 17-3-1791 |
| | Pomport | | |
| Jean Peyrot, laboureurs | pré | 510 | 17-3-1791 |
| | Poujol (le) | | |
| François Guiraud | terre | 1025 | 15-3-1793 |

| | | | |
|---|-------------------------------|------|-----------|
| Jean Doucet | Pressignac | 3075 | 1-4-1791 |
| Pierre Fraissange | pré | | |
| Pierre Maury | terre et pré | 1175 | 16-5-1791 |
| Antoine Grelety | pré | 560 | 16-5-1791 |
| | vigne | 455 | 16-5-1791 |
| | Queyssac | | |
| Jacques Villepontoux docteur en médecine | pré et friche | 2500 | 1-4-1791 |
| | Razac-d'Eymet | | |
| Joseph Bontemps fils aîné, de Saint-Aubin-de-Cahuzac | pré | 2650 | 23-3-1791 |
| | Ribagnac | | |
| Boussuge, curé de Ribagnac | pré | 710 | 28-4-1791 |
| | Rouillac | | |
| Jean Dutheil et Jacques Chouet, laboureurs | pré | 1225 | 17-3-1791 |
| | Rouquette | | |
| Joseph Lafargue | terre | 1500 | 23-3-1791 |
| Mathet-Lagrèze | jardin | 200 | 11-3-1791 |
| | Saint-Agne | | |
| Chassarel, de Lanquais | pré | 2400 | 27-5-1791 |
| | Saint-Aubin-de-Cahuzac | | |
| Guiraud Birot | pré | 1000 | 23-3-1791 |
| Joseph Bontemps fils aîné | terre et pré | 240 | 22-6-1791 |
| | Saint-Capraise-d'Eymet | | |
| Henri Pauzac | pré, taillis et friche | 2050 | 29-7-1791 |
| Jean Monpoutet | terre, pré et taillis | 600 | 29-7-1791 |
| Laval | friches | 530 | 29-7-1791 |
| Antoine Chabrette | friches et terre | 486 | 29-7-1791 |
| Jean Réveillac, curé de Saint-Capraise | pré et vigne | 450 | 29-7-1791 |
| Bontemps, fils aîné | bois, friche et taillis | 360 | 29-7-1791 |
| François Boucher | terre et vigne | 305 | 29-7-1791 |
| Jean Boudier | terre, bois et friche | 221 | 29-7-1791 |
| Géraud Autrand | friche et bois | 203 | 29-7-1791 |
| Jean Lavergne | vigne | 194 | 29-7-1791 |
| Michel Lavergne | friches | 185 | 29-7-1791 |
| Jean Reynaud | friches | 136 | 29-7-1791 |
| Pierre Royère | terre | 40 | 29-7-1791 |
| Antoine Caussade | vigne | 21 | 29-7-1791 |
| Jean Baneau | terre | 19 | 29-7-1791 |

| | | | |
|--|--|------|-------------------|
| Saint-Cernin-de-Labarde | | | |
| Fayolle | terres | 2540 | 28-4-1791 |
| Pierre Texier | terre | 1590 | 24-11-1791 |
| Antoine Bourdil | pré | 900 | 28-4-1791 |
| Jean Gaillard, meunier au Pujol | terre | 310 | 28-4-1791 |
| Pierre Borie | terre | 265 | 28-4-1791 |
| Saint-Christophe | | | |
| Jean Lespinasse fils, officier municipal de Bergerac | masure d'église, emplacement et terrain | 1000 | 16-6-1791 |
| Saint-Félix-de-Villadeix | | | |
| Jean Blancher | pré | 4025 | 16-5-1791 |
| Saint-Georges-de-Blancaneix | | | |
| Pierre Legrand | pré | 3300 | 29-3-1791 |
| Pierre Meynard, laboureur | friche et pré | 800 | 29-3-1791 |
| Saint-Georges-de-Montclard | | | |
| Jean Prévot | pré | 1800 | 16-5-1791 |
| Chassagne, de Bergerac | pré et taillis | 805 | 16-5-1791 |
| Saint-Germain | | | |
| Babiard-Laroche | terre et pré, ruines de l'église de Pontroumieux | 4625 | 16-6-1791 |
| Matthieu Blanc, de Verdon | pré et friche à Pontroumieux | 4925 | 16-6-1791 |
| Pierre Valetou, de Mouleydier | taillis | 460 | 16-6-1791 |
| Saint-Hilaire-d'Estissac | | | |
| Jean Champernaud | pré à Béleymas | 1212 | 6-7-1791 |
| Saint-Julien-de-Crempse | | | |
| Elie Mignot | pré | 1500 | 19-4-1791 |
| Saint-Julien-d'Eymet | | | |
| Jean-Antoine Rochery, curé et maire de Saint-Julien | terres et bois | 680 | 11-3 et 28-6-1791 |
| Etienne Frétilière | terre | 245 | 28-6-1791 |
| Antoine Blaudot | terre | 76 | 28-6-1791 |
| Jean Augey dit Françonnet | terre | 20 | 23-3-1791 |
| Etienne Large | terre | 20 | 28-6-1791 |
| Saint-Laurent-des-Bâtons | | | |
| Pierre Mazet, notaire à Liouzac | pré | 7100 | 1-4-1791 |

| | | | |
|--|---|------|------------------------------|
| | Saint-Léon-d'Issigeac | | |
| Boissière, curé de Saint-Léon | pré et terre | 515 | 31-5-1791 |
| Jean Lespinasse-Fonvive cadet | vigne et friche | 410 | 5-4-1791 |
| | Saint-Mamet | | |
| Joseph Bessot-Dumoulin, administrateur du Département | maison et jardin au Pont-Saint-Mamet, pré et petit lac | 3525 | 29-3-1792 et 5-11-1793 |
| | Saint-Marcel | | |
| Pierre Meynardie | pré | 1525 | 16-5-1791 |
| Patrice Gautier | pré | 1225 | 1-4-1791 |
| | Saint-Martin-des-Combes | | |
| Marc-Antoine Jarlan, maire de Saint-Martin | presbytère en ruine, 2 parcs à cochons, four et aysines, terre et pré | 1751 | 7-10-1791 et 29-3-1792 |
| | Saint-Mayme | | |
| Charles Beaupuy, de Bergerac | pré | 3600 | 17-3-1791 |
| | Saint-Perdoux | | |
| François Albert, maître en chirurgie à Saint-Perdoux | pré | 1030 | 18-4-1791 |
| François Caillier, de Cahuzac (district de Lauzun) | bois taillis | 220 | 18-4-1791 |
| Pierre Prévot-Lassudrie, de Bergerac | friche et vigne | 105 | 9 prair. II |
| | Saint-Sulpice-de-Lalinde | | |
| Laval | pré | 2150 | 24-5-1791 |
| | Sainte-Colombe | | |
| Fagette de Lestang et Vincent | pré et terres | 3600 | 24-5-1791 |
| | Sainte-Croix-de-Monestier | | |
| Alexis Raimond de Bernard, curé de Sainte-Croix | grange en ruine | 245 | 17-3-1791 |
| | Sainte-Innocence | | |
| Jean Bru et Pierre Thomas, officiers municipaux d'Ey-met | terre et pré | 3050 | 11-3-1791 |
| | Sainte-Radegonde | | |
| Escladines, curé de Sainte-Radegonde | prés, chenevière et padouin, emplacements de l'église et du presbytère de Roquépine | 3500 | 31-5-1791 |

| | | | |
|--|-------------------------|------|-----------|
| | Saussignac | | |
| Jean Cousinet, André Sivadon et Jean Baillon | pré | 4900 | 17-3-1791 |
| Jean Eymerit, tonnelier à Saussignac | terre et vigne à Gageac | 2500 | 17-3-1791 |
| Boynard fils, chirurgien à Saussignac | terre et broussaille | 200 | 17-3-1791 |
| | Serres | | |
| Bontemps fils aîné de Saint-Aubin-de-Cahuzac | terre | 1900 | 11-3-1791 |
| | Singleyrac | | |
| Daudé, médecin à Singleyrac | pré | 615 | 28-4-1791 |
| | Villamblard | | |
| Féréol Tavert | pré coderc | 200 | 7-10-1791 |
| Féréol Lestang | terre et pré | 745 | 19-4-1791 |
| Jean Compagnaud, clerc à Villamblard | pré | 105 | 19-4-1791 |

Une Périgourdine au monastère du Temple

par Dominique AUDRERIE

Il m'a été permis de retrouver un document très particulier¹, intéressant, bien qu'indirectement, le Périgord au lendemain de la période révolutionnaire. Il s'agit d'une convention passée dans les premières années de la Restauration par une famille périgourdine au profit du monastère du Temple.

On sait que la princesse Louise Adélaïde de Bourbon Condé, en religion sœur Marie Joseph de la Miséricorde, fonda, le 4 décembre 1816, dans la propriété nationale du Temple, le prieuré du Saint-Sacrement, dans un but d'expiation et de réparation à la suite des excès révolutionnaires, et aussi d'intercession pour les destins spirituels de la France².

Or, parmi les toutes premières religieuses qui rejoignirent la princesse de Condé figure une jeune Périgourdine, Marie Jeanne Benoite de Lestrade, fille du baron de Lestrade, décédée au moment de l'acte, et de Bathilde Elizabeth Jeanne Claire de Boysson, qui avait épousé en seconde noce le comte d'Anglars.

Ce contrat par lequel la famille s'oblige envers la communauté du Temple en déterminant les conditions matérielles d'entrée de la postulante, est daté du 5 mai 1817, soit 5 mois seulement après la fondation de la communauté. Il est signé par la mère de la postulante et par Louise Adélaïde de Bourbon Condé elle-même.

En premier lieu, il est prévu de payer à l'époque de l'entrée cent cinquante francs pour pension de noviciat et une somme similaire tous les trois mois pendant la durée du noviciat. A l'époque de la profession, il sera remis un contrat de trois cents francs de rente foncière au capital de six mille cinq cents francs, hypothéquée sur une maison située à Excideuil. Enfin, il

1. Ce document est conservé dans les archives de l'auteur.

2. Le prieuré fut transféré, après la révolution de 1848, au numéro 20 de la rue Monsieur, à Paris, où il fut fréquenté par de nombreux artistes et philosophes, qui ont laissé de multiples témoignages sur ce lieu. Ayant dû quitter la rue Monsieur à la suite de diverses chicanes, le monastère, érigé en abbaye en 1932, est aujourd'hui installé à Limon.



Le Comte de Montmorency, Marquis de Beaufort, Duc de Nemours

Monsieur le Duc de Nemours, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de loi que vous m'avez honoré de m'adresser le 10 de ce mois, et qui a été l'objet de la délibération de la Commission des finances, le 15 de ce mois.

Le projet de loi que vous m'avez honoré de m'adresser le 10 de ce mois, et qui a été l'objet de la délibération de la Commission des finances, le 15 de ce mois, est relatif à la réorganisation de la dette publique.

Le projet de loi que vous m'avez honoré de m'adresser le 10 de ce mois, et qui a été l'objet de la délibération de la Commission des finances, le 15 de ce mois, est relatif à la réorganisation de la dette publique.

Le Comte de Montmorency, Marquis de Beaufort, Duc de Nemours

Le Comte de Montmorency, Marquis de Beaufort, Duc de Nemours

Monsieur le Duc de Nemours, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de loi que vous m'avez honoré de m'adresser le 10 de ce mois, et qui a été l'objet de la délibération de la Commission des finances, le 15 de ce mois.

Le projet de loi que vous m'avez honoré de m'adresser le 10 de ce mois, et qui a été l'objet de la délibération de la Commission des finances, le 15 de ce mois, est relatif à la réorganisation de la dette publique.

Le projet de loi que vous m'avez honoré de m'adresser le 10 de ce mois, et qui a été l'objet de la délibération de la Commission des finances, le 15 de ce mois, est relatif à la réorganisation de la dette publique.

Le Comte de Montmorency, Marquis de Beaufort, Duc de Nemours

est également versé une rente viagère de deux cents francs, hypothéquée sur une maison sise à Périgueux. Si mademoiselle de Lestrade venait à mourir ou à sortir de la communauté avant sa profession, tout son trousseau serait rendu, excepté le lit et la table, et il en serait de même pour l'excédent de pension perçu d'avance. Une somme de cent cinquante francs est versée sur le champ pour le quartier d'avance de la pension de noviciat. Maître Le Cocq, avocat à Paris, est chargé de procéder aux paiements indiqués, la mère résidant habituellement à Périgueux.

En dehors du caractère historique du document, ce contrat, où toutes les charges et obligations sont minutieusement détaillées, est un bon exemple d'engagement juridique d'une famille aisée envers un établissement religieux.

D.A.

La franc-maçonnerie périgourdine et la Révolution

par Guy PENAUD

On connaît les deux thèses extrêmes sur le rôle de la Franc-maçonnerie dans la préparation et le déroulement de la Révolution française. Les contre-révolutionnaires n'ont pas cessé de ressasser la thèse soutenue depuis 1798 par l'abbé Barruel : la Révolution serait le fruit d'un vaste complot ourdi dans les loges maçonniques contre l'Eglise et la royauté¹. A l'opposé, des francs-maçons, au premier rang desquels on trouve Gaston Martin², ont revendiqué pour la Franc-maçonnerie le mérite d'avoir contribué pour une large part à répandre les idées qui triomphèrent en 1789, à guider les Etats généraux, puis l'Assemblée constituante, en faisant élire nombre de ses membres.

Il semble aujourd'hui possible, après s'être dégagé de vaines polémiques, de s'engager dans la voie de la recherche objective loin des partis pris hostiles comme des positions triomphalistes, comme le firent Albert Mathiez, Georges Lefebvre ou A. Soboul.

Quel était l'état de la maçonnerie en Périgord à la veille de la Révolution et quels rôles ont joué les loges et les francs-maçons dans le cours des événements qui bousculèrent la fin du XVIII^e siècle? Autant de questions qui appellent des réponses parfois délicates : la documentation sûre fait défaut. En outre, suffit-il qu'un maçon ait été mêlé à un débat politique pour que les idées qu'il a défendues engagent l'ordre tout entier ?

A) Les loges en 1789.

A la veille de la Révolution huit loges maçonniques sont en activité en Périgord : à Bergerac, Montignac, Périgueux, Sarlat et Thiviers. Ce qui frappe tout d'abord, c'est que sept de ces ateliers ont été créés entre 1781 et 1788³.

1. Abbé Barruel (1789-1799), *Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme*, éditeur, Hambourg, 5 vol.

2. Gaston Martin (1926), *Manuel de la Franc-maçonnerie française*, éditeur, Paris.

3. Jehel Coutura, (1973), *Essai pour un état administratif du Grand Orient au 1.1.1789*, Bulletin C.H.G.O.F., N° 8 (décembre 1973), p. 37.

1) L'Anglaise de l'Amitié (Périgueux) 1765.

Cette loge a été créée en 1765 par « L'Anglaise » de Bordeaux, à l'initiative de trois éléments venus de l'extérieur du département : Léonard Dubois, greffier en chef de la maréchaussée, Nicolas Guidon, commis à la recette des tailles et J. Neulet, marchand drapier, en faveur de Pierre-Jean Bonneau de la Jarthe, conseiller au présidial. La première séance s'est tenue le 13 juin 1765.

Après la création du Grand Orient de France, l'atelier périgourdin demandait à cette obédience une confirmation de titre. Il semble que la loge ne connaissait pas encore le nom exact de la nouvelle obédience, puisqu'elle adressait sa demande à la « Très Respectable et très Sublime Grande Loge de France ». Cette demande en confirmation de titre, datée du 15 mars 1774 et accompagnée d'un tableau de 54 membres, ne fut pas accueillie avec empressement à Paris.

Le rapporteur du Grand Orient fit savoir en réponse à cette loge « le vice de sa requête et l'insuffisance de son titre. Elle était dans la Bonne Foy, se croyait très régulièrement constituée et était singulièrement attachée à son titre primitif, ce qui me mit, dit le rapporteur, dans le cas de rechercher avec soin l'histoire de ladite loge anglaise de Bordeaux. J'ai démontré à la loge de Périgueux que L'Anglaise n'avait jamais été constituée en France et l'avait été à Londres que le 8 mars 1768, que son titre était faux et ne pouvait valoir. Ces bons Frères ont été anéantis en apercevant la vérité qu'ils n'ont pu méconnaître. Ils m'ont envoyé sur le champ une nouvelle requête telle que je leur demandais, un nouveau tableau et les fonds nécessaires pour les frais de constitution... ». Après avoir pris tous les renseignements utiles auprès de la loge « L'Amitié » de Bordeaux et celle des « Cœurs Unis » d'Angoulême, le frère rapporteur concluait : « Je ne vois aucun empêchement à ce que la chambre ordonne l'expédition des lettres. Je crois qu'il y a justice à donner aux travaux de cette loge la date du 7 mai 1765 et de la favoriser en nommant le frère de Puyabry son installateur ». Des lettres de constitution furent donc accordées le 8 août 1774.

La loge fut installée le 27 avril 1775 par son vénérable François des Lèzes, receveur particulier des Finances et par son orateur, Jean de Puyabry, délégué du Grand Orient. Elle ne réunissait plus que quarante quatre membres, dix frères, parmi lesquels J.-B. Merlhes, docteur en médecine, « ayant refusé de prendre les engagements pris par les autres frères pour l'obtention des constitutions et soutien de la loge... ».

Comme on va le voir, la loge de « L'Amitié » ne s'est pas bornée à naître dans des conditions difficiles ; elle s'est très vite heurtée à la concurrence d'autres ateliers.

En 1789, son vénérable est le marchand Joseph Dauriac, déjà élu à la tête de cette loge en 1775, 1785, 1787 et 1788. L'atelier est alors composé d'une cinquantaine de membres, dont quinze ecclésiastiques, dix bourgeois et cinq nobles⁴.

2) Les Frères Amis (Sarlat) 1781.

On connaît peu de choses sur cette loge constituée à Sarlat par la Grande Loge de France le 5 décembre 1781. Toujours en activité en 1789, elle était alors composée d'une dizaine de membres dont les noms ne sont pas parvenus jusqu'à nous⁵.

3) Le Point de Réunion (Périgueux) 1782.

Le 5 avril 1782, sept anciens militaires, dont le marquis Pierre de Saint-Astier, le chevalier Jacques de Langlade et Jean-Baptiste de Montozon, tous trois capitaines au régiment de Bouffliers-Dragons, décidaient de créer à Périgueux une loge militaire et de demander des constitutions au Grand Orient. Il apparaîtra bien vite que cette nouvelle loge dite « Le Point de Réunion » a été encouragée par François Dupin des Lèzes, ancien vénérable de « L'Amitié », qui, depuis quelque temps, ne fréquentait pas son atelier. Bien que ne figurant pas sur le premier tableau, il deviendra vite, à la suite du premier vénérable Louis Jacques Chapt de Rastignac, brigadier des armées du roi, le président de la loge et le restera jusqu'en 1789.

Lorsque la chambre de province demanda son avis à la loge aînée de Périgueux sur celle du « Point de Réunion », elle reçut une réponse favorable, nuancée par quelques considérations plus réticentes : « Cependant, si quelque chose pouvait s'opposer à leur désir, nous présumons, cher Frère, que ce serait la petitesse de notre Orient qui ne saurait comporter deux ateliers ».

Les constitutions furent néanmoins accordées par le Grand Orient le 19 septembre 1782, tout en refusant à l'atelier le titre de loge militaire. Elle fut installée au début de l'année 1782 mais ne se réunit de façon régulière qu'à partir de l'hiver 1784-1785. Elle poursuivit son activité jusqu'en 1789, date à laquelle elle comportait une trentaine de membres, pratiquement tous officiers⁶.

4) L'heureuse Rencontre (Périgueux) 1782.

En 1782, la loge « L'Heureuse Rencontre », créée à Périgueux en 1781 par Joseph Frederick Hillmer « oculiste », demandait des constitutions au Grand Orient de France. Le vénérable de cet atelier, appelé également « L'Ecoissaise », était Pierre Faure de Gardonne, chevalier de Saint-Louis, initié à « L'Anglaise de l'Amitié » en 1765.

Cette dernière loge, consultée, comme il se doit, par l'obédience, s'opposait à la délivrance des constitutions en invoquant la petitesse de l'Orient de Périgueux « alors qu'il n'y a, disait-elle, que 3 LL . . . à Bordeaux et que notre ville n'en fait pas la soixantième partie ».

« L'Anglaise de l'Amitié » faisait d'ailleurs, dans la même correspondance, un historique pittoresque des conditions de naissance de sa rivale :

5. Bibliothèque Nationale - Imprimé Fonds Maçonique 16 - 2 et 3.
6. Bibliothèque Nationale - Fonds Maçonique 2 - 345.



« Le faux frère sieur Joseph de Hillmer est porteur d'un certificat authentique de la R. . . L. . . « L'Amitié et Fraternité » de Dunkerque. Hillmer est admis à partager les travaux de la Loge périgourdine. Hillmer tombe malade et obtient un secours pécuniaire... Ce monstre d'ingratitude se met ensuite à faire un commerce infâme de la maçonnerie. Convoqué devant une L. . . extraordinaire, placé entre l'équerre et le compas, il nie malgré les preuves que nous avons de ses délits puisque cette prétendue loge avait déjà commencé de monter un espèce d'atelier dans un lieu de ténèbre situé près du pont de la Cité de la ville ».

« Le Point de Réunion » prenait la même attitude d'hostilité puisque dans une lettre à la loge « La Paix et l'Union » de Nantes, elle écrivait à la même époque : « Il s'est établi à cet Orient une loge sous le nom de L'Heureuse Rencontre ; nous vous prévenons que nous ne reconnaissons point pour maçons les membres de cette société et que vous ne devez faire aucun accueil aux planches⁷ qui partiront de cet atelier impur ».

Les constitutions étaient toutefois accordées le 19 septembre 1782.

« L'Anglaise de l'Amitié » ayant refusé d'installer « L'Heureuse Rencontre », l'abbé André Raulin, futur vénérable et chanoine de la cathédrale Saint-Front de Périgueux, se rendait à Bergerac le 2 décembre 1782 dans le but de convaincre la loge « La Fidélité » d'installer son atelier. Il avait été devancé par deux membres de « L'Anglaise de l'Amitié » venus défendre le point de vue opposé. La loge bergeracoise se récusa.

En 1783, fut répandu un imprimé de dix-huit pages intitulé « Recueil de pièces d'architectures adressées à toutes les LL. . . RR. . . de France par la R. . . L. . . Anglaise de l'Amitié séante à l'Or. . . de Périgueux, en opposition aux constitutions acordées à la prétendue L. . . de L'Heureuse Rencontre sur le même Or. . . ». « L'Anglaise de l'Amitié » désavoua cet imprimé tout-en refusant toujours d'installer sa rivale.

La paix ne revint à Périgueux qu'en 1786. Par une lettre du 24 juin, « L'Anglaise de l'Amitié » exposait qu'un frère Clerc, contrôleur ambulante des Domaines, membre de « La Parfaite Union » de Besançon, qui se trouvait en résidence à Périgueux, avait reçu des pouvoirs illimités du Grand Orient « pour convenir des moyens propres à régulariser l'état et les travaux de L'Heureuse Rencontre ». Le 18 mai 1786, cette loge fut enfin installée par le vénérable de « L'Anglaise de l'Amitié », assisté de ses officiers. Le tableau dressé à cette occasion comportait trente six noms. Pour fêter cette paix enfin retrouvée, les trois loges de Périgueux célébrèrent en commun la Saint-Jean d'Hiver 1786. Elles contribuèrent chacune, par tiers, dans les dépenses.

En 1789, « L'Heureuse Rencontre », qui comptait une quarantaine de membres, avait pour vénérable François Sudret, avocat au Parlement⁸.

7. C'est-à-dire « lettres ».

8. Bibliothèque Nationale - Fonds Maçonique 2 - 345.

5) La Fidélité (Bergerac) 1783.

Cette loge avait été créée en 1766, mais elle était tombée en sommeil en 1774.

Le 20 août 1781, quelques francs-maçons bergeracois s'adressaient au « Duc de Chartre, Grand Maître de la Loge Nationale de France » pour signaler qu'après avoir suspendu leurs travaux « pour des raisons majeures », ils venaient de les reprendre. La loge fut installée officiellement le 11 juin 1783.

En 1789, le vénérable de l'atelier était l'avocat Couderc du Casse. Cinquante six membres et dix huit frères visiteurs le fréquentaient régulièrement. Parmi eux, on notait douze militaires, tous officiers, douze négociants, quatre avocats, deux médecins, deux chirurgiens, un peintre, un ingénieur et un imprimeur⁹.

6) La Parfaite Harmonie (Sarlat) 1784.

Par une lettre du 28 août 1782, Etienne de Serdignan, écuyer, faisait savoir au Grand Orient que « des amis instruits des Mistères de l'art Royal (...) désireraient à leurs travaux la sanction qu'exige actuellement la constitution de la Maçonnerie... française et les rendre réguliers en obtenant de votre administration les lettres d'agrégation ».

Celles-ci n'étaient accordées que le 24 juillet 1783. La loge était installée le 17 février 1784 par les officiers de la loge « La Fidélité » de Bergerac.

Dans une nouvelle lettre du 12 juillet 1786, le nouveau vénérable de la loge, le frère J.B. de Lacalprade, écrivait que l'atelier venait de réceptionner « neuf frères qui travaillaient à la faveur de quelques constitutions qui n'étaient pas émanées de votre Grand Orient pour lesquels nous avons cru devoir sacrifier les vues d'intérêts plutôt que de laisser subsister des assemblées qui donnaient aux profanes la plus mauvaise idée de l'art maçonnique ».

On ne sait si le vénérable faisait allusion à une loge constituée par « L'Anglaise de Bordeaux » ou à la loge « Les Frères Amis » créée à Sarlat par la Grande Loge.

Toujours est-il que « La Parfaite Harmonie » poursuit son activité sous la direction de Lacalprade, officier au régiment de Grenadiers Royaux, encore vénérable en 1789. A cette date, la loge était forte d'une quarantaine de membres¹⁰.

7) La Vraie Humanité (Montignac) 1786.

Créée en 1785, cette loge a demandé ses constitutions au Grand Orient le 6 janvier 1786. Dans une lettre du 20 avril 1786, la loge « L'Amitié » de

9. Bibliothèque Nationale - Fonds Maçonnique 2 - 162.

10. Bibliothèque Nationale - Fonds Maçonnique 2 - 413.

Périgueux précisait : « Lacoste Elie, docteur en médecine, Jean Dujarric de la Serre, maître en chirurgie, Jean Léonard Laborderie de Boulou, ancien gendarme de la garde du Roy, Jean Mérilhou, négociant, Jean Pebeyre de Bouquier et Pierre Fontayne de la Borie, géomètres, tous habitants de Montignac ont été reçus Apprenti, Compagnon et Maître à la L. . . « L'Amitié », et qu'ils fondent avec les frères Bertrand Mournaud, docteur en médecine, membre de la L. . . « Les Cœurs Réunis » de Montpellier, Pierre Tardif, notaire royal et Jean Boyer une L. . . à Montignac ».

Cette loge fut constituée le 14 septembre 1786 et installée par les officiers de « La Parfaite Harmonie » de Sarlat le 7 février 1787.

En 1789, une vingtaine de francs-maçons poursuivaient les travaux sous la direction d'Elie Lacoste, dont on sait le rôle éminent qu'il jouera par la suite lors des événements de la période révolutionnaire¹¹.

8) La Parfaite Union (Thiviers) 1788.

Cette loge créée en 1788 avait pour membres, selon un tableau daté du 10 avril 1788 Pierre Pipaud des Granges, avocat au parlement, vénérable, « deux religieux Récollets Fortuné Traforest et Luc Thyon », Jean de Laygue, avocat au parlement, deux gardes du Roi, Jean Martin du Maigneau et Antoine Martin de la Salle reçus apprentis à la loge militaire de la compagnie des gardes du corps en 1777 et le baron Henry de Lestrade, chevalier de Saint Louis.

Elle fut constituée par le Grand Orient le 26 juin 1788, pour prendre rang au 29 février, date de la demande des constitutions. « L'Heureuse Rencontre » de Périgueux procéda à son installation le 9 septembre 1788¹².

Une lettre de l'érudit thibérien André Masonneufve-Lacoste au comte de Saint-Saud, en date du 23 décembre précise :

« Les de la Romagère, nobles terriens, comme du reste presque tous les nobles des environs de Thiviers, étaient... propriétaires de Belair (notre propriété actuelle), où, ils avaient bâti une pavillon de chasse en 1696, et ils y avaient installé une loge maçonnique au XVIIIe siècle ; comme presque tous les nobles de cette époque, ils avaient donné dans la Maçonnerie.

Ce fait m'est parvenu par la tradition (tradition de deux générations), par le témoignage d'une pierre en forme de triangle et d'une autre pierre en forme de cloche, toutes deux encadrées dans le mur d'enceinte du jardin. Ce triangle et la cloche voulaient dire » « Loge de Thiviers », puisque la cloche est dans les armes de Thiviers... »¹³.

Il est donc permis de supposer que la loge dirigée par Pipaud des Granges était installée dans le château de Belair, ce qui ne manque pas de sel quand on connaît le rôle éminent joué par le vénérable de cet atelier durant la Révolution.

En 1789, vingt deux membres participaient aux travaux de l'atelier sous la direction du futur bouillant révolutionnaire.

11. Bibliothèque Nationale - Fonds Maçonnique 2 - 307

12. Bibliothèque Nationale - Fonds Maçonnique 2 - 413

13. *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, LXXXIX, 1962, p. 14 t 15.



B) Les francs-maçons avant 1789.

Les diverses loges maçonniques en activité au début de l'année 1789 peuvent être étudiées grâce à toute une série de documents, principalement les tableaux des membres.

Le premier trait de composition des loges est la présence de nombreux ecclésiastiques. Seul Bouchier, curé de Saint-Silain à Périgueux, futur évêque constitutionnel de la Dordogne, appartient en même temps à une loge maçonnique et à la société littéraire, créée en 1780. Les autres sont, soit des prêtres séculiers des villes ou de la campagne, soit des réguliers : des cordeliers, des récollets, mais surtout des « chanceladais », appartenant à l'abbaye de Chancelade, à quelques kilomètres de Périgueux, et qui fut, selon Pierre Barrière, un ardent foyer d'idées libérales.

Aucun membre du chapitre cathédrale ne fait partie de la franc-maçonnerie, si ce n'est l'abbé Raulin, qui porte le titre prestigieux de « docteur de la Société de Sorbonne, Chapelain des Dames de France, Chanoine de Périgueux ».

Autre ecclésiastique à avoir reçu la lumière, l'abbé Joseph Prunis, prieur royal des chanoines réguliers de Saint-Cyprien, qui devait jouer un rôle important au cours de la Révolution. Il avait été initié dès 1772.

Les nobles ont marqué quelque appréhension vis-à-vis de la maçonnerie. Les loges sont surtout un lieu de rencontre de la bourgeoisie. La présence d'anciens militaires, principalement à « L'Heureuse Rencontre », témoigne, à travers la fraternité des armes et le souvenir d'un commun service du Roi, du souci qu'ont eu ces hommes d'abattre pendant quelques heures les barrières que dressent les différences d'origine sociale.

On peut admettre que la franc-maçonnerie périgourdine, qui a accueilli dans ses loges des hommes de conditions diverses et qui constituait alors la seule société de libre discussion, s'est affirmée comme un élément de dissociation de l'Ancien régime. En outre, les idées de liberté et d'égalité qui s'étaient acclimatées dans les ateliers constituaient un terrain favorable à la propagation des idées philosophiques, puis un centre de rayonnement.

Encore faut-il nuancer cette observation en rappelant le recrutement social hétérogène des loges et la guerre fratricide que se livrèrent durant des années les trois loges de Périgueux. Néanmoins, réunissant, comme on l'a vu, noblesse et bourgeoisie possédante, la franc-maçonnerie a facilité la fusion de l'aristocratie de naissance et de celle de l'argent et préfiguré la domination des notables. D'autre part, bourgeoisie éclairée et noblesse libérale, par la pratique de la parole et de la libre discussion dans les loges, se sont exercées aux règles de la délibération publique et du système représentatif.

C'est en fait la notion de liberté qui semble s'être affirmée le mieux dans les loges, mais au sens où on l'entendait sous l'Ancien régime : le partage du pouvoir entre noblesse et haute bourgeoisie, à l'exclusion du peuple.

C) Les loges après 1789.

Les procès-verbaux de réunion des loges du Périgord, du moins ceux couvrant la période 1789 à la fin du siècle, ne sont pas parvenus jusqu'à nous. Il est donc difficile de savoir comment furent accueillis la convocation des Etats généraux ainsi que le choc révolutionnaire.

On peut simplement remarquer que si certains ateliers cessèrent leurs travaux dès 1789 (il en est ainsi que « Les Frères Amis » de Sarlat, « Le Point de Réunion » et « L'Heureuse Rencontre » de Périgueux, « La Vraie Humanité » de Montignac et « La Parfaite Union » de Thiviers), d'autres poursuivirent leur activité alors que la tourmente révolutionnaire faisait rage.

La loge « La Fidélité » de Bergerac poursuivait ses travaux en 1791, puisqu'en janvier, elle se réservait la jouissance du local appelé « La Redoute », 6, rue Merline, qui abritait ses réunions, le mercredi de chaque semaine. Peu après toutefois, l'atelier se mettait en sommeil.

Lorsque les francs-maçons bergeracois voulurent reprendre leur activité en 1810, ils précisèrent au Grand Orient de France : « Des circonstances que nous ne rappellerons qu'avec la plus vive douleur exigèrent en 17.. pour le bien de la paix et la conservation de notre ordre respectable que nous suspendissions nos travaux maçonniques... »¹⁴

La loge « L'Anglaise de l'Amitié » de Périgueux semble en activité en mars 1792, puisqu'à cette date elle commande des chandelles ou « bougies de table ». Peu après, elle arrêtait elle-aussi, ses travaux.

Le cas de « La Parfaite Harmonie », la loge sarladaise mérite quelques développements, car nous disposons d'un document, le seul connu en ce qui concerne la Dordogne, sur l'état d'esprit des francs-maçons durant la période révolutionnaire.

En effet, le 8 mars 1792, cet atelier adressait la lettre suivante au Grand Orient de France :

« Nous avons reçu la planche qu'il vous a plu nous tracer et avec elle le nouveau mot de semestre. Notre zèle pour le bien de l'ordre que des grands motifs doivent animer aujourd'hui vous est un sûr garant. Des remerciements vous ont été votés dans les transports de la joie la plus vive.

Depuis longtemps, le flambeau de la liberté ne brillait plus que dans notre atelier. La France ensevelie dans le sommeil de l'esclavage ne comptait guère de vrais amis de l'humanité que parmi les maçons. Leur secte, créée par le philosophe, contrainte de ne dévoiler ses principes qu'à des hommes sûrs et secrets, a cependant amené l'explosion terrible, qui vient d'ébranler le throne des tyrans. L'égalité, cette base d'une constitution libre est devenue la divinité tutélaire des nations, son autel est dans tous les cœurs bien nés. Et si quelques profanes vains et orgueilleux osaient encore la méconnaître les lumières qui vont toujours croissants répandent les lux à grands flots.

Pour nous, toujours placés entre l'équerre et le compas, nous n'oublions jamais que l'édifice du bonheur public ne saurait conserver son équilibre si les ouvriers qui se leverent avec tant de gloire n'avaient mis entre

les diverses parties qui le composent une parfaite concordance, une juste Egalité.

Recevez donc l'assurance que chacun de nous vous donne d'être fidèle à la maçonnerie. C'est de son sein qu'est sortie la déclaration des Droits de l'homme...».

Cette lettre est signée par huit francs-maçons, dont le vénérable Pierre Lamarche, avocat, juge au tribunal de Sarlat, Pierre Vaquier, colonel de gendarmerie, Etienne Goudour, chirurgien ancien lieutenant du premier chirurgien du roi, Pierre Chauchat, ancien organiste à la cathédrale et François Rochette, caissier au bureau de la Recette¹⁵.

Si le maintien en activité de cette loge en 1792 est déjà remarquable, que dire lorsque l'on sait que « La Parfaite Harmonie » de Sarlat procéda le 13 septembre 1795 à l'initiation d'Antoine Bouffanges, âgé de vingt et un ans¹⁶.

La loge de Sarlat est à cette époque l'un des rares ateliers en activité en France. Elle cessera néanmoins ses travaux peu après et il faudra attendre 1802 pour voir une nouvelle loge, née de la fusion de « L'Anglaise de l'Amitié » et de « L'Heureuse Rencontre » sous le titre distinctif des « Amis Réunis », reprendre les travaux maçonniques en Périgord¹⁷.

D) Les francs-maçons après 1789.

Environ deux cent soixante dix francs-maçons périgourdins participent aux activités des loges à la veille de la Révolution.

Comme on peut s'en douter, l'idéologie de la fraternité ne résistera pas longtemps devant les dures réalités de la lutte des classes. La dispersion politique de la maçonnerie s'affirme dès l'été 1789.

Ainsi le conseiller Sicaire André de Migot de Blanzac, franc-maçon et maire de Périgueux en 1789, ne manifeste pas d'idées avancées. Il contre-carre même de tout son pouvoir l'action du conseil permanent des communes créé en juillet 1789 par Pipaud des Granges et l'abbé Bouchier, eux aussi francs-maçons.

Les destins variés des francs-maçons étaient dans la nature des choses. Pendant tout le cours de la Révolution, beaucoup qui faisaient partie de l'armée ou du clergé, émigrèrent. D'autres allèrent grossir le parti montagnard ou le parti girondin. Peu furent guillotines (on connaît le cas de Pipaud des Granges). Des maçons participèrent à l'administration du département ou des villes et certains furent désignés pour représenter le département à Paris.

En ce qui concerne le chef-lieu de la Dordogne, il convient de remarquer que tous les maires de Périgueux de 1789 à 1800 étaient francs-maçons (Migot de Blanzac, Alexis de Salleton, Jean Pascal Charles de Peyssard, N. Vincent, Antoine Audebert, François Sudret, Alexis Thouverez et Antoine Germillac). Ils étaient toutefois loin de partager les mêmes idées politiques.

15 — Bibliothèque Nationale - Fonds Maçonnique 2 - 413

16 — Bibliothèque Nationale - Fonds Maçonnique 2 - 413.

17 — Bibliothèque Nationale - Fonds Maçonnique 2 - 344.

Aucun député aux Etats généraux, n'était franc-maçon. Ils furent plus nombreux par la suite. A l'Assemblée législative les frères François Lamarque, Pierre Roux-Fazillac et Elie Lacoste sont élus. On les retrouve à la Convention avec un autre maçon Jean Pascal Charles de Peyssard. Jacques Maleville est désigné au corps législatif de l'An III et au conseil des Cinq Cents, Soullignac Saint Romme est élu avec Pierre François Maine de Biran et François Lamarque.

Notons au passage que Roux-Fazillac, Elie Lacoste et Jean Pascal Charles de Peyssard votèrent la mort du roi.

En Périgord, l'action des francs-maçons s'est également manifestée lors de la création ou de l'animation des sociétés des Amis de la Constitution, principalement à Bergerac et Périgueux. Il est d'ailleurs curieux de constater que les registres de ces sociétés populaires étaient tenus de la même manière que les livres des procès-verbaux de réunions des loges. Il est vrai qu'à l'époque les ateliers maçonniques étaient désertés.

Enfin, il est parvenu jusqu'à nous un cas témoignant que la solidarité maçonnique n'est pas un vain mot, même en période difficile.

André Maisonneuve n'a-t-il pas précisé en 1899 dans une lettre au comte de Saint-Saud :

« ...M. Martin de la Salle du Maigneaux, qui habite le repaire noble des Maigneaux, se souvient d'avoir entendu raconter à sa grand-mère paternelle, qui avait été incarcérée à Hautefort, pendant la Terreur, qu'ayant vu un représentant du peuple, visitant cette prison, et l'ayant reconnu pour un affilié de la loge de Belair, elle fit le geste maçonnique de détresse devant lui, et aussitôt ce représentant la fit élargir »¹⁸.

Il apparaît à travers ce témoignage, qu'au-delà des rivalités politiques, la franc-maçonnerie a pu résoudre discrètement quelques situations difficiles.

Conclusion

Comme on vient de le voir, certains francs-maçons ont joué en Périgord un rôle indéniable au cours de la période révolutionnaire : mais il ne faut pas oublier que beaucoup de révolutionnaires n'étaient pas maçons. En outre, parmi tous les membres des loges répertoriées au début de l'année 1789, une grande proportion traverseront cette fin du XVIII^e siècle loin de l'agitation. Enfin, les loges et l'institution maçonnique elle-même ont peu participé à la propagation des idées nouvelles une fois la Révolution en marche.

Les rivalités maçonniques notées à Périgueux au cours des années précédant la Révolution n'avaient donc pas qu'un intérêt événementiel. En plus d'une certaine agitation intellectuelle, elles mettaient en relief un conflit de classes perceptible durant toutes ces années de bouleversements politiques.

G.P.

¹⁸ Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord, LXXXIX, 1962, p. 15.

© S.H.A.P. 1989. Tous droits réservés. Reproduction, adaptation, traduction se renseigner auprès du Conseil d'administration de la société.

La presse du Périgord pendant la période révolutionnaire

par Alberte SADOUILLET-PERRIN

« Nul n'ignore le rôle tenu par la presse pendant la période révolutionnaire, depuis le Père Duchesne d'Hébert jusqu'à l'Ami du peuple de Marat en passant par le Vieux Cordelier de Camille Desmoulins et autres publications moins célèbres du même genre. Mais ces journaux s'imprimaient à Paris et leur diffusion, passé ce qu'on appelait les barrières de la capitale – en fait, celles de l'octroi – était fort restreinte. Qu'en était-il de la presse en Périgord ?

Selon des notes laissées par Léon Lapeyre qui, sous-bibliothécaire, eut en charge la bibliothèque municipale de Périgueux du 5 décembre 1842 au 19 octobre 1867 et que passionnait la recherche des documents historiques, cela dut commencer par des feuilles volantes circulant sous le manteau.

Je trouve à la date du 18 décembre 1786, écrit-il, sans plus préciser, une quittance de Dalvy pour avoir imprimé un placard portant défense de rien imprimer, afficher, colporter concernant la Feuille du Périgord. Cette défense concernait-elle les Affiches de Périgueux ?¹

Sachant que Dalvy était alors l'imprimeur royal de notre ville,² nous ne doutons pas que ce placard lui ait été commandé par la police. Mais peut-on déjà parler de presse pour ces *Affiches* pré-révolutionnaires ? Oui, dans un sens large puisque, poursuivant la lecture des notes de Lapeyre, nous y trouvons ces précisions. *Je ne connais de ces Affiches que quelques numéros de la seconde année, entr'autres le numéro 14 du mercredi 2 avril 1788. Le numéro de la troisième année est daté du mercredi 7 janvier 1789.*

Des numéros, des années... Il s'agit donc bien d'une publication qui dut être régulière. Où sont, aujourd'hui, ces documents ? Nous les avons vainement cherchés à la bibliothèque municipale comme aux archives départementales. Les répertoires numériques n'en font même pas mention.

Toujours par Léon Lapeyre qui, il faut bien le dire, travaillait sans méthode sur des feuilles volantes, nous en arrivons à la période révolution-

1. Carton Lapeyre timbré de son ex-libris, bibl. municipale sans cote.

2. Roumejoux A. (de) Dalvy, imprimeur à Périgueux, *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 1898, p. 142/377.

naire avec le *Journal du Périgord*. Il paraît, dit-il, le 22 septembre 1789 et porte en exergue la fière devise. *Nec temere, nec timide*. Croyons-le sur parole puisque nous n'avons pu en retrouver un seul numéro.

Il est vrai que l'existence de ce *journal* est brève ! En janvier 1790, selon Lapeyre, il disparaît ou, plutôt, il change de titre pour s'appeler *Journal Patriotique de la Dordogne*. Il est hebdomadaire et son premier numéro porte la date du 5 janvier 1790. Abandonnant le latin pour le français, sa devise devient *Liberté et Vérité*. *Cette fois, nous pouvons le lire et le suivre assez longuement, car l'année 1791 toute entière en est conservée à la bibliothèque municipale.*³ *Par sa régularité et par sa durée, nous pensons qu'on peut voir en lui l'ancêtre de la presse du Périgord.*

La « Profession de foi » d'un journal

Avant d'aller plus loin, nous croyons nécessaire de préciser qu'un journal, hebdomadaire ou non, ne se présente pas alors comme aujourd'hui. Imprimé sur des feuilles de papier de très grand format, cela donne, en pliant celles-ci convenablement, une série de feuillets dont ensemble forme un fascicule de 16 pages, soit 32 recto-verso. Il faut donc commencer par manier un coupe-papier quand on veut le lire.

En l'occurrence, toutefois, cet hebdomadaire qui se dit *journal d'une société de patriotes*, se présente et annonce sa raison d'être sans qu'il soit besoin de l'ouvrir. Sur le premier feuillet puis sur le dernier, qui servent en quelque sorte de couverture, à la suite du titre, du sous-titre, puis de la devise imprimée en petits caractères, nous lisons cette longue déclaration.

Ce journal paroît tous les dimanches de chaque semaine, il est destiné à rendre compte de toutes les opérations des corps administratifs et judiciaires qui existent dans l'étendue de ce département ; on y publiera de même, avec exactitude et vigilance, les observations qui seront envoyées aux rédacteurs sur les opérations des corps administratifs mais on prévient le public qu'on rejettera ce qui sera anonyme, de même que ces productions honteuses de la méchanceté et de l'envie qui sont des monstres destructeurs des talens et de la vertu que l'on doit priver de lumière.

Les nouveaux tribunaux et les juges de paix y trouveront souvent des décisions utiles et des avis sur leurs importantes fonctions.

Les diverses Sociétés des Amis de la Constitution répandues dans ce département auront aussi, par la voye de ce journal, l'avantage de se communiquer le résultat de leurs précieux travaux. Enfin, l'agriculteur, l'artiste et le commerçant auront également les droits aux travaux de la société ; on y trouvera même tous les événements piquans et curieux qui se passeront dans les autres parties du royaume et les nouvelles étrangères.

Ce journal sera composé de deux feuilles d'imprimerie formant 32 pages in 8°. Le prix de l'abonnement sera de 12 livres par an pour Périgueux et de 15 livres pour tout le royaume, franc de port.

³ Fonds Lapeyre, biblioth. municipale, sans cote.

On tiendra compte à ceux qui étoient abonnés au précédent journal⁴ de ce qu'ils ont payé en raison du tems que leur abonnement avoit encore à courir.

On s'adressera pour l'abonnement au sieur Berger, l'un des directeurs du journal et au sieur Dauriac, notaire à Périgueux. On voudra bien affranchir le prix de l'abonnement et la lettre de demande.

Ceux qui désireroient y faire insérer quelque chose peuvent être assurés qu'ils seront satisfaits en prenant la précaution de l'adresser aux personnes sus-indiquées et d'affranchir leurs envois, autrement ils seront mis au rebut. »

Voilà qui est parler clair quant à l'esprit animant cette publication. Le fait de vouloir être un trait d'union entre les sociétés des Amis de la Constitution lui donne sa couleur politique : celle de l'Assemblée Constituante qui, à Paris, cherche à s'entendre avec le pouvoir royal. La présentation que nous venons de lire ne parle-t-elle pas des *autres parties du royaume* ? A noter, aussi le refus des dénonciations anonymes et des attaques personnelles visées par l'expression *productions honteuses*. Selon toute évidence, les fondateurs et les animateurs de ce *Journal Patriotique* sont des libéraux issus du *siècle des Lumières*. Ils veulent des réformes sans, pour autant, supprimer le roi.

A leur tête, celui qui n'est pas nommé dans les paragraphes précédents, bien qu'il en soit le maître à peine occulte ainsi qu'il ressort de la lecture des documents de l'époque, est l'avocat Pipaud des Granges. Né dans une famille bourgeoise à Jarnac en 1751, il est venu ouvrir son cabinet à Périgueux au début de 1789 ou en 1788, semble-t-il, puisque le 23 août 1789, au procès-verbal d'une réunion, il ajoute à sa signature *nouvellement installé* et qu'il n'est pas élu aux premières élections municipales de mars 1790 parce qu'on lui conteste la qualité de citoyen actif, en raison de cette installation de trop fraîche date, la coutume exigeant au moins 5 années de résidence. Mais Pipaud n'en a pas moins joué un rôle de premier plan, puisqu'il a été tout de suite désigné par le tiers-état de Périgueux pour présenter ses cahiers de doléances. Dès la préparation de ces cahiers, son éloquence, ses critiques judicieuses des privilèges et des abus l'ont très vite fait remarquer et classer parmi les hommes nouveaux qui seront les réformateurs de demain.

Quel homme prenant goût à la politique est sans ambition ? Celle de Pierre Eléonor Pipaud des Granges est bien d'être l'un des premiers, dans la ville de Périgueux pour commencer puis — pourquoi pas ? — au sein des grandes assemblées nationales. Dans cette visée, l'hebdomadaire dont la paternité est revendiquée par *une société de patriotes* lui servira de marche-pied. Ainsi en est-il au début, alors que son étoile monte. En 1792 il occupe à Périgueux les hautes fonctions de procureur général en même temps qu'il préside la Société des amis de la Constitution, fondée l'année précédente. Mais la roche tarpéienne est près de Capitole, dirons-nous pour user du style en faveur chez les plumitifs de cette époque. Deux ans plus tard, la tête de Pipaud tombera sous le couperet de la guillotine à Paris. Les Montagnards n'ont que faire des libéraux !

4 Le *Journal du Périgord*, année 1791.

5 D' Lafon, Ch., Pipaud des Granges *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, LXV, p. 335/350.

*L'année 1791 vue à travers
l'ancêtre de nos hebdomadaires*

Mais si l'existence de Pipaud des Granges et ses péripéties ne pouvaient manquer d'être évoquées en parlant du *Journal Patriotique de la Dordogne*, ne nous écartons pas davantage du sujet qui fait la matière de cette étude et feuilletons ce *journal* afin de savoir si ce qu'il contient répond à ce qu'on en a promis.

Son premier numéro, celui du 5 janvier 1791, en présentant le plan du journal, le répartit sous six rubriques :

- l'administration du département
- celle des districts
- les tribunaux de ces districts
- les justices de paix des cantons
- les municipalités
- les sociétés des Amis de la Constitution

Vaste programme, dont l'idée directrice est bien de suivre et de commenter les réformes auxquelles les constituants se sont attachés. On aura quelque idée du style à la fois solennel et prétentieux des rédacteurs du journal quand on lira, pour justifier ces subdivisions judiciaires – qui, d'ailleurs, sous d'autres noms, ne sont pas tellement nouvelles : *Le grand et sage Alfred*,⁶ *roi philosophe dans un siècle ignorant, désirait que la justice puisse s'asseoir à la porte de chaque justiciable.*

Au fil des pages de la publication, on s'aperçoit vite que ces rubriques n'ont rien de rigide et que le plan initial est assez médiocrement suivi.

Pêle-mêle, dans une série intitulée « Evénements », on peut lire que *trois laboureurs venant acquitter leurs redevances à leur seigneur sont reçus à sa table. Il dit à l'un de ses domestiques d'apporter du tiers-état. C'est de l'eau-de-vie. « Vous avez raison, dit l'un des laboureurs, c'est la liqueur qui a le plus de force et d'esprit.*

L'anecdote est-elle inventée ?... C'est nous, aujourd'hui, qui posons la question.

Aux nouvelles locales, nous lisons qu'à Périgueux les *Iscariotes*, font tous leurs efforts pour semer la division et accentuer les troubles. Qui sont ces *Iscariotes* (alias Juda) ? Aucune société ne portant ce nom, nous pensons que le mot désigne collectivement des opposants aux *Amis de la Constitution* qui, s'en séparant, l'ont trahie.

Autres nouvelles locales : des prestations de serment civique par des prêtres, tel celui de Fayes, district de Ribérac, dont le frère Jean-Baptiste Lamarque, juge au tribunal de Montpon, fait insérer le discours patriotique – et gallican ! – qu'il prononce en cette occasion solennelle.

Puis vient la publication d'un décret convoquant les électeurs qui doivent désigner un évêque en remplacement de Mgr de Grossoles de Flammarens, destitué pour avoir quitté son siège épiscopal. En fait, il s'agit d'un voyage à Paris où réside sa famille dans laquelle il allait souvent. Mais

6. Vraisemblablement Alfred le Grand, roi anglo-saxon (872-899) souvent cité pour sa sagesse.

le plus grave est qu'en dépit des lettres comminatoires que lui ont écrit les nouveaux maîtres du diocèse, monseigneur ne bouge ni ne répond. Le *Journal Patriotique*, soutien résolu du prélat qui sort de cette élection, est rempli pendant plusieurs semaines de discours relatifs à l'évènement. De Pierre Pontard, naguère curé de Sarlat, aujourd'hui appelé à coiffer la mitre, il se fait le thuriféraire, il vante ses qualités, célèbre le bon choix de ses électeurs et ne reproduit les critiques de ses détracteurs qu'à titre de faire valoir la pertinence de ses réponses.

Ça et là, quelques articles traitent de ce qui se passe dans les autres départements, au hasard des nouvelles reçues, soit pour exulter le patriotisme des citoyens et le donner en exemple, soit pour clouer des contre-révolutionnaires au pilori. Curieusement, des annonces qu'aujourd'hui nous appellerions publicitaires terminent parfois le journal. C'est le *sieur Dumontel, prêtre, rue de l'Harmonie, à Périgueux, qui fait savoir au public qu'il travaille à l'éducation de la jeunesse et reçoit en conséquence des pensionnaires et des externes. Ou bien les lecteurs sont informés de l'avis de vente d'une métairie à Siorac (il faut s'adresser au notaire) ; ou encore l'offre, moyennant un prix raisonnable, d'une cave bien garnie, toutes choses dans lesquelles nous subodorons des préparatifs d'émigration.*

Bien entendu, les lois et décrets de l'Assemblée Constituante ainsi que les arrêtés du Directoire de Périgueux bénéficient d'une large publication. Il en va de même pour ce qui concerne les neuf districts du département lorsqu'il s'y passe un évènement méritant d'être signalé, sans oublier les discours des personnalités en vue. En somme, on peut dire de cet hebdomadaire qu'il est le reflet lointain des constituants et de leurs travaux.

Ne nous étonnons donc pas d'y trouver, quand vient le 14 juillet 1791, un long récit de la commémoration à Périgueux de la prise de la Bastille. L'autel de la Patrie est dressé sur les allées de Tourny, 8000 gardes nationaux venus de tous les districts jurent de vivre libres ou de mourir, la messe est célébrée par l'évêque Pontard *dont le discours respire le patriotisme le plus épuré* ; un autre discours est prononcé par M. Dalby, vice-président du directoire départemental — un magistrat qu'il ne faut pas confondre avec l'imprimeur Dalvy — *plusieurs décharges d'artillerie annonçant la joie universelle, le reste de la journée se passe en danses et jeux* ».

*Le dernier numéro du journal, qui clot à la fois l'année 1791 et la série que possède la bibliothèque municipale de Périgueux, est daté du 25 décembre. Signe d'un temps où les passions anti-monarchiques et anti-religieuses confondues s'exacerbent après la fuite du roi et son arrestation à Varennes, aucune allusion n'est faite au Noël chrétien. En revanche (c'est bien le cas de le dire !) un prospectus complétant ce fascicule annonce un ouvrage posthume de Fra Paolo, traduit de l'italien. Le prétendu frère explique comment l'Eglise est devenue maîtresse des grandes richesses qui, au lieu d'assurer la subsistance du bas clergé, alimentent la cupidité et le luxe des prélats. Dans le corps du journal, certaine fable, signée Langlade, capitaine d'infanterie, s'intitule *L'opium mystique*. Un titre qui se passe de commentaires.*

Mais l'on en est pourtant encore à respecter le roi — à tout le moins en apparence. Sous la rubrique *Assemblée Nationale*, un très long texte donne le compte-rendu d'une séance avant laquelle 14 commissaires sont partis à la rencontre de Louis XVI pour l'accueillir dès que son intention de se rendre à l'Assemblée a été connue. A son entrée, tous les députés se sont levés et l'ont salué. Après un discours par lequel il *appelle les émigrés à rentrer et à se soumettre aux nouvelles lois que la grande majorité de la nation a adoptées (...) les princes voisins à ne plus les accueillir (...) et l'empereur d'Autriche à déployer son autorité pour calmer le corps germanique, c'est une réponse plus que courtoise que le monarque reçoit.*

Sire,

Au langage que votre Majesté a fait entendre, l'Assemblée Nationale a reconnu avec transports le roi des Français (...) Tous les représentants du peuple et tous les vrais Français ont dévoué leurs têtes pour soutenir la dignité nationale, pour défendre la Constitution jurée et le roi chéri dont elle a affirmé le trône.

Et nous ne sommes qu'à deux ans du procès de ce *roi chéri*, suivi de son exécution capitale ! Il est vrai que le même sort, nous l'avons dit, est promis à Pipaud des Granges quelques mois plus tard.

Un inventaire assez réduit

Mis à part ce *Journal Patriotique du département de la Dordogne*, nous ne trouvons qu'un autre périodique méritant d'être signalé pour sa durée. Sous le titre assez étonnant de *Journal Prophétique*, c'est celui de l'évêque élu, Pierre Pontard. Selon la bibliographie de Deschiens,⁷ publiée en 1829 relativement à la presse révolutionnaire et qui ne lui consacre que quelques lignes, il paraît du 1^{er} janvier 1792 à la fin d'octobre 1793. Il forme trois volumes in 8^o et comporte une introduction de 48 pages. Rien n'en est resté à Périgueux, pas plus à la bibliothèque municipale qu'aux archives départementales et à l'évêché, mais Lapeyre — encore lui ! — dans ses précieuses notes, attribue le choix de ce titre et l'essentiel du contenu de cette publication à la volonté de faire connaître et de soutenir la « prophétesse » Suzette Labrousse, égérie du nouveau prélat comme elle l'a été de Dom Gerle, prieur de la chartreuse de Vauclair, et dont l'équipée à Rome, afin de convertir le pape, est bien connue.

Plus explicite, P.-J. Crédot,⁸ dans l'ouvrage qu'il a consacré à Pierre Pontard, écrit : *ce journal vraisemblablement subventionné par la duchesse de Bourbon adonnée au spiritisme et à l'alchimie, est consacré aux visions et prédictions du Suzette Labrousse, l'illuminée de Vanxains.*

Dans ma quête au sein de dossiers d'archives que j'espérais susceptibles de mieux m'éclairer, je n'en ai pas appris davantage. Les extraits du *Journal Prophétique* mis en annexe par l'abbé Christian Moreau⁹ à sa biographie de

7. Deschiens, F. J. *Bibliographie des Journaux, collection des matériaux pour l'histoire de la Révolution française*. Paris 1829, p. 294. Voir *Biographie universelle*, Paris, 1893, p. 520/522.

8. Crédot, J. *Pierre Pontard, évêque constitutionnel de la Dordogne*, édit. Delhomme et Duguet, Paris, 1893, p. 520/522.

9. Moreau, Ch. *Suzette Labrousse, une mystique révolutionnaire*. Librairie Firmin Didot et Cie. Paris, 1886.

Suzette Labrousse disent seulement (sous la signature de Pontard) que *le Journal Prophétique au lieu de parler du présent et du passé comme les journaux ordinaires, a pour objet l'avenir*. En fait, les dits extraits font apparaître cet hebdomadaire comme une sorte de fourre-tout gravitant autour de la prophétesse, nous dirions aujourd'hui pour lui faire de la publicité. C'est ainsi que son voyage à Rome est jalonné par des correspondances reçues de ceux qui l'accueillent et l'hébergent... A Narbonne, elle offre des soulagements par le magnétisme qui, exercé par elle avec la confiance entière en Dieu, ne peut que produire de bons effets. A Béziers, elle est reçue par Mgr l'évêque (constitutionnel, bien sûr) et son conseil comme elle mérite de l'être.

Dans leur *Bibliographie générale du Périgord*,¹⁰ nos distingués prédécesseurs A. de Rouméjoux, Ph. de Bosredon et F. Villepelet font mention du *Tocsin des Patriotes* publié dans le Ribéracois en mars et avril 1798 pour soutenir les candidatures de Roux-Fazillac, Lanxade et Boyer. Mais cette feuille de circonstance s'éteint après avoir rempli son office.

Il en va de même (et nous ne sommes pas sûre que l'office ait été rempli !) du *Journal d'Instruction Populaire* rédigé par le Commissaire d'Instruction sociale établi à Sarlat par le représentant du peuple Lakanal.

Si nous feuilletons ce qui subsiste des registres ou cahiers des nombreuses sociétés populaires ayant fleuri en Dordogne,¹² nous trouvons ça et là de vagues indications concernant des abonnements à des publications dont la plupart proviennent de Paris. C'est ainsi qu'à Bergerac, à la fin de l'année 1790, on reçoit *Les Annales Politiques et Littéraires* auxquelles la société envoie des comptes-rendus de ses séances. Puis elle s'inquiète du ton de certains articles et cesse de s'y abonner. A Saint-Cyprien, en 1791,¹³ c'est le *Journal de Perlet* auquel on s'abonne. Mais Perlet devient suspect et l'on se désabonne puis, dans un geste théâtral, on brûle cette méchante feuille et l'on décide d'en envoyer les cendres, dans une enveloppe, à son auteur.

Ainsi se termine notre inventaire de la presse du Périgord couvrant la période révolutionnaire, qu'il agisse de ce qu'ont conservé nos archives publiques ou de ce que nous enseignent les bibliographies. En élargissant le sujet aux *Affiches* dont nous avons parlé au début de cette étude, il nous a été donné de constater que beaucoup d'entre elles — officiellement, cette fois, à partir de 1790 — sont de véritables journaux muraux. Pour n'en citer que quelques exemples, voici le *Bulletin de la Convention Nationale*, séance du 9 messidor, l'an second de la République une et indivisible.¹⁴ C'est une grande feuille imprimée en petits caractères où l'on trouve pêle-mêle des *Lettres de représentants du peuple aux armées*, le *brûlement d'assignats*... et des nouvelles du brave *Geoffroy, serrurier blessé* (on ne dit pas où ni comment) dont les jours ne sont pas en danger. Ou encore l'affiche du 28

10. Rouméjoux, A. de, Bosredon, Ph. de, Villepelet. *Bibliographie du Périgord*, imp. de la Dordogne, 1898. I, p. 269.

11. *id.*, II, p. 109.

12. Arch. dép. série L.

13. Cahiers de la Société Populaire de Saint-Cyprien, Arch. dép. 13 L et Bibliographie Deschiens. *op. cité*

ventôse an IV, ¹⁵ donnant in extenso le texte de loi *portant création de 400 millions de mandats territoriaux*. La suite explique comment cette monnaie-papier garantie par les représentants de la nation, remplacera les assignats dans lesquels on n'a plus confiance.

Mais tout le monde ne sait pas lire, surtout dans les campagnes ; aussi le meilleur outil d'information — il serait plus exact de dire le moins mauvais ! — reste-t-il la correspondance qui s'échange entre les sociétés populaires, ainsi que les *Adresses* que le directoire de la Dordogne envoie par leur intermédiaire aux citoyens du département. Lues en séance, commentées, traduites en langue locale car on ne parle guère français dans les villages périgordins, elles sont à la fois source de nouvelles générales et sujet de discussions politiques, souvent passionnées quand elles descendent au niveau d'attaques personnelles. Nous ne nous égarerons pas à les suivre car, avec elles, qu'on ne saurait inclure dans la presse, nous nous écartons de notre sujet.

Ce ne sont pas davantage les arrêtés successifs des divers ministres de la police ¹⁶ interdisant le transport des journaux par une voie autre que celle de l'administration des Postes qui nous y feront revenir, car il s'agit là de journaux de Paris, voire venus subrepticement de l'étranger. Pour retrouver une presse périgordine, il faudra dépasser la période révolutionnaire durant laquelle nous ne la voyons représentée que par le *Journal Patriotique de la Dordogne* » et seulement dans ce qu'il en reste, c'est-à-dire seulement une année de publication.

C'est toutefois suffisant pour que, du 1^{er} janvier au 25 décembre 1791, nous puissions y suivre les changements importants et rapides qui s'opèrent dans notre province devenue département aux points de vue administratif, religieux, social. Mais rien ne permet encore de pressentir que les réformes commencées vont aller jusqu'à une révolution totale. Non seulement le mot de *république* n'est jamais écrit, mais encore on décerne à Louis XVI le titre de *roi chéri des Français*.

Ce n'est donc qu'une vue très incomplète que l'on y trouve d'un temps qui, s'il connut les magnifiques volontaires s'engageant dans les armées en 1792 quand la patrie fut déclarée en danger, vit hélas aussi le chasse aux suspects, les emprisonnements pour délit d'opinion, et la guillotine se dresser à Périgueux, place de la Clautre, pour vingt exécutions capitales. ¹⁷

Si aucun journal n'en parla, c'est qu'il n'en existait plus.

A.S.-P.

14. Arch. dép. I L 124.

15 et 16. Série L. Arch. dép. et *op. cit.*

17. *Le Tribunal criminel révolutionnaire de la Dordogne*, par les Commis greffiers du Tribunal de Périgueux. Arch. dép. A 175 I et II.

La Révolution et l'armée en Périgord

par le Colonel SAPIN-LIGNIERES

Avant d'examiner quels furent les rapports entre l'armée et la Révolution en Périgord, il convient sous peine de tomber dans l'imagerie simpliste d'un 14 Juillet initial et spontané, de scruter l'évolution des mentalités dans l'armée durant les années qui précédèrent ce gigantesque bouleversement.

Périgueux n'était pas particulièrement une ville de garnison. En 1787, il n'y avait pas de corps de troupe dans la ville et si 1788 verra s'installer le bataillon des Chasseurs Royaux du Dauphiné, ce ne sera que pour moins d'un an et en 1789 l'autorité militaire n'était plus représentée que par un lieutenant de la maréchaussée à Périgueux (M. de Bellevaux) et par un sous-lieutenant à Bergerac (M. Terme).

Néanmoins les courants qui agitaient l'armée étaient ressentis en Périgord, surtout dans les familles de la noblesse dont les cadets servaient le roi aux armées, ou, par une ancienne tradition venue des fondateurs de canons et de caronnades, dans la marine.

Le traité de Paris (1763) qui mit fin à la guerre de Sept Ans avait laissé dans l'armée indignation et amertume. Alors, parce qu'il en est toujours ainsi après les défaites, on se mit au travail et en quinze ans (1763-1778) on réussit à reconstruire une armée et surtout une marine de grande qualité qui, à chaque rencontre durant la guerre d'Amérique, infligèrent aux Anglais de cuisantes défaites.

Les traités de Paris et de Versailles (1763) qui mirent fin à cette guerre apportèrent du baume sur les sensibles cicatrices. Dans les mêmes temps, l'ensemble du pays était travaillé par une vague de réformisme attisée par ce que nous appellerions aujourd'hui les « intellectuels » engagés : Voltaire, Diderot, d'Alembert... et ce courant se trouvait singulièrement renforcé par les idées libérales raménées d'Amérique par les cadres des régiments ou des navires qui avaient participé à cette guerre.

Cela se traduisit pour l'armée par un prurit de réformes en tous genres entreprises souvent dans les meilleures intentions mais aussi parfois perpétrées par de sordides calculs.

Ce fut la lutte entre Mesnil-Durand et le comte de Guibert, ordre mince contre ordre serré et dont Bonaparte fera une brillante synthèse ; ce fut la modification dans les règles de l'avancement supprimant pratiquement les « colonels à la bavette » en imposant un temps minimum dans chaque grade ; ce fut la nouvelle discipline imitée de la Prusse et tellement opposée aux conceptions françaises qu'elle ne fut pratiquement pas appliquée mais par cela même favorisera l'indiscipline ; ce furent les interminables discussions et au combien stériles sur l'emploi tactique de la cavalerie dont les conséquences jointes aux entraves budgétaires se traduisirent par la quasi destruction de toute notre cavalerie qui se révélera incapable de faire la guerre quand on aura besoin d'elle ; ce fut la suppression d'un trait de plume des troupes légères, légions mixtes ou compagnies franches qui seront naturellement, parce que nécessaires, recrées dès le début de la guerre mais au lieu de troupes endurcies on ne disposera que d'un agrégat mal instruit qui apprendra au feu le dur métier des armes mais au prix de lourds sacrifices.

Mais avant que ne se déclenche une guerre qui mettra en évidence tout l'aspect fallacieux de ces hâtives réformes, il fut une mesure qui, avant même la sanction des combats allait dans tous les régiments bouleverser la cohésion et provoquer un climat de mécontentement plus ou moins violemment exprimé, ce fut celle qui, au nom de prétendues traditions plus légendaires que réellement appliquées entendit réserver à la seule noblesse les emplois d'officiers. Jamais appliquées parce que, de tous temps, les officiers des compagnies de grenadiers étaient des roturiers dont les capitaines pouvaient atteindre le grade de lieutenant colonel, voir même le sommet de la hiérarchie comme le prouve l'exemple du maréchal Chevert. D'ailleurs Louis XV dont les largeurs de vues sont trop souvent occultées, en inventant la « noblesse militaire », accordant une noblesse non héréditaire aux officiers roturiers, avait des novembre 1750 fait table rase de ce prétendu privilège de la noblesse.

Cette mesure aussi anachronique qu'impolitique enlevait tout espoir d'avancement, principalement aux bas-officiers. Ce sera un des principaux motifs de leur adhésion à la Révolution qui se prépare. En chassant des régiments les officiers nobles, sous le seul grief de leur noblesse, ils auront toute latitude pour en prendre les places, au-delà même de leurs compétences alors que, pour les officiers nobles, l'émigration deviendra une nécessité vitale, voir même une légitime défense, sans relation avec leurs sentiments propres.

Les levées en Périgord

Dès le 16 juillet 1789, l'Assemblée Constituante avait décidé de l'organisation à Paris d'une garde nationale pour mettre un terme aux désordres créés par une sorte de milice irrégulière composée d'éléments douteux qui avait pillé les Invalides et le 14 juillet s'était emparée de la Bastille et en avait massacré la garnison au mépris de la parole donnée.

Toutes les villes du royaume s'empressèrent d'imiter la capitale et un décret du 7 janvier 1790 prescrivit que ces Gardes Nationales devraient prêter serment à la Nation et au Roi.

A Périgueux, comme ailleurs, les meilleurs éléments de la ville eurent à cœur d'y participer. La désignation des grades par voie d'élection n'avait pas encore prouvé sa nocivité ni fait attribuer le commandement à ceux qui parlaient le plus fort de sorte que les grades furent généralement attribués aux cadres de l'ancienne milice provinciale.

En effet, les cahiers de doléances des paroisses avaient tant insisté sur l'impopularité de l'organisation des milices provinciales que l'Assemblée Législative les abolit dès le 3 mars 1790.

Il s'en faut d'ailleurs que l'établissement de la garde nationale se soit passé partout dans difficultés. Un des meilleurs exemples nous est fourni par Sainte-Aulaye où une ligue patriotique avait constitué deux compagnies. La discorde ne tarda pas à s'instaurer entre elles sous le motif futile de la prééminence de l'une par rapport à l'autre. Il faudra l'intervention du département et une organisation contrôlée de la garde nationale pour apaiser ce conflit.

Le 20 juin 1791, l'assemblée décrète la mise en activité des gardes nationales du royaume. La Dordogne doit fournir de 2 à 3.000 hommes et former des bataillons de volontaires à 10 compagnies de 50 hommes et 3 officiers.

C'était en fait reconstituer les milices provinciales en changeant leur nom à ceci près que les grades dans la milice n'étaient pas électifs. Si le principe ne souleva pas de difficultés, l'obligation faite au département d'armer, habiller et équiper ces volontaires avec ses moyens propres va créer de considérables problèmes de mise sur pied et il faudra un an pour n'y parvenir que partiellement, notamment pour les armes.

Certains esprits pondérés de l'Assemblée Constituante s'étaient rapidement rendu compte que l'expulsion des officiers dans nombre de régiments avait désorganisé le commandement et fait surgir des cadres élus plus démagogues que compétents et elle décida fort sagement le 24 juillet 1791 un certain nombre de mesures qui, si elles avaient été appliquées eussent été suffisantes pour ramener dans l'armée la nécessaire discipline mais déjà est en route la machine révolutionnaire et ses outrances. Le mal se renforça d'autant plus que l'Assemblée législative qui succède à la Constituante le 1er novembre 1791 éprouve contre l'armée une véritable méfiance. Elle décide le 22 janvier 1792 que les troupes de ligne ne pourraient jamais recruter chez les volontaires. C'était condamner l'armée à disparaître mais à quoi bon une armée régulière quand il est évident qu'une bande de volontaires animée d'une grande ardeur patriotique pouvait sans arme ni équipement en imposer à n'importe quelle troupe étrangère dont les « esclaves », à la seule vue des hommes libres rallieront notre camp. On en était là dans la surenchère de jactance et d'irresponsabilité. Pour preuve, notons qu'un district de la Dordogne envoya en janvier 1792 une délégation à l'Assemblée législative pour y déclarer qu'ayant forgé 3.000 piques, elle ne comprenait pas qu'on ne fit pas marcher ces piquiers-volontaires.

Toute cette époque révèle les improvisations, les incohérences d'une assemblée qui n'était pas formée aux responsabilités de sa mission législative et qui déjà empiétait sur l'exécutif.

Le 20 avril 1792, l'Assemblée législative déclare la guerre au *Roi de Bohême et de Hongrie* à l'unanimité moins six voix pour *la juste défense d'un peuple contre l'injuste guerre d'un Roi*.

Le retentissement de cette déclaration de guerre fouette les responsables et le 6 juillet 1792, le 1er bataillon des Volontaires de la Dordogne est enfin constitué. Dire qu'il est prêt serait inexact, il manque pour cela surtout des armes et des équipements. Néanmoins dans un mois, il partira pour les frontières. Aussitôt après le 2e bataillon est incorporé (7 juillet 1792) et partira le premier devant le 1er bataillon dans leur marche vers les frontières de l'est.

Le 11 juillet, l'assemblée déclare *la patrie en danger*, véritable mobilisation générale de sorte que dès ce moment le terme *volontaires* devient impropre même s'il continue à être employé.

L'ébranlement patriotique soulevé par cette mesure conduit la Dordogne à lever spontanément un troisième bataillon qui est prêt le 21 septembre 1792 suivi de près par un quatrième bataillon dit *de la République*, le 12 octobre. En outre, la Dordogne voit partir aux armées trois compagnies franches organisées par leurs chefs François Chambon et Pierre Creyssat.

Portés par un pur élan de patriotisme que les journées du 10 août et les massacres dans les prisons du 21 septembre ne viennent pas freiner, ces bataillons de volontaires nationaux, malgré toutes les tares qui ont présidé à leur organisation seront les seuls de toutes les troupes du département à avoir une valeur certaine.

L'année 1793 verra la levée du 4e bis bataillon de volontaires dit *bataillon de l'Egalité*, du 5e le 1er juin, du 6e le 12 septembre et enfin du 9e bataillon qui, prévu pour le mois de mars, ne sera prêt à marcher qu'en décembre. Ainsi, s'il existe un 4e bis, il n'y a pas de bataillons 7 et 8. Il ne faut pas s'en étonner. La pagaille, l'anarchie qui régnaient alors, faisaient que le ministre de la Guerre ne savait plus où en étaient les unités, ni leurs emplacements, ni leurs effectifs et ce d'autant plus que, réfractaires à la discipline, les volontaires changeaient fréquemment, à leur gré, d'unités.

Nous aurons complété le tableau des créations d'unités dans le département de la Dordogne en cette année cruciale 1793 en ajoutant la compagnie franche d'artillerie du capitaine Cornut et le ou les escadrons du capitaine Monbochers qui, affectées à l'armée des Pyrénées Orientales y disparurent rapidement, absorbées par d'autres formations.

L'aggravation de la situation conduit le gouvernement à décréter la levée en masse le 23 août et dans un pur élan de phraseologie déclare que *les jeunes gens iront au combat... les vieillards se feront transporter sur les places publiques pour exciter le courage des guerriers*. Le pouvoir ne dit pas comment les vieillards pourront exercer leurs talents puisque les guerriers seront partis aux frontières.

Ces bataillons de réquisitionnaires (on ne peut vraiment plus parler de volontaires) seront loin d'avoir la même tenue au feu que les premiers et ils seront souvent plus une gêne qu'un appui pour les armées qui auront à les utiliser. En outre, qui pourrait compter ceux que la terreur faisait courir au combat préférant l'incertitude de la guerre à la certitude de la guillotine.

Vient s'ajouter à cela que les trois derniers bataillons eurent pour destination la Vendée. Sans doute se débandèrent-ils lors de la bataille de Saumur mais on peut être un bon patriote et ne pas se sentir d'élan pour cette guerre fratricide. En tous cas, il est à l'honneur de la Dordogne qu'aucune troupe perigourdine ne prit part aux colonnes infernales.

Les représentants Choudieu et Richard ne craignent pas d'écrire à Paris le 21 avril 1793 : *Nos armées ou ce que nous appelons de ce nom ne sont composées pour la plus grande partie que de paysans mal armés et poltrons à un point dont on ne peut se faire une idée* et ils ajoutent quelques jours plus tard, *ce qui nous afflige bien plus encore, c'est que ces hommes qui se battent si mal se livrent aux plus épouvantables désordres.*

Dans toutes les armées, les généraux commandant en chef réclament contre l'absence d'instruction, l'indiscipline et le manque de solidité au feu des volontaires, bien que de telles affirmations aient coûté la tête à quelques uns d'entre eux. Alors, succédant à l'incapable Pache comme ministre de la Guerre, Dubois-Cance fait admettre par la Convention (loi du 21 février 1793) le principe de l'amalgame consistant à grouper dans les mêmes unités des troupes de ligne et des volontaires mais dans un premier temps, on se limitera à grouper par demi-brigades (nouvelle appellation des régiments) les innombrables compagnies franches et les bataillons devenus squelettiques.

L'année 1794 verra débiter ces mesures et le 25 juin la 14^e bis demi-brigade légère sera formée à Haguenau avec le 3^e bataillon du Cher et le 1^{er} de la Dordogne. Le 15 juin, la 88^e demi-brigade rejoint le 4^e bataillon de la Dordogne et le 24 février la 122^e demi-brigade est formée avec le 6^e de la Dordogne et la 3^e de la Montagne.

Levée le 12 mars 1793, la 3^e compagnie franche de la Dordogne est incorporée ainsi que quatre autres de diverses origines, le 24 floréal an II (13 mai 1794) à Strasbourg dans ce 15^e bis bataillon de Chasseurs.

Enfin, dernier amalgame de première formation, le 24 juin 1795 fut formée la demi-brigade de la Dordogne avec les bataillons 3 et 4 bis de la Dordogne et le 9^e du Lot et Garonne.

Malgré les efforts faits et les premiers résultats obtenus par ce premier amalgame, l'anarchie reste grande, des poussières d'unités n'ont plus aucune valeur guerrière et le ministre en est réduit, après la chute de Robespierre, à ordonner un nouvel amalgame.

Le désordre était partout si grand que l'on ignorait pour une partie des troupes sur pied le nom, l'effectif et l'emplacement de ces corps aussi ce deuxième amalgame fut-il sagement confié aux généraux commandant les armées. On peut citer en exemple la 30^e demi-brigade de deuxième formation qui fut constituée avec : la demi-brigade de la Dordogne, le 3^e bataillon de la 126^e demi-brigade de première formation, le 15^e bis bataillon de Chasseurs (formé en partie, rappelons-le d'une compagnie franche de la Dordogne) les 1^{er} et 6^e bataillons du Nord, le 2^e de Haute-Savoie, le 3^e de Charente-Inférieure, le 3^e des Vosges, le 8^e de la Somme, le 8^e de la Sarthe, le 10^e du Var et le 24^e de Rennes. Cette énumération prouve à quel point toutes ces unités avaient des effectifs squelettiques. La guerre, certes avec son cortège de tués et de blessés mais aussi les congés donnés aux

soldats arrivés au terme de leur engagement, l'inévitable brassage du à l'anarchie de cette période troublée mais aussi, en nombre considérable. Les déserteurs, à commencer par ceux qui ne craignaient plus la terreur robes-pierre expliquent cette situation.

Il n'y a plus alors d'unités de la Dordogne, le brassage et les deux amalgames ont rempli leurs rôles. L'armée a perdu son caractère régional et ce d'autant plus que, depuis longtemps (1er février 1791). Les régiments sont désignés par un numéro et non plus le nom d'une province ou d'un colonel.

Il n'y a plus qu'une seule armée française.

1er bataillon des volontaires de la Dordogne

Le 20 juin 1791, l'Assemblée Constituante décrète que dans chaque département, des bataillons de volontaires nationaux seront levés. Ils devront être armés, équipés et habillés par les soins des départements.

Si on manque d'informations recoupées sur l'accueil que réserva la Dordogne à cette mesure, on doit noter que neuf mois seront nécessaires pour que ces volontaires puissent être rassemblés en nombre suffisant à Périgueux, le 1er mars 1792 pour qu'ils puissent prodècer à l'élection de leurs cadres.

Ces élections devront être remaniées, ne serait-ce qu'à la suite de l'élection complémentaire qui désigna l'état-major du bataillon.

Et il faudra cinq mois pour qu'un commissaire des guerres (ainsi désignait-on les intendants militaires) puisse passer une revue d'incorporation et donner à ce bataillon une existence administrative. Au total, un an pour incomplètement habiller, équiper et armer ces 726 volontaires et 33 officiers.

Lors de la revue d'incorporation, un autre bataillon était également rassemblé, le directoire du département, instruit par l'expérience de Sainte-Aulaye, procéda à un tirage au sort pour désigner lequel de ces deux bataillons aurait le numéro 1. Le hasard désigna le bataillon Baupuy et le bataillon Lafarge eut le numéro 2.

Conservé aux Archives départementales, le procès-verbal de la revue d'incorporation des 23, 24 et 25 juillet 1792 donne les noms des cadres de ce bataillon.

Etat-major :
 Louis Baupuy, lieutenant-colonel
 Léonard Roumy du Repaire, 2e lieutenant-colonel
 Pierre Tessier, quartier-maître

| | | | |
|------------------|-------------------------|------------------|----------------------------|
| | 1re compagnie | 2e compagnie | 3e compagnie |
| capitaines | Pierre Lapeyriere | Pierre Dumas | Jean Dubernac |
| lieutenants | Pierre Lapoujade | Jean Dupeyront | Jean Baptiste Pom- mier |
| sous-lieutenants | Aubin Gay | Pierre Dupeyrat | Pierre Goubier |
| | 4e compagnie | 5e compagnie | 6e compagnie |
| capitaines | Hilaire Duroc | Jean Debregcat | J.B. Riboulet |
| lieutenants | Etienne Guichard | Pierre Caubencey | Pierre Chretien |
| sous-lieutenant | Pierre Chanteriau | François Methout | François Chauprade |
| | 7e compagnie | 8e compagnie | grenadiers |
| capitaines | François Grand | J.P. Parade | Etienne Roumagne |
| lieutenants | Léonard Menes- plier | Jean Rougier | Bernard Guichard |
| sous-lieutenants | François Assier | Lamy Montanas | Mathieu Voulgres |

Le lieutenant-colonel Louis Gabriel Baupuy, né en 1753 à la Filolie, est un ancien officier du régiment de Bassigny où il a servi comme lieutenant de 1777 à 1792. Il ne supportera pas les fatigues de la campagne qui commence et succombera à Strasbourg le 12 août 1793.

Le procès-verbal d'incorporation orthographie son nom « Louis Gabriel Baupuy » alors que les états militaires de l'ancienne monarchie portent au régiment de Bassigny : « chevalier de Baupuy » mais c'est bien du même personnage qu'il s'agit.

Son second, le lieutenant-colonel Roumy de Repaire, originaire de Saint-Privat d'Excideuil est un ancien brigadier de la 3e compagnie française (donc avec rang de capitaine) des gardes du corps du roi et de ce fait, il ne tardera pas à être éliminé.

Un autre officier de ce premier bataillon mérite d'être cité comme très représentatif des officiers des volontaires, il s'agit de Hilaire Gilles Duroc né à Périgueux le 19 avril 1739, qui avait servi à Penthièvre Dragons de 1757 à 1762 puis aux chasseurs à cheval avant d'être congédié comme maréchal des logis le 28 novembre 1786, il a alors quarante sept ans. Elu capitaine le 6 juillet 1792, il sera chef de bataillon à la 21e demi-brigade légère le 25 juin 1794.

On doit aux *Mémoires* du capitaine Godet que publia *La Sabretache* en 1927 quelques détails sur ce Duroc, républicain sourcilleux mais d'une grande bravoure. A Stokoch où il se trouve en face de deux Périgourdiens

émigrés de la famille de Lamothe-Sarlandier s'engage entre eux un échange d'injures homériques où Duroc se révèle le plus fort grâce à un vocabulaire appris dans les corps de garde et dont le plus convenable était *sacré coquinard de Dieu* mais il sut donner la mesure de son courage en Italie en 1800 quand, en avant de Peschira, bivouaquant dans la neige et la boue, il sut maintenir haut le moral de son bataillon malgré ses soixante et un ans.

Le 5 août 1792, le bataillon part pour l'armée sur l'itinéraire Limoges, Argenton, Issoudun, Gien, Melun, Meaux, Péronne, Douai et en 22 jours rejoint l'armée du Rhin où il va combattre à l'avant-garde. A la mort de Louis Baupuy, c'est le capitaine Riboulet qui lui succède avec le grade de lieutenant-colonel mais dans ces premiers combats, le capitaine Jean Baptiste Parade est tué.

Ce premier bataillon entièrement périgourdin ne va durer qu'un an et dix mois. Le 25 juin 1794 à Haguenauf, il est incorporé dans une demi-brigade légère portant le numéro 14 bis où il rejoint le 3^e bataillon du Cher. Cette 14^e bis demi-brigade légère deviendra elle-même le 26 février 1796 la 21^e demi-brigade légère de l'armée de Rhin et Moselle.

2 juillet 1796, la 21^e légère passe le Rhin à Kehl et se distingue à la prise du fort Knubis dans la Forêt Noire. Le 11 août, elle combat à Neresheim avec la division Gouvion Saint-Cyr mais le 22 août, vers Augsbourg, dans une difficile retraite elle est en partie détruite. Reconstituée, elle continue ses dures aventures à Friedberg, Biberach, et Neustadt.

La 21^e, décidément très voyageuse va aller combattre en Italie, notamment au passage de la Piave, puis à Corfou en février 1797. En avril, elle reçoit son drapeau juste avant d'embarquer pour l'Égypte à bord de *La Courageuse* et sera de toutes les dures rencontres de cette difficile campagne ; aussi n'est-il point surprenant qu'un des sabres d'honneur de l'armée d'Égypte soit attribué à Pierre Laurent mais aussi que le 19 août 1798, Pierre Theyssou né le 15 avril 1771 à Terrasson, lieutenant à la 21^e légère voit sa démission acceptée.

La 21^e légère deviendra le 21^e régiment d'infanterie légère qui sera licencié en 1814 mais ses traditions seront confiées en 1855 au 96^e régiment d'infanterie de ligne qui aura sur son drapeau jusqu'en 1878 l'inscription El Albuhera gagnée en 1811 par le 21^e léger.

Récoltés à diverses sources, citons quelques noms de Périgourdins qui ont participé aux heurs et malheurs du 1^{er} bataillon des volontaires de la Dordogne :

Lucombe Jean Baptiste né à Terrasson le 12 août 1766, ancien soldat au régiment de Bassigny, lieutenant à la 21^e légère, deux fois blessé et réformé le 4 août 1802.

Faure Joseph né à Périgueux le 15 mai 1771, adjudant le 11 septembre 1792 capitaine le 15 septembre 1793, officier d'un grand mérite dit le capitaine Godet, durant la campagne d'Égypte démissionne pour être liquoriste à la suite de l'armée.

Guichard Etienne né à Périgueux le 20 avril 1767, élu lieutenant le 6 juillet 1792, capitaine le 26 avril 1795 démissionne pour s'associer avec Faure.

Bremond Jean né le 18 juillet 1775, sergent-major en 1797, sous-lieutenant sur le champ de bataille en Egypte le 8 mai 1799, capitaine en 1801, mort à Ostende le 19 juin 1804.

Bloy Jean qui sera chevalier de la Légion d'honneur comme sapeur aux Chasseurs à pied de la Garde impériale en 1812 :

Quèroy, sous-lieutenant, chevalier de la Légion d'honneur ;

Léger Elie, chef de bataillon, chevalier de la Légion d'honneur ;

Vacher, capitaine, chevalier de la Légion d'honneur ;

Chrétien Pierre, chevalier de la légion d'honneur.

2e bataillon des volontaires de la Dordogne

Ce bataillon auquel le tirage au sort donne le numéro 2 passe sa revue d'incorporation à Bergerac le 7 juillet 1792. Le procès-verbal heureusement conservé aux Archives départementales donne les noms des cadres élus de ce bataillon.

Etat-major :

Jean-Baptiste Lafarge, lieutenant-colonel
Georges Mergier, lieutenant-colonel adjoint
Jean-Baptiste Maraval, quartier-maitre

| | | | |
|------------------|------------------|-------------------|------------------|
| | grenadiers | | |
| capitaines | Jacques Lajugie | Henri Lafond | Pourqueyrie |
| lieutenants | Beynat | Pierre Frescarade | Giraud Geneste |
| sous-lieutenants | Jean Penil | Bertrand Mounet | Jacques Gouzot |
| capitaines | Antoine Baugerie | Jean Selves | Jean Leymarie |
| lieutenants | Louis Lalue | Pierre Lacoste | Jean Souriaux |
| sous-lieutenant | Pierre Bonis | Pierre Blondel | François Valette |
| capitaines | Joseph Hubert | Pierre Laramière | Pierre Duqueylat |
| lieutenants | Guillaume Ravat | Antoine Buguet | Jean Rivière |
| sous-lieutenants | Pierre Gilet | Louis Ferrer | Georges Gast |

L'effectif total est de 30 officiers et 1.042 volontaires.

Pour l'élection du lieutenant-colonel, les voix s'étaient d'abord portées sur Georges Mergier né à Bergerac en 1752, ancien officier des troupes coloniales, mais celui-ci, dans un sentiment fort rare à cette époque, avait décliné cet honneur, mais rapidement les circonstances lui feront reprendre la première place où la confiance de ses subordonnés l'avaient placé.

Devançant de six jours le 1er bataillon, le 2e fait route le 1er août 1792 sur la frontière du nord-est par le même itinéraire que suivra le 1er bataillon, aussi médiocrement armé, équipé et habillé que celui-ci.

Il reçoit le baptême du feu à Götzenbrück près de Bitche. C'est à Wissembourg que le lieutenant-colonel en second Georges Margier donne

l'exemple de ses vertus de guerrier. Suivi de trois hussards, il reprend aux Autrichiens un canon dont ceux-ci avaient réussi à s'emparer et le ramène dans nos rangs. Il deviendra adjudant-général (colonel) à l'armée des Pyrénées Occidentales et sera tué à Iéna en 1806.

Ce bataillon n'aura pas une existence plus longue que le 1er puisque le 6 messidor an II (24 juin 1794) à Answeiller, il est incorporé dans la 7e demi-brigade légère laquelle, lors du deuxième amalgame deviendra, le 15 ventôse en IV (5 mars 1796) la 3e demi-brigade légère puis le 3e régiment d'infanterie en 1803.

Sous les ordres du chef de brigade Cassagne (de Pressignac), la 7e légère fait campagne à l'armée des Vosges en 1792 et combat à Limbourg. En 1793-94, elle est à l'armée du Rhin puis en 1795-96 à l'armée de Rhin et Moselle. Lorsqu'elle deviendra 3e légère, toujours sous les ordres de Cassagne, elle servira à l'armée d'Allemagne. En 1799, elle part pour l'Italie sous les ordres du chef de brigade Mas.

Composé de vrais volontaires rapidement amalgamés avec des soldats de l'ancienne armée, ce bataillon se bat bien puisque six volontaires seront à des dates diverses faits chevaliers de la Légion d'honneur : Jean Beynac, Etienne Molènes, Delfaud, Passerieu, Planteau et Plazanet. Il avait bénéficié de l'apport de vieux soldats comme François Labrunie (de Marsalès) qui sera retraité comme capitaine ou Jean Caillou (de Bergerac) qui avait déjà le médaillon de vétérance (25 ans de bons services) quand il se portera volontaire en 1792. Il sera retraité en 1799.

Ce 2e bataillon pouvait s'enorgueillir de compter dans ses rangs des volontaires comme Pierre Leymarie (d'Azerat) qui le 22 octobre 1793 dans la plaine de Saverne fut blessé. Entouré d'ennemis, il refusa de crier *Vive le Roi*, fut fait prisonnier mais malgré ses blessures réussit à s'évader et rejoignit nos lignes pour reprendre le combat.

Il faut aussi citer le caporal Jean Montel né le 15 Juillet... à Prigonrieux et qui, le 4 novembre 1799 à Genola en Piémont s'empara de haute lutte d'un canon. Pour ce fait d'arme, il reçut le 15 septembre 1801 un fusil d'honneur puis le 13 décembre 1803 la Légion d'Honneur.

Autant que le 1er bataillon, le 2e bataillon des volontaires de la Dordogne fait honneur au Périgord.

3e bataillon des volontaires de la Dordogne

Né de l'enthousiasme populaire après que l'assemblée ait décrété *La Patrie en danger*, ce bataillon s'organise le 21 septembre 1792 à Thiviers puis est envoyé à Blaye pour compléter son instruction et son organisation. Son chef, Louis Aubin Virideau est un bon exemple du choix heureux que peut donner parfois l'élection des cadres. Il est né à Sarrazac le 3 décembre 1764 et sert trois ans comme grenadier au régiment Royal-Vaisseaux. Lors de son élection, il est sous-lieutenant dans la garde nationale de Thiviers. Le sort en fait un lieutenant-colonel à 28 ans. Le 21 avril 1795, il sera le chef de la demi-brigade de la Dordogne puis de la 30e demi-brigade légère avec laquelle il fera la campagne d'Italie en 1799. Il prendra le commandement du 108e de ligne en 1803. Officier de la Légion d'Honneur, il sera tué à Bruges le 5 octobre 1804.

Cette fois encore, les Archives départementales nous ont conservé le tableau d'encadrement de ce bataillon :

Etat-major :
 lieutenant-colonel : Aubin Virideau
 lieutenant-colonel adjoint : Pierre Rauchon
 quartier-maitre : Jean Veneney

| | | | |
|------------------|---------------------|--------------------|------------------|
| capitaines | Nicolas Liniers | Sicaire Dusolier | Doat |
| lieutenants | Freyssange | Jean Guérin | Sorbier |
| sous-lieutenants | Treiny | Isaac Peironnet | Pierre Guilhen |
| capitaines | Antoine Grand | François Goumondie | François Meynard |
| lieutenants | Charpentis | Pierre Dumonteil | Aubin Sarlandie |
| sous-lieutenant | François Tregegeras | Pierre Chastenet | Geoffroy Maurou |
| capitaines | Louis Virandou | André Trigant | Laurent Debrou |
| lieutenants | Jacques Berger | Pierre Vergniol | Jean Dauré |
| sous-lieutenants | Jean Merlot | Jean Gerhard | Jean Chassaigne |

Il comprendra aussi une compagnie de canonniers organisés à Blaye et dont l'encadrement sera :

capitaine : Mataly de Maran
 lieutenant : Lacroix
 sous-lieutenant : Vraignaud

A l'effectif total de 706 volontaires et 23 officiers, le bataillon est dirigé sur l'armée des Pyrénées où, le 26 avril 1793, il enlève le col d'Ispéguy par un coup de main et le conserve bien que les Espagnols aient tenté de le reprendre le 6 juin.

Le sous-lieutenant Treiny Pierre né à Eymet en 1768 sera capitaine à la 25e demi-brigade légère. Jean Lacroix né à Sainte-Aulaye en 1771 terminera sa carrière comme lieutenant-colonel et officier de la Légion d'Honneur.

Le 1er germinal an III (21 mars 1795), le 3e bataillon de la Dordogne forme avec le 4e bis dit de l'Égalité et le 9e du Lot-et-Garonne la demi-brigade de la Dordogne, toujours sous le commandement de Louis Aubin Virideau et entrera le 4 janvier 1797 dans la 3e demi-brigade légère de deuxième formation. Il ne fallut pas moins des débris de seize bataillons pour la constituer.

Elle servira sur les côtes de l'océan et en 1803 ses éléments seront versés dans les 2e et 25e régiments d'infanterie légère.

De loin, le personnage le plus marquant de ce bataillon est Pierre Mataly de Maran né à Montpazier le 17 février 1770. Engagé volontaire au

3e bataillon le 7 septembre 1792, il est en raison de sa grande taille désigné le 7 octobre pour remplir les fonctions de tambour-major mais, moins de deux mois plus tard, le 9 décembre il est élu capitaine de la compagnie de canonniers et six mois plus tard adjudant-général (chef de bataillon) le 9 juin. Officier de la Légion d'Honneur, il est général de brigade le 30 août 1813. Mis en non activité en 1815, il reprend du service en 1830 avant d'être admis à la retraite le 11 juin 1832. Il meurt à Paris le 11 juillet 1842 dans sa 73e année. C'est le seul général de l'armée française à avoir débuté dans la carrière des armes comme tambour-major et il est probable que c'est dans l'étonnante carrière de ce général que le commandant Driant (sous le pseudonyme de capitaine Danrit) trouva le principal héros de son livre *Jean Tapin* dans la série *Histoire d'une famille de soldats*.

4e bataillon des volontaires de la Dordogne

Voilà un corps sur lequel on ne sait pas grand chose si ce n'est qu'il fut formé à Paris le 12 octobre 1792, ce qui explique l'absence du procès-verbal de sa constitution aux Archives départementales. Il a pour base trois compagnies franches ; celle de Chambon (du Bugue), celle de Teyssier (de Saint-Geniès) et celle de Desmond (de Montignac).

Son état-major est ainsi constitué :

lieutenant-colonel : Simon Boutin
 lieutenant-colonel adjoint : Jean-Louis Gros
 quartier maître : Jean Rey (du Bugue)

Toutefois, on a pu retrouver deux des compagnies de ce bataillon :

capitaines : Biron — Chancogne
 lieutenants : brulatoune — Bauzet
 sous-lieutenants : Auberon — Lagorie

Il y avait dans ce bataillon 232 volontaires de Montignac.

Envoyé au Havre le 20 février 1793, il est prévu pour embarquer pour la Guadeloupe mais cette mesure est annulée et le bataillon envoyé dans le Calvados pour réprimer l'insurrection fédéraliste puis à l'armée de l'Ouest où il combat au Mans (12 décembre 1793), à Savenay et à Brest en 1794.

Il était prévu pour entrer dans la 88e demi-brigade de ligne à Rennes, dans le cadre de l'amalgame, le 15 janvier 1795 mais cette demi-brigade ne fut pas constituée et il entrera dans la 28e demi-brigade légère de deuxième formation qui exige pour cela les débris de 19 bataillons de diverses origines. Il part pour Saint-Dominique et y disparaît.

Les Archives de la Légion d'Honneur scrupuleusement dépouillées par Durieux permettent de retrouver quelques militaires de ce bataillon :

Boulard Jean, né à Bergerac en 1770, sera capitaine au 25e léger puis chef de bataillon au 27e léger en 1812, officier de la Légion d'Honneur.

Grangier Jean-Baptiste, né à Montignac en 1775, deviendra capitaine au 4e léger puis chef de bataillon au 6e de ligne, officier de la Légion d'Honneur.

Chastel Pierre, né à Montignac en 1774, sous-lieutenant au 4e bataillon de la Dordogne en 1793. Eut une conduite particulièrement héroïque à Cassano le 27 avril 1799. Capitaine adjudant major au 25e léger, sera retraité en 1811.

Chaumette Jean, né en 1765, à La Chapelle-Montarboulet, soldat au 4e bataillon puis chasseur au 25e léger, blessé à Friedland et chevalier de la Légion d'Honneur.

Ducourtioux né à Nontron le 16 novembre 1778, volontaire à 13 ans, sous-lieutenant en 1807 et capitaine en 1811, chevalier de la Légion d'Honneur.

Lallaquière (dit Combalet) Laurent, né au Bugue en 1770, sergent au 4e bataillon en 1792 puis lieutenant au 28e léger, deux fois blessé et décoré en 1815.

Salomon Jean, né à La Douze en 1777, volontaire en 1793, sergent major au 2e léger puis sous-lieutenant au 142e de ligne, décoré en 1807..

4 bis bataillon des volontaires de la Dordogne dit de l'Égalité

Comme pour beaucoup de corps créés à cette époque, le journal des marches et opérations de ce bataillon n'a pas été retrouvé aux Archives historiques de l'armée et nous devons nous contenter de quelques éléments recueillis de ci de là.

Il fut constitué le 25 avril 1793. L'élection confia le commandement à Pierre Armand Beaupuy La Richardie qu'il ne faut pas confondre avec son frère Michel qui deviendra général. Il avait servi comme capitaine aux chasseurs royaux de Provence et sera tué à Fontenay-Le-Comte le 25 mars 1793, n'ayant commandé que moins d'un an ce bataillon dont la conduite au feu fut loin d'être admirable. Le bataillon s'étant débandé, son lieutenant-colonel, Pierre Beaupuy sera seul à faire front. Ayant courageusement refusé de se rendre aux adversaires qui le pressaient, il sera tué. Son adjoint, Jean Faury prit le commandement (il sera tué à Thorn le 2 janvier 1813).

Le 1er germinal an III (21 mars 1795), le 4e bis de volontaires ainsi que le 3e et le 9e du Lot-et-Garonne seront fondus ensemble pour former la demi-brigade de la Dordogne sous les ordres du chef de brigade Aubin Virideau, lieutenant-colonel du 3e bataillon.

Dès lors, son histoire se confond avec celle du 3 bataillon.

5e bataillon des volontaires de la Dordogne

Le 1er juin 1793, un bataillon de Périgourdins passe à Niort sa revue d'incorporation et devient le 5e bataillon de la Dordogne sous les ordres du lieutenant-colonel Pierre Lapouyade originaire de Cognac. Aussitôt il va combattre, mal, en Vendée et cela dura jusqu'au 15 brumaire an V (5 novembre 1796) quand, à Cholet, amalgamé avec divers éléments dont les débris de Royal Comtois et de Beaujolais, il devient 70e demi-brigade de ligne et est affecté à l'armée des côtes de l'Océan.

En 1798, ce bataillon médiocre quand il se battait contre des Français va devenir tout autre quand, sous les ordres du chef de brigade Rouyer, il va faire partie de la petite armée que le général Humbert va conduire en Irlande. Parti d'Aix le 6 août 1798, elle arrive le 22 août à Killala, s'empare de ce petit port et va heureusement combattre les Anglais à Ballina. Castelbar... et ne cédera que devant un investissement total à Billinamuk.

Revenu en France, la 70e va combattre aux Aubiers en 1799.

Joseph Durieux dont nous avons utilisé les patientes recherches cite comme militaires ayant appartenu à ce 5e bataillon : Debets d'Excideuil qui deviendra chef de bataillon au 125e régiment : le capitaine Bonamy que la capitulation du général Dupont à Baylen enverra pour de longs mois à la sinistre île de Cabrera : le capitaine Etienne Gravier qui sera chevalier de la Légion d'Honneur en 1804 : le capitaine Rey qui sera tué à Saragosse.

6e bataillon de volontaires de la Dordogne dit « de réserve »

Bien que ce bataillon ait été formé à Toulouse le 13 septembre 1793, le procès-verbal de sa revue d'incorporation existe aux Archives départementales de la Dordogne et par lui, nous savons qu'il eut pour chef de corps Etienne Labat et pour quartier-maître Paul Emeric Célerier qui sera plus tard sous-préfet.

| | | | |
|------------------|---------------------|--------------------|----------------------|
| capitaines | Larivière | Guillaume Lescamel | Modanel (de Mareuil) |
| lieutenants | Labrousse | Jean Souriat | Savignac |
| sous-lieutenants | Lascours | Pierre Lacombe | Charbonnier |
| capitaines | Jean Deveruine | Gouzot | Antoine Lacaze |
| lieutenants | François Bernerie | Lalande | Cormaux-Excombeaux |
| sous-lieutenant | François Freissigüe | Simonnet | François Vidoux |

On trouve aussi le nom d'un autre officier : Cheylhat.

Nous ne savons à quel titre ce bataillon fut dit *de réserve* mais il fut aussitôt dirigé sur l'armée des Pyrénées Orientales dans la division Pérignon et participa à de nombreux et glorieux combats où se distinguèrent particulièrement Magloire (de Nontron) et Auvin (de Périgueux).

Après dix sept mois d'existence, il est incorporé dans la 122e demi-brigade le 24 février 1795 à Figuières et peu après dirigé sur l'armée d'Italie.

La, il entre dans la composition de la 39e demi-brigade (de deuxième formation) le 23 mai 1796, amalgamé avec les débris des régiments Royal et Vermandois.

En 1797, elle fait partie de la division Joubert, plus tard remplacée par Delmas et se distingue à Mondovi, à Castiglione où elle prend 400 hommes et 2 canons, à Lonato puis à Rivoli où elle prend cette fois 600 prisonniers et 3 canons, aussi sur les cent sabres d'honneur qui seront donnés à l'armée d'Italie, trois seront pour des militaires de la 39e : Sicaud qui était tambour major au 3e bataillon, Durand du 2e bataillon et Ouvret, caporal au 3e bataillon.

La 39e eut moins de chance avec ses drapeaux (il y avait alors un drapeau par bataillon). Celui du 3e bataillon sera pris par les Autrichiens le 22 juillet 1799 à la capitulation d'Alexandrie et celui du 2e bataillon sera pillé en 1815 et est à Vienne.

9e bataillon des volontaires de la Dordogne

Voilà un bataillon bien proche de l'oubli. Il fut très difficile de glaner de ci et là quelques rares éléments sur son existence. Il fut levé le 13 mars 1793 et eut pour premier lieutenant-colonel Antoine Dejean, originaire de Belvès. Un hasard a fait découvrir ce que fut l'encadrement d'une de ses compagnies :

capitaine : Labrousse-Bayard

lieutenant : Lapeyrière

sous-lieutenant : Lairousille

On ne sait rien de ses campagnes jusqu'au 23 septembre 1799 où il entre dans la composition de la 35e demi-brigade de ligne de deuxième formation.

Cette 35e fut commandée par Antoine Louis Papon de Maucune, né le 21 février 1772 à Brive et qui, ancien capitaine de partisans, terminera sa carrière comme commandant de la Légion d'Honneur et baron de l'Empire (le grade de commandeur ne sera inventé que plus tard).

La 35e sert à l'armée d'Italie, combat à Novi puis à Coni. Elle deviendra 35e régiment de ligne en 1803 et fera partie de l'armée de l'Intérieur.

Compagnies franches de la Dordogne

Outre les compagnies franches qui servirent à rapidement constituer le 12 octobre 1792, le 4e bataillon des volontaires de la Dordogne formé à Paris, il y eut aussi un certain nombre de compagnies franches dont on ne connaît pas le destin, et nous livrons, épars, les rares renseignements qu'il nous fut possible de découvrir.

— Le 12 mars 1793 est levée une unité qui se dit *3e compagnie franche de la Dordogne* et qui entre le 13 mai 1794 dans la composition du 15e bataillon bis de chasseurs à pied (24 floréal an 11) lequel deviendra, le 1er septembre 1794, 15e demi-brigade légère puis 27e légère, en mai 1796, en Italie.

— Le 4 avril 1793 est constituée la compagnie franche de Beaupuy (du nom de son capitaine) avec Faurie-Bellerose pour lieutenant et Rey pour sous-lieutenant.

— Une compagnie franche levée par Pierre Creyssat qui s'en nomme capitaine avec le lieutenant Jean Vergne et le sous-lieutenant Jean Laquelle.

— La compagnie franche de Garnaud encadrée, outre son capitaine par Ringuel, lieutenant et Desmaisons sous-lieutenant.

— Vient enfin une compagnie franche commandée par le capitaine Verneuil, le lieutenant Pibaugne et le sous-lieutenant Parceilles.

Nous avons déjà dit l'extraordinaire gabegie qui régnait au ministère de la guerre, cela explique sans doute que ces unités n'aient pas laissé de

traces, il faut dire que l'assemblée qui, le 28 Mai 1792, ratifia la levée de 54 compagnies franches, vit ce nombre s'augmenter jusqu'à 180 compagnies au 1er janvier 1793 et ce n'est qu'à partir du 15 août que le nombre des compagnies commença à diminuer. Il en reste encore 8, le 31 décembre 1796.

Dans laquelle de ces compagnies sert Jean Dauriac qui obtient un sabre d'honneur et prend sa retraite après Waterloo comme chef de bataillon?

On ne connaît pas davantage la carrière de Roudier, né à Montignac, enrôlé à la 1re compagnie, mais on sait que Jean-Baptiste Lacombe, engagé à la 1re compagnie franche passa — probablement de sa propre autorité — au 1er bataillon des volontaires de la Dordogne.

Canonnières

Outre la compagnie de canonnières organisée à Blaye dans le cadre du 3e bataillon de la Dordogne et que commande le capitaine Mataly de Maran, ex-tambour major et futur général, quelques compagnies de canonnières furent envoyées à l'armée des Pyrénées et se fondirent rapidement dans l'organisation de l'artillerie de cette grande unité :

- création du 5 septembre 1793 :
 - compagnie Cornut : capitaine
 - Joseph Gasaille : lieutenant
 - François Modenel : sous-lieutenant
- création du 26 septembre 1793 :
 - Marmondet : capitaine
 - Buisson : lieutenant
 - Louis Faure : sous-lieutenant
- création du 26 septembre 1793 :
 - compagnie Devernier : capitaine
 - Bernerie : lieutenant
 - Freisseingean : sous-lieutenant
- date de création inconnue :
 - compagnie Modenel : capitaine
 - Ladignac : lieutenant
 - Mondou : sous-lieutenant

Les cavaliers

A l'époque de la Révolution, le cheval est le seul moyen de transport, aussi bien que la Dordogne ne soit pas un pays de cheval, ordre est donné par l'Assemblée nationale d'y organiser une troupe à cheval destinée à l'armée des Pyrénées. C'est dans le district de Bergerac qu'on tente d'organiser deux compagnies le 25 juillet 1792.

On ne peut atteindre qu'un effectif de 60 cavaliers dont 41 pour Bergerac, 11 pour Eymet et 8 de diverses origines. En juin 1793, les cavaliers ne sont plus que 43 et n'ont encore reçu que 7 chevaux et 7 paires de souliers ! Aussi le 3 juillet, un représentant du peuple en mission auprès de l'armée des Pyrénées rappelle au département qu'il doit fournir 4

escadrons de dragons volontaires cependant que le 12 juillet on requiert de la cavalerie pour l'armée des Côtes de La Rochelle. Toutes ces demandes se réclament d'un décret de la Convention du 25 juillet mettant en réquisition les gardes nationaux à cheval.

Dans une correspondance officielle du 29 septembre 1793 (dossier I L 511), on lit : *Les officiers municipaux de notre communauté 1793 m'ont communiqué l'information que vous m'avez faite le 29 de ce mois de me rendre à Périgueux pour remplir un poste de volontaire dans l'escadron des Pyrénées.*

Alors, le 9 août 1793, on envoie à Perpignan 34 cavaliers dont 2 officiers (capitaine Magne et lieutenant Dupeyrou) du district d'Eymet et 54 cavaliers dont 4 officiers du district de Bergerac (capitaine Monbochers, lieutenant Berner, sous-lieutenant Delbec et Bacalan).

Le général Fabre-Fonds (le frère du conventionnel qui se fait appeler Fabre d'Eglantine) inspecteur général des dépôts de cavalerie se plaint dans une circulaire que la loi du 25 juillet 1793 n'est pas appliquée mais, par contre, le 20 brumaire an II, on invite le département à suspendre l'envoi de cavalerie, vu qu'il n'y a plus de fourrages.

Comment est utilisée cette cavalerie? Sans doute fort mal puisque le capitaine Monbochers adresse à Bergerac, le 8 nivôse an II, une lettre disant qu'il vient d'enregistrer la démission de nombreux cavaliers *ne voulant plus faire le service de l'arrestation des suspects.*

Ces cavaliers sont toujours aussi mal armés. Le 27 germinal une lettre du commandant du dépôt de cavalerie de Auch demande la mise en réquisition de tous les sabres *se trouvant chez les particuliers, marchands ou fourbisseurs.*

Et, malgré tout cela, il se battent bien. Ne citons que Debrégas alors qu'il n'était que médecin, qui met en fuite avec deux dragons une vingtaine de cavaliers ennemis aux environs de Pampelune.

Cette cavalerie disparaît dans l'armée des Pyrénées. Les Périgourdins ne forment plus un corps de cavalerie autonome.

Les généraux périgourdins de la Révolution et de l'Empire

Sacrifions aux principes de l'histoire moderne et présentons, en un tableau, le résumé des carrières des 18 généraux périgourdins : (décès : G, guillotiné ; C, mort au combat ; M, mort de maladie) (AT : inscription à l'Arc de Triomphe).

| Nom | Age en 1789 | Grade en 1789 | Décès | Date | Age | A T | Grade en fin de carrière |
|--------------------------|-------------|--------------------|-------|------|-----|-----|--------------------------|
| Armand Biron | 42 | m. de camp | G | 1793 | 46 | — | command. en chef |
| P. Morand du Puch | 50 | major | M | 1819 | 80 | — | inspecteur artillerie |
| M. de Beaupuy | 34 | lieutenant | C | 1796 | 42 | — | général de division |
| Joseph Morand | 32 | capitaine | C | 1813 | 56 | — | général de division |
| F. Fournier Sarl. | 16 | | M | 1827 | 54 | — | général de division |
| Pinet de Borde Desforets | 47 | major | M | 1801 | 59 | — | général de brigade |
| Roux-Fazillac | 43 | major | M | 1833 | 87 | — | général de brigade |
| Lamouroux | | | | | | | |
| de La Roque-Cusson | 53 | lieutenant-colonel | M | 1819 | 83 | — | général de brigade |
| Michel Durand | 50 | lieutenant | M | 1807 | 68 | — | général de brigade |
| Pinet de Saint-Maixent | 30 | lieutenant | ? | ? | ? | — | général de brigade |
| J. d'Anglars | 33 | commandant | M | 1836 | 80 | — | général de brigade |
| Henri Boyer | 22 | sous-lieutenant | M | 1828 | 61 | — | général de brigade |
| Daumesnil | 13 | | M | 1832 | 56 | — | général de brigade |
| P. de Segur | 9 | | M | 1873 | 97 | — | général de brigade |
| L. de Segur | 36 | colonel | M | 1830 | 77 | — | général de brigade |
| Jean Mesclop | 14 | | M | 1844 | 69 | — | général de brigade |
| P. Mataly de Maran | 19 | | M | 1842 | 72 | — | général de brigade |
| De Jumilhac | 25 | major | M | 1826 | 62 | — | général de brigade |

Plusieurs enseignements sont à tirer de ce tableau :

— Sur les 18 officiers de la Révolution et de l'Empire originaires de la Dordogne, 13 étaient déjà officiers au début de la Révolution dont un maréchal de camp (général de brigade), deux colonels, cinq majors, un capitaine et quatre lieutenants. Les cinq qui n'étaient pas officiers sont Fournier-Sarlovèze, Daumesnil, Philippe de Segur, Jean Mesclop et Mataly de Maran mais, sur ces cinq, trois sont d'origine vraiment populaire : Fournier, Daumesnil et Mesclop.

— Un seul sera guillotiné (G sur le Tableau) : Biron ; deux seront tués au combat (C), Beaupuy et Morand et tous les autres (M), de diverses maladies souvent expliquées par l'âge.

— Il n'en est que quatre dont les noms seront gravés sous l'Arc de Triomphe (A.T.) Biron, Beaupuy, Daumesnil et Segur encore que Biron doive cet honneur au fait que ce temple de Gloire ne fut terminé que sous Louis-Philippe.

— Enfin un seul de tous ces généraux viendra d'un des bataillons de volontaires de la Dordogne : Mataly de Maran qui ira — exemple unique — de tambour major à général de brigade, à la fin de sa carrière.

...Et pour conclure

Bien évidemment, l'histoire de la Dordogne militaire pendant la Révolution ne se limite pas aux historiques des bataillons de volontaires. Il faudrait pouvoir examiner les états des services de tous ceux qui ont été s'engager dans divers régiments ou qui y servaient déjà. Mais ce sont là des titres individuels n'entraînant pas une implication périgourdine, sinon ce serait toute l'histoire de l'armée française qu'il faudrait présenter.

La conclusion à tirer de ces historiques est simple et évidente : les Périgourdins se sont fort bien battus contre les ennemis de l'extérieur mais beaucoup moins bien contre les Vendéens, leurs frères et ceci autant que cela est à leur honneur.

S.-L.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

- Archives départementales de la Dordogne. Périgueux.
 Archives du Service historique des armées. Vincennes.
 Camille Rousset : *Les Volontaires 1791-1793*. Paris, 1870.
 Joseph Durieux : *La Dordogne Militaire*. Bergerac, 1920.
 Lieutenant-Colonel Belhomme : *Histoire de l'Infanterie en France*. Paris, sd.
 Général Susanne : *Histoire de l'Infanterie*. Paris, 1876.
 Georges Six : *Dictionnaire des Généraux et Amiraux de la Révolution et de l'Empire*. Paris, 1934.
 Publication officielle du Ministère de la Guerre : *Historique des Corps de Troupe de l'Armée Française*. Paris, 1900.
 Les Carnets de la Sabretache : *Paris sans interruption depuis 1893*.
 Archives de la Sabretache. Paris.
 Sapin-Lignièrès : *Les Troupes Légères de l'Ancien Régime*. Saint-Julien du Sault, 1979.
 La Giberne : *Publication d'Histoire Militaire de 1899 à 1914*.
 Le Passepoil : *Publication d'Histoire Militaire de 1921 à 1950*.



Fêtes et cérémonies révolutionnaires à Périgueux 1790-1799

par Michel DUVERGER

Des fêtes qui se sont déroulées au cours de la Révolution à Creyssac, Lisle, Born-des-Champs, Bourdeilles, Excideuil, Le Bugue, Beaumont-du-Périgord, Mareuil ont déjà été relatées dans le bulletin de la société.

Robert Villepelet s'est intéressé à toutes celles qui ont été célébrées de l'an IV à 1852 dans l'ensemble du département, de ce fait il a été succinct (Villepelet, 1929).

Pour Périgueux, Georges Bussière a donné le détail de celles de 1790 : la Fédération départementale, le 14 juillet, le retour de Paris de la bannière (Bussière, 1903).

Robert Benoit, dans « La petite histoire de Périgueux » (Benoit, 1938) en a indiqué huit et s'est étendu sur quatre d'entre elles. Il a malheureusement commis des erreurs de date ou de texte.

Je voudrais pour ma part essayer de dégager une vue d'ensemble, en me basant sur les plans ou comptes rendus de soixante d'entre elles qui y ont eu lieu de 1790 à 1799. Quelques-unes eurent un caractère purement local : l'arrivée de la bannière rapportée de la Fédération nationale, l'installation des Tribunaux, la venue de trois commissaires de la Convention, les pompes funèbres de Pierre Beaupuy, un enfant du pays, et du général Duphot, ex-adjutant général dans notre ville, des plantations d'arbres de la Liberté.

Les autres furent d'observance nationale et légale, que ce soient les commémoratives (politiques ou funèbres) et les morales instituées par la Convention. L'une d'elles, celle à la mémoire de Bara et Viala, le 10 thermidor an II, se passa à Périgueux et non à Paris où l'on avait le même jour d'autres préoccupations !

Jusqu'à la chute de la royauté on conserva le cérémonial ancien. Il y eut messe, bénédiction du Saint-Sacrement, le « Domine salvum fac gentem, legem et regem », le Te Deum, même si la célébration ne se faisait plus à l'église mais à l'autel de la Patrie, même si une homélie prononcée par Bouchier devait ressembler autant à un discours politique qu'à un sermon !

On en était encore à prêter le serment *de rester fidèle à la nation, à la loi et au roy... et de maintenir de tout son pouvoir et conformément aux lois la sûreté des personnes et les propriétés, la libre circulation des grains, la perception des impôts sous quelque forme qu'ils se perçoivent et de demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité.* Le vent de l'histoire passera sur ces bonnes intentions. A partir de 1793 la représentation nationale remplacera le mot : roi et l'on verra apparaître celui de *haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an trois.*

L'organisation, la préparation des décors, le protocole étaient confiés à des commissaires. Au temps de leur prospérité la Société populaire, les clubs et le comité de surveillance participèrent à l'élaboration des plans.

Elles étaient annoncées la veille au soir par une salve d'artillerie, la sonnerie des cloches, une retraite. Le jour même, le canon tonnait à plusieurs reprises, on battait la générale, le rappel une heure après, enfin le boute selle.

Le point de rassemblement était le Coderc, « la Clôtre » à partir du moment où l'administration centrale et municipale y eurent leur siège. De là partait le cortège.

Les participants défilaient, puis se rangeaient à l'arrivée dans un ordre et à des places déterminées *suivant le rang que la loi leur indiquait.* Cette règle sera rappelée à plusieurs reprises, l'égalité ne supprimait pas la hiérarchie. C'étaient les autorités civiles et militaires, le représentant du peuple (quand il y en avait un) à la place d'honneur, la société populaire et les comités en l'an II, la garde nationale, les membres des différents tribunaux, les fonctionnaires, les militaires blessés, les vétérans, les enfants des écoles primaires *en observant de séparer les filles des garçons,* les élèves de l'École centrale, la musique. Lorsqu'il y eut une garnison, la troupe ouvrait et fermait la marche, les gendarmes et les hussards à cheval. A une seule exception : une fête des époux où il est dit : *« La nature de cette cérémonie exigeant qu'aucun appareil militaire ne fut mis en usage.* Les cérémonies se déroulaient place Tourny (dite aussi de la Liberté, de la Réunion, de l'Union, *au lieu de tournyou*) ou à la « Pelouze » (successivement place de la Révolution, de la Reconnaissance), à l'occasion à la Montagne de l'union au bas de l'avenue du Pont-Neuf (notre cours Fénélon), place de la Révolution cy devant Francheville, à l'église de la Cité lors de la fête funebre de Beaupuy, à la salle décadaire l'hiver ou par mauvais temps (l'église Saint-Front ayant une dimension susceptible d'accueillir du monde et de permettre des défiles). L'itinéraire le plus courant était la « Clôtre », la rue Taillefer (aussi Républicaine), le cours Electoral (ou de la Manufacture) ou bien la rue Limogeanne, l'aller et le retour empruntant un parcours différent. Il arrivait que l'on empruntât un chemin plus compliqué : le Gras, les rues Limogeanne, Eguillerie, Froide, Républicaine ou encore le Gras, les rues de la Nation, de la Constitution, du Plantier, Notre-Dame, Lanmary, Limogeanne. Le 18 fructidor an VI, on en profita, au passage, pour donner ce nom à la place de l'église Saint-Silain (actuellement de l'Hôtel de Ville), on voulait *éterniser la journée à jamais mémorable.*

Là où passait le cortège les habitants pouvaient se voir obligés de nettoyer la rue, de pavoiser, d'apposer des cartouches portant *Liberté, Egalité, République*, de placer des guirlandes de branchages, d'illuminer les façades *sous peine d'être considérés comme suspects et traités comme tels* en cas de négligence.

Au lieu même de la célébration était dressé un autel de la Patrie (qu'on orthographiait aussi hôtel, hautel). Surélevé sur des gradins il était décoré de verdure, ou *ombragé par l'arbre auguste de la liberté*. On y avait place, suivant la circonstance, *deux flambeaux ardents et entrelacés, emblème éloquent de la tendresse conjugale*, ou le livre de la Constitution, ou un *simulacre de la Bastille* le 14 juillet.

Pour rehausser l'éclat de ces fêtes, les animer, on installait des décors, on incorporait des figurants, des allégories, des symboles visuels, on créait de véritables mises en scène.

A celle de P. Beaupuy l'église de la Cité fut transformée en théâtre de la nature : le sol jonché de mousse et de feuillage, un tertre couvert de gazon élève, des chênes, simulant une forêt, dressés, un tombeau entouré de quatre cyprès placés devant, ainsi qu'un autel sur lequel brûlait de l'encens, du benjoin et du styrax.

Le 20 brumaire an II, à Saint-Front, c'est une montagne qu'on a représentée, *au sommet était placée la Liberté sous l'emblème d'une guerrière debout, tenant d'une main une pique surmontée du bonnet caractéristique et de l'autre la déclaration des droits de l'homme. Aux deux côtés étaient représentés Lepelletier et Marat gravissant la montagne pour aller couronner la déesse des français, l'un assassiné par un garde du corps, et l'autre par Charlette Cordé. Pour le général Duphot c'est une colonne de cinquante pieds de hauteur... surmontée du génie de la République dans l'attitude de la douleur qu'on a érigée.*

Des jeunes filles vêtues de blanc (trente six pour l'Être suprême), des rubans tricolores ou noirs en écharpe (suivant la circonstance) égayaient les cortèges ; elles jetaient des fleurs vers le ciel, sur les urnes funéraires.

Côte masculin on portait une branche de chêne ou de laurier, une arme parfois. On vit le représentant du peuple Gilbert Romme *un bouquet d'épis de bled, de fleurs et de fruits, symbole de la mission confiée à la Convention nationale* à la main, Lakanal tenir un mancheron de charrue. On préparait des chars sur lesquels étaient disposés la Liberté, la Victoire ou un tableau vivant tel *le dieu de l'hymen regardant avec complaisance quatre époux et leurs épouses qui prêtent serment dans le temple de la raison de vivre unis et en républicains*. Une autre fois, *quatre bœufs vigoureux couverts de drapeaux tricolores ornés de festons et guirlandes traînent un char sur lequel s'élève un trophée composé des instruments d'agriculture, de ceux des arts et métiers et des productions de la terre.*

Plus spectaculaires étaient les mises en scène de la prise de la Bastille, des Tuileries, de renversement du trône, les manœuvres militaires exécutées par la troupe et la garde nationale.

Le 20 prairial an II, on a mis en place *un antique château offrant de toutes parts les emblèmes de la féodalité et de la tyrannie, il recèle les ennemis*

de la félicité publique... Le Représentant quitte l'amphithéâtre tenant dans sa main une torche ; il est suivi de la force armée et marchant vers ce château qui sert de repaire à tous les vices, il y porte la flemme, le monument de la servitude rentre dans le néant... La destruction de cette forteresse laisse voir l'intérieur d'une chaumière, elle est habitée par une famille vertueuse, une mère tendre travaille aux objets d'équipement nécessaires aux défenseurs de la patrie ; ses enfants l'entourent, les uns tiennent dans leurs mains les instruments de l'agriculture, les autres lisent les actions héroïques de nos républicains tableau touchant qui montre la vertu sous le chaume.

Le 23 thermidor an II, au fond de la place on aperçoit un trône entouré de tous les attributs et suppôts du despotisme, on y lit les mots « Asile de tous les vices, siège de tous les crimes ». Le sol qui l'entoure est entièrement stérile et se trouve séparé du sol fertile de la liberté. Pas un ruban tricolore. A cet aspect horrible pour un républicain, chacun sagitte et manifeste l'impatience qu'il a de concourir à la destruction de ce monument de la tyrannie. Tout à coup la force armée s'ébranle et vole à l'attaque du throne elle fait feu de son artillerie le renverse en foule au pieds les débris et les cris mille fois répétés de vive la République se font entendre de toute part. Alors, l'arbre de la Liberté dont le throne desséchait les racines et qu'on avoit aperçu dépouillé des emblèmes de la fertilité paroît orné de guirlandes de flammes tricolores et du pavillon national : la joie éclate sur tous les fronds et l'air retentit des cris de vive la liberté. Mais quelle est la surprise du peuple en jettant ses regards sur le throne renversé de voir les efforts que fait d'Orléans pour le relever ! Cet homme de boue dont la lacheté égaloit l'ambition en recueille les débris et cherche à le reconstituer pour s'y placer luy meme. Il est secondé par la fayette, du Mourier, Custine et autres traîtres. Le peuple attaque de nouveau l'ouvrage de ces conspirateurs le détruit et le chasse avec ignominie. Quelques moments après on voit encore s'élever sur les débris du même throne l'infame Robespierre l'audacieux Saint-Just et l'hypocrite Couthon le triumvirat cherche à égarer le peuple et le flatte pour mieux le dominer. Robespierre propose à ses complices de répandre partout la terreur faire égorger les patriotes et de se diviser le pouvoir suprême, il veut haranguer le peuple mais les premiers mots de son discours suffisent pour le démasquer l'indignation se manifeste on entend de toutes parts les cris de à bas le tyran à bas le dictateur, la mort au triumvirat. Robespierre veut encore parler mais il est couvert de huées, le peuple le chasse luy et ses complices, ils disparaissent de l'enceinte. Au même instant on voit le niveau de l'égalité planer sur toutes les têtes, et on entend de toutes parts vive la République, vive la Convention paix au peuple mort aux tyrans. Un groupe d'agriculteurs et de jeunes citoyennes portant des vases s'approchent au son d'une musique champêtre et arrosent l'arbre chéri.

Ces deux relations m'ont paru intéressantes à deux titres. Avec les moyens dont on disposait à l'époque ce devait être de véritables prouesses techniques que de réaliser certaines de ces scènes. Trouver côte à côte dans une même exécution et sous la même accusation de despotisme Louis XVI, Philippe Egalité, Robespierre et consorts est pour le moins curieux pour ne pas dire inattendu.

Autre attraction : l'ascension d'une montgolfière tentée à quatre repri-

ses au moins. Pas toujours réussie d'ailleurs, comme ce *ballon aérostatique composé par le citoyen Griemard*, qui, le 20 nivôse an VI, *devrait porter au plus haut des airs les vœux et le serment du peuple* et manque son décollage en raison du mauvais temps. On allumait des feux de joie ou des bûchers sur lesquels on réduisait en cendres les emblèmes de l'esclavage, les drapeaux anglais et espagnol, l'effigie de Louis XVI. *On a introduit dans la salle un mannequin représentant le dernier des tyrans français ; cette figure grotesque et ridicule a d'abord fait rire... On l'a trainé dehors couvert des huées de tous les citoyens... le tyran précipité dans les flammes a été consumé.* Cette représentation carnavalesque du roi et une autre de l'aristocratie par un buste de femme promené dans les rues de la ville, en juin 1791, sont les seules utilisations à Périgueux de la dérision.

Bien regrettable pour nous ce feu de joie du 20 brumaire an II où Prunis, commissaire aux archives, fit disparaître trente mille titres de noblesse et de féodalité. *L'amour de l'Antiquité auroit peut-être fait des vœux en faveur de ces titres écrits avec tant de soin sur le plus beau velin ; de ces recueils qu'on n'ouvre qu'avec respect, parce qu'on croit y voir empreinte la figure du temps ; l'histoire auroit voulu en détacher les notes qui servent à caractériser les usages anciens, les mœurs antiques.* C'est son autocritique qu'il nous livre !

La musique et les chants patriotiques ne manquaient jamais. A Saint-Front l'orgue mêlait ses accords à ceux des autres instruments. Les airs cités sont bien sûr *l'air chéri des Marseillais*, en particulier le couplet *Amour sacré de la patrie ; Où peut-on être mieux qu'au sein de la famille ; le chant du départ ; veillons au salut de l'empire ; ah ça ira ; quels accents, quels transports ; la carmagnole ; enfin des morceaux de circonstance tels ces strophes sur la mort des Républicains de la Vendée.*

Romme fit imprimer et distribuer le texte de l'hymne à l'Être suprême et celui de l'hymne à l'Immortalité qui doivent être chantés *le jour de la fête de l'Éternel*, les paroles sont de G. L. (Godefroy Lanxade ?). Doivent chanter successivement des coryphées, un groupe de jeunes femmes, de jeunes filles, *de jeunes enfants des deux sexes portant des fleurs et des gerbes*, les chœurs reprenant la fin de chaque strophe. Autres paroliers (on a beaucoup rimailé) : Demay, professeur à l'École centrale, Raynal-Rouby ce commissaire des guerres qui se distinguait en plus comme chanteur et chef d'orchestre, l'instituteur Bardon, l'élève Griemard.

Comme chanteurs, on trouve également un officier du 86^e de ligne, un soldat, cette mère qui entonne *une himne funèbre à la mémoire de son fils et regrette de n'avoir pas d'autres sacrifices à faire à la patrie*. La foule reprenait les refrains, *prouvant par là que le peuple n'est point spectateur dans une fête nationale mais bien l'acteur et le héros.*

Des repas républicains eurent lieu, j'en ai la connaissance de trois. Le jour où la Société des Amis de la Constitution fêta son premier anniversaire on fut autorisé à apporter un plat, un dessert, une bouteille de vin. Au pique-nique qui suivit la fête de l'Être Suprême, et eut lieu derrière la Montagne de l'Union, il est prescrit que *tous se muniront du pain de l'égalité qui servira au banquet fraternel* et le procès-verbal d'ajouter : « le pain de

l'égalité devient les mets les plus délicieux pour des republicains. En l'an IV *un repas sincèrement fraternel* termine la fête de la Jeunesse.

Le 23 thermidor an III, le fait est unique, on procède à une quête en faveur des indigents qui rapporte 736 livres, 15 sols.

La journée finissait par un bal civique ou *champêtre pendant lequel couleront quatre tonneaux de vin*, ou par une représentation théâtrale, un concert, des jeux de baladins, un feu d'artifice.

La nuit tombée, on illuminait les façades des bâtiments publics et on invitait les citoyens à en faire de même *autant que leurs facultés le leur permettront*. Cependant, pour célébrer le retour en France de Bonaparte, on invite et requiert... *sous peine d'être punis comme désobéissants aux règlements de police*. On supprima provisoirement ces illuminations, ou on les limita à la place du Coderc, fin 1792, en raison de la pénurie de suif et d'huile.

Les fêtes créées en l'honneur de chacune des tranches d'âge donnaient l'occasion de distinguer les citoyens méritants, de récompenser les bons élèves. Ceux-ci recevaient pour prix aussi bien les Georgiques, les Oraisons de Bossuet, de Fléchier, les fables de la Fontaine, les œuvres de Boileau, Rousseau, Mme Deshoulières, le dictionnaire de la fable, l'histoire des Hébreux, que la connaissance analytique de l'homme et de Dieu, le catéchisme républicain, le petit code de la raison, la division de la France en départements.

A celle de la Jeunesse on armait les garçons de 16 à 21 ans, qui dès lors pouvaient être incorporés dans la garde nationale et on inscrivait comme électeurs ceux de 21. Les courses à pied que l'on organisait à leur intention avaient lieu en revanche le jour d'autres fêtes. Elles sentaient la préparation militaire et le vainqueur recevait un sabre, allait l'aiguiser sur celui du général Chalbos et on lui disait : *faites en sorte sur tout que cette arme ne serve jamais dans vos mains que pour combattre les ennemis de la République*.

A celle des Epoux, qui doit être plutôt célébrée par le sentiment que par une pompe bien étrangère à la simplicité qui doit en former le caractère, on invitait spécialement les couples mariés les mois précédents. Si, en l'an IV, on remarqua que les habits élégants et les coiffures enrubanées n'offusquoit point dans ce temple sacré les regards des républicains, dès l'année suivante on pria les jeunes femmes de venir en robe blanche garnie de fleurs et de rubans tricolores. On proclamait les noms de ceux devant par leurs actes civiques et par leur conduite servir d'exemple à leurs concitoyens puis les noms des pères de famille nombreuse. L'architecte Sicaire Pautard fut loué pour avoir offert dans un temps où la commune manquait de vivre ce qui pouvait occasionner des troubles cinq boisseaux de froment sur six qu'il possédait dans sa maison.

A celle de la Vieillesse, c'étaient la probité et le patriotisme qui étaient mis en avant, le citoyen Maurice, par exemple, parce qu'il était père et grand-père de défenseur de la patrie, Andrieux, félicité d'avoir survécu à la tyrannie, l'ex-chanoine Blondès qui en perdant la grande aisance dont il jouissait dans l'état ecclésiastique n'a pas cessé de donner à ses concitoyens

l'exemple de toutes les vertus morales et civiques.

Plus fastidieux, je suppose, pour le public, mais élément oblige pour ne pas dire essentiel du programme étaient la lecture des lois et arrêtés, les discours, deux au minimum.

Les orateurs étaient des membres de l'administration centrale, du district, de la municipalité, le représentant du peuple dans les grandes occasions, un tribun comme Pipaud ou Lanxade, un militaire de grade plus ou moins élevé, un officier de la Garde Nationale et aussi des écoliers, garçons ou filles, une citoyenne de la société républicaine.

Certains de leurs textes nous sont parvenus dans leur intégralité, transcrits dans des registres ou ayant eu droit à l'impression. Pour d'autres noms nous n'avons droit qu'à des passages ou des résumés.

Les thèmes de ces discours étaient, selon la formule consacrée, *analogue à la fête*. On y exaltait la Révolution, on y prêchait la morale et la concorde, on opposait les vices d'autrefois aux vertus républicaines, on promettait un avenir fait de bonheur, on insistait à la veille d'élections sur la nécessité de bien voter, c'est-à-dire pour le gouvernement en place.

Les appréciations auxquelles ils donnaient lieu étaient, on s'en doute, élogieuses. On les qualifie *d'éloquent, de plein d'énergie et de sentiments les plus patriotiques, de pathétique où est peinte l'âme brûlante de l'orateur*. Plus mitigée quand même les deux suivantes : propos qui *parurent contenter tous les auditeurs, dont les principes ont été généralement applaudis*. Le flatterie dépasse parfois les bornes. Le 1 vendémiaire an V, l'adjoint du général Chalbos, Savalier, prend la parole. *La beauté du style, la richesse des expressions, les grandes vérités, de la morale républicaine annonçaient dans son auteur les talents de Démosthène*. Quelle perte pour nous de ne pas posséder ce chef d'œuvre !

Ce qui est évident, c'est qu'ils étaient conformistes. Les autorités du moment avaient droit aux coups d'encensoir, et quand le vent tournait on emboîtait le pas, le maire Audebert vilipende Robespierre quinze jours après sa chute. Ils étaient farcis des termes et clichés en usage à l'époque. J'ai compté, dans l'un d'eux, sept fois le mot : tyran, quatre : esclavage, trois : servitude, un : despote et huit : liberté ou homme libre. On y trouvait, bien entendu, les références à l'histoire ancienne et à la mythologie.

Le lecteur actuel peut les juger ampoulés, ennuyeux, utopiques, sourire du parallèle trop insistant entre jeunesse et printemps dans un discours de Germillac, considérer d'un goût douteux l'évocation de la mort prochaine aux fêtes de la vieillesse, il doit se replacer dans le contexte historique et se rappeler que Paris envoyait des instructions auxquelles il fallait se soumettre, que l'on n'était pas libre de ses exposés.

Les plantations d'arbre de la liberté (dit aussi « l'arbre chéri ») ont fait l'objet d'une célébration spéciale ou été un moment dans une autre solennité la plupart du temps.

D'après M. Vovelle, c'est la Dordogne qui en a lancé la mode avec les maïs de 1790. J'ai trouvé neuf relations de ces plantations, les promoteurs, en dehors de la municipalité, furent les Amis de la Constitution, les jeunes sans-culottes, la garde nationale.

On les a installés sur la Pelouse, le Coderc, la Clautre, le Greffè. Le 20 nivôse an VI, on en a planté deux : un de la paix au Coderc, un de la Liberté à la Pelouse. Sous celui du Coderc, on a déposé une déclaration. *Un groupe de jeunes filles vêtues de blanc marche au milieu du cortège portant sur un brancard la boîte qui renferme lad. inscription signée par les présidents de toutes les autorités constituées, arrivé au lieu destiné ont prend lad. boîte et elle est placée sous les racines.*

Ils représentent un symbole. *Il croitra d'âge en âge, s'est écrié le citoyen Feytaud, administrateur municipal de Périgueux, il nous couvrira de son ombre et ses branches vigoureuses étoufferont jusqu'aux restes impurs du fanatisme, de la superstition et de la tyrannie.* Rien d'étonnant que les fanatiques et royalistes s'en soient pris à eux, ou qu'on les en ait accusés. En l'an III, la société populaire réclame une protection pour celui de la Pelouse qui a été abimé. Sur la même place, en l'an VI, *tous les citoyens paroissent saisis d'orreur au souvenir du rassemblement royaliste qui souilla ce lieu en germinal dernier, l'indignation redouble en voyant l'arbre de la Liberté séché jusque dans ses racines par le souffle impur de cette horde homicide. Un an apres il est de nouveau mort.*

Quelles remarques dégager de ce qui vient d'être décrit ? La célébration des fêtes à Périgueux durant la Révolution n'a présenté aucune particularité par rapport à toutes celles qui ont eu lieu ailleurs. On y retrouve les mêmes décors, les mêmes allégories, les reminiscences des cérémonies religieuses (invocations, offrandes sur l'autel de la patrie, encens, jets de pétales de fleurs), la présence de femmes et de tranches d'âge dans les défilés (ce qui est une nouveauté). On a exécuté les directives envoyées de la capitale, copiée, à échelle réduite, ce qui s'y faisait, l'exemple le plus typique est la fête de l'Être suprême. Tout était planifié, les idées qui devaient être développées dans les discours indiquées, et jusqu'à la joie que devront manifester les citoyens inscrite dans un projet municipal.

Mon sujet n'étant pas de rechercher les arrières pensées politiques qui ont motivé la création de ces célébrations je n'en ai rien dit. Des gens plus qualifiés que moi l'ont d'ailleurs fait, Mme Ozouf en particulier.

Une question pour terminer. Quel succès ont-elles rencontré dans notre ville ? Pour l'ensemble de la France, des historiens et des sociologues ont parlé d'échec. Encore faut-il s'entendre sur le sens donné à ce mot. Pour ce qui est de leur fréquentation, des réactions et du comportement de l'assistance il n'est en tout cas fait état, ici, à une exception près en nivôse an III, que de *foule innombrable, de foule immense de citoyens et de citoyennes, de cris mille fois répétés de vive la République, vive la liberté, d'attendrissements, de larmes : les émotions les plus délicieuses qui pénétraient les ammes ont paru empreintes sur les fronts de tous les citoyens ou la douleur était peinte sur tous les fronts* lors des fêtes funébres.

Très rares sont les mentions d'incident, jamais de désaffection à leur égard. Il faut toutefois considérer qu'il eut été stupide de donner de soi une autre image que celle de la réussite dans des procès-verbaux destinés à être envoyés en haut lieu.

Les participants à ces manifestations devaient se partager entre ceux

pour qui c'était une obligation d'y assister : les fonctionnaires (aux fêtes de la juste punition du dernier tyran des Français ils devaient signer le registre de présence, à la fête des Epoux de l'an VI deux officiers seulement de la garde nationale y ayant assisté les autres furent mis en salle de discipline durant douze heures), les opportunistes qui jugeaient nécessaires de se montrer, les adeptes du régime nouveau qui y faisaient acte de foi, et enfin les badauds qui y trouvaient une occupation de leur journée chômée. Ne retrouve-t-on pas de nos jours les mêmes motifs chez ceux qui se rendent aux cérémonies officielles ?

Il n'y a, à mon avis, aucune raison de croire que, seule distraction à l'époque par ailleurs, ces fêtes républicaines ont été boudées par la majorité de la population.

M. D.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

- Arch. dép. Délibération du corps municipal, série D, n° 4, Fêtes, cérémonies, réunions 1 L 405.
- BENOIT R. (1938) *La petite histoire de Périgueux*, Editions du syndicat d'initiative, Périgueux.
- BUSSIERE G. (1903) *Etudes historiques sur la Révolution en Périgord*, Librairie des provinces, Emile Lechevalier, Paris.
- CACERES B. (1973) *Loisirs et Travail du Moyen Age à nos jours*, Seuil, Paris.
- DUVERGER M. (à paraître). Quelques incidents au cours de cérémonies à Périgueux pendant la Révolution. *B.S.H.A.P.*
- Le Journal patriotique de la Dordogne*, 1791.
- OZOUF M. (1976) *La fête révolutionnaire 1789-1799*, N.R.F. Gallimard, Paris.
- POUMEAU E. (1907). *La Société populaire de Périgueux pendant la Révolution (7 nivôse-8 fructidor an III)*, Imprimerie D. Joucla, Périgueux.
- Revue autrement* (7/76) La fête cette hantise.
- VILLEPELET R. (1929) Fêtes nationales, *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*.
- VOVELLE M. (1988) *La fête révolutionnaire in L'Etat de la France pendant la Révolution 1789-1799*, Edition de la Découverte, Paris.



Les révolutionnaires de Dordogne et l'argent 1791-1792

Naissance de la première Banque du Peuple

par Alain ARMAGNAC

Il est évident que le titre choisi pour cette communication englobe une période, nécessite une recherche et pose des questions qui ne peuvent être ni couverte, ni conduite, ni résolues aujourd'hui.

C'est la raison pour laquelle il convient de considérer le présent exposé, consacré à la naissance de la banque du peuple en Dordogne, en 1792, comme une première étape.

Ce travail n'aurait pas pu être mené à bien sans la possession d'un document capital, publié à Périgueux le 28 janvier 1792, qui est le brevet pour l'établissement de la caisse d'épargnes et de bienfaisance, suivi de l'avis aux administrateurs du département, à ceux des districts, aux juges des tribunaux et de paix, aux officiers municipaux, aux curés, à *tous les gens éclairés et attachés à l'intérêt public*.¹

Naturellement, les travaux des historiens qui se sont penchés, peu ou prou, sur cette période cruciale de la vie périgourdine, ont été consultés : Bussière², Escande³, Fayolle⁴ et mis en perspective avec ceux qui ont traité, au niveau national, de l'aspect économique : Brugière⁵, Caron⁶ ou d'un grand personnage de la période révolutionnaire : Guillemin⁷, Badinter⁸.

1. *Brevet pour l'établissement de la Caisse d'Epargne et de bienfaisance du sieur Joachim Lafarge*. Archives privées, p. 66.

2. Georges Bussière, 1877. *Etudes historiques sur la Révolution en Périgord*. Ed. Charles Lefebvre, Bordeaux.

3. Jean-Joseph Escande, 1979. *Histoire du Périgord*. Ed. Lafitte Reprints, Marseille.

4. Gérard Fayolle, 1984. *Histoire du Périgord*. Ed. Fanlac, Périgueux.

5. Michel Brugière, 1986. *Gestionnaire et profiteurs de la Révolution*. Ed. Olivier Orban, Paris.

6. Caron « Tableau de dépréciation du papier monnaie », cité par E. et H. Badinter, 1988. *Condorcet*. Ed. Fayard, Paris, p. 371 et suivantes.

7. Henri Guillemin, 1987. *Robespierre*. Ed. du Seuil, Paris.

8. Caron, *Op. cit.*, p. 372.

Tous sont d'accord pour affirmer que ce sont les problèmes d'argent qui engagèrent la Révolution sur la voie de la violence.

Du Roi qui convoqua les Etats Généraux pour tenter de résoudre la question du déficit⁹ et la menace de banqueroute¹⁰ jusqu'au paysan périgourdin, insurgé pour la remise des rentes¹¹, les difficultés financières empoisonnaient la vie sociale de l'époque.

Le Périgord avec le Quercy, le Rouergue et la Basse-Bretagne seront les quatre provinces où l'agitation rurale sera la plus vive en 1790¹².

Chez nous, les collectes d'impôts étaient devenues de véritables expéditions militaires. Des cahiers de doléances les épithètes les plus dures pleuvaient sur les exécuteurs : déprédateurs, vils subalternes, bandes d'exacteurs, loups affamés, pestes publiques, argousins, sangsues, fripons, brigands, etc.¹³

Il faut bien admettre que les assujettis à la taille, à la rente seigneuriale, à l'entretien des presbytères, des églises, des cimetières, des chemins, des rues et des pavés ne devaient pas tous les jours faire bombance surtout si l'on jette un regard comparatif sur les repères d'évolution des salaires horaires du travail et du prix du kilo de pain de blé que nous propose Jean Fourastier¹⁴.

En 1788, le salaire horaire est de deux sous évalués à 0,10 F de 1980. Le prix du kilo de pain est de 5 sous.

Ces éléments chiffrés doivent permettre de tenter une recherche d'équivalence approximative, non en fonction de l'érosion monétaire fluctuant politiquement et par rapport aux autres monnaies mais par rapport au pouvoir d'achat du salaire horaire. Nous l'appelons « SMIC » aujourd'hui. Arrondissons le SMIC à 25 F de l'heure en 1989. Il y a deux cents ans il était à 2 sous soit environ 0,10 F d'après Fourastier. Ce qui représente théoriquement une réévaluation (25 divisé par 0,10) de 250 de la valeur du travail. Et comme la livre valait 20 sous on peut estimer à $(0,10 \times 20 \text{ divisé par } 2 = 1 \times 250)$ environ 250 de nos francs actuels le pouvoir d'achat d'une livre.

Cette digression chiffrée était nécessaire pour tenter de mesurer, tout au long de cet exposé, à l'aune de nos évaluations économiques, l'œuvre de la Constituante qui recherchait les réponses au désir du peuple.

Un autre élément, qualitatif celui-là, doit être en mémoire pour mieux comprendre. Le sort de l'homme moyen en 1789 était ou de ne pas trouver de travail ou de travailler 12 à 15 heures par jour, sans congé payé, sans retraite et sans sécurité en cas d'accident ou de maladie, aucun droit, aucune indemnité, ce qui a fait dire à Taine qui n'était pourtant pas susceptible d'indulgence à l'égard du commun, que *le peuple ressemble à un homme qui marcherait dans un étang ayant de l'eau jusqu'à la bouche ; à la moindre dépression du sol, il perd pied et suffoque.*

9 Bruguière, *op. cit.*, p. 50.

10 Caron, *op. cit.*, p. 370.

11 Escande, *op. cit.*, p. 535.

12 Guillemin *op. cit.*, p. 40.

13 Bussiére, *op. cit.*, p. 94.

14 Jean Fourastier, 1980. *Les écrivains témoins du peuple*, Ed. J'ai lu, Paris, p. 16.

La dépression des années 1790 a causé la famine et engendré la Révolution.

Aussi n'est-on pas surpris de constater que les Etats généraux réunis en assemblée constituante aient eu à cœur de répondre aux demandes les plus pressantes et d'établir des règles plus justes pour tous.

Le 28 janvier 1792 donc, sort des presses de Jean Pierre Dubreuilh, imprimeur à Périgueux, l'avis public qui établit la première caisse d'épargne et de bienfaisance pour le tout nouveau département de la Dordogne.

C'est Joseph Pierre François Lafustière, greffier en chef du tribunal criminel, demeurant à Périgueux, rue Jean-Jacques qui en est nommé receveur général, moyennant le cautionnement de 15.000 livres, par contrat passé devant maître Dauriac et son confrère, notaires à Périgueux, le 18 novembre 1791. Il lui reviendra la charge d'établir des receveurs particuliers dans les différents chefs-lieux de districts et dans ceux des cantons en exigeant d'eux tels cautionnements qu'il croira nécessaires.

Sa commission, datée de Paris, du 1er décembre 1791, a été présentée, vérifiée et enregistrée au Département, le 9 du même mois.

Ainsi, il n'aura pas fallu plus d'un an pour que se mette en place dans tout le pays la première banque du peuple ou « banque patriotique » comme certains l'appelèrent alors.

Son inventeur était Joachim Lafarge, officier du roi et citoyen de Paris. En 1790 il a 40 ans. Avec la mise en place de cette caisse d'épargne, on peut considérer qu'il est l'auteur du premier plan de groupement mutualiste dont tous les membres cotisent en vue du versement d'une rente viagère aux seuls survivants. Ce qui était tout à fait révolutionnaire si l'on songe qu'à l'époque les rentes étaient « perpétuelles, solidaires, irrachetables et imprescriptibles. »¹⁵

Son objectif était triple : d'abord, par l'espoir d'une jouissance très avantageuse, il s'agissait de motiver la classe sociale la plus pauvre, à faire des économies, aussi petites soient-elles, afin d'en recueillir les fruits une fois l'âge venu ; ensuite de faire concourir la classe des riches au sort des pauvres et à la prospérité de l'établissement ; enfin de permettre d'éteindre une partie de la dette de l'Etat sans qu'il en coûte rien à la nation.

Le projet était à la fois très ambitieux et réaliste. La municipalité de Paris, saisie la première, approuva chaleureusement. La Constituante, sur proposition de ses comités des finances et de la mendicité, donna son accord après avoir entendu la rapport de Mirabeau sur le sujet.

Je ne peux résister au plaisir de vous donner quelques extraits de ce discours¹⁶ tant il est à la fois d'une extraordinaire actualité et en même temps nous replonge dans l'ambiance de l'époque.

Messieurs,

Vos Comités ont trouvé une foule d'avantages dans l'adoption du projet de M. Lafarge. Il en est un dont ils ne vous parlent point ; c'est qu'un pareil établissement rappelant sans cesse à la classe indigente de la société les

15. Bussière, *op. cit.*, p. 106.

16. Brevet, *op. cit.*, p. 16.

ressources de l'économie, lui en inspirera le goût, lui en fera connaître les bienfaits et en quelque sorte les miracles.

J'appellerais volontiers l'économie la seconde providence du genre humain. La nature se perpétue par des reproductions, elle se détruit par des jouissances. Faites que la substance même du pauvre ne se consulte pas toute entière ; obtenez de lui, non par des lois mais par la toute puissance de l'exemple, qu'il dérobe une toute petite partie de son travail pour la confier à la reproduction du temps ; et par cela seul, vous doublerez les ressources humaines.

Et qui doute que la mendicité, ce redoutable ennemi des mœurs et des lois, ne fût détruite par de simples règles de police économique ? qui doute que le travail de l'homme dans la vigueur ne peut le nourrir dans la vieillesse, puisque la mendicité est presque la même chez les peuples les plus riches et parmi les nations les plus pauvres ? Ce n'est donc pas dans l'inégalité des fortunes qu'il faut en chercher la véritable cause ; elle est toute entière dans l'imprévoyance de l'avenir, dans la corruption des mœurs et surtout dans la consommation continuelle sans remplacement, qui changerait toutes les terres en désert, si la nature n'était pas plus sage que l'homme (...)

Partout le peuple est à la portée de faire quelques épargnes ; mais il n'a presque nulle part la possibilité de les faire fructifier. (...) L'esprit d'économie était donc jusqu'à aujourd'hui presque impossible dans les classes indigentes. Il n'en sera pas de même lorsqu'une caisse des épargnes aura réalisé les vœux des bons citoyens.

En vous parlant des avantages de l'esprit d'économie, comment passer sous silence les bonnes mœurs qui en sont le premier bienfait ? La pauvreté se concilie avec toutes les vertus ; mais à la pauvreté succède l'indigence, la mendicité : eh ! combien cet état cruel n'est-il pas voisin de la plus dangereuse corruption ! Tout se tient dans l'ordre moral ; le travail est la pain nourricier des grandes nations ; l'économie, jointe au travail, leur donne des mœurs ; les fruits de cette économie les rendent heureux : eh ! n'est-ce point là le but de toutes les lois ?

Il ne vous reste qu'à donner un exemple qui, sans doute, aura des imitateurs, et j'ajouterai au projet de décret proposé par vos Comités, qu'il sera prélevé par le Trésor public, cinq journées de traitement de chaque député pour former douze cents actions sur la tête de douze cents familles pauvres, qui seront indiquées ; savoir, quatorze par chaque directoire des quatre vingt trois départements et trente-huit par la municipalité de Paris.

Sans commentaire, l'exemple vient d'en haut.

Le roi Louis XVI signera le brevet d'invention de la Caisse d'Épargne le 22 août 1791. La Constituante se dissoudra le 30 septembre. Passé le temps des élections législatives, la Banque du Peuple sera mise en place dans les quatre vingt trois départements et à Paris. En Dordogne, le receveur général signera son contrat le 18 novembre 1791 et le 28 janvier 1792 la caisse d'épargne et de bienfaisance de notre département entrera en fonction.

En quoi consistait donc cette banque patriotique, ancêtre du mutualisme.

Voici, dans le texte, le but de cette *caisse des pauvres* comme l'appelait Mirabeau.

Les tristes et dangereux effets de l'indigence ont souvent attiré les regards du gouvernement ; le moyen d'éteindre ce fléau n'a jamais été aperçu.

Encourager les manufactures, multiplier les communications, établir des ateliers de charité, c'est assurer la subsistance de l'homme qui peut travailler.

Déterminer l'ouvrier, l'artisan, le père de famille à faire de légères économies, leur ouvrir une Caisse qui reçoit leurs épargnes, qui en fait un emploi sûr, avantageux et qui leur assure de grandes jouissances, c'est la plus grande vue morale que l'on puisse offrir à la classe indigente, tout en présentant des ressources considérables à celui qui parvient à l'âge de la faiblesse, du repos et des infirmités.

Tel est le but que s'est proposé le sieur Lafarge ; mais il a vu en même temps que l'Etat était chargé d'une masse énorme de rentes perpétuelles ; que le service de ces rentes nécessitait des impôts ; et il a cherché le moyen de les éteindre, en acquérant, avec les fonds des actionnaires, les contrats perpétuels, et en les convertissant ensuite en rentes viagères à cinq pour cent.

Ainsi, la nation héritant, par la mort des actionnaires, des fonds qu'ils auront mis en masse, l'Etat se trouvera libéré sans qu'il lui en coûte rien de cette partie de la dette : l'impôt diminuera dans cette même proportion ; et l'actionnaire, outre les bénéfices qu'il fera personnellement, assurera à sa postérité une jouissance certaine et durable par cette diminution de l'impôt.

En s'occupant de la classe indigente, le sieur Lafarge a senti qu'il fallait aussi exiter l'homme riche à concourir à la prospérité de cet établissement, et lui offrir des jouissances proportionnées à sa mise, qui serait nécessairement plus considérable que celle de l'artisan. Il a vu que le citoyen aisé prenant un plus grand nombre d'actions, venait par là même au secours de la classe la moins aisée, et multipliait infiniment ses avantages.

La science était du côté des fondateurs puisqu'ils avaient fait appel aux calculs de probabilité de Buffon et de Parcieux.

Ces calculs disaient que sur cent individus, six périssent chaque année. A partir de ces tables de probabilité, en tenant compte du caractère désintéressé de cette banque — pour ses frais de gestion et d'administration celle-ci ne percevait que 8 deniers par livre placée soit environ 3 %¹⁷ et du fait que les fonds reviendraient à la Nation à l'extinction des rentiers, des paramètres originaux ont été établis.

D'abord, on pourra devenir sociétaire, de la naissance à quarante quatre ans — à partir de quarante cinq ans vous pouviez adhérer mais à vos risques et périls car vous étiez alors considéré comme un vieillard !

Ensuite, il faut faciliter l'accès aux riches car prenant plusieurs actions ils feront « vaquer » à leur mort celles qui reposent sur leur tête alors que le pauvre, à son décès, n'en fera périr qu'une.

Enfin la probabilité de vie étant toute en faveur des artisans et des habitants des campagnes, il perira plus de riches que de pauvres.

17 Le sou est à 12 deniers et la livre à 20 sous (8 deniers = 8/12 de sou ou 8/240 de livre, peu différent de 3 %)

C'était ingénieux.

Le prix de l'action était de quatre vingt dix livres. Cette somme pouvait être payée en une seule fois ou en dix ans à raison de neuf livres par an payables en six bimestres de trente sous.

Dès que vous étiez en possession d'une ou plusieurs actions vous participiez au tirage au sort qui donnait toutes les dix actions, quarante cinq livres de rentes annuelles par action, représentant un pouvoir d'achat évalué selon les calculs précédents à environ vingt onze mille cinq cent cinquante de nos francs actuels.

Ces tirages devaient avoir lieu tant qu'il restait des actions qui n'avaient pas produit de rente à l'actionnaire. A l'issue de quoi les morts accroissaient la rente des survivants puisqu'il était prévu un plafond de trois mille livres de rente par action, ce qui était énorme.

Et pour encourager les riches, il était dit que celui qui prendrait dix ou plusieurs dizaines d'actions jouirait dans l'instant même, de l'intérêt de son argent à cinq pour cent.

Il faut bien comprendre que confier ainsi au sort la distribution des rentes n'était pas créer une loterie.

Les droits des actionnaires étaient égaux. Il fallait bien que ce soit le sort qui décide entre eux mais une fois tous parvenus à la rente de quarante cinq livres il ne se faisait plus de tirage et chacun héritait des morts également. Il n'y a là de hasard que celui de la survie. Alors qu'à la loterie il faut jouer sans cesse, à la Caisse d'épargne du sieur Lafarge, une fois la mise faite on est certain d'avoir la rente ; seule la mort peut en priver l'actionnaire.

On le voit les avantages étaient considérables... pour les vivants et, surtout, pour la nation.

En effet, par ce système, la dette perpétuelle se trouvait ainsi petit à petit convertie par une opération simple, qui ne coûtait aucun frais à l'Etat, en dette purement viagère. Ce qui était véritablement une révolution puisque non seulement l'Etat, en définitive, héritait de tous les capitaux mais, en outre, la dette publique s'éteignait au prorata des mises.

Enfin, l'aspect social se trouvait démontré avec une grande vigueur en permettant aux travailleurs les plus pauvres de faire fructifier, dans des conditions inimaginables jusqu'alors, leurs économies aussi petites soient-elles – le minimum étant de six deniers par jour soit un demi sous, équivalent à un quart d'heure de travail.

Le tourbillon de la violence révolutionnaire ne nous permettra pas de connaître les suites qui seront données à la création de cette première banque du peuple. Ce qui est sûr, c'est que l'œuvre de Joachim Lafarge servira de modèle aux caisses d'épargne qui seront fondées en 1835 par le financier et philanthrope Benjamin Delessert, qui bénéficieront dès 1837 de la garantie de l'Etat et qui trouveront par le décret du 27 juin 1952 leur statut définitif.

A.A.

De la vie des religieux à Périgueux (1789-1795)

par Jacques LAGRANGE*

L'importance des communautés religieuses établies à Périgueux nous avait échappé jusqu'alors. L'histoire locale de ces ordres et congrégations durant la période révolutionnaire est pourtant riche en événements.

Lorsqu'elle éclate la grande tourmente, trois cents personnes vivent sous la robe de bure ou la cornette blanche, réparties dans six établissements d'hommes – dont le premier fut installé en 1228 – et sept de femmes.

Ces maisons suscitent très vite – comme elles le font toujours – des curiosités entraînant souvent leur perte, tant elles soulèvent de passions par leur frichesse, plus apparente que réelle.

Chronologie

1789

En Périgord

29 septembre : Arrêté pour la récupération des métaux précieux.

28 octobre : Suspension des vœux.

2 novembre : Confiscation des biens des religieux.

19 décembre : Mise en vente des biens ecclésiastiques.

En France

4 août : Abolition de certains privilèges.

16 août : Déclaration des droits de l'homme.

1790

En Périgord

13 février : Prohibition des vœux.
 1er mars : Inventaire des biens du clergé.
 14 juillet : Premier serment de fidélité F (serment constitutionnel).
 27 novembre : Constitution civile du clergé.

En France

14 juillet : Fête de la fédération.

1791

3 mars : Renouvellement du décret pour les métaux précieux.

22 juin : Arrestation de Varennes.
 1er octobre : Assemblée législative.

1792

27 mai : Prescription des prêtres.
 15 août : Serment à la patrie (serment de la liberté).
 26 août : Expulsion des inséjures.
 15 novembre : Mgr de Flammarens à Londres.

10 août : Chute de la monarchie.
 2 septembre : Massacre des prisons.
 20 septembre : Victoire de Valmy.
 21 septembre : Convention.

1793

29 janvier : Inventaire des métaux précieux.

21 janvier : Mort du roi.
 3 mars : Soulèvement vendéen.
 5 septembre : La Terreur.
 16 octobre : Exécution de la reine.

1794

16 mars (26 ventôse an II) : Mise en réclusion des réfractaires.

27 juillet : Chute de Robespierre.

1795

12 février (23 pluviôse an III) : Libération des religieuses reclues.
 29 septembre : Serment au peuple souverain.

Sus aux moines

Les couvents sont devenus chose anormale à laquelle le croyant n'a plus recours. Ces foyers de foi sont éteints aux regards du peuple et les cahiers de revendications ne manquent pas de demander leur regroupement¹, parfois leur transformation à usage d'école². Ailleurs le ton est plus vif, les citoyens exigent : « un prompt renvoi des récollets de Périgueux, dont quatre religieux occupent une maison immense, très propre à y former l'hôpital qui est placé dans l'intérieur de la ville et dans un lieu le plus infect et le plus malsain »³.

La philosophie qui se développe dans les cercles de réflexion est d'une saine logique : les biens du clergé sont le patrimoine des pauvres, il y a donc lieu de rétablir un collège dans chaque communauté pour confirmer le rôle enseignant de l'Eglise. « Raser ces moines et ces moniales amateurs des fadeurs d'une vie contemplative, qui vont s'anéantir dans les cloîtres et qui, non contents de dérober à l'Etat une population qui lui serait si nécessaire, lui dérobent encore un revenu immense qu'ils amoncellent depuis des siècles »⁴. Un seul mot d'ordre : A bas les couvents ! Et au père bénédictin Rousseau, de Brantôme, de chanter avec son élève : « Sortez de vos couvents/Plus de monastères/Allez tous gaillardement/Vous marier à présent !⁵ ».

Il est vrai que, par opposition à la misère que connaissent certains monastères d'hommes, les communautés féminines de Périgueux, assurées d'un bon recrutement, ont une cour princière due à des abbesses de haut lignage et grâce à l'éducation brillante que viennent y chercher les demoiselles nobles du pays. Les tarifs de pension des élèves et les dots versées par les parents des postulantes, contribuent à assurer prestige et puissance à ces maisons.

Cependant, on vit dans le dénuement le plus complet chez les récollets des Barris et la répression qui va frapper durement les visitandines ne sera guère justifiable. Encore moins acceptable est la mise à l'écart des dévouées hospitalières de Sainte-Marthe qu'on rappelle bien vite, tant leur absence est lourde à combler.

Et pourtant...

Les biens de l'Eglise

Alors que le roi vient d'accepter la convocation des états généraux, que couvents et monastères procèdent à la désignation de leurs représentants — un seul député ou procureur fondé par communauté des deux sexes — l'assemblée préparatoire du clergé du diocèse de Périgueux, réunie le 19

1 A Sainte-Orse
 2 A Saint-Aignan de Chalais
 3 A Blis-et-Bore
 4 A Neuvic
 5 Fourmier-Verneuil. *Cuniosité et indiscretion*

mars 1789 à la cathédrale Saint-Front, prend une tournure significative de l'état d'esprit qui règne à l'époque.

L'évêque exige que les cahiers particuliers proposés par les membres du clergé en vue de la rédaction d'un cahier unique, soient lus en assemblée. Le cahier de synthèse sera alors une œuvre commune. Le clergé inférieur — composé en majorité des curés des paroisses rurales — est conduit par Joseph Prunis, prieur de Saint-Cyprien. Il n'approuve pas ces dispositions qu'entend imposer Mgr de Flammarens. Ce dernier lève la séance, suivi de 52 délégués, parmi lesquels les pères de la Grande Mission. Plus de 200 autres demeurent ; ils placent à leur tête l'abbé Penchenat, de Chancelade. En réalité, il y a 240 membres à la première séance et 159 par la suite. Tout laisse entendre qu'une trentaine supplémentaire se serait désolidarisée ultérieurement.

Sur le siège épiscopal est assis Mgr Emmanuel-Louis Grossoles de Flammarens. Né le 7 février 1736, à Montastruc (diocèse d'Agen), il est d'abord vicaire à Châtres avant d'être sacré évêque à Quimper⁶. Il fait son entrée solennelle à Périgueux, le 13 novembre 1774. L'évêché occupe l'ancien monastère de Saint-Front situé contre le flanc sud de la cathédrale. Dix vicaires généraux assistent le prélat : MM. Chaban de Richemont, du Gassel, Pumeau, du Vivier, de Crémoux, Linarès, de la Hogue, de Bruet, Henriot, de Saint-Marc. Le chapitre cathédral compte trente quatre membres.

Cependant, le Périgord s'apprête à tenir un rôle insignifiant dans l'histoire générale révolutionnaire ; cette contrée ne connaîtra aucun événement spécifique, ni spectaculaire. La vie religieuse est pourtant florissante. Ici comme ailleurs note Brugière, des religieux vont profiter de la liberté offerte par l'épopée, mais ce ne sera qu'une faible minorité.

Les biens de l'Eglise sont convoités. L'opinion publique estime ses ressortissants comme des privilégiés trop nantis. Elle va progressivement s'emparer de cette « fortune ». L'Assemblée nationale vote le 2 novembre 1789 un décret : tous les biens de l'Eglise sont à la disposition de la Nation ; c'est l'Etat qui aura la charge des frais de culte et l'entretien de ses ministres.

Quelques semaines plus tard, un nouveau décret ordonne la mise en vente d'une première tranche de 400 millions des biens ecclésiastiques. Il ne faut pas prendre cette disposition comme spontanément issue de l'esprit révolutionnaire avec une arrière pensée anti-religieuse. L'idée était dans l'air depuis longtemps ; Catherine II de Russie et Joseph II d'Autriche avaient disposé des ressources de l'Eglise et en France, dans le courant du XVIII^e siècle, les financiers Marchault et Labonne avaient eu un plan pour utiliser ces abondants biens mobiliers et immobiliers estimés — hâtivement ? — à trois milliards. Lorsque la proposition de Talleyrand est avancée, la Constituante l'adopte par 548 voix contre 340.

Aussitôt, la municipalité de Périgueux rédige une demande à l'Assemblée nationale⁷. Après en avoir délibéré, elle entend faire une soumission

6 Auparavant, il fit une carrière militaire, comme capitaine d'artillerie. Abbé commendataire de Saint-Just, il jouissait d'une fortune certaine. L'inventaire de sa cave, au 1^{er} mars 1788, mentionne 12 404 bouteilles de spiritueux.

7 A N. Q2 44.

pour acquérir jusqu'à concurrence d'un million, les biens immobiliers des religieux de la commune. Comme le décret du 6 août 1790 stipule que les villes qui veulent acquérir doivent indiquer les moyens qu'elles détiennent pour acquitter les engagements qu'elles seraient amenées à contracter, et comme la commune de Périgueux se trouve sans fonds, la demande à l'autorité de tutelle n'est pas adressée sur le champ. Après réflexion, elle est expédiée accompagnée d'une proposition de règlement sur quinze ans, au taux d'intérêt de 5 %.

Ce transfert brutal entraîne l'élimination économique du clergé régulier. La masse de l'expropriation (plus de 1.200.000 livres pour la Dordogne — de quoi nourrir 2.000 personnes pendant une année) permet une ascension facile à une nouvelle classe bourgeoise : « les propriétaires ».

Les supérieurs des maisons religieuses sont requis d'avoir à se présenter par devant les juges royaux ou les officiers municipaux, pour faire la déclaration détaillée de tout le bien de leurs communautés, avec indication précise des charges et revenus. Le 1er mars 1790, l'Assemblée a connaissance de ces états. Auparavant, elle a suspendu l'émission des vœux dans les couvents. Le 13 février 1790, elle les prohibe définitivement. Il suffit à tout religieux pour quitter son couvent de présenter une simple déclaration à la municipalité.

Le premier serment à la Nation

Ces dispositions tempèrent, au sein de l'Église, le zèle libéral des partisans des réformes, même si les réformes ne portent que sur l'organisation. Hélas, il est trop tard pour tenter d'enrayer le processus engagé ; la constitution civile du clergé est votée le 12 juillet 1790, après sept semaines de délibérations :

1. Il y aura un évêché par département administratif ;
2. Les prêtres seront élus, les évêques désignés par le département, les curés par le district, tous seront appointés ;
3. Le pape n'a plus de droit sur les bénéfices du clergé ; ses actes sont soumis au contrôle de l'État.

Les forces nouvelles de la France viennent de constituer une église nationale, indépendante du pape et du roi.

Un premier serment, dit « serment constitutionnel », est demandé par les membres de l'Assemblée nationale le 14 juillet 1790 : « Je jure d'être fidèle à la Nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout mon pouvoir la constitution. » Les religieux sont amenés à se prononcer sur cette formule : elle apparaît comme un signe apaisant en ce temps.

Les choses ne peuvent en rester là. Les gouvernements révolutionnaires — et c'est un point curieux à relever — s'acharnent à obtenir l'intervention divine pour s'assurer fidélité et respect par des déclarations solennelles. La constitution civile du clergé de France, votée le 12 juillet précédent, après avoir reçu l'aval du roi le 26 décembre, devient obligatoire. Tous les ecclésiastiques désireux de poursuivre l'exercice de leurs fonctions publiques doivent prêter serment à cette constitution que le pape Pie VI condamne

comme étant un décret schismatique⁸. Désormais, si l'on veut dire la messe ou prier, il convient de prononcer le serment. Pour les révolutionnaires, dès lors où les religieux perçoivent une aide de l'Etat, il y a lieu de recevoir la prestation de serment.

De nombreux prêtres désireux, avant tout semble-t-il, de demeurer à la tête de leurs communautés, prêtent ce serment. D'autres, qui sont déjà sur les chemins de l'exil, perçoivent un caractère impie à cette obligation. Pour le pape, il y a là un problème de conscience individuelle. On ne peut jurer dans le doute et aucune loi ne contraint à se rétracter⁹.

La grande période de troubles et de flous s'instaure. C'est l'instant où certains s'efforcent de sauvegarder le mythe de l'unanimité nationale. Cette condamnation des « jureurs » introduit une faille irrémédiable. Les mois et les années à venir vont accentuer cette cassure entre les différentes positions sociales au sein de l'Eglise. Des oppositions parmi le clergé naissent alors : d'un bord, le caractère licite du serment revendiqué par une large partie fait que le processus républicain est considéré comme acquis. De l'autre, on ne peut accepter les termes haineux envers la royauté, même sous la menace de la déportation ou de la mort.

On verra que la liberté des cultes décrétée par la Convention le 12 février 1795, la réouverture des églises (non vendues), la soumission aux lois de la République, les silences de Rome, toutes ces dispositions perturberont grandement les esprits agités par les temps. Il faudra encore bien des épreuves pour apaiser les âmes.

La grande rafle des trésors

La constitution civile du clergé n'est pas imposée avec rigueur dès son application. Elle est proposée. Les dirigeants révolutionnaires n'ont pas encore acquis la fermeté qui entraînera l'impitoyable répression. D'autre part, ils assurent aux religieux un traitement annuel de 1.200 livres — et on verra ce qu'il en sera — et d'autre part, ils portent un nouveau regard sur les biens de l'Eglise, ce qui était déjà signifié par un arrêté du Conseil d'Etat publié à Périgueux le 29 septembre 1789. « Les supérieurs des maisons et communautés régulières et séculières, de l'un et l'autre sexe, sont invités à faire porter à l'hôtel des Monnaies toute l'argenterie qui ne serait pas nécessaire pour la décence du culte divin. » Sans doute le zèle n'est-il pas profond, car une circulaire en date du 3 mars 1791 se montre plus insistante. Un registre ouvert à cet effet donne le détail des versements à la Monnaie, pour le district de Périgueux. Les écritures clôturées le 29 janvier 1793 fournissent des éléments d'appréciation sur les objets mobiliers en métal précieux que les communautés religieuses n'ont pas pu dissimuler. Pierre Tabanou, administrateur du district, fait entreposer « dans une chambre à côté du temple de la raison, lieu destiné au dépôt, des matières d'or et d'argent provenant des communautés¹⁰ ».

8

Bref Chartras du 13 avril 1791.

9

Pie VI, 26 juillet 1794.

10

Il s'agit de la chapelle Sainte-Anne, absidiole nord de la cathédrale.

Visitation : 3 calices d'argent, 1 en vermeil, 1 crucifix d'argent, 2 chandeliers de même, 1 lampe, 1 encensoir avec sa navette, 2 paires de burettes, 1 rayon, 1 custode, 2 bassins, le tout d'argent ; argenterie blanche : 43 marcs, 4 onces, 3 gros ; vermeil : 8 marcs, 5 onces, 2 gros.

Sainte-Ursule : argenterie d'argent blanc : 54 mars, 1 once ; vermeil : 4 marcs, 6 onces, 6 gros.

Saint-Benoit : 3 calices médiocres d'argent, 1 custode, 1 rayon, 2 burettes, 1 encensoir, 1 lampe, le tout en argent, 3 patènes dorées, des coupes de calice en argent ; argenterie blanche : 20 mars, 7 onces ; vermeil : 7 marcs, 4 onces.

Filles de la Foi : 1 rayon, 1 custode, 3 calices complets, 1 ciboire, 1 petite boîte, le tout en argent et vermeil ; argenterie : 7 marcs, 1 once, 2 gros ; vermeil : 5 marcs, 1 once, 4 gros.

Sainte-Claire : 1 rayon en argent, 3 calices avec 2 custodes, 1 encensoir, 2 lampes, 1 paire de burettes avec l'assiette, le tout en argent ; argenterie blanche : 29 marcs, 1 once, 5 gros ; vermeil : 3 marcs, 4 onces, 3 gros.

Notre-Dame : 1 rayon, 1 custode, 2 calices, le tout en argent ; argenterie blanche : 10 marcs, 2 onces, 2 gros ; vermeil : 5 marcs, 2 gros.

Cordeliers : 1 calice avec sa patène, le tout doré, 1 custode en argent avec 1 boîte des saintes huiles en argent, 4 calices avec leurs patènes, 1 rayon, 1 encensoir avec sa navette et 1 petite cuiller, 1 petite croix garnie de reliques, 1 petite clef de tabernacle, 2 burettes, 1 lampe avec des chaînes.

Augustins : 1 calice avec sa patène en argent, 1 ciboire, 1 rayon, 1 encensoir avec sa navette, le tout en argent.

Récollets : 1 calice avec sa patène, 1 petite custode d'argent, 1 petite boîte aussi d'argent pour les saintes huiles, 3 calices avec leurs patènes, 1 ciboire, 1 rayon avec son pied, 1 encensoir avec sa navette et 1 petite cuiller, 2 clefs de tabernacle le tout en argent.

Grande Mission : 3 calices d'argent, 1 en vermeil, 1 crucifix d'argent, 2 grands chandeliers de même, 1 lampe, 1 encensoir avec sa navette, 2 paires de burettes, 1 rayon, 1 custode, 2 bassins, le tout en argent¹¹.

Par la même occasion, le district propose à l'administration centrale des matériaux en bronze pour la fourniture aux armées : 3 cloches provenant de l'église des cordeliers, 2 de l'église des jacobins, 3 de l'église des augustins, 2 de l'église des récollets¹².

Le menuisier Laborie emporte l'adjudication au rabais, du 15 janvier 1793, pour la dépose de 23 cloches à Périgueux à 46 livres 10 sols : à la Grande Mission, la Visitation, Sainte-Ursule, Saint-Benoit, Sainte-Claire, les Filles de la Foi, Notre-Dame et Saint-Front¹³.

A partir du début de l'année 1791, les biens immobiliers des communautés religieuses de Périgueux sont vendus aux enchères à la chandelle. La procédure se déroule sur toute l'année et au-delà. Lorsque le couvent trouve acquereur, les religieux quittent les lieux. Souvent le départ a lieu dans des circonstances dramatiques.

11 A D Q 927

12 A D D 194

13 A D FL 161

L'ensemble de ces soumissions entre dans la proposition d'acquisition de la ville pour un million. Dans leur presque totalité, les biens sont vendus à des particuliers, la municipalité n'ayant pas suivi d'effet ses intentions premières.

De nombreuses ventes font l'objet de primes offertes par l'administration pour ramener le prix de cession à un niveau inférieur, sans doute lorsque un caractère trop excessif de l'estimation est reconnu par la « clientèle ». Le plus souvent, il semble qu'il y ait là sentences arbitraires du comité chargé des ventes, qui prendrait ces décisions en fonction de critères obscurs. Parfois, il se peut qu'une dépréciation du bien soit justifiée. Cela entraîne une réduction sur le prix d'estimation première. Dans de nombreux cas, des échéances de paiement sont consenties sur plusieurs années, ce qui ne va pas sans quelque difficulté pour recouvrer le montant intégral de la dette.

Il n'est pas exclu de favoriser ses relations ou de pratiquer une politique d'entente. Ainsi l'architecte Lambert, de Périgueux, qui à la demande de l'administration établit les estimations des biens des communautés, doit en fixer objectivement le prix qui sera proposé à la vente. Nous voyons lors d'une enchère des biens offerts pour une mise à prix de 7.920 livres ce qui peut être considéré comme un détournement. Il s'agit d'un pré à Trélissac, un borderage à la Combe des Dames, paroisse de Champcevinel et appartenant aux augustins. Le citoyen Villefumade se porte acquéreur aux folles enchères. Après une lutte, c'est Lambert qui l'emporte pour la somme de 12.420 livres. Pourtant, plus qu'un autre, il en connaît la juste valeur puisqu'il en avait établi le juste prix. Les noms des Lambert, Chrétien, Valette et du notaire Dauriac, apparaissent fréquemment lors des enchères de la ville¹⁴.

Autre exemple qui permet de douter de la parfaite régularité de la vente des biens nationaux. La municipalité affiche un texte du 1er juillet 1790 présentant inventaire des biens des communautés. L'année suivante, lors de leur mise en vente, on constate une différence. Ainsi n'apparaissent plus :

Visitation : un petit borderage dans la paroisse d'Atur ;

Doctrinaires : trois maisons en ville, un borderage à Rouffignac ;

Jacobins : un pré appelé du Toulon près de l'église Charles, une métairie à Siorac paroisse de Ribérac, un tenement à La Chapelle-Gonaguet ;

Grande Mission : le domaine de la Broucherie sur les paroisses d'Antonne, Sarliac et Trigonant ;

Cordeliers : un borderage au village de Boulazac.

Y-eut-il soumission légale pour ces ventes? Nous n'avons pas rencontré de trace de ces actes¹⁵.

La vente des biens nationaux ayant privé les communautés de l'essentiel de leurs revenus, l'Etat, comme il s'y est engagé, pourvoit à leurs besoins. La situation des religieux est complexe : ils peuvent exercer le ministère de prêtre dans une paroisse. Pour ce qui est des religieuses, on

14 A.D. Q 932.

15 A.N. Q2 44.

avance la somme de 700 livres de traitement annuel pour les sœurs de chœur et de 350 livres pour les converses.

En réalité, les livres de comptes du département font apparaître au titre du versement des indemnités et pensions aux religieuses de Périgueux :

- 20.000 livres pour le paiement d'octobre 1792¹⁶
- 8.300 livres pour le paiement 1er trimestre 1793¹⁷
- 21.416 livres pour le paiement 2e trimestre 1793¹⁸
- 53.190 livres pour le paiement 3e trimestre 1793¹⁹.

Ces versements sont décidés par le directoire après avis du procureur général syndic et ordonnés au payeur général départemental. Un rapide calcul permet de constater qu'on est loin des intentions.

Les réfractaires

Pour percevoir les traitements – versés chaque trimestre – de l'année 1791, encore convient-il que les comptes de l'exercice précédent de chaque communauté soient examinés. Le directoire entend utiliser son droit de regard de manière scrupuleuse. Le don patriotique, exigé pour chaque citoyen par l'aventure révolutionnaire, ne paraît guère satisfait par les religieux s'estimant dépourvus.

Le 14 août 1792, quiconque perçoit un traitement de l'Etat doit prêter le serment, dit serment de liberté, « d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté ou l'égalité ou de mourir en les défendant ». Quatre jours plus tard, il est décidé la suppression des congrégations religieuses. Les bâtiments occupés par les communautés sont évacués à partir du 1er octobre 1792 et on place sous scellés les meubles et effets que leurs membres ne sont pas autorisés à emporter. Les pensions sont versées, non sans quelques incidents.

Le 13 juin 1794 (24 prairial an II), quatre converses de Notre-Dame écrivent au district pour s'étonner de ne pas avoir reçu de traitement alors qu'elles ont prêté serment du 14 août 1792. L'administration rappelle à cette occasion que les religieuses ne sont pas des fonctionnaires publiques. En l'occurrence, elles ne sont pas obligées de prêter serment. Mais, on leur délivre tout de même 100 livres de provision²⁰.

La constante dans l'application des lois n'est pas de règle dans cette période révolutionnaire. Le 11 juillet 1794 (22 messidor an II), le directoire de Périgueux change totalement d'attitude : si les religieuses ne prêtent pas le serment du 14 août 1792, elles ne peuvent prétendre à se voir allouer un traitement²¹.

Autre événement qui perturbe les âmes simples : l'ère nouvelle qui s'ouvre le 22 septembre 1792. Plus de dimanche, plus de semaine, des mois

16. A.N. 1 L 161.
 17. A.D. 1 L 162.
 18. *Ibid*
 19. A.D. 1 L 162-388.
 20. A.D. Q 14.
 21. A.D. Q 20.

divisés en trois décades de dix jours ; chaque dixième jour est le décadi, férié et obligatoirement chômé. Voilà une belle réforme qui engage l'avenir du pays.

L'Assemblée vote la proscription des prêtres qui ne sont pas venus prêter serment au 27 mai 1792. La condition ecclésiastique prend alors plusieurs visages :

— Les intrus, qui occupent un poste à la suite d'une élection populaire non reconnue par l'Eglise. Ils furent largement condamnés par la suite;

— Les prêtres réfractaires animés des meilleures intentions, dont le fait seul de ne pas prêter serment aux décisions souveraines de la nouvelle expression populaire les place au-dessus parce qu'ils risquent leur vie en maintenant la foi au milieu des leurs.

— Ceux qui pensent nécessaire d'émigrer sans tarder, faisant abstraction du maintien de la foi au milieu des leurs ?

D'abord, pourquoi réfractaires ?

1. — Il y a ceux qui ne prêtent pas serment aux lois des 26 décembre 1790 et 18, 22 mars et 7 avril 1791.

2. — Ceux qui, non soumis à ces serments, sont auteurs de troubles.

3. — Ceux qui, salariés ou pensionnés de l'Etat, ne prêtent pas serment dès le 14 août 1792.

4. — Ceux qui sont dénoncés par au moins six citoyens pour leurs menées inciviques propices au rétablissement de la royauté, pour leur incitation à la désertion et au refus de la conscription.

5. — Ceux qui pratiquent un culte sans avoir établi une demande auprès de l'autorité municipale.

6. — Ceux qui se rétractent de leur serment.

Ces catégories de citoyens doivent être arrêtées sur le champ et traduites devant l'autorité départementale. Les réfractaires sont répartis ainsi :

— Ceux qui sont en état d'être déportés,

— Ceux dont la santé les empêche de partir,

— Les exceptés par la loi²².

Le 26 août 1792, il est proclamé que ceux qui se dérobent à ces injonctions, ont une quinzaine de jours pour trouver refuge hors de France. Dans le cas contraire, ils seront considérés comme rebelles et la déportation en Guyane les attend.

Pour ceux qui ne choisissent pas de rester au milieu du troupeau, le salut est dans le refuge à l'étranger. De nombreux Périgourdin partent pour l'Espagne ; d'autres, moins nombreux, vers l'Angleterre ou l'Allemagne. Il faut alors subir les brimades en route, les persécutions, les naufrages entre Bordeaux et la péninsule ibérique, les Pyrénées à franchir pour ceux qui choisissent la voie terrestre²³. Des liens s'établissent entre les clergés espagnol et périgourdin, en Galice, à Bilbao, à Cordoue, à Tolède. Ils survivront très longtemps après l'épreuve.

22 A.D. 11 359

23 Brugières, *Le Livre d'or des diocèses de Périgueux et de Sarlat*, N.-D. des Prés, Montreuil, 1893

Mgr de Flammarens prédit le caractère violent du mouvement né en 1789. Il préfère gagner Paris, dès les premiers jours de 1791, où il trouve refuge dans sa famille, paroisse Saint-Sulpice. Atteint par la loi du 26 août, il émigre en Angleterre et s'installe à Londres. Le 15 novembre, il délègue par écrit ses pouvoirs de chef du diocèse de Périgueux à M. Linarès, vicaire général, qui avec MM. Bourniquel et Lasserre instaurent un « conseil de conscience » chargé de régir le diocèse et l'Eglise du Périgord. L'évêque de Périgueux meurt à Londres en 1815. Il avait donné sa démission à l'occasion du Concordat et toujours refusé de rentrer en France. Ses cendres sont à Paris depuis 1907, avec celles d'autres évêques émigrés.

Les conflits

Considérant la vacance du siège, les citoyens actifs du chef-lieu convoqués le 27 mars 1791, procèdent à l'élection d'un nouvel évêque. Pierre Pontard, archiprêtre de Sarlat, est élu par 278 voix sur 421 votants au second tour de scrutin. Bien entendu, il prononce un discours d'attachement à la religion, à la patrie, à la constitution. Il est pourvu d'un conseil composé de douze vicaires épiscopaux, parmi lesquels Antoine Bouchier, curé de Saint-Silain de Périgueux, sur lequel des voix se sont portées au premier tour de scrutin. Le nouvel évêque s'installe au couvent des dames de la Foi, rue des Farges ; le palais de Mgr de Flammarens à Saint-Front ne lui convenant pas. Il ne reste que deux années sur le siège. Elu député de la Dordogne à l'Assemblée législative, il démissionne. Antoine Bouchier lui succède le 17 novembre 1793. La grande réforme de son mandat demeure la suppression des cinq paroisses de Périgueux²⁴ qui compte alors 15.864 habitants. Le second évêque constitutionnel décide la fusion de ces paroisses en une seule et unique pour toute la ville et en outre, il ordonne la démolition de l'église Saint-Silain pour créer la place de la Concorde²⁵.

Comme on le voit dans l'histoire de chaque communauté, la majorité d'entre les membres demeure à Périgueux, ils sont peu à quitter la ville, même si, suivant en cela la Convention, le directoire décrète dès mars 1793, « que tous ceux qui se montreraient en public revêtus de l'habit de religieux ou de quelques marques servant à faire distinguer les prêtres, seraient poursuivis et punis selon la rigueur de la loi et qu'il serait fait défense, surtout aux filles des hôpitaux, de porter même dans leur maison leur ancien costume²⁶ ».

Les religieuses vont faire preuve d'un plus grand courage et d'une grande fidélité que les religieux de tous ordres.

Les soumissions se préparent chez les hommes alors que rares sont les femmes s'appêtant à renoncer. Dans ces couvents, partout au complet, se forgent des âmes disposées à affronter les persecutions ; s'il le faut on ira à la mort en chantant. Alors que chez les hommes, les maisons se vident

24 A.D. 1 L 346.

25 Place de l'Hôtel-de-ville actuelle

26 A.D. 1 L 161.

prématurément et nombreux sont ceux qui cherchent à entrer discrètement dans la vie civile.

Dès lors, il ne sera pas surprenant de constater la cohésion qui soude les religieuses, pendant la tourmente qui, une fois passée, leur permettra de relever la flamme et réouvrir — ou créer — des maisons.

| Communautés | Effectif en 1789 | Mentionnés en 1792 | Contrôlés en 1793 | Serment patriotique en fév. 1794 | Serment au peuple en août 1795 | Martyrologe |
|------------------------------|------------------|--------------------|-------------------|----------------------------------|--------------------------------|---|
| Cordeliers - 1228 - | 16 | 8 | — | — | — | 2 morts en déportation, 1 émigre, 2 en fuite |
| Dominicains - 1241 - | 9 | — | — | 1 | — | 1 déportée |
| Clarisses - 1271 - | 35 | 28 | 16 | 8 | 10 | |
| Augustins - 1483 - | 4 | 4 | — | — | — | 1 guillotine (doute sur son appartenance) |
| Doctrinaires - 1591 - | 18 | 5 | — | 6 | — | 1 mort en déportation |
| Récollets - 1615 - | 16 | 10 | 3 | 2 | 1 | 4 déportées, 3 morts en déportation |
| Notre-Dame - 1628 - | 25 | — | — | — | — | |
| Bénédictines - 1640 - | 45 | 29 | 24 | 2 | 10 | |
| Ursulines - 1641 - | 47 | 34 | 24 | 0 | 19 | 1 guillotine |
| Visitandines - 1641 - | 38 | 36 | 26 | — | 19 | — |
| Missionnaires - 1647 - | 18 | — | — | — | — | 1 mort en prison, 2 déportées, 1 émigre, 1 guillotine |
| Sainte-Marthe - 1650 - | 23 | — | 16 | — | — | — |
| Filles de la Foi - 1699 - | 35 | 26 | 21 | 2 | 12 | — |

Les religieux et religieuses qui ont choisi de demeurer à Périgueux sont incarcérés. Ceux qui ont tenu le serment patriotique de février 1794 en sont exclus bien entendu. Les huit religieuses clarisses prêtant ce serment nous étonnent. Est-ce à la suite d'une pression collective ? Le comportement des six frères de la doctrine chrétienne n'a, en revanche, rien de surprenant, ils professent des idées très avancées et le statut d'enseignant qui leur est octroyé les engage davantage.

Le directoire décide pourtant que les professeurs seront recrutés par concours, à partir du 15 mai 1793, devant un jury composé de l'évêque, quatre vicaires, deux juges au tribunal, un commissaire national, quatre officiers municipaux, deux membres du district, deux membres du départe-

ment et le procureur général. Les retenus devront prêter serment et présenter le certificat de civisme²⁷.

Les frères de la Grande Mission, quant à eux, s'avancent en première ligne ; ils sont tous incarcérés et soumis à la persécution. Il en est de même des ursulines, des visitandines et des sœurs de Sainte-Marthe après leur refus unanime. En revanche, les attitudes vis-à-vis du serment prononcé après août 1795 n'ont rien d'anormales, elles émanent de ceux qui demeurent en ville et qui reconstituent un embryon de communauté légale.

Le district procède à des perquisitions, dès le 14 février 1793 (26 ventôse an II). On se rend au domicile des religieuses, réfugiées en ville, et on cherche du grain et de la farine.

Les filles de la Foi, Thérèse Malet et Marie Gauterie, sont à la Cité, chez la veuve Lafaye. Il n'y a ni grain, ni farine, tout juste un prie-Dieu à la dame Vedraine, de Saint-Astier.

Chez Charbonnier où est réfugiée Charlotte Desinous religieuse de Saint-Benoit, on trouve deux boisseaux de farine et un tableau représentant un paysage.

Chez Catherine Jaquilloux de la Fayencerie, sont hébergées Jeanne Morel et Thérèse Dujarric, de la communauté de Sainte-Ursule²⁸. Elles déclarent ne rien avoir, pas même un lit à coucher.

Le citoyen Frachet, menuisier, qui a recueilli les ursulines Françoise Lacropte, Jeanne Amelin, Françoise Debets et sœur Agnès, est inquiet pour la découverte de cinq boisseaux de blé et un sac de farine.

La réclusion placera les effets, meubles et subsistance des religieuses sous séquestre²⁹.

Le serment de liberté est prêté en novembre 1793 et février 1794 par 41 religieux et religieuses recensés³⁰.

Le certificat de civisme que délivrent les autorités à partir du 26 février 1793 (7 ventôse II) ne semble pas revêtir un caractère obligatoire³¹. Tout au plus est-ce un document remis par le comité révolutionnaire, permettant de reconnaître la bonne régularité de la situation du porteur vis-à-vis de l'opinion échauffée. Des prêtres défroqués, des volontaires pour l'armée républicaine, des fonctionnaires en sont porteurs, tout comme Pierre Lacour, citoyen caporal de la compagnie des sans culottes de la Dordogne. Vingt religieuses de Périgueux, un doctrinaire et quatre sœurs étrangères au district viennent se faire délivrer ce document. Dès le 13 mars, le directoire départemental constate de nombreuses irrégularités dans la délivrance de ces certificats, attribués largement par des secrétaires et pas du tout légalisés par l'autorité. Il faut déclarer ces documents nuls et sans effet et recommencer la procédure³². En fait, elle est vite abandonnée.

27. A.D. I L 161.

28. Sans doute des élèves, ex-pensionnaires, car ces noms-là n'apparaissent pas dans les listes habituelles du monastère.

29. A.D. Q 697.

30. A.D. D 10.

31. A.D. 12 L 98.

32. A.D. I L 161.

Les recherches historiques sont rendues parfois difficiles à cause des fantaisies qui président et aux noms de famille et à l'orthographe. Ainsi prenons l'exemple d'un monsieur Dupuy qui, après l'achat de la terre de Galan, signe Galan ou Dupuy ou du Puits de Galan. A sa fille Eléonore, il donne la métairie des Roches. Elle signe alors Eléonore des Roches, ou Galan des Roches ou mieux encore. Ajoutons qu'il est fréquent d'utiliser deux ou trois prénoms au choix et nous aurons connaissance des difficultés surgissant pour identifier chacun des membres d'une communauté. De plus, les religieuses semblent utiliser — comme à dessein — lors des contrôles imposées par les révolutionnaires leurs multiples prénoms et noms dans le désordre.

Une fiche signalétique est établie selon des critères obscurs, à partir du 8 mars 1793. Quelle en est l'utilité ? L'intérêt paraît évident lorsqu'il y a établissement d'un passeport, mais pour quelques religieuses restant à Périgueux, on peut s'étonner³³.

La première collecte de l'*impôt volontaire* est lancée le 10 septembre 1793. Il doit permettre de déjouer les complots en recueillant des fonds propres à acheter des armes pour les bons citoyens en lutte contre les ennemis du peuple. A l'origine, c'est un peu l'impôt sur les grandes fortunes, mais très vite la municipalité de Périgueux décide de taxer les reclus pour 6.000 livres. On n'hésite pas à dire que de telles sommes vont servir à indemniser les boulangers et diminuer le prix du pain. Au 4 décembre 1793, le comité de Périgueux a recueilli 88.995 livres. Peu ou pas de religieux peuvent y contribuer³⁴. Et à Lakanal de proclamer : « Le riche n'est digne de ses droits politiques qu'autant qu'il est le frère du pauvre, l'appui de l'orphelin, le consolateur du vieillard³⁵. »

Le rôle joué en Dordogne par le conventionnel Roux-Fazillac, durant la période traitée ici, est prépondérant. Natif de la région d'Excideuil, ancien officier aux côtés de La Fayette en Amérique, il s'affirme athée, ennemi des prêtres et adversaire farouche de la religion. De ce fait, dès son retour à Périgueux, en juillet 1793 comme représentant en mission, il mène activement le mouvement de déchristianisation. « Les prêtres refroidissent le patriotisme des populations périgourdines³⁶ ! »

Il est le créateur des comités de salut public dès le 12 septembre 1793, qui avec huit membres — pour celui de Périgueux — a les pleins pouvoirs civil comme militaire. Sa sœur Françoise, admise au couvent de Sainte-Ursule où elle prononce ses vœux solennels le 24 septembre 1771, est soustraite de la maison dès 1792 semble-t-il, sur ordre de son frère. Elle perçoit l'indemnité aux religieuses le 1er octobre 1792 et en février 1793³⁷. En avril, le registre indique : « On dit qu'elle s'est retirée à Excideuil. » La pension est annulée.

33

A D. 122.

34

A D. 12 L 98.

35

Labrousse, H., *Lakanal et les taxes révolutionnaires*, Paris-Sorbonne, 1912.

36

Lacaze, H., *Le Conventionnel Roux-Fazillac*, Bière, Bordeaux, 1957.

37

A D. 1 L 658.

Résistance et persécution

Pour s'assurer de la présence des religieux dans la ville, l'administration demande le 26 octobre 1793 (5 brumaire an II), un recensement de cette catégorie de citoyens, sous peine de privation de pension. Deux mois plus tard, on s'avise de la prestation de serment des pensionnés. Les résultats n'étant guère convaincants, un rappel est adressé publiquement le 21 février 1794 (3 ventôse an IV). Pendant ce temps, l'administration organise la grande rafle de « ces éléments néfastes à la république ». Un « cuisinier de la Nation », Jean-Baptiste Mourgoïn est désigné. Il aura la charge de nourrir les futurs reclus. On envisage un budget de 3 livres par tête et par jour. Il est rapidement ramené à 40 sous, puis 15 sous.

L'arrestation de tout religieux insermenté est effective à partir du 16 mars 1794 (26 ventôse an IV). Ceux qu'on ne peut arrêter sont invités à se rendre par leurs propres moyens à la maison de réclusion qu'on vient d'ouvrir dans l'ex-couvent Saint-Benoit. On exclut les religieuses des hôpitaux qui font besoin à leur tâche.

Les biens que pourraient recouvrir les religieux, sous forme de succession, préoccupent les révolutionnaires. Le 8 décembre 1793 (17 frimaire an II), il est décidé d'entendre tous les pensionnaires issus des congrégations afin d'obtenir leurs affirmations sur l'éventualité d'un héritage leur revenant³⁸.

En réalité, c'est la hantise de la conspiration qui conduit l'action répressive des dirigeants révolutionnaires. La crainte d'un vaste mouvement d'opposition devient obsession. Le comité de Périgueux ordonne aux officiers municipaux du district (lettre du 18 juillet 1794 - 30 messidor an III) « de faire disparaître tous les individus qui ont pu se cacher. Il faut purger le sol du district d'une foule de malveillants ».

L'officier municipal Beleyme visite la prison le 21 janvier 1794 (2 pluviôse an II). Son appréciation est sombre : «...cinq petites chambres de six pieds au carré, une grande salle, trois cachots et deux petites cours. Le tout absolument privé d'air, sans commodité ni aisance, très humide, pas de paille, et qui tombe en ruines. Les prisonniers peuvent s'évader...»³⁹. Il s'agit bien sûr de la prison médiévale de la place du Coderc. Et lorsque le ministre de l'Intérieur intervient, on est bien inquiet à Périgueux. Des plaintes lui ont été adressées voici trois mois. Il en avait avisé l'administration centrale de Périgueux et aujourd'hui, il demande des comptes : « Le silence que vous avez gardé jusqu'à ce jour, me laisse ignorer les motifs qui vous ont empêché de vous occuper de leur amélioration (des prisons) ». Il semble que le spectacle présenté par la vue des prisons de la ville soit des plus dégoûtants. L'air est infect, et on craint pour la vie de ceux qui y sont enfermés⁴⁰.

Le récollet Leonard Aublanc, qui précédemment a échappé à la déportation vu son état d'infirmité, demande au tribunal de pouvoir se rendre à l'extérieur de la ville pour trouver de la subsistance, en particulier

38. A.D. I 5. 1

39. A.D. J 14

40. A.D. I L 679

à Vergt chez son frère. C'est un insoumis, un ennemi du peuple, il doit être surveillé. Cet individu va de maison en maison, il trouble les esprits par la propagation de son culte. A-t-il droit à l'indulgence nationale? Non. Doit-il être enfermé? Oui. En prison.

Chaque religieux est un individu qui par ses manœuvres tend au rétablissement du trône en voulant renverser la République⁴¹.

Le maire de la ville est alors Charles de Peyssard. Homme très influent sur le peuple et sur les autorités supérieures, il conduit à l'affrontement assisté des représentants Elie Lacoste et Roux-Fazillac. Le tribunal révolutionnaire est institué à Périgueux. Du 7 avril au 2 août 1795, il traite 80 affaires portant atteinte à la souveraineté du peuple ; 24 condamnations à mort sont prononcées ; 17 prêtres ou religieux réfractaires sont guillotines sur la place de la Clautre à la demande du principal accusateur public Debregas.

Pour les déportés, les bateaux ancrés au large de Rochefort — le *Washington* et le *Deux-Associés* — reçoivent plus de 800 internés. Les deux-tiers périssent. On comptera parmi les rescapés 16 originaires de la Dordogne dont un religieux cordelier Jean-Baptiste Laborie. 62 Périgourdins y sont décédés.

Les prêtres infirmes et sexagénaires reclus protestent eux aussi depuis la maison Notre-Dame où ils se trouvent. Ils exposent, le 7 août 1793, leurs conditions de détention et la faiblesse de leurs ressources. La Convention accorde 16 sous 8 deniers par jour pour leur maigre pitance. C'est insuffisant. On devrait leur permettre de sortir en ville pour prendre l'air si nécessaire aux infirmes et convalescents. Sinon, pourquoi ne pas les autoriser tout simplement à se retirer dans leurs familles, la République ferait des économies. Le procureur général, à la lecture de cette lettre, décide d'en référer au ministre de l'Intérieur. A lui d'aviser...⁴²

Le cauchemar s'estompe

La mixité de la maison Saint-Benoit n'étant pas acceptée, les religieuses sont hébergées à la Visitation à partir du 16 juin 1794 (22 prairial an III). Il faut peut-être voir là une première disposition d'ouverture. D'autres suivent le 2 février 1795 (14 pluviôse an III) qui permettent aux familles de visiter leurs reclus, puis la sortie des religieuses malades. L'apaisement s'affirme chaque jour.

Les persécutés ne baisseront jamais les bras. A peine les recluses sont-elles libres que les représentants du peuple prennent connaissance d'une pétition adressée par les religieuses. Ces dernières font remarquer qu'aucune loi n'a prononcé la détention contre celles qui n'ont pas prêté le serment de maintenir la liberté, l'égalité et que la charge pénale de la loi se borne à la privation de tout traitement. Tout au plus devrait-on regarder celles qui se sont refusées à cet acte de civisme comme des personnes séduites et égarées plutôt comme des citoyennes dangereuses et suspectes.

41 A D II 390-72

42 A. D. G. 19

Les citoyens représentants en conviennent. Ils ordonnent la mise en liberté sur le champ, le 12 février 1795, des religieuses incarcérées à défaut de prestation de serment⁴³.

Elles sont cependant soumises à la surveillance et doivent se présenter chaque décade à la maison commune. Le 5 ventôse, 52 religieuses signent le registre ouvert à cet effet ; le 8 elles sont 38 et 6 adressent un certificat médical les dispensant de se déplacer ; le 11, il en vient 58 ; le 15, 19 ; le 18, 8 ; le 22, 8 ; le 25, 1 ; le registre s'arrête là. Est-on las de tenir ce contrôle ?

La loi du 24 messidor an III est mise en application du 8 août au 3 novembre 1795. Elle ordonne aux religieux de se soumettre aux lois de la République. Dans une très large part, ils acceptent « à condition de toujours professer la foi et les maximes de l'église catholique, apostolique et romaine ». Pour d'autres le texte à approuver précise que l'intéressé « reconnaît que l'université des citoyens français est le souverain, et qu'il promet soumission et obéissance aux lois de la République, le 30 septembre 1795 (7 vendémiaire IV) par le *serment du peuple souverain* ».

L'orage s'écarte.

43. A. D. I 31.

ORDRE DES CORDELIERS

L'ordre de mendiants est fondé par saint François en 1128 ; il prend racine à Périgueux à la même époque. L'évêque Raoul de las Tours, au retour de Jérusalem, pose la première pierre de l'église d'un couvent de frères mineurs — hors les murs du Puy Saint-Front — à proximité du faubourg du Saint, face à la tour Mataguerre. La maison s'élève simultanément à celle de Sainte-Claire et celles des dominicains, en cette première partie du XII^e siècle¹.

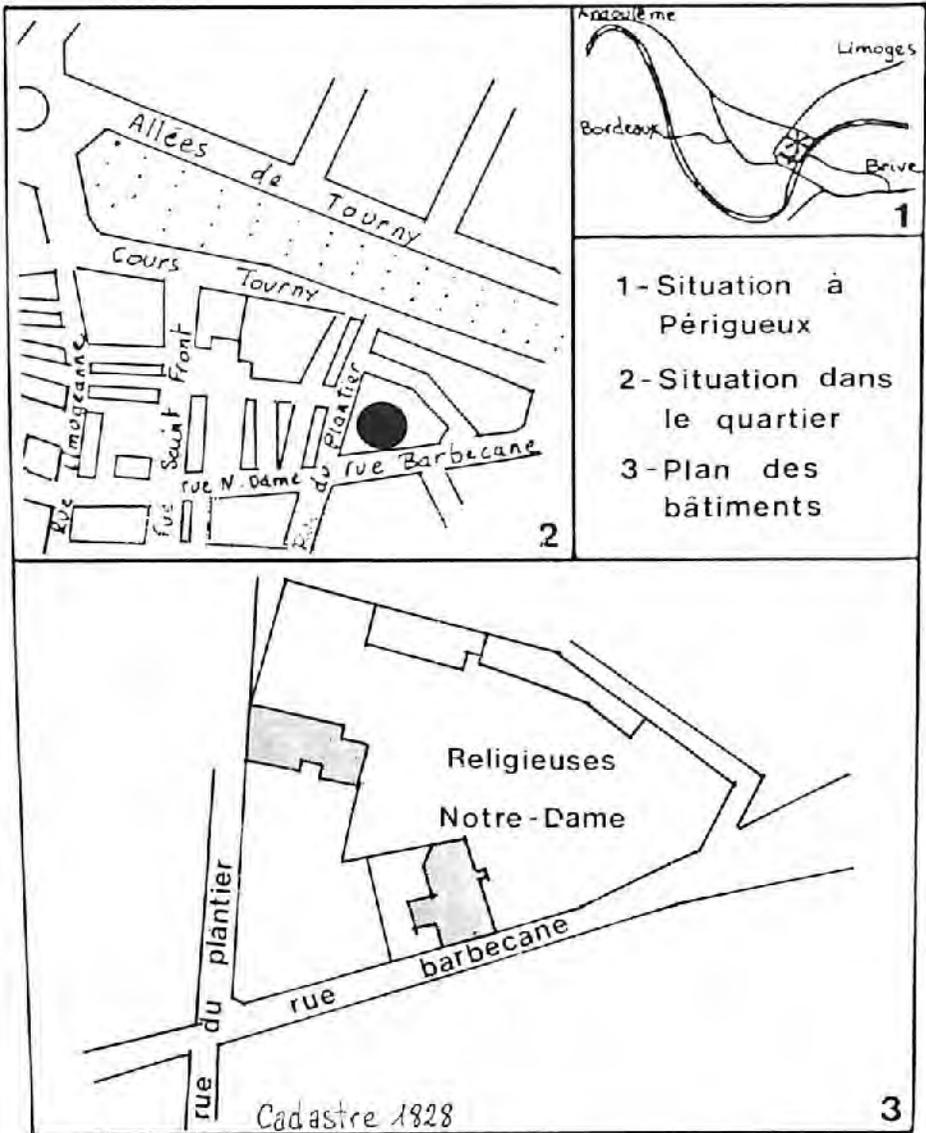
Très lié à la maison comtale toute proche, le monastère des cordeliers est comblé de bienfaits. Sa place dans la vie sociale est considérable, plusieurs hommes illustres — dont le cardinal Hélie de Bourdeille — en sont issus.

Les guerres de religion désolent la maison. On reconstruit.

L'église du XVII^e siècle a 35 m sur 10 m, avec trois chapelles et un clocher de trois cloches. Elle se situe au fond de la place Francheville, après une avant-cour plantée de onze ormeaux. Sur la droite, se trouve le cloître de 28 m sur 24 m avec 62 arceaux en double rond posés sur des pilastres. Un corps de logis au couchant à deux étages, avec cuisines, réfectoire et chambres.

Lorsque la Révolution frappe à la porte des franciscains, la maison héberge sept religieux. Deux d'entre eux — Gerbeau et Brousse — ont déjà quitté le couvent. Les sans-culottes lancent un avis de recherche dès le 20

1 B. N. collect., t. 34, n° 130.



- 1- Situation à Périgueux
- 2- Situation dans le quartier
- 3- Plan des bâtiments

août 1789. Un troisième — Léonard — prétend être libéré de l'esclavage puisque le nouveau régime lui permet de quitter l'état de religieux *auquel il était contraint*.

On dresse l'inventaire le 20 décembre 1790 ; les vingt quatre cellules ne recèlent que misère : quelques linges sacrés, une petite boîte en argent pour les saintes huiles, une nappe d'autel... Les bâtiments sont en bon état. On vend, alors que les frères sont dispersés, reclus ou déportés comme Laborie².

Propriétés des cordeliers vendues en biens nationaux :

8 mars 1791, maison, église et enclos à Dauriac et Genouillac : 34.000 l (vente cassée et reprise pour le compte de Lacombe : 32.000 l ;
11 avril 1791, métairie de Sainte-Marie de Vergn à Laguimarde : 13.100 l³.

Comme il est fréquent, entre la fermeture du couvent et l'occupation par l'acquéreur, la maison est pillée. L'enclos des cordeliers devient le cloaque bourbeux du déversoir des eaux usées de la ville. Les pierres du cloître, de l'église et d'un bâtiment servent aux constructions qui s'élèvent alentour. Des barriques de vin de Chancelade entreposées dans le cloître pour être mises en adjudication sont détruites. Le directoire s'en émeut⁴.

Auparavant, du 13 mai 1793 au 1er décembre 1793 (10 frimaire an II), le monastère reçoit les ateliers nécessaires à la confection des rouages et affûts utiles à l'artillerie, propre à l'usage des canons. Les citoyens Dufour, Charon et Antoine Heritier, menuisiers y sont employés⁵. Le citoyen Brugière, directeur de l'atelier, y fait aménager une forge par Pautard, entrepreneur⁶.

Il faut attendre que le calme revienne pour que l'Esprit souffle à nouveau en ces lieux. De 1837 à 1983, les visitandines occuperont le vieux bâtiment de l'aile ouest et en construiront d'autres, dont une chapelle. Ces constructions des XVII^e et XIX^e sont toujours respectées.

Ordre des frères mineurs cordeliers

Bellard — ou Billard — (Martial). Né le 12 septembre 1723, demande à quitter le couvent le 10 décembre 1793 (29 frimaire II) vu son âge.

Bonneau (Pierre). Né en 1736 à Bourdeille, insermenté, émigre en Espagne, curé de Creyssac, † le 1er avril 1820⁷.

Brousse. A fui le monastère dès le 20 août 1789.

2 Lagrange, J. *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 1986, p. 287-308.

3 A.D. Q 116.

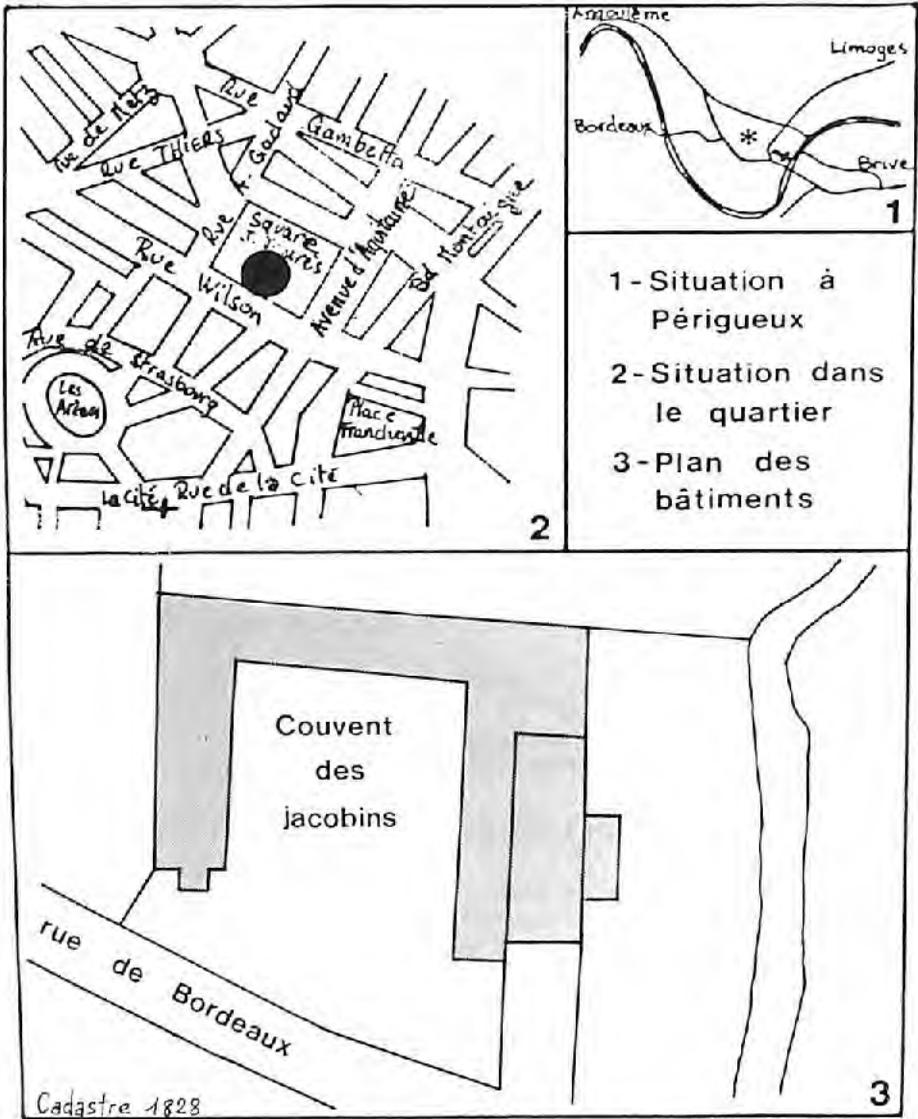
4 A.D. Q 328.

5 A.D. 8 L 119.

6 A.D. 1 L 162-116.

7 Les indications portées pour chaque personne, outre l'état civil lorsqu'il est connu, concerne généralement la dernière et la plus sûre mention trouvée dans les documents d'archives entre 1789 et 1795. Dans cette approche de la vie communautaire, nous nous limitons volontairement à l'essentiel.

8 Brugière, A., *Livre d'or*, op. cit.



Daudy (Pierre). Né en 1726, mentionné le 10 mars 1791 (traitement aux religieux).

Desrieux (Jean-Louis). Mentionné aux assemblées de 1789.

Feyfan (Pierre). Mentionné en 1789⁸.

Geneste. Mentionné aux assemblées de 1789.

Gerbeau. A fui le monastère dès le 10 août 1789.

Herier (Jean). Né en 1754, mentionné le 10 mars 1791 (traitement aux religieux).

Laborie (Jean-Baptiste). Né en 1747, déporté sur les pontons de Rochefort.

Labroue. Né en 1744, mentionné le 10 mars 1791 (traitement aux religieux).

Léonard. Originaire d'Excideuil, se déclare « libéré de l'esclavage » le 2 janvier 1790 devant le tribunal et quitte le couvent.

Lurier. Né en 1733, mentionné le 10 mars 1791 (traitement aux religieux).

Maisonneuve — ou Maisonnade — (Jean-Baptiste). Né en 1713, mentionné le 10 mars 1791 (traitement aux religieux)⁹.

Sollier. Déporté, † à Rochefort le 25 octobre 1795.

Vauzelle (Paulin). Né en 1722, mentionné le 10 mars 1791 (traitement aux religieux).

8. Farnier, A., *Autour de l'abbaye de Ligueux*, Lisle, 1931.
9. A.D. 1 L 650.

ORDRE DES DOMINICAINS

L'ordre des frères prêcheurs, institué à l'occasion de la doctrine des Albigeois en 1216, et pour la combattre, fournit des prédicateurs évangéliques qu'on nomme ainsi communément. Avec leur fondateur, saint Dominique, ils suivent la règle de saint Augustin en habit blanc de laine et manteau noir pour l'extérieur. Ils sont appelés aussi jacobins, leur première église à Paris étant Saint-Jacques. Ils arrivent à Périgueux en 1241 à la demande de l'évêque Pierre de Saint-Astier. Le couvent est détruit en partie par les protestants lors du sac de Périgueux en 1575.

Lorsqu'il visite en 1730 les monastères de la ville, Lagrange-Chancel note :

« Les rues étant étroites, montant et descendant, les communautés y sont mal logées ; mais c'est la fureur des nouvelles fondations qui usurpent un terrain dans ces villes franches, qui servirait d'asile et de profit à de pauvres familles de la campagne ; mais quoi, on le souffre, dont s'ensuit très souvent dommage, et l'on n'y peut plus remédier.

Mais, en échange, les maisons religieuses des faubourgs et des dehors semblent des lieux délicieux ; tels sont les jacobins, hors de la porte Taillefer, ayant une jolie église au devant de laquelle est une belle terrasse

garnie d'ormeaux, qui borde le grand-chemin, un cloître et un vaste enclos orné de jardins, de bosquets, de grottes ou de rochers et de parterres...¹ n.

Le couvent est situé le long de la route de Bordeaux ; face à lui on trouvera plus tard celui des ursulines. Il semble qu'il ait succédé à une maison plus ancienne occupée par des génovéfains (religieux de l'ordre fondé par sainte Geneviève).

Après le désastre de 1575, plusieurs campagnes de constructions lui donnèrent la forme qu'il devait avoir à la fin du XVIII^e siècle.

La chapelle mesure 32 m. x 11 m. Son plafond est orné de caissons à panneaux peints. Près de 400 médaillons portent des peintures avec des noms et des dates. On y trouve des figurations des saints Martial, Front, Amand, Silain².

En 1650, Bernard Vacalin, habitant la Cité exécute un rétable corinthien aux pilastres, corniches et six tableaux d'un côté et cinq de l'autre. Les jacobins paient 310 livres plus deux troncs de noyer et un arbre sur pied³.

Un inventaire dressé en 1757 fait ressortir que le couvent est occupé par une douzaine de religieux. Il possède entre autres :

- une statue en argent de la Vierge à l'Enfant
- quatre reliquaires
- un soleil
- un buste doré de saint Fortunat
- le réfectoire à huit longues tables
- la cave renferme deux barriques de vin nouveau, sept de vin vieux et six urnes d'huile de noix
- le vieux dortoir est composé de sept chambres au levant, six au couchant plus la chambre du prieur
- les chambres du nouveau dortoir sont au nombre de deux au nord et une troisième en angle⁴.

Dans l'église, le tiers état s'y réunit tumultueusement pour délibérer sur la rédaction de son cahier de doléances⁵.

La liquidation des comptes des religieux jacobins, faite pardevant le F. Antoine Mazeau, convers procureur pour les six membres de la communauté, donne les chiffres suivants :

Les revenus

| | |
|---|------------------|
| — L'enclos de la maison a produit y compris le pré de réserve | 573 l 3 s |
| — La métairie du Cluzeau et celle de Ponteville | 641 l 13 s |
| — La métairie de Bertaumarie | 638 l 5 s |
| — Les rentes dues | 880 l 1 s 6 d |
| — La vente du blé | 82 l 8 s |
| | |
| — Total du revenu brut pour l'année 1790 | 2 824 l 10 s 6 d |
| Plus la vente de 19 livres de laine pour | 17 l 2 s |

¹ Lagrange-Chancel, J., *Voyage en Périgord*, vol. 2, 1730.
² Carles, A., *Une chapelle dominicaine à Périgueux*, Bauchane, Périgueux, 1869.
³ A. D. fonds Périgueux, CG folio 42, ancienne cote.
⁴ Becquart, N., *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord* 1983, p. 156.
⁵ Pécoul, Ch., *Périgueux*, Desclée de Brouwer, Lille, 1890.

Les charges

| | |
|--|------------|
| – Frais pour récolte du foin du pré | 25 l 10 s |
| – Travaux des vignes de réserve | 43 l |
| – Transport du vin | 8 l |
| – Frais de vendange | 6 l 10 s |
| – Entretien des outils aratoires de la métairie du Cluzeau et Ponteville | 7 l 10 s |
| – Entretien des outils aratoires de la métairie de Bertoumarie | 5 l |
| – Pour une roue de charette avec sa ferme | 18 l 7 s |
| – Pour frais de remboursement à un solidaire pris mal à propos et pour défense à cet égard | 51 l |
| – Imposition payée pour 1790 au collecteur de la Cité | 22 l |
| – Au collecteur de la paroisse de Saint-Martin de Périgueux | 59 l 14 s |
| – Au collecteur de la paroisse de Marsaneix | 56 l 15 s |
| – Au collecteur de la paroisse d'Eglise-Neuve de Vergt | 3 l |
| – Au collecteur de la paroisse de Bourgnac | 4 l 14 s |
| | <hr/> |
| – Total des charges acquittées par les dominicains | 506 l 05 s |
| Reste la somme de 2.335 livres 7 sols 6 deniers. | |

Il leur revient pour l'année 1790, la somme de 5.000 livres, moins 2.335 livres 7 sols 6 deniers, ce qui donne 2.664 livres 2 sols 4 deniers. La somme leur sera payée si cela est ainsi décidée par l'Assemblée nationale, attendu que la disposition des décrets n'est point claire à l'égard des religieux mendiants. L'article I du décret 8, 9, 14, 15, 18, 21, 23, 25 septembre et 4, 5, 8, octobre dernier disant que pour les religieux vivant habituellement et actuellement des quêtes et aumônes et qui sont demeurés dans leur couvent, il sera pourvu ci-après au moyen duquel comporte les charges montant à la somme de 506 l 5 s que les ci-devant dominicains apparaissent avoir payé dont ils n'ont pas justifié les quittances, ils demeurent chargés de leur paiement vu que cette somme a été déduite du revenu brut de leur maison. Quant aux dettes de 591 livres 18 sols 9 deniers (diverses factures de 1789), il convient que les fournisseurs produisent la légitimité de ces créances. De plus, la communauté est chargée d'une rente viagère de 70 l envers le frère Lacroze, jacobin, pour un capital de 1.400 livres depuis le 27 août 1780. La charge sera payée conformément aux engagements.

La vie s'arrête le 29 mai 1790. Les écritures sont soldées ; il en ressort un reliquat de 5.938 livres 14 sols 6 deniers qui est porté au dépôt. Meredieu, Pouyadou et Duchassaing, officiers municipaux, contresignent le registre à côté de la griffe du supérieur Montaumas⁶.

6. A. D. 45 H 2.

Les écrits du livre prioral des dominicains rythment la vie du monastère. Tout est consigné, les entrées, les visites, les décès, les élections, mais essentiellement les comptes financiers de la maison.

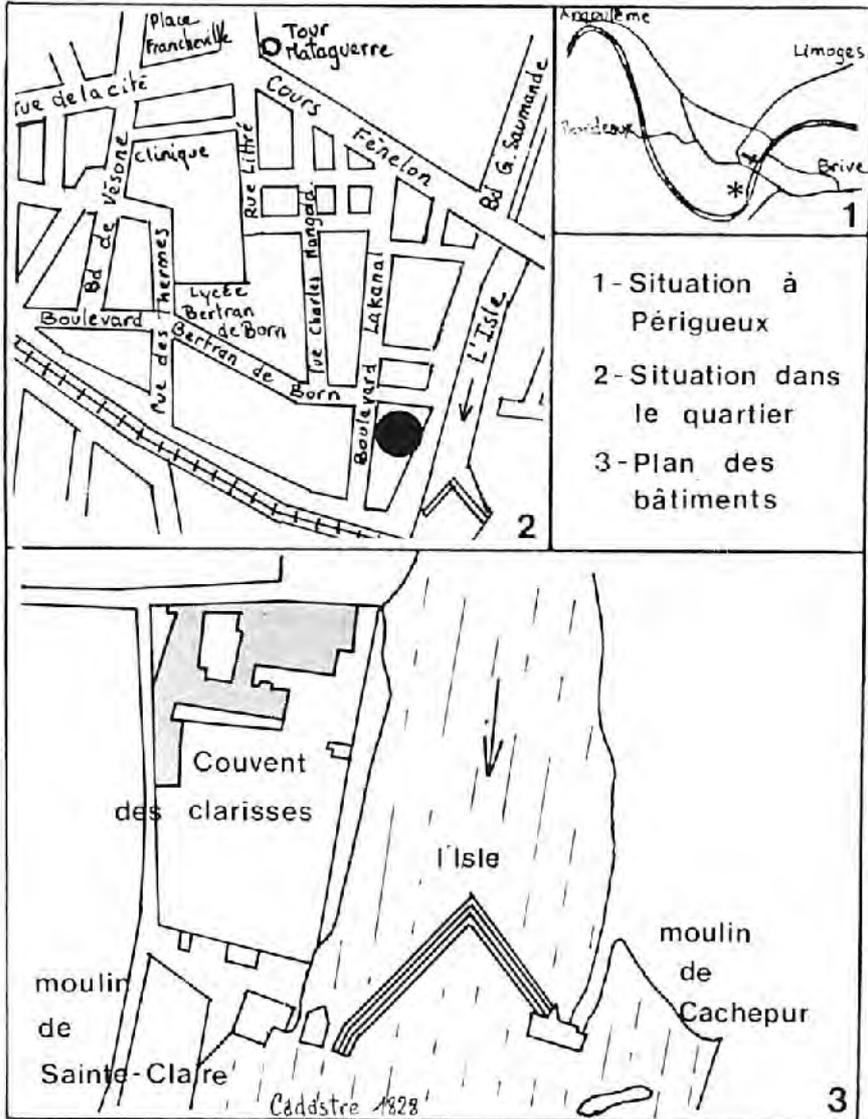
Peu après, on veut donner une meilleure utilisation au couvent qui doit accueillir la gendarmerie. En réalité, le bâtiment ne sert que pour les bureaux de l'administration révolutionnaire. Le deux corps de logis mesurent ensemble 55 toises de long et 5 toises de hauteur⁷.

Le 14 mars 1791, le directoire du département rend ses attendus. La contribution patriotique pour 72 livres n'a pas été payée. Les revenus des religieux étaient en 1789 de 2.500 livres, déduction faite des charges, frais d'entretien des bâtiments, etc. Leur contribution patriotique aurait dû se monter à 400 livres. Ils devront se rendre à la municipalité de Périgueux faire une nouvelle déclaration de ce montant.

| | | |
|---|------|----------|
| Propriétés des jacobins vendues en biens nationaux ⁸ : | | |
| 22 mars 1791 : | | |
| le Champfroid à La Combe-des-Dames à Fryssi- | | |
| neau | pour | 170 l |
| 23 avril 1791 : | | |
| un pré à la Cité à Valette et Brou | pour | 8.000 l |
| 2 mai 1791 : | | |
| la métairie de Bertomarie paroisse de Marsaneix | | |
| à Valette | pour | 19.500 l |
| (non payée, revendue le 25 avril 1792 à Marie Javer- | | |
| zac veuve Rivière pour 13600 l) | | |
| 25 juillet : | | |
| enclos, église, terrasse, maison de la Cité de | | |
| Périgueux, à Lespine frères | pour | 58.904 l |
| Le 5 octobre 1790, la ville se porte acquéreur de ⁹ : | | |
| - bâtiments, enclos, jardin et terrasse de la | | |
| communauté | pour | 58.804 l |
| - une carrière à Champcevinel | pour | 100 l |
| - une métairie et un borderage à la Bertomarie, | | |
| paroisse de Marsaneix | pour | 10.000 l |

Comme toujours en pareil cas, les dispositions de décentralisation du pouvoir entraînent une grande pénurie de locaux. Pour loger les gendarmes, on envisage de transformer le cloître du couvent en écurie. les dix-huit arceaux seront fermés par une maçonnerie de moellons qui proviendront des démolitions des murs de la ville. Ainsi, les trente-six chevaux de la brigade de Périgueux seront logés, tandis que les hommes prendront place à l'étage¹⁰. L'ingénieur en chef du département, le citoyen Lachaussée-Gaillon présente le devis le 22 thermidor 3 : 156.996 livres 11 sols ! La dépense est

7 A.D. O 92B
8 A.D. O 116
9 A.D. O 113
10 A.D. 1 L 436



jugée excessive, même en tenant compte de l'installation, dans une aile du couvent, de l'administration municipale du canton rural de la ville. Le projet est repoussé¹¹.

En 1814, les religieuses de Sainte-Ursule achètent l'ensemble de l'ancien couvent des jacobins. Peu après elles y font construire de nouveaux bâtiments car au préalable elles rasant tout. Ainsi est dispersé un bien précieux pour l'art religieux local.

En 1956, lors de la démolition du couvent des ursulines II, des éléments sculptés seront mis au jour. Ils sont présentés au musée du Périgord.

Ordre des frères prêcheurs de Saint-Dominique

Montaumas (Jean I). Cité comme *supérieur* le 14 mars 1791¹².

Lamothe-Lasageas (François, Dominique). Elu prieur le 30 juin 1787¹³.

Belin (Antoine). Détenu à Saint-Martin-de-Ré¹⁴.

Dubroca (Gabriel). Convoqué par le Directoire en 1791..

Lacroze. Cité en 1790 comme bénéficiaire d'une rente de prieur au couvent des Rieux.

Moine (François, Silain). Assermenté, chaud partisan des idées révolutionnaires, curé de Marsaneix.

Montaumas (Jean II). Cité en 1791.

Senclit (Antonin). Hérite d'un immeuble place de la Clautre, du sieur Roche le 20 mai 1790.

Mazeau (Antoine). Convers, procureur « pour les six membres de la communauté » le 1er octobre 1792.

11.

A.D. 1 L 435.

12.

A.D. 45 H 2

13.

ibid

14.

Brugière, A., *Livre d'or*, *op. cit.*

ABBAYE DE SAINTE-CLAIRE

La veille de la fête de l'Assomption 1271, le chapitre de Saint-Etienne de la Cité accorde aux sœurs de l'ordre mineur de Sainte-Claire, pour y bâtir leur monastère, un hôpital dénommé Saint-Jacques¹.

Ancienne halte hospitalière sur le chemin de Compostelle, à l'entrée du pont Japhet (ou pont des Nonnaines, pont de Saint-Jacques...) la maison est édifée en couvent en 1293, par une fille du compte de Périgord Ayremberg. Au mois de mai, le roi Philippe Le Bel avait donné son accord.

En 1789, les bâtiments conventuels se composent de l'hospice, des logis, d'un cloître du XVIIe siècle et d'une église du XIVe siècle².

1

Lesprie, A. *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 1875, p. 273

2

Séchin J. *Les églises ou chapelles de Périgueux existantes ou disparues. Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 1973

Avant d'en chasser les religieuses pour en faire, durant un temps heureusement bref, une maison de réclusion, le couvent de Sainte-Claire administré par une supérieure qui a le titre d'abbesse, possède quelques biens figurant à l'inventaire municipal dressé le 1er juillet 1790 : une maison située avantageusement pour faire un hôpital par sa proximité de la rivière, une église, jardin et enclos y attenant.

La communauté n'a pas d'autres possessions territoriales. Elle a des revenus provenant de rentes foncières sur différentes tenances qui procurent 37 boisseaux et demi de froment, 8 boisseaux d'avoine, 11 boisseaux et demi de gélines, 4 livres 9 sols en argent³.

Composée de 24 religieuses de chœur et 6 sœurs converses, la communauté perçoit l'indemnité aux religieux, ce qui représente d'avril 1791 à octobre 1792 une attribution de 67 livres 8 sols 15 deniers par personne.

Il est vrai que, procédant à des contrôles le procureur général syndic estime, le 5 février 1791, que les comptes de ce monastère devraient se présenter ainsi :

| | |
|--|------------------|
| <i>Revenus</i> : les rentes de 43.890 livres de capitaux | |
| places | 2.075 l 10 s |
| – Les rentes pour 114.060 l de capitaux placés | 5.529 l |
| – Plus les revenus des dîmes sur les paroisses d'Auriac et d'Audrix | 1.030 l |
| – Pour pot de vin (?) | 32 l |
| – Produits des fruits de Saint-Laurent-de-Pradoux | 2.200 l |
| – Autre pot de vin | 26 l 13 s 4 d |
| – L'enclos du jardin | 250 l |
| – Divers | ... l |
| Soit un total de revenus | 11.340 l 6 s 5 d |
| | |
| – <i>Charges</i> : Rente annuelle envers le chapitre | 5 l 1 s |
| – Redevance suivant convention entre la communauté et le curé de Saint-Laurent | 196 l 15 s |
| – Augmentation de la pension à M. Durecher | 170 l |
| – Une somme au curé de Saint-Hilaire qui lui revient sur l'enclos de la communauté | 15 l |
| – Une rente aux cordeliers | 6 l 11 s |
| – Un intérêt sur capital en faveur de la communauté de Sainte-Ursule | 159 l |
| – Retenue sur dîme à Auriac | 50 l |
| – Réparations d'entretien | 51 l 10 s |
| – 20e sur le revenu de la communauté | 535 l 5 s |
| – Divers... | ... l |
| | 1.180 l 2 s |

Soit un total des charges

A déduire 250 livres sur le revenu de l'enclos, soit 9910 livres 4 sols 5 deniers, à partager entre les membres de la communauté, soit 308 livres pour les dames de chœur et 83 livres 10 sols 5 deniers pour les converses.

Comme en 1790, les religieuses ont touché 5395 livres, c'est-à-dire 5945 livres 6 sols 5 deniers de moins que les années précédentes, il conviendra au receveur Chambon de leur verser la différence. Même si les représentants Dubreuilh, Lapaline et Romme signent ces conclusions le 15 mars 1791, on sait ce qu'il en advint⁴.

Jusqu'à l'expulsion révolutionnaire, l'édifice demeure maison des clarisses dévouées au service hospitalier. Le 4 avril 1793, la municipalité envisage d'y transférer l'hôpital qu'il faut fermer parce qu'insalubre et qui est celui de Sainte-Marthe au pied de la cathédrale⁵. Le 7 novembre 1793 (le 16 du 2^e mois de l'an II, Roux-Fazillac signe l'ordre de déménagement⁶. L'ancien couvent des clarisses tient peu ou prou ce rôle jusqu'en 1804, date à laquelle il est transformé en caserne. Ce sera par la suite, les abattoirs municipaux en 1832, puis le centre de secours en 1973. Seul le plan initial en U est conservé, les bâtiments ont totalement disparu.

Ordre de Sainte-Claire

Dames de chœur

Mathet de La Grèze (Thérèse). S. Charles, née le 7 décembre 1730, vœux le 12 janvier 1750, abbesse du couvent pour les assemblées de 1789, soumission le 17 février 1794 (28 pluviôse II).

de Chalup (Françoise). S. André, née le 13 août 1731 à Brantôme, vœux le 1^{er} octobre 1750, soumission le 17 février 1794 (28 pluviôse II).

Mathet de La Grèze (Elisabeth). S. Michel, née le 18 juin 1718, vœux le 18 juillet 1740, soumission le 19 février 1794 (1 ventôse II).

Des Forest (Françoise). S. Luc, aucune mention après avril 1793.

du Cluzel de la Benechie (Marthe). S. de la Purification, aucune mention après les assemblées de 1789.

de Crémoux (Elisabeth). S. de la Purification, née le 10 novembre 1729, vœux le 10 janvier 1749.

du Vignaud (Louise). S. Joseph, aucune mention après les assemblées de 1789.

Testard du But (Michelle, Joséphine, Catherine). S. Félix, née le 7 septembre 1739 à Périgueux, vœux le 7 février 1763.

Valbrune (Françoise). S. Augustin, née en 1742 à Léguaillac-de-Cercles, vœux le 24 octobre 1763.

de la Bastide (Thérèse, Marie-Antoinette). S. Roc, née en 1748 à Mensignac (?), aucune mention après avril 1793.

4. A.D. I L 630.
5. A.D. I L 181.
6. A.D. I L 182.

Roumy (Marguerite). S. Régis, née le 7 avril 1747 à Saint-Privat, vœux le 24 septembre 1765.

Lassale du Breuilh (Marguerite). S. Louis, née le 3 septembre 1752, vœux le 24 septembre 1765.

de Merveille (Anne). S. Clément, mention en avril 1793.

Merlhie (Marguerite). S. Georges, † en 1793.

de Fauquette (Marie). S. Germain, présente aux assemblées de 1789.

Cellerier (Marguerite). S. Front, mention en avril 1793.

Chausserie (Marguerite). S. Paul, † 23 octobre 1834, mère fondatrice de la communauté Notre-Dame de la Garde à Périgueux.

du Verdier (Suzanne). S. Laurent, née le 28 janvier 1761, vœux le 16 octobre 1786, mention jusqu'en avril 1793.

Lestrade de la Cousse (Marie, Françoise, Claire), née le 2 août 1736 à Périgueux, vœux le 7 février 1775, mention au registre des biens des religieuses le 8 décembre 1793 (17 frimaire II).

Piquet (Anne). S. Cyprien, née le 21 novembre, vœux le 6 mars 1789.

Boissel (Françoise). S. Marthe, née en 1767 à Saint-Léon-de-Grignols, pensionnaire à l'Hôtel-Dieu le 21 août 1793⁷.

Dumonteil (Anne), née le 5 octobre 1764, vœux le 12 mai 1789, soumission le 19 février 1794 (1 ventôse II).

Sœurs converses

Massoubier — ou Maloubier (Jacquette), née le 16 août 1722 à Périgueux, soumission le 18 février 1794 (30 pluviôse II).

Dupont-Lapèze (Elisabeth), née le 15 septembre 1732, mention au registre des biens des religieuses le 8 décembre 1794 (17 frimaire II).

Boucherie (Marie). S. Hilaire, née le 13 juillet 1739, vœux le 1er mai 1759, soumission le 13 février 1794 (25 pluviôse II).

Brou (Marie), née le 2 août 1745, vœux le 10 octobre 1769, mention au registre des biens des religieuses le 8 décembre 1794 (17 frimaire II).

Brou (Thérèse, Charlotte), née le 20 octobre 1753, vœux le 26 mai 1777.

Faure (Rose). Mention jusqu'en avril 1793.

Faisant (Anne). Mention jusqu'en octobre 1792.

de la Vidalie (Marie). S. Xavier, mention jusqu'en avril 1793.

Lapeyronnie (Marie). Mention jusqu'en avril 1793.

Saint-Félix. Pensionnaire à l'Hôtel-Dieu le 28 septembre 1793⁸.

Boussalon (Marguerite). Soumission le 16 février 1794 (28 pluviôse II), civisme le 10 mars 1794 (19 ventôse II).

Feyfan (Anne). Originaire de Sorges⁹.

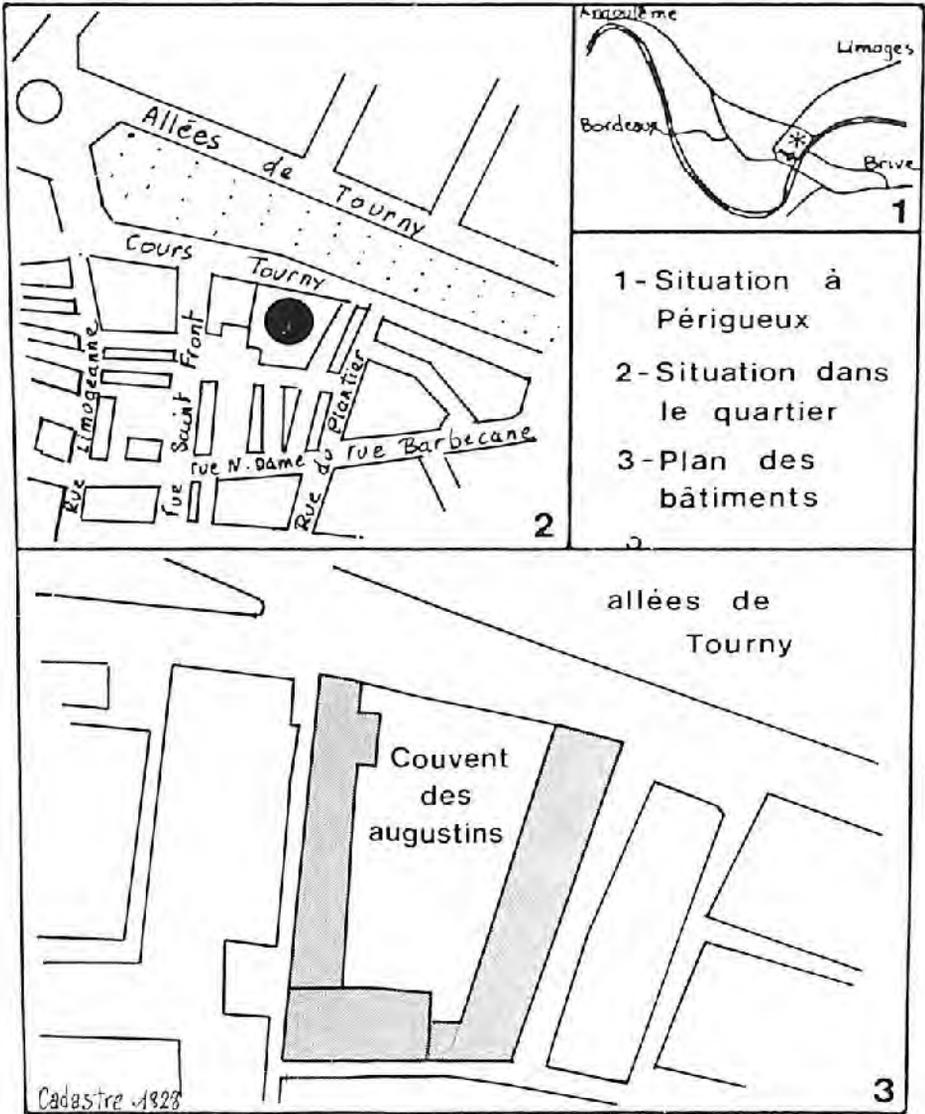
Feyfan (Jeanne). Originaire de Sorges¹⁰.

7. Grillon, L., S.R. 1960.

8. Grillon, L., S.R. 1960.

9. Farnier, A. : *op. cit.*

10. *Ibid.*



ORDRE DES AUGUSTINS

Religieux mendiants qui font remonter leurs origines à une société de clercs réguliers fondés par saint Augustin, les augustiniens sont appelés à Périgueux en 1483, par l'évêque Geoffroy de Pompadour. Ils construisent leur première maison hors les murs de la ville, sur un terrain donné par Jean du Puy de Trigonant¹.

Avant d'être archevêque de Narbonne, Pierre d'Abzac de la Douze fut prieur de ce couvent². Détruite par les protestants en 1575, la maison est relevée dans un enclos voisin, cède par le vicaire général Tricard de Rognac, « entre la rue de la Juiverie et celle du Plantier », à l'intérieur du rempart adossé à lui. L'installation solennelle a lieu le 18 mai 1615.

Un imposant pavillon de plan carré et un long corps de logis coiffé d'une toiture reposant sur des arcades, constituent l'ensemble ouvert sur une vaste terrasse en partie couverte, servant de promenoir aux religieux. Il mesure 23 toises de long sur 4 de large. Les deux étages sont occupés par les cuisines, réfectoires, salles et chambres, distribués par un escalier de pierre de 5 pieds 5 pouces de large³.

La chapelle orientée, située au sud du couvent, est d'un style utilisé au XVI^e siècle et employé tardivement au XVII^e siècle d'une façon anachronique par rapport au reste de la construction. Les armes des Tricard de Rognac, fondateurs, sont sculptées dans cette chapelle, d'or à trois chardons de gueules tiges et feuilles de sinople⁴. Ses voûtes gothiques en étoile sont en lambris de bois⁵. C'est le seul élément d'architecture restant du couvent. En 1926, à Minneapolis (U.S.A.), un comité pour la sauvegarde des monuments anciens, a rassemblé 675 \$ pour aider à sa restauration⁶. L'ordre de la noblesse, lorsqu'il devait se réunir en groupe, retenait cette salle durant les états généraux.

En 1785, les augustins de Périgueux disposent d'un capital en valeurs de placement se montant à 14.000 livres. Ils en tirent les intérêts. A cela s'ajoutent les rentes en nature sur les propriétés du monastère. Ainsi, Simon Bareyrou du village des Jalots, doit porter chaque année en location du bien dont il jouit, un boisseau de froment, une paire de chapons et deux livres d'argent. Pour la maison qui lui est louée rue de la Juiverie, Jean-Baptiste Chey, domestique du seigneur d'Embois, doit verser quinze livres par an. Quant à M. de Bertin, ministre et secrétaire d'Etat, pour une partie de l'enclos cédé pour joindre la place Tourny, il verse chaque année 58 livres 16 deniers sur un capital de 1176 livres prêtés en juin 1746.

Le livre de comptes des augustins fait apparaître les mouvements financiers auxquels se livrent les pères. En 1778, un prêt est consenti à Mme de Fenelon, marquise de Beauvais de Chantérac, pour 2.000 livres. Chaque année, elle rembourse 100 livres — capital et intérêts compris. En 1790, un

1 Actuelle rue Saint-Simon (ancienne rue des Vieux-Augustins).

2 Fayolle, mis de, *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 1895, p. 140.

3 A.D. Q 928.

4 Farmer, A., *Autour de l'abbaye de Ligeux*, p. 248, op. cit.

5 Ponciau, G. et M., *La voûte en bois de la chapelle des Augustins*, *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 1968, p. 130 (plan).

6 *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 1927, p. 46.

dernier versement est accompli, ce qui représente en tout 1.200 livres. Rien ne figure pour le solde restant dû. Les prêts sont consentis à toutes catégories sociales. Ainsi le 3 juillet 1769, à Léonard Gonis, laboureur habitant Laufrénie (paroisse de Rouffignac) pour 70 livres⁷.

Propriétés des augustins vendus en biens nationaux :

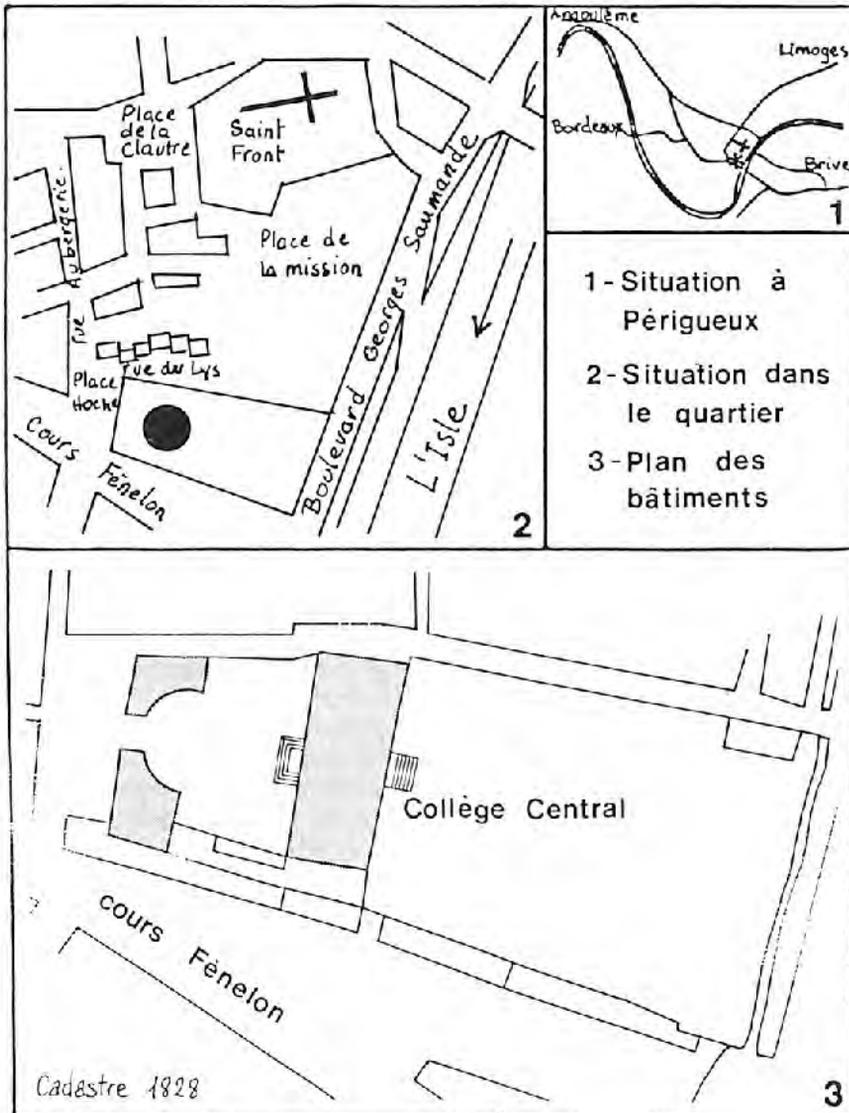
| | | |
|--|------|---------------|
| – 21 février 1791 : un pré à Trélissac à Lambert | pour | 12.400 livres |
| – 28 février 1791 : un jardin à Périgueux à Baron | pour | 6.800 livres |
| – 2 mai 1791 : un borderage à Boulazac à Guichard | pour | 2.475 livres |
| – 14 avril 1792 : une pièce de terre et un pré à Puy-de-Fourche à Claude Lapeyronnie | pour | 320 livres |
| – 3 germinal an III : une maison à Périgueux à Jérôme Vitour | pour | 4.600 livres |
| – 4 juillet 1792 : couvent et dépendance au district de Périgueux | pour | 16.000 livres |
| – (le versement n'aura pas lieu car le couvent sert alors de logement aux indigents pères des défenseurs de la patrie ⁸) | | |

Le 5 octobre 1790, la ville se porte acquéreur de :

| | | |
|---|------|--------------|
| – la métairie des Gourdoux à Trélissac | pour | 7.700 livres |
| – le borderage de Puchans à Boulazac | pour | 1.320 livres |
| – un jardin près la place Tourny à Périgueux ⁹ | pour | 6.700 livres |

Lorsque le couvent est fermé, l'ingénieur Duvaucelle, des Ponts et Chaussées, dresse des plans pour y placer les bureaux de l'administration départementale. Le devis se monte à 30.355 livres¹⁰. L'idée n'est pas retenue ; sous l'Empire, on en fait les prisons de la ville avant de raser l'ensemble pour y construire à la fin du siècle dernier le musée du Périgord. Dans cet établissement est conservé un sceau en cuivre du couvent : un évêque (saint Augustin) debout, vu de face, mitré, tête couronnée d'une gloire, tient la crosse de la main gauche. De la droite, il présente un cœur embrasé et percé d'une flèche. La légende porte autour : *Conventus ord. e. s. aug. petragorensis. O.*¹¹.

7 AD 2 H 2.
8 AD Q 116.
9 AD Q 113.
10 AD 1 L 435.
11 Bosredon, Ph. de, *Sigillographie du Périgord*, p. 427.



Ordre de Saint-Augustin

Bussière (Martial), né le 2 octobre 1721¹², mentionné pour le traitement aux religieux.

Buscon — ou Buscos (Pierre-Jean), né le 12 septembre 1722¹³, supérieur en 1790¹⁴, demande à sortir en 1791¹⁵, reclus à Notre-Dame du 13 septembre 1793 au 29 février 1794¹⁶.

Rudeau — ou Rudaux, Rudaud (Guy-Augustin), né le 17 février 1730¹⁵ demande à sortir du couvent en 1791¹⁷, mentionné pour le traitement aux religieux, libéré pour infirmité le 26 mai 1793¹⁸.

Sainsou (Pierre), né en 1738, incarcéré en novembre 1793 comme réfractaire, † guillotiné le 3 juillet 1794¹⁹.

12. A.D. 1 L 630.

13. D'après notre collègue R. Bouet.

14. A.D. 1 L 651.

15. A.D. Q 869.

16. A.D. 8 L 49.

17. A.D. Q 969.

18. Notes de Brugière.

19. Il n'est pas certain que ce religieux, originaire de Mussidan, ait appartenu au couvent de Périgueux (sous réserve).

LES FRÈRES DE LA DOCTRINE

La municipalité fonde en 1531 un collège pour accueillir une centaine d'élèves. Il est situé à l'angle sud-est du Puy Saint-Front dans la ville basse. En 1591, les frères jésuites en reçoivent la direction.

Les clercs de la compagnie de Jésus quittent la ville le 1er août 1762. Les notables envisagent de confier la maison soit à des régents, soit à des bénédictins ou jacobins, alors que d'autres pensent que la maison est vouée à la disparition. Les prêtres de la Mission assurent un intérim avant la venue des doctrinaires appelés par Mgr Macheco de Premeaux. L'établissement fonctionne bien. Le futur conventionnel Lakanal est élève en classe de première en 1784¹.

La chapelle (qui se situait dans la cour actuelle du bâtiment) a toujours fait l'admiration grâce à son rétable aujourd'hui conservé à la cathédrale Saint-Front. « Les jésuites ont élevé une très jolie église moderne, le grand autel est orné d'un rétable en sculpture très délicate qui représente la Cène du Seigneur avec ses douze apôtres au naturel en bois de noyer, accompagné par diverses grandes colonnes chargées d'oiseaux, de fleurs et de feuillage et fruits, ouvrage parfait de même que le haut cintre, en ce genre ; ils ont un grand enclos attenant les remparts, près d'une porte de la ville, dans un quartier bas ; ces pères tirent 2.000 livres de pension de la ville sur les boucheries pour les classes et l'instruction de la jeunesse². »

1. Lambert, Ch., *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 1927.

2. Lagrange-Chancel, J., *op. cit.*

En 1789, le collège a huit administrateurs à la tête desquels est l'évêque. Ce sont MM. de la Charmie, de Martin, un vicaire général, le maire, un conseiller de ville, un conseiller du présidial et un avocat Debetz de la Crouzille. Pour certains, le P. Bernier en est le principal³, pour d'autres, il s'agit du sieur Caralp, né à Saint-Louis (Hérault) présent à Périgueux depuis le 13 septembre 1786⁴.

La communauté des frères doctrinaires est composée le 7 mars 1793 de onze personnes, religieux et deux autres convers. Une forte proportion vient du Languedoc. Un seul membre est identifié natif du Périgord. La moyenne d'âge est fort jeune — entre 20 et 30 ans — et l'effectif nouvellement arrivé, en Périgord.

La maison, en tant que collège religieux, est fermée en 1791. Le serment du 15 août 1792 ne semble pas avoir été suivi par la communauté dont de nombreux membres — onze — signent le registre de présence, le 16 juin 1793⁵.

Parmi eux, le frère Jean-Barthélémy Expié (Espié) attire l'attention. Arrivé à Périgueux en 1786, il est nommé en octobre 1792 curé de la paroisse de Grignols. Sans doute brille-t-il car, le 4 octobre 1793, il est reconnu par le directoire pour ses talents et sa vertu républicaine. Ce vicaire épiscopal ne peut que faire germer — lit-on dans un rapport⁶ — ces principes dans le cœur des jeunes qui lui sont confiés. Aussi les révolutionnaires prescrivent-ils à l'administration d'avoir à favoriser par tous les moyens en son pouvoir, les hommes qui comme lui servent à l'enseignement public. « Cette partie si précieuse au peuple se trouve presque abandonnée à défaut d'instituteurs. » Le citoyen Expié est alors réintégré comme instituteur au collège et percevra une pension conforme aux décisions du département. Sans doute la cure de Grignols était trop petite pour cet illustre frère.

Le 4 frimaire an II, ses élèves se joignent à ceux du Barri pour la fête de la plantation de l'arbre de la liberté, place du Gras, au lieu où s'élevait la croix. D'ailleurs, ils débaptisent la place du Gras et l'appellent désormais place de la Régénération (avenue Daumesnil actuelle)⁷.

A la Révolution, l'établissement se présente comme l'un des plus riches de la ville. Ses biens vendus comme « prises populaires » se montent à 219.305 livres. Cependant, il y a lieu de tenir compte de l'héritage laissé par les jésuites chassés vingt-cinq ans auparavant, et d'autre part que l'établissement est sous tutelle d'un conseil d'administration municipal, dont les frères doctrinaires sont en quelque sorte les employés.

3. Brugière, Ch., *Livre d'or*, op. cit.

4. A.D. Q 19.

5. A.D. Q 19.

6. A.D. Q 19.

7. A.D. 12 L 95.

Propriétés du collège de la Doctrine vendues en biens nationaux :

19 décembre 1792 :

- une métairie à Coursac
(attribuée à J. Bte Sirieix, pour 22.800 livres)
- la métairie de Volveix à Coursac
(attribuée à Boucherie fils, pour 15.200 livres)
- les biens de Marival
(attribués à J. Charles Migueteau, pour 46.200 livres)
- la métairie de Labat et Chassagne à Saint-Paul-de-Serre
(attribuée à Lafond fils, pour 34.100 livres)
- une métairie à Boulazac
(attribuée à Lapèze J., pour 30.100 livres)
- les biens d'Andrivaux
(attribués à Gontier, Queyroi et Montauzon pour 15.100 livres)
- la métairie d'Antonne
(attribuée à Emery Choury, pour 9.500 livres)
- une maison à Périgueux
(attribuée à André Petit, pour 9.025 livres)

29 décembre 1792 :

- un chai et un enclos à Razac
(attribués à Lachèze, pour 1.400 livres)
- 12 janvier 1793 :
- une maison à Périgueux
(attribuée à Jacques Foulout, pour 1.180 livres)
- 9 nivôse II :
- une métairie à Périgueux
(attribuée à Lagrèze, pour 29.600 livres)

15 germinal II :

- une maison et jardin à Razac
(attribués à Sudrie, pour 5.100 livres⁸)

Le 9 octobre 1790, la ville soumissionne pour :

| | |
|--|--------------------|
| une terre à la Tabatte à Saint-Paul-de-Serre | pour 21.100 livres |
| le bien de Volay à Coursac | pour 14.489 livres |
| le bien de Maraval à la Cité et Marsac | pour 13.200 livres |
| le bien de Beaucham à Boulazac | pour 9.900 livres |
| les Andrivaux à Chancelade ⁹ | pour 5.500 livres |

Jean Claverie, doctrinaire et professeur de mathématiques et de physique du collège, vient exposer devant le directoire, le 10 février 1793, son point de vue sur l'utilité de l'instruction publique. Il demande le maintien des classes, de la 6e aux humanités, avec au moins cinq professeurs. Les biens de la communauté ont été vendus pour plus de 180.000 livres et le produit des ventes s'élève à 7.000 livres. On doit servir de ces sommes pour le paiement des enseignants et des frais de fonctionnement du

⁸ A.D. O 116.

⁹ A.D. O 113.

collège. Le frère de la Doctrine réclame au moins 1.200 livres par an pour chaque professeur¹⁰. Il semble être entendu.

La loi du 26 février 1796 transforme la maison en école centrale. Lakanal, l'ancien élève, veut y créer 14 chaires. En fait, il n'y en a que 10 à l'ouverture le 30 mars 1797 et la bibliothèque est ouverte au public¹¹.

En 1811, pour dégager le bâtiment central qui doit devenir préfecture impériale, on démolit la chapelle. Le rétable est conservé, il est actuellement dans l'abside de la cathédrale Saint-Front.

Communauté des frères de la doctrine chrétienne

Caralp : né à Saint-Louis (Hérault), entre à la communauté de Périgueux le 13 septembre 1786, supérieur de 1789 à 1793, vicaire épiscopal le 10 avril 1791, assermenté.

Bernus : cité comme supérieur jusqu'en 1789.

Adema (Gabriel) : né le 11 octobre 1728 à Saint-Gilles, vœux le 15 avril 1758, prête serment le 12 mars 1793.

Caralp (Paul, Jérôme) : né le 8 octobre 1752 à Sainte-Colombe, vœux le 28 octobre 1779, qualifié d'*instituteur* en 1793, certif. de civisme le 19 ventôse II (10 mars 1794).

Martin-Cros (Antoine) : né le 15 septembre 1765 à Lagrasse (Landes), vœux le 20 octobre 1783, mentionné le 6 vendémiaire III (28 septembre 1794) (indemnité aux religieux).

d'Orville (Jean-Jacques) : vœux en septembre 1786, mentionné en 1791.

Expié ou Espié (Jean, Barthélémy) : né le 26 juin 1767 à Sète, vœux le 13 septembre 1786, curé de Grignols en octobre 1792, vicaire épiscopal le 13 octobre 1792.

Garde (Jean) : vœux le 28 septembre 1786, mentionné en 1791.

Pasteur (Jean, François, Aymé, Just) : né le 6 août 1770 à Lizencourt, vœux en septembre 1788, mentionné en 1791.

de Lucas Delmas (Ignace, Jean, François) : né le 6 août 1770 à Limoux, vœux le 30 septembre 1788, mentionné le 16 juin 1793.

Bource (Bertrand) : né à Moissac, vœux le 30 septembre 1788, curé de Saint-Front-d'Alemps le 8 octobre 1792¹³, mentionné le 25 fructidor II (indemnité aux religieux).

Lagarde (Sicaire) : né le 2 septembre 1761 à Bertric, mentionné en 1791.

Gignous (Antoine) : né à Moissac, incarcéré, déporté, † 2 septembre 1794 sur le ponton Deux Associés¹⁴.

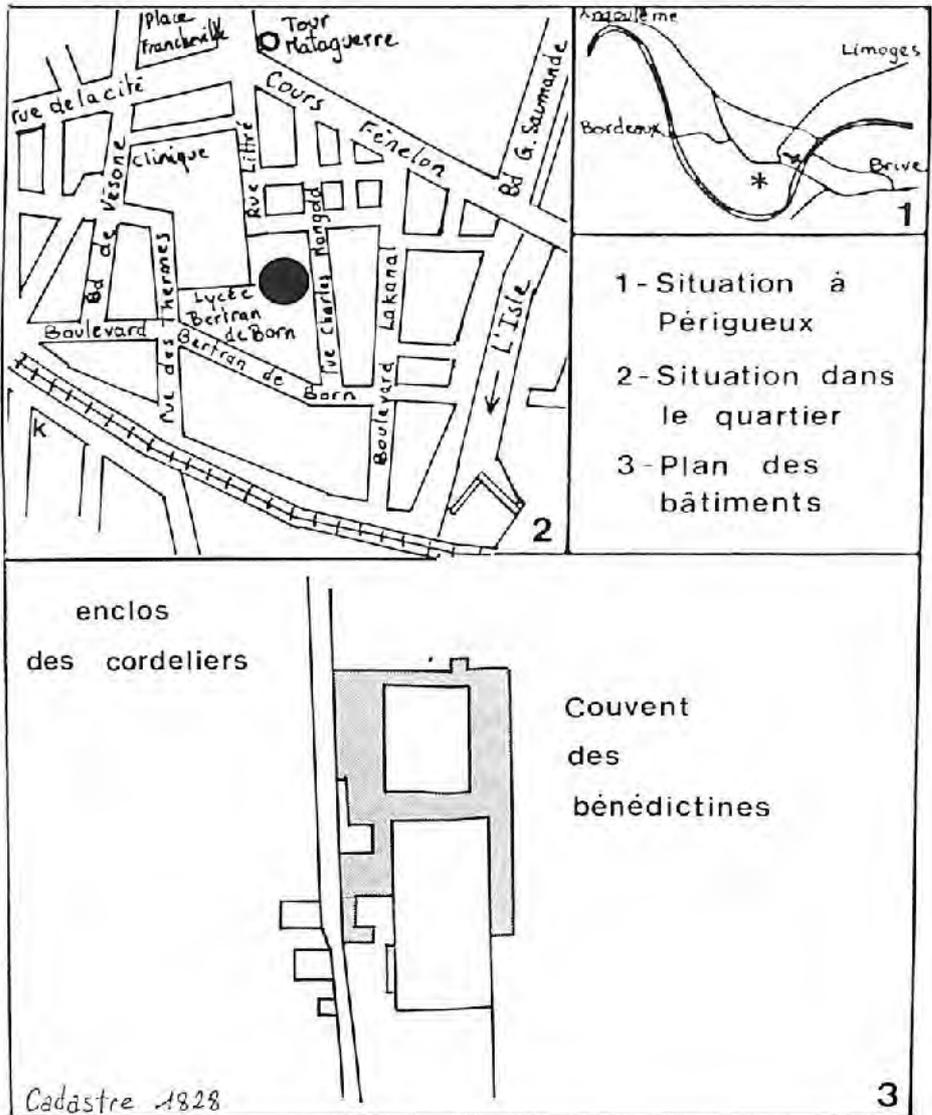
10 A.D. 1 L 161.

11 *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 1927, p. 48.

12 A.D. Q 19.

13 A.D. Q 20.

14 Brugière, A., *Livre d'or*, *op. cit.*



PRIEURE DES BENELECTINS

Considérée comme prieuré de l'abbaye de Ligeux dès 1617, la maison de Saint-Benoît de Périgueux est fondée par Suzanne Beaupoil de Saint-Aulaire, abbesse de Ligeux, en 1640¹. Entre le couvent des cordeliers et le monastère des clarisses, sur la paroisse Saint-Hilaire, cet établissement connu sous le nom de Petit-Ligeux est aussi pensionnat de jeunes filles.

La communauté possède biens et rentes qui produisent en 1790, la somme de 13.109 livres 15 sols. Ce revenu permet la répartition aux 27 dames de chœur de 425 livres 9 sols chacune, et aux sept sœurs converses de 212 livres 14 sols 6 deniers², dès lors où le couvent fermé, elles doivent subvenir à leurs besoins par leurs propres moyens. La répartition démocratique de la République est moins généreuse, puisque les indemnités versées aux religieuses de Saint-Benoît durant l'année 1791, représentent entre 175 livres et 80 livres chacune selon leur rang.

Le comité de salut public décide, le 13 septembre 1793, du choix de la maison Saint-Benoît comme étant un local propre à recevoir en réclusion les religieuses³. Ces « femmes » depuis le moment de la Révolution, ne donnent que preuve de leur non-soumission aux lois. Elles doivent être mises en réclusion, assure-t-on en haut-lieu. Le citoyen Chabanne, qui jusqu'alors était fermier du prieuré, est nommé concierge. Son patriotisme est reconnu de tous.

Comme la maison accueille aussi des nobles soupçonnés, Chabanne exécute des cloisons en bois dans les pièces trop grandes, pour séparer les hommes des femmes. Il présente la note au comité : 362 livres. A lui de se faire rembourser par les reclus, s'entend-t-il répondre. On renforce cependant la garde. Un nommé Duroc est chargé de la surveillance des portes. Il demande six hommes, puis quinze avec armes et cartouches. On devra requérir de bons citoyens qui tout à tour, monteront la garde.

Propriétés des religieuses de Saint-Benoît vendues comme biens nationaux⁴ :

| | |
|--|----------|
| 21 février 1791 : | |
| métairie à Salon vendue à Labrousse | 7.050 l |
| 22 août 1791 : | |
| La Berthinie et Leypalourdie à Bourdeille vendues à Géry | 16.000 l |
| 27 août 1791 : | |
| un pré à la fontaine de Pinquet vendu à Labussière | 3.225 l |
| 2 juillet 1791 : | |
| le bien de Laviale à Sencenac vendu à Sicaire Hivert | 26.100 l |

1 Darnery, E., *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 1917, p. 96

2 A.D. 11 L 630

3 A.D. 12 L 95

4 A.D. Q 116

| | |
|--|--------------------|
| 25 juillet 1791 : | |
| les biens de Puy-de-Fourche vendus à Saint-Marc Lavigerie | 29.000 l |
| la métairie de Valeuil vendue à Saint-Marc Lavigerie | 10.700 l |
| une autre à Valeuil vendue à Saint-Marc Lavigerie | 1.110 l |
| 21 novembre 1791 : | |
| un borderage à Boulazac vendu à Abriac | 1.975 l |
| Le 9 octobre 1790, la ville se porte acquéreur de ⁵ : | |
| la métairie de Dian et le château | pour 9.600 livres |
| le borderage de Gregauty, paroisse Saint-Pierre-es-Liens | pour 5.400 livres |
| le borderage de Combalet, paroisse de Boulazac | pour 1.040 livres |
| le borderage de la Croix, paroisse Saint-Pierre-es-Liens | pour 1.500 livres |
| un pré à la Cité, fontaine de Pinquet | pour 1.125 livres |
| un pré à Bussac | pour 11.500 livres |
| une métairie au Jalon, paroisse de Bussac | pour 5.720 livres |
| la métairie de Beuroulet à Valeuil | pour 9.340 livres |
| la métairie de Sarazignac | pour 11.340 livres |
| les biens de Laviale à Sencenac | pour 14.950 livres |

Parmi les reclus, comme hôte illustre, se trouve Mgr d'Albaret, évêque de Sarlat. Malade, il obtient l'autorisation de se retirer chez M. Magne, rue Froide, le 18 frimaire an III. L'abbé Duchazeaud, incarcéré lui aussi, relatera plus tard les événements vécus dans cette maison⁶. Les religieuses organisent un système ingénieux de communication avec l'extérieur, surtout avec M. Lassère, président du « conseil de conscience », qui est incarcéré à Notre-Dame. Véritable autorité morale du diocèse, il peut ainsi donner ses directives ; une corbeille à ouvrage à double fond, permet de faire passer les messages à la barbe des sans-culottes. Instruit après la chute de Robespierre, l'affaire est alors considérée comme une histoire de « fanatiques et de bigoteriès de religieuses ».

La construction du lycée de garçons (actuel lycée Bertran-de-Born), a emprunté une grande partie des bâtiments du XVII^e siècle. Le cloître d'aujourd'hui conserve le plan de l'ancien, et à l'ouest, la chapelle donnant rue Littré est celle des bénédictines. Des travaux effectués vers 1915, permirent la mise au jour du caveau mortuaire des religieuses, situé parallèlement à la rue⁷.

5
6
7

A. D. Q. 113

Duchazeaud, A., *op. cit.**Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord* 1916, p. 298

ORDRE DE SAINT-BENOIT

Dames de chœur

Faucher (Jeanne), née le 7 octobre 1718 à Brantôme, vœux le 3 juillet 1740, prieure du couvent de Périgueux⁸.

Du Paty du Royer (Elizabeth), née en 1706 à Agen, présente en 1789 pour les états généraux.

Bayle de Lagrange (Jeanne), née en 1710 à Agonac.

Guichard (Catherine). Née en 1717 à Périgueux.

Chastenet (Julie, Pétronille), née en 1718 à Périgueux, vœux le 27 mai 1736.

Dalesmes (Elise), vœux le 1er novembre 1749.

Forestier (Marie), née le 21 novembre 1733 à Périgueux, prononce le serment de liberté le 7 pluviôse an I (27 janvier 1793) et celui de civisme le 16 ventôse an II (6 mars 1794)⁹.

Desinou des Achards (Marie, Charlotte), née en 1729 à Vanxains, vœux le 10 août 1755, prononce le serment le 3 fructidor an III (21 août 1795).

Sudrat (Jeanne), née en 1733 à Périgueux.

Laulanie (Jeanne), née le 20 août 1733, vœux le 19 septembre 1756.

Laborie (Jeanne), née en 1734 à Saint-Michel-des-Batons.

Theulier Saint-Hilaire (Marie, Victorine), née le 2 août 1739 à Tourtoirac, vœux le 11 juillet 1758.

Roux de Luçon (Marie-Anne), née en 1738 à Faragudy-en-Limousin.

Grellety (Jeanne), née le 5 août 1734, vœux le 16 juillet 1758.

Langlade Saint-Hilaire (Rose, Marie), née en 1740 à Tourtoirac.

Du Sorbier (Thérèse), née le 11 octobre 1738 à Thiviers, vœux le 10 août 1758.

D'Alesmes de Vige (Marie), née en 1740 à Périgueux.

Theulier Saint-Hilaire (Marie), née le 30 septembre 1740 à Tourtoirac, vœux le 4 janvier 1761.

Desplats (Honorée), née le 6 mars 1729 à Périgueux, vœux le 9 août 1761.

Boyer de la Couderchie (Marie), née en 1743 à Lempzours, vœux le 13 février 1770.

Malet (Anne), née le 2 août 1743, vœux le 25 novembre 1773.

Boyer de la Couderchie (Jeanne), née en 1748 à Lempzours, vœux le 25 novembre 1773.

Dalesmes Polignac (Elizabeth), née le 25 avril 1752 à Grignols, vœux le 7 août 1776.

Du Verneuil (Marie I), née le 18 octobre 1756 à Léguillac-de-Cercles, vœux le 29 avril 1781.

⁸ A.D. 55 H 1.

⁹ A.D. 12 L 98.

Pomeyrol — ou Poumeyrol (Jeanne), née le 20 septembre 1761 à Villetoureix, vœux le 20 mars 1783.

Taillefer (Marie-Thérèse), née le 20 juillet 1751, vœux en 1784, est mentionnée *prieure de Saint-Pardoux* en 1793.

Debrégeas (Marie-Rose), née le 12 juillet 1758 à Saint-Germain-des-Près, vœux le 24 mai 1785.

Grassaval — ou Grasseval (Anne, Marie), née le 2 juillet 1757 à Ligeux, vœux le 20 juin 1786.

Charron (Marie, Anne), née en 1766, vœux le 23 novembre 1786.

Faucher Descombes (Marguerite), née le 8 mai 1767 à Brantôme, vœux le 8 mai 1787.

Du Verneuil de Puygombert (Marie), née le 9 mars 1756 à Léguil-lac-de-Cercles, vœux le 20 janvier 1789.

Andraud — ou Andreau (Marie, Rose), née le 13 juillet 1768 à Lanouaille, vœux le 14 novembre 1789 — derniers vœux reçus au couvent de Périgueux.

Sœurs converses

Boissat de Mazerat (Marguerite), née en 1706, infirme en septembre 1790.

Michaud — ou Micheau (Marguerite), née en 1728 à Le Fleix.

Chasaignol — ou Chassagnol (Rose), née le 18 avril 1751 à Périgueux, vœux le 22 octobre 1780.

Duverdier (Anne), née le 15 août 1760 à Cognac-sur-l'Isle, vœux le 12 août 1787.

Rouffiat (Jeanne), ?

Novices

Debregeas (Françoise), née en 1754 à Saint-Germain-des-Près, novice le 9 février 1773.

Pradeau (Marguerite), née en 1761 à Saint-Astier, novice le 21 novembre 1783.

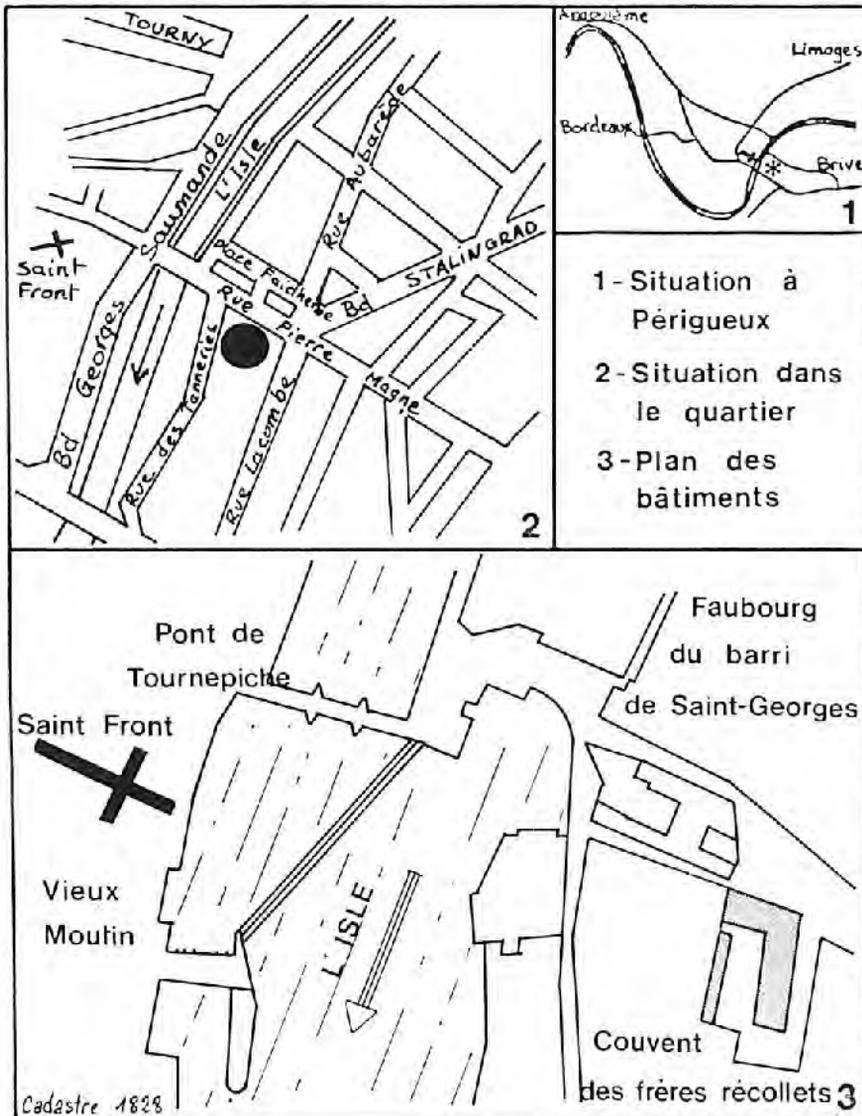
Pomeyrol (Françoise), novice le 12 juin 1787.

Dubreuil (Jeanne), née en 1763 à Les Lèches, novice le 22 janvier 1789. Le directoire interdit ses vœux perpétuels.

Cheyrou (Marie, Anne), née en 1766 à Sadillac.

De Labrousse (Catherine), ?

Lafon (Marie), quitte le monastère le 13 octobre 1791.



L'ORDRE DES RECOLLETS

Le vicaire général Tricard de Rognac pose la première pierre, le 3 mai 1615, d'un monastère destiné aux frères récollets. L'évêque, Mgr de la Béraudière préside à leur installation qui est l'œuvre de l'archidiacre Pierre Duchêne. Le lieu retenu dans le faubourg du Barri de Saint-Georges, face au pont de Tournepiche, l'a été à dessein. Sur cet emplacement s'élevait l'auberge du Chapeau Vert, où le ministre Brossier prêcha la Réforme et où les protestants tramèrent un complot pour s'emparer de la ville. Les récollets sont accueillis dans la ville comme un moyen de se défendre de la contamination du calvinisme toujours menaçant¹.

La chapelle dont le monastère est doté, est placée sous la protection de Notre-Dame. Elle est ornée et enrichie des corps de saint Maxime et sainte Fauste. De là part le pèlerinage des élus de la ville vers l'église Notre-Dame des Vertus. Deux cloîtres sont attenants à l'édifice. L'un mesure 14 toises sur 6 et fait 38 pieds de hauteur avec des murs de 3 pieds d'épaisseur². On compte neuf vitraux et des boiseries en pilastres de bois de noyer. Trois chapelles situées à droite en entrant sont bâties solidement. Devant l'église est une cour de huit toises de long sur six de large, avec un appentis de six pieds de haut soutenu par des colonnes de pierre. Un petit clocher en bois avec une flèche en ardoise couronne le tout. Il est pourvu de deux cloches, de dix-huit pouces de diamètre pour l'une et de onze pouces pour l'autre. L'architecte Lambert qui se livre à cette description le 2 avril 1791³ note que le corps de logis ouvert au nord et au midi, présente au rez-de-chaussée une salle réfectoire. Un grand escalier de pierres de taille permet de monter à l'étage où l'on trouve dix-sept chambres.

La proximité de la rivière est très nuisible à cette maison et la rend humide. Les inondations portent l'eau dans le couvent et dans l'église. Il y a des hivers pendant lesquels on est obligé de jeter un pont sur le chemin creux qui est devant le couvent et qui communique avec la ville. En 1728, une partie des infirmeries s'écroule et la communauté doit vivre à l'étage.

Les récollets se livrent aux fonctions les plus pénibles du ministère, à la prédication et surtout s'emploient au soulagement des pauvres et des personnes sans exiger autre chose que de grossiers aliments en nature⁴.

Chilhaud de la Rigaudie, administrateur du département et Gabriel Lafaux, administrateur du district dressent, le 18 décembre 1790, l'inventaire des biens de la communauté. « Et ensuite la porte à clef que nous avons retirée par devers nous et sur l'entrée de la dite serrure, nous avons apposé une bande de papier signée de nous, avec un cachet à chaque extrémité portant pour empreinte les armes de France⁵ ». Les religieux sont présents, sauf Hilaire Descombes qui prêche à Saint-Yrieix et Masset Chevalier qui est à Bordeaux pour sa maladie des yeux. Le frère Louis Testard du But, entend mener une vie plus austère que dans le couvent pèrigourdin. Aussi,

1. Dureux, R.P. *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 1956.
 2. A.D. Q 938.
 3. A.D. Q 928.
 4. Dupuy, P., *L'Etat de l'Eglise du Périgord*, 1829.
 5. A.D. Q 928.

avec la permission de son supérieur Gabriel Fraisseix, obtenue le 1er mars 1782, confirmée par l'évêque Mgr d'Abzac, il se retire dans l'humble ermitage de la Fontaine de Sainte-Papoul dans l'Aube. Dans ce département, il ne peut obtenir en 1791, le traitement prévu pour les religieux mendiants. Il regagne Périgueux où le district le reconnaît issu du couvent de Périgueux et lui attribue 800 livres⁶.

Les propriétés des récollets vendues en biens nationaux :

| | |
|---|--------------------|
| 13 avril 1791 : | |
| – un pré à Saint-Georges de Périgueux à Tra- | |
| riou et Pecout | pour 2.100 livres |
| 13 mai 1791 : | |
| – la maison, l'église et le jardin de la commu- | |
| nauté à veuve Serminet (revendu à Giry Joseph le 14 | |
| décembre 1791 pour 18.100 livres) ⁷ | pour 22.000 livres |
| Le 5 octobre 1790, la ville se porte acquéreur : | |
| – un pré au faubourg Saint-Georges | pour 900 livres |
| – une maison et jardin à Saint-Georges ⁸ | pour 16.000 livres |

Transformés en 1834-1835, les bâtiments du monastère deviennent école normale d'instituteurs. Démolis vers 1970, ils cèdent la place à la construction d'un collège.

Ordre des frères récollets

Abrieux (Eymeric), né le 8 décembre 1724, vœux en 1741, soumission le 1er octobre 1792 et le 12 octobre 1795.

Aimable (Joseph), mentionné le 12 avril 1791 (traitement aux religieux).

Aublanc (Leonard, Victorien), née en 1745 à Chalagnac, insermenté, incarcéré, déporté à Rochefort¹⁰.

Chaminade (Blaize, Elie), mentionné le 12 avril 1791 (traitement aux religieux).

Chevaillières (François), mentionné le 12 avril 1791, traitement aux religieux.

Come, déporté, † à l'hôpital de Rochefort en 1795.

Coste (Pierre), né en 1756 à Ribérac, déporté le 22 novembre 1793, † à l'hôpital de Rochefort.

Croissant Zozine (Guy), se réfugie à Limoges en octobre 1791, revient percevoir le traitement aux religieux.

Devaux (Arnaud), arrêté le 22 mars 1793 à Annesse-et-Beaulieu, relâche pour *imbécillité*¹¹.

6 A.D. 1 L 630

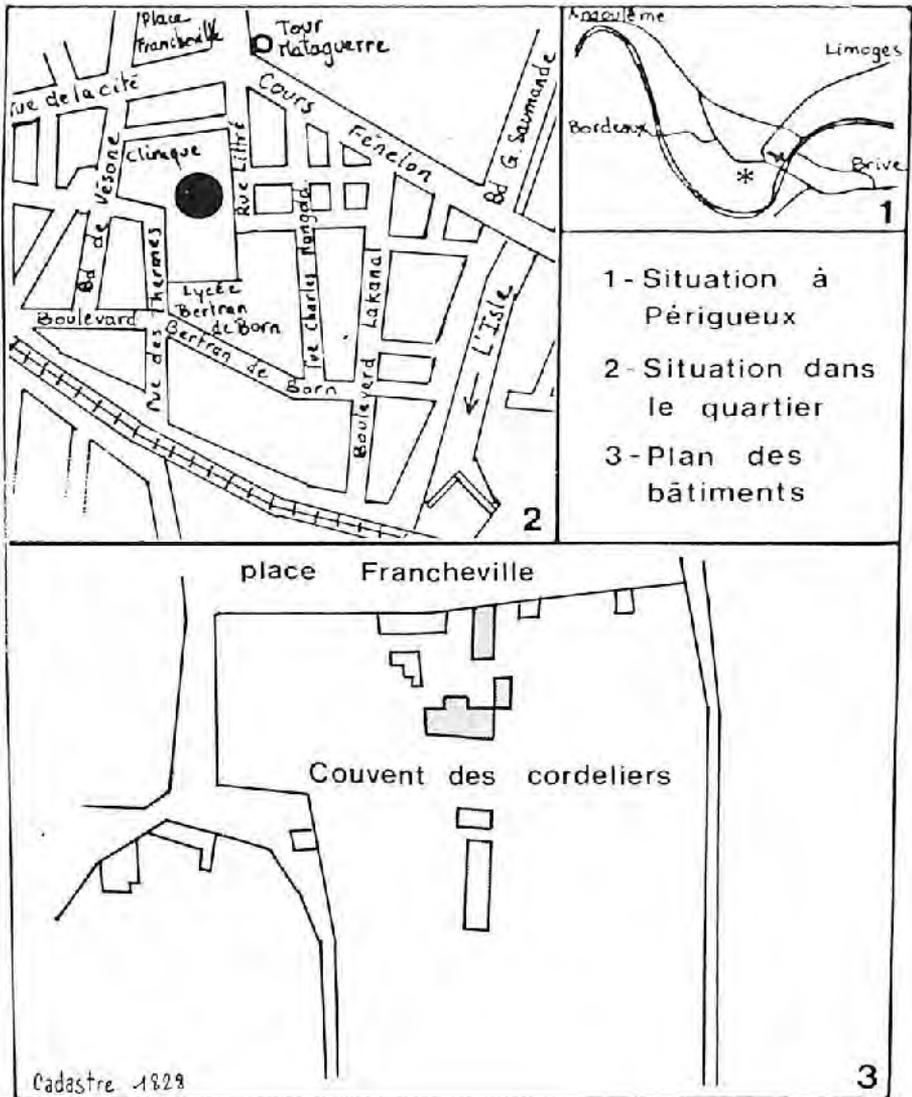
7 A.D. O 116

8 A.D. O 113

9 *Porté cordelier d'après Duchazaud, A., Le Martyrologe de la Révolution, Périgueux, 1914.*

10 A.D. 1 L 390-72

11 A.D. 1 L 41



- 1- Situation à Périgueux
- 2- Situation dans le quartier
- 3- Plan des bâtiments

Cadastré 1829

3

Falqueyrat (Pierre), mentionné le 12 avril 1791 (traitement aux religieux)¹².

Lafaye (Joseph), mentionné le 19 janvier 1791 (traitement aux religieux).

Lagrèze (Gabriel, Patrice), mentionné le 12 avril 1791 (traitement aux religieux).

Testard du But (Louis), né le 12 avril 1730, vœux le 26 mai 1762, retiré à l'ermitage de la fontaine de Sainte-Papoul (Aude) pour mener une vie plus austère qu'en son couvent, revient à Périgueux en 1791.

Texier — ou Teyssier (Eymeric), né le 25 octobre 1730 à Saint-Germain, vœux le 2 septembre 1748, soumission le 1er octobre 1792.

Frères convers

Coste (Jean), né à Ribérac en 1758, reclus à Notre-Dame, déporté le 22 novembre 1793, † à Rochefort¹³.

Grellety (Pierre), né le 26 septembre 1741, vœux le 6 mars 1761, mentionné le 8 décembre 1793 (succession).

12. A.D. 1 L 650.

13. Brugière. A.. *Le livre d'or, op. cit.*

CONGREGATION DES SOEURS DE NOTRE-DAME

La communauté des religieuses de Notre-Dame est fondée à Périgueux, par la vénérable Jeanne de Lestonac, en 1628. Mgr de la Géraudière consacre leur église.

Le couvent est situé à l'angle de la rue du Plantier et de la rue Barbecanne. La vocation de ces religieuses est d'élever de jeunes personnes. L'ensemble se compose « d'une maison assez mal bâtie, ramassis informe de plusieurs maisons et presque entièrement délabrée, une cour très petite avec un petit jardin »¹.

Lorsque les révolutionnaires viennent inspecter la maison, le 14 septembre 1790, Pierre Pipaud des Granges vérifie les livres de comptes que lui présentent la supérieure mère Chassarel de Roger et la procureuse sœur Conil du Cluzeau. Pour les années 1787, 1788, 1789, on enregistre des versements pour les demoiselles d'un montant de 13.803 livres.

Avant la vente en biens nationaux des maisons, deux cordeliers, les frères Laborie et Maisonneuve, viennent habiter ici. Ils versent 30 livres pour six mois de loyer, « pour la petite maison à côté de la nôtre, où ils sont depuis le 1er août dernier »².

Les quinze religieuses du couvent perçoivent l'indemnité attribuée aux religieux qui leur est allouée individuellement dès le 1er octobre 1792.

1. A.N. Q 2 44.

2. A.D. 7 H 2.

Propriété vendue comme bien national³ :

14 floréal 3 :

— une maison à Périgueux vendue à J. Peyrout pour 3.000 livres.

La maison Notre-Dame est réservée à la réclusion des prêtres infirmes, malades et sexagénaires. C'est à dire à tous ceux qui frappés par la loi du bannissement ne peuvent fuir vu leur état.

Au début, la maison commune ne connaît pas une rigueur excessive. Moyennant quelques faveurs, on peut obtenir un régime privilégié : on voit même des insermentés se cacher à Notre-Dame plutôt qu'émigrer⁴. Il faut fournir des meubles de première nécessité aux prêtres réfractaires reclus dans la maison Notre-Dame, où il n'y a que *les murs et les carreaux ou planchers* où les prêtres sexagénaires, la plupart infirmes, manquent de lits et autres effets indispensables⁵. Les détenus adressent une pétition à la municipalité, ils sont réduits à périr de faim et de misère. La mairie leur alloue alors une livre de pain et une chopine de vin par tête⁶.

A partir de Pâques 1793, les mesures se resserrent. Les trois cents incarcérés sont interdits de messe et de communication avec l'extérieur. Les fouilles leur ôtent tout objet sacré. On murmure que la déportation en Guyane attend chacun. Les conditions de survie sont déplorables. L'allocation de pension est de 28 livres par tête et par mois. La somme, payée en assignats, est illusoire et perd un tiers de sa valeur nominale⁷.

C'est là, dans ces conditions, que le père Linarès, supérieur de la Grande Mission, vicaire général du diocèse et représentant de l'évêque meurt dans la pièce qu'il partage avec une vingtaine de frères de misère. Le père Aublanc, cordelier, sort la nuit par une porte dérobée. Il administre les sacrements aux malades. Dénoncé, il est arrêté et conduit en déportation. Le dernier convoi quitte Notre-Dame le 25 avril 1794, accompagné des félicitations de Lakanal pour le zèle déployé. Il va vers les pontons de Rochefort.

Le comité de salut public écoutant de bonnes paroles, songe à établir une autre maison pour reclus. Le 13 du deuxième mois de l'an II (5 novembre 1793), on envisage d'utiliser le collège des doctrinaires pour soulager la maison de réclusion Notre-Dame, qui, aux dires du rapport, « ne peut plus contenir plus de chambres occupés par deux, trois et quatre individus⁸ ». Les experts pensent que Notre-Dame peut encore contenir 30 à 40 religieux — quelques réparations suffiront et cela sera moins dispendieux que celles qu'exigerait l'ouverture d'une réclusion au collège⁹.

La Convention fait paraître un décret le 12 février 1795 reconnaissant la liberté de religion pour tous. Le maire Audebert, avoué, va lui même porter la nouvelle aux reclus et ouvre les portes du monastère.

Au XIXe siècle, Notre-Dame devient une maison de charité — la Miséricorde —, un pensionnat tenu par les religieuses. En route pour le couvent de Nevers, la petite voyante de Lourdes y passe une nuit.

3 A.D. Q 116.

4 Duchazeaud, A. *op. cit.*

5 A.D. K 333.

6 A.D. K 269.

7 Duchazeaud, A. *op. cit.*

8 A.D. 1 L 162-418.

9 A.D. 12 L 95.

Communauté de Notre-Dame

Sœurs de chœur

Cosson de la Sudrie, supérieure du couvent depuis 1786¹⁰, entrée au couvent le 29 juillet 1766.

Roger de Chassarel (Thérèse), née le 19 août 1741, vœux le 19 août 1765, demande certif. civisme en mars 1794.

Boissat de Mazerat (Marguerite), née le 25 mars 1743 à Bourdeilles, vœux le 1er juin 1766.

de Saint-Ours (Marie), née en 1747, vœux le 18 février 1767, demande certif. civisme en mars 1794¹¹.

Conil du Cluzeau (Jeanne), née le 1er septembre 1749, vœux le 17 février 1773, demande certif. civisme en mars 1794.

Moras (Jeanne), née le 11 août 1752, vœux le 8 juin 1773, soumission le 14 février 1794, certif. civisme en mars 1794.

Conil La Thuillère (Jeanne), née le 11 janvier 1751, vœux le 19 novembre 1776, soumission le 14 février 1794, certif. civisme en mars 1794.

Labatut (Marie), née le 7 septembre 1745, vœux le 5 septembre 1778, soumission le 19 février 1794, certif. civisme en mars 1794.

Conil Chabanne (Catherine), née le 25 février 1753, vœux le 7 février 1781, soumission le 16 février 1794, certif. civisme en mars 1794.

de Solminiac (Marie, Anne), née le 25 août 1749, vœux le 21 octobre 1783, soumission le 22 février 1794, certif. civisme en mars 1794.

Sœurs converses

Beyneix — ou Beyney (Jeanne), née en 1737, vœux le 27 octobre 1765.

Guyral — ou Queyral (Marie), née le 8 avril 1736 à Le Bugue, vœux le 7 novembre 1765, soumission le 19 février 1794.

Beyneix — ou Beyney (Louise), née le 3 avril 1732 à Lisle, vœux le 6 septembre 1766, soumission le 19 février 1794.

Vidal (Marie, Anne), née le 5 mai 1743, vœux le 1er août 1778, soumission le 19 février 1794, demande certif. civisme en mars 1794.

Bleynie (Marianne), mentionnée en octobre 1791 (pension).

Boissac (Louise), mentionnée en 1789 (pension).

Boissac (Jeanne), mentionnée en 1789 (pension).

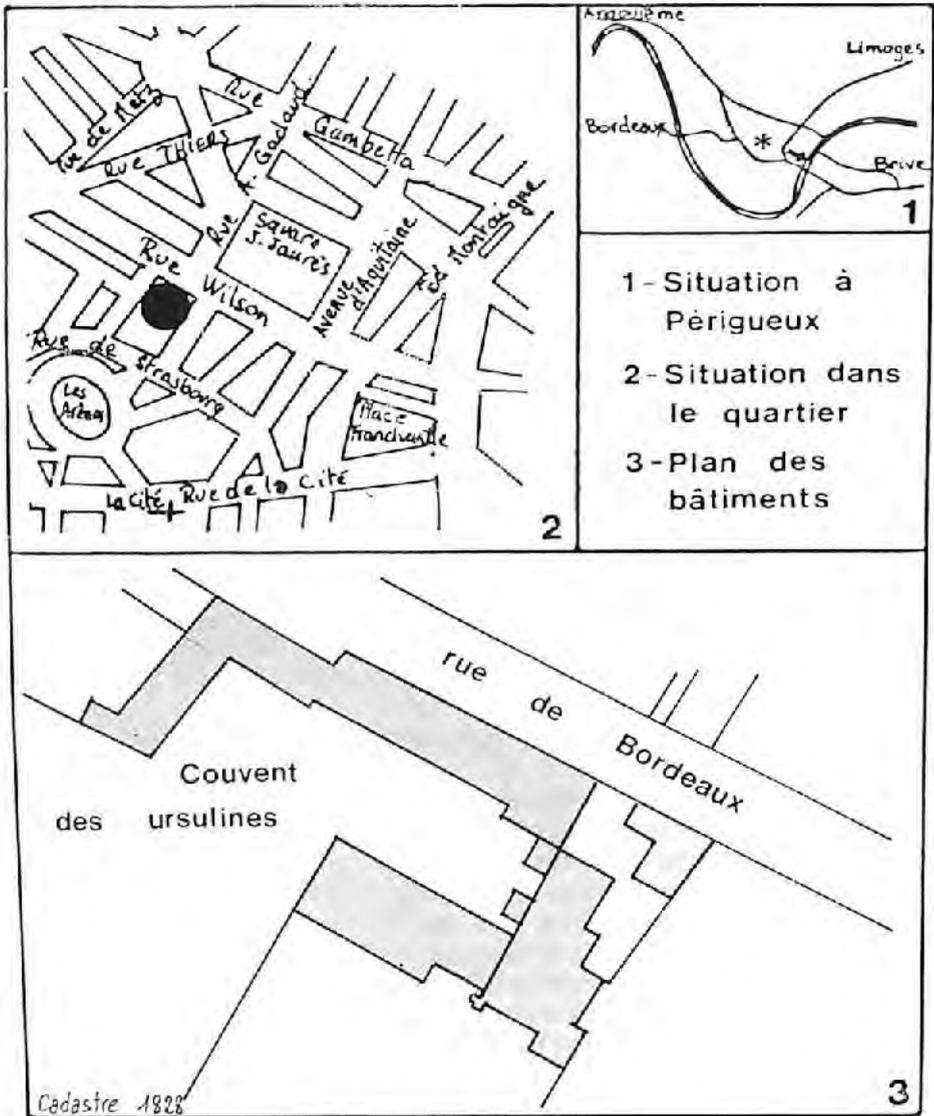
Cluzeau (Louise), mentionnée le 1er octobre 1792 (indemnité aux religieuses).

Flamains, mentionnée en 1789 (pension).

Boissat-Lajarthe (Marguerite), mentionnée jusqu'en octobre 1793 (pension).

10. A.D. 70 H 3.

11. A.D. 12 L 98.



Latamet (Anne), mentionnée jusqu'en octobre 1793 (pension).
de la Tour, mentionnée en octobre 1790 (pension).

Mielle (Françoise), mentionnée le 1er octobre 1792 (indemnité aux religieuses).

de Ranouil, mentionnée en mars 1792 (pension).

de Valbrune, mentionnée le 28 juillet 1790 (pension).

CONGREGATION DE SAINTE-URSULE

Les ursulines se doivent à l'enseignement gratuit des jeunes filles des classes pauvres. Il en est ainsi depuis le XVI^e siècle comme l'ont voulu leurs saints fondateurs Angèle à Brescia et Charles Borromée à Milan.

La création de la maison de Périgueux revient à Marguerite de Calvimont qui reçoit à cet effet, en 1641, une donation de son père de 10.000 livres¹. Elles obtiennent un terrain, au lieu-dit Le Clos de la Jarthe, paroisse Saint-Martin — entre les rues Président-Wilson, Lafayette et Strasbourg d'aujourd'hui — pour élever en 1697 un bâtiment de plus de 40.000 écus. La communauté est riche, quoique placée dans un *sale endroit*. La chapelle consacrée le 27 août 1705 par Mgr Pierre Clément, présente une nef unique. Elle dispose d'un chœur pour les religieuses et un autre pour les élèves. La façade est décorée d'un tympan triangulaire aux armes de l'ordre et les bâtiments du monastère ont de multiples étages ajourés de fenêtres à encadrements saillants. Les jardins s'étendent vers les arènes et forment l'enclos du couvent².

Convoquées à la préparation des états généraux, les religieuses professes députent M. Louis Dubois, chanoine de Saint-Astier pour les représenter.

En raison des décrets de l'Assemblée nationale sur les maisons où se distribue l'enseignement, les ursulines conservent leurs biens. Cependant, une ombre plane sur les pensées de l'évêque constitutionnel Pontard. L'église du couvent de la rue de Bordeaux attire une grande affluence lors des célébrations de messes. Il demande que l'office soit célébré pour les seules religieuses et que les portes extérieures demeurent fermées. Une agitation se fait jour et en mars 1792, des attroupements menaçants contraignent le maire Peyssard à faire garder l'établissement. Pas longtemps, car le 1er octobre, toutes les communautés doivent être dispersées.

Du 20 mars 1784 au 20 mars 1790, sœur Marguerite Bouchier de Vignerac est mère Saint-Augustin supérieure de la communauté. Antoinette de la Bastide, mère Saint-Louis la remplace jusqu'au 1er octobre 1792. Elle préside aux 32 religieuses de chœur et aux 8 sœurs converses. Les pensionnaires ont été priées de regagner leur famille.

Quant à sœur Saint-Marc, elle a quitté le couvent. Son frère est venu la chercher pour la conduire en lieu sûr, sur leurs terres d'Excideuil. Il a été

1 Roux, E., *Les Ursulines*, Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord, 1905

2 Lagrange-Chancel, J. *op. cit.*

garde du corps du roi, premier aide de camp de La Fayette lors de la campagne d'Amérique et son mandat actuel de député de la République n'est guère compatible avec les ennuis qu'une sœur religieuse s'apprête à affronter. Pierre Roux-Fazillac évite à François-Julie Roux de Fazillac l'incarcération en la retirant du couvent.

L'officier municipal Bardon, peintre, musicien, numéroteur de rues, est venu signifier la loi au couvent. Le 1er octobre, la porte s'ouvre. Les sœurs quittent leur église, les salles de classe, l'enclos, la clôture. Elles emportent avec elles les nappes d'indienne qui recouvraient les autels de leur chapelle. Informée peu après, par des dénonciateurs, la municipalité exige la restitution de ces biens appartenant à la nation et trouve là un motif pour ne pas verser l'indemnité aux religieuses.

Les sœurs se regroupent en petites communautés et tentent de survivre dans des maisons amies de la ville. Boutonnier et Penaud sont à la Petite-Miséricorde avec Bouchier de Vignéras. Au IV-Chemins, chez Theulier-Saint-Hilaire, on trouve Soulas, Theulier, Sarlandie, Lapeyronnie et Tallet. Comme la communauté n'a pas produit son livre de comptes au 20 octobre 1791, le procureur n'ordonne pas le versement de l'indemnité due. Le déblocage des fonds intervient à partir du 22 février 1792. Pour l'année, il sera versé, par tête, la moyenne de 65 livres 43 sols 51 deniers³. Pourtant le calcul des revenus communautaires est supérieur. Les contrôleurs retiennent les exercices des quatorze dernières années. Ils retranchent les deux plus mauvaises et les deux meilleures. Une moyenne sur dix comptes est établie. Il est prévu pour chaque dame de cœur 409 livres 14 sols et pour chaque converse 204 livres 17 sols⁴.

Le patrimoine de la communauté est vendu comme bien national à l'adjudication du 14 novembre 1792, le couvent est attribué pour 32.400 livres à Joseph Giry, greffier au tribunal et Antoine Bouchier, prêtre constitutionnel. La vente paraît douteuse, elle est cassée. On fait de l'église une maison de réclusion et le nommé Balam en est le concierge au 31 mai 1793. Par la suite, l'ensemble sert de magasin national. Une seconde vente se déroule le 9 juin 1796 ; Charles Lafon, pâtissier, en est l'adjudicataire pour 39.500 livres alors que le Trésor public a estimé les biens à 274.034 livres. Un procès s'engage, il connaîtra une fin sous l'Empire et la différence sera versée au profit de l'hospice de la ville.

| | |
|--|--------------|
| Propriétés vendues comme biens nationaux : | |
| 18 février 1791 : | |
| — le bordage de la Peyricras à la Cité à Germain Beau et Catherine Privat | 1.800 livres |
| 8 avril 1791 : | |
| — la métairie du Pradeau à Manzac à Labat | 8.215 livres |
| 8 avril 1791 : | |

3 A.D. 1 L. 630

4 *ibid*

| | |
|---|---|
| — la métairie d'Aulivou à Manzac à E. Aumas- sip et Lafon | 20.100 livres |
| 25 juillet 1791 : | |
| — un petit emplacement à Périgueux à Desvaux | 180 livres |
| 14 avril 1792 : | |
| — le couvent, la maison et l'enclos de la Cité à Antoine Bouchier et Joseph Giry (rendu pour 39.500) ⁵ | 32.400 livres |
| La ville se porte acquéreur le 5 octobre 1790 : | |
| — une métairie à Marsac | pour 24.689 l |
| — le bordelage de la Peyrière à la Cité | pour 1.320 l ⁶ |
| — les métairies de Pradeau et d'Au- livou ont produit en 1790 | pour 1.425 l de revenus nets ⁷ |

On célèbre la fête, le deuxième dimanche après l'Épiphanie, de Notre-Dame du premier miracle de N.S. obtenu par l'intercession de sa mère. Une statue de la Vierge est honorée pour la circonstance. Lors de la dispersion des biens du monastère, un particulier récupère la relique et la cache dans un grenier. Après la Révolution, la statue vénérable en bois sculpté et doré est vendue aux religieuses pour six francs⁸.

On incarcère 98 hommes et 25 femmes en ce mois d'avril 1793 dans ce couvent. Pour toutes sortes de motifs, surtout parce qu'on les soupçonne d'être des ennemis de l'heure au pouvoir en place. Les commissaires d'audition, agissant sur réquisition du procureur général, font comparaître Jeanne Gontier⁹. Il y a trente ans, elle entrait dans cette maison en s'avancant vers Dieu. Aujourd'hui, elle se trouve devant les juges, elle ne comprend pas. Elle ne sait pas pourquoi, on l'a chassée de son couvent, puis arrêtée pour la reconduire ici où elle souffre depuis quinze jours en ce lieu où elle a été si heureuse.

- Avez-vous assisté à des messes clandestines ?
- Oui, bien sûr. J'ai entendu la messe.
- Dans quelle maison ?
- Chez le citoyen Monfummat.
- Le nom du prêtre qui célébrait et d'où venait les vases sacrés et les ornements nécessaires aux offices ?
- Le prêtre, je ne le connais pas. Les vases, il les avait avec lui, tout comme la chasuble. L'aube appartenait à notre communauté. Une de nos sœurs l'avait gardée pour attacher un filet au bas. Elle a dû l'emporter par inadvertance lorsqu'elle a fait ses paquets en quittant notre convent.
- Quelle est cette religieuse ?
- La Thuillier ou la Lapeyronnie.
- Quelle est la dernière messe où vous êtes allée, et avec qui ?

5 A D O 116

6 A D O 113

7 A D I L 630

8 Brugière, Ch., notes manuscrites

9 A D I L 385

— Ce fut celle du dernier jour de Carême. Mais je ne sais pas qui était présent. J'étais trop occupée au saint sacrifice. J'ai aidé à servir le célébrant. Mais c'est lui qui touchait les burettes et tournait le livre.

— Avez-vous murmuré contre la République, ou tenu des propos tendant à fanatiser les incrédules ?

— Non. D'ailleurs, je ne sais pas ce qu'est la République...

La Thuillier et la Lapeyronnie, Léonarde Thuillier — sœur Saint-Etienne — 28 ans et Jeanne Lapeyronnie — sœur Saint-Félix — 31 ans, sont conduites à la barre ; mêmes questions, mêmes réponses¹⁰.

La veuve Lafon, propriétaire en seconde adjudication du couvent, est contrainte à la vente en avril 1806. M. Lamy, le nouveau propriétaire décide la démolition des bâtiments. Les matériaux servent à la construction d'une demeure qu'il édifie route de Limoges. Quelques immeubles restent debout. Ils seront transformés en appartements et la chapelle sert de dépôt de fers. L'absence de mesures conservatoires viendront à bout de la charpente de la chapelle qui s'effondrera le 13 juillet 1986, entraînant le dernier souvenir du passage des ursulines.

Communauté de Sainte-Ursule

Dames de chœur

de la Bastide (Marie-Antoinette), S. Louis, née le 19 février 1747 à Périgueux, vœux le 18 mai 1767, supérieure le 20 mars 1790 jusqu'à la fermeture¹¹.

de la Cropte (Françoise, Augustine), S. Augustin, née en 1710, vœux le 10 août 1740, † 10 juin 1798.

de Nogaret (Marie), S. Marie, née le 15 juillet 1728, vœux le 4 septembre 1750.

Saulnier (Jeanne), S. François, née en 1728, vœux le 17 août 1751.

d'Amelin de Beaupaire (Jeanne), S. Victoire, née en 1725, vœux le 9 décembre 1754.

Roubenne de Meynot (Marie), S. Clément, née le 20 août 1738 à Périgueux (?), vœux le 10 septembre 1760.

Grellety de Lavaur (Marie), S. Pierre, née en 1741, vœux le 1er septembre 1761, † 5 septembre 1791.

Paulhiac (Françoise), S. La Présentation, née le 3 février 1735 à Saint-Séverin d'Aubeterre.

Gontier du Soulas (Jeanne), S. Benoît, née le 25 mars 1740, vœux le 20 février 1764.

Truol de la Vergne (Henriette), S. La Visitation, née le 6 décembre 1734 à Saint-Amand (Charente), vœux le 26 juin 1764.

de Peyruchaud (Marguerite), S. Jérôme, née à Sainte-Foy-La-Grande, vœux en 1771, † avril 1793.

10. Brugière, Ch., notes manuscrites.

11. Portée supérieure de la Visitation, dans *Chartreuses en Périgord*, par J.-M. Bélingard, D. Audrière, E. et G. du Chazaud, La Bugue, 1988, p. 135.

Bouthouneix — ou Boutonnier (Christine, Elizabeth), S. André, née le 12 février 1743 à La Chapelle-Saint-Séverin, vœux le 16 mai 1764, † 27 août 1817.

Bouchier de Vignerac (Marguerite), S. du Calvaire, née le 17 juillet 1742 à Périgueux, vœux le 9 octobre 1764, supérieure du 20 mars 1784 au 20 mars 1790.

Debets de Mouneix (Françoise), S. Charles, née le 20 septembre 1741 à Coulaures, vœux le 19 avril 1768, † 1791 à la Cité.

Bouchier de Vignerac (Marie), S. Xavier, née le 10 avril 1748 à Périgueux, vœux le 1er août 1769, † 1807 à Périgueux.

Etourneau de La Faye — ou de Fages (Jeanne), S. Hilaire, née le 8 septembre 1740 à Périgueux, vœux le 9 avril 1771¹².

Roux de Fazillac-Guilbert (Françoise, Julie), S. Marc, née à Excideuil (?), vœux le 24 septembre 1771, quitte le couvent en 1792 sur ordre de son frère — le conventionnel — qui la réfugie sur leurs terres.

Mathieu (Constance), née le 30 juillet 1760 à Libourne, vœux le 30 août 1779, est à l'Hôtel-Dieu le 2 septembre 1792.

Devaulx — ou Desveaux (Jeanne), S. Roch, née le 8 juin 1755 à Périgueux, vœux le 26 septembre 1779, † 1814.

Flamens de Bruzac (Françoise), S. Martin, née en 1756 à Agonac, vœux le 12 juin 1775, † 31 mai 1791.

Montagut (Catherine), S. Bernard, née en 1753 à Clermont-d'Excideuil, vœux le 1er août 1780, † 1833.

Blondel (Sicarie), S. Paul, née le 27 janvier 1760 à Sainte-Alvère, vœux le 11 septembre 1780, † 29 février 1804 à Périgueux.

Fauquerie de Lapeyronnie (Jeanne), S. Félix, née le 7 novembre 1762 à Eyvirat¹³, vœux le 4 juillet 1781, † 1843.

Sarlandie (Marie), S. Ursule, née le 15 Mai 1758 à Nantheuil-de-Thiviers, vœux le 12 juin 1871, † 1833. Avant la confession, elle demandait au prêtre son avis sur la constitution et l'évêque Pontard.

de Lacrompe (Françoise), S. Siméon, née le 17 février 1743 à Libourne, vœux le 23 octobre 1782, † octobre 1793.

Chancel Barbadeau (Marguerite), S. Laurent, née le 6 octobre 1761 à Périgueux, vœux le 25 mars 1784, † 1827.

de Guilhem (Françoise), S. Martial, née en 1764, vœux le 12 janvier 1785, † 1845.

Dupuy des Farges (Marie, Marguerite), S. Eloi, née le 28 octobre 1757 à Paussac, vœux le 13 avril 1785, † 1798.

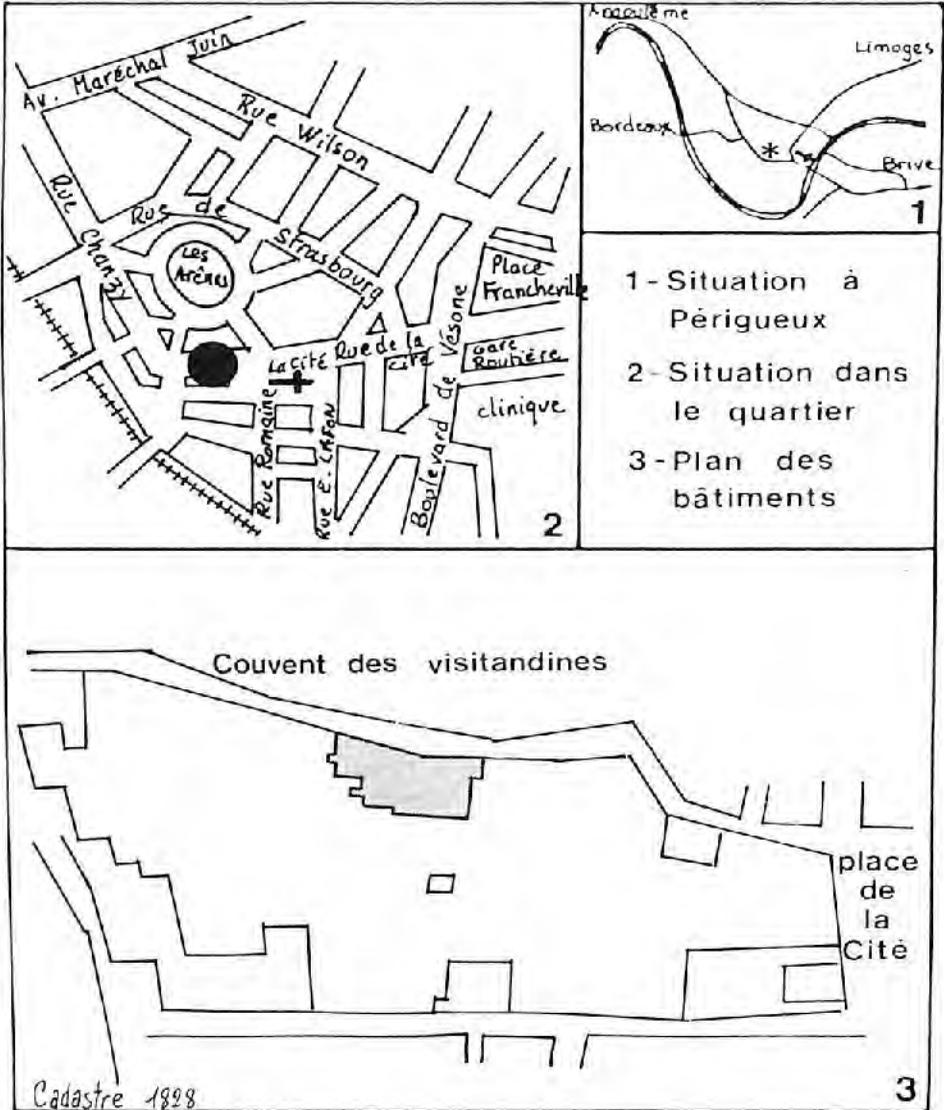
Thuillier — ou Theuiller (Léonarde), S. Etienne, née le 2 avril 1765 à Thiviers, vœux le 8 septembre 1785, † 1843.

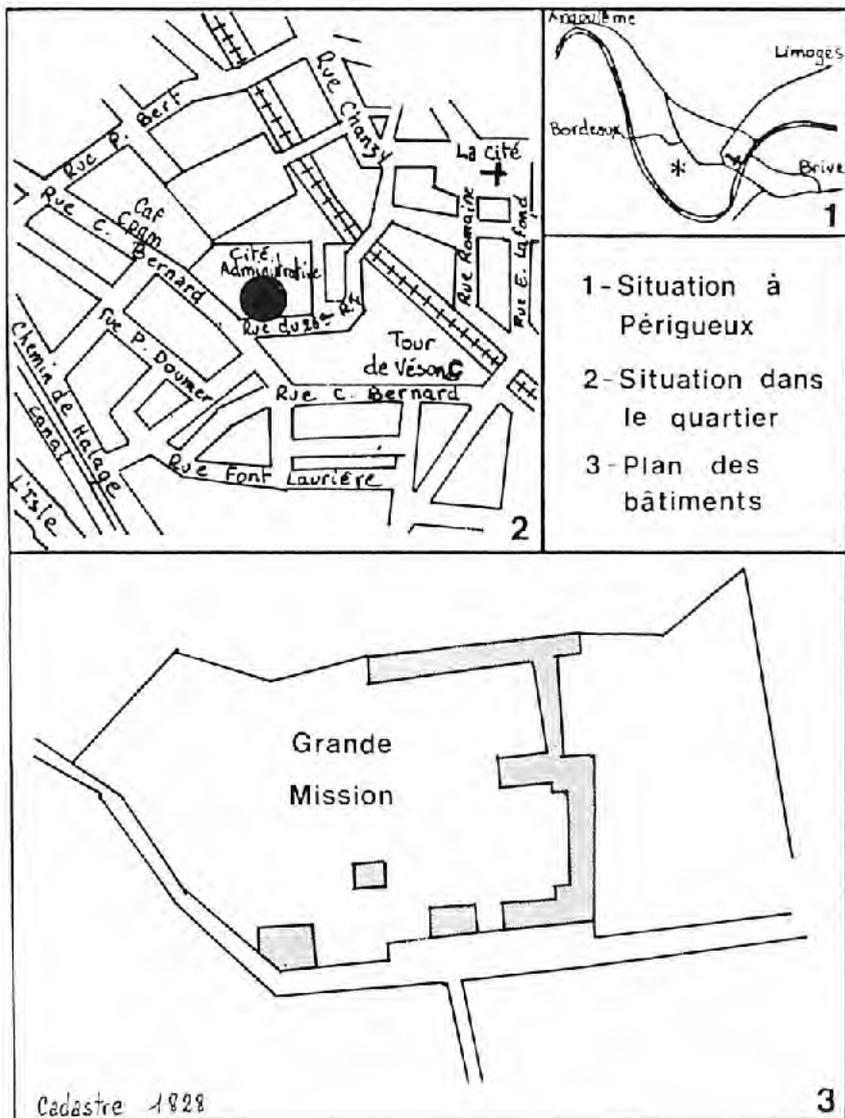
Lamy des Maines (Jeanne), S. de la Providence, née le 13 octobre 1764, à Neuvic, vœux le 11 novembre 1788, † 1838.

Boissel (Françoise), S. Marthe, née le 10 juin 1767 à Grignols, vœux le 6 janvier 1789, † 1792.

12. Portée vislandine dans *Chartreuses en Périgord*, op. cit., p. 101.

13. La date du 25 sept. 1760 est avancée pour la naissance d'une Marie (?).





Cadastré 1828

3

Lavergne (Bertrande, Rose), S. Cyprien, née le 14 décembre 1761, vœux le 12 février 1789. Aucune mention ultérieure.

Menut (Anne). S. Claire, née en Angoumois, vœux en 1789, † 1791.

Sœurs converses

Magne (Anne), S. Anne, née le 21 août 1725, vœux le 3 septembre 1750.

Gautier du Defaix (Elizabeth), S. Marie, née en 1731 à Blis-et-Born (?), vœux le 19 août 1759.

Teillet (Jeanne), S. Thérèse, née le 3 février 1753 à Sainte-Alvère, vœux le 5 décembre 1775, † 26 août 1833.

Doche — ou Dauche (Louise), S. Louise, née le 14 mai 1741 à Saint-Léon-de-Grignols.

Conangle (Jeanne), S. Agnès, née en 1747 à Paussac.

de Tessières (Marie), S. Michel, † janvier 1793.

Novices

Souchier (Marie).

Lanès (Jeanne).

Courtois (Marie), S. Jean, née à Bruc-de-Grignols.

de Brochard de Puyjoly (I), née à Eyvirat, prête serment à la Nation (?)¹⁴.

de Brochard de Puyjoly (II), née à Eyvirat, prête serment à la Nation (?)¹⁵.

Brochard de Puymorin (Anne), née à Saint-Front-d'Alemps (?), vœux le 27 décembre 1752¹⁶.

¹⁴. Farnier (A.), *Autour de l'abbaye de Ligueux*, p. 206, *op. cit.*
¹⁵. *Ibid.*
¹⁶. *Ibid.*

CONGREGATION DE LA VISITATION

D'une convention passée avec la ville au XVIII^e siècle lors de leur installation, les visitandines ont obtenu l'autorisation d'enfermer l'amphithéâtre gallo-romain de Vésone dans leur enclos. Pour s'assurer de la bonne conservation des ruines séculaires et du respect accordé par les religieuses, une délégation d'élus et de magistrats va régulièrement frapper à la porte du monastère et inspecte. Même si l'heure est grave, en ce 25 août 1789, le maire Migot de Blanzac, le premier consul Moulinard, les consuls Pontard, Gaignerie et Gueydon, accompagnés du procureur syndic Dujaric, de l'architecte Massoubre et ses notaires Reynaud et Fournier, sont présents. Mère Marie-Anne de Boisseuil, la supérieure les accueille. Après avoir entendu la messe en leur compagnie, elle autorise l'architecte à pénétrer

dans la clôture, escorté des sœurs Françoise Joyeux et Marie-Magdelaine Fourtou, ses conseillères.

Le rapport mentionne que les ruines des arènes sont, après vérification, en même état que lors de la dernière visite en 1769. On peut donc signer¹.

Mais les sœurs de la Visitation pressentent de sombres jours. Associées dans une prière à l'instigation de leur mère supérieure, elles demandent au Sacré Cœur de Marie le maintien du culte catholique en France et la protection de leur maison².

Lorsqu'en vertu de la loi sur l'inventaire des biens monastiques, les officiers municipaux pénètrent dans le couvent, ils consignent sur leur registre les meubles, effets, linges et ornements que la maison recèle, « un assez grand nombre de tableaux sans conséquence »³.

Bernard de Saint-Geyrac et Méredieu, officiers municipaux, accompagnés de Arnaud Pouyadou de Labory, avocat, et de Simon Léonard Duchassamy, se présentent à la Visitation le 8 juillet 1790, les 24 religieuses de chœur, les 11 converses et les 3 novices les attendent. Ils notent : « Nous avons laissé entendre la liberté de sortir du cloître et nous ont répondu que leur intention était de vivre ici dans la règle qu'elles avaient embrassées et qui était leur unique satisfaction. Les novices supplient l'Assemblée nationale de leur permettre de faire leurs derniers vœux, et toutes signent. Elles attendent avec le plus grand empressement cette grâce de sa part »⁴. Ils visitent la bibliothèque et ne trouvent aucun manuscrit. Elle est composée de textes d'écriture sainte expliquée, d'histoire du peuple de Dieu, des sermons du père Bourdaloux, de la légende de la vie des saints et d'une centaine de livres de dévotion. Dans la cour de la maison, il y a une paire de vaches d'une valeur de 190 livres, pour le lait nécessaire à la communauté. La règle permet à chaque religieuse de disposer d'une cuiller en argent et d'une fourchette de fer.

Les membres de la communauté demandent la pension qui est due aux religieuses dépossédées le 17 juillet 1791. Le directoire aurait à statuer sur le fond, mais accorde un acompte de 3.825 livres pour l'année en cours. Peu après, la loi retire toute pension aux religieuses refusant le serment civique. Pourtant à cette date, la maison retire 2.000 livres de revenus de ses propriétés rurales, auxquelles s'ajoutent l'intérêt des rentes, soit 4.777 livres⁵.

Un officier se présente le 5 mars 1791 ; il doit veiller au bon déroulement des élections pour une nouvelle supérieure et pour une économe. Il surveille le vote. Chaque religieuse dépose son bulletin dans un vase placé près d'une petite fenêtre sous le cloître⁶. Le dépouillement a lieu et la mère de Boisseuil est, une nouvelle fois proclamée élue, avec sœur Joyeux comme économe. Chacune a obtenu 28 voix sur 29 électrices ; la discipline de la communauté est toujours observée.

1 A.D. 75 H 3

2 Condaminas, Ch. *La Visitation*, Cassard, 1891.

3 A.D. Q 929

4 A.D. Q 929

5 Le placement ressort à l'intérêt de 5 %

6 A.D. Q 929

Le 18 août 1792, l'évacuation du couvent est en préparation. Chaque religieuse se voit attribuer ses maigres effets, lit, cuiller, draps, serviettes. Les 36 visitandines quittent leur maison les 1er et 2 octobre. La mère franchit le portail la dernière, emportant le Saint Sacrement. Le monastère a cessé d'exister.

La plupart des filles demeurent à Périgueux, chez des amis. Trois vont chez Lacombe, quatre chez Lavaut, la mère supérieure loge chez Sauveroch. Épuisée par les épreuves, elle rend son âme à Dieu en juillet 1793. Les religieuses qui ont pu se regrouper dans la chambre de la défunte, procèdent à l'élection d'une nouvelle guide à leur communauté persécutée. La mère de Fourtou reprend le flambeau.

La terreur ordonne la mise en reclusion de « toutes les femmes suspectes et notamment des religieuses qui n'ont cessé depuis le moment de la Révolution de donner des preuves de leur non soumission aux lois ». Toutes les visitandines retrouvées sont incarcérées dans leur ancien monastère dans un premier temps. Les bâtiments conventuels prévus pour 45 pensionnaires reçoivent alors plus de 120 personnes.

Pour établir l'indemnité due aux religieuses, les experts retiennent les comptes des 14 derniers exercices ; ils retranchent les deux plus forts et les deux plus faibles. Une moyenne est établie du 1/10e, soit 8.005 livres 19 sous 10 deniers. On partage entre les 24 dames de chœur qui auront 424 livres 3 sous 9 deniers, et les 8 sœurs converses, 212 livres 1 sol 10 deniers⁷.

La réalité est tout autre. Entre le 7 avril 1791 et le 1er octobre 1792, il a été versé aux sœurs de la Visitation, la somme de 23.501 livres, soit pour chacune des 35 religieuses une moyenne arbitraire de 67 livres 14 sous 57 deniers. C'est ce qui incite la mère à demander l'autorisation de vendre les fruits à récolter dans le verger de la communauté. Bien sûr lui répondent les autorités, nous déduirons de votre traitement le produit de cette vente⁸.

Propriétés de la communauté de la Visitation vendues comme biens nationaux :

- 21 février 1791 :
 - une métairie à la Croix-Ferrade
(attribuée à Langlade pour 8.000 livres)
- 28 février 1791 :
 - une métairie à la Prunerie, paroisse de Marsac
(attribuée à Bettou, pour 30.600 livres)
- 8 avril 1791 :
 - une pièce de pré à Annesse
(attribuée à Gintrac, pour 3.300 livres)
- 11 avril 1791 :
 - un bois de châtaigniers à Mensignac
(attribué à Miallion et Chabanne, pour 600 livres)

⁷ A D. 11. 630.
⁸ A. D. 0 18.

- 13 avril 1791 :
- la métairie de Lamartinie à Léguillac
(attribuée à Chalup, pour 18.900 livres)
- 15 avril 1791 :
- un pré à la Cité, paroisse Saint-Jean
(attribuée à Chancel, pour 4.900 livres)
- 20 avril 1791 :
- un borderage à Léguillac-de-l'Auche
(attribué à Labrue, pour 2.200 livres)
- 2 mai 1791 :
- une terre à Léguillac-de-l'Auche
(attribuée à Meilhac, pour 725 livres et revendue à Raymond le 21 septembre 1791, 450 livres)
- 4 mai 1791 :
- les biens de Girondeau
(attribués à Lestang, pour 44.600 livres)
 - une métairie à Léguillac
(attribuée à Bettou, pour 25.000 livres)
 - une autre métairie
(attribuée à Linard, pour 18.900 livres)
 - le château de Faye, l'église, la métairie et les dépendances à Léguillac
(attribués à Hilaire Gilles, pour 51.100 livres)
- 23 mai 1791 :
- un borderage à Saint-Astier
(attribué à Léonard Chancel, pour 4.300 livres)
- 21 novembre 1791 :
- une pièce de terre à Léguillac
(attribuée à Raymond, pour 450 livres)
- 17 germinal an III :
- la maison et l'enclos à Périgueux
(attribués à Vigier, pour 90.100 livres)⁹.
- Le 5 octobre 1790, la ville de Périgueux se porte acquéreur de :
- | | |
|--|--------------------|
| – une métairie à Marsac | pour 18.700 livres |
| – un borderage à Saint-Astier | pour 1.320 livres |
| – un petit jardin et logement pour un valet à la Cité ¹⁰ | pour 600 livres |
| – un pré à la Cité | pour 1.540 livres |
| – un borderage à la Croix-Ferrade | pour 3.960 livres |
| – un pré à Danusse (?) ¹¹ | pour 3.176 livres |

9. A.D. Q 116.

10. Le jardinet d'un demi-quart journal et la maison composée d'une chambre basse terrée de 33 pieds de long sur 12 de large et une autre pièce de 12 pieds de long sur 8 de large.

11. A.D. Q 113.

Avec 303.675 livres de produit des ventes comme biens nationaux de ses propriétés, la communauté de la Visitation est la plus riche des institutions religieuses de la ville. Elle doit cet acquit à son passé ancien, au rang social de ses religieuses, à la bonne et saine gestion de ses supérieures, mais aussi au monastère de La Faye, à Léguillac-de-l'Auche, compris dans les ventes de 1792.

Le prieuré de La Faye dépendait sous l'Ancien Régime de l'abbaye angoumoisine de La Couronne. Jean-Joseph Ladoire de Chamisac en est le prieur le 8 janvier 1785. Genovefain, il meurt en réclusion à Périgueux le 31 janvier 1795¹². Mais l'incorporation des biens de La Faye à ceux de la Visitation n'est pas expliquée pour autant. Il eut été plus conforme aux relations connues de trouver La Faye associée aux biens de Sainte-Marthe comme le montre les documents de projet d'union de 1756¹³.

Alors que les sœurs sont enfermées à Saint-Benoit, Catherine Delord, novice, regagne sa famille à Puy-de-Font, paroisse de Neuvic-sur-l'Isle. Elle aurait souhaité demeurer avec ses compagnes — semble-t-il — mais son jeune âge et son rang au sein de la communauté lui demandèrent de se résigner.

Fidèle à sa foi, elle héberge l'abbé Antoine Lavergne missionnaire et aumônier de Sainte-Marthe qui est réfractaire et pourchassé. Elle est arrêtée en compagnie de sa mère, lors de la dénonciation de la présence du prêtre dans leur maison. Tous trois sont traduits devant le tribunal révolutionnaire de Périgueux. Connais-tu la loi? demande à la novice le président : je ne connais que mon chapelet, répond la novice. Elle monte à l'échafaud le 21 juillet 1794. Alors que sa mère, guillotinée elle aussi, hésite à déclarer à ses bourreaux qu'elle connaissait l'état du P. Lavergne, sœur Anne Catherine Delord, déclare : « Non, non ma mère ne conservez pas votre misérable vie par un mensonge, encore un moment et nous recevrons la couronne immortelle. »

Lorsque après la chute de Robespierre, le nouveau représentant du peuple Bordas ouvre les prisons, quatorze religieuses de la Visitation choisissent de demeurer dans leur maison, même avec des locaux délabrés. Les immeubles vendus ne le permettront pas. Alors, elles s'emploient à des tâches sociales : institutrices, bonnes œuvres, soins aux malades. L'une d'elles, sœur Lamy, reçoit le surnom de médecin des *Basses-Rues* tant son dévouement sera grand auprès des plus défavorisés. Elles sont quatre à avoir quitté la ville et le 26 octobre 1793, elles sont 24 à signer le registre de recensement ouvert à la mairie.

Au début de l'Empire, le couvent démolit pour servir de matériaux aux constructions voisines, doit disparaître pour permettre l'élargissement de la route de la Cité vers Angoulême. Des fouilles menées en 1920, permirent à Ch. Durand de relever le plan de la chapelle du couvent¹⁴.

12 Brugière, Ch., *Livre d'or*, op. cit.

13 Dujarric-Descombes, *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord* 1925, p. 127.

14 Secret, J., *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord* op. cit.

COMMUNAUTE DE LA VISITATION

Sœurs de chœur

Boisseuilh (Marie, Thérèse de), abbesse le 12 mai 1785 jusqu'à la fermeture¹⁵.

Lacotte (Elizabeth, Anne, Marie), née en 1734, vœux le 16 mai 1754, sous-économe.

Joyeux (Jeanne, Françoise), née en 1724, vœux le 15 septembre 1754, économe.

Eyriaud de Mancy (Jeanne, Angélique), née le 7 août 1731 à Périgueux, vœux le 27 mars 1761, assistante.

Bardy de Fourtou (Marie, Magdeleine), née le 6 janvier 1742, vœux le 11 septembre 1763, maîtresse des novices.

Giry (Magdeleine, Joseph), née en 1744, roberie.

Dumonteil (Marie, Louise), née le 20 janvier 1748, vœux le 31 octobre 1771, 2e maîtresse du pensionnat.

Lamothe (Jeanne, Charlotte), née en 1751, lingerie.

Laurière (Marie, Françoise), née en 1751, sacristaine.

Vacher du Vignaud (Marguerite, Angélique), née le 26 octobre 1756, vœux le 23 septembre 1776, seconde portière.

Bonnefin (Louise, Angélique), née le 3 juillet 1755 à Le Fleix, 1re portière.

Bonneau (Marie, Victoire), née en 1751 à Excideuil (?), 2e sacristaine.

Bleynie (Marie, Cécile), née le 25 octobre 1753 à Douzillac, vœux le 9 mai 1783, 1re lingère.

Fumat (Rose, Madeleine, Elize), née le 8 février 1749, vœux le 2 décembre 1783, 1re maîtresse du pensionnat.

Lespinasse (Suzanne, Marie), née le 24 novembre 1765, vœux le 10 octobre 1785, 2e à la lingerie.

Magne — ou Maigne (Marthe, Magdelaine), née le 11 mars 1762, vœux le 5 octobre 1785, à la Roberie.

Pichon — ou Pichet (Marie, Thérèse), née en 1763, vœux le 15 octobre 1786, seconde maîtresse du pensionnat.

Beauregard (Marie, Christine), née en 1754, 1re infirmière.

Blusson — ou Blussou (Marie, Scolastique), née le 4 mars 1749, vœux le 27 novembre 1788, 3e à la sacristie.

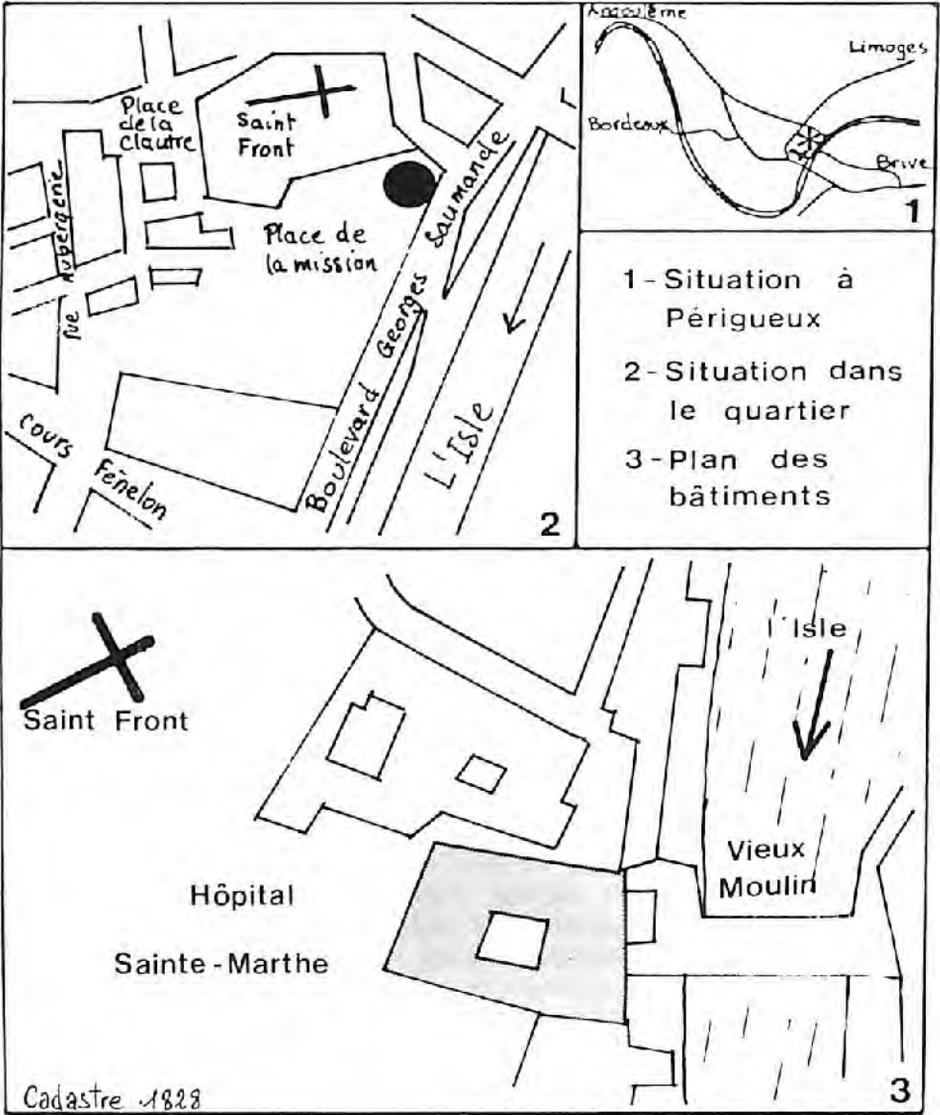
Bacarisse (Marie, Constance), née le 20 mars 1757, vœux le 19 janvier 1787, 3e maîtresse du pensionnat.

Beauregard (Marie, Adelaïde de), née en 1757, refectoire.

Touvenelle (Marie, Honorée), née en 1766, vœux le 13 décembre 1787, robière.

Lamy (Marie, Marguerite), née le 2 février 1767, vœux le 12 janvier 1789, surnommée en 1795 *médecin des Basses-Rues*, 2e infirmière.

Lacoste (Marthe, Marie), née en 1754, vœux le 9 juin 1789, lingerie.



Sœurs converses

Laussinotte (Catherine, Annette, Henriette), née en 1722, vœux le 16 décembre 1842.

Aubertie (Marie, Pacifique), née en 1741, à Les Lèches, vœux le 22 avril 1770, tourière.

Vaillier (Marie, Augustine), née en 1740, vœux le 7 février 1773, tourière.

Brou-Lamothe (Jeanne, Rose), née le 4 janvier 1750, vœux le 19 octobre 1774.

Desfarges (Jeanne, Augustine), née le 16 février 1758, vœux le 12 septembre 1779.

Laussinote (Rose, Marie), née le 7 décembre 1759, vœux le 21 janvier 1783, infirmerie.

Beauregard (Jeanne), née le 21 juin 1753 à Excideuil, vœux le 7 juillet 1785.

Chassaing (Marie, Elizabeth), née en 1765 à Périgueux, vœux le 15 août 1786.

Maigne (Catherine, Françoise), née le 11 mai 1755, cuisinière.

Grosseval (Jeanne, Elizabeth), née en 1732, blanchissage.

Labat (Françoise, Magdeleine), née en 1757, novice de chœur, quitte la communauté en 1792.

Lasaigne (Marie, Elizabeth), née en 1760, tourière.

Touvenelle (Marie, Catherine), née en 1761, novice de chœur, quitte la communauté en janvier 1793.

Delord (Catherine), Sœur Anne, née en 1768 à Neuvic, novice de chœur, quitte la communauté et se réfugie chez ses parents. Arrêtée pour dissimulation de réfractaire, est guillotinée avec sa mère, à Périgueux le 21 juillet 1794¹⁵.

15. A.D. Q 929.

LA GRANDE MISSION

Ami de Monsieur Vincent de Paul, Jean de la Cropte de Chantérac, fonde en 1647 la Mission en Périgord. Il s'agit de donner aux prêtres qui auront la charge d'évangéliser le Périgord, une formation religieuse et intellectuelle de qualité.

La maison est édiflée dans la plaine de Vèsone, au sud-ouest de la ville au milieu de prés bordant la rivière. Trois grandes séries de travaux, conduites jusqu'en 1751, permettent la réalisation de cet ensemble monumental fait pour accueillir plusieurs centaines d'élèves. Le chevalier Lagrange-Chancel remarque « ce superbe *grand séminaire* bâti à neuf, en dehors de la Cité, capable de loger la maison d'un prince »¹.

La communauté de la Grande Mission délègue ses représentants à l'assemblée préparatoire des états généraux, le 13 mars 1789. Sous la présidence du supérieur Léonard Linarès, sont désignés pour comparaître

1. Lagrange-Chancel, J., *op. cit.*

à l'assemblée : Jean-Baptiste Lasserre, Antoine Gontier, Jean Labayne, Gratien Pasquet de Gastaudias, Jean-François Dugoure, Louis Desvaux, Martin Lasserre-Bournazel, Jean Brugière, Jean Duvet, Pierre Lacroix. Sont également présents parmi les membres de cette communauté à ce moment-là, Antoine Lavergne, qui est aumônier de Sainte-Marthe, Sabouroux qui est missionnaire prédicateur, et Gabriel Vergnat qui est désigné procureur des ursulines.

Alors qu'il célèbre la messe pour la dernière fois devant l'autel de la chapelle du séminaire, le supérieur Léonard Linarès lance à l'attention de sa communauté de prêtres et aux cinquante-cinq élèves séminaristes une harangue prophétique : « Désormais pour les prêtres, il n'y a que deux alternatives ; seules sont possibles l'apostasie ou le martyr. *Aut apostasa, aut martyr.* » A Pâques 1793, le père Linarès sera le premier martyr du diocèse en rendant l'âme à la maison de réclusion Notre-Dame.

Auparavant les missionnaires sont en opposition avec l'évêque constitutionnel Pontard. Celui-ci a promis d'être vigilant et de veiller sur ces *fanatiques anti-sociaux*².

Fin juillet 1790, la Grande Mission ferme ses portes après le départ des derniers séminaristes. L'évêque Pontard déclare vouloir ouvrir un autre établissement pour la formation des futurs prêtres dans l'esprit de la constitution. Seulement, douze candidats se présentent. L'évêque rend responsable de cet échec la Grande Mission. Il ouvre les hostilités sous la forme doctrinale et lance un défi aux missionnaires de se soumettre à *des conférences publiques et contradictoires*. « Souvenez-vous que si vous ne vous pressez pas à rappeler ceux que vous avez égarés, je vous en demanderais compte au jugement de Dieu ». « N'est-il pas tout à fait inconcevable que des prêtres qui prétendent que je suis évêque illégitime faute de mission, s'immiscent de travailler dans un diocèse qui est le mien par la teneur de la loi dans aucune mission de ma part »³.

Prenant Rome à parti, il lance : « Vous êtes aussi messieurs, les grands proclamateurs de quelques brefs que l'on dit arrivés de Rome. Qu'ils en viennent ou non leur influence n'en est pas moins frappée de nullité par les libertés de l'église gallicane ».

Les autorités envisagent l'expulsion des missionnaires de leur maison, à la suite d'une campagne de presse. Le 24 juillet 1791, le *Journal patriotique* écrit : que le feu de la discorde et de l'aristocratie vient de la Grande Mission. N'a-t-on pas la preuve que de cette antre partent les *émisaires femelles soulevant le zèle de leurs partisans*⁴.

La colère des patriotes est violente. Le pire est à craindre lorsque la mise en arrestation des insermentés est votée. Les sans-culottes forcent les grilles, les missionnaires viennent de quitter la ville. Roux-Fazillac ordonne d'enlever du grand séminaire les clefs de Saint-Pierre qui ornent plusieurs portes. Malheureusement pour l'archéologie, les ouvriers confondirent semble-t-il, armoiries papales et sculptures de la période gallo-romaine.

2 Mayjonade, Ch. *Etablissements diocésains confisqués en 1906*, Cassard, Penguoux, 1909
 3 A D V 48.
 4 A D I 3.

Plusieurs pièces conservées ici, restes de travaux antérieurs, auraient disparu à cette occasion. La fameuse inscription de Marullius, célébrant le culte impérial de *l'Augusta Vesunna* en particulier⁵.

Lors de l'inventaire des biens nationaux, il est noté la qualité des bâtiments construits en moellons et pierres de taille, avec cour, parterre et jardin d'une moyenne étendue. L'administration se réserve l'usage des lieux pour l'affecter au logement des troupes. Les premiers volontaires nationaux y tiennent garnison dès juillet 1792⁶.

Propriétés de la Grande Mission vendues en biens nationaux :

En 1791 :

- un pré à Paunat à Murat pour 6.020 livres
- un autre même endroit à Michel Rey pour 1.950 livres
- un autre au même pour 1.800 livres
- un autre à Tricost pour 2.580 livres
- un autre à Rey pour 900 livres
- un autre au même pour 1.220 livres
- un autre aux frères Linarès pour 1.430 livres
- une petite maison à Paunat aux frères Linarès pour 250 livres⁷.

Le 9 octobre 1790, la ville se porte acquéreur de :

- un bien à Brouchaud, paroisse d'Antonne pour 14.740 livres
- un pré à la Cité pour 5.500 livres
- une maison et jardin à la Cité pour 6.600 livres
- un pré le Pont-Neuf, paroisse Saint-Hilaire pour 2.500 livres
- les biens de Bellet, paroisse de Bruc de Grignols pour 52.200 livres⁸.

Sous l'impulsion de Lakanal, l'affectation en caserne se précise et se prolongera sous l'Empire. En 1808, on est prêt à y accueillir 3.000 hommes de troupe. La Grande Mission sera utilisée par l'armée jusqu'en 1940 ; à partir de 1945, elle sera transformée en cité administrative.

Le plan initial est maintenu. Le cloître est toujours lisible, de même la chapelle (24 m X 9 m) avec ses ouvertures cintrées. Au sous-sol du bâtiment — angle nord-est —, le réfectoire et la fontaine lave-mains sont conservés en parfait état⁹.

En 1955, des bouquinistes de Périgueux présentèrent à la vente des ouvrages du XVIII^e siècle portant en page de titre la mention *Ex Missionis Petrocorensis libris*. Il s'agissait bien entendu d'ouvrages de la bibliothèque de la maison, qu'empruntèrent des ci-devant à la suite de l'évêque Pontard et qui furent dispersés¹⁰.

5 Contassot, F., *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 1973, p. 15.

6 A.D. Q 111 et Q 927.

7 A.D. Q 116.

8 A.D. Q 113.

9 *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 1973, p. 28.

10 *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 1955, p. 73.

COMMUNAUTE DES FRERES DE LA GRANDE MISSION

Linarès (Léonard), né à Paunat en 1723, supérieur de la communauté, dirige le diocèse après le départ de l'évêque, † à la prison Notre-Dame le 6 septembre 1794.

Lassère-Bournazel (Jean-Baptiste), né en 1751, professeur de philosophie, insermenté, succède à Linarès à la présidence du conseil de conscience des prêtres réfractaires¹¹.

Brugère (Jean), né le 8 octobre 1751 à Chalagnac, insermenté, émigré en Espagne.

Bruges (Jean), cité aux assemblées de 1789.

Cabayne (Jean), cité aux assemblées de 1789.

Cluzcau (Geoffroy), reclus le 5 juillet 1793.

Dauriac (Jacques), né en 1750, reclus à Notre-Dame, † en prison (fort du Hâ à Bordeaux?).

Desvaux (Louis), cité aux assemblées de 1789.

Drivet (Jean), cité aux assemblées de 1789.

Dugoure (Jean-François), cité aux assemblées de 1789.

Gontier (Antoine), cité aux assemblées de 1789.

Lacroix (Pierre), cité aux assemblées de 1789.

Lassère-Bournazel (Martin), cité aux assemblées de 1789 (peut-être confusément avec Jean-Baptiste L.?).

Lavergne (Antoine), né en 1765, vicaire à Saint-Silain de Périgueux, aumônier de la communauté de Sainte-Marthe, insermenté, arrêté à Neuvic, guillotiné à Périgueux le 21 juillet 1794. Sa maison de Périgueux est vendue à Dauriac, le 29 vendémiaire an III pour 160 livres.

Pasquet de Gastaudias (Gratien), réfractaire, incarcéré, déporté, † en 1811.

Rivière (Pierre), né le 15 octobre 1761 à Saint-Clar (Gers), vœux le 23 octobre 1780, mentionné en 1791.

Sabouroux, missionnaire prédicateur en 1790 ?

Vergnat (Gabriel), cité aux assemblées de 1789.

11. A.D. 11 390-101.

CONGREGATION DE SAINTE-MARTHE

En 1552, obéissant à un vœu de François 1er, les autorités périgourdines décident la réunion en une seule maison, des cinq hôpitaux¹ de charité dispersés dans la ville. Seule demeure la plus importante, la Maison-Dieu fondée en 1339 par le chanoine Brunet, située au pied de Saint-Front derrière le moulin².

Deux jeunes Charentaises, Antoinette et Jeanne Juilhard arrivent à Périgueux en novembre 1642. Elles se mettent au service des plus pauvres

¹ Saint-Silain, Saint-Pierre de la Cité, Charroux, l'Arsault et Sainte-Marthe.
² Jarry, A. : *Les sœurs de Sainte-Marthe*, Ribes, Périgueux, 1924

et prennent la charge de l'Hôtel-Dieu le 27 avril 1643. Sous la conduite de Pierre de Meredieu, prêtre et de Hierôme Bafole, jésuite, elles proposent un projet de communauté religieuse des sœurs de Sainte-Marthe. L'évêque Philibert de Brandon approuve le 15 mars 1650. La communauté qui vient de naître doit servir les créatures les plus abandonnées de la terre et ses membres demeurant les servantes de Jésus, les médecins de Jésus, ses nourrices³.

La maison mère de la communauté est l'Hôtel-Dieu, rue du Niveau. Une supérieure dirige la vie de ses membres. En 1763, la congrégation donne des soins aux malades de la manufacture hôpital général située rue de Bordeaux⁴. Sa communauté est filiale de l'Hôtel-Dieu, comme celle qui sert à l'hôpital de Mussidan. En revanche, les hôpitaux de Bergerac (1696), Sarlat (1708), Brantôme (1730), Eymet (1730), Aubeterre (1743), Ribérac (1771) et Monpazier (1775), pourvus de communautés de sœurs de Sainte-Marthe, restent autonomes et indépendants tout en étant rattachés à l'ordre.

En 1785, l'inspecteur des Arts et Manufactures F. Latapie, note que « l'hôpital de la charité qui est hors de la porte de Taillefer est destiné aux pauvres infirmes dont le nombre actuel est de quatre-vingts. Il n'y a que sept sœurs à la tête desquelles est mère Queyroi, fille intelligente, active et fertile en ressources... Elle a toujours nourri les fileurs, les cardeurs, les tisserands et autres pauvres qu'on y envoie ». Sous-entendu avec le peu de fonds dont elle dispose et les quelques encouragements de principe que nous lui octroyons !

Parmi les biens communautaires, sont mentionnés la maladrerie à Saint-Georges, une maison avec pré et jardin à Lasladrorias⁵, l'hôpital de la Cceuille à la Cité servant aux sœurs de blanchisserie pour les pauvres. Les religieuses emploient une servante et deux domestiques. Les difficultés financières que la communauté rencontre sont de taille. Outre les pauvres malades et les enfants exposés, qui sont à charge, il se trouve bon nombre de militaires soignés sans aucune contribution. Les sœurs s'en ouvrent au ministre de la Guerre en lui faisant remarquer que le royaume n'a rien versé pour les soldats depuis 1781. Lorsque le syndic Lambertie vise les comptes, le 17 avril 1790, il constate que les revenus de la communauté s'élèvent à 8.893 livres 7 sols, 5 deniers et les dépenses à 10.594 livres 12 sols⁶.

Dès les troubles révolutionnaires, ce service hospitalier leur permet d'envisager une protection contre la loi de proscription. L'administration ne partage pas ce point de vue et à titre de retorsion, l'Hôtel-Dieu est fermé, les malades sont regroupés à l'hôpital général. Certaines sœurs sont placées en réclusion, les autres intimidées – du moins les responsables politiques le croient-ils. La mère Queyroi voit partir le P. Antoine Lavergne, l'aumônier, également vicaire de l'église paroissiale Saint-Silain. Pourchassé, se réfugiant chez de bonnes âmes, il est cependant arrêté à Puy-de-Pront –

3 *Une fondation sur trois siècles*. Ed. Rameau, 1985, Paris.

4 En 1747, l'intendant Tourny y fonda une manufacture de toile de coton pour occuper les pauvres.

5 A D O 927

6 A D 94 H 20

paroisse de Neuvic — et guillotiné comme prêtre réfractaire le 21 juillet 1794, sur la place de la Clauère à Périgueux. Un nouvel aumônier, Urbain Feytaud est imposé par le pouvoir. La communauté le recuse. La robe de religieuse hospitalière n'est pas un rempart, mais pour l'instant elle semble protéger. Ce n'est qu'à partir du 10 janvier 1794 que les filles de Sainte-Marthe doivent quitter leur service et se retirer chacune dans leur famille. La loi les supprime tout simplement. Sur leur livre de comptes l'économiste porte : « Pas une des mères et sœurs ne doit rien, soit de pension ou d'ameublement. Selon l'arrêté de nos définiteurs avec le comité de l'Assistance, il nous est dû sur nos denrées de blé et de bois, sur les billets des journées des malades au prix que ça a coûté, la somme de trois mil cinq cent livres douze sols »⁷.

La loi du 18 août 1792 raye la communauté hospitalière tout en permettant aux sœurs de poursuivre leurs activités à titre individuel, mais avec défense de porter le costume de la congrégation, même à l'intérieur de leur maison. La Convention en rajoute le 3 octobre 1793 « pour que les religieuses oubliées dans les hôpitaux soient expulsées et remplacées par des femmes et des filles patriotes ».

Aucune fille de Sainte-Marthe ne prête le moindre serment. Dans un cahier intitulé « Notes anciennes » rédigé en 1801 et conservé à la congrégation, il est rappelé qu'à l'exemple de sœur Marie Lamy-Lapeyrière, elles répondirent au serment par le cri : « Plutôt mourir que de trahir ma foi et ma conscience. »

Pontard, démissionnaire de sa fonction d'évêque et devenu directeur de l'hôpital général, déclare ne pas vouloir de religieuses au service des malades, même à l'état civil. Aussi, lorsqu'il entre en fonction le 1er avril 1794, les sœurs sont maintenues emprisonnées sur place. On doit pourvoir à leur remplacement. Une épidémie de teigne se déclare. Les nouvelles infirmières refusent de soigner les teigneux. Pontard demande au représentant du peuple Gilbert Romme⁸ de surseoir à la réclusion des religieuses infirmières et de les employer aux soins à donner aux teigneux. Le comité révolutionnaire accepte, les teigneux sont guéris en huit jours. Un reste de pudeur incite Pontard à laisser partir, discrètement, les filles de Sainte-Marthe. Parmi elles, la belle figure de sœur Marie Lamy-Lapeyrière qui a fait sa profession de foi à Sainte-Marthe en 1783. La façon avec laquelle elle supporte les mauvais traitements fait l'admiration. Cette patience évangélique est doublée d'une éloquence persuasive qu'elle pratique comme une vertu. Les sans-culottes cèdent face à ses insistances. Elle réussit à obtenir des objets sacrés pour la chapelle de la communauté après que tout aura été confisqué. Avec l'autorisation de la hiérarchie catholique, et non sans risque, elle conserve en cachette le Saint Sacrement dans la communauté. Après la dispersion, convertie en marchande des quatre saisons dans les rues de Périgueux, elle seconde le ministère clandestin de l'abbé Lassère⁹. A quatre reprises, elle sera élue supérieure de la communauté, après la reconstitution de la maison.

7. Archives de Sainte-Marthe, reg. C p. 942, lecture L. Grillon.

8. Il fut un des créateurs du calendrier républicain, avec ces documents fournis par son père, Jean-François Romme, bénédictin de Brantôme.

9. Archives de la communauté Sainte-Marthe.

Les sœurs de Sainte-Marthe ayant été les dernières religieuses à être expulsées de leurs locaux, elles accueillent auparavant une dizaine de consœurs issues de maisons voisines. Leur registre de comptes donne quelques informations à ce sujet, même s'il est difficile d'exiger une parfaite exactitude aux écrits laconiques : « depuis février 1793, nous avons reçu des religieuses pensionnées jusqu'à ce jour 31 juillet, même année, la somme de 723 livres 5 sous »¹⁰.

Propriétés des sœurs de Sainte-Marthe vendues comme biens nationaux :

21 floréal an II :

- une maison et jardin à Périgueux à Clervaux pour 4.650 livres
- une vieille mesure de chapelle à Aymard pour 500 livres
- les matériaux d'une chapelle à Labarberie pour 120 livres
- une petite maison et pré à Pradal pour 8.000 livres

29 prairial an II :

- un lopin de terre à Périgueux à la même pour 3.000 livres

26 ventôse an III :

- l'hôpital Sainte-Marthe à la municipalité pour 15.000 livres¹¹.

La suppression de la communauté entraîne la disparition progressive de l'Hôtel-Dieu. Le bâtiment sert jusqu'aux temps actuels de logements populaires aux habitants des *Rues Neuves*. Les deux ailes en retour d'équerre, reliées par un élément voûté supportant la chapelle, permettaient le passage de la rue du Niveau. Ces constructions seront hâtivement rasées en 1972.

10. Grillon, L., *S.R.*, 1960.

11. A.D. Q 116

COMMUNAUTE DE SAINTE-MARTHE

Queyroy (Catherine), vœux le 3 juin 1753, créatrice de la manufacture de l'hôpital général, supérieure de 1786 à la suspension.

Lamy-Lapeyrière (Marie), née à Preyssac, vœux le 20 janvier 1783, supérieure à la reprise de 1816 à 1825, célèbre pour sa douce obstination.

Dalesme de Vige (Marguerite), vœux le 31 décembre 1747, † en mars 1790.

Du But de Testard (Honorée), vœux le 4 novembre 1750, supérieure de 1776 à 1782, † en novembre 1793.

Roux de Moncheuil (Sabine de), vœux le 6 février 1758. † en 1789 à Mussidan.

Faucon (Charlotte), vœux le 14 février 1763, supérieure à la manufacture lors de l'expulsion du 14 avril 1794, supérieure de la congrégation reconstituée en 1805.

Reydy de la Feuillade (Valérie), vœux le 11 avril 1763.

Bardy de Fourtou (Marie), vœux le 7 août 1764, supérieure à Mussidan en 1793.

Ventou de Lapeyrière (Marie), vœux le 7 mai 1765, à la manufacture lors de l'expulsion.

Gonthier (Marguerite), vœux le 9 février 1764, économiste de la congrégation, † en août 1793.

Duroc, vœux en 1774, dernière mention le 2 juin 1792.

Abrieu (Louise), vœux le 17 octobre 1774, dernière mention le 13 juillet 1793.

Lacoste-Sicard (Jeanne), vœux le 14 juin 1775, à la manufacture, supérieure en 1809.

Servanche (Suzanne de), vœux le 11 mai 1778, dernière mention le 14 juin 1793.

Sicard (Marie), vœux le 6 août 1783, † le 28 octobre 1797.

Montozon (Marie de), vœux le 23 avril 1784, à Mussidan en 1794.

Chassin de Fonbressin (Thérèse de), vœux le 6 février 1787.

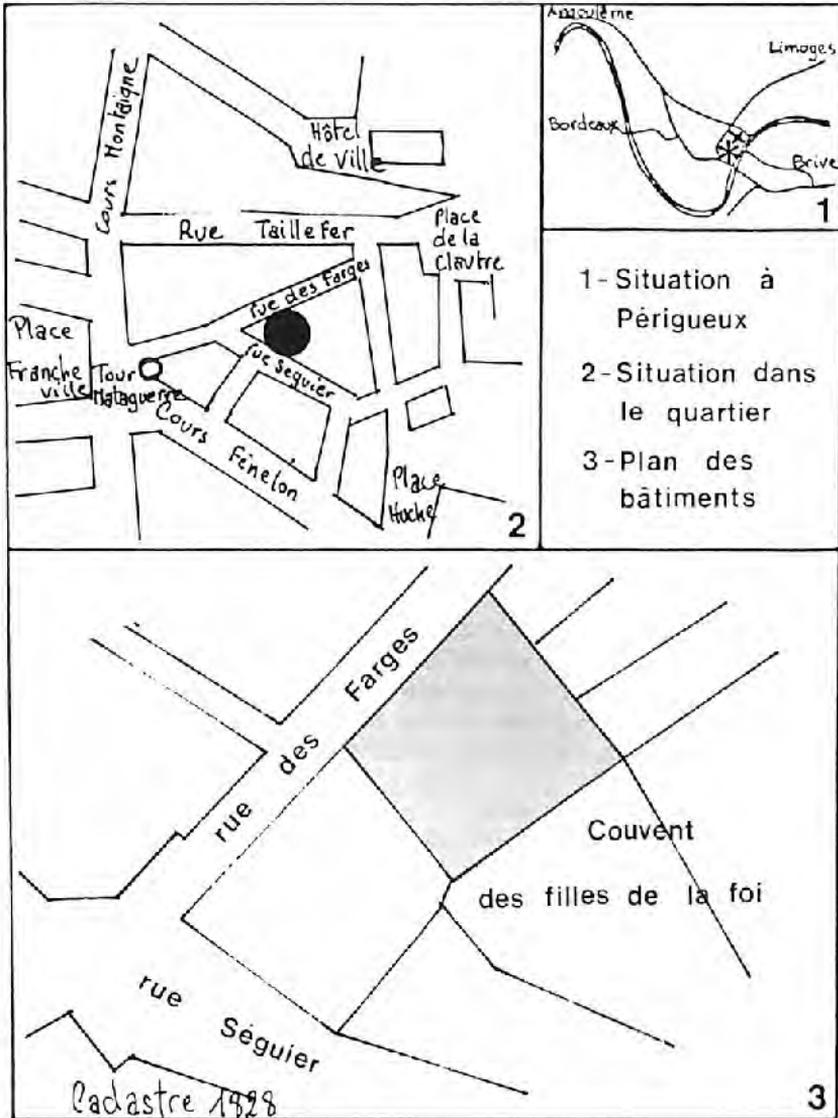
Piquet-Duclaud (Anne), vœux le 3 janvier 1788, dernière mention en 1794.

Sicard-Descombes (Madeleine), sœur de Jeanne et autre Marie Sicard, vœux le 26 août 1788, à la manufacture en 1794.

Soulier (Marguerite), vœux le 15 août 1789, à Mussidan lors de l'expulsion.

Sœur converse

Ravaud (Marie), née à Villeteureix, vœux le 16 juillet 1779.



CONGREGATION DES FILLES DE LA FOI

La communauté des dames de la Foi, dont l'idéal — éducation des jeunes filles et soins aux malades — se rapproche de celui des sœurs de Sainte-Marthe¹ arrive à Périgueux en 1699, sous l'épiscopat de Mgr Guillaume Le Boux. Les religieuses s'installent d'abord dans la maison abbatiale de Saint-Front — place du Thouin. Puis, elles acquièrent la maison du sieur Laborie-Fricard. C'est une belle demeure romane, rue des Farges. On y remarque deux rangées de cinq arcatures superposées plein cintre, avec une légère pointe d'ogive. Toutes sont décorées d'une archivolte sculptée et séparée par deux colonnettes. L'ensemble est couronné d'un entablement en damier². A l'angle est, on élève un campanile pour y recevoir une cloche. Peu après, les religieuses achètent la maison voisine appartenant au sieur Massoubre, et peuvent ainsi mieux disposer des lieux. Au centre de la voûte du réfectoire converti en cave, on voit un blason. J. Secret et A. Higounet ont levé toutes les incertitudes sur l'histoire de cette maison³. La tradition veut que Duguesclin ait logé dans la demeure lors de son séjour à Périgueux en 1375.

Les démêlés des dames avec le pouvoir commencent dès l'aube révolutionnaire. Le 1er décembre 1789, elles en appellent au roi, au sujet de l'application à leur encontre du décret sur les vœux monastiques. « Ces ordres ne peuvent point nous regarder puisque nous formons un corps séculier de filles consacrées par des vœux simples à l'éducation de la jeunesse, soit par des écoles pour les externes de la ville, soit par un pensionnat où nous recevons celles qui désirent s'y former aux objets capables de les fixer dans le monde comme dans la religion »⁴.

Les revenus de cette communauté sont modestes. Le 18 septembre 1792, le commissaire de district Gintrac examine les comptes :

| | |
|---|-----------|
| — remboursé à plusieurs de nos demoiselles la pension non consommée | 189 l 1 s |
| — payé à nos deux servantes | 39 l |
| — à notre domestique, pour final paiement de ses gages | 37 l |
| — aux femmes de lessive | 4 l 2 s |
| — pour de la volaille et du veau | 12 l 15 s |
| — pour des œufs et des desserts | 40 l 14 s |
| — pour du lait | 5 l |

Gintrac signe et referme le livre, la communauté a cessé d'exister⁵.

Alors que tout est consommé les boulangers Dauriac et Perrier, de la ville, présentent une requête le 15 février 1793, pour recouvrer leurs créances auprès de la communauté, respectivement de 420 livres et de 540 livres. Les religieuses n'ont plus de revenus, elles demandent au directoire de considérer ces sommes comme dettes nationales⁶.

1 Secret, J., *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 1865, p. 51
 2 Bernaret, Ch., *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 1875, p. 260
 3 *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 1988, p. 153
 4 A.N. F 420.
 5 A.D. 88 H 2.
 6 A.D. Q 18.

Propriétés des filles de la Foi vendues en biens nationaux :

10 septembre 1792 :

- l'enclos de la communauté à Remondie
pour 6.725 livres
- un pré à Périgueux à Lafond fils
pour 3.120 livres
- une terre à Périgueux à Etienne Aumassip
pour 345 livres

10 octobre 1793 :

- une terre à Lagravières à Laurent Lassagne
pour 5.060 livres

5 décembre 1792 :

- une métairie à Lisle à Jérôme Riboulet dit Géraud
pour 9.650 livres

10 juillet 1793 :

- un enclos avec maison à Saint-Astier à Elie Valette
pour 7.450 livres

9 nivôse an III :

- la maison de la communauté à Marthou et seize autres personnes
pour 25.000 livres⁷.

La belle maison romane est alors transformée en immeuble de rapport. Les grandes salles découpées en appartements voient leurs niveaux de planchers modifiés, les poutres des plafonds sont enlevées ; tout part à l'abandon.

Aujourd'hui, l'ancienne demeure des templiers attend le mécène qui pourra entreprendre la restauration lui redonnant sa forme originelle.

Communauté des Filles de la Foi

Dames de chœur

La Roche-Aimond (Catherine), née en 1759 à Champcevinel, vœux le 15 octobre 1776, supérieure en 1791.

Fagette – ou Fayette (Jeanne), née le 17 septembre 1724 à Pressignac, vœux le 17 octobre 1841, assistante⁸.

Malet – ou Melet (Jeanne, Thérèse), née en 1724 à Agen, vœux le 19 novembre 1741.

Faure (Marie), née le 25 septembre 1717, vœux le 2 juin 1742, supérieure en 1789.

Costier (Marie), née le 18 octobre 1732, vœux le 24 juin 1751.

Touvenelle (Jeanne) née le 27 avril 1724 à Saint-Michel-de-Villadeix, vœux le 6 février 1750.

Peytoureau (Léonarde, Thérèse, Anne), née le 20 novembre 1730, vœux le 26 juillet 1752.

7. A.D. Q 116.

8. A.D. 68 H 3.

Reynaud (Marie), née le 27 janvier 1734, vœux le 15 mars 1760, soumission le 21 messidor an II (10 juillet 1794).

Bonfils de la Brugère (Jeanne), née le 23 septembre 1734 à Saint-Félix-de-Villadeix, vœux le 10 octobre 1762, soumission le 1er ventôse an II (19 février 1794).

Bordes-Lamonzie (marie), née le 30 décembre 1743, vœux le 28 juillet 1776.

Jehan de Montplaisir (Julie de), née le 21 septembre 1752, vœux le 19 septembre 1774.

Lavergne (Marie), née le 2 mars 1756 à Périgueux, vœux le 22 août 1775.

Joffre (Marie), née le 22 septembre 1753 à Saint-Pierre-de-Chignac, vœux le 28 septembre 1779.

Eymard (Rose), née le 19 juin 1764, vœux le 14 décembre 1784.

Peyli-Foulton (Julie), née le 26 mars 1755, vœux le 10 février 1788.

Deschamps (Marguerite), née le 28 octobre 1761, vœux le 2 mars 1788.

Labrousse (Marie de), née à Lisle, vœux le 3 août 1789, mentionnée jusqu'en 1793⁹.

Sœur converse

Charoulle — ou Charancle (Marie, Anne), née le 27 juillet 1727 à Rouffignac, vœux le 29 juin 1750.

Sœurs sans statut identifié

Du Basty (Marguerite), mentionnée jusqu'en janvier 1793.

Bordes-Lamonzie (Jeanne), mentionnée jusqu'au 8 décembre 1793.

Brouilhet — ou Brouillé (Catherine), mentionnée jusqu'en avril 1793.

Brugière (Jeanne), mentionnée jusqu'en janvier 1793.

Cézac (Marguerite), mentionnée jusqu'en janvier 1793.

Dauriac (Rose), mentionnée jusqu'au 1er octobre 1793.

Dupuy (Marie), mentionnée jusqu'en janvier 1793.

Duverdier (Jeanne), mentionnée jusqu'en janvier 1793.

Gauterie (Marie), mentionnée jusqu'en mars 1794, réside ensuite à la Cité chez la veuve Lafaye.

Laborie (Léonarde, Thérèse) signe *économ*e dans une lettre au roi le 1er décembre 1789.

Langlade (Marguerite), mentionnée jusqu'en avril 1793.

Laserve (Marie), mentionnée jusqu'en janvier 1793.

Mazet (Marie), mentionnée jusqu'en avril 1793.

Perny (Anne), mentionnée jusqu'en novembre 1793.

Soubarie (Jeanne), mentionnée jusqu'en janvier 1793.

Theulier de Saint-Hilaire (Suzanne), née le 3 mars 1745 à Tourtoirac.

BIBLIOGRAPHIE

- Agathange, R.P., *L'Origine et la Fondation des clarisses en Aquitaine*, Rome, 1955.
 Bosredon, Ph. de, *Stigillographie du Périgord*, Périgueux.
 Bosredon, R. de, *Le Clergé périgourdin pendant la persécution révolutionnaire*, Picar, Paris, 1907.
 Brugière, H., *Le Livre d'or des diocèses de Périgueux et Sarlat*, N.-D. des Prés, Montreuil, 1893.
 Bussièrès, G., *La Révolution en Périgord*, Lefèbvre, Bordeaux, 1877.
 Carles, A., *Une Chapelle dominicaine à Périgueux*, Baucherie, Périgueux, 1869.
 Condaminas, Ch., *La Visitation*, Cassard, Périgueux, 1891.
 Contassot, F., *La Congrégation de la mission de Périgueux*, Annales lazaristes, 1953.
 Duby, G., *Histoire de France*, Larousse, Paris, 1937.
 Duchazeaud, A., *Le Martyrologe de la révolution*, Cassard, Périgueux, 1914.
 Du Chazaud, E., *Chartreuses en Périgord*, P.L.B., Le Bugue, 1987.
 Dupuy, P., *L'Etat de l'Eglise du Périgord*, 1629.
 Farnier, A., *Autour de l'abbaye de Ligueux*, Lisle, 1931.
 Guérin, M.-C., *La Répression politique dans le district de Périgueux*, mémoire de maîtrise, Paris I, 1970.
 Jarry, A., *Les Sœurs de Sainte-Marthe*, Ribes, Périgueux, 1924.
 Labroue, H., *Lakanal et les taxes révolutionnaires*, Paris-Sorbonne, 1912.
 Lacape, H., *Le Conventionnel Roux-Fazillac*, Bière, Bordeaux, 1957.
 Latreille, A., Palanque, J.-R., Delaruelle, E., Rémond, R., *Histoire du catholicisme français*, t. III, S.P.S.E.S., Paris, 1962.
 Lagrange-Chancel, F.-J., *Voyage en Périgord*, 1730.
 Mayjonade, Ch., *Etablissements diocésains confisqués en 1904*, Cassard, Périgueux, 1907.
 Pécout, Ch., *Périgueux*, Desclée de Brouwer, Lille, 1890.
 Penaud, G., *Histoire de Périgueux*, Fanlac, Périgueux, 1985.
 Cté Sainte-Marthe, *Une Fondation sur trois siècles*, Rameau, Paris, 1965.
 Taillefer, W. de, *Antiquités de Vésone*, Périgueux, 1821.

- Archives de l'évêché de Périgueux et Sarlat.
 Archives de la congrégation de Sainte-Marthe.
 Archives départementales de la Dordogne, A.D.
 Archives nationales, A.N.
 Bulletin de la société historique et archéologique du Périgord.
 Rue de la Miséricorde, numéro 4 à Périgueux.
 Brugière, Ch., notes manuscrites.
 Chroniqueur du Périgord et du Limousin, C.P.L.
 Semaine religieuse de Périgueux et Sarlat, S.R.

APPENDICE

Simple *inventaire* avec sa sécheresse d'énumérations fastidieuses des effectifs, biens et persécutions, cette recherche ne peut donner qu'un faible aperçu de la contribution des religieux du diocèse de Périgueux au martyrologe de la Révolution.

Sans doute fallait-il commencer par là, pour que deux cents ans après les premiers événements, on se souvienne encore de leurs prières, de leurs sacrifices qui ont marqué cette ville, alors que les pierres disparaissent de notre mémoire.

Que tous ceux et toutes celles qui m'ont permis de consulter leurs notes, qui m'ont ouvert leurs archives souvent très précieuses, sachent combien je leur suis reconnaissant. Je leur exprime ma joie d'avoir réalisé ce travail. J.L.

© S.H.A.P. 1989. Tous droits réservés. Reproduction, adaptation, traduction : se renseigner auprès du Conseil d'administration de la société.

Les derniers curés d'Ancien Régime du Périgord

par Robert BOUET *

Sans peur de l'anachronisme, le titre de cet article aurait été « Les derniers curés d'Ancien Régime de la Dordogne ». Cet article, en effet, s'en tient aux limites de notre département, telles qu'elles ont été fixées de 1790 à 1793. Mais en 1789 le département n'existe pas encore ; ce qui existe alors, c'est, comme chacun sait, l'enchevêtrement des diverses administrations : province, élections, subdélégation, diocèse... Le Périgord, ancienne dénomination de notre province, si à la mode aujourd'hui, a été retenu en partie à cause de l'imprécision même du terme. En cette période de bouleversements, le Périgord permet d'autant plus de faire la transition entre les anciennes et les nouvelles délimitations que, par chance, il semble en gros recouvrir le territoire de ce qui devait d'abord s'appeler le département du Périgord (21/1/179), avant d'être dénommé un mois plus tard (26/2/1790) et définitivement, le département de la Dordogne.

Il s'agit donc d'abord de préciser assez rapidement les origines et les limites du territoire ecclésiastique qui forme le cadre géographique de cet article.

C'est à l'intérieur de ce cadre, qu'on effectuera, ensuite, une certaine identification de tous les curés faisant partie, au moment de la Révolution, du clergé d'Ancien Régime.

Enfin, essayer de dire comment ces curés ont traversé la Révolution constituera l'objet essentiel de cette étude.

La conclusion voudrait indiquer très brièvement la situation de ces curés, vivant encore, lors de la reprise concordataire.

DIOCESES ET PAROISSES

La constitution du diocèse de la Dordogne.

Quant au début de 1790 les députés de notre région se réunissent pour fixer les limites de leur département respectif, ils ne se doutent pas encore que quelques mois plus tard la constitution civile du clergé allait faire

coïncider diocèse et département. Ce nouveau diocèse constitutionnel sera maintenu par le Concordat et, après l'interim charentais, deviendra en 1821 notre actuel diocèse de Périgueux et Sarlat.

Ce nouveau diocèse de la Dordogne se trouva constitué de la plus grande partie des paroisses des deux anciens diocèses de Périgueux et de Sarlat, mais aussi de quelques paroisses des anciens diocèses limitrophes. D'un autre côté quelques paroisses de nos deux anciens diocèses passèrent dans d'autres nouveaux diocèses constitutionnels. Le tableau suivant s'efforce d'en donner les chiffres le plus clairement possible.

Répartition de paroisses

| d'anciens diocèses dans le nouveau diocèse de la Dordogne | | des anciens diocèses de Périgueux et de Sarlat dans de nouveaux diocèses | | |
|--|----------------------------|---|---|-----|
| Anciens diocèses | Diocèses de la Dordogne | Nouveaux diocèses | Anciens diocèses de Périgueux - Sarlat | |
| Périgueux | 404 paroisses | | | |
| Sarlat | 221 — | Dordogne | 404 | 221 |
| Agen | 4 — | Lot-et-Garonne | — | 23 |
| Angoulême | — | Charente | 34 | — |
| Bordeaux | — | Gironde | 1 | 2 |
| Cahors | 22 — | Lot | — | — |
| Limoges | 33 — | Haute-Vienne | — | — |
| Total | 684 — | | 439 | 246 |

Ainsi en 1789 les deux anciens diocèses réunis faisaient 685 paroisses, et le nouveau diocèse de la Dordogne en ne comptant que les paroisses résidentielles s'élève à une unité près au même chiffre : 684 paroisses.

Cette répartition des paroisses va influencer quelques curés, en particulier les réfractaires qui, en se retirant dans leur ancien diocèse, quitteront parfois celui de la Dordogne. Mais cela tient sans doute beaucoup plus à leurs attaches familiales qu'à leur attachement à l'ancienne hiérarchie ecclésiastique bien diminuée par l'immigration des évêques.

Paroisses annexes et dessertes.

Les 684 paroisses sont des paroisses résidentielles où réside en principe un curé, éventuellement aidé par un ou plusieurs vicaires. En 1789 un certain nombre de paroisses ne sont plus que des annexes sans curé résidant, desservies par le clergé d'une paroisse principale voisine. Nous en avons relevé plus de trente, mais ce chiffre devrait sûrement être fort augmenté si on recherchait systématiquement toutes ces paroisses de jadis qui, au cours des siècles, ont perdu leur autonomie.

Six annexes méritent une mention spéciale ; pour les distinguer des autres on peut les appeler dessertes. Il s'agit de Sainte-Mondane, Veyrines, Veyrinac, La Roque-Saint-Christophe, Minzac et Chantegéline. Toutes, quoique desservies par une paroisse principale (Calviac, Castelnaud, Groléjac, Le Moustier, Villefranche-de-Lonchat et Saint-Aquilin) possèdent

encore en 1789 leurs registres paroissiaux propres, à la différence des autres annexes qui n'en ont plus et dont les actes sont enregistrés sur ceux de leur paroisse principale.

Paroisses vacantes.

En principe il y a un curé dans chaque paroisse résidentielle. Mais sur les 684 paroisses il y a toujours telle ou telle paroisse qui en est dépourvue pour cause de décès ou de résignation. Ainsi au 1er janvier 1789 huit paroisses sont vacantes. La Bastide et Carluçet auront un curé en février, Montignac, en octobre, Peyzac (du Moustier) en novembre 1789, Capdrot et Saint-Sourd de Terrasson devront attendre 1790. Bel-et-Pic est un cas particulier : Cayrouse, son curé depuis 1775, a été en 1779, par ordre de l'autorité, « exilé et mis en résidence » dans les couvents de Gourdon, puis de Nontron. Ce n'est qu'en 1790 aussi qu'il pourra revenir dans sa cure. Encore plus particulier le cas de Saint-Florent. Jusqu'en 1789, ce n'est qu'une annexe de Clermont-de-Beauregard. Mais en février 1790 l'évêque de Périgueux y nomme un curé, Jean Tournier. L'administration départementale considère cette nomination faite après le 27/11/1789 comme abusive parce que créant une nouvelle paroisse résidentielle dont le curé devrait être à la charge de l'Etat, et elle refuse de l'enregistrer.

Paroisses avec vicaire.

En plus de leur curé quelques paroisses bénéficient d'un ou plusieurs vicaires. Cent-dix paroisses possèdent un vicaire, et sept, deux, sans compter les vicaires régents qui assurent le service dans une paroisse vacante. Mais pourquoi la petite paroisse de Teyjat a-t-elle un vicaire, alors que celle de Saint-Astier, autrement importante, n'en a pas ? Il faudrait un autre article sur « Les derniers vicaires d'Ancien Régime » pour y apporter une réponse.

LES CURES

Problème d'effectifs.

Si en janvier 1789 huit paroisses sur 684 n'ont pas de curé résidant, ce sont donc 676 prêtres qui, en principe, devraient représenter les « derniers curés d'Ancien Régime du Périgord ». Mais de 1789 à 1791, année où va commencer l'Eglise constitutionnelle de la Dordogne, un certain nombre de changements vont se produire parmi les curés. Certains vont mourir, d'autres résignaient leur cure, les uns et les autres vont plus ou moins être remplacés par des successeurs légitimement nommés par leur évêque légitime. Si on tient compte de tous ces changements, on arrive au chiffre de 738 prêtres, et tous, les 676 qui étaient en place au 1er janvier 1789, comme les 62 arrivés ensuite, méritent d'être retenus comme les « derniers curés d'Ancien Régime » de notre Périgord.

Qui sont ces curés et quel va être leur destin révolutionnaire ? Telles sont bien les questions auxquelles nous allons essayer de répondre, mais d'abord

il convient de dire un mot sur la méthode employée pour y apporter des réponses.

Question de méthode.

Une notice aussi complète que possible a été établie pour chacun de ces 738 curés. Chacune comporte tous les éléments biographiques qui ont pu être rassemblés sur chaque curé, ainsi que toutes les sources dont ces éléments sont tirés. Deux exemples de ce travail ont été donnés dans ce bulletin pour le clergé des districts de Nontron et d'Excideuil. Evidemment il n'est pas question ici de présenter ainsi en détail ces 738 notices et leurs sources. Mais chaque notice a été mise en fiche susceptible d'être « saisie » par un micro-ordinateur qui a ensuite effectué un certain nombre de traitements. Ce sont essentiellement les résultats de ces traitements qui font le contenu de cet article. Donnons brièvement le contenu de cette fiche informatique :

- 1) Identité (nom, prénom, naissance, décès, statut, diplôme).
- 2) Cure (situation A.R., possession, changements, participation à l'assemblée préparatoire aux états-généraux).
- 3) Traitement et serment constitutionnel.
- 4) Persécutions.
- 5) Situation au Concordat.

Quant aux questions posées à l'ordinateur, il n'est pas nécessaire de les énumérer ici, car les résultats que nous allons maintenant donner indiquent par leur énoncé même les différents aspects examinés.

NOMS ET PRENOMS

La liste des curés portant le même nom permet de découvrir des parents ou des homonymes. Près de 33 % sont concernés par cette particularité, mais la plupart sont des couples (75 exactement) de deux curés portant le même nom. Dans ce cas beaucoup semblent être frères ou oncle et neveu, comme les d'Artencet, Bastide, Cheyrade, Dauriac... Quinze partagent le même nom avec trois autres curés, ainsi les Audebert, Chabannes, Chateau, Dumonteil... et huit avec quatre ou cinq curés. Dans ce dernier lot nous trouvons les Bonhomme dont trois au moins sont natifs de Saint-Yrieix en Limousin, et occupent les cures de Sarrazac et Génis. Les Laporte au nombre de cinq dont les lieux de naissance dispersés (Lacropte, Bergerac, PLéaux dans le Cantal) font plutôt penser à des homonymes. Les quatre Pommarel au contraire viennent tous de Pazayac et occupent toutes les paroisses des environs de Montignac (Brénac, La Cassagne, Chavagnac, La Feuillade). Deux groupes se distinguent en totalisant chacun six curés pour le même nom : Leymarie et Faure. Pour les Leymarie, trois d'entre eux (Antoine, Denis et Firmin) ont des chances d'être apparentés, car ils arrivent tous les trois du Quercy (région de Martel) et se sont regroupés dans trois paroisses limitrophes (Prats-de-Carlux, Simeyrols et Peyrillac). Ces quelques exemples montrent qu'il devait exister alors chez les curés du Périgord un certain recrutement familial qui bien souvent se prolongeait par

une occupation paroissiale assez localisée. Quant aux Faure, quatre sur six sont cures dans le district de Mussidan, dont deux, le curé de Neuvic et celui d'Issac, sont frères et portent le même prénom : Jacques. Ce dernier cas souligne les difficultés parfois d'identifier tel ou tel curé. Difficultés amplifiées encore par l'orthographe changeante des noms propres, l'utilisation d'un nom double ou d'un surnom. Ainsi le 13 février 1795, Jean Eymard (ou Aimard) « ci-devant curé de Martial-Vivèrol » doit faire la preuve que « l'extrait de naissance de Jean Jouanneaud est bien le sien ».

Nous connaissons les prénoms de 730 curés. Ils utilisent 106 prénoms différents. Parmi ces derniers le plus employé est celui de Jean (140 fois) et si l'on y joint Jean-Baptiste (51) et Jean suivi d'un autre prénom (22) on obtient 213 curés prénommés Jean (plus de 29 %). Vient ensuite Pierre (106) et Pierre suivi d'un autre prénom (6) avec 112 prénommés ainsi. En troisième position, Antoine avec 59 fois. François n'est porté que par 43 curés, Guillaume 30, Joseph 27, Jacques 26 et Etienne 20. Avec moins de 20 : Louis, Léonard et Elie. Enfin 47 curés ont un prénom porté par eux seuls, comme Abraham, Alphonse, Blaise, Gaston..., mais aussi Paul et Philippe. Ainsi va la mode.

ANNEES ET LIEUX DE NAISSANCE

Sur 738 curés, nous connaissons l'année de naissance de 85 % d'entre eux, 651 exactement. Le plus vieux en 1789 est le curé de St-Pompon, Guillaume Boudy ; né en 1704 il a 85 ans et il est dans cette même cure depuis 58 ans ! Il est vrai qu'en 1789 (et sans doute bien avant) il a deux vicaires pour le seconder. Le plus jeune est, toujours en 1789, Louis Soury avec ses 24 ans, mais il n'a été nommé à Beauronne-de-Chancelade qu'en 1790. Voici du reste la pyramide des âges de nos curés en 1789.

Ainsi près de 30 % ont entre 45 et 55 ans. Les moins de 40 ans sont à peu près dans la même proportion, proportion légèrement plus forte pour ceux qui ont plus de 60 ans en 1789. Malgré tout, la majorité n'a pas dépassé 50 ans, la moyenne d'âge étant près de 49 ans et demi.

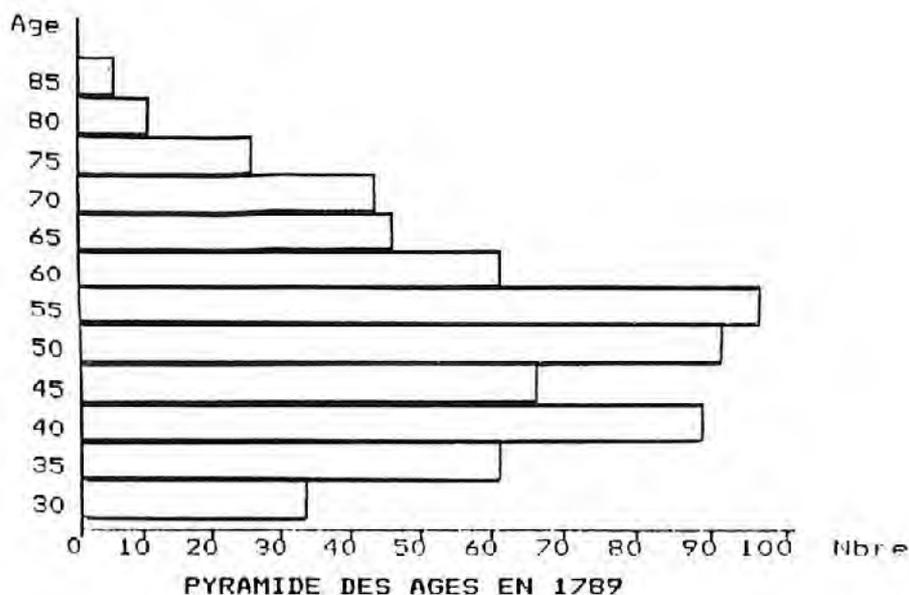
Nous connaissons aussi les départements de naissance de 520 curés (70,46 %), sur ce chiffre la majorité (67,30 %) est originaire de la Dordogne, en tout 350. Il reste cependant 170 curés, près d'un curé sur trois, qui viennent d'autres départements. En voici le tableau par ordre décroissant :

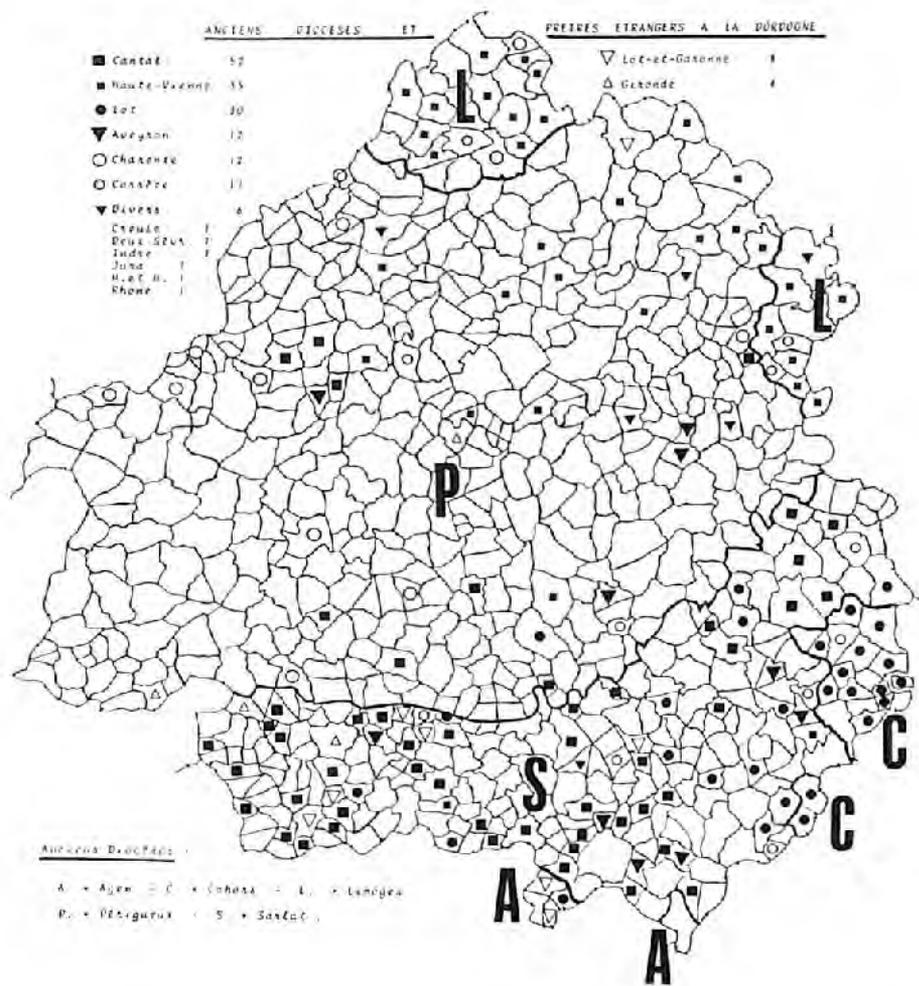
| | | | | | |
|--------------|----|----------|----|-----------------------|---|
| Cantal | 52 | Aveyron | 12 | Lot-et-Garonne | 8 |
| Haute-Vienne | 35 | Charente | 12 | Gironde | 4 |
| Lot | 30 | Corrèze | 11 | Divers (= 1 par Dep.) | 6 |

Vu la composition territoriale du département de la Dordogne, il y a lieu de mettre à part les prêtres originaires d'anciens diocèses dont de nombreuses paroisses sont entrées dans le département de la Dordogne. C'est le cas pour le diocèse de Limoges dont 35 paroisses sont devenues périgourdines ; rien de surprenant de trouver 35 limousins. De même le diocèse de Cahors a laissé 22 paroisses à la Dordogne, et les 30 cures quercinois présentent à peine une très légère immigration ecclésiastique. Par

contre ce phénomène est évident pour le Cantal qui apporte le contingent le plus fort, et dans une moindre mesure, l'Aveyron. La Corrèze faisant partie de l'ancien diocèse de Limoges devrait sans doute être rattachée au groupe des limousins.

La carte des implantations de ces curés immigrés montre aussi comment ils ont investi certaines régions de notre Périgord. Ainsi les auvergnats sont surtout présents dans l'ancien diocèse de Sarlat, et en particulier dans le Bergeracois, la région de Monpazier-Belvès et quelques-uns au sud de Terrasson. Nos 12 aveyronnais sont dispersés dans les anciens diocèses de Périgueux et de Sarlat, et les 12 de la Charente se situent naturellement davantage vers leur département d'origine.





ANNEES ET LIEUX DE DECES

Sur les 738 curés, 657 sont décédés de mort naturelle (plus de 89 %) et 81 peuvent être considérés comme décédés en persécution, soit exécutés, soit morts en déportation, réclusion ou exil. Cette proportion de près de 11 % devrait être augmentée si on ne considérait que les prêtres en vie au moment des persécutions.

Parmi ceux qui sont décédés de mort naturelle, pour 509 d'entre eux les années de naissance et de décès sont connues, ce qui permet d'établir pour ces derniers une moyenne d'âge de près de 72 ans. C'est le curé de Maurens, Louis Cheyrade, qui meurt le plus jeune en 1791, à l'âge de 35 ans. Celui qui mourra le plus vieux, à 97 ans en 1813, est Sicaire Laborie, curé de Ligueux. Quant à celui qui mourra le dernier parmi tous ces curés d'Ancien Régime du Périgord, c'est sans doute Jean Fonvielhe : né à Fonroque en 1763, il est nommé curé de Saint-Amand-de-Boisse en 1790, et il meurt en 1849 à 86 ans.

Pour les lieux de décès, sur les 657 de mort naturelle, nous connaissons le département de décès de 555 d'entre eux ; 508 sont décédés en Dordogne et 47 seulement dans d'autres départements. Sur ces 47, 34 seulement sont morts dans leur département d'origine. La plupart des curés immigrés sont restés en Dordogne jusqu'à leur mort, même si à une certaine période de la Révolution (à partir de 1793), ils ont pu séjourner temporairement dans leur pays. Pour ceux qui sont natifs de Dordogne, pour 283 d'entre eux nous connaissons le lieu précis de leur décès. Il est surprenant de remarquer que 102, plus de 36 % vont mourir dans leur paroisse natale, 175 (près de 62 %), dans une commune autre que celle de leur naissance, et seulement 6 mourront hors de la Dordogne.

Les bouleversements révolutionnaires s'ils n'ont pas empêché les immigrés de terminer leur carrière en Périgord, ont par contre amené une forte proportion de périgourdins à la terminer dans leur paroisse natale. Effectivement, au moment du concordat, nous retrouverons un certain nombre de curés qui, vivant dans leur famille, demanderont à assurer le service de leur paroisse d'origine, et certains le feront jusqu'à leur mort.

SECULIERS ET REGULIERS

Pour 672 curés (91 %), nous connaissons le statut précis : 628 (plus de 93 %) sont des séculiers, et 44 (moins de 7 %) peuvent être considérés comme des réguliers.

Pour ces derniers, deux sont des bernardins (Louis Deschamps et Pierre Marchand), venus de l'abbaye de Cadouin, ils desservent deux paroisses dépendantes de cette abbaye (La Salvetat et Salles-de-Cadouin). Cinq sont des génovéfains de Saint-Jean-de-Côle. Douze sont des chanoines de différents chapitres, comme ceux de Monpazier, Aubeterre, La Roche-beaucourt... Il y a même un chanoine de chapitre de Périgueux, Faurien de Villopré, qui est en même temps curé de Saint-Martiel-de-Valette. Mais plus de la moitié de ces « réguliers » sont des chanceladais. Ils sont au moins 25

sinon plus, car il n'est pas toujours facile de les distinguer des séculiers. Prieurs ou prieurs-curés, ils sont, en général, à la tête de paroisses dépendantes de l'abbaye de Chancelade.

DIPLOMES

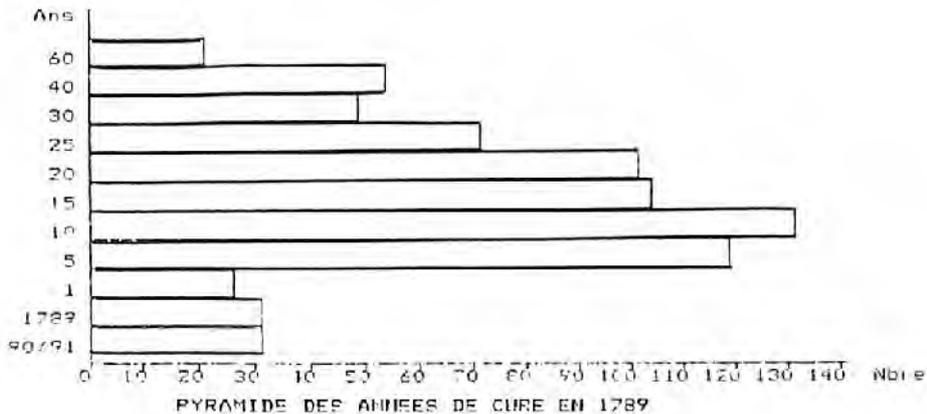
Nous n'avons relevé que 205 curés possédant un diplôme qui est presque toujours le doctorat en théologie. Cette faible proportion (27 %) tient sans doute autant à notre ignorance où nous sommes sur cette question, qu'à l'absence réelle de diplômes.

PRISE DE POSSESSION DES CURES

Evidemment cette prise de possession a eu lieu pour la plupart avant 1789 ; sur les 736 curés dont on connaît l'année de prise de possession, 673 sont dans ce cas. Il y a eu cependant 32 nominations légitimes pendant l'année 1789, et 31 pour 1790 et le tout début de 1791.

Il est à remarquer qu'une vingtaine de curés ont été nommés dans leur paroisse natale. Cette proportion de près de 3 % est minime, mais elle existe.

La pyramide des années de prise de possession permet d'établir un temps moyen d'années de cure de plus de 15 ans, ce qui suppose une certaine stabilité des curés dans leur paroisse.



EN REVOLUTION

Ce sont ces curés qui, dès le début de 1789, vont entrer en Révolution, et d'abord en préparant les états généraux. Cette préparation comportait pour les curés la participation à une assemblée du clergé au siège de leur sénéchaussée principale. Cette assemblée devait élire les députés aux états généraux et rédiger le cahier de doléances de l'ordre.

Le tableau ci-dessous donne par sénéchaussées principales et secondaires (I) le nombre des paroisses (II) dont les vacantes (III), et la participation des curés à ces assemblées, qu'ils y soient présents (IV) ou simplement représentés (V) ou absents (VI).

| I. Sénéchaussées Principales Secondaire | Paroisses | | Participation | | | Total IV à VI | Pourcentage IV+V |
|---|-------------|-------------|---------------|--------|---------|---------------------|---------------------|
| | II Total | III vac. | IV P | V R | VI A | | |
| Périgueux | 343 | 2 | 112 | 202 | 27 | 341 | 92,08 % |
| Sarlats | 191 | 3 | 23 | 108 | 57 | 188 | 69,68 % |
| Bergerac | 77 | — | 10 | 52 | 15 | 77 | 80,51 % |
| Angoulême | 10 | — | 2 | 8 | — | 10 | 100 % |
| Cahors | | | | | | | |
| Gourdon | 1 | — | — | — | 1 | 1 | — |
| Libourne | 39 | — | 5 | 24 | 10 | 39 | 74,35 % |
| Limoges | 3 | — | 1 | 2 | — | 3 | 100 % |
| St-Yrieix | 15 | — | 5 | 10 | — | 15 | 100 % |
| Saintes | 1 | — | — | — | 1 | 1 | — |
| Brive | 3 | — | — | 2 | 1 | 3 | 66,66 % |
| Uzerche | 1 | — | 1 | — | — | 1 | 100 % |
| Total | 684 | 5 | 159 | 408 | 112 | 679 | 83,50 % |
| Pourcentage | 100 | 0,73 | 23,41 | 60,08 | 16,49 | 99,26 | — |

Les cinq paroisses qui sont alors vacantes, sans curé, sont Farges, Capdrot, Montignac-sur-Vézère, Peyzac (du Moustier) et Saint-Florent, ce qui les exclut de la participation. Sur les 679 curés convoqués, avec plus de 23 % de présents et 60 % de représentés, ce sont donc 567 curés du Périgord qui ont tenu à participer à cette préparation des états généraux. Cette proportion de plus de 83 % dit assez l'intérêt des curés pour une telle assemblée, à moins qu'il ne s'agisse avant tout d'une grande obéissance aux ordres royaux.

La très forte proportion des représentés doit s'expliquer en partie par le règlement du 24 janvier 1789, article XIV : « *Les curés des paroisses... éloignés de plus de deux lieues de la ville où se tiendra l'assemblée... ne pourront y comparaitre que par des procureurs pris dans l'ordre ecclésiastique, à moins qu'ils n'aient dans leur cure un vicaire ou desservant résidant...* » Cet article explique aussi le nombre important des curés de la sénéchaussée de Périgueux présents à l'assemblée. Ces mêmes remarques pourraient être

faites si au lieu de regarder le tableau des sénéchaussées, on regarde le tableau ci-dessous des diocèses.

| Diocèses | Paroisses | | Participation des curés | | | |
|-----------|-----------|----------|-------------------------|-----|-----|-------|
| | Total | Vacantes | P | R | A | Total |
| Périgueux | 404 | 2 | 125 | 235 | 42 | 402 |
| Sarlat | 221 | 3 | 25 | 132 | 61 | 218 |
| Agen | 4 | — | — | 1 | 3 | 4 |
| Cahors | 22 | — | — | 17 | 5 | 22 |
| Limoges | 33 | — | 9 | 23 | 1 | 33 |
| Total | 684 | 5 | 159 | 408 | 112 | 679 |

Sur les 159 curés présents à l'assemblée, 13 ne représentent qu'eux-mêmes, 31 représentent en plus d'eux-mêmes un seul autre curé. Mais en général un curé représente deux autres curés : tel est le cas pour 101 d'entre eux. Enfin quelques curés 8,3 et 1 représentent 3, 4 et 5 autres curés. Exceptionnellement Martin Pommarel, prieur de Brenac, en représentent 7 et Joseph Lapeyre, curé de Lanquais, lui, 10 !

Si on additionne ces chiffres on voit que 146 curés présents représentent, en plus d'eux-mêmes, 291 autres curés. Par contre 117 curés sont représentés par des ecclésiastiques non curés, comme des chanoines, des religieux.

REPLACEMENTS ET CHANGEMENTS

Comme cela a déjà été dit plus haut pour rendre compte du nombre de 738 curés pour les 684 paroisses du Périgord, il y a eu des remplacements de 1789 au début 1791, remplacements tout à fait légitimes, effectués par l'autorité diocésaine légitime.

Ainsi, pendant les années 1789 et 1790, 27 curés sont remplacés à la suite de leur décès, et 67 suite de résignation : parmi eux 52 prennent une cure pour la première fois, tandis que 8 viennent d'une autre cure. Il y a même une permutation en 1789 entre Jean Faure, curé d'Orliaguet, et Jean Maturié, curé de Carlux. En tout, nous avons trouvé 62 remplacements en 1789. Sur ces 115 curés, six vont même changer deux fois de cure pendant cette période de deux années.

En 1791 nous n'avons plus de nominations légitimes de curé : lors du départ d'un curé de sa paroisse (décès ou résignation), le service est alors assuré par un vicaire desservant (ou régent) en attendant l'élection d'un intrus.

Parmi tous ces curés légitimement en poste en 1791, soit 672 curés, quelques-uns vont accepter, dès 1791, d'entrer dans l'Eglise constitutionnelle, soit comme intrus dans une nouvelle paroisse (17 en tout), soit en devenant vicaires épiscopaux de Pontard (6 sur la dizaine qui devait constituer le conseil de l'évêque). Deux feront aussi partie des directeurs du

séminaire constitutionnel, et un, Pontard, le curé de Sarlat, deviendra l'évêque constitutionnel de la Dordogne. C'est donc un petit nombre, 25 sur 672 (3,72 %) qui prennent ainsi nettement position pour l'Eglise constitutionnelle en acceptant ces divers postes.

Evidemment beaucoup d'autres, en prêtant le serment constitutionnel, comme nous allons le voir, vont également entrer dans cette Eglise constitutionnelle, mais d'une manière moins prononcée, en restant simplement dans la cure où l'autorité légitime les avait nommés.

Enfin pour en terminer ici avec les changements intervenus dans la vie de ces 672 curés de 1791, nous pouvons mentionner combien d'entre eux ont été jusqu'au mariage civil. En voici le nombre par année :

| | | | | |
|------|------|------|------|------|
| 1792 | 1793 | 1794 | 1796 | 1801 |
| 1 | 6 | 6 | 2 | 1 |

En tout 16 curés d'Anciens Régimes dont celui qui devait être l'évêque constitutionnel de la Dordogne, se sont mariés, soit 2,38 %.

TRAITEMENTS ET PENSIONS

A partir de 1790, 695 curés ont bénéficié d'un versement de l'Etat.

15 ayant résigné ont perçu une pension ; la moyenne de cette pension est de 817 livres annuelles.

429 ont touché un traitement en fonction de la population de leur paroisse selon le barème suivant :

| Population | Traitement (livres) | Curés | Proportion |
|------------------|---------------------|-------|------------|
| Jusqu'à 1.000 h | 1.200 | 347 | 80,88 % |
| de 1 à 2.000 | 1.500 | 70 | 16,31 % |
| de 2 à 2.500 | 1.800 | 8 | 1,86 % |
| de 2.500 à 3.000 | 2.000 | 1 | 0,23 % |
| de 3 à 10.000 | 2.400 | 2 | 0,46 % |
| plus de 10.000 | 3.000 | 1 | 0,23 % |

La moyenne de tous ces traitements selon la population est de 1267 livres annuelles.

251 curés considérant que leurs revenus des 14 dernières années (avant 1790) étaient supérieurs en moyenne au traitement auquel leur donnait droit leur population, ont pu réclamer et obtenir un traitement supérieur au prorata de leurs anciens revenus. Ce traitement varie d'un curé à l'autre : Laclergerie, curé de Fleurac, touche le plus petit avec 1.212 livres, et Gontier de Biran, curé de Bergerac, le plus grand avec 4.635 livres. La moyenne de ces traitements fixés d'après les 14 dernières années de revenu est de 1.717 livres annuelles.

Si on additionne ces deux catégories de traitements, d'après la population et d'après les 14 dernières années de revenus, on obtient une moyenne de traitement de 1.433 livres annuelles.

LE SERMENT CONSTITUTIONNEL

Ce serment a été précédé, et surtout suivi, de bien d'autres, mais il demeure le plus important. C'est lui qui provoqua la rupture entre l'Eglise romaine et l'Eglise constitutionnelle. Et comme en général tous les autres serments, en particulier celui de Liberté-Egalité (1792) et celui de Haine (an V) ont été prêtés par tous les curés qui avaient déjà prêté le serment constitutionnel, c'est à partir de ce dernier, et de lui seul, que nous avons établi parmi les curés le classement suivant :

— Assermentés : ceux qui ont prêté le serment constitutionnel dès le début, et ne l'ont jamais renié.

— Abdicataires : assermentés qui ont en plus abdicqué en 1793. Cette abdication paraît très généralisée chez les assermentés, même si souvent elle n'est pas explicitement mentionnée dans les documents.

— Réfractaires : ceux qui ont refusé le serment constitutionnel, et n'ont jamais changé.

— Rétractés avant 1793 : ceux qui ont rétracté le serment constitutionnel, plus ou moins longtemps après l'avoir prêté, mais toujours avant les persécutions les plus violentes contre les réfractaires (1ère Terreur). Ces rétractés peuvent être rangés parmi les réfractaires.

— Rétractés après 1793 : rétractés après la 1ère Terreur et dont les rétractations peuvent s'échelonner de 1794 à 1800. Malgré que certains d'entre eux aient pu subir des persécutions, en particulier celles de la 2ème Terreur (Directoire), on peut les joindre aux assermentés.

C'est en 1791 que le serment constitutionnel devait être prêté, entre autres, par tous les curés en exercice. Sur les 691 curés d'Ancien Régime encore en vie cette année là, 19 sont devenus des pensionnés, et donc en principe non astreints au serment ; 672 sont encore curés de paroisse, et ces derniers doivent obligatoirement le prêter sous peine d'être remplacés.

En regroupant les diverses catégories nous pouvons partager ces 672 curés en deux groupes :

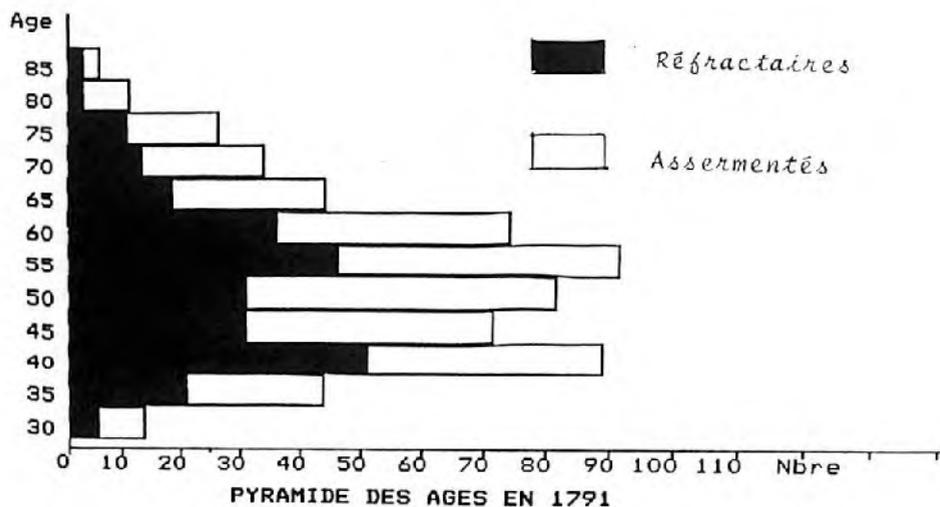
| <i>Assermentés</i> | | <i>Réfractaires</i> | |
|------------------------|------------|----------------------|------------|
| Assermentés | 158 | Réfractaires | 272 |
| Abdicataires | 133 | Rétractés avant 1793 | 48 |
| Rétractés après 1793 | 61 | | |
| Total (52,38 %) | 352 | (47,61 %) | 320 |

Au moment de prêter le serment il y a donc d'abord 400 curés qui lui sont favorables (59,52 %), et 272 (40,48 %) qui le rejettent. Mais cette proportion ne dure pas longtemps, et le tableau ci-dessus fait apparaître en fin de compte une légère supériorité des assermentés (+ 32) sur les réfractaires, supériorité qui s'amenuisait encore si on ne prenait pas en compte les rétractés (alors, seulement + 19). A remarquer aussi le petit nombre de rétractés, surtout pour la période avant la première Terreur.

Quant aux 19 pensionnés, 12 peuvent être rangés parmi les assermentés et seulement 7 parmi les réfractaires.

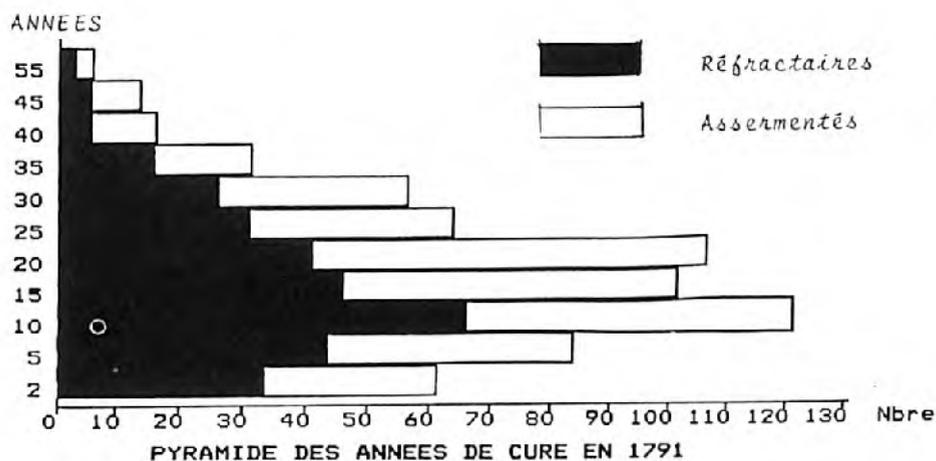
Divers éléments, comme l'âge, l'ancienneté dans la cure, le traitement... ont souvent été présentés comme ayant influencé cette prestation de serment. Les tableaux suivants n'apportent pas sur cette question des réponses bien évidentes.

— Pyramide des âges en 1791.



Comme on le voit, seule la tranche des 45-50 ans donne un net avantage aux réfractaires, 50 contre 38 assermentés, et celle des 55-60 ans, un très léger avantage de deux points. Inversement, ce sont les 50-55 ans qui ont proportionnellement le plus d'assermentés, 50 pour 32 réfractaires. A partir de 65 ans la supériorité numérique des assermentés ne cesse de grandir.

— Pyramide des années de cure en 1791



Là, le tableau est plus parlant : de 0 à 15 ans de cure, les réfractaires sont nettement plus nombreux (144 contre 124 assermentés). A partir de 15 ans jusqu'à 55 ans d'ancienneté, les assermentés sont largement majoritaires : 221 contre 171 réfractaires.

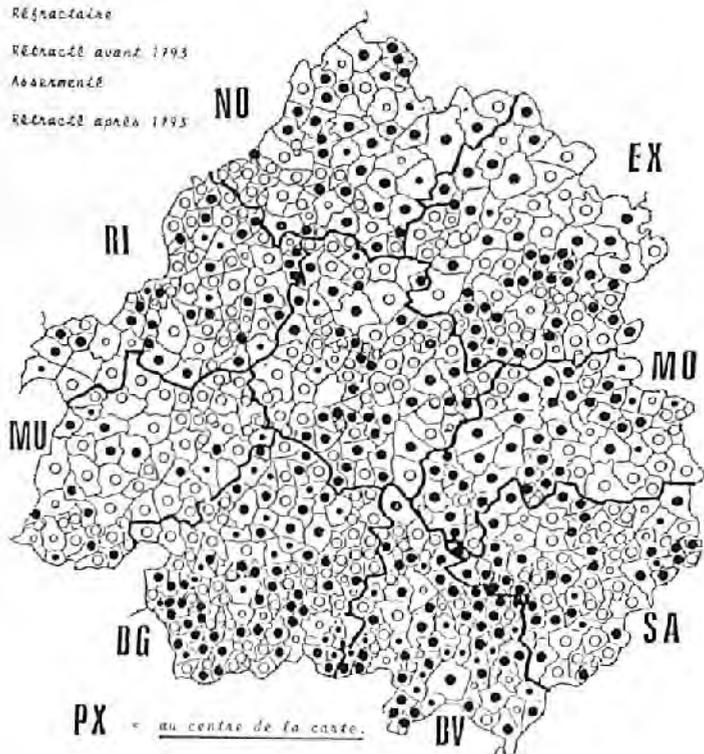
— Le traitement a-t-il eu une influence sur la prestation du serment ?
En voici le tableau :

| Selon la population | | | | Selon les 14 dernières années | | | |
|---------------------|-------|------|------|-------------------------------|-------|------|------|
| Trait. | Total | Ass. | Réf. | Trait. | Total | Ass. | Réf. |
| 1200 | 343 | 199 | 144 | <= 1500 | 100 | 51 | 49 |
| 1500 | 68 | 31 | 37 | <= 1800 | 68 | 31 | 37 |
| 1800 | 8 | 4 | 4 | <= 2000 | 29 | 13 | 16 |
| 2000 | 1 | 1 | 0 | <= 2400 | 33 | 10 | 23 |
| 2400 | 2 | 1 | 1 | <= 3000 | 16 | 9 | 7 |
| 3000 | 1 | 1 | 0 | | | | |

Dans cette catégorie des « 14 années », les plus largement payés, sauf les plus hauts de l'échelle, sont les plus réfractaires.

— La carte du serment

- Réfractaire
- ◊ Rétracté avant 1793
- Assermenté
- Rétracté après 1793



La répartition géographique des assermentés et réfractaires sur l'ensemble de la Dordogne fait apparaître des zones de supériorité assez nettes des uns sur les autres. Il suffit pour s'en convaincre de regarder la carte mentionnant les quatre catégories de curés définies plus haut.

| Districts | Assermentés | | | Réfractaires | | | Total Génér. | Pourcentage | |
|-----------|-------------|-------|-------|--------------|-------|-------|--------------|-------------|------|
| | Ass. | Réfr. | Total | Réf. | Réfr. | Total | | Ass. | Réf. |
| Bergerac | 48 | 16 | 64 | 51 | 7 | 58 | 122 | 52 | 48 |
| Belvès | 39 | 15 | 54 | 15 | 7 | 22 | 76 | 72 | 28 |
| Excideuil | 40 | 3 | 43 | 28 | 6 | 34 | 77 | 56 | 44 |
| Montignac | 32 | 4 | 43 | 19 | 4 | 23 | 59 | 61 | 39 |
| Mussidan | 11 | 5 | 16 | 39 | 4 | 43 | 59 | 27 | 73 |
| Nontron | 30 | 4 | 34 | 20 | 5 | 25 | 59 | 57 | 43 |
| Périgueux | 32 | 4 | 36 | 42 | 3 | 45 | 81 | 44 | 56 |
| Ribérac | 26 | 6 | 32 | 30 | 6 | 36 | 68 | 47 | 53 |
| Sarlat | 33 | 4 | 37 | 28 | 6 | 34 | 71 | 52 | 48 |
| Total | 291 | 61 | 352 | 272 | 48 | 672 | 672 | 52 % | 48 % |

Seuls trois districts donnent la majorité aux réfractaires, et celui de Mussidan est exceptionnel avec plus de 73 %. Le plus assermenté est celui de Belvès avec 72 %.

Une étude approfondie de la politique religieuse de chaque district ainsi que de la personnalité des curés y résidant expliquerait sans doute ces différences entre les districts.

A l'intérieur de chaque district, on peut également remarquer des îlots de réfractaires ou d'assermentés où manifestation des influences ont joué. Ainsi pour ne donner qu'un exemple, dans le district de Nontron, le Mareuillais est nettement réfractaire : proximité du Ribéraçais plus réfractaire ou influence des chanoines de La Rochebeaucourt ?

LES PERSECUTIONS

Les persécutions qu'ont eu à subir certains curés pendant la Révolution sont diverses : nous n'en avons retenu que cinq catégories :

— les cachés : il s'agit de curés qui auraient dû subir l'une ou l'autre des persécutions suivantes, et qui sont recherchés pour cela par les autorités.

— les reclus : tous ceux qui ont été mis en prison ou « Maison commune ». Cette reclusion s'est parfois allégée en « Mise sous surveillance » à certaines périodes.

— Les exilés : les curés mis en demeure de quitter le territoire national.

— les déportés : en général des curés qui auraient dû s'exiler et qui restaient en France ont été arrêtés et envoyés sur les « pontons », les forts de l'Atlantique ou même en Guyane.

— Les guillotins : catégorie à laquelle il faut joindre celle des massacrés (un pour la Dordogne).

Persécutions contre les assermentés

Une petite minorité d'assermentés, 38 exactement (10,79 %) a subi des persécutions :

- cachés : 3
- reclus : 27
- exilés : 2
- déportés : 2
- guillotines : 4.

Ces quatre curés ont tous été guillotines en 1794, trois à Paris : Joseph Blat, curé de Sireuil - Jean-Baptiste Brohat, curé de Marcillac - Abraham Lolière, curé de Miallet et un de Périgueux : Léger Limoges, curé de Brouchaud.

Persécutions contre les réfractaires

Avec les réfractaires, c'est pratiquement tous les curés qui sont atteints par les persécutions, 300 sur 320 (93,75 %). Les 20 restant ont dû mourir ou disparaître de notre département avant les premières persécutions.

— cachés : 10 curés, auxquels il faudrait ajouter tous les déportés qui ne sont très souvent que des cachés qui ont été arrêtés.

— reclus : 90 curés ont été mis en réclusion en différents endroits et parmi eux, 18 sont morts en réclusion (20 %).

| Lieux | Nombre | Morts |
|--------------|--------|-------|
| Bordeaux | 1 | 1 |
| Cahors | 1 | — |
| Limoges | 2 | 1 |
| Périgueux | 82 | 16 |
| Sarlat | 2 | — |
| Lieu inconnu | 2 | — |

— exilés : 168 dont 36 sont morts en exil (plus de 21 %)

| Lieux | Nombre | morts |
|----------------|--------|-------|
| Angleterre | 4 | — |
| Espagne | 147 | 36 |
| Italie-Vatican | 1 | — |
| Suisse | 1 | — |
| Lieu inconnu | 15 | — |

Ce « lieu inconnu », bien que nous n'en ayons pas encore la preuve doit être dans la plupart de ces 15 cas, l'Espagne, ce qui porterait à 162 les curés de la Dordogne exilés dans ce pays.

— déportés : sont inclus les curés de la 1ère déportation de l'An II, sous la Convention, déportation qui eut lieu à Bordeaux-Blaye et surtout à Rochefort, et ceux de la 2ème déportation, celle de l'An V, sous le Directoire, qui envoya les prêtres dans les Iles-de-Ré et d'Oléron ainsi qu'en Guyane.

En tout 27 curés dont 17 (près de 63 %) moururent dans ces véritables camps de concentration.

| Lieux | Nombre | morts |
|----------------|--------|-------|
| Bordeaux-Blaye | 7 | 3 |
| Guyane | 1 | 1 |
| Rochefort | 19 | 13 |

Un déporté de Rochefort mérite une mention spéciale, car il ne parvint jamais jusqu'aux fameux pontons. Léonard Bouchier-Vigneras, curé de Saint-Laurent-des-Batons, parti de Périgueux avec un convoi de déportés, tomba malade à la première étape qui avait lieu à Brantôme ; il resta dans cette ville tout le temps de sa déportation.

– guillotines : quatre curés, tous guillotines en 1794, deux à Périgueux, condamnés par le tribunal révolutionnaire, François d'Artensec, curé de Saint-Séverin-d'Estissac et Antoine Delpy, curé de La Chapelle-Aubareil, les deux autres à Bordeaux, exécutés par la commission militaire de Lacombe,

Léonard Durand de Ramefort qui, après avoir été curé de Prigonrieux depuis 1776, avait été nommé en 1789, curé de Montagnac-la-Crempe, et Louis Soury, chanceladais, devenu curé de Beauronne-de-Chancelade en 1790.

A ces quatre guillotines il convient d'ajouter le seul curé de la Dordogne massacré aux Carmes en septembre 1792, Guillaume Delfaud, l'archiprêtre bien connu de Daglan.

LA REPRISE DE 1802

Que sont devenus les curés d'Ancien Régime, encore en vie au moment du Concordat de 1802 ? Les trois tableaux suivants voudraient apporter quelques éléments de réponse tout en gardant toujours la fameuse distinction entre assermentés et réfractaires, même si à cette époque beaucoup d'assermentés s'étaient déjà rétractés.

– Résidence.

La révolution a occasionné de nombreux déplacements parmi les clergé, et en particulier, a fait revenir un certain nombre de prêtres dans leur famille, dans leur pays d'origine. Voici leur répartition géographique en 1802 :

| | Total | Lieu inconnu | En Dordogne | Hors Dordogne | (dont dans leur Départ. d'origine) |
|-------------|-------|--------------|-------------|---------------|------------------------------------|
| Assermentés | 212 | 7 | 194 | 11 | (8) |
| Réfractaire | 187 | 4 | 165 | 18 | (13) |
| Total | 399 | 11 | 359 | 29 | (21) |

— Fonctions.

Tous ces prêtres étaient curés de paroisse en 1789 ; après les vicissitudes que beaucoup éprouvèrent dans leur ministère paroissial, vont-ils prendre une autre fonction ?

| | Total | Aumônier | Curé | Prof. | Vicaire | Interdit | Vit en laïc | Retiré |
|--------------|-------|----------|------|-------|---------|----------|-------------|--------|
| Assermentés | 212 | — | 161 | 1 | 3 | 1 | 3 | 43 |
| Réfractaires | 187 | 1 | 141 | — | 5 | — | — | 40 |
| Total | 399 | 1 | 302 | 1 | 8 | 1 | 3 | 83 |

— Paroisses des curés.

Pour ceux uniquement qui furent nommés curés en 1802, il est intéressant de connaître combien d'entre eux retrouvèrent leur paroisse de 1789.

| | Total | Dans leur paroisse de 1789 | Hors de leur paroisse de 1789 | |
|--------------|-------|----------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| | | | dans leur Paroisse natale | dans une autre paroisse |
| Assermentés | 161 | 88 | 5 | 68 |
| Réfractaires | 141 | 72 | 8 | 61 |
| Total | 302 | 160 | 13 | 129 |

La situation d'assermentés ou de réfractaires ne semble guère intervenir dans la répartition de ces divers tableaux.

De plus ces tableaux donnent l'image d'une grande stabilité : près de 90 % des curés sont restés en Dordogne, et plus de 75 % d'entre eux reprennent un ministère de curé. Enfin, dans ce ministère, près de 53 % retrouvent leur paroisse de 1789.

Après les bouleversements de la Révolution on pouvait s'attendre à plus de changements.

R.B.

* rue du Dr Villatte, 24590 Salignac.

REMERCIEMENTS

Je dois d'abord remercier les personnes qui m'ont communiqué des renseignements biographiques et des sources. Etant fort nombreuses je ne peux toutes les nommer. Cependant, je tiens à en citer trois qui m'ont particulièrement aidé dans l'établissement de ces 738 biographies et dans l'élaboration de cette synthèse.

— M. Ralph Gibson, de Lancaster (G-B), pour la communication de nombreux actes de décès de curés, et également pour la photocopie de très importants documents des Archives Départementales de la Dordogne effectuée à une époque où la photocopie n'était guère possible dans ce centre d'archives.

— M. Maudet, de Paris, pour les nombreuses recherches effectuées pour moi aux Archives nationales.

— Enfin, M. Jacques Lagorce, de Nontron, qui, grâce à son micro-ordinateur et surtout à l'établissement de programmes a permis le traitement informatique de ces 738 notices biographiques ; sans lui évidemment cet article n'aurait jamais vu le jour.

SOURCES

Comme cela a déjà été dit (cf. Question de méthode), il n'était pas possible de donner ici toutes les sources bibliographiques et manuscrites qui ont permis d'établir ces 738 notices biographiques à partir desquelles cette étude de synthèse a été réalisée. Cependant quelques sources essentielles méritent d'être signalées.

BIBLIOGRAPHIE

BRUGIERE (H.), Documents divers. Deux volumes manuscrits de la bibliothèque de l'Evêché de Périgueux.

GUILLON (Aimé), *Les martyrs de la Foi pendant la Révolution Française*, 4 volumes, Paris Mathiot 1821.

LEMONNIER (P.), *La déportation ecclésiastique à Rochefort (1794-1795), d'après les documents officiels*. La Rochelle, Texier (s.d.).

(anonyme), *Tableau général et alphabétique des pensions à la charge de l'état inscrites au Trésor royal à l'époque du 1er septembre 1817*. 13 volumes (B.N. Lf 158.48).

MANUSCRITS

Archives départementales de la Dordogne

Registres paroissiaux

Série L, en particulier IL 615 à IL 664

Série V (remanié depuis)

Archives de l'Evêché de Périgueux

Série A

Cartons verts (classement cantonal)

Registres - RG 5

- des curés en service en 1819 (non coté)

Archives Nationales

AF IV (papiers Caprara).

ANNEXES

Deux listes ont été préparées comme annexes à cet article. La première est celle des 684 paroisses de la Dordogne (avec carte). La deuxième est celle des 738 curés pris en compte dans cette étude.

Ces deux listes reprennent cas par cas (paroisses et curés) les renseignements donnés globalement dans l'article. Elles se complètent aussi l'une par l'autre.

ANNEXE I - Liste des PAROISSES

Colonne I : numéro d'ordre (de 1 à 684).

Colonne II : nom des paroisses résidentielles (+ nom des annexes, des dessertes).

Colonne III : diocèses d'Ancien Régime

A = Agen
C = Cahors
L = Limoges
P = Périgueux
S = Sarlat

Colonne IV : sénéchaussées

Colonne IV

A = Angoulême
B = Bergerac
BR = Brive
G = Gourdon
L = Limoges
LB = Libourne
P = Périgueux
S = Sarlat
ST = Saintes
SY = St-Yrieix
U = Uzerche

Colonne V : districts révolutionnaires

BG = Bergerac
BV = Belvès
EX = Excideuil
MO = Montignac
MU = Mussidan
NO = Nontron
PX = Périgueux
RI = Ribérac
SA = Sarlat

II). Colonne VI : numéros des curés (renvoi à la liste des curées : annexe

| I | II | III | IV | V | VI |
|--|-----------------------------------|-----|----|----|---------|
| 1 | ABJAT | L | P | NO | 22 |
| 2 | AGONAC | P | P | PX | 267+236 |
| 3 | AIGUEPARSE | S | S | BV | 551+738 |
| 4 | AILLAC | S | S | SA | 700 |
| 5 | AJAT | P | P | MO | 122 |
| 6 | ALLAS-DE-BERBIGUIERES | S | S | SA | 561 |
| 7 | ALLAS-L'EVEQUE | S | S | SA | 654+204 |
| 8 | ALLEMANS | P | P | RI | 655 |
| 9 | ALLES | S | S | BV | 544 |
| 10 | ANDRIVAUX (+ Dourle) | P | P | PX | 265 |
| 11 | ANGOISSE | P | SY | EX | 409 |
| 12 | ANLHIAC | P | P | EX | 168 |
| 13 | ANNESSE | P | P | PX | 66 |
| 14 | ANTONNE | P | P | PX | 19 |
| 15 | ARCHIGNAC | S | S | MO | 110+51 |
| 16 | ARGENTINE | P | P | NO | 659 |
| 17 | ATUR | P | P | PX | 610 |
| 18 | AUBAS | S | S | MO | 388+603 |
| 19 | AUDRIX | S | S | SA | 184 |
| 20 | AUGIGNAC | L | P | NO | 666 |
| 21 | AURIAC-DE-BOURZAC | P | P | RI | 142 |
| 22 | AURIAC-DE-MONTIGNAC | P | S | MO | 485 |
| 23 | AZERAT | P | P | MO | 315 |
| 24 | BACHELLERIE (LA) | P | S | MO | 137 |
| 25 | BADEFOLS-D'ANS | P | P | EX | 400 |
| 26 | BANEUIL | P | P | BG | 458 |
| 27 | BANNES | S | S | BV | 379 |
| 28 | BARDOU | S | S | BG | 567 |
| 29 | BARS | P | S | MO | 638 |
| 30 | BASSILLAC | P | P | PX | 136 |
| 31 | BASTIDE (LA) | S | B | BG | 51+183 |
| 32 | BAYAC | S | S | BG | 449 |
| 33 | BEAULIEU | P | P | PX | 613 |
| 34 | BEAUMONT | S | S | BV | 626 |
| 35 | BEAUPOUYET | P | LB | MU | 139 |
| 36 | BEAUREGARD (+ Bassac) | P | P | BG | 407 |
| 37 | BEAUREPOS | S | S | SA | 182 |
| 38 | BEAURONNE (+ Chancelade) | P | P | PX | 294+688 |
| 39 | BEAURONNE-DE-DOUBLE | P | P | MU | 157 |
| 40 | BEAUSSAC (+ Ladosse) | P | P | NO | 564+340 |
| 41 | BEAUZENS | P | P | MO | 245 |
| 42 | BEL-ET-PIC | S | S | BV | 132 |
| 43 | BELAYGUES | P | P | NO | 391 |
| 44 | BELEYMAS | P | P | BG | 418 |
| 45 | BELVES | S | S | BV | 260 |
| 46 | BERBIGUIERES | S | S | SA | 715 |
| 47 | BERGERAC St-Jacques (+ St-Martin) | P | B | BG | 361 |
| 48 | BERSAC (+ Beauregard) | P | S | MO | 141 |
| - Bertis-de-Biron = desserte de Génibrède (Lot-et-Garonne) | | | | | |
| 49 | BERTRIC | P | P | RI | 313 |
| 50 | BESSE | S | S | BV | 614 |
| 51 | BEYNAC | S | S | SA | 124 |
| 52 | BEZENAC | S | S | SA | 36+677 |
| 53 | BIRAS | P | P | PX | 446+318 |

| | | | | | |
|-----|------------------------------------|---|----|----|---------|
| 54 | BIRON (Notre-Dame de) | A | S | BV | 434 |
| 55 | BLIS-ET-BORN | P | P | PX | 596 |
| 56 | BOISSE | S | B | BG | 274 |
| 57 | BOISSEUILH | L | BR | EX | 651 |
| 58 | BOISSIERE-D'ANS (LA) | P | P | EX | 645 |
| 59 | BONNEFARE (+ St-Avit-de-Fumadière) | P | LB | MU | 685 |
| 60 | BONNEVILLE | P | LB | MU | 736 |
| 61 | BORN-DES-CHAMPS | S | S | BV | 253 |
| 62 | BORREZE | C | S | SA | 719 |
| 63 | BOSSET | P | P | MU | 699 |
| 64 | BOST (LE) | P | A | RI | 394 |
| 65 | BOUILLAC | S | S | BV | 608 |
| 66 | BOULAZAC | P | P | PX | 188 |
| 67 | BOULOUMEIX | P | P | NO | 471 |
| 68 | BOUNIAGUES | S | B | BG | 215 |
| 69 | BOURDEILLES | P | P | PX | 261 |
| 70 | BOURDEIX (LE) | L | P | NO | 344 |
| 71 | BOURG-DES-MAISONS | P | P | RI | 726 |
| 72 | BOURG-DU-BOST | P | P | RI | 40 |
| 73 | BOURGNAC | P | P | MU | 266+558 |
| 74 | BOURNIQUEL | S | S | BV | 335 |
| 75 | BOURROU | P | P | PX | 402 |
| 76 | BOUTELLES | P | P | RI | 493 |
| 77 | BOUZIC | S | S | SA | 79 |
| 78 | BRANTOME | P | P | PX | 364+424 |
| 79 | BRENAC (+ St-Jean-de-l'hôpital) | S | S | MO | 617 |
| 80 | BREUILH près Marsaneix | P | P | PX | 329 |
| 81 | BREUILH (LE) | P | LB | MU | 595 |
| 82 | BROUCHAUD | P | P | EX | 518 |
| 83 | BRUC-DE-GRIGNOLS | P | P | PX | 594 |
| 84 | BUGUE (LE) - SAINT-MARCEL | P | P | MO | 563 |
| 85 | - SAINT-SULPICE | P | P | MO | 607 |
| 86 | BUREE | P | P | RI | 527 |
| 87 | BUSSAC | P | P | PX | 531 |
| 88 | BUSSEROLLES | L | P | NO | 14 |
| 89 | BUSSIERE-BADIL | L | P | NO | 385 |
| 90 | CABANS | S | S | BV | 522 |
| 91 | CADELECH | S | B | BG | 39 |
| 92 | CALES | S | S | BV | 55 |
| 93 | CALVIAC (+ Ste-Mondane) | C | S | SA | 96 |
| 94 | CAMPAGNAC-DE-MONCLARD | P | P | BG | 187 |
| 95 | CAMPAGNAC-LES-QUERCY | S | S | SA | 355 |
| 96 | CAMPAGNAC-L'EVEQUE | S | S | SA | 586 |
| 97 | CAMPAGNE | S | S | MO | 368 |
| 98 | CAMPSEGRET | P | B | BG | 571 |
| 99 | CANEDA (LA) | S | S | SA | 341 |
| 100 | CANET (LE) | P | LB | MU | 166 |
| 101 | CANTILLAC | P | P | NO | 18 |
| 102 | CAPDROT | S | S | BV | 374 |
| 103 | CARLUCET | S | S | SA | 298 |
| 104 | CARLUX | C | S | SA | 548+308 |
| 105 | CARSAC-DE-CARLUX | S | S | SA | 693 |
| 106 | CARSAC-DE-GURÇON | P | LB | MU | 505 |
| 107 | CARVES | S | S | BV | 539+629 |
| 108 | CASSAGNE (LA) | S | S | MO | 616 |
| 109 | CASTELNAUD (+ Veyrines) | S | S | SA | 323 |
| 110 | CASTELS | S | S | SA | 84+350 |

| | | | | | |
|-----|---------------------------------------|---|----|----|---------|
| 111 | CAUDON (+ Turnac) | S | S | SA | 201 |
| 112 | CAUSE-DE-CLERANS | P | P | BG | 246 |
| 113 | CAZENAC | S | S | SA | 729 |
| 114 | CAZOULES | C | S | SA | 414 |
| 115 | CELLES | P | P | RI | 444 |
| 116 | CENAC | S | S | SA | 667 |
| 117 | CENDRIEUX | P | P | PX | 376 |
| 118 | CERCLES | P | A | RI | 639 |
| 119 | CHALAGNAC | P | P | PX | 347 |
| 120 | CHALAIS | P | P | EX | 428 |
| 121 | CHALUSSET | P | SY | EX | 251 |
| 122 | CHAMPAGNAC-DE-BELAIR | P | P | NO | 580 |
| 123 | CHAMPAGNE | P | P | RI | 731 |
| 124 | CHAMPCEVINEL | P | P | PX | 326 |
| 125 | CHAMPEAU | P | P | NO | 231 |
| 126 | CHAMPNIERS | L | P | NO | 147 |
| 127 | CHANGE (LE) | P | P | PX | 525 |
| 128 | CHANTERAC | P | P | RI | 721 |
| 129 | CHAPDEUIL (LE) | P | P | RI | 207 |
| 130 | CHAPELLE-AUBAREIL (LA) | S | S | MO | 217 |
| 131 | CHAPELLE-FAUCHER (LA) | P | P | NO | 383 |
| 132 | CHAPELLE-GONAGUET (LA) | P | P | PX | 683 |
| 133 | CHAPELLE-GREZIGNAC (LA) | P | P | RI | 257 |
| 134 | CHAPELLE-MONTABOURLET (LA) | P | A | RI | 405 |
| 135 | CHAPELLE-MONTMOREAU (LA) | P | P | NO | 339 |
| 136 | CHAPELLE-PECHAUD (LA) | S | S | SA | 720+148 |
| 137 | CHAPELLE-POMMIER (LA) | P | P | NO | 48 |
| 138 | CHAPELLE-SAINT-JEAN (LA) | P | P | EX | 29 |
| 139 | CHAPELLE-SAINT-RAYNAL (LA) | P | P | MO | 47 |
| 140 | CHAPELLE-SAINT-ROBERT (LA) | L | P | NO | 478 |
| 141 | CHASSAIGNES | P | P | RI | 295 |
| 142 | CHATRES | P | P | MO | 457 |
| 143 | CHAVAGNAC | S | S | MO | 618 |
| 144 | CHENAUD | P | A | RI | 622 |
| 145 | CHERVAL | P | P | RI | 682 |
| 146 | CHERVEIX | P | P | EX | 21 |
| 147 | CHOURGNAC-D'ANS | P | P | EX | 547 |
| 148 | CLADECH | S | S | BV | 454 |
| 149 | CLERMONT-DE-BEAUREGARD (+ St-Florent) | P | P | BG | 565 |
| 150 | CLERMONT-D'EXCIDEUIL | P | P | EX | 165 |
| 151 | CLOTTES | S | S | BV | 440 |
| 152 | COGULOT | S | S | BV | 668 |
| 153 | COLOMBIER | S | B | BG | 145 |
| 154 | COLY | S | S | MO | 644 |
| 155 | COMBERANCHE | P | P | RI | 661 |
| 156 | CONDAT-SUR-TRINCOU | P | P | NO | 597+23 |
| 157 | CONDAT-SUR-VEZERE | S | S | MO | 6 |
| 158 | CONNE (LA) | S | B | BG | 61 |
| 159 | CONNIZAC | P | P | NO | 34 |
| 160 | CONNE-DE-LA-BARDE | P | P | BG | 292 |
| 161 | CORGNAC | P | P | EX | 150 |
| 162 | CORNILLE | P | P | PX | 4 |
| 163 | COUBJOURS | L | BR | EX | 224 |
| 164 | COULAURES | P | P | EX | 442 |
| 165 | COULOUMIEIX | P | P | PX | 194 |
| 166 | COURSAC | P | P | PX | 495 |

| | | | | | |
|-----|---------------------------|---|----|----|---------|
| 167 | COURS-DE-PILE | S | B | BG | 316 |
| 168 | COUTURE | S | B | BG | 386 |
| 169 | COUTURES | P | P | RI | 384 |
| 170 | COUX (LE) (+ Bigarroque) | S | S | SA | 381 |
| 171 | COUZE | S | S | BG | 281 |
| 172 | CREYSSAC | P | P | RI | 152 |
| 173 | CREYSSE | P | B | BG | 63 |
| 174 | CREYSSENSAC | P | P | PX | 395 |
| 175 | CUBAS | P | P | EX | 268 |
| 176 | CUBJAC | P | P | EX | 163 |
| 177 | CUMOND | P | P | RI | 330 |
| 178 | CUNEGES | S | B | BG | 509 |
| 179 | CUSSAC | S | S | BV | 120 |
| 180 | DAGLAN | S | S | SA | 213 |
| 181 | DOISSAT | S | S | BV | 209+681 |
| 182 | DOMME | S | S | SA | 612+720 |
| 183 | DORNAC (LA) | S | S | MO | 515 |
| 184 | DOUCHAPT | P | P | RI | 297 |
| 185 | DOUVILLE | P | P | BG | 88 |
| 186 | DOUZE (LA) | P | P | PX | 590 |
| 187 | DOUZILLAC | P | P | MU | 35 |
| 188 | DRAYAUX | P | P | BG | 104 |
| 189 | DUSSAC | P | P | EX | 7+364 |
| 190 | ECHOURGNAC | P | LB | MU | 733 |
| 191 | EGLISE-NEUVE-DE-VERGT | P | P | PX | 203 |
| 192 | EGLISE-NEUVE-D'ISSAC | P | P | MU | 640 |
| 193 | EPELUCHE | P | P | RI | 373 |
| 194 | ESCOIRE | P | P | PX | 300 |
| 195 | ETOUARS | L | P | NO | 691 |
| 196 | EXCIDEUIL (St-Thomas) | P | P | EX | 652 |
| 197 | EYBENES | C | S | SA | 331 |
| 198 | EYGURANDE | P | LB | MU | 625 |
| 199 | EYLIAC | P | P | PX | 562 |
| 200 | EYMET | S | B | BG | 17 |
| 201 | EYRENVILLE | S | B | BG | 508 |
| 202 | EYVIGUES | C | S | SA | 3 |
| 203 | EYVIRAT | P | P | PX | 636 |
| 204 | EYZERAT | P | P | EX | 156 |
| 205 | FALGUEYRAT (+ Montguyard) | S | B | BG | 107 |
| 206 | FANLAC | P | S | MO | 554+67 |
| 207 | FARGES | P | S | MO | 400+412 |
| 208 | FAURILLES | S | S | BG | 506 |
| 209 | FAUX | S | S | BG | 227 |
| 210 | FAYE (+ Chalard) | P | P | RI | 288+459 |
| 211 | FAYRAC | S | S | SA | 354 |
| 212 | FESTALEMPS | P | P | RI | 336 |
| 213 | FEUILLADE (LA) | S | S | MO | 619 |
| 214 | FIRBEIX | P | SY | NO | 208 |
| 215 | FLAUGEAC | S | B | BG | 421 |
| 216 | FLEIX (LE) | P | LB | BG | 197 |
| 217 | FLEURAC | P | P | MO | 420 |
| 218 | FLORIMONT | S | S | SA | 438 |
| 219 | FONGALOP | S | S | BV | 115 |
| 220 | FONROQUE | S | B | BG | 419 |
| 221 | FONTAINES | P | P | RI | 342 |
| 222 | FONTENILLES | S | S | BV | 54 |
| 223 | FORCE (LA) | P | B | BG | 498 |

| | | | | | |
|-----|--------------------------------------|---|----|----|---------|
| 224 | FOSSEMAGNE | P | P | MO | 635 |
| 225 | FOUGUEYROLLES (+ St-Avit-du-Tizac) | P | LB | MU | 271 |
| 226 | FOULEIX | P | P | PX | 193 |
| 227 | FRAISSE | P | B | MU | 239 |
| 228 | GABILLOU | P | P | EX | 389 |
| 229 | GOGÉAC | S | B | BG | 123 |
| 230 | GANDUMAS | P | P | EX | 480 |
| 231 | GARDEDEUIL | P | LB | MU | 600+130 |
| 232 | GARDONNE | S | B | BG | 8 |
| 233 | GAUGEAC | S | S | BV | 627+486 |
| 234 | GAUMIERS | S | S | SA | 176 |
| 235 | GENIS | L | SY | EX | 75+264 |
| 236 | GINESTET | P | B | BG | 653 |
| 237 | GOUTS | P | P | RI | 696 |
| 238 | GRAND-BRASSAC | P | P | RI | 429 |
| 239 | GRAND-CASTANG | P | P | BV | 81 |
| 240 | GRANGE-D'ANS | P | P | EX | 352 |
| 241 | GRAULGES | P | P | NO | 704 |
| 242 | GREZES | S | S | MO | 57 |
| 243 | GRIVES | S | S | BV | 333 |
| 244 | GROLEJAC (+ Veyrignac) | S | S | SA | 451 |
| 245 | GRUN | P | P | PX | 734 |
| 246 | HAUTEFAYE | L | P | NO | 301 |
| 247 | ISSAC | P | P | MU | 305 |
| 248 | ISSIGEAC | S | B | BG | 250 |
| 249 | JAURE | P | P | PX | 127 |
| 250 | JAVERLHAC | L | P | NO | 286 |
| 251 | JAYAC | S | S | MO | 545 |
| 252 | JAMAYE (LA) | P | P | RI | 343 |
| 253 | JOURNIAC | P | P | MO | 472 |
| 254 | JUMILHAC-DE-COLE | P | P | NO | 579 |
| 255 | JUMILHAC-LE-GRAND | P | SY | EX | 540 |
| 256 | LABOUQUERIE (+ St-cernin-des-Fossés) | S | S | BV | 320 |
| 257 | LACROPTÉ | P | P | PX | 290 |
| 258 | LALINDE | P | P | BG | 52 |
| 259 | LAMONZIE | S | B | BG | 474+520 |
| 260 | LAMONZIE-MONASTRUC | P | P | BG | 64 |
| 261 | LAMOTHE-MONTRAVEL | P | LB | MU | 10 |
| 262 | LANOUAILLE | P | P | EX | 573 |
| 263 | LANOUAILLETTE | P | P | EX | 151 |
| 264 | LANQUAIS | S | S | BG | 470 |
| 265 | LARZAC | S | S | BV | 195 |
| 266 | LAVALADE | S | S | BV | 192 |
| 267 | LAVOUR | S | S | BV | 602 |
| 268 | LAVEYSSIERE | P | P | BG | 146+9 |
| 269 | LECHES (LES) | P | P | MU | 200 |
| 270 | LEGUILLAC-DE-CERCLES | P | P | NO | 221 |
| 271 | LEGUILLAC-DE-L'AUCHE | P | P | PX | 701 |
| 272 | LEMBRAS | P | B | BG | 11 |
| 273 | LEMPZOURS | P | P | EX | 158 |
| 274 | LEPARON (+ St-Sicaire) | P | LB | RI | 570 |
| 275 | LESTIGNAC | S | B | BG | 114 |
| 276 | LIGUEUX | P | P | PX | 408 |
| 277 | LIMEJOULS | C | S | SA | 126 |
| 278 | LIMEUIL | P | P | BV | 349 |
| 279 | LIMEYRAT | P | P | PX | 415 |
| 280 | LIORAC | P | P | BG | 487 |
| 281 | LISLE | P | P | PX | 109 |

| | | | | | |
|-----|--|---|----|----|---------|
| 282 | LOLME | S | S | BV | 149 |
| 283 | LOUBEJAC | C | S | BV | 450 |
| 284 | LUNAS | P | B | BG | 164 |
| 285 | LUSIGNAC | P | P | RI | 552 |
| 286 | LUSSAC | S | S | SA | 663 |
| 287 | LUSSAS | L | P | NO | 283 |
| 288 | MADELEINE (de Bergerac) (+St-Christophe) | S | b | BG | 582+503 |
| 289 | MANAURIE | P | P | MO | 44 |
| 290 | MANDACOU | S | B | BG | 732 |
| 291 | MANZAC | P | P | PX | 718 |
| 292 | MARCILLAC | S | S | SA | 108 |
| 293 | MAREUIL | P | P | NO | 232 |
| 294 | MARNAC | S | S | SA | 609 |
| 295 | MARQUAY | S | S | SA | 26 |
| 296 | MARSAC | P | P | PX | 358 |
| 297 | MARSALES | S | S | BV | 216 |
| 298 | MARSANEIX | P | P | PX | 235 |
| 299 | MAURENS | P | B | BG | 160 |
| 300 | MAUZAC | P | P | BV | 599 |
| 301 | MAUZENS | P | P | MO | 238 |
| 302 | MAYAC | P | P | EX | 698 |
| 303 | MAZEYROLLES | S | S | BV | 606 |
| 304 | MENESPLET | P | LB | MU | 679 |
| 305 | MENESTEROL | P | LB | MU | 680 |
| 306 | MENSIGNAC | P | P | PX | 31 |
| 307 | MERLANDE | P | P | PX | 514 |
| 308 | MESCOULES | S | B | BG | 714 |
| 309 | MEYRALS | S | S | SA | 532 |
| 310 | MIALLET | P | SY | NO | 523 |
| 311 | MILHAC-D'AUBEROCHE | P | P | PX | 697 |
| 312 | MILHAC-DE-NONTRON | P | P | NO | 566 |
| 313 | MILLAC-LE-SEC | C | S | SA | 452 |
| 314 | MOLIERES | S | S | BV | 198 |
| 315 | MONBAYOL | P | P | EX | 153 |
| 316 | MONBAZILLAC | S | B | BG | 568 |
| 317 | MONBOS | S | B | BG | 169 |
| 318 | MONESTIER | S | B | BG | 211 |
| 319 | MONFAUCON | P | LB | MU | 398 |
| 320 | MONMADALES | S | S | BG | 584 |
| 321 | MONPAZIER | S | S | BV | 521 |
| 322 | MONS | S | S | BG | 671 |
| 323 | MONSAC | S | S | BG | 593 |
| 324 | MONSAGUEL | S | B | BG | 212 |
| 325 | MONSEC | P | P | NO | 219 |
| 326 | MONTAGNAC-D'AUBEROCHE | P | P | EX | 686+410 |
| 327 | MONTAGNAC-LA-CREMPSE | P | P | BG | 16+280 |
| 328 | MONTAGRIER | P | P | RI | 30 |
| 329 | MONTAUT | S | B | BG | 202+102 |
| 330 | MONTAZEFAU | P | LB | MU | 633 |
| 331 | MONTCARET (+ Montravel) | P | LB | MU | 676 |
| 332 | MONTEIL (LE) | S | B | BG | 432 |
| 333 | MONTFERRAND | S | S | BV | 664 |
| 334 | MONTIGNAC-SUR-VEZERE | P | S | MO | 587 |
| 335 | MONTIGNAC-PRES-VAUCLAIRE | P | LB | MU | 494 |
| 336 | MONTPEYROUX (+ Saint-Claud) | P | LB | MU | 272 |
| 337 | MONTPLAISANT | S | S | BV | 171 |

| | | | | | |
|-----|---|---|----|----|---------|
| 338 | MONTREM | P | P | PX | 133 |
| 339 | MORTEMART (+ Châteaumisier) | P | P | MO | 416 |
| 340 | MOULEYDIER | P | P | BG | 167 |
| 341 | MOUSTIER (LE) (+ St-Christophe = La Roque St-Christophe) | S | S | MO | 128 |
| 342 | MOUZENS | S | S | SA | 42 |
| 343 | MUSSIDAN | P | P | MU | 589 |
| 344 | NABIRAT | C | S | SA | 369 |
| 345 | NADAILLAC | S | S | MO | 722 |
| 346 | NAILHAC | P | P | EX | 557 |
| 347 | NANTHEUIL-DE-BOURZAC | P | P | RI | 143 |
| 348 | NANTHEUIL-DE-THIVIERS | P | P | EX | 396 |
| 349 | NANTHIAT | P | SY | EX | 45 |
| 350 | NASTRINGUES | P | LB | MU | 399 |
| 351 | NAUSSANNES | S | S | BG | 337 |
| 352 | NEGRONDES | P | P | EX | 371 |
| 353 | NEUVIC | P | P | MU | 306 |
| 354 | NOJALS (+ Gleyzedal + Als) | S | S | BV | 468 |
| 355 | NONTRON | L | P | NO | 710 |
| 356 | NONTRONNEAU | L | P | NO | 289 |
| 357 | ORLIAC | S | S | BV | 672 |
| 358 | ORLIAGUET | C | S | SA | 308+548 |
| 359 | PALEYRAC | S | S | BV | 134 |
| 360 | PARCOUL | P | ST | RI | 460 |
| 361 | PAULIN | C | S | MO | 299 |
| 362 | PAUNAT | P | P | BV | 366+191 |
| 363 | PAUSSAC | P | P | RI | 712 |
| 364 | PAYZAC | L | L | EX | 214 |
| 365 | PAZAYAC | S | S | MO | 249 |
| 366 | PERIGUEUX-LA CITE | P | P | PX | 574 |
| 367 | PERIGUEUX-SAINT-FRONT | P | P | PX | 226 |
| 368 | PERIGUEUX-SAINT-GEORGES | P | P | PX | 423 |
| 369 | PERIGUEUX-SAINT-HILAIRE | P | P | PX | 87 |
| 370 | PERIGUEUX-SAINT-MARTIN | P | P | PX | 346 |
| 371 | PERIGUEUX-SAINT-SILAIN | P | P | PX | 89 |
| 372 | PETIT-BERSAC | P | P | RI | 684 |
| 373 | PEYRIGNAC | P | S | MO | 723 |
| 374 | PEYRILLAC | C | S | SA | 513 |
| 375 | PEYZAC | S | S | MO | 690+585 |
| 376 | PEZULS | P | P | BV | 263 |
| 377 | PISSOT | P | P | PX | 112+83 |
| 378 | PIZOU (LE) | P | LB | MU | 310 |
| 379 | PLAZAC | P | P | MO | 390 |
| 380 | PLUVIERS | L | P | NO | 37 |
| 381 | POMPORT | S | B | BG | 643 |
| 382 | PONCHAPT | P | LB | MU | 357 |
| 383 | PONTEYRAUD | P | P | RI | 175 |
| 384 | PONTOURS (+ Badefols) | S | S | BV | 210 |
| 385 | PONT SAINT-MAMET | P | P | BG | 78 |
| 386 | POUJOL (LE) | S | B | BG | 479 |
| 387 | PRATS-DE-CARLUX | C | S | SA | 511 |
| 388 | PRATS-DE-BELVES | S | S | BV | 172 |
| 389 | PRESSIGNAC | P | P | BG | 254 |
| 390 | PREYSSAC-D'AGONAC | P | P | PX | 154 |
| 391 | PREYSSAC-D'EXCIDEUIL | P | P | EX | 58 |
| 392 | PRIGONRIEUX | P | B | BG | 280+465 |

| | | | | | |
|-----|---|---|----|----|---------|
| 393 | PROISSANS | S | S | SA | 601 |
| 394 | PUY-DE-FOURCHES | P | P | PX | 270+380 |
| 395 | PUYGUILHEM | S | B | BG | 46 |
| 396 | PUYMANGOU | P | A | RI | 121 |
| 397 | PUYRENIER | P | P | NO | 258 |
| 398 | QUEYSSAC | P | B | BG | 477 |
| 399 | QUINSAC | P | P | NO | 311 |
| 400 | RAMPIEUX | S | S | BV | 708 |
| 401 | RAZAC-D'EYMET | S | B | BG | 49 |
| 402 | RAZAC-DE-SAUSSIGNAC | S | B | BG | 670 |
| 403 | RAZAC-SUR-L'ISLE | P | P | PX | 519 |
| 404 | REILHAC | L | P | NO | 353 |
| 405 | RIBAGNAC | S | B | BG | 103 |
| 406 | RIBERAC-SAINT-MARTIAL (+ Notre-Dame) | P | P | RI | 225 |
| 407 | RIBERAC - SAINT-MARTIN (+ Sainte-Trinité) | P | P | RI | 375+275 |
| 408 | ROCHEBEAUCOURT (LA) | P | P | NO | 222 |
| 409 | ROMAIN | P | P | NO | 615 |
| 410 | ROQUE-GAGEAC (LA) | S | S | SA | 725 |
| 411 | ROSSIGNOL | P | P | RI | 605 |
| 412 | ROUFFIGNAC | P | P | MO | 345 |
| 413 | ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES | S | B | BG | 24 |
| 414 | ROUILLAC | S | B | BG | 304 |
| 415 | ROUQUETTE-D'EYMET | S | B | BG | 455 |
| 416 | ROUQUETTE (LA) | P | LB | MU | 572 |
| 417 | SADILLAC | S | B | BG | 378 |
| 418 | SAGELAT | S | S | BV | 71 |
| 419 | SALAGNAC | L | L | EX | 1 |
| 420 | SALES-DE-CADOUIN | S | S | BV | 535 |
| 421 | SALIGNAC | C | S | SA | 687 |
| 422 | SALLES-DE-BELVES | S | S | BV | 604 |
| 423 | SALON | P | P | PX | 529 |
| 424 | SALVETAT (LA) | S | S | BV | 229 |
| 425 | SANILHAC (- Notre-Dame de) | P | P | PX | 242 |
| 426 | SARLANDE | P | SY | EX | 348 |
| 427 | SARLAT | S | S | SA | 621 |
| 428 | SARLIAC | P | P | PX | 20 |
| 429 | SARRAZAC | P | SY | EX | 76+74 |
| 430 | SAUSSIGNAC | S | B | BG | 441 |
| 431 | SAVIGNAC-DE-MIREMONT | P | P | MO | 82 |
| 432 | SAVIGNAC-DE-NONTRON | L | P | NO | 33 |
| 433 | SAVIGNAC-LEDRIER | L | SY | EX | 129 |
| 434 | SAVIGNAC-LES-EGLISES | P | P | EX | 314 |
| 435 | SEGONZAC | P | P | RI | 678 |
| 436 | SENCENAC | P | P | PX | 244 |
| 437 | SERGEAC | S | S | MO | 180 |
| 438 | SERRES (+ Queyraguet) | S | B | BG | 38 |
| 439 | SERVANCHES | P | P | RI | 116 |
| 440 | SIGOULES | S | B | BG | 262 |
| 441 | SIMEYROLS | C | S | SA | 542+512 |
| 442 | SINGLEYRAC | S | B | BG | 669 |
| 443 | SIORAC-DE-BELVES | S | S | BV | 356+588 |
| 444 | SIORAC-DE-RIBERAC | P | P | RI | 489 |
| 445 | SIREUIL | S | S | SA | 65 |
| 446 | SORGES | P | P | EX | 159 |
| 447 | SOUDAT | L | P | NO | 536 |

| | | | | | |
|-----|------------------------------------|---|----|----|-------------|
| 448 | SOULAURES | S | S | BV | 332+131 |
| 449 | SOURZAC | P | P | MU | 309 |
| 450 | TAMNIES | S | S | SA | 620 |
| 451 | TAYAC | S | S | SA | 437 |
| 452 | TEILLOTS | L | BR | EX | 279 |
| 453 | TEMNIAC | S | S | SA | 173 |
| 454 | TEMPLE-LAGUYON (+ Temple-de-l'eau) | P | P | EX | 56 |
| 455 | TERRASSON - SAINT-JULIEN | S | S | MO | 476 |
| 456 | TERRASSON - SAINT-SOURD | S | S | MO | 32 |
| 457 | TEYJAT | L | P | NO | 431 |
| 458 | THENAC | S | B | BG | 484+716 |
| 459 | THENON | P | P | MO | 135 |
| 460 | THIVIERS | P | P | EX | 99 |
| 461 | THONAC | P | S | MO | 72 |
| 462 | TOCANE | P | P | RI | 433 |
| 463 | TOUR-BLANCHE (LA) | P | A | RI | 435+695 |
| 464 | TOURTOIRAC | P | P | EX | 549 |
| 465 | TRAPPE (LA) | S | S | BV | 131+588+611 |
| 466 | TRELISSAC | P | P | PX | 119 |
| 467 | TREMOLAT - SAINT-HILAIRE | P | P | BV | 285 |
| 468 | TREMOLAT - SAINT-NICOLAS | P | P | BV | 206 |
| 469 | TRIGONANT | P | P | PX | 481 |
| 470 | TURSAC | S | S | SA | 556 |
| 471 | URVAL | S | S | BV | 466 |
| 472 | VALEUIL | P | P | PX | 360 |
| 473 | VALLEREUIL | P | P | MU | 230 |
| 474 | VALOJOUXX | S | S | MO | 560 |
| 475 | VANXAINS | P | P | RI | 220 |
| 476 | VARAIGNES | L | P | NO | 259 |
| 477 | VARENNES | S | S | BG | 181 |
| 478 | VAUNAC | P | P | EX | 517 |
| 479 | VELINES | P | LB | MU | 694 |
| 480 | VENDOIRE | P | P | RI | 101 |
| 481 | VERDON | S | S | BG | 637 |
| 482 | VERGT - SAINT-JEAN | P | P | PX | 658+306 |
| 483 | VERGT - SAINTE-MARIE | P | P | PX | 234 |
| 484 | VERGT-DE-BIRON (+ Estrade) | A | S | BV | 537 |
| 485 | VERTEILLAC | P | P | RI | 430 |
| 486 | VEYRINES-DE-VERGT | P | P | PX | 397 |
| 487 | VEZAC | S | S | SA | 555 |
| 488 | VICQ | P | P | BG | 363 |
| 489 | VIELVIC | S | S | BV | 351 |
| 490 | VIEUX-MAREUIL | P | P | NO | 575 |
| 491 | VILLAC | P | P | MO | 648 |
| 492 | VILLAMBLARD | P | P | BG | 372 |
| 493 | VILLARS | P | P | NO | 497 |
| 494 | VILLEDIEU (LA) | S | S | MO | 538 |
| 495 | VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT (+ Minzac) | P | LB | MU | 273 |
| 496 | VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD | S | S | BV | 111+382 |
| 497 | VILLETUREIX | P | P | RI | 392 |
| 498 | VITRAC SAINT | S | S | SA | 534 |
| 499 | AIGNAN-D'HAUTEFORT | P | P | EX | 502 |
| 500 | AIGNE | S | S | BG | 324 |
| 501 | ALVERE | P | P | BV | 252 |
| 502 | AMAND-DE-BELVES | S | S | BV | 510 |
| 503 | AMAND-DE-BOISSE | S | B | BG | 248+322 |

| | | | | | |
|-----|--------------------------|---|----|----|---------|
| 504 | AMAND-DE-COLY | S | S | MO | 185 |
| 505 | AMAND-DE-VERGT | P | P | PX | 628 |
| 506 | ANDRE-D'ALLAS | S | S | SA | 524 |
| 507 | ANDRE-DE-DOUBLE | P | P | RI | 728 |
| 508 | ANGEL | P | P | NO | 237 |
| 509 | ANTOINE-D'AUBEROCHE | P | P | PX | 296 |
| 510 | ANTOINE-DE-MIRAND | P | A | RI | 689 |
| 511 | APRE | P | P | RI | 401 |
| 512 | AQUILIN (+ Chantegéline) | P | P | RI | 80 |
| 513 | ASTIER | P | P | PX | 105 |
| 514 | AUBIN-DE-CADELECH | S | B | BG | 456 |
| 515 | AUBIN-DE-LANQUAIS | S | S | BG | 138 |
| 516 | AUBIN-DE-NABIRAT | C | S | SA | 189 |
| 517 | AULAYE | P | A | RI | 287 |
| 518 | AVIT-DE-VIALARD | P | P | MO | 473 |
| 519 | AVIT-DE-RIVIERE | S | S | BV | 469 |
| 520 | AVIT-SENEUR | S | S | BV | 546 |
| 521 | BARTHELEMY-DE-BELLEGARDE | P | LB | MU | 370 |
| 522 | BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE | L | P | NO | 95 |
| 523 | CAPRAIS-DE-CLERANS | P | P | BG | 656 |
| 524 | CAPRAISED'EYMET | S | B | BG | 647 |
| 525 | CASSIEN | S | S | BV | 277 |
| 526 | CERNIN-DE-BIRON | A | S | BV | 247 |
| 527 | CERNIN-DE-CABANELLE | S | B | BG | 533 |
| 528 | CERNIN-DE-LA BARDE | S | B | BG | 218+690 |
| 529 | CERNIN-DE-L'HERM | S | S | BV | 641 |
| 530 | CERNIN-DE-REILHAC | P | P | MO | 92 |
| 531 | CHAMASSY | S | S | BV | 445 |
| 532 | CIRO | P | P | MO | 241 |
| 533 | CLEMENT | P | P | EX | 630 |
| 534 | CREPIN-DE-CARLUCET | C | S | SA | 592+650 |
| 535 | CREPIN-D'AUBEROCHE | P | P | PX | 85 |
| 536 | CREPIN-DE-BOURDEILLES | P | P | NO | 674 |
| 537 | CYBRANET | S | S | SA | 530 |
| 538 | CYPRIEN | S | S | SA | 377 |
| 539 | CYR-LES-CHAMPAGNES | L | SY | EX | 62 |
| 540 | ESTEPHE | L | P | NO | 140 |
| 541 | ETIENNE-DE-PUYCORBIER | P | P | MU | 426 |
| 542 | ETIENNE-DES-LANDES | C | G | BV | 319 |
| 543 | FELIX-DE-BOURDEILLES | P | P | NO | 303 |
| 544 | FELIX-DE-REILHAC | P | P | MO | 282+527 |
| 545 | FELIX-DE-VILLADEIX | P | P | BG | 463 |
| 546 | FRONT-DE-COLORIS | S | S | BG | 631 |
| 547 | FRONT-D'ALEMPS | P | P | PX | 404 |
| 548 | FRONT-DE-CHAMPNIERS | P | P | NO | 403+500 |
| 549 | FRONT-DE-PRADOUX | P | P | MU | 577 |
| 550 | FRONT-LA-RIVIERE | P | P | NO | 177+178 |
| 551 | GENIES | S | S | MO | 634 |
| 552 | GEORGES-DE-BLANCANEIX | P | B | MU | 553 |
| 553 | GEORGES-DE-MONTCLARD | P | P | BG | 578 |
| 554 | GERAUD-DE-CORPS | P | LB | MU | 276 |
| 555 | GERMAIN-DE-BOISSE | S | S | BV | 256 |
| 556 | GERMAIN-DE-BERBIGUIERES | S | S | BV | 338 |
| 557 | GERMAIN (+ Pontroumieux) | S | S | BG | 106 |
| 558 | GERMAIN-DES-PRES | P | P | EX | 233 |
| 559 | GERMAIN-DU-SALEMBRE | P | P | MU | 569 |
| 560 | GERY | P | P | MU | 93 |

| | | | | | |
|-----|-----------------------|---|----|----|---------|
| 561 | GEYRAC | P | P | PX | 550 |
| 562 | HILAIRE-D'ESTISSAC | P | P | MU | 713 |
| 563 | JEAN D'ATAUX | P | P | MU | 205 |
| 564 | JEAN-DE-COLE | P | P | EX | 367 |
| 565 | JEAN-D'ESTISSAC | P | P | MU | 162 |
| 566 | JEAN-D'EYRAUD | P | P | BG | 70 |
| 567 | JORY-DE-CHALAIS | P | P | EX | 411 |
| 568 | JORY-LAS-BLOUX | P | P | EX | 483+427 |
| 569 | JULIEN-DE-BOURDEILLES | P | P | PX | 98 |
| 570 | JULIEN-DE-CASTELNAUD | S | S | SA | 60 |
| 571 | JULIEN-DE-CREMPSE | P | P | BG | 453 |
| 572 | JULIEN-DE-LAMPON | C | S | SA | 707 |
| 573 | JULIEN-D'EYMET | S | B | BG | 660 |
| 574 | JUST | P | P | RI | 737 |
| 575 | LAURENT-DE-CASTELNAUD | S | S | SA | 499 |
| 576 | LAURENT-DE-GOGABAUD | P | P | PX | 243 |
| 577 | LAURENT-DE-PRADOUX | P | LB | MU | 692 |
| 578 | LAURENT-DES-BATONS | P | P | BG | 90 |
| 579 | LAURENT-DES-VIGNES | S | B | BG | 703+255 |
| 580 | LAURENT-SUR-MANOIRE | P | P | PX | 59 |
| 581 | LAZARE | P | S | MO | 448 |
| 582 | LEON-D'ISSIGEAC | S | S | BG | 69 |
| 583 | LEON-SUR-L'ISLE | P | P | PX | 302 |
| 584 | LEON-SUR-VEZERE | P | S | MO | 439 |
| 585 | LOUIS | P | P | MU | 413 |
| 586 | MARCEL-DE-VILLADEIX | P | P | BG | 362 |
| 587 | MARCORY | S | S | BV | 5 |
| 588 | MARTIAL-D'ALBAREDE | P | P | EX | 649 |
| 589 | MARTIAL-D'ARTENSET | P | LB | MU | 632 |
| 590 | MARTIAL DE NABIRAT | S | S | SA | 657 |
| 591 | MARTIAL-DE-VALETTE | L | P | NO | 312 |
| 592 | MARTIAL-D'HAUTEFORT | P | P | EX | 475 |
| 593 | MARTIAL-DE-VIVEYROL | P | P | RI | 2 |
| 594 | MARTIN-DE-FRESSENGEAS | P | P | EX | 488 |
| 595 | MARTIN-DE-LAMONZIE | S | B | BG | 113 |
| 596 | MARTIN-DE-GURÇON | P | LB | MU | 196 |
| 597 | MARTIN-DES-COMBES | P | P | BG | 665 |
| 598 | MARTIN-D'EXCIDEUIL | P | P | EX | 269 |
| 599 | MARTIN-L'ASTIER | P | P | MU | 425 |
| 600 | MARTIN-LE-PEINT | L | P | NO | 711 |
| 601 | MAURICE | P | P | BG | 327 |
| 602 | MAYME-DE-POMPORT | S | B | BG | 293 |
| 603 | MAYME-DE-PEREROL | P | P | PX | 462 |
| 604 | MEARD-DE-DRONNE | P | P | RI | 199 |
| 605 | MEARD-DE-GURÇON | P | LB | MU | 623 |
| 606 | MEDARD-DE-MUSSIDAN | P | P | MU | 591+675 |
| 607 | MEDARD-D'EXCIDEUIL | P | P | EX | 482 |
| 608 | MESMIN | L | U | EX | 624 |
| 609 | MEYME-DE-ROZENS | P | P | BV | 507 |
| 610 | MICHEL-DE-BIRON | A | S | BV | 673 |
| 611 | MICHEL-DE-DOUBLE | P | LB | MU | 717 |
| 612 | MICHEL-DE-MONTAIGNE | P | LB | MU | 94 |
| 613 | MICHEL-DE-RIVIERE | P | LB | RI | 13 |
| 614 | MICHEL-DE-VILLADEIX | P | P | PX | 406 |
| 615 | MICHEL-L'ÉCLUSE | P | A | RI | 576 |
| 616 | NAIXENT | S | B | BG | 387 |
| 617 | PANCRACE | P | P | NO | 174 |

| | | | | | |
|-----|----------------------|---|----|----|---------|
| 618 | PANTALY-D'ANS | P | P | EX | 170 |
| 619 | PANTALY-D'EXCIDEUIL | P | P | EX | 496 |
| 620 | PARDOUX-D'ANS | P | P | EX | 504 |
| 621 | PARDOUX-DE-DRONNE | P | P | RI | 501 |
| 622 | PARDOUX-DE-BELVES | S | S | BV | 724 |
| 623 | PARDOUX-DE-FEIX | P | P | PX | 73 |
| 624 | PARDOUX-DE-MAREUIL | P | P | NO | 223 |
| 625 | PARDOUX-LA-RIVIERE | P | P | NO | 365 |
| 626 | PAUL-DE-SERRES | P | P | PX | 735 |
| 627 | PAUL-LA-ROCHE | P | SY | EX | 86 |
| 628 | PAUL-LIZONNE | P | P | RI | 422 |
| 629 | PERDOUX-D'ISSIGEAC | S | B | BG | 491 |
| 630 | PIERRE-DE-CHIGNAC | P | P | PX | 334 |
| 631 | PIERRE-DE-COLE | P | P | EX | 68 |
| 632 | PIERRE-DE-FRUGIE | P | SY | EX | 583 |
| 633 | PIERRE-D'EYRAUD | P | B | BG | 28 |
| 634 | PIERRE-ES-LIENS | P | P | PX | 490 |
| 635 | POMPON | S | S | SA | 91 |
| 636 | PRIEST-DE-MAREUIL | P | P | NO | 100+125 |
| 637 | PRIEST-LES-FOUGERES | P | SY | EX | 730 |
| 638 | PRIVAT-DES-PRES | P | P | RI | 393 |
| 639 | PRIVAT-D'EXCIDEUIL | P | P | EX | 325 |
| 640 | QUENTIN | S | S | SA | 179 |
| 641 | RABIER | P | P | MO | 516 |
| 642 | RAPHAEL | P | P | EX | 646 |
| 643 | REMY | P | LB | MU | 709 |
| 644 | ROMAIN | P | P | EX | 598 |
| 645 | ROMAIN-DE-MONPAZIER | S | S | BV | 528 |
| 646 | SAUD | P | P | NO | 240 |
| 647 | SAUVEUR-DE-CLERANS | P | B | BG | 705 |
| 648 | SAUVEUR-DE-LALANDE | P | LB | MU | 25 |
| 649 | SEBASTIEN | P | P | RI | 144 |
| 650 | SEURIN-DE-PRATS | P | LB | MU | 12 |
| 651 | SEVERIN-D'ESTISSAC | P | P | MU | 15 |
| 652 | SULPICE-DE-LALINDE | P | P | BG | 118 |
| 653 | SULPICE-DE-MAREUIL | P | P | NO | 447+464 |
| 654 | SULPICE-DE-ROUMAGNAC | P | P | RI | 278 |
| 655 | SULPICE-D'EXCIDEUIL | P | P | EX | 27+77 |
| 656 | SULPICE-D'EYMET | S | B | BG | 321+541 |
| 657 | VICTOR | P | P | RI | 43 |
| 658 | VINCENT-DE-CONNZAC | P | P | RI | 228 |
| 659 | VINCENT-DE-COSSE | S | S | SA | 559 |
| 660 | VINCENT-D'EXCIDEUIL | P | P | EX | 284 |
| 661 | VINCENT-JALMOUTIERS | P | A | RI | 727 |
| 662 | VICNENT-LE-PALUEL | S | S | SA | 443 |
| 663 | VIVIEN-D'EUCH | P | P | RI | 117 |
| 664 | VIVIEN-DE-MONTRAVEL | P | LB | MU | 417 |
| | SAINTE | | | | |
| 665 | AULAYE | P | LB | MU | 186 |
| 666 | COLOMBE | P | P | BG | 41 |
| 667 | CROIX-DE-MONTFERRAND | S | S | BV | 317 |
| 668 | CROIX-DE-MAREUIL | P | P | NO | 642 |
| 669 | CROIX-DE-MONESTIER | S | B | BG | 50 |
| 670 | EULALIE-D'ANS | P | P | EX | 155 |
| 671 | EULALIE-D'EYMET | S | B | BG | 436 |
| 672 | FOY-DE-BELVES | S | S | BV | 543 |
| 673 | FOY-DE-LONGAS | P | P | BG | 492+190 |

| | | | | | |
|-----|---|---|----|----|---------|
| 674 | FOY-DES-VIGNES | P | B | BG | 359 |
| 675 | INNOCENCE | S | B | BG | 359 |
| 675 | INNOCENCE | S | B | BG | 461 |
| 676 | LUCE | S | B | BG | 662 |
| 677 | MARIE-DE-CHIGNAC | P | P | PX | 328 |
| 678 | MARFIE-DE-FRUGIE | P | SY | PX | 53 |
| 679 | NATHALENE | S | S | SA | 97 |
| 680 | ORSE | P | P | EX | 581+702 |
| 681 | RADEGONDE | S | S | BG | 291 |
| 682 | SABINE | S | S | BV | 467 |
| 683 | TRIE | L | L | EX | 161 |
| 684 | SAINT-FLORENT (= annexe de CLERMONT-DE-BEAURE- GARD, érigée en paroisse résidentielle en 1790 non reconnue par l'autorité civile) | P | P | BG | 706 |

ANNEXE II - Liste des CURES

- Colonne I : numéros d'ordre (de 1 à 738)
 Colonne II : noms de curés
 Colonnes III : prénoms des curés
 Colonne IV : année de naissance (uniquement les dixièmes de 17..))
 Colonnes V : année de décès (uniquement les dixièmes
 — pour 17..., de 89 à 99
 — pour 18..., de 00 à 88
 Colonne VI : année de la prise de possession de la paroisse (indiquée dans la colonne VII) (uniquement les dixièmes de 17..)
 Colonne VII : numéros des paroisses (renvoi à la liste de paroisses de l'annexe I)
 Colonne VIII : participation à l'assemblée pour les Etats Généraux :
 A = absent — P = présent — R = représenté.
 Colonne IX : traitement (en livres et pour un an
 — selon la population : simplement un chiffre
 — selon les 14 dernières années : chiffre précédé de +
 Serment constitutionnel
 A = assermenté
 Colonne X : AB = assermenté dont l'abdication est connue
 R = réfractaire
 RA = rétracté après 1793
 RI = rétracté avant 1793
 Colonne XI : persécutions
 C = caché
 D = deporté
 E = exilé
 G = guillotiné
 R = reclus
 Colonne XII : M. = mort dans l'une des persécutions de la colonne XI sauf G.

| I | II | III | IV | V | VI | VII | VIII | IX | X | XI | XII |
|----|------------------|---------------|----|----|----|-----|------|-------|----|----|-----|
| 1 | AGUIRE | Jacques | 34 | - | 85 | 419 | R | 1200 | AB | - | |
| 2 | AMARD-JOUANNEAU | Jean | 38 | 07 | 75 | 593 | P | 1200 | RA | - | |
| 3 | ALAZARD | Hugues | 41 | - | 83 | 202 | R | 1200 | R | E | |
| 4 | ALBA | Guillaume | 35 | 07 | 80 | 162 | P | +1715 | A | - | |
| 5 | ALBENQUE | Jean | 45 | 12 | - | 587 | A | 1200 | RA | - | |
| 6 | ALLADIÈRE | Jean | 41 | 26 | 74 | 157 | A | 1200 | AB | - | |
| 7 | ANDRAUD | Louis | 24 | 90 | 69 | 189 | R | - | - | - | |
| 8 | ANDRAULT | Pierre | 31 | 07 | 74 | 232 | R | +2248 | R | R | |
| 9 | ANDRIEU | Guillaume | 54 | 14 | 90 | 268 | - | 1200 | R | E | |
| 10 | ANDRIEUX-DELOLLE | Jean | 54 | 37 | 88 | 261 | R | +1700 | RI | E | |
| 11 | ARCHAMBAUD | Jean | 32 | 10 | 67 | 272 | R | 1200 | A | - | |
| 12 | ARNAUD | Jacques | 34 | 10 | 67 | 650 | R | +1365 | RA | - | |
| 13 | ARNAUD | Pierre | 26 | 96 | 57 | 613 | A | 1500 | A | - | |
| 14 | ARRONDEAU | Symphorien | 38 | 06 | 65 | 88 | R | 1800 | AB | - | |
| 15 | ARTENSEC | François | 34 | 94 | 69 | 651 | A | 1200 | R | G | M |
| 16 | ARTENSEC | Jean | 23 | 89 | 81 | 327 | R | - | R | - | |
| 17 | ARTIGUES | Jean-Baptiste | 52 | 25 | 82 | 200 | R | 1500 | - | E | |
| 18 | AUCOUTURIER | Joseph | 52 | 01 | 80 | 101 | R | 1200 | AB | - | |
| 19 | AUDEBERT | Bernard | 34 | 10 | 75 | 14 | R | +1703 | RT | R | |
| 20 | AUDEBERT | Jacques | 32 | 19 | 73 | 428 | R | +1237 | R | R | |
| 21 | AUDEBERT | Jacques | 26 | 05 | 62 | 146 | R | +1479 | R | R | |
| 22 | AUVRAY | Etienne | 39 | 28 | 74 | 1 | P | 1500 | RA | R | |
| 23 | AYMA | Jacques | 48 | 92 | 89 | 156 | - | 1200 | A | R | |
| 24 | AYMAR | Pierre | - | - | 84 | 413 | R | 1200 | R | E | |
| 25 | AYMARD | Martial | 50 | 31 | 82 | 648 | R | +1323 | R | - | |
| 26 | BADUEL | Jean-Baptiste | 42 | 95 | 79 | 295 | R | 1500 | R | D | M |
| 27 | BAGNON | Jean-Ignace | 20 | 99 | 72 | 655 | R | - | A | - | |
| 28 | BALITRAND | Jérôme | 36 | 00 | 68 | 633 | R | +2049 | R | R | |
| 29 | BAPTUDE | Jean | - | - | 82 | 138 | R | 1200 | R | R | |
| 30 | BARALIER | Jean-Pierre | 23 | 93 | 50 | 328 | R | 1200 | A | - | |
| 31 | BARBARY | Alphonse | 5 | 3 | 88 | 306 | P | +1347 | A | - | |
| 32 | BARDENAC | Jacques | 52 | 06 | 90 | 456 | - | 1500 | RI | R | |
| 33 | BARDONNEAU | Barthélemy | 44 | 01 | 79 | 432 | R | 1200 | AB | - | |

| | | | | | | | | | | |
|----|---------------------|-----------------|----|----|----|-----|---|-------|----|---|
| 34 | BARDY | Pierre | 56 | 33 | 82 | 159 | P | 1200 | R | E |
| 35 | BARDY DE FOURTOU | Barthélemy | 39 | 24 | 71 | 187 | P | 1500 | R | E |
| 36 | BARRY | Jean-Baptiste | - | 90 | 36 | 52 | A | +1280 | 1B | |
| 37 | BASSET-DESRIVAILLES | Jean-Baptiste | 18 | 03 | 59 | 380 | R | 1200 | AB | |
| 38 | BASTIDE | Bernard | 24 | 94 | 70 | 438 | R | 1200 | R | E |
| 39 | BASTIDE | Pierre | 48 | 29 | 88 | 91 | R | +1622 | R | E |
| 40 | BAZILET | François | 60 | - | 87 | 72 | R | +1687 | R | M |
| 41 | BEAU DE VERDENY | Joseph | 55 | 19 | 86 | 666 | R | 1200 | A | |
| 42 | BEAUFORT | Thibaut | 20 | 00 | 61 | 342 | R | 1200 | A | |
| 43 | BEAULIEU | Jean-Gérard | 59 | 17 | 87 | 657 | A | 1200 | AB | |
| 44 | BEAUREGARD | Gabriel | 53 | 09 | 81 | 289 | R | 1200 | AB | |
| 45 | BEAUREGARD | Marcelin | - | - | 80 | 349 | R | +1259 | RT | E |
| 46 | BECHEDOIRE | Jean-Baptiste | 35 | 20 | 74 | 395 | R | 1200 | AB | |
| 47 | BELARD | Jean | 43 | 24 | 85 | 139 | A | 1200 | AB | |
| 48 | BELLAT | Elie | 63 | 11 | 88 | 137 | R | 1200 | A | |
| 49 | BENAUD | Georges-Mathieu | 42 | - | 85 | 401 | R | 1200 | AB | |
| 50 | BERNARD | Raymond | 39 | 14 | 80 | 669 | R | 1200 | AB | R |
| 51 | BERNET | Joseph | 50 | 07 | 89 | 31 | A | 1200 | AB | |
| 52 | BERTINQUIE | Guy-Guillaume | 25 | 95 | 90 | 15 | P | 1200 | R | E |
| 53 | BESSE | Jean-Baptiste | - | - | 69 | 258 | R | +1620 | R | M |
| 54 | BESSIERE | Pierre | - | - | 74 | 678 | R | 1500 | RT | M |
| 55 | BESSIERE | Pierre | 41 | 91 | 64 | 222 | A | 1200 | A | |
| 56 | BETAILE | Jean-Baptiste | 19 | 96 | 81 | 92 | R | 1200 | A | |
| 57 | BEUNE | Jacques | 34 | 08 | 50 | 454 | R | 1200 | A | |
| 58 | BEYLOT | Jean | 23 | 96 | 81 | 242 | A | 1200 | R | |
| 59 | BEYLOT | Julien | 50 | 09 | 72 | 391 | R | 1200 | AB | |
| 60 | BIGES | Antoine | 32 | 16 | 81 | 580 | P | +1863 | R | R |
| 61 | BIAN | Jean | 24 | 94 | 88 | 570 | R | 1200 | RA | |
| 62 | BLANCHARD | Martial | 36 | 13 | 73 | 158 | R | +1762 | A | |
| 63 | BLANCHARDIERE | Joseph | 41 | 03 | 69 | 539 | P | 1200 | R | E |
| 64 | BLANDINEYRE | Antoine | 37 | 18 | 84 | 173 | R | +1358 | RA | |
| 65 | BLAT | Joseph | 50 | 94 | 75 | 260 | P | +1500 | AB | |
| 66 | BLOIS | Elie | 31 | 05 | 76 | 445 | R | 1200 | AB | M |
| 67 | BLUSSON | Mathieu | 52 | 07 | 77 | 13 | P | +1377 | R | G |
| 68 | BOISSE | Antoine | 37 | 23 | 90 | 206 | - | +1532 | AB | R |
| | | | | | 64 | 631 | R | +1715 | R | E |

| | | | | | | | | | |
|-----|-------------------|-------------|----|----|----|-----|---|-------|----|
| 69 | BOISSIERE | Jean-Elie | 38 | 16 | 72 | 582 | A | +1407 | RA |
| 70 | BONAFoux | Jérôme | 40 | 18 | 74 | 567 | R | 1200 | AB |
| 71 | BONAL | Claude | . | 91 | 73 | 418 | A | 1200 | A |
| 72 | BONET | Jean | . | 91 | 87 | 461 | R | +1464 | A |
| 73 | BONHOMME | Annet | . | . | 64 | 624 | R | +1500 | RA |
| 74 | BONHOMME | François | 38 | 16 | 90 | 429 | R | 1500 | R |
| 75 | BONHOMME | Jean | 19 | 90 | 56 | 235 | . | . | E |
| 76 | BONHOMME | Michel | 23 | 90 | 63 | 429 | R | . | R |
| 77 | BONNEAU | Jean-Pierre | 53 | . | 89 | 655 | . | +1802 | A |
| 78 | BONNET | Joseph | 36 | 16 | 68 | 385 | R | 1200 | AB |
| 79 | BONNEVAL | Guillaume | 47 | 20 | 73 | 77 | P | 1200 | R |
| 80 | BORAS | Jacques | 49 | 25 | 70 | 512 | P | 1500 | RA |
| 81 | BOREDON | François | 33 | 99 | 71 | 239 | P | 1200 | A |
| 82 | BOSCHE | Charles | 38 | 94 | 63 | 431 | R | 1200 | R |
| 83 | BOSREDON | Joseph | 57 | 21 | 90 | 378 | . | 1200 | R |
| 84 | BOSREDON | Pierre | 58 | 28 | 88 | 110 | P | . | A |
| 85 | BOST | Jean | 48 | 31 | 77 | 535 | R | 1200 | A |
| 86 | BOST | Jean | 38 | 20 | 88 | 627 | R | 1500 | AB |
| 87 | BOUCHERIE | Pierre | 21 | 09 | 64 | 369 | P | 1200 | AB |
| 88 | BOUCHERON | Thomas | 42 | 93 | 82 | 185 | R | 1200 | A |
| 89 | BOUCHIER | Antoine | 41 | 01 | 77 | 371 | P | 1200 | AB |
| 90 | BOUCHIER-VIGNERAS | Léonard | 52 | 21 | 81 | 578 | P | 1200 | R |
| 91 | BOUDY | Guillaume | 04 | 91 | 31 | 635 | P | 1500 | A |
| 92 | BOULANGER | Jean | 28 | 04 | 69 | 530 | R | 1200 | AB |
| 93 | BOULHIERE | Léonard | 38 | 11 | 61 | 560 | P | 1200 | A |
| 94 | BOUQUIER | Gabriel | 12 | 95 | 42 | 612 | R | +1438 | AB |
| 95 | BOURDEAUX | Jean-Joseph | 36 | 11 | 71 | 522 | P | 1200 | AB |
| 96 | BOURDET | Jean | . | . | 50 | 93 | R | 1500 | A |
| 97 | BOURDET | Martin | 54 | 13 | 84 | 679 | R | 1200 | D |
| 98 | BOURGOIN | Jean | 51 | . | 80 | 569 | R | 1200 | R |
| 99 | BOURGOIN | Sicaire | 24 | 91 | 62 | 460 | R | +1880 | A |
| 100 | BOURRUT | Antoine | 34 | 89 | 79 | 636 | R | . | R |
| 101 | BOURRUT-DUMAINE | Pierre | 28 | 05 | 81 | 480 | R | +1362 | R |
| 102 | BOUSSUGUE | Guillaume | 53 | . | 89 | 329 | . | +1388 | RT |
| 103 | BOUSSUGUE | Maurice | 43 | 28 | 73 | 405 | R | +1344 | RT |

M

| | | | | | | | | | | |
|-----|------------|----------------|----|----|----|-----|---|-------|----|----|
| 104 | BOUYSSOU | Pierre-Bernard | 46 | 19 | 80 | 188 | R | +1524 | R | E |
| 105 | BOYSSAT | Sicaire | - | - | 73 | 513 | R | 1800 | R | R |
| 106 | BRETEIL | - | - | - | 50 | 557 | A | 1200 | R | R |
| 107 | BREUIL | Philippe | 43 | 23 | 78 | 205 | P | 1200 | R | E |
| 108 | BROLHAT | Jean-Baptiste | 53 | 94 | 85 | 292 | A | 1200 | A | G |
| 109 | BROSSARD | Jean | 12 | 93 | 73 | 281 | P | 1500 | A | A |
| 110 | BROUSSE | Pierre | 25 | - | 61 | 15 | R | - | - | - |
| 111 | BRU | Jean-Pierre | 17 | 89 | 55 | 496 | R | - | - | - |
| 112 | BRUGERE | Jacques | - | 89 | 75 | 377 | R | - | - | - |
| 113 | BRUGIERE | Antoine | 38 | 15 | 67 | 595 | R | +2026 | AB | AB |
| 114 | BRUGUE | Etienne | 43 | 25 | 71 | 275 | R | 1200 | AB | AB |
| 115 | BRUN | Gérard | 41 | 21 | 79 | 219 | A | 1200 | RA | RA |
| 116 | BRUNEAU | Jean | - | - | 70 | 439 | A | 1200 | R | R |
| 117 | BRUNET | Gabriel | 31 | 99 | 72 | 663 | R | 1200 | A | A |
| 118 | BRUNET | Jean | 51 | 92 | 85 | 652 | R | +1287 | R | R |
| 119 | BUIIS | Yrieix | 37 | 13 | 71 | 466 | P | 1200 | R | R |
| 120 | CABANES | Jean-Baptiste | - | 92 | 66 | 179 | R | 1200 | A | A |
| 121 | CADIOT | Louis | 33 | 12 | 74 | 396 | R | 1200 | AB | AB |
| 122 | CALVET | Pierre | 40 | - | 84 | 5 | R | 1200 | R | D |
| 123 | CAPMAU | Pierre | 57 | 37 | 84 | 229 | R | +1575 | RA | RA |
| 124 | CARRIER | Antoine | 16 | 00 | 53 | 51 | R | 1200 | A | A |
| 125 | CARRIER | Pierre | 51 | 31 | 89 | 636 | - | 1200 | R | R |
| 126 | CASSAGNADE | Jean | - | - | 78 | 277 | R | 1200 | RA | RA |
| 127 | CASTAING | Elie | 38 | 09 | 88 | 249 | R | 1200 | R | R |
| 128 | CATHELAT | Etienne | 59 | 31 | 88 | 341 | R | 1200 | R | R |
| 129 | CATINEAU | Pierre | 51 | 22 | 80 | 433 | R | 1200 | A | A |
| 130 | CAUSANS | Elie | 46 | 13 | 90 | 231 | - | 1200 | RA | RA |
| 131 | CAYLA | Jean | 49 | 11 | 80 | 588 | - | 1200 | RA | RA |
| 132 | CAYROUSE | Jean | 33 | 02 | 75 | 42 | A | 1200 | AB | AB |
| 133 | CELERIER | François | 51 | 32 | 86 | 338 | P | +2277 | R | R |
| 134 | CEROU | Louis-Joseph | 47 | 31 | 75 | 359 | A | +1611 | R | R |
| 135 | CHABANNES | Antoine | - | 92 | 54 | 459 | R | 1500 | A | A |
| 136 | CHABANNES | Jean-Baptiste | 35 | - | 78 | 30 | P | 1200 | R | R |
| 137 | CHABANNES | Jean-Baptiste | 56 | - | 86 | 24 | P | +2558 | A | A |
| 138 | CHABLAT | Guillaume | 55 | 09 | 81 | 515 | R | 1200 | AB | AB |

| | | | | | | | | | | | |
|-----|-------------|----------------|----|----|----|-----|---|---------|----|---|---|
| 139 | CHALVET | Guillaume | 36 | - | 77 | 35 | R | +1584 | RT | E | M |
| 140 | CHAMBLER | François-Char. | 43 | 04 | 87 | 540 | R | 1500 | R | C | |
| 141 | CHAMBON | Pierre | 16 | 02 | 51 | 48 | P | +292Ç15 | A | R | |
| 142 | CHAMIZAC | Jean-Joseph | 48 | 30 | 85 | 21 | R | 1200 | R | E | |
| 143 | CHAMIZAC | Joseph | 30 | 95 | 77 | 347 | R | +2056 | R | R | |
| 144 | CHANCEL | Arnaud | 26 | 04 | 62 | 649 | R | 1200 | R | R | |
| 145 | CHANUT | Joseph | 48 | 26 | 83 | 153 | P | 1200 | AB | R | |
| 146 | CHAPELOU | Pierre | - | 90 | 74 | 268 | A | | | | |
| 147 | CHARRON | François | 33 | 97 | 62 | 126 | R | 1200 | A | R | |
| 148 | CHASSAGNOL | Guy | 41 | 16 | 90 | 136 | - | 1200 | R | E | |
| 149 | CHASSAING | Jean | - | 00 | 79 | 282 | P | 1200 | A | A | |
| 150 | CHASTENET | Guillaume | - | 94 | 87 | 161 | R | +2890 | A | R | M |
| 151 | CHATEAU | Jean | 57 | 17 | 85 | 263 | P | 1200 | AB | | |
| 152 | CHATEAU | Joseph | 56 | - | 85 | 172 | R | 1200 | AB | | |
| 153 | CHATEAU | Simon | 20 | 00 | 56 | 315 | R | 1200 | A | | |
| 154 | CHAUMEL | Jean | 50 | 00 | 56 | 315 | R | 1200 | A | | |
| 155 | CHAVARY | Pierre | 51 | 18 | 76 | 670 | P | +1306 | R | E | |
| 156 | CHERCHOULY | Jean | 40 | 12 | 82 | 204 | R | 1200 | R | R | |
| 157 | CHEVALIER | Jean-Baptiste | 50 | 24 | 83 | 39 | P | +1640 | R | E | |
| 158 | CHEVAUCHAUD | Pierre | 51 | 30 | 80 | 273 | R | 1200 | R | E | |
| 159 | CHEYRADE | Léonard | 51 | 06 | 86 | 446 | P | +2133 | R | E | |
| 160 | CHEYROUX | Louis | 56 | 91 | 80 | 299 | P | 1500 | A | E | |
| 161 | CHEYROUX | Martial | 45 | - | 83 | 683 | R | 1200 | R | D | |
| 162 | CLAVERIAS | François | 61 | 30 | 87 | 565 | P | +1385 | RA | C | |
| 163 | CLEMENT | Jean | - | - | 79 | 176 | P | 1200 | AB | | |
| 164 | COLAS | Jean-Baptiste | - | 92 | 80 | 284 | A | +1439 | R | | |
| 165 | COMBESCOT | Jean | 55 | 16 | 89 | 150 | R | +1508 | A | | |
| 166 | CONSTANTIN | Antoine | 17 | - | 53 | 100 | R | +1525 | A | | |
| 167 | CONSTANTIN | Pierre | 26 | 99 | 59 | 340 | P | +1268 | AB | | |
| 168 | COPPERIE | François | 42 | 02 | 79 | 12 | R | +1404 | A | | |
| 169 | COO | Pierre | 57 | - | 86 | 317 | R | 1200 | A | | |
| 170 | CORNUT | Sicaire | 22 | 99 | 69 | 618 | R | 1200 | R | R | |
| 171 | COSSOUL | Pierre | 38 | 31 | 73 | 337 | A | 1200 | A | | |
| 172 | COUDERC | Antoine | 38 | 03 | 79 | 388 | R | 1200 | RT | R | |
| 173 | COUDERC | Pierre | 25 | 93 | 65 | 453 | A | 1200 | A | | |
| 174 | COULONGE | Etienne | - | - | 80 | 617 | R | 1200 | R | E | M |

| | | | | | | | | | | |
|-----|------------|---------------|----|----|----|-----|---|-------|----|---|
| 175 | COURCELLES | Jean | 55 | 22 | 81 | 383 | R | 1200 | AB | |
| 176 | COUSIN | Jacques | 50 | 34 | 87 | 234 | R | 1200 | R | |
| 177 | COVRAT | Guy | 18 | 92 | 48 | 550 | R | | | |
| 178 | COVRAT | Jean | 65 | 05 | 90 | 550 | - | 1200 | AB | |
| 179 | CRAMIER | Guillaume | - | - | 64 | 640 | A | 1200 | A | |
| 180 | CRAMIER | Jean-Baptiste | 19 | 93 | 75 | 437 | R | 1200 | A | |
| 181 | CROS | Antoine | 40 | - | 82 | 477 | A | +1679 | R | E |
| 182 | CROZAT | Jean | 49 | 09 | 75 | 37 | R | 1200 | A | |
| 183 | CRUCHAN | Mathias | - | 91 | 89 | 31 | - | 1200 | A | |
| 184 | CRUEGHE | Jacques | 44 | 17 | 80 | 19 | R | 1200 | A | |
| 185 | CRUEGHE | Jean-Louis | 45 | 04 | 80 | 504 | R | 1500 | AB | |
| 186 | CRUZEL | François | 44 | - | 79 | 665 | A | +1859 | A | |
| 187 | CUJINAT | Ferrol | 60 | 33 | 87 | 94 | R | 1200 | RA | |
| 188 | DALESME | Jean | 49 | 40 | 86 | 68 | P | +1340 | R | C |
| 189 | DANGLARS | Joseph | - | - | 83 | 516 | A | 1200 | R | E |
| 190 | DARFEUILLE | Jean | 50 | 31 | 90 | 673 | - | +1300 | R | E |
| 191 | DARFEUILLE | Jean | 56 | 37 | 90 | 362 | - | 1500 | R | E |
| 192 | DARNAL | Henri | 09 | - | 41 | 266 | A | 1200 | R | E |
| 193 | DARPES | Jean | 55 | - | 87 | 226 | A | 1500 | A | |
| 194 | DARPES | Pierre | 53 | 15 | 75 | 165 | P | 1200 | R | E |
| 195 | DAUCHE | Guillaume | 36 | 18 | 67 | 265 | R | 1200 | A | |
| 196 | DAURIAC | Jacques | 50 | 12 | 86 | 596 | P | +2690 | R | E |
| 197 | DAURIAC | Léonard | 44 | 93 | 81 | 216 | P | +2137 | R | D |
| 198 | DAUTRESAL | Jean | - | 91 | 85 | 314 | R | 1200 | A | M |
| 199 | DEBETS | Etienne | - | - | 81 | 604 | R | +1529 | R | M |
| 200 | DEBETS | Pierre | 39 | 28 | 72 | 269 | P | +1492 | RA | |
| 201 | DEBLANC | Antoine | -M | - | 70 | 111 | R | 1200 | R | E |
| 202 | DEBORDES | Raymond | 43 | 98 | 72 | 329 | R | - | AB | |
| 203 | DECHAMPS | Antoine | - | 89 | 72 | 191 | R | 1200 | R | |
| 204 | DECHEVERY | Louis | - | 43 | 74 | 191 | - | 1200 | R | |
| 205 | DEFFARGES | Jean | - | - | 90 | 7 | - | 1200 | R | |
| 206 | DEGUILHEM | Raymond | 49 | 00 | 73 | 563 | R | 1200 | A | |
| 207 | DEJEAN | François | 61 | 31 | 85 | 468 | R | 1200 | A | |
| 208 | DELAGE | Annet | 46 | 21 | 86 | 129 | R | 1200 | R | E |
| 209 | DELAGE | Michel | 33 | 04 | 74 | 181 | R | +1420 | R | E |
| 210 | DELATRE | François | 38 | 14 | 65 | 384 | R | 1200 | R | E |

| | | | | | | | | | | | |
|-----|-------------|---------------|----|-----|----|-----|---|-------|----|---|-------|
| 211 | DELATTRE | Etienne | - | 91 | 84 | 318 | R | 1200 | A | | |
| 212 | DELBOS | Etienne | 11 | 92 | 66 | 324 | R | 1200 | A | | |
| 213 | DELFAUD | Guillaume | 33 | 93 | 70 | 180 | P | +2716 | R | | « M » |
| 214 | DELORT | Pierre | 29 | - | 81 | 364 | P | 2400 | A | R | |
| 215 | DELPECH | Pierre | 33 | 00 | 69 | 68 | A | +1600 | RT | R | |
| 216 | DELPOUX | Pierre | 23 | 93 | 69 | 297 | R | 1200 | A | G | |
| 217 | DELPLY | Antoine | 20 | 94 | 65 | 130 | R | 1200 | R | | |
| 218 | DELTEIL | Léonard | 30 | 89 | 75 | 528 | R | - | | | |
| 219 | DEMONTEIL | François | 47 | 23 | 86 | 325 | A | 1200 | R | E | |
| 220 | DEMONTEIL | Frédéric | 31 | 03 | 79 | 475 | P | +2599 | R | R | |
| 221 | DEMONTEIL | Jean-François | 33 | 17 | 62 | 270 | P | +2908 | A | R | |
| 222 | DEMOY | François | 25 | 94 | 76 | 408 | R | +1832 | R | R | M |
| 223 | DEREIX | Jean | 26 | 96 | 59 | 624 | R | +1908 | R | R | M |
| 224 | DERNNE | Jean-Baptiste | 44 | 16 | 87 | 163 | A | 1200 | A | | |
| 225 | REDOULEDE | Nicolas | 33 | 12 | 73 | 406 | R | +1619 | AB | | |
| 226 | DESBORDES | Jacques | 38 | 13 | 71 | 367 | P | 2400 | R | E | |
| 227 | DESBORDES | Théodose | - | - | 60 | 209 | R | +1516 | R | R | |
| 228 | DESCHAMPS | Jean | 28 | - | 67 | 658 | P | 1200 | R | R | |
| 229 | DESCHAMPS | Louis | - | - | 82 | 424 | R | 1200 | A | | |
| 230 | DESHOMMES | Jacques | 32 | 101 | 56 | 473 | R | 1200 | R | R | |
| 231 | DESPOIT | François | 46 | 11 | 81 | 125 | R | +1800 | R | E | |
| 232 | DESPOIT | Jean-Baptiste | 39 | 17 | 85 | 293 | R | 1200 | R | E | |
| 233 | DESRIVIERES | Geoffre | 15 | 04 | 45 | 558 | P | 1500 | R | R | |
| 234 | DESSALLES | Jean-Baptiste | 24 | 07 | 61 | 483 | R | 1200 | AB | | |
| 235 | DESVEAUX | François | 51 | 09 | 80 | 298 | P | 1500 | AB | | |
| 236 | DESVEAUX | Louis | 57 | 41 | 90 | 2 | - | 1500 | R | E | |
| 237 | DESVERGNES | François | 15 | 91 | 60 | 508 | R | 1200 | AB | | |
| 238 | DESVERGNES | François | 40 | 22 | 76 | 301 | R | 1200 | R | E | M |
| 239 | DESVERGNES | Jean | - | 98 | 72 | 227 | R | 1200 | R | | |
| 240 | DESVERGNES | Noël | 41 | 10 | 72 | 646 | A | 1800 | A | E | M |
| 241 | DESVIGNES | Antoine | 37 | 97 | 71 | 532 | R | 1200 | R | E | |
| 242 | DESVIGNES | Jean | 35 | 40 | 84 | 425 | A | 1200 | R | E | |
| 243 | DESVILLARD | Guillaume | 35 | 04 | 65 | 576 | R | 1200 | R | E | |
| 244 | DEXIDOUR | Armand | - | - | 81 | 436 | R | 1200 | R | E | |
| 245 | DIRONDE | Jean | 34 | 99 | 69 | 41 | R | 1200 | R | R | |
| 246 | DOAT | Joseph | - | 91 | 86 | 112 | R | +1582 | R | | |

| | | | | | | | | | | | |
|-----|------------------|-----------------|---|----|----|----|-----|-----|---|-------|----|
| 317 | FERRON | Jean | - | 69 | - | 47 | 75 | 667 | A | 1200 | RA |
| 318 | FEYTAUD | Urbain | - | - | - | 89 | 89 | 53 | - | 1200 | AB |
| 319 | FIALET | Bertrand | - | 56 | - | 60 | 60 | 542 | A | 1200 | A |
| 320 | FLAUGEAC | Jean | - | 56 | 94 | 85 | 256 | 256 | R | 1200 | R |
| 321 | FONFROIDE | Jean-Baptiste | - | 63 | 90 | 74 | 656 | 656 | R | 1200 | A |
| 322 | FONVIELHE | Jean | - | 34 | 49 | 90 | 503 | 503 | - | 1200 | A |
| 323 | FORMIGIER | Jean | - | 34 | 13 | 74 | 109 | 109 | R | +1885 | A |
| 324 | FORSSE | Joseph | - | 54 | 10 | 87 | 500 | 500 | A | +1297 | R |
| 325 | FOULCON | Guillaume | - | 40 | 99 | 55 | 639 | 639 | P | 1200 | AB |
| 326 | FOULCON | Guillaume | - | 41 | 03 | 74 | 124 | 124 | P | 1500 | R |
| 327 | FOURNIER | Antoine | - | 55 | 31 | 84 | 601 | 601 | R | 1200 | R |
| 328 | FOURNIER | François | - | 48 | 27 | 79 | 677 | 677 | P | 1200 | A |
| 329 | FOURNIER | Jean-Baptiste | - | 11 | 91 | 48 | 80 | 80 | R | 1200 | A |
| 330 | FOURNIER | Vincent | - | 59 | 29 | 83 | 177 | 177 | P | 1200 | A |
| 331 | FRANCOUAL | Guillaume | - | 42 | - | 74 | 197 | 197 | R | 1200 | RA |
| 332 | FRAYSSE | - | - | - | - | 76 | 448 | 448 | A | 1200 | RA |
| 333 | FRICOU | Jean-François | - | 49 | 21 | 84 | 243 | 243 | R | +1276 | RA |
| 334 | FRODEFOND | Jean-Baptiste | - | 51 | 97 | 89 | 630 | 630 | P | +1295 | R |
| 335 | GAILLARD | Philippe | - | 22 | 99 | 65 | 74 | 74 | R | 1+372 | RA |
| 336 | GAILLARDON | Barthélémy | - | 51 | 07 | 85 | 212 | 212 | R | +2428 | A |
| 337 | GALBERT | Antoine | - | 13 | 89 | 63 | 251 | 251 | R | 1200 | AB |
| 338 | GAMOT | Jean-Baptiste | - | 42 | 22 | 73 | 556 | 556 | R | 1200 | AB |
| 339 | GANTEILLE | Pierre | - | 49 | 03 | 73 | 135 | 135 | R | 1500 | R |
| 340 | GAREBOEUF | Pierre | - | 57 | 38 | 89 | 40 | 40 | - | 1200 | R |
| 341 | GARRIGUES | Jean-Baptiste | - | 35 | 15 | 82 | 99 | 99 | A | 1200 | A |
| 342 | GASTAULT | Jean | - | 44 | 93 | 86 | 221 | 221 | R | 1200 | A |
| 343 | GAUTHIER | Jean | - | 48 | 15 | 86 | 252 | 252 | R | 1200 | AB |
| 344 | GAUTHIER | Jean-Baptiste | - | 20 | 90 | 57 | 70 | 70 | R | 1200 | AB |
| 345 | GAY | Jean | - | 39 | 09 | 72 | 412 | 412 | P | 1+800 | A |
| 346 | GAY DE LAMBERTIE | Léonard | - | 47 | 09 | 77 | 370 | 370 | P | 1200 | AB |
| 347 | GAY DE LAMBERTIE | Pierre | - | 48 | 09 | 85 | 119 | 119 | P | 1200 | AB |
| 348 | GENTIL | Jean-Baptiste | - | 37 | 20 | 83 | 426 | 426 | R | 1500 | R |
| 349 | GERARD | Antoine | - | 52 | 22 | 43 | 278 | 278 | A | 1200 | R |
| 350 | GERAUD | Jean-Baptiste | - | 52 | 23 | 90 | 110 | 110 | - | 1200 | RA |
| 351 | GERAUD | Jérôme | - | - | 92 | 66 | 489 | 489 | R | 1200 | A |
| 352 | GERAUD | Pierre-Augustin | - | 57 | - | 87 | 240 | 240 | P | 1200 | RT |

| | | | | | | | | | |
|-----|---------------------|---------------|----|----|----|-----|---|-------|----|
| 353 | GERMAIN | Léonard | 40 | 13 | 76 | 404 | R | 1200 | AB |
| 354 | GERVAUD | Jean | 14 | 92 | 43 | 211 | R | 1200 | A |
| 355 | GIBERT | Jean | 34 | 19 | 76 | 95 | P | +1647 | R |
| 356 | GIMEL | Jean-Baptiste | - | - | 73 | 443 | R | - | M |
| 337 | GINTRAC | Elie | 36 | 94 | 70 | 382 | R | 1+368 | D |
| 358 | GIRARDEAU | Jean-Baptiste | 49 | 23 | 83 | 296 | P | 1200 | RT |
| 359 | GIRY | François | 51 | 19 | 86 | 674 | A | 1200 | AB |
| 360 | GOMONDIE | Gaston | 40 | 35 | 74 | 472 | R | 1+938 | R |
| 361 | GONTIER DE BIRAN | Antoine | 24 | 01 | 67 | 47 | P | +4635 | E |
| 362 | GONTIER DE MONTIRAT | Marc-Antoine | 16 | 08 | 59 | 586 | R | +1727 | R |
| 363 | GONTIER | Pierre | 22 | 94 | 55 | 488 | R | 1200 | R |
| 364 | GORCE | Antoine | 43 | 03 | 80 | 78 | R | - | M |
| | | | | | 89 | 673 | - | - | |
| | | | | | 91 | 189 | - | - | |
| 365 | GORCE | Jacques | 31 | 10 | 87 | 625 | R | 1800 | R |
| 366 | GORSSE | Pierre | - | 90 | 86 | 362 | R | 1500 | RT |
| 367 | GOJJON | Jean | 55 | - | 88 | 564 | P | 1500 | R |
| 368 | GRAND DURECLAUD | Nicolas | 51 | 05 | 84 | 97 | P | +1819 | R |
| 369 | GRANSAULT | Antoine | 39 | 03 | 64 | 344 | A | 1200 | A |
| 370 | GRASSAVAL | - | - | - | 85 | 521 | P | +1405 | R |
| 371 | GRASSAVAL | Jean | 36 | 08 | 71 | 352 | R | 1200 | A |
| 372 | GRELLETY | Pierre | 51 | 93 | 83 | 492 | P | +1657 | R |
| 373 | GRELON | Jean | 48 | 16 | 79 | 193 | R | 1200 | R |
| 374 | GRIMAL | Jean | 54 | 06 | 90 | 102 | - | - | E |
| 375 | GROS | Etienne | 16 | 91 | 43 | 407 | R | +1982 | A |
| 376 | GROSBRAS | JOséph | 46 | 94 | 81 | 117 | R | +1856 | RT |
| 377 | GUARRY | Louis | 44 | 03 | 87 | 538 | R | 1800 | A |
| 378 | GUERIN | Pierre | 42 | - | 87 | 417 | A | 1200 | AB |
| 379 | GUIBERT | Jean | 32 | - | 68 | 27 | A | 1200 | AB |
| 380 | GUICHARD | Etienne | 58 | - | 89 | 270 | - | 1200 | R |
| 381 | GUILHEM | Jean | 39 | 91 | 70 | 170 | P | - | E |
| 382 | GUYOT | Jean-Baptiste | 54 | 94 | 89 | 496 | - | +2296 | RT |
| 383 | HAMELON | Bertrand | - | 93 | 54 | 131 | P | 1200 | R |
| 384 | ISSARTIER | Jean | 29 | 94 | 86 | 123 | P | 1700 | R |
| 385 | JALAGNAC | Antoine | 40 | 20 | 83 | 89 | P | 1500 | RT |
| 386 | JALANIHAT | Georges | 47 | 16 | 76 | 168 | R | 1200 | RA |

| | | | | | | | | | | | |
|-----|-------------|---------------|----|----|----|-----|---|-------|----|----|---|
| 387 | JALBERT | Antoine | 38 | 93 | 75 | 616 | A | 1200 | A | R | M |
| 388 | JAYLE | Jean | 35 | 94 | 72 | 18 | R | - | R | R | |
| 389 | JOANNIS | Armand | 32 | 23 | 88 | 228 | R | 1200 | A | A | |
| 390 | JOFFRE | François | 47 | 19 | 79 | 379 | P | 1500 | AB | AB | |
| 391 | JOLIVET | François | 33 | 09 | 71 | 43 | R | 1200 | RA | RA | |
| 392 | JOSSOT | Claude | - | 00 | 65 | 497 | P | +1890 | RA | RA | |
| 393 | JOUBERT | Simon | 59 | - | 87 | 638 | P | 1500 | AB | AB | |
| 394 | JOUFFREY | Pierre | 48 | - | 88 | 64 | R | 1200 | R | R | |
| 395 | JOUSSEN | Guillaume | 25 | - | 78 | 174 | R | +1500 | AB | AB | |
| 396 | JOUVE | Jean-Baptiste | 44 | 05 | 87 | 348 | R | +1500 | AB | AB | |
| 397 | JOVET | Charles | - | - | 79 | 486 | A | +1035 | A | A | |
| 398 | LABAT | Raymond | 28 | 15 | 68 | 319 | A | +1012 | R | R | |
| 399 | LABATTUT | Samuel | 33 | 05 | 64 | 350 | R | 1200 | R | R | |
| 400 | LABERNERIE | Nicolas | 31 | 05 | 88 | 25 | R | 1500 | R | R | |
| 401 | LABONNE | Joseph | 44 | 17 | 83 | 511 | P | +1976 | R | R | |
| 402 | LABORDE | François | 34 | 92 | 60 | 75 | R | +1297 | A | A | |
| 403 | LABORDE | Noël | - | - | 70 | 548 | R | - | - | - | |
| 404 | LABORIE | Gabriel | 19 | 91 | 51 | 547 | R | 1200 | - | - | |
| 405 | LABORIE | Guillaume | 17 | 92 | 78 | 134 | P | - | - | - | |
| 406 | LABORIE | Pierre | 39 | 91 | 67 | 614 | R | - | - | - | |
| 407 | LABORIE | Pontius | 51 | 96 | 88 | 36 | A | +1356 | R | AB | |
| 408 | LABORIE | Sicaire | 16 | 13 | 48 | 276 | P | +1216 | R | AB | |
| 409 | LABROUHE | Pierre | 38 | 06 | 67 | 11 | P | +1840 | R | E | |
| 410 | LABROUSSE | Bernard | 60 | 36 | 89 | 326 | - | +1800 | AB | AB | |
| 411 | LABROUSSE | Jean | 56 | 27 | 84 | 567 | R | 1500 | A | A | |
| 412 | LABROUSSE | Louis | 60 | - | 89 | 207 | - | 1200 | A | A | |
| 413 | LABRUE | Sicaire | - | 92 | 56 | 585 | R | 1200 | R | R | |
| 414 | LACHAIZE | Joseph | - | - | 65 | 114 | R | +1382 | R | R | |
| 415 | LACHAUD | Jean | 31 | 94 | 60 | 279 | R | +1627 | R | R | |
| 416 | LACHAUD | Pierre | 37 | 99 | 70 | 339 | R | 1200 | AB | AB | |
| 417 | LACHEZE | Eyméric | 51 | 17 | 86 | 664 | R | +1406 | R | R | |
| 418 | LACHEZE | Pierre | 50 | 17 | 85 | 44 | R | +1460 | RA | RA | |
| 419 | LACHEZE | Pierre | 22 | - | 69 | 220 | R | +1525 | AB | AB | |
| 420 | LACLERGERIE | Jean | 55 | 28 | 83 | 217 | R | +1212 | AB | AB | |
| 421 | LACOMBE | Bernard | 51 | 91 | 80 | 215 | R | +1309 | R | R | |
| 422 | LACOMBE | Jean | 33 | 13 | 68 | 628 | R | +2049 | R | R | |

| | | | | | | | | | |
|-----|-------------|---------------|----|-----|---|-------|----|---|---|
| 423 | LACOMBE | Pierre | 71 | 368 | R | 1200 | R | E | M |
| 424 | LACOSTE | Antoine | 89 | 78 | - | 1500 | A | | |
| 425 | LACOSTE | Pierre | 85 | 599 | R | 1200 | R | E | |
| 426 | LACOTE | Antoine | 67 | 541 | R | 1200 | R | E | M |
| 427 | LACOTTE | Benoit | 90 | 568 | - | +1431 | R | E | |
| 428 | LACOUCHIE | François | 88 | 120 | R | 1200 | A | | |
| 429 | LACOUR | Pierre | 74 | 238 | R | 1500 | R | R | |
| 430 | LACOUTURE | Etienne | 51 | 485 | P | 1500 | RA | | |
| 431 | LACROIX | Raymond | 33 | 457 | R | +2016 | AB | | |
| 432 | LACROZE | Antoine | 44 | 332 | R | +1795 | RA | | |
| 433 | LADIGNAC | Pierre | 42 | 462 | P | 1500 | AB | | |
| 434 | LADRET | Jean-Baptiste | 84 | 54 | R | 1200 | A | | |
| 435 | LADROIT | Guillaume | 84 | 463 | R | | AB | | |
| 436 | LAFARGE | Jean-François | 21 | 671 | R | 1200 | AB | | |
| 437 | LAFARGE | Pierre | 52 | 451 | R | 1500 | RT | | |
| 438 | LAFARGUE | Antoine | 75 | 218 | R | +1425 | RT | R | |
| 439 | LAFARGUE | Charles | 93 | 584 | A | 1200 | A | | |
| 440 | LAFARGUE | Charles | 30 | 151 | R | 1200 | R | R | |
| 441 | LAFARGUE | Jacques | 39 | 13 | A | +2445 | AB | | |
| 442 | LAFEUILLADE | Louis-Martin | 64 | 164 | A | +3558 | R | R | |
| 443 | LAFERRIERE | Jean | 56 | 662 | R | 1200 | E | R | |
| 444 | LAFON | François | 85 | 115 | P | 1500 | R | E | |
| 445 | LAFON | Pierre | 60 | 25 | P | 1200 | A | | |
| 446 | LAFORIST | Jean | 89 | 54 | R | | | | |
| 447 | LAFORIE | Pierre | 83 | 653 | R | | | | |
| 448 | LAFRENE | Michel | 41 | 29 | R | | | | |
| 449 | LAFUGE | Guillaume | 30 | 88 | R | | | | |
| 450 | LAGARD | Pierre | 14 | 94 | A | | | | |
| 451 | LAGARDE | Etienne | 80 | 244 | A | +1268 | AB | E | |
| 452 | LAGARDELLE | Jean-Pierre | 74 | 313 | A | 1200 | RT | | |
| 453 | LAGNEBRE | Jean | 54 | 571 | R | +1744 | A | | |
| 454 | LAGORCE | Etienne | 80 | 148 | R | +2050 | R | C | |
| 455 | LAGREZE | Joseph | 32 | - | R | 1200 | AB | | |
| 456 | LALLY | Jean | 69 | 415 | P | 1200 | AB | | |
| 457 | LALOUBEE | Joseph | 79 | 514 | P | +1424 | RA | | |
| 458 | LALOUBIE | Joseph | 84 | 142 | P | +1251 | R | E | |
| | | | 81 | 26 | P | 1200 | R | | |
| | | | - | - | P | +1667 | R | | |

| | | | | | | | | | | | | |
|-----|-------------|----------------|----|----|----|-----|---|-------|----|---|---|--|
| 459 | LAMARQUE | Nicolas | 61 | 05 | 89 | 210 | - | 1200 | AB | | | |
| 460 | LAMAUX | Jean | 27 | 08 | 62 | 360 | A | 1200 | AB | | | |
| 461 | LAMBERT | Antoine | - | 93 | 84 | 675 | R | +2028 | A | | M | |
| 462 | LAMBERT | Guillaume | 23 | 93 | 65 | 603 | R | +1620 | R | R | | |
| 463 | LAMOTHE | Guillaume | 23 | 93 | 65 | 603 | R | +1620 | R | R | | |
| 464 | LAMY | Etienne | 58 | 33 | 89 | 653 | - | 1200 | R | E | M | |
| 465 | LANAUVE | Pierre-Jacques | 58 | 94 | 90 | 392 | - | +1978 | R | D | | |
| 466 | LANOIX | Jean-Baptiste | 52 | 27 | 88 | 471 | A | +1240 | RT | R | | |
| 467 | LANTOURNE | Joseph | 27 | - | 75 | 682 | A | +1808 | A | | | |
| 468 | LANTOURNE | Louis | 23 | 07 | 65 | 354 | R | 1200 | RA | | | |
| 469 | LAPEYRE | Antoine | - | - | 86 | 519 | A | 1200 | A | | | |
| 470 | LAPEYRE | Joseph | 31 | 22 | 71 | 264 | P | 1500 | AB | | | |
| 471 | LAPEYRONNIE | Pierre | 51 | 34 | 79 | 67 | P | 1200 | R | D | | |
| 472 | LAPEZE | Jean-Baptiste | 36 | 33 | 83 | 253 | R | +1736 | AB | | | |
| 473 | LAPORTE | Arnaud | - | - | 68 | 518 | R | 1200 | RT | E | M | |
| 474 | LAPORTE | François | 06 | 89 | 64 | 259 | R | +1634 | R | E | | |
| 475 | LAPORTE | François | 36 | 22 | 69 | 592 | P | 1500 | RA | C | | |
| 476 | LAPORTE | Louis | 58 | 25 | 86 | 555 | P | 1200 | RA | | | |
| 477 | LAPORTE | Pierre | 47 | 29 | 78 | 398 | R | 1200 | RA | | | |
| 478 | LAPOUGE | Elie | 44 | 05 | 75 | 140 | R | 1200 | AB | | | |
| 479 | LAPOUYADE | François | - | 90 | 83 | 386 | A | 1200 | A | | | |
| 480 | LAPOUYADE | Pierre | - | 25 | 57 | 230 | R | 1200 | A | | | |
| 481 | LARIVIERE | Guillaume | 19 | 94 | 80 | 489 | A | 1200 | A | | | |
| 482 | LARIVIERE | Jean | 30 | - | 71 | 607 | R | +1541 | A | | | |
| 483 | LAROCHE | Pierre | 30 | 89 | 69 | 588 | R | | A | | | |
| 484 | LAROSE | Eymard | - | 89 | 84 | 458 | R | | A | | | |
| 485 | LARUE | Jean | 46 | 30 | 86 | 22 | P | +1500 | AB | | | |
| 486 | LASCOMBE | Gabriel | 60 | 28 | 89 | 233 | R | 1200 | RA | | | |
| 487 | LASCOUPS | Antoine | 13 | 10 | 82 | 280 | R | +1911 | AB | | | |
| 488 | LASESCURAS | Jean | 54 | 14 | 79 | 594 | R | +2035 | A | | | |
| 489 | LASESCURAS | Jean-François | 51 | 05 | 80 | 444 | R | +1771 | R | E | | |
| 490 | LASSAIGNE | Jean-Baptiste | 41 | 14 | 71 | 634 | P | 1200 | AB | | | |
| 491 | LASSERRE | Charles | 27 | 00 | 57 | 629 | A | 1200 | AB | | | |
| 492 | LASSERRE | Martin | 43 | - | 74 | 673 | A | - | R | | | |
| 493 | LATAILLE | Jean | 24 | 91 | 64 | 76 | P | +1634 | A | | | |
| 494 | LAUGERIE | - | 23 | 93 | 70 | 333 | A | 1200 | A | | | |

| | | | | | | | | | | | |
|-----|------------------------|-----------------|----|----|----|-----|---|-------|----|---|---|
| 531 | MANIERE | | 42 | 19 | 85 | 87 | P | +2307 | RA | R | M |
| 532 | MARAVAL | François | 49 | 20 | 87 | 309 | R | 1200 | RT | E | |
| 533 | MARAVAL | Antoine | - | 98 | 76 | 527 | R | +1970 | RT | E | |
| 534 | MARAVAL | François | 51 | 14 | 81 | 498 | R | 1200 | R | E | |
| 535 | MARCHANT | Jean | 30 | 02 | 76 | 420 | A | 1200 | AB | | |
| 536 | MARCELLAUD | Pierre | 48 | 26 | 80 | 447 | R | +1448 | AB | | |
| 537 | MARIE | Jean | 47 | 99 | 78 | 484 | A | +1500 | A | | |
| 538 | MARMISSOLLE | Jean-Baptiste | 41 | - | 84 | 494 | R | 1200 | AB | | |
| 539 | MARTEL | Jean-Baptiste | 17 | 96 | 74 | 107 | R | - | R | R | M |
| 540 | MARTIN | Jean | 22 | 98 | 57 | 255 | R | 1500 | R | R | |
| 541 | MARTIN | Philippe | 58 | 26 | 90 | 656 | - | 1200 | R | E | |
| 542 | MARTINY | Pierre | 09 | 94 | 66 | 441 | A | - | R | R | M |
| 543 | MARTINI | Louis | 44 | 27 | 78 | 672 | R | 1200 | RA | R | |
| 544 | MARTRES | Jean | 30 | 16 | 66 | 9 | A | 1200 | RA | R | |
| 545 | MARTY | Pierre | - | - | 76 | 251 | A | +1688 | R | E | |
| 546 | MATASSE | Pierre | 39 | 06 | 72 | 520 | P | 1500 | R | E | |
| 547 | MATER | Guillaume | 35 | 94 | 70 | 147 | R | 1200 | R | D | M |
| 548 | MATURIE | Jean | 55 | 26 | 82 | 104 | R | - | R | | |
| 549 | MAUFANGE | Pierre | - | - | 89 | 358 | - | 1200 | A | | |
| 550 | MAURY | Grégoire | 21 | 97 | 61 | 464 | P | 1500 | RT | R | |
| 551 | MAZENE | Louis | - | 89 | 73 | 561 | R | 1200 | RT | | |
| 552 | MAZIERES | Sicire | 42 | - | 80 | 285 | R | 1200 | R | D | M |
| 553 | MENOU | Raymond | 39 | 94 | 62 | 552 | R | 1200 | R | | |
| 554 | MERCIER DE LAVERDANE | - | 35 | 89 | 68 | 206 | A | - | R | D | |
| 555 | MERCIER | Jean | 38 | 05 | 88 | 487 | R | +1612 | A | | |
| 556 | MERCIER | Jean-Barthélémy | 46 | - | 74 | 470 | R | 1200 | A | | |
| 557 | MERCIER DE LA CHAPELLE | Guillaume | 39 | - | 73 | 346 | P | 1500 | R | E | |
| 558 | MEYnard | Julien | 61 | 28 | 90 | 73 | - | 1200 | AB | | |
| 559 | MEYRIGNAC | Pierre | 46 | 08 | 50 | 659 | R | +2225 | R | E | |
| 560 | MEZON | Jacques | 42 | 02 | 75 | 474 | R | +1263 | AB | | |
| 561 | MICHELOT | Dominique | - | - | 59 | 6 | A | +2138 | AB | R | |
| 562 | MINARD | Alexis | 42 | 03 | 74 | 199 | P | 1200 | AB | | |
| 563 | MINARD | Jacques | 36 | 12 | 66 | 84 | R | 1200 | AB | | |
| 564 | MINARD | Pierre | 43 | 89 | 63 | 40 | R | 1200 | AB | | |
| 565 | MIRABEL | Arnaud | 39 | 27 | 73 | 149 | A | 1200 | AB | | |

| | | | | | | | | | | |
|-----|--------------------|---------------|----|----|----|-----|---|-------|----|---|
| 566 | MODENEL | Jean | 41 | 01 | 74 | 312 | P | +2876 | RA | |
| 567 | MOLIERAS | Pierre | 34 | 12 | 73 | 28 | R | 1200 | RA | |
| 568 | MONEREAU | Daniel | 42 | 19 | 75 | 316 | P | +1802 | RA | |
| 569 | MONGIBAUT | Jean | 51 | 02 | 87 | 559 | P | 1200 | R | E |
| 570 | MONJOU | - | - | - | 79 | 274 | A | +1263 | A | |
| 571 | MONLAUD | Jean-Baptiste | - | 00 | 61 | 98 | R | +1273 | R | M |
| 572 | MONTAGNE | Pierre | 15 | 94 | 50 | 416 | R | +1437 | R | |
| 573 | MONTAGRIER | Antoine | 34 | 02 | 76 | 262 | P | +1420 | A | |
| 574 | MONTAGUT | Guillaume | 31 | 04 | 63 | 366 | P | 1800 | R | |
| 575 | MONTASTIER | Elie | 52 | 37 | 81 | 490 | A | 1200 | R | E |
| 576 | MONTAZEAU | Jean | 29 | 91 | 44 | 615 | R | | | |
| 577 | MONTET | Gabriel | 37 | - | 80 | 549 | R | +1412 | R | M |
| 578 | MOREAU | Pierre | 35 | 91 | 66 | 553 | A | +1949 | A | |
| 579 | MORINET | Bertrand | - | - | 74 | 254 | R | 1200 | AB | |
| 580 | MORTEYROL | François | 55 | 23 | 86 | 122 | P | 1200 | R | E |
| 581 | MOUILLADE | Joseph | - | 89 | 55 | 680 | R | | | |
| 582 | MOUNET | Jean | 37 | 08 | 76 | 288 | P | - | R | |
| 583 | MOUSNIER | Elie | 34 | 05 | 74 | 632 | P | 1200 | AB | |
| 584 | MOUTIN | Antoine | 34 | 04 | 73 | 320 | R | 1200 | AB | |
| 585 | NADAL | Pierre | 59 | 35 | 89 | 375 | - | 1200 | AB | R |
| 586 | NEUVILLE | Jean | 40 | 94 | 82 | 96 | A | 1200 | R | D |
| 587 | NOEL | Antoine | 52 | 41 | 89 | 334 | - | 1800 | AB | R |
| 588 | ORCIVAL | Joseph | 50 | 21 | 89 | 465 | A | | | |
| 589 | PACHOT | Elic | 27 | 02 | 90 | 443 | A | 1200 | A | |
| 590 | PARADE | Jérôme | - | 00 | 61 | 343 | R | 1500 | R | R |
| 591 | PARADOL | Nicolas | 18 | 91 | 56 | 186 | R | 1200 | R | E |
| 592 | PARIS | Antoine | - | 92 | 62 | 606 | R | | | |
| 593 | PARRE | Jean | 59 | 35 | 87 | 534 | R | - | | |
| 594 | PARROT | Raymond | 55 | 32 | 83 | 323 | R | +1447 | R | E |
| 595 | PASQUET | Louis | 36 | 14 | 88 | 81 | P | 1500 | R | E |
| 596 | PASTOUREAU | Pierre | 27 | 97 | 62 | 54 | R | +2048 | R | E |
| 597 | PASTOUREAU | Pierre | 40 | 09 | 87 | 156 | R | +1625 | A | |
| 598 | PASTOUREAU-LABESSE | Pierre | 43 | 27 | 71 | 644 | R | - | A | |
| 599 | PAULIAC | Jean | - | 91 | 58 | 300 | R | +1570 | RT | E |
| 600 | PENAUD | Jean | 22 | 04 | 74 | 31 | R | +1600 | R | |

| | | | | | | | | | |
|-----|------------|---------------|----|----|-----|---|-------|----|---|
| 601 | PERINET | Pierre | 36 | 65 | 393 | R | 1200 | R | C |
| 602 | PERINET | Pierre | 38 | 72 | 267 | A | 1200 | R | E |
| 603 | PERVIS | Jean | - | 89 | 18 | - | +1259 | - | |
| 604 | PETIT | Antoine | 28 | 81 | 422 | R | 1200 | RA | E |
| 605 | PETIT | Philippe | 32 | 63 | 411 | P | +1488 | R | |
| 606 | PEYRU | Rigal | 48 | 81 | 303 | A | 1200 | A | |
| 607 | PEYSSARD | Charles | 36 | 04 | 85 | P | +2195 | A | |
| 608 | PHILIPARIE | Pierre | 32 | 10 | 65 | R | 1200 | RA | |
| 609 | PICON | Paul | 50 | 22 | 85 | P | +1495 | A | |
| 610 | PICON | Pierre | - | 82 | 17 | P | 1200 | R | E |
| 611 | PIE | Jean-Baptiste | 59 | 56 | 90 | - | 1200 | RT | M |
| 612 | PIGNOL | François | 20 | - | 74 | P | 182 | R | C |
| 613 | PINET | Jean | 59 | 35 | 86 | R | 33 | R | E |
| 614 | PINOT | Pierre | 37 | 04 | 68 | R | 50 | RA | E |
| 615 | PLANET | Julien | 51 | 30 | 68 | R | 409 | AB | |
| 616 | POMAREL | Antoine | 49 | 14 | 83 | R | 108 | A | |
| 617 | POMAREL | Martin | 19 | 95 | 52 | P | 79 | R | E |
| 618 | POMAREL | Martin | 33 | 97 | 72 | P | +2195 | R | E |
| 619 | POMAREL | Zacharie | 24 | 95 | 52 | R | 1200 | R | R |
| 620 | PONS | Jean-Baptiste | 30 | 03 | 66 | R | 1500 | 1 | |
| 621 | PONTARD | Pierre | 49 | 32 | 80 | P | +1465 | AB | |
| 622 | PORTEYRON | Pierre | 39 | 94 | 82 | R | +1396 | R | |
| 623 | POULARD | Guillaume | 32 | - | 70 | A | +1892 | R | D |
| 624 | POUMEAU | Antoine | 38 | 21 | 65 | P | 1500 | A | R |
| 625 | POUYAUD | - | - | - | 81 | R | +1424 | R | E |
| 626 | POUZARGUES | Jean | 55 | 22 | 82 | P | 1500 | R | E |
| 627 | PRUD'HOMME | Emmanuel | 29 | 04 | 64 | - | 233 | A | |
| 628 | PRUNET | Antoine | 54 | 12 | 86 | - | 505 | A | |
| 629 | PRUNIS | Jean | 41 | 00 | 90 | - | 107 | A | |
| 630 | PUYRAVEAUD | Pierre | 27 | 03 | 57 | - | 533 | A | |
| 631 | QUEYROULET | Baptiste | 45 | 27 | 80 | R | 547 | A | E |
| 632 | QUEYSSARD | Dominique | 41 | 11 | 73 | R | 589 | A | |
| 633 | QUEYSSARD | Henri | 21 | 92 | 53 | R | +1775 | A | |
| 634 | RABOIS | Antoine | 32 | 92 | 58 | R | +1365 | R | |
| 635 | RAFAILLAC | Antoine | 55 | 10 | 87 | P | +2345 | R | E |
| 636 | RASTOUIL | François | 38 | 10 | 67 | P | +2072 | R | E |

| | | | | | | | | | | | |
|-----|----------------|---------------|----|----|----|-----|---|-------|------|---|---|
| 637 | RATIER | Pierre | 37 | - | 73 | 481 | R | 1200 | R | E | M |
| 638 | RAYNAUD | François | 20 | 93 | 70 | 29 | R | +1500 | A | E | |
| 639 | RAYNAUD | Jean | 40 | 25 | 69 | 118 | R | 1200 | R | E | |
| 640 | RAYNAUD | Guillaume | 35 | 90 | 70 | 192 | R | | | | |
| 641 | RAYNAUD | Louis | - | 91 | 77 | 529 | P | +1500 | A | R | |
| 642 | RAYNAUD | Paulin | 41 | 03 | 84 | 668 | R | 1200 | R | E | |
| 643 | RAZAC | Benoit | 53 | 13 | 88 | 381 | R | +1525 | R | E | |
| 644 | RAZAT | Jacques | 15 | 00 | 48 | 154 | R | 1200 | AB | | |
| 645 | REBIERE | Jean | 37 | 08 | 70 | 58 | R | +1685 | RA | R | |
| 646 | REJOU | Bernard | 30 | - | 60 | 642 | R | 1200 | R | E | M |
| 647 | REVEILLAC | Jean | 55 | 29 | 87 | 524 | R | +1969 | R | E | |
| 648 | REY | Jean | 40 | 23 | 80 | 491 | A | 1200 | RA | R | |
| 649 | REY | Jean | 25 | 93 | 43 | 588 | R | 1200 | A | R | |
| 650 | REYNAL | Antoine | - | - | 90 | 534 | - | 1200 | R | E | M |
| 651 | REYNAUD | François | 49 | 14 | 77 | 57 | R | 1200 | AB | R | |
| 652 | REYNAUD | Jean-Baptiste | 26 | 03 | 64 | 196 | P | 1200 | AB | | |
| 653 | REYNAUD | Nicolas | 45 | - | 84 | 236 | P | 1200 | OLRR | | |
| 654 | REYNIER | Jean | - | 89 | 49 | 7 | R | | | | |
| 655 | RIBUREIX | Jean-Georges | 61 | 29 | 87 | 8 | P | 1856 | R | E | |
| 656 | RICHARD | Jean-Baptiste | - | - | 76 | 523 | R | +1247 | AB | | |
| 657 | RICHARD | Pierre | 31 | 13 | 76 | 590 | R | 1200 | R | R | |
| 658 | ROBERT | Antoine | - | - | 64 | 482 | P | | | | |
| 659 | ROBINET | Joseph | 30 | 05 | 60 | 16 | R | 1200 | R | R | |
| 660 | ROCHERY | Jean | 44 | 34 | 72 | 573 | R | +1464 | AB | | |
| 661 | ROCHON | Jean | 21 | 01 | 53 | 155 | R | 1200 | R | R | |
| 662 | ROQUEMORTIER | Guillaume | 26 | 02 | 59 | 676 | R | 1200 | AB | | |
| 663 | ROUBY | Claude | 35 | 06 | 84 | 286 | R | 1200 | A | | |
| 664 | ROUGIER | Pierre | 53 | 06 | 85 | 333 | A | +1492 | A | | |
| 665 | ROUSSET | Jacques | 41 | 10 | 79 | 597 | P | +1472 | RA | R | |
| 666 | ROUSSET | Pierre | 16 | 03 | 47 | 20 | R | 1200 | RT | R | |
| 667 | ROUSSET | Pierre-Joseph | 45 | 19 | 86 | 116 | R | 1500 | AB | R | M |
| 668 | ROUZET | Jacques | - | - | 86 | 152 | R | 1200 | AB | R | |
| 669 | ROYE | Jean | 20 | 94 | 43 | 442 | R | 1200 | R | R | |
| 670 | ROZEL | Pierre | - | - | 56 | 402 | R | +1316 | A | R | M |
| 671 | SABATTIER | Pierre | 35 | 93 | 74 | 322 | A | 1200 | R | R | M |
| 672 | SAINT-HILLAIRE | Jean | 17 | - | 49 | 357 | R | 1200 | A | | |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|-----|-------------|---------------|----|----|----|-----|---|-------|---|----|----|---|----|---|
| 673 | SALINIER | Jean | 35 | 03 | 75 | 610 | A | 1200 | A | RT | A | R | A | M |
| 674 | SALVAGE | Jean | 23 | - | 62 | 536 | A | 1200 | A | RT | RT | E | RT | |
| 675 | SANDILLON | Pierre | 52 | 33 | 90 | 606 | - | +2111 | - | R | R | E | R | |
| 676 | SARLANDIE | Etienne | 49 | 31 | 75 | 331 | R | +2065 | R | RT | RT | E | RT | |
| 677 | SELVES | Jean | 64 | 07 | 90 | 52 | - | 1200 | R | R | A | E | R | |
| 678 | SIMON | Eyméric | 37 | 97 | 55 | 435 | R | 1200 | R | A | R | E | R | |
| 679 | SIMON | Jean | 45 | 11 | 71 | 304 | P | +2254 | P | R | R | E | R | |
| 680 | SIMON | Sicaire | - | - | - | 305 | R | 1500 | R | A | A | E | R | |
| 681 | SIREY | Jean-Baptiste | 62 | 45 | 89 | 181 | - | 1200 | - | AB | AB | E | R | |
| 682 | SOLLIER | Gaëtan | 37 | - | 73 | 145 | P | +2711 | P | R | R | E | R | |
| 683 | SOLLIER | Martial | 51 | 36 | 80 | 132 | P | +1982 | P | RT | RT | E | RT | |
| 684 | SOURDANNE | Jean-Baptiste | 54 | 33 | 83 | 372 | R | 1200 | R | RA | RA | D | RA | |
| 685 | SOUFFRON | Jean | 43 | - | 79 | 59 | R | 1200 | R | R | R | E | R | |
| 686 | SOUFFRON | Jean | 11 | 99 | 44 | 326 | R | - | R | A | A | E | R | |
| 687 | SOURZAC | Jean | 45 | 98 | 78 | 421 | R | +1600 | R | RT | RT | D | RT | M |
| 688 | SOURY | Louis | 65 | 94 | 90 | 38 | R | 1200 | R | R | R | D | G | |
| 689 | SOUSTRAS | Antoine | 44 | 19 | 79 | 510 | - | 1200 | - | R | R | E | R | |
| 690 | TALLARIE | François | 47 | 11 | 89 | 528 | - | 1200 | - | AB | AB | E | R | |
| 691 | TAMAGNON | Pierre | 35 | 09 | 80 | 195 | R | 1200 | R | AB | AB | E | R | |
| 692 | TAMARELLE | Jean | 43 | 12 | 79 | 577 | R | 1500 | R | R | R | E | R | M |
| 693 | TANCHON | Michel | 40 | - | 83 | 105 | A | +1259 | A | R | R | E | R | M |
| 694 | TARDIF | Bertrand | - | 95 | 84 | 479 | P | +2575 | P | R | R | E | R | M |
| 695 | TEILLAC | Jean | 46 | 11 | 90 | 463 | - | 1200 | - | AB | AB | E | R | |
| 696 | TEILLAC | Léonard | 43 | - | 81 | 237 | R | +1439 | R | R | R | E | R | |
| 697 | TERME | Léonard | 53 | 18 | 80 | 311 | P | 1200 | P | AB | AB | E | R | |
| 698 | TEROUX | Guillaume | - | - | 86 | 302 | R | 1200 | R | R | R | E | R | |
| 699 | TEYSSANDIER | Pierre | 42 | 16 | 78 | 63 | R | 1200 | R | R | R | E | R | M |
| 700 | TEYSSANDIER | Pierre-Joseph | 36 | 94 | 82 | 4 | R | 1200 | R | RT | RT | D | RT | |
| 701 | THEULIER | Jean | 49 | 23 | 85 | 271 | R | 1200 | R | R | R | E | R | |
| 702 | THEULIER | Léonard | 52 | 24 | 89 | 680 | - | 1500 | - | R | R | E | R | |
| 703 | THIBAUT | Gabriel | - | 90 | 75 | 579 | R | - | R | R | R | E | R | |
| 704 | TOURNIER | Léonard | 23 | 05 | 52 | 241 | R | 1200 | R | AB | AB | D | AB | |
| 705 | TOURNIER | Pierre | 53 | 19 | 83 | 647 | A | +1381 | A | RA | RA | E | RA | |
| 706 | TOURRIER | Jean | 56 | - | 90 | 684 | - | - | - | A | A | E | A | |
| 707 | TRESSENS | Jean-Baptiste | 56 | - | 87 | 572 | R | 1200 | R | A | A | E | A | |
| 708 | TRIN | Antoine | 46 | 94 | 88 | 400 | A | 1200 | A | RT | RT | D | RT | M |

| | | | | | | | | | |
|-----|--------------|---------------|----|-----|---|-------|----|---|---|
| 709 | TRIVIS | - | 74 | 643 | R | +1327 | R | E | M |
| 710 | TURCAT | Jean-Baptiste | 07 | 355 | P | 2000 | AB | | |
| 711 | VAINQUE | Antoine | 49 | 600 | R | +1537 | AB | | |
| 712 | VALETTE | Jean | 47 | 363 | R | +1880 | RT | D | M |
| 713 | VALLADE | Antoine | 27 | 562 | R | +1225 | A | | |
| 714 | VARENNE | Joseph | 47 | 308 | R | 1200 | R | E | |
| 715 | VAUSSANGES | François | 29 | 46 | A | 1200 | A | | |
| 716 | VECHAMBRE | Louis | 62 | 458 | - | +1287 | R | E | M |
| 717 | VEDRENNE | Jean | - | 611 | R | 1500 | R | E | |
| 718 | VERDNAUD | Pierre | 33 | 291 | P | 1500 | R | E | |
| 719 | VERGNE | Jean | 07 | 62 | R | 1500 | A | | |
| 720 | VERGNE | Jean | 52 | 136 | R | 1500 | A | | |
| 721 | VERNEUIL | Charles | 17 | 128 | P | +1964 | AB | | |
| 722 | VERNINAS | Martin | 51 | 345 | R | +1476 | R | E | M |
| 723 | VEYSSIERE | Jean | 37 | 374 | R | +1513 | R | E | |
| 724 | VIALARD | Jean | - | 622 | A | 1200 | R | | |
| 725 | VIALEM | Pierre | 60 | 410 | R | 1200 | RA | | |
| 726 | VIALLET | Pierre | 37 | 71 | R | 1200 | RT | E | |
| 727 | VIAUD | Antoine | 51 | 661 | R | 1200 | RT | E | |
| 728 | VIAUD | Jean-François | 43 | 507 | R | 1200 | AB | R | |
| 729 | VIC | Jean-Baptiste | - | 113 | R | 1200 | R | | |
| 730 | VIDAL | Guilhem | 28 | 637 | R | +1500 | A | | |
| 731 | VIDAL | Jacques | 34 | 123 | R | +2370 | R | E | |
| 732 | VIGIER | Pierre | 19 | 290 | A | +1776 | A | | |
| 733 | VILLESUZANNE | Jean | 43 | 190 | A | +1332 | E | E | |
| 734 | VILLOT | Jean | - | 245 | R | 1200 | A | | |
| 735 | VILLOT | Jean-Baptiste | 26 | 626 | P | +1687 | A | | |
| 736 | VINCENT | François | 29 | 60 | R | +1304 | R | R | |
| 737 | VINCENT | Jean | 37 | 574 | A | +1510 | AB | R | |
| 738 | VOLPILHAC | Jean | - | 3 | - | 1200 | R | | |



Déserteurs et prisonniers de guerre des armées étrangères en Dordogne pendant la Révolution

par Michel DUVERGER

Au cours de l'année 1794, le Comité de salut public arrêta, successivement, que la Dordogne devrait accueillir des déserteurs des armées ennemies, des prisonniers de guerre marins réunis dans les ports de Nantes et de La Rochelle, des prisonniers faits par l'armée des Pyrénées Orientales et regroupés à Toulouse.

En conséquence de quoi, des camps furent ouverts et occupés une première fois de septembre 1794 à octobre 1795 par des Anglais et des Espagnols, une seconde de juillet 1796 à décembre 1797 par des Autrichiens, c'est-à-dire des natifs des différentes nationalités composant l'empire autrichien.

Les déserteurs, qui stationnèrent ici, furent au nombre de 200 à 500. Ils arrivèrent à partir d'avril 1794, en provenance d'Auch, et furent dirigés sur Périgueux, Bergerac, Excideuil. Ils devaient vivre de leur travail, c'était pour eux une obligation. Le gouvernement avait pensé désorganiser les troupes ennemies en débauchant parmi leurs hommes. Il dut rapidement déchanter et constater que les propositions alléchantes qu'il avait faites n'avaient attiré que les éléments les plus douteux. Il fit marche arrière et les règlements qu'il leur appliqua par la suite furent, à peu de chose près, identiques à ceux promulgués pour les prisonniers.

Ceux-ci ont été, d'après les estimations que j'ai pu faire 1.700 durant la première période, 2.000 à 2.500 durant la seconde.

C'étaient des combattants pour la plupart, cela va de soi. A noter cependant parmi eux la présence de mercenaires, dont neuf Français, qui firent l'objet de sérieuses enquêtes. N'étaient-ils pas des émigrés? L'un d'eux, considéré comme tel, fut guillotiné.

Il y avait ensuite des marins, dont ceux des bateaux de commerce capturés, leur équipage et leurs passagers n'étant pas forcément anglais ou espagnols. Si bien qu'outre les militaires, on compta des civils, des gens d'une dizaine de nationalités, des femmes et quatre enfants de moins de 15 ans.

Ce fut sans enthousiasme que les administrations de districts apprirent leur désignation pour les recevoir. Elles prëtèrent de bonnes raisons pour s'en faire dispenser. Seul Bergerac réussit dans sa démarche en 1794. Le Comité de salut public fit la sourde oreille aux protestations des autres.

C'est dans le plus grand désordre qu'ils vinrent. Rien ne fut respecté des prescriptions officielles, que ce soit l'information préalable aux lieux d'étapes et de destination, que ce soit le nombre d'hommes par convoi et leur encadrement, les états nominatifs. Un exemple : alors que l'effectif réglementaire ne devait pas dépasser cinquante par détachement, le Commissaire des guerres de Toulouse en fait partir cent pour Excideuil. A l'arrivée, ils n'étaient plus que trente, les trainards arriveront comme ils pourront, ou jamais, à destination. En 1796, l'organisation fut aussi défectueuse et l'on enregistra les mêmes récriminations que deux ans auparavant.

Les districts (sauf Bergerac) en 1794, vingt-trois cantons au moins en 1796 (Bergerac compris cette fois) reçurent des contingents plus ou moins importants, qu'ils se chargèrent de repartir, à leur guise, dans les communes. Certains préférèrent les grouper, d'autres les disperser. On retrouve la même diversité dans la manière dont furent traités ces étrangers.

D'anciens militaires furent recrutés pour être chefs de dépôt. Plusieurs furent accusés de négligence dans l'exercice de leur service, deux de malhonnêteté. Il faut, en toute justice, reconnaître que les moyens qu'on leur donna furent insuffisants. Les gardes nationaux ne mirent aucun empressement à les seconder, les artisans et les paysans voulaient un dédommagement de la perte du temps passée à cette surveillance, la gendarmerie avait d'autres missions à remplir. Rien d'étonnant dans ces conditions qu'il y ait eu autant d'indiscipline de la part des prisonniers.

Pour les loger, on choisit dans les biens nationaux un bâtiment utilisable : une église, un couvent, un collège, le château, le presbytère, le séminaire à Périgueux et Bergerac. Faute de mieux, on les plaça chez les particuliers.

Des aménagements furent nécessaires dans les locaux, à combien de délibérations donnèrent lieu le grave problème des latrines !

Ils couchèrent sur la dure. Dans la plupart des cas, on leur donna de la paille (encore fallait-il en trouver). Certains eurent la chance d'avoir un lit (que l'on fit fabriquer ou que l'on prit chez les émigrés et les reclus), de toucher une couverture. Dans trois districts, j'ai eu la surprise de découvrir des factures pour frais de lavage de draps.

Des achats ou des réquisitions de mobilier, de batterie de cuisine sont indiqués par-ci, par-là.

Ils étaient dans un état vestimentaire déplorable, d'après ce qu'on en dit. Des vêtements et des souliers furent attribués aux plus démunis. On chaussa des Anglais lors de leur libération, générosité d'ordre politique, je suppose.

Ils avaient droit à une solde, à du pain, à de la chandelle et à du bois.

La solde était fonction du grade de l'intéressé, son montant varia au cours des années. Précisons au passage qu'elle fut versée de façon scrupu-

leuse à peu près partout. La seule difficulté fut de régler la question de l'équivalence avec les grades de l'armée française et celle à accorder aux civils. La Convention, prise par d'autres soucis, mit du temps à statuer, d'où des protestations et des revendications. Heureusement, restait la possibilité d'octroyer des secours. On se laissa parfois attendre : on eut recours à des quêtes à Brantôme et quelques âmes charitables eurent des gestes de pitié et de fraternité à l'égard de ces malheureux.

Une livre et demie de pain devait leur être donnée chaque jour. Cette obligation causa pas mal de tracas. Trouver la farine d'abord. L'armée réquisitionnait pour ses besoins, le gouvernement en faisait autant pour approvisionner les districts dépourvus. Il fallut se débrouiller et l'on utilisa des mélanges divers.

Des cas d'imprévoyance notoire sont observés. Comme le dit une délibération à Belvès, *le besoin de manger ne s'ajourne pas* et une autre à Montignac, les prisonniers *ne supportent qu'impatiemment qu'on leur fasse attendre un quart d'heure la distribution du pain que la loi leur accorde, c'est en catastrophe que, face à une rupture de stock, on cherche et on débloque les quantités nécessaires.*

Des boulangères furent à l'origine d'autres difficultés. Certaines par incompetence ou par désir d'enlever le marché sous-estimèrent leur prix de revient, puis ne voulurent plus livrer. Ailleurs, elles en firent autant parce qu'on ne les payait pas. A Sarlat, Montignac et Mareuil, on fut réduit à détourner provisoirement l'argent de la solde pour régler les factures. Ici ou là, elles fournirent du pain reconnu immangeable. Enfin, dans quelques communes, on n'en trouva aucune qui accepta de soumissionner et la municipalité dut se substituer à elles.

En principe, c'est sur leurs deniers qu'ils devaient se procurer les autres aliments bien que j'ai relevé, exceptionnellement, des achats d'autres denrées.

Il n'empêche qu'à cette époque de pénurie la population regardait d'un œil d'envie ces ennemis qui apparaissaient comme des privilégiés. Et l'on comprend les reproches adressés à l'organisation de l'armée, quand, ayant préparé des rations, le convoi n'arrivait pas et la marchandise était perdue, ou, à l'inverse, quand il fallait mettre à contribution les habitants parce qu'un autre survenait sans avoir été annoncé.

L'approvisionnement en bois créa des problèmes surtout à partir de 1796. Il est fait état à cette période de vols, d'utilisation de tout ce qui leur tombait sous la main : planchers, boiseries, portes, fenêtres, faute de fourniture normale pour leur chauffage et leur cuisine.

Leur indiscipline fut un autre sujet de soucis. Les Anglais et les Autrichiens furent de loin des plus difficiles à tenir. Ce qu'on eut à leur reprocher : de sortir sans autorisation, d'errer dans les rues et la campagne, de jour comme de nuit, de voler bois, légumes et fruits, d'extorquer argent et vin dans les fermes isolées. Ils se saoulaient, après quoi, ils se battaient. On eut beau prendre des arrêtés sévères contre les cabarettiers qui profitaient de cette clientèle, ce fut sans grand succès, m'a-t-il semblé. Le délit le plus

grave fut l'assassinat commis sur un de leurs compatriotes par trois Anglais pour lui dérober trente six guinées.

Les évasions furent fréquentes, j'ai compté qu'un quart des Anglais la tentèrent, cherchant à gagner Bordeaux dans l'espoir d'y embarquer sur un bateau neutre. Deux d'entre eux ridiculisèrent les autorités. L'un se trouvant à Montignac écrivit à un de ses camarades détenu à Neuvic pour lui donner rendez-vous, la lettre fut interceptée, leur intention de fuite ainsi connue, et cependant, ils purent mettre à exécution leur projet. Les Espagnols, tranquilles jusqu'à la paix avec leur pays, s'énervèrent lorsque leur départ prit du retard, et s'évadèrent à leur tour.

Le seul avantage que l'on pouvait retirer de leur présence était de les mettre au travail. Ils formaient une réserve potentielle de main d'œuvre à un moment où la jeunesse française était mobilisée. Les agriculteurs furent immédiatement demandeurs. A Montignac et Excideuil, on les leur accorda sans hésitation. A Nontron, au contraire, l'agent national s'empêtra dans ses scrupules et son besoin de se sentir couvert, il fallut l'arrêt tardif pris en Charente et repris par la Dordogne pour mettre un terme à ses tergiversations.

On les employa également sur des chantiers d'intérêt public : au battage des foins destinés à l'armée, à l'entretien des routes, à l'extraction du minerai de fer, dans les forges. Les déserteurs furent, en plus, embauchés à la manufacture d'armes de Bergerac et aux ateliers de salpêtre.

Tous ces travaux étaient rémunérés. Quand, au district de Montignac, on eut la malencontreuse idée de supprimer ce salaire, les Anglais employés aux foins se mirent en grève et il fallut, céder devant leur exigence. On eut souvent à reprocher, tant aux prisonniers qu'aux déserteurs, leur manque de zèle, ce qui n'a rien d'étonnant.

Lorsque vint l'heure de l'échange pour les Anglais, de la paix pour les autres, quelques uns de ces Espagnols, Autrichiens, des Anglais même, demandèrent à rester. Certains avaient contracté mariage et je connais trois personnes qui m'ont dit être de leur descendance.

L'impression qui ressort de ce que je viens de rapporter et qui vient à l'esprit est celle de pagaille. Il ne fait aucun doute que bien des ennuis eussent été évités si l'on avait appliqué strictement l'arrêt du 29 messidor an II, qui est le texte fondamental les concernant.

Jusqu'à la Révolution, les soldats étaient souvent des mercenaires et devenaient des prises de guerre vendables ou rachetables en cas de défaite. La Convention innova, elle les garda et compta cette charge à l'administration civile. Celle-ci n'était pas préparée à exercer cette responsabilité, ou s'en aperçoit en ce qui concerne la discipline.

L'arrivée de ces bouches supplémentaires à nourrir fut un fardeau à un moment où l'agriculture manquait de bras, où la récolte de 1794 avait été déficitaire et l'hiver si rigoureux que pommes de terre et châtaignes gelèrent.

Je ne suis pas certain que leur présence ait été profitable à la Dordogne, les dépenses engagées pour leur entretien durent dépasser le bénéfice retiré de leur travail.

Ils ne furent pas si malheureux que ça dans notre région. On fit preuve à leur égard d'une grande mansuétude. Les peines qui sanctionnèrent leurs fautes furent bénignes et sans aucune mesure avec la sévérité de celles que prévoyaient les textes et dont on se contentait de les menacer. Ils furent traités avec humanité et leurs conditions de détention ne furent nullement comparables à celles que nos compatriotes eurent à endurer en Angleterre.

M.D.¹

1. En 1985, l'auteur a remis à la Société une étude sur ce sujet, portant le même titre. C'est un condensé de ce travail qui est ici proposé.

... of the ...
... of the ...
... of the ...
... of the ...
... of the ...

APPENDIX

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

L'état civil dans la commune de Nontron pendant la décennie 1793-1802

par Louis Le CAM

Pourquoi cette décennie qui englobe la Convention, le Directoire et le Consulat ? Tout simplement parce qu'elle correspond à une table décennale de l'état civil pour laquelle la commune possède les actes de naissance, de mariage et de décès.¹ Quels sont les enseignements que nous apporte une lecture attentive de ces actes, parfois difficiles à décrypter ?

Le calendrier républicain

Il ne se substitue que progressivement au calendrier grégorien et ne se généralisera qu'à partir de l'an V pour disparaître définitivement avec la proclamation de l'Empire (1804). La désignation des mois (vendémiaire, brumaire, primaire, nivôse, pluviôse, ventôse, germinal, floréal, prairial, messidor, thermidor, fructidor) semble avoir été bien assimilée par les greffiers de l'état civil, mais l'appellation de « sans culotides » pour les cinq ou six jours supplémentaires aux 12 mois de 30 jours donne lieu à des graphies fantaisistes, à tel point que le terme de « sans culotides » sera remplacé par « jours complémentaires » (1er - 2ième - 3ième - 4ième - 5ième), plus faciles à normaliser.

La qualité de « citoyen », « citoyenne », précédant le nom ne se généralisera qu'à partir de l'an V et est employée avec beaucoup de réticence, pour disparaître complètement avec les débuts du Consulat (1799).

La division du mois en décadi (semaines de dix jours) adoptée par la convention avant thermidor, n'apparaît dans l'état civil qu'en l'an VIII, où les mariages n'étaient célébrés que les jours de décadi, c'est-à-dire les 10, 20, 30 de chaque mois.

1. Arch. comm. Nontron.



Le dix huitième jour du mois de *Novembre* l'an *1811*
 de la République française.
 ACTE DE MARIAGE de *Guillaume Boyer* âgé de *vingt neuf*
 ans, né à *Montreuil* département de *l'Adour* le
 du mois d' _____ an _____ profession de *cultivateur* demeurant
 à *Montreuil* département de *l'Adour* fils
 de *Antoine Boyer* et de *Antoinette* demeurant à *Montreuil* département
 de *l'Adour* et de *Jeanne Gros* son épouse demeurant
 à *Montreuil*
 Et de *Conquerite* *Voisin* âgée de *vingt* ans, née
 à *Montreuil* département de *l'Adour* le
 du mois d' _____ an _____ demeurant à *Montreuil*
 département de *l'Adour* fille
 de *Jeanne Gros* et de *Antoine* demeurant à _____ département
 de *Montreuil* et de *Marguerite* *Arbanc* son épouse demeurant
 à *Montreuil*
 Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage faites
 à *Montreuil* le dix huitième an *1811*

et affichées aux termes de la Loi, et

le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi, officier public, aux
 termes de la Loi.
 Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Guillaume Boyer* et l'autre *Conquerite Voisin*
 en présence de *Jean Baptiste Boyer* demeurant à *Montreuil*
 département de *l'Adour* profession de *cultivateur* âgé de *quarante* ans.
 De *Jean Gros* demeurant à *Montreuil* département
 de *l'Adour* profession de *cultivateur* âgé de *quarante* ans.
 De *Jeanne Gros* demeurant à *Montreuil* département
 de *l'Adour* profession de *cultivateur* âgé de *quarante* ans.
 Et de *Jeanne Gros* demeurant à *Montreuil* département
 de *l'Adour* profession de *cultivateur* âgé de *quarante* ans.
 Après quoi, moi, *Jean Baptiste Boyer* maire de *Montreuil*
 faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits
 époux sont unis en mariage. Et ont, lesdits époux et témoins, signé avec nous.

Marguerite Voisin Delibé
J. B. Boyer
J. Gros
J. Gros
J. Gros
 1811

La démographie

Pour la décennie 1793-1802, on compte dans la commune de Nontron :

Naissances : 1013

Mariages : 252

Divorces : 3

Décès : 830

soit une moyenne annuelle de : 101 naissances, 25 mariages, 83 décès. Il est intéressant de comparer ces chiffres avec ceux des décennies antérieures et postérieures.

| | | | |
|----------------------|------------------|----------------|----------------|
| Année 1779 : | 105 baptêmes — | 32 mariages — | 58 sépultures. |
| Année 1780 : | 98 baptêmes — | 23 mariages — | 78 sépultures. |
| Décennie 1873-1882 : | naissances : 980 | mariages : 606 | décès : 841 |
| Décennie 1883-1892 : | naissances : 962 | mariages : 544 | décès : 836 |
| Décennie 1913-1922 : | naissances : 530 | mariages : 241 | décès : 623 |
| | | divorces : 7 | |
| Décennie 1973-1982 : | naissances : 655 | mariages : 199 | décès : 654 |

L'exode rural, les guerres, le vieillissement de la population accentuent la régression démographique de la commune.

Si nous pénétrons dans le détail pour la période considérée, nous relevons les chiffres suivants :

An V : 30 mariages

An VI : 21 mariages,

48 décès

An VII : 59 décès

An VIII : 109 naissances (dont 3 enfants naturels)

105 décès

An IX : 85 naissances (dont 1 enfant naturel)

24 mariages

96 décès

An X : 104 naissances (dont 5 enfants naturels)

16 mariages

90 décès

Variations assez considérables dues aux guerres, aux troubles sociaux, mais surtout aux épidémies. Le solde global reste cependant positif pour la décennie 1793-1802.

Noms et prénoms

Certains noms sont extrêmement répandus et encore aujourd'hui recensés dans la commune : Solas — Laroussarie — Ducourtieux — Nanthieras — Guerin — Faure — Doucet — Delage — Agard — Paulhiac — Vieillebard — Faye — Fargeot — Lapouge — Lamerie — Marquet — Nompeix — Laulangeas — Filhoud-Lavergne.

D'autres, tout aussi répandus, ont disparu de l'état-civil au cours du XXe siècle par migration ou extinction, tels : Quinsenat — Monfange — Grolhier — Labrousse-Duboffrand — Lapouraille — Ribadeau — Touprian — Tiffon — Dudouble — Debord — Lamonnerie — Tamagnon — Desemery — Pastoureau — Chabaneau — Excousseau, etc.

Quelques noms à consonance étrangère sont dus à des mariages de prisonniers de guerre avec des jeunes filles de Nontron : Slanka — Preseska — Puimanski — Simon (Hongrois) — Peyme (Allemand). Nous évoquerons cette situation un peu plus loin.

Dans certains noms la particule, assez répandue sous l'Ancien Régime, a été supprimée et accolée au nom patronymique : Ex : Delacote — Depuyhardy — Delavillenie.

LE *Cinquième* du mois de *Novembre* l'an *trois* de la République française,
 à *deux* heures du *Matin* pardevant moi *Barthol. Belloni* ayent
 municipal de la commune de *Neaubeau* chargé par la loi de dresser les
 actes des naissances des citoyens, est comparu en la maison commune *francisé*
 de *Martin Berrin* *le baron ayent de Neaubeau* lequel assisté
 et de *Martin Berrin* *le baron ayent de Neaubeau* m'a déclaré que
 son épouse en légitime mariage, est accouchée
 d'un enfant *Martin* qu'il m'a présenté, et auquel il a donné le prénom de
 d'après cette déclaration certifiée conforme à la vérité par
 les susdits *Martin Berrin* et *Martin Berrin* et la représentation qui m'a été
 faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé le présent acte que j'ai signé, au
 FAIT en la maison commune, les jour, mois et an que dessus.

Belloni

LE *troisième* du mois de *Novembre* l'an *trois* de la République française,
 à *quatre* heures du *soir* pardevant moi *Barthol. Belloni* ayent
 municipal de la commune de *Neaubeau* chargé par la loi de dresser les
 actes des naissances des citoyens, est comparu en la maison commune *francisé*
 de *Guillaume David* *le baron ayent de Neaubeau* lequel assisté
 et de *Guillaume David* *le baron ayent de Neaubeau* m'a déclaré que
 son épouse en légitime mariage, est accouchée
 d'un enfant *Martin* qu'il m'a présenté, et auquel il a donné le prénom de
 d'après cette déclaration certifiée conforme à la vérité par
 les susdits *Guillaume David* et *Guillaume David* et la représentation qui m'a été
 faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé le présent acte que j'ai signé, au
 FAIT en la maison commune, les jour, mois et an que dessus.

Belloni

Il est à noter que les enfants trouvés ou les enfants naturels (nés de père inconnu) n'ont comme nom qu'un seul prénom (François — Jean — Jeanne — Mery — Magdeleine — Felix — Isabeau — Ruben, etc..., non accompagné d'un autre prénom.

les jumeaux portent quelquefois le même nom et le même prénom (ex. Boutet Antoine, nés le 22 vendémiaire an VIII). On trouve dans la commune quelques noms signalés par A. Dauzat comme particuliers au Nontronnais : Cimitière, Sementery par exemple. En règle générale, les citoyens ne portent qu'un seul prénom. Seuls les notables donnent deux ou trois prénoms à leurs enfants ; le surnom ou l'ordre chronologique permettent d'éviter la confusion (ainé — cadet — dit). Le surnom est peu répandu dans l'état civil même s'il est d'usage courant dans les rapports humains Jory, dit Jouineau ; Rouchou, dit Petit Jean ; François Malem, dit Pachot ; Pierre Danede, dit Pifre ; Jean Desport, dit Lafleur ; Pierre Jaumard, dit Bois Vert, etc...

Les prénoms les plus répandus appartiennent à la tradition chrétienne nationale ou régionale : Jean, Pierre, Marie, mais aussi Léonard, Mery, Pétronille, Isabeau, Guillaume, Elie, Catherine, Martial, etc...

Cependant apparaissent les prénoms « à la mode », inspirés de la mythologie ou du calendrier révolutionnaire : Olympe (orthographié : Aulinpe) Egidie, Absinthe, Uranie, Victoire, Isac, Romarin, Mirtil, Ladonice. Les prénoms Francille, Nardou, Judie, Jandou sont peut-être d'origine occitane.

Les actes de naissance

Ils sont dressés par l'agent municipal affecté à cette fonction sur présentation de l'enfant à la maison commune par le père, ou à défaut, un proche parent ; présentation exigée dans les quarante-huit heures suivant la naissance. Mention est faite de l'année, du jour, de l'heure de la naissance, du sexe et du prénom de l'enfant. Deux témoins, parents ou voisins, confirment la déclaration du père et signent l'acte mais dans la plupart des cas, déclarent ne savoir.

Si l'enfant est mort-né, aucun acte de naissance n'est dressé ; déclaration en est faite par l'accoucheuse et le père de l'enfant sans présentation de celui-ci. Les accoucheuses ou sages-femmes jouent un rôle important dans les circonstances entourant la naissance et plusieurs exerçaient leur art dans la commune : Magdelaine Boussarie, la plus sollicitée ; Léonarde Dussie ; Marguerite Peillot ; Guillemette Vallade ; Marie Large.

Les enfants naturels viennent souvent au monde au domicile de Magdeleine Boussarie, où la future mère est hébergée plusieurs jours ou plusieurs semaines avant la date prévue de l'accouchement. La déclaration de naissance est faite fréquemment par la sage-femme et son mari le cordonnier Mery Pecon.

Le libellé et la présentation des actes de naissance sont modifiés et améliorés à partir du 1er vendémiaire An VIII.

A noter les naissances de :

– Pierre Preseska, le 9 germinal an VI, fils de François Preseska, prisonnier de guerre « bohémien », âgé de 42 ans, tisserand, et de Marie Dumas Royer son épouse.

– Léonarde Preseska (8 vendémiaire an X)

– Pierre Slanka, le 3 floréal an VII, fils de Jean Slanka, prisonnier de guerre hongrois, tailleur d'habits.

– Marie Slanka, le 20 vendémiaire an IX.

– Saritas Simon, le 15 germinal an X, fils de Jean Simon, prisonnier de guerre hongrois.

Une adoption d'enfant est mentionnée le 25 juin 1793, une *exposition* d'enfants à la même époque.

Les actes de mariage

Les mariages sont célébrés et les actes signés

– de l'an I à l'an VII par l'officier public ;

– au cours de l'an VIII par le président de l'administration municipale du canton ;

– au cours des ans IX et X par le maire, officier de l'état civil.

La célébration ne peut intervenir que trois jours après la publication des bans affichés en mairie. En règle générale, les mariages n'ont pas lieu pendant le mois de novembre. Quatre témoins âgés d'au moins 21 ans accomplis assistent les mariés et signent avec eux l'acte : ce sont la plupart du temps des parents ou alliés des parties, ou, à défaut, des amis.

Les époux sont souvent du même village, de la même commune ou quelquefois de communes limitrophes (Nontron – Saint-Martial de Valette – Saint-Pardoux-la-Rivière – Sceau – Saint-Angel – Saint-Martin-le-Point (le Pin), Augignac, par exemple.

Les parents des conjoints appartiennent au même milieu social et exercent très souvent la même profession (meunier – tisserand – tanneur – laboureur, etc.)

Par exemple Antoine Agard, meunier, des Hautes Roches, épouse le 18 prairial an X Marie Chabanneau, fille de Guillaume Chabanneau meunier au moulin de Puisséchê. Il manque fréquemment un des deux parents dont le décès est mentionné par *feu...*, à l'opposition de *vivant, vivante*. Une certaine disparité apparaît dans les âges des mariés. C'est ainsi que le 19 brumaire an VI, Elie Labrousse, 59 ans, épouse Marguerite Boyer, cinquante ans (parmi les témoins on note Pierre Feuillade, 46 ans, gendre de Marguerite Boyer ; le premier nivôse an VI Pierre Grenouillet aîné, âgé de 65 ans, veuf, épouse Elisabeth Bernard, divorcée. Le premier Floréal An X, Pierre Duroux, 61 ans, épouse Marguerite Desemery, 40 ans, et ils adoptent les trois enfants (Jeanne, Jean, Pierre) nés de Marguerite et de père inconnu ; Jean Chabanneau, perruquier, 56 ans, épouse Jeanne Lapouge, 29 ans ; et Elie Jolivet, marchand, 62 ans, épouse Catherine Ducourtieux 26 ans ; Jean Guerin, 30 ans, boucher, épouse Marthe Picard, 40 ans ; Jean Agard, 19 ans, épouse Marie Gauthier, 29 ans.

A l'opposé on note les mariages « précoces » de » Armand Roux, 17 ans et Anne-Louise Barbot Bellevue, 17 ans ; de Jean Danède, 16 ans, et Marie Puidoyeux, 14 ans ; de Jean Martinet 17 ans, et Marguerite Lidonne, 13 ans ; de Pierre Gardillou, 16 ans et Marie Petit, 16 ans ; de Pierre Mazeau, 15 ans, et Catherine Brachet, 14 ans ; Pierre Cheminade, 18 ans, et Léonarde Planche, 15 ans.

Il est vrai que les conditions d'âge requises avaient été abaissées en l'an VIII à 15 ans révolus pour les hommes, à 13 ans pour les femmes, la majorité étant acquise à 21 ans. Les mineurs ne peuvent être mariés sans le consentement du père (à défaut ce consentement peut être accordé par la mère, ou éventuellement par cinq proches parents ou voisins). Le mariage est prohibé entre parents et alliés en ligne directe, entre frères et socurs.

Une mention spéciale doit être accordée aux mariages entre prisonniers de guerre, hongrois ou allemands, dont un dépôt se trouvait à Nontron, et jeunes filles de la commune. Ces mariages devaient être autorisés par le ministère de la Guerre, après remise d'un mémoire.

C'est ainsi que le 8 fructidor an V, Jean Simon, prisonnier de guerre hongrois, 22 ans, natif de la Croatie, capturé le 15 avril 1796 au combat d'Erigo, en Piémont, résidant actuellement à Nontron, épouse Henriette Chambon, de Pensol, Haute-Vienne.

— le 29 prairial an VI Jean Slinka, dont le père était organiste, épouse Jeanne Combeau. Ce couple fera souche dans la commune.

— Le 8 messidor an VII François Preseska, ci-devant prisonnier de guerre bohémien, 42 ans, tisserand, épouse Marie Lanneau, 26 ans.

— Le 30 fructidor an VII, Michel Peyme, ci-devant prisonnier de guerre allemand, maçon, 27 ans, épouse Françoise Courtazelle, 26 ans, fille de Françoise Lapeyronnie.

Divorcés

Appelés *dissolution du mariage*, ils sont extrêmement rares (trois seulement en dix ans), le mariage ayant un caractère sacré.

Ce sont ceux de Jacques Fabre et Catherine Bry (1er frimaire an V) ; de Elie Labrousse et Marguerite Boyer (10 prairial an VII — ce couple s'était marié l'année précédente — Marguerite Boyer ne s'est pas présentée à la troisième signification) ; de Pierre Duchassing et de Anne Perrin Ladore (21 messidor an VII — consentement mutuel des époux).

Les décès

La déclaration du décès est faite par deux témoins pour lesquels sont mentionnés : nom, prénom, profession, âge, domicile. Ce sont, en général, des parents, amis ou voisins du défunt. Pour celui-ci sont mentionnés : nom, prénom, domicile, âge, lieu de naissance, nom et prénom des père et mère (s'ils sont connus), le jour et l'heure du décès. L'officier public se transporte sur les lieux pour s'assurer de la réalité du décès.

Pour l'an I de la République, il y eut à Nontron 66 décès, soit moins

Le sept mil huit cent l'an Sept de la République française;
 une et indivisible, sont comparus devant moi, Officier public soussigné,
 Guillaume Maréchal, Gendre de la Mlle de habitant de nantes
 exerçant la profession de cordonnier — âgé de cinquante deux ans,
 & Charles Lapouge habitant de nantes
 exerçant la profession de ^{particulier de la municipalité} âgé de ^{soixante trois} ans.

Lesquels m'ont déclaré que Marguerite Gauthier habitant
 de nantes — présente commune, âgée de soixante sept
 ans, natif de la municipalité de Coignac est
 morte le 10 du courant, à 2 heures de midi.

Sur quoi je, Officier public, me suis transporté audit lieu, & me
 suis assuré de son décès; & ont les déclarans signé.

FAIT par moi, Officier public soussigné.

Guillaume Maréchal
 Lapouge

Le quatre mil huit cent l'an Sept de la République française,
 une et indivisible, sont comparus devant moi, Officier public soussigné,
 Jean Lapouge, Gendre de la Mlle de habitant de nantes
 exerçant la profession de Coiffeur — âgé de cinquante ans,
 & Charles Lapouge habitant de nantes
 exerçant la profession de ^{particulier de la municipalité} âgé de ^{soixante trois} ans.

Lesquels m'ont déclaré que Jean Gauthier habitant
 de nantes — présente commune, âgé de ^{soixante}
 ans, natif de la municipalité de nantes est
 mort le 10 du courant, à 6 heures d'après midi.

Sur quoi je, Officier public, me suis transporté audit lieu, & me
 suis assuré de son décès; & ont les déclarans signé.

FAIT par moi, Officier public soussigné.

Jean Lapouge
 Lapouge

que la moyenne annuelle de la décennie 1793-1802. Selon les tranches d'âge, ces décès se répartissent ainsi :

- de 0 à 2 ans : 12 (18 %)
- de 2 à 7 ans : 14 (21 %)
- de 7 à 25 ans : 18 (28 %)
- de 25 à 65 ans : 14 (21 %)
- à plus de 65 ans : 8 (12 %)

L'examen de ces chiffres, corroborés par toute la décennie montrent une importante mortalité à la naissance (enfants morts-nés) et le premier âge, pendant l'enfance et l'adolescence. Peu de Nontronnais dépassent l'âge de 65 ans. Pas de centenaire. La défunte la plus âgée pendant la décennie a atteint 98 ans : il s'agit de Antoinette Ursule de Meugnière, originaire de Gravelines, veuvée de Jean Grandcoing en son vivant chirurgien à Nontron, décédée le 24 thermidor an III. La majeure partie des décès a lieu au domicile des défunts. L'exception concerne l'hôpital où sont admis les militaires.

— Jean Ballestero, prisonnier de guerre espagnol, tailleur, âgé de 40 ans, habitant la ville de Pozoblanco, royaume de Cordoue, décède le 27 floréal an III.

— François Audenerd, prisonnier de guerre allemand, du régiment de Trafalde, décède le 4 frimaire an V

— François Devaud, soldat en détachement à Nontron, né à Mondoublan (Loir et Cher), âgé de 23 ans ;

L'hospice où sont admis les indigents et les orphelins

— Léonarde Labrousse, 70 ans, admise pour infirmité et indigence à l'hospice, décédée le 11 vendémiaire an V

— Jean, « enfant de la Patrie », âgé de deux ans ;

— Jean Martin, « fou et muet », 40 ans, sans profession

La maison d'arrêt, où meurt le 23 germinal an VIII Jean Rouchou dit Petit-Jean, âgé de 40 ans.

Parmi les enfants décédés, notons *les Enfants de la Patrie*, l'équivalent sans doute de nos pupilles de la Nation ou Enfants de l'Assistance Publique : Marie, 5 ans, de Poperdu, Isbeth, 14 mois, décédée le 14 ventôse an VIII, déclarée par la nourrice ; Vergnaud, 4 ans, décède le 4 thermidor an VIII, déclaré par sa mère de lait ; Jeanne Foureau, décédée le 28 fructidor an VIII, 9 mois, déclarée par sa mère de lait.

Mention est faite également des « volontaires nationaux » Jean Verneuil, 18 ans, en congé d'hôpital, décède le 12 septembre 1793 ; Pierre Chabaneau, 18 ans ; Jean Laforet, fils naturel de Catherine Laforet.

— des soldats de la République : Pierre Grolhier, volontaire au premier bataillon, 14^{ième} demi-brigade, 6^{ième} compagnie, décède à l'hôpital militaire de Landau le 8 vendémiaire de l'an III ; Boyer (prénom illisible), fusilier au 3^{ième} bataillon, 4^{ième} demi-brigade, 6^{ième} compagnie, natif de Nontron, décède à l'hôpital militaire de Nontron. Parmi les décès on peut relever aussi ceux des ci-devant Cordeliers : Bertrand Authier Chatillon, 62 ans, décède le 14 ventôse an V ; Pierre Pastoureau, prieur de Bord ; Jean-Baptiste Lapouraille, décède le 7 messidor an X ;

— de la ci-devant Clarisse : Anne Lacotte, 90 ans *ci-devant sœur converse en la ci-devant communauté Sainte-Claire de Nontron*, décédée le 8 germinal an V. Ces deux ordres religieux possédaient des couvents à Nontron en 1789.

De nombreux actes mentionnent : né (e) de père inconnu, de parents inconnus : Jean, fils de Marie Foreau, décédé le 18 germinal an VIII, âgé de huit jours, déclaré par les voisins

— Jeanne, 10 jours, née de père inconnu et de Marie Jolivet ;

— Isabeau, servante, née de parents inconnus, déclarée par son maître, Jacques Doucet, cabaretier ;

— François Malem, dit Pachot, laboureur, 70 ans, né de parents inconnus.

Professions

Les registres de l'état civil nous apportent des indications intéressantes sur les professions exercées par les habitants de la commune. Leur diversité est due aux fonctions économique, administrative, culturelle d'une collectivité de 2500 habitants environ, dont 2000 agglomérés. Nontron, chef-lieu de subdélégation avant 1789, est devenue chef-lieu de district par décret du 26 janvier 1790, puis chef-lieu d'arrondissement (27 pluviôse an VIII).

Un classement arbitraire permet de distinguer :

Fonctions ou professions à caractère administratif

— Maire (Guillaume Pastoureau)

— Membre du conseil de la commune (Pierre Martin Grolhier-Desbrousses)

— Défenseur de la patrie (Etienne Verneuil, 19 ans et 9 mois)

— Juge de paix (Léonard Grolhier)

— Officier de gendarmerie (Pierre Dussolier, de Vanxains)

— Instituteur primaire (Pierre Souquet)

— Concierge de la maison d'arrêt (Marguerite Villemiane)

— Ex-militaire (Dauphin Cahuet)

— Représentant du peuple (Jean Allafort, de Souffrignac)

— Agent des fourrages (Mathieu Grolhier)

— Vétéran (Jean Valade — Jean Chabrol, 30 ans)

— Garde-clefs de la maison du District (Charles Lapouge)

— Fossoyeur (« ensevelir les décédés ») (François Vignaud)

— Fontainier (Jean Lapouge)

— Huissier public (Jean Puirabeau)

— Greffier du juge de paix du canton (Pierre Souquet)

— Appariteur de la municipalité (Jean Teyssandier)

— Gendarme national (Pierre Patoureau)

— Homme de loi (Jean Mazerat — Pierre Filhoud-Lavergne)

— Administrateur de district (Jean Quillac)

— Commis greffier au tribunal (Guillaume Excousseau)

— Officier municipal (Euloine Grolhier)

— Commissaire du directoire exécutif (Pierre Martin Grolhier-Desbrousses)

— Brigadier de gendarmerie (Elie Barbarin)

— Concierge de la maison commune (Charles Lapouge)

- Receveur des domaines nationaux (Pierre Ribadeau)
- Directeur de la poste aux lettres (Felix Chabaneau)
- Conservateur des hypothèques (Geoffroi Boyer)
- Professeur de physique et chimie (François Chabaneau)
- Soldat (Martin Presinki, habitant en Hongrie)
- Notaire public (Antoine Boyer)
- Volontaire pour le service de la patrie (Pierre Vieillelard)
- Receveur d'enregistrement (Joseph Fajol)
- Gardien de la maison d'arrêt (Martial Ranvaud)
- Maître d'école (Jean Pery)
- Directeur de l'hospice (Jean Teyssandier)

Professions libérales et services

- Ingénieur (Abel Pironneau, natif de Paris)
- Médecin (Guillaume Pastoureau)
- Chirurgien (Jean Jolivet, résidant à Villars)
- Maître en chirurgie (Jacques Galinier)
- Maître de danse (François Guerin, Helie Duvigneau)
- Maître de billard (Michel Bourdier)
- Garde-magasin (François Villariaud)
- Domestique (François Chamoulaud – Jean Ducleau)
- Praticien (Jean Villariaud)
- Officier de santé (Etienne Daveau – Pierre Lapouraille)
- Avoué au Tribunal (Jean Ribadeau)
- Servante (Catherine Dubuisson) ou « en condition chez... » (Marie Mazeau)
- Manouvrier (Jean Telfond)
- Musicien (Jacques Fabre)
- Ecrivain (Pierre Dartigues)
- Laveuse (Marguerite Rase, de La Maladrerie)
- Traiteur (Bernard Fabre)
- Hospitalière (Catherine Chabaneau)
- Sage-femme (Magdeleine Boussarie – Marie Mazelle)

Professions à caractère économique

- Directeur de la fonderie de Jommelières (Guillaume Pastoureau)
- Marchand de fer (Mathurin Agard)
- Tuilier (Jean Devige – Michel Mercier)
- Peigneur de chanvre (Victor Agard)
- Fileuse (Marie Ratineau)
- Marchand drapier (Jacques Monfange)
- Galochier (Martial Chantereau – Pierre Delage)
- Fournier (Jean Vigneau)
- Bâtier (Antoine Agard)
- Armurier-arquebusier (Léonard Faye)
- Sergier ou sergetier (Jean Guerin)

- Tisserand (Jean Guerin – Jean Dudouble)
- Tanneur (Pierre Dubarry – Lapouraille)
- Boucher (Mathieu Lapouge)
- Perruquier (Jean Chabaneau)
- Meunier (Jean Puybareau – Germain Excousseau)
- Cordonnier (Méry Pecon)
- Tailleur (Guy Lapeyronnie – François Dudouble – Slanka)
- Aubergiste (Martial Bernard)
- Cabaretier (Gabriel Laurençon – Pierre Laborie)
- Marchand (Elie Jardry)
- Charpentier (Mathurin Bayet, de La Maladrerie)
- Menuisier (Mathurin Salat)
- Maçon (François Laribière)
- Voiturier (Pierre Telfond)
- Serrurier (Jean Faye)
- Cordier (Jean Sardin)
- Forgeron (Jean Fargeot, de Lamendeau)
- Bourrelier (Pierre Lapouraille)
- Cuisinier (François Villariaud)
- Charron (Dauphin Truffier)
- Couturière (Françoise Trion)
- Taillandier (Léonard Bonnaud, du Moulin de Bord – Pierre Panazol)
- Sabotier (Jean Laroussarie)
- Chandelier (Pierre Grenouillet)
- Tailleur de pierre (Jean Beauchaud – Pierre Bertrand)
- Maréchal (François Chabaneau)
- Boulanger (Martial Joyeux)
- Bottier (Mathurin Agard)
- Chapelier (Guy Rousseau)
- Cardeur de laine (Pierre Guerin)
- Jardinier (Antoine Boutet)
- Vitrier (François Houmeaux)
- Canonnier (Nicolas Faye)
- Maître de forges (François Divernois, à Ballerand)
- Tourneur de canons (Pierre Simoneau, à la Mothe de Feuillade)
- Etireur de chanvre
- Marchand de bœufs (Hugues Chevalier)
- Recouvreur (ou couvreur) Méry Baïlet)
- Chevrière (Anne Gauthier)
- Marchand quincailler (Pierre Raymond)
- Pelletier (François Dubourg)

Les professions agricoles sont dénommées : laboureur (Jean Agard à Azat) ; cultivateur (Antoine Durand, à Roubeyrolles de Saint-Martin le Peint) ; travailleur de terre (Jean Boutier) ; colon (Jean Couvidat) ; bouvier (Jean de Lapeyronnie, à Azat)

Professions diverses

- Elles sont assez inattendues et concernent des états plutôt que des professions.
- Pauvres de l'hospice (Girou – sans prénom)
- Invalide (Pierre Nadeau)
- Enfant de la patrie (le petit Méry, 9 mois – Michel Flore – 8 mois)
- Mendiante (Charlotte Descombes, née de parents inconnus).

Les lieux-dits

On est frappé par le grand nombre de moulins situés sur le Bandiat ou ses affluents et dont le nom est cité dans les actes d'état civil : moulin de Messine, de la Côte, de Valette, de Laroussie, du Ruisseau de l'Etang, de Magnac, Vicontaux, de Rouchilloux, de La Nauve, de Puysséché, etc.

Certaines « dynasties » d'artisans et de commerçants en sont issues (les Agard, les Chabaneau par exemple).

Ainsi ces documents administratifs, froids et concis peuvent être révélateurs des grands mouvements de l'histoire, des mutations de société, et même de la vie quotidienne dans une petite ville du Périgord. Ils sont émouvants si on sait les faire parler, ne serait-ce qu'en prononçant les noms que portent aujourd'hui encore les descendants de ces Nontronnais disparus.

L. le C.

Révolution française et archéologie (Destructions en Périgord)

par Jean GAUSSEN

Années noires pour le patrimoine national que celles de la révolution de 1789. Les révolutionnaires n'aiment pas le passé et rien de ce qui leur appartient ne trouve grâce à leurs yeux. Les témoins matériels de l'ancien régime, en dépit de leur innocence, n'échappent pas à cet anathème. Ils sont désignés à la vindicte publique et leur sort n'est guère plus enviable que celui des personnes dont les opinions politiques ou religieuses ne sont pas tout à fait à la mode du jour.

Un peu partout en France, on réquisitionne, on pille, et surtout on détruit. Le saccage du patrimoine est général et la Révolution française fera plus de dégâts à elle seule que toutes les guerres et les troubles civils qui suivront.

Le Périgord n'est pas épargné et les quelques destructions que je vais évoquer ne peuvent en donner qu'une bien faible idée. L'ampleur des dégâts est difficile à apprécier. Les *medias* sont assez discrets sur un chapitre qui n'est guère à l'honneur des pionniers de la République. Les rapports ne sont jamais très prolixes en cette matière et beaucoup d'entre eux ont disparu. Ce sont les vieux papiers familiaux, les registres, les inventaires, les lettres écrites par les victimes ou par leurs proches qui constituaient sans doute les documents les plus détaillés et précis sur l'étendue des destructions. Mais l'humidité, les rats et le nettoyage des greniers en ont fait disparaître bon nombre. Il reste cependant assez de ces souvenirs pour que l'on puisse avoir une idée sur l'ampleur des dégâts, sur leur nature et sur la personnalité des responsables.

Premiers dommages : les réquisitions. Celles-ci ont existé de tout temps et la Révolution ne s'en est pas privée.

Jouanel a puisé dans les archives de Bergerac des ordres de réquisition datant de l'an II. Ils concernent les cordes, les plaques de cheminée, les parchemins. En voici quelques extraits :

Vous enverrez au chef-lieu de votre canton toutes les cordes des cloches dont la descente a été ordonnée, et celles qui tiennent encore aux cloches.

Que tous les objets en fer, cuivre, plaques de cheminée... et autres objets conservés dans les maisons des émigrés et aristocrates reclus, dans les églises et dans les cimetières seront mis en réquisition.

Recueillir tous les parchemins provenant des églises, maisons religieuses, collèges et tribunaux de justice, parchemins désormais inutilés.

Des consignes très sévères sont données et les municipalités négligentes sont rappelées à l'ordre comme en témoigne cette mise en garde.

La plupart de vous ne conservent ces cordes qu'afin de s'en servir pour sonner la cloche et entretenir les vieilles idées de fanatisme et de superstition, comme pour sonner ce que l'on appelait : angélus, ou encore pour conjurer le tonnerre, tandis qu'il est prouvé que ces sonneries attirent la foudre et l'orage au lieu de les chasser... Si cette lettre reçue vous ne nous avez pas envoyé les cordes des cloches sans nulle exception, nous sommes obligés de vous dénoncer à la commission.

Toutes les municipalités ne sont pas aussi peu compréhensives que celles du District de Bergerac.

Par un arrêté de la municipalité de Ribérac (A. Dubut in B.S.H.A.P.) du 24 mai 1793, il est ordonné que soit récupéré le plomb des sépultures de l'église de Ribérac. Peu après, le 9 juin 1793, quatre cercueils en plomb sont vidés de leur contenu (l'un est nauséabond) et envoyés à la fonte.

Ce type de destructions avait pour excuse l'intérêt supérieur de la patrie et de la république mais il y en a eu d'autres qui n'obéissaient pas à d'aussi nobles motifs. Les pillages de la Révolution et les destructions qui en découlent ne sont pas toujours le fait des pouvoirs publics. La mainmise sur le bien des émigrés est l'occasion de divers larcins dont le bénéfice n'est pas toujours à inscrire à l'actif des pouvoirs en place. Il en est ainsi pour les collections du comte de Tallefer.

Le comte Wlgrin de Tallefer, né à Villablard en 1757 est un militaire de carrière, mais surtout il fait partie de ces érudits périgourdins qui, bien avant la Révolution, commencent à étudier et à faire l'inventaire de toutes ces antiquités auxquelles le XVIII^e siècle s'intéresse de plus en plus. C'est l'époque bénie pour les archéologues où presque tout est à découvrir, où les trouvailles ne sont pas immédiatement camouflées et où les objets anciens n'atteignent pas la valeur marchande qu'ils auront deux siècles plus tard. La fortune personnelle dont il dispose lui permet d'acquérir une collection considérable. Elle est constituée de pièces diverses provenant pour la plupart du Périgueux gallo-romain mais aussi des environs immédiats de la ville et de divers secteurs du Périgord.

La révolution arrive et l'insécurité commence. La République n'a pas besoin de savants aurait déclaré le juge Coffinal au procès de Lavoisier. Tallefer estimant sans doute que les archéologues appartiennent à cette catégorie, juge plus prudent de s'éloigner et d'attendre que la tourmente passe.

Malheur à tous ceux qui n'apprécient pas comme il convient la félicité et les charmes du régime qu'on leur impose. Leurs biens sont confisqués, pillés ou vendus. Il en est ainsi pour les collections de Wlgrin de Tallefer. Elles disparaissent presque toutes et bien rares sont celles qui pourront être

sauvées. A son retour en France, Taillefer ne retrouvera guère que quelques objets sans valeur, des estampes et une partie de la correspondance qu'il entretenait avec les antiquaires de l'époque, et en particulier avec Leydet, avec Prunis ou avec Pierre Lespine.

Les collections de Taillefer sont d'autant plus convoitées qu'elles sont connues et surtout qu'il y a de l'or et de l'argent. Dans son ouvrage : *Les antiquités de Vésone*, paru en 1821 le ci-devant possesseur, y fait allusion à maintes reprises. Au fil des pages nous trouvons :

Mon cabinet de médailles contenait 4 à 5.000 pièces, presque toutes trouvées à la cité ou dans quelques autres cantons du Périgord. Il m'a été enlevé par d'ignares intrigans et par les chances de la révolution française. (*Ibid.*, p.).

Notre collection renfermait un grand nombre de médailles en or. (*Ibid.*, p.).

Je possédais plus de 100 médailles d'Auguste en argent. (*Ibid.*, p.).

Mon ancien catalogue m'a fait connaître qu'avant la révolution je possédais deux petits bronzes gaulois. (*Ibid.*, p.).

Il y en avait dans la collection que la révolution m'a enlevée une suite de plus de 300. (*Ibid.*, p.).

Ce vieux catalogue est la seule chose qui me reste de mon ancienne collection. (*Ibid.*, p.).

Malgré cette extrême rareté, j'étais parvenu à en réunir plusieurs centaines à la collection qui m'a été enlevée. (*Ibid.*, p.).

J'étais possesseur de ces coins (pour battre monnaie) ; on les a détruits pendant la révolution. (*Ibid.*, p.).

Outre les monnaies ou médailles la collection comprend des anneaux, des camées, des intailles et bien d'autres bijoux récoltés dans les sites anciens de Périgueux et des alentours.

Taillefer parti, tout disparaît et sur bien des points ces pertes sont irréparables. La disparition d'une monnaie bien identifiée est regrettable, mais il en va tout autrement pour celles qui n'ont pas encore été déterminées avec précision.

Taillefer parle de monnaies, de médailles et de bijoux gaulois, grecs, égyptiens, phéniciens, celtibériens, gallo-romains mais il est permis d'avoir quelques doutes sur l'exactitude de toutes ces déterminations. Nous ne saurons jamais quelle était l'origine de bien des pièces trouvées autour de Vésone ou à Ecornebrœuf.

De manière assez curieuse, un autre Taillefer, Périgourdin lui aussi, voit son nom attaché aux souvenirs du passé mais dans un sens tout différent. George Taillefer, médecin né à Domme, député à l'Assemblée législative puis à la Convention, propose que les drapeaux de l'ancien régime soient brûlés en présence des troupes auxquelles ils avaient appartenu.

A défaut de têtes vivantes, de drapeaux, d'objets religieux, de parchemins, il y a les constructions anciennes, ces œuvres qui témoignent d'un passé dont le souvenir doit être définitivement effacé.

La Convention procède à l'épuration architecturale de tout le pays. Par un décret du 13 pluviôse de l'an II ; il est ordonné la démolition des

châteaux-forts et autres forteresses de guerre. Les murs épais, les mâchicoulis, les créneaux, les ponts levis, les fossés d'enceinte et les tours de guet doivent être détruits.

Le chanoine Brugière a publié au début du siècle, dans les colonnes de ce bulletin quelques documents officiels relatifs à la démilitarisation architecturale du Ribéracois. On apprend ainsi que sous la fêrule énergique du conventionnel Roux Fazillac la commission compétente désigne pour les seuls environs de Ribérac, 33 châteaux ou gentilhommières et pour donner beaucoup plus de solennité à toutes ces destructions, il est prévu que la dépose de la première pierre aura lieu partout le même jour, un dimanche et en présence des autorités municipales.

La lecture des procès-verbaux est très instructive. Ainsi ces quelques lignes extraites du constat d'expertise de la maison de la Vigerie, à Fontaines :

«...Nous ont conduit au lieu de la Vigerie, présente commune, maison ayant appartenu aux fils héritiers de Nicolas Faucher la Ligerie, émigré, laquelle maison et édifices avons parcouru, et pris une exacte connaissance, ce faisant avons remarqué dans le milieu du corps de logis un grand et vaste pavillon, et du côté adjacent au mur de la maison, une tourelle, le tout annonçant la force, la puissance particulière, et donnant des signes de féodalité. Pour quoy, en exécution de l'art. 4, avons ordonné la démolition desd. pavillon et tourelles... laquelle démolition aura lieu le septième pluviôse, jour connu sous le nom de dimanche et parachevé sans désemparer, le tout en présence de la municipalité.

J. Boulanger maire, Delattre, D. Lafon, off. Labonne, B. Lavour.

Bien rares sont les attributs dits féodaux qui échappent à la démolition. Seule à Ribérac la terrasse du vieux château est sauvée, et c'est à son importance qu'elle le doit.

...terrasse devant subsister attendu que sa démolition entraînerait un éboulement de terre qui obstruerait le marché aux cochons.

Les châteaux et maisons nobles du Ribéracois ne sont pas les seuls à encourir la haine des commissaires politiques et les foudres de la loi. Il en est de même un peu partout en Périgord. C'est ainsi que le sort du château de Laforce est réglé par Lakanal de manière radicale ; Il est rasé en novembre 1793. Cette démolition sans autre but que de supprimer une « insulte à l'égalité » n'a jamais été oubliée en Dordogne et de nos jours encore il y a de méchantes gens qui font remarquer que le boulevard Lakanal conduit aux abattoirs et aux pompes funèbres.

Le château de Neuvic a davantage de chance. Il est expertisé par l'ingénieur des Ponts et Chaussées du district. Celui-ci signale la présence de tourelles, de créneaux et de fosses qui tombent sous le coup de la loi. On ne sait trop pour quelles raisons les tourelles et les créneaux échappent au massacre. Le mobilier a moins de chance et disparaît sans formalités excessives. Pendant longtemps, et encore, les mauvaises langues chuchotèrent le nom des maisons d'accueil.

Les pouvoirs publics ne sont pas les seuls responsables. Il y a aussi les initiatives privées. Il en est ainsi pour le château de Grignols, la vieille

forteresse des Talleyrand. La loi ne saurait l'atteindre. Il n'a plus le moindre intérêt militaire. Ce n'est qu'une ruine que les propriétaires ont abandonnée depuis longtemps. Il n'est plus guère habité que par les chauve-souris et les hirondelles. La guerre de la Fronde lui a été fatale. Eventré par l'artillerie du capitaine Baltazar, commandant les troupes du prince de Condé il ne s'est pas relevé de ses ruines.

Les gens de Grignols étaient restés calmes pendant bien longtemps mais en cette année 1793 il est de bon ton et même très prudent de faire étalage de son civisme républicain. La vieille forteresse qui avait protégé le bourg pendant très longtemps n'est guère menaçante. Peu importe, on donne l'assaut aux pierres et on les casse. Jouanel fait l'inventaire des dégâts. Son détruits les fleurs de lys, les blasons, les insignes féodaux mais aussi tous les ornements architecturaux accessibles. Les pinacles et les fleurons qui ornent la porte d'entrée disparaissent sous les coups de marteau de ces glorieux croisés de la foi nouvelle.

Triste fin pour une forteresse que de périr victime des siens. Le fier château de Grignols qui avait résisté à tant d'assauts est mis à mal par une guerre civile. Un siècle plus tard des casseurs l'achèvent.

Les rancœurs s'oublient : par testament du 4 décembre 1879, le dernier des Talleyrand, Elie, Louis, Roger de Talleyrand, prince de Chalais, léguera tous ses biens à la République.

Les pierres ne sont pas les seules victimes de la Révolution. Les parchemins, les registres et de manière générale les écrits anciens disparaissent dans les feux de joie qui suivent le pillage des châteaux et des édifices religieux. Il en reste cependant qui sont à l'abri des humeurs de la foule. Par un décret qui sera abrogé par la suite en raison de l'ampleur des dégâts, la Convention décide que tous ces témoins d'un passé honteux doivent être détruits. Et c'est ainsi que le 10 novembre 1793 on vit à Périgueux un spectacle qui n'est pas à l'honneur de ceux qui en furent les instigateurs.

Sur la place de la Pelouse qui n'était pas encore place de la Reconnaissance et de la Liberté avant de redevenir de la Pelouse puis ensuite du Boulingrin, puis encore du Bassin et de nos jours la place Montaigne, 30.000 documents féodaux de la ville et de la province périrent dans les flammes. Ce spectacle honteux était présidé, honte supplémentaire, par l'abbé Prunis, l'historiographe du département, celui qui avait passé bien des années à s'intéresser à tous ces écrits qu'il voyait disparaître ce jour-là pour la plus grande gloire de la République. Ainsi fut presque complètement détruite la bibliothèque du château de Laforce riche de plusieurs milliers de documents dont beaucoup étaient inédits. Ses contemporains ne pardonneront jamais à l'abbé Prunis d'avoir présidé à ce spectacle. Il passera le restant de ses jours à réparer de son mieux les dégâts auxquels il avait été obligé de donner sa bénédiction. Il n'en était sans doute pas le responsable direct mais cette destruction lamentable restera à tout jamais attachée à sa mémoire.

Présents ou non, partisans du nouveau régime ou nostalgiques de l'ancien, tous ceux qui s'intéressent au passé de la province ne pourront que déplorer ces destructions inutiles. Dans une lettre inédite, Pierre Lespine

s'en plaint avec la plus grande amertume. Les pillages de la Révolution ont fait cent fois plus de dégâts que le temps, les rats et les moisissures.

Pierre Lespine, plus connu sous le nom de l'abbé Lespine, est né à Leyfourcerie, dans la commune de Vallereuil en l'année 1757. Très tôt, il s'intéresse au passé du Périgord, aux généalogies locales, et compulse archives et vieux documents. Mais la Révolution arrive et sa fréquentation des *gens du château* et des églises le désigne à la vindicte des pouvoirs publics. Menacé, il émigre et va rejoindre ceux qui, au-delà du Rhin, se regroupent pour tenter une restauration de l'ancien régime. A son sujet, une erreur est fréquemment commise. On lui attribue une lettre vantant pour Périgueux l'effet calmant de la guillotine. La lettre en question a bien été écrite par un abbé Lespine mais ce n'est pas de Pierre Lespine, le généalogiste qu'il s'agit. Elle date de 1793, époque où il n'était plus en France depuis deux ans. L'auteur en est son cadet qui avait embrassé un temps l'idéologie nouvelle.

Quand l'abbé Lespine revient en 1802, la majeure partie des archives qu'il n'avait pas eu le temps de compulser a été la proie des flammes. Elles ont péri dans les pillages des châteaux, des maisons nobles, des églises, des monastères et autres possesseurs de documents anciens. L'abbé Jarry, ancien aumônier du lycée de garçons de Périgueux, possédait une lettre qu'il n'a, je crois, jamais publiée+ ; lettre très sévère dans laquelle Lespine parlait avec beaucoup de chagrin de l'étendue des dommages qu'il avait subis.

Bien d'autres documents qui ne faisaient pas partie du fonds Périgord disparaîtront par la suite de sa maison natale à Leyfourcerie mais il convient de préciser que ces destructions sont bien postérieures à la Révolution française. Plus de 200 kilos de vieux papiers seront détruits en une seule après-midi.

La disparition de ces anciens documents fait actuellement le désespoir des historiens, des mormons ou des généalogistes. Leurs recherches buttent toujours sur le même obstacle+ : les pillages de la Révolution de 1789. En cette année, nous célébrons son bicentenaire mais les amoureux du passé ne peuvent l'évoquer sans beaucoup d'amertume.

J.G.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

- BENOIT R. (1938). *La petite histoire de Périgueux*. Edit. du Syndicat d'Initiative, 320 p., Fontas imprim. Périgueux.
- BRUGIERE H. (1900-1901). Démolition des châteaux du Ribéracois en 1793. Archives de la Dordogne, séries K 431, p. 77 et L 801, *Bull de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 27, 28.
- DURAND C (1903). Lecture du rapport du chef de district des ponts et chaussées : Martin, *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 30, p. 182.
- JOUANNEL A. (1959). Démolition du château de Laforce, *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 86, p. 183-187.
- JOUANNEL A. (1933). Le château de Grignols, *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 48 p. 2 fig. 4 photos.
- LAROUSSE P. (1866-1876). *Biographie Taillefer, Grand dictionnaire universel du XIXe siècle*, p.
- LESPINE P. (1777). *Généalogie des Lespines de Leyfourcerie et de Linseuil, pas de nom d'éditeur*, 8 p.
- PENAUD G. (1983). *Histoire de Périgueux*. Fanlac édit., Périgueux, 377 P.
- WLGRIN DE TAILLEFER (1821). *Les Antiquités de Vésone*, F. Dupont, Périgueux, 2 vol.

**Cahier des plaintes,
doléances
et remontrances
des habitants Tiers-Etat
du lieu et paroisse
de Terrasson,
formant trois cent quatre
vingt treize feux
8 mars 1789**

Rédigé par Gabriel BOUQUIER
8 mars 1789

Nous soussignés, habitants du lieu es paroisse de Terrasson, duement assemblés ce jour'dhui, huictième jour du mois de mars mille sept cent quatre vingt neuf, dans la chapelle de l'hôpital royal du lit lieu, en conformité des lettres du roi et règlement y annexé, en date du vingt quatre janvier dernier, concernant la convocation des Etats Généraux du royaume et de l'ordonnance de M. le Lieutenant Général de la Sénéchaussée de Sarlat tendante au même effet,

Nous habitants susdits pour correspondre aux vues bienfaisantes de sa majesté, qui dans l'intention de procurer à ses sujets et le bonheur et la prospérité, leur permet d'exposer sous ses yeux leurs plaintes et doléances et remontrances ; avons présentement procédé à la rédaction de notre cayer en la manière qui suit :



Billet de confiance de Terrasson, le seul exemplaire connu signé de Danoix et Combet officiers municipaux, membres du Conseil Général de la Commune de Terrasson en 1793.

Plaintes et doléances :

La Communauté que forme le lieu et paroisse de Terrasson comprend 393 feux, dans une étendue de terrain d'environ une lieue de longueur sur trois quart de lieue de largeur. Ce terrain montueux et pierreux dans les 3/4 de sa superficie et qui par sa qualité, exige une culture ruineuse, ne fut jamais susceptible d'une production abondante : en vain le cultivateur s'obstine par un travail assidu à faire évanouir sa stérilité naturelle ; il ne peut guère en recueillir d'autre fruit que l'absolu nécessaire à sa subsistance ; aussi avons nous le malheur de compter parmi le nombre de nos cultivateurs plusieurs centaines d'infortunés, que la misère opprime et force de mendier pendant plusieurs mois de l'année. La charge excessive de l'impôt pèse sur le citoyen ; mais elle écrase ces malheureux dont les travaux réunis avec ceux des individus de leur classe répandus dans le reste du royaume, contribuent ensemble aux vraies richesses de l'État.

Fasse le ciel que, la vérité parvenant aux pieds du trône, cette classe qui par l'importance de ses travaux mériterait d'être la première, puisse jouir un jour en proportion de ses besoins d'une portion des richesses qu'elle procure à l'État.

Les 393 feux ou familles qui composent le tiers état de la présente communauté et dont la plus grande partie est réduite soit à l'absolue nécessaire, soit à l'indigence la plus caractérisée, réclament par la voix de leurs députés :

1. Que la somme portée soit par leur rôle de taille, soit par celui des corvées soit répartie avec égalité tant sur eux que sur les nobles et ecclésiastiques et les privilégiés qui au nombre de vingt quatre ou vingt cinq chef, emportent près de la moitié des productions du terrain de la dite paroisse.

2. Qu'il leur soit permis de verser directement ou indirectement par la voye la moins dispendieuse l'impôt auquel ils sont ou doivent être assujettis.

3. Qu'en conséquence de ce dernier article, il plaise à sa majesté, tant pour l'intérêt des réclamants que pour celui de tous les régnicoles, supprimer les charges de receveurs, tant généraux que particuliers et les cours d'élection, comme étant les dits charges et cours non seulement inutiles, mais onéreuses à l'excès. Qu'elle daigne surtout les délivrer de cette troupe inouïable d'huissiers aux tailles, engence vermineuse, attachée depuis si longtemps à la classe indigente des malheureux cultivateurs et des infortunés citoyens.

4. Que l'impôt ne soit plus réparti d'une manière arbitraire, c'est à dire que la répartition ne dépende plus des caprices, de la bizarrerie ou de la malignité d'un collecteur de paroisse ; mais qu'elle soit le résultat du travail réfléchi d'un certain nombre de taillables, chargés à cet effet dans chaque communauté à la pluralité absolue des voix.

5. Qu'il soit permis à tous et un chacun des dits réclamants ainsi qu'à tous les individus du tiers, de se libérer envers leurs seigneurs respectifs des rentes redevances et autres droits seigneuriaux quelconques, lorsqu'ils auront les facultés d'en rembourser la valeur, soit que les dites rentes redevances ou droits seigneuriaux, soient entre les mains du clerge, de la noblesse ou de quel qu'autre particulier du tiers.

Détruisez, Sire, le reste de la barbarie féodale, brisez cette dernière chaîne, anéantissez ce reste d'esclavage auquel un peuple franc répugnera toujours d'être assujéti.

Que votre bienfaisance et votre équité rétablisse dans toute sa splendeur cette liberté noble qui fut autrefois le partage de ces généreux francs dont nous descendons et que nous nous faisons gloire de représenter, liberté qui fut respectée jusques à la fin de la seconde race des rois auxquels votre majesté a succédé, faites la revivre Sire, cette antique liberté qui caractérisait nos ancêtres et les distinguait de tous les peuples de l'Europe, faites la revivre et vos sujets et leurs descendants ne cesseront de vous bénir. Leurs mains dégagées par vous du poids de leurs dernières chaînes, s'empresseront de consacrer dans le temple de l'immortalité votre nom chéri, ils le graveront sur le bronze inaltérable qui porte le petit nombre des noms sublimes des bienfaiteurs de l'humanité.

6. Qu'en attendant le jour heureux où le tenancier oppressé par les redevances, puisse s'en délivrer, il soit enjoint au dit seigneur de produire à leurs tenanciers, les titres primordiaux des baux et cens de leurs terres ou fief et que, faute par eux de les avoir produits aux termes fixés par la dite injonction, ils soient contraints de recevoir la rente de leur dite terre dans la proportion du tènement le moins arrenté des dits fiefs et terres.

7. Que les dits seigneurs ne regardent plus à l'avenir les possessions des vassaux et tenanciers comme faisant partie de leurs ménageries ou de leurs basse-cours ; que les dits vassaux soient délivrés du droit abusif que les dits seigneurs se sont arrogés de forcer le pauvre cultivateur à nourrir pour leurs tables une foule d'animaux voraces et destructeurs.

8. L'abolition entière des justices des droits de francs-fiefs et l'uniformité dans la perception de ceux du contrôle afin d'être à l'abri des vexations des proposés dans cette partie des finances.

9. La suppression des justices seigneuriales et l'établissement de juges royaux ressortissant nuement des cours de parlement et jugeant en dernier ressort jusques à concurrence d'une somme désignée.

10. La suppression des lettres de cachet, du parchemin timbré, de l'impôt sur les commestibles, les cuits, les peaux, le papier, etc. comme étant autant d'entraves pour les citoyens de tous les ordres.

11. Qu'ils soit permis enfin aux dits réclamants ainsi qu'à tous autres corps, paroisses et communautés du royaume de fournir chaque année au roi un nombre d'hommes proportionnel à la population des dits corps, paroisses et communautés au lieu d'assujétir leurs jeunes gens au sort, en les délivrant de cette servitude, on évitera et la dépense qui précède cette opération annuelle et celle qu'elle occasionne dans les dites paroisses ; indépendamment desquelles dépenses presque tous les habitants des susdites paroisses compris dans le classe sujette à cette dure loi, perdent au moins chaque année le jour qu'exige cette opération, opération désolante quand elle (est) faite par la voye du sort et arbitrairement onéreuse quand elle est faite par l'achat d'un soldat volontaire. Il serait aisé de démontrer que les dépenses sus dites jointes à la perte du jour de l'opération deviennent dans toute l'étendue du royaume un objet de dépense annuelle de plusieurs millions.

Remontrances :

Puisque sa majesté veut non seulement recevoir les plaintes et doléances de ses sujets, mais qu'elle leur permet encore de lui faire leurs remontrances, les habitants sus dits encouragés par ce dernier acte de bonté lui offriront indirectement les suivantes.

1. Il n'est ny juste ny raisonnable que le tiers-état qui constitue essentiellement le corps de la nation comme étant les représentants des francs soit exclus des emplois militaires tant sur terre que sur mer et que ces emplois soient comme des privilèges exclusifs auxquels la noblesse seule a le droit de prétendre ; le tiers état serait-il donc moins propre que la noblesse à remplir les postes militaires? A-t-il moins de Lumière, moins de Science, moins de Bravoure, moins de hardiesse, moins d'intrépidité qu'elle? N'est-il ainsi qu'elle, enfant de l'état et n'a-t-il pas en cette qualité le même droit aux Grâces, à l'affection, aux faveurs du pere commun?

Mais, si les individus nobles éprouvent tant de répugnance à toiser avec ceux du tiers, qui par leurs talents et leur mérite personnels peuvent aspirer à occuper de pareils emplois, qu'il soit créé des régiments tiers état et que les particuliers de cet ordre qui auront les qualités qu'exige le titre d'officier tant supérieur qu'inférieur en occupent les postes.

Sa majesté pourra juger alors si cet ordre que la noblesse affecte de traiter avec tant de hauteur, de dédain et de mépris, lui est inférieur par la qualité de l'âme, du cœur et de l'esprit.

Il existe dans l'Etat une foule d'individus comblés de grâces excessives qu'ils n'ont pas méritées et dont ils n'avaient nul besoin. Il existe une foule d'ecclesiastiques qui, par leur faste éclatant, insultent chaque jour à la misère publique. On les voit, mollement étendus sur des carreaux de duvet qui tapissent l'intérieur de leurs chars dorés, se faire traîner dans les rues de nos villes par de superbes coursiers, et éclabousser sans pitié l'artisan infortuné et le triste manoeuvre qui n'ont pas même de chaussures. Avec quel luxe recherché leurs palais ne sont-ils pas décorés?... Avec quelle profusion raffinée d'indigents, étendus sous le chaume, ont à peine un morceau de pain noir que ces illustres Monseigneurs ne voudraient certes pas qu'on présentât même à leurs chiens?... O vénérable apôtre des Gentils! Grand saint Paul, combien n'avez-vous pas eu raison de dire : « Alius autem esuivit, alius autem ebrius est! », « l'un meurt de faim, tandis que l'autre regorge de biens ».

2. Les sūdits habitants proposeront donc quelques moyens qui leur parroissent simples pour subvenir aux besoins de l'Etat. Le premier seroit, ce qui leur semble, de réduire les archevêques du Royaume, à vingt mille livres de rente, les évêques à dix mille, les abbès royaux à mille écus et ordonner que le surplus des revenus excessifs que possèdent ces dignes successeurs des apôtres seroit annuellement versé dans le trésor public.

Le second moyen seroit de supprimer entièrement toutes les pensions, qui loin d'être la récompense des talents reconnus ou des vertus militaires avérées, sont au contraire celle de la brigue, de la fourberie, de la ruse, de l'adresse et de la subtilité.

Le troisième moyen, celui d'établir pour seule et unique imposition la dixme royale pour toutes les productions de la terre, sur les bénéfices du commerce, le loyer des maisons et les revenus des ventes constituées.

On peut prouver par un calcul fidèle que cette sorte d'impôt, que le maréchal de Vauban proposa le premier, et qui est la seule qui porte avec elle un caractère d'équité augmenterait les revenus de l'état en soulageant les individus qui le composent.

Et ce est, notre présent cayer de plaintes, doléances et remontrances, signé par ceux d'entre nous qui savent signer et qui ont apporté à notre dite assemblée le même jour, mois et an que dessus.

Copie de la main de G. Bouquier. Les signataires ne sont pas indiqués¹.

par André DELMAS.



Cachet sur cire rouge dessiné par le Conventionnel Bouquier, représentant un lion brisant les chaînes de sa cage.

1. Archives de l'Assistance Publique à Paris, fonds Bouquier, mss. B. 7, fol. 6 à 7 inclus. Mademoiselle Zénobie Bouquier, dernière survivante des enfants du conventionnel, décédée à Terrasson en 1868, légua sa fortune à cette administration, dont 58.000 francs or, destinés à l'Hôtel-Dieu de Paris. Sur les neuf volumes conservés, le t. 7, 174 feuillets, concerne la Révolution à Terrasson. Il a été microfilmé aux Archives Départementales de la Dordogne.

La bibliothèque médicale d'un maître chirurgien sous la Révolution

par Jacques LAFOND-GRELLETY

La bibliothèque médicale de Pierre Dezeimeris, qui exerça la médecine à Villefranche-de-Lonchat de 1791 à sa mort en 1826, est parvenue jusqu'à nous dans son intégralité. Nous avons, de ce fait, tout le loisir, avant qu'elle ne soit dispersée, d'en analyser le contenu.

Pierre Dezeimeris naquit dans la paroisse de Minzac en Périgord au village de Trompette le 10 avril 1765, fils de Pierre Dezeimeris, sieur de la Bardonnelle, maître chirurgien, et de Catherine Meyssonnet, elle-même fille d'un maître chirurgien. Il était âgé de dix-huit ans quand il perdit son père en 1783 et de vingt-et-un quand il fut reçu maître chirurgien à la Faculté de Montpellier le 3 novembre 1786. Il se maria en 1791 avec Marie Baptiste, fille de J.B. Baptiste, maître chirurgien au village de Garrive, paroisse de Camps en Puynormand. C'est à l'occasion de son mariage que Pierre Dezeimeris quitta sa maison natale de Trompette et vint s'installer à Villefranche-de-Lonchat. Il avait vingt-six ans.

Il dut faire porter le meuble qui avait servi à son père : un buffet rustique à deux portes et un pupitre, plein de livres. Les instruments ne sont pas parvenus jusqu'à nous sauf un grand mortier en marbre et un autre plus petit en bronze du XVII^e siècle, où est gravé le nom de son premier propriétaire : G. Masmontet. Pour gagner de la place et rendre la consultation des livres plus aisée, Dezeimeris commanda une bibliothèque vitrée, qui vint surmonter le pupitre. Comme elle n'avait pas la même teinte que le vieux bahut, il fit peindre le tout en bleu et blanc rechapé de rouge. Ces couleurs étaient bien dans le goût de l'époque et répondaient à l'enthousiasme révolutionnaire du jeune chirurgien, dont la fonction allait être désignée sous le terme d'officier de santé par la loi du 19 ventôse an XI (1803).

Celui-ci n'eut guère le souci d'enrichir sa bibliothèque d'ouvrages contemporains. Toutes les publications sont antérieures à la Révolution sauf une, qui est de 1797. Si l'on en croit les ex-libris, Pierre Dezeimeris augmenta le fonds paternel de ses propres livres d'étude (onze) et de dons

provenant d'autres chirurgiens, notamment Boulanger-Lanauze, de Mènesplet (seize) et Baptiste, son beau-père (trente-six). L'ensemble comprend cent-soixante-seize volumes qui sont pour la plupart de format in-12 et reliés en plein veau. Ils sont tous en français. Seize volumes sont des éditions du XVIIe siècle, vingt sont manuscrits.

Les seize volumes du XVIIe siècle correspondent à quinze titres. Deux de ces volumes concernent «Les Remèdes Charitables de Madame Fouquet», édités l'un à Dijon en 1678, l'autre à Lyon en 1696. Cet ouvrage, publié par Fouquet, évêque d'Agde, sous le nom de sa mère, dès 1675 à Villefranche-de-Rouergue, où il était en exil, jouit d'une vogue telle que l'on doit renoncer à en compter les éditions. Dezeimeris en possédait aussi trois du XVIIIe siècle. Les autres ouvrages sont plus savants, notamment les œuvres chirurgicales d'un grand anatomiste de Padoue, Hierosme Fabrice d'Aquapendente (1533-1619) dans une édition de 1643.

Les cent-quarante volumes du XVIIIe siècle correspondent à soixante-deux titres nouveaux. La grande majorité traite d'anatomie, de chirurgie et principalement des maladies et des remèdes propres à les guérir. «L'Abrégé de l'Anatomie du Corps Humain» de Verdier, en deux tomes, se trouve en quatre exemplaires, et le premier tome seul est en sept exemplaires. Les œuvres de quelques grands auteurs occupent pas mal de place. Celles de Herman Boerhaave, célèbre professeur de médecine à l'Université de Leyde en Hollande, représentent vingt volumes et huit titres. Celles de Frédéric Hoffman, premier médecin du roi de Prusse, comptent vingt-quatre volumes et cinq titres. Enfin Quesnay, médecin consultant du roi, plus connu pour ses talents d'économiste, est présent avec cinq ouvrages, dont son «Essai Physique sur l'OEconomie Animale» en trois tomes.

Les livres en marge de la médecine proprement dite sont rares. Trois concernent la chimie : un de Lémery, deux de Macquer. On trouve un seul livre de botanique, deux de pharmacie, trois dictionnaires médicaux, une histoire de la chirurgie, un document sur la manière de faire des rapports en chirurgie, un autre sur la certitude des signes de la mort. Enfin, à côté de quelques ouvrages destinés au public, comme «Les Remèdes Charitables de Madame Fouquet», déjà cités, «La Médecine et la Chirurgie des Pauvres», «Avis au Peuple sur sa santé», «La Médecine Rurale et Pratique par les Plantes», existe un étrange fascicule édité en 1778 par l'archevêque de Bordeaux et destiné aux curés du diocèse. Il donne les moyens de faire face aux situations d'urgence, à savoir la rage, la noyade, la suffocation des personnes et l'inanition des nouveaux-nés.

Rien ne distingue en apparence les manuscrits des ouvrages imprimés : même reliure, même dorure, même papier. Deux seulement ne sont pas de la main de Baptiste et l'un est signé par Dezeimeris père. Le titre en est : «Les Principes de Chirurgie, par M. Andouillé, maître chirurgien juré et démonstrateur royal à Paris, terminé le 15 août 1734». Le cours se présente sous forme de questions écrites en rouge et de réponses écrites en noir. Le second cours, non daté, est sur le même sujet par M. Delon, pris par Richard. On y trouve les mêmes questions et les mêmes réponses. Les dix-huit autres manuscrits sont donc de la plume de Baptiste, étudiant à

Paris de 1753 à 1756. Outre un cours de chimie et un cours de pharmacie, ils traitent de la matière médicale interne et externe, des maladies de la tête, de la poitrine, des maladies propres aux femmes, aux enfants. Sur ce thème, il en est un qui est à moitié imprimé, à moitié manuscrit. «Jean-Baptiste Baptiste, étudiant en chirurgie à Paris rue Neuve-Saint-Etienne près la Doctrine Chrétienne», ajouta modestement à l'un de ses cours : «Je recueillis cette matière médicale aux dictées de M. Ferrein dans un temps où ma lumière était bien bornée, cependant je le fis avec beaucoup d'attention, il y a des fautes malgré tout, que je corrigerai si j'en ai le temps».

Pour clore l'inventaire de la bibliothèque médicale du chirurgien Dezeimeris, citons encore un herbier de plantes médicinales, relié en parchemin, commencé par Baptiste et continué par son gendre. Il faut enfin ajouter, pour être complet, les deux registres de comptes des malades soignés par l'officier de santé tout au long de sa carrière, le premier allant de 1791 à 1813, le second de 1813 à 1826. Chaque page est consacrée à une famille ou une personne. On trouve dans ces cahiers des factures importantes de médicaments achetés à Libourne et Bergerac (pour 680 l en 1788 et 174 l en 1791 chez Bailly de Bergerac). Comme il n'y avait pas d'apothicaires dans les campagnes, c'était le chirurgien qui fournissait les remèdes.

Peut-on, à partir de l'inventaire d'une bibliothèque, entrer dans la mentalité d'un maître chirurgien sous la Révolution et imaginer comment étaient soignées les populations rurales de l'époque ? A travers les titres et les noms d'auteurs, dont plusieurs jalonnent l'avancée de la médecine, on est à même de constater que l'art de guérir reposait de plus en plus, non sur l'empirisme et la tradition, mais sur des sciences positives telles que l'anatomie, la pathologie, la physiologie, la physique et la chimie. A mesure que ces disciplines progressaient, la médecine pratique en faisait son profit. Les maladies étaient connues dans leurs altérations fonctionnelles et organiques. Les moyens de diagnostic se perfectionnaient et l'action des médicaments était soigneusement observée. Les maîtres chirurgiens, bien qu'ils ne fussent ni latinistes ni docteurs, recevaient une bonne instruction pendant trois années d'études à Paris ou à Montpellier. Aidés de leur bon sens, de leurs observations et de leur expérience, ils étaient probablement capables d'apporter du soulagement à nombre de leurs malades, et de sauver des vies. L'exploitation, il est vrai complexe, des registres du chirurgien Dezeimeris pourrait peut-être fournir des données plus précises à cet égard.

J.L.-G.

ANNEXE

I. — Ouvrages du XVII^e siècle

- Aquapendente (Hiérosme Fabrice) prof. Univ. Padoue — Œuvres chirurgicales. Lyon, 1643, in-8°, 2 tomes.
- Bourdon (Ame) méd. Cambrai — Nouvelle description anatomique de toutes les parties du corps humain et de leurs usages. 3^e éd. Paris, 1687, in-12.
- Chauliac (Guy de) méd. Univ. Montpellier — La grande chirurgie. Nlle trad. par Simon Mingeiousaulx, méd. juré de Bordeaux. le éd. Bordeaux, 1674, in-8°, 7 tomes reliés en un.
- Chesneau (N.) doct. méd. Marseille - La pharmacie théorique nouvellement recueillie de divers auteurs. Paris, 1682, in-4°.
- ...doct. méd. - Essai d'anatomie. Bordeaux, 1700, in-16.
- Fouquet (Mme) - Recueil de remèdes faciles et domestiques. Dijon, 1678, in-12.
- Idem — Les remèdes charitables. Lyon, 1696, in-12.
- G.C.L.C. doct. méd. Fac. Montpellier — L'école du chirurgien ou les principes de la chirurgie française. Paris, 1684, in-12.
- Guybert (Philibert) doct. régent Fac. méd. Paris — Toutes les œuvres du médecin charitable. Tolose, 1655, in-8°, relié parchemin.
- La Charrière (Joseph de) — Traité des opérations de chirurgie. Lyon, 1699, 2^e éd., in-8°.
- Le Clerc, méd. du Roy — La médecine aisée contenant plusieurs remèdes faciles et expérimentés pour toute sorte de maladies internes et externes. Paris, 1697, in-8°.
- Le Mounier (L.) — Nouveau traité de la médecine vénérienne. Paris, 1689, in-12°.
- Pigray (P.) — Épitome des préceptes de médecine et de chirurgie. Lyon, 1666, in-8°.
- Préceptes de chirurgie. 1654, in-8°.
- Riolan (Jean) méd. et prof. du Roy anatomie et pharmacie — L'anthropologie suivie des œuvres anatomiques. Trad. de Pierre Constant, doct. méd. Paris, 1627, in-4°.
- Traité nouveaux de médecine contenant les maladies de la poitrine, les maladies des femmes et quelques autres maladies particulières selon les nouvelles opinions. 2^e éd. Lyon, 1688, in-12.

II. — Ouvrages du XVIII^e siècle

- Allen (J.) doct. méd. — Abrégé de toute la médecine pratique. Trad. d'un chir. de Paris. Paris, 1728, in-12, tome 3.
- Académie de chirurgie — Sujets proposés pour les prix de 1739, 1740, 1741, 1742 et 1743, in-12.
- Andry, doct. régent Fac. méd. Paris — De la génération des vers dans le corps de l'homme. 3^e éd. Paris, 1741, in-12.
- Arnault de Nobleville, doct. méd. — Cours de médecine pratique rédigé d'après les principes de M. Ferrein. Paris, 1769, in-12, 3 tomes.
- Astruc, méd. consultant du Roy — Traité des maladies vénériennes. Trad. du latin. 3^e éd. Paris, 1755, in-12, 4 tomes.
- Baume — Eléments de pharmacie. Paris, 1771, in-8°, broché.
- Boerhaave (Herman) prof. méd. Univ. Leyde — Traité de la vertu des médicaments. Trad. du latin par M. de Vaux, maître chir. juré de Paris. Paris, 1739, in-12.
- Idem — Traité de la matière médicale pour servir à la composition des remèdes indiqués dans les aphorismes. Paris, 1739, in-12.
- Idem — Institutions de la médecine. Trad. du latin par M. de la Mettrie, doct. méd. Paris, 1740, in-12, 2 tomes.
- Idem — Institutions de la médecine. 2^e éd. Paris, 1743 à 1750, in-12, 8 tomes.
- Idem — Aphorismes sur la connaissance et la cure des maladies. Trad. par ... Paris, 1745, in-12.
- Idem — Aphorismes de chirurgie. Trad. du latin. Paris, 1753, in-12, 5 tomes.

- Buchan (Guillaume) m.d. collège royal Edimbourg — Médecine domestique ou traité complet des moyens de se conserver en santé, de prévenir et de guérir les maladies par le régime et les remèdes simples. Trad. de l'anglais par J.D. Duplanil, doct. Fac. Montpellier. Paris, 1775, in-12, 5 tomes.
- Buchoz (Pierre-Joseph) doct. agr. collège royal méd. Nancy et Fac. de Pont-à-Mousson — Médecine rurale pratique tirée uniquement des plantes usuelles de la France appliquée aux différentes maladies qui régissent dans les campagnes, ouvrage également utile aux seigneurs de campagne, aux curés et aux cultivateurs. Paris, 1768, in-12.
- La chirurgie complète. In-12, sans page de garde.
- La chirurgie complète suivant le système des modernes. Paris, 1744, 1747, 1757, 1760, in-12, 2 tomes en double.
- D...., prévost de la compagnie des maîtres chir. de Paris — L'art de faire des rapports en chirurgie. Paris, 1703, in-12.
- Disdier (François-Michel) maître-ès-arts et chir. — Histoire exacte des os ou description complète de l'ostéologie. 2e éd. Paris, 1745, in-12.
- Idem — Sarcologie ou traité des parties molles. Seconde partie : de la splanchnologie ou histoire exacte des viscères. Paris, 1753, in-12, tome I.
- Fouquet (Mme) — Suite du recueil des remèdes faciles et domestiques. IIe partie. Dijon, 1715, in-12.
- Idem — Le manuel des dames de charité ou formules de médicaments faciles à préparer dressées en faveur des personnes charitables qui distribuent des remèdes aux pauvres dans les villes et les campagnes. Paris, 1751, in-12, en double.
- Freind, doct. méd. collège de Londres — Emménologie ou traité de l'évacuation ordinaire aux femmes. Trad. par Devaux, maître chir. juré à Paris, 1738, in-12.
- Guisard, doct. méd. Univ. Montpellier — Dissertation pratique en forme de lettres sur les maux vénériens. Paris, 1750, in-12.
- Heister — Anatomie, avec des essais de physique sur l'usage des parties du corps humain et sur les mécanismes de leurs mouvemens enrichie de figures en taille-douce. Paris, 1753, in-12, 3 tomes.
- Helvétius, cons. du Roy, méd. insp. gén. hôpitaux des Flandres — Traité des maladies les plus fréquentes et des remèdes propres à les guérir. Paris, 1739, in-12, 2 tomes (tome I en triple).
- Histoire de l'origine et des progrès de la chirurgie en France. Paris, 1749, in-12, 2 tomes.
- Hoffmann (Frédéric) 1er méd. du roi de Prusse — La médecine raisonnée. Trad. par J.J. Bruhier. Paris, 1743, in-12, 9 tomes (tome 3 en double dans une éd. de 1751).
- Idem — Traité des fièvres. Trad. du latin par Eidous et Bruhier. Paris, 1746, in-12, 2 tomes.
- Idem, U... et James — Observations intéressantes sur la cure de la goutte et du rhumatisme. Paris, 1747, in-12.
- Idem — Observations physiques et chimiques dans lesquelles on trouve beaucoup d'expériences curieuses et de remèdes très efficaces, et qui servent à établir une chimie solide et raisonnée. Trad. du latin. Paris, 1754, in-12, 2 tomes.
- Idem — Consultations de médecine. Trad. du latin. Paris, 1754, in-12, 8 tomes.
- Huxham (Jean) doct. soc. royale Londres — Essai sur les fièvres. Trad. de la 2e éd. Paris, 1752, in-12.
- Lafaye, chir. juré de Paris — Principes de chirurgie. Paris, 1749, in-12.
- Lafaye (Georges de) anc. chir. des camps des armées du Roy — Principes de chirurgie. 5e éd. Paris, 1761, in-8°.
- L...., anc. méd. des armées du Roy, et de B...., méd. des hôpitaux — Dictionnaire portatif de la santé. Paris, 1760, in-8°.
- Lavoisien (Jean-François), anc. chir. des hôpitaux des armées du Roy et maître en chir. à Eu — Dictionnaire portatif de médecine, anatomie, pharmacie, chimie, histoire naturelle, botanique et physique. 2e éd. Paris, 1771, in-8°, tome I.
- Le Breton, doct. méd. Fac. Paris — Remèdes choisis et éprouvés tant de médecine que de chirurgie. Paris, 1716, in-12.

- Lémery, doct. méd. — Cours de chimie. Nlle éd. corrigée et augmentée par Baron, doct. méd. Paris, 1756, in-4°.
- Lieutaud, prof. méd. Univ. Aix — Essais anatomiques contenant l'histoire exacte de toutes les parties qui composent le corps de l'homme avec la manière de disséquer. Paris, 1742, in-8°.
- Lieutaud, doct. régent Fac. méd. Paris — Précis de la matière médicale. Paris, 1777, in-12, 3 tomes.
- Liger (Charles-Louis) doct. régent Fac. méd. Paris — Traité de la goutte. Paris, 1753, in-12.
- Lind, d.m. membre collège royal Edimbourg — Traité du scorbut. Trad. de l'anglais. Paris, 1756, in-12, 2 tomes.
- Louis, démonstrateur royal — Lettres sur la certitude des signes de la mort, où l'on rassure les citoyens de la crainte d'être enterrés vivans, avec des observations et des expériences sur les noyés. Paris, 1756, in-12.
- Macquer, doct. régent Fac. méd. Paris — Elémens de chymie pratique. Paris, 1751, in-8°, 2 tomes.
- Idem — Elémens de chymie théorique. Paris, 1753, in-8°.
- Mauriceau (François) maître-ès-arts anc. prévost des chir. de Paris — Traité des maladies des femmes grosses et celles qui sont accouchées. 7e éd. Paris, 1740, in-4°, tomes 1 et 2 (le 2e tome est de 1738).
- La Médecine et la Chirurgie des pauvres. Paris, 1741, in-12.
- Métrie (de la) doct. méd. — Traité de la petite vérole avec la manière de guérir cette maladie suivant les principes de M. Herman Boerhaave et ceux des plus habiles médecins de notre temps. Paris, 1711, in-12.
- Petit (Jean-Louis) chir. de Saint-Côme — Traité des maladies des os dans lequel on a représenté les appareils et les machines qui conviennent à leur guérison. Paris, 1749, in-12, 2 tomes (en double dans une éd. de 1759 et le tome I en triple dans une éd. de 1735).
- P.J.B.D.L.G. — Manuel chyrurgical. Amsterdam, 1733, in-12.
- Quesnay, méd. consultant du Roy — Essai physique sur l'œconomie animale. 2e éd. Paris, 1747, in-12, 3 tomes.
- Idem — Traité de la supuration. Paris, 1749, in-12.
- Idem — Traité de la gangrène. Paris, 1749, in-12.
- Idem — Traité des effets et de l'usage de la saignée. Paris, 1750, in-12.
- Idem — Traité des fièvres continues; Paris, 1753, in-12, tome I.
- Réflexions sur l'usage de l'opium, des calmants, et des narcotiques pour la guérison des maladies. Paris, 1726, in-12.
- Sanctorius. — La médecine statique ou l'art de se conserver la santé par la transpiration. Trad. par feu M. Le Breton, méd. de la Fac. de Paris, Paris, 1722, in-8°.
- Stoll (Maximilien) prof. méd. clinique hôpital pratique de Vienne — Médecine pratique. Trad. du latin sur éd. all. par J. Terrier, méd. des armées. Bordeaux, 1797, in-8°, tomes 1 et 3, brochés.
- Storck (Antoine) méd. de L.M. Impériales — Dissertation sur l'usage de la cigue. Trad. de Collin, méd. hôp. de Sainte-Marie de Vienne. Paris, 1763, in-12.
- Tissot, doct. prof. méd. — Avis au peuple sur sa santé, 4e éd. Paris, 1770, in-12, tome I (en double dans une éd. de 1776).
- Tournefort (de) doct. méd. prof. botanique jardin royal des plantes — Abrégé des élémens de botanique ou méthode pour connaître les plantes. Avignon, 1769, in-12.
- Traitemens éprouvés avec succès pour la guérison de la rage et pour rappeler à la vie les noyés, les personnes suffoquées et les enfans qui semblent morts en naissant, envoyés conformément aux intentions du prince-archevêque de Bordeaux à MM. les curés de son diocèse. Bordeaux, 1778, in-8°, broché.
- Le V... M... et de la M... — Dictionnaire de chirurgie. Paris, 1762 in-8°, 2 tomes.
- Verdier, chir. juré Paris — Abrégé de l'anatomie du corps humain. Paris, in-12, 2 tomes (en quatre exemplaires dans des éd. de 1746, 1759, 1768 et 1768, et le 1er

tome en trois autres exemplaires de 1747, 1747 et 1752).

Verduc (L.) maître chir. juré Paris — Le maître en chirurgie ou l'abrégé complet de la chirurgie de Guy de Chauliac par demandes et par réponses en la manière qu'on interroge les aspirans à Saint-Cosme. Paris, 1731, in-12.

III. — Cours manuscrits

Les principes de chirurgie par M. Andouillé, maître chir. juré démonstrateur royal à Paris, terminé le 15 aoust 1734, signé Dezeimeris.

Les principes de chirurgie de M. Delon, pris par Richard, 269 p.

Cours de chimie théorique et expérimentale recueillis aux leçons de MM. Bourdelin, prof. en chimie au jardin du Roi, et Rouelle, démonstrateur à cette école. Paris, 1755 et 1756, 2 tomes, 1085 p. signé Baptiste.

Cours de pharmacie de M. Rouelle. 403 p.

Matière médicale externe, pris par J.B. Baptiste, Paris, 1753, 339 p.

Matière médicale externe. 2 tomes de 440 et 414 p. signé Baptiste.

Traité de la maladie de la poitrine. 401 p. signé Baptiste.

Maladie du bas-ventre, 2 tomes de 310 et 337 p. signé Baptiste.

Les maladies particulières aux femmes. 2 tomes de 502 et 302 p. signé Baptiste.

Traité des maladies de la tête, pris par Baptiste en 1753. 4 tomes de 484, 330, 319 et 349 p.

Traité des maladies des enfants, traduit du latin de Gautier-Harris, méd. du Roy d'Angleterre sur la 2e éd. imprimée à Londres en 1705, par Devaux, maître chir. juré de Paris. Paris, 1738, in-8°. La moitié du volume, dont les pages étaient blanches, contient un cours manuscrit sur les maladies des enfants, signé J.B. Baptiste.

La Révolution et les œuvres d'Eugène Le Roy

par Marcel SECONDAT

LA JEUNESSE REVOLUTIONNAIRE D'EUGENE LE ROY

Eugène Le Roy est né le 29 novembre 1836, dans un des plus anciens et des plus importants châteaux du Périgord, le château d'Hautefort, parce que son père, Jean-Pierre Le Roy, né en Normandie mais d'origine bretonne, était valet de chambre et homme de confiance du châtelain, le baron de Damas, et sa mère Modeste Louise Desbois, née à Nantes, y était femme de chambre et aussi lingère au service de la baronne.

Il y avait à ce même château, à cette date, hommes, femmes, garçons ou filles, vingt domestiques, valets, servantes, concierges, cochers ou gardes. Certes, entre eux, il y avait une certaine graduation.

On peut dire que le couple Le Roy venait au premier rang, car Jean-Pierre Le Roy n'était pas un valet ordinaire. Quand le comte Maxence de Damas, en 1861, fit partie de la suite du comte de Chambord pour son voyage à Jérusalem, c'est Jean-Pierre Le Roy qui l'accompagna, du départ de Froisdorff, le 23 septembre, jusqu'à son retour, le 13 décembre, après avoir passé à Vienne, à Constantinople, à Beyrouth, à Nazareth, séjourné à Jérusalem, et au retour par Alexandrie, Le Caire, Suez, les pyramides, Corfou, Trieste, Vienne, il écrira, « de sa propre main », datés au jour le jour, de très intéressants souvenirs, qu'Eugène Le Roy conservera dans sa bibliothèque, une centaine de pages avec le titre : « Souvenirs de Monsieur Jean-Pierre Le Roy, valet de chambre du baron de Damas, sur son voyage à Jérusalem ».

X X X

La naissance d'un enfant posait de graves problèmes aux gens de maison de cette époque. Un valet de chambre, une femme de chambre, devaient être toujours disponibles : logés au château, à toute heure ils pouvaient être appelés au service de Monsieur ou au service de Madame. Les enfants du couple Le Roy allaient, dès leur naissance, être confiés à une nourrice.

Mariés en juin 1832, Jean-Pierre Le Roy et Modeste Louise Desbois eurent d'abord une fille ; elle mourut en nourrice l'année suivante : une deuxième fille eut le même sort, après quatre mois de nourrice.

Gabriel Victor Eugène Le Roy, né en 1836, fut confié à Charlotte Flageat, mariée à Hautefort, en 1833, à Grégoire Charrières. Tous deux cultivateurs, ils habitaient à la bordure Est du bourg d'Hautefort, là où se trouvera plus tard la gendarmerie. Ils travaillaient des terres appartenant au château, tout proche, et étaient bien connus des Le Roy.

On peut dire que la vraie famille, d'Eugène Le Roy fut cette famille des Charrières, où il va vivre, même après avoir été « détéliné », avec quatre frères et sœurs de lait, jusqu'à l'âge de 11 ans. Certes surveillé par ses parents ; mais qui ne pouvaient le prendre au château, il va mener une vraie vie de petit paysan, allant à la même école, vers l'âge de cinq ou six ans, courant la campagne les jours libres avec les enfants du bourg, jusqu'aux jeux que pouvaient permettre dans les vallons si proches, les jolis ruisseaux du Tévénou, de l'Eau Lourde et de la Beuze.

x x x

Il est certain que le jeune Le Roy fut à l'école un bon élève : mais à 11 ans, le régent, M. Lamothe, taillant les plumes d'oie de ses écoliers parce qu'il n'aimait pas les plumes de fer, n'avait plus rien à lui apprendre.

Et puis les parents d'Eugène Le Roy, avec certainement l'avis et même l'aide des châtelains, avaient l'ambition de faire de leur fils un prêtre.

A L'automne 1847, Eugène Le Roy fut envoyé à Périgueux pour poursuivre ses études. Il entra à l'école des Frères, très renommée, qui se trouvait dans l'immeuble de la Petite Mission, au coin de la place de la Clautre, dominant les Rues Neuves.

Eugène Le Roy redira plus tard son attachement à son bourg natal, à la vie des champs, aux oiseaux, aux humbles, aux paysans ; on comprend quel déchirement, pour cet enfant avide de liberté, qui en a pleinement profité jusqu'à onze ans, arraché à sa vraie famille, les Charrières, brusquement aux prises avec les obligations d'une vie d'écolier, avec des horaires à respecter, avec, comme voisinage, pour remplacer l'altièrre silhouette du château d'Hautefort, les petites ruelles malodorantes des Rues Neuves, du quartier de la Préfecture. Heureusement, l'Ecole des Frères ne possédait pas d'internat ; il fut placé chez une vieille dame que connaissait le curé d'Hautefort et habitait une maison proche de Saint-Front.

x x x

De graves événements vont bouleverser notre vieille ville de Périgueux et se répercuter jusque dans la vie de nos écoliers. L'annonce de la proclamation de la République, le 25 février 1848, dechaîne un enthousiasme inattendu ; le canon tonne, les cloches sonnent ; chacun veut avoir sa cocarde tricolore à sa casquette ou à son chapeau.

Le lendemain, les enfants des écoles, même ceux des Frères, avaient leur petite cocarde à la casquette et suivaient les rues en chantant. Les députations se succèdent à la Préfecture de la rue du Lys. Les enfants des écoles vinrent, sous la conduite de leurs régents, protester de leur dévoue-

ment à la République. Les frères vinrent aussi avec leurs élèves (et Le Roy en était) assurer le gouvernement de leur patriotisme. Les écoles des frères étaient les plus nombreuses, et leurs élèves, des enfants du peuple. Ils arrivèrent en blouses vertes, cocardes à la casquette, avec leurs bannières et des branches de verdure, en chantant un hymne patriotique, et se rangèrent de front devant le perron de la Préfecture. Après que les commissaires eurent passé une sorte de revue, ils formèrent le cercle sur un signal et chantèrent un chœur composé pour la circonstance.

On peut dire que l'agitation va être incessante dans cette ville de Périgueux, jusque là si calme, et même dans tout le Périgord, pendant les jours et les mois qui vont suivre. En réalité, Le Roy va vivre à Périgueux quatre ans de République, quatre ans de Révolution. Il n'était pas interne, libre à certaines heures, et les cérémonies officielles qui vont se succéder, que les élèves des écoles y soient associés ou non, vont apporter dans la fréquentation des écoliers et dans leurs heures de cours d'inévitables perturbations.

Les Périgourdins plantent un arbre de la Liberté sur la place de Prusse (future place Francheville) ; la nomination des successifs commissaires du gouvernement provoque presque une émeute ; ils s'installent à la Préfecture, et à cette occasion, ils invitent les enfants à se rendre dans ses jardins, entre la rue du Lys et la rue de la Préfecture.

Ils sont sept cents qui, partis de l'école des Frères, de la place de la Claire, défilent à travers la ville, sur deux rangs, la main dans la main, la blouse ceinturée de cuir et l'orgueil aux yeux (et Le Roy en était), derrière les Frères des Ecoles chrétiennes, que coiffent d'archaïques chapeaux, et dont les manteaux noirs, aux ridicules manches vides, gonflent et claquent.

Les conversations, les journaux qui se multiplient, à l'approche des élections, et notamment « La Ruche », si souvent citée dans « Le Moulin du Frau » ne peuvent rien laisser ignorer de ce qui se passe en Dordogne à cet enfant de douze ans, curieux et intelligent qu'est Eugène Le Roy.

Il y eut les élections législatives, avec une campagne électorale agitée, doublée par la révolte populaire des 45 centimes ; des élections tumultueuses d'officiers de la Garde Nationale ; des élections municipales ; de nouvelles élections municipales remplaçant tous les conseils dissous ; des élections du Conseil Général et, pour aggraver encore l'atmosphère, les nouvelles et les suites de l'insurrection, à Paris, des journées de juin, du 23 au 26, qui provoquèrent en Périgord une sorte de grande peur, où l'on voyait partout des émeutiers enfuis de Paris et que la police traquait.

Drôle d'année scolaire, pour un élève transplanté d'Hautefort à Périgueux ; mais ce n'était pas un élève ordinaire. Le jeudi 30 août 1848, dans la salle des Pas Perdus du Palais de Justice, a lieu la distribution des prix des écoles chrétiennes ; sur 24 lauréats, Eugène Le Roy obtient trois prix, trois élèves seulement ont eu quatre prix, huit ont eu trois prix et les autres deux.

Après les vacances passées à Hautefort, cette fois au château, mais dans les dépendances, Le Roy retrouve Périgueux tout aussi agité que lorsqu'il l'avait quitté. La campagne électorale pour l'élection présidentielle bat son plein. Les manifestations, les banquets aussi se succèdent ; mais Louis Napoléon Bonaparte triomphe en Dordogne et ailleurs. La vengeance suivra : « La Ruche », « Le Républicain de la Dordogne » seront plusieurs fois saisis et leurs rédacteurs entraînés dans la boue.

Pendant les années scolaires qui suivent, l'atmosphère à Périgueux et dans le département a changé. A la résistance au pouvoir va succéder la répression. Les réunions publiques sont interdites ; les arrestations se multiplient. Je ne crois pas que Le Roy grandissant au milieu de tels événements soit resté indifférent. S'il est enthousiasmé au début, il ne reviendra pas en arrière. L'inquiétude que devaient refléter alors les conversations dans son entourage, nous les retrouverons dans « Le Moulin du Frau » et dans les propos de Lajarthe.

Frondeur, rétif même, entêté dira-t-on de lui, il le sera toute sa vie ; non conformiste, dirait-on aujourd'hui, cet Eugène Le Roy doit garder pour lui ses réflexions, ses révoltes secrètes contre l'opportunisme des uns, la plate résignation, hélas obligatoire, des autres.

Trois années de suite, Le Roy, à chaque distribution des prix de l'Ecole des Frères, a figuré au palmarès. La dernière année, 62 élèves obtiennent des prix ; Eugène Le Roy ne figure pas dans cette longue liste. Il allait avoir quinze ans et il fallait choisir une orientation et quitter cette école ; pour continuer ses études, il fallait aller au Lycée National ou au Séminaire.

Pour le lycée, les bourses étaient rares et son origine ne le lui permettait pas. Quel dommage ce dut être pour cet enfant ; consciencieux, comme il le sera toute sa vie, qui vient de vivre quatre années dans une atmosphère exaltante, de République menacée, agitée, avec une presse déchainée, des campagnes électorales continues, un bouillonnement d'idées et d'événements qui n'avaient pu qu'entraîner cet esprit curieux dans leur tourbillon.

Ces quatre années de République ont contribué à faire d'Eugène Le Roy le quarante-huitard qu'il restera jusqu'à sa mort. En rappelant dans « Le Moulin du Frau », sa participation avec l'Ecole des Frères aux cérémonies de la République de 1848, il ajoute : « Beaucoup des écoliers d'alors ont senti plus tard se réveiller dans leur cœur l'enthousiasme de leurs jeunes années pour la République et la Liberté ».

Certes, en cette fin d'études à l'Ecole des Frères, il restait le vœu des parents d'Eugène Le Roy soutenus par leurs maîtres et par le curé d'Hautefort.

La décision était déjà prise : il regagna Hautefort, en août 1851, et déclara qu'il n'entrerait pas au séminaire.

Au château d'Hautefort, ce fut un drame familial.

X X X

La sœur de la mère d'Eugène Le Roy et son mari, sans doute gens de maison aussi, habitaient à Paris. ils trouvèrent, pour Eugène Le Roy une place de commis épicier dans la rue du Faubourg Saint Honoré, et Le Roy partit pour Paris.

Comme à son arrivée à Périgueux, Eugène Le Roy va être pris dans le tourbillon des événements et il est trop intéressé, trop curieux de tout, trop politisé même, pour vivre indifférent, en plein cœur du drame que Paris va connaître.

Dans cette rue du Faubourg Saint-Honoré, le 2 décembre 1851, il vit sortir de l'Elysée, Bonaparte, pâle, la moustache tombante, précédé par des guides le pistolet haut et suivi d'un état-major de généraux complices du coup d'Etat, comme il l'écrira plus tard à Madame Darmesteter.

Dans les jours qui suivent, à l'appel des Républicains, des barricades s'élevèrent dans les rues. Dans cette bataille de rues, qui va se généraliser, le 3 et le 4, il est difficile et dangereux de quitter sa rue, de savoir exactement ce qui se passe, mais la fusillade et le canon s'entendent et Le Roy n'était pas sourd. L'on se bat très près de Le Roy, vers la place Vendôme, la Madeleine, et même dans la rue Saint-Honoré et le canon tonne boulevard Poissonnière.

Nul ne sait ce que fit Eugène Le Roy ; ce qu'il en pensa, il nous l'a dit toute sa vie.

Ce qui se passait, même s'il n'y était pas mêlé, Eugène Le Roy dut l'apprendre petit à petit, car les nouvelles colportées de bouche à oreilles vont vite, malgré la dictature de la police, et la révolte de ce frondeur ne fit que grandir et se renforcer. Ses fréquentations, sans doute, l'y aidèrent. Si Damase, dans « Mademoiselle de La Ralphie », rencontrée à Fontagnac, Caius Gracchus, ancien conventionnel, qui présidait à Fontagnac le Comité Révolutionnaire, c'est plusieurs Caius que Le Roy put rencontrer à Paris, qui purent lui raconter les grandes journées de la Révolution, et ces récits le transportaient en ces temps héroïques.

Pour s'évader de la lourde atmosphère d'une République étranglée par Bonaparte, Eugène Le Roy clôtura sa jeunesse révolutionnaire, à 18 ans, en 1854, par un engagement volontaire, pour sept ans, dans le 4^e régiment de chasseurs à cheval, avec l'espoir de participer aux campagnes d'Algérie et, qui sait, peut-être de gagner une épaulette d'or et un meilleur avenir que celui d'un simple commis épicier.

X X X

Après cinq ans de campagne en Algérie, puis en Italie, cassé de son grade de brigadier pour indiscipline, Eugène Le Roy rachète la dernière année de son engagement, et rentre à Hautefort, pour préparer le concours des Contributions Indirectes. Nommé à la Trésorerie Générale, puis percepteur à Tocane, à Domme, il est nommé percepteur à Jumilhac, après avoir servi volontaire dans un régiment d'éclaireurs algériens à cheval, dans l'armée de la Loire en 1871.

LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE MONTIGNAC PENDANT LA RÉVOLUTION

Venant de Jumilhac, où il n'a passé que deux ans comme percepteur, Eugène Le Roy est nommé à Montignac en janvier 1873. C'est alors qu'il devint, avec ardeur, un fouilleur d'archives. Il dira plus tard : « J'ai fureté dans toutes les vieilles malles au dos poilu ; j'ai feuilleté tous les vieux papiers familiaux, toutes les archives des mairies, tous les livres des bibliothèques poussiéreuses ».

Les archives de la mairie de Montignac sont riches à cette époque. Des quantités de registres de la période révolutionnaire ont été heureusement conservés. Il va, pendant des années, poursuivre un gros travail de documentation. Il a un but : il voudrait écrire « Les Annales de la Révolution à Montignac », qui a vu naître le conventionnel Elie Lacoste. Ce devait être une sorte de monographie, qui aurait comporté un ample développement des causes et des effets de l'époque révolutionnaire, au point de vue local, dira Gaston Guillaumie.

Il accumule les notes, les documents ; il va consulter la mine précieuse et inépuisable que sont les minutes des notaires de Montignac. Il avait rassemblé ces documents dans de précieux dossiers qui se sont perdus, sauf un que son fils, le capitaine Robert Le Roy m'avait donné, lorsque je consultais, à mon tour, les registres de la mairie de Montignac, et que j'ai sauvé.

On y trouve une cinquantaine de pièces concernant les impositions au XVIII^e siècle : la taille, les dixièmes, les vingtièmes, les sols pour livres, la capitation ; les saisies des récoltes et des meubles pour non paiement, frappant les roturiers, bourgeois et manants, concernant plusieurs paroisses, de Saint-Pierre, de Montignac et des environs ; le tirage au sort de la Milice, qui recrutait chaque année pour quatre ans, un ou plusieurs miliciens par paroisse, parmi les hommes non mariés de 16 à 30 ans ; les reconnaissances de rentes seigneuriales et la mise aux enchères des dîmes du clergé, tout cela pour étudier les causes de la Révolution.

Dans un lot de huit belles affiches, il y en a une publiant des lettres patentes du Roi, sur un décret de l'Assemblée Nationale, pour la poursuite et la punition de ceux qui s'opposent au paiement des dîmes et autres droits, données à Saint-Cloud le 5 août 1790. Les tribunaux poursuivront et puniront tous ceux qui, au mépris des droits sacrés de la propriété, s'opposent par violences, voies de fait, menaces ou autrement, au paiement des dîmes de cette année, des droits ci-devant seigneuriaux. Cette même affiche portait la délibération du Directoire du département de la Dordogne, du 7 septembre 1790, transmettant ces lettres patentes à tous les districts et à toutes les municipalités, pour punir la grande révolte paysanne des maïs, des girouettes et des bancs d'église, contre la perception des tailles, des dîmes et des rentes seigneuriales, qui avait bouleversé le Périgord, en janvier 1790.

Il y avait aussi une liste des noms, surnoms et ci-devant état ou grade des émigrés des 9 districts du département de la Dordogne, imprimée à

Pèrigueux, chez Joseph Dauriac, imprimeur des Amis de la Liberté et de l'Égalité, 1793 (17 pages).

Un autre grand manuscrit, de 49 feuillets, est une « Table des noms des personnes dont les biens sont confisqués au profit de la République, en vertu des lois des 2 septembre, 17 septembre et 19 octobre 1793, et 26 frimaire an II (décembre 1793) (43 noms).

X X X

Eugène Le Roy parti de Montignac pour la perception de Bessèges (Gard) (1884), quitta ce poste à cause de ses fils, pour aller à Bordeaux, percepteur des amendes, au Palais de Justice, le 18 février 1886. Il va habiter au n° 15 de la rue du Tondu. Cette perception lui laissait beaucoup d'heures de loisirs.

Il avait apporté de Montignac ses notes et ses documents qui auraient dû lui permettre d'écrire sa chronique de la révolution à Montignac ; mais ayant d'autres projets, il va réduire ses objectifs, faire un choix dans ses dossiers et se contenter d'écrire : « La Société populaire de Montignac pendant la Révolution (1793-1794).

Nous trouvons, à ce sujet, dans ses « Renseignements sur mes ouvrages » (1907) « Écrit en 1887, publié en janvier 1888 ».

Il va relever, en les résumant souvent et en les annotant, les séances de la Société populaire du 9 frimaire an II (décembre 1793) au 22 thermidor an II (août 1794).

Cette brochure, de 210 pages, fut publiée par A. Delagrangé, à Bordeaux, en 1888. on lit sur la page de garde : « A la mémoire des vieux Jacobins de Montignac ce petit livre est dédié ».

Après une préface de sept pages, il donne la composition du District de Montignac ; puis des renseignements sur la fondation de la Société populaire de Montignac, par 32 citoyens, le 7 janvier 1790 ; elle s'appela, en 1791, Société des Amis de la Constitution ; plus tard, Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, suit la liste de ses membres avec, en tête, le médecin Elie Lacoste, futur conventionnel ; Bernard d'Hautefort, sieur de La Brugère, maire de Rouffignac ; Noël, archiprêtre de Montignac ; Lalande-Laudonnie, de Plazac, assistent aux séances.

Ce n'est qu'à la page 12 qu'on trouve le procès-verbal de la séance du 9 frimaire an II ; la Société s'inquiète, le 22 pluviôse (février 1794) parce que le District n'a pas pour un mois de subsistances ; des troubles qui ont éclaté à Rouffignac et à Plazac ; elle s'occupe des travaux entrepris sur les routes du district, sous les ordres de Lakanal, les 9, 10 et 11 ventôse an II (mars 1794) ; par suite de la pénurie de froment, les Montignacois sont taxés à demi-livre de pain par jour ; des mesures sévères sont prises au sujet des livraisons. A Plazac, un membre de la Société a vu un piquet de la force armée faire rendre le grain mis en réquisition ; le Conseil général de la commune l'a assuré de son grand désir de venir au secours de ses frères de Montignac, pénétré ce de printemps, que les denrées de première nécessité sont communes à tous les citoyens, il partagerait toujours ses subsistances avec ses frères de Montignac (séance du 14 ventôse).

La Société Populaire va entrer en conflit avec le Comité révolutionnaire de Montignac, au sujet de l'archiprêtre Noël, curé de Montignac.

Le comité révolutionnaire fait arrêter l'archiprêtre Noël, le 9 messidor an II (juillet 1794, et il est aussitôt envoyé en réclusion au Bugue. Dès le 10 messidor, Noël envoie une lettre au président de la Société Populaire, qui la communique à l'assemblée ; elle décide d'en entendre la lecture parce qu'il est intéressant de connaître ses moyens de défense (de Noël), afin de les faire tourner à son profit s'ils sont plausibles, ou de les mépriser dans le cas contraire.

Le 27 messidor, le Président remet à la Société une nouvelle lettre de Noël, ex-curé de Montignac, datée du Bugue, où il est reclus, du 17 messidor.

A la séance du lendemain, un membre de la Société demande pour ces reclus qu'on ne les laisse pas « languir plus longtemps dans les fers ; qu'ils doivent être jugés, et élargis ou punis, selon qu'ils seront trouvés coupables ou non ».

Le 2 thermidor (juillet), Desmons demande à la Société de reconnaître pour « constants les faits allégués par Noël » et la Société vote « sur chacun des faits séparément », approuvant l'avis de Desmond.

Le 8 thermidor (août), la Société Populaire reçoit une lettre de la citoyenne Noël, qui lui demande de « s'exprimer sur le compte de son fils reclus, et rendre hommage au patriotisme qu'il a toujours professé ». Cette lettre est envoyée à la Commission de surveillance.

La séance suivante a lieu le 12 thermidor. Robespierre vient de disparaître, arrêté le 9, guillotiné le 10 ; mais on l'ignore encore à Montignac.

Desmond fait son rapport, au nom de la Commission de surveillance, sur Noël, reclus au Bugue.

« Les Sociétés populaires, dit-il, sont le port assuré qui met le patriote à l'abri de la persécution de ses ennemis... Les malheurs, la fraternité et la vertu ont des droits indescriptibles sur l'homme de bien ».

La Société décide de procéder à une seconde lecture de la lettre de Noël du 17 messidor, qui commence ainsi :

« De la maison de réclusion du Bugue, le 17 messidor, l'an II de la République une et indivisible.

« Mes ennemis, qui peut-être sont ceux de la liberté, ont conspiré depuis le début de la Révolution à me perdre, ils ont enfin réussi », et sur de longues pages il justifie sa conduite depuis 1789, et il termine sa lettre par la formule :

« Salut et fraternité. Noël, sans culottes ».

« Après cette lecture, la Société arrête à l'unanimité que Noël est patriote de 1789, et reprenant successivement chacune des assertions contenues dans sa lettre, les reconnaît respectivement pour vraies, affirme qu'il n'a jamais cessé d'être un bon patriote, un vrai républicain et lui donne une attestation du plus pur civisme. »

On constate toute l'importance que Le Roy a donné, dans son étude de cette Société, à cette affaire de l'archiprêtre Noël ; il l'accompagne, en complément de ses séances, d'une très longue note, en partie d'après les registres de la municipalité de l'époque.

« Le 4 février 1791, il déclarait (Noël) à la municipalité vouloir prêter le serment ordonné par le décret de l'Assemblée Nationale du 27 décembre 1790 et le 13 février suivant, à l'issue de la messe, il prêtait ce serment, devant la municipalité, dans l'église Saint Pierre, ainsi que son vicaire Bonal, que nous trouverons dans « Jacquou le Croquant ».

« Le 7 octobre 1792, il prêtait le serment ordonné par le décret du 15 août, d'être fidèle à la Nation, de maintenir de tout son pouvoir la Liberté et l'Égalité, ou de mourir en les défendant.

« Le 19 nivose an II (janvier 1794), il déclarait à la municipalité qu'il cessait ses fonctions curiales et se retirait dans sa maison, pour y vivre en bon citoyen ; cela, comme il le dit, pour ne pas être l'occasion de troubles funestes à la chose publique. »

Le rapport de la Commission de surveillance et l'arrêté de la Société Populaire du 12 thermidor an II, transmis peut-être par Elie Lacoste à la Convention, arrivaient au bon moment, et la décision était inévitable.

« Convention Nationale, le 20 thermidor, l'an second de la République Française une et indivisible.

« Le comité de sûreté générale arrête que le citoyen Noël de Montignac, détenu dans la maison du Bugue, sera mis en liberté et que les scellés qui peuvent être apposés chez lui seront levés ; charge le comité révolutionnaire de Montignac de l'exécution du présent arrêté.

« Les représentants du peuple membres du Comité de Sûreté générale, Elie Lacoste, Vadier, Voulland, Legendre, etc... » (Arch. Dép. Dord., L, n° 590).

Eugène Le Roy ajoute : Noël revint à Montignac. Après avoir rempli les fonctions de secrétaire adjoint de la municipalité, du 19 brumaire (novembre 1794) et au 5 germinal an III (mars 1795), il déclara vouloir exercer le culte catholique par une lettre adressée aux officiers municipaux, du 17 germinal (avril 1795). Il indique le lieu où se fera le rassemblement religieux ; les jours : dimanches et fêtes catholiques ; les heures ; les visites aux malades ; il ajoute :

« L'amour et l'obéissance aux lois que j'ai toujours prêchés, vous est un sûr garant que je tâcherai de tous mes moyens de prévenir tous les troubles religieux, aidé de votre sagesse. Signé : Noël, ministre du culte catholique. Vive la République une, indivisible et démocratique. »

Le 17 prairial (juin 1795), il se présente à la municipalité ; en vertu de la loi du 11 prairial, il proposait d'exercer ses fonctions dans l'église Saint-Pierre.

Et Le Roy termine ainsi cette affaire Noël :

« La défaveur qui s'attacha plus tard aux prêtres constitutionnels et patriotes ne l'atteignit pas. Il fut toujours aimé du peuple... Son originalité native, ses saillies patoises, sa bonte, son inépuisable charité, ses sentiments démocratiques, le rendirent populaire à juste titre. Il exerça encore long-

temps ses fonctions curiales et mourut en 1841, après avoir été sur ses vieux jours décoré, à son corps défendant, par Louis Philippe, l'ancien aide de camp de Dumouriez, passé à l'ennemi avec lui. »

. La dernière séance de la Société Populaire relevée par Eugène Le Roy est celle du 22 thermidor an II. Son travail porte sur 232 séances.

LA REVOLUTION ET « JACQUOU LE CROQUANT »

Dans « Jacquou le Croquant », écrit à Hautefort (1896-1897), Eugène Le Roy, avec le premier titre de « La forêt Barade » va nous ramener, au sujet de la Révolution, au rôle du bon prêtre, naturellement assermenté, et ses malheurs au retour de la royauté, et au rôle du mauvais noble, avec sa fausse noblesse, à côté de l'extrême bonté d'un couple de vrais nobles, qui finira ruiné.

Tout cela pourrait paraître trop automatique, si cela ne se dégagait pas d'une œuvre écrite pour montrer la dure vie des paysans de notre Périgord au cours du XIX^e siècle, et qui, à cause d'une trop lente progression vers la propriété rurale, nous a permis d'en être témoins au début du XX^e siècle, jusqu'à la terrible guerre de 1914-1918.

Certes, tous nos paysans n'étaient pas des « Jacquou le Croquant » ; mais des Jacquou, il y en eût des dizaines de milliers, subissant tantôt l'un, tantôt l'autre, l'un ou l'autre des malheurs de Jacquou. Cette œuvre de Le Roy était la plus connue de toutes ses œuvres, même avant d'être filmée par Stelio Lorenzi.

Pour nous, nous voulons y retrouver le curé Bonal qui, vicaire de l'archiprêtre Noël, à Montignac, avait prêté avec lui les serments exigés par la loi révolutionnaire et qui, dans le roman, est curé de Fanlac, et le comte de Nansac, propriétaire du château de l'Herm, que « Jacquou le Croquant » a rendu célèbre.

x x x

Jacquou est né au début du siècle 19^e, dans une misérable métairie de la forêt Barade, appelée Combenègre, appartenant au comte de Nansac ; son père Martissou, qui avait une bonne chienne, tuait quelques lièvres pour les vendre à Thenon ; tandis que sa mère, qui gardait quelques brebis, était poursuivie par les propositions deshonnêtes du régisseur Laborie, qui volait les métayers quand il réglait leurs comptes.

Quant au comte de Nansac, il ne tolérait pas la chasse sur son domaine, que surveillait le garde Mascaret.

Martissou le Croquant avait son acte de sortie de la métairie, et le régisseur Laborie, sur l'ordre du comte de Nansac, vint tuer sa chienne dans la cour de Combenègre avec le fusil du garde et des plombs, ricochant, blessèrent au visage la mère de Jacquou. Aussitôt le fusil de Martissou étendit raide mort le régisseur Laborie.

Martin Ferral prit son havresac, sa corne à poudre et son sac de grenaille et, le fusil à la main, s'enfonça dans la forêt. Recherche par les

gendarmes, traqué par les gardes, il finit par être surpris dans la maison de La Granval ; emprisonné à Périgueux, condamné aux galères, où il mourra ; la mère de Jacquou, réfugiée avec Jacquou dans la maison en ruines de la Tuilière, y mourra de misère.

Jacquou, enfant, chercha en vain une place de dindonnier et échoua au pied de l'église de Fanlac, où le curé Bonal le trouva, le recueillit au presbytère et le fit habiller par la demoiselle Hermine, sœur du chevalier de Galibert.

Entre ces braves gens, le curé Bonal, ancien vicaire assermenté du curé Noël, de Montignac, le chevalier de Galibert, dont l'ancêtre, de la Jalage, avait sa statue (et elle y est encore), dans le mur de l'église de Fanlac, où il avait résisté aux Anglais pendant la guerre de Cent Ans, et sa sœur, demoiselle Hermine, Jacquou va grandir, s'instruire, travailler et devenir un jeune homme amoureux de Lina.

« Pour le curé (dira Jacquou), c'était un homme comme il n'y en a guère... L'argent, il en avait toujours assez, pourvu qu'il put faire le charité ; du boire et du manger, il s'en moquait, disant que les haricots ou des poulets rôtis, c'est tout un... Quoique, enfant encore... je m'étais vite aperçu que rien n'était plus agréable au curé que de faire le bien et de voir en profiter ceux à qui il le faisait. »

Il faisait les enterrements, les baptêmes, les mariages, tout gratuitement ; aussi il recevait des cadeaux, il en donnait aux pauvres, et si sa servante, qui s'en fâchait, n'avait pas caché une partie, il aurait tout donné.

A la sortie de la messe, la demoiselle Hermine s'informait de ses pauvres, des malades, emmenait les gens chez elle, distribuait des nippes aux uns, de la cassonade, du miel aux autres. Ce jour-là, elle donnait les affaires auxquelles elle avait travaillé pendant la semaine : bourrasses ou langes et brassières pour les petits nourrissons, cotillons et chemises pour les pauvres femmes.

Monsieur le chevalier de Galibert était un peu porté sur sa bouche, mais plus d'une fois il avait envoyé les meilleurs morceaux à des voisins malades.

x x x

Le chevalier avait une tante qui était un vrai registre de tout ce qui touchait à la noblesse du Périgord, et il disait au curé : « D'elle, j'ai appris beaucoup de choses. Je vois maintenant quantité de gens qui se sont faulxés parmi la noblesse et qui eussent été mis honteusement à la porte s'ils s'étaient présentés pour voter avec nous en 1789 », quidams prenant le nom des terres nobles achetées à vil prix, roturiers émigrés pour des causes qui les auraient menés tout droit à la guillotine, car la République a eu cela de bon qu'elle n'était pas tendre pour les fripons, bourgeois emparticulés un moment disparus dans la tempête révolutionnaire et se prétendant nobles comme Créqui ».

Il ajoutait : « Le cas des Nansac n'est pas tel ; ils sont nobles, mais à la façon de Ponchartrain, qui vendait les lettres de noblesse deux mille ecus.

« Le père du vieux marquis d'aujourd'hui (de Nansac) était tout bonnement un porteur d'eau, natif de Saint-Flour (Auvergne), qui avait

commencé sa fortune dans la rue Quincampoix et l'avait grossie en tripotant dans les fournitures militaires et dans un tas d'affaires véreuses. Ce maltotier nommé Crozat, se faisait appeler « de Nansac » à cause d'une métairie qu'il possédait dans son pays. Il acheta la terre de l'Herm et fut anobli, grâce à ses écus. Son fils, le marquis actuel, avait épousé une femme sans principes, qui se rendit célèbre par ses frasques. »

Jacquou ajoute : « Je fus tout content de savoir que les Nansac n'étaient pas des nobles de la bonne espèce, et de vrai, lorsque je les comparais au chevalier et à sa sœur, qui étaient la fine fleur des braves gens, bons comme du pain de chanoine, je ne pouvais pas m'empêcher de croire qu'il y avait deux races de nobles, les uns bons, les autres méchants.

Les curés du voisinage qui ont regagné leurs cures avec le retour de la royauté, ne pouvaient tolérer le curé Bonal, non seulement parce qu'il était assermenté, mais parce qu'il ne se faisait pas payer, ce qui était pour eux une sérieuse concurrence. Aidés par les missionnaires et pour plaire aux Jésuites tout puissants, ils « semaient à la sourdine un tas de calomnies contre le curé Bonal ».

Un jour arriva au presbytère de Fanlac « une lettre cachetée de cire violette ». L'évêque annonçait au curé Bonal qu'il lui était interdit de dire la messe pour toujours, et il partit avec Jacquou et la Fantille pour la Granval, dans le forêt Barade, où il possédait une petite propriété et où Jacquou devint cultivateur.

X X X

Mais il s'était dangereusement rapproché du comte de Nansac, dont il avait brûlé la forêt quand il était enfant et étranglé le meilleur chien avec un lacet pour venger la mort de son père.

Un soir, il rentrait de couper de la bruyère, dans un sentier de la forêt, il entendit venir derrière lui le comte de Nansac à cheval. Il ne se retourna pas et ne se rangea pas pour le laisser passer. Le comte lui cria :

« Hôla ! maraud, te rangeras-tu ? »

Jacquou se retourna brusquement, saisit la bride du cheval, leva sa pioche et répondit :

— Est-ce donc que tu veux écraser le fils après avoir fait crever le père aux galères, mauvais Crozat ?

Le comte tira son couteau de chasse :

— Lâche la bride de mon cheval, méchant goujat.

— Pas avant de t'avoir craché encore une fois à la figure, misérable, le nom de ton grand-père, Crozat le voleur ! Je me fouts de toi, Crozat !

Et lâchant la bride, il sauta dans le taillis.

A la maison, Bonnal fort ennuyé, lui conseilla de se tenir sur ses gardes, de ne pas s'aventurer du côté de l'Herm. Mais, à la Granval, Bonal mourut et Jacquou alla habiter chez son ami Jean, le charbonnier des Maurézies.

X X X

Une nuit, Jacquou avait tué un renard ; dans le brouillard qui s'épaississait, il suivait les sentiers, son fusil sous le bras, jetant un coup d'œil à droite

et à gauche pour se garder, pour retourner aux Mauréziés ; il s'entrava les pieds dans une corde tendue en travers du sentier et tomba tout à plat. Aussitôt, des gens se jetèrent sur lui, le baillonnèrent avec un mouchoir, lui entortillèrent la tête dans un sac, lui lièrent les mains et les jambes, l'attachèrent en travers sur un cheval et le conduisirent au château de l'Herm, où ils le jetèrent au fond de l'oubliette, sous la grosse tour, où il resta plusieurs jours dans le noir, sans nourriture, environné par les rats qui le mordaient ; il finit par s'évanouir.

Quand il revint à lui, il était dans un lit, chez Jean, aux Mauréziés. On l'avait trouvé un matin, dans la forêt, sur le grand chemin, gisant comme mort.

Sur la plainte du chevalier, les gendarmes avaient fait une perquisition dans le château avec la maire et n'avaient rien trouvé ; le comte les avait promenés partout et n'avait pas parlé de l'oubliette.

Cette disparition avait mis en rumeur toute la région, surtout Montignac, où le vieux Cassius allait par la ville, disant qu'il faudrait refaire la Révolution, puisque la leçon n'avait pas été suffisante pour quelques uns qui voulaient recommencer les tyranneaux de jadis, car on pensait à un coup du comte de Nansac. Le chevalier avait obtenu une perquisition pour le lendemain et, dans la nuit, le comte en avait été averti.

Jacquou était sauvé, mais sa fiancée Lina, le croyant mort, s'est jetée dans le Gour des Parreaux.

Alors, tous les soirs, il se mit à courir les villages, dans les alentours de l'Herm, là où l'on avait le plus éprouvé la malfaisance du comte de Nansac ; il tâchait « de relever ces pauvres gens courbés sous cette tyrannie humiliante, de leur faire sentir qu'ils étaient des hommes pourtant et qu'ils seraient débarrassés de ce brigand le jour où ils auraient le courage de lui résister et de prendre leurs fourches. »

Pendant trois mois, il suivit comme ça tout le pays. Au soir convenu, il les rassembla, hommes et femmes, au lieu dit la Peyre-Male ; ils attaquèrent le château, s'en emparèrent, ne firent aucun mal aux occupants et Jacquou mit le feu au château de l'Herm qui se brûla tout entier.

Arrêté avec quelques paysans, jugé à Périgueux aux jours où éclatait à Paris la Révolution de juillet 1830, ils furent acquittés ; et Jacquou, devenu très vieux, vint finir sa vie au village de l'Herm, chez un de ses fils qui s'y était marié, au pied du château de l'Herm en ruines.

LA REVOLUTION ET « LE MOULIN DU FRAU »

« Le Moulin du Frau », écrit par Eugène Le Roy, à Bordeaux, de 1888 à 1890, c'est l'histoire d'une famille de meuniers, les Nogaret, fermement attachée aux souvenirs de la Révolution, républicaine avant 1848 ; quarante huitarde, puis républicaine sous l'Empire et gambettiste sous la Troisième République.

Eugène Le Roy va la faire raconter par Hélié Nogaret, qui serait né avant la Révolution de 1830 ; qui a vécu celle de 1848 à Périgueux, et rentra au Frau après la mort de sa mère, pour devenir meunier avec son oncle Sicaire, qui lui explique :

« Ce qui ruinait nos pays avant la Révolution, c'est que les Seigneurs recevaient tous leurs revenus, percevaient leurs rentes, leurs redevances ; tiraient tout ce qu'ils pouvaient de leurs gens, et s'en allaient fricasser tout ça à Paris ou à Versailles. Aussi les pauvres diables de leurs terres crevaient de faim ».

Il lui montrait le village proche de Fazillac, où a vécu le conventionnel Roux-Fazillac :

« Il est un de ceux qui nous ont aidés à sortir de cette misère ».

Et il ajoutait :

« Malheureusement, depuis les bourgeois que le peuple a aidés à faire la Révolution, une fois établis dans leurs châteaux, enrichis par les biens nationaux, se sont mis du côté des nobles et sont aussi durs pour le peuple que les anciens seigneurs... Ils ont changé le système, ce n'est plus la noblesse qui est dominante, mais la richesse ».

Cet oncle, qui approuvait ceux qui disaient qu'il faudrait recommencer la Révolution, était barbu, et sur le foirail les gendarmes le regardaient de travers parce qu'on disait que les barbues étaient des républicains, des pas grand chose et l'oncle Sicaire passait pour un homme dangereux, mais il disait :

« Roux-Fazillac, Elie Lacoste, Lamarque, Bouquier (tous Périgourdins) et tous les autres conventionnels qui ont fait guillotiner Louis XVI, étaient bien rasés et n'avaient pas tant seulement un poil aux joues, pas plus que ceux qui ont commencé la Révolution, Mirabeau et les autres. Ce n'est pas la barbe qui fait les révolutionnaires »

Et le tailleur Lajarthe, qui venait travailler au Moulin du Frau, parlait des descendants de ceux qu'il connaissait, qui avaient fait fortune grâce aux biens nationaux, et il citait celui : « dont l'aïeul avait porté le bonnet rouge et était un des plus chauds Jacobins de la Société populaire d'Excideuil : pourquoi était-il royaliste à cette heure ? pourquoi suivait-il le parti des nobles, lui dont cet aïeul faisait les motions les plus féroces et parlait couramment de l'accolade fraternelle de la hache révolutionnaire ? »

X X X

Un souvenir de la Révolution avait survécu dans la mémoire des gens : c'était celui du représentant Lakanal qui, en 1793, avait fait réparer le grand chemin venant de Limoges, qui passait au-dessous de La Peyre, et allait tomber au Cimetière des Pauvres, pour se diriger sur Cahors. Ce n'était pas tant la Révolution elle-même qui avait frappé les esprits que les moyens employés. Sauf les femmes, les petits-enfants et les vieillards, tous avaient dû travailler à cette réparation, paysans, messieurs, riches ou pauvres. On se rendait sur les chantiers avec enthousiasme, tambour et drapeau en tête, pour ne revenir que quand battait la retraite : on avait vu même des dames

pleines d'un zèle patriotique, apporter au chantier civique des pierres dans leurs paniers. »

X X X

Après les vendanges de 1849, Hélié Nogaret se maria avec Nancy. La noce, avant de passer à l'église, devait passer à la mairie de la commune de Saint-Jory. Mais voici ce que nous en dit le futur marié, Hélié Nogaret :

« Quand je dis à la mairie, il faut dire Chez Migot, parce que de bâtiment communal, il n'y en avait pas en ce temps-là. Dans une chambre, chez le maire, il y avait sur une grande table les gros livres du cadastre, les registres de mariage et autres, et un tas de papiers pleins de poussière...

» C'est une chose bien étonnante que cette négligence de presque tous les maires de nos campagnes, pour tout ce qui se rapporte à la vie civile. Les hommes de la Révolution avaient voulu affranchir leurs descendants de la tutelle des prêtres, et c'est pour cela qu'ils avaient donné au maire, représentant la commune, la mission de constater les faits de la vie du citoyen, la naissance, le mariage et la mort. Mais par notre bêtise, on a traité les actes civils par-dessous la jambe. Les maires, dupes ou complices des curés, n'ont jamais songé à donner quelque solennité à celui qui s'y prête le mieux, au mariage. Le peuple en a conclu que ce n'était là qu'une simple formalité. Ça commence à changer un peu ; mais autrefois, le vrai mariage était à l'église ; à la mairie, on se faisait enregistrer, et il y en a encore qui disent comme ça. »

X X X

M. Silain, faux noble, propriétaire du château de Puygolfier, et qui signait les actes notariés » Antoine Silain de Pons, vicomte de Puygolfier, était de ceux « qui ne travaillent point, et ne gagnaient pas leur pain à la sueur de leur front ; mais, au contraire, vivaient largement à l'aise du travail des autres. »

C'était « un homme qui toute sa vie avait été inutile et même nuisible ; et quand il parlait de foutre les autres à l'eau (les rouges), tout le monde pensait qu'il faudrait commencer par lui »

Il avait une métairie que la même famille travaillait depuis bien longtemps, puisque le grand-père, infirme, y était né avant la Révolution. Parce que le frère du métayer, qui venait de rentrer de faire ses sept ans de service militaire, avait entendu M. Silain qui traitait ses parents comme des chiens, lui avait dit :

« Vous savez, notre Monsieur, qu'il n'y a pas d'esclaves ! même les nègres sont des hommes aujourd'hui ! »

M. Silain avait chassé ses métayers obligés de déménager à la Saint-Jean prochaine.

Le jour de leur départ, ils passèrent devant le Moulin du Frau, emportant sur une charrette leur pauvre mobilier ; le père allait devant les bœufs. On avait fait une place pour le grand-père infirme. La femme du métayer, portant un nourrisson dans ses bras et un drôle de seize ans suivaient avec leur chien.

M. Silain, revenant de la chasse, les trouva sur le chemin, juste devant le moulin ; contrarié, il fut obligé de sortir du chemin pour laisser passer la charrette.

Le père souleva son bonnet et lui dit : « Bonsoir, notre Monsieur », politesse du pauvre qui ne sait pas ce que le sort lui réserve. Le vieux infirme ne salua pas, lui, ...la mère ne dit rien non plus ; mais dans ses yeux passa un éclair de haine, qui eut fait comprendre à M. Silain, s'il s'en fut donné garde, « La Jacquerie » et « Quatre Vingt Treize », ces explosions de colère amassées et envieillies pendant de longs siècles de misère et d'oppression.

X X X

Dans le commencement de l'année 1889, l'oncle Sicaire sentit quelque peine à remuer son bras gauche, il ne sortit de tout l'hiver, ayant peine à se réchauffer.

« Le soir, nous autres lui lisions le journal, et comme dans « l'Avenir », il était souvent question du Centenaire de la Révolution, il disait quelquefois »

« Je voudrais bien tout de même aller jusqu'au quatorze juillet.

« Ça le réjouissait de savoir qu'on fêtait la République, et les souvenirs de la Révolution qu'il tenait de son père et de son grand-père lui revenaient à la mémoire, et il nous les disait. Il vit ce quatorze juillet qu'il voulait tant voir...

« Sur la cime d'un piboul ou peuplier qui était en face de la maison, au coin du pré, touchant le chemin, (les drôles) avaient monté un drapeau. Ce piboul était un mai qu'on avait planté en quarante-huit... nous l'appelions l'arbre de la Liberté ».

L'oncle voulut, après le diner, qu'on le mène sous l'auvent... Il regarda le drapeau qui flottait au vent :

« Ça n'est pourtant que trois morceaux d'étoffe cousus ensemble ; mais ces trois couleurs ont fait reculer les Autrichiens et les Prussiens ! Il faisait bon être Français, quand nos volontaires sans souliers les abordaient à la baïonnette, les drapeaux au milieu des bataillons, tambour battant et quarante mille voix chantant la Marseillaise...

« Cette fois, mes drôles, la République a gagné pour toujours ! »

LA REVOLUTION ET « MADEMOISELLE DE LA RALPHIE »

Ce roman, « Mademoiselle de La Ralphie », Eugène Le Roy l'a commencé à Hautefort, après avoir terminé, pour sa première édition, son « Moulin du Frau ». Il l'a écrit avec certaines difficultés, ou des hésitations et des regrets, parce qu'il touche de trop près un drame intérieur qu'il ne peut oublier.

Il dit dans ses « Renseignements sur mes ouvrages », qu'il l'a commencé en 1894, suspendu, repris en 1895, achevé dans le commencement de 1896 ».

Mais il ne l'a présenté à aucun éditeur.

Comme ce roman a pour cadre le château de Guersac, qui est en réalité le château de Belcayre, sur la Vézère, commune de Thonac, en aval de Fontagnac, qui est bien Montignac-sur-Vézère, et au Prieuré qui n'a pas existé, mais que l'on peut placer à Saint-Léon, on suit facilement le début de l'histoire d'une fillette puis d'une jeune fille noble, Valérie de La Ralpie, et d'un jeune enfant trouvé, Damase, recueilli certainement par l'hospice d'Hautefort, car, si beaucoup de ces enfants déclarés à la mairie avaient un nom pris sur le calendrier, d'autres, parce que le château appartenait à la famille de Damas, étaient appelés Jean Damase, Bernard Damase, Marguerite Damase, etc.

Celui qui nous intéresse fut appelé Damase pour le prénom et Vital pour le nom, « parce qu'il était vigoureux de naissance ».

X X X

Commencée par le timide dévouement du jeune domestique de 15 ans, qui conduit la bourrique qui porte la jeune Valérie à l'école religieuse du Prieuré, poursuivie à Fontagnac où le jeune Damase, fort intelligent, est devenu clerc du notaire, Maître Boyssier, l'histoire nous amène, dans cette ville de Fontagnac, à la rencontre de Damase et du vieux Latheulade, « un jacobin attardé dans ce siècle ».

Un jour, comme la Fraçon, servante boiteuse de Latheulade, surnommé Caius Gracchus, à l'époque de la Révolution, revenait de chercher de l'eau de la Font des Moines, Damase avait pris sa cruche et l'avait portée jusqu'à l'évier ; depuis, lorsqu'il passait devant la maison de Latheulade, en allant à la Font des Moines, il demandait toujours à la bonne femme : « Avez-vous besoin d'eau, Fraçon ? »

Ces attentions de Damase avaient touché le vieux révolutionnaire, qui gardait avec tous, sauf peut-être l'archiprêtre (Toussaint, en réalité Noël, curé de Montignac), son ancien collègue de la Société populaire, une réserve farouche d'ailleurs, justifiée par la haine aveugle que lui avaient voué les nobles, les bourgeois et les dévôts. Peu à peu, le jeune garçon s'était familiarisé dans sa maison, encouragé par la franche bienveillance du vieillard qui lui prêtait des livres (« Compère Mathieu », « Les vies des hommes illustres », en passant par Voltaire, Diderot, Condorcet, Rousseau, et lui parlait de la grande Révolution...

« Il lui inculquait ces fortes maximes d'indépendance, d'égalité, de désintéressement, de frugalité, de dévouement à la Patrie, qui avaient été en honneur au temps de sa jeunesse. Maximes qui contrastaient avec les mœurs avachies, les sentiments et les aspirations de la bonne société de Fontagnac, royaliste ou juste milieu, mais toujours dévote, sensuelle et mesquinement éprise d'intérêts matériels.

« La flamme qui s'allumait dans les yeux du vieux jacobin en racontant les grandes journées de la Révolution, émuait Damase et ces récits le transportaient en ces temps héroïques où des va-nu-pieds exaltés par la « Marseillaise » faisaient reculer les despotes étrangers et les émigrés.

« Le soir, au temps des veillées, le vieux Caius s'oubliait longuement à raconter ses souvenirs, et le jeune garçon s'en allait la tête pleine de rêves de ces époques et des visions des hommes de la Révolution, reniés par la bourgeoisie vaniteuse et oublieuse d'aujourd'hui.

« Ce rude vieillard était la bête noire des nobles, des prêtres, des bourgeois et de toute cette population d'artisans et de journaliers qui formaient leur clientèle. Les nobles haïssaient en lui l'ancien membre du comité révolutionnaire, le promoteur d'une adresse à la Convention lors du jugement de Louis XVI ; les prêtres abhorraient l'ancien président de la Société populaire qui avait reçu l'abjuration des curés et des moines d'alentour ; le jacobin qui avait intronisé la déesse Raison dans l'église paroissiale, enlevée au culte catholique. Les bourgeois détestaient le ferme républicain qui, plus de quarante ans après, gardait sa foi civique, et dont l'attitude et les paroles leur reprochaient leur apostasie ; enfin, le peuple, ignorant et abusé par les prêtres et la gent dévote, n'était pas loin de voir un suppôt de Satan dans un vieillard que ses pères avaient acclamé ».

X X X

Hélas ! la vieille Françon mourut. L'abbé Turnac et un ancien Jésuite, intriguèrent et réussirent à placer chez Caius une nouvelle servante, la Bernotte, qui le trompa en lui tenant sur les prêtres des propos qui semblaient ceux d'une huguenote.

Puis le vieux Caius eut une attaque de paralysie.

Quand on sentit sa fin prochaine, les conjurés s'entendirent avec Maître Boyssier, le notaire, qui éloigna Damase pour plusieurs heures. Pendant ce temps, le vicaire Turnac alla donner l'extrême onction à Caius, qui essayait de se défendre et qui bientôt s'éteignit.

Alors, le juge de paix et son greffier vinrent et mirent les scellés partout. Quand Damase revint, il était trop tard ; les scellés l'empêchèrent de prendre dans l'armoire le testament de Caius.

Et Caius fut enterré religieusement par tous les curés du voisinage.

X X X

Damas hérita de la maison de Caius ; mais il comprit qu'il n'arriverait à rien en restant à Fontagnac. Poussé par le maréchal des logis de la gendarmerie, qui avait servi au 2^e régiment de chasseurs d'Afrique, Damase s'engagea pour sept ans dans ce même régiment.

Il fit brillamment des campagnes contre les soldats d'Ab-el-Kader, fut blessé, décoré de la Légion d'Honneur, promu maréchal des logis, et au cours d'un congé, revint à Fontagnac et à Guersac, où Valérie de La Ralphie devint sa maîtresse.

Reparti en Algérie, Valérie partit pour le Provence, où naquit un enfant, qu'elle déclara à Hyères, sous le nom de Jean Gérard du Jarry de La Ralphie.

En Algérie, Damase, contre les Marocains à Isly, gagna l'épaulette d'or de sous-lieutenant.

Revenu en France, il essaya de lutter contre les préjugés de caste de

Valérie, qui n'admettait pas que son fils s'appelât Vital ; il repartit désespéré et fut tué dans une embuscade.

Valérie et son enfant avaient regagné Guersac. Lorsqu'elle apprit la mort de Damase, elle partit en Algérie et fit arranger une tombe durable en pierre dans le cimetière où le sous-lieutenant Damase Vital fut inhumé.

X X X

Là s'était arrêté, à la fin du XI^e chapitre, le roman écrit par Le Roy. Revenu à la retraite à Montignac, Eugène Le Roy reprend son roman de « Mademoiselle de La Ralphie » ; il le « refait en partie, notamment depuis le chapitre XII, pendant les mois de mars, avril, mai 1902 », ajoutant trois chapitres, où se poursuit une terrible déchéance physique et intellectuelle de Valérie qui lutte contre un tempérament affolé et la peur de déchoir d'une noblesse qui avait commencé il y a trois cents ans (par un Jean du Jarry), un fils de paysan, un serviteur de la maison d'Albret ; ce que Damase avait trouvé dans les vieux papiers du notaire M^e Boyssier.

LA REVOLUTION ET « DOM GEREMUS »

Eugène Le Roy passe sa dernière année à Hautefort. Il va écrire, en novembre et décembre 1901, une nouvelle, « Dom Gêrémus » qui concerne un ancien volontaire de l'An II et des guerres de la Révolution, qui raconte sa vie à son petit-fils, presque entièrement passée à Tourtoirac, sur les bords de l'Auvézère, proche d'Hautefort, où il est né la première année du règne de Louis XVI.

Son père était fermier des rentes de l'Abbaye de Tourtoirac. Sa mère mourut le lendemain de sa naissance.

Comme sa maison était, dans le bourg de Tourtoirac, tout près de l'Abbaye, et que son parrain, Dom Gêrémus, en était le prier, c'est dans cette abbaye qu'il a passé presque toute son enfance. Le syndic de l'abbaye, dom La Hyerce, qui possédait les ouvrages des philosophes du XVIII^e siècle, Voltaire, Rousseau, Montesquieu, se chargea de son instruction et lui conseilla d'apprendre un métier ; à quinze ans, apprenti chez le menuisier Périgord La Vertu, il devint amoureux de Rosette, la fille de son patron.

X X X

« Lorsque parvint à Tourtoirac la nouvelle de la prise de la Bastille, ...cette nouvelle mit tout le monde dans une joie folle, ...d'aucuns s'embrassaient comme frères qui ne se sont pas vus depuis dix ans. Le soir, on fit un grand feu de joie sur la place, et tous les hommes, femmes, garçons, filles, dansèrent une grande ronde autour.

« A l'abbaye, Dom de Marnyhae applaudissait à la chute de la vieille prison d'Etat ou avaient été enfermés tant de bons gentilshommes. Quant à Dom La Hyerce, il exultait.

— C'est la fin du bon plaisir et des odieuses lettres de cachet, et de ce jour nous commençons à devenir citoyens, disait-il... Maintenant nous avons vu luire la première aurore de la Liberté ».

« Les placards de dessous les corps de bibliothèque », à l'Abbaye, étaient bourrés « de manuscrits et force papiers et parchemins », qui furent enlevés par la Révolution.

« Tout de même ces paperasses ont été bien utiles... lorsqu'on en fit des gargousses pour les canons qui firent reculer l'étranger à Valmy et à Jemmapes », disait Gérémus.

x x x

« Un jour, vers la mi-juillet de 1792, nous entendîmes tout d'un coup sonner le tocsin et battre le rappel : ran tan plan, ran tan plan.

« Nous courûmes sur la place de la Halle où était déjà, au pied de l'arbre de la Liberté, le maire ceinturé de son écharpe et tenant des papiers à la main. Bientôt arriva d'un pas saccadé le vieux Thibal, l'ancien tambour d'Auvergne, battant à tour de bras : ran tan plan, ran tan plan...

En un rien de temps, tout la bourg fut là, rassemblé devant l'arbre de la Liberté. Tout d'un coup le maire fit signe à Thibal, qui cessa de battre et, lors, ôtant son large chapeau à cocarde tricolore, il dit d'une voix haute et forte :

« Citoyens, la patrie est en danger !

« Les Autrichiens, sont à la frontière, les Prussiens sont en France. L'Assemblée a décrété une levée de quatre cent cinquante mille hommes ; les enrôlements volontaires sont ouverts.

« Citoyens, la Patrie est en danger !

« Tandis qu'il parlait, il me semblait que les cheveux m'entraient dans la tête comme des aiguilles. Il n'eût pas achevé que je lui criais :

« — Moi, monsieur le maire ! Ecrivez Gérémus Albier.

« — Moi ! moi ! crièrent alors d'autres garçons de tous côtés.

« De suite, on courut chercher une table, une chaise, et le vieux monsieur Hélian, maître ès arts, apporta son écritoire de faïence où était fichée une grande plume d'oie.

« Une dizaine de jeunes se pressèrent comme moi autour de la table.

« — Monsieur le Maire, dis-je, s'il vous plaît ! écrivez mon nom en tête, j'ai parlé le premier !

« Il écrivit : Gérémus Albier, et puis, me passant la plume, dit : Signe.

« En ce moment, sans ordre aucun, Thibal recommença à battre la caisse : ran tan plan, ran tan plan.

« Tout le monde le regarda. De grosses larmes coulaient le long de ses joues tanées et venaient se perdre dans ses moustaches blanches ; le pauvre vieux soldat ne savait plus où il en était. On lui arrêta le bras, la batterie cessa et les enrôlements continuèrent.

« Lorsque tous eurent signé ou fait leur croix, le maire dit à Thibal :

« — Fais le tour de la commune, passe dans tous les villages, dis ce qui en est, et puis que les enrôlements sont ouverts à la mairie.

« Sans répondre, Thibal s'en alla de son pas mécanique, battant fort et pressé » ran tan plan, ran tan plan, tandis que le tocsin sonnait toujours.

« Le vieux, ayant fait le tour de la commune, recommença le parcours, repassant dans les villages, toujours battant furieusement le rappel. Le soir venu, il repartit une nouvelle fois, et toute la nuit on ouït sur les puits et les côteaux, la sinistre batterie : ran tan plan, ran, tan plan. Le matin, comme il recommençait sa tournée pour la cinquième fois, on l'arrêta ; le pauvre vieux était devenu fou ».

X X X

Cette nouvelle, « Dom Gérémus » a été publiée dans le journal « Le Temps », à Paris, les 18, 19, 21, 22, 23 et 24 janvier 1902. Elle sera la dernière des quatre nouvelles éditées par Fasquelle, le 18 mai 1906, sous le titre « Au pays des pierres ».

LA REVOLUTION ET « ROQUEJOFFRE »

Cette nouvelle, « Roquejoffre », Eugène Le Roy l'a écrite à Montignac en avril et mai 1903. Ce château, il l'a placé dans la région de Vergt, qu'il appelle Vern, et son histoire commence dès 1789, pour se poursuivre pendant les premières années de la Révolution.

Il avait déjà, en 1889, publié une étude sur ses « Recherches sur l'origine et la valeur des particules des noms dans l'ancien comté de Montignac en Périgord » pour montrer les origines, parfois roturières, de certains possesseurs de titres de noblesse. Avec « Roquejoffre », le malheur associé à la Révolution, va faire passer des nobles à la roture et des roturiers à la noblesse.

X X X

En avril 1789, les de Cestrac de Roquejoffre habitent un château aux trois quarts ruiné. Si Blaise de Montluc, le 15 octobre 1562, avait jeté bas, à coups de couleuvrines, la tour de ce château où résistaient quelques arquebusiers huguenots, il n'avait pas tenu la promesse de la relever, ni l'angle du corps du logis auquel elle attenait, il s'en était suivi, peu à peu, par le manque d'entretien et la ruine de la famille de Cestrac, la ruine presque totale du château.

Là vivent chichement, vêtus comme des paysans, la veuve de M. de Roquejoffre, son fils Blaise et Toinou, leur fidèle servante.

Le jeune Blaise court les bois et les oiseaux, et s'intéresse à la jeune Mondinette, de Combenègre. Madame de Roquejoffre ne voudrait pas qu'il ressemble à son pauvre père, parce qu'il « a mangé avec les filles les deux dernières métairies qui les faisaient vivre, et il a fini par se faire tuer dans une méchante querelle pour une gourgandine. »

X X X

Blaise, « vigoureux drôle » a réussi à coups de hache, à abattre un gros châtaignier creux, plusieurs fois centenaire, et a trouvé à l'intérieur le squelette et les armes d'un huguenot de 1562 qui s'y était réfugié. Un archéologue de Périgueux, M. de Villemur, qui s'est trouvé leur parent, est venu examiner ces restes et recueillir les armes.

Le juge seigneurial de Vern, qui avait été prévenu, pensait plus aux Cahiers de doléances qu'on venait de rédiger dans les paroisses et à la réunion des Etats généraux du royaume qu'à l'archéologie ; au cours d'une pause, il demanda à M. de Villemur :

« Pensez-vous, Monsieur, que nos députés aux Etats Généraux obtiennent le rétablissement des Etats particuliers du Périgord ?

— Les Etats particuliers du Périgord ? fit M. de Villemur, qui avait l'air de tomber des nues.

— Oui, vous savez que les Cahiers réclament ce rétablissement.

— Ma foi, je l'ignorais, et n'en ai cure, je vous l'avoue.

M. de Villemur, avant de mourir, peu après, à Périgueux, avait remis à Blaise un sac de parmentières, avec un papier de Mlle Bertin de Bellisle, qui était une instruction sur la manière de cultiver ces pommes de terre, que l'arquebusier de Vern, Jouanny, apprit à Blaise de Cestrac à les planter, après avoir travaillé la terre ; et Blaise, qui était grand et fort, pensa qu'un noble dans le besoin pouvait devenir cultivateur sans déchoir.

X X X

Le 30 juillet 1789, le tocsin sonnait à Vern et à tous les clochers des alentours. C'est le jour fameux de la Grande Peur, de cette étrange panique qui, le même jour, saisit les populations dans presque toute la France.

Le matin de ce jour-là, donc, un quidam venu de Neuvic, disait-on, avait annoncé l'approche d'une grande troupe de brigands, de galériens, d'Anglais, qui tuaient, pillaient et brûlaient tout sur leur passage. Les habitants du bourg de Vern étaient en grand émoi, quasiment affolés par ce bruit, et de tous côtés arrivaient les gens des villages, armés de rares vieux fusils, échappés à la confiscation des nobles, de fourches en fer, de faux, de haches et de lourds bâtons.

...Le nombre de brigands, passant de bouche en bouche, grossissait formidablement... Certains affirmaient que Mussidan était à feu et à sang, ainsi que Bergerac et tout la pays bas... Une troupe des plus apeurés faisait des barricades aux entrées du bourg, du côté de Pont Romieu... Un homme à cheval qui s'était avancé jusqu'à Jaure, n'avait rien vu, et l'effroi de tous finit par se calmer.

Jouanny, un voisin et Blaise, en partant, entrèrent dans la boutique de l'arquebusier qui leur dit :

— Voyez-vous, « nous aurons peut-être besoin, avant longtemps, d'être tous armés, les patriotes ». Il dit à son voisin : « Fais des hastes de piques (grands manches en bois) ; moi je vais forger les fers » et Blaise voudra bien me tirer les soufflets.

X X X

Avant de partir, Jouanny avait dit à la foule :

« Les seuls brigands que nous ayons à redouter, ce sont ces acapareurs qui achètent tous les grains et font monter le froment à neuf ou dix livres le boisseau ! C'est les raffles et les affameurs du peuple qu'il faut empêcher !

... » Le surlendemain, jour de marche à Vern, ...il ne restait dans l'esprit de la population que les inquiétudes beaucoup plus sérieuses de la disette

qui se faisait sentir... Il y eut promptement une entente pour ne pas laisser sortir du pays des grains nécessaires à leur subsistance. Aussi, lorsqu'un marchand qui avait fait de gros achats, au minage, voulut enlever ses sacs sur des charrettes, il y eut une émeute soudaine. En un clin d'œil, la foule se porta au-devant, résolue à empêcher l'enlèvement des blés. Les femmes criaient, les hommes menaçaient, les bâtons se levaient sur les voituriers, qui furent obligés d'arrêter leurs chevaux. Le procureur fiscal de la justice seigneuriale accouru, essayait d'apaiser le tumulte et exhortait les mutins à laisser passer les charettes, mais sans succès...

Pendant ce trouble... tandis que le marchand était colleté en tête de la première voiture, Blaise tira son couteau et, dextrement, coupa les traits du cheval. Aussi, lorsque... le charretier commanda « Hue ! », la charrette resta immobile et dans la rue étroite, arrêta toutes les autres. Aussitôt, sur un mot de Jouanny, les sacs furent déchargés et reportés sous la halle, où chacun put en acheter à un prix fixé par la commune voix...

Deux jours après cette petite émeute, le sieur Bovier de Bellevaux, lieutenant du prévôt de la maréchaussée à Périgueux, mandé par exprès, vint avec une troupe de cavaliers et s'enquit. Il était impossible de procéder contre la moitié de la paroisse, mais sur le rapport du procureur fiscal, l'officier fit arrêter quelques-uns de ceux qui s'étaient le plus montrés, dont Jouanny, signalé comme un révolutionnaire dangereux et l'instigateur du mouvement. Il eût bien voulu y joindre celui qui avait coupé les traits du cheval ; mais nul ne l'avait vu.

Jouanny, « saisi au collet, avait été attaché les mains derrière le dos et emmené par la maréchaussée » et « resserré dans les prisons royaux de Périgueux ».

La prévoté ayant fort à faire pour réprimer des troubles du même genre, sembla oublier les prisonniers. Puis, faute de place, elle les relâcha tous, excepté Jouanny...

Pendant longtemps, celui-ci languit sous les verrous... L'hiver était revenu et la situation n'avait pas changé : Jouanny était toujours bouclé en prison.

X X X

L'année suivante, « une grande agitation se manifestait partout dans les campagnes du Périgord. La misère des populations, les résistances des privilégiés, l'insolence de plusieurs nobles malavisés ; l'exclusion du corps électoral d'une partie des paysans, tout cela irritait les descendants des anciens révoltés de la glèbe, les Croquants périgourdins...

» De tous côtés, les manants, relevant la tête, plantaient devant l'église ou le château un mai, symbole de liberté, comme une protestation contre le passé et une revendication du complet affranchissement de la terre. A Vern, Blaise, entièrement gagné aux idées nouvelles par l'arquebusier, se mêlait au mouvement...

Un dimanche, au sortir de la messe, quelqu'un ayant proposé de planter un mai... les paysans en grande troupe allèrent couper un beau peuplier dans la prairie du seigneur, malgré les protestations du procureur

fiscal... Le mai porté sur les épaules de quarante hommes, fut planté en face du château... Blaise y avait attaché une vieille girouette rouillée descendue de la cime du toit de Roquejoffre... D'autres y suspendirent un crible, un demi-quarton défoncé, une radoire, significatifs emblèmes des exactions et des abus seigneuriaux terriens ».

Blaise montra la girouette fleurdelysée du château seigneurial de Vern, qu'un couvreur enleva et qu'un garçonnet « grand dênicheur d'oiseaux » monta l'attacher à la cime du mai.

Puis Blaise entra dans l'église, enleva, démolit son banc, qu'il brûla sur la place, et tous les autres bancs firent un beau feu de joie, autour duquel les paysans tournèrent en chantant, « dans la croyance naïve d'avoir pour toujours reconquis la liberté et rétabli l'égalité ».

Bientôt, dix cavaliers de la maréchaussée arrivèrent à Vern pour arrêter ceux qui avaient planté le mai et brûlé les bancs. A Roquejoffre, Blaise posa ses sabots, prit ses souliers à la main et s'enfuit dans les bois.

x x x

Blaise, caché à Comberousse par Mondinette, est parti le lendemain, accoutré comme un toucheur de porcs, avec le père Champarnal, « pour Mouleydier où on devait embarquer des cochons sur une gabarre pour Bordeaux. »

Mais un matin, un nommé Chinour, ancien savetier de Vern, vieil usurier, est monté à Roquejoffre, dire à Mme Charlotte que M. de Roquejoffre, six mois avant sa mort, lui avait vendu Roquejoffre ; et Mme Charlotte déménagea pour aller à Vern, habiter avec Mette, la sœur de Jouanny. De longs mois s'écoulèrent. Un soir de neige, Jouanny libéré arriva à Vern et trouva Mme Charlotte et sa sœur assises dans le cantou. Quinze jours après, Jouanny et Mme Charlotte se mariaient.

Enfin, Blaise à son tour revint et se maria avec Mondinette. Frère et neveu naîtront vers les mêmes dates, et tout fier Jouanny montra à Blaise un papier :

« République Française. Liberté, Egalité ou La Mort.

» Bergerac le 28 brumaire an II de la République une et indivisible (novembre 1793).

» Le représentant du peuple, délégué par la Convention Nationale dans le Département de la Dordogne, invite le citoyen Joanny, arquebusier à Vern, dont le civisme et les talents lui sont connus, à se rendre sous trois jours à Bergerac pour y occuper une place de contremaitre dans la manufacture où se forgent les armes destinées à foudroyer les tyrans et leurs satellites.

» Salut et fraternité. Lakanal ».

x x x

La conclusion d'Eugène Le Roy exagère bien un peu :

« Plus d'un siècle s'est écoulé. Les descendants de Pierre Jouanny et de Charlotte de Vival sont armuriers à Bergerac. Le père Champarnal fut ruiné par les assignats. Mais il a pu rester avec son gendre metayer à Comberousse, de Jérôme Chinourq, enrichi sous la Restauration, qui a pu

relever les ruines du château de Roquejoffre. Lorsque les Cestrac, métayers du fils Chinours, comte de Roquejoffre, le rencontrent, ils tirent leur bonnet, et le comte dit avec mépris : « Ces paysans ! »

X X X

Cette nouvelle fut publiée à Paris, par le journal « Le Temps », du 10 au 20 décembre 1903, et par Fasquelle, avec trois autres nouvelles, dans « Au pays des pierres », le 18 mai 1906.

LA REVOLUTION ET « L'ANNEE RUSTIQUE EN PERIGORD »

C'est un véritable calendrier révolutionnaire qu'Eugène Le Roy a voulu écrire, à Montignac, en 1902 et 1903, en 12 articles, et les cinq jours complémentaires, les Sans Culottides.

La vie de percepteur, qui l'a promené du seuil de la Double au Périgord Noir, des frontières du Limousin à la vallée de la Vézère, lui a laissé trop de constatations, de souvenirs de la misérable situation d'un trop grand nombre de « pieds terreux », même à l'aurore de notre vingtième siècle, dont il va prendre la défense, parfois virulente, en l'enchantant dans une prose souvent poétique, et dans le cadre des si jolis noms des mois du calendrier révolutionnaire de Fabre d'Eglantine, rendu obligatoire par la Convention, le 24 novembre 1793.

X X X

C'est par le printemps qu'il commence avec « Germinal ». C'est le renouveau de l'année ; la terre s'éveille ; sur les côtes pierreux du Périgord, le paysan fuit sa vigne » ou celle de son maître, au bigot.

« C'est une dure vie que celle du paysan qui nous nourrit tous ». Il s'élève contre les grands domaines et les accapareurs de terres.

Floréal, c'est le mois des fleurs. « Dans le silence nocturne, le rossignol chante ». Les haies d'aupepine aux fleurs blanches embaument les chemins ; mais gare aux trois chevaliers, qui gèlent les vignes. Et Le Roy compare les processions des Rogations aux processions pendant trois jours des Romains autour des champs.

Prairial, c'est le mois des fenaisons, le travail exténuant du faucheur, car on ne connaissait pas encore les faucheuses mécaniques.

Messidor, c'était le mois des moissons, à la faucille, où tous participaient, même les enfants. Là aussi, la moissonneuse mécanique n'était pas encore arrivée. Mais Le Roy a vu les premières automobiles des oisifs riches qui narguent la dure vie du paysan » courbé sur la moisson, qui sortent les automobiles, remises l'hiver, pour « recommencer à écraser le monde ».

Thermidor, c'est le travail de forçat, avec le lourd soleil d'août », le battage du ble au fléau ; même avec la batteuse au bois, « entretenue par un homme tout noir de cambouis », les gerbes enfournées à « un rythme épuisant des engreneurs » et la foule des hommes noirs de poussière enlevant la paille.

Fructidor, c'est le mois des fruits. Pour le métayer, et ils étaient nombreux encore jusqu'en 1914, il fallait livrer la moitié de la récolte et souvent changer de métairie.

Vendémiaire, c'est le mois des vendanges, où l'on craint la grêle, mais c'est un peu la fête du vin nouveau. Et déjà Le Roy assiste à la désertion des campagnes. « Qu'on livre la terre au paysan ». Il n'avait pas prévu la guerre de 14, qui tuera le métayage en tuant les fils des paysans.

Avec Brumaire, c'est le mois des semailles, dans la brume épaisse et la lenteur des bœufs. C'est aussi les « belles couleurs amorties des bois à l'automne, sur lesquelles éclatent par endroits la pourpre cramoisie des cerisiers sauvages ». C'est le soleil timide de l'été de la Saint-Martin, le passage, très haut, du triangle aigu des grues ; « c'est le charme discret et mélancolique des choses qui vont mourir ».

Frimaire nous apporte les premiers frimas. « Un pâle soleil d'hiver perce à peine les vapeurs terrestres ». Le soir, à la veillée, on enoie avec les voisins. « L'homme tenu en dehors des droits de chasse par sa pauvreté », devient braconnier. « L'ancien droit féodal qui interdisait la chasse aux manants n'a fait que se déplacer et se transformer ».

Avec Nivôse, l'hiver est là, et aussi la neige. La nuit, « à travers la campagne, scintillent comme feux follets les falots des gens qui vont à la messe de minuit ». C'est aussi le temps des veillées « autour de l'âtre rustique ». Et Le Roy a connu, comme je les ai connus dans mon enfance, des pauvres gens, journaliers, mercenaires, qui en cette rude saison, chôment et jeûnent » et même qui mendient.

Pluviose, s'il pleut beaucoup et plus souvent, « le campagnard sait qu'il faut de la pluie en hiver et beaucoup, sans quoi son puits tarirait ou sa fontaine se dessécherait. Il faut que les réservoirs souterrains se remplissent ». Le paysan redoute le manque de pain et Le Roy rappelle les nombreuses famines qui ont désolé le Périgord.

Ventôse est le dernier mois de l'hiver, c'est le degel malgré les bourrasques de vent ; et puis c'est le temps du Carnaval et nos anciens avaient bon estomac. « Tout dans la nature annonce le prochain réveil des êtes et des choses. »

Et Le Roy s'insurge contre les bourgeois et les curés, qui festoient à table et qui traitent de gourmands et d'ivrognes les pauvres gens qui fêtent Carnaval. Ils se plaignent qu'ils ne trouvent plus de métayers.

Pour lui, le remède, c'est « La terre au paysan ! »

« Il est grand temps... de constituer une solide démocratie rurale de paysans possesseurs, ayant leur vie et leur indépendance assurées... Sans quoi, gare à la prochaine Révolution ! »

Dans les Sans Culottides, Eugène Le Roy déclare : « La nature a livré la terre à l'universalité des hommes pour en user dans la mesure de leurs besoins. Elle n'a pas voulu que quelques-uns possèdent sans travailler, récoltent sans semer jusqu'au superflu, et que beaucoup d'autres travaillent sans posséder, sèment sans récolter toujours le nécessaire. »

Le principe est excellent, mais son évaluation de la surface de la propriété du paysan est aujourd'hui dépassée par une industrialisation de la culture des terres qu'Eugène Le Roy ne pouvait pas prévoir.

x x x

Ces douze articles et les Sans Culottides ont été publiées, sous le titre « L'année Rustique en Périgord » par le journal « Le Petit Centre » de Limoges, du 21 novembre 1903 au 7 juin 1904 ; puis à l'occasion du cinquantenaire de la mort d'Eugène Le Roy, à Montignac en 1927, par l'Imprimerie de la Vézère et Eugène Desmond, avec une préface du ministre Yvon Delbos et des illustrations de Maurice Albe.

M.S.

Jean René Gomaire Un conventionnel breton au Bugue en Périgord

par Régis ALIX

La communication de Joseph Durieux à la Société historique et archéologique du Périgord le 9 novembre 1911 relate la mort d'un ancien conventionnel breton survenu au Bugue le 25 floréal an XIII (25 juin 1805), « Jean René Gomaire, né à Lorient (Morbihan) le 1^{er} novembre 1745, fils de René et Marie Lesquer, successivement vicaire général de Quimper, administrateur du Finistère, élu par ce département à la Convention Nationale et au Conseil des Cinq Cents. On ignore pour quelles raisons l'ex-député vint résider en Dordogne. L'abbé Laporte, curé du Bugue, lui refusa les derniers sacrements parce que ayant été représentant et prêtre marié, Gomaire ne pouvait participer aux choses saintes. L'incident aurait fait quelques bruits à l'époque. Fouché en parle dans son bulletin quotidien de police à l'Empereur. M. E. d'Hauterive qui a publié un ouvrage sur la police secrète du premier Empire a écrit Buynes pour Bugue (p. 489). »

Dans son histoire du Bugue, dit le secrétaire général de la S.H.A.P., Dessales ne mentionne pas ce Gomaire comme un des notables habitants. Il faut attendre un tiers de siècle pour qu'il soit question de nouveau de ce personnage sous la plume d'un de nos plus éminents historiens locaux. Georges Rocal évoque la fin de cet ancien prêtre et député breton qui était à tort ou à raison accusé par l'abbé Laporte, curé du Bugue, de vivre en concubinage avec Françoise Dessales veuve Dubreuil. Peut-être est-ce la raison du silence de l'historien buguois qui répugnait à voir son nom mêlé à cette affaire, bien que la personnalité de Gomaire mérite autre chose que l'oubli. Vu de Paris ou de Bretagne la vie périgourdine de notre héros apparaît souvent erronée ou déformée à travers des notes biographiques partiales ou incomplètes.

Ce n'est pas par hasard que l'ex-député breton est venu résider en Périgord. De solides raisons guidées par l'affection et le cœur ont conduit Gomaire à se fixer au Bugue où il a vécu jusqu'à sa mort entouré de l'affection de ses deux enfants et de l'amitié de quelques fidèles amis. Il avait quitté Paris pour la province après le décès de celle qui fut sa compagne

pendant ces années mouvementées. Marie Adélaïde Dugay était décédée à Paris le 20 octobre 1798. Elle avait rencontré le député breton lorsqu'elle s'était réfugiée à Paris après le décès de son mari, l'agent national du district de Belvès, Jean Baptiste François Pélissier le 21 février 1794. Ce dernier était le fils de Jean-Baptiste Louis Pélissier de Barry, éminent feudiste, ingénieur géographe, avocat au Parlement de Paris, écuyer et conseiller du roi. Il était né à Béziers et vint en Périgord en qualité de bailli royal de Lalinde, il fut fait bien tôt après lieutenant civil criminel et de police de la baronnie de Limeuil et du Bugue par le marquis de Sainte Alvére. Il se prit d'affection pour la petite cité du Bugue où il « s'établit », dit-il, en 1768. Il fut pour le Bugue, si l'on peut se permettre une telle comparaison, ce que fut Tourny pour Périgueux ou Bordeaux. Il créera la voirie inexistante à l'époque, la route du cingle qui n'était auparavant qu'un sentier étroit et dangereux -est son œuvre, il s'occupe en 1769 du pavage des rues. Il construit un pont sur la Douch qui, pendant plus d'un siècle, donnera son nom à l'avenue du pont, aujourd'hui rue Souffron. Cette rue en bordure de l'enclos du couvent permettait l'accès sur la rive droite du ruisseau et était le seul lien entre la route du cingle et le cœur du Bugue. Il faudra attendre 1837 avec la démolition d'une partie des bâtiments du couvent que va traverser l'actuelle nationale 703 pour accéder directement à cette route. Avec l'accord du marquis de Lostanges, le juge Pélissier de Barry fait construire une prison après 1782, date à laquelle il crée un comité perpétuel de bien public pour gérer les affaires des deux paroisses du Bugue, Saint Marcel et Saint Sulpice.

En 1778 il avait reçu l'inspecteur des manufactures Latapie qu'il met en relation avec les personnalités des environs. Son fils Jean Baptiste François, également sieur de Labatut, visite le Trou de Proumeysac en compagnie de Latapie. L'appréciation de ce dernier mérite d'être citée. « Pélissier, homme fort intelligent, instruit des matières féodales et des mathématiques, même de théorie, ne manquant point d'esprit et très poli ! » L'attachement de Pélissier de Barry au Bugue devint encore plus profond lorsque sa fille Marguerite Marie épousera le juge Odel Lafon du Port le 31 janvier 1776, elle sera l'aïeule de Joseph Lafon Labatut, le poète aveugle, et du notaire Gabriel Lafon, historien et félibre. Dès le début de la Révolution, Pélissier de Barry est acquis aux idées nouvelles et nous le voyons grâce au registre des délibérations de la municipalité du Bugue participer à toutes les activités jusqu'à son décès. Il figure parmi les douze notables qui formeront le conseil municipal. Il est officier public pour la tenue des registres de l'état civil. En l'an II il adopte le prénom très révolutionnaire de Romarin. Dessales avance qu'il fut victime d'une cabale, aurait-il craint de subir le sort de son ami Dubreuil arrêté par ordre de Romme ou de Lakanal pour ses sympathies en faveur des Girondins ?

Dessales affirme qu'il quitte le pays pour se retirer quelques temps à Paris afin de laisser apaiser les passions. Cette opinion n'est pas partagée par d'autres historiens tels que Noël Becquart et nous pensons que cette dernière est la plus plausible car sa signature apparaît constamment au bas des actes d'état civil jusqu'à sa mort le 7 ventose an III, 25 février 1795. et

non le 28 mars 1794 comme l'indique Dessalles. Un an plus tôt, son fils Jean Baptiste François, agent national du district de Belvès, meurt dans cette ville le 3 ventose an II à l'âge de 40 ans dans des circonstances pénibles. Il avait été aussi l'intendant général et l'homme de confiance du marquis de Lostanges. Est-ce ans doute pour cette raison que Lakanal ordonne la mise sous séquestre de ses biens : la maison de Béziers, la maison de Belvès et le domaine de Ratevoul à Sainte Alvére qu'il avait acquis depuis peu du marquis le Lostanges.

Après des pétitions et des interventions diverses, « la veuve Pélissier » obtiendra la main levée du séquestre des biens de son mari, l'agent national du district de Belvès. Un décret de la Convention Nationale notifié aux « citoyens administrateur du district de Belvès le 3 frimaire an III autorise la veuve Pélissier à se retirer par devant l'administration du district à l'effet d'y faire apurer les comptes de feu son mari en sa qualité d'agent de l'émigré Lostanges. Décret à transmettre à la veuve Pélissier dont la commission ignore la demeure ». Sans doute était-elle à Paris à cette date. Le 21 juillet 1783, à Bordeaux, Marie Elisabeth Adelaïde Dugay, fille mineure de feu M^e Martin Dugay en son vivant procureur en la souveraine Cour du Parlement et de dame Marie Chaudon avait épousé M. Jean-Baptiste François Pélissier de Labatut, avocat à la Cour, fils majeur de trente ans et émancipé procédant néanmoins du vouloir et du consentement de Monsieur M^e Jean Baptiste Louis Pélissier de Barry, avocat au Parlement de Paris, son pere habitant du lieu du Bugue en Périgrd. Plusieurs enfants naitront de ce mariage à Sainte Alvére ou à Belvès. Le 15 frimaire an II (5 décembre 1793), J.B.F. Pélissier, procureur syndic du district de Belvès, présentait un enfant de sexe féminin auquel il donnait les prénoms de Rose Galathée, nous avons là un exemple de la coutume de l'époque révolutionnaire d'attribuer aux nouveau nés des noms de divinités grecques ou romaines. La jeune fille, privée de l'affection de ses parents, mais entourée d'une famille qui pourvoira à son éducation, recevra en dot la maison et le domaine de Ratevoul à Sainte-Alvére. Elle épousera Arnaud Claretie, d'une vieille famille de « notaires royaux » à Limeuil. Ratevoul et Claretie, deux noms à jamais inséparables qu'illustreront ses descendants l'académicien Jules Claretie et son neveu Léo, agrège de Lettres. Pelissier de Barry n'est pas parti à Paris comme l'affirme Dessalles mais après la mort de son fils le 21 février 1794, d'autres membres de sa famille s'y sont rendus, notamment sa belle-fille, « la veuve Pelissier » puisqu'elle y rencontre le Conventionnel Gomaire qui avait renoncé à la prêtrise le 17 brumaire an II.

Jean Rene Gomaire est né à Lorient. Entré dans les ordres, il exerça son ministère dans le diocèse de Vannes. Après des différends avec son évêque, il fut interdit par ce dernier. Il était alors curé de Lorient ou sa signature apparaissait souvent sur les actes paroissiaux, la plus remarquable est celle du 6 février 1774 au bas de l'acte de baptême de Cèleste Buisson de la Vigne qui deviendra un jour la future Mme de Chateaubriand. Il est dans le diocèse de Quimper et de Leon où il prêche le carême à Landernau en 1786. Ce n'est sans doute pas par hasard si nous le rencontrons comme précepteur et chapelain au manoir de Keryvon — paroisse de Plouneventer,

chez les de Parscau du Plessis. Hervé Louis de Parscau avait épousé à Saint-Malo Anne Buisson de la Vigne dont la sœur Celeste avait été baptisée par Gomaire.

Il demeure dans cette famille jusqu'en 1791. Les de Parscau, fidèles à leurs origines et à leurs traditions, vont prendre le chemin de l'exil. Gomaire prête serment à la Constitution civile du clergé et devient le vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel Expilly à Quimper, en avril 1791. Administrateur du département du Finistère. Elu le 9 septembre 1792 député de ce département à la Convention. Dans le procès de Louis XVI il eut une attitude courageuse, il refusa de voter la mort mais se prononça pour l'appel au peuple, pour la réclusion pendant la guerre et le bannissement à la paix et se prononça pour le sursis. Comme il pouvait s'y attendre, le 2 juin 1793, Gomaire fut arrêté avec les Girondins, gardé à son domicile par deux gendarmes jusqu'au 26 juillet, il fut alors transféré au Luxembourg et publia le 15 août une protestation contre son incarcération sous ce titre : « Suis-je assez puni, ai-je mérité de l'être ? ». Un décret paru en septembre le réadmit à la Convention : le procès-verbal de la séance du 17 brumaire an II enregistre sa renonciation à la prêtrise après celle de Guy Vernon. Le 28 ventose an III on lui offrit une mission aux manufactures d'armes de Tulle et Bergerac qu'il refuse. Membre du comité des procès verbaux et décrets, il déposa au nom de ce comité, le 1^{er} vendémiaire an IV le rapport sur la Constitution de l'an III par les assemblées primaires. Elu au corps législatif par l'assemblée électorale de France. Il siégea au conseil des Cinq Cents jusqu'au 1^{er} prairial an VI (20 mai 1798). Il s'occupait de l'instruction publique et fit partie de la commission chargée de statuer sur les demandes d'établissement des écoles centrales. Une erreur s'est glissée dans le dictionnaire des conventionnels qui dit ceci : Après sa sortie du Conseil, Gomaire épousa une Laure Elise Dupuy et alla habiter la ville du Bugue en Dordogne, la similitude des noms peut permettre une certaine confusion ; en réalité il s'agit d'Elisabeth Dugay, « la veuve Pélissier » dont il avait eu deux enfants, Raymond Aimé en 1796 et Françoise Adèle ou Adelaïde en 1797. Très affecté par le décès de son épouse le 10 vendémiaire an VI (20 octobre 1798). Gomaire part avec ses enfants en Périgord. Il logera chez Françoise Dessales veuve Dubreuil au Bugue, rue Bastière. Pendant l'année 1799 il fera partie de l'assemblée électorale de la Dordogne et renoncera ensuite à toute activité politique. Il se préoccupe de l'avenir de ses enfants et fait son testament le 20 messidor an XII (1804). Il remercie Françoise Dessales qui l'a recueilli dans ses malheurs et désigne comme leur tuteur et son exécuteur testamentaire le neveu de sa bienfaitrice : Raymond Dessales de la Gibertie.

René Gomaire s'éteint le 25 juin 1805, emporté par une apoplexie foudroyante. D'après Georges Rocal, l'ex-prêtre breton a tenté un rapprochement avec l'évêque Lacombe en 1802, par l'intermédiaire de Pierre Boucherie ; il a participé aux services religieux et y a rendu quelques services d'assistance au célébrant ; mais il a protesté véhémentement auprès du commissaire de police lorsque l'abbé Laporte, curé du Bugue, s'est élevé contre les prêtres mariés et les a exposé aux fureurs du fanatisme. Celui-ci

appelé pendant l'agonie de Gomaire s'informe si le mourant l'a mandé lui-même et sur un réplique négative, s'éloigne sans lui administrer l'extrême-onction. Mais lui refuse-t-il une absolution secrète et conditionnelle ? Toujours est-il qu'il admet le corps à l'église. Le vicaire général de Senailhac, ancien vicaire général de Saint-Claude, desservant de Limeuil et du Bugue à la restauration du culte puis curé de Saint-Cyprien qui avait probablement donné des instructions en prévision de ce cas, approuve Laporte qui n'en est pas moins dénoncé par le veuve Dubreuil au ministère de la Police générale.

Leon Dessales aurait pu nous apporter un témoignage sur cette époque dont il avait presque été le contemporain. Il ne pouvait pas ignorer les rapports de Gomaire avec sa famille. Notre historien était né en 1803 et Françoise Dessales était décédé en 1828. Le maire du Bugue était alors Frédéric Dessales, père de Léon. Plusieurs membres de cette famille, d'après l'Armorial du Périgord, figurent dans les registres de l'hôtel de ville de Périgueux en qualité de consuls et leur blason est « d'azur au mont de huit coupeaux d'argent sommé d'un croissant de même, au chef d'argent chargé de trois étoiles d'azur ». Raymond Dessales de la Gibertie qui, à l'opposé de son cousin l'historien, avait conservé sa particule après la révolution, était né le 8 mars 1781 au château de Vialard, paroisse de Saint Avit. Il était le fils de François Dessales de la Gibertie, conseiller au siège présidial de Périgueux et de Marie Magdeleine de Senailhac, il fut tenu sur les fonts baptismaux par Messire Raymond de Senailhac, son grand-père, conseiller honoraire à la Cour des Aides de Bordeaux et par Françoise Dessales, dame du Breuil, paroisse de Saint-Sulpice du Bugue.

Françoise Dessales de Marzac avait épousé le 19 août 1768 à Périgueux Joseph de Lafaye, sieur de Lambertie, habitant le noble repaire du Breuil. Notre historien buguois nous a laissé une note biographique mentionnant ses activités politiques, notamment son appartenance « au parti fédéraliste appelé plus tard les Girondins ». Nous comprenons après cela pourquoi le vicaire général de Senailhac est intervenu pour atténuer la sévérité de l'abbé Laporte à l'égard de Gomaire. « Louis Laporte, docteur en théologie, curé de Terrasson, assermenté s'est retracté. Pendant la Révolution, il fut caché à Sarlat par la famille David et procura aux fideles, non sans grands dangers, les secours de son ministère », nous dit le chanoine Brugiére. Il est décédé au Bugue à l'âge de 67 ans, le 11 août 1825.

Raymond Dessales, qui habite à Manaurie depuis son mariage avec Jeanne Antoinette Soulier de Lortal en 1801 va exercer scrupuleusement la mission de tuteur des enfants de Gomaise dont il s'est chargé. Il confie son fils aîné Raymond Aimé à l'instituteur Berger, qui était un ami de l'ancien député. Hélas, le jeune garçon est décédé le 20 février 1809 à l'âge de 13 ans chez son maître à Périgueux.

Le 2 mai 1815, il assiste en sa qualité de tuteur au mariage de Adélaïde Gomaire et de Jean Henry Dutard, ce jeune militaire de 25 ans que la fin de l'épopée napoléonienne a rendu à la vie civile. Il est le fils de Mathieu Dutard, avocat, qui fut en 1790, le premier maire du Bugue, et de Madeleine Rey-Lagarde, une descendante de la famille du célèbre physicien Jean Rey.

Si le nom de Gomaine ne s'est pas perpétué, celui de ses descendants est rendu illustre par le nom de son petit-fils le célèbre avocat Amédée Jean Baptiste Dutard, né au Bugue le 17 février 1817, décédé en son domicile 79 rue de Rivoli le 11 février 1888. Les villes de Mary sur Marne (77) et d'Andresy (78) à coté de Versailles qui avaient bénéficié de ses bienfaits ont donné son nom à des rues.

Le conseil municipal du Bugue, présidé par son maire, M. Chaussade « décide à l'unanimité comme témoignage de sa profonde reconnaissance pour M. Dutard que la place désignée actuellement sous le nom de Place des Sabots s'appelle désormais Place Dutard et qu'une plaque portant cette nouvelle appellation et au-dessous « Délibération de Conseil municipal du 1^{er} avril 1888 » sera placée sur la maison appartenant autrefois à la famille Dutard et qui est actuellement en la possession de M. de Saint-Ours.

Le testament Dutard déposé en l'étude de M^e Collet, notaire à Andresy, nous apporte de précieux renseignements sur la vie de l'avocat parisien qui n'oublie pas de mentionner son neveu, le fils de sa sœur Anaïs qui est à cette date le Préfet de Police, Arthur Gragnon, sa cousine Germaine du Bugue Adèle Antignac-Boissière, ses cousins germains maternels Gaston Pélissier de Labatut et Léo Claretie, professeur de rhétorique à Cherbourg. Les noms de ces derniers à eux seuls suffiraient à rendre hommage à cette famille très littéraire.

R. A.

BIBLIOGRAPHIE

- DESSALES L. *Histoire du Bugue*, 1857, R22D. P.L.B. éditeur, Le Bugue, 1980.
- ROCAL G. *De brumaire à Waterloo en Périgord*, tome II, p. 114, Librairie Floury, Paris 1941.
- KUSCINSKI. *Dictionnaire des conventionnels*, p. 299, Paris 1917.
- KERVILER R. *Répertoire général de Bio-bibliographie bretonne*, T. 6, 1906.
- PASCAL J. *Les députés bretons de 1789 à 1983, préface de René Pieven. P.U.F., p. 75.*
Bulletin de la Société Archéologique du Finistère, 1937, p. 92.
Archives départementales du Morbihan, G. 27, G. 671.
- LE GUELLEC L.. *Manoirs à légendes, le manoir de Keryvon*, p. 136, communiqué par Yves Le Scour, dont la famille est propriétaire de Keryvon.
Archives Départementales de la Dordogne, 3E1586, 3E1770, 3E8413, O482, 2L51, 100QS.
- FROIDEFOND DE BOULAZAC. *Armorial du Périgord*, tome II, p. 54, Laffille Reprints 1976.
- RATORET P. *Le Périgord intellectuel au XIXe siècle*, Edition Graphica, p. 88.
 Cent portraits périgourdins : Edition de la S.H.A.P., 1980. Abbé Jean Pincos : Jules Claretie p. 173.
- BRUGIERE (abbé). *Le livre d'or des diocèses de Périgueux et Sarlat*, p. 141. Montreuil-en-Mer, Imprimerie N.-D. des Prés, 1893.
- DUCENE P. et RATEAU M. *Généalogies périgourdines*, n° 7, juin 1987, p. 3 : *Les claretie, hommage à une famille très littéraire.*
Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord, tome XXXVIII 1911, p. 398, tome LIII 1926 p. 73, tome XCVI 1969, p. 277.

Du mariage projeté entre eux et d'après la publication
 ont été faites au bureau de l'Évêché de Quind, le 11^{me} jour
 de la Courant. aucun opposition au dit mariage n'est
 venue ayant été respecté le droit de l'opposition
 par deux avois d'avis d'avis de toutes les parties cy
 de l'un mentionner de du Abazitres six de titres du code
 civil intitulé de mariage avec demandeur aux dates pour le futur
 pour être valables en regard pour mari et pour femme.
 Chaque deux ayant répondu. S'engagement de l'Évêché de Quind
 au nom de la loi que Jean Cabritot et Anne de laun de laun
 par le mariage. De tout qui avec d'avis au
 présence de messieurs Jean-Marie plus main au bureau
 âgé de trente trois ans, premier sous-préfet de la ville
 de la droite de l'Évêché de Quind âgé de vingt six
 ans, Jean Brandon premier au bureau âgé de quarante six ans
 et Jean Baptiste Champion propriétaire au bureau âgé de trente neuf
 ans lesquels après quel son la à l'Évêché de Quind
 ont signé avec Nous l'Évêché de Quind pour le clerc
 ainsi qu'ils l'ont déclaré de ce interjelle.

Merci
 pharmacien
 Brandon
 Testouillet, maire
 Champion

Le 11^{me} jour de la Courant, l'Évêché de Quind, à
 sept heures de la nuit, l'Évêché de Quind, à
 la ville de la commune de Quind, l'Évêché
 de la Province, l'Évêché de la Municipalité de Quind
 sous l'Empire M^{re} Jean Henry Testouillet militaire
 âgé de trente six ans et l'Évêché de Quind
 à la ville de Quind, l'Évêché de Quind, l'Évêché de Quind
 Co-président de l'Évêché de Quind et de la Dame de Quind

— Le testament Durand petit-fils de Gomaire, aimablement communiqué par M^{re} Gérard Julien Saint-Amand
 et Jacques Dupoux, notaires associés à Andresy, Yvelines, 78670

La demoiselle Françoise Adélaïde Gamain sans
profession, Domiciliée au Brague, depuis plusieurs
années, âgée de dix sept ans le neuf mai Minime
à Millieu L'aurore, de Monsieur Raymond Sagorin
son tuteur et piteur & cousin germain, fille de
Monsieur René Gamain décédé au Brague, ainsi que
l'est constaté par l'acte de son décès, par lequel
délivré ce jour d'aujourd'hui, & de dame Elisabeth Dugay
Décédée à Paris le dix-huitième au mois
ainsi que tel & l'est également constaté par l'acte
de son décès délivré à Paris.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux, & dont les publications
ont été faites au Brague, à l'honneur de M. de la
ville de Saint-Jacques de la rue de la
au dit mariage, de nous ayant été signifiés
de l'aitance de la requête, après leur
aspirer dans l'acte de tout le procès ci-dessus
mentionnés, & du Chapitre six du titre du
Code Civil intitulé du mariage déclaré en
de la loi, que Monsieur Jean Henry Dubois
demoiselle Françoise Adélaïde Gamain s'accommodent
par le mariage, de tout quoi avons dressé acte
en présence de Messrs Jean Rey Sagorin Brague
Paris au Brague, âgé de soixante deux ans, oncle
de d'Espou, Pierre Rey Sagorin Brague, âgé de
seize ans, Cousin Germain, Jean Etienne
Dandré sans profession habitant à Périgueux
âgé de vingt un ans, & Jean Andrieu sans
profession au Brague âgé de trente un ans.

LIBERTÉ.

ÉGALITÉ.

FRATERNITÉ.

BUREAU DES DÉCRETS.

Paris, le 3 *frumaire*
 an 3 de la République Française,
 une et indivisible.

no. 2482

LA COMMISSION des Administrations Civiles,
 Police et Tribunaux.

Aux Messieurs Administrateurs Du District
 De Belves Département De La Dordogne

On relatera, en marge
 des réponses, le Bureau
 d'où cette lettre est
 partie.

(Bureau des Décrets.)

Citoyens, La Convention Nationale a autorisé
 par un décret du 29 du mois dernier, la thèse
 Pelissier à Secrétaire pardevant l'administration du
 District de Belves à l'effet d'y faire apurer les
 Comptes De son Souvenir, en la qualité d'agent
 De L'ingénieur Lestanges. et vous vous adressez
 deux expéditions en forme de ce décret, dont
 une pour transmettre à la Citoyenne Pelissier
 dont la Commission ignore la Demeure.

Vous voudrez bien nous en excuser la réception,
 et vous conformer aux dispositions qui y sont
 contenues.

Salut et fraternité.

L'Orateur Provisionnel

LEMOINE

2482

13

SUIS-JE ASSEZ PUNI
AI-JE MÉRITÉ DE L'ÊTRE ?

*Au Luxembourg, ce 15 août 1793,
l'an deux de la République une et
indivisible.*

Je suis détenu depuis le 2 juin par un décret de la Convention ; et depuis le 26 juillet je suis *au secret le plus rigoureux*, au Luxembourg.

Pourquoi ai-je été détenu ? Comme membre *uniquement* comme membre de la commission des douze.

Qu'ai-je fait à cette commission ? Rien du tout ; je n'ai assisté à aucune des délibérations contre lesquelles il y a des réclamations ; j'étois alors indisposé et d'après le rapport du comité de Salut public sur les détenus, je suis rappelé à mes fonctions : ce qui prouve que je n'étois pas coupable.

Pourquoi n'ai-je pas annoncé que je n'avois été présent à aucune des délibérations qui avoient excité des réclamations ? C'est que j'étois fort de mon innocence ; c'est que le rapport du comité de Salut public devant être fait dans trois jours, je m'attendois le qua-

trième, à rentrer dans le sein de l'assemblée ; c'est qu'enfin je ne parle presque jamais à la Convention.

Peut-on me reprocher autre chose que d'avoir été membre de la commission des douze ? non, non ; mille fois non.

Qu'ai-je fait avant et depuis ma détention ? j'ai prêché par mes discours et mes exemples respect à la Convention, soumission à ses décrets ; et accéléré où je l'ai pu, l'acceptation de l'acte constitutionnel.

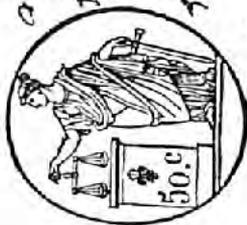
Voilà des vérités que j'atteste sur ma vie et mon honneur, et que je jurerois sur l'autel de la patrie.

Un instant et un homme de bonne volonté suffisent pour offrir ces vérités à la Convention qui ne veut pas confondre l'innocence avec le crime.

Qu'il attra de droits à ma reconnoissance, celui de mes collègues qui remplira cet acte de justice ; je dirois même d'humanité.

JEAN-RENÉ GOMAIRE, Député du Finistère à la Convention Nationale, détenu depuis deux mois et demi.

auct. donné lecture, l'ore signé avec
 le porteur de l'ordre.
 A avons demandé plusieurs fois, là
 la lecture finale s'il peut se prendre
 pour nous. Il pour femme, chacun s'avis
 payant rendu de parment de l'affirmation



Marie Goussier - M^{lle} Bultaco
 Guille

L. M. Ribault
 Payeur de l'Etat

M. Dreyfus
 L. H. Ribault
 L. M. Ribault

Lesquels après qu'il leur en a été
aussi donné lecture, l'ont signé avec
les parties de l'acte.



A avant demandée acceptation Gouy, l'ad
te l'acte grande l'ill peut se prendre
pour mais il pour femme, l'acte & l'act
l'acte aprouvé de l'acte l'acte

Made Guichard
M. Guichard

M. Guichard
M. Guichard

M. Guichard
M. Guichard

M. Guichard
M. Guichard



Manoir de Keryon (Plouneventer, Finistère), où Gomaire fut précepteur et chapelain chez les Parisiau du Plessis. Herve du Plessis et Châteaubriand épousèrent les deux sœurs Anne et Celeste Busson de La Vigne.



Le Breuil (Le Bugue) : Maison natale de Joseph du Lafaye dit Dubreuil, époux de Françoise Dessales, et de Pauline de Lafaye, épouse de Jacques de Maleville.

La Révolution à Domme : une affaire de famille

par Louis François GIBERT

Domme a traversé la période révolutionnaire de façon relativement paisible. Il ne s'y rien passé de très spectaculaire. Ce rien ou ce peu de choses a, peut-être, pour cela, quelque chose d'exemplaire. Domme, ville royale, a fait, dès sa création à la fin du XIII^e siècle, l'expérience des libertés. Les municipalités révolutionnaires ont pris tout naturellement la suite des institutions consulaires. Les contrecoups des orages nationaux ont toujours été sérieusement amortis.

Parmi les Dommois qui ont joué un rôle, soit au plan local, soit au plan national, nous avons choisi d'évoquer quatre personnages des plus significatifs. Ils ont en commun leur appartenance à la communauté Domme-Cénac mais aussi, ils ont entre eux des liens de parenté assez étroits. Il ne faut remonter au maximum que de quatre degrés pour trouver un auteur commun comme le fait ressortir le tableau ci-après.

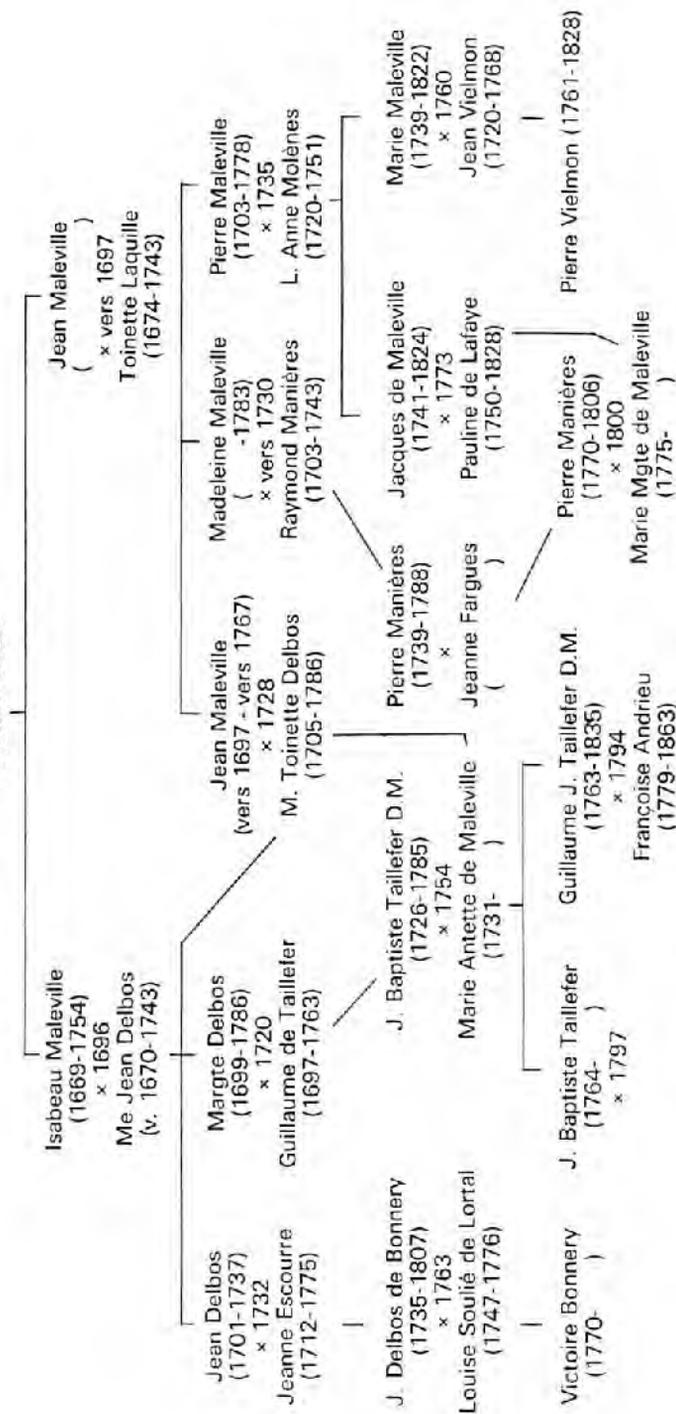
Nous nous attacherons surtout à la compréhension de leurs attitudes, en fonction, sans doute de leur histoire mais aussi de leur milieu et de leur hérédité. L'ordre sera celui de l'âge. Tous ont eu des fonctions municipales. Jean-Jacques Delbos de Bonnery a aussi été administrateur du district de Sarlat; Jacques de Maleville a eu des fonctions au niveau du département, à la cour de cassation et au Conseil des Anciens. Bien qu'appelé une fois au district, Pierre Vielmon a assuré avec une remarquable continuité l'administration de la municipalité pendant la majeure partie de la période révolutionnaire; Guillaume-Jean Taillefer est passé très vite au district et, de là; à la Législative, puis à la Convention, retrouvant des fonctions municipales sous le Directoire.

I. — DELBOS DE BONNERY OU LA NONCHALANCE (54 ans en 1789)

Déjà en 1783, le comte de Beaumont portait un jugement sévère sur Jean-Jacques Delbos de Bonnery « maire (de Domme) sans l'être » et

TABLEAU

Pierre Maleville marchand de Domme
x Jeanne Grézis



Liens de parenté entre divers personnages dont il sera question ici

songeait à inciter les Dommois à le remplacer dans l'intérêt de la communauté¹. En 1789, il a derrière lui une carrière politique locale. De 1763 à 1766, il est premier consul de la ville de Domme. En 1767, il est nommé procureur-syndic de la communauté. Il est enfin maire de Domme de 1779 à 1786. Cette année-là, il est remplacé dans ces fonctions par Jacques Molènes. La Révolution lui donne à nouveau des fonctions publiques. Il faut dire qu'il est le notable à l'état pur. Sa position sociale ne doit pas grand' chose à ses propres mérites.

Le grand homme de la famille, c'est son grand-père, Me Jean Delbos, notaire, juge de Nabirat et du Repaire et en même temps marchand entreprenant et avisé. Bonnery est né en 1735. A la mort de son grand-père en 1743, son père étant mort antérieurement, il est élevé par sa mère Jeanne d'Escourre, et sa grand-mère, Isabeau Maleville qui lui transmettent le patrimoine, important pour la région, constitué par son grand-père et estimé 47.700 livres pour le fisc². Il se marie en 1763 avec Louise Soulié de Lortal issue d'une famille de maîtres de forges de la région de Manaurie. Jean-Jacques devient veuf en 1776. Une fille survit, née en 1776, Jeanne-Marie-Françoise, alias Victoire. Son grand-père lui a transmis, suivant la déclaration fiscale, 14.200 livres de rentes foncières et directes, en capital et il en a acquis d'autres de son côté. Les domaines de Bonnery, de Bordebie et de Caudon, achetés en 1710 par Me Jean Delbos, étant biens nobles, il s'intitule «seigneur de Bonnery». Comme roturier, il paie cependant, en 1783, 450 livres de droits de franc-fief.

Sa carrière durant la période révolutionnaire se suit aisément. Il est parmi les quatre députés à la rédaction du cahier de doléances de Domme, le premier mars 1789 : dans l'ordre, Jean Grezes de Talazac, premier consul, Me Jacques de Maleville avocat, Me Guillaume Taillefer docteur médecin et Jean-Jacques Delbos de Bonnery. La signature de Bonnery figure juste après celle de Maleville au pied de texte. Le 16 septembre 1789, sont délégués à Sarlat pour désigner des députés particuliers à la province de Périgord Molènes maire, Bonnery, Maleville et Taillefer et, le 3 octobre, pour aller étudier à Sarlat le principe d'une confédération Grèzes de Talazac et Bonnery. Pour le même objet, sont désignés comme correspondants, le 1er novembre, Maleville, Bonnery, Taillefer et Vielmon.

Sans attendre la loi de décembre 1789, organisant les pouvoirs locaux, comme en bien des endroits, un comité est constitué pour la gestion des deux paroisses de Domme et de Cénac. Représentent Domme autour de Molènes maire, onze personnes dont Maleville, Bonnery et Taillefer. A Cénac, autour de Reynal consul et Grèzis lieutenant général de la sénéchaussée, dix autres personnes dont Vielmon.

Le 9 février 1790, en application de la loi organique, sont élus les nouveaux responsables d'une communauté élargie. En effet, les paroisses de Saint-Julien (de Castelnaud), de Caudon ou Turnac (sic) ont adhéré à la communauté Domme-Cénac. Maleville est nommé maire, Delbos de

1 *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 1931, p. 51. Voir également notre étude sur les Delbos de Bonnery, *Bull. des Amis de Sarlat*, n° 23 et 24.

2 Déclaration du 11 février 1754 par Jeanne Descourre.

Bonnery officier municipal avec sept autres, Vielmon avocat procureur de la communauté, Taillefer médecin, notable avec onze autres³. C'est peu après que le sort de nos quatre personnages commence à diverger.

Le 14 novembre 1790, un tirage au sort, conformément à la loi, fait sortir Bonnery qui a tiré un billet noir, de la municipalité. Maleville élu à l'administration du département est remplacé comme maire par Vielmon. Taillefer a été nommé administrateur du district⁴. C'est pendant la période où il est sans fonction publique, que Bonnery marie sa fille Victoire à Louis Giguet de Milliac, le 10 mai 1791⁵. Parmi les témoins figurent Honoré de Bessou, chevalier de Saint-Louis, Jean et François Soulié (de Lortal), ses beaux-frères ou neveux, aussi chevaliers de Saint Louis.

En 1792, après la chute du roi (10 août) et l'abolition de la royauté (21 septembre), un renouvellement de la municipalité était organisé le 11 novembre, conformément au décret de la convention nationale du 22 septembre précédent. Vielmon était reconduit comme maire et Delbos de Bonnery faisait sa rentrée comme procureur de la commune. Nous sommes déjà à l'époque de la Terreur, les massacres de septembre ont eu lieu. Le procès de Louis XVI va s'ouvrir.

A Domme, en avril 1793, sur réquisition du commissaire du district de Sarlat, on fait arrêter Pierre Grézi de la Burague, ancien lieutenant général et son épouse et on les fait conduire à Sainte-Claire de Sarlat devenue maison de réclusion. Mais on les autorise à se faire accompagner par leur médecin et leur chirurgien⁶. Ils ne tardent pas à être élargis et consignés dans leur maison de la Burague. Autre mesure, on confisque des armes à Sarlat notaire, Sarlat-Menut, Souriac et Grezis de Mongrieu⁷.

En mai 1793, Vielmon qui, outre ses fonctions de maire remplissait aussi celles d'officier d'état civil (officier public), se fait décharger de ces dernières. Delbos de Bonnery y est nommé.

En septembre 1793, on place deux gardes à la porte de Pierre Grezis à Mongrieu.

Le 25 janvier 1794, à la suite d'une intervention de Taillefer, la municipalité de Domme est épurée. Vielmon est conservé comme maire. Bonnery, lui, est entré, à Sarlat, dans l'administration du district. Un arrêté du département du 15 nivôse an 2 (4 janvier 1794), signé Roux-Fazillac, le met au nombre des douze membres de cette administration.

Dans les derniers mois de la Terreur, l'administration du district fait procéder à des arrestations, notamment de prêtres. Le 22 février 1794, Bonnery est chargé avec son collègue Lanceplène de se transporter à Sainte Claire et de prendre les mesures nécessaires à la déportation de dix prêtres et leur translation à Périgueux puis à Rochefort ou à Bordeaux, à la diligence du directoire du département⁸. En mars, les registres de l'administration du district portent d'assez nombreuses renonciations de prêtres à leurs fonc-

3 - Arch. dép. Dordogne IVE 43/1.

4 - *Ibid.*

5 - ADD, BMS Domme dépôt.

6 - ADD, IVE 43/1, 13 et 29 avril 1793.

7 - *Ibid.*

8 - ADD, 10 L 5.

tions. Le 11 juin 1794, Bonnery s'occupe encore de la tradition de treize prêtres reclus à Périgueux.

Le recrutement pour les armées est aussi dans les attributions des administrateurs du district : réquisition permanente de tous les Français de 18 à 40 ans décrétée par la loi du 23 août 1793. Cette réquisition n'alla pas toujours sans problème. Bonnery est amené, par exemple, à s'interposer lorsque Bertrand Grezel, nommé canonnier, proteste auprès de Vergne membre du directoire, le 20 mars 1794. Grezel prétend que cette place ne convient nullement à ses moyens physiques, qu'il partirait néanmoins s'il le fallait en qualité de cavalier car il est plus propre à manier un sabre qu'un canon. Bonnery empêcha Grezel de mettre son poing dans la figure de Vergne.

Toujours pour les besoins militaires, Bonnery est chargé, le 27 juin, d'apporter à Domme 1.300 livres pour financer la transformation du salpêtre qui y sera opérée dans un «atelier commun». Le matériel, bassines, fourneaux... est pris sur les «effets nationaux» déposés chez le citoyen Besse maître de bateau au port de Domme. Le 19 juillet, Bonnery est encore chargé de faciliter l'approvisionnement en bois de cet atelier en le prélevant sur la forêt de la Drouille appartenant à la nation.

En juillet 1794, l'administration du district défère encore plusieurs personnes à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire de Périgueux. Vient enfin le 9 thermidor (28 juillet) et la chute de Robespierre. L'administration du district de Sarlat continue sur sa lancée, les poudres et salpêtres étant l'une de ses préoccupations principales. Ce n'est qu'en brumaire an 3 (fin octobre 1794) que, sur l'impulsion de Pellissier, représentant délégué par la Convention, sont apportées des modifications à l'organisation des institutions ayant fonctionné sous la Terreur. Le tribunal du district, le comité révolutionnaire de Sarlat sont renouvelés. Bonnery s'occupe toujours du salpêtre de Domme et du bois de la Drouille. L'administration du district de Sarlat est remplacée, les anciens membres ayant demandé instamment de démissionner, mais Bonnery est nommé au directoire le 1er décembre.

En janvier 1795, la Convention ordonne quelques mises en liberté. On commence à respirer dans les campagnes, mais l'administration ne voudrait pas que les mesures prises soient mal interprétées. Le 21 mars, l'agent national dit qu'*il n'est plus temps de s'abuser sur les menées sourdes des ennemis de la révolution du 9 thermidor*. Plusieurs communes sont insurgées. Le prétexte est le désir de rétablissement du culte catholique. *Ibirat (Nabirat), Domme, Calviac, et plusieurs autres, sont dans l'anarchie la plus délirante*⁹. On fera une proclamation pour instruire les citoyens des campagnes de ce qu'ils doivent faire pour jouir du libre exercice de leur culte conformément à la loi du 3 ventôse (21 février 1795). Bonnery est chargé d'envoyer le procès verbal de la séance au représentant Chauvier séant à Bordeaux et de réclamer sa présence.

Le 24 mars 1795, un arrêté, concerne les citoyennes de Domme qui ont faussement interprété la loi sur la liberté du culte. ... *Considérant que dans beaucoup de communes, les citoyennes égarées par des insinuations perfides...*

9. ADD. 10 L 7

se sont emparées de biens nationaux qui servaient autrefois à la célébration du culte catholique et qui, aujourd'hui forment l'hypothèque des assignats; qu'au son de la cloche et du tambour, elles ont rassemblé tous les habitants; en plusieurs endroits, les magistrats du peuple y ont été méconnus, insultés et battus... Les églises seront mises aux enchères. En attendant, les citoyennes de Domme et autres pourront se servir des bâtiments servant autrefois à l'exercice du culte catholique. L'arrêté est notamment signé Bonnery.

Mais le lendemain, l'administration reconnaît son erreur et rapporte l'arrêté qui est remplacé par des mesures plus sévères :

1. — *Tout individu de l'un et l'autre sexe, surpris provoquant ses concitoyens à l'insurrection, sera arrêté pour être puni.*

2. — *Si les croix replantées ne disparaissent pas dans le délai de 24 heures, il sera lancé des mandats d'amener.* Les nouveaux articles sont pris sur l'indication du représentant Chauvier.

Dans les jours suivants, ce sont des mesures contre les anciens *fauteurs du système de terreur* qui sont prises : réclusion pour le temps que les circonstances le commanderont. L'élargissement des reclus est ordonné le 18 avril, notamment par Bonnery, mais également rapporté le lendemain. Le 27 avril, conformément à la loi du 10 du même mois, est ordonné le désarmement de ceux qui ont participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor. Cela concerne notamment 15 personnes du canton de Domme⁹. Le 26 mai, Bonnery signe un arrêté de radiation de cette liste du citoyen Vielmon.

Le 6 juin 1795, par arrêté du représentant du peuple Boussson, le district reçoit une nouvelle constitution. Bonnery fait partie du conseil. Le 26 juin, il est élu président de l'administration du district à l'unanimité. Le même jour, sont prononcées les radiations définitives de la liste des terroristes. Le 28, il fait restituer à Grezis La Burague le matériel de cuisine qui lui avait été confisqué, dont les chaudières servant à l'atelier de salpêtre de Domme.

Le 1er août, Bonnery est nommé membre du directoire du district. Ne pouvant cumuler, il doit se démettre de ses fonctions de président de l'administration. Il est installé le 7 septembre.

Le 6 octobre 1795, vu le décret du 21 septembre et l'arrêté du département du 27 du même mois, Bonnery est démis de ses fonctions comme *oncle de la Vermondie, fils, émigré*. Quelques jours après, Bonnery et sa fille Victoire sont mis en cause au sein de la municipalité du canton de Domme comme beau-père et femme d'émigré. Un décret de la Convention du 26 octobre les met en surveillance. La parenté avec des émigrés est fondée, a un double titre : la Vermondie est un Soulié de Lortal de la Vermondie, fils d'un frère de la défunte épouse de Jean-Jacques. Louis Gigué de Millac, époux de Victoire, avait émigré en 1792. La Convention, à son terme, dans la crainte de voir des royalistes prendre le pouvoir avait édicté des règles de suspicion et d'incompatibilité avec des fonctions publiques pour les parents d'émigrés, avec une exception, celle de l'exercice ininterrompu de *fonctions publiques au choix du peuple*¹⁰. Victoire Bonnery

avait divorcée en 1793 (procuration pour ce faire à son père le 23 novembre 1793)¹¹. Le divorce avait été institué par la loi du 20 septembre 1792. Bonnery put faire jouer l'exception en sa faveur, bien qu'il soit sorti de charge pendant deux ans moins trois jours : du 14 novembre 1790 au 11 novembre 1792. Il fut rayé de la liste des parents d'émigrés sur avis de l'administration du district du 10 novembre 1795 et décision de celle du département du 17 février 1796.

A la fin de 1795, étaient mises en place les institutions établies par la constitution de l'an III qui supprimait le district. Il semble que, jusqu'à l'an VIII, Jean-Jacques Delbos de Bonnery se soit mis en retrait relatif de la fonction publique, n'acceptant, par exemple que de faire partie de jurys de répartition des contributions. Le 18 mars 1797, il mariait sa fille Victoire à Jean-Baptiste Taillefer, chef de brigade de cavalerie, employé à l'armée d'Italie, frère cadet de Jean-Guillaume¹². En l'an VIII, il était nommé maire de Domme et prêtait le serment requis le 17 juillet 1800¹³. Il avait soixante-cinq ans. Après son décès le 11 juin 1807, sa succession est évaluée, pour les deux parts, revenant l'une à son petit-fils Jean-Jacques de Millac et l'autre à sa fille Victoire à 64.000 francs.

Ce *curriculum* est assez remarquable : maire avant la Révolution, peu apprécié dans cette qualité, maire de nouveau en l'an VIII, Bonnery a traversé les périodes les plus diverses de la Révolution, investi de fonctions relativement importantes et de la confiance de ses collègues. Il a plié l'échine devant les directives des gouvernements successifs ou de l'administration supérieure. Quand il agit spontanément, il semble avoir adopté le parti de la clémence ou de la compréhension, quitte à être désavoué, mais toujours avec la meilleure bonne volonté. Il a un peu la nonchalance d'un bouchon porte par un fleuve et l'on peut penser que son éducation et ses relations familiales ne sont pas pour rien dans cette surnage.

II. – MALEVILLE OU L'INTELLIGENCE (48 ans en 1789)

Je prie (mon neveu l'avocat), comme la personne la plus intelligente de tous mes parents, de présider à tout ce qu'il faudra faire... Ce membre de phrase est extrait du testament de Guillaume Maleville ancien curé de Domme, du 15 septembre 1770¹⁴. L'abbé ne manquait pas lui-même de discernement.

Tous les prédécesseurs de Jacques de Maleville ont œuvré pour le développement de la famille, Jean Maleville, le grand-père de Jacques, fils de Pierre, marchand, épouse dans les dernières années du XVII^e siècle Toinette Laquilhe, fille de Guillaume Laquilhe, avocat puis conseiller au tribunal de l'élection de Sarlat, et de Peyronne de Selves. Cette alliance crée des relations entre la famille Maleville et les milieux judiciaires de Sarlat. Ce Jean est consul de Domme en 1704.

11 ADD 119.0.4.FOLIO.40.V

12 ADD NMD Domme

13 Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord 1912 p. 513

14 ADD 3E 1021B

Jean et son père s'étaient intéressés à l'exploitation des pierres meulières de la plaine de Bord¹⁵. Ainsi fait l'un des fils de Jean, Pierre père de Jacques, avant comme après son mariage avec Louise-Anne Molènes, fille de Marc-Antoine Molènes et de Marie Dussault héritière des sieurs de Cléssac, dans la plaine de Bord (1735). En 1741, Pierre Maleville exerce les fonctions de procureur syndic de la communauté de Domme, mais il en démissionne le 1er janvier 1742¹⁶. C'est en 1741, le 19 juin qu'est né et fut baptisé Jacques de Maleville. Il eut pour parrain Jacques Molènes juge royal de Domme-vieille, oncle de sa mère et pour parrain son ayeule Toinette-Marie Laquilhe, veuve de Jean Maleville. On peut imaginer que Jacques de Maleville fit ses premières études au couvent des Augustins de Domme, peut-être complétées à Sarlat comme il arrivait souvent à cette époque. En 1758, il a 17 ans, on le retrouve à Bordeaux faisant des études de droit chez Dudon, avocat en parlement. Il est le précepteur de son fils. Il y reste jusqu'en juillet 1759, puis il entre chez M. Meyrignac, aussi avocat en parlement et qui a des attaches en Sarladais¹⁷. Il revient à Domme avant 1770. Durant sa douzaine d'années bordelaises, il a du prendre ses grades, effectuer une sorte de stage et commencer à exercer la profession d'avocat. Entre temps, lors d'un séjour à Domme, Pierre l'avait émancipé devant Jacques Delbos, sieur de Bonnery 1er consul, le 21 juillet 1766, *consentant que tout ce qu'il pourra acquérir lui appartienne en pleine propriété et usufruit*¹⁸.

Revenu définitivement à Domme en 1770, il est nommé le 2 août de cette année procureur du roi à la juridiction royale de Domme-vieille¹⁹. Il le demeure jusqu'en 1776 où cette juridiction est réunie au sénéchal de Sarlat. Jacques de Maleville, conseiller et procureur du roi, est des premiers à signer une protestation et une requête en annulation de la décision. Cet acte est du 8 août 1775; il est reçu par Sarlat, notaire²⁰.

En août 1772, Pierre Maleville donne, d'une part, à ferme à son fils pour neuf ans tous ses biens meubles et immeubles situés dans les paroisses de Caudon et de Domme, à l'exception d'une partie de sa maison de Domme (sous-seing privé du 16 août), d'autre part, il lui fait don entre vifs de la moitié de ses biens immobiliers estimés 1500 livres et de ses biens mobiliers estimés 500 livres²¹.

Le 31 mai 1773, devant Peyrot notaire, Pierre Maleville donne procuration à Jean-Baptiste Taillefer (père de Guillaume), docteur médecin, pour consentir en son nom au mariage de son fils Jacques avec Mademoiselle Pauline de Lafaye, fille de Jean de Lafaye, sieur de Lambertie et de feu Éléonor de Lambert. Le contrat est passé au Bugue devant Deruchy, notaire, le 2 juin 1773, au repaire du Breuil, paroisse Saint Sulpice, Taillefer

15 Voir notre étude sur les pierres meulières de la plaine de Bord, *Sarlat et le Périgord*, XXXIXe congrès de la Fédération Historique du Sud-Ouest, p. 511.

16 ADD. 2B 431

17 Jean LATOUR, Jacques de Maleville, l'homme politique et le jurisconsulte, thèse, Bordeaux, 1930.

18 ADD. 2B 431

19 ADD. 2B 433 Le juge royal est François de Reynal.

20 ADD. 3B 10221

21 ADD. 4B 723 fol. 6 et 15v.

22 ADD. 3B 8402

confirme la donation faite par Pierre à son fils. La constitution de l'épouse, y compris diverses donations et parts de successions s'élève à 12.000 livres. La bénédiction nuptiale fut donnée en l'église Saint Marcel du Bugue le 5 juillet suivant.

En janvier 1767, Jacques de Maleville avait recueilli l'héritage de Marie Dussault, demoiselle de Clissac son ayeule maternelle²³. Il continue la politique d'acquisition de terres déjà menées par son grand père et par son père, par exemple, un domaine à Cleyrac, près de Clissac, dans la plaine de Bord, le 9 novembre 1773²⁴. En 1777, Il achète la métairie de *Las Bories*, paroisse de Caudon dans la rivière de Brusc, à Messire Gaston de la Borie. C'est dans ce domaine que sera édifié plus tard le château de Caudon. Il ne néglige pas non plus les intérêts qu'il peut avoir, à la suite de ses devanciers, dans l'extraction des pierres meulières de la plaine de Bord²⁵.

En 1782, il est nommé juge de la terre et baronnie de Castelnaud. Les lettres de provision par la marquise de Caumont sont du 17 août, la requête en réception au lieutenant général du 23 octobre. Il exerce cette fonction jusqu'en 1786 où lui succède son neveu Pierre Vielmon²⁶.

Plusieurs de ses démarches tendent à une amélioration de son statut social. Son père avait déjà des terres nobles, il en acquiert d'autres. En 1778, après la mort de son père, il reçoit, par exemple, des reconnaissances pour Cleyrac, pour Clissac, pour les Farguettes, une vingtaine de reconnaissances dont les rentes sont portables à «la maison noble de Fonpeyrines»²⁷. En avril 1786, Il échange avec la communauté de Domme des rentes à elles dues sur cinquante quartonnées de terre à Fonpeyrine où il a maison et trente six quartonnées dans la plaine de Brusc, paroisse de Caudon, contre des rentes éparses dans la plaine de Bord²⁸.

Le 19 juin 1785, le notaire Peyrot reçoit une procuration en blanc par «noble homme Jacques de Maleville, seigneur de Clissac, à l'effet d'acquérir l'emploi de garde de son altesse royale, Mgr le comte d'Artois, frère du roy»²⁹. Il l'obtient en effet.

À côté de ses fonctions judiciaires, au vrai peu prenantes, il se fait connaître et apprécier dans son métier d'avocat. En juin 1772, le baron de Saint-Martial, Jean de Calvimont lui donne procuration à l'effet de terminer les différends qu'il a avec ses oncles et tante au sujet de leur supplément de légitime tant paternelle que maternelle. Il aboutit dès le 3 décembre où Espitalié notaire de Saint-Martial reçoit une transaction avec la veuve d'Alain Gregoire de Calvimont³⁰. Il semble rester le conseiller juridique de la famille. En mars 1784, il assiste Jean-Baptiste-Augustin-Armand de Calvimont pour établir diverses procurations toujours reçues Espitalié³¹.

23 AOD, III, 418 fol. 26 v° et 27

24 AOD, III, 423 fol. 98, 3E 10219

25 AOD, 218 433

26 AOD, B, 1990 pièce 27

27 AOD, B, 5280 3E 10225

28 AOD, XVI, 43/1

29 AOD, III, 434 fol. 23 v°

30 AOD, III, 422 fol. 95, III, 423 fol. 25

Vers 1779-1781, il est chargé par ses cousins Maleville de Bordeaux, descendants d'un frère de son grand-père de régler leurs problèmes de succession et de liquidation de leurs biens à Domme³¹. Il est parfois pris pour arbitre. Il semble avoir une grande réputation dans le domaine des successions³².

Il séjourne parfois à Paris qui semble l'attirer et la communauté de Domme le charge alors de ses intérêts. Une délibération du 4 juillet 1784 alloue 600 livres à M. Maleville avocat *chargé de faire confirmer nos privilèges* pour les frais entraînés par la remise de la requête dans les bureaux de Mgr de Vergennes ministre. L'échange de 1786 est motivé par cette phrase : *La communauté serait sans doute bien aise de témoigner sa gratitude audit sieur Maleville pour les services qu'il ne cesse de luy rendre*³³. Aussi bien est-il naturel d'avoir recours à lui lorsqu'il s'agit de rédiger le cahier de doléances de la communauté.

Le thème des doléances, celui des Etats particuliers du Périgord, ses réflexions sur les intérêts et les prétentions des trois ordres peuvent donner une image de ses conceptions et de sa personnalité à l'entrée de la période révolutionnaire. Rappelons qu'il a 48 ans, il fut un lecteur passionné de Montesquieu.

L'organisation politique et sociale de la France doit être entièrement repensée. Il faut distinguer un pouvoir exécutif : le roi, d'un pouvoir législatif : la nation. Ces deux pouvoirs ne doivent pas être susceptibles de se passer l'un de l'autre. Le législatif doit comprendre pour moitié des représentants de la noblesse et du clergé et pour moitié des députés du tiers état, avec vote par tête. La presse doit être libre, la magistrature indépendante et il ne doit point y avoir d'arrestation qui ne soit contrôlée par les juges. Les règles fixant les rapports entre les personnes, les institutions et l'état (la constitution) doivent être clairement fixées dans une charte. Les esprits doivent être formés à une meilleure compréhension des problèmes constitutionnels; à cet effet, on créera une chaire de droit public dans chaque université.

Une saine gestion devra être introduite dans les services de l'Etat. Non seulement pour résorber les dettes, mais encore dans l'intérêt spirituel même de l'Eglise, il convient d'aliéner les immeubles possédés par les ecclésiastiques, leurs revenus étant remplacés par des pensions payées par la nation. L'Eglise doit être réorganisée en ne réservant au pape que l'institution des archevêques et évêques. Il est nécessaire de réduire le nombre des ordres religieux : quatre pour les hôpitaux, quatre pour l'éducation. On recherchera le meilleur plan d'éducation.

Les privilèges pécuniaires des villes et des citoyens doivent être supprimés. Le commerce doit être libre à l'intérieur du royaume. Tous doivent avoir libre accès aux charges et aux dignités. La noblesse aura seulement un droit de prééance. Le droit de franc-fief sera supprimé, les droits féodaux ou habituels seront progressivement éteints. Les justices

31 ADD. IIC 730, fol. 90 v°.

32 Par exemple, IIC 734, fol. 21, 23 mai 1785

33 ADD. IVE 43/1

seigneuriales seront supprimées. La justice et les procédures seront réorganisées.

Les Etats du Périgord seront reconnus car ils expriment des intérêts spécifiques. Des officiers municipaux seront nommés tous les trois ans par une assemblée des chefs de famille. On établira un système général des poids et mesures. On facilitera les communications par la création de routes comme celle de Limoges à Cahors passant par Sarlat et Domme. On améliorera la navigation. Les vins pourront circuler librement et l'on supprimera les entraves à son commerce mises par la ville de Bordeaux.

On maintiendra la puissance paternelle conformément au droit romain. On encouragera au mariage et à la fécondité. On limitera au tiers de l'héritage la faculté d'avantager un de ses enfants...

Plusieurs de ces idées étaient dans l'air, sur un plan général ou local. Maleville a su les organiser de façon cohérente, en faisant état de ses propres choix. Sans doute, dans le contexte, peut-on qualifier sa pensée de :

- *audacieuse*, en ce qui concerne la réorganisation de l'Etat et de l'Eglise, le remplacement des biens ecclésiastiques par des pensions, la suppression des inégalités;

- *pondérée* par la recherche de procédures progressives, équilibrées et pacifiques;

- *morale* par la valeur attachée à la famille, au mariage, à la propriété individuelle, à l'éducation.

La carrière publique de Jacques de Maleville est en partie conditionnée par ces prises de position. Le cahier de doléances de Domme avait été à peu près intégralement adopté à l'assemblée de Sarlat du 10 mars 1789. Maleville fut délégué à Périgueux avec Grezis, Loys et Bouquier. Le 21 mars, il eut l'occasion de soutenir son projet dans un discours, mais il fut trouvé *trop libéral et philosophique*. Candidat à la représentation du Tiers Etat du Périgord aux Etats Généraux, Maleville fut mis en ballottage pour le quatrième siège et battu par Paulhiac de la Sauvetat³⁴.

Jacques de Maleville revient pour un temps au plan local. Avec Bonnery, nous avons vu les opérations de la fin de l'année 1789. Le 9 février 1790, les électeurs des quatre paroisses sont réunis par Molènes maire. C'est Maleville qu'il charge de leur expliquer les décrets de l'assemblée nationale qu'il s'agit d'exécuter (décrets de décembre 1789), Maleville est nommé maire à la quasi unanimité. Durant son administration, il semble qu'il ait été surtout question d'impositions locales.

Le 27 juillet, il est élu au collège administratif du département. Le directoire en est formé le 16 août 1790 et il est élu vice-président. Le 18 septembre, il expose un plan d'éducation³⁵. Le 19 février 1791, le Directoire accorde 2.000 livres pour fournir aux frais d'un atelier de charité chargé de réparer le chemin de communication de la ville de Domme à la grand-route de Limoges à Cahors. Le 23 mars 1791, est dénoncé un écrit

34 LATOUR, *op. cit.*, p. 34; Henn LABROUË, *L'esprit public en Dordogne pendant la Révolution*, Paris 1911, p. 15; Georges BUSSIERE, *Etudes historiques sur la Révolution en Périgord*, 3^e partie, p. 181

35 ADD. 1 L 155

du ci-devant évêque de Périgueux qui encourage les curés qui ont refusé le serment (à la constitution civile du clergé) à se maintenir dans leur bénéfice et à considérer comme intrus et schismatiques les (curés) patriotes que la voix du peuple nommera à leur place. Le discours d'un des membres du directoire (l'anonymat est de règle) témoigne d'une bonne connaissance du droit et de l'histoire de l'Eglise, il ne serait pas impossible que Maleville en soit l'auteur. Le 31 mars 1791, il est élu à une très forte majorité membre du tribunal de cassation créé par la loi du 1er décembre 1790. Il est remplacé comme vice-président du directoire du département par d'Alby³⁶.

Les nouveaux juges de cassation sont installés le 20 avril. Maleville préside l'une des deux sections jusqu'en octobre 1792. Le 21 mars 1794, il est élu président de la nouvelle section criminelle. Il le demeure six mois comme c'est la règle.

C'est au cours d'un congé, en août 1793, qu'il se plaint à l'administration municipale de Domme de ce que quelques intrigants cherchent à le *dépopulariser*. Il est accusé à la fois de dénigrer les assignats et d'en avoir des malles bourrées, de refuser l'appellation de *citoyen*. ...Il proteste par écrit : *c'est par ce moyen qu'on cherche à faire passer pour aristocrate ou du moins pour suspect un homme né dans ce qu'on appelait le tiers-état, élevé par un père républicain, père lui-même de six enfants, dont il sait bien que le bonheur dépend de celui de la patrie, qui a été dans le pays le premier promoteur de la révolution, qui l'a défendue par plusieurs discours au peuple et par ses ouvrages imprimés contre le fanatisme royal et religieux...*³⁷. Dans sa pétition, il indique encore qu'il est *occupé d'un mémoire à présenter à la convention pour lui démontrer les inconvénients graves qui résulteraient, pour ce département, et sans utilité réelle pour le reste de la France, de la prohibition de l'exportation de nos vins à l'étranger...* L'administration de Domme, présidée par son neveu Vielmon, avec Delbos de Bonneroy comme procureur syndic, *convaincue de la fausseté, de l'absurdité même des bruits calomnieux répandus sur le compte du citoyen Maleville*, lui délivra le certificat de civisme qu'il sollicitait. Nous sommes en pleine Terreur. Moins d'un mois après, était publiée la loi des suspects (17 septembre 1793) prévenant de haute trahison tous ceux qui n'ayant rien fait contre la liberté n'ont cependant rien fait pour elle³⁸.

C'est plus d'un an après la fin de la Terreur, en septembre 1795, que nous retrouvons Jacques de Maleville, à nouveau dans son rôle de pédagogue de droit public. Il préside l'assemblée primaire de Domme et explique aux Dommois la constitution de l'an III³⁹. Il est vice-président de l'assemblée primaire de Périgueux du 12 au 26 octobre. Onze députés étaient à élire aux nouveaux corps (conseil des anciens et conseil des cinq cents) dont sept pris obligatoirement parmi les conventionnels sortants. Maleville est élu au premier tour parmi les quatre nouveaux. Le sort l'affecte au conseil des

36 ADD. 1 I. 156; LATOUR, *op. cit.*, pp. 47, 48, 51

37 ADD. IVE 43/1, p. 191, séance du 25 août 1793.

38 Jean TULARD, *Les Révolutions*, T. 4 de l'Histoire de France sous la direction de Jean Favier, Paris 1985, p. 109.

39 LABROQUE, *op. cit.* pp. 113, 116.

anciens⁴⁰. Il fait partie de ce conseil pendant trois ans. Une de ses premières interventions concerne l'indépendance des tribunaux par rapport au pouvoir exécutif, qui, seule, peut assurer la liberté civile. Il intervient en faveur des émigrés et combat la loi du 9 floréal an III due à la convention (28 avril 1795) qui organisait de leur vivant la succession des ascendants d'émigrés pour les parts revenant à ceux-ci. Il combat également la loi du 3 brumaire an IV (25 septembre 1795) excluant des fonctions publiques les parents et alliés d'émigrés, celle dont faillit être victime Delbos de Bonnery.

Un certain nombre de ses interventions concerne le statut de la propriété agricole. Il défend notamment le bail à domaine congéable qui est une forme modernisée de la rente foncière plus favorable au colon que le bail à ferme ordinaire. Pour Jacques de Maleville, la propriété des fonds est sacrée. De même a aussi un caractère sacré la famille. Il luttait toute sa vie contre le divorce et même contre l'adoption et en faveur de la restauration de la puissance paternelle.

Maleville fut épargné par le coup d'Etat du 18 fructidor an IV (4 septembre 1797), à la suite duquel, pour contrecarrer les éléments modérés ou monarchistes, les directeurs cassèrent les élections de quarante-neuf départements, en écartant cent soixante dix sept députés. De nouvelles mesures frappèrent les émigrés rentrés et les prêtres, réfractaires ou non⁴².

Il en sera autrement lors des élections d'avril 1799. En bien des endroits, comme à Domme et à Périgueux, les modérés tinrent, face aux extrémistes des assemblées scissionnaires. Dans une telle assemblée, à Périgueux, Maleville fut réélu aux anciens, mais le Directoire valida les élus de l'assemblée-mère⁴³.

C'est à cette époque que se situe l'épisode du vrai-faux mariage d'une des filles de Jacques de Maleville, Marie-Marguerite, dite Margotille, avec son petit cousin Pierre Manières. Pierre Manières soldat en congé, ayant exercé les fonctions de commissaire du pouvoir exécutif pendant la phase modérée du régime directorial, se voit refuser, en septembre 1798, un passeport par l'administration municipale de Domme. La raison de ce refus est une lettre du ministre de la guerre ordonnant la révision de son congé. Taillefer est alors président de l'administration du canton. La lettre qu'adresse Pierre Manières à l'administration à la suite de ce refus est qualifiée de *diatribes qui est un tissu d'injures grossières et d'expressions insubordonnées œuvre anarchique d'un répréhensible de fructidor...* Une lettre de l'administration du département du 20 octobre 1798, invite à ordonner à Manières de se rendre à l'hospice voisin pour contrôler son état de santé.

En cette fin de 1798, les déserteurs et les réfractaires sont pourchassés par l'administration, des garnisaires sont installés chez eux, aux frais de leurs familles pour faire pression.

Le 27 décembre, Pierre Manières déclare qu'il va prendre son domicile dans le canton de Daglan. Ce à quoi répond l'administration de Domme :

40. LATOUR, p. 55; LABROUE, p. 126.

41. LATOUR, pp. 65, 67, 79.

42. LATOUR, p. 71; TULARD, p. 133.

43. LABROUE, pp. 181 à 184.

considérant que le congé dont était porteur le citoyen Pierre Manières a été annulé par le ministre de la guerre, l'administration municipale passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que le domicile d'un réquisitionnaire doit être sous la tente ou sous les drapeaux de la République... Cependant, fin mars 1799, un nouveau président, Guillaume Sarlat-Laborie, est à la tête de l'administration municipale. Une lettre du ministre de la guerre confirme le congé de Pierre Manières comme bon et valable. Sarlat-Laborie démissionne le 21 juillet 1799.

Début août, dans la nouvelle administration, est soulevée la question d'*irrégularités radicales commises sur les registres d'état civil*. — Le mariage était motif d'exemption de service militaire — En effet, à la date du 30 prairial an VII (18 juin 1799), sous la signature de Guillaume Sarlat, président de l'administration et officier public, figure le mariage de Pierre Manières, 28 ans, porteur d'un congé absolu, habitant depuis cinq mois la commune de Daglan, avec Marie Marguerite Maleville, 22 ans, fille de Jacques homme de loi et de Poline Lafaye qui signe l'acte.

Le 10 août, un membre de l'administration expose que le citoyen Pierre Manières a contracté clandestinement un mariage, le 30 prairial, sans publication préalable, l'acte n'étant pas revêtu de la signature du secrétaire-greffier (formalité impérative) et un jour où aucune séance décadaire (jour des cérémonies) ne s'est tenue. L'administration *considérant que l'époque du mariage de Pierre Manières démontre bien clairement qu'il ne l'a contracté que pour se soustraire à la révision de son congé, à ajouter la non cohabitation dudit Pierre avec sa prétendue conjointe et le cri de l'opinion publique contre le trafic infâme de la plus sainte des lois*. Les administrateurs interrogent le concierge et le secrétaire qui confirment que le mariage n'a pas été enregistré dans les règles. Ce mariage qui ne pouvait qu'être approuvé par Jacques de Maleville devait être confirmé religieusement dans l'église de Saint Julien le 20 février 1800. Pierre Manières fut sous-préfet de Sarlat d'avril à sa mort en 1806⁴⁴.

Le 18 brumaire (9 novembre 1799) marqua la fin du Directoire et le remplacement de la constitution de l'an III par celle de l'an VIII. Le 9 avril 1800, Maleville est nommé par le sénat juge au tribunal de cassation et l'arrêté du 10 août suivant l'appelle aux fonctions de secrétaire-rédacteur de la commission chargée du code civil. C'était le début d'une autre et glorieuse carrière.

On ne peut qu'être frappé par la continuité des attitudes de Jacques de Maleville. Tel qu'il s'exprime au travers du cahier de doléances de Domme, tel on le retrouve à divers moments de sa vie. Anticipateur, il est de ceux qui, à partir d'une riche expérience sont capables d'imaginer des situations à venir et des solutions pour en résoudre les difficultés. Sans doute, vis à vis de l'Église, témoigna-t-il de tendances « philosophiques » et gallicanes, mais les principes qu'il défendait étaient fort loin de l'application qui en fut faite par les gouvernements révolutionnaires.

Modéré, il en donna la preuve en maintes occasions, en combattant les excès de l'exécutif. Il sut mettre de côté les principes aux conséquences

44. ADD. 11 L 193. NMD Domme dépôt; Arch. munic. Cénac; registres paroissiaux de Saint Julien

dangereuses, les situations pratiques appelant des solutions pratiques, la transaction valant toutes les théories.

Attaché, enfin, à la solidité de l'institution familiale, il se prodigua pour sa famille, pour ses amis, pour ses compatriotes. Il est de ceux qui firent bien des démarches *en haut lieu* pour faire aboutir des requêtes. Il se constitua ainsi une clientèle. Il y a quelque chose, chez lui, du chef d'une *gens* romaine. En 1821, trois ans avant sa mort, sa grande fierté était d'être le père ou grand-père de seize enfants.

VIELMON OU LE CONFORMISME REPUBLICAIN (28 ans en 1789)

Avec Pierre Vielmon, nous abordons la jeune génération qui a moins d'expérience de la vie et en laquelle se trouvent des tempéraments différents.

Au moment de la Révolution, la famille Vielmon habite le village du But, dans la paroisse de Cénac, sur les coteaux sud, dominant le vallon de Céou. C'est dans cette vallée que la famille a ses origines. Le 18 février 1670, Izac Vielmon du village de la Franquie, paroisse de Bouzic, épouse Jeanne de Foy du But. Les Vielmon sont une famille de laboureurs relativement aisés, parmi lesquels on compte des clercs. Leonard Vielmon, fils d'Yzac, né en 1687, épouse Marie Valade de Carluet. A la fin du XVIII^e siècle, on trouve de nombreuses procurations émanant de membres de la famille Vielmon pour toucher une part de l'héritage du sieur Pierre-Joseph Valade de Valeilles, ancien capitaine de cavalerie-milice à la Martinique, leur oncle⁴⁵. Jean Vielmon, fils de Leonard, né en 1720, épouse le 29 mai 1760, Marie Maleville, sœur de Jacques de Maleville. Dans la succession de Jean Vielmon, mort en 1769, figurent un domaine au But et un bouriage dans le tènement voisin des Pèriers⁴⁶. Pierre Vielmon, fils de Jean et de Marie Maleville naît le 23 février 1761. Il a pour parrain son grand-père maternel Pierre Maleville et pour marraine Marie Valade, sa grand-mère maternelle, veuve depuis 1752. Pierre fait des études de droit. Lorsqu'en 1785, il est parrain de Marguerite-Marie-Rose de Maleville, fille de Jacques, il est qualifié d'étudiant en droit. Et il l'était déjà en janvier 1782⁴⁷. Le 1^{er} septembre 1786, il a 25 ans, il prend la place de son oncle Jacques de Maleville comme juge de la terre et juridiction de Castelnaud. Les Mirandes (*sic*)⁴⁸.

La signature de Pierre Vielmon apparaît avec celles d'autres habitants de la paroisse de Cénac au pied du cahier de doléances de Domme-Cénac le 1^{er} mars 1789. Nous avons vu qu'il participa à diverses missions fin 1789 et qu'il devint, le 9 février 1790, procureur de la communauté de Domme-Cénac-Saint Julien-Caudon, aux côtés de son oncle Maleville. Comme procureur, il intervient notamment le 14 mars 1790, pour faire appel *au zèle*

45. Par exemple, ADD, IIC 725, fol. 97

46. ADD, IIC 720, fol. 63

47. ADD, 3E 8734 au 28 janvier

48. ADD, B 1280, pièce 54

49. ADD, IVE 43/1

et au désintéressement de la communauté, pour faire offrande à la patrie des impositions des six derniers mois de 1789, assises sur les privilégiés.

Le 10 novembre 1790, les registres paroissiaux de Domme portent la naissance et baptême de Jacques dont le père est inconnu, fils d'Anne Valade de Domme. Pierre Vielmon devait reconnaître officiellement ce fils le 4 mai 1814, sous le nom de Jean-Baptiste-Jacques. Ce fils connu comme *l'avocat Vielmon* deviendra célèbre à Domme au XIX^e siècle⁵⁰.

Le 14 novembre 1790, Pierre est élu maire de Domme-Cénac, Maleville rejoignant l'administration du département. C'est sous son administration que, le 25 février 1791, plusieurs ecclésiastiques dont les curés de Domme, Cénac, Saint-Julien, le prieur du couvent des Augustins de Domme, Guillaume Maleville du Touron, aumônier de la garde nationale, se présentent pour se conformer au décret du 27 novembre 1790. Ils prêtent le serment civique dans leurs églises respectives le dimanche 27 février 1791, en présence du maire, de la municipalité et de la garde nationale.

Le 4 mars, la municipalité divise en sections le territoire de la communauté (11 sections dont 5 pour Domme, 1 pour Caudon, 4 pour Cénac, 1 pour Saint Julien) préfiguration des opérations cadastrales. En ce début de 1791, la municipalité se préoccupe de l'estimation et de la mise aux enchères des biens du clergé confisqués comme biens nationaux. Le 22 mai, les robes des biens du clergé confisqués comme biens nationaux. Le 22 mai, les robes des anciens consuls sont vendues. En novembre 1791, Cénac se sépare de Domme. Vielmon a dû fixer sa résidence dans la ville car il est renouvelé comme maire de Domme. Il est réélu le 11 novembre 1792 avec Bonnery comme procureur de la commune. Début 1793, il reçoit un nouveau serment de plusieurs prêtres, conformément à la loi du 14 août 1792. Avec Bonnery, nous avons déjà évoqué les opérations de police dont firent l'objet, en avril 1793 plusieurs suspects d'incivisme⁵¹.

En août 1793, Pierre Vielmon est choisi par les administrateurs du district de Sarlat pour remplacer leur procureur syndic. Il ne semble pas que suite ait été donnée⁵². Le 25 août, il délivre à Jacques de Maleville le certificat de civisme dont il a été question plus haut. Le 23 septembre, la séance de l'administration de Domme est présidée par le citoyen Taillefer, commissaire de la Convention nationale. Il épure la municipalité mais conserve Vielmon. Le 25 janvier 1794, la municipalité est de nouveau épurée et réorganisée. Vielmon reste maire.

Il y a une lacune dans les registres municipaux de Domme entre le 4 ventôse an II (22 février 1794) jour où Antoinette Taillefer, ci-devant sœur de Nevers, tante du conventionnel, se voit délivrer un certificat de résidence, et le 25 brumaire an IV (16 novembre 1795)⁵³, c'est-à-dire plus d'un an après la fin de la Terreur. Nous avons cependant quelques informations sur Domme par les registres de l'administration de Sarlat dont Bonnery fait partie.

50. ADD. NMD Domme. Le 10 novembre 1790, est né et le lendemain a été baptisé Jacques dont le père est inconnu, fils d'Anne Valade de la présente ville, parrain Jacques Valade, oncle du baptisé, marraine Marie Arbelot.

51. ADD. IVE 43/1

52. ADD. 10 L 5, au 25 août 1793.

53. ADD. 11 L 192

Nous avons fait allusion au mouvement populaire en faveur du rétablissement du culte catholique de mars 1795 et à sa répression par les autorités. En même temps, des mesures sont prises contre les «terroristes». Dans sa séance du 27 avril 1795, l'administration du district décide que *seront désarmés ceux qui ont participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor*. Vielmon, maire, est sur la liste⁵⁴. Le 26 mai 1795, l'administration du district examine le mémoire porté par le citoyen Vielmon, maire de la commune de Domme tendant à obtenir une déclaration qui constaterait que *par erreur ou animosité, il a été compris sur la liste déshonnête des terroristes*. Le directoire constate que *la conduite de Vielmon fut longtemps l'exemple des patriotes, mais qu'il ne s'est plus montré le même lorsque les membres du comité de surveillance du district ont, à l'ombre du décevirat, provoqué la destruction de leurs ennemis quoi qu'il fut de leur devoir de ne poursuivre que les scélérats qui pouvaient s'opposer à l'établissement de la République*. *Des terroristes bien connus, bien signalés ont tenu chez lui des conciliabules et même, sous sa présidence, certains d'entre eux ont été reçus membres de la Société Populaire de Domme, société qui n'a repris ses séances, longtemps suspendues, qu'à l'époque du 10 thermidor, et il n'a jamais parlé d'une manière avantageuse de la révolution du 9 thermidor*. *Il a rempli d'ailleurs les devoirs de sa place et n'a pas été l'un des instruments de la tyrannie qui sévit sur la France quand Robespierre faisait couler confondus le sang des patriotes et celui des ennemis de la Révolution*. D'après le certificat de la municipalité, il est jugé incapable de rien entreprendre contre la probité, l'humanité, la justice et l'honneur, ce qui persuade que, chez lui, le sentiment fut étouffé par la crainte. Le procès verbal, signé Bonnery, conclut qu'il doit être rayé de la liste de ceux qui ont participé aux erreurs commises avant le 9 thermidor. Cette radiation devient définitive le 25 juin 1795⁵⁵.

Lorsque reprennent les registres de Domme, sous l'empire de la constitution de l'an III, Pierre Vielmon est président de l'administration de la municipalité de canton. Le 7 avril 1796, l'administration du canton, dans sa séance extraordinaire dresse un état néant des prêtres en situation irrégulière dans son ressort, sauf Lagarde, ex-curé de Graulejac, fugitif depuis très longtemps. Le 5 février 1797, l'agent de la commune de Cénac signale que la veille, l'arbre de la liberté a été coupé. «Il convient de rechercher les facteurs de ce délit contre-révolutionnaire pour le faire traduire devant le tribunal compétent». On apprend d'un membre de la municipalité qu'il y avait deux arbres, l'un vieux, sec et aux racines pourries. C'est celui qui a été coupé. L'autre, planté en dernier, tient par ses racines et n'a pas reçu le moindre outrage. C'est ce dernier qui doit être considéré comme arbre de la liberté.

Le 25 avril 1797, il est question d'un tumulte à Vitrac. Le 23 avril, jour de dimanche, on a entendu des coups de feu, des cris séditieux, des feux de joie ont été allumés. Il semble que des projets de manifestations semblables existent pour Castelnaud et plusieurs autres communes du canton. L'admi-

54. 10 L 7 au 8 floréal an 3.

55. 10 L 8, 7 prairial an 3, 7 messidor an 3.

nistration interdit les feux de joie dans son ressort. Le 7 mai suivant, le peuple de Vitrac s'assemble sur la place et décide qu'il ne gardera pas le curé constitutionnel, qu'il s'emparera de l'église et du presbytère et en sortira l'instituteur qui est précisément le curé rejeté. Il y eut intervention de l'agent municipal de Vitrac, du juge de paix du canton, des gendarmes. Il y eut des coups de sabres et d'armes à feu : plusieurs blessés aux bras de part et d'autre. Comme la foule grossissait, le juge de paix et sa suite prirent le parti de se réfugier dans la maison de l'agent municipal, où ils furent cernés. Le calme revint cependant notamment après l'appel à la gendarmerie de Montignac qui parcourut la commune de Vitrac.

Par l'effet de la loi du 19 fructidor (5 septembre 1797) marquant le passage du premier au second Directoire en réaction contre les modérés, la moitié au moins de l'administration municipale a dû cesser ses fonctions. Par arrêté du 13 octobre, l'administration centrale remanie l'administration municipale et remet en place des représentants de la tendance dure comme Taillefer aîné. Le 25 octobre, Vielmon fait prêter aux nouveaux membres et aux ministres du culte le serment de haine à la royauté et à l'anarchie⁵⁶. Ce changement n'a pas l'approbation générale. Pierre Manières, alors commissaire exécutif, intervient en qualifiant les administrateurs suspendus de *magistrats du peuple librement élus, de vrais magistrats du peuple qui n'avaient cessé de bien mériter de la patrie mais avaient été dépouillés de leurs fonctions par une administration circonvenue par des pervers qui ambitionnaient leur place*.

En exécution de la loi du 19 fructidor, l'administration organise des visites domiciliaires en vue d'expulser du territoire français les émigrés rentrés et les prêtres insoumis. Par arrêté du Directoire exécutif, signé Barras, du 3 décembre 1797, Manières est révoqué et remplacé par le citoyen Beaulieu de Vitrac. Vielmon est remplacé par Taillefer à la tête de l'administration.

A partir de là, il semble que Vielmon puisse se ranger parmi les tenants de la tendance modérée et se tienne en retrait. Lors de deux assemblées primaires, le 25 mars 1798 et le 20 mars 1799 pour le renouvellement partiel du corps législatif et des instances locales, il semble le candidat des assemblées scissionnaires. La première, dénoncée par Beaulieu au ministre de la police générale, est rejetée par l'administration. A l'époque de la seconde, le 13 mars 1799, le Directoire exécutif nomme Vielmon président mais il remet immédiatement sa démission. A partir de février 1799, sont successivement maires de Domme, chacun pour une courte priode : Bonys qui remplace Taillefer, Guillaume Sarlat-Laborie qui démissionne le 21 juillet et enfin, Grèzes aîné⁵⁷.

Pierre Vielmon est donc celui qui, durant la période révolutionnaire a été le plus longtemps à la tête de la municipalité de Domme, qu'elle soit communale ou de canton. Notons qu'au début, il a emboîté les traces de son

56. ADD, 11 L 192.

57. ADD, 11 L 193. Aux élections du 20 mars, dans l'assemblée mère, Taillefer avait eu 247 voix et Vielmon 34 ; dans l'assemblée scissionnaire Vielmon avait obtenu 211 voix sur 223.

oncle Maleville, lui succédant comme juge de Castelnaud puis comme maire de Domme. Dans ces fonctions, il semble, tout en obéissant strictement aux instructions de l'administration supérieure, avoir toujours gardé de la modération et mis une certaine humanité dans l'application des consignes les plus rigoureuses. Il a, certes, manié la «langue de bois» caractéristique de sa génération à cette époque, nous en avons eu des exemples, mais il peut s'agir d'un rideau de fumée. Les lacunes de la documentation ne nous permettent pas de connaître son comportement exact au plus fort de la Terreur. Constatons que, comme beaucoup d'autres, il est rayé de la liste des terroristes et qu'il reçoit, avec des nuances, un certificat de bonne conduite. A partir du 18 fructidor, il fit choix, peut-être sur les conseils de Maleville, ou un peu fatigué des coups du balancier politique, de se tenir en retrait. Il resta populaire auprès de ses concitoyens car, si l'on totalise les voix recueillies par lui dans les dernières assemblées primaires, y compris scissionnaires, il aurait pu l'emporter. C'est peut-être cette popularité qui se reportera, trente ans plus tard, vers 1830, sur son fils, l'avocat Vielmon⁵⁸.

TAILLEFER OU LA FOUQUE (26 ans en 1789)

*Toujours infatigable pour le travail qui concerne la chose publique (21 août 1790) toujours empressé à prévenir ce qui peut soutenir la constitution et à seconder les efforts de l'assemblée nationale (15 octobre 1790)*⁵⁹, telle est l'image que donne Guillaume Taillefer au début de sa vie publique.

C'est le plus jeune de nos quatre personnages et l'un des plus favorisés des dieux. Lorsqu'il fut baptisé par Jean Cleyrac, curé de Domme, le jour de sa naissance, le 20 janvier 1763, son grand-père paternel étant décédé, il eut pour parrain Guillaume Maleville, prêtre, sans doute l'ancien curé de Domme, son grand oncle maternel. Il eut pour marraine sa tante Toinette Taillefer, sœur de Nevers et supérieure de l'hôtel-Dieu de Saint Pompon. Signent également le registre, autre Guillaume Maleville, prêtre, son oncle maternel, son père Jean-Baptiste Taillefer, docteur en médecine, Molènes, Delbos de Bonnery et la Vermondie de Lortal, beau-frère ou neveu de ce dernier⁶⁰. Les Taillefer sont l'une des plus anciennes familles bourgeoises de la ville de Domme. Au tout début du XVI^e siècle, des Taillefer y exerçaient des fonctions publiques. Plusieurs furent juges-châtelains. L'arrière-grand-père de Guillaume était avocat. Son grand-père Guillaume, fut syndic de la communauté de Domme en 1739, son père Jean-Baptiste, maire de ville en 1777. Lorsque ce dernier mourut en 1785, la déclaration de sa succession dépassait 40.000 livres, en ne comptant que la moitié des biens acquis durant son mariage avec Marie-Antoinette de Maleville. Cette succession comportait notamment une maison à Domme, divers domaines en roture : la Bourgeoisie, paroisse de Caudon, Costecalve, paroisse de Cénac, mais également des fiefs dont il percevait la rente foncière comme

58. *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 1936, P. 406, sq.

59. ADD. 10 L 3.

60. ADD. BMS Domme

ceux du Pouget (Les Teyssiers), de Las Combes, de Pechagut, paroisse de Cénac, du Colombier de la Rivière paroisse de Domme⁶¹. Il avait encore quelques rentes foncières à Sibeauumont et à la Burague (Cénac), à Combe-grenal (Domme), aux Brasiers dans la plaine de Bord. Entre 1647 et 1674, son ancêtre Guillaume avait acheté un certain nombre de rentes aliénées peu auparavant par la communauté de Domme pour faire face à des dettes contractées à l'occasion de l'épidémie de 1630. Ces rentes étaient principalement assises sur diverses terres de la plaine de Bord.

Jean-Baptiste Taillefer avait eu quelques ennuis avec ses rentes de la plaine de Bord. En juillet 1777, il avait prié le sieur Léonard Juge, notaire et feodiste, de se rendre à la plaine de Bord pour reconnaître les limites d'un tènement considérable lui appartenant. Ce ne fut pas du goût des tenanciers. Un certain Jacques Aymar, dit Laffleur-Montauban, les rameuta en criant *Le voilà, ce J... F..., ce F... gueux qui veut arpenter la plaine de Bord*. Et encore : *Tue-le, ce F... fripon; c'est un coquin, un J... F...; tu feras bien d'en faire du lard* et ils suivirent le sieur Juge co-suppliant (avec J.B. Taillefer) en le huant et lui criant toutes sortes d'horreurs et d'insultes⁶². On ne peut pas dire que la rente foncière était très populaire dans la plaine de Bord. Aussi bien, dès le mois d'octobre, Jean-Baptiste rétrocédait-il la plupart de ses rentes sur la plaine à la communauté de Domme, moyennant 3.755 livres⁶³. Il devait, cependant lui en rester quelques unes car Guillaume s'intitula un moment sieur de Bord.

Guillaume-Jean Taillefer fit ses études de médecine à la faculté de Montpellier. Il dut obtenir son doctorat vers 1786, il avait 23 ans. Il porte le titre de docteur-médecin dans un acte d'avril 1787⁶⁴.

Nous avons vu comment il participa aux premières opérations de 1789. Désigné comme notable dans la première municipalité en février 1790, il fut appelé au district de Sarlat dès sa création, avec Goudour de Beaulieu comme président et Gueyraud comme procureur syndic. La première séance est du 21 août 1790. Taillefer est chargé de suivre les affaires du canton de Domme. En septembre, pour calmer les esprits échauffés par les problèmes de rentes foncières, le directoire, *considérant que les habitants des campagnes, peu instruits des décrets de l'assemblée nationale, se laissent facilement conduire par les ennemis de la chose publique*, charge Taillefer de rédiger une adresse pour inviter le peuple à la paix et à la tranquillité. Cette lettre sera adressée à tous les officiers municipaux et à tous les curés du district pour être lue au prône⁶⁵. Le même mois, il est affecté au bureau qui se préoccupe des ponts et chaussées; la construction d'un pont sur la Dordogne est envisagée. Fin octobre, on désigne des experts pour estimer les biens du clergé. Fin novembre, la constitution civile du clergé est signifiée aux ci-devant chanoines de la cathédrale. En décembre, quelques troubles éclatent. Le foyer d'origine est

61. ADD. IIC 756, fol. 84.

62. ADD. B. 1595, pièces 12 à 14.

63. ADD. IIC 727, fol. 12 v° et 13 v°. 3E 10222 au 5 octobre 1777.

64. ADD. 3E 9234, au 22 avril 1787. La Faculté de médecine de Montpellier avait alors à sa tête Paul-Joseph de Barte, chancelier, François de Lamure, doyen, Gaspard Jean René, vice doyen.

65. ADD. 10 L 3, 4 et 7 septembre 1790.

le Gourdonnais. Un membre du directoire du district de Gourdon est venu se réfugier à Sarlat. *Il nous a fait part des ravages commis dans cette ville et dans les campagnes qui l'entourent par une troupe de païsans ameutes contre un détachement du régiment de Languedoc envoyé par le département du Lot contre ceux qui l'avaient demandé pour faire abattre toutes les marques d'insurrection.* Il s'agissait de petites révoltes contre les décrets de l'assemblée nationale prescrivant le paiement des rentes foncières jusqu'à leur rachat. Les marques d'insurrection étaient des mais. Le 7 décembre, Taillefer reçoit une lettre de sa mère lui annonçant que les châteaux du Repaire, de Millhac, de La Mothe Fénelon et de Saint Martial étaient démolis ou incendiés, que les brigands devaient se rendre cette nuit même à Domme que plusieurs habitants avaient déjà quitté, que sa vie était menacée, qu'on devait raser sa maison ainsi que celle de M. Maleville, tous deux accusés d'avoir signé la demande du détachement de Languedoc. Il fut résolu dans la séance extraordinaire de ce jour que M. Taillefer, accusé et menacé et M. le commandant, se rendraient tout de suite à Domme. On se retira deux heures après minuit ⁶⁶.

Janvier 1791 est surtout consacré aux premières ventes des biens nationaux confisqués au clergé. Le 6 février, Guillaume Taillefer, administrateur, présente un écrit intitulé *adresse aux pasteurs et citoyens des campagnes*, ayant pour objet d'expliquer la constitution civile du clergé. Cet écrit est jugé conforme à la saine doctrine; il est décidé qu'il sera imprimé et envoyé aux directoires des districts du département. Une bonne partie de l'année se passe à estimer et mettre aux enchères les biens du clergé ⁶⁷.

Nous avons une information sur sa vie privée, cette année-là, par un contrat sous seing privé passé le 3 août 1791 avec Jean et Marguerite Lescalmel père et fille. Marguerite, se sentant enceinte d'environ cinq mois, promet de nourrir et allaiter l'enfant à naître durant cinq ans, en bonne et tendre mère et de lui donner tous les soins qui dépendront d'elle pour le tenir proprement et veiller sur sa santé. Jean Escalmel promet aussi de le garder pendant cinq ans et de le considérer comme son enfant. En conséquence, Guillaume Taillefer s'oblige à verser 200 livres pour tenir lieu de dommages et intérêts et à pourvoir aux frais des couches. Il promet d'autre part de fournir tout ce qui sera nécessaire à l'entretien de l'enfant et 10 livres par mois tout le temps qu'elle le gardera ⁶⁸. Les registres paroissiaux de Domme portent à la date du 11 novembre 1791, la naissance de Jean, fils naturel de *Jeanne* Lescalmel ⁶⁹. Le 6 août, demoiselle Marie-Antoinette Maleville cède à Guillaume Taillefer son fils aîné, docteur en médecine et administrateur au directoire du district de Sarlat l'usufruit et la jouissance des biens situés paroisses de Domme et de Caudon qu'elle avait sur les biens de son mari en vertu de la clause insérée dans leur contrat de mariage. Il réglait donc ainsi certains problèmes matériels.

66. ADD. 10 L 3, séance extraordinaire du 7 décembre 1790.

67. ADD. 10 L 3 *passim*.

68. ADD. 119 Q 5, fol. 111, contrôle le 19 nivôse an 4.

69. ADD. BMS Domme, perrain Jean Lacroix, marraine Jeanne Martigue, Vergnes curé.

Guillaume Taillefer se préparait en effet à rejoindre un destin national. Des assemblées primaires avaient eu lieu en juin pour désigner de grands électeurs à l'assemblée législative. L'assemblée électorale se tint du 1er au 16 septembre 1791 à Périgueux. Guillaume Taillefer fut élu au deuxième de scrutin, il y en eut trois, par 322 voix sur 500. Il entra donc à l'assemblée législative avec Pontard, l'évêque constitutionnel, Roux-Fazillac, ancien lieutenant de cavalerie, Elie Lacoste, médecin, et Guillaume Delfau de Grives, neveu de l'abbé Delfau qui avait fait partie de l'assemblée constituante. Selon Labroue, Saint-Martial, procureur syndic du département, de tendance réactionnaire, aurait porté à ce moment sur Taillefer l'appréciation suivante : *neveu de Maleville et élevé dans des idées libérales, républicain et libertin, jeune fou, démagogue, suffisant, fait pour n'avoir aucune prétention et les ayant toutes. Il est vrai qu'Elie Lacoste, son confrère, était traité de très ignorant médecin... a professé depuis la Révolution, une doctrine plus meurtrière encore que son art...*⁷⁰.

Guillaume Taillefer participe aux travaux de la législative jusqu'à la chute du roi qui entraîne la formation d'une convention chargée d'élaborer une nouvelle constitution. Lors des élections en septembre 1792, son mandat national est renouvelé. Il est élu au premier tour par 449 voix sur 581 suffrages exprimés. Il fait partie des cinq réélus dont les opinions passent pour les plus avancées. Taillefer allait participer aux travaux de la convention jusqu'à la constitution de l'an III. Il siège à la montagne. On sait qu'il fut l'un des neuf députés de la Dordogne, sur dix, à voter la mort de Louis XVI⁷¹.

En 1793, le gouvernement révolutionnaire envoya des membres de la convention en mission dans les départements ou auprès des armées pour épurer les administrations et prendre la situation en main. Ce dispositif s'accompagnait d'autres mesures centralisatrices comme la suppression des conseils généraux et des procureurs syndics des départements et transformation des procureurs syndics des districts et des communes en agents nationaux, représentants directs du gouvernement. Guillaume Taillefer est du nombre des représentants en mission. Il prend ses fonctions à Cahors le 8 septembre 1793. Il est qualifié de représentant du peuple français pour les départements du Lot, Cantal et environnants. Le 21 septembre, il est à Sarlat dont il épure la municipalité. Il signe comme représentant du peuple près la division des Pyrénées Orientales. Le 23 septembre, il préside la séance publique de Domme.

Il a beaucoup été écrit sur les missions du conventionnel Taillefer aussi n'insisterons nous pas. L. Saint-Marty décrit son action dans les départements du Lot et de l'Aveyron : épuration des autorités, institution de comités de surveillance, expédition dans le Gourdonnais, à Saint-Germain, commune qui avait *mal voté* en juillet sur le projet de constitution de 1793, arrestations à Saint Germain, Lavercantière, Gourdon, expédition d'octobre en Aveyron, destitution de tous les membres du tribunal du district de Cahors... Selon Saint-Marty, accusé de ménager les anciens girondins,

70 LABROUE, *op. cit.*, pp. 30 à 35.

71 Arthur CONTE, *Sire, ils ont voté la mort*, Paris 1969, p. 256.

Taillefer aurait été dénoncé à la convention par la société jacobine de Montauban et rappelé à Paris vers la fin novembre ⁷².

Georges Bussière qui précise que sa mission concernait encore l'Aveyron, le Tarn et la Lozère parle de *son entrain vraiment juvénile à faire du terrorisme*, de l'accent de sincérité qui anime ses rapports au Comité de Salut Public et les compte-rendus de ses *prédications, suspensions, destitutions, réclusions*, de sa chasse aux prêtres réfractaires, aux nobles, à leurs amis... qu'il fait empiler dans une vingtaine de tombereaux... Bussière donne l'appréciation suivante : *l'homme n'était pas sanguinaire, il ne livra à la rigueur de la justice que le général Lafférière accusé de conspiration*. Et Bussière conte que les suspects qu'il amena par tombereaux à Cahors, il les fit seulement danser autour de la guillotine pour calmer la foule, mais aucun n'y perdit la vie ⁷³.

Armand Got rapporte diverses anecdotes concernant la mission de Taillefer et estime qu'en réalité, ce dernier faisait surtout du terrorisme verbal, du terrorisme aux moindres frais pour plaire à la fois à Paris et aux comités locaux surexcités ⁷⁴.

Sans être aussi restrictif que Bussière concernant le nombre de personnes livrées à la justice, constatons qu'il n'y a rien de commun entre l'action de Taillefer et celle d'autres représentants en mission comme Carrier à Nantes et ses cinq mille noyades ou Fouché et Collet d'Herbois à Lyon et leurs deux mille fusillés.

Sur le plan de sa vie privée, sa mission en Quercy lui donna, peut-être l'occasion de former un projet de mariage. On trouve en effet, à la date du 14 novembre 1793, une procuration de Marie-Antoinette Maleville pour consentir au contrat de mariage de Guillaume Taillefer, son fils aîné, député à la convention nationale, avec Adelayde Hebray Poujols ⁷⁵. Les Hebray sont une famille notable du Gourdonnais. Son rappel à Paris empêcha-t-il ce projet de se réaliser? C'est l'année suivante que, toujours député à la convention nationale, il contracta mariage à Cénac. Le contrat est du 30 vendémiaire an III (21 octobre 1794), donc après le 9 thermidor. Il épouse Françoise Andrieu, née en juillet 1779. Marie-Antoinette de Maleville confirme son fils dans l'usufruit des biens de son père; Jean Andrieu et Suzanne Sarlat père et mère de Françoise, lui constituent 30.000 livres ⁷⁶. Le contrat porte notamment la signature de Pellissier représentant du peuple. Les témoins en sont Jacques Bonnery, administrateur du district de Sarlat et Pierre Vielmon maire de la commune de Domme. A cette époque, le citoyen Andrieu est qualifié de *maire de la commune de Cénac* ⁷⁷. Il fut aubergiste dans le quartier du Touron mais également fermier en 1776 de certains droits de l'archevêque de Bordeaux sur la ville et juridiction de Belvès, Saint-Amand, Montplaisant, Saint-Pardoux et Sagelat ⁷⁸. Il faut ici

72 L. SAINT-MARTY, Histoire populaire du Quercy, Cahors 1920, reprint 1980 p. 292.

73 BUSSIERE, *op. cit.*, III, p. 25 sq.

74 *Périgord Magazine*, janvier 1975. Le Dommois Taillefer, conventionnel, sanguinaire et généreux.

75 ADD. 119 O 4, fol. 38 v^o, Espitalié notaire.

76 ADD. 3F 9239, au 30 vendémiaire an 3.

77 ADD. 10 L 7, 22 vendémiaire an 3.

78 ADD. 3F 10221, au 11 août 1776.

détruire une légende concernant le brûlement en place de Domme des titres de noblesse de la jeune aristocrate que Taillefer aurait épousée. Cette légende résulte, semble-t-il d'une mauvaise lecture de Bussière. Il est bien dans le tempérament de Guillaume Taillefer de satisfaire ainsi spectaculairement au décret du 27 juillet 1793, mais il ne peut s'agir que de ses propres titres de rentes foncières : arrentements et reconnaissances.

A la fin de la convention, dans la période qui va du 10 thermidor (28 juillet 1794) au 25 octobre 1795, date de séparation de l'assemblée, Taillefer semble avoir pris une attitude plus modérée. Il aurait été menacé d'arrestation lors de l'émeute du 12 germinal, réclamant du pain et le retour à la constitution de l'an I, et il aurait plaidé en faveur de l'abolition de la peine de mort.

Lors des élections d'octobre 1795, en application de la constitution de l'an III, il n'est pas réélu bien que la convention ait favorisé la réélection des sortants. La Dordogne devait prendre sept députés sur onze parmi les sortants.

En novembre 1795, nous retrouvons Taillefer dans la municipalité de canton présidée par Vielmon, en qualité d'agent municipal de Domme⁷⁹. La municipalité s'organisant en bureaux, il est affecté avec trois autres, le 13 décembre, au bureau militaire et de police. Malgré la règle de l'anonymat des compte-rendus, il semble que, le 7 janvier 1796, on puisse reconnaître une intervention de Taillefer : *un membre demande la parole et, dans un discours brûlant de civisme et d'énergie, il expose les avantages du gouvernement républicain, peint les nombreux et terribles orages que le gouvernement constitutionnel a eu à briser pour s'asseoir au milieu des conjurations... et, après avoir tracé le tableau de la situation des départements où les chouans et les royalistes marchent sur les cadavres et les tombeaux des patriotes... Il propose un projet d'arrêté : les agents des communes du canton sont autorisés à se mettre à la tête d'une force armée, de faire faire des patrouilles secrètes et de faire arrêter ceux qui se trouveraient dans le cas* (visé par la loi des suspects du 7 vendémiaire).

Le 23 octobre 1796, Taillefer donne sa démission d'agent municipal de Domme. Il a dû s'installer à Costecalve car il écrit : *mon éloignement de la commune centrale, mes affaires domestiques et des raisons majeures, m'ont déterminé à prendre ma retraite. Je vous prie de vous occuper du choix de mon successeur et de me croire, avec tout le respect possible, votre concitoyen*. Françoise Andrieu lui avait déjà donné deux filles et il se préoccupait d'arrondir son patrimoine en achetant, par exemple, des biens nationaux. Il donne procuration, le 23 mai 1796 pour acheter les biens de la cure de Gaumiers, le 29 juin, pour acheter Mombette, venant des Chaunac de Lanzac, et la cure de Cènac, le 6 juillet, pour le domaine de Lagardelle, commune de Grolejac, venant des Bouscot de la Gazaille... et il exerce la médecine.

En avril 1797, il semble vouloir s'intéresser de nouveau aux questions municipales car sa présence est signalée lors d'un remaniement de l'adminis-

79. ADD, 11 L 192, 25 brumaire an 4
80. ADD, 119 Q 5, fol. 147, 155, 156, 164; 119 Q 7, fol. 10

tration du canton, en compagnie de Lasserre et de Molènes, ex-membres d'un comité révolutionnaire. Peu après le changement de cap du Directoire (18 fructidor an V), l'administration centrale de la Dordogne le désigne parmi d'autres pour faire partie de la nouvelle municipalité sous la présidence de Beaulieu. Le 31 décembre 1797, Manières, commissaire du pouvoir exécutif étant révoqué, Beaulieu est nommé à sa place, Taillefer est élu président par onze voix sur treize votants. Sous sa présidence, on commémore *l'anniversaire de la juste punition du dernier tyran-roi, l'immortelle journée du 18 fructidor*. On se réjouit de la *paix continentale due au courage des défenseurs et à la sagesse du plus chéri des gouvernements*. Diverses mesures sont prises contre les suspects de royalisme, les émigrés, les porteurs de collets noirs ou de cadenettes, les prêtres qui ne pourront célébrer le culte que les jour de decadi...

Les élections du 25 mars 1798 font apparaître, nous l'avons vu, une scission dans les assemblées primaires. Taillefer maintient ferme les positions de l'administration en place. Il rejette le rassemblement scissionnaire qui s'est tenu chez le citoyen Sarlat, *lequel même s'est abstenu de prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie... rassemblement formé et recruté par des hommes dont l'incivisme a reçu son juste châtement par suite de l'heureuse journée du 18 fructidor*. Une partie de l'année 1798 et le début de 1799 sont occupés par les problèmes de conscription et l'installation de garnisaires dans les familles de réfractaires.

L'administration Taillefer est destituée par le directoire exécutif par arrêté du 30 janvier 1799, répercuté par le département le 12 février. Une administration provisoire est mise en place le 23 février. Nous avons vu que plusieurs présidents de l'administration se succèdent. En juillet 1799, Taillefer est désigné comme agent municipal de Cénac, dans l'administration présidée par Grèzes aîné. Il était alors absent. Mais, le 22 août 1799, il annonce qu'ayant appris sa nomination après son arrivée de Bagnères, il s'est d'abord présenté à la commission chargée du départ des militaires dont il est membre. Et il prête de nouveau les serments requis⁸¹. Les registres de Domme s'arrêtent au 5e jour complémentaire an 7 (22 septembre 1799), quelques semaines avant le 18 brumaire. Taillefer fait toujours partie de l'administration comme agent municipal de Cénac.

Que voilà une personnalité bien typée. Taillefer se caractérise par une grande vitalité, un comportement de bon vivant et l'affirmation constante d'idées plus ou moins extrêmes. On le sent moins à l'aise lorsque les circonstances le contraignent à adoucir ses attitudes. Il se retire au temps de la période modérée du directoire, il jubile au 18 fructidor. Le verbe est son domaine et aussi le spectacle. C'est là, surtout, qu'il se montre extrémiste. Il se complait dans les périodes ampoulées et le style tragique cher aux jeunes révolutionnaires. Il est sincère, il est travailleur et met sa capacité de travail au service de ses idées. On peut penser, comme certains l'ont souligné que son terrorisme fut surtout verbal, et qu'au fond de lui-même, il restait fort humain. Une bonne illustration en est fournie par Bussière⁸²

81. ADD. 11 L 193.

82. BUSSIÈRE, III, p. 27 et note 1.

qui rapporte qu'il aurait restitué à prix coûtant à la famille de Chaunac ce qu'il avait acquis comme bien national lui ayant appartenu, et l'anecdote décrivant Taillefer passant en revue des petits enfants d'aristocrates, retirés en lieu sûr, les inspectant avec un visage terrible, mais leur distribuant dans ses mains tenues derrière le dos, bonbons et friandises.

Comme l'a bien vu Jean Latour, Domme était, à la veille de la Révolution, une de ces petites villes où les différentes classes de la société s'étaient à la longue comme fondues entre elles grâce à un genre d'existence identique... bourgeois comme nobles tirant leurs modestes revenus de quelques métairies situées à l'entour... menant une vie mi-rurale, mi-urbaine⁸³. Ajoutons que, bien souvent, les affaires de la communauté les rapprochaient, leur donnaient des buts communs, les faisaient coopérer.

Nos quatre personnages baignaient dans cette ambiance. On peut cependant observer entre eux une double différence :

- *celle de l'âge*. Nous sommes en présence de deux générations différentes. Les plus âgés, Bonnery et Maleville ont déjà un solide réseau de relations. Ils ont l'expérience de la gestion tant de leurs affaires privées que des affaires publiques, d'où une propension à la modération et à la transaction. Les plus jeunes, Vielmon et Taillefer sont plus intransigeants, plus entiers. Ils prennent moins de recul par rapport aux événements et ils subissent davantage les contre-coups des changements de cap.

- *celle de l'envergure*. Deux restent à un niveau honnête mais moyen, Bonnery et Vielmon. Ce ne sont pas des théoriciens mais des gestionnaires plus ou moins heureux. Maleville et Taillefer, au contraire, sont soucieux d'une doctrine et de principes directeurs. Maleville est nourri de Montesquieu et de droit romain, Taillefer est un fervent de Rousseau. L'intelligence réaliste de Maleville, l'élan fougueux de Taillefer, les placent tous deux sur une orbite à l'échelle de la nation. Après la période révolutionnaire, Maleville sait s'y maintenir et accentuer son ascension. Taillefer paie ses débordements par un exil de cinq ans au retour des Bourbons. Quand il revient, il se réfugie dans sa famille et dans la médecine.

Tous ont en commun l'amour du terroir natal. Si, comme partout, il y eut à Domme, pendant la Révolution quelques arrestations, quelques tumultes, quelques frictions entre les individus ou entre les groupes, du moins, les dirigeants firent-ils en sorte qu'il ne se commit rien d'irréversible et que les événements restent, en quelques sorte, une affaire de famille.

L.F.G.

83. LATOUR, p. 12.

Crise des subsistances à Bergerac et révolte du plat pays au début de la Révolution

par René COSTEDOAT*

« Admettons que tous les hommes connaissent et chérissent la liberté : le plus grand nombre est forcé d'y renoncer pour avoir du pain ; avant de songer à être libre, il faut songer à vivre » (Marat).

Été stérile, automne court, hiver glacial, printemps chaud : 1789 !

La récolte de 1788 fut misérable. A Bergerac, J.M. Castaing¹ nota dans son grand registre :

« Cette année prépare une mauvaise année pour l'an prochain par la disette des grains presque dans toutes les provinces du royaume, causée par les longues pluies de la fin du printemps et par les grelles fréquentes qui ont ravagé bien du pays, notamment les environs de cette ville, n'ayant pas même laissé la semence en bien des endroits ».

Plusieurs documents confirment ces indications. Les Cordeliers de Bergerac relâchèrent un tiers de ce que leur devaient leurs fermiers de Jean Vidal (rive gauche), ils durent acheter la semence pour leur métairie des Blanquies (rive droite), *« n'ayant eü cette année absolument rien dans la dite métairie »*. L'orage le plus destructeur eut lieu le 2 juin, les cours céréalières réagirent : très stables de janvier à avril, en légère hausse en mai, certains bondirent en juin : froment + 10,5 %, seigle + 3 %, maïs + 11,8 %.²

1. Jean-Marc Castaing (1723-1793). Nè à Beaugard (et Bassac), fils naturel et légitime de Marc Castaing, clerc et d'Henriette Chauzenou. Il devint avocat, épousa Charlotte Beyssalence, fut reçu bourgeois de Bergerac en 1755, avec son frère Jean-François Philibert. Substitut du procureur du roi (1770-1776), premier consul (1774-1776), il fut élu en 1790 juge suppléant du tribunal de district de Bergerac. Il était devenu président de ce tribunal quand il mourut, à Bergerac. Son grand registre, en papier, continue jusqu'en 1792 la chronique manuscrite de Bergerac, écrite sur parchemin par un anonyme, entre la fin du 17^e s. et 1704 (A.M. Bergerac).

C'est à partir de ces textes que furent publiées en 1891 les *« Annales Historiques de la ville de Bergerac »* par Louis de la Roque, à qui son collaborateur Gustave Charrier cache, au prix de quelques coupures et retouches, l'identité du second chroniqueur... Elle de Biron a tiré de cette chronique, sans citer l'origine, le récit de la Grande Peur à Bergerac *« (Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord, 40 p. 247 »*. Bourgeois éclairé, esprit curieux, Jean-Marc Castaing méritait bien d'être connu comme l'auteur d'une chronique si souvent utilisée pour l'histoire de Bergerac et du Périgord.

2. A.M. Bergerac. Livre de comptes des Cordeliers. — Registre du prix du bled et autres grains. — BUSSIERE (G.) *« La Révolution en Périgord »*, Paris, 1903, 2, p. 60, 61.

Et ce n'était là qu'un prélude... Dès le mois d'octobre les gelées apparurent, ouvrant la voie à un terrible hiver (m.s. J.M. Castaing) :

« la fin de l'année a été si froide pendant tout le mois de décembre qu'on ne se souvenoit d'avoir ressenti un si grand froid depuis 1709 et 1766. La rivière a été prise de glaces en plusieurs endroits (...) La grande gelée a duré jusqu'au 10^e janvier (1789) « exclusivement et le débâclement de la rivière n'a été consommé que vers le 16 ou 18 dudit mois ».

La rigueur de l'hiver hypothéqua la récolte suivante, le 24 janvier les Cordeliers durent acheter 2 pognères de fèves *« afin de remplacer les 2 de semées que nous avons perdues par la gelée »*. Mais surtout, contrairement à l'habitude, même en 1709, janvier 1789 fut le mois le plus noir de l'année : 39 sépultures à Saint-Jacques. Les plus pauvres étaient durement touchés par la baisse des températures et la hausse des grains. Les couvents de Bergerac, assez économes ordinairement sur ce chapitre, firent alors des aumônes quasiment extravagantes : *« Donné à la Denyse notre ancienne jardinière à la tête de 7 personnes, n'ayant ni pain ni bois dans ce cruel hiver »* (3 l.) — *« ledit jour, aux pauvres à la porte venants demander l'E'trenne du 1^e de l'an, et n'en ayant jamais vu autant »* (7 l. 2 s.) — *« Cette année 1789 a été si misérable que la charité nous a obligés... »* etc. etc. Le Consistoire débloqua aussi des crédits exceptionnels (300 l. le 9 janvier). Un peu plus tard, certains évoquèrent avec compassion *« l'affreuse misère qui régna l'an dernier... »* et la détresse des plus démunis.³

Dès la fin de l'année 1788, la cote dangereuse des 5 l. pour le froment avait été atteinte : on touchait là aux records historiques enregistrés par le livre des *« Prix du bled et autres grains »*.⁴ La nouveauté venait de ce que ces prix étaient du prix de soudure, jamais enregistrés en hiver. Autre nouveauté, ces cours vertigineux se maintinrent, augmentèrent même légèrement, aspirant les autres *« bleds »* vers des altitudes de famine : le maïs à 4 l. (14 mars), suivi par le seigle (21 mars), le seigle à 5 l. le 23 mai (maximum), le maïs jusqu'à 5 l. 15 s. en juillet, autant que le froment ! Début juillet, sur le marché de Bergerac, la hausse par rapport aux cours les plus bas de 1788 était de 59,7 % pour le froment, 75,4 % pour le seigle, 187,5 % pour le maïs !

La force des choses n'était pas seule responsable. En mars, la municipalité ayant intercepté — cas de force majeure — 153 sacs de blé destinés à Périgueux, écrivit alors pour se justifier que les marchands spéculaient sur les grains, *« sans aucun égard pour la ville et le pays qu'ils habitent, en les laissant sans provision, et par là exposés à subir les horreurs d'une révolte et d'un pillage »*.⁵

Car la révolte grondait. Le comte de Fumel, gouverneur de Guyenne, ordonna à la maréchaulsée de surveiller les marchés, mais elle ne pouvait

3. A.M.B., Livres de comptes des Cordeliers, des Jacobins. — Registres paroissiaux de Saint-Jacques. — B^{ix}X, liasse 75 n° 2-67.

4. Selon ce registre, la pognère de froment avait atteint 5 l. en mai 1773, 5 l. 10 s. en juin 1773, 5 l. en juin 1782. Selon J.M. Castaing, 6 l. même, en 1770. Les comptes Sarisson mentionnent des achats à 5 l. 10 s. le 13 mai 1748 et à 5 l. en juin 1748. Ces cours pourraient avoir été atteints ou dépassés pendant la Fronde en 1652 (et peut-être 1653), selon 2 comptes de rente (arch. privées).

5. BUSSIERE (G.), *op. cit.* t. 3, p. 76.

pas être présente partout : à Bourdeilles, à Sainte-Alvère, ailleurs, des émeutes éclatèrent. A Bergerac, « *murmures* » et « *discours séditieux* » se développèrent, des paysans menaçaient de venir en armes faire baisser les prix des grains. Mais les stocks étaient au plus bas ! Et le moral des consuls — privés de leur maire-lieutenant général, député à Versailles — plus bas encore. Le 22 avril ils pressèrent Fumel⁶ de leur envoyer des troupes, sinon : « *que deviendra là notre Bergerac, le plus fort magasin, ville ouverte sans défense et démantelée, assaillie par plus de 20.000 armes qui l'entourent ? Veuillez bien, Monseigneur, laisser attendrir vos entrailles...* » En mai, la tension monta encore : attroupement de femmes, menaces de pillage pour les grains remontant la Dordogne... Le 19 mai, les consuls indiquèrent à Fumel que Gimet — l'inévitable Gimet en de pareilles circonstances⁷ — était à Bordeaux, ils demandèrent au gouverneur de lui faire remettre 2.000 sacs de « *blé du gouvernement, à rendre à la récolte* ». Le 26 mai Fumel donna son accord, à condition que les consuls (et non Gimet ou quelqu'autre négociant) se chargent « *de l'administration de ces blés et d'en faire fournir le marché*. Ces mesures évitèrent peut-être le pire à la ville.

« tout paroît sourd à la voix de la raison et de la loi (été 1789) :

Le début de l'été fit-il revenir le calme à Bergerac ? A première vue, on pourrait le croire : le registre municipal est alors parfaitement serein et lisse... Le 23 juin, les consuls présidèrent le traditionnel feu de la Saint-Jean et firent crier à plusieurs reprises « *Vive le roy !* » Le 16 juillet ils commencèrent comme à l'accoutumée, en présence du subdélégué, à affermer aux enchères les revenus de la ville...

Il faut avoir recours au témoignage de J.M. Castaing pour voir passer la Grande Peur sur Bergerac le jeudi 30 juillet :

« vers les 9 heures du matin il se seroit répandu une fausse alarme dans cette ville de Bergerac, annonçant que l'ennemi, les uns disoient les Espagnols, les autres les seigneurs attroupés, les autres des Brigands qui ravageoient, brûloient et saccoieoient partout où ils passoient, que Sainte-Foi étoit déjà en cendres ; toutes les cloches tant de la ville que des paroisses voisines se

6. CHARRIER (G.) « *Les Jurades de la ville de Bergerac* », Bergerac, 1904, t. 13, p. 343 à 358. correspondance avec Fumel (22 avril-3 juin). Le maire, M. de Biran, était parti pour Versailles le 15 avril (ms. J.M. Castaing)

7. Jean Gimet jeune, né à Nérac vers 1727, huguenot, avait créé vers 1758 à Bergerac une minoterie travaillant pour l'exportation. Il était un entrepreneur, un vrai, et de plusieurs manières un hors-la-loi. Les édits contre les protestants, il les méprisait. Les ordonnances interdisant d'acheter du blé à moins de 2 lieues de la ville, il s'en moquait. La loi selon laquelle l'état des chemins en Périgord était un obstacle pour le commerce, il l'ignorait. Les images d'un « *rapport malthusien, population-subsistances (...)* défavorable dans la région bergeracoise » et d'une « *vallée peu vouée à la céréalicuture* », il contribuait à les faire apparaître et il les tournait en dérision. Ce révolutionnaire ne respectait rien. Il bousculait la vieille tradition locale du procès entre la ville et le seigneur de Piles comme première réaction à la chute du pont de Dordogne (pas le temps : il lançait un bac !). Il transformait les vieux moulins seigneuriaux du Caudeau en instruments de production capitaliste... La thèse officielle était que Gimet n'utilisait pour son minot que des « *grains de la mer* » importés : Bergerac ne devrait rien y perdre, et même, en cas de besoin, on pourrait compter sur les réserves de la minoterie. Vision hautement optimiste ! Pour le farinier, la seule régie respectable était celle du profit... Il prenait à ferme les revenus de la seigneurie coréalière de Piles, il avait des intérêts à Gardonne, il trafiquait sur le grain local : il n'hésitait pas, en période disetteuse, à exporter son minot et à vendre localement, au prix fort, des produits défectueux... Depuis le 10 avril (sic) 1758, « *murmures* » et « *émotions populaires* » avaient plusieurs fois mis Gimet en vedette. En mai 1773 il n'avait perdu que sa parruque en échappant, de justesse, aux émeutiers qui en voulaient à sa vie.

seroient mises à sonner le tocsin, à midy il y avait déjà plus de 12.000 hommes dans la ville ou aux environs armés de fusils, de faux, de haches, de fourches et généralement de tout ce qui auroit pu leur tomber sous la main, qui courroient ça et là sans savoir où ils estoient, à trois heures après midy, tout fut tranquille parce qu'on fut assuré qu'il n'y avait rien de réel.. ».

Deux comptes, réglés en 1790,⁸ suggèrent un autre aspect des événements : deux marchands reçurent alors le paiement de fusils pris chez eux « dans la première insurrection arrivée en cette ville, pour armer les gardes nationales, un autre eut 20 l. « pour 50 livres de plomb qu'il avait fourni le 30 juillet 1789 lors de l'alerte à divers sergents de quartier ». La milice bourgeoise prit donc les armes en juillet pour défendre l'ordre (une fois ? plusieurs fois ?) mais il est question parfois d'« insurrection » et pas seulement de fausse alarme.

Ces détails sont des déchirures minuscules dans le voile qui masque les événements de l'été. Mais le voile se soulève un peu grâce au brouillon d'une lettre écrite en septembre, à Bergerac, à un « Monseigneur » qui n'est pas nommé (le comte de Fumel ?) par un « Comité agissant de concert avec Messieurs les officiers municipaux ». ⁹La municipalité ancienne était toujours en place — elle y restera jusqu'aux élections de février 1790 — mais l'état de son autorité avait singulièrement pâli dans la chaude ambiance de l'été déclinant...

« Le comité annonçait d'abord qu'il s'était formé dans « la crainte que les désordres et les excès ne parvinssent à leur comble dans cette ville, comme ils ne l'ont que trop malheureusement fait dans divers autres endroits du royaume ». Il s'était employé « avec tout le zèle dont nous avons été capables, au soin de maintenir le bon ordre, d'empêcher l'affiche des placards propres à semer la discorde, à fomenter les divisions, en utilisant « les représentations seulement et la douceur ». Il avait ainsi obtenu que le peuple de la ville et celui des campagnes environnantes, « dans des moments de licences inévitables, et qui ne se succèdent que trop souvent, ne se portassent à aucun excès, ne se permissent aucune violence contre la propriété ny la liberté du commerce ».

Très bien... Mais, à part ça, on déplorait d'avoir dû suspendre la perception du droit seigneurial de « minage (sur le mesurage des grains), d'avoir dû tolérer qu'une taxe (un prix plafond) sur les grains, « arbitraire et au dessous des cours deux fois (soit) « établie par le peuple » ce qui décourageait les vendeurs... Aussi le Comité s'était-il efforcé de persuader les propriétaires d'approvisionner le marché à tour de rôle « pour sauver cet air de dizette effrayant qui faisoit murmurer le peuple (...) particulièrement dans un moment où tout paroît sourd à la voix de la raison et de la Loi ». Mais à vrai dire la source « insensiblement tarit, la confiance ne revient point... » Et pour tout dire, le peuple ne mettait « plus de frein à ses prétentions », il confondait « la liberté avec la licence », il refusait l'impôt, il voulait contrôler la caisse du droit de bac... Bref, c'était la chienlît, c'était la pagaille. C'était la Révolution !

8. CHARRIER (G.) « op. cit. », t. 14 (1941), p. 76. — A.M. Bergerac. « Livre des mandats du Receveur ».

9. A.D. Dordogne IV E 13 n° 6

On le voit, la crise des subsistances figurait en bonne place, parmi les causes, conséquences, conséquences-causes, dans la spirale révolutionnaire. Elle favorisa l'ascension de nouveaux pouvoirs, moins oligarchiques : l'assemblée des « *chefs de corporations* » (les députés des assemblées de février-mars) et son « *Comité permanent* ». Le 23 octobre voyant « *notre ville et la sénéchaussée sur le point de manquer de grains* » et pour éviter que « *des malheureux affamés (...) se portent à des excès terribles* », l'assemblée demanda au comité d'empêcher « *les exportations continuelles* » (de grains) « *à Bordeaux ou autres endroits* » et d'arrêter « *les progrès des accaparements* ». Le 14 novembre, le Comité permanent créa un Comité des subsistances de 12 membres (4 du Comité permanent + 4 chefs de corporations + 4 négociants).¹⁰ Si l'on en croit l'évolution des cours céréaliers (y compris pour seigle et maïs) ce nouveau comité ne fit pas des miracles, mais il assura semble-t-il, tant bien que mal, l'alimentation de la ville jusqu'à la récolte suivante, après quoi il fut dissout (A.D.D. 3 L 19 fol 1 V^o).

« *Insurgents, tumultes effrayants... jusqu'aux environs de cette ville* »

Alors que la France nouvelle se mettait en place, un grand tumulte naquit et s'amplifia à l'est de Bergerac, au cœur de l'hiver. Selon J.M. Castaing :

« Cette année » (1790) « a commencé par des émotions populaires qui se sont soulevées dans l'Auvergne, le Quercy, le Bas Limousin, partie de l'Agenois et du Périgord, jusqu'aux environs de cette ville (sic.). Les paysans qui s'attroupaient dans les paroisses au son du tocsin ou haifroi, se portoient dans les églises, détruisoient les chapelles particulières, sortoient les bancs et les chaises et brûloient le tout en place publique. De là alloient aux châteaux et en descendoient les gerôtes » (sic.), « se faisoient donner à boire et à manger, plantoient des mais ou grands arbres devant les châteaux et au sommet attachoient de vielles » (sic.) « mesures de bled, poignères, picotins et cribles, brûloient tout cela, disant qu'il n'y auroit plus de rente à payer (...) ces insurgents (...) prétendoient agir en vertu de certains décrets de la nation qu'on avoit voulu leur cacher et qui prêchoient l'égalité, en supprimant toutes rentes et toutes distinctes honorifiques, et tout cela a eu lieu sur la fin de janvier jusques vers le 7 à 8 de février que ces tumultes effrayants se sont enfin dissipés, par les courses des maréchaussées et autres troupes réglées ».

Ce témoignage d'un contemporain — bourgeois de Bergerac effrayé par ces « *tumultes* » — confirme l'étude, par Bussière, de ces événements. Les deux font apparaître certains caractères du mouvement : hallali anti-seigneurial (contre la rente notamment), dévouement paysan, symboles contre symboles, volonté d'émancipation d'un monde traité en mineur, qui sait qu'on parle de lui à Paris et qui ne se fie guère (non sans raison) à ce que les « *Messieurs* » lui en disent. Mais ne faut-il pas voir également derrière cette agitation la formidable puissance coactive de la faim ?

¹⁰ CHARRIER (G.) *op. cit.*, t. 13, p. 384 à 387.

Bussière situe les événements de janvier-février 1790 surtout entre Montignac et Sarlat, dans quelques communes du Périgord central et autour de Limeuil. J.M. Castaing parle des environs de Bergerac. Les archives n'ont pas nécessairement tout enregistré dans cette période troublée, elles n'ont peut-être pas livré tous leurs secrets.

« Une sourde effervescence :

A Paunat, la destruction par les autorités du « mai » de l'hiver ne brisa pas le mouvement. La contestation continua au printemps sous une forme plus urbaine, plus bourgeoise, devant le juge.¹¹

A Lanquais, les notables locaux — avocat, chevalier de Saint-Louis, propriétaires — semblent (?) avoir conservé le contrôle du mouvement anti-seigneurial, en prenant sa tête et en l'orientant sur le terrain juridique.¹² Dès novembre 1789, un « comité » représentant les quatre paroisses de la vicomté, s'adressait au juge ordinaire, au nom de « la sécurité publique à cause de la disette et cherté desdits grains qui font appréhender quelque émeute populaire » (où l'on retrouve la puissance coactive de la faim). Il accusait le régisseur de la vicomté de « concussion et exaction » pour avoir depuis 8 ans, manipulé sans contrôle « les mesures dont il se sert pour la levée des rentes ». Le 6 avril 1790, une assemblée amphibie — d'apparence anachronique et bien adaptée à la situation du moment — réunit dans l'église de Lanquais, après vêpres, « la plus saine et majeure partie des habitants de la présente paroisse ». Ceci avec l'autorisation de la jeune municipalité, dont les membres étaient là, parmi les autres « censitaires de la vicomté ». Les 70 présents (34 signatures) se déclaraient prêts à payer la rente, mais cette dernière posait un problème particulier : plus pesante que « celle des terres limitrophes », elle n'avait été supportable par les censitaires « qu'en considération de leur privilège qui portoit exemption de toute espèce d'impôts dont le seigneur devoit les garantir ». Mais avec la suppression des privilèges et l'élaboration d'une nouvelle fiscalité, nationale, il était devenu important de vérifier les titres primitifs, que le seigneur refusait de montrer... Des syndics furent donc élus pour défendre l'affaire en justice, de concert avec ceux des 3 autres paroisses. On décida de se cotiser dans ce but : chacun verserait « 20 sols par carton de rente, soit froment, seigle et avoine.

La moisson de 1790 apporta les conditions d'une certaine détente,¹³ mais une sourde effervescence reste perceptible : en septembre, le tout jeune District de Bergerac crut devoir réprimander les municipalités de Saint-Capraise « de Clarans » (de Lalinde aujourd'hui), Saint-Aigne et Issigeac : certains habitants de ces communes s'étaient permis des propos

11. BUSSIERE (G) « op. cit. », p. 274-276 — IGNACE (J.CI) et MOUILLAC (G.), *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*

12. A.D.D. 2 B 760-3E 10083. Le seigneur de Lanquais était le président (au parlement de Bordeaux) de Gourguès. La vicomté de Lanquais comprenait 4 paroisses : Lanquais, Monmadalès, Saint-Aubin, Lanquaisset (alias Varennes).

13. En 1790, selon les estimations officielles, dans le district de Bergerac la récolte aurait été globalement, celle d'une « année commune » pour orbes, menus grains, légumes secs, un peu inférieure pour le froment (87 %), encore moins bonne pour les méteils (trois quarts), franchement mauvaise (la moitié) pour seigles et maïs, désastreuse (un tiers) pour les vins (estimation au 15.9.1790). Selon ce rapport, « on pense que les habitants du District peuvent être sans inquiétude au sujet des subsistances pendant la présente année » (A.D.D. 1 L 418).

ou même des actes contre la libre circulation des grains et les municipalités avaient été au-dessous de leur devoir. A Bergerac même, on constate le souci de la société populaire et de la municipalité d'éduquer un peuple naturellement bon, certes, mais ayant du mal à assimiler le nouveau credo : « *là où règne la liberté, il y règne aussi l'abondance* ». ¹⁴

La tension remonta en 1791 : développement du chômage et donc de la misère, problèmes religieux... ¹⁵ En juin, la démission du maire, la fuite du roi, l'annonce d'une invasion espagnole, la propagande de Condé et le développement de l'émigration, préparèrent mal les esprits à accueillir dans le calme l'une des pires récoltes du siècle.

« La moisson désastreuse de 1791 :

En 1791, J.M. Castaing a noté en marge de sa chronique : « *stérilité de l'année* », en précisant : « *l'année a été des plus mauvaises dans tout le royaume qu'il en soit passé depuis 1709* » (il avait marqué puis rayé 1789) « *ce qui influa sur 1792* ». Le 15 septembre 1791, les administrateurs du district de Bergerac estimèrent que du fait des « pluies continuelles » de mai à début juillet, avec orages et grêles, et de la « grande sécheresse » qui avait suivi jusqu'en septembre, la récolte de froment n'atteignait qu'un tiers de celle d'une « année commune », celle de seigle seulement un huitième, celle de blé d'Espagne un quart... (A.D.D. 1 L 148).

Les effets désastreux de cette moisson disetteuse furent probablement aggravés par certains agissements. Le 28 juillet, un membre de la société populaire de Monpazier soupçonnait les « hémigrans » (sic.) d'être responsables du « grand manquement de grains » ... Le 15 septembre, dans celle de Bergerac, on estima que cette « disette plus effrayante en apparence qu'elle ne l'est vient de l'espoir qu'ont quelques possesseurs de grains que les prix hausseront encore ». Rétention donc, mais aussi exportations... le 1er septembre, la municipalité de Périgueux avait dénoncé, comme une des causes de la disette, « l'avidité avec laquelle les pourvoyeurs de Bordeaux enlèvent les Bleds de trois ou quatre lieux autour de la ville ». ¹⁶

Au milieu de l'été tous les ingrédients d'une situation explosive se trouvèrent rassemblés. Une triple menace se précisa alors à Bergerac contre l'ordre bourgeois établi : révolte urbaine, descente en armes des vigneron, soulèvement du plat pays céréalière.

Le 19 juillet « vu l'extrême disette du grain et du pain et le murmure du peuple », la municipalité s'adressa à Gimet ¹⁷, l'incontournable Gimet, qui promit de livrer 100 boisseaux de farine de première qualité, au prix raisonnable alors de 85 sols la pognère, en livrant seulement aux boulangers, sur mandats de la municipalité. Mais une semaine plus tard Gimet

14. A.D.D. 3 L 19 fol. 2 r°, 3 r°, 3 v°. — CHARRIER (G.) « *op. cit.* » t. 14, p. 93 à 103.

15. A Bergerac, seul Louis Leygonie de Prun, curé de la Madeleine depuis la fin de 1789, élu électeur en 1790, prêta serment (le 20.3.1791). Les troubles du Fleix, entre mai et octobre, ayant entraîné l'intervention de la garde nationale de Bergerac, découlaient d'abord de « querelles théologiques » (selon le District) : dans une commune où les protestants étaient influents, c'est le curé qui avait été élu maire... et il fut réfractaire.

16. A.D.D. 13 L 6, reg. Périgueux D n° 4 fol. 122 r°. — LABROUE (H.), « *La société populaire de Bergerac* », Paris 1915, p. 174.

17. A.D.D. 15 L 33 : procédure criminelle contre Gimet (tribunal de district de Bergerac)

expliqua qu'il n'avait plus de cette farine — dont il n'avait livré que 70 sacs sur les 100 promis — du fait d'autres engagements « pris à Bordeaux lors des achats des grains ». Il pouvait bien fournir de la seconde qualité... au même prix hélas que la précédente, il fallait bien tenir compte de la hausse des cours des grains... Il fallut bien accepter.

Et tout à coup, le lundi 1er août, ce fut quasiment de nouveau la révolution à Bergerac ! Le peuple était en émoi du fait de la « rareté et mauvaise qualité du pain », mais aussi parce que, malgré la disette, Gimet osait embarquer de la farine au Petit Port ! La municipalité, maire en tête, accompagnée d'un détachement de la garde nationale, alla perquisitionner chez le minotier ; elle y trouva du froment de trois qualités, dont une « nous a paru très défectueuse ». Alors, « considérant le moment critique », la grande tension régnant dans la ville, il fut ordonné à Gimet de décharger la farine embarquée et de ne plus moudre sans autorisation. Mais le lendemain la très grave pénurie força les autorités à reprendre contact avec le minotier : son entrepôt, avec ses 1.400 sacs de grains, contenait la seule solution immédiate au problème... Il accepta de vendre, à un prix fixé par des experts, mais cela ne calma pas les esprits, le procès-verbal du soir est éloquent : « ... effervescence du peuple contre le sieur Gimet (...) accusé d'avoir vendu des farines infectes (...) murmure général... »

Pour Gimet le danger devenait pressant. Le lendemain matin il s'enfuit par la rivière, en s'embarquant à Salvette, en aval de la ville, pour ne pas être vu. Mais l'alarme fut donnée, une « foule de monde » se lança à la poursuite du bateau, poursuivie par la garde nationale, qui sauva la vie au fuyard. Celui-ci fut pris un peu plus bas, ramené en ville et emprisonné.

Grave embarras pour les autorités ! Certes, les experts médicaux reconnurent que l'odeur de la farine provenait d'un grain qui « avait souffert dans la traversée » (il était « tiré » de la mer du Nord), que cela donnait un pain laissant « un goût acre dans la bouche » et susceptible d'être dangereux pour la santé des consommateurs... Certes, l'accusateur public dénonça la « cupidité » du farinier, coupable selon lui d'avoir voulu profiter de la disette pour se débarrasser de grains avariés en mélangeant les farines... Mais Gimet affirma que la municipalité avait donné son accord pour le mélange... Et s'il avait contre lui le peuple et le droit à la vie, n'avait-il pas pour lui la Loi, qui protégeait les propriétés et la libre circulation des grains ? Une pétition de Gimet fils résume la situation de manière expressive : depuis huit jours son père « languit dans les prisons de Bergerac où il est détenu d'une manière illégale, et n'ose demander son élargissement provisoire dans la crainte de devenir la victime du bienfait de la Loi ». Le dossier fut adressé à Paris au ministre de la justice par le Directoire départemental, avec des considérants favorables au minotier. Le Département n'alla pourtant pas jusqu'à demander la libération du détenu : le 27 août il craignait encore « les mouvements terribles qui pourroient être la suite de cette mise en liberté ». Mais finalement Gimet put reprendre ses activités, qu'il continua, en dépit de son âge (64 ans en 1791) et de ses mésaventures.¹⁸ Cette colère populaire du mois d'août rassemble assez à du déjà vu. Mais la Révolution avait doublement

18. A.D.D. 3 L 19 fol. 145 v° (31 7 1792).

innové, en poussant Gimet en prison pour calmer le peuple, et en changeant l'époque de l'année où, traditionnellement, le minotier de Bergerac risquait d'être lynché.

L'assise de l'ordre établi fut améliorée avec l'organisation, dès le mois d'août, par le District et par la municipalité, d'un nouveau comité de subsistances. Celui-ci, au moyen des relations de la ville, particulièrement à Paris (Jean Texier) et à Amsterdam, put se procurer, non sans de multiples problèmes, la masse énorme de grains indispensable « pour garantir 100.000 personnes des horreurs de la famine ». Mais tout ne fut pas réglé pour autant...

« Les bourgeois disoient que les vigneronns mangeroient des poulets et au contraire ils ne pouvoient pas manger du pain... »

Le 1er août, alors que la ville grondait contre Gimet, les gendarmes arrêterent Pierre Marti, 40 ans, vigneron à la Cate, accusé d'avoir tenu la veille des propos subversifs (A.M. Bergerac Bte R liasse 8).

Pierre Marti avait voulu avec deux autres vigneronns, acheter de la poudre et du plomb. Les trois hommes avaient bu. La marchande s'était étonnée de se voir demander du gros plomb en cette saison, elle avait fait remarquer « si c'étoit pour tuer les chiens que les raisins n'étoient pas mûrs encore. ¹⁹ A quoi il aurait répondu « que ce n'étoit pas pour tuer les chiens mais pour tuer les hommes » (et) « sacre de son Dieu, qu'ils viendroient samedi » (jour de marché) « et qu'il y auroit bien de lardés, attendu que les bourgeois disoient que les vigneronns mangeroient des poulets, et qu'au contraire ils ne pouvoient pas manger du pain ». Le vigneron affirma qu'on l'avait mal compris, mais il admit que ses propos et ceux de ses camarades leur avaient été inspirés par des artisans des faubourgs (6 noms cités). Ces derniers auraient dit que les sieurs Delorthe et Maigne (deux des plus riches propriétaires) « depuis longtems désiroient tenir les pauvres et qu'ils les tenoient maintenant.

La cherté du pain fait certainement partie du sujet, mais le motif de la colère des pauvres, cité dans l'interrogatoire, ce sont les « bons de la caisse », apparus à Bergerac depuis moins de deux mois. ²⁰ L'un des artisans, un maçon, fut questionné pour savoir s'il n'avait pas dit aux vigneronns de refuser ces bons de « faire détruire ladite caisse » et « qu'ils seroient biens bons de ne pas descendre pour cela ». Naturellement, le maçon nia, mais il affirma « qu'on ne pouvoit pas vivre avec ces bons » peu appréciés des marchands : pour régler une note de 4 livres au cabaret, il lui avait fallu donner un bon de 6 livres...

19. Comme les abeilles (qui gâchaient les vendanges), les chiens (mangeurs de raisins) étaient interdits de séjour dans les vignes en fin d'été. Contre les abeilles : un arrêté du parlement. Contre les chiens : la poudre et le plomb. Il y avait un fusil dans chaque vignoble, ce qui pouvait rendre redoutable une descente en masse des vigneronns. Mais il y avait aussi la vigilance et les dénonciations des marchands de la ville.

20. Pour pallier le manque de numéraire, on organisa un peu partout, au printemps 1791, des « casses patriotiques » qui échangeaient les assignats (encore en grosses coupures) contre des bons « de confiance » en petites coupures. Pour Bergerac, le projet, lancé par la société populaire (mars 1791) fut approuvé par la municipalité (30 mai), le District (2 juin), le Département (9 juin). Ces bons furent finalement brûlés par la municipalité, en plusieurs flambées, entre le 2.11.1792 et le 9.1.1793.

Les bourgeois avaient fait de jolies promesses, elles tardaient beaucoup à se concrétiser, la Recluse et le Vignoble le constataient ensemble amèrement, ils furent bien bons d'en rester là. Mais pour aller plus loin, il aurait fallu oser affronter la Ville, pour commencer...

« La révolte de la dime et de la « *reve* » dans le plat pays ²¹ »

A partir de la fin juillet, au moment où, sur les « *sols* » (aires de battage), on procédait au dépiquage et à la mise « *au fin* » (criblage) du blé en vue du partage de la « *pille commune* », l'effervescence grandit, particulièrement dans les métairies de la plaine céréalière, rive gauche, en amont de Bergerac.

Le monde rural était très hétérogène, mais en Bergeracois, particulièrement dans la plaine alluviale de la Dordogne, la métairie céréalière était l'unité de production par excellence. Les baillettes variaient sensiblement d'une métairie à l'autre, mais pour les « *grands bleds* » (froment, métüre, seigle) — la récolte essentielle — la part revenant au métayer était seulement de l'ordre d'un quart à un tiers dans la plaine, si l'on tient compte des conditions du partage (pas toujours la moitié, parfois deux cinquièmes ou même un tiers pour le métayer) et du fait qu'avant le partage la récolte brute avait été amputée, en gros, du tiers : dime : 6 à 10 % + frais de moisson : 11 à 15 % + semence : 8 à 17 % + forfait du forgeron et du « *médecin à boeufs* » : 1 à 2 % + « *reve* : moins d'1 % à moins de 5 %. On rencontre encore çà et là, assez exceptionnellement, un lourd champart, appelé « *quint* » ou « *cinquet* » (20 % !). ²²

La Révolution n'avait pas fait disparaître les prélèvements non liés à la production. Les décrets des 5-11 août 1789 avaient supprimé la dime en principe seulement et maintenu la rente jusqu'à son rachat par le propriétaire du fonds. Le décret du 3 mai 1790 avait fixé le taux de rachat à 20-25 fois la valeur annuelle de la rente. Celui du 14-22 avril 1790 annonçait la disparition de la dime au 1^{er} janvier 1791, mais in extremis celui du 1-10

21. Avant la Révolution, la « *reve* » (de l'occitan « *reva* : redevance) était prélevée par le maître sur la pile commune, avant partage, « *pour la rente* », disent souvent les baillettes : la rente foncière et directe due au seigneur par le tenancier (le propriétaire). Entre 1754 et 1782, les mots « *reve* » et « *rente* » désignent la même quantité de grain, prélevée d'un côté, versée de l'autre, dans les comptes d'exploitation de la métairie des Margueteaux, à Prigonrieux (Arch. L.P.E.). Dans cette métairie de plaine à 2 paires de boeufs, où l'on semait 32,25 sacs de « *grands bleds* », la « *reve* » était de 13 sacs (5 froment + 4 seigle + 4 avoine). L'examen de plusieurs centaines de cas montre qu'en Bergeracois la rente pouvait varier considérablement d'une seigneurie à l'autre, d'un tènement à l'autre.

On rencontre des variantes : il est écrit en 1764 qu'à la Marcoutie (Cours) le maître prélèvera sur la pile commune 3 sacs de froment et 3 sacs de métüre « *pour droit de reve* », moyennant quoi il paiera les charges seigneuriales mais aussi les charges royales (A.D.D. 3 E 7970). Ce type de convention était rare sans être exceptionnel.

22. Ce champart était perçu pour une partie des terres des Margueteaux (dans le tènement de Mirabel) : « *le cinquième des fruits croissants sur le tènement* » (actes de 1748 et 1754). On trouve aujourd'hui à Prigonrieux un lieu-dit « *le cinquet* ». Il y avait dans la métairie de la Moutha (Bergerac, rive gauche) une pièce de terre « *dite du quint, parce qu'elle était ci devant sujette à un droit de champart, qui était le quint* » écrivait en 1798 Bibiane Lespinasse, sa propriétaire. On le rencontrait aussi à Piles, etc. Laplace (A.), avocat au présidial de Périgueux, donne seulement le sens courant de « *quint* » dans son « *introduction aux droits seigneuriaux* », Paris, 1745 : droit de mutation, dû au seigneur féodal « *cinquième partie du fief vendu* ». Mais à l'article « *Agrière* » (= champart), il rattache ce dernier droit à la Bible (cf. en effet Genèse, 47, 24-26) : Pharaon ayant nourri les Egyptiens lors d'une famine contre la remise de leurs terres, il leur rendit ces dernières contre « *la cinquième partie* » de leurs revenus annuels à l'avenir. Comme la dime, le « *quint* » était « *quérable* », sous forme de gerbes pour les blés. La rente levée après dépiquage, était généralement « *portable* ».

décembre 1790 accordait la dime (non rachetable) au propriétaire. Celui du 11 mars-10 avril 1791 annulait cette faveur pour les baux passés après la promulgation du décret du 14 avril... mais, et cela changeait tout, « à moins que ce ne soit une clause expresse du bail ». ²³

Le bilan de cette législation était assez négatif pour le monde paysan. Le paysan indépendant était soulagé de la dime, mais il lui faudrait racheter la rente seigneuriale, alors que depuis 1790 la noblesse avait été supprimée. Les deux n'étaient pas strictement liées... encore fallait-il avoir envie de l'admettre ! Pour le métayer, le bilan risquait bien d'être nul (et même négatif avec la fiscalisation des revenus du clergé). Et la loi plaçait propriétaire et métayer en première ligne. Le premier pouvait prétendre que la rente, prélevée sur la pile commune, lui appartenait désormais, puisqu'il devait la racheter, qu'elle représentait « l'intérêt d'un capital dont le censitaire » (le propriétaire du fonds) « est débiteur ». Il pouvait également imposer, comme condition à l'établissement ou au renouvellement du bail, que le métayer accepte, par « convention », de lui verser la dime ; ce genre de débat était très privé, beaucoup de conventions seulement orales, mais on trouve à l'occasion un métayer renvoyé, à Chavagnac (vers Terrasson), pour avoir refusé de « suivre la convention de la majeure » (sic.) « des métayers ». (A.D.D. 1 L 154, 17 L 14).

Les métayers étaient faibles isolément, ils se groupèrent pour « faire des lois aux propriétaires », la formule est souvent employée par les autorités bourgeoises scandalisées. La nouvelle situation — et particulièrement la nouvelle législation et la mauvaise récolte — créa un mélange explosif. Pierre Labarde, métayer à la Baillarge (Saint-Aigne), l'un des révoltés, déclara le 12 août au juge « qu'il y a environ quatre à cinq mois qu'il étoit question parmi le peuple de mettre les métairies à moitié et que ce sont des gens de Varennes qui avoient fait ce projet (...) et que y ayant peu de bled cette année, ils avoient cru pouvoir forcer les propriétaires à partager ». (A.D.D. 15 L 34).

Dans cette période troublée, le vocabulaire ne gagne pas en précision... Le mot « reve » peut désigner l'ancienne redevance (basée sur la rente seigneuriale) comme la nouvelle (ancienne « reve » + dime, parfois plus). Un valet de métayer de Saint-Aigne déclara « qu'on lui dit que c'étoit pour la dime qu'on le faisoit marcher, mais qu'il s'aperçut ensuite que c'étoit pour la reve ». Il n'était pas le seul à avoir du mal à s'y retrouver... Le Directoire départemental s'exprime, pour une fois, de façon précise et concise en évoquant des troubles dans le district de Périgueux, où les métayers refusaient « de payer sur la pile commune la rente ou reve convenue avec leurs Maîtres ». (A.D.D. 15 L 34, 1 L 157 fol. 226 r°).

Plus de prélèvements préciputaires non liés à la production, partage en parties égales de la pile commune : tel était l'objectif commun des métayers révoltés durant l'été 1791. La révolte paysanne se développa en Périgord surtout dans les vallées céréalières de la Dronne et de la Dordogne, autour

23. SOBOLJ (A.) « Problèmes paysans de la révolution 1769-1848 », FM/Fondations, Paris 1963, p. 148-153.

de Périgueux et de Bergerac ; 5 au moins des 9 districts du département furent touchés.²⁴

« La révolte de Saint-Aigne »

En Bergeracois, l'épicentre de la secousse se situa vers Varennes-Saint-Aigne, là où commençait alors à s'épanouir un vaste plan céréaliier, large d'environ 7 km à la hauteur de Bergerac, long d'une quarantaine de km jusqu'au rétrécissement de Sainte-Foy.²⁵ Cette révolte fut d'abord ici une révolte des belles métairies, dans la grasse plaine alluviale tant de fois vantée et admirée à l'époque. Une révolte du « F »²⁶ : les juges de Bergerac demandèrent à plusieurs des accusés s'ils avaient été « *de ces attroupés qui avaient vagué avec des armes dans la plaine* ». Mais derrière ces événements — les plus spectaculaires, dans le secteur le plus chaud — on devine un mouvement beaucoup plus vaste : le 12 août, le Directoire départemental distinguait « *l'effervescence qui règne dans la presque totalité du district* » de Bergerac, des « *émeutes qu'il y a eu* ».²⁷

Dans la chronologie connue, c'est Lalinde, un peu en amont, qui arrive en tête : le 30 juillet, un procès-verbal de la municipalité constata les « *attroupements qui se forment dans ses cantons pour partager la reve et la dime* ». Le lendemain, un dimanche, le marguillier de Saint-Aigne lut, après la messe, un manifeste selon lequel, dit un témoin, à la première réquisition les habitants devraient « *se porter sur les métairies pour deffendre qu'ils ne payassent plus de reves ny de dixmes, qu'on iroit les chercher. Et que de ce moment il n'y auroit plus de fermiers* », un autre témoin entendit que les paroisses de Lanquais et de Varennes se joindraient à celle de Saint-Aigne.²⁸ Le même jour, à Faux, après vêpres, Antoine Chaumont, électeur et capitaine de la garde nationale, lut un écrit « *incendiaire et attentatoire aux propriétés* » que lui avait fait remettre un métayer de Saint-Aigne en le menaçant de mort s'il ne le lisait pas.

24. Il m'a été difficile parfois de distinguer dans l'état de ma documentation, les troubles anti-seigneuriaux d'après la fuite du roi (fin juin — début juillet) des troubles agraires anti-propriétaires. Les deux catégories furent plusieurs fois liées, de plusieurs manières. Dans le district de Mussidan, certains notables, qui venaient de mobiliser le peuple contre la menace des aristocrates, eurent quelques mal ensuite à persuader leurs métayers que la « *reve* » était toujours due aux propriétaires... Pour le district de Belvès, je n'ai pas su trouver des précisions sur les troubles signalés début juillet à Beaumont, Doissat, Sainte-Alvère, Siorac, ni sur la mise à sac, à la même époque, du « *château* » du Bel (1.200 insurgés, 20.000 l. de pertes, selon le fermier), je n'ai donc pas, peut-être à tort, cartographié ces troubles dans ce district.

25. C'est l'image fournie par les cartes de Cassini et de Belleyme, par les arpentements, dénombrements, reconnaissances... En 1791, dans la grande commune de Bergerac, les labours occupaient entre 75 % et 92 % de la surface, dans les 8 sections de la plaine (sur 12 sections au total). Selon un mémoire de Cezats de la Moulière destiné à l'intendant (1766). Les rendements, en année moyenne, étaient de 9 à 12 pour 1 dans cette plaine fertile : de l'ordre de 20 quintaux par hectare ensemencé.

26. La carte géologique, feuille de Bergerac (n° 80B, B.R.G.M., 1984), distingue dans cette partie de la vallée trois ensembles de terrasses : Fv (Mindel), Fw (Riss), Fx (Würm). C'est dans ce cadre que la révolte fut la plus active. La courbe des 60 m permet, dans ce secteur, de délimiter grossièrement la plaine alluviale.

27. A.D.D. 1 L 157 fol. 216 v°. Pour la suite du récit, sauf exception signalée, j'ai utilisé le gros dossier A.D.D. 15 L 34 : procédure criminelle du tribunal de district de Bergerac, 55 témoins, 32 prisonniers, 19 suspects.

28. Ces 2 témoins étaient le maire de Sainte-Aigne, Jean Nadal-Lamotte, 60 ans, ancien brigadier des gardes du corps, et le capitaine de la garde nationale de Sainte-Aigne, Joseph Hector, 25 ans — peut-être selon un acte notarié de 1790 « *capitaine à la suite de la générale dragon* » habitant au lieu de la Baillarge à Sainte-Aigne (A.D.D. 3 E 10088).

Le jour suivant, 1er août, une vingtaine d'hommes, armés pour la plupart, se rendirent aux Merles (Mouleydier) pour forcer la demoiselle Marthe Babut à rendre la « *reve* » prise à ses métayers ; les meneurs étaient surtout des métayers de Saint-Aigne, qui avaient traversé la Dordogne à Tuilière en s'emparant du bateau du passager. Le vendredi 5, quelques uns, de Saint-Aigne et Varennes, revinrent aux Merles pour s'assurer que la « *reve* » n'avait pas été restituée. A Drayaux, le 3, un « *mai* » avait été dressé : selon les bourgeois de Lalinde, « *l'étendard d'une quasi rébellion (...) avec tous les attributs contraires à la loi.* »²⁹

La réaction ne fut pas instantanée. Le Directoire du district attendit le 4 août pour prendre un arrêté sur le maintien de l'ordre, le tribunal de district attendit le 5 pour ouvrir une procédure, comme la municipalité de Mouleydier pour verbaliser. Bergerac attendit le 10 pour déployer toute sa force et Lalinde le 15 pour abattre le « *mai* » de Drayaux. La révolte prit alors de l'ampleur. La journée du 7 (un dimanche) fut mise à profit pour étendre le mouvement. Ceux de Saint-Aigne se rendirent à Lanquais. L'un d'eux rassembla les gens sous la halle et dit : « *mes amis, il ne faut plus payer de reves et le premier Monsieur qui la percevra il faudra le pendre* ». Ils tentèrent encore d'obtenir de la garde nationale qu'elle prête « *main forte* » pour faire partager avec « *de nouveaux règlements* ». La municipalité de Faux prit un arrêté convoquant propriétaires et métayers en vue d'un arrangement sur le partage...

Le 8, la révolte gonfla considérablement. Plusieurs centaines d'hommes, armés de fusils, bâtons, « *fourcats* » (fourches de fer), faux, « *volants* » (faucilles à moissonner) etc, se répandirent dans la plaine, jusqu'à Cours-de-Pile et Creysse, communes limitrophes de Bergerac. Les émeutiers étaient surtout des gens de Saint-Aigne, Varennes et Saint-Germain, mais il en vint aussi de Faux, de Saint-Aubin et probablement d'ailleurs. Le groupe le plus important (2 à 300 hommes) était dirigé par un tailleur de Saint-Aubin, reconnaissable à son habit bleu et à son sabre, qu'on appelait « *commandant* » Antoine Lasole, du Cadet de l'Estang. Ils allaient de métairie en métairie pour « *défendre aux métayers de payer la reve, aux maîtres de la recevoir, même de la remettre s'ils l'avoient reçue, ainsi que la dime* », en menaçant ceux qui refusaient de brûler leur gerbier, ou même de mort. Ils forcèrent aussi plusieurs propriétaires à leur remettre une déclaration du genre de celle signée par Jacques Lespinasse, bourgeois de Bergerac : « *Je déclare que je me conformerai à la règle que l'on veut établir entre les métayers et les propriétaires, qui est de partager par moitié et de payer moitié des charges* ».

« **Prendre une voie qui puisse promptement en imposer** : la réaction de la Ville :

Face à l'audace grandissante des paysans, la Ville réagit. Le 8, alors que la révolte était toute proche, le procureur de la commune demanda que l'on

29. GOUSTAT (abbé). « *Lalinde et les libertés communales* », Périgueux, 1884, p. 259-260 d'après, pour cette question, le registre des délibérations municipales (A.D.D. E dépôt Lalinde).

mette « la garde nationale de cette ville dans toute sa force, tant pour dissiper les dits brigandages que pour repousser les attaques qui pourroient nous être faites ». ³⁰ Le même jour, le tribunal de district ordonna l'arrestation de trois hommes de Saint-Aigne. Il restait à aller les chercher... On y alla ! L'huissier chargé de la prise au corps reçut une petite escorte de cavalerie. Douze cavaliers ont ensuite déposé : deux gendarmes et dix gardes nationaux, dont Georges Pierre Mergier, 40 ans, ³¹, qui avait été « élu commandant » du groupe. Ce raid audacieux, en milieu hostile, fut exécuté le 9 au matin dans la nuit : le détachement s'empara de cinq hommes de Saint-Aigne.

Il fallut ensuite revenir en ville... Le tocsin sonnait à Saint-Aigne à Varennes, jusqu'à Faux, les paysans couraient chercher du secours. A Verdon, un maçon armé de son compas criait que « les nobles attaquoient Saint-Aigne et mettroient tout à feu et à sang, que c'étoit une guerre civile » que ceux qui ne marcheraient pas « seroient regardés comme aristocrates » et qu'au retour on brûlerait leurs maisons ! Les gens en armes affluaient « par pelotons » non seulement des paroisses de la plaine, depuis Varennes jusqu'à la Conne, mais encore de Lanquais, Verdon, Saint-Aubin... Ils ne réussirent pas à faire sonner le tocsin à Saint-Germain. Ni à Cours-de-Piles, où un officier municipal et le curé fermèrent l'église, mais où trois officiers municipaux furent entraînés. ³² Pour donner malgré tout l'alarme, ils criaient au chien enragé, au voleur, au feu ! Vers 8 ou 9 heures, le détachement, retardé par ses prisonniers, trouva sa route barrée par 3 ou 400 hommes, à la hauteur du ruisseau de la Conne. Il voulut alors traverser la Dordogne à Clautre, mais, incapable de franchir le ravin de la Conne, il se trouva coincé entre le ruisseau, la rivière et l'attroupement. Les révoltés couchaient en joue les cavaliers, pointaient leurs fourches sur les chevaux, réclamaient « avec arrogance », « impérieusement », qu'on libère leurs camarades. Sur l'autre rive de la Dordogne une trentaine de personnes criaient qu'il fallait massacrer les cavaliers. La petite troupe n'osa pas utiliser ses armes, elle fut enveloppée, pénétrée, et dut laisser filer ses prisonniers. Il fallut rentrer en ville la tête basse, non sans avoir rafflé au passage cinq paysans isolés, peut-être pour sauver la face.

Ce raid manqué fit encore monter la tension. A Périgueux, le Département écrivit à Bordeaux d'envoyer les troupes de ligne (150 fantassins et 50 cavaliers) à Bergerac. A Saint-Aigne, le tocsin sonna toute la journée. Le soir, une grosse manifestation rassembla plusieurs communes sur la rive gauche, devant Mouleydier, où résidaient plusieurs propriétaires, où les gendarmes de Bergerac étaient venus flairer la situation. La garde nationale de Saint-Aigne était là, en armes, avec son capitaine. En plus des gens de la plaine, ceux de Saint-Aubin, où le tocsin avait sonné, s'étaient déplacés, avec leur municipalité et leur garde nationale. Ceux de Verdon étaient également descendus, entraînant leurs notables, qui déclarèrent ensuite aux juges qu'ils avaient été forcés de suivre. Les autorités de Bergerac virent dans ce rassemblement un acte de défi et de menace.

³⁰ CHARRIER (G.) « op. cit. », 14, p. 182.

³¹ Il avait été lieutenant dans les troupes coloniales à la Martinique, puis « gendarme du roi ». Il devint ensuite général de la République (Dr Laion, *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 67, p. 394). Une rue de Bergerac porte son nom : cf. COQ (R.) « Monographie des places et des rues de Bergerac », Bergerac, 1970, p. 85.

La ville s'apprêtait à intervenir en force. Le tribunal de district décida ce jour-là « de prendre une voie qui puisse promptement en imposer ».

Bergerac comptait alors 1.500 gardes nationaux, disposant seulement il est vrai de 300 fusils avec baïonnettes, mais il y avait les armes privées, et la troupe était encadrée par d'anciens officiers de l'armée royale. Elle disposait de quelques canons et de beaucoup d'autres ressources : un menuisier s'occupa des affûts, on acheta la poudre des marchands, on fit faire des balles et des cartouches, on affréta un bateau pour emmener deux canons, la société populaire — dont bien des membres étaient propriétaires — se cotisa de 1000 livres pour contribuer à la dépense. On envoya des exprès dans toutes les directions pour réclamer des renforts. Et le 10 août, au petit matin, une « force vraiment imposante en gardes nationales », escortant les juges du district et les commissaires du District, se rendit dans les zones troublées. Dès 5 heures du matin, un juge interrogeait à Mouleydier le tailleur de Saint-Aubin qui venait d'être arrêté. Puis on arriva vers 6 heures à Saint-Aigne, d'où les principaux meneurs s'enfuirent, où l'on effectua une vingtaine d'arrestations, le tout, dit une lettre du District, « sans tirer un seul coup de fusil ». ³³

Le 11 août, Bergerac demanda au Département et obtint l'autorisation de faire venir de Bordeaux 7 quintaux de poudre pour repousser une éventuelle contre-attaque. Mais la campagne était matée. Dès le 12, le **Une révolte de métayers** : ³⁴

| A.D.D. 15 L 34 | Décrétés d'arrestation | | | Prisonniers interrogés | Suspects interrogés |
|---|------------------------|---------|---------|---------------------------|------------------------|
| | 8 août | 10 août | 18 août | | |
| métayers | 2 | 7 | 7 | 11 | 10 |
| laboureurs | — | 1 | — | 2 | — |
| valets de mét. | — | 1 | — | 1 | 2 |
| vignerons (métiviers pour la plupart) | — | — | — | 3 | 3 |
| voiturier (mèti- vier) | — | — | — | 1 | — |
| tisserands | — | 1 | — | 5 | 1 |
| maçons | — | — | 2 | 3 | — |
| tailleurs | 1 | 1 | — | 1 | — |
| meunier | — | — | 1 | 1 | — |
| tonnelier | — | — | — | — | 1 |
| notables | — | — | — | 1 | 1 |
| indéterminés | — | — | — | 3 | 1 |

33. CHARRIER (G.) « op. cit. », 14 p. 179. — A.M.B. « Livre des Mandats. — A.D.D. 3 L 19 fol. 48 r^o — 15 L 34.

34. Selon les réponses des accusés, tous auraient été forcés de marcher, naturellement. Mais un témoin affirma que « presque tous les métayers formoient eux mêmes ces attroupements » dans les environs de Sainte-Aigne. Un inculpé dit que les Roudier père et fils « étoient de concert avec tous les métayers des environs ».

Directoire du District de Bergerac pouvait écrire à celui de Mussidan : « *le calme est rétabli chez nous* ». Dans les jours qui suivirent, les gardes nationales de Bergerac, Lanquais, Lalinde... et même celles de Saint-Aigne et de Faux, normalisèrent la situation, sans difficultés semble-t-il. Après plus de deux semaines de troubles, le 15 août en Bergeracois la révolte était finie.

Le tableau ci-joint reflète un peu le caractère de la répression : plusieurs meneurs décrétés d'arrestation purent s'enfuir, certains furent rattrapés les jours suivants, pas tous. Plusieurs prisonniers furent pris dans le feu de l'action, sans mandat d'arrêt. Les capitaines des gardes nationales de Saint-Aigne et Faux (les 2 notables signalés) ne semblent pas avoir été durablement mis en cause. Le second avant d'être interrogé (le 20), avait déjà arrêté lui-même (le 15) le métayer qui lui avait imposé de lire le manifeste.

Les 32 prisonniers étaient tous de sexe masculin, âgés de 21 à 57 ans (32 ans en moyenne). Les meneurs de ce mouvement sans chefs, souvent désignés comme tels, avaient été Roudier, ancien métayer à la Bardette (Varennnes)³⁵ mais habitant Saint-Aigne, ainsi que ses trois fils, tous en fuite, ainsi que Blaise, tailleur à Saint-Aigne. Et parmi les prisonniers : André Gueylard, métayer à Saint-Aigne, Pierre Sacune, métayer à Varennnes et le tailleur de Saint-Aubin.

Quand on considère les éléments ci-dessus, quand on observe que le Vignoble, finalement, ne se révolta pas, quand on voit que les notables ruraux refusèrent de s'associer à un mouvement dirigé contre leurs intérêts, quand on distingue les communes où se produisirent les principaux troubles (celles de la plaine) de celles qui agirent surtout par solidarité, quand on constate que malgré la crise des subsistances à Bergerac les artisans de la garde nationale marchèrent contre la campagne, on en conclut que cette révolte fut essentiellement, en Bergeracois, celle des grosses métairies de plaine, à l'est de la ville. Parce que l'enjeu était supérieur ? Les métayers plus osés ? Les propriétaires plus exigeants ? Faut-il rechercher la nécessité ? Invoquer le hasard ?

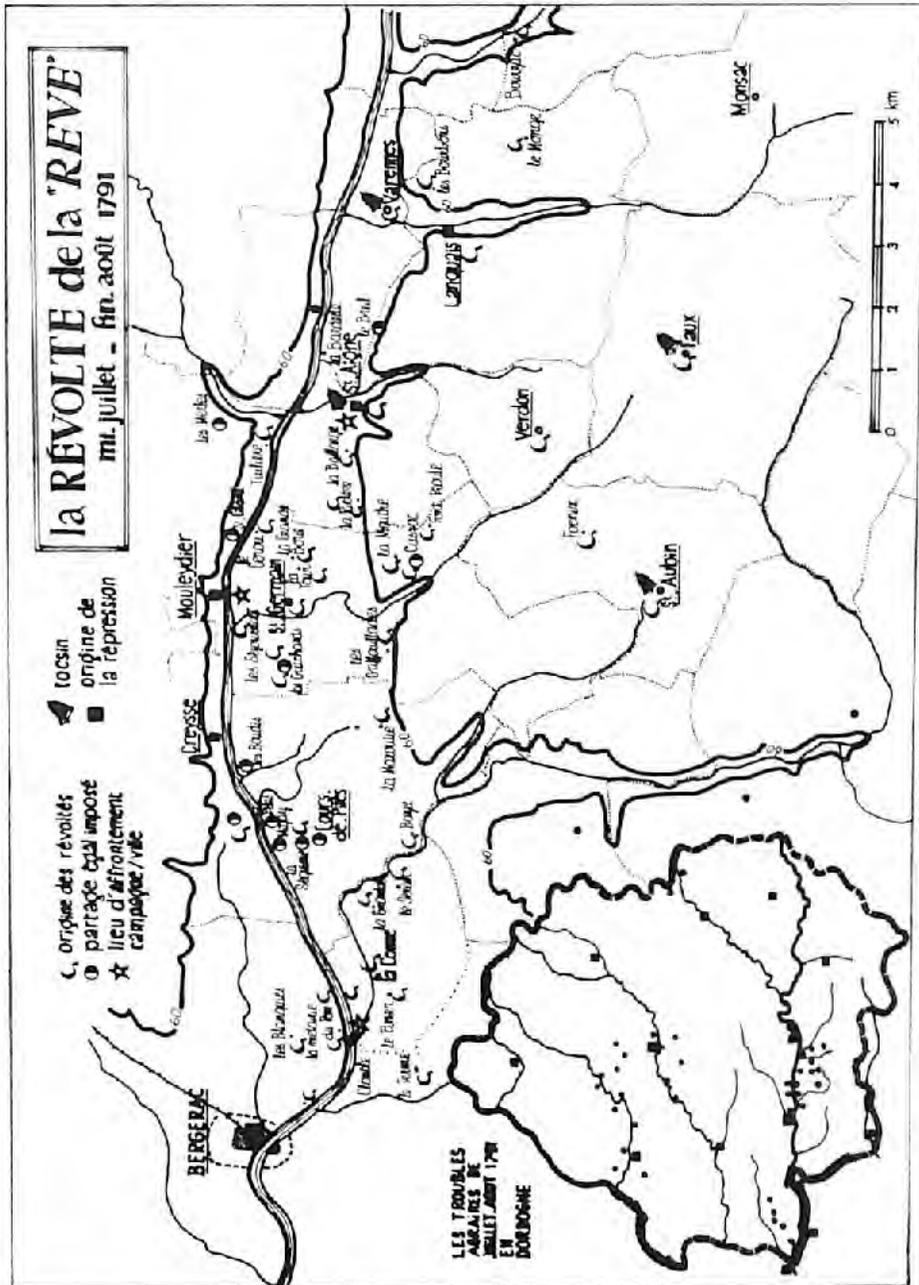
Une révolte de la « *Basse Nation* » :

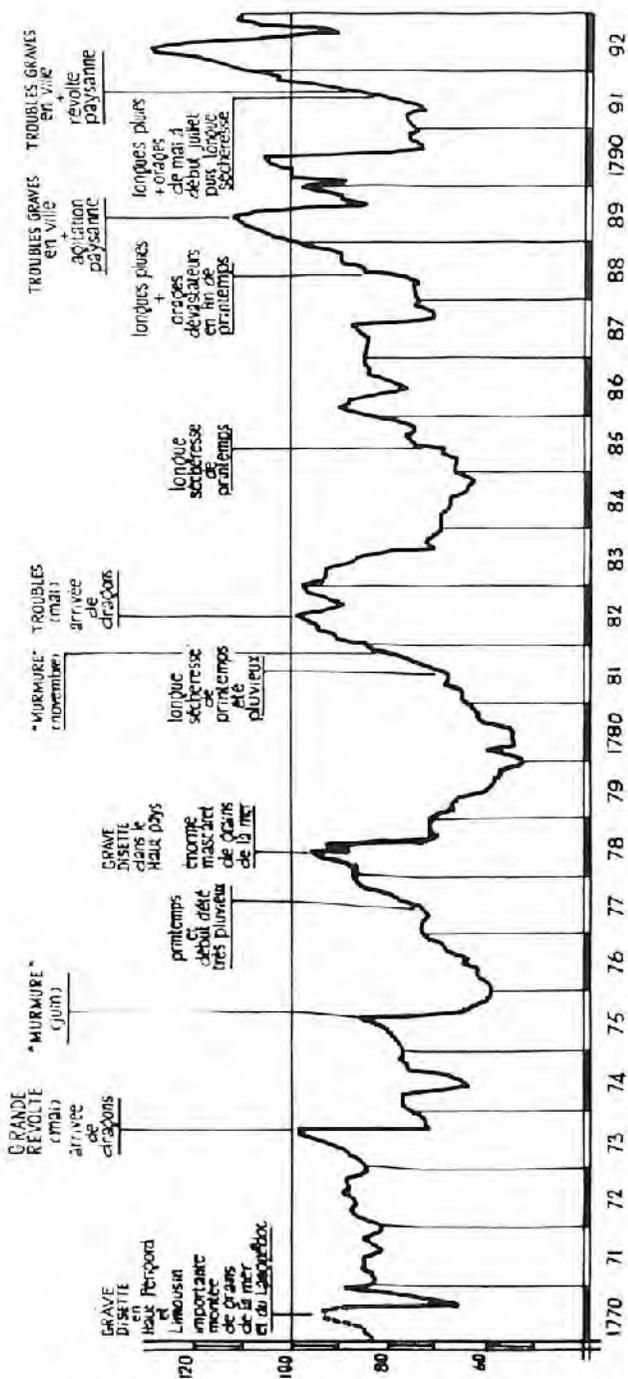
Le tailleur de Saint-Aubin voulait que les maîtres se plient à « *la loi que nous voulons établir* ». A un propriétaire qui lui demanda de préciser le sens de ce « *nous* », il répondit : « *c'est nous la Basse Nation* ».

La « *Basse Nation* » s'étendait au-delà du monde des métayers, moteur de la révolte. Comme toute mobilisation, celle-ci entraîna des gens plus ou moins malgré eux : Pierre Dubord déclara qu'une quinzaine d'hommes l'avaient forcé à marcher « *quoi qu'il leur représenta qu'il n'était que métivier* ». ³⁶ Mais un autre détenu, Pierre Bourdouriou, tisserand à Saint-

35. Selon un interrogatoire, le refus de payer la « *réve* » aurait d'abord été envisagé à Varennnes. Roudier et ses fils n'auraient-ils pas été évincés de la Bardette pour avoir refusé, ce qui expliquerait ensuite leur position de « *meneurs* » à Sainte-Aigne ?

36. Les « *métiviers* » étaient des travailleurs temporaires, des prolétaires — vigneron, journaliers... — engagés pour aider aux « *métives* » (moisson) et au battage, parfois aussi à la fenaison (« *mestivier de may* »).





**COURS MENSUELS (en sols) DE LA POIGNÈRE DE FROMENT
A BERGERAC**

"Ladite communauté représente qu'elle a eu en 1790 les niveaux des années 1990, 1980 et 1970"

Aigne, 31 ans, reconnu avoir dit que *« si ce que demandaient les métayers était juste, il fallait que le menu peuple les soutint »*.

La *« Basse Nation »* s'insurgeait contre l'ordre des *« Messieurs »*. Sa frontière était épaisse et floue... Dans chaque commune il existait désormais une garde nationale, à recrutement assez peu sélectif alors, semble-t-il, en Dordogne... au grand dam des bourgeois de Ribérac, qui auraient bien voulu *« que toutes les gardes nationales du district ne renfermassent dans leur sein que d'honnêtes propriétaires »*, les autres propageant *« le désordre autant qu'il est en eux »*. Le monde rural avait enfin lui aussi sa milice, il tenta de l'utiliser. Le 14 juillet, c'est à l'issue du banquet de la garde nationale que les troubles contre le décret du 1er décembre avaient débuté à Lamothe-Montravel où, le 17, un garde national paysan, après avoir déclaré que ce décret c'était des feuilles d' *« aubier »* (et *« il faisait signe de s'en frotter le derrière »*) avait, malgré les officiers, entraîné les autres dans la révolte au son du tambour. C'est encore en battant la caisse qu'on était venu à Beauregard faire *« monter sur l'âne »*, nu, un propriétaire qui avait perçu la rente ; qu'on avait publié à Villetoureix l'interdiction, au nom de la garde nationale, de payer la rente, etc.³⁷

Le rétablissement de l'ordre bourgeois dépendait beaucoup de l'attitude des artisans, qui constituaient le gros des troupes urbaines et qui n'étaient pas nécessairement prêts à tirer sur les paysans pour défendre les propriétaires. A Terrasson, le 14 août, le cordonnier Méric Spinatel, 51 ans, sergent-major dans la garde nationale, déclara à ses camarades que *« foutre on veut nous faire tirer sur les paysans nos frères qui nous nourrissent »* et qu'il s'y refusait, il dit au curé-officier municipal qu'il allait lui *« foutre sur le nez »* ... Et la plupart des gardes nationaux étant restés chez eux ou même s'étant joints aux paysans contre les *« bourgillous »* (sic.), leurs officiers démissionnèrent. A Périgueux, le 9 août, la municipalité décida pour cause de bavures, d'interdire à sa garde nationale de réunir dans la ville les paysans des environs et *« même les gardes nationales de la Banlieue »* et le 18 août on jugea qu'il était prudent, avant d'agir, de consulter la garde nationale. Le 21, à Ribérac, c'est un *« nombre fort petit »* de gardes nationaux qui se présenta pour défendre la ville, une douzaine d'artisans furent ensuite dénoncés pour leur refus.³⁸

Le 26 août, les commissaires du Département — escortés par la garde nationale de Périgueux en tournée de maintien de l'ordre — vinrent admonester Ribérac. Après quoi, le sieur Duroc, commandant de la troupe de Périgueux, dit à celle de Ribérac *« qu'elle étoit bien bonne de s'être rendue »* (au rassemblement) *« pour se faire moraliser »*, que les corps administratifs, se croyaient tout permis, qu'elle n'était subordonnée qu'à ses officiers, *« que dorénavant elle ne fut plus aussi agneau »* (A.D.D. 916).

Les gardes nationales étaient proches de la base, jalouses de leur autonomie relative, fières de leur force apparente, dopées par la fraternité apparente née dans la chaleur communicative des banquets. Leurs ennemis étaient les aristocrates. Leur mobilisation contre la Basse Nation n'allait pas de soi.

37. A.D.D. 9 L 6, 13 L 30, 17 L 14.

38. A.D.D. 9 L 6, reg. Périgueux D n° 4 fol. 109 r° à 111 r°

La victoire de l'ordre bourgeois, de la Ville :

» Et pourtant, dès la fin du mois d'août l'ordre était rétabli en Périgord. La révolte métayère était formidablement osée — elle s'en prenait à des décrets de l'Assemblée, favorables aux propriétaires — mais ses objectifs immédiats étaient très limités. Selon deux témoins, les meneurs de Saint-Aigne disaient qu'ils ne voulaient faire de mal à personne, « *qu'ils voulaient vivre, manger du pain et boire de l'eau* ». Les autorités cherchèrent des chefs, des manipulateurs, des complots. Le 11 août, le Directoire départemental dénonça aux citoyens les « *perfidés insinuations de ceux qui veulent vous assujettir (...) Voyez ce que peuvent ces noirs suppôts du Despotisme. Ne vous crient-ils pas aujourd'hui, plus de rentes, plus d'impôts ?* »...

» Mais cette révolte campagnarde ne fut, en définitive, qu'un grand chahut, un chahut en armes, certes, mais qui fut stoppé avant d'avoir pu se radicaliser. Les notables ruraux furent impuissants, parfois malmenés. C'est en ville que résidaient le pouvoir, le savoir, le vouloir. Les rois avaient désarmé les villes, la révolution bourgeoise avait commencé à les rearmar, elle s'appuya sur elles pour imposer l'ordre des propriétaires au petit peuple rural, et la mobilisation de la plèbe urbaine fut, en définitive, réussie.

Certains métayers semblent avoir bénéficié de la révolte. A Conne-de-Labarde, en novembre 1791, 2 baux prévoient le maintien d'une « *reve* », mais ils précisent très explicitement qu'aucune distraction de dime ne sera effectuée. Un autre, à Lanquais (26.12.1791) prévoit que toutes les impositions « *ainsi que la rente seigneuriale* » seront payées par moitié, en précisant que le maître « *se relâche de la dime qu'il étoit fondé de retenir suivant la loy* ». Par contre, à Lanquais (23.8.1791) et à Varennes (31.10.1791), 2 autres baux mentionnent, « *par convention très expresse* », une « *reve* », sans évoquer la suppression de la dime. En pleine effervescence paysanne (31.7.1791) le métayer de la grosse métairie de Lespinassat (Bergerac, plaine, rive gauche) s'engage à payer toutes les impositions « *sous quelque dénomination qu'elles puissent être* » et à se contenter des deux cinquièmes du partage. A Corbiac (Bergerac, plateau, rive droite), le métayer aura la moitié, mais paiera les impôts (21.9.1792). Dans ces deux cas, ni la « *reve* » ni la dime ne sont mentionnées. Au Fleix (1.12.1791) un fermier paiera « *toutes les charges tant royales que seigneuriales* », à La Force (5.8.1792) un autre acquittera « *toutes les impositions et rentes* ». ¹⁹

Le décret du 22 octobre 1793 tua la « *reve* » ... en principe seulement, car il n'anéantissait pas toute possibilité de convention (art. 4). Le métayer restait donc très vulnérable au moment du bail... Et naturellement, lors de l'enquête de Brard (1835) la « *reve* » n'avait pas disparu en Bergeracois. Les réponses des maires montrent que bien souvent dans la plaine de la Dordogne le métayer ne recevait qu'un tiers des céréales (ou les deux cinquièmes, en payant les impôts). A Mouleydier : « *les conventions varient suivant la force des métairies. Dans les unes le maître prélève ce qu'on appelle*

une Reve. Le reste se partage par moitié et le métayer sème sur sa portion. Dans les inférieures la semence se prend sur la pile commune et le reste se partage ». A Saint-Aigne : « une portion de bled pris sur la pile commune revient au maître et le reste se partage », etc.⁴⁰

En 1789, la puissance coactive de la faim — de pain, de justice, de considération — avait rendu la révolution possible... Deux ans plus tard, bien des Bastilles restaient debout. Gimet continuait à jouer avec la vie de ses concitoyens sous la protection de la Loi, les vigneronns rêvaient toujours de poulets et les métayers de voir disparaître la « *reve* », de vivre, manger du pain et boire de l'eau. L'ordre des « *bourgillous* » s'imposait.

R.C.

* Saint-Sauveur — 24520 Mouleydier

Chronologie sommaire des troubles de l'été 1791

Juillet :

14. Lamothe-Montravel : motion de la garde nationale contre le décret du 1.12.1790.
17. Lamothe-Montravel : attroupement armé contre dîme et « *quint* ».
19. Bergerac : « *l'extrême disette du grain et du pain et le murmure du peuple* ».
21. Monpazier : le blé manque sous la halle.
25. Saint-Aigne : agitation parmi les métayers.
30. Lalinde : attroupements contre dîme et « *reve* ».
31. Saint-Aigne et Faux : lecture de proclamations contre dîme et « *reve* ».

août :

1. Mouleydier : attroupement armé aux Merles contre la rente.
2. Bergerac : « *murmure général* » contre Gimet. — Attroupement de paysans.
3. Bergerac : Gimet en fuite, rattrapé, emprisonné... Drayaux : plantation d'un « *mai* ».
6. Varennes : menace de troubles pour le 7. Le District de Bergerac demande aux gardes nationales de Creysse, Mouleydier, Couze, d'intervenir en cas de besoin.
7. Faux : arrêté municipal convoquant, pour le 14, propriétaires et métayers, en vue d'« *un arrangement (...) au sujet de la reve, de la dîme et de la rente* ».
7. Saint-Méard de Gurçon : incidents dans l'église contre dîme et rente.
7. Périgueux : attroupement armé de paysans dans la ville contre la rente.
8. Saint-Aigne, Saint-Germain, Cours-de-Piles, Mouleydier, Creysse : attroupements armés.
9. Saint-Aigne : raid nocturne de Bergerac (échec). — Le soir, devant Mouleydier : manifestation, en armes de plusieurs paroisses — Bergerac menacée, le Département demande à la Gironde d'y envoyer des troupes de ligne.

40. A.D.D. 6 M 534. A Saint-Méard-de-Gurçon il est également fait état d'« *un droit de reve dit colonnage* ». Dans l'arrondissement de Bergerac, 114 maires ont répondu, beaucoup de réponses sont floues ou muettes sur la question. Mais dans 15 à 20 cas, le prélèvement est évoqué ou cité : « *reva, redevance, droit* » (égal à la semence à Montcaret), « *droit de colonnage, réserves, droit de pile* », avec ou sans une référence aux impôts.

10. Réaction en force de Bergerac, avec l'aide des gardes nationales de Creysse, Mouleydier, Lalinde, Eymet, Sainte-Foy, Mussidan...
10. Beauregard (dist. Montignac) : attroupement armé contre dîme et rente.
11. Périgueux menacée : maisons « *marquées* » pendant la nuit. Adresse du Directoire départemental aux citoyens (surtout aux paysans) du département.
11. ? ? : mort d'un « *soldat citoyen* » à l'occasion d'une insurrection.
13. Ultimatum du District de Bergerac à la municipalité de Faux suivi peu après (le 14 ?) d'une intervention de la garde nationale de Bergerac à Faux et à Monsac « *pour empêcher la tenue d'assemblée illégalement convoquée...* » (cf. 7 août).
14. Terrasson : attroupement armé (rente). Flottement et remous dans la garde nationale.
15. Attroupements armés (rente) à Saint-Vivien et Montazeau (dist. Mussidan) autour de Périgueux et Ribérac. — Intervention de la garde nationale de Lalinde contre Drayaux.
18. Périgueux : le Département ordonne la formation d'une force d'intervention de 1166 fantassins + 180 cavaliers, levée dans les 9 districts. Il demande aux départements de la Charente, du Lot-et-Garonne et de la Gironde de se tenir prêts à intervenir.
19. Montpon : le tribunal du district de Mussidan décide qu'il se transportera à Montravel.
20. Coursac : garde nationale + 4 officiers municipaux défendent de payer la rente.
21. Ribérac menacée (paysans armés). Flottement dans la garde nationale.
21. Montravel et environs : tournée répressive des gardes nationales de Castillon et Sainte-Foy.
22. District de Mussidan : la révolte se développe.
- 20-29. Tournée répressive de la garde nationale de Périgueux (300 fantassins + 50 cavaliers + 2 canons) dans les districts de Périgueux et de Ribérac.
- 25-26. Montravel : intervention en force des juges de Montpon + gardes nationales de Bergerac (100 h.), Mussidan, Sainte-Foy, Castillon, Libourne, Gensac.

Deux dessins du château de Fleurac par le conventionnel Gabriel Bouquier

par Sophie DELLUC et Thomas ROSSY

Du château que Gabriel Bouquier dessina en cartouche sur le plan de la grotte de Miremont, entre 1765 et 1768, il ne reste plus rien et ces croquis sont les seuls témoins de l'ancien bâtiment. Il s'érige maintenant, à la place du vieil édifice, une fantaisie construite en 1904 par un industriel qui, pour ses besoins en main-d'oeuvre, créa un nouveau village (culture de la vigne et des pruneaux).

Ces dessins figurent en cartouche, sur le plan (0,45 m sur 0,67 m) du Cro de Granville ou grotte de Miremont (aujourd'hui grotte de Rouffignac), conservé au musée du Périgord à Périgueux sous le n° 1690 (fig. 1 et 2). Ils ne semblent pas avoir été signalés jusqu'ici. Ce plan fut présenté pour la première fois, le 1er février 1877, à la réunion mensuelle de la Société historique et archéologique du Périgord par le Dr E. Galy (Villepelet, 1877, p. 72). La date à laquelle ont été exécutés ces dessins reste incertaine (Delluc, 1981). Il s'agit, croyons-nous, de vues de l'ancien château de Fleurac, les seules représentations connues à ce jour de cet édifice (note 1). Depuis lors, le château a été successivement remanié puis détruit, pour être remplacé par « un castel néo-Renaissance » (Rocal et Secret, 1938, p. 20 et 161 ; Secret, 1966, p. 242).

Aperçu de la vie de Gabriel Bouquier en Périgord

Né à Terrasson, le 10 novembre 1739, Gabriel Bouquier fait ses études au collège de Brive, voyage dans la région et se passionne pour l'art religieux (Galy, 1868, p. 12-13). A l'occasion du Salon de 1765, il séjourne quelque

1 Nous remercions toutes les personnes qui nous ont aidés, dans ce travail, et tout particulièrement J. Bouchereau, B. et G. Delluc, le chanoine E. Jardel, le père P. Pommarède, M. Secondat et F. et M. Soubeyran.

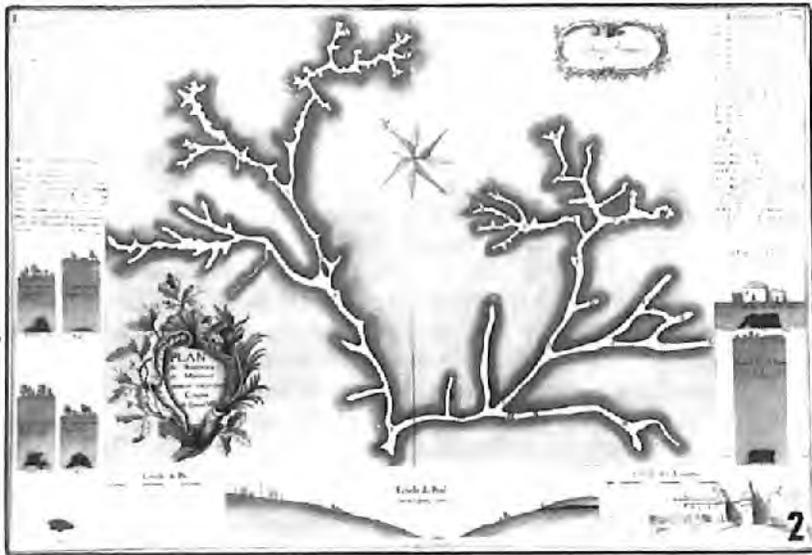


Fig 1 – Signature de Gabriel Bouquier sur son plan. Elle est esquissée au crayon puis écrite à l'encre.
 Fig 2 – « Plan du souterrain de Miremont nommé vulgairement Caverne de Grand Ville » (légende de G. Bouquier)

temps à Paris. A son retour dans sa ville natale, « Bouquier comprenait enfin que l'art du peintre ne consiste pas à réaliser des tours de force, mais à interpréter la nature, à s'en éloigner le moins possible, et, le plus souvent, à la prendre pour guide » (*ibid.*, p. 15). De 1765 à 1768, il vit à Terrasson, puis, après un court séjour parisien, il exécute, dans sa petite ville, des portraits jusqu'en 1770. C'est à cette époque qu'à la suite de démêlés sentimentaux, il s'éloigne du Périgord. Il n'y reviendra, avant 1779, qu'à l'occasion de brefs passages. Pendant cette période, il vit à Paris et voyage en Italie (Pariset, 1959, p. 217-227 ; Soubeyran, 1979, p. 84-85 ; 1984). Il rentre au pays en 1780 pour épouser Mlle Teillard de la Chapelle. Sa vie, alors, est celle d'un notable. En 1787, il est nommé subdélégué à l'Intendance de Guyenne et entre à l'Académie de Peinture, Sculpture et Architecture civile et navale de Bordeaux (Defrance, 1912, p. 135). Son activité révolutionnaire débute dès 1789.

Il représente le tiers-état, pour la ville de Terrasson, aux côtés de M. de Saint-Exupéry de Fraysse (La Roque et Barthélémy, 1864, p. 10 ; Lafon, 1905, p. 45), cousin de M. de Saint-Exupéry de Fleurac et autres lieux, représentant de la noblesse (Froidefond, 1976, p. 295). Il rédige les *Cahiers des plaintes, doléances et remontrances* des Terrassonnais (Lafon, 1905, p. 45-49). Député à la Convention nationale sur les bancs des montagnards, il vote en 1792 la mort de Louis XVI, après avoir publié une brochure véhémement : *Opinion dans le procès du roi* (Bouquier, 1792). L'artiste siège au comité de l'instruction publique et est élu président des jacobins en 1792. Enfin, il devient secrétaire de la Convention le 5 janvier 1794 (Galy, 1868, p. 53-56). Il quitte Paris et la politique en 1795, rentre dans sa ville natale où il meurt en 1810.

Essai de datation du dessin

Aucune date n'est inscrite sur le dessin. On sait seulement que le levé du plan a demandé un énorme travail : « sept longs jours » (Port, 1867 ; Joanne, 1875, p. 504), Martel a mis deux jours en 1893 (Martel, 1894, p. 370).

Bouquier l'a forcément dessiné quand il était en Périgord. Il existe plusieurs possibilités : 1739-1764 ; 1765-1770 ; 1779-1789 ; 1795-1810 (Galy, 1868 ; Defrance, 1912 ; Lafon, 1905).

Mais quels sont les goûts de Bouquier ?

Dans sa jeunesse, jusqu'en 1765, il s'intéresse surtout à l'art religieux. A cette date, au Salon de Paris, il découvre l'art d'après la nature. De 1768 à 1770, il est très occupé par sa passion pour Marguerite Laborie et brosse principalement des portraits et des copies. De 1779 à 1789, il vit en notable auprès de sa famille. De 1795 à 1810, il n'a plus le « coup de crayon » de sa jeunesse (Galy, 1868, p. 68) et, d'après Mme Françoise Soubeyran, les dessins de Fleurac, annexés au plan de Miremont, que nous lui avons présentés, ne correspondent guère au style de Bouquier à la fin de sa vie.

Le plan de Rouffignac et les vignettes en cartouche ont donc sans doute

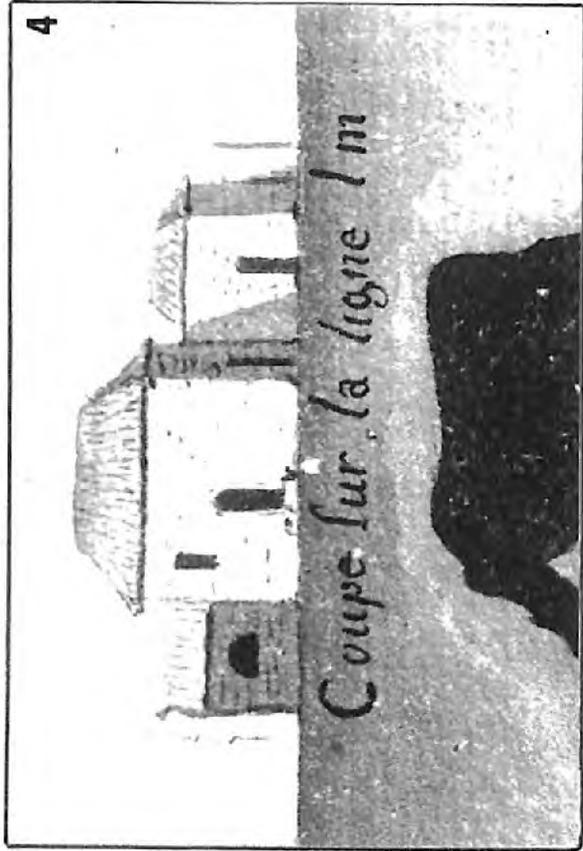
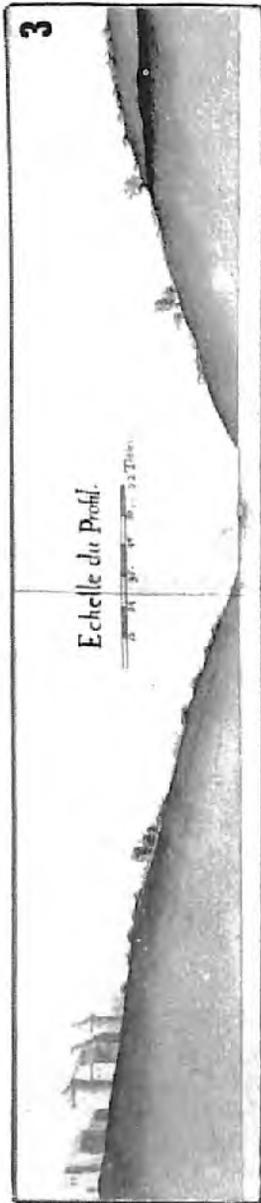


Fig. 3 — Localisation de la grotte par rapport au bourg de Fleurac, par G. Bouquier.
 Fig. 4 — Une coupe de la grotte, surmontée de la « Maison du Guide », par G. Bouquier.

été exécutés entre 1765 et novembre 1768. Plusieurs arguments étayent cette hypothèse :

- l'envie de Bouquier de peindre la nature, découverte en 1765.
- une des coupes de la grotte est surmontée par la « maison du guide » (fig. 4) et la seule personne bénéficiant de ce titre à cette époque est Gonthier de Miremont qui meurt en mai 1778 (Bouchereau, 1967, p. 118 et 119).
- le fait que Bouquier connaisse les Saint-Exupéry de Fleurac (Etienne Jacques) n'a rien d'étonnant car, d'une part, l'une des branches de la famille vit à Fraysse (Jean de Saint-Exupéry) près de Terrasson, d'autre part, M. Leydet, avocat au parlement de Bordeaux (note ²), exilé à Terrasson, est un ami de Bouquier et des Saint-Exupéry. L'homme de loi semble fournir en abondance des lettres de recommandation (Latapie, 1900 ; Galy, 1868) et en particulier à l'artiste qu'il aide à entrer à l'Académie de Peinture, Sculpture et Architecture navale et civile de Bordeaux en 1787. L'avocat est même un familier du peintre, auquel il donne, en 1768, des nouvelles de Marguerite Laborie (Defrance, 1912, p. 42 et 135). Les Saint-Exupéry n'ont probablement pas gardé de contacts avec le révolutionnaire après 1789, car, dans les cahiers de doléances, ce dernier critique violemment la noblesse et parle de « la misère... du paysan... traité comme s'il faisait partie de la basse-cour du seigneur » (Delmas, 1964, p. 188).

Les plans qui ont été levés au XVIII^e s. dans la cavité sont :

- . un premier plan signalé en 1765 (Delfau, 1803, p. 324 ; Port, 1867, p. 333 ; Joanne, 1875, p. 504).
- . celui de Pelissier de Barry en 1766 (Bouchereau, 1967, p. 120). Ce plan n'a pas été retrouvé.
- . en 1778, celui de Brémontier et Lapière (Bouchereau, 1967, p. 119) ou Lepière (Allou, 1822, p. 599), publié par Allou en 1822.
- . avant 1802, un plan anonyme conservé dans la collection Périgord (tome 182, p. 410) à la Bibliothèque nationale (Bouchereau, 1967, p. 119).

La grotte est visitée depuis longtemps et a causé bon nombre de mésaventures : en particulier, au milieu du XVIII^e s., trois artisans « y périrent victimes de leur imprudence... C'est pour prévenir de pareils incidents que l'on éleva les deux murs que l'on trouve à cinquante toises de l'entrée, et que la foule des curieux a depuis (en 1803) presque détruits » (Delfau, 1803, p. 327). Ces aménagements se retrouvent apparemment en bon état, sur la coupe fg du plan de Bouquier (fig. 2) (effectivement à cinquante toises de l'entrée). Cela confirme que le plan est antérieur à 1803.

« Le premier ingénieur qui leva le plan de cette grotte en 1765... fut au moment de périr dans ces labyrinthes, avec deux personnes qui l'y avaient suivi... (Delfau, 1803, p. 326). Or, M. Pelissier de Barry (note 3) est

2. Frère de l'abbé Guillaume Vivien Leydet, chanoine régulier de Chancelade. Ce dernier fut, rappelle F. Jouannet (*Calendrier de la Dordogne*, 1832, p. 170 sq.), « un savant laborieux, un antiquaire érudit et un bon observateur. Je crois qu'il n'a rien publié de son vivant (sauf un mémoire d'histoire numismatique... ; mais il a laissé plusieurs manuscrits, qui ont été dispersés de côté et d'autre après sa mort... ils étaient, m'a-t-on dit, tombés entre les mains de l'abbé Prunis (ancien prieur de Saint-Cyprien, député suppléant du clergé et premier archiviste du département) ; mais à la mort de celui-ci... à Saint-Cyprien, ses héritiers vendirent les livres à bas prix et les papiers pour ce qu'en offrit le premier venu. J'étais alors à Sarlat ; mais la vente était faite quand on m'annonça cette malheureuse opération ».

3. Un des mammouths gravés de la grotte de Rouffignac est surchargé de la signature : Barry Nougier, 1857).

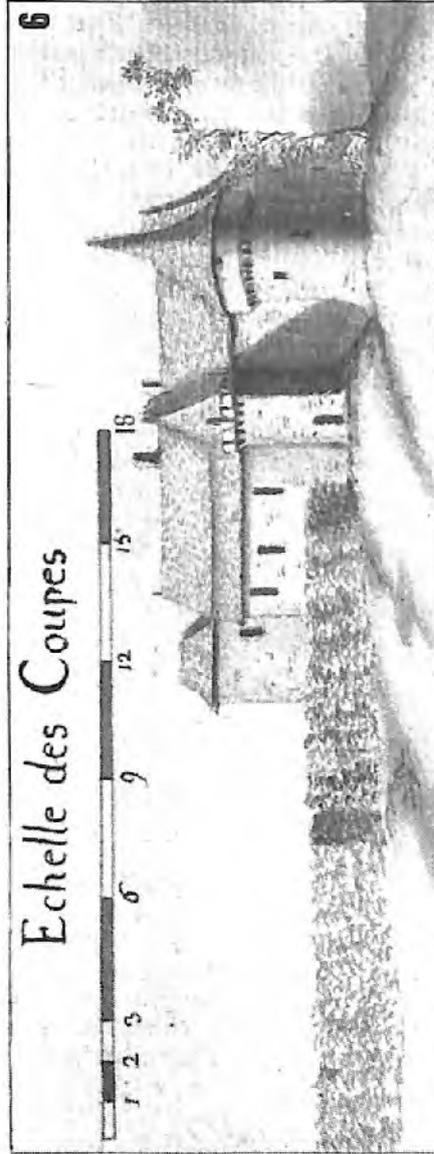


Fig. 5 — Dessin du château de Fleurac (agrandissement de la Figure 3) par G. Bouquier.

Fig. 6 — Dessin du château de Fleurac vu du parc par G. Bouquier.

ingénieur géographe et connaît très bien la grotte. En effet, en 1778, « ... tous les étrangers que la grotte de Miremont fait passer au Bugue se sont loués de sa politesse... Son fils, M. Pelissier... m'aurait (François de Paule Latapie) accompagné à Miremont, si j'avais voulu y aller demain » (Latapie, 1900). Dans la légende du plan, à propos de la galerie repérée par la lettre Y, Bouquier écrit : « allée où le sr Debarri resta pendant une heure égaré ». Il s'agit sans doute de M. Pelissier de Barry et Bouquier connaît très bien cet événement puisqu'il le situe dans une galerie bien précise. Le plan de 1765 et celui de 1766 ne font peut-être qu'un, avec pour ingénieur, M. Pelissier de Barry, et comme collaborateurs, Gontier de Miremont et Gabriel Bouquier.

Le lien entre le géomètre et le peintre peut être attribué soit au fait que de Barry est juge au Bugue où Bouquier a des attaches du côté paternel (Nougier, 1957, p. 130), soit au fait que de Barry connaît les Saint-Exupéry de Fleurac (Latapie, 1900) et que, comme nous l'avons vu plus haut, M. de Saint-Exupéry connaît Bouquier.

Enfin, Latapie rapporte dans son journal « M. Fournier (note 4)... l'agent du marquis de Fleurac, a une carte du Cros de Granville meilleure que celle que M. de Barry m'a communiquée » (Latapie, 1900). Il s'agit peut-être de la mise au propre qu'a faite Bouquier des relevés de Barry.

Le document étudié ici apparaît donc bien daté de la période 1765-1768.

Le château

Le dessin réalisé par Bouquier représente le château de Fleurac situé en rive gauche du ruisseau, le Labinche, qui coule vers le sud, vers la Vézère ; la grotte de Miremont-Rouffignac, qui est à l'origine de ce plan illustré, se trouve sur le versant opposé du cours d'eau (fig. 3). Surtout on reconnaît l'église de Fleurac et son clocher.

L'endroit d'où a été exécuté le dessin peut être encore repéré et se situe à 1,5 km au nord du bourg, près du point côté 282, commune de Plazac, sur la départementale 31.

L'histoire des seigneurs de Fleurac remonte, dans notre recherche, aux environs de 1300 et les éléments sont décousus. A cette époque, Pierre Galard, seigneur de Limeuil et de Fleurac, signe une reconnaissance en faveur de Guillaume Cotes (Dessalles, 1982, p. 479). On retrouve sa descendante, Marguerite de Galard, en 1380. Celle-ci transmet, par son mariage avec Nicolas de Beaufort, la seigneurie de Limeuil-Miremont à leur fils, Jean de Beaufort, qui sera assassiné en 1420 (*ibid.*, p. 767 et 817). Nous ne savons pas comment le domaine est acquis par la famille de la Tour. « A la fin du XVe s., elle (la terre et la seigneurie de Fleurac) appartient à Agnet de la Tour » (Dessalle, 1982, p. 934). En 1591, Jacques de la Tour, seigneur de Fleurac, frère cadet de Galliot, seigneur de Limeuil, fut livré, par son valet, aux assassins de son frère et fut étouffé dans son lit... » (Tardes, 1981, p. 250).

4. M. Fournier est le successeur de Gontier de Miremont comme guide de la grotte (Bouchereau, 1967, p. 118).

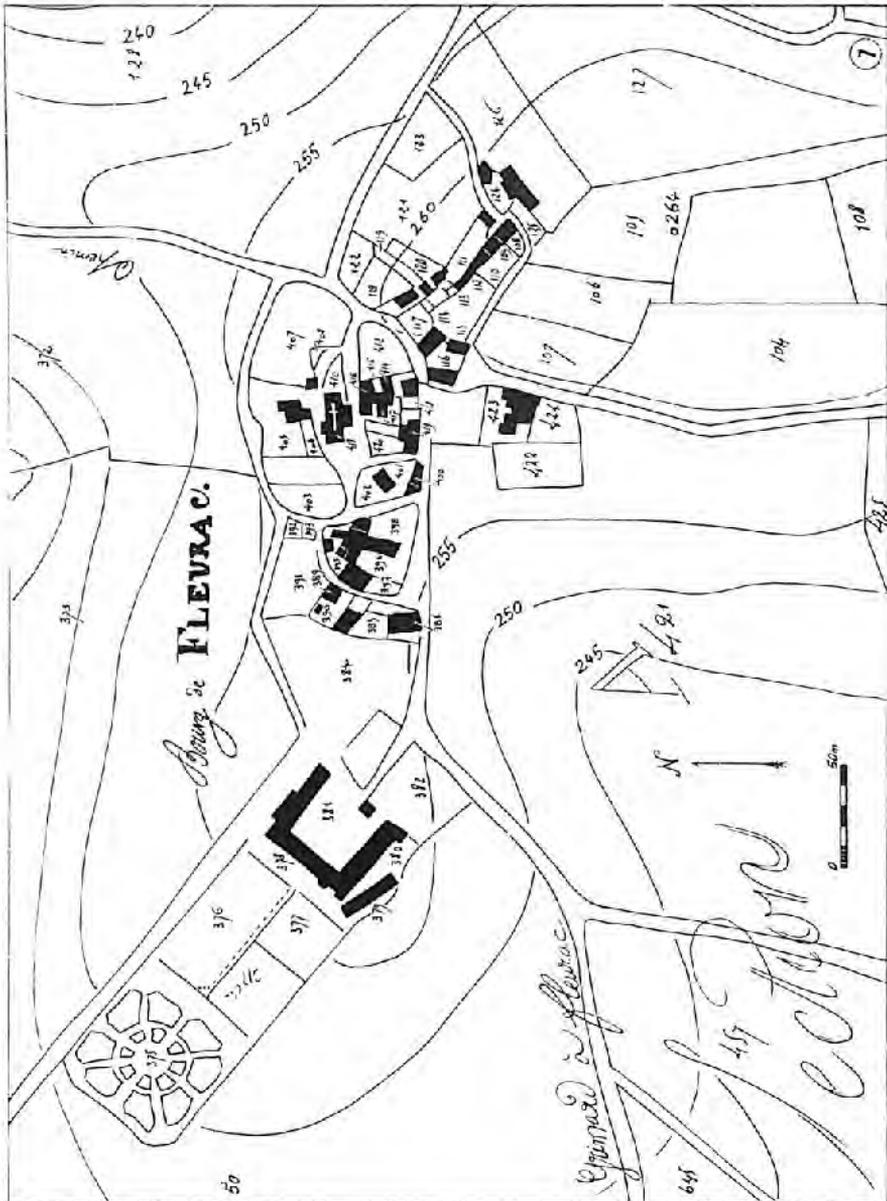


Fig. 7 - Le bourg de Fleurac, cadastre de 1818.

D'une minute de Murat, notaire à Limeuil, datée de 1672, il ressort que « le château, granges et domaine de Fleurac avaient été arrentés, en 1663, par le prince Frédéric de la Tour d'Auvergne, baron de Limeuil, à maître Jean Chambon, avocat au parlement, habitant le bourg du dit Fleurac ». Apparemment, Jean Chambon, espérant du baron qu'il ratifierait à nouveau l'arrentement, a fait faire « de grandes et nécessaires réparations au dit château et grange » (note 5) (Archives Départementales de la Dordogne, 3E 8444).

En vain. Le 7 février 1682, Baltazar de Saint-Supéry, écuyer, seigneur de Fleurac, épouse, par contrat, mademoiselle Anne Fanol (X, s.d. après 1780). Durant un siècle et demi, les Saint-Supéry (ou Saint-Exupéry) sont seigneurs de Fleurac (*ibid.*). En 1765, le seigneur des lieux est Etienne Jacques (note 6) (Brugière, manuscrit).

Les Saint-Exupéry restent à Fleurac jusqu'en 1823, date à laquelle Mlle Pauline Antoinette Caroline de Saint-Exupéry, héritière du comte de Saint-Exupéry, son père, vend le château et les terres de Fleurac à Dominique Frédéric vicomte de Beauroyre, maire de Tayac, pour la somme de 40.000 F. Cette succession et cette vente fournissent des inventaires descriptifs des biens des Saint-Exupéry dans plusieurs documents officiels : — un acte notarié du 2 juin 1807 devant maître Faurie, notaire à Molières « Biens et dépendances de Fleurac, Rouffignac et Peylon » (ADD, 3E7375/1807) (note 7).

— une annonce datée du 18 juin 1823 (X., 1823) pour la vente du château et de ses dépendances (note 8).

— un acte de vente de Mlle de Saint-Exupéry à M. de Beauroyre passé devant maître Jean Ducros, notaire à Bourniquel, le 16 septembre 1824 (note 9).

D'autres contemporains de G. Bouquier ont fourni quelques indications à propos de Fleurac (note 10) : le chevalier de Lagrange-Chancel le décrit sur « une montagne roide dont le sommet est couvert de vignes » (Dujarric-Descombes, 1916, p. 323) ; François de Paule Latapie, en 1778,

5. pour un prix de 2024 livres.

6. En 1771, le seigneur « Etienne Jacques de Saint-Exupéry, chevalier, seigneur marquis de Fleurac... (vient) lever un défaut contre Antoine Laborie, curé de Fleurac » (Brugière, manuscrit).

7. « Le château de Fleurac, bâtiments y tenants, cour terrasse, et emplacements, ornière, jardin, charmille, et verger le tout tenant et contenant ensemble 1 hectare 46 ares 34 centiares... friches ou champfreids, vignes nouvelles et anciennes en trois parties, vignes perdues... un morceau de vigne défrichée... » (A.D.D., 3E/375/1807 et 3E5828/1824).

8. « Bien patrimonial à vendre. Le château de Fleurac, situé dans le bourg et la commune de Fleurac, canton du Bugue, consistant en un corps de bâtiment servant au logement, qui contient un salon, une grande salle, six chambres à coucher, cabinets et dépendances, cuisines, offices, une grande tour attenante composée de deux chambres etc. ; deux corps de bâtiments parallèles formant cour, l'un renferme les écuries, granges, char et caves ; l'autre la boulangerie, les étables et autres usines ; la cour, fermée de deux murs, renferme un puits dont l'eau est excellente. En avant de la cour est un terrain planté en ormes, un verger et une allée de charmes ; derrière le château sont une terrasse, un très — bon — jardin potager et une autre promenade en charmille ; près du jardin, deux grandes mares servant de vivier... (près, une métairie, un moulin à eau et de nombreux taillis)... jeunes vignes commençant à être en rapport... »

9. « ... un château, autres édifices, cour jardin, charmille, vignes, terres prés, bois châtaigniers, bois chênes, taillis châtaigniers à feuillards et autres objets de réserve... métairie... moulin... pressoir... fûts de barrique... » (Ducros, 1824).

10. « Pendant la Révolution, l'église de Fleurac fut profanée et dévastée... » (Brugière, manuscrit). Le chanoine Brugière ne mentionne aucun autre incident à Fleurac. Le château n'a donc probablement subi aucune dégradation. De nombreux documents ont sans doute disparu avec l'incendie de Rouffignac par l'armée allemande en 1944.

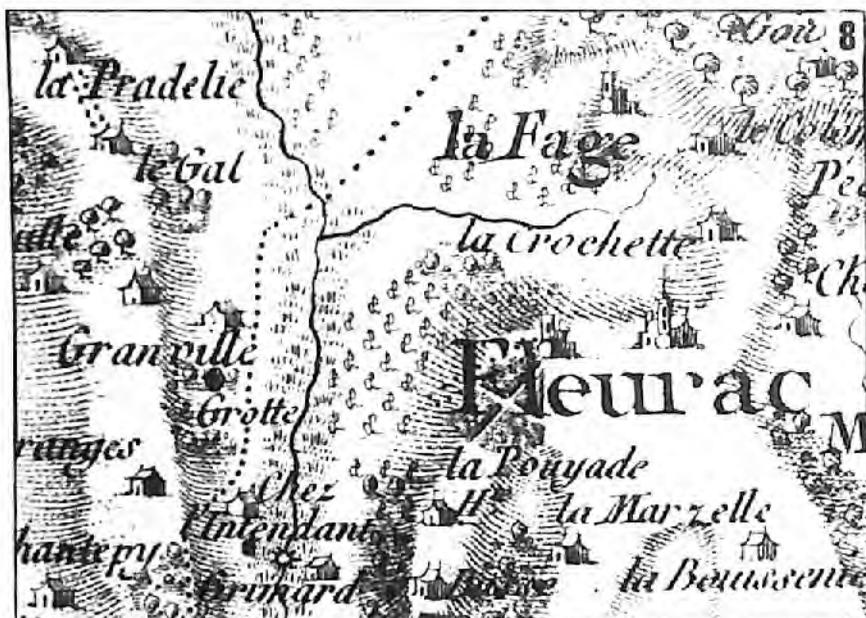


Fig. 8 — Carte de la Guyenne par Belleyme (feuille 23). Les bosquets sont sommairement indiqués, de même que les vignes en rive gauche du Lebinche. En rive droite, la grotte.

Fig. 9 — Carte de Cassini (n° 22, Sarlat), avec indication des vignes de la rive gauche du Lebinche. En rive droite, la grotte.

considère le château comme « très ordinaire de tout point, à une tour antique. Au bout du parterre, il y a un petit bois divisé en allées » (Latapie, 1900). Ce parterre se retrouve sur le cadastre de 1818 (fig. 7), ainsi que sur la carte de Belleyme (fin XVIIIe s., début XIXe s.) (fig. 8). Sur celle-ci, comme sur la carte de Cassini, à la même époque, (fig. 9), figurent des vignes, symbolisées par des sortes de caducées. Le cadastre de 1818 permet de calculer la surface au sol du château, bâtiment en U ouvert au sud-est (1.100 m²) et en fournit un plan assez précis. Devant la façade nord-ouest du château s'étendait une perspective de 1 ha avec une terrasse de 6000 m² et un jardin à la française de 3500 m², comportant une organisation régulière, concentrique, de huit grands bosquets (de charmes ?) et de huit petits.

Les dessins du château de Fleurac (fig. 5 et 6), crayonnés puis peints par G. Bouquier, occupent une place secondaire sur le plan de la grotte de Mirémont-Rouffignac, comme pour en indiquer l'environnement. A ce titre, ils n'ont pas été exécutés avec un souci de précision rigoureuse. De plus, le peintre n'hésitait pas, parfois, comme nous l'a fait remarquer Mme Françoise Soubeyran, à rééquilibrer l'harmonie des lieux. Il ne faut donc pas s'étonner des quelques différences qui existent entre les deux dessins, et entre ceux-ci et les plans : à l'angle nord-ouest du bâtiment, une tour carrée et une tour ronde sont interverties ; le long du mur nord-est du château, G. Bouquier fait figurer une tour cylindrique sur un dessin, de plan carré sur l'autre ; cette tour est coiffée d'un toit très pointu sur un dessin, plus plat sur l'autre. De plus cette tour, si elle a existé ailleurs que dans l'imagination de Bouquier, aurait disparu peu après et ne figurerait que partiellement sur le plan cadastral de 1818, sous forme d'une modeste avancée du bâtiment.

Devenir du château et du village

La famille de Beauroyre possède le château jusqu'en 1898. Durant cette période, la propriété subit des modifications considérables. En effet, de 1867 à 1881, l'édifice est, à plusieurs reprises, décrit comme conservant une façade en partie du XVIe s. (Port, 1867) ou XVe s. (Joanne, 1875 ; 1881). Il ne reste déjà plus grand chose du château dessiné par Bouquier. Le bâtiment ne semble plus habité à la fin du XIXe s., néanmoins, sur cette propriété de 300 ha, douze hectares de vignes ont été replantés après la crise phylloxérique de 1865. La faillite des propriétaires, en 1898, les oblige, devant le tribunal de Sarlat, à céder le domaine à leur principal créancier : Benjamin Normant (notes 11 et 12) (Pijassou, 1967 ; Fèret, 1907, p. 1114).

11. « pour la somme de 80 000 francs or » (Pijassou, 1967, p. 17)

12. M. Normant est industriel à Romorantin : ses usines textiles filaient et tissaient surtout la laine (Pijassou, 1967, p. 17). Dans *l'Annuaire mandain illustré de la Dordogne de 1907-1908*, on lit : « Normant (Benjamin)... industriel, et Mme née Thérèse Puistenne, (reçoivent le) lundi, à Romorantin (Loir-et-Cher), et jeudi, r. de Rivoli, 57, Paris, (château) de Fleurac, à Fleurac... enf. : Renée, mariée à M. Viguiette, directeur du bazar de l'Hôtel de Ville, Paris... Hyppolyte ; Edith » et en note : « la création et le bon entretien de ce vignoble ont valu à M. Normant une médaille de vermeil de la Société d'encouragement à l'agriculture et une médaille d'or du ministère de l'Agriculture. Aux concours spéciaux de Périgueux des 9, 10 et 11 janvier 1905, ce propriétaire a obtenu une médaille d'or pour ses vins blancs et une médaille d'argent pour ses vins rouges, et, au concours général agricole de Paris, en 1905, deux médailles d'argent pour ses vins blancs et rouges ».

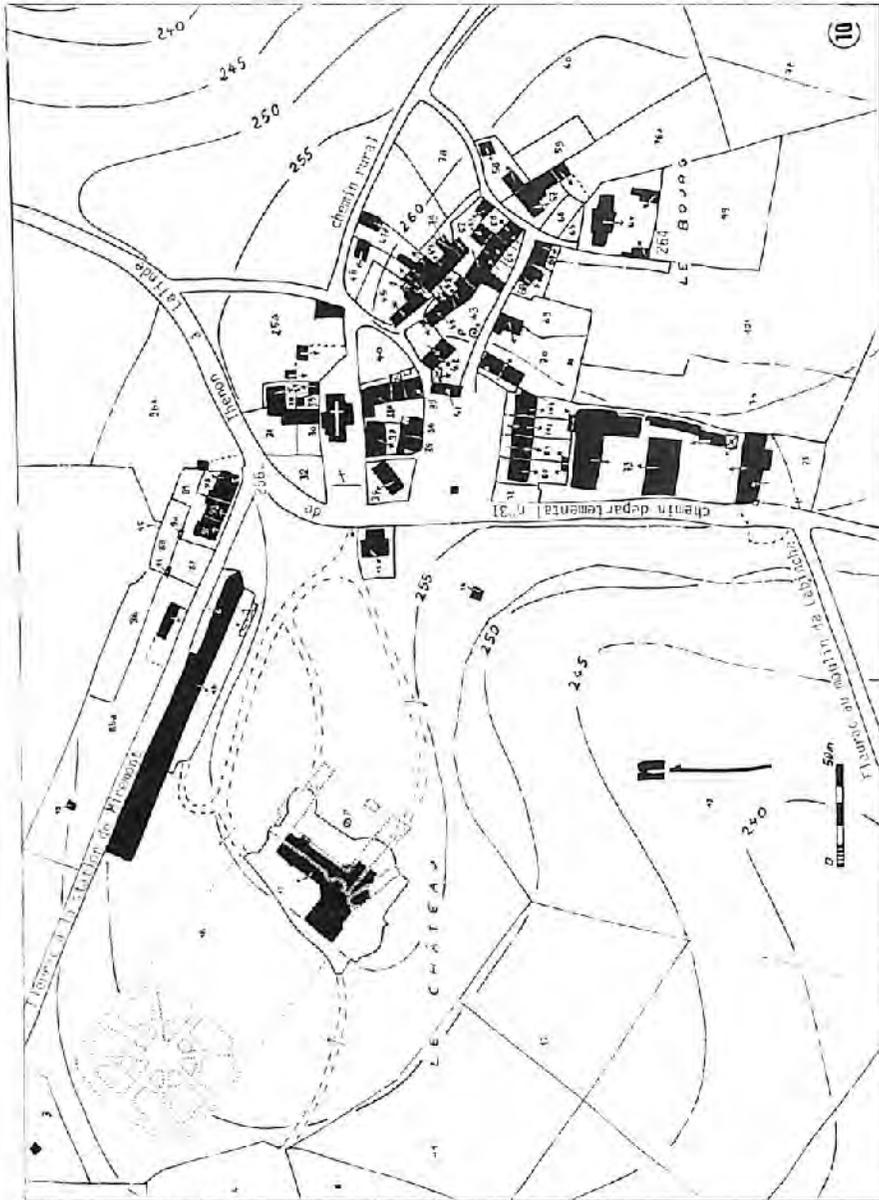


Fig. 10 — Le bourg de Fleurac sur le cadastre de 1963. En pointillés, l'ancien château et le parc d'après le cadastre de 1818. Les bâtiments édifiés au début du XXe s. sont cadastrés 15, 16, 18, 73, 80, 81, 85 a, 91, 92, 93, 102, 103. Tous les bâtiments cadastrés en 1818 sous les n° 385 à 398 ont disparu, remplacés par la maison du gardien (actuellement parcelle n° 15). La route Rouffignac-Manaurie qui traversait directement le village, à l'est de l'église, passe désormais (actuelle D31 de Thenon à Lalinde), au prix d'un virage, à l'ouest de l'église et du village.

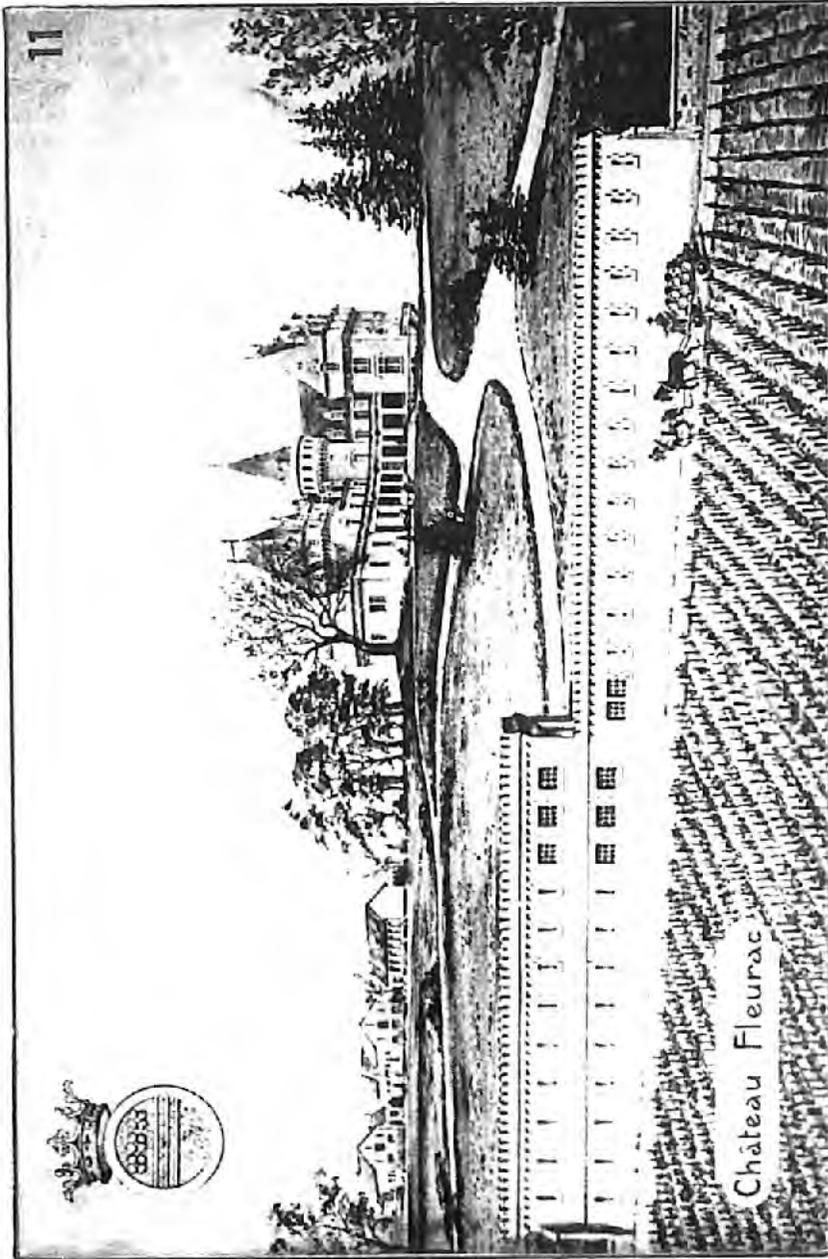


Fig. 11 — Le nouveau château de Fleurac vers 1910. Au premier plan, vignes et chais (collection P. Pommerède). Les vignes ont, aujourd'hui, disparu ; mais le village demeure un bon témoin d'archéologie industrielle agricole.

Les acquéreurs construisent une fantaisie néo-Renaissance, en partie sur l'ancien emplacement du château (fig. 10). Sur la façade du midi, au-dessus d'un arc de la galerie, sous la balustrade, se trouve gravée l'inscription : Fernand Pujibet, architecte à Bordeaux, 1904. Les Normant vont, à leur tour, considérablement agrandir et modifier le domaine en achetant des propriétés avoisinantes, en difficulté, en édifiant des chais d'une capacité de 5000 hectolitres (Pijassou, 1967), en développant l'industrie du pruneau. Le village est, à cette occasion, reconstruit en une sorte de petite ville nouvelle pour accueillir les ouvriers. La route qui le traverse est déplacée. Depuis 1958, date à laquelle la fille de Benjamin Normant, Edith (X, 1928), quitta les lieux (Pijassou, 1967), le château a été un peu abandonné. D'importants travaux de réparation sont en cours.

Conclusion

Le travail effectué dans la grotte de Miremont-Rouffignac par M. Pelissier de Barry en 1765-1766 mis en parallèle avec la vie de Gabriel Bouquier nous a permis d'attribuer ses dessins du château de Fleurac à la période 1765-1768. Ce sont les seules vues connues actuellement de l'ancien château détruit au cours du XIXe s.

Notre étude nous a amenés à suivre l'histoire du château et celle du village, qui ont continuellement évolué sous la pression des événements politiques et économiques, liés à la Révolution et à l'essor industriel.

S.D. et T.R.

BIBLIOGRAPHIE et SOURCES

- ALLOU, R. (1822) Sur la grotte de Miremont (département de la Dordogne), *Annales des Mines*, extrait, p. 597-600, 2 pl.
- BELLEYME (fin 18e s., début 19e S.) *Carte de la Guyenne*, feuille 23.
- BOUCHEREAU, J. (1967) La grotte de Miremont en Périgord, *Spelunca Mémoires*, 5, p. 116-126, 1 ill.
- CADASTRE du bourg de Fleurac, Archives Départementales de la Dordogne, 14/10/1818. 52P13.
- CADASTRE du bourg de Fleurac (1963), mairie de Fleurac
- CARLES, R.P. (1986, 2e édit.) *Les titulaires et les patrons du diocèse de Périgueux — Sarlat, Roc de Bourzac, Bayac*, 317 p.
- CASSINI (fin 18e — début 19e s.) carte n° 22, Sarlat.
- DEFRANCE, E. (1912) *La conversion d'un sans-culotte, Gabriel Bouquier, peintre, poète et conventionnel (1739-1810)*, *Mercur de France*, Paris, 288 p., 1 ill.
- DELFAU (1803) *Annuaire départemental de la Dordogne pour l'année sextile XI de l'ère française*, Dupont, Périgueux, 390 p.
- DELLUC, B. ET G. (1981) Une visite à la grotte de Rouffignac en 1759, *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 108, p. 364-372.
- DELLUC, B. et G. (1987) La grotte de Rouffignac, un plan de 1814, *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 114, p. 255-257, 2 fig.
- DELMAS, A (1964) *Le pays de Terrasson, confins du Périgord et du Limousin du temps de Charles VII à 1789*, *Soc. Hist. et Arch. de la Corrèze et du Périgord*, 324 p.
- DESSALES, L. (1982) *Histoire du Périgord*, P.L.B., Le Bugue, 1006 p. (réédition).
- DUCROS, J. (1824) Vente par Mlle Caroline de Saint-Exupéry à M. Dominique Frédéric, vicomte de Beauroyre, moyennant 40.000 F (Archives de Périgueux 3E5828/1824.
- DUJARRIC-DESCOMBES, A. (1916) Extrait du deuxième volume des voyages du chevalier de Lagrange-Chancel, voyage de Paris pour le Poitou, Angoumois et Périgord (2 avril 1730), *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 53, p. 322-336. p. 322-336.
- FERET, E. (1907) *Annuaire du Tout Sud-Ouest illustré*, Mulo, Paris, Feret, Bordeaux, 1413 p., ill.
- FROIDEFOND DE BOULAZAC, A. (1976 ; 1e édit. 1891) *Armorial de la noblesse en Périgord*, Laffite, Reprints, Marseille, 464 p., fig.
- GALY, E. (1868) *G. Bouquier, député à la Convention nationale. Notes sur l'état de la peinture en France et en Italie à la fin du XVIIIe siècle*, Dupont, Périgueux, 72 p., 1 ill.
- JOANNE, A. (1875) *Itinéraire général de la France de la Loire à la Garonne*, Hachette, Paris, 740 p., 26 cartes, 10 plans.
- JOANNE, A. (1881) *Géographie de la Dordogne*, Hachette, Paris, 61 p., 1 pl. h.-t.
- LAFON, G. (1905?) *Gabriel Bouquier, de Terrasson, député à la Convention nationale, peintre de marine et de ruines, poète didactique et dramatique, membre de l'institut de Bologne, de l'académie des Arcades de Rome, de l'Académie de peinture de Bordeaux*, Ferret et fils, Bordeaux, 187 p., 1 ill.
- LA ROQUE, L. de et BARTHELEMY, E. de (1864) *Catalogue des gentilhommes du Périgord... aux états généraux de 1789*, Dentu et Obry, 54 p.
- LATAPIE, F. de P. (1900) Journal de tournée de François de Paule Latapie, 1778, *Archives historiques de la Gironde*, 35.
- LARIVIERE, R. (1984) Une peinture de Gabriel Bouquier, le Christ de Lavilledieu *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 111, p. 151-161, 7 fig.
- LARIVIERE, R. (1988) Au sujet d'une aquarelle et d'un dessin de Gabriel Bouquier ou à la recherche du Périgord d'antan, *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 115, suppl. 3e livraison (Mélanges offerts à Mme Sadouillet-Perrin et à M. Secondat), p. 109-120.
- LAVERGNE, G. (1927) *Limeuil en Périgord*, Imp. de la Vézère, Montignac, 14 p., 1 ill.

- MARTEL, E.A. (1894) *Les Abîmes. Les eaux souterraines, les cavernes, les sources, la spéléologie*. Librairie Charles Delagrave, Paris, p. 369-377.
- MATAGRIN, A. (1857) *la noblesse du Périgord en 1789*, Boucharie, Périgueux.
- NOUGIER, L.R. (1957) *Rouffignac ou la guerre des mammoths*, la Table Ronde, Paris, p. 129-132.
- PARISET, F. G. (1959) Gabriel Bouquier et ses croquis de voyage d'Italie (1779), *Actes du 11e congrès d'études régionales tenu à Bergerac les 10 et 11 mai 1955*, Brière, Bordeaux, p. 217-227, 2 fig.
- PIJASSOU, R. (1967) *Regards sur la révolution agricole, en Périgord, 80 p., ill. et cartes*, Fédération des oeuvres laïques de la Dordogne.
- PORT, C. (1867) *De Paris à Agen*, Hachette, 66 gravures, 2 cartes, 414 p.
- ROCAL, G., SECRET, J. (1938) *Château et manoirs du Périgord*, Delmas, Bordeaux, 421 p., ill.
- SECRET, J. (1966) *Châteaux, manoirs et gentilhommières*, Tallandier, 419 p., pl. h.-t., ill.
- SOUBEYRAN, F. (1979) Gabriel Bouquier In *Cent Portraits Périgourdins, Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, Périgueux, p. 84-85.
- SOUBEYRAN, F. (1984) *Gabriel Bouquier à Rome, 1777-1779*, Fanlac, Périgueux, 95 p., 75 ill.
- TARDE, J. (1981) *Les chroniques de Jean Tarde*. Laffite Reprints, Marseille, 432 p.
- VILLEPELET, F. (1877). A propos d'un plan de G. Bouquier, *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 4, p. 72.
- X. (s.d. après 1780) *Les seigneurs de Fleurac, Dossier Saint-Exupéry*, Fonds Périgord, Bibliothèque nationale, Paris, 163, folio 44 à 50, manuscrit, 6 p.
- X. (1807) *Cahier* contenant l'estimation et le partage des biens meubles et immeubles de Cardou, 15 juin 1807, Archives Départementales de la Dordogne, 3E7375, 1805.
- X. (1823) Annonces et avis divers, Bien patrimonial à vendre, *Bulletin du Département de la Dordogne*, 392, mercredi 18 juin 1823, p. 7, Dupont, Périgueux, Archives Départementales de la Dordogne, 3 K77392.
- X. (1907-1908) *Annuaire mondain illustré de la Dordogne, 1907-1908*, Feret et fils, Bordeaux, p. 156-157.
- X. (1928) *Annuaire des châteaux et des villégiatures*, La Fare, Paris, 1420 p.
- X. (1979) Fleurac In *Guide de l'art et de la nature. Dordogne*, Berger-Levrault (reprise de notices rédigées par J. Secret pour la B.N.P.).

Registre des délibérations société populaire de Saint-Cyprien du 7 frimaire au 29 Thermidor

par Paulette PARAT

Que nous apporte ce cahier relatant les réunions de la société populaire de Saint-Cyprien en l'an 3 de la République ?

Il serait plus exact de parler de vestiges de registre plutôt que de registre, nombreuses pages brûlées, tachées, déchirées, moisies, cahier inachevé puisqu'il reste beaucoup de pages vierges après la relation de la séance du 29 thermidor, cette dernière relation étant particulière de par sa longueur puisqu'elle comporte 6 pages, ce qui est tout à fait inhabituel.

Fréquence des réunions

Très fréquentes en début d'année, 9 en frimaire, 14 en nivose, 11 en pluvieuse, 5 en ventose, 8 en germinal, 10 en floreal, 12 en prairial, 6 en messidor, 5 en thermidor, il en est annoncé une pour fructidor, dont on ne saura rien, puisque la relation s'arrête au 29 thermidor.

Si les réunions vont en diminuant, leur contenu, en revanche s'allonge au fur et à mesure. Est-ce là la preuve que les secrétaires sont plus attentifs ou moins incultes ?

Caractéristiques

- 1) Elles sont annoncées par la ou les cloches jusqu'à la séance du 2 prairial, à partir de laquelle le concierge battra de la caisse et touchera 40 frs pour ce travail supplémentaire.
- 2) Elles débutent par des chants patriotiques et la lecture de tous les droits de l'homme qu'on écoute sans doute debout, puisque des femmes « qui ne se lèvent pas pendant cette lecture et qui de plus empêchent les autres de

se lever » sont exclues pour 3 mois (séance du 24 nivose). Cette lecture est très souvent faite par de jeunes ou très jeunes enfants : ex : le 13 frimaire, il a 13 ans, le 17 frimaire, 10 ans, le 20 frimaire, 8 ans, le 23 frimaire, 10 ans, le 30 frimaire, 12 ans, etc...

On fait prêter serment à ces enfants et on les reçoit comme membres après leur avoir donné l'accolade et leurs cartes. Ce qui suscitera parfois discussion et querelle au sein de la société entre instituteurs et membres adultes, ceux-ci exigeants que les premiers soient présents pendant cette lecture (cf. séance du 17 frimaire) et qu'ils apprennent à faire mieux prononcer leurs élèves (cf. séance du 8 nivose). Mais ce beau zèle ne sera pas de longue durée, dès le 1er nivose, il sera entendu qu'on ne lira plus que quelques articles au lieu de la totalité. Le 8 pluviôse un membre de la société demandera qu'il ne soit lu que 4 articles pendant la lecture desquels il faudra rester debout tandis qu'on pourrait rester assis si on lisait tous les droits de l'homme (séance du 22 pluviôse). Et c'est ainsi qu'en *fin de registre*, au lieu de mentionner les chants patriotiques, les droits de l'homme, les serments etc... *il sera seulement mentionné « que la séance est ouverte comme d'usage »*

Fonctionnement

A noter d'abord les changements fréquents de présidents et secrétaires, plus des lecteurs chargés de lire les compte-rendus des dits secrétaires, tous les deux ou trois mois.

Puis la nomination facile de commissaires, leur nombre pouvant aller jusqu'à huit pour des bagatelles (séance du 23 frimaire) et dans ce cas d'ailleurs, ils ne solutionneront pas grand chose (séance du 14 nivose).

En ce début de frimaire, il n'y a ni secrétaire, ni table spéciale pour eux devant le bureau, ni chaise, ni chandelle pour eux, pas même un registre. Il faut attendre le 8 pluviôse pour que cette lacune soit comblée et le 11 pluviôse pour qu'on décide de transcrire aussi les séances extraordinaires, et de garder le registre au bureau.

Contenu des séances

Pour Frimaire : Les séances du 7-9 et 11 sont indéchiffrables étant donné l'état du cahier. Étaient-elles importantes ? Certainement puisqu'elles étaient les premières ?

Les sujets abordés dans les suivantes, pour le lecteur d'aujourd'hui, paraissent plus du domaine du jeu que des responsabilités.

6 séances pour annoncer les succès sur les espagnols, le délit des enfants d'arracher les haies après les vendanges pour faire pâturer les bêtes, la querelle contre l'instituteur qui n'avait pu accompagner son élève, et seulement deux sujets importants, mais qui auraient pu être solutionnés en deux heures et non pas en 6 séances.

1. la disparition des céréales et châtaignes par la rivière, suscitant la nomination de 8 commissaires pour se renseigner sur les barques, malles, ballots et caisses partant de Saint-Cyprien et sur les étrangers à qui ces denrées pouvaient être vendues.

2. Un membre fait part à la société que le comité de commerce demande au district de Sarlat plusieurs quintaux de blé. Il faudrait que la société y joigne sa pétition. Et rappelle que Saint-Cyprien désire posséder une brigade de gendarmerie.

Doit-on y voir un besoin de se réunir pour s'assurer de son importance, ou est-ce simplement un manque de compétence ?

Pour Nivose : en 14 séances, seuls deux sujets de première nécessité, seront discutés, et pourtant, ils n'auront droit chacun qu'à une séance, et leurs problèmes resteront en suspens, il s'agit de la fonte et du fer et de sa soumission, et du blé, avec une sombre histoire de métayer, malgré la précédente nomination des 8 commissaires.

Une nouveauté, on lira deux fois le bulletin des lois, on conseillera deux fois aux jeunes de s'engager dans la marine, on renouvellera le bureau, on discutera à plusieurs reprises d'un chemin à réparer, on réclamera à nouveau la gendarmerie, on exigera qu'un citoyen « réponde » des jeunes qui assistent aux réunions pour éviter qu'ils cassent les fenêtres... Que penser du niveau de ces discussions ?

Pour Pluviose : 11 séances, pour quoi faire, peut-on se demander en lisant le compte-rendu des premières qui ne relatent que des discussions enfantines sur les secrétaires.

Il y a heureusement, le 11 pluviôse, un membre courageux pour avertir que la commune serait bientôt sans subsistance, encore ne décide-t-on pas tout de suite de discuter cette question du blé, et remet-on au surlendemain, la séance extraordinaire. Presque toutes les séances restantes seront consacrées à cette question, et l'on apprendra que les donateurs ont été très nombreux » pour assurer le soulagement des plus pauvres ». D'aucuns proposent même que les dons qui arrivent encore « servent à acheter du grain et non pas un navire » Mais la discussion leur est refusée. Enfin un sujet sérieux mené à sa bonne solution !

Les deux dernières séances de pluviôse vont être consacrées à l'envoi d'un puis de deux commissaires à Bergerac pour demander au représentant du peuple, la gendarmerie pour Saint-Cyprien. La réponse du capitaine des gendarmes « a paru bien avantageuse pour obtenir une brigade »

Pour Ventose : 5 séances, sans intérêt.

On renouvellera le bureau dès la première. On décidera de planter deux arbres suite à un décret « ordonnant qu'on replante les arbres de la liberté », après une grande discussion et la nomination de deux commissaires pour surveiller les travaux. Dans la 3e, on découvrira que le président n'a pas les qualités d'un bon président », et les deux dernières seront consacrées à la ré-élection...

Pour Germinal : Huit séances, dont quatre sont illisibles à cause du papier, ou sans aucun contenu. On apprend le soulèvement de Gourdon par la lecture d'une circulaire de l'administration de Sarlat et la demande de ne pas laisser « se fanatiser les femmes ». On apprend également que les démarches pour la gendarmerie seraient en bonne voie.

C'est vraiment peu, même si l'on y ajoute la nomination de deux commissaires pour aller demander aux secrétaires la raison de leur absence.

Pour Floréal : 10 séances. Cinq seront sans objet et seront terminées aussitôt commencées. Deux serviront à quatre jours d'intervalle à élire un président puis un autre. La substance de celles qui restent est assez minime : accusation par un membre que certains autres membres se permettront de « colporter » des certificats de civisme à des particuliers, accusation d'un arbitre dont les prix sont exorbitants alors que « les arbitres seraient assez payés de la confiance de leurs concitoyens », demande de subvention pour un citoyen pour rejoindre les drapeaux, ce qu'il n'a pu faire faute d'argent, demande d'écrire « une adresse à la convention nationale pour l'inciter à rester à son poste et y mourir même comme elle l'a promis, si le salut de la patrie l'exige », demande d'un membre pour que « la commune de Cyprien donne l'exemple à toute la république en restant attachée aux principes et aux lois de la Société » alors que plusieurs communes du canton sont en rébellion... le besoin de parler sans motif est l'évidence.

Pour Prairial : 12 séances. La première sert à renouveler une fois encore le bureau. Le président nommé s'avouant incapable de remplir sa mission, on recommence à voter à la deuxième séance et le nouveau président donne lecture d'un discours de représentant du peuple à Sarlat désapprouvant l'appel aux réunions par la sonnerie des cloches, c'est ainsi pour obéir, que désormais à Saint-Cyprien, c'est le concierge qui battra de la caisse et touchera pour ce faire 40 frs de supplément. A la séance suivante on discutera à nouveau sur cette histoire de cloche et comme il n'y a pas assez de membres présents, on remet au mardi la fin de la discussion... (sans commentaires !!!) A cette même séance le trésorier demande qu'on nomme 2 commissaires pour vérifier ses comptes, il parle aussi des assignats royaux qui sont ou vont être démonétisés tandis qu'un autre membre demande aussi 2 commissaires pour surveiller l'argent destiné à acheter un « vaisseau » pour le département de la Dordogne. Un membre a préparé l'adresse destinée à la Convention pour que soit échangés ces assignats. C'est pourtant clair, mais rien n'est décidé, on en reparlera demain... et pourtant, c'était si simple d'en finir tout de suite ! Cette séance extraordinaire aura lieu... pour signer. En suivent quatre autres, sans motif et sans demande, le plaisir de se retrouver sans doute. Puis vient celle du 17 prairial, où le trésorier ses comptes vérifiés, donne sa démission, qui n'est pas acceptée, ce qui fait dire au fameux trésorier « la Sté ne me fera pas faire ce que je ne veux pas, ainsi, nommez-en un autre, je ne fais plus les fonctions ». C'est ce que fait la société « par appel nominal » et on remet les clefs de l'armoire au préposé. Seul détail intéressant, la Convention a accordé la mention honorable à l'adresse envoyée et l'insertion au bulletin. Les 3 dernières séances sont sans objet.

Pour Messidor : 6 séances. L'une consacrée à la nomination d'un nouveau président. Une autre à la nomination de 2 commissaires pour censurer les bêtises faites par les secrétaires. Les quatre autres étant notoirement sans objet !

Pour Thermidor : 5 séances. Trois quoique illisibles paraissent vides. La quatrième, c'est la lettre d'un citoyen Gardel, procureur syndic de la commune de Castel, expédiée pour avis à Saint-Cyprien par l'administration

du district de Sarlat, parce que Gardel a été qualifiée terroriste à l'occasion d'une pétition contre lui. La discussion est si vive que le Président donne un délai de réflexion jusqu'au lendemain, 29 thermidor où aura lieu une séance extraordinaire.

Cette séance extraordinaire sera, en fait, un déballage atteignant parfois le ridicule, et plutôt sordide, d'accusation de détournement, de vol d'armes, d'attaque de particuliers, de chien enragé, de projet de meurtre par pendaison qui ne peut avoir lieu pour manque de corde... Ce déballage durera 4 heures, à tel point que le fameux Gardel « a voulu articuler quelques paroles mais sa langue presque paralysée par le poids des accusations n'a pu se faire entendre ».

Finalement « recommandation est faite aux habitants de Castel qu'ils se méfient quand ils choisiront d'autres membres « voyez ce que vous venez d'éprouver avec Gardel et ses consorts, faites le choix d'hommes vertueux et justes, pour toi, Gardel rends justice à la société de Cyprien qui, pour connaître ta vie politique, loin de prendre en secret et de tirer le rideau sur les témoignages de tes concitoyens, en présence du peuple, tu viens d'être convaincu d'avoir fait des taxes arbitraires, d'avoir tourné à ton profit une partie des taxes et des armes, d'avoir par conséquent violé les lois et t'être érigé en tyran Robespierre ». On a ensuite passé à la lecture d'un discours prononcé par Boissy d'Anglas propre à rassurer le peuple sur les craintes dont on le menaçait que la convention voulait remettre la terreur à l'ordre du jour.

Triste conclusion à ce registre des délibérations, on ne saura pas quelle fut la peine finale subie par Gardel, on garde de cette étude, le regret que les débats aient été si peu élevés.

P.P.

Regards sur le Périgord en révolution

par Anne-Marie COCULA

Le Périgord, devenu département de la Dordogne en 1790, n'occupe pas le devant de la scène durant la décennie 1789-1799, comme s'il vivait à l'ombre de la Révolution. Il suffit pour s'en convaincre de se référer à diverses mesures comparatives proposées par la recherche historique contemporaine¹. Ainsi la Dordogne ne se singularise pas par la méfiance ou le refus de son clergé lors du serment à la constitution civile du clergé. Les prêtres constitutionnels y sont largement majoritaires. De même, au moment où se prépare en province la chute de la monarchie, le département se range aux côtés de ceux qui envoient à la Législative des adresses majoritaires hostiles au roi. Et bien rares sont les Périgourdins qui se proposent comme « otages » du souverain. Est-ce cette dynamique révolutionnaire qui valut en retour au Périgord d'être épargné par la Terreur si l'on se fonde sur le chiffre relativement faible des exécutions capitales ? Pourtant le nombre élevé des émigrés — de 1.000 à 2.000 (?) — aurait pu le désigner à la chasse aux suspects, victimes de choix de la guillotine. Mais cette dynamique révolutionnaire semble préservée des excès puisque une mesure globale du phénomène de déchristianisation permet de ranger le département parmi ceux où ce mouvement connut une intensité minimale².

A l'écart des extrémismes, le Dordogne serait donc un bon observatoire pour juger des répercussions de la Révolution dans le pays. En effet, les coulisses ne valent-elles pas le devant de la scène puisqu'elles accueillent tous les acteurs anonymes d'une Révolution reçue et perçue aux dimensions d'une région, d'une ville, d'un bourg ou d'un village ? Passage d'une Révolution une à une Révolution plurielle et d'un bouleversement national à un bouleversement départemental et communal. Ce n'est pas l'histoire de la Révolution qui s'inscrit dans les limites du département, mais celle du retentissement de ses séquences.

A cet égard, la situation géographique de la région a joué un rôle primordial. Loin de Paris, lieu de réunion des assemblées et creuset des journées révolutionnaires, et loin des frontières soumises à rude épreuve à partir de 1793, la Dordogne profite d'une protection qui amortit les chocs émotionnels des grands événements et éloigne les risques militaires. Même l'insurrection vendéenne, pourtant proche, demeure trop éloignée pour être contagieuse ou menaçante. Reste l'exemple de la Gironde, le grand département voisin, centre de l'offensive fédéraliste après la chute des Girondins, en juin 1793. Mais la Dordogne ne le suit pas, préférant à la sécession le giron d'une république montagnarde qui récompense cette fidélité par la mobilisation des hommes et des ressources locales.

Cette situation de département préposé aux seconds rôles éclaire l'historiographie révolutionnaire périgourdine³. Ici point de grand acteur de la Révolution, mais des personnages dont la renommée n'a pas franchi les deux siècles, sauf pour les connaisseurs de l'histoire locale : c'est le cas de Bouquier, de Pontard, d'Elie Lacoste ou de Roux-Fazillac. Celui qui a suscité le plus d'études n'est pas un enfant du pays et son séjour en Dordogne n'a duré que quelques mois : il s'agit du représentant en mission Lakanal. Ici point de grande figure féminine offerte en sacrifice à la Révolution à la manière de Madame Roland ou de Charlotte Corday, mais une pythie illuminée et mystique, Suzette Labrousse, la seule à émerger de l'oubli⁴. Ici, point de héros contre-révolutionnaires à la façon des chefs vendéens et chouans, mais des prêtres réfractaires, victimes ordinaires des tribunaux criminels et révolutionnaires. Point de lieu plus fiévreux que les autres capable d'attirer les recherches, mais des villes ou des communes rurales qui doivent tout à leurs historiens : au tableau d'honneur, devant de très loin Périgueux. Bergerac et Sarlat, figurent Ribérac et le Ribéracois, terroirs des travaux d'Anne Dubut. Point de grand thème historique préféré aux autres, mais un éparpillement des centres d'intérêt choisis en fonction des préoccupations des auteurs et de l'époque où ils écrivent. Autant de miroirs déformants où se reflète l'histoire éclatée de la Révolution en Périgord même si, logiquement, les deux périodes les plus étudiées correspondent aux années décisives : 1793-1794, et, surtout, 1789.

Comment s'est faite justement l'entrée du Périgord en Révolution ? Le contenu des cahiers de doléances révèle la conscience d'une identité régionale qui s'incarne alors dans la demande des Etats du Périgord. La revendication ne s'appuie pas seulement sur l'ancienne existence de cette assemblée disparue pour cause d'absolutisme monarchique, mais aussi sur le modèle contemporain des Etats du Dauphiné, tellement actifs en 1787

1. Voir cartes pages 64, 76, 77, 129, 230 et 231 de l'ouvrage de Michel Vovelle : *La chute de la Monarchie*, coll. Points, 1972. Voir cartes pages 27 et 234 de l'ouvrage de Marc Bouloiseau : *La république Jacobine*, coll. Points 1972.
2. Voir planches 1 à 23 de l'ouvrage de Michel Vovelle : *La Révolution contre l'Eglise, de la raison à l'Etre suprême*, éd. Complexe, 1988, p. 277 à 289.
3. « Bibliographie des travaux publiés sur l'histoire de la Révolution en Dordogne » dans le *Répertoire numérique de la série L* dressée par Noël Becquert, Bergerac 1965, p. VII à XVIII.
4. Jacques Solé, *La Révolution en question*, coll. Points, 1988, p. 36.

et 1788. Cette assemblée traditionnelle des trois ordres, préalablement régénérée par le doublement du Tiers-Etat et l'adoption du vote par tête, est prévue pour être le seul corps intermédiaire entre le Périgord et le roi, en dehors des sessions régulières des Etats Généraux. Relais primordial, fiscal et administratif, elle devra se réunir chaque année pour voter les décisions qui engagent la région : en priorité, le recouvrement d'un impôt unique, payable en argent et proportionnel à la propriété de chacun, privilèges compris, et son versement direct au trésor royal. Le cahier du Tiers Etat de Nontron envisage même de doter cette assemblée du pouvoir de proposer des projets de lois au roi et de les appliquer dans le ressort de la province⁵.

Cette renaissance espérée des Etats du Périgord résulte d'un double refus : celui de l'appartenance à la généralité de Bordeaux et celui de la tutelle de ses intendants, représentants du roi. Les arguments des rédacteurs des cahiers sont convaincants et leur exagération, démonstrative. La pauvreté périgourdine est mise en exergue et présentée dans tous ses aspects : des sols ingrats, des terroirs trop vallonnés, des voies de communication incapables de rompre l'isolement naturel, des excès climatiques et un nombre insuffisant de bras pour le travail de la terre. Autant de circonstances aggravantes qui accentuent les contrastes entre le Périgord et ses voisins. Dans ces conditions, un seul remède : le divorce, gage d'indépendance immédiate et de progrès futurs. Ce souhait périgourdin d'une séparation de corps et de biens ne doit pas être pris à la légère ou assimilé à un particularisme réactionnaire promis à disparaître dès les premières semaines de la Révolution. Ce projet des Etats du Périgord emprunte davantage au présent qu'au passé, même s'il se fonde sur un contentieux multi-séculaire entre la région et Bordeaux, la grande ville centre du pouvoir politique et de la prospérité économique. Ce ressentiment, fruit d'une dépendance jamais acceptée, fera de l'engagement de la Dordogne au côté de la Montagne une revanche contre la Gironde et les Girondins.

En juillet 1789, la Grande Peur traverse le Périgord et s'exacerbe un temps en raison du poids des contraintes seigneuriales et de la mémoire des grands soulèvements paysans des XVI^e et XVII^e siècles. Au pays des « Croquants », la Grande Peur renoue avec les jacqueries, mais son déroulement et ses rituels ne se calquent pas sur les révoltes du passé puisque la révolution politique des Etats Généraux a déjà détruit l'absolutisme et que la nuit du 4 août scelle une victoire à la place des échecs et des répressions antérieurs. En quelques semaines, la seigneurie, cadre fondamental de la vie rurale depuis l'époque médiévale, cesse d'exister. Tout un carcan séculaire et quotidien enlevé d'un coup. Toutes les doléances anti-seigneuriales, tellement bien formulées en Périgord, exaucées sur le champ. Comment apprécier les répercussions immédiates d'une telle libération ? Grâce à elle, la Grande Peur fit long feu dans le royaume.

5. Extraits des cahiers du Nontronnais récemment rassemblés et étudiés par Richard Beaudry dans le cadre d'un plan d'action éducative.

Mais, en Périgord, cette délivrance fut loin d'être à la mesure des espérances et de l'enthousiasme initial. Les clauses de rachat des droits réels et la disparition trop lente du régime « féodal » rallument les jacqueries au début de l'année 1790. L'hiver et le printemps sont la période des cérémonies violentes d'incendies de châteaux et de feux de joie rituels des bancs d'église et des titres féodaux avec la plantation de « mai » porteurs des emblèmes déchus du pouvoir des seigneurs⁶. Les années suivantes, l'apaisement ne fut que relatif. L'agitation rurale ravivée par les mauvaises récoltes et la pression des réquisitions perdure en Périgord jusqu'au Consulat. La Grande Peur, témoignage ultime des paniques irraisonnées du passé, laissait place à des difficultés nées de la conjoncture et de la redistribution accélérée de la propriété. Une nouvelle société rurale est-elle née alors en Périgord ? En dix ans, de 1789 à 1799, la région a-t-elle connu des changements plus grands que durant les deux cents ans de l'histoire presque immobile qui sépare les premiers soulèvements des Croquants des premières conquêtes de la Révolution ? Enquête passionnante à mener à bien et susceptible de prouver que l'emprise majeure de la Révolution en Périgord se posa sur la terre, enjeu et source de tous les pouvoirs après la disparition des fondements de l'Ancien Régime.

*
**

L'appréciation des rythmes de la Révolution ne révèle pas en Périgord la même originalité que celle de ses débuts, comme si la création des départements avait coïncidé avec la volonté de les faire rentrer dans le rang et de laisser toute initiative à Paris, siège de la Constituante. Après la tourmente des jacqueries printanières, 1790 fut en Dordogne comme ailleurs l'année de naissance et d'organisation du nouveau régime. Car tout était nouveauté par rapport à l'Ancien Régime qui venait de naître en mourant⁷. Nouveauté des cadres administratifs, de la vie politique, des élections, de la place et du rôle de l'Église. Renouveau des hommes de premier plan, émergence d'hommes nouveaux et nouvelle destination donnée aux bâtiments anciens. Autant de signes d'une révolution dont pourtant l'essentiel nous échappe : la mesure de ce bouleversement dans la vie et les tâches quotidiennes des Périgourdins.

Du jour au lendemain, comment ont-ils vécu ces changements ? Comment ont-ils accueilli les événements extérieurs qui leur parvenaient avec un retard qui en modifiait la résonance ? La fuite du roi et son arrestation à Varennes dans la nuit du 20 au 21 juin 1791 sont connues à Bordeaux le 24 juin et, à Bergerac, le 26. Le 11 juillet 1792, l'assemblée législative déclare la « patrie en danger » : les autorités de la Dordogne n'en seront informées que quatre jours plus tard malgré la diligence des courriers extraordinaires. De même, la nouvelle de la chute de la monarchie, le 10

6. *Histoire du Périgord*, ouv. coll. sous la direction d'A. Higounet-Nadal, Privat, 1983, p. 188-189.

7. Pierre Goubert, *L'Ancien Régime*, t. I, A. Colin, 1969, pp. 9 à 29.

août 1792, ne parvient qu'à le 13 à Bordeaux et, vraisemblablement, le lendemain à Périgueux et Bergerac. Combien faut-il de temps ensuite pour que l'annonce de ces événements soit répercutée dans toutes les communes du département ? Villes et campagnes connaissent en Périgord comme ailleurs une Révolution à plusieurs vitesses avec des moyens divers et un retentissement différent, sans grandes relations réciproques en raison d'un contentieux fiscal et économique accumulé depuis des siècles. Ainsi, la Grande Peur réveille dans les villes du Périgord la crainte ancestrale des jacqueries et les premières milices bourgeoises de juillet 1790 naissent d'un réflexe d'autodéfense contre les « séditeux ». S'il est vrai qu'il existe une Révolution des villes et une Révolution des champs, il existe aussi une Révolution propre à chaque cité, surtout en Périgord où l'histoire n'a cessé d'attiser les antagonismes urbains.

De la célébration des fêtes locales de la Fédération, en juin-juillet 1790, jusqu'à la fin de 1792, l'engagement révolutionnaire des habitants de la Dordogne ne fait pas de doute malgré des nuances régionales et des signes de résistance. Mais que pèsent les premiers départs des futurs émigrés et l'agitation bruyante des prêtres réfractaires au regard de la diffusion des sociétés populaires, de la diligence de la nouvelle administration et de l'apprentissage de la vie politique au village ? Michel Vovelle nous invite à aller plus loin dans l'approche de l'élan révolutionnaire des Périgourds puisqu'il pense que le mouvement des arbres de la liberté aurait débuté en Dordogne au printemps 1790⁸. Une chose paraît sûre, alors, c'est la floraison des « mai de joye » périgourds soulignée et étudiée par de nombreux historiens⁹.

La chute de la royauté, le 10 août 1792, relance cet élan désormais bien canalisé et entretenu par la vigilance des sociétés populaires et leurs liens étroits avec Paris. Qu'en est-il alors du sentiment monarchique en Périgord ? Amenuisé depuis la fuite manquée du roi et son arrestation à Varennes, a-t-il disparu avec l'annonce de la déchéance du souverain ou s'est-il maintenu dans le secret des consciences et des familles, se confondant avec l'aide quotidienne apportée aux prêtres réfractaires ou aux parents d'émigrés, devenus des otages depuis le 23 août 1792 ? Durant l'automne 1792, l'ostentation des gestes hostiles à la monarchie, le nombre des cérémonies en l'honneur de la toute jeune République et la multiplication des adresses à la Convention pour l'élaboration d'une nouvelle constitution ne doivent pas faire oublier la permanence d'une idéologie politique et religieuse où s'alimentent la contre-Révolution et ses partisans. Désormais contraints de se cacher, ils puisent dans les réseaux de la clandestinité l'énergie et les ressources qui les font sortir de l'ombre après le 9 thermidor.

En attendant, sur les dix députés périgourds élus à la Convention, en septembre 1792, neuf votent la mort du roi. En majorité, ils adhèrent à

8. Michel Vovelle, *La Révolution française : Image et récit*, Messidor, 1986, t. II, p. 130.

9. Guy Mandon, « janvier-février 1790 : le carnaval de la liberté », *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, t. CXV, 1988, p. 197 à p. 220.

la Montagne soit par conviction, soit par hostilité vis-à-vis du groupe des Girondins auquel aucun n'appartenait. Les autorités de la Dordogne semblent elles aussi avoir été montagnardes, à l'exception de celles qui étaient restées en contact économique ou géographique avec le grand département voisin, ou de quelques personnalités déjà menacées et promises, comme Pipaud des Granges, au même sort que les députés proscrits de la Gironde. Car l'accusation de fédéralisme était aussi prétexte à règlements de compte.

Comment les Périgourdins ont-ils réagi à cette première épuration au sein de la Convention ? Il est difficile de répondre à cette question même si les rapports concordants des représentants en mission et les bons résultats du vote sur la Constitution de 1793 prouvent une obéissance à la mesure des circonstances présentes et des épreuves imminentes. La traversée du Périgord par J.-Baptiste Louvet, conventionnel proscrit pour girondisme, parti à la recherche de son épouse réfugiée dans Paris et d'un asile quelque part dans le Jura à proximité de la frontière, a le mérite de nous offrir un témoignage sensible même s'il est empreint de l'exagération du fugitif qu'il était devenu et du romancier XVIII^e siècle qu'il n'avait jamais cessé d'être. A peine séparé de ses compagnons d'infortune qui trouvent en Gironde une ultime et éphémère retraite, Louvet, en novembre 1793, entre en Dordogne pour tenter de gagner Limoges et, de là, Paris. Tout y respire une hostilité encore bien entretenue à l'égard des voyageurs venus de la Gironde : la sentinelle postée à l'entrée de Montpon, la vigilance tatillonne envers un passeport au visa bordelais, les confidences insidieuses d'aubergistes mués en agents de renseignements, le déplacement des autorités locales pour vérification d'identité, la réputation de Périgueux — « dangereux passage » — que Louvet contourne pour gagner les Tavernes sur la route de Paris. Là il sera sauvé par un charretier en partance pour Limoges. Mais il a bien failli être mené à Périgueux par un aubergiste soupçonneux devant son passeport sans visa de chef-lieu : « Le moyen de ne pas frémir : je n'ignorais pas que deux ou trois montagnards étaient dans Périgueux, où d'ailleurs tous les corps administratifs avoient été, dans le style d'Hébert, régénérés »¹⁰. Le conventionnel Valady, l'un des proscrits que Louvet avait quitté en Gironde, aura moins de chance : quelques jours après le passage de Louvet, il sera arrêté aux environs de Périgueux, identifié et ramené à Roux-Fazillac, député de la Dordogne, alors représentant en mission dans le département, qui le fera guillotiner¹¹.

Le Périgord vit alors sous la tutelle des envoyés extraordinaires de la Convention. Ils se succèdent deux par deux et ne restent jamais très souvent en raison des pouvoirs qui sont les leurs pour mieux imposer et mieux faire respecter le régime de la Terreur. C'est à une mobilisation des hommes, des esprits et des biens que se livrent ces représentants en mission dont Lakanal reste la figure la plus marquante à cause de sa personnalité et de ses dix mois de présence très active. Leur œuvre — c'est le terme qui convient — est inséparable des périls qui assaillent la République à l'intérieur et aux

10. Louvet de Couvrai. *Mémoires sur la Révolution française*, Paris, 1889, p. 246.

11. *Ibid.*, t. II, p. 49-50.

frontières. Elle est aussi considérable compte tenu de la brièveté de l'exercice de leur pouvoir. Après l'autorité distante des intendants de Bordeaux et avant la surveillance rapprochée des préfets napoléoniens, la Dordogne fait l'apprentissage d'un centralisme jacobin forcené. Jamais ses habitants n'avaient connu pareil contrôle dans tous les domaines de leur existence avec une attention encore accrue pour les affaires militaires, la justice révolutionnaire et le déracinement de l'ancienne religion au profit du culte de la Raison et de l'Être Suprême. L'ampleur et la diversité des dossiers déposés aux archives départementales disent l'effort accompli de gré ou de force par l'administration locale et par les Périgourdiens heureusement préservés par le choix des représentants envoyés dans le département des excès et des horreurs des plus indignes des conventionnels en mission.

Une telle mobilisation ne va pas sans refus, ni résistance. Larvées ou violentes, les oppositions revêtiront alors des formes multiples. Mais toutes étaient du ressort des comités de surveillance, rouages locaux de la Terreur, nécessaires à son fonctionnement et capables d'en perpétuer l'engrenage au-delà de la nécessité des circonstances. Quelle fut leur efficacité en Dordogne ? Il reste à l'apprécier à travers l'activité des comités en place, tout en sachant combien elle put être, d'un lieu à l'autre, redoutable ou presque insignifiante. Ces mesures locales font la diversité provinciale de la Terreur. Le Périgord ne faillit pas à la règle de cette surveillance de tous les instants exercée sur leurs semblables par des personnes trop familières des lieux et des gens.

Cette oppression quotidienne explique le soulagement et la joie qui saluent la chute de Robespierre. Mais pour combien de temps ? Les années suivantes sont les plus sombres pour la vie de tous les jours. Les Périgourdiens, comme la plupart des Français, renouent avec les périodes les plus noires des disettes de l'Ancien Régime. Leur misère est encore aggravée par l'effondrement de l'assignat et l'insécurité des brigandages multiples et élaborés. Années cruciales de 1795, 1796 et 1797, qui mériteraient en Périgord d'être traitées à part afin de mesurer l'ampleur du drame économique et d'en saisir les conséquences sur la société et les comportements politiques et religieux ¹².

Devenue ou redevenue primordiale, l'économie n'évince pas les grands débats du moment. Il se peut même, mais cela reste à vérifier, que le Directoire soit en Périgord l'occasion du premier véritable apprentissage de la vie politique électorale grâce à l'émergence et aux affrontements de deux grands courants d'opinion, l'un favorable à la République, l'autre au retour de la Royauté. Cette rivalité fondamentale explique l'instabilité politique de la période qui se clôt logiquement par un coup d'état militaire. Cette opposition irréductible prépare les grandes alternances politiques du XIX^e siècle, de la Restauration jusqu'à la Troisième République. A partir de 1795, les luttes électorales locales préfigurent l'avenir même si elles prennent pour enjeu un passé révolutionnaire encore très proche. Comme si 93 et 97, plus que 89, avaient déterminé la solution de continuité entre ancien et nouveau régime.

A.-M.C.

12. Denis Woronoff, *La République bourgeoise*, coll. Points, 1972, p. 107 à p. 137.

La Révolution dans les minutes des notaires royaux de la ville et paroisse de Brantôme en Périgord



par Paul DUBUISSON*

PETITE EVOCATION DE BRANTOME ET DE SES NOTAIRES AU MOMENT DE LA REVOLUTION

D'après le « Dictionnaire Universel de la France » édité en 1771 (avec « Approbation et Privilège du Roi », chez Desaint, Librairie rue du Foin-Saint-Jacques, à Paris, « Brantôme, bourg du Haut Périgord, diocèse et élection de Périgueux, parlement intendance de Bordeaux... à 4 lieues au septentrion de Périgueux », comptent « près de 1.000 habitants », avec une Abbaye Bénédictine, fondée par Charlemagne en 769 et dont « le fameux Pierre de Bourdeilles, si connu par ses mémoires sous le nom de Brantôme, avait été abbe de Bourdeilles », à une lieue de la ville et Abbaye de Brantôme « compte 2.200 habitants avec un château fort ancien mais assez bien bâti qui a le titre de première baronnie de la Province du Périgord. »

Aujourd'hui, les chiffres de la population sont à peu près inverses entre Brantôme et Bourdeilles : il n'y a plus qu'un notaire à Brantôme et il n'y en a plus à Bourdeilles depuis la disparition en 1949 de M^r Josselin, encore en activité à plus de 90 ans.

BRANTOME-EN-PERIGORD

Brantôme avait été très long à surmonter la dernière destruction quasi complète que lui avait infligée la révolte de la Fronde en 1652 ; l'atmosphère économique de la deuxième moitié du 17^e siècle tendant à aspirer toutes les ressources du pays vers Paris et Versailles : la fin du règne de Louis XIV avec ses guerres et les froidures du début du 18^e siècle (qui ont fait qualifier cette période de « petite ère glacière ») n'ont pas favorisé la reconstruction qui suppose une aisance économique : nous trouvons sur de nombreuses maisons les dates de 1718, 1719, 1724 (c'est cette dernière date qui figure sur une des ailes de l'Abbaye ; à n'en pas douter ce sont là les dates de reconstruction : mais la vigueur économique de Brantôme n'était plus celle

des belles époques du rayonnement de l'Abbaye et de ses célèbres pèlerinages la reconstruction du logis abbatial ne sera jamais terminée — ainsi qu'il apparaît dans la cour intérieure et on peut voir encore, dans quelques ruelles, des murs ruinés qui n'ont jamais été repris depuis.

Mais la deuxième moitié du 18^e siècle (avec la mode du retour à la nature) fut, de l'avis général, un moment de prospérité et il n'y a pas de raison que Brantôme n'en ait pas profité ; d'autant plus que la région était favorisée par le dynamisme et les possibilités financières de l'ambitieuse famille des Bertin, devenue propriétaire de la Baronie de Bourdeilles et dont un membre : Louis Augustin Bertin, conseiller au Parlement de Bordeaux) sera le dernier Abbé commendataire de l'Abbaye, nommé à cette fonction en 1758 ; cette famille passe pour avoir développé la culture de la pomme de terre en Périgord, et il est certain qu'après le « blé rouge » apporté chez nous de Bigorre (d'où son nom en langue du pays de « bigarouei », ces nouvelles cultures ne pouvaient que sécuriser le pays à l'égard des disettes toujours possibles.

L'Hôpital Hospice venait d'être construit en 1732, tenu par des religieuses certainement appréciées puisqu'elles maintinrent leurs activités pendant la révolution (250 ans plus tard, ce beau bâtiment modernisé et agrandi est toujours utilisé pour les personnes âgées), et la même année, était baptisée, sous le nom de Saint Sicaire, la grosse cloche de deux tonnes qui soutient toujours le beau carillon du clocher le plus vieux de France.

Le monastère sommeillait avec seulement neuf moines, confinés depuis le 17^e siècle dans de très sérieux travaux d'histoire, dont malheureusement il ne reste à peu près rien.

Mais le « Syndic » de l'Abbaye, Dom Jean Baptiste Richard, religieux bénédictin, espèce de Trésorier Comptable veille aux finances pour l'entretien de l'Abbaye et les bénéfices de l'Abbé commendataire (ce personnage qui n'était pas religieux n'était nommé que pour les revenus, et il fallait bien que ceux-ci rentrent !) ; ceci nous vaut la suite du feuilleton séculaire de petites guerres et rivalités à l'égard d'autres groupes sociaux : par exemple, avec le Curé Antoine Gorse de Brantôme au sujet du loyer de son presbytère « confrontant à la rue qui va de ladite Abbaye à la « Porte Rivière » qui appartient à l'Abbaye et pour lequel M^e Faure rédige un acte de « notification » le 3 février 1789 qui se terminera le lendemain, dans le bureau de M^e Mathieux « Commissaire à terrier » dans une des Chambres de l'Abbaye où le notaire Royal s'était transporté « des sept heures et demie avant midy ».

Il y a aussi le vieux problème des murs qui entourent le fameux Grand Jardin (qui favorisent les inondations dans la partie aval de Brantôme : la question a été remise à l'ordre du jour avec l'inondation absolument exceptionnelle de 1783 qui a emporté le pont Porte-Rivière (côté Sud) lequel ne sera reconstruit en dur qu'au 19^e siècle.

C'était justement à propos de la rivière que le 27 décembre 1788, les bourgeois de Brantôme sont réunis avec le sieur Nicolas Cuginaud, Consul, à l'étude de M^e Rabier notaire à Brantôme pour adjuger les travaux de nettoyage de la Dronne, au-dessous des Murs de la ville entre le Pont Porte Rivière et « l'écluse » du Moulin de Chaussépied (aujourd'hui Moulin

de l'Abbaye) : notons que deux siècles plus tard, en 1988, le même travail de nettoyage a été refait par la municipalité de Brantôme...

Le difficile découpage de la nouvelle paroisse de Brantôme (créée au début du 16^e siècle autour de la nouvelle église Notre-Dame construite dans l'île de Brantôme par le Cardinal Amanieu d'Albret), à l'intérieur de l'ancienne paroisse traditionnelle de Saint-Pardoux de Feix ne semble pas soulever de problèmes de compétence ; les découpages de circonscriptions étaient déjà à la mode, mais, en droit coutumier, il n'était pas si facile de les remettre en question !

Il paraît indispensable de nous arrêter ici quelques instants sur un document célèbre nous permettant de connaître les préoccupations des Brantômains d'alors : les célèbres « Cayers » de doléances étaient adoptés à Brantôme le vendredi 6 mars 1789 — on avait choisi le jour du marché pour cela — par une Assemblée (de 70 hommes sur 200 feux) « des habitants taillables composant le tiers état de la ville de Brantôme », convoqués, tant au son de la cloche que par des avertissements « particuliers » (notamment au prône de la messe du 1^{er} mars) devant « Pierre Mathieux, avocat en la cour et Juge civil, criminel et de police de la ville et juridiction dudit Brantôme » ; ces quelques pages ne révèlent rien de catastrophique dans les rapports sociaux du Brantôme prérévolutionnaire.

Sur 21 paragraphes composant ces « remontrances », les 3 premiers prennent un soin intéressé suivant une habitude restée valable encore de nos jours, à décrire le pays en catastrophe (quand il s'agit de modifier l'état existant des impôts, mieux vaut toujours se montrer les plus pauvres) : les lecteurs imagineront donc Brantôme ravagé « aux moindres pluies pour ses fonds les plus productifs », « au pied d'une montagne », par des inondations dévastatrices ; le reste n'est que sol aride avec rochers « assez escarpés et découverts ayant très peu de terre », terrain « inégal et monticuleux », sujets aux ravages des « ravines » fréquentes et des sécheresses catastrophiques entraînant des « années de disette... très fréquentes » ; et bien que la ville soit l'aboutissement de trois grandes routes (Périgueux, Angoulême, Nontron), celle-ci « est néanmoins sans presque aucune espèce de commerce »...

Manifestement ce discours est à usage externe, on ne trouve d'allusion à des rapports sociaux à l'intérieur de Brantôme même, que sous le paragraphe 12 qui réclame l'institution d'un « Régent » pour enseigner les « humanités à la jeunesse » et le meilleur moyen serait « d'ériger en Collège la Maison et le Couvent des Religieux Bénédictins Congrégation de St Maur de l'Abbaye St Pierre St Paul dudit Brantôme qui on pense s'occuperaient avec plaisir d'instruire la jeunesse. »

Un autre groupe social a les honneurs du paragraphe 14 de ce document exceptionnel : ce sont nos « malheureux bouchers » qu'on a soumis à la « Contribution pour le Don Gratuit ; il leur en coûte trois cents livres à chacun, ce qui emporte tout leur profit »... (!)

Voici donc des bons points, pour les Moines et les bouchers de Brantôme !

Mais la rivalité avec Bourdeilles est très nette ; pourquoi, « depuis peu de temps », s'est-on avisé d'aller faire passer par Bourdeille (où on ne peut

parvenir « que par des chemins de traverse ») la Messagerie d'Angoulême à Bergerac qui, depuis son établissement, avait constamment passé « par la Grand Route ouverte principalement pour cet objet « depuis Périgueux jusqu'à la Rochebeaucourt ». Il y a même peut-être — car deux paragraphes reviennent sur le problème (le 9 et le 19) ! — pourquoi n'établit-on pas une « savate directe » de Périgueux à Brantôme au lieu de dépendre de la Poste aux lettres de Bourdeilles, où le responsable est un illétre ! incapable même de lire les noms et adresses du courrier qui livre les lettres au premier qu'il rencontre « pour faire lire leur adresse et où les lettres d'un chacun sont souvent interceptées, vues et décachetées » ! Nous apprendrons plus loin par un acte authentique du 22 octobre 1793, que cette revendication était restée un vœu pieux encore à cette date.

Pour le reste, à part une question spéciale pour Brantôme devenue en 1770 ville de passage et de séjour de troupes (qui n'a pas eu à ce propos, les exonérations fiscales auxquelles elle aurait été en droit de compter), l'ensemble des articles traitent de problèmes plus généraux qui auront des chances d'être repris jusqu'à l'Assemblée Nationale : modification de la compétence des divers tribunaux ; modification ou suppression de gabelles ; centième dernier ; impôt à la gerbe ; taille ; droit d'insinuation ; patente ; corvée (Ah ! les huissiers aux tailles, huissiers royaux, porteurs de contraintes, et syndics collecteurs 9)

On peut noter avec intérêt la demande de l'abolition de l'autorisation nécessaire des « Eaux et Forêts de Guienne » pour couper « ses propres chênes ou ormeaux » ; effectivement la liberté a été donnée sur ce point, mais de nos jours, elle a été à nouveau supprimée, au moins dans certains cas, au travers de lois de programmes ; c'est ainsi que bien souvent des lois très modernes nous enlèvent des libertés qui avaient été données par le droit révolutionnaire ; on étonnerait beaucoup de gens de notre époque — surtout pour être parmi ceux qui font, avec raison, le plus grand éloge des Droits de l'Homme (sans doute le plus belle invention de la Révolution) — si on leur montrait combien le législateur moderne revient — inconsciemment, ce qui est d'autant plus grave — sur des principes avec lesquels tout le monde est d'accord de ne pas transiger, et qui semblaient acquis depuis cette époque : interdiction de travailler ; ou au contraire obligation au travail, pendant une certaine durée au moins ; division du sol en natures juridiques différentes (comme au bon vieux temps de la féodalité) ; privilèges (c'est-à-dire « droits particuliers ») pour certaines classes... Mais il y a un livre — grave — à écrire sur ces sujets...

Quoi qu'il en soit, les « Cayers » de doléances de Brantôme dûment signés par une cinquantaine de personnes (sur les soixante dix environ présents à l'Assemblée du 6 mars) furent confiés après « mûre délibération » sur le choix des députés, à quatre Bourgeois et Consul de la présente ville (dont le premier nommé est M^e François Léonard Rabier, notaire royal et juge adjoint de la présente ville) ; pour « les porter » à l'Assemblée qui se tiendra le 11 mars suivant devant le Sénéchal du Périgord.

Nous verrons que M^e Rabier a dû partir dès le lendemain pour accomplir sa tâche ; il était normal que le notaire, qui est l'officier public chargé

de l'écriture et de la mise au point des écritures (dont on dit que son texte fait « la loi des parties ») ait participé à cet important travail, d'autant plus que le 18^e siècle fut tout entier, un siècle où l'écriture — et la littérature en général — ont joué un grand rôle.

Après ces quelques dernières nouvelles données par le document le plus célèbre — sinon le plus important — qui nous ait été transmis, nous pouvons nous rendre compte que Brantôme ne se tenait pas à l'écart de la littérature » » Brantôme avait en effet une célébrité (malheureusement un peu publiée ces dernières années) dont les œuvres avaient été éditées il y avait alors un peu plus de 100 ans : le plus célèbre des auteurs de la Cité, le fameux Abbé de Brantôme — Pierre de Bourdeilles, lui aussi commendataire — est loin d'être oublié, alors qu'il était déjà décédé depuis plus d'un siècle et demi. Peut-être que son successeur dans les fonctions d'abbé commanditaire de la vieille abbaye, Louis Augustin Bertin — qui avait certainement de bonnes connaissances sur la capitale — s'est-il entremis pour qu'une nouvelle édition de ses œuvres soit réalisée : cela pouvait être comme une occasion, non pas de redorer le blason des Bertin, qui n'en avait pas besoin, mais de lui donner quelque signe de vraie noblesse : en tous cas, en 1787, Jean François Bastien, « Libraire Editeur à Paris, fait paraître une nouvelle édition des œuvres de Pierre de Bourdeilles « plus correctes que les précédentes » (pour l'authenticité du texte bien entendu) ; il la dédie « aux Mânes de Pierre de Bourdeilles, Abbé de Brantôme, « conscient d'avoir, dans cette circonstance, le double avantage d'être utile aux Amateurs d'histoire et de rendre hommage, en leur nom, à celui qui les a transmis. »

Nous ne savons pas si cette édition s'est répandue beaucoup dans la cité de Brantôme parmi tout le petit monde que nous voyons vivre à travers les actes des notaires de la ville, dont les minutes nous permettent d'apprécier la variété et l'activité : maîtres forgeurs et maître marechal, maître tailleur d'habits et tailleur de pierre, tisserands et fileuse de coton (espérons qu'elle filait le bon coton), tailleur d'habits, maçons, marchands voituriers, chimistes et praticiens, marchand aubergiste, laboureur, maître cordonnier et maître coutelier, arquebusier, bourgeois et receveur des Domaines du Roy, procureur, greffier, juges et brigadiers, huissier royal, écuyers et haut et puissant Seigneur, tout cela constitue un tissu social intéressant qui donne un air très vivant et actif au Brantôme du dernier quart du 18^e siècle qui va lui permettre de franchir tant bien que mal ces moments troubles qui vont arriver ; peut-être que notre 20^e siècle, avec moins de bruit, fera disparaître plus sûrement en quelques décades tous ces vieux métiers qui survivaient encore depuis tant de siècles, avec ses tonneliers, voituriers, rouliers, sabotiers, forgerons, cardeurs, filateurs, teinturiers, ferblantiers, tailleurs de pierre et tailleuses d'habits...

SCEL ROYAL OU SCEL DE CHATELLENIE ?

Mais il est temps de nous pencher sur la gent notariale qui, grâce à ses écrits respectés et garants de la loi, enfermés joliment dans de belles petites boîtes en bois ou en carton aux chiffres dorés, nous permettent aujourd'hui

encore de sentir comme le poul de la vie sociale et privée de ceux qui ont été nos ancêtres et de respirer comme le vieux parfum un peu fané (mais toujours présent avec leurs noms et les noms de leurs villages et de leurs rues) de leurs activités et de leurs problèmes toujours actuels.

Les notaires sont alors beaucoup plus nombreux que de nos jours : certains d'ailleurs font tellement peu d'actes — quelques unités chaque année — qu'on peut légitimement penser qu'ils exerçaient le métier en dillétantes, ayant des revenus par ailleurs.

Bourdeilles (à 9 km de Brantôme), première Baronnie du Périgord, avait bien sûr son notaire ; Saint-Crépin de Richemont à peu près à même distance avait M^e Pierre Saulnier qui officiait depuis 1744 ; La Chapelle Montmoreau (à une douzaine de kilomètres au Nord de Brantôme) avait son notaire ; mais aussi Saint Pierre de Côle à 12 kilomètres à l'Est (vers Thiviers) ; et à Bêlaygues (paroisse de La Gonterie Boulouneix, à 4 ou 5 km) siégeait M^e Verdenaud « notaire royal ».

A Brantôme même, en dehors des deux notaires royaux qui vont officier pendant toute la durée de la Révolution, nous constatons l'existence de deux autres notaires (qui vont disparaître juste avant la Révolution ou à ses tout débuts) ; ils nous intéressent spécialement car aucun des deux n'est « notaire royal » (du moins au début de leur carrière) ;

L'un d'eux, M^e Granger instrumente — très épisodiquement — de 1779 au 6 octobre 1789, à raison de trois actes au maximum par an (!) ; il a son étude dans « les faux Bourgs des Barris » de la Ville et « Paroisse de Brantôme-en Périgord » (faubourg Nord de Brantôme, côté Angoulême ; il utilise très souvent comme témoin Nicolas Dieumégard, tailleur de pierre, habitant le faubourg comme lui ; il ne se donna jamais le titre de notaire royal et se qualifie même dans son dernier acte de « notaire subalterne » délivrant ses actes « sous le scel de le Chatellenie, terre et juridiction de Brantôme, Comté et Baronnie de Bourdeilles ». On peut se demander si ce n'est pas en voyant survenir les premiers événements de 89 qu'il a jugé préférable de mettre fin à son activité de notaire (qui était restée toujours très réduite au demeurant).

Un autre de ces notaires était M^e Mounié, notaire depuis 1759 qui disparaît le 3 mars 1786 ; il n'avait jamais produit plus de 22 à 28 actes par an (8 seulement en 1785 et un seul en 86) ; pourquoi s'est-il arrêté ? son écriture et sa signature toujours aussi ferme jusqu'au dernier de ses actes ne nous permet pas d'affirmer que c'est l'âge ou la maladie qui l'ont fait se décider à s'arrêter ; il avait même pendant son activité franchi une étape intéressante dans la profession ; à partir du 22 mai 1778, il était devenu « notaire royal » et à compter de ce jour avait délivré ses actes sous « le scel royal ». Les premières années de son exercice il les scellait « sous le scel du Seigneur Abbé de la présente Chatellenie » puis « du Seigneur de la présente ville et Juridiction » (ou formule approchante) ; à partir de 1778, il y avait donc trois notaires royaux à Brantôme, M^e Granger restant encore quelques temps seul notaire da la Chatellenie « Comté et Baronne de Bourdeilles » jusqu'en 1789.

Certainement à cette époque ces différentes classifications de notaire

étaient devenues purement formelles et le titre de « royal » pouvait se racheter moyennant finances, mais ceci nous permet de découvrir là une belle illustration de l'aboutissement de la volonté centralisatrice du pouvoir royal dont on peut dire qu'il remontait jusqu'au début des Capétiens et qui s'était développée tout au long de notre histoire et plus particulièrement en matière juridique depuis Philippe Le Bel et ses fameux juristes (qui réglementaient d'ailleurs déjà la profession notariale, après Saint Louis) : toutes les occasions étaient bonnes pour le Roi de chercher à détacher les pouvoirs de juridiction (dont la fonction notariale) des mains de ceux qui pouvaient en posséder (barons, seigneurs, abbayes) pour les placer sous sa propre juridiction royale : et il faut remarquer d'ailleurs qu'en cette matière, la Révolution va œuvrer dans le même sens et avec son outrance habituelle va désigner les « Fedérés » parmi les suspects promis à l'échafaud : le Consulat et l'Empire légiféreront dans la même façon et il faudra attendre la fin du 20^e siècle pour qu'on entende parler de régionalisation et de décentralisation — cette nouvelle tendance n'évitant pas le danger de nuire à la Solidarité Nationale (notamment dans le Domaine Financier)... qui avait été recherchée pendant de si longs siècles.

Les notaires de Brantôme avaient tout près d'eux, sur leur table de travail, un joli petit fascicule qui était le « Tarif et Règlement Général pour les Droits des actes des notaires Roiaux » qui avait été établi par « les Sieurs de Bigot et de Navarre, Conseillers du Roi en la Cour, commis par décret du 7 août 1739 » : mais sur la réquisition du Procureur Général du Roi, « la Cour de Bordeaux toute la Grande Assemblée, en Parlement » avait dû, par arrêté du 20 juillet 1740, déclarer ce tarif « commun à tous les notaires » (et pas seulement les notaires royaux) répandus dans les « bourgs et campagnes et autres villes où il n'y avait ni Présidial, ni Sénéchal ». La Cour de Bordeaux, qui avait résisté aux prétentions des représentants du Roi, avait bien compris qu'il s'agissait une fois encore d'une prétention illégitime du pouvoir central) en cette affaire : seuls les notaires royaux auraient dû être concernés, mais la cour de Bordeaux avait dû s'incliner et rendre ces règlements obligatoires pour tous les notaires, même non royaux... Petite affaire, mais grand exemple !

M^e ANTOINE FAURE ET M^e LEONARD RABIER TRAVERSENT LA REVOLUTION

M^e Antoine Faure et M^e Léonard (ou François Léonard) Rabier, tous deux notaires royaux de Brantôme, qui vont franchir la période révolutionnaire toute entière, sont, quant à eux, sur le point de voir surgir bien d'autres problèmes.

Ils semblent débiter tous les deux la même année à Brantôme»

M^e Faure établit son premier acte le 24 mai 1778 (semblant être le successeur de M^e Veillon, notaire depuis 1741) et M^e Rabier débute environ 6 mois plus tard le 18 novembre.

Mais la durée de leur ministère est bien différente : M^e Faure ne fera « que » 28 ans de notariat : il prendra dès 1806 un successeur (M^e Laforest qui sera notaire jusqu'en 1839).

M^e Rabier, lui, ne disparaîtra que le 12 décembre 1831 (après plus d'un demi-siècle de service sous le Roi, la République, la Terreur, la Réaction Thermidorienne, le Consulat, l'Empire, les 100 jours, la Restauration des Bourbons et la deuxième Révolution de 1830 !). Il semble qu'il soit mort à son travail ; son dernier acte (un bail à colonage par Mathieu Monsalard à Jean Rebière d'une petite borderie dépendance de la Brousse, commune de Valeuil) est toujours écrit de la même écriture sans tremblements suivie de son imposante signature. Son répertoire a été arrêté « à l'époque de son décès » à la date de ce dernier acte ; il établissait jusqu'à près de 200 actes chaque année sauf pendant les toutes dernières années où son activité s'était réduite ; dommage qu'il n'ait pas eu le temps de nous écrire ses mémoires.

Il écrivait d'une écriture très rapide, ce qui le rend plus difficile à lire que son confrère Faure (surtout quand il écrivait sur le très mauvais papier timbré qui était fourni dans les plus terribles années de la Révolution où l'encre transparait des deux côtés de la feuille, et quand il persistait trop longtemps à utiliser sa même plume d'oie sans la retailler ou la remplacer). Sous l'Empire, le papier sera plus beau, et l'encre plus noire — nous connaissons l'encre indélébile de l'Etat Civil ! — M^e Faure, qui ne faisait que 20 ou 30 actes, devait prendre davantage de temps pour rédiger ses actes ; pourtant sa signature est moins assurée et beaucoup moins belle que celle de son confrère ; ses essais de fioritures ne sont pas très réussis ; tandis que M^e Rabier, qui n'a guère varié ses effets, mettait sa plume d'oie à rude épreuve, pour arriver à sortir « des pleins et des déliés » très contrastés et surtout un « plein » de son L qui fait 2 ou 3 millimètres de large — avec des pointillés décoratifs et de véritables panaches de ronds de plume ! — imitation garantie impossible !

Ces deux notaires semblent avoir entretenu de bons rapports et nous les voyons souvent officier ensemble dans le même acte et au moins après la Révolution (ce qui était nécessaire pour de nombreux actes en supprimant la nécessité de recourir à deux témoins). M^e Faure avait peut-être des revenus fonciers lui permettant de n'avoir qu'une activité notariale considérée comme accessoire ; c'est peut-être ce qui lui vaudra sur son répertoire, au début de sa carrière, une note du Contrôleur de l'Enregistrement lui demandant de tenir à jour son répertoire pour n'être pas « recherché » ; ce registre qui doit être tenu à jour avait plusieurs années de retard... ! On ne peut pas dire qu'ils avaient une clientèle spécialisée : peut-être que proportionnellement M^e Faure avait plus de grandes familles venant plus volontiers chez lui, par exemple « Le Très Haut et Puissant Seigneur Messire « Philippe François de Beaupoil de Sainte Aulaire, Ecuyer Chevalier Seigneur Baron de La Luminade, Comte de Monplaisir, Seigneur en partie de Condac et autres places, Académicien des Arcades de Rome, Chevalier de l'Ordre Royal Militaire de Saint-Louis » ou (plus simplement) « Messire Jean Baptiste de Brou, Seigneur de Laurière, Noble Citoyen de la Ville de Périgueux, y habitant paroisse de Saint-Silain »... ! Mais M^e Rabier avait par exemple, de Monsalard, seigneur des Biards...

Quelle était la mentalité de nos deux confrères à l'égard des « nouvelles idées » ? nous ne pouvons bien sûr l'exprimer avec précision, mais nous avons vu que M^e Rabier, malgré le gros travail qu'il faisait, a été « député » (au sens de « délégué » à Périgueux pour porter les « Cayers » de remontrances de Brantôme et pour participer à l'Assemblée prévue le 11 mars (un mercredi, jour de marché comme pour l'Assemblée de Brantôme) devant le sénéchal du Périgord ; il ne perd pas de temps, car le même jour de l'Assemblée de Brantôme, 6 mars 1789. (c'est il est vrai son jour de marché pour recevoir ses clients, et il allait s'absenter 15 jours), il fait signer « l'après-midy, (ce qui nous fait penser que l'Assemblée dût se tenir le matin) 6 actes, dont un bail par Nicolas Cuginaud (Maitre es Arts qui restera Maitre d'Ecole quelques temps encore) ; lequel aussi d'ailleurs participait à l'Assemblée du Tiers Etat, le même même jour ; le 7 mars il y a encore un acte à l'étude (écrit par un clerc) mais il a déjà un pied dans la voiture qui va le conduire avec ses collègues « députés » à Périgueux où son devoir l'appelle ; il reprendra ses activités de notaire pour le marché du vendredi 20 mars, sans s'attarder après les travaux de l'Assemblée du Périgord assurément très diligents puisqu'ils furent approuvés le mercredi 18 : il avait fallu seulement une semaine pour condenser les travaux des différentes paroisses de la Province. M^e Rabier rentre chez lui et se consacrera à ses chères écritures sans désemparer, pendant tous les événements qui allaient suivre...

Quant à M^e Faure, avait-il des raisons particulières de craindre les « événements » nouveaux ?... ou bien, était-il un peu « froussard » (il est vrai qu'on pourrait facilement l'en excuser attendu les circonstances) : nous verrons qu'il a brûlé certains de ces actes « pour éviter quatre ans de fer » ; s'il n'y a pas été obligé par autorité supérieure, ce geste est vraiment inouï ; d'autre part, nous le voyons disparaître pendant plusieurs mois, dans les plus mauvais moments de la Grande Terreur ; il ne fait que deux actes en 1794 : nous verrons aussi qu'en général il est plus ponctuel dans l'application des nouveaux règlements : il a cessé ses fonctions au début de l'Empire ; était-ce à cause de l'âge ou parce qu'il était resté monarchiste ?... ou républicain ? Nous ne pouvons le présumer.

Mais déjà, sous l'Empire, le notariat avait reçu sa loi organique (toujours en vigueur), loi du 25 ventôse An XI, qui porte la marque du caractère ultra centralisateur des institutions de l'époque !... Le notariat avait survécu à la Tourmente...

Grâce à lui, nous allons pouvoir chercher à travers ses actes (pourtant peu faits pour nous raconter ce qui se passe à l'extérieur, les circonstances fussent-elles très graves !) à voir transparaître, en y regardant de près, sous leurs froideurs apparentes, un peu des grands changements qui s'opèrent...

Faure ^{Notaire} ^{Royal}
Rabier ^{Notaire} ^{Royal}

DES RÉGIMES, DES ÈRES, DES EMBLEMES

Certes, ceux qui ont vécu autour de la dernière guerre de 1939 ont vu défiler trois Républiques, sans compter l'Etat Français et le Gouvernement provisoire, mais nos deux notaires de Brantôme ont en quinze ans, de 1789 à 1804, battu des records en voyant se succéder : la vieille Monarchie traditionnelle suivie d'une Monarchie constitutionnelle ; une première République avec la Grande Terreur et son Comité de Salut Public ; le Directoire (avec déjà une deuxième constitution en 1795, se terminant en 1799 par une deuxième « petite terreur » ; le Consulat jusqu'en 1804, suivi de l'Empire (avec, presque aussitôt un Empereur devenant en même temps « Roi d'Italie »).

Il faut d'ailleurs au surplus remarquer que ce ne sont pas pour autant le nom des régimes qui occasionnent les plus grands changements, ce sont les conditions de fonctionnement de ces régimes ; il y a beaucoup moins de différence entre une Monarchie Constitutionnelle et une République qu'entre une Monarchie Absolue et une Monarchie Constitutionnelle ; ou, surtout, entre une République (fonctionnant normalement) et une République fonctionnant en régime de Terreur !

Les changements de régime vont tout de suite nous apparaître en compulsant les actes notariés de cette époque ; par contre, pour trouver quelques indications sur l'atmosphère générale et les changements de la Société, il nous faut lire ces documents de façon plus approfondie et en essayer une petite analyse.

En ce premier chapitre, nous allons grouper nos remarques autour des trois titres : Les dates des actes ; Les mentions du début et de fin des actes ; Enfin l'aspect du papier timbré sur lequel étaient inscrits ces actes.

LA DATE DES ACTES

(ou comment il faut trois ères nouvelles pour une République)

En général, les actes débutaient par la mention de la date : dès la première ligne, par exemple, nous lisons : « Aujourd'hui trente un du mois de décembre « mille sept cent quatre vingt neuf, après midy, en la ville de Brantôme en Périgord, Nous M^e François Léonard Rabier, notaire Royal soussigné... »

M^e Faure est le seul notaire (au moins pour la région de Brantôme) à commencer ses actes d'une façon qui prévaudra jusqu'à notre fin du 20^e siècle (à l'exception des actes de style procès-verbaux ou inventaire) par l'intitulé quelque peu solennel de : « Par devant Moy Notaire Public soussigné » « présents les témoins après » (nommés) mais la date suit immédiatement :

« ...Ce onzième jour du mois de Janvier L'An Second de la République Française, 1793, apres midy... »

Des Eres Nouvelles

Ce dernier acte que nous venons de choisir nous fait entrer dans le vif du sujet ; tout le monde sait que la première République Française fait une entrée (assurément modeste !) dans l'histoire en inaugurant tout simplement une ère nouvelle, l'Ère républicaine dont l'An I a commencé le 24 septembre 1792.

On ne crée pas une ère nouvelle tous les jours ; depuis plus de mille ans. Il avait été créé bien sûr l'ère chrétienne que nous connaissons toujours ; il y avait eu l'ère des Musulmans (l'Hégire débutant en 622) — dont l'Occident s'était à vrai dire assez peu préoccupé — il allait y avoir pour 15 ans et quelques mois l'Ère de la République !

Mais voilà que — ô surprise ! — la lecture de nos actes de Brantôme nous fait découvrir que l'Ère Républicaine fut précédée de deux autres ères — ou tentatives d'ères ! On pourrait se risquer à dire qu'il y avait de l'ère dans l'air (!)

Dès le 14 juin 1792 (dans un Quittance par Delle Gabrielle Contanceau à Sieur Jean Constanceau fils aîné son neveu) M^e Faure mentionne, à côté de la date traditionnelle : « L'an quatre de la Liberté » et il récidive le 8 juillet suivant pour le Testament du sieur François Labuthie et, à compter du 20 juillet la mention de l'An 4 passe avant la date traditionnelle et a es honneurs de la date marginale de l'acte « du 20 juillet l'An 4 de la Liberté 1792 ».

Mais nous ne sommes pas au bout de nos surprises puisque le 3 septembre de la même année (1792), donc 19 jours avant le début officiel de l'Ère Républicaine, nous voyons apparaître une nouvelle ère qui cohabite avec l'ère de la Liberté, bien que différente : l'Ère de l'Égalité » ; en, effet, dans le testament authentique de « Marthe Dumas, femme épouse de Jean Joubert du Bos de Sarazignac dite paroisse de Valeuil » ; (précédé de la formule religieuse traditionnelle « Au nom du Seigneur Ainsi soit il ») M^e Faure écrit « ...Ce troisième jour du mois de Septembre, l'An quatre de la Liberté et le premier de l'Égalité mil sept cent quatre vingt douze après midy ».

Remarquons bien qu'il ne s'agit pas ici d'un changement de calendrier, mais simplement (!) de faire commencer des ères nouvelles ; nous ne pouvons connaître la date exacte de leur commencement ; était-ce le 1^{er} janvier 1789 pour l'ère de la Liberté (année de la convocation des États Généraux) ou bien avait-on choisi une date exacte comme celle de leur convocation (5 mai).

M^e Rabier mentionne pour la première fois l'An IV de la Liberté dans un acte du 19 mai 1792 ; il a oublié de le mentionner dans l'acte suivant du 20 (obligation Mathieu Petit) ; il récidivera le 24, mais par la suite, l'habitude est prise ; il écrira même « L'an quatrième », moins brièvement que M^e Faure qui écrit « L'An Quatre », mais M^e Rabier n'écrit à la première place cet « An Quatrième » — avant la date traditionnelle grégorienne — que le 24 septembre, alors que M^e Faure, lui, avait donné la place préminente

que ses promoteurs souhaitaient, dès juillet ; et M^e Rabier ne mentionnera l'An I de l'Égalité que le 12 octobre.

Cette ère de l'Égalité n'aura qu'une vie bien éphémère ; elle est pour ainsi dire morte née ; si elle avait commencé avec la chute de la Royauté, le 10 août 1792, elle va disparaître, en même temps que la première de la Liberté, avec l'avènement de l'ère de la République !

Une fois de plus M^e Faure devance son confrère dans l'application des nouveautés et c'est dès le 5 octobre 1792 que pour la première fois à Brantôme un acte authentique mentionne l'An I de la République (qui venait de débiter le 24 septembre seulement) ; c'était dans le testament de Pierre Laforesterie, cultivateur du village de la Claperie (paroisse de Saint-Pardoux de Feyx) « Ce cinquième jour du mois d'octobre L'an premier de la République mil sept cent quatre vingt douze » : M^e Rabier en est encore le 12 octobre à l'An I de l'Égalité ; il n'adoptera que le 18 octobre 1792 « L'An premier de la République » pour le mariage de Jean Mathieux de Lombreaud, paroisse de Saint-Pardoux de Fey (valet du citoyen Bourland) et Izabeau Mazeau.

M^e Rabier était trop pris par son travail pour bien suivre tous les décrets qui paraissaient, on n'en était pas encore à la formation permanente que la proximité de plus en plus diluvienne des nouveaux législateurs allait imposer aux juristes futurs ; M^e Rabier avait déjà fait de sa main, 176 Actes le 5 octobre 1792 (alors que M^e Faure n'en avait fait que 32) et le jour même de Valmy, le 20 septembre, il était parti à Charbonnier, paroisse de Valeuil pour faire le partage d'une maison entre Philibert Meyjounissas et Guillaume Valbousquet.

D'ailleurs, nous le verrons plus loin, les Contrôleurs de l'Enregistrement (devenus « Receveurs » qui percevaient les droits par une mention apposée sur chaque acte) ne donnaient sur ce point pas l'exemple d'une ponctualité très fidèle aux ordres qui ne manquaient pas de leur arriver.

Une République

Heureusement pour les forçats de l'écriture, l'Ère de la République efface toute tentative d'ères précédentes : avec l'apparition de l'Ère de la République, il n'est plus mentionné, en principe, que celle-ci : « L'An I de la République » s'impose seul, ce qui raccourcit quand même la mention de la date ; en 1793, il fallut ajouter les adjectifs « une et indivisible » : M^e Rabier l'écrit pour la première fois le 24 août 1793 pour une vente de maison par Jean Lombreaud Citoyen cultivateur à Jean Duverneuil autre Citoyen cultivateur (métayer du Citoyen Pierre Duverneuil).

La République deviendra même une, indivisible « et démocratique » le 1^{er} Thermidor du Second de la République pour la quittance de la Citoyenne Jeanne Rivert, ainsi que le 3 Thermidor pour la quittance Claude Eymeri ; nous ne voyons pas apparaître le qualificatif de « démocratique ». Chez M^e Faure, pendant cette terrible période de l'été 1794, qui, pourtant, le 5 Thermidor (donc peu de jours avant la chute de Robespierre) se rendra l'après-midi au hameau du Chatenet pour que le Citoyen Jean Montozon

Puiconteau, père, constitue pour « son procureur général et spécial le Citoyen Audebert, maire de la Commune de Périgueux » pour « s'inscrire en faux contre la prétendue donation du 30 Décembre 1718 Vieux stile... » Mais ces qualificatifs seront à leur tour supprimés et la République restera seule, quand, à partir de l'an 12 de la République, il faudra ajouter « L'An 1^{er} de l'Empire de Napoléon « Empereur des Français » (devenu en plus Roy d'Italie à partir de l'an 13).

Toutes ces ères vont définitivement disparaître en même temps que le calendrier Républicain le 31 Décembre 1805 où tout le monde reprend l'ère Chrétienne avec le calendrier grégorien ; on pourrait conclure que pour qu'une ère nouvelle ait des chances de subsister, il vaudrait mieux attendre plusieurs siècles pour choisir l'événement qu'on veut magnifier pour qu'il ait eu le temps de faire ses preuves et puisse avoir des chances de s'imposer à l'avenir.

La date des actes comprend bien sûr, en plus de l'année, la mention des jours et des mois, et tout le monde sait que Fabre d'Eglantine, dans la profonde transformation du calendrier qu'il effectua pour les jours, les mois, les décades, fut beaucoup plus inspiré par la poésie que par la politique, ce qui était assez rare à l'époque ; cependant, on doit remarquer que les 5 jours (ou 6, les années bisextiles) qui terminaient l'année, avaient été nommés par lui les « Sans Culotides », ce qui, il faut le reconnaître, avait un petit air républicain des meilleurs pour se substituer aux fêtes de Noël et du 1^{er} Janvier... ; mais le caractère poétique (ou naturiste, sans connotation de strip tease) ou tout simplement « écolo », dominant incontestablement cette importante innovation, nous en renvoyons l'étude à la suite, avec l'étude des nouvelles techniques alors adoptées (dont certaines eurent plus de succès que le nouveau calendrier).

AU NOM DE QUI SCELLER LES ACTES ?

Nous venons de voir comment la mention des ères nouvelles ont manifesté spectaculairement les changements de régime (ère de la « Liberté », ère de « l'Égalité ») ; mais d'autres mentions, aussi, sont intéressantes à relever dans les actes que nous compulsions :

Le Notaire Royal devient Notaire Public (ou simple notaire)

Nous avons déjà vu qu'il y avait plusieurs catégories de notaires : ces catégories se rattachaient à la juridiction dont ils dépendaient : notaires de Chatellenies (dont M^e Mounié à Brantôme qui s'est même appelé « subalterne » ?) ou notaires du Roi (avec ceux du Chatelet à Paris bien sûr) ; on voit dans un acte reçu par M^e Faure à Brantôme apparaître M^e Bronod, « Notaire au Chatelet à Paris et Notaire du Clergé » qui a passé le 20 Septembre 1776 un contrat de rente « assigné par le Clergé » provenant de la succession de « fûe Dame d'Abjac de Vilotränge ».

Nous avons remarqué que M^e Mounié, notaire à Brantôme, qui

concedait ses actes sous le scel du « Seigneur Abbé de la présente Chatellenie » était devenu notaire royal en 1778.

Et bien entendu, par le qualificatif de « Royal » on entendait désigner le caractère général (« National », si l'on pouvait employer cette expression moderne) attaché au pouvoir de ce notaire et pas du tout opposer le terme de Royal à je ne sais quel régime républicain, pour la simple raison que la question ne pouvait pas se poser qu'il puisse exister un autre pouvoir que celui du Roi, le seul pouvoir commun et général. Le pouvoir divin lui-même a été depuis longtemps repoussé par les Légistes (le « Dieu à la sacristie » ne date pas d'aujourd'hui) de crainte de voir ce pouvoir ne pas rester suffisamment spirituel, et de ne le voir trop s'incarner ; il valait mieux se servir de Dieu que de le servir, et même contre-attaquer en nommant les Abbés des Abbayes, les évêques et les cardinaux... Une évocation du pouvoir supérieur divin peut être trouvée dans la mention qu'on trouve habituellement en tête des testaments « Au nom du Seigneur Ainsi Soit-il ». Mais il pouvait bien être permis à quelqu'un qui « réglait ses affaires » en pensant à sa mort prochaine d'avoir une pensée pour le pouvoir divin ; nous verrons que ce recours à un pouvoir supérieur ne sera pas perdu dans la pensée révolutionnaire.

La Royauté tombe devant l'insurrection parisienne du 10 août 1792 et le Roi et sa Famille qui se sont réfugiés à l'Assemblée sont mis en prison.

Dès le 3 septembre, quand M^e Faure, toujours bien informé, prend sa plume d'oie pour écrire le testament de Marthe Dumas dans la maison de laquelle il s'est déplacé au Village du Bos de Sarrazignac, paroisse de Valeuil, l'après-midi (An 4 de la Liberté et le 1^{er} de l'Egalité) il commence selon l'habitude cet acte de « dernières volontés » par « Au nom du Seigneur, ainsi Soit-il » mais après avoir écrit, selon une formule particulière à lui « Pardevant moy Notaire », il ne continue plus par « Royal » mais par « Public » ; et il concède son acte « sous le scel authentique public que j'exerce » et il signe « Faure, notaire Public ».

Et dans son acte suivant du 11 septembre, il sera obligé de surcharger le qualificatif de « Royal » que sa main commence à écrire selon la force de l'habitude, pour le remplacer par « Public » ; plus jamais il n'hésitera ensuite, et, sous l'Empire, si ces actes sont délivrés sous le « Scel Impérial », il gardera son simple titre de « notaire Public ».

M^e Rabier ne s'embarrassera pas de titres ; il ne prendra même pas l'appellation de notaire « Public » ; à défaut de Royal, il sera simplement « notaire soussigné » et il concède son premier acte ainsi rédigé (une vente par dame Marie Marthe de la Rue veuve Ramefort, à Louis Rebière) sous le « sel de la Nation » (il semble que M^e Rabier ait toujours écrit plutôt « sel » que « scel », ce qui est assez piquant, il faut le reconnaître) et, après sa signature, il écrit simplement Notaire (sans la qualificatif de Royal) ; c'était le 18 Septembre 1792 (avec retard de 15 jours sur son confrère Faure !)

Lui qui avait écrit près de 3000 fois depuis le début de sa carrière (sans compter les copies) les mots joints de « Notaire Royal », nous l'excusons aisément, d'avoir failli écrire encore, le lendemain, 19 septembre, dans le

testament de Guillaume Desforest : « Royal », qu'il a dû surcharger le mot désormais condamné de « Royal » dans un des actes du 20 ! accordons-lui bien trois jours pour oublier le mot « Royal ».

Et, sagement nanti d'une prudente philosophie que beaucoup de Français durent acquérir comme lui en ces périodes troublées, il restera simplement « notaire à la résidence de Brantôme » jusque sous l'Empire et le Restauration ; tous les notaires pourtant ne pratiquaient pas de la même façon et le successeur de M^e Faure, M^e Jean-François Laforest prendra le qualificatif de « notaire Impérial » dès son deuxième acte, le 9 Septembre 1806... mais, à la restauration, il négligera de changer son qualificatif pour prendre celui de Royal, imitant la sage pratique que son confrère M^e Rabier avait eu loisir d'apprendre plus tôt.

Peuple, Nation et République

La Royauté était un régime qui portait dans la personne du Roi sa propre justification. Son principe est resté incontesté tant qu'on n'a pas considéré qu'il s'était désolidarisé de la Nation par des actes jugés contraires à ce qu'on pourrait appeler « l'intérêt national » réalisés dans son propre intérêt ; sa destitution, sa condamnation et son exécution, imposée par les Montagnards, laissa la France avec un grand vide, un peu comme une veuve ; et c'était bien normal après une cohabitation constitutionnelle aussi longue.

Les grandes idées et les grands principes ne manquaient pas ; c'est ainsi que nous avons vu apparaître l'ère de la Liberté (4 ans après son début) ; l'ère (très éphémère) de l'Égalité, et enfin celle de la République ; et comme si cette idée de république était trop dépouillée, on la renforce de qualificatifs « une et indivisible » et même « démocratique » !

Le vide constitutionnel se fait sentir chez notre M^e Faure pourtant très au courant des dernières nouvelles ; certes, la mention « royale » disparaît, mais il ne sait la remplacer que par « le scel authentique public » et ce n'est que le 2 Juin 1793 qu'il va délivrer ses actes « sous le scel de la Nation ».

Pour une fois M^e Rabier fait œuvre de précurseur, semblant plus logique et plus avisé que son confrère ; dès le premier jour où il perd son titre Royal le 18 Septembre 1792, il scelle ses actes sous le scel de la Nation.

La Liberté, l'Égalité, la République, la Nation, il semble que les grands principes veuillent se concrétiser et c'est sans étonnement que nous allons voir arriver un nom encore plus concret « Le Peuple Français » ; et où va-t-on placer ce titre « Au nom du Peuple Français » ? là où, seul, figurait, depuis longtemps, un autre titre qui commençait les testaments « Au nom du Seigneur » tout à fait en tête de l'acte, avant la mention de la date et du notaire, comme une invocation...

Maitre Rabier va l'employer dans chaque acte à partir du 4 novembre 1793 (sauf dans un procès-verbal concernant un métayage où les mots « Au Nom du Peuple Français » ont été curieusement rayés d'une façon très appuyée comme le permettaient les plumes d'oie de M^e Rabier habituées à beaucoup travailler) ; mais il cessera le 20 Thermidor, après l'exécution de Robespierre.

M^r Faure, quant à lui, commence à l'utiliser en même temps que le début du calendrier républicain le 24 décembre 1793 (4 Nivôse An II) mais il va conserver l'habitude d'inscrire cette mention « Au Nom du Peuple Français » jusqu'au 8 Prairial de l'An 5 (Mai 1797).

Cependant, cette formule a conservé du succès puisque c'est elle qui est toujours employée dans les formules exécutoires des jugements et des copies des actes de notaire qui en comportent quand les stipulations de l'acte contiennent des obligations à exécuter postérieurement (comme sommes à payer ou à rembourser, etc...). La formule est « République Française au nom du Peuple Français ».

LE PAPIER TIMBRE RESISTE A LA REVOLUTION

S'il y a un caractère qui est commun à tous les régimes quelqu'ils soient, c'est bien la nécessité — toujours contraignante — dans laquelle ils se trouvent les uns et les autres de collecter de l'argent pour essayer de garnir le Trésor Public.

Petite histoire du papier timbré

Une des façons employées à cet effet est de soumettre à la Contribution du Timbre « tous les papiers destinés actes civils et judiciaires et « aux écritures pouvant être produites en justice et y faire foi » ; ce fut la règle générale édictée par la loi du 13 Brumaire An II ; il y avait deux grandes catégories de perception de cet impôt : soit un timbre, proportionnel aux sommes exprimées (timbres de billets, timbres de quittance aujourd'hui supprimés) soit le timbre de dimension, proportionnel aux dimensions du support utilisé (l'apogée de ce dernier système fut certainement atteint pour le timbre sur les affiches lorsque le fisc prétendit imposer la société des autos Citroën (qui avait fait une réclame lumineuse sur la Tour Eiffel) d'après la dimension du rectangle dans lequel s'inscrivait ladite Tour (!)... alors que la Société ne voulait le régler que d'après la forme d'un triangle, assurément plus avantageux pour le contribuable que le rectangle.

Le droit de timbrer sur les affiches est aujourd'hui supprimé et le papier timbré lui-même appelé « à la débite », (c'est-à-dire avec une empreinte indélébile représentant le montant du droit de timbre correspondant « appliquée en haut de la partie gauche de la feuille non déployée ») a été supprimée par l'art. 25 de la loi de Finances du 31 décembre 1986 ; cela ne signifie nullement qu'il n'y a plus de papier timbré ; certes, il n'y a plus de papier spécialement timbré, par empreinte de l'administration, mais il y a toujours du papier que l'on timbre (par vignettes ou machines à timbrer. La Révolution en ce qui concerne le papier timbre a attendu deux siècles pour se réaliser ! les actes notariés étaient timbrés depuis le temps de Louis XIV, soit une durée de vie (pour le vrai papier timbré) de trois siècles environ !...

Au début, en 1963, on peut voir sur des actes de notre région, une belle empreinte consistant en un blason de la Généralité de Bordeaux (surmontée

d'une fleur de lys) entouré de deux Amours portant des palmes, pour huit deniers et le 2 juin 1706 M^e Barbut des « Comtès et Baronie de Bourdeilles a utilisé un « petit papier » de la « Généralité de Bordeaux » (feuille double) pour un sol quatre deniers, autour d'une fleur de lys...

Nous allons commencer l'année 1789 sans que l'empreinte du papier timbré ait conservé les petits amours entourant le blason du 17^e siècle, mais nous avons trois fleurs de lys avec deux bandeaux, l'un au-dessus avec « Bordeaux » et celui d'en bas avec « P.P. 2 sols 4 D », le tout enjolivé de rameaux stylisés ; le papier est jaunâtre (alors que celui employé à l'abbaye est plus blanc bleuté, mais pas, pour autant, de meilleure qualité, laissant même davantage passer l'encre dans son épaisseur !) Nous avons l'occasion de l'apprécier dans une quittance du 4 février 1789 annexée à un acte de M^e Faure, notaire. La même empreinte perdure jusqu'en mars 91 (mais le papier et l'empreinte sont de très mauvaise qualité...)

Début mai 91, M^e Faure peut employer un nouveau papier (à quatre sols pour une feuille double avec un personnage allégorique, à l'ancienne, tenant une petite balance au bout de son bras gauche tendu (La Justice ou la Loi ?). Ce personnage est assis au centre d'un ovale noir dans lequel ressort en blanc « D. de la Dordogne ») entouré de rameaux d'oliviers (?) surmonté d'une inscription « La Loi. Le Roy » et sous lequel est écrit « Minute » et « 4.S. ».

Il semble que l'approvisionnement en papier timbré devienne difficile car on voit réapparaître les Emblèmes à trois fleurs de Lys et jusqu'en fin d'année 91, des Emblèmes de Limoges (au lieu de Bordeaux habituel fournisseur) avec deux fleurs de Lys ! Le nouvel Emblème « La Loi, Le Roy » restant frappé à côté. On peut se demander si le Receveur habituel de l'Enregistrement (Vendryer) n'a pas dû se déplacer à Limoges pour se ravitailler car, en Mai 91, les mentions d'enregistrement sont signées « par intérim » et c'est en Juin que nous voyons arriver du papier de Limoges.

Le Papier Timbré Royal brave la Terreur

La difficulté de se procurer du papier timbré a dû s'aggraver encore par la suite, car nous voyons subsister le même emblème surmonté de « La Loi-Le Roy » bien après l'exécution de Louis XVI ! (21 janvier 1793) puisque le 17 janvier 1794 M^e Faure utilise toujours le même papier (où ce même emblème est même accompagné de l'ancien emblème de « Bordeaux » aux trois fleurs de Lys (!) comme aux plus beaux jours de la Royauté).

Ainsi ces nécessités fiscales maintenaient encore le Roy et son blason en pleine Grande Terreur ! Ce n'est que le 7 mars 1794 que « Le Roy » a été gratté sur l'ancien emblème « La Loi » subsistant seule, mais nous avons encore le blason, aux trois fleurs de Lys en Avril 1794 !

Le comble est qu'après la chute de Robespierre, on va voir ressortir du papier timbré (toujours à quatre Sols pour la double feuille) avec « La Loi-Le Roi » ; les agents du fisc du Département de la Dordogne n'avaient pas dû détruire leurs anciens stocks pourtant ô combien suspects ! qu'ils conservaient en comptabilité.

M^e Rabier, l'autre notaire de Brantôme utilisait beaucoup plus souvent du papier d'une seule feuille simple (à deux sols six deniers) avec un blason ayant une fleur de Lys entouré par « La Loi-Le Ro » ; la formule subsiste chez lui jusqu'au 15 septembre 1793 (un an après la chute de la Royauté et huit mois après l'exécution de Louis XVI !).

La République Française n'apparaîtra sous une forme timide et abrégée « REP.FRA » que deux ans plus tard, avec une empreinte utilisant la nouvelle monnaie « 25 centimes » pour la feuille simple et « 50 centimes » pour le double ; en l'an 6, le cachet sera carré avec un personnage à toge avec autel sur la base duquel est inscrite le coût du timbre ; ce cachet sera remplacé en l'an 8 par un emblème de Mercure ou caducée inscrit dans un exagone où figure « Dordogne » à côté de « REP.FRA ».

Les emblèmes changeront (guerriers assis offrant une couronne ; République assise tenant une victoire à la main ; dieu grec à demi couché), le tout subsistant sous l'Empire et on modifiera bien sûr à nouveau les emblèmes sous la Restauration, où nous verrons la Loi et ses Tables ; la Justice et sa Balance. Et les trois fleurs de Lys reflleuriront après la disparition de l'Aigle Impérial !...

Moralité

Oui, le Papier Timbré reflète bien, lui aussi, les changements de Régime ; mais malgré sa mauvaise qualité, il a résisté à la violence extrême des comités de Salut Public permettant aux fleurs de Lys et au Roy de s'afficher encore sous la Grande Terreur... et d'y survivre !...

Cette petite histoire donne aux politologues une grande morale ; les nécessités économiques (et fiscales) passent au-dessus des plus grands principes politiques et révolutionnaires !

*Du 29 floral,
L'an 5 de la Rép.*



En Nom du Peuple Français.

NOUVELLE SOCIETE

A examiner la seule forme des actes des notaires de Brantôme, dans leur date, leur préambule, leur conclusion ou leur support de papier, nous avons déjà vu transparaître les grands événements qui secouaient alors la France en pénétrant dans le corps de l'acte lui-même, nous allons découvrir d'autres choses révélant les changements de la vie de tous les jours, aussi bien dans les attitudes individuelles que dans les comportements sociaux radicalement nouveaux et dont certains subsisteront jusqu'à nos jours.

En un premier temps, nous rechercherons ce qui peut concerner plutôt les personnes et les ordres auxquelles elles appartiennent (Noblesse, gens d'Eglise, administration, militaires ou simples « citoyens ») ; en un deuxième temps, nous parcourrons quelques données concernant l'économie pour essayer de ressentir ce qu'ils peuvent nous révéler de son évolution.

LES ORDRES VONT DEVENIR DES CLASSES

« Très Hauts et Très Puissants Seigneurs » et grandes familles.

Le 23 May 1778, la Veuve du Seigneur de Montozon faisait établir par quatre actes dressés par M^e Faure, notaire à Brantôme, des reconnaissances de rentes féodales ; ce même genre de reconnaissances était assez fréquemment pratiqué en pays de droit coutumier où la coutume primait l'écrit : Les droits non exercés ou un peu négligés par leur titulaire risquaient de s'éteindre par désuétude ; aussi les villes et Municipalités ou Abbayes étaient heureuses de voir renouveler expressément leurs libertés ou privilèges, même quand ceux-ci avaient été par écrit accordés et concédés pour toujours ; il en était de même évidemment pour les particuliers, dont les rentes constituées pouvaient remonter à plusieurs siècles.

Les quatre actes qu'avaient fait établir Madame de Montozon (propriétaire du Châtenet, paroisse de Brantôme) étaient les premiers établis par M^e Faure, nouveau notaire à Brantôme ; mais nous ne trouvons pas ces actes à leur place dans les minutes du notaire : une mention écrite en marge du répertoire nous en apprend la terrible raison :

« Pour éviter cinq ans de fers, la loi m'a ordonné de brûler ces quatre actes ; portant devoirs de rentes féodales ».

Nous retrouvons cette même mention en marge d'un acte concernant Guy de La Foresterie du 9 décembre 1778.

Ces mentions, qui ne sont pas datées, semblent avoir été écrites d'une encre plus noire, restée plus fraîche, et avec une plume plus fine que celle du texte de l'époque ; cette façon d'écrire ressemble à celle de M^e Faure plusieurs années plus tard, à partir de l'An V de la République.

Nous nous trouvons là en présence d'un vrai petit drame et on ne peut imaginer qu'un notaire ait pu envisager de brûler un acte authentique dont son premier devoir est justement d'en assurer la conservation, sans que ce soit posé pour lui un véritable cas de conscience. Une fois encore, la pensée de M^e Faure va rester ambiguë pour nous ; était-ce le zèle republicain

profond qui l'animait qui l'aurait poussé à commettre cette destruction en en trouvant une justification par exemple dans l'interprétation de la loi du 4 août sur l'abolition des privilèges ou bien au contraire, nous donnait-il là, une manifestation d'un caractère un peu craintif qui l'aurait poussé par exemple au moment de la Terreur, à faire disparaître des papiers (surtout les quatre premiers de son ministère !) qui ne pouvaient que le compromettre davantage aux yeux un peu courts de quelque républicain fanatique.

Plus tard (peut-être seulement quand il cédera son étude, alors qu'on opère à ce moment un recensement de tous les actes du notaire cédant) la mention de destruction aurait été portée en marge du répertoire (sans la dater).

En tout cas, chez l'autre notaire, nous ne trouvons aucun fait semblable ; mais une fois de plus nous excuserons M^e Faure, vu les circonstances.

Cette anecdote est spectaculaire ; et les changements profonds qui affectent la noblesse ou le Clergé pendant cette période ne s'affichent pas habituellement avec tant d'éclat dans les minutes de nos officiers ministériels...

M^e Faure avait la clientèle de plusieurs grandes familles ; les de Montauzon en étaient une, ainsi que les Dudoignon Valade pour la paroisse de Brantôme ; mais la région de Brantôme n'avait pas généré au cours de l'histoire un grand nombre de familles nobles comme les alentours de Mareuil avec la « noblesse de la Lizonne » ou de la première baronnie du Périgourt, Bourdeilles : ceci était bien normal dans la juridiction d'une Abbaye.

Incontestablement, les Très Hauts et Puissants Seigneurs de Beaupoil de Saint Aulaire Comte de Monplaisir (à quatre kilomètres de Brantôme, paroisse de Condac) étaient de très bons clients pour M^e Faure ; mais Messire Jean-Baptiste de Brou Seigneur de Laurière, Noble Citoyen de la Ville de Périgueux semblait très actif pour les propriétés qu'il possédait à Laypare et Laporte paroisse de Puy de Fourches ; c'était aussi un bon client pour M^e Faure d'autant plus qu'il s'occupait des affaires de lointains propriétaires comme Messire Nicolas Prospert de Montalembert de Cors, Chevalier seigneur et Dame Jeanne Roze Robert de Rocheconte, veuve de Messire Antoine de Laulanie, Chevalier Seigneur, demeurant à la Ville de Sainte, rue et paroisse de Saint Maur (procuration passée devant M^e Bigeot, Notaire Royal en la Ville de Sainte dont la copie a été légalisée par Monsier le Lieutenant Général de la sénéchaussée de Saintonge, et siège présidial de ladite Ville de Sainte.)

Messire de Laurière n'hésite pas à faire venir M^e Faure, le 3 Avril 1789, après Midy, dans la maison de Jean Vilotte, dit Jeantou, marchand cordonnier et cabaretier, pour réaliser, la vente de deux journeaux de pré dans la prairie de Fosse paroisse de Saint Pardoux de Feyx (les deux témoins étaient « Messieurs » Antoine Menut, marchand (de Puyservier, paroisse de Quentillac) et Léonard Etienne Peyroche, Bourgeois de la Ville de Périgueux, demeurant actuellement au Village de la Roussellie paroisse de Puy de Fourches).

En 1789, M^e Faure réalise treize actes sur vingt huit (presque la moitié) pour des familles nobles dont cinq pour les de Saint Aulaire et autant où figure le nom de Brou de Laurière). Il faut reconnaître que l'intervention du notaire se bornait souvent à établir des procurations pour ces familles qui avaient des relations lointaines ; par exemple, le 2 juin 1789, procuration donnée par dame Marie d'Abzac de Mayac veuve de Messire Hirieyx de Beaupoil de Saint Aulaire, Baron de la Luminade, pour recueillir la portion des biens qui luy est échüe et due dans la succession de füe Dame d'Abzac de Vilotrange veüve Brunet, sa cousine, Baronne de la Luminade en la ville de Cognac en Angoumois et ailleurs ; comme le 27 octobre précédent, son fils Messire François Philippe de Beaupoil de Saint Aulaire Seigneur - Comte de Monplaisir avait donné pouvoir pour le mariage de son fils plus jeüne, Messire Anne François César de Beaupoil de Monplaisir avec Mademoiselle de Belot de Segonzat près de Blaye.

Le 7 Décembre 1789, le Très Haut et Puissant Seigneur de Saint Aulaire prend des dispositions pour payer Sa contribution patriotique « aux fins de contribuer et satisfaire de tout son pouvoir « aux ordres du Roy et du décret de l'Assemblée Nationale », « en datte du Six Octobre dernier et sanctionné par Sa Majesté le neuf du même mois » pour la payer au Trésor Royal dont le récépissé sera remis « aux Collecteurs d'après les déclarations qu'ils seront dans le cas de faire comme tous leurs contitoyens auxdis lieux de leurs résidances, où ils se trouveront compris dans les Roles. Cette redevance est relativement modérée (1.300 livres, le prix de 50 ares de bon prés, environ) : le procureur mandataire devra récupérer cette somme sur la rente de 13.000 livres, provenant de la succession de Dame d'Abzac de Vilotrange, assignée sur le Clergé « comme en fait foy le contrat de reconstitution delad. rente, sur ce, passé le 20 septembre 1776, devant M^e Bronod, notaire du Châtelet à Paris et Notaire du Clergé. »

Nous ne verrons plus apparaître la famille de Saint Aulaire dans les actes : leur château sera brûlé...

Par contre, Messire Jean Baptiste de Brou, seigneur de Laurière, devenu simplement Monsieur Jean Baptiste de Brou de Laurière, Citoyen habitant au lieu de Laporte, paroisse de Saint-Martin d'Agonac (il a quitté Périgueux et réside maintenant sur ces terres) achète encore le 27 Janvier 1792 de Pierre Cruveiller (actuellement cultivateur métayer de Mre Bertin), l'étendue d'un journal de terre, Bourg et paroisse de Valeuil (Fondalité de Mondit Sieur Bertin de Bourdeilles) au joignant d'un baradis lui appartenant, et même le 20 juillet 1792 (l'an IV de la Liberté) il réussit à faire signer par Léonard Villeveygoux, une reconnaissance de rente à payer annuellement et perpétuellement jusqu'au rachat et remboursement qu'il en fera, — aux dites Dames « Veüve Laulanie et Mr Monlalambert, son gendre » — autrefois Chevalier Seigneur. Cette rente avait été constituée par acte devant « fu Veillon, Notaire Royal », le 22 juillet 1762 » en bonne forme ». On ne sait pas si le débiteur a payé longtemps cette rente (de 18 livres annuellement).

Mais le 7 mars 1963, le « Citoyen » Jean-Baptiste Brou de Laurière habitant au lieu de Laporte, paroisse dudit Agonac a prêté 126 Livres 6 Sols

(en papier Monnoyé d'assignats et coupons de confiance) au Citoyen cultivateur Allen Lacoste de Puy Chautu, paroisse de Saint Senat (avec la caution de Citoyen Antoine Charles Meünier au Village de Vigonat, paroisse de Saint Pardoux de Feys) ; la caution devait être bonne et le Citoyen Brou de Laurière semble encore avoir beaucoup d'ascendants dans ces campagnes où il semble bien reçu ; d'ailleurs, le 17 May suivant, le Citoyen Laurière n'hésite pas encore à payer 267 livres pour le compte du Citoyen Jean Bussière, son métayer de Valeuil !

Le 18 septembre 1792, M^e Rabier reçoit une vente par Dame de la Rüe veuve Ramefort à Louis Rabier de Charbonnier paroisse de Valeuil ; cet acte se passe à Bourdeilles, en la maison de la venderesse ; celle-ci semble, elle aussi, être restée pendant la Terreur ; en tous cas, le 22 Octobre 1793, après-midi au lieudit du Châtenet, paroisse de Brantôme, dans la Maison du citoyen Jean Montauzon de Puiconteau, celui-ci a donné pouvoir à ladite Citoyenne Marthe Larue veuve du « feu Citoyen Durant de Ramefort, habitante de la ville et paroisse de Bourdeille » d'aller retirer une lettre chargée qu'il avait reçue au Bureau de la poste aux lettres de Bourdeilles, chez le citoyen Valbousquet qui lui en avait donné avis ; les deux témoins en étaient les Citoyens Joseph Durand de Ramefort et Pierre Vivie, chirurgien de la Marine, habitant dudit Brantôme ; (on peut espérer que c'est Joseph Durant de Ramefort qui portera la lettre de Bourdeille au Châtenet de Brantôme). Et, le 5 Termidor An II de la République, quelques jours avant la chute de Robespierre (et la fin de la Terreur) le même Citoyen Jean Montozon Puiconteau père (il a perdu toutes ces particules) a constitué, comme nous l'avons rapporté ci-dessus, « son procureur général et spécial le citoyen Audebert, Maire de la commune de Périgucux aux fins de s'inscrire en faux contre la prétendue donation du 30 Décembre 1718 vieux stile dont s'agit au procès entre lui et le Citoyen des Essarts soumis à l'arbitrage des Citoyens Dalby Fayard, Mie, Lacrouzille et Moirant, légalement nommés. » On peut se demander si la volonté de faire résoudre cette très vieille donation n'était pas inspirée par le désir de soustraire à l'expropriation le bien donné, si nous supposons que le Citoyen des Essarts était suspecté — ou même avait émigré...

Des Affaires Religieuses qui tournent mal

La famille des Dudoignon était de grands propriétaires terriens à l'Est de Brantôme jusqu'aux propriétés des de Saint Aulaire (Village de Vallade) sur Condat sur Trincou et vers Champagnac de Belair au Nord (village de Verneuil) ; nous avons tout lieu de croire que cette famille subsiste pendant la tourmente ; le 31 décembre 1789, la veuve David (maitre tailleur de pierre) qui vivait à Brantôme, donne quittance à « Monsieur Jean Dudoignon de Verneuil, Bourgeois » de la somme de 24 livres « pour le façon et journées qu'ils avaient mises en faisant les piles du pont du Village de Verneuil, « paroisse de Champagnac de Belair » — et le 24 Décembre 1793 (4 Nivôse L'An II de la République Française une et indivisible), après midy, dans l'étude de M^e Faure, la citoyenne Françoise Dudoignon, jadis

religieuse ursuline à La Valette, Département de la Charente, habitant actuellement en la Ville de Bourdeille, donne procuration au citoyen Jean Baptiste Dudoignon son frère, second Grenadier volontaire du Premier Bataillon de la Dordogne, habitant actuellement au Village de Valade, paroisse de Condac » pour se transporter demain cinquième jour Nivôse (c'était le jour de Noël) « ou autres jours suivants audit District de Nontron devant les citoyens du Directoire d'icelly... pour faire liquider tous les droits qui lui sont échus en vertu des loix de la République Française... sur la succession du feu citoyen Jean Dudoignon leur père commun » ;

Le temps est loin où le matin du 9 juin 1787, étaient fêtées deux « agrégations » à la Maison de Miséricorde de Brantôme « où l'on soigne les pauvres malades ». Il s'agissait des vœux perpétuels de deux novices qui vivaient déjà dans cette maison depuis deux ans « auprès de Demoiselle Jeanne Geffard supérieure » ; Mademoiselle Marie de Croyzant, présentée par sa mère « Demoiselle Jeanne Servant, veuve de Sieur Antoine de Croysant, présentée par sa mère « Demoiselle Jeanne Servant, veuve de Sieur Antoine de Croizant, Bourgeois ; habitant du bourg et paroisse de Saint-Pierre « Décole » et de Mademoiselle Marguerite Profit, présentée aussi par sa mère, veuve habitant Paroisse de Sainte Marie de Frugie.

Les notaires interviennent dans ce genre de manifestations et sont appelés à rédiger un acte, car, après la constatation de la liberté d'engagement des postulantes, il y a constatation de versement de rente et apport de dot ; mais, à l'inverse de ce que pourrait attendre notre mentalité moderne, ce n'est pas au profit de celle qui donne ainsi toute sa vie » à secourir de tout son possible les pauvres malades de la « présente maison » qu'il va être stipulé quelque chose, c'est au contraire sa mère (et ses parents cautions) qui va s'engager à verser à la Maison une rente, (payable à la Saint Jean Baptiste ou à la Noël) et qui donne, en outre, un lit complet, dix draps de brin, « douze serviettes aussi de brin ouvrée ou unies, deux nappes même toile, deux douzaines de chemises, le tout bon et le reste du linge d'ustancile à son usage à proportion : ; les quatre « administrateurs et syndic » de la Maison sont présents pour constater tout cela « Messieurs Antoine Gorse, prêtre et Curé, « de la présente Ville et Paroisse de Brantôme, M^e Guillaume Blois, avocat au Parlement » (un descendant sera notaire à Brantôme). « Louis Bezenac et Joseph Rougier Deslande, Bourgeois » ; deux actes notariés furent dressés et signés par M^e Faure et son Confrère Jean Croyzant de Saint Pierre de Côte, avec deux témoins, mais de la famille « Pierre Tommas, prêtre et vicaire de Saint Pardoux la Rivière — et le sieur Aubin Viroulaud, Maître Serrurier, habitant du bourg et paroisse de Mialet »...

S'il est vrai que cette Maison ne fut pas « inquiétée » sous la Révolution, on peut penser que ces deux saintes filles qui, ce jour-là, s'étaient engagées pour toute leur vie n'en eurent pas moins à subir des cas de conscience douloureux quand les principes révolutionnaires, décidément mal inspirés en ce qui concerne la religion, exigèrent la « libération » de tous les religieux et religieuses de leurs vœux au nom de la Liberté (!) ; on s'accorde généralement à dire que la Révolution aurait très bien pu ne pas prendre à l'égard de l'Eglise, ce rôle persécuteur qu'elle a eu au moment de

la terreur ; (il est certes vrai qu'il a été bien difficile de savoir qui n'était pas suspect, fût-on simple citoyen, en dehors de ceux qui avaient le pouvoir à ce moment, puisque les Girondins eux-mêmes payèrent de leur vie de simples divergences de pensée) ; beaucoup de Curés de campagne avaient été le fer de lance des cahiers de revendications de leurs paroissiens — eux qui les connaissaient particulièrement bien. Avec un esprit peut-être exagérément systématique, on découpa la France en circonscriptions, communes, cantons, districts, départements et toutes administrations civiles, fiscales, militaires, judiciaires et religieuses devaient se réduire à ce modèle unique ; c'était certes un gros avantage (que malheureusement l'Administration moderne fait disparaître de plus en plus) mais c'était compter sans les traditions millénaires de l'Eglise, qui n'a jamais eu, de plus, le goût des prestations de serment à des régimes quelqu'ils soient — et ce, avec juste raison semble-t-il depuis l'Empire Romain et ses Césars-Dieux, jusqu'aux dictateurs modernes. Les curés, titulaires de pension (à la suite de la confiscation de tous les biens religieux vendus aux enchères dès la fin 1790) étaient transformés en fonctionnaires ; c'était une façon de résoudre l'éternel problème des rapports du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel que le pape n'accepta pas ce qui, du coup, rendit particulièrement suspects tous les membres du Clergé ; même les « assermentés » qui durent se cacher pendant la Terreur (la tradition d'une de ses caches existe encore Commune de Puy de Fourches où on montre dans la cheminée, l'emplacement des briques qu'on enlevait pour passer la nourriture eu Curé reclus, enfermé dans une pièce sans issue).

Le 13 août 1792 (L'An IV de la Liberté) « dans la maison de Monsieur Labuthie qu'habite Monsieur Jean Baptiste Benaud, medecin patenté », Monsieur François Texier, prêtre « constituant », jadis Curé de la Paroisse de Bedenat département de la Charente inférieure « habitant aussi la présente maison, Ville et paroisse de Brantôme, donne pouvoir à Jean Baptiste Benaud (qui était son beau-frere) pour aller toucher auprès du Receveur du district de Périgueux », les sommes qui lui sont dûes sur le Trésor Public destinées « aux traitements ecclésiastiques et fraix de culte, pour l'année dernière « 1791 » et pour la présente qui court, suivant des deux ordonnances de Messieurs les Administrateurs du Directoire du Département de la Charente Inférieure ».

Nous avons déjà vu la Citoyenne Françoise Dudoignon (jadis religieuse ursuline, de la Valette Charente) donner pouvoir à son frère, grenadier volontaire, à peu près dans le même but ; et le Sieur Jacques Charchouly (prêtre ci-devant Recolet sous le nom de Samuel retiré de Saint Ireiy la Perche) donne tous pouvoirs à son frère (Sieur Pierre Cherchouly), gendarme National à Brantôme pour recevoir les quartiers de la pension qui lui est due, en conformité des decrets de l'« Auguste Assemblée ».

Nous remarquons que ces religieux refluent de la Charente, certes, pour revenir près de leur famille d'origine, mais ne cherchait-on aussi des lieux plus sûrs ?

L'Ouest verra se produire des événements très graves et c'est à La Rochelle que seront mis à fonds de càle dans deux bateaux — prison flottante

— dans des conditions effroyables, près d'un millier de prêtres, qui y resteront jusqu'à la chute de Robespierre et dont il ne ressortit même pas le tiers vu l'attitude inqualifiable de leur bourreau ; ceci prouve que l'Assemblée de 89 avait eu raison, moins de cinq ans plus tôt, de justifier dans son préambule cette fameuse déclaration des droits « naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette Déclaration constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ! » Mais le jeune bourreau ayant demandé aux survivants de ne rien dire contre lui, mourut paisiblement quarante ans plus tard...

La Communauté de la vieille Abbaye Bénédictine de Brantôme avait été supprimée dès le 17 juin 1790 et ses biens vendus par adjudication avec prix payables par annuités comme Biens Nationaux au District de Périgueux ; les notaires n'eurent pas à intervenir ; nous savons que M^e Fournier, Huissier à Brantôme, s'était arrangé pour porter des enchères aux noms de nombre d'acquéreurs, et par exemple le 1^{er} juillet 1796, Honoréte Doumen, Veuve de Feu Cosme Brourét, meunière, lui donne pouvoir pour régler auprès de MM. du Directoire du District de Périgueux, les annuités et payer le premier pacte « et accessoires de la vente d'une petite vigne venant des ci-devant Bénédictins de Brantôme que M^e Fournier, huissier, enchérit » pour elle à l'adjudication du 15 juin précédent ; et le même sieur Jean Fournier, Officier Municipal, par acte du 25 Septembre 1791, déclare avoir acquis pour le compte du Sieur Sicaire Bonneaud Notable et marchand à Brantôme, un prés dépendant de la ci-devant communauté de Brantôme, situé près le pont de Cléon ou Coupe Gorge dans la dite paroisse (nous aurons l'occasion de retrouver cet Officier Municipal huissier un peu plus loin).

Quelques jours avant, le 19 septembre 1791, il est fait un acte d'opposition et « Nottifications » au requis de Jean Ringuet, meunier habitant du « Moulin du Couvent » paroisse de Saint Pardoux de Feix qu'il venait d'acquérir de la Nation (dépendant autrefois de la ci-devant abbaye de Brantôme), contre les sieurs Pirole et Bagouet, aubergiste et sergent à Brantôme, qui ont eux aussi acquis des prés de l'autre côté de la rivière et qui veulent l'empêcher d'utiliser le chemin qui mène au « guêt » pour accéder à son moulin ! (les ennuis inhérents à la propriété commencent. Nous pensons que le meunier a eu gain de cause car deux siècles plus tard l'accès au moulin (aujourd'hui en ruine) se fait bien par ce même chemin (et avec un pont...)

Nous ne trouvons trace nulle part du culte, cher à Robespierre, rendu à une déesse Raison incarnée par une personne du sexe adéquat dont la tradition veut que les manifestations se tinrent dans la cy-devant église abbatiale... Peut-être ce culte coïncida-t-il avec la disparition du mot « saint », ce qui dut produire un effet assez spectaculaire étant donné la fréquence du terme dans la désignation des paroisses (remplacées depuis longtemps par les « communes ») : il fallait s'habituer à dire (et écrire)

« Commune de Crépin de Richemont » ou « Commune de Pardoux de Feix » — nous voyons ce dernier privé de son antique qualité dans un acte du 2 avril 1793 (13 germinal an II) alors que le 17 janvier, le « Saint » figurait toujours (en abrégé « St » ; au troisième jour des Sans Culottides de l'an II (début 1794), M^e Rabier a comme témoin dans un acte de ce jour le citoyen « Marie Guillamot, cordonnier habitant de la Commune de Pardoux de Feix ».

La mention « An nom du Seigneur; Ainsi soit-il » qui était écrite en titre de tous les testaments disparaît elle aussi en 1793. Elle ne figure plus, le 18 août 1793, dans le testament du citoyen Martial Le Doux, cultivateur à Vignerac (dite paroisse de Saint Pardoux de Feix) dans la métairie du citoyen Laforest, « apoticaire de la Ville de Brantôme ; cependant, avant de tester, il se munit « du signe de la Sainte Croix » et « recommande son âme à Dieu le Père Tout Puissant, à la bienheureuse Vierge Marie Mère de Notre Seigneur Jésus-Christ et à tous les Saints du Paradis, les priant de luy être favorable dans ce monde et dans l'autre au sein du Paradis ».

Le 3 novembre 1793, le testament (mystique) de Jacques Bort commence par une mention nouvelle qui va prévaloir quelques mois, « Au nom du Peuple Français » et ne contient aucune référence religieuse ; il est vrai que le testateur (du village de la Nègrerie, paroisse de Boulounieux, Canton de Félix, District de Nontron), n'était peut-être pas d'une religion très grande puisque — chose assez exceptionnelle alors — il vivait avec sa servante la citoyenne Marguerite Beaufie qui était « grosse de ses œuvres ».

L'usage, en tête des testaments, de l'ancienne invocation ne réapparaît pas (les testateurs restant libres d'insérer dans leurs formules testamentaires ce qu'ils désirent). Par contre, la mention « Saint » dans les noms de communes reviendra, après un temps de transition où l'on peut lire (dans un acte du 5 ventôse an VIII - M^e Faure) pour « Saint-Crépin de Richemont » l'appelation : « Commune de Seincrespincoste sur Boulou », de même qu'on a eu « Seinjulien » ; que dire de « Sencenac » qu'on écrivait aussi « Saint Cenac » et qui est resté de nos jours « Sencenac-Puy de Fourches »... cas épineux, il est vrai.

En l'an 13 (du « 3^e Complémentaire » — c'était les anciennes « Sans Culottides »), Marie Durand, épouse de Guillaume Duverneuil, est mentionnée comme demeurant au village de Puyhardi, section « St Pardoux de Feix », Commune et Canton de Brantôme (il s'agit d'une procuration écrite par un clerc de maître Rabier — qui écrit d'ailleurs bien mieux que son patron). Le « Saint » est écrit en abrégé « St » certes, mais il est bien de retour. Après leur éclipse discrète, les Saints sont donc bien revenus : c'était en 1805.

LE PETIT MONDE DE L'ADMINISTRATION ET LES SIMPLES CITOYENS

Le contrôleur ou receveur de l'Enregistrement

Le fonctionnaire avec lequel le notaire est (et reste) le plus en relation

est le Receveur de l'Enregistrement, qui porte ce nom depuis novembre 1788 ; à Brantôme, c'était Monsieur Vendryer. Auparavant, c'était un « Contrôleur » car il « contrôlait et insinuait » les actes. Le nom de « Receveur » convient bien mieux puisque c'est lui qui « reçoit » les droits dus des mains du notaire. Mais il reste aussi toujours « contrôleur » dans la mesure où il est chargé, en particulier, de viser le répertoire des notaires pour vérifier si tout est bien régulier.

Au début de la carrière de M^e Faure, Laforest, prédécesseur de Vendryer, sera sévère pour lui : « Monsieur Faure est prié de tenir son répertoire au courant, et d'y rapporter la date des contrats, « Solvet » et nom du contrôleur, conformément aux édits de mars, 1693, 1699 et arrêt de 1708, Brantôme 20 mars 1780 ». (Maitre Faure n'en était alors, pour relever ses actes, qu'au 19 décembre 1779). Le 13 août 1790, Monsieur Vendryer, Receveur, « recommande audit maître Faure de tenir son répertoire au courant pour ne pas s'exposer « à être recherché et de parfaire incessamment le présent » ; cette mention date du 13 avril 1790 et le répertoire n'en était qu'au 28 juillet 1787 !

Le 27 octobre 1793, le citoyen André Origet, Receveur des droits d'enregistrement et « régisseur des biens nationaux », successeur de Vendryer, fera ouvrir, en vertu d'un arrêté du Département de la Dordogne du 5 novembre « dernier », tous les testaments clos qui sont déposés chez les notaires de « son » arrondissement où les émigrés français peuvent avoir quelque avantage, à l'effet des justes représailles de la Nation ».

Maitre Faure qui, antérieurement, avait été « déjà interrogé », avait, « à cette époque bien antérieure » répondu négativement. Mais, ce jour, maître Faure a tout « présentement exhibé et représenté » l'acte de dépôt qui lui fut fait le 9 février 1780 « des papiers de cette dite famille Dehaumont par le citoyen Jean Alexandre Augustin Bresson Desfontaines, homme de loi absent depuis longtemps ».

Il ne semble être arrivé rien d'aussi grave à maître Rabier, confrère de Maitre Faure. Cependant, le 29 juin 1791, un « Receveur ambulante en contre tournée » a visé son répertoire en notant : « au surplus ce répertoire doit contenir les dates des actes et les domiciles des parties ». Il est vrai que maître Rabier était très sommaire dans les mentions qu'il relevait sur son répertoire.

Un juge de paix

Chez Maitre Rabier, nous ne voyons pas apparaître le Juge de Paix, institution nouvelle qui vise le répertoire de maître Faure le 31 janvier 1791, en même temps que Vendryer le Receveur. Là nous est révélé son nom : Jacques Balan de Lagrange ; mais il signe seulement « Lagrange », le 4 février 1791, quand Maitre Faure dépose la copie d'un de ses jugements (« au 31 janvier dernier ») où le juge se nomme aussi, simplement, « Lagrange ») ce qui nous permet de connaître son cachet apposé sur une cire dont l'ovale porte « Juge de Paix » entouré de branches d'olivier avec autour « Canton de Brantôme ». Ses assesseurs sont Montégrier et Blois : le greffier est un Rabier.

Grâce au nom qu'il nous a révélé, nous pouvons avoir connaissance d'un épisode le concernant survenu le 16 décembre 1789 le rendant bien peu sympathique. Toute l'histoire nous est contée dans l'acte reçu par maître Faure le 22 décembre où Jean Charles « dit Lagambille, meunier, habitant au Moulin appelé de Grenier, paroisse de Saint Pardoux de Feys » s'est présenté pour un acte de réparation d'injures à Monsieur Balan de Lagrange et Mademoiselle sa fille.

Monsieur Jacques Balan de Lagrange (qu'on nomme aussi — rappelons-le — Monsieur Lagrange, simplement) habitait avec sa fille « Demoiselle Paule Baland », « au village dudit nom de Baland, paroisse de Saint Pardoux de Feys ; il restait devoir à la Gambille, meunier au « moulin de Grenier », son voisin, le pressage des noix et l'argent du blé qu'il lui avait prêté autrefois » ; or, voici que ledit Gambille fait rencontre de la demoiselle Paule Baland qui venait du moulin de Chaussepied (aujourd'hui hôtel 4 étoiles) près de « ladite présente ville de Brantôme de faire presser ses noix et qui se faisait « conduire et mener l'huile par le Domestique dudit « moulin des Chaussepied » ; ladite demoiselle était encore accompagnée de ses métayers (un vrai cortège !) ; Gambille, dont le surnom nous apprend qu'il ne devait pas avoir froid aux yeux, n'est pas du tout content de constater qu'il a perdu, au profit de son concurrent de Chaussepied, ce client qui lui devait de l'argent (le cas se rencontre encore de nos jours) et que le patron du moulin de Chaussepied n'a pas hésité à dépêcher à ce nouveau client représenté par sa fille (et pourtant escortée des métayers) un domestique du moulin « pour lui mener l'huile ». Gambille croise le cortège, « se trouvant à passer au village du Châtenet de la paroisse dudit Brantôme, s'en allant chez lui » (c'était en effet le seul chemin pour tous). « Mademoiselle, dit Gambille, Monsieur Lagrange votre père aurait dû me payer... avant de me quitter et d'aller ainsi se servir d'autres moulins que le mien ».

« Sur quoy, ladite Demoiselle de Lagrange fille luy répondit de se taire ; et qu'alors luy, dit Lagambille, s'émut de ce que sur sa représentation, ladite demoiselle de Lagrange fille luy voulait fermer la bouche avec un ton imposant en luy disant de se taire sur des prétentions qu'il croyait legitimes ; de sorte que de paroles en paroles ledit Lagambille eut le malheur de se répandre en injures tant contre ladite Demoiselle de Lagrange fille que contre ledit sieur son père, dont il déclare se repentir et comme s'il avait ici la présence tant de ladite Demoiselle de Lagrange, que ledit sieur son père, ledit Lagambille leur adresse la parole à tous deux, sur tous ces faits en leur défaut et reiterant qu'il se repent de les avoir injuriés et offensés, qu'il leur en demande excuses, les reconnaît l'un et l'autre pour des personnes de bien et d'honneur, respectables à tous égards et ne meritant aucun reproche ; à ces fins et pour cette reparation, ledit Lagambille se réserve ici de joindre des offres audit sieur et Mademoiselle de Lagrange père et fille, pour les dommages interêts et fraix qu'il peut leur devoir en conséquence... »

C'est ce Monsieur, qui se faisait appeler alors « Baland de Lagrange » qui deviendra le premier Juge de Paix de Brantôme, en reprenant le nom moins compromettant de « Lagrange » ; Juge de Paix... mais pour peu peu de temps !...

Dans un acte de M^e Faure du 2 avril 1794 (13 germinal an II), le citoyen Jacques Balan de Lagrange est qualifié de « ci-devant Juge de Paix » ; il se fait représenter à cet acte par le citoyen Aimé Bonhomme Laplace, autrefois prêtre et curé de ladite Commune dudit Pardoux de Feys, pour payer une somme de 300 livres (en assignats papier) aux citoyen et citoyenne Pierre Testu, sergent, qui leur devait « pour le procès qu'ils avaient contre luy depuis plusieurs années qui « avait été à plusieurs tribunaux »...

Le 28 floréal an IV (1796), nous apprenons que le Juge de Paix de Brantôme est le citoyen Guillaume Pichel lequel achète, aux termes d'un acte reçu par maître Rabier en date de ce jour-là, « un petite maison... composée d'une seule chambre avec un petit lopin de jardin y attenant... confrontant le Rue appelée de Las Armandias partant de la Rue de la porte aux Faures en conduisant à celle de Langélie ; il en paiera le solde avec les intérêts 3 ans plus tard ainsi que le constate un acte reçu par maître Faure le 26 floréal an VII.

Un huissier royal et son fils

L'huissier royal de Brantôme s'appelait Jean Fournier ; il était fils de Vincent Fournier (tonnelier) et de Jeanne Borie ; il eut un fils, né le 4 décembre 1781, baptisé le lendemain par le curé Gorse, sous le prénom que portait son grand-père : Vincent. Ce fils devait fêter ses cent ans au seuil de la Révolution et grâce à son témoignage nous découvrons des détails fort intéressants de la vie courante à Brantôme pendant cette période. Ce « coquin d'enfant » ne faisait « que des sottises », ce qui, vu les circonstances, donnait des sueurs froides à son père et aux bons moines ses professeurs.

Les minutes des notaires nous apprennent déjà des choses pleines d'intérêt sur le compte du père. Il se faisait charger assez habituellement de missions de confiance par les grandes familles pour aller recueillir des successions échues au loin, comme par exemple le 5 mai 1790. Les demoiselles de Montozon « habitant ensemble au lieu du Châtenet près et paroisse de la ville de Brantôme » lui donnent, alors, procuration de se transporter au lieu de Malromé en Agenais, et « partout ailleurs où besoin sera, pour la succession de fûe Demoiselle Geneste de Malromé leur tante maternelle et faire suivant les droits et avantages que conférait aux dites demoiselles le testament mystique de leur tante ».

Il est envoyé en Charente ou même à Paris ; nous avons vu qu'il avait été mandaté par certains pour acquérir des biens de l'abbaye lors de leur adjudication par Messieurs les Administrateurs du Directoire du District de Périgueux ; il a même acquis certains de ces biens (procès-verbal du 29 décembre 1791) dont il a revendu une partie ensuite, comme par exemple cette maison sise dans la rue de l'église par laquelle on va à porte Rivière (vente de maître Fournier à Fayole de Lazarte, de Puydouillou Commune de La Chapelle Faucher du 14 août 1792 pour 1025 livres) ; c'était peut-être la maison du presbytère où habitait le curé Gorse qui y avait reçu, le 3 février 89, une notification du syndic de l'abbaye pour son loyer des mains dudit maître Fournier.

Nous voyons comparaître, le 25 prairial an II (de la République française une et indivisible, après midy, pardevant maître Faure / au nom du Peuple Français) « le citoyen Romarin Fournier, huissier, habitant de la « présente commune de Brantôme ». Jusqu'à présent, nous connaissions « Jean Fournier, huissier royal »; était-ce le même ? A n'en pas douter : oui. Cet acte du 25 prairial an II est une quittance d'un prix délégué audit Fournier dans l'acte du 14 août 1792 que nous venons de relater ; or, nous reconnaissons la même signature ; quant au prénom, si nous consultons les noms de choses donnés à chaque jour du calendrier révolutionnaire, nous observons que le nom de « Romarin » est celui du Sextidi de la première décade de Messidor — qui est l'ancien 24 juin, jour de la Saint Jean.

C'est le seul cas que nous ayons découvert de changement de prénom — ce Fournier qui, la veille, aurait dû se prénommer « Mulet » (du nom du quintidi précédent) et le lendemain « Concombre » du nom du septidi suivant de cette même décade) ; il l'a échappé belle, cet opportuniste Fournier ! Mais il n'en fut pas pour autant à l'abri de tout problème puisque, dans un acte du 1er floréal an II, les nombreux héritiers d'une succession donnent leur accord pour que leur procès contre « le citoyen Jean Fournier huissier » soit réglé par un comité d'arbitrage établi à Brantôme « par l'avis du citoyen Lakanal, représentant du Peuple, le quinze du mois de Germinal dernier » choisissant pour arbitres les citoyens Lacrouzille et Dalby de Fayard, hommes de loix, habitants de la Commune de Périgueux » (nous ne connaissons pas le motif du procès).

Notre chance est que maître Fournier (qui délaissa plus tard son prénom provisoire de « Romarin » pour reprendre celui de « Jean ») ait laissé son fils Vincent, qui se fit appeler, plus tard, Fournier-Verneuil. Ce dernier devint notaire impérial à Paris où il mourut dans le deuxième arrondissement (de l'époque) le dimanche 23 décembre 1838. Grâce à lui, nous savons que Jean Fournier (et son épouse) vivaient encore le 25 juin 1812, date à laquelle ils donnèrent procuration, devant maître Rabier à Brantôme, pour consentir au mariage de leur fils (marié à Paris, 1^{er} arrondissement, quelque temps plus tard). Il faut croire que le travail de notaire à Paris de maître Vincent Fournier-Verneuil lui laissait quelques loisirs puisqu'il publia ses mémoires en 1824 (Imprimerie Boucher, rue des Bons-Enfants, N° 34, à Paris), sous le titre : « Curiosité et Indiscrétion ».

Il décrit, dans les premiers chapitres, d'une langue alerte et pittoresque, ses premières années à Brantôme ; il fréquentait beaucoup les « bons pères » du couvent où il apprenait le latin auprès du Père Lestrade qui pleurait en lui enseignant les églogues de Virgile (« Bon parent, excellent professeur, quelle tendresse vous aviez pour moi ! ») ; il entrait en cachette chez Dom Rousseau (le plus jeunes des moines, 30 ans, secrétaire du Chapitre), où il pouvait lire les œuvres de Voltaire, Rousseau ou bien les « Femmes Galantes » de Brantôme (dont le Père Lestrade lui expliquait qui il était), maître Vincent Fournier-Verneuil cite de mémoire l'écrit de Pierre de Bourdeille qui s'intitule en réalité « Les Dames Galantes »; malgré son jeune âge, il lisait le journal ; il apprenait ainsi aux Bons Pères « les progrès d'une révolution qui devait commencer par leur destruction »; il passe sans

appuyer sur les événements les plus importants : « la terrible catastrophe de la mort du Roi » à la suite de laquelle « toutes les âmes qui pouvaient en être affectées (...) prirent le parti de se taire » ; il décrit sa rencontre avec un Girondin, Valady, qui se cachait dans les champs et auprès de qui le surprend le domestique de son père, le fidèle Jean Nourrit, à qui il doit demander « le plus profond secret » ; il se compromet en l'hébergeant sans le dire à ses parents et le fait conduire au-dessous de Périgueux pour traverser l'Isle avec un guide, sûr, de Château l'Évêque, Francillout ; il sera malgré tout prévenu en pleine nuit que Valady est à la maison d'arrêt de Périgueux ; il y arrive à 7 heures du matin, s'entretient avec Valady et sera questionné aussitôt comme suspect ; il est sauvé des mains du « Représentant du Peuple », Roux-Fazillac, par le citoyen Lafumade, membre du Comité de Salut Public (qui sauva bien « des têtes » !) venu tout exprès à la prison, une fois entendu le rapport fait contre lui ; Lafumade et le jeune Vincent Fournier se remettaient de leurs émotions en buvant ensemble au Café Place du Greffe, lorsque le Père de Vincent (Romarin Fournier, notre huissier de Brantôme) les retrouve enfin après être passé chez Roux-Fazillac ; et Lafumade de s'exclamer ; « Le veiqui toun couqui de drolè, qué nè fai nommas de las soutisas », Valady, « amant idolâtre de la liberté » a été condamné le lendemain par « ce qu'on appelait ses juges » (Débrézas, accusateur public) et exécuté un jour plus tard.

Nous apprenons que Roux-Fazillac (qui « n'était pas tout à fait à la hauteur des circonstances ») est bientôt remplacé par Rome, qui était le frère « du bon, de l'honnête Père Rome » de l'abbaye de Brantôme vivant chez les Fournier ; c'est là que logea le nouveau représentant du peuple, passant d'Angoulême à Périgueux (avec deux secrétaires dont l'un, Mutius Scaevola, ne savait pas dire six mots sans prononcer deux fois « guillotine ») ; or, il y avait chez les Fournier, dans le salon : 1^o une Vierge, 2^o un beau Christ d'ébène, 3^o le portrait de Louis XV, 4^o des gravures « Gardes Françaises » ; 5^o une plaque de cheminée aux trois fleurs de lys. « Lorsque Rome et ses deux suppôts aperçurent ces signes prohibés, « ils se mirent à hurler tous les trois à la fois comme le Cerbère de Virgile, aboyant de ses trois gueules »... « Il fallait guillotiner toute la maison, et sans les larmes du bon frère Rome, l'affaire eut pris mauvaise tournure ».

On comprend que maître Fournier père s'inquiète pour son fils ; celui-ci n'hésite pas à aller voir Rome à Périgueux dans son travail à la Société populaire où il était assis à côté « du Président, et le bourreau en face », ayant à droite et à gauche « plusieurs dames et des jeunes personnes en toilette du temps (pas une seule femme du peuple, mais une marquise et sa belle-fille, des femmes d'émigrés, d'avocats, notaires et principaux magistrats de la ville...) ».

« L'échafaud (...) était en permanence en face de la salle où se tenait le club ; on avait exécuté dans la matinée un émigré nommé Decourt, que le bourreau avait eu la maladresse de manquer deux fois de suite... »

Le lendemain, qui était un décadi, Rome l'invite au bal qui avait lieu dans l'église Saint Front où « toute la ville était », bal très animé et fort gai où l'on danse la « périgourdine » et la « sautierre ».

...Après Thermidor, le jeune Vincent Fournier partit vers Bordeaux (à pied) Pour faire le barreau ; il deviendra notaire à Paris au début de l'Empire...

Militaires, « citoyens et citoyens »

Tout le monde, malheureusement, ne nous a pas laissé autant de traces que maître Fournier et son fils. Nous avons déjà rencontré ci-dessus des gens de la famille Dudoignon qui n'avaient pas négligé de s'engager dans les Armées de la République.

Les régiments, dès le début 1792, ont perdu leurs noms pour être désignés par de simples numéros. Le 30 avril, Monsieur François Paul Stanislas de Saletton, ancien capitaine commandant le 31^e Régiment d'Infanterie (jadis « Aunis ») et Chevalier de l'Ordre Royal Militaire de Saint-Louis, demeurant à Saint-Michel, paroisse de Quentillac, donne pouvoir à sa mère pour aller retirer un paquet chargé à la poste de Bourdeilles, contresigné « Guerre », cacheté de deux cachets à trois fleurs de lys et portant les mots « Administration de la Guerre ». Nous regrettons bien d'ignorer le contenu du paquet...

Messire de Beaupoil de Saint Aulaire, qui avait la qualité d'« Ecuyer Chevalier Seigneur », était lui aussi de l'ordre de Saint-Louis ainsi que Messire Joseph de Laulanie de Ternès « Ecuyer Chevalier » de l'Ordre de Saint-Louis (ancien lieutenant du régiment Royal Etranger de cavalerie) qui vivait à Brantôme.

En 1793, et en l'an II, on n'entend plus le même langage ; le 14 mars 1793, le citoyen menuisier Pierre Boussarie, habitant Brantôme, s'est enrolé « volontaire, au recrutement de l'armée de Notre République française pour aller tout de suite la défendre contre tous nos ennemis » ; le 17 mars, avant de partir, il vient faire son testament chez maître Rabier ; après s'être muni du signe de la Sainte Croix » et après avoir fait relater les prières et invocations d'usage (il lègue 30 livres pour faire dire des messes) il lègue mille livres payables en papier monnaie, à son père « Citoyen Jean Boussarie, absent et volontaire dans un Bataillon du Département de la Gironde actuellement aux Armées de notre République » ; il prévoit même le cas où son père serait déjà mort. Sans doute était-ce des braves dans cette famille ; en marge du testament nous lisons sur la première page : « decédé à l'hôpital de Milan le 19 Nivôse an 9, suivant l'extrait délivré le 1^{er} pluviôse « an 10 » ; l'enregistrement a été fait le 25 brumaire an X, avec l'avertissement de la déclaration de succession devait être faite dans les 6 mois du décès (la loi fiscale est moins brutale de nos jours pour les « Morts pour la France »).

Le 5 Ventôse 1794 (an 2) François Gouvet, volontaire dans le second Bataillon de la Marine Infanterie, Compagnie du Capitaine Caillé, en garnison au Quartier Martron à Rochefort », écrit au Citoyen Nicolas Petit, cultivateur à Beleyme, commune de (Saint) Crespin pour s'informer de l'état de santé et de tous ceux de sa maison : « quant à la mienne, elle est assez bonne présentement, nonobstant toutes les peines et la misère que j'ay souffert pendant la Guerre de la Vendée ; je suis été en bataille sans

heureusement avoir reçu de mal ; j'ay été bien malade, j'ay été à l'hôpital... et pendant ce temps j'ay dépensé tout ce que je pouvais avoir, excepté vingt et une livres... qui me furent prises dans le temps que j'étais bien mal, ainsi je n'ai plus le sou... et il demande à son destinataire de récupérer le fermage que lui doit le citoyen Valade (Dudoignon Valade) et de lui envoyer cent livres ; si nous connaissons cette lettre, c'est que le 29 Germinal suivant (presque 2 mois plus tard) elle est restée annexée (après mention du timbre) à un acte reçu par M^e Faure constatant le versement de 50 livres à Nicolas Petit par le citoyen Pierre Dudoignon Valade fils.

Nous voyons apparaître ici deux exemples bien sympathiques de soldats qui, abandonnant les biens qu'ils avaient, se sont engagés pour défendre leur pays et « leur république » mais il y a bien d'autres personnages dont nous voyons se profiler les silhouettes dans cette remarquable galerie de portraits.

Maitre Rabier nous apprend dans un acte du 3^e jour des Sans Culotides an 2 que c'est le citoyen Martin Joussem Puyjoubert qui est capitaine de la Garde Nationale à Brantôme ; par contre, un acte du même jour nous apprend que Nicolas Cuginaud n'est plus « instituteur » le 2 Avril 1794 ; il était déjà qualifié de « Cidevant Maître d'Ecole » dans un acte de M^e Faure ; il avait assisté à l'Assemblée du Tiers Etat de Brantôme le 6 Mars 1789 sous le titre de « Maître ès-Arts » ; mais il n'y a pas lieu de s'étonner qu'il ait dû passer la main ; sa signature est devenue tremblante et cassée révélant peut-être quelque accident cardio-vasculaire ? (à moins que ce ne soit ses idées qui n'étaient plus conformes aux idées nouvelles, en tous cas, ce que nous avons connu des descendants de la famille Cuginaud à Brantôme (où « l'abbé Cuginaud : curé de Bourdeilles en la première moitié du 20^e siècle est resté célèbre) nous incite à penser qu'il devait avoir une personnalité hors du commun rehaussée d'une grande truculence, d'autant plus que nous savons, par un acte de délibérations des autorités de la ville reçu par M^e Rabier le 27 décembre 1788 que Nicolas Cuginaud était Consul de la ville de Brantôme, avec le sieur Léonard Richard.

Il y avait déjà des ... anglais ou « hirlandais » à Brantôme « au début de la revolution : Demoiselle Marie Magdeleine Hyacinthe, Joseph Gabrielle Torner, fille des füs sieur Jean Gérard, hirlandais et d'Elisabeth Torner, anglaise, habitante de la présente ville de Brantôme » s'est présentée devant M^e Faure le 23 Mars 1792 pour constituer pour son mandataire : M. Maloigne, homme de Loy, banquier habitant à Paris rue Macon N^o 10, pour recevoir auprès du Trésor Public, Bureau de Monsieur Gislain, « sa pension de deux cent cinquante livres assise sur la Caisse des Economats... comme lui ayant été accordée et dont elle jouit en sa qualité de nouvelle convertie, ayant été baptisée à l'âge de 24 ans, par le Conseil de la Sorbonne dans l'Eglise paroissiale de Saint-Sulpice de Paris » ? Vraiment rien ne nous permet de savoir pour quelles raisons elle était venue s'installer à Brantôme (les témoins de l'acte ne peuvent rien nous révéler de spécial : « François Labraud, menuisier pattenté et Louis Desfarges marechal ferrant aussi pattenté ») ; nous ne savons pas chez qui elle habitait ; sa signature est très appuyée (elle écrase la plume) ; en 1791, elle avait déjà donné une

procuration dans le même but ; espérons que celle de 1792 a été plus efficace pour sa pension... et qu'elle a pu toucher celle-ci encore longtemps. Il a fallu attendre deux siècles pour que de nombreux Anglais (Irlandais, Ecosais, Gallois) viennent s'installer à sa suite dans la région.

Il est remarquable que nous voyions paraître dans les actes notariés beaucoup plus de métiers que dans les listes de professions énoncées pour l'Assemblée du Tiers Etat de 1789 ; il n'y avait pas « de brûleur d'eau de vie », pas de fileur ou fileuse de coton ni de couteliers ou de boulangers ni de poeliers et s'il y avait 4 sergiers on n'y voyait pas, bien sûr, de compagnon sergeur ; et s'il y avait des tailleurs d'habit, on n'y voyait point paraître de tailleur d'habit « de femmes » (comme le citoyen Pierre Caumet qui vend le 4-12-92 une petite maison joignant la rue qui conduit au cimetière pour 43^o livres) ; un seul tailleur de pierres (alors qu'ils sont nombreux à Brantôme) on n'y voit pas du tout de meuniers qui utilisent pourtant assez souvent le notaire, ni surtout des métiers de la terre : journalier, cultivateur ou « laboureur » (ce dernier revenant le plus souvent).

Mais il va se produire un phénomène intéressant et exceptionnel : tous les qualificatifs sociaux, toutes les professions vont être uniformément recouvertes par le nom unique et universel de « Citoyen » - « Citoyenne ». Il ne faudrait pas, je crois, interpréter cette nouveauté comme un espèce de nivellement par le bas, comme on pourrait le penser quand on parle d'un « simple citoyen », au contraire, il faudrait plutôt penser à la décision de l'Empereur Romain Caracalla, en 212, accordant le titre tant apprécié et recherché de « Citoyen Romain » à tous les sujets de l'Empire : il s'agissait d'un nivellement par le haut ; d'ailleurs le titre de Citoyen existait dans l'ancien régime : c'était quelqu'un qui dépendait de la juridiction de telle Cité, où il avait son domicile ; par exemple dans un bail à ferme le 4 juillet 1788, Messire Jean Baptiste de Brou de Laurière est appelé « Noble Citoyen de la Ville de Périgueux, y habitant paroisse Saint Silain ».

La Constitution de 91 avait fait de « Citoyen » un terme de droit public et fin 92 l'usage s'en répand partout en même temps que le tutoiement (voir ci-dessus Lafumade du Comité de Salut Public de Périgueux qui dit à M^e Romarin Fournier : « Te veïqui, toun couqui de drôle... » ; et nos deux notaires de Brantôme ne sont pas en retard sur l'usage : cette révolution de mœurs s'est passée chez M^e Faure le 23 novembre 1792 pour la première fois dans une maison appartenant au Citoyen Jacques Fayolle Lazarte (acquise par lui du Citoyen Jean Fournier, huissier que nous connaissons bien) pour un procès-verbal de mauvais état des lieux ; M^e Rabier a été plus lent pour généraliser la nouvelle dénomination : au 1^{er} Décembre 1792, comparait devant lui « le Citoyen Henry Bagouet, prêtre et Curé constitutionnel de ladite paroisse de Boulouneix, résidant au village de la Gonterie » ; et au 26 juin 1793 nous rencontrons une chose plus rare : le citoyen « Guillaume Bois, prêtre et Curé de la paroisse de Saint Julien où il demeure » est venu signer à Brantôme un bail dans lequel il prend à ferme des propriétés du Citoyen Lavigerie ; on ne devait pas voir beaucoup de citoyen Curé en titre se promener dans les rues à cette date ; ...il est vrai que le 24 décembre 1793 (4 Nivose an II), on pouvait voir à l'étude de M^e Faure

la citoyenne Dudoignon, jadis religieuse ursuline, donner pouvoir à son frère (second grenadier volontaire du 1^{er} Bataillon de la Dordogne).

Mais, au demeurant, tout le monde devient Citoyen (ou Citoyenne) : la citoyenne Veuve du Citoyen Durand de Ramefort, le citoyen notaire public, le citoyen Receveur de Droit d'Enregistrement, les citoyens cultivateurs, le citoyen Romarin Fournier huissier (plusieurs fois nommé), les citoyens et citoyennes, marys et femmes, les citoyennes Catherine et Marie Montozon (autrefois demoiselles de Montozon) et bien sûr « le Citoyen Officier Municipal de la présente ville » de Brantôme, Rougier des Landes qui, le 12 May 1793, signe devant M^e Rabier en qualité de « Sindic Trésorier et Receveur de la Maison de Charité », une quittance de 200 livres pour le montant du legs fait en faveur des œuvres de la Maison de Charité par fûe demelle Scolastique du Peyroux » dans son testament du 7 juin 1791.

Cette mode qui avait eu l'avantage radical de supprimer tous les titres compliqués de « Messire », « Sieur » ou « Bourgeois » ou « demoiselle » et qui avait commencé à peu près avec l'an I de la République, se terminera quelques années avant la fin de cette ère : le 29 Thermidor an 12, on trouve encore du « Citoyen », mais le 13 Brumaire suivant, le titre a disparu (c'était au début de l'an 13, an 2 de l'Empire de Napoléon, Empereur des Français) ; la place était libre pour les « Monsieur » ou « Dame » ; en 1831, fin de l'exercice de M^e Rabier, tout le monde n'avait pas droit à ces titres. Les relations sociales étaient redevenues compliquées...

Du 6 Prairial l'an 2 de la République française
 une et indivisible,
 Rougier Lacoste,
 Notaire Public,

2 de la République française
 Veste par le citoyen Victor
 au citoyen Sieurs d'oiseau.

10. Au Nom du Peuple français,
 Gardant moy Notaire Public Souverain,



LA REVOLUTION CHANGE LE TEMPS, L'ESPACE ET LA MONNAIE

Tout le monde s'accorde à reconnaître l'esprit systématique et théoricien des penseurs de la Révolution Française : on ne s'en étonne pas, étant issus du siècle des « Lumières » ; on l'a échappé belle avec ceux qui voulaient faire des Départements et des Cantons exactement carrés ; heureusement, en fin de siècle, Rousseau avait remis la nature à la mode (style un peu « écolo »).

Mais, au demeurant, ce n'est pas l'aspect le moins sympathique de nos révolutionnaires d'avoir tenté de mettre un peu d'ordre dans la très complexe construction que les siècles avaient lentement édifiée ; les applications furent parfois farfelues et ne réussirent pas à s'imposer ; en tous cas les législateurs ultérieurs (et surtout à notre époque) se sont empressés de complexifier à nouveau, même ce qui pourrait être simple, et avec d'autant plus de rapidité que le nombre de lois et de règlements va s'accroissant.

Dans une première partie, nous allons nous pencher sur les nouvelles divisions du temps (le calendrier) de l'Espace (les divisions administratives) et les poids et mesures, en finissant dans une dernière partie sur la nouvelle monnaie et l'Economie.

LE TEMPS, L'ESPACE ET LES MESURES

Une nouvelle division du temps : le calendrier

Une des plus spectaculaires des décisions nouvelles prises par la Révolution fut l'adoption d'un nouveau calendrier ; nous avons vu déjà qu'on avait changé la manière de compter les années en adoptant une Ere Nouvelle (l'Ere de la République) ; créer une ère nouvelle était peut-être prétentieux mais c'est sûrement moins compliqué à appliquer dans la vie courante qu'un changement de calendrier lui-même, surtout que Fabre d'Eglantine, son réputé inventeur, ne fit pas dans le détail : déjà, le début de l'ère ne coïncidait pas avec le début de l'année traditionnelle — ce qui rendait singulièrement difficile de calculer seulement son âge ou les dates d'échéance d'un contrat conclu sous l'ancien calendrier ; mais tout devenait bien plus compliqué encore quand, tout d'un coup, la durée des mois (uniformément de 30 jours, avec la rallonge de 5 jours des « Sans Culotides » en fin d'année) et la durée des semaines (de 10 jours) étaient changées en même temps ; pour renchérir encore, tous les noms étaient transformés, aussi bien des mois que des semaines ou des noms des jours, et le fait que ces noms soient beaucoup plus poétiques et évocateurs n'arrangeait certainement pas les terribles complications de la vie de tous les jours : si on constate que près de 30 ans après l'institution des « nouveaux francs » cette nouvelle façon de compter n'est pas encore devenue « monnaie courante », on peut penser que la reprise du calendrier grégorien le 1^{er} Janvier 1806 dût être saluée avec satisfaction par la population.

Comment tout cela va-t-il se passer chez nos deux notaires de Brantôme ?

Nous ne nous étonnerons pas de constater que M^e Faure sera le premier à utiliser le nouveau calendrier. « Ce quatrième jour de Nivôse de l'An Second de la République Française une et indivisible, et « vieux stile » le 24 décembre mil sept cent quatre vingt treize » (alors que, rappelons-le, il se servait de l'ère Républicaine depuis plus d'un an dès le 5 octobre 1792). On peut penser que les instructions concernant l'application du nouveau calendrier furent adressées à l'avance puisque c'est le 24 novembre 1793 que la Convention adopta le nouveau Calendrier et que M^e Rabier, le confrère de M^e Faure, pour une fois en avance, l'applique dès le 4 Novembre « Le quatre de le Seconde décade du second mois, l'an deuxième de la République... et en marge il écrit « du vieux stile le 4^e Novembre 1793 » ; mais M^e Rabier, plus pragmatique, n'adopte pas les nouveaux noms si poétiques des nouveaux mois ; M^e Faure au contraire sait qu'on est en Nivose et prend soin d'employer les nouvelles dénominations dès ce mois de Nivose dans son répertoire et il créera une nouvelle chemise pour classer ses minutes à l'intitulé de l'« An II », sans attendre la fin de 1793 (Vieux stile) comme l'a fait M^e Rabier.

Nous remarquons qu'une tolérance permettait d'utiliser encore l'ancienne date en la faisant précéder de la mention « Vieux stile » ; ceci résultait certainement d'une instruction car les deux notaires ont toujours employé cette même formule « Vieux stile ». L'utilisation de cette faculté disparaît très vite ; en Germinal An II (printemps 94) pour M^e Faure, dès le 4 Janvier 94 pour M^e Rabier, et, à la même époque, pour Fauvel le nouveau Receveur d'Enregistrement.

Quant au Receveur d'Enregistrement que nous avons vu si en retard pour adopter le changement d'ère, il va se montrer au contraire en avance pour l'emploi du nouveau calendrier, sans même se servir de la faculté d'user de la référence au « vieux stile », comme l'ont fait les notaires : dès le 21 octobre 1793, le sus-nommé Origet mentionnera « 1^{er} jour de la première décade du 2^e mois de l'An 2 de la République Française une et indivisible ». Il était devenu zélé (il est vrai que c'était en pleine Terreur) mais il simplifiait au maximum en employant des chiffres et en abrégant « la Rép. lse ».

Peut-être ce fonctionnaire avait raison, après tout, de s'en tenir à des numéros pour rapporter les jours, les mois et les décades ; car, si la plupart des jours (et les mois) avaient effectivement des noms poétiques, il ne faut pas oublier que les décades avaient tous les noms d'outils (comme rateau, pressoir ou hoyau) et que tous les cinq jours (le quintindi) nous avions des noms d'animaux (comme oye, cochon ou bouc).

Le nouveau calendrier était très vite entré dans les habitudes de l'Administration et du notariat (c'était obligatoire !) ; le calendrier grégorien ne reparaitra que le premier Janvier 1806 ; mais on n'éprouva pas le besoin, alors, de créer une période de transition pour se référer au calendrier révolutionnaire, devenu à son tour « vieux stile »...

Pour deux siècles encore, on allait faire partir les baux à ferme de la Saint Jean, la Saint Michel, ou pour les échéances des rentes et des fermages, stipuler que la livraison du cochon, des oies ou des canards (gras ou non) se ferait à Noël, au Mardi Gras ou à Pâques... ; et nous utilisons toujours.

dans notre calendrier, les vieux noms païens des Romains que ni 20 siècles de christiannisme, ni 10 ans de calendrier révolutionnaire, n'ont pu encore faire disparaître.

Fallait-il faire des Départements carrés ? Quand « la Ville et Paroisse de Brantôme-en-Périgord » devient la « Commune de Brantôme ».

Non, finalement, les départements ne furent pas des grands carrés de 18 lieues de côté subdivisés en districts et cantons de même forme géométrique, comme le proposa Thouret (suivant un projet de Sieyès) dès le 20 septembre 1789 ; grâce à Mirabeau (ouf !) on créa le 26 février 1790 : 83 départements (non carrés) subdivisés en Districts (nos arrondissements), Cantons et Communes — et c'est en 1791 que nous voyons apparaître ces nouvelles divisions administratives dans les actes de notaire, avec cette observation qui semblerait que ce sont les plus grandes (les Départements) qui se sont imposées les premières.

Dès le 24 janvier 1791, dans un procès-verbal établi par M^e Faure dans la ville de Brantôme-en-Périgord, Département de la Dordogne, nous voyons François Roby (dit Beausoleil), cabaretier, qui a sa boutique enclavée dans l'ancienne maison (qu'on est à même de démolir » de feu Gaillard, tailleur d'habits pour femme, « qui jouxte l'église (paroisse de Brantôme) requérir la présence du Procureur de la Commune de la présente ville et paroisse de Brantôme pour constater son état », etc...

En Février 91, on voit entre la ville de Brantôme et le Département de la Dordogne apparaître logiquement le « District de Périgueux » ; mais la dénomination de la « Paroisse » est toujours utilisée : par exemple, quand Léonard Charles, meunier du moulin de Grenier, Paroisse de Saint-Pardoux de Feyx, verse 550 livres à son frère François, « garçon meunier du Moulin du Pont de la Cité de la ville de Périgueux » (c'était la succession de leur père et cela se passait chez Guillaume Ducher, cabaretier à Brantôme — beaucoup d'actes se passaient chez les cabaretiers).

Aujourd'hui, où chacun s'active à faire ressurgir les anciennes provinces, nous relisons avec une certaine nostalgie cet acte du 5 juin 1791, où, pour la première fois, Brantôme est appelé « Brantôme » sans la mention « en Périgord » — c'était logique puisque le Périgord n'existait plus — mais nous restons sensibles à cette disparition : tous les pays n'avaient pas droit au titre de Périgord.

Dans ce même acte du 5 juin 1791, nous nous apercevons que les Cantons étaient beaucoup plus nombreux qu'actuellement puisque la Veuve Robert qui comparait à cet acte habitait Château Lévêque, Paroisse de Preyssat canton d'Agonac (tout le monde le sait aujourd'hui, Agonac n'est pas un canton...) de même, au Nord de Brantôme nous découvrons que la commune de Crépin sur Boulou (Saint Crépin de Richemont) dépendait du canton de Félix (Saint Félix de Mareuil) aujourd'hui petite Commune, Canton de Mareuil sur Belle) : c'était dans un acte du 24 Ventôse an 2 (15 mars 1794), date à laquelle les Saints ont été interdits d'écriture ! et ce n'est effectivement qu'en 1794 que nous trouvons les « Communes » qui s'impo-

sent à la place des « Paroisses » : « le 28 Nivôse an II (17 janvier) se présente chez MM^e Faure, Guillaume Deforest, meunier, habitant au moulin de Lombreau Commune de Saint Pardoux de Feix, qui donne quittance de 105 livres 10 sols au Citoyen Pierre Mignot, aussi meunier, habitant au Moulin de Rochecaille Commune de La Chapelle Faucher Canton de Champagnac de Bélair ».

Le bel échafaudage de circonscriptions créé à cette époque, et dans lequel tout était hiérarchisé de Communes en Cantons et Districts (devenus arrondissements) en Départements et surtout dans lesquels on retrouvait, aux divers degrés, tous les rouages et compétences administratifs, financiers, judiciaires, scolaires, n'ont pas résisté à l'évolution moderne et surtout au gré des nouvelles dispositions législatives et réglementaires : syndicats de communes, d'électrification, d'eau et de scolarité : on peut y trouver un bien, c'est certain, mais aussi constater que la pagaïe est revenue (comme au bon vieux temps), la même commune dépendant presque d'autant de périmètres différents que d'activités de services, ou administrations : un des aspects inhabituel pour une Révolution, mais très explicable pour la Révolution Française avait été sa rationalité et ce ne fut pas ce qu'elle a eu de plus mauvais... Mais la vie administrative — comme toutes les autres manifestations de la vie — ne peut conserver éternellement le même revêtement...

Le système métrique décimal et les poids et mesures

La définition d'une unité de mesure était déjà ancienne, puisque c'est au 17^e siècle que l'abbé Mouton propose de prendre de prendre un étalon de référence en rapport avec le méridien terrestre ; et dès 1790, l'Assemblée Constituante adopta un projet d'unification (rapport de Talleyrand) ; le principe du système métrique résulta d'un décret du 7 avril 1795 (an II) alors que les fameux Delambre et Méchain étaient encore pour plusieurs années en train de se promener de Dunkerque à Barcelone pour obtenir la dimension exacte du mètre de référence : celle-ci résulte de la loi du 19 Frimaire an 8 (10 Décembre 1799) prise après la fin des travaux des célèbres géomètres (on avait pris un mètre provisoire en attendant).

L'institution du système métrique décimal était assurément une bonne réforme : il fallait simplifier et surtout uniformiser les mesures des différentes régions et des différents pays, ce qui allait faciliter les communications et les échanges à un moment où le commerce allait devenir très vite national, international... et mondial.

En attendant, tous les actes que nous compulsions sous la Révolution patageant dans les carreaux (et 100^e de carreaux), journaux, brasses, toises, livres, onces, grains, pieds, boisseaux : le Franc, qui apparaît comme nous le verrons plus loin, à la fin de 1795 est la première mesure à adopter le système décimal ; nous le verrons dans les actes dès 1796 ; les ares et les centiares seulement en 1803 : le 10 Fructidor an XI une terre inculte à Lombreaud (Commune de Brantôme) de 10 ares, trois centiares et 10 millièmes (on s'en donne à cœur joie des nouvelles unités !) est vendue 17 F.

Nous avons retrouvé un petit cahier établi par un notaire prudent et soucieux des devoirs de sa charge tant à l'égard de ses clients que de ses clercs ou pour lui-même, contenant, à côté de formules d'actes soigneusement écrites, des tableaux de concordances entre les anciennes mesures et les nouvelles : le notaire est le responsable de la bonne rédaction des actes et doit veiller à ce qu'il n'y ait pas d'erreurs (combien de fois n'a-t-on pas répété ces années passées « nouveaux francs — anciens francs » sans être toujours sûrs d'être compris d'ailleurs !). Le Code Civil lui-même (1804) donne le bon exemple : dans l'art. 676 il convertit 1 décimètre en 3 pouces 8 lignes et dans l'art. 677 26 décimètres en 8 pieds et 19 décimètres en 6 pieds, pour que nul n'en ignore...

En plein 20^e siècle, si on a oublié depuis peu d'années la « toise » pour les surfaces de planches : le « journal » pour 40 ares ; le « petit » quintal (de 100 « livres » ou 50 kg, ce qui a obligé pendant longtemps les notaires à bien écrire « quintal métrique » pour 100 kg) ; le sac de blé (de 80 kg) correspondant à peu près à 5 hectolitres ; on entend encore parler de « livres » pour un demi kg et de « brasses » pour 4 stères de bois.

Certaines mesures du Système Décimal elles-mêmes sont tombées en désuétude : qui parle aujourd'hui de myriamètres (en abrégé mam) ? On ne verrait plus d'architecte — fût-il aussi célèbre qu'Abadie, cher au cœur des Périgourdins et des Brantômais ! — établir ses états de frais de déplacements en myriamètres, ainsi que le faisait ce grand voyageur ! — (Mais, ingrats Périgourdins du 20^e siècle finissant, songeons-nous seulement à être reconnaissants à Abadie d'avoir parcouru tant de « myriamètres » sur les routes inconfortables de notre Périgord, avec, le soir, pour se reposer, des hôtels... dans lesquels il ne trouvait pas le confort qu'il y trouverait aujourd'hui).

Mais le système décimal n'a jamais tout pu conquérir ; il n'a pas pu pénétrer dans les pendules (où midi est toujours 12 heures et où l'heure est faite de 60 minutes) ni dans les boîtes à œufs qui se vendent à la douzaine... non plus que pour les actes pour lesquels le législateur a la plus grande sollicitude : les baux (qu'ils soient ruraux, commerciaux ou civils), sont de 3, 6 ou 9 ans ; les jauges des navires sont toujours en tonneaux (incertains) ; et tandis que l'étalon du mètre était de plus en plus peaufiné par les savants du monde entier à partir de l'étalon conservé comme un dieu muet, dans les caves du Pavillon de Breteuil, les « pieds » et les « pouces » prenaient une injuste revanche, à la faveur de la dernière guerre, dans le domaine international de l'aviation !

La révolution pacifique des poids et mesures n'est pas encore terminée — ô perfide Angleterre !

LA NOUVELLE MONNAIE ET L'ECONOMIE

Quelque chose régnait à la fois sur l'Ancienne France et l'Angleterre, c'était la « livre » (monnaie) ; la monnaie française devait théoriquement devenir définitivement prospère avec la vente des biens d'Eglise (devenus « Biens Nationaux ») ; hélas, il ne fallut pas longtemps pour que les grands désordres économiques consécutifs aux bouleversements inconsidérés et les guerres réduisent à néant les espérances mises dans les fameux « assignats »,

La nouvelle monnaie.

En 1791 on payait encore, comme autrefois, en bonnes espèces de monnaies « d'or et d'argent » ou en assignats (qui n'avaient pas encore la mauvaise réputation qu'ils allaient acquérir bientôt) : le 5 juin 1791, Martial Ravida du Village de Coly, Paroisse de Preyssat, Canton d'Agonac, achète de la veuve Robert une petite chambre basse au bourg de Château l'Évêque pour 110 livres (qui sont payées pour 50 livres et 1 assignat création « du 29 Septembre dernier des Biens nationaux du N° 8515, et le reste en bonnes espèces d'argent monnayé « ayant cours »,... ; le 11 Décembre les 45 livres de la vente du sieur Romanet (du village de Lavergne à Villars) à Coulaud habitant Sirieux Bossu, même paroisse, d'un demi journal de champ froid à « La Chateillonades », même paroisse, a été payée comptant « en bonnes espèces d'or et d'argent monnoyé du présent cours » le 16 Décembre 1791, Raymond Masset (Meunier à La Chataignade paroisse de Boulouneix, Canton de St Félix), prête 100 livres à Lombreaud père et fils de « St Julien » : 48 livres sont payées avec « 8 pièces d'argent de 6 livres 50 livres et 1 assignat – création du 29-9-90 n° 18754 – et les 40 sols de solde en monnaie ».

Cette confiance dans les assignats ne dure pas et la situation de la monnaie devient très mauvaise, le 16 Septembre 1792 ; la façon dont a été réalisé le paiement du prix (12 livres) d'une petite vente par la Veuve Rousseau de Lumeyx (Limeuil) paroisse de St Crépin à son cousin Arnaud Rousseau « tisserant pattenté » du même village (de deux petites parcelles de vignes perdues, en « champfroid » de 3 brasses en tout) est significative : à concurrence de 3 livres 5 sols, les parties ont utilisé le troc, l'acquéreur livrant pour ce prix « 2 aulnes 1-2 de « toile grise étoupe » ; le solde (8 livres 15 sols) a été payé en assignats de 5 livres « et petits coupons de confiance des Caisses de change de Périgueux, Belvès et Brantôme » – (on en était arrivé au troc et à des « petits coupons de confiance » pour lesquels on trouve Belvès et Brantôme accolés ; est-ce l'ordre alphabétique qui rapproche ces deux cantons – à condition d'exclure Bergerac (district) qui devrait s'intercaler entre les 2 (?)

Le 10 Messidor an 3 (Jui 95) le Citoyen Michel Varailon Laborie, fils aîné (Directeur de la Messagerie) est obligé de faire réaliser par M^c Faure un acte d'offre et notification à Jean Bourdelle père et fils de Thiviers dont il était fermier (propriété à Termes commune de Brantôme) pour que ceux qui acceptent 3 pactes de fermage (au total 2700 livres) qu'ils avaient refusés jusqu'à présent et qu'ils acceptent en 9 assignats les recevant « comme forcé, sans entendre de préjudicier au décret qui sera rendu concernant les fermages ».

Cependant, les paiements vont continuer à se faire en assignats : le 28 Thermidor an 2 (Juillet 95), Jean Dudoignon Valade a acheté (du hameau de Valade commune de Condac) au Citoyen François Couvy (soldat Volontaire à la 3^e Compagnie du Régiment de la Marne) présent momenta-

nément ici, quelques bâtiments ruinés et démolis à Subreroche et « champs froids inculte » pour 2000 livres déclarées payées en assignats avant le vente (il est vrai que ceci peut bien cacher quelque troc...)

Le 20 Pluviose an 4 (Janvier 96), M^e Rabier reçoit un acte par lequel intervient ce qui peut sembler être une revalorisation amiable d'un prêt remontant à 6 ans (120 livres « en numéraire et monnaie métallique au cours d'alors » pour acheter une paire de veaux) le débiteur s'obligeant à payer maintenant « en même monnoye métallique ou autre numéraire valeur 1790, avec l'intérêt », plus une barrique de vin rouge « bon et marchand évalué à 40 livres ».

Mais la remise en ordre de la monnaie avait eu lieu fin 95 et la frappe de la monnaie d'argent (en francs) fut reprise ; le 9 Messidor an IV (Juin 96) fut promulguée « la loi relative au mode de paiement du prix des baux à ferme » que les Bourdelle de Thiviers attendaient depuis plus d'un an comme nous l'avons vu ci-dessus (et ils ne devaient pas être les seuls) : dans un acte de M^e Rabier du 9 Thermidor an 4 (juillet 96) le Citoyen Jean Champarnaud du Bost Vieux Commune de Valeuil, (après arrangement, à la suite de cette loi, avec ses propriétaires) leur verse 31 livres 10 sols en numéraire pour le paiement de la dernière année du bail à ferme.

Tout ne s'arrange pas aussi bien : le 13 Floréal an 6 (Avril 98), nous lisons dans un acte de M^e Faure que, le 13 Prairial an 2, les consorts Dumas et Auvergnat avaient consenti une vente à Pierre Lauvergnat (de chez Blanchou Commune de Brantôme) moyennant un prix payé « en assignats du cours lors » ; mais les vendeurs ont estimé que le prix était trop faible et qu'il avait lésion « d'oultre moitié » ; ils ont commencé à plaider devant le Juge de Paix de Brantôme ; mais lesdites parties « ne voulant pas se mettre ... aux risques » d'en attendre la décision », se sont mis d'accord pour que les acquéreurs versent aux vendeurs un supplément de 180 F (comptés en « or et argent numéraire monnoyé du présent cours ») nous pensons que les mots « en or et argent » ne sont que la reprise de la formule ancienne (d'avant les assignats) car la frappe de la monnaie d'or ne sera reprise qu'en l'an 11 (1803) ; mais après tout, peut-être que les gens (prudents) avaient mis en réserve leur ancien or pendant la période des assignats préférant payer en assignats, et que l'or est ressorti des fonds de tiroir quand la confiance en la monnaie est revenue (?)

L'unité monétaire (le « franc ») avait été choisie par la Convention Nationale correspondant à 5 grammes d'argent (équivalent à peu près à l'ancienne livre tournois) ; quand on mit les pièces en circulation, fin 1795, le franc pesait bien 5 grammes, mais avec 4,5 grammes d'argent fin seulement ; le franc avait existé comme monnaie d'or dans l'ancienne France : (c'était la monnaie de la rançon du roi Jean le Bon) ; elle était tombée en désuétude au début du 17^e siècle.

Maintenant que le Franc reparait, c'est la livre qui va disparaître (à partir de l'an IV, les actes sont libellés en Francs) car le franc est incorporé dans le système métrique (avec les décimes, les centimes et la pièce de 5 francs) ; cependant les sous (anciens sols) ont persisté dans le langage courant jusqu'au milieu du 20^e siècle : Si les jeunes ne savent plus ce qu'était

10 sous, 20 sous ou 100 sous (50 centimes, 1 franc, 5 francs) on emploie encore le mot sou pour dire qu'on n'en a pas et si on n'entend plus résonner les mots « pistoles » ou « écus » sur nos marchés depuis le début de ce siècle, on attend encore que nos agriculteurs nous ramènent les nouveaux écus européens de Bruxelles.

Petit regard sur l'Economie et les Finances

En guise de conclusion nous allons essayer de nous rendre compte si nous pouvons dégager quelques tendances générales tant à la lecture des actes que d'après leur nombre, leur nature, en rapprochant l'avant et l'après révolution.

Je regarde le papier timbré sur lequel sont écrits les actes et les mentions de l'Enregistrement qui y sont apposées ; il est évident que cela ne peut pas nous indiquer beaucoup de choses, le coût de ces impôts dépendant du législateur fiscal ; mais comme celui-ci n'est pas masochiste au point d'en réduire le coût quand les dépenses augmentent, nous espérons pouvoir tirer quelques conclusions.

Le coût du papier timbré était resté très longtemps inchangé à 2 sols 4 deniers ; début 1791, il passe à 4 sols (2 sols pour la feuille simple) ; en l'an V (1797) il monte à 50 centimes pour la double feuille (et 25 pour la feuille simple) soit une multiplication de 4,5 environ, ce coût subsistera sous l'Empire ; à titre indicatif, la feuille double de papier timbré, écrite recto verso, est actuellement de 60 francs nouveaux (soit 6.000 francs anciens), soit une multiplication par 54.000 par rapport à 1789 et 12.000 par rapport à l'An V.

Le coût du droit d'Enregistrement fixe (comme pour une procuration par exemple) semble être de 15 sols en 89 ; en 91, de 20 sols et de 1 F en l'an IV (il semblerait qu'il n'y ait eu ici qu'une toute petite augmentation puisque le franc semblait à peu près équivalent à la livre) ; ce droit fixe est actuellement de 430 F anciens) soit une augmentation de 43.000 fois et 57.300 par rapport à 89).

J'ai eu la bonne fortune de découvrir une parcelle d'une étendue d'un journal (40 ares) de terre séparée en deux par la route de Périgucux, située à Chamberot Commune de Brantôme qui s'est vendue 400 F (soit 1000 F l'ha) le 5 Ventôse an VI (Février 1798) ; le vendeur l'avait acquise 380 livres le 11 avril 1788 ; dix ans plus tôt, avant le début de la Révolution — le prix semble être resté à peu près inchangé. Cette parcelle estimée de nos jours entre 15 et 20.000 F l'hectare, vaudrait 7.000 F environ (soit 700.000 F anciens) ; nous ne découvrons qu'une augmentation de 1750 fois. La vente de cette parcelle a donné lieu à un paiement de droit d'Enregistrement de 16 F (sur 400 F), soit 4 % en 1788, les droits avaient été de 8 livres 14 sols, soit une augmentation de 3,5 environ ; de nos jours (sauf cas exceptionnel elle aurait à supporter un droit (communal, départemental et régional) de 16,535 %, soit une multiplication par plus de 4 fois (et de 14 fois par rapport à 1788).

Les pourcentages d'augmentation, sont beaucoup plus intéressants à relever que les valeurs nominales bien entendu.

Mais nous relevons des prix de terrains très variés ; nous constatons que les désignations des biens vendus semblent souvent « pleurer misère » ; ce ne sont que landes, « champs froids », parties couvertes d'eau ; bien qu'à cette époque, les droits fiscaux soient beaucoup moins élevés que de nos jours, on avait intérêt à dire qu'on ne vendait pas quelque chose de trop beau (comme actuellement).

Le 5 pluviôse an 7 (1799) la citoyenne Veuve du Citoyen Pierre Testu sergent, vend, par acte reçu par M^e Faure 2 journeaux 1/2 (soit 1 hectare) de terre « en champs froids incultes » à la Claperie Commune de Brantôme (confrontant notamment les héritiers Bussière) pour 150 F seulement ! — Mais le 26 Germinal an 8 (Mars 1800) les Citoyens Laspeyrounias et Jean Bardy des Tabouris Commune de Puy de Fourches vendent au Citoyen Jean Baptiste Brou de Laurière (habitant à Laporte, sa propriété — celui-ci a perdu les titres que nous lui connaissions mais est resté pendant toute la Révolution — une pièce de terre, partie en pré couderc de 12 brasses (soit environ 16 ares) pour le prix de 800 F payés en bonnes espèces d'or et d'argent (dont une partie avant l'acte) soit 5.000 F l'hectare ! Le Citoyen de Laurière payait bien ; il est vrai que cette parcelle confrontait « les terres et chenevières » de l'acquéreur, près de la Séguinie, longeant les chemins de la Séguinie à la Roussellie et à la Besse.

Mais, à Brantôme « sous les Reclus » une parcelle de chenevière de 3 brasses 3/4 (soit 5 ares environ) confrontant les citoyens Gailhard et Devillard... et le chemin de servitude de la prairie de Vigonac, ne s'est vendue que 150 F (soit 3000 F l'hectare) : il est vrai que l'acquéreur n'était autre que Jean Fournier huissier dont nous avons parlé ci-dessus (il est redevenu « Jean » de « Romarin » qu'il avait été pendant un temps).

Nous pourrions multiplier les exemples de différences considérables dans le prix de l'hectare de terre, vendu très cher parfois dans des coins très reculés ; ceci nous révèle l'étroitesse du marché, les acquéreurs ne pouvant être en général que des voisins ; de nos jours l'éventail des acquéreurs susceptibles d'acheter et quand même plus étendu, au moins pour les propriétés intéressantes ou les grandes parcelles.

Nous trouvons une maison à Brantôme rue Porte Rivière vendue 1.000 F le 29 Ventose an 7 par le Citoyen Bonnaud « marchand patenté » à La Rochechalais qui vent à la « citoyenne Jeanne Lafarge femme épouse du Citoyen Louis Desfarges maréchal ferrant patenté » de Brantôme (ce prix correspond à un très petit prix quand l'hectare de terre était de 8 ou 10.000 F) ; c'était un prix très inférieur au prix actuel même en prenant une mauvaise petite maison, les prix actuels des maisons ayant des différences très importantes à Brantôme (dans des rapports pouvant aller de 1 à 25).

On voit surgir tous ces marchands « patentés » au cours de la Révolution : la patente est toujours bien connue (en mal), elle était inconnue avant la Révolution ; des impôts, dont se plaignaient les cahiers de doléances, on peut être été supprimés ; mais d'autres, aux noms différents, les ont remplacés et, pour ceux qui n'étaient pas supprimés, comme les droits d'Enregistrement et le papier timbré, nous les avons vus multipliés par des coefficients

très importants (qui sont d'ailleurs encore multipliés par eux-mêmes depuis !) : leçon à méditer profondément pour notre époque actuelle...

Y a-t-il eu crise grave ?

La recherche du nombre et de la nature des actes peut être plus instructive que l'indication des prix eux-mêmes : si les perspectives d'avenir sont incertaines ou sombres avec les guerres et la Terreur, et si, de plus, l'argent manque et que la réquisition et les impôts risquent frapper à tous moments, il est certain que les facteurs psychologiques s'ajoutant aux facteurs purement économiques et monétaires, ne peuvent qu'engendrer une « déprime générale »

Nous avons compté le nombre d'actes de M^e Rabier à trois dates différentes : 1788 (un an avant la Révolution) ; an II (1793-1794) en pleine Terreur, et an XII (1803-1804) au tout début de l'Empire ; nous avons choisi M^e Rabier parce qu'il réalisait, de loin, le plus grand nombre d'actes et que les risques d'erreurs sont moins grandes dans ce cas.

Il réalisait 177 actes en 1788 ; et en 1794, il réussit à augmenter ce nombre à 188 ; (il faut cependant tenir compte que l'autre notaire M^e Faure a diminué son nombre d'actes, ce qui a dû favoriser l'étude de M^e Rabier) ; et 1804 nous révèle un boum extraordinaire, le nombre de 1788 est multiplié par 2,8 ; soit 493 actes (que M^e Rabier ne peut écrire qu'en embauchant un clerc).

Nous avons cherché à établir si le pourcentage et la nature des actes significatifs changeait beaucoup aux 3 dates choisies et ce qu'on pouvait éventuellement en conclure (les chiffres énoncés sont pris toujours dans le même ordre 1788, 1794, 1804).

1^o Les Quittances :

C'est de très loin l'acte pour lequel les clients avaient le plus grand recours au notaire : il n'y avait pas de banquier dans nos campagnes et, pour la réalisation de beaucoup d'opérations, on avait recours au crédit de particuliers à particuliers — dont certains jouaient le rôle de véritables banquiers privés — : on réalisait un acte spécial de prêt qu'on appelle « Obligation » (voir 2^o ci-après) ; mais aussi, quand on faisait un achat de terrain ou de maison, un partage de famille ; une dot en contrat de mariage, on ne payait pas comptant, et il fallait ensuite réaliser une ou plusieurs quittances :

48 Quittances (27 % ; 61 (32,5 %) ; 154 (31 %).

Les proportions ne changent pas énormément, mais, compte tenu de l'ambiance 1794, on peut constater que les créanciers avaient tendance à faire rentrer leur argent et doivent donc donner l'avantage de quittances qui constatent des remboursements.

2^o Les obligations (prêts d'argent) :

29 (16,5 %) ; 22 (12 %) ; 62 (13 %).

Le pourcentage des prêts baisse en 1794 ce qui s'explique bien par la mauvaise ambiance générale ; mais on doit constater qu'on trouve toujours des prêteurs qui acceptent d'avancer de l'argent à leur concitoyen...

3° *Les ventes et les échanges :*

25 (14 %) ; 25 (13,25 %), 101 (20,5 %).

On trouve normal la légère déprime en 94 ; mais on doit admirer le boum en nombre et en pourcentage en 1804 en observant que les obligations n'augmentent pas beaucoup ni les quittances (en pourcentage) ; on doit conclure qu'on a plus d'argent pour faire face aux paiements.

4° *Baux de tous ordres :*

10 (5,75 %) ; 8 (4,25 %), 22 (4,5 %).

Le pourcentage a baissé aux deux dernières dates mais le nombre est multiplié par plus de 2 pour 1788 et par presque 3 pour 1794 : le bail est un acte qui engage l'avenir.

5° *Testaments, Donations :*

11 (6,25 %) ; 8 (4,25 %), 41 (8,5 %).

On peut conclure que ce n'est parce que les temps sont troublés que les gens pensent plus à régler leurs affaires (8 seulement en 94) ; par contre en 1804, on y pense beaucoup plus : tant qu'on est chez le notaire pour d'autres affaires, on pense à son testament... à moins qu'on ne parte pour les guerres de l'Empire (Austerlitz un an plus tard).

6° *Accords, Transactions, Traités, Choix d'arbitres :*

12 (7 %) ; 26 (13,50 %), 29 (6 %).

Beaucoup de problèmes se terminent par des transactions en 94 : on avait la possibilité de choisir amiablement les arbitres qui jugeaient les différends ; peut-être cette institution nouvelle avait-elle suscité des espérances (qui n'ont pas été suivies d'effet plus tard).

7° « *Mariages* » (*contrats de mariage*) :

7 (4 %) ; 12 (6,40 %), 21 (4,5 %).

On se marie toujours en pleine révolution ; c'est un acte de bonne confiance en l'avenir.

8° *Contrats d'apprentissage :*

Nous en trouvons 3 en 1788, aucun en 1794 et 2 à nouveau en 1804 ; le nombre de 1804 est très petit ; il aurait dû être de 8 par rapport à 1788 ; les habitudes anciennes sont perdues ; les corporations n'existent plus au nom de la liberté individuelle (comme les monastères) ; les apprentis (et ouvriers) seront livrés sans contrats préalables à l'industrie du 19^e siècle : ce sont des rapports de force (grèves) qui remplaceront les contrats ; mais les dégâts sociaux seront graves et il faudra attendre le 20^e siècle pour qu'on entende à nouveau parler de conventions collectives.

Nous avons vu au paragraphe précédent que la confiance en la monnaie (des 1795) semblait être revenue très vite après la malheureuse expérience des assignats ; nous constatons que le nombre d'actes et les activités essentielles qu'ils révèlent ne se maintiennent pas bien en 1794 par rapport à 1788 (malgré la diminution constatée en l'étude de M^r Faure) ; mais 1804 nous montre à l'évidence une véritable explosion économique, malgré une énorme augmentation des impôts frappant les mutations du capital traitées par les actes des notaires.

Oserions-nous dire que la crise fut, pendant la révolution, plus politique qu'économique : peut-être avait-elle pesé davantage sur les hommes que

sur les choses ; et ne serait-ce pas la raison pour laquelle elle nous semblerait plus légère si nous nous intéressons aux choses plutôt qu'aux personnes ; il est vrai que nous devons observer que les circonstances sont bien différentes à cette époque de ce qu'elles sont de nos jours : en effet beaucoup d'éléments — sinon tous — permettant la vie économique du pays et de chaque petit pays, dépendent des ressources locales ; certes, ceci est dangereux s'il y a une disette dans la région, mais par contre, si les récoltes de blé, de vin, de foin, de châtaignes sont bonnes, les gens peuvent vivre ; la situation n'est en rien comparable à celle qui serait engendrée, par exemple de nos jours, par le manque d'essence ou l'arrêt de livraison de soja.

En ce temps-là, s'il y a crise économique, elle pourra être surmontée beaucoup plus vite, dès que les circonstances auront changé.

Certains prétendent que la Révolution Française a commencé bien avant 1789 et qu'elle n'a dû se terminer qu'à la fin du 19^e siècle.

En tous cas, si la crise économique s'est vite dissipée, si la plus spectaculaire invention de 1792, le calendrier et l'ère républicaine prennent fin dès le 31 décembre 1805, les émigrés, eux, ne reviendront que plus de 25 ans après (les de Saint-Aulaire reconstruiront leur château de Monplaisir dans le cours du 19^e siècle — il n'en restait que la chapelle —) ; les monuments — du moins ceux qui n'avaient pas irrémédiablement disparu — ne seront restaurés qu'à partir du milieu du 19^e siècle — ce qui sera le cas pour Brantôme, avec le célèbre Abadie.

Mais le système décimal et le système métrique ont conquis presque tout le monde entier et la plupart des domaines des activités humaines, et les Grands Principes de la Déclaration des Droits de l'Homme, ont fait école à peu près partout, jusqu'aux Nations Unies (même si, comme nous y avons fait allusion plus haut, nos législateurs modernes, sans s'en rendre compte, les oublient souvent dans les décisions de circonstances qu'ils prennent).

L'INSTITUTION NOTARIALE ET LA REVOLUTION

Nous serions peut-être injustes de terminer sans regarder du côté de la vieille institution du Notariat qui nous a permis d'étudier rapidement un tranche de vie du pays de Brantôme : au moment de la Révolution le Notariat existait depuis plus de 10 siècles ; et il avait été réglementé par Saint-Louis et Philippe le Bel, depuis plus de cinq siècles.

Certains ont dit parfois (avec légèreté) que c'était une institution « anachronique » qui avait ainsi passé la révolution : c'est là, certainement, confondre ancienneté avec inutilité ou inadéquation. Une première réponse, tout à fait terre à terre, à cette critique, serait de faire valoir que l'énorme travail qui se fait dans les études des notaires devrait bien être faite de toutes façons par quelqu'un (sans qu'il soit évident qu'il puisse être mieux réalisé par d'autres), alors surtout que la véritable incontinence législative et réglementaire actuelle nécessite le développement de nouvelles spécialisations juridiques en tous genres : comptabilité, fisc, droit international et communautaire, commentaires et revues juridiques.

Mais il y a certainement à faire une analyse plus profonde des conditions de fonctionnement de cette profession : ce qui caractérise le notariat c'est que son organisation et son fonctionnement amalgame la puissance publique et l'activité privée et c'est justement dans ce sens que se fait toute l'évolution moderne des relations entre l'Etat et les particuliers ; alors qu'autrefois les deux domaines étaient vraiment séparés (avec d'une part, l'administration et ses fonctionnaires, et, d'autre part, le citoyen, complètement libre de ses activités) on voit de plus en plus apparaître une zone mixte où le privé et le public sont mêlés ; c'est évident, dans les institutions... pour les fameuses sociétés d'économie mixte, les contrats de programme ou contrats de pays, les Sociétés où l'Etat a une participation comme actionnaire ; mais c'est encore plus vrai dans le domaine des activités, qui ne peuvent plus s'exercer souvent, actuellement, qu'après autorisation ou sous contrôle du pouvoir public, ou avec mission spéciale déléguée par l'Etat ; les exemples de cette évolution ne manquent pas :

Les géomètres ont l'exclusivité pour la modification du plan cadastral ; les commissaires aux comptes pour effectuer les Contrôles des Sociétés déterminés par la loi... ; les Conseils juridiques et agents d'affaires qui, autrefois, pouvaient exercer librement leurs professions doivent maintenant remplir certaines conditions avant de prendre le titre...



On peut même dire que, d'une façon générale, le gouvernement, en décidant de la forme des examens que chaque professionnel doit passer pour avoir le droit d'exercer sa profession, consent une véritable délégation de pouvoirs dans le domaine spécifique de cette profession : le médecin, le dentiste, l'architecte mais aussi le coiffeur, le boulanger et même l'agriculteur (qui doit faire des stages s'il veut bénéficier de tous les avantages accordés à sa profession) reçoivent mission, par les examens qu'ils passent de pouvoir réaliser exclusivement leurs activités propres.

Pour le notaire, il en est de même : il a délégation pour réaliser le droit des contrats en faisant des actes authentiques ; ceci lui est donné au prix de grandes dépendances à l'égard de son ministre de tutelle, ces contraintes avaient été accentuées par la loi du 25 Ventôse an XI ; et ce sont ces contraintes qui ont pu donner, peut être, à la profession son caractère « ancien » mais la fin du 20^e siècle a tendance à libérer les activités du notaire aux dimensions des affaires modernes.

Oui, la Révolution Française avait eu raison de laisser M^e Faure et M^e Rabier exercer leur métier de notaire à Brantôme...

P.D.



* Notaire à Brantôme en Périgord, successeur de M^e Antoine FAURE et de M^e Léonard RABIER. (avec la collaboration d'Etienne DUBUISSON, Clerc de Notaire à Paris).

A propos de la fabrication du salpêtre

par Alberte SADOUILLET-PERRIN

C'est par un concours de circonstances tout à fait fortuit, dans lequel le bi-centenaire de 1789 et ses festivités nationales ou périgordes n'ont rien à voir, que deux documents datant de la période révolutionnaire ont été retrouvés au fond d'un tiroir, à Saint-Cyprien, parmi des papiers jaunis. Ils ne modifieront rien de ce que nous savons de cette époque et de ses nouvelles divisions administratives, pas plus que de l'effort de guerre impulsé d'abord par l'Assemblée législative, puis amplifié par la Convention. Mais ils sont des témoignages probants de cet effort auquel il fallait que tout concourut, le pays tout entier devant se sentir solidaire des armées et œuvrer pour leurs arsenaux.

Les registres des Sociétés Populaires conservés dans nos Archives départementales¹ « nous ont appris comment le séjour de Lakanal à Bergerac avait été à l'origine de la poudrerie (qui existe toujours) et que, pour son approvisionnement, il avait ordonné la récolte du salpêtre dans toutes les communes du Bergeracois et du Sarladais². Cela en grattant les murs humides des vieilles maisons et des caves.

Mais ce salpêtre - nom vulgaire du nitrate de sodium, comme chacun sait - qui rentre dans la fabrication des explosifs, dut faire aussi l'objet de savantes recherches quant à sa production plus intensive, ainsi que d'arrêtés visant à favoriser celle-ci. Voici ce que dit, en effet, le premier en date de nos documents. Adressé aux citoyens municipaux de Cyprien (les noms de saints ne figurent plus au nouveau calendrier), il porte la datation suivante :

« Sarlat le 4e jour Complémentaire de Lan 2 D.L.R.

» Citoyens municipaux

» Il vient d'être fait une découverte bien importante, le marron Dinde appelé vulgairement chataigne de Mars. Ce marron produit une potasse bien supérieure à celle qu'on peut obtenir du brûlement des diverses plantes, aussi le Comité de Salut public s'est-il hâté de mettre en réquisition cette denrée. Cette lettre reçue invite les propriétaires des marronniers dinde à ramasser le fruit avec soin, et de vous déclarer la quantité qu'ils auront recueillie. Cette mesure est trop impérieusement commandée par le salut du peuple pour douter de votre zèle à veiller à son exécution.

» Salut et fraternité

» Agent national près le district de Sarlat

Soullignac »

aux Citoyens

Municipaux

à Oysres

Paris le 4^e jour Complémentaire de l'an 2^e d. R.

Citoyens Municipaux



Il vous est fait une découverte bien importante, des marons d'Inde qui
 vulgairement châtaine d'innans. Ce maron se dit une notable, bien
 supérieure à celle que vous obtenez du Brésil par tant, et
 de Comité de Salut public, ont-ils été de mettre en requisition celle dont
 celle de cette même matière des propriétaires des marons d'Inde, de même
 de fait avec vous, le devons de leur de la qualité qu'ils en ont de cueillie.
 Cette mesure est très impérieusement Commandée par le Salut de la République
 pour osula de votre zèle à valloir à son exécution.

Salut à la fraternité

L'agent National près des districts de Paris

L'agent National

Carla de la 6^e Indemniare le 3.^e de la 1^{re} Indemniare
indivisible

Citoyens municipaux

un arrêté du Comité de salut public de la Convention nationale, défend à tout propriétaire de jeter des marcs de laisins, et leur ordonne au contraire de les faire sécher et brûler au sortir de la Cuve ou du pressoir. Les Cudus provenant des marcs de laisins, se vendent bien payés; elles s'emploient dans la fabrication du salpêtre, avec un grand avantage, ainsi donc, chacun de vos administrés doit s'efforcer de donner dans cette circonstance une preuve nouvelle de son dévouement à la chose publique.

Vous Magistrats du pays, le Député de la Convention de la commune de Carla, se propose à quelques propriétaires de leur donner l'usage de faire sécher les marcs de laisins, et un emploi quelconque dans des arts; vous devez leur en laisser la libre jouissance.

Salut fraternel.

Le Député de la Convention de la commune de Carla

Carla

Toujours signé par le même Soullignac et envoyé de Sarlat aux mêmes citoyens municipaux à St-Cyprien, cette fois le mot saint écrit en abrégé, le second document porte la date du 16 vendémiaire de l'an 3ème de la République indivisible » et c'est encore du salpêtre qu'il est question. Voici ce qu'on peut en lire :

« Citoyens municipaux

» Un arrêté du Comité de Salut public de la Convention nationale défend a tous propriétaire de jeter les marcs de raisins, il leur ordonne au contraire de les faire sécher et bruler au sortir de la cuve ou du pressoir. Les cendres provenant des marcs de raisins seront bien payés ; elles s'emploieront dans la fabrication du salpêtre avec un grand avantage, ainsi donc chacun de vos administrés doit être jaloux de donner dans cette circonstance une preuve nouvelle de son dévouement à la chose publique. »

Malheureusement moins bien conservé, le second paragraphe dont, en deux endroits, le papier est « en dentelle », contient des mots peu lisibles. J'ai cru pouvoir les restituer comme on le verra.

« Je vous Requier, Magistrats du peuple, de tenir la main a l'exécution de l'arrêté dont sagit. Si cependant quelques propriétaires sont dans l'usage de faire servir les mares de Raisins a un emploi quelconque dans les arts vous devez leur en laisser la libre jouissance.

» Salut et fraternité.

» Agent national du District de Sarlat

Soullignac »

Deux observations me paraissent devoir être faites après cette lecture. La première concerne l'orthographe que j'ai respectée ; la seconde a trait au mot « arts » qui dut être employé ici dans son sens industriel, comme dans l'expression aujourd'hui peu usitée « arts et manufactures ». De sorte que l'art de ces propriétaires devait être tout simplement la fabrication de l'eau de vie.

J'ajoute que cette latitude qui leur est laissée d'utiliser la marchandise comme ils l'entendent me paraît liée à la réaction thermidorienne contre la dictature de Robespierre en même temps qu'elle est le signe de moins pressants besoins. C'est en effet quelques mois plus tard que les représentants du nouveau régime signeront à Bâle deux traités de paix, l'un avec la Prusse, l'autre avec l'Espagne. A noter aussi le paiement des cendres de marc de raisin, dont il n'était pas question pour celles des marrons d'inde, d'ordinaire inutilisables.

Voilà, je crois, tout ce que l'on peut dire de ces modestes documents.

A. S.-P.

Les premiers dessins d'architecture de Wlgrin de Taillefer à la veille de la Révolution

par Claude LACOMBE (*)

« C'est une grande jouissance pour les architectes de voir naître sous leur crayon un ensemble dont ils sont inventeurs. »

W. de TAILLEFER (1804) ¹

En guise d'introduction :

Parmi les multiples trésors documentaires que recèlent la Bibliothèque municipale de Périgueux, il faut compter les deux dessins qui font l'objet de la présente étude. Le premier provient du legs fait en 1867 de la bibliothèque de Léon Lapeyre, bibliothécaire de la ville de Périgueux, comme l'indique l'ex-libris collé au dos de la couverture du livre où il est relié. L'on doit au hasard du reclassement en cours de la Bibliothèque la découverte de second dessin. Aucune annotation ne permet de reconstituer le cheminement qui a permis qu'il parvienne dans ses collections ².

Ils viennent heureusement s'adjoindre à la 25e planche des Antiquités de Vésone, lavis polychrome intitulé « *Restauration de la cathédrale de Périgueux et des quartiers qui l'avoisinent* » que nous avons étudié il y a quelques années ³. Ils permettent de nous conforter dans notre conviction que le dessin du projet urbanistique est bien de la main de W. de Taillefer.

1. TAILLEFER W. (1804) *L'Architecture soumise au principe de la nature et des arts, ou essai sur les moyens qui peuvent rapprocher les trois architectures d'une unité théorique et pratique*, p. 169.

2. Le premier dessin est classé sous la cote MZ 273 relié avant la page de titre du traité d'architecture de W. Taillefer. Sous la même reliure, toujours avant la page de titre, L. Lapeyre a fait relier un exemplaire du faire-part de décès de W. de Taillefer. Entre les pages 234 et 235 est inséré le « *Plan de l'Eglise de St-Pierre du Vatican à Rome* » dessiné par Dumont et gravé par Sellier. A la fin du volume, à la suite des illustrations en faisant normalement partie, se trouve un « *Plan de la Bastille* » dessiné par Thomas. Lors de sa découverte par notre ami J.P. Bnard, conservateur de la Bibliothèque, le second dessin n'était pas coté. Depuis, il a été classé sous la référence Ms. 283.

Les dessins, descriptions et commentaires :

Les deux dessins que nous étudions aujourd'hui sont intéressants à plus d'un titre car leur auteur les a annotés en les signant ; de plus, il les a datés. Leur contenu, quant à lui, permet de découvrir certains aspects peu connus de la personnalité de cet auteur.

Les deux dessins sont, sans contestation possible, l'œuvre de Wlgrin de Taillefer, l'un des pionniers de l'archéologie périgourdine, né le 23 avril 1761 à Villamblard⁴. Si l'on en croit E. Garraud, « dès l'âge le plus tendre, le jeune Wlgrin se fit remarquer par ses goûts artistiques; son plus grand bonheur était, dans ses moments de récréation, de construire avec ses camarades de petites maisonnettes »⁵. La réalisation des dessins qui nous intéressent aujourd'hui s'intègre parfaitement dans le cadre d'une recherche architecturale qui verra sa concrétisation en 1804 alors que W. de Taillefer est âgé de 43 ans⁶. En effet, il a entre 20 et 25 ans lorsqu'il réalise les deux dessins.

Le premier dessin (Fig. 1) est un lavis, il a été réalisé sur une feuille de 348 × 207 mm. Il porte les annotations suivantes écrites de la main de W. de Taillefer :

*« Élévation du côté du parc du château de la S^{cc}
dédié à m^d la P^{re} de C. par le c^{re} Wlgrin Taillefer »*

et au-dessous d'une échelle en toises⁷ :

*« Mon premier plan en 1782
sans avoir aucune notion d'architecture. »*

Une autre personne peut-être L. Lapeyre, a porté la précision suivante dans l'angle inférieur gauche de la feuille :

*« Madame la présidente de Casaux
sœur de M. de Taillefer »*

Le dessin représente la façade d'un grand bâtiment à étage de style Empire, inspiré de l'antique, d'environ 64 m de long avec perron central de quatre marches supportant six colonnes surmontées d'un fronton triangulaire au tympan sculpté. Cinq baies cintrées sont percées à chaque étage sur le perron. De chaque côté de ce dernier, les murs sont percés de cinq baies cintrées au rez-de-chaussée et de cinq baies rectangulaires à l'étage. La toiture est cachée par une balustrade. Entre chaque fenêtre, cette balustrade est scandée par des sortes de pots à feu. Les sculptures du fronton sont essentiellement guerrières. La droite du fronton est occupée par un canon posé sur son affût avec un tas d'une douzaine de boulets au-devant; à gauche, c'est une bombarde qui est représentée avec deux tas de trois boulets ; au

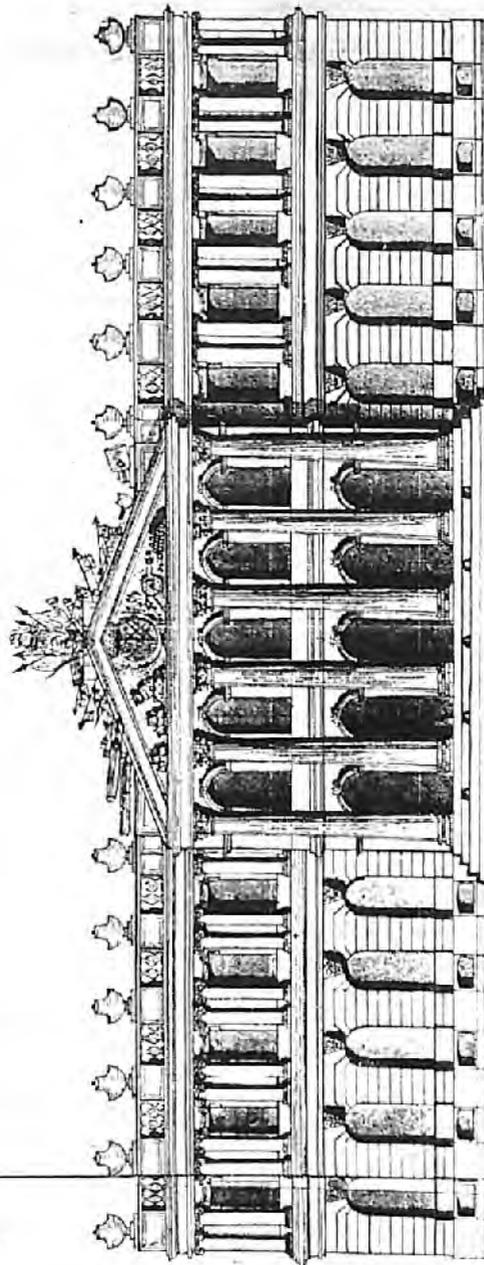
3 LACOMBE Cl (1985) Wlgrin de Taillefer : utopie et urbanisme à Périgueux, au début du XIX^e siècle. *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 112, p. 255-285.

4 GARRAUD E (1863) *Essai biographique sur le comte Wlgrin de Taillefer, auteur des Antiquités de Vésone*, Paris, p. 5.

5 GARRAUD E (1863) *Op. cit.*, p. 7.

6 TAILLEFER W (1804), *Op. cit.*

7 Ces observations sont très certainement postérieures de quelques années à la réalisation du dessin; le second commentaire n'étant pas contemporain du premier, la plume utilisée n'étant pas la même que pour les deux lignes précédentes.



*Élévation de côté du parc du château de la Ville de Cazaux par le
c^{te} Wignin-Tailleur*

1782

Architecte de la Ville de Cazaux

Fig. 1. « Elevation de côté du parc du château de la Ville de Cazaux par le c^{te} Wignin-Tailleur. Mon premier plan en 1782 sans avoir aucune notion d'architecture ».

centre est un blason à la lecture difficile. De chaque côté du fronton émergent des futs de canon, des étendards ou des lances.

Jusqu'à ce jour, il ne nous a pas été possible d'identifier ce château. La légende du dessin pouvait laisser supposer une localisation aux environs de Bordeaux, le beau-frère de W. de Taillefer ayant été président au Parlement de Bordeaux. Malheureusement, il ne correspond à aucun château connu dans le Bordelais⁸. Il n'est en particulier pas répertorié dans le « *Dictionnaire des châteaux de France, Guyenne, Gascogne, Béarn, Pays Basque* » de J. Gardelles⁹.

Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées pour expliquer ce fait. Il peut s'agir :

— d'un projet dont avait eu connaissance W. de Taillefer qui n'a jamais été réalisé ou ne l'a été que profondément modifié.

— Si le projet a été réalisé, le château a pu être détruit ou complètement dénaturé.

— Malgré le « style bordelais » du château qui est un indice sérieux en faveur de cette localisation, le président au Parlement a pu faire construire un château dans la région dont il était originaire¹⁰.

Quant à la personne à qui est dédié le dessin (ou le château ? le mot « dédié » étant au masculin dans la note manuscrite de W. de Taillefer), il s'agit de la sœur de M. de Taillefer, Marguerite Thérèse Fortunée de Taillefer, née à Villamblard le 5 avril 1760. Elle avait épousé, le 18 octobre 1780, Guillaume Joseph de Lartigue de Cazaux, président au Parlement de Bordeaux¹¹.

Le fait que l'auteur du dessin se présente dans les lignes de commentaires sans employer la particule dans son nom nous fait envisager que ces quelques lignes ont été portées après la Révolution, après le retour d'émigration, soit vers 1802-1803.

Si le premier dessin est peut-être celui d'un bâtiment existant, donc un dessin d'observation; le second est une création complète de W. de Taillefer (Fig. 2) illustrant le point de réflexion atteint par son auteur dans ses recherches architecturales.

Il s'agit d'un lavis aquarellé réalisé sur une feuille de 266 × 235 mm. Il s'inscrit dans un cadre de 220 mm de côté. La légende de la main de M. de Taillefer est la suivante :

*« Cathédrale par m^e le
c^{de} Wlgrin Taillefer 1785 »*

Le dessin n'est pas accompagné d'une échelle ce qui rend difficile une évaluation de l'importance du projet. D'autre part, l'on peut observer la même absence de particule dans le nom de l'auteur du dessin, ce qui nous

8. Ce que m'a confirmé M. Paul Roudié dans une correspondance en date du 7-07 1988. Cependant, certaines similitudes peuvent être notées avec le château Labottière à Bordeaux, le château du Bouilh, à Saint-André-de Cubzac, le château de La Roque, à Saint-Christophe-des Bardes, le château Cazeau, à Saint-Paul, non loin de Blaye, ou le château La Dame Blanche, au Tailan-Médoc.

9. GARDELLE J. (1981). *Dictionnaire des châteaux de France, Guyenne, Gascogne, Béarn, Pays Basque*, Berger-Levrault.

10. Ces hypothèses nous ont été proposées par M. Paul Roudié dans sa lettre évoquée note 8.

11. GARRAUD E. (1863) *Op. Cit.*, p. 9.

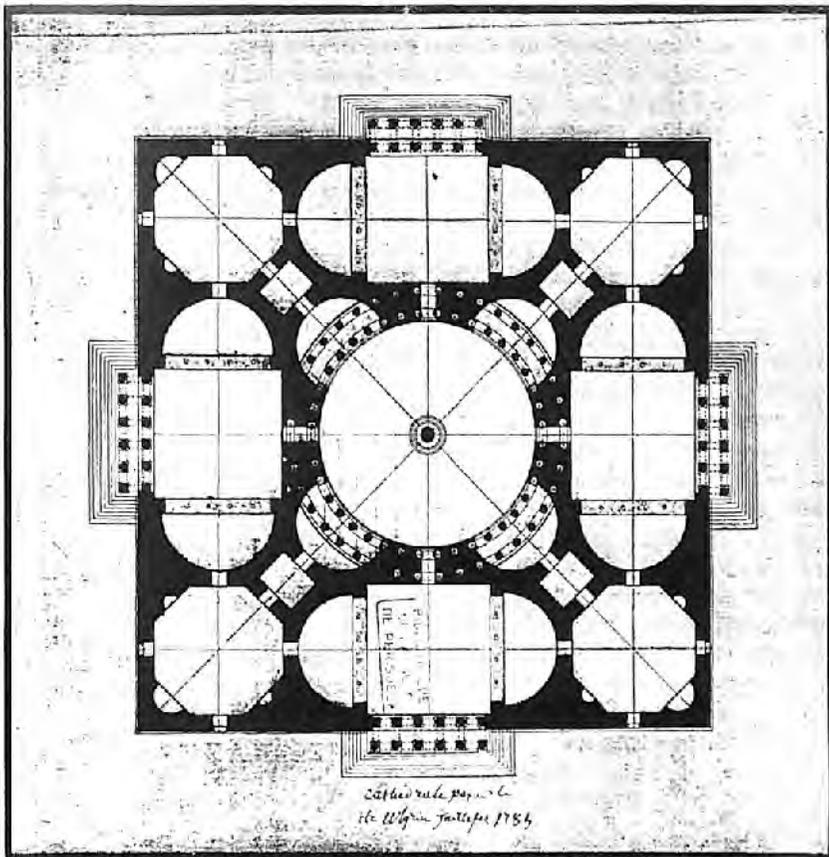


Fig. 2. « Cathédrale par M^{le} le c^{te} Wlgrin Taillefer ».

amène à supposer la même chronologie pour cette annotation que pour le dessin précédent. A noter que l'on retrouve cette absence de particule dans la signature du *Traité d'architecture* paru en 1804.

Le bâtiment envisagé est de plan carré. Une entrée avec perron et double rangée de six colonnes est située au milieu de chacune des façades. Chaque entrée permet l'accès à une salle de plan rectangulaire complétée à droite et à gauche par une annexe en demi-cercle que l'on pourrait interpréter comme un vestibule. On pénètre de là dans la nef de la cathédrale, de plan circulaire, avec un autel central. Entre les accès aux vestibules s'ouvrent des chapelles au plan en demi-cercle qui communiquent avec des petites pièces de plan rectangulaire communiquant elles-mêmes avec des salles de plan octogonal ne donnant sur l'extérieur que par des baies.

A la circonférence du chœur, deux rangées annulaires de 41 colonnes prenant appui sur la maçonnerie du rez-de-chaussée constituent une galerie soutenant un dôme hémisphérique.

Des tracés à l'encre rouge se surimposant au dessin constituent son schéma directeur correspondant à une sorte d'ébauche des théories architecturales que W. de Taillefer développera quelques décennies plus tard.

W. de Taillefer avait alors 24 ans, c'est exactement dix-neuf ans plus tard qu'il publiera l'aboutissement de ses réflexions et de ses recherches. Partant de là, il est logique de ne pas trouver la description détaillée de ce plan dans son *Traité d'architecture* ; par contre de nombreuses concordances peuvent être notées.

Une première observation concerne l'agencement général et l'organisation des volumes des bâtiments, elle constitue l'une des bases des théories de W. de Taillefer lorsqu'il souligne : « *J'ai proposé pour modèle de la disposition des plans généraux, l'arrangement des hautes montagnes qui dominent les chaînes secondaires... Il en résulte que la progression naturelle, partant du centre général et vertical du projet, diminuera progressivement, symétriquement et analogiquement toutes les hauteurs générales des différentes masses, jusqu'aux extrémités de ce même projet* »¹².

Il ajoute un peu plus loin : « *On ne doit employer dans la confection des plans généraux ou particuliers, que les formes et figures reconnues pour être bonnes et régulières, les autres y porteraient plutôt de la confusion que de la grâce... La symétrie la plus exacte, la proportion la mieux suivie doivent s'y retrouver par-tout, et toujours à partir du centre général, et de ceux particuliers qu'on a pu se ménager. Les côtés et les ailes d'un bâtiment doivent avoir intérieurement dans le plan, et extérieurement, dans les façades, des formes réciproquement pareilles entr'elles et convenables au tout; ces côtés et ces ailes... doivent être rigidelement semblables entr'eux, et sujets aux mêmes lois chacuns en particulier* »¹³.

Le fait d'avoir prévu un péristyle pour chacune des entrées de la cathédrale pourrait trouver sa justification dans l'affirmation : « *Rien n'a plus de magnificence et de grâce que ces péristyles qui décorent les édifices... et rien, en même temps, ne donne plus d'élégance et de beauté aux plans. Ils y fournissent des promenoirs abrités et ajoutent à ces avantages celui de faciliter l'arrangement de ces plans et d'en distribuer symétriquement tous les détails* »¹⁴.

En ce qui concerne l'agencement et la forme des pièces, nous avons relevé le passage suivant : « *Ce sont les formes et l'arrangement convenable des pièces ordonnées en appartement (c'est-à-dire la réunion d'un certain nombre de pièces) qui constituent la bonté des distributions.*

Les plans sont composés de grandes, moyennes et petites pièces qui prennent ces dénominations d'après leurs rapports entre elles et avec l'ensemble de ses plans. La première pièce qui doit se présenter en entrant dans un édifice, c'est le vestibule ; il doit être la principe communication de tout l'intérieur et c'est lui qui doit lier la décoration de cet intérieur avec l'extérieur : sa décoration particulière doit donc participer de l'un et de l'autre; ce qui est

12 TAILLEFER W. (1804) *Op. Cit.* p. 170-171.

13 TAILLEFER W. (1804) *Op. Cit.* p. 175.

14 TAILLEFER W. (1804) *Op. Cit.* p. 143-144.

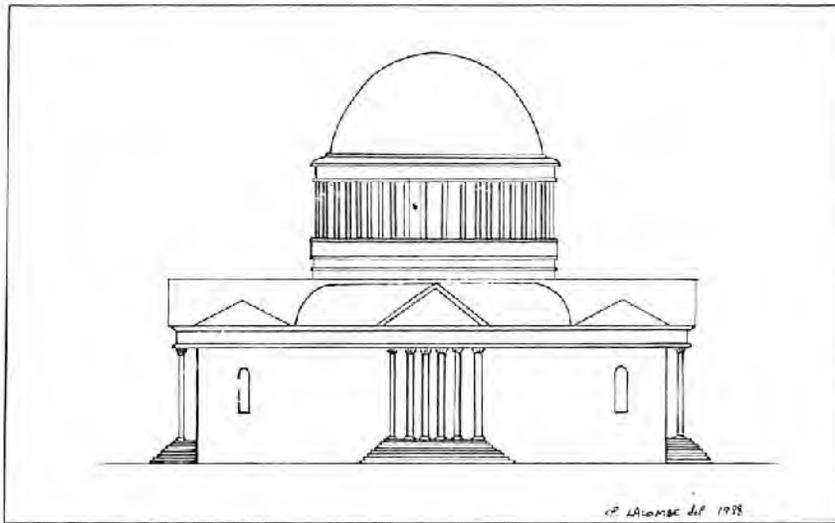


Fig. 3 : Essai de restitution en élévation d'une des façades du projet de cathédrale.

facile à concilier parce que son entrée spacieuse peut rester ouverte, et qu'il est aisé de retracer intérieurement quelques motifs de l'arrangement extérieur.

Depuis le quadrilatère, jusqu'au parallélogramme d'une longueur égale à deux carrés de sa largeur, ces figures, ainsi que les cercles, conviennent à toutes les pièces qui entrent dans la distribution des appartemens...

On peut ajouter des demi-cercles à toutes sortes de parallélogrammes rectangles... ils réussissent très bien quand on n'abuse pas de ce moyen de donner de l'agrément et de la variété aux plans, mais il faut que cet hémicycle soit employé entier et avec une interruption qui marque sa naissance et dessine sa forme: sans cela, la figure circulaire se confond avec les lignes de ces polygones, et y produit un jarret désagréable à l'œil »¹⁵.

Lorsqu'on observe attentivement les dessins qui illustrent le volume et en particulier le « *Plan général d'un Palais soumis aux principes et au tracé proposé* », on peut noter que les deux bâtiments qui encadrent la « *Ville* » occupant le tiers inférieur du plan reprennent exactement l'organisation de la nef centrale et de la cathédrale avec ses quatre chapelles. L'on ne retrouve, par contre, aucune représentation de pièces de plan octogonal.

Dans son projet de « *Restauration de la Cathédrale de Périgueux et des quartiers qui l'avoisinent* », W. de Taillefer reprend au tout début du XIXe siècle le parti de l'autel au centre de la nef en précisant même qu'il devrait s'agir d'un autel rond « *à la romaine* »¹⁶.

Nous pensons pouvoir raisonnablement proposer, à partir de la confrontation du plan de la cathédrale et des dessins du *Traité d'architecture*,

15 TAILLEFER W. (1804). *Op. Cit.*, p. 199-200.

16 LACOMBE Cl. (1986). *Éléments pour une histoire de la Tour de Vésone du Moyen-Âge à nos jours. Documents d'archéologie périgourdine*, n° 2, p. 61.

une restitution en volume de la cathédrale telle que la concevait W. de Taillefer (Fig. 3).

En guise de conclusion :

Les dessins de W. de Taillefer s'intègrent parfaitement dans le courant architectural de la fin du XVIII^e siècle. Les voyages en Grèce et en Italie, les débuts des fouilles archéologiques des grands monuments antiques¹⁷, la « crise de l'architecture classique », la recherche de l'innovation dans l'ornementation et l'apologie de la construction logique (que prônera W. de Taillefer) favoriseront le développement d'une architecture néo-grecque en France¹⁸. Cependant, comme le nuancera Viollet-le-Duc : « *Pour nous, aujourd'hui, nous admirerons les diverses expressions de l'art chez les Grecs; mais quant à reproduire ces expressions, cela ne nous est plus permis, nous vivons d'une autre vie; ce que nous pouvons nous approprier, ce sont leurs principes, éternellement; nous pouvons, en un mot, raisonner comme eux, mais non parler la même langue* »¹⁹.

C.L.

(*) Claude LACOMBE, Le Bourg. 24590 ARCHIGNAC.

18 SZAMBIEN W (1982). Le néo-grec dans l'architecture parisienne. *Archéologia*, n° 172, p. 49

19 VIOLLET LE DUC E. (1863). *Entretiens sur l'architecture*, Tome 1, p. 61.

© S.H.A.P. 1989. Tous droits réservés. Reproduction, adaptation, traduction : se renseigner auprès du Conseil d'administration de la société.

Elie Lacoste ou la conscience et l'esprit d'une classe? (fin de l'ancien régime)

par Jean-Christophe LABADIE

Il est toujours ardu de tenter de dégager les aspects de la «conscience» et de «l'esprit» d'un homme, *a fortiori* lorsqu'il ne reste, de lui-même, que peu d'écrits intimes¹. Il est envisageable pourtant d'entrer, presque par effraction, dans son domaine mental par l'analyse, entre autres, de ses comportements propres. Par ailleurs, outre sa dimension personnelle, il faut aussi prendre en compte ce qui appartient à la vie de son groupe et de ses milieux culturels et sociaux, dans lesquels il évoluait, et qui sont peut-être plus aisés à déterminer. Au fond, il demeure un paradoxe dans cette démarche qui vise à mieux cerner la personnalité d'un homme. D'un côté en effet, on veut s'attacher à la valeur absolue de l'«individu», dans une perspective quasi-religieuse. Ce qui revient à penser que la personne est unique et que c'est à cette unicité que nous faisons référence. De l'autre, on ignore l'individu, en tant que tel, qui ne devient qu'un élément, comme tant d'autres, d'un ensemble, et conditionné par ce dernier. Ainsi, ne respectant pas une théorie de la «liberté de l'homme», préférant plutôt penser à une «illusion de la liberté», nous adoptons donc une position qui consiste à ne voir dans l'homme qu'une image de son milieu, de sa classe plus précisément, ce que nous tenterons ici de démontrer, en recherchant en permanence la référence à un modèle, celui d'une classe sociale : la bourgeoisie.

Cette démarche prend d'autant plus d'importance que, plaçant cette étude à la fin de l'Ancien régime, nous nous attachons, de surcroît, à un homme — Elie Lacoste — qui fut, plus tard, un conventionnel et «l'un des plus typiques des montagnards»².

1. Pour ce qui concerne les documents produits par Lacoste, l'étude a été essentiellement réalisée à partir des testaments qu'il rédigea (ou fit rédiger), de son rapport adressé à la Société royale de médecine de Paris et des lettres qu'il échangea avec cette dernière à l'occasion de la création à Montignac, d'un Bureau de vente d'eaux minérales. On possède aussi le discours qu'il eut l'occasion de prononcer lors de l'installation de la Loge de Montignac ; enfin, ça et là, de documents de toute nature, telle sa déclaration de fortune, faite en l'an III, à la fin de son mandat de député à la Convention.
2. SURATEAU (J.-R.) 1971, *Les élections de l'an VI et le «coup d'Etat du 22 floréal» (11 mai 1798). Etude documentaire, statistique et analytique. Essai d'interprétation*, Les Belles Lettres, Paris, p. 385

Originaire d'une de ces petites villes typiques du Périgord, Montignac-le-Comte, lié plus étroitement à la noblesse locale après son mariage, en 1779, avec sa cousine germaine, Elie Lacoste était, à la fin de l'Ancien régime, un propriétaire confortable, docteur en médecine, depuis 1767, correspondant de la Société royale de médecine depuis sa fondation, en 1776, et, à ce titre, inspecteur des eaux minérales du Bureau de Montignac à partir de 1789. Quant à ces « lieux de sociabilité », il fréquentait, à Montignac, la Loge *La Vraie Humanité*, dont il est le Vénérable, depuis son « installation » en 1786, et, à partir de 1789, la Confrérie de Pénitents blancs, ouverts, il est vrai en cette même année, aux femmes.

Pour mener à bien ce qui ne reste qu'un essai, et pour expliciter clairement notre hypothèse, notre démarche consistera clairement à étudier ce qui émane directement d'Elie Lacoste, puis de rechercher, au travers du cahier de doléances, dans l'élaboration duquel il eut un rôle prépondérant, ce qui appartient à sa classe sociale. On pourra ainsi appréhender les attitudes et principes de vie de Lacoste, toucher à sa sensibilité morale et religieuse, et plus généralement, à sa « mentalité », sans pour autant être entraîné à une généralisation outrancière, qui nierait l'évidente complexité d'un homme — et d'un groupe social — à une époque déjà difficile à cerner.

DES ELEMENTS PROPRES

« Dieu régnait toujours, mais il gouvernait plus »³.

Lors de l'installation de la Loge *La Vraie Humanité* à l'Orient de Montignac, le 7 décembre 1786, dans un discours prononcé à cette occasion, Elie Lacoste avait particulièrement insisté sur la recherche du « bonheur terrestre », un idéal, selon lui, universel de deux façons.⁴ Le bonheur est ainsi une qualité considérée comme intrinsèque à l'homme, il l'appelle « vertu », mais universel parce que l'on ne peut en jouir que si tous le peuvent. L'homme se doit alors « de diminuer les maux de l'humanité ». De fait, l'opulence au milieu de la pauvreté ne signifie donc pas le bonheur : le bonheur est exclu. Aussi Lacoste insiste sur la vraie dignité de l'homme et souligne que cette responsabilité appartient aux « gouvernants », en l'occurrence les rois. Cette mission devient presque la justification de leur présence :

les rois peuvent-ils trouver dans leur élévation une joie plus pure et plus digne du cœur que celle de soulager les malheureux.

Au niveau pratique, la recherche d'un tel bonheur passe par le secours accordé au pauvre, atteint (« touché ») par l'ignorance ; l'homme doit :

chercher dans la chaumière l'occasion de faire triompher la vertu méconnue sous la triste livrée de la pauvreté.

3 SOBOUL (A.), 1970, *La civilisation et la Révolution française*, t. 1 : *La Crise de l'Ancien régime*, Paris, Arthaud.

4 Bibl. nat., F.M.2 (Fonds maçonnique) 307. Ce qui suit dans le texte se réfère à ce fonds, sauf mention contraire.

Ces propos s'expliquent cependant par le genre et les circonstances du discours⁵. D'ailleurs, Lacoste recommandait aussi de la «mesure», de la «réflexion», une «sage philosophie du cœur» et de la «bienfaisance», la première qualité, à ses yeux, de l'homme et l'«essence même de la Maçonnerie». Les principes qui le guident et qu'il énonce explicitement sont aussi ceux de l'évangile : la «concorde», la «charité», l'«amour du prochain», la justice, dont la source peut encore être naturelle⁶.

Dans cette vision optimiste, mais toutefois tempérée du monde, après l'ignorance, le «fanatisme» devient le second ennemi, surtout s'il est dirigé contre la Franc-Maçonnerie.

L'entrée, en 1789, de cet homme «sage», «équilibré», «modéré», et déjà Franc-Maçon, dans la Confrérie de Pénitents, peut ainsi apparaître être en contradiction avec ces principes⁷. L'apparat, les processions d'hommes vêtus du sac (symbole égalitaire?), et le cadre de la confrérie, appartiennent à la Contre-réforme et revêtent à la fin de l'Ancien régime une forme archaïque et obsolète. Cette entrée, à une date tardive dans cette confrérie doit-elle alors signifier la réalisation d'un rite social sans conséquence, d'autant que, sur cet homme déjà mûr (il était né en 1745), s'exerçaient peut-être les pressions de son groupe social et familial? Elie Lacoste représentait lui-même une certaine crédibilité intellectuelle et sociale. Et cette agrégation tardive, qui amenait un lustre supplémentaire à la confrérie tout en annihilant les effets d'une absence gênante, n'était-elle que formelle? Au demeurant, si l'on y acceptait l'affiliation des femmes, ceci explique cela⁸.

Elie Lacoste n'était du reste peut-être pas éprouvé par quelques «inquiétudes métaphysiques», telle cette partie de la bourgeoisie⁹, et particulièrement ces hommes de sciences du XVIII^e siècle, pour lesquels, Jean-Pierre Peter l'a bien montré, «Dieu s'est éloigné»¹⁰. En 1784, soit peu de temps après le décès de son père, Elie Lacoste prévoyait, dans «ses dernières volontés», le versement d'une somme de 100 livres, «pour faire des messes pour le repos de mon âme» (contre seulement 50 livres, «à donner aux pauvres»)¹¹. Mais ses volontés apparaissent presque sans à-propos dans le cours de la rédaction du testament. Au contraire, son père commençait son testament d'une manière plus coutumière, par la formule suivante :

5. Quant à la valeur à attribuer à un discours, se rappeler qu'il s'agit tout d'abord de paroles de circonstances, c'est-à-dire ici la nécessité d'un conformisme maçonnique, de paroles moralisatrices. Dans de tels discours, on ne touche volontairement qu'au général, en évacuant explicitement l'intime, qui certes peut ou doit transparaître, mais qui n'est pas l'objet même du discours.
6. Voir aussi le testament d'Elie Lacoste (Arch. départ. de la Dordogne, 3 E 2217), du 19 mars 1787. C'est son épouse qui il crédit de «justice naturelle».
7. Evêché de Périgueux, Registre des Pénitents blancs de Montignac, fx49, registre peu «bavard» puisque seules les nouvelles entrées et les listes dressées annuellement des membres y figurent.
8. *Idem*, Elie Lacoste entre en dernière position, peu après celle de ses proches : tout d'abord sa sœur, Anne, le 20 mars soit peu de jours auparavant, puis son épouse, Jeanne, l'une de ses cousines germaines, Marguerite, avec son fils. Le 31 mars, c'était au tour d'une sœur de Marguerite, Catherine, enfin de la sœur de son épouse. Cette entrée familiale «en masse», explique certainement l'entrée d'Elie Lacoste, d'autant que ses proches alliés y étaient déjà bien représentés.
9. LEON (P.), «Les Nouvelles élites», Histoire économique et sociale de la France, t. II : *Des Premiers temps de l'âge seigneurial aux préludes de l'âge industriel (1660-1789)*, P.U.F., Paris, 1970, p. 674.
10. PETER (J.-P.), 1971, «Les Mots et les objets de la maladie», *Revue historique*, 246, p. 23.
11. Arch. départ. de la Dordogne, 3 E 2217 (3 mars 1784).

*Après m'être muni du signe de la Sainte-croix, recommande mon âme à Dieu et j'implore, j'implore (sic) l'intervention de la Sainte Vierge et de tous les saints et saintes du Paradis...*¹²

Même si cela ressemble à s'y tromper à une clause de style, cette dernière avait néanmoins presque totalement disparu dans le testament de son fils. Dans ce contexte toutefois, plus surprenant est le retour, en 1805, de la pratique de faire célébrer des « messes perpétuelles », « pour le repos de son âme », ce que fit alors son épouse, Jeanne¹³. À côté, la formule employée par Elie Lacoste, en 1784, apparaît presque laconique.

Si, en outre, Elie Lacoste développait, devant ses « frères » franc-maçons, des arguments philosophiques relatifs à la recherche du bonheur, peut-on déceler, sur un plan personnel, ce en quoi consistaient ses propres principes dans la vie courante? Dans ceux-là, il semble que l'*ordre* tenait une place éminente pour cet homme assuré d'une certaine aisance matérielle.

L'homme du « juste milieu »

Lorsqu'il s'agissait d'évaluer sa fortune, le 13 vendémiaire an IV¹⁵, Lacoste précisait que si le montant de « ses avances » pouvait sembler important (4000 livres en 1789), il ne le devait qu'à :

*l'ordre et l'économie que j'ai toujours mis dans ma dépense...*¹⁶.

Ces deux façons d'agir ne se dégagent-elles pas ainsi lorsque l'on s'intéresse de près à sa politique en matière foncière? Nous y voyons une évidente stratégie qui consiste en même temps en une accumulation et en une concentration, ce qui suggère une influence très nette du mouvement des physiocrates¹⁷. Lacoste ne cherche-t-il pas, au cours de son existence, à se maintenir à un niveau économique considéré, par lui, comme satisfaisant, préférant la sécurité d'une position stable aux aléas d'une vie vouée à l'entreprise, avec toujours trop de risques? Or, une vie matérielle aisée et assurée, n'est-ce pas l'illustration du mode de vie typique du bourgeois, tel que le définissait René Mauzi¹⁸, qui est exprimé aussi par le choix du lieu de résidence. Elie Lacoste demeurait certes à Montignac, mais se rendait, de manière épisodique et sans doute réglée, dans son domaine rural près de

12 *Idem*, 3 E 2217 (2 janvier 1784).

13 *Idem*, 3 E 2156 (12 avril 1805).

14 LEON (P.), *Op. cit.*, p. 648, qui l'entend dans le sens de l'homme placé entre les deux extrémités d'une « société inégalitaire ». Ce faisant, cet homme tend à se penser comme « l'homme de la perfection ».

15 *Arch. nat.*, C II 1838.

16 *Ibid.*

17 DONTENWILL (S.), 1976, « Situation des paysans français à la fin de l'Ancien régime », *Histoire des paysans français du XVIII^e siècle à nos jours*, Horwath, Roanne, p. 81. Selon cet auteur, l'influence des physiocrates amena des « transformations structurelles » se traduisant, entre autres, par la « concentration des exploitations » et par la « gestion ». Ce qui procède de la recherche d'une amélioration du rapport pécuniaire. En outre, le souci d'une meilleure gestion explique l'utilisation comme mode de faire-valoir du bail à ferme, qui donne un revenu fixe, à des échéances régulières de surcroît, laissant ainsi les risques de l'exploitation à un fermier sous-louant, à métairie. Quant à la concentration, elle est encore évidente dans le cas de Lacoste, ne dérogeant à cette règle qu'une seule fois, dans le cas de l'acquisition d'une pièce de terre (1788), qu'il revendait l'année suivante (placement, spéculation, garantie d'un prêt d'argent...?).

18 MAUZI (R.), 1960, *L'idée du bonheur dans la littérature et la pensée française au XVIII^e siècle*, A. Colin, Paris, p. 271.

la ville, d'où il pouvait à la fois surveiller et superviser la mise en valeur et l'exploitation de ses biens.

On retrouve encore cette aisance dans son intérieur où se côtoyaient à la fin de sa vie, quelques meubles de bois précieux au plateau de marbre, à côté d'un linge de maison abondant, d'une vaisselle d'argent et de cristal : quatre petites salières garnies d'argent et deux paires d'huiliers, enfin douze couverts et deux cuillers à ragoût, d'un poids en argent de 2,325 kg¹⁹.

Un esprit clair et méthodique transparait par ailleurs à la lecture du rapport qu'il adressa à la Société royale de médecine de Paris, dans lequel l'ordonnance des matières et des descriptions suit un plan rigoureux²⁰. Pour chaque cas envisagé, il énonce maladies, maladie, traitement, etc. D'ailleurs, reprenant à notre compte une expression de Jean-Pierre Peter, «guérir, c'est restaurer un ordre naturel, ramener le vivant à sa norme»²¹. Dans un nouvel «ordre social», la «norme» ne deviendrait-elle pas la position d'un «équilibre» de la part de Lacoste, l'homme du «juste milieu» de Pierre Léon, lequel homme, dans une société d'Ancien régime fondée sur un principe d'inégalité, estime qu'un homme ne doit se distinguer que par ses qualités propres, individuelles, et ne doit être méritant que par son travail? En 1788, Lacoste vantait ainsi à la Société royale de médecine, la «justesse», l'«exactitude» et la «délicatesse» de celui qu'il désigna pour la bonne tenue du bureau des eaux minérales de Montignac, qualifié de surcroît par Lacoste d'«homme de mérite»²². Irons-nous jusqu'à penser que le mérite est promu au rang de seul ou de premier critère social?

L'homme de mérite

La multiplicité des activités d'Elie Lacoste indiquerait l'existence d'une morale de «l'utilité sociale»²³, avec pour corollaire, sa reconnaissance. De là à penser à la volonté de l'imposer, le pas à franchir n'est pas grand. Certes Lacoste bénéficia du statut hérité de son père, ne faisant que recueillir dans un premier temps les fruits d'une politique élaborée par ce dernier. Néanmoins, sa position sociale ne s'explique pas entièrement par cet «avantage» acquis mais aussi par ce qu'il fit en propre : il souhaita s'engager seul dans certaines directions, pour lesquelles deux évidences sont à souligner. Ses engagements sont tout d'abord tardifs, suivant de près la mort de son père (1783), hormis sa fonction de correspondant de la Société de médecine de Paris, toutefois lointaine et détachée. Surtout, les initiatives de

-
19. Arch. départ. de la Dordogne, 3 E 2158 (6 janvier 1807). Inventaire après décès des biens d'Elie Lacoste. A cette date, on trouvait dans toutes ses demeures confondues : 1 cabinet à 4 portes et 3 à 2 portes, 1 commode en acajou à dessus de marbre, 7 petites tables, 2 buffets, 11 lits (dont 3 en très mauvais état), 1 secrétaire en noyer, 1 bibliothèque, 1 bergère, 19 fauteuils (dont 9 couverts d'étoffe, 1 de toile, le reste garni de paille), 34 chaises (dont 9 de petite dimension), et 2 tabourets, le tout garni de paille ; au chapitre du linge de maison : 119 draps de lit, 36 nappes (dont 12 «lignes»), 40 serviettes de brin «presque usées», 12 serviettes à grain d'orge, 14 douzaines d'autres serviettes de brin et neuves, 6 douzaines de serviettes fines.
 20. Académie nat. de médecine, Soc. roy. de médecine, 139, dr. 18, «Lacoste, Montignac : observations météorologiques et de médecine pratique, 27 mai 1776».
 21. PETER (J.-P.), 1971, «Les Mots et les objets de la maladie», *Revue historique*, 246, p. 33.
 22. Académie nat. de médecine, Soc. roy. de médecine, 90, dr. 24, Montignac, lettres des 17 mai et 5 novembre 1788.
 23. LABROUSSE (E.), *Op. cit.*, p. 720.

création ou d'intégration ne lui appartiennent pas. Or, une fois engagé, Lacoste semble tenir un rang supérieur à ce que son statut social lui permettait légitimement de prétendre. Cela est évident lorsqu'il s'agit de la loge tandis que, bien qu'entré dans la confrérie de pénitents en 1788, il figure, sur la liste des confrères en cette année, à la quatorzième place, sans pour autant y exercer une quelconque fonction.

Cette accélération des activités et leur «diversification», ce qui positionne Lacoste à des places d'honneur, sont aussi fonction des possibilités offertes et des circonstances de la période considérée. Ainsi, s'il multiplie ses engagements après la mort de son père, ce qui est au demeurant normal en Périgord, il n'existe cependant pas un lien de causalité exclusif entre les deux situations. Toutefois, du vivant de son père, Lacoste ne jouissait qu'en partie de la direction des affaires familiales, comme associé, et avait une marge de manœuvre vraisemblablement plus réduite : il restait le *filz*²⁴. Par ailleurs, si ses entrées dans les différents lieux de sociabilité ne sont pas toujours de son fait, c'est parce qu'il devait être sollicité par ses «amis» ou par son groupe social. Ainsi une fonction et une bonne position en appelaient une autre et un processus logiquement s'engageait : une accumulation de titres et de fonctions commençait.

Pourtant, du vivant de son père, Lacoste avait déjà tenu des fonctions de représentation. En 1771 par exemple, il dut défendre les intérêts de sa communauté, en tant que syndic, pour une affaire au demeurant mineure²⁵. A la fin de l'Ancien régime, Lacoste retrouva une occasion nouvelle de représenter sa communauté, après la décision de réunir les Etats généraux. Dans ce qui fut alors rédigé, peut-on y déceler cet esprit propre à un groupe ou à une classe (ou celui d'un homme?), et sa revendication? A un moment de forte agitation de caractère pré-révolutionnaire, on confia à Lacoste en effet le soin de rédiger ou de «dicter» la matière de ce qui constitua le cahier des *Remontrances, plaintes et doléances, tant générales que particulières de la ville et communauté de Montignac...*

DES ELEMENTS COMMUNS : LE CAHIER DE DOLEANCES

Le cahier se présente sous la forme d'un imprimé de douze pages dont les deux premières sont assez richement ouvragées. En tête figure le titre au-dessous duquel une citation extraite de l'œuvre de Cicéron est mise en exergue. Plus bas, deux colombes, d'argent sans doute, sont affrontées de gueules. Ce cahier commence par un long préambule où est brièvement retracée la vie montignacoise, du XIII^e au XVIII^e siècles. Puis on énumère les «avantages» dont jouit la ville. En même temps, on réaffirme la constante fidélité au roi dont la ville fit preuve tout au long de son histoire. Ensuite, on souligne l'honneur dont la ville bénéficiait autrefois, en accueillant la

24. Bien que l'on ne parlait pas, à son propos, comme de «Lacoste fils», usage que l'on appliquait à d'autres «fils» de la bourgeoisie.

25. Arch. départ. de la Dordogne, 3 E 2212 (19 décembre 1771). La délibération regroupe les représentants des deux paroisses de Montignac qui élisent chacune un syndic (Lacoste est alors le syndic de la paroisse Saint Pierre).

tenue des Etats particuliers du Périgord. Après quoi, le cahier est introduit dans son contexte de 1789.

Les doléances sont ensuite exposées dans un corps constitué de vingt-quatre articles, numérotés de I à XXIV, de tailles inégales, et sans qu'il y ait un ordre des idées très rigoureux. De manière sommaire, les Etats particuliers sont concernés par les articles I, II, III, VII et VIII et les Etats généraux par les articles IV à VI. La justice est évoquée dans les articles IX et X, XIV, XVII, XX et XXI. Le régime féodal — ou seigneurial — concerne les articles XI, XVIII et XX. Les remarques d'ordre fiscal sont faites dans les articles XII, XV et XXI. Les articles XI et XIX touchent au problème de la liberté individuelle. Les remarques qui concernent le domaine militaire sont rapportées dans les articles XIII et XXII. Enfin, les doléances particulières de la ville figurent dans les deux derniers articles (XXIII et XXIV). Signalons immédiatement que certains articles touchent à plusieurs domaines, ce qui implique une certaine confusion de style.

Un espoir et un appel aux ministres de Louis XVI font office de conclusion. Honoré de cinquante-quatre signatures, ce cahier inspira à l'historien de la Révolution en Périgord, Georges Bussière, la réflexion suivante :

C'est dans un médiocre style, avec une emphase quelque peu naïve, appréciable quand même par son accent de générosité, que les habitants de Montignac, Lacoste tenant la plume, exposent leur triste situation...²⁶

Mais, à cette occasion, il n'est pas sûr que Lacoste n'y fit que tenir la plume?

Un cahier authentique ou un «programme personnel»?

Une ambiguïté subsiste effectivement en ce qui concerne l'authenticité du cahier. S'agit-il vraiment du cahier de doléances de la communauté de Montignac? Ce caractère avait déjà été sérieusement mis en doute en son temps par A. Brette qui considérait qu'il n'avait aucun des caractères d'un cahier de paroisse et qu'il s'agissait de toute évidence, de l'œuvre d'un particulier, un «sieur de La Coste», l'auteur n'ayant aussi pas fait le rapprochement avec le Conventionnel²⁷. Plus récemment, B. F. Hyslop rappelait simplement qu'il ne s'agissait pas d'un cahier officiel²⁸. Brette fondait son affirmation sur quelques indices de forme, telle la phrase de conclusion du cahier : «cet écrit, dicté par M. de La Coste...», de même que la formulation du titre : «dictées d'après le vœu général par M. de La Coste...», devenu pour l'occasion de la rédaction le procureur de sa communauté. Au contraire, c'est le jour du 24 janvier qui retient l'attention de la critique formulée par B. F. Hyslop, — date qui figure dans la conclusion du cahier, — qui ne remet toutefois pas en cause l'authenticité du cahier.

26. BUSSIÈRE (G.), 1903, *Études historiques sur la Révolution en Périgord*, t. III, Fêret, Bordeaux, p. 222

27. BRETTE (A.), 1916, *Recueil de documents relatifs à la convocation des Etats généraux de 1789*, Paris, IV, p. 389

28. HYSLOP (B. F.), 1933, *Répertoire critique des cahiers de doléances pour les Etats généraux de 1789*, E. Leroux, Paris, p. 379

Selon cet auteur, il s'agissait en fait de déterminer quel fut le cahier effectivement rédigé au cours de la délibération des habitants de Montignac et quelles en furent les éditions postérieures? Il y en eut, semble-t-il, au moins trois. Or, entre chacune des versions, il existe quelques différences notables, au niveau de la forme. Les éditeurs de la collection des *Archives parlementaires* ont ainsi reproduit leur cahier «d'après un manuscrit des Archives de l'Empire»²⁹, où Lacoste s'orthographie sous la forme «de La Coste», tandis que dans les cahiers déposés à la Bibliothèque et aux Archives nationales, ainsi qu'à la bibliothèque des Archives départementales de la Dordogne³⁰, le nom s'orthographie «de Lacoste»; dans le dernier cahier, il est en outre spécifié la date «du 24 février (janvier) dernier» (*sic*).

Sur le fond toutefois, aucune différence n'apparaît entre les différentes versions du cahier. Aussi, malgré les réserves d'usage, il est fort probable que nous possédons les formes éditées du cahier de la communauté. Maintenant que la recherche historique nous permet de mieux comprendre les circonstances de la rédaction des cahiers en général³¹, on peut penser que les éléments, certes troublants, relevés par A. Brette seraient simplement l'expression de circonstances particulières et propres à la rédaction, expliquant ainsi ces quelques «vices de forme». Au fond, nous aurions préféré l'inverse : que ce cahier fut entièrement conçu et rédigé par Elie Lacoste. Ce dernier eut d'ailleurs l'occasion d'expliquer personnellement quelles furent les démarches qui amenèrent à l'impression du cahier, dans deux lettres jointes chacune à l'envoi d'un exemplaire du cahier.

Ces deux lettres autographes furent écrites le 24 mars 1789, de Périgueux, au moment de l'élection des députés de la province aux Etats généraux. L'une était adressée au secrétaire de la Société royale de médecine, Vicq-d'Azyr³², l'autre à Necker³³. Presque similaire dans les thèmes abordés, la première est plus détaillée, plus explicite et par conséquent plus longue. D'après ces deux adresses, il ressort que le cahier fut effectivement «dicté de plein jet dans une assemblée», qui avait honoré Lacoste de sa confiance, par une délibération en date du 30 novembre 1788³⁴. La publication du cahier serait due, selon Lacoste, à «l'infidélité» d'un de ses amis et c'est pourquoi il demandait à ses correspondants de l'indulgence quant aux fautes typographiques, personne parait-il, n'ayant veillé à son impression!

Le choix de ces deux correspondants ne doit pas étonner. Il existait en effet au moins un précédent. Le 26 janvier 1789, Lacoste avait adressé sous pli ses compliments à Vicq-d'Azyr, suite à sa récente élection à

29. *Archives parlementaires*, t. V, p. 344-346.

30. Biblio. nat., L24 124, Arch. nat., 8e 66, Arch. départ. de la Dordogne.

31. Voir Jean RICHARD, 1961, «L'Elaboration d'un cahier de doléances, Pierre-Claude Perrot, curé de Brazey-en-Plaine», *La Révolution en Côte-d'Or*, Dijon, nouvelle série, fasc. 11, p. 1-31 et Régine ROBIN, 1970, *La Société française en 1789, Semur-en-Auxois*, Plon, Paris.

32. Académie nat. de médecine, Soc. roy. de médecine, 139, dr. 18, 24 mars 1789. Le cahier, qui était normalement joint à la lettre, ne figure plus sous cette référence.

33. Arch. nat., B 66. Le cahier qui est sous cette référence serait alors celui adressé à Necker.

34. L'existence et la date de l'assemblée sont mentionnées dans le cahier de doléances et dans la lettre adressée à Vicq-d'Azyr. Nous avons cherché la trace de cette délibération parmi les fonds des notaires de Montignac, en vain.

l'Académie (au siège de Buffon) et pour sa nouvelle qualité de Premier médecin de la Reine³⁵. Quant à Necker, il faut se souvenir qu'il était certes «l'homme du moment» mais aussi l'un des «associés libres» de la Société de médecine de Paris³⁶.

Nous pensons, pour conclure, que Lacoste dut effectivement dicter — «de plein jet» — le cahier de Montignac à un ou plusieurs secrétaires, d'après un brouillon préparé après la délibération du 30 novembre, ce qu'il fit au milieu de l'assemblée des habitants, parmi laquelle plusieurs personnes l'ont vraisemblablement guidé par leurs remarques, suggestions et conseils. Ces circonstances expliquent ainsi l'aspect assez décousu du résultat. Ensuite, ayant adhéré à ce qui était en grande partie son œuvre, Lacoste en fit très naturellement un programme, qu'il défendit en son nom propre et au nom de la communauté, comme le voulait sa fonction d'« homme politique ».

Principes et objectifs du cahier

Quelques principes généraux ont évidemment servi de guide. Lorsqu'ils sont évoqués de manière explicite par les « auteurs », ils sont généralement groupés par deux, tels «raison et équité», «ordre et tranquillité», ou seul, tel «bonheur». La liberté individuelle est aussi clairement exprimée, tandis que égalité fiscale et égalité civile sous-tendent dans le texte.

Les occurrences les plus fréquentes sont incontestablement «raison et équité». Si «l'équité» est quelquefois omise, elle peut être remplacée par «justice»³⁷, mot plus proche que le concept d'égalité que l'on pouvait, à juste titre, s'attendre à trouver. Comme nous le verrons plus loin, il est véritablement question d'égalité, par l'effet des mesures préconisées dans ce cahier. Ces principes sont évoqués lorsqu'il s'agit de revendications d'ordre général, tendant à faire disparaître les particularismes qui pèsent sur les individus, par suite de l'absence ou de la carence des lois et des règlements en vigueur. Les fondements sur lesquels ces principes s'appuient sont de deux ordres. D'après l'article X, la «raison» serait issue de l'«observation» de l'histoire, et le jugement porté à cette occasion semble être l'expression d'un certain «bon sens» commun. À l'équité est encore associée l'adjectif «naturelle»³⁸, comme pour «justice» ou pour «loi»³⁹. L'«ordre et la tranquillité publique» sont aussi évoqués, mais moins fréquemment. Le sens du concept «ordre» serait approximativement celui de «uniformité» dans l'esprit de la rédaction et lui ont opposés «anarchie» (art. X) et «abus» (art. XX).

Le «bonheur» est le but principal pour lequel on requiert toute l'attention du lecteur. À cet égard, l'article V est significatif :

Que les députés, idolâtres de la patrie et du bonheur de leurs concitoyens, élus par des suffrages libres, posent pour première maxime, le soulagement

35. Académie nat. de médecine, Soc. roy. de médecine, 90, dr. 24.

36. *Almanach royal*, année 1789, p. 535.

37. «Raison et équité» : préambule et art. IV : «justice et raison» : art. XV et XXIII - «raison» : art. IX : «équité» : art. XVI. À l'inverse, Lacoste évoquait «injustice» et «usurpations».

38. Préambule et art. IV. L'équité est «naturelle» lorsqu'elle est associée à la raison.

39. Art. XIX. L'équité serait alors l'expression, dans ce cas, de la conception d'une «justice naturelle», ce qui expliquerait alors l'emploi, fait indifféremment, de justice et d'équité.

du peuple, vraie base de l'Etat et la pépinière de l'Humanité, que n'oubliant jamais que la première qualité de l'homme étant d'être homme, ils le réhabilitent en plaçant sa cause avec les élans du génie et l'enthousiasme du sentiment.

Bonheur universel, sa recherche se devait d'être la préoccupation première des députés mais aussi des ministres de Louis XVI, responsables devant la Nation. D'ailleurs, l'exergue du cahier annonçait lui-aussi la teneur générale des revendications. La citation, empruntée à Cicéron — « *salus populi suprema lex*⁴⁰ » — et commune à d'autres cahiers de doléances nous semble-t-il⁴¹, a trait aux magistratures supérieures. Elle peut être traduite ainsi : « *Que le salut du peuple soit la loi suprême.* »

La liberté n'est qu'une seule fois citée, à propos de la suppression du système de la lettre de cachet⁴². Elle figure aussi sous la forme adjectivale, dans l'article déjà cité, et concerne dans ce cas précis la condition *sine qua non* de l'élection des députés aux Etats généraux⁴³.

Les revendications

Une nouvelle base constitutionnelle est revendiquée à l'occasion de la réunion des Etats généraux. Au préalable, il faut toutefois insister sur le fait que la personne du roi n'est pas remise en cause, bien au contraire. Le roi est le « père commun » (préambule). Il est encore le « monarque bienfaisant » (conclusion) et se voit encensé par les habitants de Montignac. On lui attribue en effet des « bontés paternelles » de « l'affection pour son peuple ». On le considère finalement comme « Louis-Auguste »⁴⁴ et on lui jure une authentique fidélité. Les ministres qui l'entourent, qui le « secondent », ne sont pas eux-mêmes oubliés dans cette généreuse distribution de qualificatifs flatteurs, malgré certaines arrières-pensées : la générosité n'est pas gratuite. A côté du roi et de ses ministres, les Etats généraux, dont la principale mission doit être de résorber la dette⁴⁵. Surtout on revendique, dès le premier article, le rétablissement des *Etats particuliers constitutifs du Périgord*, et on exclut une possible intégration à la Guyenne (Art. II). L'autonomie de la province, légitime parce que constitutionnelle, selon les

40. CIC., *D. les.*, III, 8 (CUC, p. 85). La forme complète est : *Optis salus populi suprema lex esto* soit « Pour eux, le salut du peuple sera la loi suprême ».

41. On retrouve cette citation dans d'autres cahiers ou comme texte accompagnant des images de l'époque : par exemple, dans le cahier de doléances de la communauté de Thorey-sous-Charny (Côte-d'Or) rédigé par le curé le 15 mars : « ce n'est point attaquer les propriétés que d'en régler l'usage de la manière la plus conforme au bien général *salus populi suprema lex esto.* » (publié par Régine Robin, *Op. cit.*, p. 378) ou en légende d'une image de 1789 : « Les trois bons rois » (Louis XII, Henri IV et Louis XVI), qui appartient à une planche intitulée par l'auteur de la contribution : « Entre pyramide et niveaux : la symbolique triangulaire de la Révolution » (Michel Vovelle (dir.), *Les images de la Révolution française : Actes du colloque des 25 et 27 octobre 1985 (Sorbonne), Paris, 1988*, pl. 23, fig. 1).

42. ART. XIX. Aurait-on été abusé à Montignac aussi par la campagne menée par les Parlements ? Ce serait alors la seule concession.

43. Le sens de « libre » serait : en pleine possession et jouissant de son autonomie, sans restriction arbitraire (valable pour les lettres de cachet) ou électeur usant de son libre arbitre, sans « pression » ou recommandation d'aucune sorte (s'opposant à la désignation des députés, etc.), ou suffrage émanant d'hommes responsables (« suffrages libres »).

44. ART. XXIV. Le roi se devait « de rendre le royaume si florissant que le moindre de ses sujets eut une poule à mettre le dimanche dans son pot ».

45. Préambule et suagéré par l'art. IV.

habitants de Montignac — c'est l'usage ancien qui prime, — prend ainsi à contre-pied les «ouvertures» de la ville de Bordeaux qui, en 1788, envisageait la re-création de l'ancienne Aquitaine⁴⁶. Mais le cahier ne conteste pas les prétentions hégémoniques de Bordeaux sur les provinces alentours⁴⁷. Une fois le rétablissement des Etats de la province, ce qui ne fait aucun doute, semble-t-il, on leur demande de procéder à l'exécution d'«un plan d'organisation (...) digne d'obtenir la sanction des Etats généraux» (Art. VII) et de s'occuper de la *police politique* dans la province⁴⁸. Ces propos semblent suffire à démontrer la revendication d'une tenue régulière des Etats particuliers et des Etats généraux, où les députés devront s'occuper de l'intérêt général du royaume, sans être les défenseurs des intérêts de leur province, laissant ce soin aux députés des Etats particuliers (Art. VI).

Ce sentiment national est aussi évoqué par l'emploi courant des vocables «nation», «patrie», «état», «peuple» et «citoyen». Si l'on souhaite s'arrêter sur ces vocables, il semble opportun, avant toute tentative de définition de ces notions fondamentales, de rappeler au préalable les deux articles qui éclaireront notre réflexion. Il s'agit des articles V, déjà cité, et XXII, qui suit.

Article XXII : Qu'un sentiment d'humanité dirige la peinture des maux qu'occasionnent le sort de la milice et les différents classements ou levées de la marine. Que de mères et de pères délaissés (...) chargent de tableau! Et qu'en se rappelant de l'origine des Français et de leur étymologie, l'on renonce au sort de la milice et des classements qui ne donnent souvent que des gens de complexion délicate, humiliés de cette espèce de service qu'on ne réserve qu'à la dernière classe des citoyens. Que l'on se rappelle que l'honneur commande impérieusement à la nation, et que la reconnaissance venant à graver le nom de ceux des soldats qui auront, par l'ancienneté de leurs services, bien mérités de la patrie, l'état ne manquera jamais de défenseurs...

Au niveau de la conception des rédacteurs du cahier du sens de ces différents termes, on peut assez aisément en distinguer deux qui se chevauchent : une façon traditionnelle, une façon moderne.

D'un côté, on distingue bien le «peuple»⁴⁹, composé des «sujets» du royaume, avec à sa tête le «roi», mis à part, le «père commun»⁵⁰, qui a de «l'affection pour son peuple» (peuple dont «le soulagement est la vraie base de l'Etat»). «Royaume» est ici utilisé dans son sens le plus traditionnel⁵¹. Par contre, les auteurs n'usent jamais du vocable «sujet» mais, si effectivement on ne différencie jamais «peuple», d'une part on confond «peuple» et «royaume», d'autre part, en distinguant clairement le «roi» de son «peuple», on fait bien de tous ses membres des «sujets» du roi.

46. LAVERGNE (L. de), 1864, *Les Assemblées provinciales sous Louis XVI*, M. Lévy Freres, Paris, p. 324-325.

47. Art. III : il s'agit de l'Agenais et du Condomois, provinces considérées comme trop riches par rapport au Périgord.

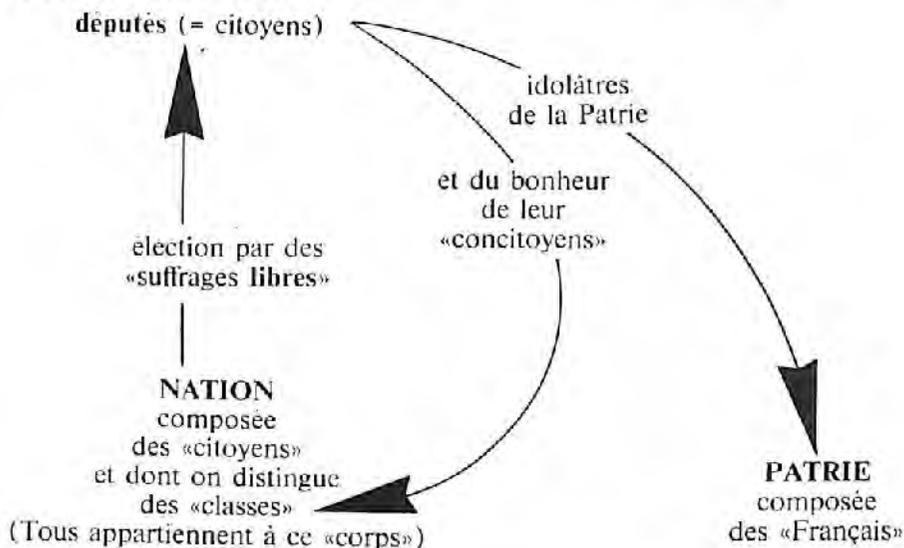
48. Art. VIII et EGRET (J.), 1962, *La Pré-révolution française (1787-1788)*, P.U.F., Paris, p. 113. *Police politique* dans le sens donné par l'encyclopédiste Jacques Peuchet, cité par J. EGRET : qui s'occupe surtout des moyens de richesse et de prospérité publique et préside à tout ce qui peut les accroître et les multiplier... c'est-à-dire la fonction dévolue aux Assemblées provinciales.

49. Deux fois cité, art. V et XXIV.

50. Introduction.

51. Deux fois cité, art. XI et XXIV.

Pour l'aspect moderne, la vision des rédacteurs est bien plus complexe et encore non arrêtée. Pour mieux la saisir, voici un schéma qui permettra d'éclaircir notre analyse :



La «nation»⁵² comprend l'ensemble des «citoyens»⁵³, soit tous ceux qui participent à la vie politique. La «patrie»⁵⁴ serait cet «être collectif», animé par un «esprit commun» et composée des «Français»⁵⁵, soit une définition de la France qui se rapproche curieusement de celle proposée par Pierre Chaunu⁵⁶.

Cette conception moderne pose trois problèmes :

— l'assimilation «patrie-nation» : elle est réalisée d'une façon indirecte. Les députés doivent être «idolâtres de la patrie et du bonheur de leurs concitoyens», dernière notion qui renvoie à la nation. De même dans l'article XXII, on confond «Français» et «classe de citoyens». Mais, si le sens de chacun des mots «patrie» et «nation» est effectivement proche, on ne peut cependant ici les assimiler complètement⁵⁷.

— la distinction «sujets/citoyens et Français» : le seul lien tangible entre les deux propositions est «l'Etat»⁵⁸. Le «soulagement du peuple» (composé de «sujets») est la «base de l'Etat» (base d'un bon gouvernement). L'Etat a

52 Une fois citée art. XXII et sous la forme «dette nationale» (art. IX) dite aussi «dette publique» (préambule).

53 Sept fois utilisé et une fois sous la forme «concitoyens».

54 Deux fois citée, art. XXII et conclusion.

55 Une fois cité, art. XXII.

56 Pierre CHAUNU, 1982, *La France*, Hachette-Pluriel, Paris : «...la France est une personne. Elle est la conscience, à travers les âges, d'un être collectif...».

57 Rapprochement qui nous a été suggéré par : SURRATTEAU (J.-R.), 1972, *L'idée nationale de la Révolution à nos jours*, P.U.F., Paris, p. 12.

58 Deux fois cité, art. V et XXII.

d'ailleurs des contours plus ou moins précis ; l'Etat est hors d'une certaine réalité montignacoise. Il correspond au niveau de direction le plus haut : le gouvernement central. Ce lien est toutefois assez ténu : rien ne permet de mieux cerner les rapports existants entre «peuple» d'un côté et «patrie» de l'autre.

— «l'homme-l'humanité» : conception que nous n'avons pas encore abordée. Les rédacteurs du cahier évoquent l'homme en tant qu'«être unique», au niveau supérieur et au niveau le plus essentiel. Cette notion exprime donc le sentiment d'appartenir à une seule et même espèce, d'être semblable à «l'autre», «l'étranger» et se double d'un sentiment «d'universalité»⁵⁹ : le peuple de France doit servir d'exemple.

Au corps des citoyens (ceux qui participent à la vie politique), les parties les «plus défavorisées» sont intégrées (Art. XXII). Aussi devons-nous insister sur le caractère démocratique du cahier de Montignac, développé de manière implicite. En plaçant en exergue cette citation de Cicéron, on n'oubliait pas qu'elle se rapportait à une période de l'histoire romaine où c'était le peuple qui élisait ses magistrats, soit un mode s'opposant évidemment à la cooptation et, *a fortiori*, à la désignation, ce qui nous ramène à la mention «suffrages libres» de l'article IV. En outre, faire du roi le «père», c'est aussi, comme le suggérait Michel Vovelle, une «notion, toute proportion gardée, égalitaire, même s'il [le roi] cautionne la pyramide inégalitaire des ordres»⁶⁰.

Mais, pour le moment, seul le Tiers a été envisagé. Qu'en est-il des ordres privilégiés? Or très peu de mentions les évoquent. Le Clergé est expressément cité par le biais des religieux de Montignac, d'une façon au demeurant très révélatrice de l'opinion des rédacteurs du cahier de doléances vis-à-vis du Clergé. Lorsqu'il s'agissait de vanter les charmes de la ville, on énumérait les principaux aménagements : le pont, le quai, le couvent, dont il était dit de ses occupants :

les religieux vraiment citoyens, qui se sont procurés le nécessaire par leur travail le partagent avec le malheureux indigent.

Cette mention nous permet en outre d'affiner la définition de la citoyenneté : certes tous sont citoyens, mais, sous-entendu, sont les vrais citoyens ceux qui *travaillent* et qui *partagent* le fruit de leur travail, c'est-à-dire ceux qui participent réellement à la réalisation du but défini dans le cahier : le bonheur pour tous. De la Noblesse par contre, rien ne l'envisage hormis cette allusion faite à propos de la milice où il est dit : «Et qu'en se rappelant de l'origine des Français et de leur étymologie...» (Art. XXII). S'agit-il ici du retournement d'un argument de la littérature aristocratique du XVIII^e siècle, laquelle, d'après Albert Soboul, voulant «légitimer cette conception de la supériorité noble par le sang [fit des nobles] les descendants des conquérants germaniques, les Francs»⁶¹? Malgré cette démythification de la Noblesse de sang, ce qui reste une hypothèse de notre part, son absence demeure équivoque : elle est purement et simplement ignorée.

59. Art. V.

60. VOVELLE (M.), 1972, *La Chute de la monarchie (1787-1792)*, Le Seuil, Paris, p. 35.

61. SOBOUL (A.), *Op. cit.*, t. I, p. 199.

Les habitants de Montignac formulèrent évidemment d'autres revendications. Ainsi, au nom de la liberté et de la justice, on demandait, comme nous l'avons dit, la suppression des lettres de cachet et de toutes les servitudes, «surtout celles qui tiennent à la personne» (Art. XI).

Sur un plan fiscal, on souhaitait la création d'un impôt direct qui serait proportionnel au revenu et assis sur les propriétés foncières (Art. IV). On proposait en outre le remplacement de la corvée des routes par une «imposition proportionnelle» répartie sans distinction entre tous les individus (Art. XV). Tous devaient de même contribuer à la création de casernes et à leur entretien (Art. XIII), ainsi qu'au versement de «retraites» aux militaires les plus démunis (Art. XXII). La suppression du droit de franc-fief — payé surtout par la bourgeoisie — était, elle-aussi, désirée, dans un souci d'égalité fiscale (Art. XI). Le cahier préconisait encore la fin ou le réaménagement de ce qu'il estimait être des anomalies. Il demandait notamment l'abrogation du droit de centième-denier pour les «actes en prolongation», ainsi que «la formation d'une échelle fixe et graduelle» pour les droits de contrôle et d'insinuation (Art. XVI). Enfin, alors qu'il existait à Montignac une petite industrie de cuir, la taxation des cuirs n'avait pas, selon le cahier, lieu de continuer à être (Art. IX).

Une réforme profonde de la justice apparaît indispensable, tant sur le fond que sur son organisation. Les sentences devaient être ainsi plus modérées, les rédacteurs ne croyant pas à la valeur exemplaire des peines sévères (Art. IX), et, suivant les mêmes principes, s'élevaient contre la pratique des saisies, car il ne s'agissait pas dans ce cas de la réparation d'un préjudice (ce qu'elles devaient être), mais de l'exercice d'une vengeance (Art. XIV). Quant à l'espace judiciaire, il était ressenti comme nécessaire de le rationaliser, souci qui se présente sous deux aspects. Dans un premier temps, les différentes jurisprudences ayant cours dans le royaume, héritage est-il dit de la période d'«anarchie féodale», devaient être harmonisées (Art. X). Ensuite, il fallait simplifier la procédure. A cet égard, on proposait une plus grande compétence accordée aux Présidiaux (Art. XXI), tout en supprimant le «privilege» de *committimus* (Art. XXII).

D'autres arguments avancés dans ce cahier concernent aussi les deux points déjà développés. Ayant toutefois des répercussions économiques et sociales essentielles, il nous est apparu opportun de les mettre en valeur, en leur réservant un traitement particulier.

Le système seigneurial a ainsi ses fondements quelque peu ébranlés. On revendique l'extinction à terme des «rentes et devoirs seigneuriaux» sans autre détail (Art. XXIII), l'abolition des banalités et des servitudes (Art. XI). Outre les revenus, on touche à la justice seigneuriale, n'y souhaitant toutefois qu'«un changement avantageux» (Art. XX).

Enfin, dans le domaine militaire, outre la création de casernes dans chaque province, le cahier préconisait un système de recrutement par le volontariat, que l'on jugeait préférable au tirage au sort de la milice et aux classements et levées de la marine, système «odieux» par sa contrainte et sans grande efficacité d'ailleurs (Art. XXII). Les bourgeois de Montignac pensaient en outre que si des retraites convenables étaient versées aux

anciens militaires, «l'Etat ne manquera jamais de défenseurs» (Art. XXII).

Après ces considérations d'ordre général, le cahier se termine par des revendications propres à Montignac. Ainsi, de par leur nombre et de par leur place, elles semblent être assez mineures. La manière de présenter la ville dépend du contexte de la demande. Cà et là, elle n'est que «petite» (Préambule et art. XXIV), mais possède, pour le moins, quelques charmes (Art. XXIV). Elle fut aussi le cadre de la tenue des Etats particuliers du Périgord en 1571, 1598 et 1601. On réitère ses prétentions en souhaitant les recevoir à nouveau, en alternance avec Périgueux, Sarlat et Bergerac, suivant l'ancienne règle (*idem*). Et, de façon plus prosaïque, les Montignacois espèrent une réduction du montant de leur cote d'imposition, qui aurait doublé en l'espace de quarante années,

par le support des impositions des anoblis et privilégiés [...] et par le transport du taux des biens que les habitants avaient sur d'autres paroisses... (Art. XXIII).

La portée et les limites du cahier

D'évidence, il s'agit d'un programme réformateur et «patriote», ressenti d'ailleurs comme tel par les habitants de Montignac⁶². Le cahier présente aussi un grand nombre de similitudes avec les réformes tentées successivement par les ministres de Louis XVI, de Turgot à Loménie de Brienne, mais aussi par les Chanceliers de L'Hôpital et d'Aguesseau qui sont expressément cités (Art. XI), de même que Turgot, à propos de la corvée des routes (Art. XV : projet de 1776). Cela atténue la part d'arrière-pensées exprimées au travers du cahier, en tenant compte du fait que les bourgeois de Montignac manifestaient leur enthousiasme en faveur du roi et de ses ministres, particulièrement Necker, dans lequel ils fondent de grands espoirs.

Vis-à-vis de la seigneurie, il demeure une ambiguïté. Si la seigneurie est effectivement malmenée, son existence n'est pas contestée, loin s'en faut. D'ailleurs, Lacoste, comme d'autres aussi, estimait que la prescription à terme des droits et devoirs seigneuriaux seraient «aussi utile aux seigneurs qu'aux censitaires» (Art. XVIII). Quant aux banalités, si elles devaient être «abolies», cela ne constitue en rien une originalité puisque, au XVIII^e siècle, les juristes des pays de droit écrit les considéraient comme une contrainte aberrante⁶³. Enfin, revendiquer une réorganisation des justices seigneuriales, c'est aller dans le sens de l'ordonnance de mai 1788 et mesurer combien leur suppression équivaldrait à une remise en question du droit des fiefs⁶⁴. En ce qui concerne la disparition du droit de franc-fief, il est certain que c'était, au-delà du simple souci d'égalité fiscale, dénaturer le fief en touchant à son principe même.

Par ailleurs, peu de solutions sont avancées par les rédacteurs du cahier. On demeure ainsi dans l'expectative lorsque sont abordés les Etats

62. Voir la conclusion du cahier : «écrit patriotique».

63. MOUSNIER (R.), 1974, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue (1598-1789)*, t. I, P.U.F., Paris, p. 385.

64. EGRET (J.), *Op. cit.*, p. 129-130.

généraux ou provinciaux. Qu'en est-il de leur organisation et de leur prérogative? Il semble cependant qu'il fut prévu que les Etats provinciaux perdent leur forme traditionnelle. Il n'y a en effet aucune raison de supposer que le Tiers n'y tienne pas la place que le cahier lui prévoyait aux Etats généraux et que le vote ne s'y fit par tête, ce qui est clairement souhaité dans le cahier (Art. IV). D'autre part, demander avec tant de conviction le rétablissement des Etats de la province demeure un paradoxe, d'autant que, parallèlement, on proclame avec force son sentiment d'appartenir à une nation. A ce sujet, ce qui semble important à souligner, ce sont les différents niveaux de vision des rédacteurs, qui touchent à deux domaines. Du côté de la perception et de l'organisation de l'espace, du corps social et des institutions, on distingue au sommet : le roi, l'état et le gouvernement, loin donc mal perçus, et la nation, notion encore assez vague ; au niveau intermédiaire : la province ; au niveau inférieur : Montignac et sa région. Par contre, si l'on souhaite la fin des différences de statuts entre les groupes sociaux — l'égalité garantie par la *Loi*, — on demande instamment la reconnaissance des particularismes régionaux.

| | Délimitation de l'espace | Formes d'administration |
|------------|---|---|
| 3e NIVEAU | L'Etat - le royaume <i>la France</i> | <i>Les Etats-généraux</i> Existence d'un rapport de dépendance |
| 2e NIVEAU | La province <i>Le Périgord</i> | <i>Les Etats-provinciaux</i> |
| 1er NIVEAU | La ville <i>Montignac</i> | |

Deux remarques permettront de mieux saisir la lecture du précédent tableau. Au niveau de la Nation, les problèmes doivent être évidemment traités par le gouvernement royal, à qui l'on associe les Etats généraux, Nation prise dans sa globalité car il est rappelé que le mandat des députés ne doit pas les lier à leur province : les députés sont des « représentants de la Nation ». Quant à la Province, elle doit être bien distinguée des autres. Il n'est en effet pas question de la rattacher et encore moins de la fondre avec ou dans d'autres provinces, mêmes voisines. Elle possède en effet ses particularismes (historiques, économiques, etc.) ; ils ont forgé son identité, légitime aux yeux des rédacteurs du cahier, comme l'est donc une administration propre, qui demeure cependant dans un étroit rapport de dépendance vis-à-vis des Etats généraux.

L'existence de cette spécificité régionale hautement revendiquée permet deux remarques complémentaires. La virulence de la revendication est fonction de l'intensité des prétentions émanant de Bordeaux. Aussi, devant ce danger, les Périgourdiens prirent en quelque sorte conscience de leur identité régionale, en évaluant la place «négligeable» qu'ils auraient à l'intérieur de la «Grande Aquitaine», désirée par Bordeaux. Cette métropole lui aurait ainsi soutiré ses bénéfiques, sans contrepartie valable. C'est peut-être aussi un problème de «fierté» régionale. D'autre part, la position géographique de marge du Périgord — son enclavement donc l'impression d'être loin de *tout* — explique encore ce sentiment régionaliste. Ainsi, lors de réunions qui se tinrent à Périgueux et regroupant les représentants de certaines villes et paroisses de la région, on décida l'envoi d'adresses au roi, afin d'empêcher l'aboutissement du projet bordelais⁶⁵, et alors que le «règlement du 18 juillet 1787», non appliqué, prévoyait l'établissement d'une Assemblée provinciale du Périgord⁶⁶.

Pour ce qui concerne la personne royale, nous avons déjà dit qu'elle n'était pas remise en cause. Bien au contraire, puisqu'on lui ménage non seulement ses intérêts (Art. XIV), mais que, de plus, on demeure très attentif à les défendre (Art. XII).

Plus grave carence du cahier peut-être, certaines libertés ne sont pas simplement évoquées. Rien ne concerne ainsi la liberté de la presse, la liberté de réunion, la liberté de commerce, bien que l'«harmonisation de la jurisprudence», qui est revendiquée, inclut aussi les droits et les taxes sur les marchandises, les barrières douanières, etc. La liberté du culte n'est de même pas évoquée, bien que le protestantisme, s'il n'est pas un problème spécifiquement montignacois, concerne toutefois le Périgord, dans sa partie méridionale. Enfin, le problème de la dime n'est pas envisagé, ni celui posé par la mendicité.

Ainsi, au niveau local et régional, la bourgeoisie tend à défendre ses intérêts puisque c'est elle qui devait bénéficier de la suppression du droit de franc-fief, du développement du commerce, de la réduction du montant de la cote d'imposition et jusqu'à l'accroissement de la compétence des Présidiaux, malgré l'exemple touchant et probant, venant illustrer une revendication bourgeoise, du «misérable ouvrier» qui ne connut que des déboires devant les tribunaux malgré le bien-fondé de sa plainte. Autrement dit, le peuple sert d'alibi à la bourgeoisie.

Doit-on croire que certains autres problèmes n'ont pas été délibérément exposés, de crainte de créer des divisions entre les membres du Tiers, particulièrement entre ruraux et bourgeois de la ville. Ce qui expliquerait alors le silence du cahier sur le chapitre des communaux, ou des libertés de culture. Faut-il conclure que l'on préfère alors jouer l'union, malgré quelques divergences, qui n'étaient pas, du reste, probablement si radicales?

Replacé dans le contexte sarladais, le cahier de doléances de Montignac fait pâle figure par rapport aux propositions de Jacques Maleville.

65 Arch. nat. C 13, 31; BUSSIERE (G.), *Op. cit.*, t. I, p. 10-11; VILLEPELET (R.), 1908, *La formation du département de la Dordogne. Etude de géographie politique*. Joucle, Périgueux, p. 12-13; Montignac ne figure pas sur la liste des villes pétitionnaires.

66 EGRET (J.), *Op. cit.*, p. 221.

consignées dans ses *Réflexions sur les intérêts des trois Ordres*, antérieures à 1789. Lorsqu'il s'agissait du Tiers, cet auteur estimait en effet :

*Il consent, lui qui forme la Nation, qui supporte la plus grande partie des charges de la Nation, à n'avoir, dans son assemblée, qu'une égalité de voix avec la partie la moins nombreuse et qui paie le moins ; n'est-ce donc pas assez de ce sacrifice, et l'équité, l'humanité même, permettent-elles de rabaisser davantage sa condition?*⁶⁷.

Plus tard, Maleville devait aller au-delà de ces propos. Dans les articles du cahier de doléances de sa communauté, qu'il a manifestement élaborés, l'article XX est rédigé comme suit :

*Dans le cas que les deux premiers ordres, ou l'un d'eux, ne voulussent pas adhérer aux articles ci-dessus exposés, ou autrement délibérer avec le Tiers Etat, ce dernier ordre, comme faisant évidemment la Nation, délibérera avec l'ordre restant, ou tout seul, et il continuera de voter pour la réponse des abus de toutes les parties de l'administration*⁶⁸.

Nonobstant, le 7 mars 1789, les habitants de Montignac assemblés désignèrent Elie Lacoste et leur maire pour les représenter à l'assemblée de la Sénéchaussée secondaire qui s'ouvrit, le 10, à Sarlat⁶⁸. Le 10 mars, après quelques débats plutôt houleux conduisant à l'expulsion de deux députés⁶⁹, on réussit à élaborer dans une nécessaire sérénité le cahier de l'Assemblée⁷⁰. Il en résulte, selon Georges Bussière, un cahier assez terne⁷¹. Après la réduction au quart de l'assemblée, Elie Lacoste fut chargé, avec parmi les plus notables, Jacques Maleville et Jean-Baptiste Loys, de porter le nouveau cahier de doléances à l'Assemblée de la Sénéchaussée principale⁷², qui s'ouvrit le 16 mars à Périgueux. Le lendemain, les trois ordres se séparaient pour délibérer⁷³.

Cependant, si Lacoste avait, de son propre aveu,

*réuni beaucoup plus de suffrages (à Sarlat), que pas un de ceux qui furent conservés dans la réduction au quart, et la chose se soutenant à Périgueux, lorsqu'une tourbe de personnes me fit perdre la prépondérance. J'aurais été bien flatté qu'une occasion aussi honorable m'eût mis dans le cas de vous assurer de vive-voix des sentiments pleins d'attachements...*⁷⁴.

Dans le cahier des *Plaintes et doléances de la province de Périgord*, rédigé par le Tiers, quelques revendications, bien que similaires à celles du cahier de Montignac, ne peuvent être considérées, par leur caractère, comme étant inspirées par Lacoste. Après l'élection des députés de la Province et la prestation de leur serment qui eut lieu le 26 mars, l'assemblée

67. Cité par BUSSIERE (G.), *Op. cit.*, p. 40 pour les *Réflexions...* et p. 80 pour l'art. XX.

68. Arch. nat., B. 66, procès-verbal de l'Assemblée primaire.

69. BRETTE (A.), *Op. cit.*, t. IV, p. 347-348 ; BUSSIERE (G.), *Op. cit.*, t. II, p. 165.

70. Arch. nat., B. 66.

71. BUSSIERE (G.), *Op. cit.*, t. II, p. 165.

72. Arch. nat., B. 66 ; BRETTE (A.), *Op. cit.*, t. IV, p. 348.

73. *Idem, ibid.*, p. 347 ; PIJASSOU (R.), 1983, « La Crise révolutionnaire ». *Histoire du Périgord*. Privat, Toulouse, p. 256.

74. Académie nat. de médecine, Soc. roy. de médecine, 139, ar. 13 (lettre écrite le 24 mars 1789 de Périgueux) « honorable » a remplacé « flatteuse », biffée sur la lettre. Dans la lettre qu'il adressa le même jour à Necker, la formulation est identique hormis une parenthèse placée entre « se soutenant à Périgueux » et « lorsqu'une tourbe... » qui est : « (comme je l'appris avec beaucoup d'autres sans le demander) ».

se désunit et Lacoste dut s'en retourner — de dépit? — à Montignac, où il devait jouer, à ce premier niveau, un rôle essentiel dans le déroulement du processus révolutionnaire.

CONCLUSION

Que penser de cet homme qui devait devenir ardent révolutionnaire? Ce «consommateur des lumières»⁷⁵ ne fut pas, semble-t-il, un grand lecteur puisque, après sa mort en 1806, le notaire n'inventoriait que 105 livres⁷⁶. Mais, à pareille époque, qu'aurions-nous trouvé chez les notables de Montignac?⁷⁷

Quel lien, en outre, peut être établi entre la Franc-Maçonnerie de la fin du XVIII^e siècle et le Jacobinisme révolutionnaire? La Maçonnerie créa vraisemblablement un climat favorable à la Révolution, mais sur un plan strictement individuel. On ne peut ainsi soutenir la thèse du «Complot maçonnique»⁷⁸, *a fortiori* lorsqu'il s'agit d'une « médiocre » ville du Périgord. Or, l'un des principaux «inventeurs» de la thèse du complot, l'abbé Barruel, citait expressément Elie Lacoste dans le passage que nous avons extrait :

C'est à peu près en ces termes qu'était conçue la lettre reçue par un homme jadis zélé maçon, et par qui j'ai su que les mêmes ordres avaient été envoyés aux autres présidents des loges maçonniques. Depuis près de deux ans, je suis en possession d'un mémoire qui me mettrait à même de nommer quelques-uns des Vénérables qui reçurent ces instructions et qui les ont fidèlement remplies. De ce nombre est plus spécialement le sieur Lacoste, médecin de Montignac-le-Comte, en Périgord, d'abord fondateur de la loge établie dans cette ville...⁷⁹

La loge de Montignac ne comptait pourtant que vingt-neuf Frères en 1788, et parmi eux, combien suivaient véritablement les réunions? D'autre part, en quoi ces dernières pouvaient-elles bien consister? Y festoyait-on, y travaillait-on? Parmi les Maçons, lesquels devinrent révolutionnaires en

75. VOVELLE (M.), *Op. cit.*, p. 86.

76. Inventaire de 1807 : le détail des titres des ouvrages n'est pas stipulé.

77. Lacoste dut posséder certains des volumes qui figuraient dans la bibliothèque d'un parent et dont il avait hérité. Peu importante, y figurait : *La Vie des Saints*, t. 1 ; *Le Premier Livre de Moïse, dit Genèse* ; *Le Parfait négociant* ; *La Vraie vie des empereurs romains*, t. 1 ; *Œuvres diverses*, de Boileau-Despréaux ; *L'Histoire des rois de France* ; *Les Satires d'Horace* ; *Fables choisies mises en vers par M. de La Fontaine*, t. 1 ; *Histoire du ministère du Cardinal de Richelieu*, t. II ; *Les Œuvres de Virgile* ; *L'Examen des esprits* ; *Les femmes de David, mis en vers français* ; *Cornélius ou la vie des grands capitaines de la guerre* ; *Traité des droits seigneuriaux et des matières féodales* ; *Discours sur l'Histoire universelle* ; *Histoire du Vieux et Nouveau Testament* (Arch. dép. de la Dordogne, 3 E 2232 [18 juillet 1753]).

78. LIGOU (D.), 1981, « Dans la tourmente : ruptures et continuités (1789-1815) », *Histoires des Francs-Maçons en France*, Toulouse, p. 161, et s. ; SOBOUL (A.), 1974, *La Franc-Maçonnerie et la Révolution française*, *Annales hist. de la Rév. franç.*, 215, p. 76-88 ; voir aussi le numéro spécialement consacré à ce problème des *Annales hist. de la Rév. franç.* de 1969. Il ressort de ces ouvrages que l'idée du «complot» appartient à l'abbé Lefranc, mais que la «théorisation définitive» — pour reprendre une formule de Daniel Ligou, — appartient à l'abbé Barruel.

79. BARRUEL (Abbé), 1973, *Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme, revus et corrigés par l'auteur en 1818*, La Pensée Française, Paris, t. 1, p. 511.

1789-1790 et Jacobins en 1792? D'ailleurs, l'esprit même du Jacobinisme est-il si proche de celui de la Franc-Maçonnerie⁸⁰ ou, *a contrario*, en est-il «aux antipodes»⁸¹?

Si Lacoste développa à *La Vraie Humanité* des conceptions égalitaires, le mot «Révolution» ne fut jamais évoqué. Et, sans aller jusque-là, notons que les propos de Lacoste étaient quelque peu teintés de hauteur vis-à-vis de la «classe défavorisée», malgré une réelle compassion. La loge avait d'ailleurs, comme limite sociale inférieure, la petite bourgeoisie, peu représentée de surcroît et, de toute manière, plus ou moins attachée par des liens familiaux étroits ou anciens avec sa plus haute composante. De plus, la loge tendait à un ré-haussement délibéré de sa composante sociale. Enfin, comme le signalait Daniel Ligou :

*En 1789, surtout dans les villes de moyenne importance et dans les petites villes, tout ce qui «compte» socialement a été ou est Maçon*⁸².

Si, à Montignac, ce «tout» est certes exagéré, c'est essentiellement parce que la loge était de création trop récente. Une bonne part de la bourgeoisie de Montignac et une plus faible de la noblesse, fréquentent la loge à la veille de la Révolution, mais presque tous sont aussi membres de la Confrérie des Pénitents de Montignac : la plupart de ceux qui résident à Montignac et alentours qui sont Francs-Maçons sont encore Pénitents. D'une certaine façon, le caractère archaïque de la confrérie ou, au contraire, la forme moderne de la loge imposait l'aire de recrutement et le niveau social de leurs membres respectifs⁸³.

Enfin, il faut souligner l'existence d'une division ou d'une «concurrency» entre le groupe formé par les membres de *La Vraie Humanité* et, un groupe de «prétendus maçons» qui, en 1786, projetaient «d'établir une loge dans le château d'un seigneur du Périgord» ; l'orateur demandait alors au Grand Orient que sa loge donnât son avis si ce projet passait au stade de la réalisation⁸⁴. Enfin, à propos de cet orateur, l'écuyer Waurillon de La Bermondie, Lacoste, lors de l'installation de la loge en 1786, eut ces mots :

*L'Orateur, tout comme le philosophe, devant posséder l'empire de la sagesse, vous méritez, Cher Frère de La Bermondie, la place d'Orateur...*⁸⁵.

80. HALEVI (R.), 1983, *Les Loges maçonniques dans la France d'Ancien régime. Aux origines de la sociabilité démocratique*, A Colin, Paris, p. 9. «la sociabilité démocratique au XVIII^e siècle a secrété les formes embryonnaires d'une pratique sociale que la France jacobine aura poussée à son point extrême».

81. LIGOU (D.), *Op. cit.*, p. 116. «l'esprit jacobin est aux antipodes de l'esprit maçonnique, surtout à cause de son hostilité à toute «secte», ce qui risque de diviser l'indivisible», mais aussi à cause de son refus de tout «secret» et de son exclusivisme...»

82. LIGOU (D.), 1964, «La Franc-Maçonnerie française au XVIII^e (position des problèmes et état des questions)», *l'Information historique*, mai-juin, p. 108.

83. Le recrutement de la Confrérie de pénitents se faisait dans un cadre géographique très étroit, à l'inverse de celui de la Loge, bien plus large, ce qui s'explique surtout par le caractère, le but et les circonstances de la création de ces deux formes d'expressions, ancienne ou moderne.

84. Bibl. nat., F.M. 2 (Fonds maçonnique) 307 ; LE BIHAN (A.), 1967, *Loges et chapitras de la Grande Loge et du Grand Orient de France (seconde moitié du XVIII^e siècle)*, Bibl. nat., Paris, p. 150 ;

PENAUD (G.), 1974, «Répertoire des Loges maçonniques de la Dordogne», *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, t. 101, p. 210.

85. Bibl. nat., F.M. 2 (Fonds maçonnique) 307.

Or, ce frère si «sage» en 1786, incarna, dès 1789 à Montignac, le «parti» contre-révolutionnaire, c'est-à-dire le parti le plus violemment opposé au «parti» dirigé par Elie Lacoste lui-même, mais nous touchons là à une autre problématique de la Révolution : comment les divisions à l'intérieur des communautés (villageoises ou urbaines) se sont-elles créées à partir des années 1789-1790?

J.-C. L.

Suspects et arrestations à Saint-Apre

par Pierre POMMAREDE

Le 24 mars 1793, ils étaient arrivés tous les six, à Ribérac : deux bonnes lieues de cheval ou de mule pour se rendre à la convocation du directoire du district. Cette demi-douzaine d'hommes représentait ce que l'on trouvait de plus aisé, de plus intelligent — on ne disait pas encore de plus éclairé — à Saint-Apre. Saint-Apre qui comptait — en les comptant toutes ! — très exactement dix-neuf maisons serrées frileusement autour de l'église prieurale. Une église dont le constitutionnel, suivant les uns, pour les autres l'intrus venait de réouvrir la porte ¹.

Parmi eux, le maire, Jean Fargeot-Lagane ², un officier de santé, de bonne et vieille souche saint-apraise, qui avait tendance à oublier sa lancette pour propager les idées nouvelles, et dénoncer ceux qui ne les acceptaient pas. Surtout ce médecin digérait difficilement sa vieille rancune contre ceux — il en était du groupe — qui avaient fait échouer son projet de fusion avec Tocane, la commune voisine et sœur qu'il avait rêvé de réunir avec celle de Saint-Apre sous l'ancien nom de Perduceix ³.

A ses côtés, se tenait le jeune Lamy et le marchand Moreau, le procureur de la commune, Nantheuil, et deux « notables », Labrousse jeune et Paradol. Tout ce petit monde avait laissé, dans l'artichambre du tribunal, son chapeau et ses titres. Quatre années auparavant, pour ses relations (et

1. Passeport (pour l'Espagne) pour Jean Jh de la Bonne, ci-devant prieur de Saint-Apre, octroyé le 27 septembre 1792 sous le n° 9. A.N. F 1949. Jean Bost, ancien curé de Saint-Crépin de Richemont, élu à la cure de Champcevinet, puis à celle d'Atur, arrivé à Saint-Apre le 20 mars 1793, élu curé de cette paroisse le 1er juillet suivant. A.D.D. 9 L 11.
2. Jean Fargeot, sieur de Lagane, bourgeois de Saint-Apre, né le 19 août 1750 ; chirurgien puis officier de santé. Il était le fils du notaire Sicarie Fargeot, le frère de deux autres notaires, Jean (mort en 1800) et Philippe (mort en 1806) et le frère aussi de Jacques Fargeot, ancien curé de Saint-Félix de Bourdaille, décédé en 1817. Il commanda la garde nationale en 1791. De son mariage avec Sicarie Faure, la fille d'un aubergiste de Saint-Apre, naîtront cinq enfants. Il meurt le 16 novembre 1828.
3. Le 27 décembre 1791, malgré l'opposition de la majeure partie des officiers municipaux de Saint-Apre, le maire de Tocane, Parade, son conseil et les grenadiers de la garde municipale de Saint-Apre envahissent l'église de Saint-Apre. Des femmes de cette paroisse, armées de bâtons, provoquèrent une échauffourée. Cfr Pierre Pommarède, «Tocane oublié», Périgueux Fanlac, 1987, p. 221-223 et A.D.D. 12 L 111.

dans les papiers notariés) Jean Fargeot était dit sieur de Lagane, bourgeois de Saint-Apre, Jean-François Lamy s'appelait sieur du Bos du Pic⁴, Pierre Moreau était sieur de Lavaud⁵, François Eymery, sieur de La Brousse et du Claud⁶ et Nicolas Paradol aimait à rappeler que sa famille avait été anoblie en 1442⁷. Tous jadis se prévalaient du titre de « bourgeois de Saint-Apre » sauf Joseph-Robert de La Faye de Nanteuil, autrefois « l'un des nobles citoyens et bourgeois de Périgueux »⁸.

Le procureur-syndic de Ribérac les avait convoqués pour leur faire des représentations musclées. En réponse à l'arrêté du directoire daté du 19 mars précédent – lequel ordonnait de visiter domiciliairement des suspects, de saisir leur correspondance, de confisquer, au besoin, leurs armes et leurs munitions, bref d'être attentif aux dangers de la Patrie, municipaux et notables s'étaient réunis et avaient, avec une pointe d'humour saint-apraise, « arrêté qu'il avait rien à arrêter ».

L'admonestation - harangue est sévère : « les circonstances ne permettent pas à des personnes en place comme vous, animées du bien public, de rester indifférentes au salut de la République. Qu'on se le dise, à la mairie

4. Jean François Lamy, sieur du Bos du Pic, fils d'autre Jean-François et de Marie Gravier, né le 9 janvier 1762 au Bos du Pic (Saint-Apre). Bachelier en droit, avocat au Parlement de Bordeaux (1787), officier de la garde nationale de Saint-Apre (1790), administrateur du district de Ribérac (an 3), il devient (an 5) président de l'administration municipale du canton de Montignier et maire de Saint-Apre (1801-1817). De son mariage avec Marie-Ursule Prandigne, demoiselle du Montet (5 janvier 1786), il aura treize enfants. Il meurt au Bos du Pic le 23 mars 1822.
5. Pierre Moreau, fils d'un cabaretier de Saint-Apre, Jean, appelé « La Fleur », naît à Saint-Apre vers 1730. Il est aubergiste, boucher, marchand, un marchand habile qui arrondit très vite son patrimoine et ne tarde pas à se faire appeler « sieur de Lavaud ». Devenu greffier de la juridiction de Saint-Apre, il est élu officier municipal. On le sent, en bon commerçant, hésitant devant les idées nouvelles (il est l'un des opposants à la fusion des deux communes en 1792) et à la fois non indifférent à la trésorerie de ses négoce (il retractera, en 1785 son attitude antérieure). Enrichi par l'achat de biens nationaux à Tocane, Saint-Victor et Celles, il réalise une fortune considérable que gèrera fort bien son fils Sicard. Il meurt le 6 juin 1800. De son mariage avec Jeanne Vayssière, de Lisle, il eut onze enfants dont l'une Marie, épousera le pharmacien Lapeyre de Périgueux et la cadette, autre Marie, Jean Varailhon-Chamberthiac issu d'une vieille bourgeoisie de Périgueux et de Tocane.
6. François-Eymery de La Brousse, né à Saint-Apre le 3 mars 1754, est le fils de Pierre de La Brousse, sieur de La Rousselle, avocat en Parlement ; il est dit sieur du Claud et habite le bourg de Saint-Apre, puis la maison du Rieumaison dont l'inventaire, en 1787 permet de penser que ses parents vivaient dans une confortable aisance. Procureur de la commune de Saint-Apre en 1790 et 1791, il perd son épouse, Sicane Valette, de Paussac, le 21 mars 1792. Je ne lui connais qu'une fille, Marguerite, et, aux dires des « républicains » de Tocane, un certain penchant pour la bouteille (archives de M. Estienne, La Gorce, Tocane-Saint-Apre).
7. La famille (de) Paradol est certainement l'une des plus anciennes, des plus prolifiques et aussi des plus pittoresques familles de Saint-Apre, depuis le 9 mai 1442, date à laquelle Charles VII conféra la noblesse à Bernon de Paradol (S.H.A.P., 1906, p. 126) jusqu'à l'époque contemporaine. Nicolas de Paradol, bourgeois, sieur de La Grange, était le fils d'Anthoine et de Marie Bouquier, demoiselle de Bopeau, dont j'ai conté les amours romanesques (P. Pommarède, « Tocane oubliée », op. cit., p. 213-215). Né le 8 juillet 1734, maire de la commune de Saint-Apre (31 juillet 1790), élu notable en 1791 et 1742, il habitait cette belle maison à Tourelles située sur la place du marché à la volaille. Il épouse, le 13 juillet 1784, à Saint-Front de Périgueux, Marie de Froidelford des Farges, décédée le 6 juin 1786. Lui-même meurt, à Saint-Apre le 4 janvier 1794 laissant à ses sœurs et à ses neveux de La Bonne La Roche de nombreuses propriétés et un important mobilier évalué à 6.400 livres (A.D.D. 3e).
8. Joseph-Robert de La Faye de Nanteuil, bourgeois de Périgueux, était le fils d'Anthoine et de Marianne Robert. La famille habitait la paroisse Saint-Front. Le 6 juillet 1762, il épouse, à Saint-Apre, Marguerite Peyroureau, demoiselle de Fontrobert. Cette branche des Fontrobert a pour aîné Etienne Peyroureau, lieutenant de la juridiction de Saint-Apre en 1684. Le chanoine Aumassip, un voisin de campagne du village de La Lande, bénit le mariage « après avoir obtenu l'autorisation de les fiancer et de les marier le même jour ». Le contrat de mariage reçu Delabonne, précise que la fiancée apporte 6.000 livres de dot (A.D.D. 3E 847). A la Révolution, « le citoyen Nanteuil » sera notable (1791-1792) et en 1793, procureur de la commune de Saint-Apre.

comme dans la commune, que l'on délibère de nouveau et que l'on agisse au plus vite »⁹.

On se le dit, à la salle commune et à Saint-Apre. Quatre jours après une délibération « extraordinaire » de la municipalité décide de perquisitionner chez les citoyens Paradol, Campagnac¹⁰, Labrousse aîné¹¹ et Peytoureau¹². Un détachement de la garde nationale de Saint-Apre escortera les enquêteurs désignés : Moreau, déjà nommé, et le citoyen Lamber-

9. A.D.D. 9L8

10. *Antoine Bordas* est né à Périgueux en 1730. Il est d'abord valet de chambre du marquis de Fayolle qui lui ligue par testament du 25 mars 1769 — mais il ne mourra qu'en 1791 — la somme (importante) de 1 000 livres (A.D.D. 2E 7708). Le 4 septembre suivant, Antoine signe son contrat de mariage avec Jeanne Dupuy, fille de Léonard, ancien sergent royal et procureur d'office du marquisat de Fayolle. Antoine apporte à sa jeune fiancée 3 000 livres, en bonnes espèces sonnantes et rébuchantes. Le marquis de Fayolle tiendra à apposer sa signature au contrat de mariage (A.D.D. E3 7708). Bordas continue à gérer les biens de Fayolle et de Beauséjour, se fait appeler Bordas de Campagnac, puis en 1777, Monsieur de Campagnac. On le retrouve dans les actes «agent du marquis de Fayolle» (1782) et, en 1784, syndic de la paroisse de Saint-Apre. Officier municipal en 1790, il se présente comme un «homme de paix» mais s'oppose, avec la dernière vigueur à la fusion des deux paroisses en 1791. Les registres (sans date), du comité du directoire de Ribérac mentionnent comme «douteuse» son incarcération à Ribérac, alors qu'il continue à être «fermier de Fayolle». Son épouse meurt en 1796, lui le 21 novembre 1806, léguant tous ses biens à son neveu Pierre, devenu Dupuy-Campagnac. Sa fortune est importante : une propriété au Treuil et une maison à Saint-Apre garnie d'un important et riche mobilier (ibid. 3E7762). Antoine paraît ainsi — comme les Peytoureau de Saint-Apre, les Dumontel-Lagrèze de Douchapt, les Pasquy-Duchapeau de Montagnier l'exemple même des fermiers, régisseurs et autres hommes d'affaire qui se sont particulièrement enrichis au service de leurs maîtres.

11. *C'est le frère aîné de François-Eymery* (cf. note 6). Il est né à Saint-Apre le 15 décembre 1750, s'intitule «bourgeois» (1777). Le 13 avril 1789, il épouse, à Tocane, Anna Révolte, demoiselle du Chalard, fille de Raymond, sieur de Grandchamps. Il n'était que temps, une fille leur naît le 2 juin suivant, et, le 4 octobre 1784 un fils, François, dit Eymery. Le ménage habite à l'angle de la rue des Granges et de la rue du Presbytère. François Eymery est notable en 1791 et 1792, à cette époque assesseur du juge de Paix. Après la Révolution, les enfants donneront grand souci à leur frère Jeanne, s'est enrichie «malgré sa condition» du boucher Pey Clugnac, dit Minet, dont l'étal est situé sur la place de Saint-Apre. Après plusieurs «actes de respect» prévus par la loi, le père finit par accepter, le 7 juin 1815 (A.D.D. 3E 12448). Trois ans après, c'est la veuve de François qui doit consentir au mariage de son fils, François dit Eymery, avec Jeanne Peltangeas, fille de Jean, dit Cluzeau, menuisier du bourg. Cette dernière doit également adresser trois actes de respect à ses parents, insister pour rappeler que «sa fortune, son éducation et sa naissance sont en rapport avec celles de Labrousse» et obtenir, enfin, leur permission (septembre 1818; ibid. 3E 12449).

12. *Raymond Peytoureau* appartient à l'une de ces importants et nombreuses familles que l'on peut suivre à la trace, dans les archives, depuis le XVI^e siècle. Une lignée de notaires, de robins, de bourgeois dont la généalogie est particulièrement dense et compliquée. Raymond est le quinzième enfant de Armand, sieur du Treuil, et d'Elizabeth Lamy, dite de La Peyrière. Ses sœurs ont fait des mariages de condition dans la bourgeoisie locale (Révolte de Belisle, le notaire Fourgeaud, le docteur Dumontel-Lagrèze) ou pérgourdine (Abrieux, bourgeois de Périgueux, Daurnac, greffier). Son fils, sieur de La Ponchète, sera, quelques mois, «capitaine des grenadiers de la garde nationale de Saint-Apre». L'aisance — elle est fort grande, dans cette maison qui prolonge le prieuré — permet parfois d'être libertin. Un de ces aînés, Jean-Baptiste soutiendra un procès fleuve contre la servante du notaire Fargeot, La Peyronne, la fille de Petit, autrement dit Le Cnquet, de Segonzac. Un procès à scandale, puisque Peyronne s'installe avec son enfant devant la maison de son séducteur. Un procès, porté aux Tournelles de Bordeaux et qui demeure (encora) introuvable (A.D.D. B663, 664). Raymond, qui se fait appeler sieur du Pont, demeure que son père a acheté la métairie du Moulin du Pont, à Montagnier, a une vilaine histoire avec la Marie Bellier, sa servante, elle aussi enceinte, que les gardes-nationaux essaient d'expulser de la maison Peytoureau, le 27 mars 1790 (ibid. 2L150). Élu notable (1791, 1792), dénoncé comme «suspect d'aristocratie» le 22 novembre 1793 (ibid. 12L116), la chute de Robespierre lui permet d'accéder, le 7 août 1794, à la présidence de la Société populaire de Tocane. Il en profite pour régler quelques comptes et en particulier pour dénoncer le maire Fargeot-Lagane qui vend trop cher son froment et ne verse pas de dons patriotiques (ibid. 12L107). Mais il règle moins bien ses propres comptes, obéré de dettes, il doit, en 1799, 46 000 livres! Il vend sa maison de Saint-Apre, s'installe à Brins, marie sa fille mineure avec Jean Chaumel du Planchat, et meurt dans cette commune le 3 mars 1830.

tie ¹³ autrement dit Pierre Dupuy, sieur de Lambertie, officier de santé. La perquisition aura lieu immédiatement.

Le citoyen Paradol attend l'ancien greffier Moreau devant sa maison à tourelles qui enrichit encore l'une des places de Saint-Apre. Il connaît bien Pierre Moreau qui est son voisin et chez lequel il achète la viande et la chandelle. C'est pourquoi il ouvre bien grand ses armoires de chêne et ses cabinets de noyer. Nulle trace de papiers compromettants, aucune correspondance avec les ennemis « de l'intérieur et de dehors », pas de munitions de guerres. Paradol pousse la complaisance à remettre à Moreau son fusil et son épée. Au même moment, Lambertie explore la maison voisine, de Bordas-Campagnac. Il n'y trouvera « aucun mouvement suspect de coalition ou de contre-révolution, mais se fera remettre l'épée, le sabre, deux pistolets d'arçon et « une demi-livre de plomb à tirer » ; et, « avant le soir tombé » l'officier de santé se rend à l'extrémité du bourg, au Rieu Manson, continuer son enquête. Il ne trouve aucun vestige de fanatisme, mais emporte l'épée en cuivre, un fusil, et une charge de poudre. Quant à Moreau et Lamy, ils ne découvrent aucun papier compromettant chez Peytoureau, mais ramènent à la maison commune une paire de pistolets d'arçon et douze livres « de ferrailles » de plomb à tirer ».

Tout ceci se passe, semble-t-il, fort courtoisement : on est entre voisins, amis, gens de bonne compagnie. Entre parents aussi. Labrousse est le frère aîné du procureur de la commune ; Dupuy-Lambertie est le cousin germain de Bordas-Campagnac et aussi le cousin de Moreau ; Nantheuil cousine aussi, plusieurs fois, avec Peytoureau. A Saint-Apre, comme en Périgord, on cousine comme des lièvres. A la société populaire de Tocane, Paradol, Fargeot-Lagane, Peytoureau et Dupuy s'appellent « frères ». C'est pourquoi-on ne le dira pas au directoire, on ne l'écrira pas sur le compte-rendu, enquêteurs et suspects ont terminé leur entretien autour d'une pinte de ce vin qui pousse sur les coteaux du Treuil.

Cependant, à Saint-Apre, les patriotes n'ont pas désarmé. Des lettres de dénonciations partent vers Ribérac, où un « comité révolutionnaire » vient de se constituer le 16 septembre. Quatre jours après (20 septembre 1793), la garde nationale reçoit l'ordre d'arrêter le menuisier de la commune, Anthoine Faure, autrement dit Anthoine Faure-Chevalier. Anthoine est l'aîné du ménage de l'aubergiste Jean Faure ¹⁴. Il est baptisé, le 9 décembre 1763 par le nouveau prier, François de Paule de Malet ¹⁵ et aura

13. *Pierre Dupuy, sieur de Lambertie*, fils de François-Pierre, lieutenant de la juridiction de Tocane et de Marie-Marthe Malet, né au Treuil, paroisse de Saint-Apre, le 31 mars 1736. «Apprenti en chirurgie» chez le chirurgien Bardy, dès l'âge de quatorze ans, il se présente à Périgueux devant Pierre Roche, «maître es artz en chirurgie et lieutenant du premier chirurgien du Roi» pour y être interrogé, le 15 octobre 1766, sur «les saignées, les aposthèmes, les plaies et les médicaments» (A.D.D. 6V16). Il épouse à Saint-Apre, le 11 décembre 1768, Marguerite Moulinier et s'installe au Treuil, il est notable en 1791, membre de la Société populaire de Tocane en 1794. Il meurt dans sa maison du Treuil le 1er janvier 1807. Parmi ses sept enfants, l'un, Armand, volontaire aux frontières, à l'armée des Pyrénées, sera reconnu par le sous-préfet de Ribérac comme officier de santé (4 juillet 1803), et mourra à 37 ans, un autre, Jean-Baptiste, huissier royal au Treuil meurt, à Périgueux, à 44 ans.

14. *Jean Faure* épouse le 18 décembre 1755, à Saint-Apre, «avec la permission de MM. les curés de Tocane et de Celles, Cathienne Faure. Cette dernière lui apporte une dot de 67 livres, deux lits «prêt à coucher», une douzaine de draps et de nappes, des coffres et des cabinets et une petite vaisselle d'étain. A.D.D. 3E7702

15. *François de Paul de Malet*, né à Lisle en 1730 ; prier de Saint-Apre de 1763 à 1781. Les registres paroissiaux indiquent qu'il reçut «le saint viatique avec le foi d'Abraham et qu'il a édifié son peuple par ses leçons et ses vertus».

comme parrain le frère du prieur, le chevalier de Malet, garde du corps du Roi. De là lui vient son chaffre, Faure-Chevalier, pour le distinguer des autres, autrement dit Miliarou, aubergistes eux aussi — il y avait douze aubergistes ou cabaretiers à cette époque à Saint-Apre ! — et du domestique de Fargeot-Lagane, Jean Faure, appelé « Balthasard ».

Anthoine Faure-Chevalier est donc incarcéré à la maison de sûreté de Ribérac. On lui reproche d'avoir tenu des propos « d'un civisme effréné », d'avoir eu l'intention, « s'il était forcé de partir comme volontaire », de prendre les armes contre la République. « Perquisitionné dans sa personne », interrogé pendant près d'une semaine, Faure-Chevalier comparait devant le comité révolutionnaire le 26 septembre. Les juges sont perplexes, Anthoine explique qu'il est la victime de haine et de vengeance particulière. En la ci-devant Toussaint, Faure-Chevalier est déclaré « à l'abri des présomptions de suspicion » et rentre à Saint-Apre¹⁶. Plus tard le maire, Fargeot-Lagane reprochera à Lamy Bos du Pic d'avoir soustrait le coupable à « une juste punition » en intervenant auprès des commissaires Villefumade et Eclancher et en faisant passer pour des calomniateurs les auteurs de la dénonciation¹⁷. Plus, il semble bien que les Républicains de Saint-Apre relancent l'affaire puisqu'un nouvel arrêté du comité de surveillance de Ribérac, ordonne une enquête supplémentaire, convoque des témoins, exige des certificats de la municipalité. Anthoine est de nouveau incarcéré, le 1er floréal an 2 (20 avril 1794). L'agent national décidera, une semaine plus tard de le faire conduire à la maison de justice de Périgueux : prévenu d'avoir tenu des propos « tendant à détourner les volontaires de se rendre aux frontières », d'avoir menacé « de prendre les armes contre les patriotes », il sera présenté à l'accusateur public du Tribunal criminel de la Dordogne¹⁸.

Au terme d'une incarcération et d'une instruction de trois semaines, à la requête de l'accusateur public Debrégeas, le Tribunal criminel ordonne, le 20 mai 1794, de conduire Faure-Chevalier « de brigade en brigade » jusqu'à Paris pour y être jugé par le Tribunal révolutionnaire ; son dossier, n° 45, le suivra¹⁹.

Et voilà un petit coin du voile de levé, sur la quarante-cinquième affaire du Tribunal révolutionnaire de la Dordogne, sur ce mystérieux Faure-Chevalier « du district de Ribérac » qui avait laissé perplexe, en 1881, les auteurs de la publication des dossiers²⁰.

Des événements, certes, sont encore inconnus puisque ce dossier, aux archives nationales, demeure jusqu'à ce jour introuvable. Mais, les registres de la municipalité de Saint-Apre mentionnent l'octroi de passeports, pour Paris, d'un aubergiste, Martial Dubesset²¹, autrement dit Brioulet, et d'un

16. A.D.D. 9L9. Cf. Emile Dusolier, S.H.A.P., 1931, p. 221, 229.

17. Registres de la municipalité de Saint-Apre, A.D.D. E dépôt.

18. A.D.D. 9L9.

19. Ibid. 24L11.

20. «Le tribunal criminel et révolutionnaire de la Dordogne sous la Terreur»; Périgueux, Cassard 1881, tome II, p. 115.

21. *Martial Dubesset dit Brioulet*, marchand-aubergiste à Saint-Apre. Son passeport le décrit comme âgé de 64 ans, ridé et maigre, le menton fourchu et le nez pointu.

marchand « peu fortuné », Elie Soulier²², afin « de répondre devant le Comité révolutionnaire, du détenu Anthoine Faure²³. Ces passeports sont datés du 16 et 17 juillet 1794. La chute de Robespierre, le 27 juillet suivant et l'ouverture des prisons provoquèrent certainement le retour au pays de Faure-Chevalier. Peut-être souhaita-t-il, un temps, changer d'air²⁴ avant de songer à s'établir ; il laisse la varlope pour le négoce, achète une petite maison²⁵, se marie, le 11 avril 1796, avec une orpheline de Preyssac d'Agonac, Pétronille Benoit, la nièce de son défenseur, le marchand Dubesset. Il lui faut, assez vite changer de maison²⁶, y installer un mobilier « tout neuf »²⁷ : neuf enfants, dont sept survivrent, y voient le jour²⁸. Pour faire bouillir la marmite, Anthoine exerce, dès 1806, et durant trente années, la profession de boucher. Avec fermeté²⁹, avec profit aussi. L'ancien prisonnier de la Conciergerie meurt, à Saint-Apre, le 5 février 1836. L'inventaire après décès confirmait son aisance retrouvée³⁰.

Cette petite saga de la Révolution à Saint-Apre mériterait d'être prolongée. Il faudrait raconter comment, huit mois après la fouille des suspects, les épurateurs furent épurés et les dénonciateurs dénoncés : le 22 novembre 1793, une charrette de destitutions emporte municipaux et notables : Paradol, Bordas-Campagnac et Peytoureau « suspects d'aristocratie », Lamy accusé de « modérantisme », Labrousse aîné et Labrousse-Duclaud taxés « d'incivisme », Nantheuil accusé de « négligence et d'ignorance »³¹. Fargeot-Lagane, trois semaines après le 9 thermidor, est exclu de la Société populaire de Tocane³² ; le 22 octobre 1794, à son tour, il comparait devant le tribunal de Ribérac pour malversations municipales et fraudes sur des réquisitions du district : douze citoyens, menés par Peytoureau et Nantheuil, la vieille demoiselle Paradol l'ont dénoncé avec vigueur et opiniâtreté³³. Le 17 juillet 1795, le tribunal restitué à Labrousse et

22. *Elie Soulier*, 30 ans, a les yeux roux, le nez gros et allongé, quelques « seins » (marques) sur la joue droite.

23. Registres de la municipalité de Saint-Apre, A.D.D. E dépôt.

24. Passeport accordé à Anthoine Faure le 18 octobre 1794. *Ibid.*

25. Vente par Pierre Lacour à Anthoine Faure du quart d'une petite maison dans le bourg de Saint-Apre, moyennant 5.000 livres et une paire de souliers, 26 brumaire an 4 (17 novembre 1795). *Ibid.* 3E7729.

26. Vente par J. François Lamy Bos du Pic à Anthoine Faure d'une maison, jardin et cuisines, à l'angle de la rue des Granges, moyennant 1.700 livres, 6 messidor an 4 (24 juin 1796). *Ibid.*

27. Le contrat de mariage du 11 avril 1796 énumère les meubles neufs apportés par Anthoine : buffet, vaisselier, chaises clissés de joncs, table à pied de biche, lit « accompli » avec ses courtines de ras vert. *Ibid.*

28. *Pierre, dit Louis*, marchand boucher comme son père de 1818 à 1836. Catherine épouse le 28 octobre 1835, un boucher de Tocane, Sicaire Lacoste.

29. Procès, au tribunal de commerce de Ribérac le 3 janvier 1820 et le 8 janvier 1821 pour des cochons « vendus verbalement ». *Ibid.* 6U64 et 65.

30. Achat le 14 août 1806 et le 27 septembre 1817 de terres à grains à Bojean, entre Le Treuil et La Tourate. *Ibid.* 3E2831 et 3E12448. Inventaire du 12 mars 1836 : deux lits « à la quenouille », deux autres « à la duchesse », rideaux « couleur noisette » et « de siamoise à camayeu ». Le notaire Fargeot répertorie 32 draps, 4 barriques remplies de vin rouge de qualité médiocre et deux couteaux de boucher. *Ibid.* 3E7739.

31. *Ibid.* 12L116.

32. Le vote s'effectue en levant ou non son chapeau, en entrant dans la sacristie de l'église ou en restant sur place. *Ibid.* 12L111.

33. 12L111. Françoise Paradol prenait une contre-revanche. L'agent national Villepontoux, chaque décade, envoyait au district un rapport sur le moral des citoyens. Le 17 octobre 1794, Villepontoux rend compte qu'à Saint-Apre « l'aristocratie relevait la tête ». Ayant aussi levé la sienne, il s'est aperçu que les citoyennes Paradol avaient enlevé le barraudage de leurs frères, barreaux qui pesaient au moins quatre quintaux. D'où enquête, perquisitions — et rancunes. *Ibid.* 12L705.

Campagnac épées, sabres et boîtes à poudre, « saisis à tort par la municipalité parce que leurs possesseurs ne sont pas suspects »³⁴. Et, au-delà — un au-delà qui n'est pas bien lointain — les situations changent : le neveu de l'« aristocrate » Bordas-Campagnac achète le prieuré, ancien bien national³⁵; les enfants de « l'incivique » Labrousse-Duclaud redevenu de La Brousse du Claud, se mésallieront avec le fils du boucher et la fille du menuisier³⁶; le fils enfin de Fargeot-Lagane épousera la fille de Lamy Bos du Pic, celui que le farouche maire de Saint-Apre accusait « d'aliéner l'esprit du peuple contre les bons patriotes »³⁷. Au bas de l'échelle des meuniers de la Dronne, c'est avec un siècle de retard, le tragi-comique de Corneille et de Molière ; c'est aussi, avec deux cents ans d'avance, un clin d'œil à la Pagnol.

Et voici les histoirettes révolutionnaires de mon petit village. Elles sont bien palotes, au regard des événements qui secouent un peu les villes et beaucoup la capitale. Leur seul intérêt, peut-être, est de nous faire vivre, au soleil comme à l'ombre, quelques heures au cœur d'une petite commune du Périgord — de découvrir aussi, sans doute, quelques lignes du visage rural, caché, inattendu et quelque peu narquois d'une vieille dame, deux fois centenaire.

P.P.

N.B. — Au moment où cet article va paraître, de bonnes nouvelles m'arrivent de Paris. Une de mes amies, paléographe, Madame la Générale Merle, vient d'exhumer des cartons révolutionnaires le dossier N° 45, celui d'Anthoine Faure-Chevalier. Elle m'apprend, par téléphone, que les documents sont nombreux et pittoresques. J'ai écrit aussitôt pour en obtenir photocopie.

34. Ibid. 9L9.

35. Achat par Pierre Dupuy, le 17 mai 1808 à Varailhon Chamberthiac du prieuré tel que ce dernier le tenait de la nation, pour 7.088 livres. Ibid. 27707.

36. Cf. note 11.

37. *Pétronille-Héloïse-Ida Lamy Bos du Pic* épouse. le 26 septembre 1825 Jean-Jacques Fargeot, fils de Jean Fargeot-Lagane.

Quelques hypothèses sur l'état économique et social du Périgord à la veille de la révolution

par Guy MANDON

Relancé à plusieurs reprises et en particulier à propos de la Vendée, le débat sur l'histoire révolutionnaire du monde des campagnes demeure à la fois décisif compte-tenu du poids de celles-ci dans une France très majoritairement rurale et passionnant par sa diversité. S'agissant du Périgord, la question a d'autant plus d'intérêt que le futur département de la Dordogne accuse jusqu'à l'extrême ces traits de spécificité rurale et ne laisse aux villes qu'une part très marginale de son activité et de sa population (5 % environ). D'un autre côté, l'absence d'une histoire de la Révolution en Périgord qui couvre l'ensemble de la décennie¹ nous empêche de disposer d'un éclairage global sur son évolution politique.

D'où l'objectif que nous nous sommes donné ici : celui d'une enquête, limitée parfois, partielle, compte-tenu de nos sources, sur l'état économique d'une région en nous efforçant de réouvrir un certain nombre de débats, à commencer par celui sur l'autarcie et l'archaïsme compagnons, de l'immobilisme. Nous avons ensuite essayé de tirer profit des avancées récentes de l'histoire sociale du Périgord pour tenter d'approcher des types de comportement politiques en nous efforçant surtout de souligner les interrogations que suggère une situation dominée par une intervention des ruraux selon une chronologie et des modalités qui méritent de retenir l'attention. En dernier lieu nous nous sommes posé la question des origines de la radicalisation des choix politiques dans un département qui s'est montré très fidèle aux Montagnards.

1. G. Bussière, *Études historiques sur la Révolution Française*, 3 tomes, Paris 1903 n'étudie que la période 1789-90.

Comment qualifier l'économie périgourdine à la veille de la Révolution ? L'écrasante domination qu'exerce sur elle une agriculture archaïque, l'extrême médiocrité apparente des activités commerciales qui semble enfermer l'essentiel du futur département dans l'autarcie semblent bien donner ici au qualificatif d'immobilisme sa pleine signification. Il nous paraît pourtant que si, globalement, cette impression se vérifie, elle présente assez de nuances pour éveiller notre attention. L'immobilisme n'est-il pas en effet une approche bien simplifiée d'un état finalement beaucoup plus complexe et surtout beaucoup plus critique ? Le mal de l'économie périgorde ne serait-il pas au contraire de se trouver, malgré une série de tentatives d'adaptation, dans un état de précarité de plus en plus sensible ?

Il est toujours délicat dans une économie à dominante rurale, au XVIII^e siècle, de dégager avec précision les contours d'une situation tant les données dont nous disposons paraissent floues. Depuis Colbert pourtant, la monarchie est entrée dans une sorte d'âge pré-statistique et si les états chiffrés sont encore d'un maniement complexe, au moins les rapports se multiplient-ils. Avec la période révolutionnaire, une étape est franchie : l'unification des poids et mesures rend plus claire la tâche de compter et de quantifier que le recours aux réquisitions accompagne quasi-quotidiennement. Nous n'avons pas ici la prétention d'avoir utilisé l'ensemble des données que fournissent ces sources. En revanche il nous a paru intéressant d'appuyer notre étude sur une série de mémoires dont trois sont rédigés dans des conditions que nous connaissons bien : il s'agit de celui de Desmarests² qui nous présente la situation au milieu du siècle et complète les données fournies par plusieurs mémoires des fonctionnaires de l'intendance³ ou de l'Élection, des *Annaires* du secrétaire de la préfecture, Delfau, pour l'An XI et l'An XII⁴ et enfin de la *Topographie agricole du département de la Dordogne*, texte plus littéraire que le précédent, souvent fort pessimiste, mais précieux sur de nombreux points.⁵

Sur la base de ces données, l'archaïsme de l'économie périgorde ne paraît guère souffrir de contestation. Il se définit par des critères techniques assez connus pour nous éviter d'y insister longuement. A l'unanimité les observateurs soulignent la grande faiblesse des rendements céréaliers qui ne sont supérieur à 4 grains récoltés pour 1 semé qu'en Ribéracois où il semble, d'après Delfau, que l'on soit, au tout début du XIX^e siècle, parvenu à quelques expériences de croissance très spectaculaires⁶ mais qui valent surtout pour leur rareté. Ces témoignages sont d'autant plus crédibles qu'à l'entrée dans l'âge des grandes enquêtes agricoles, au milieu du XIX^e siècle,

2. *Remarques de M. Desmarests de l'Académie des sciences sur la géographie physique, les productions et les manufactures de la généralité de Bordeaux*, 1764 — A D Dgne Ms 26 voir à ce sujet la présentation de P. Fenelon, A travers le Périgord au XVIII^e siècle, Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord 64, 1937 pp 276-281.

3. Entre autres, A D Gironde, C X 1316 (62), A.D. Dordogne, 3 C 3.

4. *Annuaire statistique du département de la Dordogne pour l'An XI de la République* par G. Delfau, Périgueux. An XI — Idem. An XII.

5. A. de FAYOLLE, *Topographie du département de la Dordogne, d-devant Périgord*, publié par J. Maubourguat, éditions de la S.H.A.P., 1939

6. Delfau, *Annuaire... pour l'An XI*, p. 185.

la Dordogne apparaît dans une situation catastrophique, classée avant-dernier département français pour les rendements céréaliers.⁷

Or, à la faiblesse des rendements s'ajoute celle de la productivité. Elle est la conséquence de la médiocrité de l'instrument de labour, la « raie » ou araire s'imposant encore largement ; elle résulte, en second lieu, de la faiblesse de la force de traction : le cheval est à peu près absent et, nous le verrons, une majorité d'agriculteurs, qualifiés de « laboureurs à bras », ne disposent pas de l'indispensable cheptel bovin ; médiocrité enfin de l'outil, trop souvent en bois malgré la présence des forges. On voit comment la combinaison de la faiblesse des rendements et de la productivité peut être contraignante : dès qu'une métairie dépasse dix hectares, c'est de deux familles au moins dont on a besoin, c'est-à-dire de 5 à 8 actifs (7). Or les métairies sur lesquelles nous sommes mieux renseignés disposent d'un équipement technique au dessus de la moyenne locale. Le plus souvent les moyens sont fort rudimentaires et le tableau qu'en dresse de Fayolle mérite que l'on s'y arrête :

« V — Instruments aratoires. Cet article sera très court. Les mêmes instruments qui servent souvent depuis des siècles aux travaux de l'agriculture sont encore usités dans ce département... On se sert de la faux simple pour couper les foins et de la faucille pour les blés. La houlette binette ou petite pioche étroite, dont le manche est long d'environ un mètre et demi et la tête chargée quelquefois d'un croissant est employée généralement pour sarcler les plantes fibreuses... Pour toute espèce d'ouvrages et pour toutes les qualités de terres, on se sert des mêmes outils ; on pourrait sans se tromper attribuer en grande partie la lenteur des travaux à leur mauvaise construction : ils égratignent à peine la terre du premier coup et il faut toujours revenir à un second et plus souvent à un troisième pour enlever fort peu de terre »⁸

Description éloquente et qui montre les limites des surfaces qu'un agriculteur peut cultiver ; mais la médiocrité de la production à l'hectare montre toute les conséquences qui résultent de la combinaison de cette double faiblesse.

Ces indices sont, c'est vrai, classiques. L'originalité de l'économie périgorde tient probablement de ce qu'ils combinent leurs contraintes avec celles d'une occupation du sol plus originale. Il y a, en effet, une assez belle convergence entre les observateurs pour remarquer l'importance des terres incultes, des landes et « champfroids ». Le tout est dans le dosage qu'ils opèrent. D'une manière plus ponctuelle, Desmarests met l'accent sur leur place en Périgord central : ainsi souligne-t-il, venant de Saint-Jean-de Cole et se dirigeant vers Périgueux, que »

« les landes deviennent de plus en plus étendues et la culture moins considérable à une demi-lieue après Agonac et l'on ne revoit les cultures qu'une demi-lieue avant Périgueux. Tout le reste est châtaignes et landes ».⁹

7. Présenté par M. Monneau, *le faux semblant d'un démarrage économique. agriculture et démographie en France au XVIII^e siècle*, Cahier des Annales, 1971.

8. Fayolle, *Topographie*, p. 60.

9. Desmarests, p. 30-31.

Presqu'apocalyptique, André de Fayolle n'hésite pas à évoquer ces « landes et bois rabougris qui s'étendent sur la moitié du département. Il est vrai que les statistiques que fournit Delfau semblent confirmer cette impression, terres labourées et vignes ne représentant, selon ses estimations, qu'un tiers de la surface totale, les bois occupant un quart et terres incultes et landes représentant environ un tiers de l'ensemble »¹¹

Cet état de fait doit nous conduire à souligner les formes de l'interpénétration entre domaine forestier et terres cultivables. Les limites qui les séparent semblent en effet très floues et mouvantes. D'abord parce que « les bois » sont dispersés comme le montrent les rôles de taille, au point que nous sommes dans une région où les communaux sont rares et les mentions que l'on en rencontre concernent davantage des terrains vagues, fort mal gérés, à la périphérie des petites villes.¹² Or, élément indispensable à ce type d'agriculture, l'élevage, en particulier porcin, est gros consommateur de produits forestiers. Est-il enfin besoin de rappeler la place que la châtaigne tient dans l'alimentation locale ? Cette interpénétration a probablement des conséquences heureuses insuffisamment soulignées et que font apparaître les inventaires des fusils auxquels on procède au XVIII^e siècle : les interdictions théoriques concernant la chasse parlent ici probablement moins que le nombre de confiscations d'armes à feu !¹³

Cette pénétration a une autre conséquence : si l'on écarte les vallées où l'agriculture apparaît plus intensive, tout laisse à penser que la part des friches est la conséquence du caractère « itinérant » de cette agriculture qui déplace les espaces cultivés sur le finage d'une manière périodique. Nous n'avons pu vérifier cette information en menant à bien une recherche sur ce que l'on qualifie au XVIII^e siècle de « novales », c'est-à-dire de terres mises en culture depuis moins de quarante ans et dont la dîme revient non au gros décimateur mais au vicaire perpétuel (c'est-à-dire privé du produit décimal et rétribué par la portion congrue.¹⁴ On imagine bien les contestations qui pouvaient en résulter. Les procès qui suivaient engageaient une procédure de « piquettement », c'est-à-dire de délimitation des terres anciennement en culture et de celles qui avaient été plus récemment ouvertes. La conclusion en est éloquente : sur la même paroisse, on voit stagner les revenus du gros décimateur alors que ceux du vicaire perpétuel doublent souvent sur la première moitié du XVIII^e. Par ailleurs, il paraît à chaque fois très difficile de démêler les terres anciennes des nouvelles tant leur interpénétration est évidente et le chapitre de Périgueux, l'un des gros décimateurs les plus importants du diocèse peut se plaindre de ce que les habitants « toujours portés pour leur curé attestent contre la vérité la majeure partie des paroisses être novale ». De semblables remarques en disent long sur le finage.

9. Desmarests, p. 30-31.

10. Fayolle, *Topographie* p. 85.

11. Delfau, *Annuaire*, p. 34.

12. Plusieurs affaires sur le traitement des communaux apparaissent dans les délibérations du district ou du directoire départemental. Ainsi Bourdeille, Lisle.

13. Ainsi entre autres IV E 83.

14. Ainsi : Progrès agricoles et défrichements en Périgord, *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord* 1980, pp 159-183 et Les revenus des vicaires perpétuels du chapitre de Périgueux au XVIII^e, *Annales du Midi*, 1980.

Impression là encore confirmée à la lecture de Fayolle. Desmarets, pour sa part, en souligne les conséquences : c'est la possibilité de pratiquer l'éco-buage dont il apporte d'intéressants témoignages pour le Nord de l'élection :

« La pratique générale de tout ce canton à schistes, c'est-à-dire de la lizière depuis Excideuilh jusqu'à Firbes et même Nontron est de faire des brûlis. On commence par couper la bruyère et la fougère. On lève ensuite le gazon en quartiers avec une tranche large comme la main. Lorsque tout est sec on amasse en tas le bois qu'à produit le gaz et on couvre de gazon qu'on renverse, on met le feu au bois, tout se brûle lentement, le résidu se redistribue sur le champ ».¹⁵

Reste, bien entendu, à savoir comment fonctionnent les assolements plus traditionnels en particulier dans les vallées et quelle part ils font à la jachère. Débat où les arguments sont souvent contradictoires, les uns déplorant la trop grande place de la jachère, les autres mettant en évidence la surexploitation des espaces en culture du fait de l'absence de l'année de repos. Il est vrai que l'introduction du maïs a été à l'origine d'une mutation notable des façons culturales et c'est un point sur lequel nous reviendrons.

L'interpénétration de la forêt et du domaine cultivable s'illustre aussi dans l'autre sens. Le meilleur exemple en est fourni par la culture des châtaigniers. Ceux-ci sont certes cultivés dans un cadre forestier classique dont Delfau donne à la fois les surfaces et les productions annuelles de bois.¹⁷ Partout cependant se trouve dénoncé le recul catastrophique de ce type de forêt, en particulier à cause des forges. A y regarder de plus près ce sont cependant plutôt les taillis qui sont exploités à cet usage, les mémoires du XVIII^e siècle distinguant d'ailleurs ceux du nord dans lesquels les coupes espacées de 10 à 15 ans, permettent la fabrication du charbon de bois pour les forges et celles du sud (Bergeracois en particulier) où l'on coupe les jeunes châtaigniers, ceux-ci se trouvant en plein champ et les cultures de céréales se développant autour d'eux. C'est ce que note Desmarets pour le Bergeracois où il conseille de les placer en quinconce pour faciliter les labours. Plusieurs affaires de dime nous ont permis de souligner l'existence de cette façon culturale de semer du seigle au pied des châtaigniers.¹⁸

Si l'on admet que sur les terres calcaires le noyer se substitue au châtaignier comme arbre nourricier, on peut bien admettre l'impression de la présence très constante de l'arbre et par ailleurs de la place d'un domaine boisé que la multitude des villages ou des champs en clairière souligne encore. Cette situation tend probablement à renforcer l'impression d'isolement et donc d'autarcie qui complète les effets de l'archaïsme.

Autarcie qui serait d'abord la conséquence de problèmes techniques : voies et moyens de transport sont très limités. Faiblesse des routes, insuffisance des voies navigables en dehors de la Dordogne, au point que l'approvisionnement de blé « étranger » de Périgueux doit se faire par Bergerac, tout concourt à marginaliser l'activité commerciale à la périphérie et à

15. Desmarets, p. 18-19.

16. Fayolle, topographie p. 72-73.

17. Delfau, analyse de la production forestière, *An XII* op. 284-285.

18. A.D. Dordogne, 3 C 3.

19. G. Mandon, *Curés du Périgord*.

enclaver l'essentiel de la région. Là est d'ailleurs le point central du débat sur la médiocrité économique locale. Avec une certaine unanimité les mémoires du siècle des Lumières lient faiblesse de l'agriculture et absence du commerce, l'ensemble ayant naturellement le défaut majeur de limiter le rendement des impôts !

« Dans l'élection de Périgueux il n'y a presque point de commerce parce qu'il n'y a aucun débouché pour se défaire des denrées qui excèdent le nécessaire. Et c'est à ce manquement de débouchés qu'on attribue la cause du peu de grains et de légumes ; et même la cause de l'ignorance et de la paresse des gens du peuple, bien plus, la cause du peu de progrès que font les arts : quoique cette idée soit un peu trop poussée, il est certain que cette rivière rendue navigable apporterait un grand commerce au Périgord par les denrées qui en sortiraient et celles qui y entreraient ; et que les profits animeraient tous les peuples à la culture des terres et des arts ». ²⁰

Ah ! les débats périgourdins sur les moyens de transport ! En tout cas, cette vision largement administrative, voire — allons-y de l'anachronisme — quelque peu technocratique, revient avec une belle permanence. Desmarets fait pour sa part une toute autre analyse,

« La ressource des châtaigniers ralentit l'industrie à l'égard de toute autre culture. Tant que le périgourdin vivra avec ses cochons et trouvera sa nourriture au pied d'un châtaignier, il n'étendra pas ses vues au delà de sa paroisse. Je ne prétends pas d'ailleurs qu'on lui coupe ses châtaigniers tant qu'il n'aura pas d'autre nourriture » ²¹

Jugements divergents mais qui ne sont pas finalement si pessimistes. Ils tranchent avec ceux de la fin du siècle qui lient plus nettement misère et routine. Fayolle fait porter l'essentiel de sa démonstration sur la responsabilité des modes de faire-valoir et le recours au métayage. Il est en ce sens plus proche des démonstrations du XIX^e et XX^e siècle. Métayage signifiant partage de misère où le propriétaire fuit l'investissement et l'exploitant pratique des façons culturales à la limite du sabotage ! Il est vrai que la misère aboutit ces métayers de telles pratiques :

« Cependant les métayers sont dans la plus grande pauvreté : assujettis aux volontés de leur maître, incertains de leur sort à venir, ils vivent du jour à la journée sans songer à faire des épargnes pour leur vieillesse. S'ils n'ont pas d'enfants ou que ceux-ci meurent ou les quittent, ils sont renvoyés d'un domaine qu'ils ne peuvent plus cultiver et vont de porte en porte mendier leur pain ». ²²

Faut-il attribuer ces différences de diagnostic au fait que ces mémoires appartiennent à des « genres littéraires » en évolution et par exemple au fait que le dernier auteur paraisse plus systématiquement pessimiste ? Une telle assertion ne paraît recouvrir qu'une partie de la réalité. Il est bien probable que sous l'immobilisme se cache une dégradation sensible de la situation de l'économie locale malgré une série d'adaptations.

20. A.D. Gironde. C 1316.

21. Desmarets p. 24-25.

22. Fayolle. *Topographie*, pp. 64-65.

L'une des données qui conduit le plus sûrement à ce type de conclusion est constituée par l'étude démographique. Dans son étude sur les composantes de l'immigration bordelaise, J.P. Poussou a été conduit à étudier le contexte économique qui pouvait l'éclairer. Du même coup c'est un tableau de l'économie de tout le quart Sud-Ouest de la France qu'il brosse dans son ouvrage, *Bordeaux et le Sud Ouest au XVIIIe siècle*.²³ Cette étude permet d'abord de confirmer la croissance démographique que le Périgord a connue au cours du XVIIIe siècle. Il est vrai que le règne de Louis XIV s'était ici achevé sur de très sombres perspectives. Les années 1690-1710 semblent avoir été marquées par la répétition de crises démographiques qui donnent souvent lieu à des appréciations fort pessimistes : ainsi la correspondance entre l'Intendant de Bordeaux et le Contrôleur Général des Finances mentionne-t-elle pour la seule année 1793 quelque 60.000 décès pour une population globale de l'ordre de 400.000 habitants.²⁴ Exagération probable mais les tableaux de la misère de la fin du siècle, à l'heure où s'exerçait le zèle de celui qui fut appelé le « Père des Pauvres », Mgr de Francheville, restent impressionnants.

La croissance du XVIIIe siècle est nettement attestée. J.P. Poussou reprend en particulier l'enquête conduite au niveau national pour les trois décennies du milieu du siècle qui fait état d'un excédent global pour les deux élections de Périgueux et Sarlat de quelque 100.000 habitants (différences entre naissances et décès) ce qui montre une croissance soutenue, liée en particulier au niveau élevé de la natalité.²⁵ Pour les premières années du XIXe siècle, les états de Delfau nous permettent d'évaluer celle-ci à un niveau proche de 40 %. Mais il faut bien se garder de tirer des conclusions optimistes de cette situation : elle a en effet pour conséquence un haut niveau d'émigration temporaire ou définitive, ce qui montre qu'il y a un trop plein, une « croissance démographique précédant largement la croissance économique et accentuant ainsi les déséquilibres ».

Ceux-ci d'ailleurs expliquent probablement un ensemble de mutations en contradiction avec la notion d'immobilisme. Celles-ci affectent le commerce, l'agriculture et les activités secondaires.

Au delà des affirmations générales sur l'autarcie, il est au moins plusieurs types d'échanges qui sont attestés d'une manière traditionnelle sur les trois « fronts » qui limitent l'élection de Périgueux au Nord, à l'Ouest et surtout au Sud. Le commerce du Nontronais est essentiellement basé sur l'élevage et en particulier, selon un mémoire de 1750 sur l'échange des bovins :

« Quand les boeufs ne peuvent plus servir, on les échange avec des veaux du Limousin qui sont en peu de temps propres à la charrue et à l'araire et les vieux boeufs sont mis dans des pacages d'où ils sortent gras et on les vend dans les marchés de Piégut et Rochechouart. Par des échanges, les maîtres de ces vieux boeufs gagnent deux ou trois pistoles ».²⁶

23. J.P. Poussou, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIIIe siècle, croissance économique et attraction urbaine*, Paris, E.P.H.E., 1983.

24. G. de Boislie et de Bretonne, *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants de provinces*, t. 1, 1241, oct nov 1693.

25. Delfau, F 200 211, An XI A D Gronde.

26. AD G C 1316.

L'étude des livres de comptes des régisseurs et des fermiers du Nontronnais témoignent bien de la place de cette activité, probablement en renforcement au cours du siècle. On pourrait, de la même manière, souligner l'importance du commerce des cochons, « le plus grand commerce du diocèse » selon l'évêque P. Clément dans un rapport économique du début du siècle et dont le fonctionnement nous est décrit par le subdélégué de Périgueux, en 1769, dans les termes suivants :

« Celui des cochons (le commerce) est le plus général dans l'élection et la principale ressource pour le paiement des impositions. Le débit s'en fait aux marchands de Bayonne qui viennent les acheter jeunes et à d'autres marchands tant du dedans que du dehors qui conduisent de grands troupeaux pendant l'hiver à Rochefort et à la Rochelle pour des embarquements ». ²⁷

Le Ribéracois base ses activités commerciales (dont le relais est constitué par Coutras) sur les grains et l'huile de noix. Mais c'est au sud, par Bergerac, que se fait l'essentiel du commerce analysé par A.M. Cocula-Vaillières ²⁸ et dont les composantes sont bien connues : viticulture d'une part, produit de la forêt de l'autre et céréales. La grande affaire du XVIII^e siècle est d'évidence le développement d'une viticulture de renom avec le soutien des commerçants Hollandais qui ont fait la fortune des vins liquoreux goûtés par l'Europe du Nord puis des vins rouges. Les premiers en rive gauche sur les coteaux de Monbazillac, les second en rive droite, l'ensemble contribuant d'ailleurs à affermir en même temps que les liens avec la Hollande la spécificité religieuse du Bergeracois protestant. ²⁹

Pour spectaculaire que soit l'essor de la vigne en Bergeracois, il ne saurait faire oublier que c'est l'ensemble du Périgord qui a vu se développer au XVIII^e siècle la viticulture. Présente à l'Est dans un vignoble qui couvre les coteaux de l'Isle jusqu'à Coulaures et Excideuil, elle se développe aux limites du massif ancien dans une zone entre Brantôme et Thiviers où plusieurs paroisses l'ont vu croître de façon spectaculaire ; c'est ce qu'atteste l'évolution du produit décimal. A l'Ouest elle intéresse la région de Mareuil mais aussi le Ribéracois. Peu exigeante, capable de coloniser les terres infertiles abandonnées par les châtaigneraies victimes du gel de 1709, elle gagne à grande allure les collines après les vallées et vers 1800 occupe 1/5 de la SAU. ³⁰ Comme pour les bois, les rôles de taille en attestent l'existence dans les petites exploitations et il semble bien qu'elle soit une culture essentiellement populaire. Le niveau de cette culture spéculative cadre mal en tout cas avec l'idée d'autarcie.

Si le développement de la viticulture fait l'objet de bien des critiques, si l'administration essaie à plusieurs reprises d'en contenir l'extension, le maïs peut bien être considéré comme la culture honnie des physiocrates locaux. Il est vrai que tous ne sont pas désintéressés dans leur démarche d'apparence scientifique. Quel plus beau réquisitoire en la matière que celui

27. AD Dordogne, 3 C3

28. AM Cocula-Vaillières, *Un fleuve et des hommes, les gens de Dordogne au XVIII^e*, Paris 1981.

29. J. Beauroy, *Vin et société à Bergerac*.

30. Deltau, *Annuaire*, p. 34.

dressé par les gros décimateurs du diocèse dans un long mémoire aux Agents Généraux du Clergé contre le « blé d'Espagne » dont les abus occasionnés dans toute l'Aquitaine sont universellement connus. La preuve ? Elle vaut d'être évoquée.

« Le paysan est presque le seul qui se montre ardent à soutenir ce genre de culture funeste qui est devenu la cause d'un si grand nombre de maux. Deux motifs bien puissants l'ont toujours porté à le tenir en cet usage pernicieux : l'intérêt du moment qui ne prévoit rien et la paresse qui lui fait abandonner son travail plus lucratif mais dont les résultats sont plus éloignés ».

Et de rappeler que depuis 130 ans que le maïs est introduit (soit vers le milieu du XVIIIe) sa culture a tourné à l'invasion. Au même moment un mémoire de l'Élection estime pourtant qu'il ne représente qu'un huitième de la valeur de production contre 1/3 pour le froment et le seigle et 1/4 pour la vigne.³² Il se trouve ainsi au même niveau que les châtaignes. En revanche, à la fin du siècle, Delfau qui ne l'aime guère non plus, estime qu'il couvre 1/3 des surfaces en labour contre 2/5 pour le froment devant largement seigle ou légumes.

En fait la mauvaise humeur des mémoires plus ou moins physiocratiques contre le maïs est liée au mépris pour cette culture paysanne qui est considérée comme un recul. Mieux vaudrait, bien sûr, associer froment et cultures fourragères. Meilleur observateur, Desmarests note que le maïs est justement souvent un aliment du bétail mais aussi un complément du froment dans des assolements complexes soulignés d'ailleurs dans une bonne partie du Sud-Ouest.³³ La faveur des paysans pour cette culture a, en tous les cas, une explication évidente : c'est que les rendements en sont bien plus élevés que ceux du froment et cette fois se situent souvent autour de 15 pour 1. Et elle n'est frappée que d'une dime légère quand les curés ou les gros décimateurs n'ont pas dû renoncer purement et simplement à l'imposer : les taux les plus élevés paraissent être de l'ordre du 1/20e.³⁴ Les mêmes raisons seront probablement à l'origine du succès de la pomme de terre en Nontronnais à la fin du siècle dans une région où les conditions naturelles et surtout climatiques avaient empêché le développement de la production du maïs.

Si ces cultures paysannes se sont développées en même temps, les unes spéculatives comme la vigne, les autres vivrières comme le maïs, c'est probablement en réponse à un double impératif. Celui de se procurer du numéraire mais aussi de répondre à une forte pénurie locale du blé qu'attestent les estimations du XVIIIe siècle. Pour les plus précises d'entre elles qui estiment les besoins de la consommation, sur la base de 4 sacs par personne, à un million 40.000 sacs pour l'élection de Périgueux, la récolte atteint à peine 1 million et si elle est excédentaire en Bergeracois elle n'atteint en Nontronnais que 28.000 sacs là où il en faudrait 112.000. Cela

31. BN, fonds Périgord, 1770. Cité dans *Curés du Périgord*, t IV p. 110.

32. A.D. Dordogne 3 C5 et 3 C6

33. Desmarests, p. 26

34. Parmi la série de procès sur ce thème voir en particulier A D Dordogne B 201- (1688) : dime du maïs à Villeteureix.

n'empêche pas le blé d'être l'un des premiers produits du commerce et vers 1800 Delfau estime que les grains fournissent la moitié des ventes du département, précisant

« Ce département ne récolterait pas assez de blé pour sa consommation s'il n'y suppléait par des châtaignes ou du maïs. Mais à l'aide de ces denrées et en s'imposant une nourriture grossière, il conserve l'excédent les bonnes années. ³⁵

Ce qui peut raisonnablement nous conduire à estimer que, jusqu'en 1789, le commerce des grains s'appuie sur le mécanisme des prélèvements opérés sous la forme des dîmes, des droits seigneuriaux ou de la rente de propriété. Ainsi s'effectue un transfert aussi important qu'impopulaire et dont les effets sont aggravés par l'instauration de la liberté de circulation des grains. Celle-ci est arrivée à un moment où, comme le démontrent à la fois les travaux de Leroy-Ladurie ³⁶ et surtout de P. Deffontaines ³⁷ sur l'agriculture de la vallée de la Garonne, le maïs pouvait satisfaire la faim des « ventre-creux » à meilleur compte mais au prix d'une dégradation de leur situation alimentaire, le blé d'Espagne étant un « bon étouffe-chrétien » mais un mauvais fournisseur de protéines. ³⁸

Cet ensemble d'innovations pris en compte explique sûrement la croissance de la production que permet de mesurer celle du produit décimal. Nous avons estimé à 25 % la hausse du revenu des curés une fois défalqués les effets de la hausse des prix. ³⁹ Or ce revenu est en rapport direct avec celui de l'agriculture par le truchement du produit décimal. Mais il tient compte surtout des produits traditionnels, blé et vin, les autres, nous l'avons vu, étant moins taxés. Mais il est probable que ce chiffre soit bien au-dessous du gain démographique compte-tenu des choix déjà cités, vérifiant ainsi l'hypothèse d'une dégradation de la situation d'ensemble.

Les activités des forges peuvent éclairer d'une autre manière cette évolution. Le travail de Y Lamy ⁴⁰ a contribué récemment à rappeler les réalités d'une production dont R. Pijassou ⁴¹ avait depuis longtemps mis en évidence l'importance. Les travaux sur cette proto-industrie, « industrie d'avant l'industrie », en particulier ceux de D. Woronoff, mettent l'accent sur ce secteur trop longtemps dédaigné par référence au modèle anglais. Pour le Périgord cette activité anime le Nord du département jusqu'au milieu du XIXe siècle., il figure au 4e rang sur le plan national pour la production de fer, et le développement des chantiers navals a joué en sa faveur. Beaucoup de petites villes comme Nontron ou Javerlhac lui doivent une partie de leur vitalité. Il reste cependant qu'elle contribue aussi à mettre en évidence la faiblesse du niveau des salaires locaux. Si les ouvriers spécialisés touchent une livre, tireurs de mines ou laveurs doivent se contenter de ces 12 sols définis d'ailleurs en 1789 pour le département comme la référence pour la fixation des fameuses trois journées de travail

35. Delfau, *An XI*, p. 33.

36. *Histoire de la France rurale sous la direction de G. Duby*, Tome 2, Ch III par E. Leroy-Ladurie : de la crise ultime à la vraie croissance, (1690-1789), Paris, Le Seuil, 1975.

37. P. Deffontaines, *Les hommes et leurs travaux dans les pays de la Moyenne-Garonne*, Lille, 1932.

38. R. Beaudry, *Subsistances et population en Périgord, 1740-89*, Bordeaux III, 1970 et la remarque de M. Morineau, *faux semblants...* qui estime que « le développement de la culture du maïs fut un de ces progrès qui furent ceux de la misère ».

39. *Curés du Périgord*, 12, p. 258.

40. Y. Lamy, *Hommes de fer en Périgord*, Paris, la Manufacture, 1979.

41. R. Pijassou, L'ancienne industrie du fer dans le Périgord septentrional, *R.G.P.S.* 1956.

base du système censitaire et qui montre la précarité de la situation de ces salariés.

Du coup on le voit, cette aggravation de la situation du monde rural au XVIII^e siècle qu'E. Leroy-Ladurie a soulignée dans son *Histoire de la France rurale* semble bien se vérifier ici. Elle prend une ampleur particulière dans le contexte de la Révolution qui paraît bien être dramatique. Deux données au moins sont à prendre en compte. L'une relève de la conjoncture : la crise de subsistances, venant relayer celle du bétail, frappe assez violemment en Périgord comme en témoignent les états d'arrestation de mendiants à Périgueux en 1789,⁴³ victimes certes d'une situation de déchéance personnelle classique mais dont les réponses aux interrogatoires sont éloquentes sur la situation économique à l'heure des doléances. Les études conduites sur la période révolutionnaire montrent bien la permanence des crises démographiques et la conclusion de J.P. Poussou⁴⁴ va dans ce sens de même que l'étude de G. Florenty⁴⁵ sur le canton de Saint-Cyprien. Il faut y ajouter, trop souvent minimisés, les effets d'un traité de commerce qui signé en 1786 a rapidement exercé des conséquences désastreuses sur les activités comme les forges. C'est bien ce que souligne d'ailleurs ce mémoire d'un fonctionnaire nontronnais en 1790.⁴⁶

Cet ensemble de circonstances peut probablement donner un début d'explication au contexte révolutionnaire local. Il prend d'autant plus de relief lorsque l'on met en évidence les composantes de la société locale.

L'image que nous livre en effet la société périgorde à la veille de la Révolution nous apparaît d'abord à travers une série de documents de caractère fiscal. Nous avons déjà largement utilisé les « déclarations de revenu » des curés pour essayer de définir les contours du second ordre du royaume en Périgord.⁴⁷ Des travaux récents, comme ceux de G. Dumas de Payzac⁴⁸ nous ont permis de montrer ce que pouvaient livrer les listes de capitation de la noblesse.⁴⁹ Enfin la bourgeoisie périgourdine avait déjà fait l'objet d'une étude de J.E. Bonnichon.⁵⁰ Restait le plus grave des problèmes, celui des ruraux, qui constituent bien entendu l'écrasante majorité des habitants d'un Périgord qui comptait au premier recensement, celui de 1806, quelque 424293 habitants. L'étude des rôles de taille nous a conduit à une approche imparfaite parce que partielle mais déjà relativement révélatrice du monde des paysans du Périgord.⁵¹

42. Leroy-Ladurie peut estimer « Dans l'ensemble du royaume, l'émission croissant des petites tenures se poursuit pour son propre compte, tout en butant sur le môle généralement coriace des grands domaines. Un tel processus est générateur paupérisation tendancielle » op cit pp 436-39.

43. A.D. Dordogne, B 830.

44. J.P. Poussou, *Bordeaux et le Sud-Ouest* « Les années 1789-98 sont marquées par des crises très fortes, également constatées à Bordeaux » p. 201.

45. G. Florenty, *Evolution démographique de Saint-Cyprien et de son canton au XVIII^e Bordeaux*, III, 1974.

46. *District de Nontron-état du produit des récoltes A.D. Dordogne*, 1 L 418.

47. G. Mandon, *La Société Périgorde au siècle des lumières*, Périgueux, Médiapress, 1982.

48. G. Dumas de Payzac, *Approche du renouvellement de la noblesse à l'époque moderne*. Mélanges offerts à Albert Sadouillet-Perrin et M. Secondat, *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 1988.

49. A. M. Cocula dans *Histoire du Périgord*, ouvrage collectif sous la direction A. Higounet-Nadal, Privat, 1983.

50. J.E. Bonnichon, *Recherches sur l'économie et la société de Périgueux au XVIII^e siècle*, D.E.S. Paris 1967.

51. Ces rôles de tailles se trouvent série IV E. On peut les compléter par quelques états de fonds (série c). Pour l'ensemble *Répertoire numérique de la série C et de la sous série IV E* par G. Lavergne et N. Bacquart, Périgueux, 1954.

Lieu commun bien sûr éculé mais qui recouvre toujours une réalité, la pauvreté est la caractéristique de ce monde rural. Pourtant ce terme est trop général pour être vraiment significatif de sorte que, ce qui nous paraît surtout intéressant, c'est la mise en évidence des facteurs de précarité.

Précarité de la vie d'abord bien sûr. Nous avons déjà souligné qu'elle est la conséquence des situations démographiques dont la traduction est la très grande mortalité infantile et finalement la faiblesse de l'espérance de vie. Dans son mémoire sur Saint-Cyprien, G. Florenty montre qu'elle ne dépasse guère trente ans à la veille de la Révolution et surtout qu'elle a finalement bien peu évolué au XVIIIe siècle. En l'An XI encore, Delfau peut dénombrer 16000 décès pour 13000 naissances et d'ailleurs essayer de rendre compte d'une situation de ce type.⁵² Son diagnostic est peu surprenant puisqu'il souligne le double effet des maladies qui persistent à l'état endémique comme la rougeole et la scarlatine et les trop fameuses fièvres dont sont victimes certaines parties du département, au premier chef desquelles figure, bien entendu, la Double. Elles prennent d'autant plus de force que les problèmes météorologiques sont leurs alliés de multiples façons et d'abord en raréfiant les récoltes et en générant la consommation de denrées frelatées qui provoquent les maladies et épidémies de type intestinal. N'oublions d'ailleurs pas en la matière les incertitudes du ravitaillement en eau potable dont Fayolle souligne les méfaits :

« Les eaux qui servent à la boisson des hommes et des animaux sont rares : des communes entières ne possèdent parfois qu'un puits ou qu'une fontaine. L'eau de pluie est conservée dans des trous faits dans la terre, sous l'ombrage de quelque arbre : les malheureux cultivateurs boient dans beaucoup d'endroits cette eau que la chaleur de l'été corrompt et qui leur cause ordinairement des fièvres tierces »

Nous avons vu le contexte économique de cette précarité démographique. Elle ne peut cependant réellement s'éclairer qu'en fonction du contexte social. Celui-ci passe d'abord par l'analyse des structures de l'habitat : dans une région où le taux d'urbanisation n'atteint pas 5 %, il convient de repérer les centres de la vie sociale et deux d'entre eux nous ont paru mériter une attention particulière, ce sont les bourgs et les villages.

Les bourgs sont bien d'abord les centres de gravité de la vie rurale sur laquelle les villes ne semblent exercer qu'une attraction limitée. Elles sont le plus souvent trop faibles. Si Nontron au Nord, dépasse 2000 habitants, c'est en y incluant la population rurale de la commune. Au centre Périgueux avec 4500 habitants s'impose si peu comme capitale que l'on imagine en 1790 une solution de chef lieu « tournant » pour le département. Sarlat avec une population à peu près équivalente et surtout Bergerac qui dépasse 5000 habitants semblent en effet peser largement autant que la vieille capitale de la Comté. Au Sud, le tissu urbain est un peu mieux structuré avec Terrasson et Montignac qui dépassent 2000 habitants. Au total nous aurions bien notre vingtaine de milliers de citadins.

52. Delfau — Annuaire p. 93-98

Il existe en revanche une trentaine de petites cités au rôle économique très médiocre et qui ne se hissent qu'assez difficilement au rang de marché. La population agglomérée y est le plus souvent inférieure à mille habitants. Elles seront cependant les chefs-lieux de district puis de canton et c'est d'ailleurs souvent cette fonction politique qui permettra leur développement ultérieur.⁵³

C'est donc vers les chefs-lieux des paroisses, vers ces bourgs dont le poids démographique est limité (6 % de la population totale selon Delfau) qu'il faut se tourner pour rencontrer les véritables centres nerveux de la vie locale. Les rôles de taille nous les montrent peu dégagés de l'agriculture : la place des artisans reste le plus souvent marginale. En revanche il disposent avec l'église et la place du village. (Le cimetière),⁵⁴ des centres de diffusion de l'information venue du chef-lieu de district ou circulant par des moyens plus diffus. C'est sur ces places que dès août 1789 se font les affrontements entre gardes nationales rivales.⁵⁵ C'est d'ailleurs là également que l'on plante le mai dès l'hiver 1790.⁵⁶ C'est encore sur ces places que se brûlent les bancs et que se rétablit ainsi l'égalité dans l'église, théâtre par excellence de la vie sociale et dont la chaire est souvent l'enjeu de luttes d'influence. Face aux notables, les « partis populaires » trouvent dans le cabaret le lieu par excellence de leurs réunions : alors que pour les quelque cinq cent cinquante communes du département, Delfau ne dénombre que 602 tisserands, boulangers, 500, 189, charpentiers et autant de menuisiers, il note l'existence de 1470 cabarets, ce qui en fait en moyenne plus de 2 par bourgs. Combien d'affaires, à commencer par la plus célèbre, celle du cabaretier Chantal,⁵⁷ prendront-elles naissance dans ces estaminets et leurs « chambres » où nous découvrons, au fil des témoignages, comment sont ourdies les « séditions » que pourchasse la maréchaussée.

Les bourgs ne sont pourtant pas le dernier relais de l'intervention politique. Il est une autre structure dont l'importance est peut-être plus décisive encore, c'est celle que constituent les villages. Ceux-ci sont bien le cœur de la communauté rurale.

Dans une région où les contraintes communautaires au sens classique du terme sont fort restreintes s'imposent les solidarités de travail. Or si les premières trouvent leur expression dans l'assemblée de paroisse, les secondes se concrétisent dans le cadre de ces villages que l'enquête de 1806 décrit comme des unités qui comportent entre 2 et 12 maisons et qui retiennent quelque 60 % de la population. Les conditions d'existence renforcent d'ailleurs la notion de communauté : la quasi-impossibilité de rester dans des maisons trop exigües quand ce n'est pour y manger où y dormir oblige à vivre à l'extérieur. Cette situation n'est probablement pas étrangère au maintien très marqué des rythmes de la vie sociale traditionnelle : ainsi en

53. Pour le développement urbain au XIXe, voir J. P. Poussou, *Bordeaux et le Sud-Ouest*, p. 209.

54. Malgré les efforts entrepris par les évêques et les curés pour préserver leur caractère sacré, les cimetières restent bien les places du village où se tiennent souvent les marchés. Les efforts pour les enclore valent aux curés de très sérieux mécomptes.

55. Dans une liste très fournie d'affaires de ce type traitées par la maréchaussée on citera les affrontements de Cendrieux, Lacropte, Ladouze, (A D D B 846) du Change (B 842) de Mauzens (B 831) de Cubjac (B 834) de Celles (B 833) etc.

56. Pour la plantation des mais voir Boutier, Les révoltes paysannes en Aquitaine, décembre 1789 — mars 1790 — *Annales E.S.C.* juillet-août 1979.

57. Bussière, *Etudes historiques, sur la Révolution en Périgord*, Paris 1903, t 3.

va-t-il des mariages, qui après une décennie de révolution, continuent à se célébrer pour plus de 50 % en vendémiaire, temps traditionnel du carnaval entre la fête des rois et l'entrée en carême de « l'ancien estile ». ⁵⁸ Cette promiscuité rend probablement compte des conditions dans lesquelles se propagent les « esmotions » ces poussées de fièvre qu'alimente la rumeur et dont la Grande Peur constitue à coup sûr la plus belle illustration.

Quant à la composition sociale de ces communautés, elle nous est livrée par les rôles de taille, seul moyen d'appréhender les données de la répartition du sol et des structures agraires. Ils ne valent certes pas les cadastres du XIXe siècle qui en Dordogne ont été exploités d'une façon magistrale par Ralph Gibson. ⁵⁹ Ici la dispersion demeure de règle dans le temps et dans l'espace mais il est des cas où les rôles, confectionnés avec une bonne précision, fournissent un état des charges de tous les feux roturiers, mais aussi la composition et la surface des propriétés. Nous en avons étudié une vingtaine dont nous donnerons par ailleurs une étude plus systématique mais dont nous pouvons pour le moment estimer que leur cohérence est suffisante pour nous permettre d'avancer une série de conclusions. Celles-ci peuvent également s'appuyer sur une enquête plus vaste, organisée par les services fiscaux vers 1760 et qui donne par paroisse le nombre de côtes, de métairies nobles (ou exemptes de tailles) et le nombre respectif de paires de boeufs. ⁶⁰ Quelle conclusion peut-on tirer de l'analyse de ces documents ? Deux s'imposent à notre avis.

La première est la mise en évidence d'une dispersion de la petite propriété qui s'accroît à mesure que l'on avance dans le siècle. Prenons l'exemple de la paroisse de Javerlhac, toute proche de celle de Saint-Martin dont nous avons pu donner une étude systématique. ⁶¹ Javerlhac a 205 feux qui « cottisent » 1968 livres de taille. ⁶² La moitié d'entre eux ne versent que 3 livres de taille et le tiers (35 exactement) paie même moins de 2 livres. La part de ces derniers dans le versement total ne représente que 8 % alors qu'à l'inverse les contribuables à plus de 15 livres, qui ne représentent que 20 % des cotisants, versent 60 % de la taille. Sans préjuger de l'existence d'une propriété noble cultivée en fermes (ou en réserve) et qui comme telle échappe à la taille, il est évident que, la dispersion des parcelles aggravant encore les choses, nous avons une masse de petits propriétaires, laboureurs à bras qui disposent de 2 ou 3 journaux (1 journal représente environ 40 ares) dispersés en lambeaux et dont, compte-tenu des rendements, ont vu mal comment ils peuvent assurer la survie de leur propriétaire. Il est vrai que dans le cas de Javerlhac, nous notons que ces petits contribuables associent souvent des activités liées à la mine à leur travail agricole, ce qui explique qu'ils puissent supporter en même temps des salaires aussi faibles. Quant aux taillables des tranches supérieures ce sont le plus souvent des métayers à qui sont confiées des exploitations de 10 à 15 hectares et un cheptel comportant deux paires de bœuf comme les décrit A de Fayolle :

58. Delfau, *annuaire*, p. 93

59. R. Gibson, *Les Notables et l'Eglise dans le diocèse de Périgueux (1821-1905)* Thèse, Lyon III - 1979

60. A. D. Dordogne 3 C 5.

61. A. Saint-Martin le Pin au XVIIIe siècle, reprographié, Nontron 1980

62. A. D. Dordogne, IV F 65.

« Une métairie de deux paires de bœufs est ordinairement composée de 12 à 15 hectares ou 30 à 40 journaux environ de terres labourables, 3 et quelquefois 4 journaux de prairie naturelle, et souvent moins que plus, excepté dans les plaines et sur le bord des rivières, quelques arpents de vigne mal cultivés par les colons, deux ou trois arpents de landes ou de mauvais bois qui servent pour le chauffage ». ⁶³

Élément singulièrement important que cette quasi-absence de propriétaires indépendants à ce niveau : à Javerlhac, le groupe des propriétaires exploitants totalise 68 côtes (soit un tiers du total) mais ne paye qu'1/5e des impôts, alors que le groupe des métayers-bordiers (ces derniers pouvant être pour simplifier des sous-métayers à la tête de micro-exploitations) totalisent le même nombre de côtes mais versent trois fois plus de taille. Même force de ce groupe dans le proche village de Saint-Martin le Pin. C'est encore la même image que nous renvoie la paroisse de Champeau un peu plus au sud : là encore 1/3 des taillables verse moins de 3 livres et doit se contenter de quelques journaux dispersés entre bois, près et vignes. À l'inverse les 30 % de côtes qui dépassent 35 livres représente 70 % de l'impôt versé. En nombre de taillables, cela fait 38 cas : 25 sont des métayers qui concentrent l'essentiel du cheptel : ils travaillent les 9 exploitations à deux paires de bœufs et 15 des 23 exploitations qui en disposent d'une. Dans le même secteur, l'analyse du rôle de taille de Piégut-Pluviers conduit à des conclusions semblables. ⁶⁵

Celles-ci doivent être formulées avec plus de systématisme encore pour la région de Périgueux où, privilèges aidant, s'apesentit au cours du siècle l'emprise urbaine. La liste de capitation de Coulounieix en 1780 ⁶⁶ nous en fournit un bel exemple : les 54 côtes qu'elle contient se partagent à égalité entre deux groupes : celui des exploitants en F.V.D. qui comporte d'ailleurs des artisans (5 pour 22 côtes) et celui des métayers (9) et bordiers (18) qui travaillent 77 % du finage. L'emprise de la métairie privilégiée sur les paroisses de la périphérie se lit à l'analyse des statistiques globales : elle dispose le plus souvent d'une proportion allant de la moitié aux 3/4 du cheptel bovin dans le cas de paroisses comme Atur, Antonne, Bassillac, Marsac, Annesse, Razac ou encore Merlande et Coulounieix étudiée ci-dessus. ⁶⁷

Autre zone où les documents sont nombreux : la région de Neuvic que l'on peut étudier grâce aux rôles de taille de Vallereuil ⁶⁸ et Léguilhac, ⁶⁹ au rôle de capitation de Neuvic. ⁷⁰ Pour ce dernier cas, nous avons 120 côtes : elles mentionnent 89 agriculteurs exploitants, dont 24 laboureurs qui concentrent entre leurs mains 155 journaux soit une moyenne de 2,5 ha par exploitation. Les laboureurs à bras qui sont deux fois plus nombreux se situent à une moyenne de 1 ha et demi. En revanche, les 5 métairies

63 Fayolle, *topographie*, p. 54

64 IV E 29, A D Dordogne

65 IV E 179, A D Dordogne

66 A D Dordogne, IV E 37

67 A D Dordogne, 3 C 5

68 A D Dordogne IV E 148

69 A D Dordogne, IV E 220

70 A D Dordogne-IV E 184

appartenant aux bourgeois de Périgueux rassemblent 79 hectares et celles des 5 bourgeois locaux 83 ; ces deux groupes totalisent la moitié de la SAU répertoriée ici. Cette emprise urbaine est également fortement soulignée pour Léguilhac. La Double tend à présenter une situation du même type que laisse apparaître la statistique sur les métairies dont nous n'avons pu pour le moment tirer tous les enseignements potentiels.⁷¹ Seule zone où il nous paraît que l'on échappe aux deux traits mentionnés ci-dessus, celle du Sud de la Dordogne où des paroisses comme Saussignac ou Issigeac semblent montrer une réalité quelque peu différente et où le FVD paraît plus solide.⁷²

Conclusions partielles, mais qui nous semblent recouvrir une réalité qui coïncide trop souvent dans les exemples rencontrés pour ne pas dessiner une situation aux contours assez perceptibles. La masse des ruraux en Périgord semble bien constituée de micropropriétaires que le vocabulaire désigne sous un terme de « laboureur » qui ne doit pas nous tromper. Alors qu'il signifie dans la France du Nord assise et indépendance, il s'applique ici à un groupe social qui reste souvent précaire. La bourgeoisie rurale n'est pas inexistante mais elle nous paraît constituer un groupe social passablement isolé : le plus souvent ce sont deux ou trois cas, rarement plus. Le propriétaire non noble est souvent absent. Sur ses terres sont installés des métayers dont il faut bien d'ores et déjà souligner la place dans la communauté rurale. Il est dès lors tout à fait passionnant de suivre leur rôle dans les mouvements révolutionnaires : ce groupe a la solidité que lui confère la gestion de ces exploitations en même temps que la précarité de statut décrite par de Fayolle et que nous avons déjà citée. Nous les retrouvons dans les émeutes contre les droits féodaux, contre la dime, contre les rentes. Très rapidement, leurs intérêts divergent de ceux de la bourgeoisie urbaine installée ici dans des conditions qui ne sont pas perçues comme sensiblement différentes de celles de la noblesse. Nous avons bien le sentiment qu'il y a là un noyau dur de la révolution rurale qui poursuit ses propres objectifs quitte d'ailleurs à ce qu'ils soient fortement décalés par rapport aux grandes phases du mouvement révolutionnaire.

Et ceci amène à ouvrir le fameux dossier des prélèvements qui pèsent sur ce monde rural. Si nous rappelons que les rendements sont estimés simplement au triple de la récolte, nous voyons-celle-ci déjà lourdement grevée par cet impératif d'ordre technique qui oblige à mettre de côté un tiers de la récolte pour la semence. Là dessus surviennent trois types de prélèvement. Le premier est constitué par l'impôt royal : dirons-nous qu'il est de l'ordre d'une livre par journal, c'est-à-dire d'environ 1/2 boisseau de blé, ce qui représenterait 10 % de la récolte ? La variété est de règle mais surtout la taille présente une double menace : celle d'augmenter en fonction des besoins du roi d'une part et de retomber d'autant plus fort sur les taillables que grandit le nombre des propriétaires privilégiés qui échappent à un impôt dont le montant est fixé par paroisse. C'est ce qu'explique, en juin 1760, le curé de Villeteureix, Chauveron, dans sa lettre à l'intendant où il démontre avec une précision remarquable le fardeau auquel sont assujettis les taillables

71. A D Dordogne 3 C 5.

72. A D Dordogne IV E 175.

« J'ai cru que je devais avoir l'honneur de vous représenter une grande injustice dont souffrent depuis bien longtemps mes paroissiens sujets à la taille à cause qu'il y a dans ma paroisse 27 métairies nobles et le grand pré de réserve de M. le Comte de Ribérac, le tout situé dans la plaine où les meilleurs fonds dont les propriétaires, habitants ou forains, à cause de leur privilèges ne paient point de taille, ce qui emporte près de la moitié du revenu de ma paroisse à quoi pourtant Messieur de l'Election ne font point attention et cottisent ma paroisse à un si haut point comme si tous étaient taillables ». ⁷³

Et de chiffrer le montant de l'impôt qui, en ces années de guerre paient quelque 10.000 livres de taille quand leur revenu est estimé à 15.000. Calculs crédibles parce qu'établis à partir du produit décimal (et même si celui-ci est sous évalués.

Les droits seigneuriaux sont variables dans leur poids. Certains, fixés en argent ont subi une forte dépréciation. Mais leur nombre et la part de ceux qui demeurent en nature aboutit à des prélèvements qui peuvent atteindre 10 %, taux qui se vérifie dans l'exemple étudié ci-dessous.

Aucun doute en revanche pour ce qui est de la dîme. Les cartes de prélèvements que nous avons pu établir ⁷⁴ montre certes sa diversité : on passe d'un taux du 10e ou 11e dans le Nord Est au 13e et 14e pour le Sud-Ouest. Quelques paroisses du Nord, relevant du diocèse de Limoges comme Augignac, voient même leur quotité retomber au 20e. Il est vrai aussi que dans une même paroisse les prélèvements sont très variables selon qu'il s'agit de grosses dîmes (vin et céréales) de menues et vertes dîmes (légumes, maïs etc) ou de dîme du bétail (agneaux dont la perception est, on le devine, fort complexe. Point très positif, les produits des arbres en sont exempts en fonction du principe que l'on « ne dîme pas le haut et le bas ». Si en théorie, lorsque elle est au 11e la dîme n'enlève guère que 10 % de la récolte, il convient de se rappeler qu'elle se prélève sur le champ, c'est-à-dire sur le produit brut, de sorte que le prélèvement global est évaluable à un cinquième voire à un quart de la récolte nette. Quelle influence les curés n'ont-ils pas dû avoir lorsqu'au moment des doléances ne se développe pas une critique bien plus radicale contre la dîme ! ⁷⁵

Ainsi, une fois totalisé les prélèvements, on mesure la part qui peut rester à l'agriculteur. Nous en avons fait l'évaluation que nous permettait la précision des documents à notre disposition pour le village de Saint-Martin le Pin vers 1789.

A partir de l'évaluation du produit décimal nous avons pu estimer la valeur de la production paroissiale à un peu plus de 40.000 livres. Sur ce montant pesait 2000 livres de dîme, 3300 livres d'impôts royaux (1700 de taille, 1600 de capitation et vingtième). De leur côté les droits seigneuriaux atteignaient 3600 livres. En déduisant un tiers de la récolte pour la semence et les frais de culture on atteignait un revenu

73. A D Gironde, C 419.

74. G. Mandon, *Société périgordaise au siècle des lumières, Périgueux, Médiapress, 1982, cartes annexes.*

75. G. Rocal, *Croquants du Périgord*, Périgueux, 1936 souligne le caractère très mobilisateur de la menace du retour de la dîme au XIXe « Dîme, mot terrible aux oreilles du paysan... Il enclot toutes les misères endurées par les aïeux, les exactions subies par le peuple des campagnes ».

avant prélèvement de la rente propriétaire de l'ordre de 24.000 livres, ce qui veut dire que l'on tombait à 15000 au maximum une fois fait le partage. Cela nous ramènerait à un revenu annuel par habitant de 20 livres tournois. Si ne s'ajoutaient à ceci les revenus complémentaires de l'élevage et de la forêt, on serait à un niveau très bas.⁷⁶

Nous avons conservé ce dernier exemple car nous avons retrouvé nominalement les métayers de Saint-Martin le Pin dans les émeutes qui secouent la région de Javerlhac⁷⁷ avec une grande violence au début de 1793, de même que nous retrouvons ceux de Villeteureix⁷⁸ dans les violences contre le paiement des rentes à l'été de 1791. Ils nous conduisent à poser la question de la situation des bénéficiaires de ces prélèvements, les privilégiés.

« Privilégiés »... Le terme n'est d'ailleurs guère satisfaisant. Mieux vaudrait partir ici à la recherche de ceux qui sont en situation de notabilité, de même que ceux que nous venons de quitter connaissent la précarité. Cette notabilité prend une signification particulière à la veille de la Révolution est censée s'organiser justement cette relève des notables traditionnels, noblesse et clergé, par la bourgeoisie. Qu'en est-il en Périgord ?

Le premier constat que l'on puisse faire doit conduire à être très réservé sur la bourgeoisie urbaine ou rurale en Périgord. Nous avons vu comment la seconde constitue un groupe étroit. La première est-elle mieux étoffée ? L'étroitesse du monde urbain commande une partie de la réponse. Encore faut-il nuancer selon qu'il est question de Bergerac ou de Périgueux. Dans le premier cas la prospérité du négoce d'une part, de la vigne d'autre part peut bien faire parier après J. Beauroy et A.M. Cocula pour l'existence d'une bourgeoisie bien implantée qui conserve son fort particularisme religieux en préservant ses liens avec les Provinces Unies et en envoyant ses enfants recevoir à Bordeaux l'éducation qu'elle souhaite. L'indépendance de cette bourgeoisie n'est pas d'ailleurs sans rendre compte de la mauvaise réputation de cette ville, jugée par trop « républicaine »...

Le cas de Périgueux a fait l'objet d'une étude systématique, celle conduite par J.E. Bonnichon à partir des registres de capitation payée par les nobles citoyens de Périgueux et... les autres.⁷⁹ Nous avons, de l'extérieur, observé cette bourgeoisie qui paraît quasi conquérante, achetant terres et seigneuries et faisant partout montre d'un encombrant dynamisme. Vu à l'abri des remparts de sa ville, son rayonnement paraît nettement plus sujet à caution. La médiocrité de la situation du bourgeois-moyen de Périgueux est fortement soulignée par M. Bonnichon qui du même coup montre la grande faiblesse de la classe moyenne : on la trouverait dans ce quart de la population qui paye entre 5 et 20 livres de capitation et jouit donc d'un revenu probablement peu supérieur à 1500 livres dans le meilleur des cas et qui tombe le plus souvent au dessous de 1000 livres. Dans ce groupe se rencontrerait l'essentiel des hommes de loi et les membres des professions

76. A Saint Martin, p. 51.

77. A D Dordogne 7 L 7. Étudié par M. Gullier, troubles à Javerlhac en 1792, *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord* 1972, p. 226.

78. A D Dordogne 9 L 7.

79. J.E. Bonnichon, cité ci-dessus.

libérales, des rentiers et des commerçants d'autre part. Au dessus, on trouverait probablement ceux qui ont pignon sur rue : ce sont le plus souvent des officiers du Prèsidial (tous ou presque paient plus de 20 livres de capitation), de l'Élection (une minorité d'entre eux seulement cette fois, même si parmi eux figurent les plus hauts revenus de Périgueux à commencer par les Delpy de Saint-Geyrac, receveurs des tailles). Assez impatients d'accéder à la noblesse, ceux-ci ont, pour y parvenir, choisi le chemin classique des offices et de la « savonnette à vilains ».

Ils finiront par céder en 1788 à la tentation d'apporter leur soutien au roi et de conquérir ainsi les titres tant convoités en acceptant de siéger au Grand Baillage. Ils ne gagneront dans cette affaire qu'un peu plus de discrédit comme le montre la belle chanson composée en langue d'oc pour la circonstance et que rapporte Georges Bussière.⁸⁰ Tout cela était bien d'ailleurs conforme à une attitude qui vit tout le XVIII^e siècle durant, les bourgeois périgourdins se battre pour la défense de privilèges surannés, au moins vu de l'extérieur. Mais les « nobles citoyens de la ville de Périgueux » ne plaisantaient pas avec leur titre et ferrailèrent autant qu'ils le purent avec l'absolutisme.⁸¹ Il est vrai que les destins qui s'offraient à eux paraissaient singulièrement bornés. La quasi absence dans leurs rangs d'une bourgeoisie marchande digne de ce nom pèse d'un poids réel et traduit finalement la médiocrité même de Périgueux sur le plan économique tellement mise en évidence qu'il est bien inutile d'y revenir ici.

Trop fragmentaires pour les autres petites villes, nos informations nous empêchent de saisir la situation de Ribérac, Belvès ou Excideuil, ces petits chefs-lieux de districts. Dans le cas de Nontron, les travaux récents effectués sur les cahiers de doléances mettent en évidence la manière dont la bourgeoisie développe son emprise sur le monde rural et « organise » les élections de 1789.⁸² Un récent et intéressant travail sur les cahiers de doléances réalisé par M. Venard a souligné, qu'à l'image de ce qui s'était passé dans bien des départements, la bourgeoisie locale a su prendre en main les séances d'élection et de rédaction des cahiers.⁸³ Il est probable qu'elle y est d'autant mieux parvenue que le monde rural n'a participé que d'une manière limitée à des opérations qui lui échappaient dans leur nature même et nous reviendrons sur ce problème. Il n'est pourtant pas improbable que la majorité de la bourgeoisie locale était mal préparée à conduire les « événements ». Toute entière tournée vers l'intégration à la noblesse, il semble qu'elle se soit très vite trouvée en position défensive face à la poussée des campagnes. Et le personnel politique nouveau ne sort guère de ses rangs. Symbole de ceci : c'est un « étranger » le charentais Pipaud des Granges qui conduit le mouvement du 23 juillet qui aboutit à la formation d'un nouveau pouvoir, le Conseil des Communes. Mais, dès le début de l'année suivante, on se hâte d'élire comme maire de Périgueux un membre d'une des familles les plus conservatrices de la ville en la personne de Salleton de Saint-Front.

80. Bussière, *Études Historiques* t 2

81. G. Lavergne, *Histoire de Périgueux*, Périgueux, Fontas, 1945

82. *Les cahiers de doléances en Nontronais*, Ouvrage collectif, Agen, 1989.

83. Ch. Venard, *Les élections aux États-Généraux dans la sénéchaussée principale de Périgueux*, TER Paris IV, 1988

Quant aux bourgeois du Directoire du Département ils défendront avec une constance particulière nobles spoliés et prêtres réfractaires...

Tout autre est l'image que donne le Clergé à la veille de la révolution. Nous avons, en son temps, tenté d'en mettre en évidence les grands traits. Tout ici nous conduit à reconnaître un groupe social en pleine évolution et qui a su conquérir une situation de notabilité.

C'est vrai naturellement en termes de revenu. Il n'est certes pas exclu que quelque vicaire encore non installé, quelque congruiste mal à l'aise dans les affaires de ce siècle ou peu au courant de ses droits, aient pu avoir commerce avec dame pauvreté. Pourtant, à prendre en compte l'écrasante majorité des situations, on est bien obligé d'admettre qu'au détour des presbytères on croise des individus qui ont souvent acquis une solide aisance : avec un revenu moyen de 1200 livres à la veille de la Révolution, le curé du diocèse de Périgueux n'endure pas une misère excessive. C'est d'autant plus vrai que derrière cette moyenne ne se cachent pas de scandaleuses inégalités. Le quart le plus pauvre qui touche la congrue de 700 livres perçoit 10 % de la masse du revenu global mais n'a pas grand chose à voir avec un quelconque « prolétariat ecclésiastique » selon une expression qui en son temps fit Florès les 16 % les plus riches qui reçoivent par an 3600 livres s'octroient le tiers du total.

Ce clergé jouit souvent d'une image assez flatteuse. C'est vrai que les cahiers de doléances malmènent volontiers des moines que l'on juge au mieux inutiles ; et au pire scandaleux par leurs mœurs et leur train de vie. C'est vrai encore que l'on s'en prend à des abus du haut clergé qui font souvent partie d'une propagande officielle à l'heure où les évêques sont fort soucieux de leurs devoirs. Mais que de sollicitude bien souvent pour les curés, qualifiés d'« hommes utiles » qui supportent la chaleur du jour au service de leurs ouailles etc...⁸⁴ Certes il est des aspects de leur situation qui se trouvent largement discutés : qu'ils perçoivent en même temps une dime fort lourde et un casuel parfois insupportable, notamment lorsque les mortalités multiplient les sépultures, est bien difficilement accepté ; mais on s'en prend surtout aux percepteurs de la dime lorsqu'ils sont étrangers à la paroisse et si l'on souhaite un curé mieux nanti c'est parce que l'on attend de lui les indispensables secours à l'heure des grands malheurs. Canons de l'Eglise et édits royaux rappellent d'ailleurs que l'assistance est une contrepartie normale de la perception de la dime.

Notable par son traitement, le curé l'est aussi par son train de vie : les inventaires des biens des presbytères montrent souvent le luxe de la demeure et l'abondance du grenier. C'est aussi parce que le recrutement du XVIIIe siècle amène au séminaire le plus souvent des fils de famille qui peuvent disposer de biens importants.

84. *Société Périgarde*, p. 78. Plusieurs cahiers reprennent cette formule demandant de « s'occuper avec soin de procurer à ceux qui supportent les sollicitudes pastorales, ces hommes utiles qui défendent la religion et soulagent l'humanité les ressources nécessaires à leur subsistance personnelle ».

D'où vient-il alors que ces curés paraissent à la pointe de l'action révolutionnaire et que leur réunion du 17 mars à Périgueux présente tous les traits d'une fronde particulièrement violente ? Signe de cette « lutte des classes » qui se serait introduite au sein du Clergé comme aimait à le montrer un historien comme A. Soboul ?⁸⁶ La réalité est peut-être beaucoup moins « politique » que psychologique. Certes, les curés réussissent bien dans leur véhémence à mettre en échec leur évêque, Emmanuel Grossoles de Flamarens et ce sont deux curés qu'ils envoient les représenter à Versailles, Delfau et Laporte. Mais, en fait de dangereux contestataires ceux-ci seront des derniers à rejoindre le Tiers-Etat et se montreront, en particulier sous l'influence de l'archevêque d'Arles, le Périgourdin Jean-Marie Du Lau, attachés, aux traditions jusqu'au martyre pour l'un d'eux ! En revanche, les motivations psychologiques de leur attitude sont faciles à percevoir. L'hostilité qui existait à l'état latent entre l'évêque et son clergé ne demandait que l'occasion de se manifester, tant paraissait insupportable la morgue de l'évêque de Périgueux dont l'attitude tranchait, tellement avec celle de son prédécesseur Jean-Christien de Macheco de Premeaux qui, quarante années durant, avait conduit ce diocèse sur la voie de la réforme. De celle-ci, les curés avaient puisé une légitime fierté. Conscients à l'extrême de leurs devoirs et de leurs mérites, armés par une formation d'une grande solidité dispensée par le grand séminaire, ils n'éprouvaient aucune gêne particulière à se reconnaître derrière la flatteuse expression de « Messieurs les Curés ». Pour leurs paroissiens, ils se voulaient être à la fois les représentants de l'autorité royale et les protecteurs-nés, dans des paroisses que les nobles avaient souvent désertées. Ce sentiment de dignité bafouée éclate à travers les propos d'un Lastorde, curé de Bourrou, qui narre au chanoine Lespine, alors installé dans la capitale, les péripéties de cette rébellion qui lui apparaît comme la manifestation tant attendue de la véritable valeur de ce « bas clergé » méprisé par son évêque.

« Je passe à notre assemblée qui eut lieu le 16 du courant, dont le succès a été selon nos désirs, mais qui pendant la tenue a été furieusement troublée... Le prélat, président-né de son clergé, débuta dans l'assemblée des trois corps réunis dans votre église par donner des marques visibles de l'humeur qui l'agitait depuis qu'il fut assuré que les curés seraient assignés à l'assemblée, qu'il se verrait à la tête d'un corps monstrueux à qui on ne verrait que la tête et la queue dont il se promettait peu de lumière. Il s'est trompé dans le premier chef : au lieu d'une troupe d'idiots sans éducation comme sans connaissances, il a trouvé des gens retors, aussi instruits des devoirs respectifs des deux corps de clergé, qu'indigné des usurpations du corps épiscopal sur celui du second ordre et des efforts que les « évêques et autres prélats ne cessent de faire pour tenir les cures dans l'état d'asservissement où il les ont réduits et pour les mettre encore plus bas si la chose était possible ».

85. Les péripéties en sont rappelées dans G. Bussièras, *Etudes historiques*, t. 2.

86. Soboul, *Histoire de la Révolution française*, coll. idées, Paris, 1965.

87. B N fonds Périgord, Correspondance Lespine.

Des accents pour le moins vigoureusement richéristes qui montrent à quel point d'exaspération certains sont parvenus. Pour le reste, quel était leur véritable souhait en 1789 ? Ils étaient sûrement prêts à bien des sacrifices qui pouvaient du reste restaurer leur image sans les mettre gravement en difficulté : ainsi étaient-ils prêts à l'abandon des dîmes contre un traitement de l'Etat. Lastorde développe longuement ce thème tandis qu'un autre prêtre, le curé de Saint-Cernin de La barde, Delteil, rédige un *Mémoire à Présenter aux Etats Généraux* en ces termes :

« Quant à Messieurs les Curés, un peu de réforme ne leur serait pas de trop ! Occupés pour la plupart avec trop de sollicitude au temporel, ils ne donnent pas assez de soin aux besoins de leur troupeau. A mon avis, je crois que le Roi ferait bien de prendre toutes les dîmes de l'église et de pensionner son troupeau. Quel bien ne feraient-ils pas pour lors ! Ils auraient la confiance de leurs paroissiens qu'ils perdent en percevant eux-mêmes ce que la loi leur accorde ». ⁸⁸

De ce point de vue, tout un aspect de la Constitution Civile du Clergé pouvait satisfaire ces vœux. Reste que les législateurs allèrent plus loin et il semble bien que sur deux aspects au moins ils aient créé les conditions du refus. Passons sur le fait que la Constitution Civile du Clergé donnait à l'Etat des droits que les plus gallicans pouvaient n'accepter qu'avec peine. Mais elle remettait aussi en question la place du curé dans la paroisse, contournait son autorité et très tôt les affrontements entre les curés et les autorités nouvelles montrent une dégradation des relations qui peut aboutir à des situations de violence. Beaucoup de curés qui avaient participé à la rédaction des cahiers s'estimant probablement dans leur rôle naturel. D'autres furent élus maires, beaucoup furent aussi écartés dans des conditions qui masquent mal leur impatience et n'hésitèrent pas à susciter des oppositions, à animer des groupes de résistance. Le problème du serment s'est souvent posé à un moment où la situation s'était déjà franchement dégradée sans parler des cas de conflits permanents comme on les rencontre en Bergeracois où l'heure des règlements de compte entre protestants et curé semble avoir sonné.

Il n'est pas impensable que l'un des nœuds de la situation se trouve là. L'esprit des Lumières pouvaient bien représenter les curés comme une force d'arrière garde, la réalité était tout autre. Le renouvellement du recrutement, de la formation, du comportement font de ce clergé le produit d'une autre culture, celle de la Contre-Réforme en partie originale, en partie reprise à la Réforme. Il a assez cru à l'urgence de l'instruction pour entreprendre un programme d'alphabétisation dont bien des beaux esprits des Lumières contestaient l'intérêt croyant, comme Voltaire, qu'un paysan n'avait pas besoin d'apprendre à lire et écrire. S'il croit à la nécessité d'une refonte de bien des structures d'Ancien Régime, ce clergé séculier n'est pas prêt à se couler dans le moule d'une réforme que lui offre l'Assemblée Nationale. De ce point de vue et pour retrouver les classiques, le curé est bien un « anti-instituteur » même si c'est sur le modèle du premier que la République

88. *Mémoire à présenter aux Etats-Généraux*, reproduit par G. Lavergné, *BSP*, LV, p. 207

dessinera la silhouette du second. Et son emprise est si forte sur les campagnes qu'il ne pouvait cesser d'être un relais sans devenir un adversaire.

Le problème de la noblesse se pose enfin d'une manière d'autant plus cruciale que ici la Révolution prit très vite un tour anti-nobiliaire très accusé. Nous ne l'aborderons pourtant que très partiellement puisqu'une étude particulière lui est consacrée dans cet ouvrage. Nous souhaiterions donc nous en tenir à quelques points qui nous ont paru décisifs.⁸⁹

Il convient d'abord de mettre l'accent sur la contradiction dans laquelle cette noblesse a été enfermée par l'absolutisme. Elle ne peut compter qu'en paraissant à la cour, ou au moins, à la Ville si elle ne peut être du cercle étroit des présentes. Mais cet éloignement de ce qui fut jadis ses fiefs lui fait perdre à la fois sa liberté d'action et sa raison d'être. Contre l'absolutisme, qu'elle a, plus que quiconque, contribué à user dans une lutte de plusieurs décennies, elle s'est voulue préservatrice des libertés et des franchises provinciales face à l'uniformisation administrative organisée de Versailles avec le relais des intendants. Comment assumer ce rôle en se tenant éloigné de ses terres ? D'ailleurs ceux qui restent pâtissent tout autant de la situation. Souvent besogneux, manquant de pudeur dans l'étalage de leur aigreur, on les voit essentiellement tournés vers une fébrile protection de leurs intérêts qui leur aliène la sympathie de ce monde rural pour lequel ils ne sont plus qu'inutilité dispendieuse. D'où d'ailleurs les affrontements qui les opposent aux curés dans des conflits de notabilité où ils sont de plus en plus souvent perdants ou ne remportent que de dérisoires victoires sur le terrain des droits honorifiques.⁹⁰

Cette situation est le résultat d'une évolution sur laquelle J. Chevè⁹¹ vient de produire une forte belle étude. La famille dont elle suit l'histoire, les du Lau, ayant l'avantage d'être suffisamment typique pour avoir valeur d'exemple, s'est installée en Périgord à la fin de la guerre de Cent Ans. Nous pouvons ici saisir les conditions d'une implantation dans une région où le conflit avait laissé des vides importants. Nous voyons ensuite les conséquences des guerres de religion, des divisions qu'elles provoquent et des stratégies qu'elles suscitent. Puis vient le temps de la soumission et de la récupération par la monarchie absolue où nous voyons la personnalité la plus en vue de cette famille, le Marquis d'Allemans, ami de Malebranche, d'une sévérité et d'une austérité exemplaires accepter la charge d'écuyer de la Reine, avant que la Régence ne lui donne l'occasion d'exprimer une rancœur qui motive sa participation à la réaction aristocratique et à son échec au temps de la Régence. Il est d'ailleurs en bonne compagnie dans un « parti » où l'influence de Fénelon est bien connue. Avec ses successeurs commence le temps de la « castification » qui prend des allures de fossilisation à un point tel que la survie de la race n'est même plus assurée. Il n'est pas sans intérêt de voir les destins de la branche aînée et de la branche cadette évoluer d'une manière assez différente, cette dernière, plus habile, semble-t-il, à se couler dans le moule qu'offre le service de la Monarchie.

89. Dumas de Payzac, *Approche du renouvellement*, cité ci-dessus.

90. *Société périgordaise*, p. 267 et suivantes.

91. J. Chevè, *Une famille noble à l'époque moderne, les du Lau*, Bordeaux III, 1988.

y réussir de brillantes carrières, comme c'est le cas pour Jean-Marie du Lau, agent général du Clergé puis archevêque d'Arles avant de connaître le martyre aux Carmes en 1792.

Ascension sociale liée aux effets conjugués de la naissance, du mérite et de la faveur et dont il convient de noter l'extrême fragilité lorsque la fortune, assise sur un capital foncier ancien, ou nouvellement acquise au service de la monarchie, ne permet pas de compenser les trop nombreuses fluctuations de la cote d'amour.

Les documents fiscaux et, plus particulièrement pour la noblesse, les rôles de dixième et de capitation, conservés pour l'élection de Périgueux, permettent d'établir une hiérarchie nobiliaire qui rend compte de l'extrême diversité du second ordre du Périgord à la fin du XVIII^e siècle.⁹² Le rôle de capitation dressé en 1776 révèle des situations de fortune extrêmement contrastées, du plus complet dénuement pour les cotes se situant entre 0 et 4 livres, tels les Dumas de Félines à Beleymas qui ne paient qu'une livre de capitation, les Fontagnac à Brassac 2 livres, ou bien encore les Galbert de Monsec 4 livres, jusqu'à l'opulence fastueuse du comte de Hautefort-Vaudre taxé 264 livres à Saint-Pantaly ou le marquis de Sallegourde taxé 250 livres à Périgueux.

Contraste total entre ces deux extrêmes que viennent encore accentuer les remarques suivantes : tout d'abord la sous-évaluation de leurs revenus dont bénéficient les catégories supérieures, négociant souvent personnellement leur quotité auprès de l'intendant. En second lieu l'importance des domaines possédés dans d'autres provinces par la plupart des grandes familles du Périgord : ainsi la branche aînée de la famille du Lau déjà évoquée, celle des du Lau d'Allemans, qui, taxés 125 livres à Brassac — soit environ 12500 livres de revenu — disposent également en Périgord, depuis 1761, d'un très vaste domaine de plus de 900 hectares autour de Sorges et Lanmary, hérité des Beauvoir Saint-Aulaire en même temps que toutes leurs possessions, plus prospères encore, du Gatinais. Il convient, en dernier lieu, d'évoquer l'importance des pensions, rentes et gratifications de toute nature dispensées par la faveur royale à ceux qui ont précisément déjà les moyens de la solliciter. Ainsi donc, seule une analyse cas par cas pourrait rendre compte de l'infinité des situations de fortune ; l'image relative suggérée par le rôle de 1776 en trace cependant les grands traits.

Sur quelques 400 familles que comptent ces listes, plus d'un tiers ont un revenu de moins de 800 livres et vivent chichement aux marges de l'indigence tels les Beausoleil à Nanthiat, les Laporte de Grignols à Saint-Laurent de Gagabaud et tant d'autres dont les privilèges honorifiques — port de l'épée, droit de banc — sont souvent les seuls rescapés de leur splendeur d'antan et les seuls signes permettant de les distinguer de leurs paysans.

53 % environ de ces familles vivent décemment avec un revenu entre 800 et 3200 livres, ainsi les Moncheuil à Tourtoirac ou les d'Abzac à Limeyrat, mais ne peuvent prétendre à une position autre que paroissiale.

92. A D Gironde C 4519.

Au delà de 4000 livres et jusqu'à plus de 10000 livres se révèlent toutes les nuances de l'aisance campagnarde de ces « coqs de province », soucieux de paraître à la ville mais résidant dans leur château et partageant leur temps entre la chasse et les visites aux nobles voisins, à moins qu'une stratégie d'ascension sociale bien conduite ne leur ait permis d'échapper à l'étroitesse de leur province, les efforts conjugués de leur lignage et la reconnaissance de leur mérite leur ayant acquis une position à la cour : ainsi les Lestrade de Conti, les Jumilhac, les Du Cheyron du Pavillon ou les Du de La Cote.

Plus de 15000 livres et c'est la richesse. Peu de familles en Périgord atteignent ce niveau et leurs noms comme leurs titres sont les plus prestigieux de la province, tels les marquis de Chapt de Rastignac, de Fayolle, d'Allemans, d'Aydie, de La Ramière, ou de Bourzac qui vivent en province et courtisent à Paris où souvent un seul membre de la famille, présenté à la cour, bien introduit et richement pourvu en bénéfices, offices, grades ou pensions peut alors conquérir d'autres largesses pour le reste de son lignage. Ces quelques familles, une vingtaine pour la province, grâce à la solidité de leurs revenus fonciers et contrairement à la catégorie précédente plus fragile, peuvent se dispenser de vivre en permanence sous l'oeil du monarque et conserver une certaine indépendance vis à vis de la capitale. C'est souvent dans cette catégorie que le second ordre choisira ses représentants aux Etats Généraux, Foucault de Lardimalie et la Roque de Mons.

Solidarité du lignage et attachement à la province restent donc des constantes pour la majeure partie de la noblesse comme pour ces familles bourgeoises anoblies grâce à leur fortune depuis deux ou trois générations et qui, à défaut de naissance, accumulent titres et dignités consacrant leur entrée dans le second ordre. En Périgord, l'exemple le plus illustre de ce type d'ascension sociale est celui des Bertin. Au XVIII^e siècle cette famille de la bourgeoisie périgourdine s'était dotée d'une solide fortune assise sur les forges et astucieusement consolidée par des achats d'offices : Jean Bertin, le père du ministre, réalisa la phase décisive de cette brillante trajectoire sociale en s'agrégeant au corps des grands financiers parisiens tels les Pâris, et en profitant habilement du champ d'opérations fructueuses ouvert aux manieurs d'argent par les expériences de Law. C'est ainsi que Jean Bertin parvint à conquérir le fief et le titre des Bourdeille, premiers barons du Périgord, tandis qu'à la génération suivante son fils préféré, Henri, escalada degré par degré les marches d'une carrière administrative remarquable dont les premières étapes furent les intendances de Perpignon puis de Lyon. Contrôleur général des Finances puis ministre vingt ans durant il est au cœur du pouvoir, et favori des deux derniers capétiens et, plus encore, chéri de la favorite de Louis XV, Madame de Pompadour.⁹³

De Versailles, sans cesse sollicité par cette terre périgorde si présente dans sa mémoire mais si peu désormais visitée, il intervient dans toutes les affaires qui la concernent, en particulier celle du rétablissement des Etats provinciaux en 1789. Autour de lui gravitent nombre de périgourdins influents : son frère Augustin, abbé de Brantôme et aumônier des filles de

93. G. Bussière, Henri Bertin et sa famille, *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, tomes 33, 34, 35, 1907-1910.

Louis XV. Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, qui s'épuisa au combat inlassable qu'il menait contre les jansénistes, soutenu discrètement par un autre périgourdin, Jean du Lau, curé de la prestigieuse paroisse de Saint-Sulpice dans le faubourg Saint-Germain et oncle de Jean-Marie du Lau, agent général du clergé en 1770 qui cède sa place en 1775 à Talleyrand- Périgord pour occuper, là encore, le siège d'un périgourdin, Mgr de Jumilhac, archevêque d'Arles et ami d'Henri Bertin. On peut raisonnablement voir ici, dans ce réseau d'amitiés et de clientèles périgourdines, l'une des raisons de la multiplication des attributions de bénéfices épiscopaux à des périgourdins. Jean-Marie du Lau, élu à l'assemblée des Notables en 1788, puis aux Etats-Généraux en 1789 par le diocèse d'Arles, anime et inspire les membres les plus conservateurs du premier ordre. Delfau ou Laporte, curés du Périgord, ne pouvaient guère, sous une telle bannière, s'installer à l'avant-garde !

On voit ainsi se dessiner l'opposition bien connue entre ceux qui ont lié leur destin à celui de la monarchie et n'entendent pas laisser la place aux trublions libéraux. Mais un conflit potentiel se développe d'une autre manière en Périgord à la veille de la Révolution : celui qui oppose une noblesse de cour arrivant à bride abattue aux Etats-Généraux pour retrouver son « rôle naturel d'« intermédiaire » et ceux qui sur place, entendent ne pas se laisser supplanter. D'où les problèmes que suscite la réunion du second ordre, moins visibles que ceux du premier mais qui ne doivent pas être oubliés.

*

Cette conjonction des données économiques et sociales est telle qu'elle peut bien donner naissance à une situation politique originale. Nous avons essayé de mettre en évidence les facteurs de tension. Nous voudrions en conclusion émettre quelques hypothèses sur les conditions dans lesquelles ils peuvent s'exprimer.

Nous ne pouvons le faire sans mettre fortement l'accent sur la situation d'enclavement dans laquelle se trouve le Périgord. Nous avons déjà souligné l'insuffisance des moyens de communication. La conséquence en est souvent importante : l'information ne circule qu'avec lenteur et d'une manière incontrôlée. L'une des meilleures illustrations de cet état de fait est, après la classique Grande Peur, fournie par Varennes : c'est par la rue et la rumeur que les administrateurs du district de Ribérac reçoivent l'information, tandis que ceux de Nontron sont mis au courant par la Société populaire.⁹⁴

Comment surtout oublier les très lourdes conséquences de l'enclavement culturel. Vigoureusement souligné par les études récentes,⁹⁵ l'ampleur de l'analphabétisme est ici telle qu'il crée un obstacle sérieux à l'implantation de l'administration nouvelle à partir de 1791. Combien de villages à la

94 A D Dordogne, 9 L 6 (Ribérac), 7 L 7 (Nontron).

95 F. Furet, J. Ozouf, *Lire et écriture, l'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry*, Paris Ed. de Minuit 1977 dans lequel deux études sont consacrées à la situation du Sud Ouest.

manière de celui de Clottes en Sarladais peuvent-ils exprimer leur désarroi face aux impératifs politiques nouveaux ?

« Il est néanmoins convenu et arrêté qu'il serait de suite procédé à la formation de la municipalité... et pour ladite bonne preuve de notre entière obéissance aux ordres que nous avons reçus à ce sujet et de notre zelle pour le salut de la patrie, mais déffaut d'escrutateur ny ayant personne en état d'écrire que le Sieur Janduraud pourvu d'un office d'huissier audiencé, nous avons convenu que la municipalité serait formé à haute et intelligible voix ».

Nous sommes assez mal informés sur les élections municipales de 1790.⁹⁷ Mais pour les communes où nous disposons des procès-verbaux des assemblées électorales cette question revient souvent. Elle s'était d'ailleurs déjà manifestée l'année précédente au moment de la préparation des Etats-Généraux. On peut alors se demander s'il n'y a pas là un moyen de confiscation et de manipulation de la chose publique par le groupe très étroit des notables ruraux. En fait, dès 1790 le sentiment qui l'emporte de la part des paysans est aussi que ceux-là ont tout intérêt à freiner l'installation du nouvel ordre de chose et qu'ils trahissent les volontés d'une Assemblée Nationale dont les réformes seraient ainsi court-circuitées.⁹⁸

Cette coupure est encore renforcée par les problèmes de langue. On sait comment ils furent mis en exergue par l'enquête de l'abbé Grégoire après avoir été dénoncés dans un fameux discours de Barrère. Tout le problème est d'être en mesure d'en saisir vraiment l'impact. Tout montre que s'est achevée au XVIIIe siècle l'évolution qui a fait de la langue d'Oc un patois qui a perdu le statut de langue écrite.⁹⁹ Qu'elle reste la langue populaire ne fait pas non plus de doute. Le tout est de savoir quelle est la proportion de paysans qui comprennent suffisamment le français. Ici et là quelques scènes permettent de grappiller des informations. Lorsqu'à Celles, en octobre 1789, le curé réunit ses ouailles pour leur lire le contenu de l'acte d'union auquel leur propose d'adhérer le comité, il faut que le Marquis de Foucault se charge d'explicitier en langue d'oc la lecture faite par le curé.¹⁰⁰ Lorsqu'à Savignac en mars 1790, le chef de la garde nationale réunit ses hommes avant d'organiser un sac de l'église dont il veut faire brûler les bancs, il leur propose le choix pour sa harangue du français ou de l'occitan. La majorité opte d'ailleurs pour la seconde solution !¹⁰¹ Nous avons aussi trouvé l'exemple de proces où le témoin affirme avoir cessé de comprendre parce que l'intéressé « s'était mis à parler en français ».¹⁰²

96. A D D 2 L 55.

97. Idem — Elections municipales du canton de Beaumont.

98. Déclaration d'un paysan incarcéré à la suite des séditions de l'hiver 1790 « Personne n'ignore que dans cette province les ennemis du repos public avaient suggéré au peuple simple et crédule qu'en se conformant aux premiers décrets de l'Assemblée Nationale concernant les droits de l'homme et pour mettre tout le monde dans un parfait degré d'égalité, il fallait enlever les bancs et les chaises qui paraissent encore à quelques citoyens des distinctions mortifiantes (A D D B 812).

99. Témoigne de cette évolution le passage à une graphie phonétique dont un bel exemple est fourni par la chanson sur le Grand Baillage (Bussière. Etudes historiques... t. 2.)

100. A D Dgne, B 833

101. Id. B 842

102. Id. B 843

Comment estimer que de toute façon le vocabulaire de la loi et de l'administration trop complexe pour ne pas engendrer des confusions dont la plus belle porte sur le mot de décret que les paysans rapproche de celui de « décrété » qui signifiaient en état d'arrestation (décrété de prise de corps). Ainsi se trouve légitimée la poussée populaire qui dès l'été 1790 vise à s'en prendre aux symboles de l'Ancien Régime. Lorsqu'au cours du carnaval 1790 l'émeute se propage à travers les villages elle a d'abord pour objectif de faire mettre tout en ordre c'est à dire entre autres, de brûler les bancs, descendre les girouettes et planter le mai. La Révolution ne passe pas par le verbe mais par les objets chargés de signification. ¹⁰³

Il n'empêche pourtant que l'on se trouve alors dans une formidable ambiguïté, car, au lendemain du 23 juillet, véritable 14 juillet périgourdin, un nouvel ordre a commencé en théorie à se mettre en place avec l'organisation dans chaque commune des gardes nationales. Mais on voit celles-ci passer très souvent aux mains d'éléments trop populaires pour être contrôlés. Reste alors à ceux que l'inquiétude gagne face au caractère envahissant de ce nouveau pouvoir à avoir recours à la Maréchaussée qui dispose depuis le mois de mai de moyens de justice expéditifs.

Du coup les nouveaux détenteurs du pouvoirs se voient accusés de sédition lorsqu'ils se trouvent dans l'exercice de leurs fonctions. Exemple entre des dizaines : la mésaventure du curé de Bussière-Badil arrêté pour avoir fait emprisonner un notable récalcitrant, Raymond Jeantet, sieur de Lasfond, notaire royal et qui avait d'une manière on ne peut plus publique proclamé qu'il « se F... du comité et des différentes affiches que l'on y recevait ». ¹⁰⁴

Ce type de situation nous paraît caractéristique des premières années de la Révolution. Le véritable tournant s'opère au moment de la Convention lorsque les modérés sont écartés et que le Périgord bascule dans le camp Montagnard. ¹⁰⁵ Un moment alors se réalise l'union entre les mouvements ruraux et les autorités urbaines. Il n'est pas sans intérêt de constater que c'est le moment où s'imposent des leaders issus ou de la petite bourgeoisie comme le fameux Villefumade, ou surtout de la noblesse comme c'est le cas pour un Roux-Fazillac ou un de Peysard, tous deux issus de la carrière militaire, chevaliers de Saint-Louis et élus à la convention en 1793 ! Quant aux autres conventionnels ils sont, comme Taillefér ou Lacoste, si proches de la noblesse qu'ils sont réputés possesseurs de fiefs avant 1789 ! La grande famille militaire révolutionnaire en Périgord n'est autre que la prestigieuse (à défaut d'être fortunée) race des Bacharetie de Beaupuy. Ils s'appuient sur un monde rural peu stable pourtant qui une fois acquis l'essentiel, c'est-à-dire l'abolition des droits féodaux, adopte une attitude nettement plus réservée en particulier face aux réquisitions et au recrutement militaire.

103. Sur la notion d'ordre révolutionnaire, témoignage à propos des séditions à Rouffignac. Témoignage de Jean Chambon disant que « vendredi dernier un grand nombre d'habitants de la paroisse de Plazac et de Fleurac, au nombre de 400 se rendaient à Rouffignac armés... lesquels dirent aux habitants de Rouffignac qu'il fallait aller à Saint-Gayrac pour savoir si tout était en règle et si les grouettes étaient à bas de dessus les châteaux etc... » A D Dgne B 842.

104. Id. B 839.

105. A propos de la défaite des Girondins à Périgueux voir Ch. Lafon : un épisode de la Révolution à Périgueux, l'affaire Pipaud, Moulin, Sirey et Lambertie Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord 65, p. 335.

D'où probablement l'une des constantes de ce département au XIXe siècle : sa forte sensibilité politique s'exprime par des poussées de violence souvent très forte : les révolutions de 1830 et 1848¹⁰⁶ le voient de deux manières différentes verser dans un extrémisme qui en fait un département « rouge » avant que cette ardeur révolutionnaire ne soit assagie et canalisée par l'école laïque qui en fera un département radical et anticléricale très typique. La forte imprégnation des valeurs révolutionnaires se retrouve en tout cas au XIXe et au début du XXe siècle comme l'a si nettement souligné le travail de l'abbé Pomarède.¹⁰⁷ Et il y aurait sûrement un réel intérêt à souligner la filiation séculaire qui va des mouvements croquants à ce tempérament politique en passant par l'adhésion à la France Rouge du milieu du XIXe siècle. Ce serait probablement tout l'intérêt d'une étude politique systématique de l'époque révolutionnaire que de le mettre en exergue.

G.M.

106. G. Rocal : *La Révolution de 1830 en Dordogne*, Paris, Seignol, 1937.
1848 en Dordogne, *Occitane*, Paris, 1933

107. Pomarède, *La séparation de l'Eglise et de l'Etat en Périgord*, Périgueux, Fanlac, 1974.

108. Il y aurait d'ailleurs à souligner comment se constitue au XIXe siècle une mythologie de ce mouvement croquant au centre de laquelle se trouvent les paysans prolétariés d'Eugène le Roy dont le prototype est constitué par les métayers opprimés.

Le vote des femmes à la Révolution

par René LARIVIERE

Vers la fin des années soixante, dans la salle de lecture des Archives départementales de la Dordogne, des élèves d'une classe de troisième étudient les cahiers de doléances de leurs paroisses. Ceux de Saint-Pierre de Chignac butent sur la lecture d'un document et demandent à leur maître, votre serviteur, de le déchiffrer.

Il s'agit du procès verbal de réunion de l'assemblée du tiers état, au cours de laquelle, en mars 1789, ont été rédigé le cahier de doléances et élus les délégués de la paroisse à l'assemblée de la sénéchaussée secondaire. Celui-ci énumère les habitants présents et sa lecture révèle que parmi eux, sept femmes dont cinq veuves ont participé à l'assemblée, et conséquemment au vote.

Des femmes électrices en mars 1789, n'était-ce pas surprenant? Notre surprise se tempérait par le fait que nous savions que le seigneur du lieu, le marquis Foucaud de Lardimalie, plus tard député de la noblesse du Périgord aux Etats Généraux, s'était montré à la Constituante partisan du vote des femmes propriétaires, au moins par procureur¹.

La consultation des cahiers des paroisses de sa seigneurie qui s'étendait outre Saint-Pierre de Chignac sur les paroisses de Saint-Crépin d'Auberoche, Sainte-Marie de Chignac, Eyliac, Blis-et-Born montrait la présence de femmes, deux veuves et une fille à Eyliac, trois veuves à Blis-et-Born.

S'agissait-il d'une lubie du fantasque marquis, le plus original, sans doute, des parlementaires périgordins?

La vérification pouvait s'en faire en compulsant les cahiers de doléances conservés aux Archives.

En 1789, le Périgord comptait quelque 694 paroisses. Les cahiers détenus sont au nombre de 323. Ils concernent, pour la très grande majorité,

1. Jean Lassaignes, *«Liquors parlementaires»* Edition du Globis Paris 1950

des paroisses de la sénéchaussée de Périgueux. Rares sont ceux qui proviennent des sénéchaussées secondaires de Bergerac et de Sarlat².

Y compris les paroisses déjà signalées, nous avons trouvé que des femmes avaient participé à l'assemblée et à l'élection des députés dans quarante trois paroisses, dans une proportion variant de une femme pour cinq hommes à une femme pour cent seize hommes. Ces femmes sont de toutes les conditions, de la bourgeoisie à la paysanne en passant par la teinturière, et de tout état : veuves le plus souvent, mais aussi femmes mariées avec ou représentant leur époux, mères avec leur fils, ou filles célibataires. Dans deux autres paroisses, des femmes avaient voté par procuration.

Du nord au sud et d'ouest en est, ces paroisses sont les suivantes :

- au nord du Bandiat, la petite paroisse de Soudat;
- entre Bandiat et Nizonne, les deux paroisses groupées de Saint-Martial de Valette et de Champeaux;
- entre Nizonne et Dronne : isolée, Auriac de Bourzac, à quelques kilomètres à l'est Goûts et Cherval qui forment un groupe, au sud, un autre groupe de quatre paroisses : Légouillac de Cercles, Paussac, Saint-Just et Creyssac;

Jumilhac de Côle et La Chapelle-Faucher sur les rives de la Côle;

- entre Dronne et Isle : ensemble, Chassigne, Cumond, Festalemps, Saint-Privat des Prés, à l'est, isolée, Saint-André de Double, plus à l'est, encore, Chantérac, puis un groupe important formé par Bussac, Preyssac d'Agonac, La Chapelle-Gonaguet, Mensignac ;

— entre Isle et Dordogne : isolée, à l'ouest, la paroisse des Lèches, puis vers l'est, le groupe de Beaugard-et-Bassac, Fouleix, Saint-Laurent des Bâtons, Saint-Jean de Vergt et Eglise-Neuve de Sainte-Marie du Secl au nord de ce groupe ;

— entre l'Auvézère, l'Isle et la Vézère : Boulazac dans la banlieue sud de Périgueux, puis le groupement le plus important formé par les paroisses de : Eyliac, Blis-et-Born, Milhac d'Auberoche, Saint-Pierre de Chignac, La Douze, Saint-Geyrac, La Cropte, Mortemart, Saint-Cernin de Reilhac, Rouffignac de Montignac, Fleurac et Manaurie : isolée au sud, Saint-Avit de Vialard ; à l'est, La Chapelle-Saint-Jean ;

— sur l'Auvézère, dans la région de Hautefort, deux paroisses voisines : Saint-Martial de Hautefort et Anliac³.

Cette présence des femmes au milieu des assemblées électorales est-elle un fait périgordin ?

2 Les cahiers des paroisses du Montponnais et de l'Ouest du Bergeracois qui faisaient partie de la sénéchaussée secondaire de Libourne sont conservés aux archives de la Gironde. Nous les avons compris dans la présente étude. Des paroisses du nord du département qui dépendaient d'Uzerche, seul subsiste aux archives de la Corrèze le cahier de Saint-Mesmin Hors Bergerac, et six paroisses (y compris Saint-Avit-Sénieur) située au sud de la Dordogne, nous n'avons rien d'autre pour le Bergeracois que les cahiers des paroisses au nord de la Dordogne conservés aux archives de la Gironde.

Pour le Sarladais nous connaissons les textes des cahiers de Dammé, Montignac et Terrasson (ce dernier se trouve dans les papiers Bouquier détenus par les archives de l'assistance publique à Paris). Ceux des paroisses de Pazayac, La Feuillade, Grèzes, Ladornac et Pazayac ont P.V. et cahiers, ils se trouvent aux archives de la Corrèze, comme Nadailac où une femme a assisté à l'assemblée. Nous les avons incluses dans notre travail, ainsi que Goués et La Roque Gageac.

3 Il convient d'ajouter aussi à ces paroisses celles de Saint-Martin de Guizon, de Saint-Remy et de Saint-Sauveur Lalande, au sud de Montpon.

Elle n'avait jamais été relevée jusqu'alors, et, parmi nos collègues, historiens et érudits locaux, nul ne put nous éclairer. Nos interrogations étaient d'autant plus vives que nous n'avions jamais eu l'occasion de nous tourner vers les droits politiques de la femme. Que disaient les auteurs?

Un article récent⁴ faisait le point de la question : « la femme noble avait perdu au cours du XVIIe siècle l'exercice direct du droit de représentation aux états provinciaux, elle devait, depuis, se faire représenter par procuration, ce qui eut lieu pour les élections de 1789... ».

Une évolution semblable s'était produite pour les femmes du peuple : «... leur participation aux assemblées de villages étaient, au XIIe et XIIIe siècle, un fait général ; au XVIe siècle, elles n'exerceront ce droit que de moins en moins et leur présence deviendra au XVIIIe, exceptionnelle. Elles ne participent pas plus, non plus, aux élections aux États Généraux... ».

Ce que confirmait l'*Histoire Mondiale de la femme*⁵ publiée sous la direction de Pierre Grimal à la même époque.

Très tôt au Moyen Age, à côté de la commune, *communia* « octroïée de seigneur et par charte » dira Beaumanoir, apparaît la communauté *communitas*, représentant la réunion des habitants d'une même communauté⁶. Trois causes contribuent à sa formation, la défense de ses intérêts, l'entretien de l'église, la levée des impôts royaux ; à ce triple point de vue, elle se fit accepter successivement par le pouvoir seigneurial, par le pouvoir religieux, par le pouvoir royal.

Elle se réunit en assemblée générale, le plus souvent après la messe. Les décisions sont prises à la majorité. Pour les exécuter, des procureurs ou mandataires sont nommés. « Establis », puis « Syndic » leurs fonctions cessent leur mission terminée. Pas de conseil municipal et de maire, c'est le régime de la démocratie directe.

Participent à ces assemblées, les chefs de famille, et la veuve compte pour chef de famille, comme les femmes qui ont feu à part ou une exploitation personnelle. Au XVIe siècle, les communautés rurales acquièrent le droit de participer aux États Généraux⁷.

Pour les mêmes auteurs, sous Louis XIV, l'autorité royale veut mettre la main sur les communautés qui sont désertées d'abord par les femmes «... à partir de la fin du XVIIe siècle, leur présence devient de plus en plus rare ; au XVIIIe siècle, elle est exceptionnelle et nous n'avons trouvé aucun procès verbal qui la mentionne » dit Henri Babeau⁸. Confirmation de la part de Léon Abensour : «... au XVIIIe siècle, la présence des femmes aux assemblées semble devenir exceptionnelle, et, dans les régions même où elle était de règle au siècle précédant, tomber en désuétude⁹ ». Les hommes suivent ; il s'agit là d'un fait général : le désintéressement des habitants envers ces

4. «La condition des femmes en France et les progrès des idées féministes du XVe au XVIIIe siècle» par Madame Bascou Bance, in «*Information Historique*», 1966, n° 4.

5. Pierre Grimal : «*Histoire Mondiale de la Femme*» Nouvelle Librairie de France, Paris 1965-66.

6. Albert Babeau : «*Le village sous l'ancien régime*» Paris, Idier et Cie, 1882.

7. Viollet : «*Histoire du droit français*» Paris, P. Jannet.

8. Henri Babeau : «*Les assemblées générales des communautés d'habitants en France du XIIIe à la Révolution*» Paris, Art. Rousseau, 1893.

9. Léon Abensour : «*La femme et le féminisme avant la Révolution*», Thèse de doctorat, Paris, E. Leroux, 1923.

assemblées, en grande partie à la suite de l'envahissement progressif du pouvoir royal par l'intermédiaire de l'intendant et de ses services. Mais, *In jus*, à la veille de la Révolution, les droits des membres des communautés d'habitants, femmes comprises, subsistent sans changement.

A contrario, pour La Poix de Freminville⁹, l'assemblée de la communauté reste obligatoire pour toute aliénation de biens communs ou d'assujettissement à une servitude collective, et l'on relève des femmes, au XVIII^e siècle, dans des assemblées de communauté en Lorraine, en Saintonge, en Auvergne, en Berry, en Bugey, en Champagne, dans la vallée de Barèges dans les Pyrénées centrales.

Cependant, la totalité des auteurs s'accorde pour dire que les femmes n'ont pas participé aux élections aux Etats Généraux.

Léon Abensour, en 1923, alors que de nombreux cahiers avaient déjà été publiés, après avoir remarqué que l'article du règlement électoral visait «...tous les habitants...», ajoute : «...en fait, nulle part, on ne trouve mention, dans les assemblées préparatoires de femmes, chefs de famille ». Dans une note annexe, il précise : «...Nous avons parcouru tous les cahiers de doléances publiés jusqu'ici, sans relever un seul nom féminin ». Or ces cahiers forment la grande majorité de ceux que nous avons étudiés.

Cette position des auteurs étant en totale opposition avec les faits que nous avons relevé dans les quarante trois paroisses déjà citées du Périgord, il nous est apparu intéressant de rechercher s'il s'agissait là d'une exception tenant à la province, ou bien, si, dans d'autres régions de France l'on trouvait des femmes dans les assemblées qui se sont tenues dans les paroisses lors de l'élection des délégués pour les assemblées de baillages ou de sénéchaussée. Nos matériaux se limitaient aux textes et documents détenus aux Archives départementales à Périgueux.

Nous avons donc pu consulter les cahiers de doléances du tiers des baillages et sénéchaussées de : Amont — Angers — Angoulême et siège royal de Cognac — Arques — Bigorre — Blois et Romorantin — Boulay et Bonzonville — Bourges, Vierzon et Enrichemont — Bugey et ex-principauté des Dombes — Cahors — Châlons-sur-Marne — Château du Loir — Civray — Cotentin et baillages secondaires de Coutances, Saint-Lô, Saint-Sauveur-Lendelin, Saint-Sauveur-Le-Vicomte, Mortain, Tinchebray, Avranches, Carantan, Valogne — Dieuze — Le Havre — Honfleur — Marseille — Montauban et pays et Juerie de Rivière Verdun — Metz — Mirecourt — Nancy — Nîmes — Niort et Saint-Maixent — Orléans — Quimper et Concarneau — Rennes avec les évêchés de Saint-Malo, Saint-Brieuc, Treguier — Rouen — Reims — Sens — Sézanne et Chatillon-sur-Marne — Thionville — Tours et Loches — Toulouse et Comminges — Troyes et Bar-sur-Seine — Vézelines — Vicq et des corps et corporations de la ville d'Alençon¹¹, soit environ sept mille cahiers.

10 La Poix de Freminville : *«Traité Général du gouvernement des biens et affaires des communautés d'habitants»*.

11 Ces baillages et sénéchaussées couvrent tout ou partie des départements suivants : Ain — Ardennes — Aube — Calvados — Charente — Cher — Côtes du Nord — Dordogne — Finistère — Gard — Haute Garonne — Ille et Vilaine — Indre et Loire — Loir et Cher — Loiret — Lot — Maine et Loire — Manche — Marne — Meurthe et Moselle — Moselle — Orne — Hautes Pyrénées — Haute Saône — Sarthe — Seine Maritime — Deux Sèvres — Tarn et Garonne — Vienne — Vosges — Yonne soit trente et un départements.

Consultation souvent décevante, soit par le fait des aléas de l'histoire ; cahiers et procès verbaux ont disparus¹², ou, subsistent seuls les cahiers, soit par la rédaction des procès verbaux¹³, soit par celui de certains auteurs qui ont estimé sans intérêt de publier les procès verbaux, ou d'autres qui se sont contenté d'en donner des analyses souvent inutilisables¹⁴. En l'absence de P.V., reste la ressource des signatures, quand elles ont été publiées¹⁵. Nous avons trouvé des femmes participant aux élections dans une trentaine de baillages et de senéchaussée, en Lorraine, en Champagne, dans le Centre, en Normandie, en Bretagne, dans l'Angoumois voisin, et dans les villes d'Alençon et de Marscille. Depuis, à la suite de recherches aux archives de Tulle, de Pau et de Bordeaux, nous avons pu établir qu'en Bas Limousin, comme en Béarn et en Bordelais, des femmes avaient participé aux assemblées.

L'enquête en Périgord

1. — *Au nord du Bandiat :*

Nous trouvons une femme à l'assemblée de *Soudat*, petite paroisse de 81 feux, limitrophes de la Charente où nous avons trouvé des femmes. Celle de Soudat, Anne Plates est là avec 36 comparants hommes. Du côté du Périgord, Soudat est entouré des paroisses de Bussièrès-Badil, Etouars, Teyjat et Varaignes.

Nous avons les P.V. de Bussièrès-Badil, de Teyjat et de Varaignes, mais non celui d'Etouars.

2. — *Entre Bandiat et Nizonne :*

Un groupe formé par les deux paroisses de *Saint-Martial de Valette* et de *Champeaux*.

Saint-Martial de Valette est située dans la banlieue immédiate de Nontron. La paroisse compte 203 feux. Deux veuves participent à l'assemblée : Michelle Pastoureau, veuve de Pierre Moreau, marchand, et Madeleine Mèriguet, veuve de Martial Delcour, dont le métier n'est pas précisé. Elles sont là avec 47 hommes ; elles ne signent pas le procès verbal.

Champeaux, paroisse de 72 feux, limitrophes au sud de Saint-Martial, voit un plus grand nombre de femmes, ce sont : « la nommée Lafraisse, la nommée Léger, Marguerite et Françoise Arlot, Françoise Cordieux, Charlotte Arlot, Françoise Lacombe, Anne La Foresterie, Anne Houmeaux dit « La Bonté », Anne de la Vermedurie, et peut-être Françoise Carrier, s'il ne s'agit pas d'un François, soit onze ou douze femmes présentes sur un total de cinquante comparants, et une proportion supérieur à 1/5^e.

12. Nous sommes en Périgord relativement favorisés, Tulle ne détient que quarante et un cahiers alors que le Bas Limousin comprenait plus de trois cents paroisses.

13. Bien des procès verbaux sont inexploitable, soit qu'ils visent : «les habitants de la Paroisse...», «tous les habitants...», soit qu'après énumération de certains habitants, les principaux, et parmi eux, parfois, des femmes, est portée la mention «...et autres», «...de nombreux autres» ou des formules similaires.

14. C'est le cas du baillage d'amont publié par MM. Godart et Léon Abendour.

15. Souvent le prénom n'est indiqué que par la première lettre, et il est impossible de déterminer s'il s'agit d'un homme ou d'une femme. Par ailleurs, les femmes du peuple qui savaient écrire étaient moins nombreuses que les hommes. Des femmes ont pu assister aux assemblées sans signer. Enfin, certains auteurs qui n'ont pas publié les P.V., escamotent les signatures elles-mêmes.

Nous ne savons pas s'il s'agit de filles, de femmes ou de veuves.

Ce groupe de paroisses est entouré de paroisses dont nous possédons les P.V., sauf à l'ouest de Champeaux ; nous n'avons ni cahier ni P.V. pour Rudeau-Ladosse, Puyrenier, à l'ouest de Rudeau-Ladosse, et Les Graulges, cette dernière paroisse étant à la limite de la Charente. Il est à noter qu'actuellement Champeaux ne forme qu'une même commune avec *La Chapelle-Pommier* où les femmes n'ont pas voté.

3. — *Entre Nizonne et Dronne :*

— a) D'abord, tout à l'ouest, à la limite de la Charente, la petite paroisse d'Auriac de Bourzac, où Eléomère, veuve François Offrion, marchand, est seule à l'assemblée avec dix hommes.

Du côté du Périgord, Auriac de Bourzac est entourée de paroisses où les femmes n'ont pas comparu.

— b) A quelques kilomètres à l'est, nous trouvons un groupe de deux paroisses : *Goûts* et *Cherval*.

Goûts est une paroisse de 124 feux. Le procès verbal est en mauvais état ; il porte les noms de 45 comparants dont six veuves :

Marie Authier, veuve de Léon Montardy, la veuve de Jean Mignon, la veuve d'Antoine..., la veuve de Jean Picard, la veuve de Jean Lacaton, la veuve de Jacques Cout...

Marie Authier est-elle d'une condition supérieure aux autres veuves?

A *Cherval*, paroisse de 112 feux, 58 personnes comparaissent dont : «...la demoiselle Marchandie, veuve de Joseph Chanard, notaire royal... », et la veuve de Jean Delage. Là, la distinction est nette.

Si, au nord et au sud de ce groupe de paroisses, nous possédons les P.V. des paroisses limitrophes, les femmes n'y figurent pas. A l'ouest, nous n'avons pas celui de la paroisse de Fontaines. Il en est de même pour l'est : cahiers et P.V. manquent pour les paroisses de *La Chapelle-Montabourlet*, *La Tour-Blanche*, *Cercles*, paroisses contigues à un groupe de paroisses où les femmes ont voté.

— c) Il s'agit d'un groupe comprenant les paroisses de *Léguillac de Cercles*, *Paussac*, *Saint-Just* et *Creysse*.

A *Léguillac de Cercles*, Souverain Malpater, du village de Brouillac est seule au milieu de 116 hommes.

A *Paussac*, paroisse de 267 feux, il y a 59 comparants dont : Pétronille Chaumette, veuve de Pierre Lacroix, Anne Picot, veuve d'Antoine Lacournille et Pétronille Mazeau, elle, sans doute fille.

Pour *Saint-just*, le procès verbal de l'assemblée n'indique ni le nom ni le nombre des présents. Mais parmi eux, nous savons qu'il y avait au moins une femme, Marie Arnaud, qui signe d'une écriture aisée, la première, et le cahier et le P.V. celui-ci porte 15 signatures, y compris celles du juge président et du greffier, celui-là seulement 13, celles des officiels étant exclues.

Creysse est une paroisse de 66 feux : il y a une soixantaine de comparants dont la nommée Bariet, Marie Mignot, Marguerite Daleu, épouse de Jean Lagarde — vient-elle en son nom propre ou en celui de son mari? Nous ne le savons pas — pas plus que pour Marguerite Tardy qui est

là accompagnée de son époux Jean, que pour la femme de Monny Cariel qui elle aussi accompagne son mari. Sont aussi présentes Bernarde Santard, qui doit être une fille et la veuve d'Antoine Eytier.

4. *Sur les rives de la Côte*, un autre groupe de deux paroisses ne constitue plus actuellement que la seule commune de *La Chapelle-Faucher*. Il s'agit de la paroisse de *Jumilhac de Côte* (52 feux) où la demoiselle Marie Mounier, veuve, comparait avec 26 hommes, et de la paroisse de *La Chapelle-Faucher* elle-même (76 feux), où premier nommée sur le P.V. : « Jeanne Grassaval, demoiselle veuve d'André Marchaise, vivant, avocat à la cour... » est suivie de «...Marie Amblard, demoiselle veuve du sieur Duchassaing...». Elles sont là avec quarante hommes. Ces dites demoiselles veuves touchent au moins à la bourgeoisie.

5. *Entre Dronne et Isle* :

– a) Le groupe *Chassaignes – Cumond – Festalemps – Saint-Privat des Prés* :

Chassaignes (70 feux), où, avec 24 hommes comparaissent 4 femmes : Françoise Champaud, Françoise Bitard, Françoise Rabain, Françoise Rivière. Nous ignorons leur état.

A *Cumond* (144 feux), en l'église Saint Pierre, parmi les 66 comparants se trouvent : Anne Gard, femme ou fille, et Jeanne Beudet qui, elle, est veuve.

A *Saint-Privat des Prés* (125 feux), demoiselle Dussoulié, veuve Langlade, est entourée de 70 hommes.

A *Festalemps*, nous retrouvons deux femmes : Suzanne Antoine Billats et Anne Villedary.

A l'ouest, ce groupe confine à la Charente par Cumond et Saint-Privat. A l'est, il voisine avec des paroisses dont les procès verbaux ne mentionnent pas la présence de femmes. Il en est de même au sud, pour les paroisses de Ponteyraud et Saint-Vincent-Jalmoutiers. Nous n'avons pas à Périgueux le P.V. de Saint-Aulaye.

– b) Plus à l'est se trouve la paroisse isolée de *Saint-André de Double* (133 feux) ; elle compte 34 comparants dont trois veuves : Jeanne Chauveron, veuve Guillon Teillet, Françoise Boutier, veuve Pierre Degeis, et demoiselle Marguerite Lacour, veuve, qui signe le procès verbal.

Saint-André de Double est entouré à l'est et à l'ouest de paroisses où les femmes n'ont pas comparu, comme au sud à Saint-Michel de Double. Mais, au nord, nous n'avons pas le P.V. de la paroisse de Siorac de Ribérac, pas plus au sud que celui que Saint-Etienne-Puycorbier.

– c) A *Chanterac*, paroisse isolée de Saint-André de Double par Saint-Vincent de Connezac, c'est par procuration que vote la demoiselle Deguis qui a délégué son gendre, Jean Mouson. Chanterac est entourée de paroisses où les femmes n'ont pas comparues.

– d) Séparé de Chanterac, à l'est, par la paroisse de Saint-Aquilin, nous trouvons un groupe constitué par les paroisses de *Bussac*, *Preyssac d'Agonac*, *La Chapelle-Gonaguet*, *Mensignac*.

Bussac, paroisse de 180 feux, compte 67 comparants dont la demoiselle Eléonore Durand, Jeanne Beyneix, Anne Valade, Marie Cognac, Anne Pérou.

A *Preyssac d'Agonac*, gros bourg de 588 feux, où quelques bourgeois de Périgueux ont des terres, l'assemblée réunit 295 habitants nommés et «... plusieurs autres».

Parmi ceux-ci, la veuve de Lafarge venue avec ses enfants — la veuve Jeanne Brachet — la demoiselle veuve Rey, des Brousses — Marie Lambert, la veuve Jean Charenton — la demoiselle veuve Delpont, teinturière — Marie Demon — Léonarde Boyer — Marie Puyravaud — Marie Monmasson — la veuve du sieur Dumontet de Cavillac — Marie Puyjassou — Bertrande Laborie — Marguerite Villatte, veuve Jean Sourie — Marie Gentil, femme de Lagrave, dont nous ne savons si elle vient en son nom ou en celui de son mari — la veuve du sieur Bonnet — la veuve de Peyrou Naboulet — Dauphine Veyry, veuve Thomas — la veuve F. Pugnet de la Baume — Jeanne Cassot, qui est là avec son mari Armand — Madeleine Lambert — Catherine Montmasson — Catherine Baffa — Peyronne Miaillou — Marie Chastanet — Marguerite Dubetz — Léonarde Charlet — Catherine Rousseau — la veuve Bois — la demoiselle veuve du sieur Lagorn — la demoiselle veuve du sieur Gurs des Bitards — Anne Gadeau, veuve Bouchère — la demoiselle veuve Méredieu de Mesplar, la veuve Couyau, soit, 35 femmes.

En gros une proportion d'environ une femme pour huit hommes : femmes de tout état ; filles, épouses, veuves, et de toutes conditions. Il y a toute une gradation entre « la demoiselle veuve du sieur Gur des Bitards », « la veuve du sieur Dumontet de Cavillac », « Marguerite Villatte veuve Jean Sourie » et « la veuve Couyau ». Femmes attachées à la terre, au moins par leurs propriétés, ou de milieu artisanal, sans doute aisé comme en témoigne le qualificatif de « demoiselle » pour la veuve Delmont, « teinturière ». Quant à Anne Gadeau, nous ne savons si le substantif « Bouchère » s'applique au nom de son défunt mari, ou à sa profession.

La Chapelle-Gonaguet (125 feux), réunit 50 habitants, dont la veuve de François Négrier.

A *Mensignac* (316 feux), où l'assemblée compte 125 présents, il y a sept veuves : nommée en tête, la demoiselle veuve Chambradou, puis les veuves Etienne Laborie, Jean Lamy, François Pelletingéas, Guillet Chabreyrou, Etienne Labrue, et enfin, une fille : Lucie Pelletingéas.

Ce groupe de paroisses est entouré, à l'ouest, au nord, à l'est et au sud de paroisses où les femmes n'ont pas comparu.

Au sud-est, la paroisse de Chancelade et celle de Château-L'Evêque le sépare de Périgueux n'ont laissé ni cahier de doléances, ni P.V.

Nous avons vu qu'à l'ouest, ce groupe de paroisses n'est séparé de Chanterac que par la paroisse de Saint-Aquilin. Au nord, seule la commune actuelle de Bourdeilles est située entre Paussac, Saint-Just, Creyssac et Bussac. Il en est de même au nord-est, où Eyvirat se trouve entre La Chapelle-Faucher et Preyssac d'Agonac.

6. *Entre Isle et Dordogne :*

— a) Tout à l'ouest, parmi les paroisses qui dépendaient de la séné-

chaussée secondaire de Libourne, et dont les cahiers sont conservés aux archives de la Gironde, un groupe de trois paroisses : *Saint-Martin de Gurçon, Saint-Rémy, Saint-Sauveur La Lande*.

A *Saint-Martin de Gurçon*, Françoise Moulinier et Françoise Dumon, ont comparu avec 46 hommes. Y a-t-il eu contestation ou avaient-elles été omises sur le P.V.? — leur nom a été ajouté par une écriture différente de celle du P.V. Cette écriture nouvelle semble être celle de Durand de Fontbonne, magistrat qui préside l'assemblée. Les deux femmes ont signé le cahier mais seulement de leur patronyme, sans prénom. La paroisse comptait 264 feux.

A *Saint-Rémy*, Jeanne Veyrières, veuve de M. Voulourny, laboureur est seule au milieu de 52 hommes ; la paroisse compte 90 feux.

A *Saint-Sauveur de la Lande*, paroisse de 62 feux, deux veuves Anne Queyroit et Foi (?), Eybrard, et Bonne Aigné ou Vigne comparaissent avec 38 hommes.

Sauf à l'ouest, nous n'avons pas les cahiers de Villefranche de Longchapt et de Carsac de Gurçon, ce groupe est entouré de paroisses où il n'apparaît pas de femmes.

— b) Au sud de Mussidan, isolée, la paroisse des *Lèches* (143 feux) reunit à son assemblée soixante six personnes dont six veuves. D'abord, en tout honneur, «... la veuve du sieur Jacques Dessarges ...» puis, successivement, les veuves de Georges Teyssandier, d'Antoine Dudreuilh, de Jean Devier, d'Antoine Aubertie, et enfin, de Jean Roussilles.

Les paroisses voisines n'ont pas vu de femmes à leurs assemblées : toutefois, nous n'avons pas les procès verbaux de Saint-Gery, Bourgnac, et Lunas, paroisses limitrophes.

— c) A l'est des Lèches, se situe un autre groupe de trois paroisses où les femmes ont voté. Ce sont, d'ouest en est : *Beauregard-et-Bassac, Fouleix, Saint-laurent des Bâtons*. *Beauregard-et-Bassac* (242 feux) voit comparaître devant le juge Beleymons, cinquante huit habitants dont deux veuves : « la veuve Jeanne Chadourne et Marie Bigou, veuve... » et Yvonne Dantou, qui est là avec son mari François.

A *Fouleix*, Jeanne Dutard, veuve, est la seule femme parmi 65 comparants.

Une seule femme aussi, à *Saint-Laurent des Bâtons* (125 feux), Anne Boucher, veuve du sieur Jean Palou, avec dix neuf hommes. La commune actuelle de Saint-Laurent des Bâtons a reunit deux paroisses : celle de Saint-Laurent même et celle de Saint-Maurice. Nous avons le P.V. de cette dernière. Il n'y pas eu comparution de femmes.

Les procès verbaux de toutes les paroisses environnant ce groupe nous sont parvenus, à l'exception de celui de Clermont de Beauregard et de celui de La Sauvetat-Grasset dans l'actuelle commune de Douville. Les femmes n'ont pas comparu.

— d) Au nord, séparée de Beauregard par Saint-Mayne de Pereyrol de Fouleix par Saint-Amand de Vergt, de Saint-Laurent par Saint-Michel de Villadeix, une paroisse isolée : *Saint-Jean de Vergt*, qui, avec la paroisse de Sainte-Marie, forme la commune actuelle de Vergt. Nous avons les P.V. des

deux paroisses. Si, pour Sainte-Marie (40 feux, 31 comparants), l'on ne relève pas de nom de femmes, pour *Saint-Jean* (136 feux), sur les quarante quatre présents : « le sieur Joseph Gauthier, veuve du sieur Lalande de Faure... Françoise Fontmarty... Mondine Charbonniere... Marguerite Flageat... ».

Vergt est entouré de paroisses où les femmes n'ont pas voté, mais à l'ouest, n'est séparé d'un important groupe de paroisses où les femmes ont voté, que par la paroisse de Salon.

— e) Jouxant au nord la commune de Vergt se situe sur la commune d'Eglise-Neuve de Vergt. Elle a été constituée de deux paroisses : *Eglise-Neuve de Sainte-Marie du Scel* et Sainte-Marie du Scel.

Le procès verbal de cette dernière paroisse a disparu, et, sur le cahier de doléances figurent, seules, les signatures du député, du juge et du secrétaire de séance.

A *Eglise-Neuve de Sainte-Marie du Scel*, paroisse de quarante feux, parmi les vingt sept habitants qui comparaissent se trouve une femme : Péronne Vanemy, veuve de Antoine Lafaye.

Eglise-Neuve est entourée de paroisses où les femmes n'ont pas voté ; vers l'est, elle n'est séparée de l'important groupe d'entre Auvézère et Vézère que par la paroisse de Marsaneix.

7. Entre l'Auvézère, l'Isle et la Vézère :

— a) D'abord la petite paroisse de *Boulazac* (88 feux), dans la banlieue sud de Périgueux, où une femme Marie Audebert comparait avec quarante hommes. Boulazac est entourée de paroisses où les femmes ne se sont pas présentées. Ce fut le cas de Périgueux comme dans les autres villes ou bourgs, communes anciennes ; et là, la distinction de Beaumanoir reste toujours valable. Boulazac n'est séparée du groupe le plus important de paroisses où les femmes ont participé aux assemblées que par la paroisse de Bassillac.

— b) *Eyliac, Blis-et-Born, Mithac d'Auberoche, Saint-Pierre de Chignac, La Douze, Saint-Geyrac*, enchassent la paroisse de *Saint-Crépin d'Auberoche* où la présence de femmes n'a pas été constatée, puis *La Cropte, Mortemart, Saint-Cernin de Reilhac, Rouffignac de Montignac, Fleurac et Manaurie* forment ce groupe. *Eyliac*, paroisse de deux cents feux voit 83 comparants dont Marie Chaumont, veuve de Pierre Vigier, Marie Siméon, sans doute fille, et demoiselle Marguerite Debert, veuve de Peytoureau. Aucune ne signe.

Blis-et-Born compte 174 feux ; soixante dix habitants comparaissent. Parmi eux, trois veuves : Marie Monteil veuve de Paul Rebiere, Catherine Raynaud veuve de Pierre Lavaud, Louise Audy veuve de Jean Tournu.

Saint-Pierre de Chignac a 175 feux et l'assemblée réunit 74 personnes dont cinq veuves : Marguerite Lobaud, veuve Labrousse, Charlotte Boueyval veuve de Léger Bourdichon, Jeanne Massoubre veuve de Jean Debrant, Peyrinne Bourichon veuve Bordeau, Catherine Reynaud veuve Gaugeon, une femme mariée Léonarde Quillet, son nom est bien précisé — elle doit venir pour elle même — femme de Pierre Migot, et une fille ; Françoise Poureau.

Milhac d'Auberoche (188 feux) voit comparaître 75 habitants, et parmi eux, trois veuves : Marie Chiozoras veuve de Pierre Beard, Marie Beau veuve de Jean Garette, Jeanne Verby veuve de Jean Grachier.

La Douze compte 146 feux ; dans l'assemblée : douze veuves : Anne Pradeau veuve de Jean Durieux, Peyronne Lassaigne veuve de Jean Desmond, Catherine Maleyrol veuve de François Reynaud, la veuve de Thony Valla, Marguerite Dubois veuve Léonard Lagrange, Jeanne Grix veuve de Gaston Courre, demoiselle Marie Mespoulède veuve de Jean Castaing, Françoise Lavergne veuve de Léonard Albucher, Catherine Bouttet veuve de Jean Maleyrol, Marthe Cauna veuve de Pierre Lassaigne, Jeanne Bordas veuve de Gabriel Charette, Jeanne Geneste veuve de Gaston Laroumagne. Trois femmes mariées : Catherine Dumas épouse d'Aubin Cabrillac, Marie Souffron épouse de François Lasserre, Philippe Audrand épouse de Jean Valette. Quatre filles : Marie Malafon, Françoise Cournu, Jeanne Breteil, Françoise Bouyerat. Soit dix neuf femmes au milieu de 122 hommes, et encore, sans doute, de par la rédaction fait-il compter «...Léonard Lachaud mari de Jeanne Lagrange...» comme représentant de sa femme. L'assistance est proportionnellement aussi nombreuse dans la paroisse voisine de *La Cropte*, où pour 166 feux on compte 165 comparants. Faut-il chercher l'explication de ce grand nombre de comparants dans le fait que nous sommes en plein cœur du marquisat de La Douze ?

Sur les 164 comparants, sept veuves : demoiselle Marie Garlandier veuve du sieur Simon du bourg, Jeanne Laizeaux veuve d'un autre sieur Simon, Jeanne Maleyre veuve d'Antoine Bounet, Marie Gris veuve de Guillaume Chinour, Marguerite Rebière veuve du nommé Brassac, Marguerite Cramarègeas veuve de Jean Novialles et la veuve Pomarel.

A *Saint-Geyrac*, l'assistance est moins fournie, pour 166 feux, 71 comparants dont deux veuves : «...la veuve Sengensse, en son vivant maître en chirurgie... la veuve du sieur Desmaisons...».

A *Mortemart*, dans l'actuelle commune de *Saint-Félix de Reilhac-et-Mortemart*, paroisse de 65 feux, s'il n'y a pas de femmes dans l'assemblée, nous relevons «...Jean Lafosse à la place de Jeanne Escale...».

A *Saint-Cernin de Reilhac*, toujours dans le marquisat de La Douze, 86 présents à l'assemblée semblent équilibrer les 86 feux ; en fait, il pouvait y avoir plusieurs électeurs par feux. Parmi les assistants, trois filles, Magdeleine Ladeuil, Marie Borde, Marie Dussaud et une veuve : la veuve du sieur Fournier.

A *Rouffignac de Montignac*, importante paroisse de 420 feux, 147 habitants comparaissent dont une veuve, Marguerite Daboïs veuve de Jean Saumard, et une fille, Jeanne Nègrier.

A *Fleurac*, (210 feux) 81 habitants s'assemblent, dont quatre veuves : la veuve de François Laplante, la veuve de Jean Beaudet, la veuve de Guillaume Chaussade et la veuve de Pierre Lacoste.

A *Manaurie* (93 feux), l'assemblée compte 41 personnes, dont «...Borderie, mere et fils...». Sans doute s'agit-il d'une veuve, venue avec son jeune fils, mais considérée encore comme chef de famille, ou supportant des impositions à part de celles de son fils.

Cet important groupe de paroisses est entouré de paroisses dont nous possédons les procès verbaux et où apparemment les femmes n'ont pas comparu. Une exception cependant : nous n'avons pas le P.V. de la paroisse de Bars, à l'est de Rouffignac.

Au sud-ouest de La Cropte, séparée par la seule paroisse de Cendrieux, la paroisse de Saint-Avit de Vialar a vu des femmes comparaître.

— c) A *Saint-Avit de Vialar* (32 comparants pour 60 feux), on relève les noms de Jeanne Meytadier, Marie Sainsibart, Yvonne Gissou, sans doute des filles.

— d) A l'est du groupe principal, aux confins du Limousin, isolée au milieu de paroisse où les femmes n'ont pas comparu, la petite paroisse de *La Chapelle-Saint-Jean*, où parmi 18 présents se trouve Marie Chabanas, veuve de Jean Joffre.

8. *A cheval sur l'Auvézère, dans la région de Hautefort*, un autre groupe de deux paroisses : *Saint-Martial de Hautefort*, paroisse actuellement rattachée à la commune de *Cherveix-Cubas et Anlhac*.

A *Saint-Martial*, deux veuves, Berthe Rollin demoiselle veuve Champrade, Marie Penchaud veuve, et deux filles, Françoise Cauvieux et Madeleine Roubinet, sont présentes à l'assemblée.

A *Anlhac* (160 feux), le procès verbal nomme 36 comparants, puis l'on trouve la mention «... et autres ». Parmi les habitants nommés : la veuve Violar et Anne Picaud.

Au nord, l'ouest et au sud encore que dans cette direction, nous ne possédions rien pour Hautefort, ces deux paroisses touchent à des paroisses où les femmes n'ont pas comparu.

En ce qui concerne l'est, nous n'avons ni cahiers, ni P.V. pour les paroisses de Génis et de Boisseuilh.

9. *Sur le causse salignacois :*

Dans les archives de l'étude du notaire de Larche, Lamaze a été conservé le cahier de la paroisse de Nadaillac. *Nadaillac* (126 feux) a vu comparaître quatre vingt hommes et Jeanne Murat, veuve de Joseph Gendre.

Nous avons reporté les résultats de notre enquête sur la carte jointe qui représente non les paroisses de 1789, mais les communes actuelles. Elles coïncident dans la grande majorité des cas. Quelques communes ont réunies deux paroisses ; à notre connaissance, il n'y a pas eu de paroisse divisée en plusieurs communes ; cependant le territoire de Pressac d'Agonac constitue actuellement partie de ceux de Château-L'Evêque et d'Agonac.

Ces modifications expliquent que dans la même commune, on trouve des indications différentes : P.V. sans femmes et P.V. manquant ou sans indication, par exemple pour Champagne-et-Fontaine ; cahier sans P.V. dans une paroisse et P.V. dans l'autre ainsi à Bruc actuellement englobée dans la commune et ex-paroisse de Grignols.

On constate que parmi les paroisses où l'on signale la présence de femmes, celles qui sont isolées au milieu de paroisses où les femmes n'ont pas comparu sont moins nombreuses que les paroisses groupées. Mais une distinction s'établit entre les paroisses très isolées (encore qu'il n'y ait guère

que dix kilomètres environ à vol d'oiseau entre Soudat et le groupe Saint-Martial-Champeaux, six entre Auriac de Bourzac et le groupe de Goûts-Cherval, une douzaine entre Saint-André de Double et Les Lèches, une dizaine entre La Chapelle-Saint-Jean et le groupe d'Anliac), des paroisses du même type séparées de celles où la présence des femmes est attestée, que par une seule paroisse où cette présence ne l'est pas¹⁶. D'autre part certaines paroisses qui ne nous ont pas laissé de P.V. C'est le cas pour les Lèches avec Saint-Géry à l'ouest et Bourgnac au nord-ouest.

Autre fait apparent sur la carte : la présence, aux confins de la Charente où nous avons rencontré des femmes de paroisses périgourdines où leur présence est attestée : Soudat, Auriac de Bourzac, le groupe Saint-Antoine de Cumont, Saint-Privat, et un peu à l'intérieur celui de Goûts-Cherval.

Les paroisses qui nous intéressent sont le plus souvent groupées. Ces groupes seraient-ils, comme les paroisses isolées, les témoins d'un temps où la participation des femmes aux assemblées étaient générale? S'agirait-il de cantons où les traditions se seraient les mieux conservées? C'est possible. Une remarque cependant s'impose. Saint-Martial de Valette s'étend au pied même de Nontron : le groupe Mensignac-Bussac-La Chapelle-Gonaguet au nord de Périgueux, Boulazac est dans la banlieue même de cette ville, au sud, et à peine à une lieue se trouve le groupe important entre l'Auvezère et Vézère.

Dans ces paroisses, bien des bourgeois de Nontron ou de Périgueux possédaient des propriétés. Leur influence était grande, et pour les habitants de Périgueux, elle s'étendait au Pariage du pays de Verut. Les assemblées se sont tenues sous l'autorité d'officiers compétents. Dans les deux villes, en outre, et plus encore à Périgueux, procureurs, avocats, gens de basoche étaient nombreux. Si la présence de femmes avait paru illégale aux premiers, ils ne l'auraient pas tolérée et si, irrégulièrement, il l'avait fait, nos robins auraient fortement protesté. S'agit-il de régions particulièrement retardataires? Ce serait, en une matière toute relative, faire fi de la proximité des villes dont nous venons de parler, au moins en ce qui concerne les paroisses et groupes voisins de Périgueux.

Il est vrai que l'on peut penser que l'influence urbaine se limitait aux plus proches de celles-ci, et que les autres, plus éloignées n'avaient pas vu, dans leurs villages, métairies et bordes isolées, fuit le temps.

C'est, au fait, une impression d'isolement que l'on ressent quand, de nos jours, on parcourt ces régions devenues souvent des pays de bois ou des campagnes désertées. Elles étaient, à l'époque, beaucoup plus peuplées. Le Périgord sera bientôt baptisée département de la Dordogne, un des premiers par le chiffre de ses habitants. Elles étaient, aussi relativement moins pauvres qu'elles n'apparaissent maintenant, et peut-être plus ouvertes malgré l'absence de routes. La décadence économique ne commencera que dans la deuxième moitié du XIXe siècle pour aller en s'accroissant depuis le début du XXe.

16. Par exemple Saint-Vincent de Connezac entre Saint-André de Double et Chantérac; puis Saint-Aquilin entre le même Chantérac et le groupe de Mensignac.

En cette fin du XVIII^e siècle, en Nizonne et Dronne, ce sont les horizons clairs du Ribéracois, annonçant déjà les Charentes. Les blés alternent avec la vigne. Le vin de Goûts est renommé et se vend jusqu'à Paris. Même dans la Double, à Saint-André, le cahier de doléances ne traduit pas l'impression de misère que recueillera et sans doute amplifiera, un siècle plus tard, Eugène Le Roy, dans *L'Ennemi de la mort*. Sans parler de la culture de la pomme de terre, qui y est depuis longtemps en usage, que l'on réserve à l'alimentation porcine, et qu'à ce titre on refuse à la dîme, une des activités masculines la plus courante est le charroi, non seulement dans les environs immédiats, mais pour des contrées lointaines, et c'est bien l'activité de contact par excellence pour des hommes de la terre.

Quant au groupe entre Auvézère et Vézère, il forme un véritable territoire de quelques 18 kilomètres en sa plus grande largeur, sur 28 dans sa plus grande longueur. D'est en ouest, il s'étend de la Forêt Barade au Pariage, la région de Vergt, du pays du « croquant littéraire » à celui des « croquants historiques ».

Comme le Pariage, c'est actuellement une région dépeuplée, aux activités purement agricoles, fortement boisée, où les défrichements n'ont recommencé que depuis quelques lustres pour la culture de la fraise. A l'époque, ces bois étaient beaucoup plus clairs. Il fallait alimenter les forges installées sur les ruisseaux ou plus loin sur la Manoire, l'Auvézère, la Beune. Vers Rouffignac, les angles des vieilles maisons, couleur de mars, contrastent avec l'ocre des murs ou le gris du crépis. Ces pierres d'angle sont du minéral. Il y avait aussi les verreries. Cela n'allait pas sans charroi, et la main minérale. Il y avait aussi les verreries. Cela n'allait pas sans charroi, et la main minérale. Il y avait aussi les verreries. Cela n'allait pas sans charroi, et la main minérale. Il y avait aussi les verreries. Cela n'allait pas sans charroi, et la main minérale.

Pourquoi ces paroisses plutôt que d'autres paroisses périgordines? — Nous avouons ne pas en avoir découvert les raisons. Certes, c'est en Périgord que nous avons trouvé la plus forte proportions de femmes, mais nous avons trouvé des femmes un peu partout en France et dans le cadre de nos recherches, nous avons été limité par l'insuffisance des publications. Par ailleurs, le champ des investigations reste immense.

LE DROIT

La question qui se pose immédiatement au sujet de la présence de ces femmes un peu partout en France, dans les assemblées électorales, est celle de la légalité. Étaient-elles là en vertu de coutumes anciennes périmées au point de vue du droit positif? — S'agissait-il d'une irrégularité, d'une illégalité sur laquelle on a fermé les yeux? — Ou, au contraire, leur présence était-elle légale?

Le texte de base est le règlement du 24 janvier 1789 dont un article stipule: «...auront droit d'assister (aux assemblées de paroisses, bourgs,

villes) tous les habitants composant le tiers état, né Français ou naturalisés, âgés de 25 ans, domiciliés et compris dans le rôle des impositions pour concourir à la rédaction des cahiers et à la nomination des députés ». Nous avons vu que, pour certains, le terme d'« habitant » devait s'étendre au sens strictement masculin. Après avoir noté que les femmes du clergé et de la noblesse pouvait se faire représenter, Chante Grellet¹⁷ indique que pour le tiers ordre votaient « tous les Français » ; il est à penser qu'il ne s'agissait, pour lui, que des mâles.

Dans la mentalité de l'ancienne France, qui subsistera, au moins en partie, dans l'établissement du suffrage censitaire, l'individu n'était rien en lui-même. Il ne valait que par ce qu'il représentait ; Concordet le souligne : « C'est le territoire qui forme l'Etat, c'est donc la propriété qui doit faire le citoyen »¹⁸. « Le bien fait l'électeur » pourrait-on dire, encore que la formule soit par trop restrictive, ou bien, reprenant un de nos adages de droit : « Pas d'intérêt, pas d'action », et son corollaire : celui qui a un intérêt dispose d'une action politique qu'il exprime par le vote. En partant de cette conception les mineurs jouissant de la noblesse pourront en 1789, voter par procureur, en l'occurrence leur tuteur (art. 20 du Règlement du 24 Janvier 1789) et il en était de même lors des élections aux Etats provinciaux du Dauphiné. Dans cette optique, toute latitude paraissait devoir être laissée aux femmes, chefs de famille, ou représentant de leur chef un bien ou un droit d'accéder aux assemblées.

Lorsqu'un texte légal présente quelque obscurité, l'on recherche la lumière dans les travaux préparatoires.

Nous disposons¹⁹ des avis donnés par la seconde assemblée des notables, tenue à Versailles du 6 au 30 Novembre 1788. Chacun de ses bureaux comprenait un archevêque ou un évêque, un membre de la haute noblesse dont la compétence importait peut être moins que le rang, et des conseillers d'Etat, des parlementaires, des maires de grandes villes, en bref des praticiens du droit.

L'idée que « le bien fait l'électeur » se retrouve tout au long de leurs travaux sous deux formes : la représentation des mineurs et l'évocation du droit pour un propriétaire possédant des biens dans plusieurs baillages ou sénéchaussée, de voter dans chacun d'eux. Quant à la question qui nous intéressent, elle est ainsi posée : « Quelles conditions seront nécessaires pour être électeur ou éligible dans l'ordre du Tiers, soit dans une communauté de campagne, soit dans les villes qui ne sont pas d'usage de députer directement aux Etats Généraux ? ». En 1788, des édits réglèrent l'organisation, la composition et les pouvoirs des différentes assemblées provinciales. Leur modèle fut celui du Dauphiné, dont l'article 15 reconnaissait pour les élections aux Etats de la province, aux femmes mariées ou veuves, propriétaires de biens soumis à 50 livres d'imposition, un droit de suffrage indirect. Les premières étaient représentées par leur mari, qui, de leur chef, devenait non seulement électeur, mais aussi éligible. Les secondes pouvaient donner

17. Chante Grellet « *Traité des élections* » Paris, Dupont, 1897.

18. « *Lettres d'un bourgeois de New Haven à un citoyen de Virginie* » Lettre 2e. 1787.

19. « *Le Moniteur* », 1789, p. 61, et réimpr. : I, p. 143 et s.

procuration « à un de leurs enfants majeurs », qui devenait électeur et aussi éligible. Le texte ne précise pas le sexe de l'enfant, mais la qualité d'éligible le fait supposer de sexe masculin.

Par ailleurs, l'article 25 du règlement, pour les autres élections, précisait : « Dans les autres lieux, même ceux régis par l'Edit municipal, les communautés tiendront chacune des assemblées particulières aux formes ordinaires... Dans les communautés qui ont des corps municipaux, on convoquera les propriétaires payant dix livres d'impositions foncières, et dans les autres, tous les propriétaires payant six livres... ».

Il y avait donc un précédent récent, restreignant, le vote des femmes à la procuration pour les élections aux Etats provinciaux, mais maintenant par ailleurs les formes accoutumées. Quelles furent les réponses et les explications des différents bureaux de l'assemblée des notables à la question que nous avons rappelée ?

Le *premier bureau* nous laisse dans l'incertitude : « tout habitant, domicilié, régnicole, majeur selon les lois de sa province, aura droit d'être électeur... », à condition qu'il possède des biens et soit mis à ce titre au rôle des impositions.

Le *deuxième bureau* indique que « tous les chefs de famille peuvent être électeurs et éligibles... ». Cette dernière éventualité ne réduit-elle pas la définition du chef de famille aux hommes ? En fait si ce bureau « ne voit point de doute que toutes les personnes qui forment tête civile, ou qui ont des propriétés en leur nom, ne puissent, ou concourir ou se faire représenter dans les assemblées, celles qui sont en puissance d'autrui demeurent assujetties à n'exercer ces droits que par celui en la puissance de qui elles sont. Ainsi les mineurs pourront sans doute les exercer par leurs tuteurs, qui peuvent leur nommer des fondes de procuration : les veuves, les filles majeures jouissant de leurs droits peuvent en nommer en leur nom ; les femmes possédant divisément des biens non soumis à : la puissance maritale le peuvent de même, et toujours dans le même ordre auquel appartient la personne constituante ».

Quel sens faut-il donner à cette possibilité laissée aux femmes indépendantes ou possédant divisément : ne pas voter, voter directement, ou par procureur, ou seulement ne pouvoir voter que par procureur ? Il semble que cette dernière hypothèse soit celle du deuxième bureau.

Le *quatrième bureau* propose le droit de vote pour « tous les chefs de famille ». Il donne ce nom à tout citoyen inscrit au rôle des impositions et qui, contribuant aux charges de l'Etat a, par conséquent, autant d'intérêt à la prospérité que de droits à concourir à ce qui peut la préparer... ». Envisageant le cas où un électeur possède des biens dans plusieurs baillages, il est d'avis que celui-ci puisse voter dans chacun d'eux (avec la restriction cependant qu'aucun citoyen, outre sa voix, n'en réunisse plus de trois) et, dans cette hypothèse, il lui reconnaît « la faculté de se faire représenter ». Mais dans l'esprit des commissaires, si les circonstances le permettent, l'électeur pourra se présenter lui-même aux différentes assemblées que ses droits lui ouvrent. « Cette faculté doit aussi être accordée aux supérieures des communautés de filles... : les veuves, les filles et les femmes qui

possèdent divisément des biens contribuant aux impositions ne semblent pas devoir être exclues de cette représentation...». Rédaction légèrement différente de celle du deuxième bureau, elle paraît moins restrictive. Laisse-t-elle aux femmes imposées sous leur nom le droit de voter elles-mêmes, ou bien de le faire seulement par procureur ? En fait, c'est dernière solution qui paraît retenir l'opinion des commissaires qui précisent : « ces mêmes personnes, mineurs, veuves, filles et femmes ne pourraient entrer elles-mêmes dans les assemblées ».

Le *sixième bureau* n'apporte aucune précision sur la définition de l'« habitant » ; par contre, il est le seul à s'opposer aux procurations pour les femmes et les mineurs, sous la raison : «...qu'il n'est point à craindre que leurs intérêts restent sans défense, puisque les uns ont des tuteurs, les autres des officiers de justice et des gens d'affaires qui sont individuellement électeurs et éligibles », et que le règlement de 1614 proscrivait toute procuration, les lettres de convocation de 1651 le révoquant étant sans effet, « car les Etats n'ont pas été assemblés ».

C'est le *troisième bureau* qui donne la solution qui paraît avoir été suivie : « la forme accoutumée dans chaque bourg, village et communauté de campagne sera observée dans l'assemblée qui sera convoquée pour la rédaction des cahiers et la nomination du ou des députés et tous ceux qui ont droit d'assister dans les assemblées générales et extraordinaires y seront convoqués suivant l'usage accoutumé... ». En clair, cela emporte que là où les femmes avaient l'habitude de participer aux assemblées, elles le feront à l'occasion de celles réunies pour les Etats Généraux. Même respect de la tradition dans l'avis qui prévoit que nobles et clercs assistant aux assemblées du Tiers, ce qui devait arriver assez souvent et nous en avons trouvé des exemples, n'auraient que voix consultatives. D'autre part pour le vote par correspondance, ce bureau l'envisage pour les mineurs, les veuves, les filles et les femmes nobles. Quant à l'ordre du Tiers, « les usages établis dans chaque ville et communauté continueront à être observés ».

Pour tous les bureaux, à l'exception du premier, peu explicite, et du sixième, le droit électoral de la femme, veuve, chef de famille ou possédant divisément, ne fait pas de doute, mais il semble devoir s'exercer par procuration. Or, les restrictions ou précisions apportées en ce qui concerne les femmes du tiers, n'ont pas été retenues. Les dispositions du vote par correspondance l'ont été dans les limites de l'avis du troisième bureau. Quant aux assemblées électorales, elles ont bien été tenues : «...suivant l'usage accoutumé... ». Là où la tradition admettait les femmes, elles ont assisté et voté directement. Là où elles accédaient par procureur, elles ont délégué leur mari ou leur proche parent²⁰ ; et elles se sont abstenues là où elles ne venaient pas ou ne devaient plus.

C'est à l'automne de 1789 que l'assemblée nationale va exclure les femmes du droit de suffrage ; le 20 octobre le comite chargé des élections «...a expliqué ce qu'il entendait par citoyens passifs, ceux qui n'ont pas les

20. La même assemblée peut comprendre des femmes qui votent directement, et les procureurs de celles qui se font représenter : nous en avons des exemples en Périgord à Saint-Jean de Vergt et La Douze

qualités d'éligibilité nécessaires ; ceux qui ne peuvent pas exercer leurs droits, les femmes, les enfants²¹...».

Cependant, en dépit des textes légaux les communautés vont subsister et avec elle la présence des femmes. L'histoire appréhende le fait au travers de l'importante question du partage des biens communaux qui va traverser la Constituante, la Législative pour être résolu par la Convention avec le décret du 10 juin 1793²². Le rapporteur en fut Fabre²³, ennemi déclaré des communautés, et pourtant l'article 5 du décret précise : « Tout individu de tout sexe, ayant droit au partage, et âgé de vingt ans, aura droit d'y voter ». C'était rétablir le vote des femmes, selon les formes anciennes.

Cette présence des femmes dans les assemblées est passée inaperçue pour le plus grand nombre des historiens qui ont publié les cahiers mêmes où nous l'avons relevée²⁴. De ceux qui l'ont notée, la plupart y ont vu ou une erreur ou une anormale fantaisie²⁵.

Nous avons vu ce qu'il en était pour les historiens spécialistes des droits des communautés et de la femme. L'obnubilation des uns et l'opinion des autres ne pouvait être que confortées par les libelles parus tant avant la convocation des Etats Généraux, parfois sous forme de cahier de revendication des femmes²⁶ que pendant la Révolution²⁷. Leur caractère commun²⁸ est d'ignorer superbement le droit positif des communautés et du vote des femmes dans celle-ci.

Il faut bien constater que c'est la Révolution qui va mettre fin aux droits politiques de la femme, encore que la loi du 10 juin 1793 marque²¹, sur ce point, un étonnant et instructif retour en arrière³⁰, les femmes ne venaient plus aux assemblées ; certes, un fort courant antiféministe dominait et se manifestait même dans la réglementation avec 1789. Il allait essentiellement dans le sens de l'évolution des mœurs.

Dans la société qui lit et écrit, et qui par là l'Histoire le galant XVIII^e siècle est par excellence, pour reprendre une terminologie « beauvoirienne » celui de la « femme objet ». Celui plus sévère de Rousseau est aussi antiféministe ; il dénie aux femmes toute capacité, tout droit politique : « la famille est l'image de la première société politique ; le chef est l'image du père » écrit-il dans le « Contrat social », bible de la bourgeoisie révolutionnaire.

21. Voir Bourgin (G.): «*Le partage des biens communaux*». Paris, Dupont 1908

22. La Constituante s'en saisit en décembre 1789. Le 22 juin 1792, Fabre, président du département de l'Hérault adressera à la Législative un rapport qui lui vaudra, sous la Convention, ou il siège en qualité de député, d'être nommé rapporteur du projet.

Pendant toute cette période, de nombreuses communautés, pourtant devenues illégales, se réunissent suivant les anciennes formes et avec des femmes dans leur sein.

On cite : en 1790, de telles réunions, à Grospièrre (Ardèche), à Housseville (Meurthe), à Chavillier, à Fuesse (Doubs), en 1792, à Lesquille, Saint-Germain et Montreux (Ain) ; en 1793, à Belleville, Saint-Nicolas de Pierrepont, Doville, Saint-Sauveur de Pierrepont, Baudreville, Carville, Montgardon, Saint-Symphorien, Neufmesnil, Mobeccq, Gerville (Manche), Troisseaux (Oise), Saint-Georges de Rhôneis (Rhône), Gagny (Seine et Oise) et autres.

23. Fabre est dans la ligne de ces politiciens du Midi qui ont bâti la centralisation, cet extrait de son rapport le montre bien. Il y écrivait que, d'après la Constitution, il ne pouvait exister « que deux degrés de propriété, la propriété nationale et la propriété individuelle. Rien n'est plus opposé à ces principes que l'existence de biens communaux et intransmissibles, c'est par eux qu'est détruite l'unité d'administration, ils isolent le citoyen de la grande communauté en substituant à l'intérêt général des intérêts locaux et partiels. La Constitution ne voit dans les départements, les districts, les cantons, les municipalités que des divisions purement administratives qui peuvent être composées et décomposées, sans que les citoyens éprouvent aucune lésion dans leurs intérêts, aucune surcharge dans leur contribution. Il résulte de ces vérités incontestables, que les communautés ne doivent avoir ni propriétés, ni procès, ni dettes. »

Les communautés où accèdent les femmes sont traditionalistes et lorsque Foucauld propose à la Constituante, le vote des femmes, par procuration, et ce mode de scrutin est pour lui une concession à l'esprit du temps, puisque à Saint-Pierre de Chignac les femmes votent directement, ce n'est pas un homme de progrès mais un fiéffé réactionnaire.

Un siècle plus tard, notre bouillant marquis aurait été considéré comme un utopiste révolutionnaire peut être dangereux. Ainsi va le mouvement des idées. La colonisation, facteur de progrès, de civilisation, d'émancipation est devenue, en quelques lustres, suprême péché contre l'Esprit.

L'historien étudie le passé à travers les structures mentales de sa propre époque, et comment, dans les années 1880 et celles du premier tiers du siècle, les frères Babeau et Monsieur Abensour, et même ceux qui ont taillé dans leur tunique, auraient pu imaginer la réalité du vote des femmes avant 1789.

« L'Histoire est fille de son temps » professait Lucien Febvre.

R.L.

24. Ce fut le cas pour MM. ... Dorveaux et Lesprand (Boulay et Bouzonville-Thionville), Etienne (Dieuze, Vézelize, Vicq), Godrin (Nancy), J. Vernier (Troyes et Bar sur Seine), Le Poy (Angers), Camille Bloch (Orléans), T. Massereau (Tours et Loches), Henn Sée et A. Lassort (Rennes), P. Boussonade (Angoulême et Cognac), Le Parquier (Le Havre), Blossier (Honfleur), R. Jouane (Alençon), Abensour et Godart (Armont).
25. Pour MM... Léonce Cathelineau (Niort), F. Lesueur et A. Gauchié (Blois et Romorantin), A. Gandilhon (Bourges), elle était due à l'imprécision du règlement.
Pour MM... Le Pasquier (Arques), Bridey (Cotentin), P. Bois (Château du Loir), Joseph Fournier (Marseille), cette présence est illégale.
Sauls, MM... Laurent (Sézanne et Châtillon sur Marne, Reims) et Marc Bouloiseau l'ont estimée légale, encore est elle extrêmement rare pour Monsieur Bouloiseau.
26. Citons au moins deux de ces cahiers :
— « *Le cahier de représentation et doléances du beau sexe adressé au Roi, au moment de la tenue des Etats Généraux* » publié chez Jean Mossy à Marseille en 1789.
Écrit d'un ton spirituel, après la convocation : « Sire, on nous accuse d'être babillardes, il est cependant bien clair que nous ne sommes pas pressées de parler puisque nos doléances ne viennent qu'après l'énorme et insolent bavardage des hommes... Sire, nous avons été aussi surprises qu'humiliées de n'être point appelées aux Etats Généraux de la nation dont nous sommes la plus amable, la plus douce et quelque fois la plus sensée... »
— Et celui très répandu, cité par Grimal dans son « *Histoire mondiale de la femme* » (op. cit.), publié par Paule Marie Duhet (« *Les femmes et la Révolution* » — Collection Archives Juillard) et dont il existe un exemplaire manuscrit de l'époque aux Archives de la Dordogne sous le titre : « *Cahier de doléances et réclamations des femmes par madame a... s... q... v... x03* ».
Au style ampoulé — nous sommes loin de la légèreté de celui de Marseille — à la rhétorique grandiloquente : « ...l'aurore luit... les ténèbres se dissipent... Oh! Puissance suprême... » On pourrait penser à une influence maçonnique, ce qui expliquerait sa diffusion.
Entre le retour de Necker, annonçant la convocation des Etats Généraux, et leur transformation en Assemblée Constituante, on compterait, d'après Abensour (op. cit.), une trentaine de brochures de ce genre.
27. Après le vote de la Constitution, pour les partisans du vote des femmes, le combat va continuer. En 1790, dans son « *Admission des femmes au droit de cité* » Condorcet réclame le droit de suffrage pour les femmes propriétaires. Le Marquis de Villette et d'autres féministes multiplient les écrits en ce sens.
28. Il est difficile de savoir quelle connaissance avait Condorcet du droit positif en ce qui concerne le droit de suffrage des femmes sous l'ancien régime. Avait-il, comme Foucauld l'exemple de la pratique de sa région? — Les cahiers de son bailliage se sont perdus (voir Béatrice F. Hysloop « *Répertoire critique des cahiers de doléances pour les Etats Généraux de 1789* »). En tout état, auteurs de cahiers, de libellés, avant les Etats Généraux, réclamant pour les femmes et filles propriétaires le droit de participer à la rédaction des cahiers et de voter comme les hommes. La revendication des droits politiques reste la même après la réunion. Dans sa déclaration, le Marquis de Villette veut déroger à l'usage gothique qui exclut les femmes de nos assemblées politiques « et demande l'attribution des droits civiques... à toute jeune fille ou femme âgée de vingt cinq ans et possédant des propriétés ».
Tous ces auteurs, publicistes, femmes de lettres, bas bleus, ignorent superbement le droit positif de l'ancienne France peut être masqué par les usages locaux, alors qu'ils sont au diapason de l'évolution des esprits, surtout de leur milieu, celui qui va faire la Révolution, qui va leur être contraire sur ce point particulier, et de l'état des mœurs.
29. Article 5 de la loi : « Tout individu de tout sexe, ayant droit au partage et âgé de vingt ans aura droit d'y (il assemblée de la communauté réunie pour le partage) voter.

30

Il aurait été intéressant de pouvoir étayer notre recherche par l'examen du rôle des tailles, taxes et impositions. Il ne subsiste rien de ce qui nous concernait aux dépôts d'archives de la Dordogne et de la Gironde,

et

- «*Cahiers de doléances des baillages de Boulay et Bouzonville*» (Lorraine allemande) par N. Dorvaux et P. Lesprand, Metz, 1908.
- «*Cahiers de doléances du baillage de Metz*» par N. Dorvaux et P. Lesprand, Metz, 1918;
- «*Cahiers de doléances du baillage de Dieuze*» par Etienne, 1912;
- «*Cahiers de doléances du baillage de Nancy*» par Godfrin, 1934;
- «*Cahiers de doléances du baillage de Thionville*» par N. Dorvaux et P. Lesprand;
- «*Cahiers de doléances du baillage d'Amont*» par M. Godard et Léon Abensour, Besançon, 1918;
- «*Cahiers de doléances du baillage de Troyes et du baillage de Bar-sur-Seine*» par L.J. Vernier, Tome I, Troyes 1909, t. 2, 1910, t. 3, baillages secondaires, 1911.
- «*Cahiers de doléances des baillages de Sézanne et de Châtillon-sur-Marne réunis*» par Gustave Laurent, Epernay, 1909.
- «*Cahiers de doléances du baillage de Vicq*» par Etienne, 1907.
- «*Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Cahors*» par E. Roux, 1930;
- «*Cahiers de doléances du baillage de Chalons-sur-Marne*» par G. Laurent, Epernay, 1906;
- «*Reims et la région rémoise à la veille de la Révolution*» par G. Laurent, Epernay, 1930;
- «*Cahiers de doléances des corporations et paroisses de la sénéchaussée particulière d'Angers*» par A. La Poy, Angers, 1915;
- «*Cahiers de doléances du baillage de Blois et du baillage secondaire de Romorantin*» par F. Lesueur et A. Cauchié, Blois, 1907;
- «*Cahiers de doléances du baillage de Bourges et des baillages secondaires de Vierzon et d'Henrichemont*» par A. Gandilhon, Bourges, 1910.
- «*Cahiers de doléances du baillage d'Orléans*» par Camille Bloch, Orléans, tome I, 1906, tome II, 1907;
- «*Cahiers de doléances des baillages de Tours et de Loches*» par T. Massereau, Orléans, 1918;
- «*Cahiers de doléances du Tiers Etats du baillage de Rouen*» par Marc Bouloiseau, Paris, 1957;
- «*Elections de 1789 et communautés rurales en Haute Normandie*» Marc Bouloiseau in «*Annales historiques de la Révolution Française*», n° 142, janvier-mars 1956.
- «*Cahiers de doléances du baillage de Cotentin*» par Emile Bridey, 1907-1914;
- «*Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes*» par Henri Sée et A. Lessort, Tome I, Rennes, Oberthur, 1909, Evêché de Tréguier, Tome 2, Rennes, Oberthur, 1912, Evêché de Saint-Malo et Saint-Breuc, Tome 3, Rennes, Oberthur, 1909;
- «*Cahiers de doléances des sénéchaussées de Niort et de Saint-Maixent*» par Léonce Cathelineau, Niort, 1912;
- «*Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Civray*» par P. Boissonnade et Léonce Cathelineau, Niort, 1925;
- «*Cahiers de doléances de la sénéchaussée d'Angleterre et du siège royal de Cognac*» par P. Boissonnade, Paris, 1907.
- «*Cahiers de doléances du Tiers Etat de la sénéchaussée de Château du Loup*» par P. Blois, Gap, 1960.
- «*Cahiers de doléances du baillage du Havre*» par E. Le Parquier, Epinal, 1929.
- «*Cahiers de doléances du baillage de Honfleur*» par M. Blossier, 1913;
- «*Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Marseille*» par J. Fournier, Marseille, 1908.
- «*Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Montauban et du Pays et Juerie de Rivière Verdun*», 1925 et seconde édition avec les cahiers retrouvés depuis 1925. Daniel Ligou, Gap, 1961.
- «*Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Nîmes*» par E. Bligny Bondurand, Tome 1, Nîmes, 1908, tome 2, Nîmes, 1909;
- «*Cahiers de doléances des corps et corporations de la ville d'Alençon*» par René Jouanne, Alençon, 1929.
- «*Cahiers de doléances des sénéchaussées de Toulouse et de Comminges*» par F. Pasquier et F. Galabert, Toulouse, 1928;
- «*Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Bigorre*» par Gas Balencé 2 tomes, 1925-1926, Tarbes;
- «*Cahiers de doléances du baillage de Sens*» par Charles Porée, Auxerre, 1909;
- «*Cahiers de doléances du baillage de Mirecourt*» par E. Martin, Epinal, 1928;
- «*Cahiers de doléances des sénéchaussées de Quimper et de Concarneau*» 2 tomes, Henri Sée et A. Lessort, Rennes, 1927;
- «*Cahiers de doléances du Bugey et de l'ex-principauté des Dombes*» par J. Martin, Lyon, 1932.
- «*Cahiers de doléances détenus aux Archives du département de la Dordogne*», série C, sous série 6C.
- «*Cahiers de doléances détenus aux Archives du département de la Corrèze*».
- «*Cahiers de doléances conservés aux Archives du département de la Gironde*».
- «*Cahiers de doléances du Béarn détenus aux Archives départementales des Pyrénées Atlantiques*».
- «*Les femmes dans les assemblées de paroisses pour les élections aux Etats Généraux de 1789*», René Lavière, in «*Bulletin d'histoire économique et sociale de la Révolution Française*», Paris, Bibliothèque nationale, 1976.

ANNEXE
DOCUMENTATION

Carte des communes :

Hors Périgueux que nous n'avons pas compris dans notre étude, il existe présentement 544 communes.

Pour 231 cahiers et P.V. ont été perdus. Sur les 313 qui ont cahiers, 41 ont vu comparaître des femmes ; 13 n'ont pas conservé leur P.V.

Il faut noter que certaines communes ont regroupé plusieurs paroisses où les situations sont différentes ; celles-ci sont consignées dans la liste jointe.

Liste des communes :

Légende :

Cahiers et P.V. = +.

Ni cahiers, ni P.V. = .

Femmes = F.

Cahiers sans P.V. = 0.

Cartes de France :

Pour montrer que, contrairement à l'opinion répandue, on trouve des femmes un peu partout.

Legende: - P.V et cahier

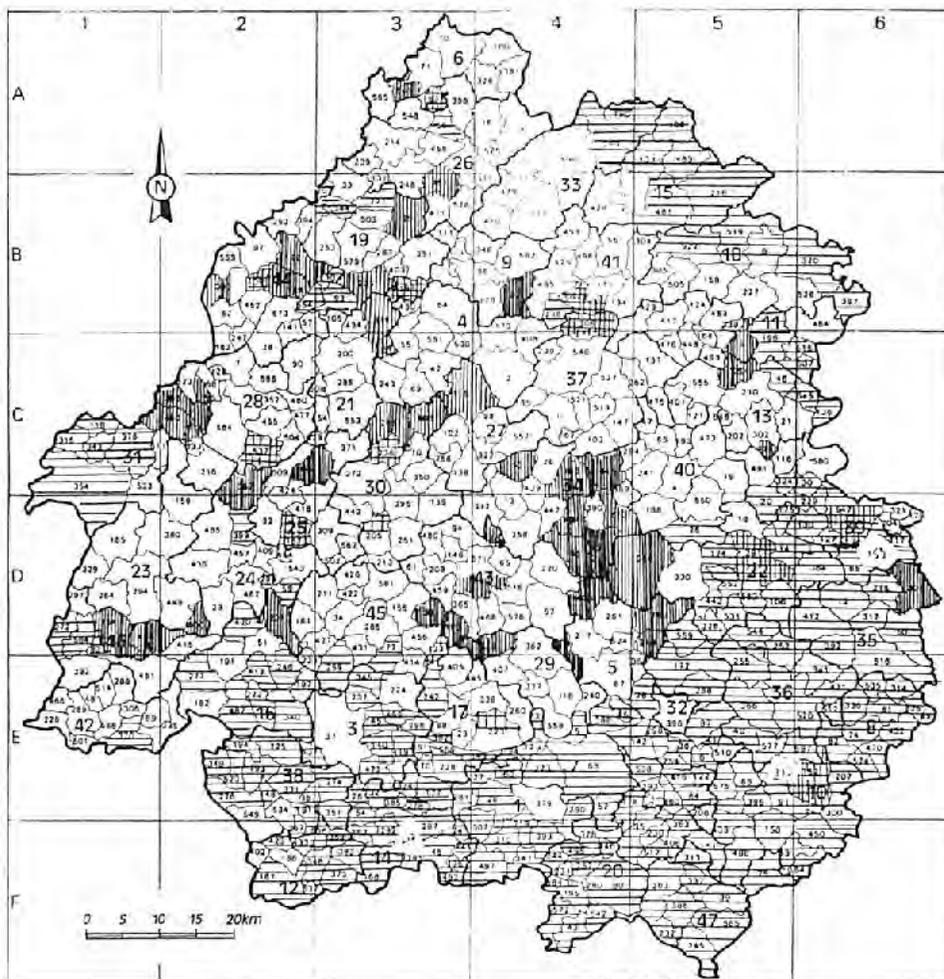
- cahier sans P.V

- présence de femmes



COMMUNES ET CANTONS

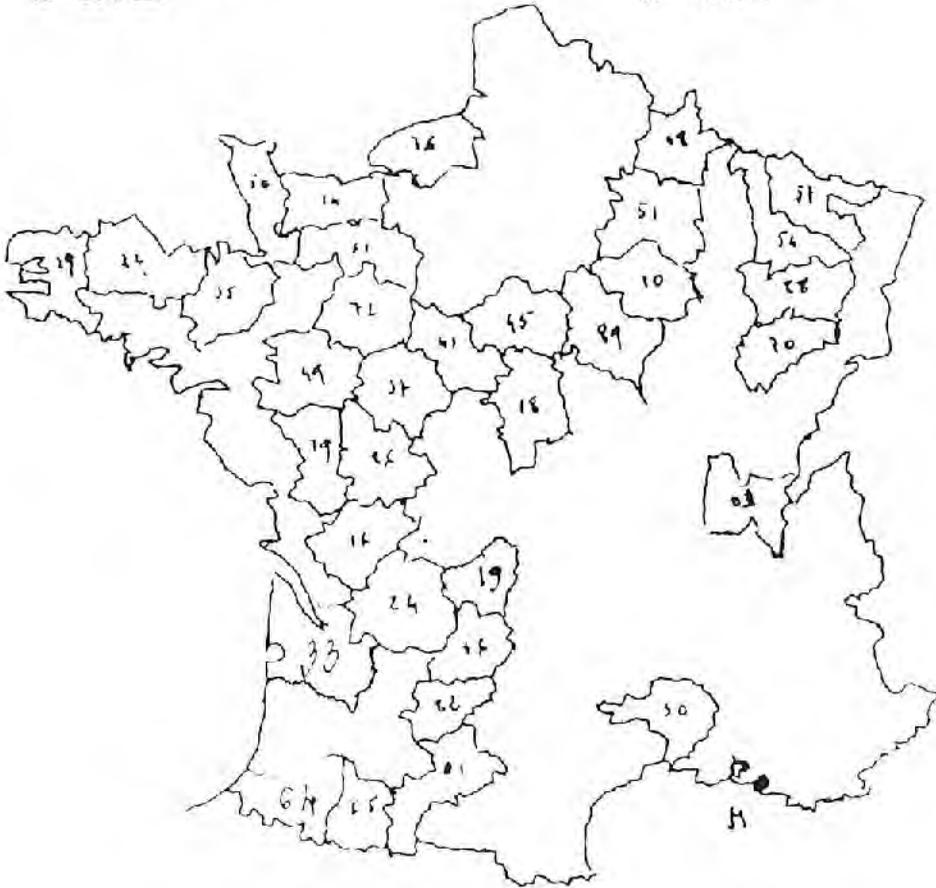
- ni cahier ni P.V



DEPARTEMENTS

où se trouvent les Baillages et Sénéchaussées sur lesquels ont porté nos recherches (les numéros sont les numéros postaux de ces départements).

| | | |
|--------------------|--------------------|----------------------|
| 01 – AIN | 24 – DORDOGNE | 33 – GIRONDE |
| 08 – ARDENNES | 29 – FINISTERE | 35 – ILLE ET VILAINE |
| 10 – AUBE | 30 – GARD | 37 – INDRE ET LOIRE |
| 14 – CALVADOS | 31 – HAUTE GARONNE | 41 – LOIR ET CHER |
| 16 – CHARENTE | | 45 – LOIRET |
| 18 – CHER | | 46 – LOT |
| 22 – COTES DU NORD | | 49 – MAINE ET LOIRE |
| 19 – CORREZE | | 50 – MANCHE |



| | | |
|---------------------------|----------------------|----------------------|
| 51 – MARNE | 70 – HAUTE SAVOIE | 82 – TARN ET GARONNE |
| 54 – MEURTHE ET MOSELLE | 72 – SARTHE | 86 – VIENNE |
| 57 – MOSELLE | 76 – SEINE MARITIME | 88 – VOSGES |
| 61 – ORNE | 65 – HAUTES PYRENEES | 79 – DEUX SEVRES |
| 64 – PYRENEES ATLANTIQUES | | |
| 89 – YONNE | | |

DEPARTEMENTS

où sont situés les baillages et Sénéchaussées, objet de notre étude

A/ où la présence de femmes n'a pas été relevée (légende : |||)
 Honfleur (Calvados - 14) - Mirecourt (Vosges - 88) - Tréguier (CDN - 22) - Quimper et Concarneau (Finistère - 29) - Toulouse et Comminges - 25 paroisses (Haute-Garonne - 31) Reims - partie ardennaise (Ardennes 08)



B/ où les sources sont absentes (légende : ≡)

Bigorre (Hautes-Pyrénées - 65) - Bugey (Ain - 01) - Cahors (Lot - 46) - Montauban (Tarn-et-Garonne - 82) - Nîmes (Gard - 30) - Château du Loir (Sarthe - 72) - Marseille

| | | | | | | | |
|---|--------|-------------------------|------|--------|-------------------------|-------|------|
| A | 001 26 | Abjat-sur-Bandiât | A4 + | 048 42 | Bonneville-St-Avit-de-F | F1 + | |
| | 002 04 | Agonac | C4 + | 050 35 | Borrèze | D6 - | |
| | 004 40 | Ajat | C5 + | 051 16 | Bosset | D2 + | |
| | 006 32 | Allas-Les-Mines | E5 - | 052 07 | Bouillac | E4 - | |
| | 007 28 | Allemands | C2 + | 053 34 | Boulazac | C4 F | |
| | 005 07 | Alles-sur-Dordogne | E4 - | 054 14 | Bouniagues | E3 - | |
| | 008 18 | Angoisse | B5 - | 055 04 | Bourdeilles | C3 + | |
| | 009 11 | Anthiac | C5 F | 056 26 | Le Boudeix | A3 - | |
| | 010 30 | Annesse-et-Beaulieu | C3 + | 057 44 | Bourg-des-Maisons | B2 + | |
| | 011 37 | Antonne-et-Trigonant | C4 + | 058 28 | Bourg-du-Bost | C2 + | |
| | 012 03 | Archignac | D6 - | 059 24 | Bourgnac | D2 - | |
| | 013 34 | Atur | D4 + | 060 01 | Bourniquel | E4 - | |
| | 014 22 | Aubas | D5 - | 061 43 | Bourrou | D3 + | |
| | 015 32 | Audrix | E4 - | 062 44 | Bouteilles-St-Sébastien | B2 + | |
| | 016 26 | Augignac | A4 - | 063 10 | Bouzac | F6 - | |
| | 018 22 | Auriac-du-Périgord | D5 + | 064 04 | Brantôme | B3 - | |
| | 019 40 | Azerat | C5 + | 065 43 | Breuilh | D4 + | |
| B | 020 39 | La Bachellerie | D5 - | 066 40 | Brouchaud | C5 + | |
| | 021 13 | Badefols-d'Ans | C5 + | 067 05 | Le Bugue | E4 + | |
| | 022 07 | Badefols-sur-Dordogne | E4 - | 080 07 | Le Busson-de-Cadouin | E4 + | |
| | 023 17 | Baneuil | E3 + | 069 04 | Bussac | C3 + | |
| | 024 14 | Bardou | F3 - | 070 06 | Busserolles | A3 + | |
| | 025 40 | Bars | D5 - | 071 06 | Bussière-Badil | A3 + | |
| | 026 34 | Bassillac | C4 + | C | 073 07 | Cales | E4 - |
| | 027 01 | Bayac | E4 - | 074 08 | Calviac-en-Périgord | E6 - | |
| | 028 01 | Beaumont | E4 - | 075 47 | Campagnac-Les-Quercy | F5 - | |
| | 029 25 | Beaupouyet | D2 + | 076 05 | Campagne | A5 - | |
| | 030 39 | Beauregard-de-Terrasson | C6 - | 077 45 | Campsegret | D3 - | |
| | 031 45 | Beauregard-et-Bassac | C6 F | 079 09 | Cantillac | B3 + | |
| | 032 25 | Beauronne | D2 + | 080 20 | Capdrot | F4 - | |
| | 033 13 | Beaussac | B3 + | 081 08 | Carlux | E6 - | |
| | 034 45 | Beleymas | D3 + | 082 08 | Carsac-Aillac | E6 - | |
| | 035 02 | Belvès | F5 + | 083 46 | Carsac-de-Gurçon | D1 - | |
| | 036 32 | Berbiguières | E5 - | 084 02 | Carves | E5 - | |
| | 037 | Bergerac | E3 + | 085 39 | La Cassagne | D6 - | |
| | 038 44 | Bertric-Burée | C2 + | 086 10 | Castelnaud-La-Chapelle | E5 - | |
| | 039 44 | Besse | F5 - | 087 32 | Castels | F5 - | |
| | 040 36 | Beynac-et-Cazenac | E5 - | 088 17 | Cause-de-Clérans | E3 + | |
| | 041 32 | Bezenac | F5 - | 089 08 | Cazoules | E6 - | |
| | 042 04 | Biras | C3 + | 090 21 | Celles | C2 + | |
| | 043 20 | Biron | F4 - | 091 10 | Cénac-et-Saint-Julien | E5 - | |
| | 044 34 | Blis-et-Born | C4 + | 092 43 | Cendrieux | D4 + | |
| | 045 14 | Boisse | F3 - | 093 44 | Cercles | B3 - | |
| | 046 13 | Boisseuilh | C5 - | 094 43 | Chalagnac | D3 + | |
| | 047 40 | La Boissière-d'Ans | C5 + | 095 15 | Chaleix | B5 + | |

| | | | | | |
|--------|--------------------------|------|----------|-----------------------------|-------|
| 096 09 | Champagnac-de-Belair | B3 + | 143 17 | Couze-et-Saint-Front | E4 - |
| 097 44 | Champagne-et-Fontaine | B2 + | 144 21 | Creysnac | C3 F |
| 098 49 | Champcevinel | C4 + | 145 48 | Creysse | E3 - |
| 099 19 | Champeaux-et-La-Chapelle | B3 F | 146 43 | Creyssensac-et-Pissot | D3 + |
| 100 06 | Champniers-et-Reilhac | A4 + | 147 37 | Cubjac | C4 + |
| 101 33 | Champs-Romain | A4 + | 148 38 | Cunèges | E2 - |
| 102 50 | Chancelade | C3 + | D 150 10 | Daglan | F5 - |
| 104 37 | Le Change | C4 + | 151 02 | Doissat | F5 - |
| 104 25 | Chantérac | C2 F | 152 10 | Domme | E6 0 |
| 105 21 | Chapdeuil | B3 + | 153 39 | Ladornac | D6 + |
| 106 22 | La Chapelle-Aubareil | D5 - | 154 21 | Douchapt | C3 + |
| 107 09 | La Chapelle-Faucher | B4 F | 155 45 | Douville | D3 + |
| 108 30 | La Chapelle-Gonaguet | C3 F | 156 34 | La Douze | DE4 F |
| 109 44 | La Chapelle-Grésignac | B2 0 | 157 25 | Douzillac | D2 0 |
| 110 44 | La Chapelle-Montabourlet | B3 - | 158 18 | Dussac | B5 + |
| 111 09 | La Chapelle-Montmoreau | B3 + | E 159 23 | Echourgnac | D2 + |
| 113 13 | La Chapelle-Saint-Jean | C5 E | 161 45 | Eglise-Neuve-d'Issac | D2 + |
| 114 28 | Chassaignes | C2 F | 160 43 | Eglise-Neuve-de-Vergt | D4 F |
| 115 49 | Château-L'Evêque | C3 F | 162 37 | Escpire | C4 + |
| 116 39 | Chatres | C5 + | 163 06 | Etouars | A3 0 |
| 117 39 | Chavagnac | D6 - | 164 11 | Excideuil | C5 + |
| 118 31 | Chenaud | C1 - | 165 23 | Eygurande-et-Gardedeuil | D1 - |
| 119 44 | Cherval | B2 F | 166 34 | Eylac | C4 F |
| 120 13 | Cherveix-Cubas | C5 F | 167 12 | Eymet | F2 - |
| 121 13 | Chourgnac | C5 + | 170 04 | Evirat | C4 + |
| 122 02 | Cladech | E5 - | 171 41 | Eyzerac | B4 + |
| 124 11 | Clermont-d'Excideuil | B5 + | 172 32 | Les-Fyzies-de-Tayac-Sireuil | B5 - |
| 123 46 | Clermont-de-Beauregard | D3 0 | 174 22 | Fanlac | D5 - |
| 126 14 | Colombier | E3 - | 175 22 | Les Farges | D5 - |
| 127 39 | Coly | D6 - | 176 14 | Faurilles | F3 - |
| 128 28 | Comberanche-et-Epeluche | C2 + | 177 14 | Faux | E3 - |
| 129 09 | Condat-sur-Trincou | B4 + | 178 31 | Festalemps | C2 F |
| 130 39 | Condat-sur-Vézère | D6 - | 179 39 | La Feuillade | D6 + |
| 132 14 | Conne-de-la-Barde | E3 - | 180 33 | Firbeix | A4 - |
| 131 26 | Connezac | B3 + | 181 33 | Flaugeac | E2 - |
| 133 15 | La Coquille | A5 - | 182 16 | Le Flex | E2 + |
| 134 41 | Cognac-sur-l'Isle | B4 + | 183 05 | Fleurac | D5 F |
| 135 37 | Cornille | C4 + | 184 10 | Flornmont-Gaumier | F6 - |
| 136 13 | Coubjours | C6 - | 186 12 | Fonroque | F2 - |
| 137 37 | Coulaures | C5 + | 222 16 | La Force | E2 - |
| 138 50 | Coulounieix-Chamiers | C3 - | 188 40 | Fossemagne | D5 + |
| 140 38 | Cours-de-Pile | F3 - | 189 42 | Fougueyrolles | E1 + |
| 139 30 | Coursac | D3 + | 190 43 | Foulax | D3 F |
| 141 44 | Coutures | C2 + | 191 16 | Fraisse | E2 + |
| 142 32 | Coux-et-Bigaroque | E5 - | 192 40 | Gabillou | C5 + |

| | | | | | | | |
|-------|----|----------------------------|-------|-------|----|-------------------------|------|
| 193 | 38 | Gageac-et-Rouillac | E2 - | 241 | 40 | Limeyrat | C5 + |
| 194 | 38 | Gardonne | E2 - | 242 | 17 | Liorac-sur-Louyre | E3 - |
| 195 | 20 | Gaugeac | F4 - | 243 | 04 | Lisle | C3 + |
| 196 | 11 | Génis | C5 - | 244 | 20 | Lolme | F4 - |
| 197 | 16 | Ginestet | E2 - | 245 | 47 | Loubéjac | F5 - |
| 198 | 09 | La Gouterie-Boulouneix | B3 O | 246 | 16 | Lunas | E2 - |
| 199 | 44 | Gouts-Rosignol | B2 F | 247 | 44 | Lusignac | B2 - |
| 200 | 21 | Grand-Brassac | C3 + | 248 | 26 | Lussas-et-Nontronneau | B3 + |
| 202 | 13 | Grange-d'Ans | C5 + | M 249 | 05 | Manaurie | D5 F |
| 203 | 19 | Les Graulges | B3 - | 251 | 30 | Manzac-sur-Vern | D3 + |
| 204 | 39 | Grèzes | D6 + | 252 | 36 | Marcillac-Saint-Quentin | D5 - |
| 205 | 30 | Grignols | D3 O+ | 253 | 19 | Mareuil | B3 + |
| 206 | 03 | Grives | F5 + | 254 | 32 | Marnac | E5 - |
| 207 | 10 | Grolejac | E6 - | 255 | 36 | Marquay | E5 - |
| 208 | 43 | Grun | D3 + | 256 | 50 | Marsac-sur-Isle | + |
| H 209 | 26 | Hautefaye | A3 + | 257 | 20 | Marsales | F4 - |
| 210 | 13 | Hautefort | C5 + | 258 | 34 | Marsaneix | D4 + |
| I 211 | 45 | Issac | D3 + | 259 | 45 | Maurens | E3 - |
| 212 | 14 | Issigeac | F3 + | 260 | 17 | Mauzac-et-Grand-Castang | E4 + |
| J 213 | 30 | Jauré | D3 + | 261 | 05 | Mauzens-et-Miremont | D4 + |
| 214 | 26 | Javerlhac-La-Ch.-St-Robert | A3 + | 262 | 37 | Mayac | C5 + |
| 215 | 35 | Jayac | D6 - | 263 | 47 | Mazeyrolles | F5 - |
| 216 | 31 | La Jemaye | C2 + | 264 | 23 | Mènesplet | D1 + |
| 217 | 05 | Journiac | D4 + | 266 | 30 | Mensignac | C3 F |
| 218 | 15 | Jumilhac-Le-Grand | B5 - | 267 | 38 | Mescoules | F2 - |
| 219 | 01 | Labouquerie | F4 - | 268 | 32 | Meyrals | E5 - |
| 220 | 43 | Lacropte | D4 + | 269 | 33 | Miallet | A4 - |
| 223 | 17 | Lalinde | E4 O+ | 270 | 34 | Milhac-d'Auberoche | D4 F |
| 224 | 48 | Lamonzie-Montrastruc | E3 + | 271 | 33 | Milhac-de-Nontron | B4 - |
| 225 | 38 | Lamonzie-Saint-Martin | E2 - | 272 | 46 | Minzac | D1 - |
| 226 | 42 | Lamothe-Montravel | E1 + | 273 | 07 | Molières | E4 - |
| 227 | 18 | Lanouaille | B5 + | 274 | 38 | Monbazillac | E3 - |
| 228 | 17 | Lanquais | E3 - | 276 | 38 | Monestier | E2 - |
| 229 | 39 | Le Larcin-Saint-Lazare | D6 - | 277 | 16 | Monfaucon | E2 - |
| 230 | 02 | Larzac | F5 - | 278 | 14 | Monmédailles | E3 - |
| 231 | 20 | Lavalaude | F4 - | 279 | 14 | Monmarves | F3 - |
| 232 | 47 | Lavaur | F5 - | 280 | 20 | Monpazier | F4 - |
| 233 | 45 | Laveyssière | E3 + | 281 | 01 | Monsac | E3 - |
| 234 | 16 | Les Leches | D2 F | 282 | 14 | Monsaguel | F3 - |
| 235 | 19 | Leguillac-de-Cercles | B3 F | 283 | 19 | Monsec | B3 + |
| 236 | 30 | Leguillac-de-l'Auche | C3 O | 284 | 40 | Montagnac-d'Auberoche | C5 - |
| 237 | 48 | Lembras | E3 - | 285 | 45 | Montagnac-La-Crempse | D3 + |
| 238 | 41 | Lempzours | B4 - | 286 | 21 | Montagnier | C3 + |
| 239 | 37 | Ligueux | C4 - | 287 | 14 | Montaut | F3 - |
| 240 | 29 | Limeuil | E4 + | 288 | 42 | Montazeau | E1+ |

| | | | | | | | |
|---|--------|----------------------------|------|---|--------|---------------------------|------|
| | 289 42 | Montcaret | E1 + | | 335 42 | Port-Ste-Foy-et-Ponchapt | E1 + |
| | 290 01 | Montferrand-du-Périgord | E4 - | | 336 08 | Prats-de-Cardux | E6 - |
| | 291 22 | Montignac | D5 O | | 337 47 | Prats-du-Périgord | F5 - |
| | 292 46 | Montpeyroux | E1 + | | 338 17 | Pressignac-Vicq | F4 + |
| | 293 02 | Montplaisant | E5 - | | 339 11 | Preyssac-d'Excideuil | B5 + |
| | 294 23 | Montpon-Ménéstérol | D1 - | | 340 16 | Prignonieux | E2 - |
| | 295 30 | Montrem | D3 - | | 341 36 | Proissans | E6 - |
| | 296 48 | Mouleydier | E3 - | | 343 31 | Puymangou | C1 - |
| | 297 46 | Moulin-Neuf | D1 + | | 344 19 | Puyrenier | B3 - |
| | 298 32 | Mouzens | E5 - | Q | 345 48 | Queyssac | E3 - |
| | 299 24 | Mussidan | D2 - | | 346 09 | Quinsac | B4 + |
| N | 300 10 | Nabirat | E6 - | R | 347 01 | Rampieux | F4 - |
| | 301 35 | Nadaillac | D6 F | | 348 12 | Razac-d'Eymet | F3 - |
| | 302 13 | Nailhac | C5 + | | 349 38 | Razac-de-Saussignac | E2 - |
| | 303 44 | Nantheuil-Auriac-de-Bourz. | B2 F | | 350 30 | Razac-sur-Isle | C3 + |
| | 304 41 | Nantheuil | B5 + | | 351 38 | Ribagnac | E3 - |
| | 305 18 | Nanthiat | B5 + | | 352 28 | Ribérac | C2 + |
| | 306 42 | Nastriugues | C1 + | | 354 31 | La Roche-Chalais | C1 - |
| | 307 01 | Naussannes | F4 - | | 353 19 | La Rochebeaucourt-Argent | B2 + |
| | 308 37 | Négrondes | B4 O | | 355 36 | La Roque-Gageac | E5 + |
| | 309 25 | Neuvic | D3 + | | 357 38 | Rouffignac-de-Sigoules | E2 - |
| | 310 01 | Nojals-et-Clotte | F4 - | | 356 22 | Rouffignac-Saint-Cernin | D5 F |
| | 311 26 | Nontron | A3 + | | 221 19 | Rudeau-Ladosse | B3 - |
| | 312 34 | Notre-Dame-de-Sanilhac | D4 + | S | 359 12 | Sadillac | F3 - |
| O | 313 47 | Orliac | F5 - | | 360 02 | Sagelat | E5 - |
| | 314 08 | Orliaguet | E6 - | | 361 17 | Saint-Aigne | E3 - |
| P | 316 31 | Parcoult | C1 - | | 362 29 | Sainte-Alvère | D4 - |
| | 317 35 | Paulin | D6 - | | 363 02 | Saint-Amand-de-Belvès | F5 - |
| | 318 29 | Paunat | E4 - | | 364 22 | Saint-Amand-de-Coly | D6 - |
| | 319 21 | Paussac-et-Saint-Vivien | B3 F | | 365 43 | Saint-Amand-de-Verge | D3 + |
| | 320 18 | Payzac | B6 - | | 366 36 | Saint-André-d'Allas | E5 - |
| | 321 39 | Pazayac | D6 + | | 367 25 | Saint-André-de-Double | C2 F |
| | 322 | Périgueux | C4 | | 368 31 | Saint-Antoine-de-Cumand | C2 F |
| | 323 28 | Pétri-Bersac | C2 + | | 369 34 | Saint-Antoine-d'Auberoche | D4 + |
| | 324 03 | Peyrignac | C5 - | | 370 42 | Saint-Antoine-de-Breuilh | E1 - |
| | 325 08 | Peyrillac-et-Millac | E6 - | | 371 25 | Saint-Aquilin | C3 + |
| | 326 22 | Peyzac-Le-Moustier | D5 - | | 372 30 | Saint-Astier | C3 + |
| | 327 29 | Pezuls | F4 + | | 373 12 | Saint-Aubin-de-Cadefach | F3 - |
| | 328 06 | Pégut-Pluviers | A4 + | | 374 14 | Saint-Aubin-de-Lanquas | F3 - |
| | 329 23 | Le Pizou | D1 + | | 376 31 | Saint-Aulaye | C1 - |
| | 168 14 | Plaisance | F3 - | | 377 05 | Saint-Avit-de-Vialard | D4 F |
| | 330 22 | Plazac | D5 + | | 378 20 | Saint-Avit-Rivière | F4 - |
| | 331 38 | Pomport | E2 - | | 379 01 | Saint-Avit-Semeur | F4 - |
| | 333 31 | Ponteyraud | C2 + | | 380 23 | St-Barthélemy-de-Belleg. | D3 + |
| | 334 07 | Pontours | A4 - | | 281 06 | St-Barthélemy-de-Bussière | A4 + |

| | | | | | |
|--------|-----------------------------|------|--------|-----------------------------|------|
| 383 12 | Saint-Capraise-d'Eymet | F3 - | 429 11 | Saint-Jory-Lasbloux | B5 + |
| 382 17 | Saint-Capraise-de-Lalinde | F3 - | 433 12 | Saint-Julien-d'Eymet | F2 - |
| 384 20 | Saint-Cassien | F4 - | 430 04 | Saint-Julien-de-Bourdeilles | B3 + |
| 386 47 | Saint-Cernin-de-l'Herm | F5 - | 431 45 | Saint-Julien-de-Crampse | D3 + |
| 385 14 | Saint-Cernin-de-Labelde | E3 - | 432 08 | Saint-Julien-de-Lampou | E6 - |
| 388 32 | Saint-Chamassy | E4 - | 434 21 | Saint-Just | B3 + |
| 389 05 | Saint-Cirq | E5 + | 435 29 | Saint-Laurent-des-Bâtons | D4 F |
| 390 34 | Saint-Crepin-d'Auberoche | D4 + | 436 24 | Saint-Laurent-des-Hommes | D2 + |
| 391 19 | Saint-Crepin-de-Richemont | B3 + | 437 48 | Saint-Laurent-des-Vignes | E2 - |
| 392 35 | Saint-Crepin-et-Carluçet | D6 - | 438 10 | Saint-Laurent-La-Vallee | F5 - |
| 393 01 | Sainte-Croix | F4 - | 439 34 | Saint-Laurent-sur-Manoire | D4 + |
| 394 19 | Sainte-Croix-de-Mareuil | B2 + | 441 14 | Saint-Léon-d'Issigeac | F3 - |
| 395 10 | Saint-Cybranet | E5 - | 442 30 | Saint-Léon-sur-l'Isle | D3 + |
| 396 32 | Saint-Cyprien | E5 + | 443 22 | Saint-Léon-sur-Vézère | D5 - |
| 397 18 | Saint-Cyr-Les-Champagnes | B6 - | 444 24 | Saint-Louis-en-l'Isle | D2 + |
| 398 26 | Saint-Estephe | A3 + | 459 43 | Saint-Mayme-de-Pereyrol | D3 + |
| 399 24 | Saint-Etienne-de-Puycorbier | D2 - | 445 17 | Saint-Michel-du-Périgord | E3 - |
| 401 13 | Sainte-Eulalie-d'Ans | C5 + | 446 20 | Saint-Marcory | F4 - |
| 402 12 | Sainte-Eulalie-d'Eymet | F2 + | 447 34 | Saint-Marie-de-Chignac | D4 + |
| 403 19 | Saint-Felix-de-Bourdeilles | B3 + | 448 11 | Saint-Martial-d'Albarède | C5 - |
| 404 05 | Saint-Félix-de-Reilhac | D4 F | 449 23 | Saint-Martial-d'Artenset | D2 + |
| 405 17 | Saint-Félix-de-Villadeix | E3 + | 451 26 | Saint-Martial-de-Valette | B3 F |
| 406 02 | Sainte-Foy-de-Belves | F5 - | 450 10 | St-Martial-et-St-Aubin-de-N | F6 - |
| 407 29 | Sainte-Foy-de-Longas | F4 F | 452 44 | Saint-Martial-Viveyrol | B2 + |
| 408 04 | Saint-Front-d'Alemps | C4 + | 453 41 | St-Martin-de-Fressengeas | B4 + |
| 409 24 | Saint-Front-de-Pradoux | D2 + | 454 46 | Saint-Martin-de-Gurçon | D1 F |
| 410 33 | Saint-Front-La-Riviere | B4 + | 455 28 | Saint-Martin-de-Ribérac | C2 + |
| 411 26 | Saint-Front-sur-Nizorne | B3 + | 456 45 | Saint-Martin-des-Combes | D3 + |
| 412 35 | Saint-Genès | D6 - | 457 24 | Saint-Martin-L'Astier | D2 - |
| 413 16 | Saint-Georges-Blancaneix | E2 - | 458 26 | Saint-Martin-Le-Pin | A3 - |
| 414 45 | St-Georges-de-Montclard | D3 + | 460 28 | Saint-Méard-de-Drone | C2 + |
| 415 46 | Saint-Géraud-de-Corps | D2 + | 461 46 | Saint-Méard-de-Gurçon | F1 + |
| 416 02 | Saint-Germain-de-Belves | F5 - | 463 11 | Saint-Médard-d'Excideuil | B5 + |
| 417 11 | Saint-Germain-des-Près | B5 + | 462 24 | Saint-Médard-de-Mussidan | D2 + |
| 418 25 | Saint-Germain-du-Salermbre | D2 + | 464 11 | Saint-Mesmin | B5 + |
| 419 48 | Saint-Germain-et-Mons | E3 - | 465 24 | Saint-Michel-de-Double | D2 + |
| 420 16 | Saint-Géry | D2 - | 466 42 | Saint-Michel-de-Montaigne | E1 - |
| 421 34 | Saint-Goyran | D4 F | 468 43 | Saint-Michel-de-Villadeix | D4 F |
| 422 45 | Saint-Hilaire-d'Estissac | D3 + | 470 08 | Sainte-Mondane | F6 - |
| 423 12 | Sainte-Innocence | F2 - | 472 48 | Saint-Nauxent | E3 - |
| 424 25 | Saint-Jean-d'Ataux | D2 + | 471 36 | Sainte-Nathalène | F6 - |
| 426 45 | Saint-Jean-d'Estissac | D3 + | 473 40 | Sainte-Orse | C5 + |
| 427 45 | Saint-Jean-d'Yrard | D3 + | 474 09 | Saint-Pancrace | B3 + |
| 425 41 | Saint-Jean-de-Gaile | B3 + | 475 37 | Saint-Pantaly-d'Ans | C5 + |
| 428 15 | Saint-Jory-de-Chaloux | B4 + | 476 11 | Saint-Pantaly-d'Excideuil | C5 + |

| | | | | | |
|--------|---------------------------|------|----------|--------------------------|------|
| 477 28 | Saint-Pardoux-de-Drone | C2 + | 523 38 | Saussignac | E2 - |
| 478 02 | Saint-Pardoux-et-Vielvic | E4 - | 524 05 | Savignac-de-Miremont | D4 + |
| 479 33 | Saint-Pardoux-La-Rivière | B4 + | 525 26 | Savignac-de-Nontron | A4 + |
| 480 43 | Saint-Paul-de-Serre | D3 + | 526 18 | Savignac-Lédrier | B5 + |
| 481 15 | Saint-Paul-La-Roche | B5 - | 527 37 | Savignac-Les-Eglises | C4 + |
| 482 44 | Saint-Paul-Lizonne | C2 + | 528 26 | Sceau-Saint-Angel | B3 + |
| 483 14 | Saint-Perdoux | F3 - | 529 21 | Segonzac | C3 + |
| 487 16 | Saint-Pierre-d'Eyraud | E2 - | 530 04 | Sencenac-Puy-de-Fourches | C3 + |
| 484 34 | Saint-Pierre-de-Chignac | D4 F | 531 22 | Sergeac | D5 - |
| 481 41 | Saint-Pierre-de-Cole | B4 + | 532 12 | Serres-et-Montguyard | F3 - |
| 486 15 | Saint-Pierre-de-Frugie | A5 + | 533 31 | Servanches | C1 + |
| 488 10 | Saint-Pompon | F5 - | 534 38 | Sigoules | C2 + |
| 489 15 | Saint-Priest-Les-Fougères | A5 - | 535 08 | Simeyrols | E6 - |
| 490 31 | Saint-Privat | C2 F | 536 12 | Singlerac | F3 - |
| 491 39 | Saint-Rabier | C5 + | 537 28 | Siorac-de-Ribérac | C2 0 |
| 492 14 | Sainte-Radegonde | F3 - | 538 02 | Siorac-en-Périgord | E5 - |
| 493 11 | Saint-Raphaël | C5 + | 540 37 | Sorges | C4 + |
| 494 46 | Saint-Rémy | D1 F | 541 06 | Soudat | A3 F |
| 495 20 | Saint-Romain-de-Monpazier | F4 - | 542 20 | Soulaures | F4 - |
| 496 41 | St-Romain-et-St-Clément | B4 + | 543 24 | Sourzac | D2 + |
| 497 01 | Sainte-Sabine-Born | F4 - | T 544 36 | Tamniès | D5 - |
| 498 33 | Saint-Saud-Lacoussière | A4 + | 545 13 | Taillots | C6 - |
| 499 48 | Saint-Sauveur | E3 - | 546 13 | Temple-Laguyon | C5 + |
| 500 23 | Saint-Sauveur-Lalande | D2 F | 547 39 | Terrasson-La-Villedieu | D6 0 |
| 501 42 | Saint-Seurin-de-Prats | E1 + | 548 26 | Teyjat | A3 + |
| 502 25 | Saint-Séverin-d'Estissac | D3 + | 549 38 | Thenac | F2 + |
| 505 18 | Saint-Sulpice-d'Excideuil | B5 + | 550 40 | Thenon | D5 + |
| 503 19 | Saint-Sulpice-de-Mareuil | B3 + | 551 41 | Thiviers | B4 + |
| 504 28 | St-Sulpice-de-Roumagnac | C2 + | 552 22 | Thonac | D5 - |
| 507 11 | Sainte-Trie | C6 - | 553 21 | Tocane-Saint-Apre | C3 + |
| 508 21 | Saint-Victor | C3 - | 554 44 | La Tour-Blanche | B2 - |
| 509 25 | Saint-Vincent-de-Connezac | C2 + | 555 13 | Tourtourac | C5 + |
| 510 32 | Saint-Vincent-de-Cosse | E5 - | 557 49 | Trélissac | C4 + |
| 511 31 | Saint-Vincent-Jalmoutiers | C2 + | 558 29 | Trémolat | E4 + |
| 512 36 | Saint-Vincent-Le-Paluel | E6 - | 559 32 | Tursac | D5 - |
| 513 37 | Saint-Vincent-sur-l'Isle | C4 + | V 561 04 | Valeuil | C3 + |
| 514 42 | Saint-Vivien | E1 + | 562 25 | Vallèreuil | D3 + |
| 515 11 | Salagnac | C6 - | 563 22 | Valojoux | D5 - |
| 516 35 | Salagnac-Eyvigues | D6 - | 564 28 | Vanxains | C2 + |
| 517 02 | Salles-de-Belvès | F5 - | 565 06 | Varaignes | A3 + |
| 518 43 | Salon | D4 + | 566 17 | Varennès | E3 - |
| 519 18 | Sarlande | B5 - | 567 41 | Vaunac | B4 0 |
| 520 36 | Sarlat-La-Canéda | E5 - | 568 42 | Vélines | E1 + |
| 521 37 | Sarliac-sur-l'Isle | C4 + | 569 44 | Vendôire | B2 + |
| 522 18 | Sarrazac | B5 - | 570 17 | Verdon | E3 - |

| | | | | | |
|--------|-------------------|-------|--------|--------------------------|------|
| 571 43 | Vergt | D4 -F | 580 39 | Villac | C6 + |
| 572 20 | Vergt-de-Biron | F4 - | 581 45 | Villablard | D3 + |
| 573 44 | Verteillac | B2 + | | | |
| 574 08 | Veyrignac | E6 - | | | |
| 575 10 | Veyrines-de-Domme | E5 - | 582 09 | Villars | B4 + |
| | | | 584 46 | Villefranche-de-Lonchat | D1 - |
| 576 43 | Veyrines-de-Vergt | D4 + | 585 47 | Villefranche-du-Périgord | F5 - |
| 577 36 | Vézac | E5 - | 586 28 | Villetoueix | C2 + |
| 579 19 | Vieux-Marcuil | B3 + | 587 36 | Vitrac | E6 - |

Echos de la Révolution dans un village du Montignacois d'après le registre municipal (1790-1794)

par Paulette FOURNIAU

Dans les sept cantons et les cinquante trois communes¹ du district de Montignac, peu nombreux² sont les registres des municipalités révolutionnaires à être parvenus jusqu'à nous.

Parmi eux, celui d'une petite commune que d'autres recherches m'ont amenée à examiner, Les Farges. A 5,5 km à vol d'oiseau au nord-est de Montignac, sur la rive droite de la Vézère, avec un territoire limitrophe des communes actuelles d'Aubas, La Bachellerie, Le Lardin et Condat, toutes localités de fond ou de flanc de vallée, il s'agit d'un village de plateau « endroit extrêmement élevé » écrivait M. de Mourcin dans ses notes de voyage en Périgord en 1824-28. Il se contente de 230 et de 250 mètres mais à cette altitude domine en effet les horizons d'alentour.

Au XIX^e siècle, sa population oscille de 316 habitants à 364 avant la crise du phylloxéra.

Malgré la modestie des lieux considérés, le contenu du registre municipal m'a paru proposer une intéressante possibilité d'approcher la vie d'une de ces petites communautés rurales qui ont laissé peu de souvenirs dans les documents et d'écouter tressaillir, aux dimensions de ce micro-organisme, les pulsations de la grande histoire.

I

Le grand registre oblong à la couverture de fort carton marron se présente en assez bon état. Au long des 104 feuillets de robuste papier de

Remarque d'ensemble - les citations qui ne renvoient pas à une note particulière, sont toutes, des extraits du registre municipal, dont on s'est efforcé de respecter l'orthographe d'origine.

1. A.D. Dordogne 1L346.

2. Six, plus ou moins incomplets.

couleur verdâtre, tous utilisés mais numérotés seulement jusqu'à la page 82, s'intercalent au hasard, dans la masse des lettres patentes, lois et décrets enregistrés qui tiennent de beaucoup la plus grande place — les textes émanant directement de la municipalité.

La première page annonce par deux fois « Registre de la municipalité des Farges ou Cheylard de la sénéchaussée de Sarlat, commencé le septième mars 1790 », intitulé repris au verso pour préciser « Parlement de Bordeaux ». A cette date, en vertu de la loi du 22 décembre 1789 de l'Assemblée Constituante portant réorganisation administrative de la France, et des décrets du 15 janvier et du 26 février, on aurait pu écrire département de la Dordogne, district et canton³ de Montignac.

Mais rien d'exceptionnel à ce que le vocabulaire, et derrière lui les consciences, retarde sur les faits. Encore au printemps de 1792, dans des lettres réclamant des secours, le mot paroisse s'emploie au sens de commune et on lit même une allusion aux « messieurs de notre taillable ». De la même façon, le nom de la commune des Farges continuera quelques temps à s'adjoindre celui du Cheylard. Il est vrai que ce minuscule hameau, perché autour d'un castel et d'une église — déjà en ruines semble-t-il — sur sa butte de 205 mètres, à 2,3 km au sud du bourg des Farges, avait été le centre de la paroisse jusqu'au début du XVIII^e siècle⁴. Le transfert de celui-ci et les quelques difficultés durables qui s'ensuivirent relèvent d'un autre propos.

La paroisse n'a pas laissé de traces dans les cahiers de doléances aujourd'hui disponibles et n'en a laissé qu'indirectement à l'occasion des émotions de la Grande Peur et de la jacquerie qui, mettant bas concrètement le régime féodal, conduisit l'Assemblée aux grandes décisions de la Nuit du Quatre Août.

On sait que, venant de l'Angoumois la panique se répandit en divers points du Périgord dans la nuit du 29 au 30 juillet 1789, comme partout sur fond de disette et de rumeurs de complot aristocratique ; facilement greffée aussi sur l'ancestrale et confuse peur des brigands, bien présente dans divers incidents locaux à la veille des Etats Généraux, lorsque la route de Montignac à Thenon notamment, constituait un passage redouté à la lisière de la Forêt Barade⁵.

Dans cette nuit du 29 au 30 juillet donc, où se lève « une terrible épouvante », dans toute la région on sonne le tocsin ; que ce soit à Plazac, Fleurac, Rouffignac, à Fanlac ou à Terrasson, les paroissiens s'assemblent, s'arment de faux, de fourches, d'épieux, de fusils ; des patrouilles s'organisent pour se défendre contre les brigands qui, disait-t-on, arrivaient pillant et brûlant les fermes. Et les Anglais n'avaient-ils pas débarqué aux Eyzies, les Espagnols à Mussidan, etc⁶?

Dès le 26 juillet, la paroisse des Farges avait adhéré comme Aubas et Auriac, ses proches voisines, à la formation du « Bureau d'administration »

3. Le canton de Montignac comportait 10 communes. A.D. 11 346

4. Jusqu'en 1724. *L'Ancien et le Nouveau Périgord, notices de l'Abbé Brugière*, Archives de l'Evêché de Périgueux, manuscrit

5. C. Bussiôre, *Etudes historiques sur la Révolution française en Périgord*, Bordeaux, 1877-1903, t. III, livre 1.

6. M. Secondat, *Espoir, journal de la Fédération des Oeuvres Laïques de la Dordogne*

des paroisses de la ville de Montignac se chargeant pour l'ensemble d'administrer et de maintenir l'ordre. Sans doute ce Bureau fut-il l'organisateur des milices locales. Mais alors que l'alarme s'était partout calmée en quelques jours, celui-ci maintint pendant plusieurs semaines l'obligation de patrouilles nocturnes. Si bien que le 23 août, Les Farges se font rappeler à l'ordre :

« Affiche de la paroisse des Farges
De la part de la Nation et du Roy ».

« En vertu du pacte social fait sous nos drapeaux, il est ordonné à la paroisse des Farges de continuer la patrouille jusques à nouvel ordre, de la part du Conseil patriotique. Fait défense ledit Comité de quitter les postes jusques au lever du soleil ; ordonne aux dits paroissiens d'obéir en tout ce qui concerne le service à M. de Rupin, leur capitaine reconnu sous les drapeaux... ordonne le conseil que sur le rapport de désobéissance de service, les nommés... et..., habitants du Cheylard⁷, seront détenus pendant 24 heures dans les prisons de la paroisse.

Fait et arrêté le 23 août 1789 »⁸.

A Montignac, l'engagement et la vigilance, même si la « révolution municipale » y appartient au cas de figure d'une révolution urbaine sans violence où les anciens municipaux cohabitent pour quelque temps avec les patriotes des nouveaux comités.

Aux Farges, une fois la secousse passée, il semble qu'en cette fin août, le souci des travaux des champs l'emporte sur celui de la chose publique. L'incident suggère au moins que la situation locale était calme.

II

C'est à l'occasion de la première élection municipale qu'émerge mieux la physionomie de la communauté villageoise.

Le 7 mars 1790 « jour de Dimanche environ 3 h. de l'après-midi » voici les paroissiens concernés assemblés « au son de la cloche de l'église... aux fins de la formation du corps municipal conformément au décret de l'Assemblée nationale du 14 Décembre dernier et lettre patente de Sa Majesté du même mois de Décembre, qui dans tous les temps a donné des preuves marquées de son patriotisme et de son zèle pour l'exécution des décrets des représentants de la nation pour le bon ordre et le bien public ».

Première observation : la déférence et la confiance à l'égard du roi comme au temps de la rédaction des Cahiers de Doléances. Depuis lors, la Révolution a franchi des étapes décisives ; mais en 1790, le roi désormais placé au centre de la trilogie la Nation, le Roi, la Loi, reste pour le plus grand nombre le bon père envers qui la confiance subsiste.

Comme ailleurs, dans le pays, les opérations électorales se déroulent avec sérieux. Il faut préalablement élire un président et un secrétaire par

7. L'un des deux noms est encore représenté par des habitants du même Cheylard, discrétion oblige.

8. Que soit ici remercié M. M. Secondat qui m'a obligeamment communiqué ce texte, dont il avait pris note jadis dans le registre du Bureau d'administration, à Montignac. Par la suite, ce registre a disparu.

deux scrutins successifs faits « avec la dernière régularité » et dépouillés par les « trois plus enthiens dages ». Ils vont diriger les opérations d'élection du corps municipal, ici trois membres pour une commune de moins de cinq cents habitants et de six notables, afin de constituer le conseil général de la commune. « Quelques instants après il a été procédé pour la nomination du meire par scrutin individuel et les voix exactement comptées... (il est) élu à la grande pluralité des suffrages ce qui a été proclamé... et répandu dans toute l'assemblée (avec) laplaudissements et témoignages toutes les satisfactions possibles et à l'instant même,... il a été procédé par scrutin sur liste double à l'élection de deux consuls... ». Tous les trois prêtent serment « de maintenir de tous leurs pouvoirs la constitution du royaume, d'être fidèles à la loy et au roy et à la nation, de remplir leurs fonctions avec zèle et courage ».

Il reste à élire les six notables classés de un à six, le procureur de la commune et aussi un secrétaire greffier élu « à l'unanimité des voix » par le conseil général de la commune.

Le tout est terminé vers cinq heures du soir, « en conséquence monsieur le président a déclarée levée la séance ». Signé du maire, des premier et deuxième consuls et du secrétaire.

Il faut mesurer l'aisance à conduire le déroulement des opérations et l'expérience civique que sont en train de vivre ces villageois.

Mais qui sont-ils et qui ont-ils promu au gouvernement de la commune? Qui sont ces citoyens actifs selon le terme de la loi, âgés de plus de vingt cinq ans, domiciliés depuis au moins un an dans le canton, non domestiques et atteignant le niveau du cens électoral, c'est-à-dire d'une contribution directe équivalente à la valeur locale de trois journées de travail, soit environ 36 sous en Périgord semble-t-il?⁹

La « majeure et la plus chère partie »¹⁰ des paroissiens dit le texte. Cette « majeure partie » est éclairée par une liste électorale de 41 noms, non datée, mais fiable, puisque le système ne changea qu'après le 10 août 1792 et le droit de suffrage donné aux citoyens passifs.

A ces 41 citoyens actifs ne correspondent que 17 noms de famille. Voici donc six Grand, Jean ou Aymard, Bernard et Pierre, « aîné » ou « jeune » ; six Maigne ou Magne, Pierre de préférence, l'un dit Cadet ou un autre La Souche ; cinq Sautet dont trois Bernard ; quatre Rouland ; trois Lachapoullié ; trois Leymarie ; trois Mazelier ; deux Bouret, etc...

A l'exception d'une seule, ces familles se retrouvent sur place dans les registres paroissiaux antérieurs. Huit se suivent depuis la fin du XVII^e siècle (début des registres paroissiaux conservés) ; cinq depuis le premier quart du XVIII^e siècle, trois seulement après 1740 et d'ailleurs cet apport de trois noms nouveaux se fait par mariage avec des filles du cru.

Le solide enracinement de ces paroissiens soulève la question de leur relation à la terre.

9. Bussière cite cette estimation pour Périgueux; somme plus faible que dans ce nombreux départements.

10. La graphie du texte donnerait à lire « chène ». Est-ce « chère » par allusion au cens électoral; ou aussi bien, étant donné l'absence d'orthographe et le français volontiers patoisant de l'ensemble, « saine », ce qui serait dans l'esprit même de la loi électorale ?

La liste électorale ne portant aucune indication de profession, il faut donc revenir dans les registres paroissiaux pour constater qu'ils sont presque tous dits « travailleurs de terre ». Dans une famille on est « praticien » ou « clerc » de père en fils et celle-ci donnera dès 1790 le secrétaire de la commune. Dans le demi-siècle qui précède 1789, à peine rencontre-t-on quelques indications d'activités artisanales ou commerçantes ; un Pierre Sautet apparaît comme « marchand » en 1756 mais le terme n'est pas repris à l'occasion des naissances de ses autres enfants ; de même pour un charron, un sabotier et un maréchal. Une seule famille est régulièrement qualifiée de « laboureur » depuis le milieu du siècle ; mais quelle valeur attribuer à ce terme quand on peut remarquer son emploi incertain ou arbitraire dans un exemple plus précis.

Il s'agit de Jean Lachapoullie¹¹ élu au troisième rang des six notables de la commune en mars 90. Jean est « simple travailleur de terre » comme son père en 1746 lors de son contrat de mariage ; aussi en 1749 à l'occasion d'une première naissance, mais « laboureur » pour les naissances suivantes en 52, 56, 66 ; cependant qu'en 1776 lorsque Toinette Nadal, son épouse, dicte son testament, le voilà désigné comme « journalier ». Lors de différents achats de parcelles son père est dit « laboureur » en 1759 mais « travailleur » en 1769 et 74 ; lui-même est « laboureur » dans des actes de 1781 et 82, il est vrai que le père est mort en 1780 et que Jean entre alors en possession de tous ses droits de fils aîné. Pourtant les mêmes variantes se retrouvent pour son fils Etienne « laboureur » en 82 mais « travailleur » en 85 et 87.

Ces variations du vocabulaire dans les actes notariés comme dans les registres paroissiaux ne reflètent donc pas des modifications de situations ni seulement les fréquentes maladroites et négligences des scribes. Elles traduisent plutôt les nuances et les incertitudes de l'état du petit paysan qui peut acquérir quelques lopins mais doit certainement pour vivre recourir à plusieurs modes de faire valoir de la terre.

En poursuivant l'exemple de Jean Lachapoullie il est possible de mieux cerner ce qu'est ce « travailleur de terre » à la veille de la Révolution.

En 1746, son père Etienne fait partie des « habitants du village des Farges paroisse du Cheylard » qui de « gré et volonté ont reconnu avoir tenu, tenir de présent et vouloir tenir à l'avenir de la mouvance fondalité et directeté de haut et puissant seigneur marquis de Mirabeau, comte de Baumond... seigneur... de Sauveboeuf et autres places ». C'est un tènement de plus de 141 ha (combien de tenanciers?) et Etienne Lachapoullie « y pocède » en 10 parcelles y compris la maison, 10 quartonnées 6 picotins soit près de 1,5 ha (mesure de Montignac).

Lors d'un arpentement de 1772, on voit qu'Etienne relève d'un tènement de Rastignac (hors des limites de la paroisse) pour un bois et une terre de 4345 m².

En 1775, c'est la reconnaissance du tènement « composé de plusieurs corps » situés dans la paroisse des Farges comme « fondalité et directete de sieur François de Rupin habitant du lieu de Goyne paroisse de La Feuill-

11. Archives personnelles, comme tout ce que le lecteur trouvera provenant de ce fond de famille

lade » agissant comme tuteur des enfants mineurs de Rupin, des Farges ; c'est une de ces familles de noblesse récente, « pour laquelle tout lopin de terre prend le nom de seigneurie », écrivait Bussièrre. Etienne Lachapoullié tient là (la contenance totale du tènement n'est pas indiquée) un peu moins d'1 ha en 6 parcelles.

En une trentaine d'années Etienne achète 5 parcelles qui font 7 quartonnées ou 9359 m². Jean de son côté acquiert 8389 m² en 4 pièces dont deux d'une valeur de 170 livres lui ont été « délaissées » comme « faisant partie de la constitution faite à Marguerite Grand dans son contrat de mariage » avec Etienne le fils. Ce dernier a acheté en 1789 4 parcelles soit plus de 7000 m² et pris à bail de 29 ans pour les planter en vigne 5,5 quartonnées.

Hormis deux hypothèques et un paiement échelonné avec rente à un sou par livre, les autres acquisitions ont été payées en « bonne monnoye de cour, vérifiée et enlevée » ou « emboursée » par le vendeur, le plus souvent autre « travailleur » du cru.

L'ensemble des terres achetées, en dehors d'un pré au bord du Cern et de quelques vignes, sont surtout « très mauvais fond, champ froid inculte » ou « champ froid de bruyère », « fond mauvais ayant que du rocher » ; seulement, sur l'un des côtés, elles « confrontent », pour plusieurs d'entre elles, une autre terre de l'acquéreur.

Ainsi se dessine une figure de paysan parcellaire patiemment acquéreur de terre et qui, pour nous en tenir à Jean Lachapoullié, est en 1790 à la tête de 4,5 ha répartis en 27 pièces dont les plus grandes sont en bois, garissades et champs froids.

Bien entendu, ce sont toutes des censives. L'omniprésence des droits seigneuriaux s'impose au fil des actes notariés. Pas un achat où n'intervienne un agent seigneurial pour signifier que le marquis de Sauvebœuf, le comte de Rastignac pour quelques cas, accorde à l'acquéreur les droits de prélation « pour cette fois seulement », reçoit les droits de lods, tout cela coûtant quelques livres ou quelques sols. Dans la reconnaissance féodale du village des Farges en faveur de Victor de Riquetti (le père de Mirabeau!) en 1746, les droits seigneuriaux sont longuement énumérés : le cens, « rente annuelle perpétuelle foncière directe au seigneur marquis de Sauvebœuf » en froment, avoine, vin, poules et 4 livres 14 sols mais aussi l'acapte à « toute mouvance de seigneur et de tenancier », « la taille aux quatre cas généraux et accoutumés »... ; « consentent de plus lesdits emphytiotes » à « être moulons au moulin du dit seigneur, situé dans le bourg de bas (Aubas) auquel s'obligent d'aller moudre leur bled et faire leurs huiles en son pressoir »... (c'est aussi la reconnaissance des droits de justice de Sauvebœuf « haute, moyenne et basse ». Comme dans tout tènement solidaire, les tenanciers ne peuvent individuellement quitter le fief et « au cas où il y aurait quelque particulier qui déguerpis, les autres tenanciers sont tenus de payer la rente à sa place », etc.

Ce n'est pas le lieu d'ouvrir la discussion sur le poids relatif de la ponction féodale ; le calcul du cens sur le tènement de Sauvebœuf et sur celui des Rupin donne pres d'1 livre 3 sous à l'ha dans le premier cas, plus

d'1 livre 4 sous dans le second¹², se tenant donc à peu près dans la moyenne du Périgord.

Jean Lachapoullié, obligé de se présenter les mains pleines au château de Sauvebœuf à celui de Rastignac et à la maison Rupin pour la Saint Michel, la Toussaint ou à Noël, dut ressentir la même déception ou la même colère que tous les autres paysans en apprenant qu'au lieu d'être bel et bien abolis, les droits seigneuriaux réels devaient être rachetés et que la terre n'en était donc pas libérée.

Mais Les Farges ne sont pas visiblement entraînés dans les troubles agraires de l'hiver 90, vifs autour de la Vézère, de Valojoux à Sergeac et Thonac en passant par Saint Léon et remontant sur Montignac ; ils s'en prennent surtout aux symboles. Ce sont des amendes injustes, qu'on fait rembourser au chatelain ou au curé, des bancs seigneuriaux enlevés des églises, la girouette arrachée du château de Montignac et les plantations ou les tentatives de plantation de maïs de la liberté.

Tout au plus, évoquant tout ce que la mémoire paysanne a enregistré comme injustices et vexations, est-il plausible de penser que quelque habitant des Farges pouvait être présent dans ces 400 ou 800 paysans qui envahirent Montignac à la fin janvier, dans le groupe notamment qui se rendit devant le domicile de la « dame Dezon », à qui des paysans reprochaient un procès, laquelle paya 60 livres pour éviter que la troupe n'aille investir son domaine du Cheylard¹³.

Le cas particulier développé ici, l'a été comme assez caractéristique de notre moyen citoyen actif. De plus le rôle de la contribution foncière de 1791 paraît utilisable sur ce point, pour des indications qu'on peut penser significatives, quand on sait que celle-ci fut finalement établie, avec corrections, sur la base des anciens vingtièmes et aussi parce qu'aux Farges ce rôle ne révèle pas de changement notable de propriétaires parmi les habitants entre 90 et 91. Sur les 106 contribuables, 44 seulement habitent la commune¹⁴. Cinq d'entre eux paient une contribution inférieure aux 36 sous du cens électoral de 1790 ; pour cinq autres, elle est supérieure aux 50 livres qui, selon Paul Bois¹⁵ marquent le vrai clivage social dans les villages ; pour 19 elle va de 10 livres¹⁶ à 40, comme pour Jean Lachapoullié qui paie 38 livres 4 sous 9 deniers.

Les quatre élections municipales qui ont lieu entre mars 90 et décembre 92 — à trois noms près — donnent toujours les mêmes élus. Y figurent

12. Chiffres plutôt inférieurs à ceux qui résultent des minutieux calculs de Jean-Christophe Labadie dans son D.E.A., *Recherches sur l'exploitation des documents fonciers d'origine seigneuriale et cadastrale. L'exemple de Montignac et sa région (1650-1821)*, Dijon, 1986, dactylographié. Dans la même ponction féodale, il faudrait ajouter la part de l'Eglise avec la dîme, dont les quotités sont élevées dans le diocèse de Périgueux.

13. M. Secordat, *L'Espoir*.

14. A.D., supplément manuscrit «Les Farges»: Contributions de 1791, an V, an VII. Le rôle de 1791 ne donne ni superficie ni nature des terres, mais divise le territoire de la commune en trois sections. Il montre d'une part une très grande parcellisation de tout petits contribuables riverains (la commune, d'ailleurs, était moins étendue que les 814 ha d'aujourd'hui), d'autre part une importante propriété bourgeoise de Montignac et, en direction opposée, du château de Peyraux, en parcelles presque toujours peu nombreuses et donc étendues. Mais ces gros contribuables ne jouent aucun rôle dans la vie municipale.

15. P. Bois, *Paysans de l'Ouest*, Science-Flammarion, 1971, p. 112.

16. 10 livres: le deuxième degré du cens électoral qui permet d'être électeur aux institutions administratives du district et du département.

4 sur 5 des plus gros contribuables et les autres se situent surtout dans une tranche de 20 à 40 livres. Ce sont bien les moins pauvres qui dirigent la commune mais, pour presque tous, le niveau est très modeste.

Le Sieur Rupin, lui, sort, du lot commun¹⁷. Qualifié de « bourgeois » dans des actes d'avant 1789, il est le fils de François de Rupin rencontré précédemment. Cette famille d'argentiers de Montignac fut anoblie en 1654¹⁸, elle donna deux lieutenants criminels à la sénéchaussée de Sarlat. Mais la branche des Rupin de Puymège, aux Farges, est plus effacée. Le grand-père de Jean avait même été privé de son droit de fils aîné pour n'avoir « aucune » disposition pour les belles lettres, aucun goût pour l'étude, ayant toujours ignoré les premiers éléments de la grammaire ». Un arrangement familial lui avait confirmé la possession des deux domaines des Farges et Lauterie, estimés à une valeur de 12000 livres en 1732¹⁹.

Selon une démarche courante, en mars 90, bien que nouveau venu dans la paroisse, le curé avait été élu maire. Comme il démissionne en novembre, butant sur le peu d'ardeur des paroissiens à faire connaître leurs revenus (voir plus loin), le Sieur Jean Rupin, premier consul, devient maire et le restera.

Ainsi avons-nous une petite communauté respectueuse des hiérarchies sociales, avant d'être maire Jean de Rupin avait été le capitaine de la milice locale de l'été 89 ; acquittant ses devoirs civiques, il y a 38 votants sur 42 inscrits pour élire le maire par 37 voix en novembre 91 ; conservatrice, puisque rien n'a changé à l'élection de décembre 92 où on ne semble pas s'être aperçu que le suffrage censitaire a disparu ; humble, peut-être, dans la conscience de son ignorance puisqu'en dehors du maire, des deux autres officiers municipaux, du secrétaire greffier et du procureur de la commune, manifestement, personne ne sait ni lire ni écrire (« n'a signé pour ne savoir », quiconque fréquente les textes connaît cette litanie de nos campagnes).

Le corps électoral laisse de côté moins d'un contribuable sur neuf ; les citoyens à 10 livres y représentent les 3/4. Sans que les attitudes soient nécessairement partout les mêmes, c'est bien là « la masse paysanne par excellence » pour reprendre les formulations de Paul Bois²⁰, « ces petits exploitants propriétaires ou non, vivant péniblement de quelques hectares, que bien souvent ils bêchent de leurs mains, faute de posséder un attelage de labour ». Les autres ? Indigents, travailleurs saisonniers, domestiques mendiants, qui ne sont absents d'aucun village, nous ne savons rien d'eux, ne disposant pas même d'un chiffre de population totale.

III

Entre 1790 et 1792, outre les élections municipales, on voit la commune dans l'exercice de ses droits de justice et police et de ses

17. Est-ce pour cela que, curieusement, son nom ne figure pas sur la liste des citoyens actifs ? Ils sont bien 42 et non 41 dans la commune

18. Comte de Saint Saud, *Additions et corrections à l'Armonial de la Noblesse, Périgueux*, 1930.

19. A.D. 2E 1571 (1) et (2)

20. P. Bois, *op. cit.*, p. 111.

attributions fiscales. Celles-ci dépassent ses moyens comme dans toutes les petites communes puisqu'en juin 1791 l'Assemblée dut nommer des commissaires pour les aider à établir l'assiette de l'impôt. Si le curé Labrousse avait donné sa démission de maire dès novembre 1790, découragé de ne pouvoir connaître les « facultés » de chacun « pour la répartition juste et véritable que chaque particulier doit supporter » le succès ne fut pas plus grand pour la perception de l'impôt. Comme pendant « trois dimanches consécutifs » personne ne se présente pour faire la levée du rôle des impositions directes de 1791, « la municipalité décide le 3 mai 1792 de nommer un citoyen de Montignac comme receveur des impôts de la commune ».

Ce n'est qu'à l'occasion de deux ou trois vols assez anodins qu'on aperçoit « les officiers municipaux dans leur compétence » condamnant à de brèves peines de prison et la garde nationale, dont le commandant fut élu en juin 1791 (les vieilles prévôtés n'avaient disparu qu'en septembre 1790) mais dont ne figure nulle part le nombre de membres.

Dans la même période, la vie du village est dominée par le problème des subsistances. « Le 25 mars 1792 an quatrième de la liberté » la commune a « l'honneur de présenter une pétition à messieurs du district de Montignac... pour qu'ils veuillent bien se porter auprès du département... pour nous faire trouver un crédit de 50 louis d'or, notre paroisse se trouvant malheureusement une des plus dépourvues du département à cause d'une grande grêle et ravine que nous avons essuyée l'année dernière (1791) dont il y a même un grand nombre de particuliers qui n'ont pas eu de quoy avoir des semences pour ensemerer le peu de fonds qui leur a resté ». Et un autre « bout de requête » demande au district de pourvoir au « besoin de bled qui faux dans toute l'étendue » (de la commune) ; « nous avons calculé et accumulé tous les sacs qui manquent à notre paroisse qui s'élèvent à 70 sacs », l'ensemble se faisant, selon le règlement, sous la responsabilité et le cautionnement de toute la commune. Une nouvelle délibération du 8 mai constate que la commune est trop pauvre pour porter secours à ses propres mendiants ; le chiffre n'en est malheureusement pas indiqué mais ce texte apporte de nouvelles précisions sur la misère des temps : « nous avons sur le champ délibéré que notre paroisse était celle du département qui était la plus misérable et n'avoir aucune maison dans notre commune à pouvoir donner aux malheureux mendiants qui s'y trouvent. L'année dernière tout le malheureux fleau de grêle a mis plus de la moitié de la paroisse sur grabat... Nous avons fait arrêter que les hommes et femmes auraient pour un chaque homme et femme 1,5 livre de pain par jour et pour les enfants une livre (chacun d'eux) par jour ». Suit rapidement semble-t-il une médiocre distribution de « bled seigle et de bled d'Espagne » (maïs).

Plaintes exagérées? Egoïsme de quelques uns?... Les terroirs fargeois ne sont pas riches, les réserves du petit paysan, c'est bien connu, inexistantes ; la grêle de 91 gâche des récoltes qui auraient pu être bonnes pour la première fois depuis le rigoureux hiver de 89. La situation est bien celle d'une économie de subsistance aux fragiles équilibres et tombant vite dans la disette.

Comme la moyenne des paroisses du département, le village vécut sans drame majeur les affaires religieuses du temps. La mise à la disposition de la Nation des biens du clergé le 2 novembre 1789 puis leur mise en vente en une première tranche dès le 19 décembre, supposait un inventaire de ces biens. La Déclaration du « curé de Saint Barthélémy des Farges » auprès des autorités de la commune, le 15 février 1790 montre une paroisse « fort petite et pauvre et n'ayant point de fabrique ». Le curé « jouit d'une bien triste et ancienne maison composée d'une seule chambre avec une bien petite écurie et un petit lopin de jardin, enfin deux petites terres affermées... 12 livres ».

Le revenu annuel du bénéfice ecclésiastique est estimé à 800 livres dont il fallait déduire les 38 décimes payés par la cure, les (modestes) frais de « luminaire » et tout « ce qui concerne le culte divin » comme « ce qu'il faut pour entretenir le peu de bâtiments ». Chiffre très faible à une époque où le revenu brut moyen des cures du diocèse de Périgueux²¹ a été évalué à 1870 livres et où il y a moins d'un quart des curés à ne disposer que de moins de 1000 livres annuelles²². On voit qu'ici, contrairement à une situation plus générale, la vente des biens d'église ne constituait guère un enjeu pour quiconque.

Le 20 février 1791, le curé Labrousse prête le serment de fidélité à la Constitution, prescrit par l'Assemblée à partir de novembre 90, tandis que se poursuivent avec la papauté les pourparlers sur la Constitution civile du clergé.

Il avait déclaré deux jours plus tôt son intention de prêter le serment et le texte de la loi étant « dûment publié et expliqué huit jours avant,... en présence des officiers municipaux de la commune assemblée a comparu à l'issue de la messe paroissiale sieur Louis Labrousse titulaire curé de la paroisse des Farges et Cheilard... levant la main dit je jure de veiller avec soin sur les fidèles dont la conduite de la paroisse m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loy et au roy et à maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et le roy... ».

Jureur donc, comme la majorité du clergé périgourdin, il prête aussi le serment exigé de tous les fonctionnaires après la Révolution du 10 août ; le 30 septembre 92 « à l'issue de la messe paroissiale... levant la main a dit je jure d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en la défendant ».

En décembre, il quitte la paroisse sans difficulté apparente, puisqu'il « est proclamé curé de Montagnat par l'assemblée du district d'Excideuil ». « Ne pouvant plus s'opposer aux tendres sollicitations de mes parents notamment d'une mère qui réclame justement les droits du sang qui nous unit (je suis) déterminé à prendre un azile au milieu de ma parenté... ».

Son départ est l'occasion d'un inventaire précis « des effets destinés au service divin et contenus dans la sacristie de l'église de notre communauté » ; peu abondants et sans grande valeur comme on peut s'y attendre

21 Les Farges étaient de la sénéchaussée de Sarlat mais du diocèse de Périgueux; le diocèse de Sarlat était délimité de ce côté par le cours de la Vézère.

22 G. Mandon, *La société périgorde au siècle des lumières. I. le clergé paroissial*, Médiapress, Périgueux, 1992, p. 122-123.

ici ; objets d'étain et de cuivre pour la plupart, collerettes aubes et chasubles souvent usées ; on notera à côté « d'un missel à l'usage romain, deux missels à l'usage du Périgord ».

Par la suite, le principal écho des tensions religieuses vient de ce certificat de civisme décerné par le conseil général de la commune à Antoine Theuiller « ci-devant cordelier de Montignac », prêtre constitutionnel lui aussi, et devenu prêtre desservant de la paroisse au départ du curé Labrousse.

Ce 12 Frimaire an II (2 décembre 1793) « le dit conseil... après avoir mûrement délibéré, déclare qu'il n'est pas venu à sa connaissance que le dit Theuiller ait rien dit ou fait de contraire à la révolution, qu'il s'est comporté... en bon patriote, qu'il a fait des sacrifices pécuniaires même au-dessus de ses forces en faveur des volontaires qui se dévouaient au service de la patrie, qu'il a prêché la soumission aux lois, le dévouement à la patrie et l'amour de ses frères, en un mot qu'il a tenu une conduite digne d'un loyal républicain ».

Ce certificat de civisme valut peut être au prêtre Theuiller de ne pas être emprisonné mais la fermeture de l'église était sans doute proche. En effet à la fin de 1793, la déchristianisation va bon train. Souvent impulsée par les représentants en mission dans des départements, les comités et sociétés populaires, elle aboutit notamment à la fermeture des églises fin 93 et début 94.

Dans ce contexte, notons que malgré les bons sentiments exprimés dans le certificat de civisme cité plus haut, la disparition du culte catholique aux Farges ne laisse pas de trace documentaire ; notons aussi la quasi absence de troubles religieux dans le canton²³ : à peine un rassemblement de femmes à Auriac au début de 93 quand un conflit oppose le curé à la municipalité. Dans l'étendue du district des incidents ont lieu entre décembre 93 et février 94²⁴ ; à Rouffignac, une église archi-pleine réclame le retour du curé « en réclusion » au Bugue, à Fossemagne et à Plazac des femmes se rassemblent pour exiger une messe, menaçant dans le premier cas de déchirer l'écharpe du maire ; même plus importants, à Azerat, où il y a une dizaine d'arrestations et dans le canton de Lacassagne pour lequel le district s'inquiète le 26 Pluviose an II « des insurrections qui ont les grains pour prétexte, le fanatisme pour cause, l'aristocratie pour principe »..., il s'agit de troubles limités.

Aussi le comité de surveillance de Montignac²⁵ peut-il écrire, satisfait, au représentant en mission Lakanal « Tu sauras avec plaisir que les fonctions du culte catholique ont cessé dans tout notre district, que des ministres paraissent vouloir devenir citoyens et que le peuple content partout renverse tous les signes que l'imposture avait consacrés. Les ustensiles de ce culte inutile... vont pour la première fois servir au Bien public ».

Vive la République.

Vive la Montagne, 4 Pluviose an II (24-1-94).

23. A.D. 12 L 65

24. A.D. 12 L 66

25. A.D. 12 L 56

IV

Nulle trace de délibérations municipales entre décembre 92 et septembre 93. La victoire des Montagnards n'a pourtant pas balayé la municipalité. Le comité révolutionnaire de Montignac procède à la réorganisation des officiers municipaux et en décembre « le conseil général de la Commune des Farges est conservé dans ses fonctions et composé dans l'ordre qui suit²⁶... ». C'est exactement la municipalité élue un an auparavant. Comme dans bien des villages, le choix entre les citoyens est certes fort restreint²⁷. Mais, dans un département qui approuva largement la Constitution de juin 93 soumise à référendum et sous l'œil du Comité montignacois ardemment républicain, peut-on y voir que l'esprit public dans la commune est favorable à la Montagne?

La loi du 13 juillet 93 vient enfin de supprimer sans indemnité tous les droits féodaux. Sans doute les habitants des Farges furent-ils moins généralement concernés par les deux autres mesures que prit la Convention, dès la chute des Girondins, pour donner satisfaction aux revendications paysannes. Le 3 juin, les biens des émigrés (mis en vente depuis juillet 92) peuvent être divisés en petites parcelles accessibles aux paysans pauvres ; mais le seul document disponible ici, le rôle de la contribution foncière de l'an VII avec ses 104 articles de propriété, ne met pas en évidence de changements notables ; le 10 juin autorise le partage des biens communaux ; « Citoyens, il n'existe dans notre commune que des communaux de bien peu de chose et qui servent à faire le pacage des brebis... Vous savez combien le pays est ingrat, les communaux sont placés tout à fait sur le Causse » répond la municipalité le 1er juin 1794. Pacages précieux pour les plus pauvres et terres peu intéressantes pour les paysans nantis.

On sait que la Montagne et le Comité de Salut Public tenteront une mobilisation totale de toutes les énergies et de toutes les ressources du pays, à partir de ce que le récit historique a l'habitude d'appeler la crise de l'été 93. A feuilleter le registre étudié, on a le sentiment qu'entre la fin de 1793 et mai-juin 94 où il s'interrompt, pour la première fois, l'histoire avec un grand H fait une intrusion impérieuse dans la vie du village.

En application du décret de levée en masse du 23 août, la commune recense le 17 septembre les garçons entre 18 et 25 ans, donc susceptibles d'être envoyés aux armées. Ils ne sont que six, mais celui que la commune désigne quelques jours plus tard comme dragon est Jean, sans mention de nom de famille, le seul domestique du lot ; lorsqu'en décembre, Pierre Leymarie est « renvoyé du district pour n'avoir pas la taille requise pour servir dans les armées de la République », le remplaçant désigné sera le domestique de sa propre maison. Il est vrai qu'un commissaire du canton de Montignac est venu sur place recommander de faire « au moins dommageable, ménageant les cultivateurs de terre ». Les levées d'hommes ne sont guère populaires dans les campagnes, il faut prendre des précautions. Les

26 A.D. 12 L 55.

27 A.D. 12 L 55 Les officiers municipaux de Sergeac-Faillac, Saint Léon sont maintenus, ceux d'Aubas partiellement remplacés.

Farges avaient cependant donné deux volontaires dans l'Armée de Vendée en juin 93²⁸ et ils n'appartenaient pas aux familles les plus pauvres. Sur les six recensés de décembre, cinq seront intégrés dans l'Armée de l'Ouest en juillet-août 1794²⁹, à une époque où, les frontières ayant été dégagées, des victoires étaient remportées contre l'Europe coalisée (Fleurus est du 26 juin) mais plus difficilement contre les insurrections de l'Ouest.

La mobilisation économique et morale suscite une correspondance abondante des autorités montignacoises à l'adresse de la commune ; le ton pressant de ces lettres, la diversité des sujets abordés, la précision technique de certains textes, placent le lecteur au vif des problèmes de cette période, héroïque ou terrible au gré de chacun. Les réponses de la commune sont à l'image de son habituelle prudence.

En octobre 93, sommée d'examiner « les moyens à prendre pour procurer des subsistances aux personnes indigentes », la municipalité désigne 16 citoyens « qui seront dans le cas de fournir du bled à la première réquisition qui en sera faite et suivant le maximum des grains de toute espèce ». Ils figuraient tous dans la liste des citoyens actifs de 1790 et Jean Lachapoullié et son fils ne sont pas concernés. Réquisition et taxation (la loi du maximum général est du 29 septembre) doivent permettre de nourrir les plus pauvres aussi bien que les hommes de la levée en masse.

Quand les Robespierriéristes avancent dans leur projet de démocratie sociale au printemps 94, les communes sont sollicitées pour relever le nom des « patriotes indigents dans les 8 jours... car ceux qui ont mangé leurs biens en faveur de la liberté méritent des égards », et la confiscation des biens des suspects doit les indemniser. Il n'y a pas de réponse de la municipalité à cette lettre du 23 Ventôse, pas de suspects sans doute non plus sur la commune.

Que ce soit la réparation des routes, les mesures pour organiser l'instruction publique ou tenter de recenser la population, toute une partie de cet énorme travail d'organisation auquel se livra la Convention, se répercute jusqu'au village, avec minutie dans les conseils de mise en œuvre. Les deux citoyens désignés comme commissaires pour faire exécuter les travaux des routes et chemins, devront « si faire se peut » organiser leur atelier à l'approche des Farges, « c'est votre intérêt comme celui de la commune, et qu'ils fassent tout de suite un état des pelles, pioches, brouettes, marteaux, taillants de maçons, de carriers et de forgerons, masses de fer... chariots, tombereaux » de la commune.

Aucun succès pour installer un instituteur dans le village. Il fallait déclarer « le nom de ceux et celles qui se sont présentés avec l'intention de s'adonner à l'enseignement » munis « d'un certificat de civisme et de bonnes mœurs, sans lesquels cette honorable profession ne peut être exercée ». Malgré deux lettres pressantes, la commune ne répond pas. Et, du 19 Ventôse, « Citoyens, voilà un mois complet que nous avons écrit à toutes les communes de votre canton » pour qu'elles dressent le tableau de la

28. A.D. 1 L 524.

29. A.D. 1 L 524.

population totale, le nombre de votants, les naissances, mariages, décès de 1792, le jour de la semaine où l'on tient une foire ou un marché, « nous attendions avec impatience ces tableaux pour en faire un général conformément à la loi... Vous êtes presque les seuls qui ayez négligé cet important devoir... ». Regrettons aussi de manquer d'un tel document.

Les besoins directement liés à la guerre donnent lieu aux textes les plus éloquents. A la mi-février 1794 « Guerre aux tyrans, paix aux chaumières, vous avez reçu citoyens la proclamation... relative à la contribution patriotique datée du 26 septembre dernier, vieux style, et vous n'y avez pas fait attention... Elle vous expose le besoin où se trouve la république et vous restez insouciant, vous ne la chérissez donc pas votre mère patrie... Nous vous avons écrit une infinité de fois à ce sujet, vous avez été sourds ». Les lettres se terminent le plus souvent par un rappel sévère aux officiers municipaux de leur responsabilité, avec menace de dénonciation. Cependant, avec plus ou moins de retard, la municipalité groupe ses réponses : « Le don patriotique? ». « Le rôle n'est pas fini de remplir mais on va les contraindre à payer de suite ». L'emprunt forcé sur les riches? « Il n'en existe pas dans notre commune ». La patente? « Un seul en a pris et son commerce d'aubergiste a cessé au bout de 3 mois ». Non, il n'y a pas d'armes de calibre de guerre dans la commune, « les sabres de 30 pouces et au-dessus... Il n'en existe pas, nous les avons remis ».

Le 18 Germinal, il faut « que toutes les cordes servant aux sonneries des cloches descendues, soient rassemblées sous 15 jours au plus tard ; si les cordes ont été égarées, il faut qu'on les remplace ; si elles sont usées, il faut envoyer les lambeaux ; en les défilant, ils pourront être encore utilement employés », et la réponse du 29, « Citoyen, j'ai reçu ta lettre... Je t'atteste avec vérité qu'il n'y a qu'une corde après la cloche que nous avons et qui nous sert le jour de décade ».

Aux mêmes dates, les besoins en grains se manifestent, « le seigle coupé en vert pour en faire des fourrages pourrait être mieux employé... Si on le laissait parvenir à sa maturité... Je vous recommande dans cette partie de votre surveillance un zèle éprouvé et une sévère exactitude... Il en résultera deux grands avantages... (donner) bientôt des subsistances et enlever aux malveillants le risque de nuire à la chose publique en faisant le dit grain en herbe... ». Lecture a été faite, je les ai exhortés à s'y conformer, ce qu'ils feront, répond l'officier municipal. Il faut près d'un mois pour répondre à la réquisition des sabotiers « pour faire des sabots pour nos braves frères d'armes³⁰ ». « Il n'en existe pas dans notre commune auquel nous puissions donner la qualité de sabotier, à la vérité y en a bien quelqu'un qui en fait pour son usage et celui de sa maison, mais si vous décidez qu'il doive lui être compris, ayez la bonté de nous faire savoir et nous l'y contraindrons de suite ».

30 La réquisition pour le district fixe 15 paires par décades, fabriquées en 3 longueurs différentes, à apporter toutes les décades à la maison communale, le district paiera tout de suite le prix de chaque paire, 16 sols maximum.

La fabrication de la poudre avec du salpêtre reste une image forte de ces connaissances mises par les savants de l'époque à la disposition de la Convention, pour contribuer à sauver la « République une et indivisible ».

Les instructions de l'agent du district sont détaillées : « on ne peut pas établir partout des ateliers de salpêtre mais il est facile de monter dans toutes les communes des cuves pour lessiver les terres et de faire porter ensuite l'eau de cette lessive aux ateliers les plus voisins... Vous remplirez les cuves de terre salpêtrée que vous arroserez ensuite en suivant la méthode indiquée dans l'instruction de la Convention sur la manière de faire le salpêtre... ». De même, réquisition des eaux de lessive pour en tirer de la potasse, des cendres et du bois « propres à faire du charbon de poudre ». Rupin signe la réponse. « Tu nous désignes l'endroit où nous pouvons placer (les cuves), tu n'as qu'à nous procurer un guide pour commencer à les mettre en règle, tous les citoyens de la commune sont prêts à donner du secours. Salut et fraternité. Vive la République et la Montagne ».

Après les premiers jours de juin 1794, le registre n'est pas poursuivi.

Photographies de moments dans la vie d'un village, le document étudié souligne un immobilisme, une sorte de paisible indifférence semble-t-il, qui ne sont pas exceptionnels et n'entrent d'ailleurs pas en contradiction avec la réputation d'agitation agraire des campagnes périgourdines, notamment sarladaises. C'est une question d'échelle. La terre est libérée du système féodal mais les structures foncières ne sont pas bousculées sur le champ. Il semble que ce soit surtout les gros propriétaires déjà présents sur le rôle de contribution de 1791, mais extérieurs au village, qui renforcent leurs possessions par la suite ; et des documents du XIXe siècle montreraient l'importance du métayage.

Le contraste avec l'activisme montignacois est patent, opposition classique campagne-ville, celle-ci même très petite offrant une gamme beaucoup plus vaste et plus variée de différenciations sociales.

Pour le reste? ...Etre devenus citoyens, marque de la liberté et de l'égalité des droits, avoir vécu l'affirmation de la nation, de la patrie et de la république, constituent, là comme ailleurs, des germes de l'avenir.

P.F.

Les imprimeurs périgourains de la période révolutionnaire 1789-1799

par Jean-Pierre BITARD

Ce travail résulte d'un pointage des imprimés figurant dans les cartons Lapeyre de la Bibliothèque municipale de Périgueux et dans les imprimés que détient notre Société. Quelques imprimés cités dans le « Répertoire de la série L des Archives Départementales de la Dordogne » rédigé par M. Becquart ou dans la liste des « Pièces détachées du fonds Lasfaux » des mêmes Archives, quelques imprimés du Fonds Périgord et du legs Pélisson de la Bibliothèque municipale de Périgueux s'ajoutent à ces deux séries. Il est probable que les archives de Bergerac et Sarlat, les Archives de la Gironde, la Bibliothèque municipale de Bordeaux, la Bibliothèque nationale, les Archives nationales mériteraient d'être regardées, mais le temps nous a manqué.

L'échantillon examiné comprend quand même plus de 600 imprimés. Il doit être significatif. Peut-être certains imprimeurs ayant peu produit ou pendant peu de temps nous ont-ils échappé, pourtant, quelles que soient les sources, Dupont et Dubreuilh, suivis de loin par Dauriac et Canler, l'emportent avec les 4/5e des imprimés rencontrés. Un pointage dans les imprimés conservés à Bergerac et Sarlat ferait peut-être apparaître les imprimeurs de ces deux villes comme moins négligeables. Si on compare nos deux sources principales, on constate qu'il n'y a que 2 % d'imprimés communs identiques : ce pourcentage donne la mesure de ce qui a disparu...

Seuls les imprimés portant une date ont été pris en compte : une part importante ne serait datable qu'au prix d'une lecture attentive et de recherches prolongées. Jusqu'au 21 septembre 1793 inclus, les dates sont dans notre calendrier. Le calendrier républicain est adopté le 15 vendémiaire an II (rien n'est daté de l'an I donc), soit le 22 septembre 1793. Nous avons transcrit les dates en calendrier grégorien. Curieusement pendant les mois d'octobre et novembre on trouve des imprimés datés du 7e jour du premier mois de l'an II. Les pauvres typographes ont eu du mal à faire la conversion dans les premières semaines.

Des fiches ont été établies par nom d'imprimeur et le pointage de leurs

imprimés a été reporté sur un tableau à deux entrées (nom d'imprimeur d'une part, années subdivisées en semestres d'autre part) ; ce tableau n'est pas reproduit ici.

Beaucoup de brochures ou placards ne portent pas de nom d'imprimeur soit qu'il s'agisse de formulaires administratifs (passeports, questionnaires, etc.), soit que le caractère polémique de l'imprimé ait fait préférer l'anonymat.

Les notes renvoient aux articles ou notes parues dans notre « Bulletin » sous les signatures de Didon, Roumejoux, etc. ; les recherches de ces auteurs aux Archives départementales nous ont permis d'« habiller » nos statistiques par trop sèches.

Au total, on connaît entre 17 et 19 imprimeurs en Dordogne de 1789 à 1799. La fourchette peut surprendre mais vient de ce qu'on peut compter tel imprimeur puis sa veuve continuant sa tâche, comme un ou deux. D'autres éléments d'incertitude apparaîtront plus bas. La plupart de ces artisans — artistes comme on les qualifie à l'époque — exercent à Périgueux, deux à Bergerac, deux (ou trois) à Sarlat, peut-être un à Ribérac.

Leur présentation suit à peu près l'ordre chronologique de leur apparition ; plusieurs ont co-existé : en 1793 cinq imprimeries fonctionnaient à Périgueux. Au fur et à mesure les « références » comme « imprimeur de Mgr l'Evêque » ou « imprimeur de Roi » sont remplacées par imprimeur du Département... des amis de la Liberté... le republicain Dupont, etc...

— DALVY Arnaud.

Il fut le dernier membre de la dynastie des Dalvy, venue, semble-t-il, de Tulle au début du 17^e siècle^{2, 3}. Selon la Bibliographie de Roumejoux, il imprima le premier périodique révolutionnaire périgourdin les « Affiches de Périgueux ou Journal du Périgord » jusqu'au 18 juillet 1790, puis enfin le « Journal patriotique du Département de la Dordogne ». Ce dernier titre fut imprimé en 1791 par l'acheteur de son imprimerie J. Dauriac. Nous ne connaissons pas d'exemplaire de ces « Affiches » pas plus que de ce « Journal ».

E. Roux⁴ nous apprend qu'il vendit le 1^{er} décembre 1790 son imprimerie à J. Dauriac, « notaire » !... Sa maison, où étaient probablement les presses, se situait sur la place du Gras (bas de la rue Saint-Front). Il mourut à 75 ans le 19 avril 1806.

Quatre brochures imprimées par lui ont été repérées (1789-1790).

Périgueux

— Imprimerie des Amis de la Constitution.

On ajoute parfois : « et de l'assemblée électorale » et aussi : « et de Monseigneur l'Evêque ».

Qui faisait fonctionner cette imprimerie, la seule à ne pas être désignée par le nom de l'imprimeur ? Nous l'ignorons. Elle a fonctionné de 1790 au premier semestre 1792 et nous n'avons repéré que 17 imprimés sortis de ses presses.

— Jean-Pierre DUBREUILH.

Didon ^{1, 5} précise que le 24 mars 1775, Jean-Pierre de Labonne, sieur Dubreuil, marchand libraire établi à Périgueux place du Greffe, près de l'Académie de Périgueux, essaie avec A. Dalvy d'empêcher un colporteur-mercier, Louis Couvant et un cartier, Texier, de vendre des livres. Un imprimé de Dalvy daté de 1789 est vendu « chez Dubreuilh », libraire. Il n'a monté son imprimerie qu'en 1790. Un texte figurant dans les délibérations du Directoire et de l'administration du département à la date du 31 décembre 1790, coté 1L 155 P 104 verso aux Archives départementales précise : « Comme il a été fait lecture d'une requête du sieur Dubreuilh contenant les offres de soumission sous lesquelles il promettait de faire travailler à l'impression. Son offre a été acceptée sous l'amendement de ne se servir de lui qu'au 1er février prochain (1791) et qu'en attendant le sieur Racle de Bordeaux imprimeur actuel du département serait prévenu du nouveau marché fait avec le sieur Dubreuilh ». Ses imprimés, nombreux (106) sont datés de 1790 à mai 1795. C'est lui qui a publié en octobre 1791 le « Code pénal », en 1792 la « Procédure criminelle » qui compte 91 pages et, le « Calendrier raisonné du département de la Dordogne », cette publication, reprise par sa veuve puis par divers imprimeurs, durera, sous des noms différents jusqu'en 1914 !

— Veuve DUBREUILH

Selon une note de Dujarric-Descombes (dossiers « Imprimeurs » à la Bibliothèque municipale de Périgueux), elle s'appelait Antoinette Ursule Lafont, veuve Labonne Dubreuilh et était encore marchande-libraire sous l'Empire.

Se qualifiant comme son mari et plusieurs autres d'« imprimeur du département » elle a produit de 1795 jusqu'en 1800 au moins, 37 imprimés. Sur un imprimé de 1798 elle signe « Veuve Dubreuilh et associé » ; cet associé ne nous est pas connu. Enfin, une de ses brochures porte une précieuse — et unique — indication : « imprime à 400 exemplaires ».

— DAURIAC Joseph

Il acheta le fonds d'Arnaud Dalvy le 1er décembre 1790, moyennant une pension annuelle et viagère de 600 livres⁴ ; il est alors qualifié de « notaire » à Périgueux. A la mort de Dalvy en 1806 l'imprimerie lui aura coûté 9600 livres, somme considérable, qui n'a pas du enrichir Dalvy si elle a été réglée en assignats (du moins jusqu'au début de 1797 où ils ont disparu).

Son activité a été importante : 77 imprimés de 1791 à 1794. Outre ceux-ci, le Dr Lafon⁶ signale un « Discours sur l'origine, la nature, les prétendues immunités et la véritable destination des biens ecclésiastiques » par Fra Paolo Sarpi, paru chez lui en 1791. A la Bibliothèque municipale de Périgueux on ne trouve que le prospectus de cet ouvrage inséré à la fin

du dernier numéro du « Journal patriotique... » qu'il a imprimé. Aux Archives départementales (Pièces détachées, tome X, n° 565) figure un périodique « L'Ami du peuple » n° 14, 20 primaire an III [10 novembre 1794], imprimé par lui. Enfin, il a publié un « Nouveau calendrier pour la 2ème année républicaine » [15 p.] coté PZ 1678, réserve de la Bibliothèque municipale de Périgueux.

— DUPONT (François)

A l'inverse de F. Dalvy, il est le premier de cette dynastie d'imprimeurs. Il signe en général « le républicain Dupont » et s'intitule, avec d'autres, « imprimeur du Département ». Il est né à Dijon en 1763.

Du 2ème semestre 1792 à 1799 ses activités en font le principal imprimeur : 211 (1/3 des imprimés recensés ici). Il a débuté en s'associant le 12 décembre à J.B. Gilles et Joseph Giry, probablement des commanditaires⁵. Son imprimerie se situait alors dans la plus haute salle du grenier du Chapitre.

Une pièce (10 août 1794) est datée d'« Excideuil » : le représentant du peuple G. Romme y séjournait alors pour traiter les problèmes de la production sidérurgique, peut-être Dupont y a-t-il transporté une presse ou plus probablement ne s'agit-il que du lieu de rédaction. Comme on connaît des pièces imprimées par lui à Périgueux le 4 mai et le 17 août, cette localisation paraît paraît peu probable, d'autant plus que la presse à imprimer et la casse étaient lourdes et encombrantes (voir à ce sujet les planches de l'Encyclopédie).

— Eloi THEVENIN

Un des plus « confidentiels » de nos imprimeurs : 5 imprimés de 1792 à 1795. On trouve à la cote 20L f° 2 aux Archives départementales, la mention d'un Eloi Thévenin, imprimeur à Sarlat, qui était détenu à la maison d'arrêt de cette ville pour avoir imprimé des billets ou bons de confiance, émis par le nommé Léonard Malbet, receveur des contributions de Carluccet et Saint-Crépin sans autorisation de la municipalité de Carluccet et qui est relâché le 10 janvier 1793. En 1804 on trouve encore un C.E. Thévenin est-ce le même, ou son fils ?

— J.B. BERGER

On trouve soit J.B. Berger, soit — rarement — Berger et Chalmas, soit à partir de mars 1793 Berger et Veuve Chalmas. Son activité de 1793 à 1798 semble avoir été peu importante : 32 imprimés. Aux Archives Départementales (Don Aublant) un texte du 29 mars 1794 porte : « Montignac » ; de même un placard du 15 février 1794 détenu par notre Société. Ce sont les seuls textes de 1794 que nous connaissons de son atelier ; il se peut qu'il ait effectivement transporté ses presses de Périgueux à Montignac.

Dans l'« Inventaire des archives communales » de M. Hardy, on lit : « 1790, 15 novembre, baptême de Marie, fille de J.B. Berger, rédacteur du « Journal patriotique » et de Marie Boyer ». Ainsi Berger a collaboré quelque temps à un journal imprimé par Dalvy, puis par Dauriac.

— L. CANLER

Canler a travaillé à partir de 1795 jusqu'après la Révolution; Son imprimerie se situait « à la ci-devant Petite mission ». Elle a été une des plus actives (71). Lespinasse⁷ mentionne qu'il a produit les « Principes élémentaires de botanique à l'Ecole centrale du département de la Dordogne » par Laromiguière en 1799 ou 1800. Selon la « Bibliographie générale du Périgord » d'A. de Roumejoux, il a publié un « Annuaire républicain pour l'année sextile de la République », donc en 1798.

— M.B. FAURE

Sous ce nom, on trouve de 1792 à 1798, trente deux imprimés tantôt à Faure seul, tantôt à Faure et Bonneaud. Par exemple, Faure et Bonneaud ont imprimé en l'an II une « Instruction sur les soins à donner aux chevaux » qui se trouve — incomplet — à notre Société (90 pages...); de même que le 9 frimaire an II (28 novembre 1793) à notre Société un imprimé daté de Nontron.

Au sujet de ces localisations uniques, voir les remarques de la notice Dupont.

Les activités de M. B. Faure se sont poursuivies au moins jusqu'en 1807, où il est arrêté pour faux. Son imprimerie était « Rue de la Vertu, près de la Comédie ».

Le problème vient de quelques imprimés réalisés par la « Veuve Faure et Bonneaud » en 1794. L'associé et l'adresse étaient les mêmes, il s'agit d'une même imprimerie. Pourquoi ce changement momentané de raison sociale ? Qui était la veuve Faure ? La mère de M.B. Faure ? En tous cas, les veuves d'imprimeurs n'hésitent pas à diriger l'imprimerie de leur époux, ainsi que les Dubreuilh, Chalmas et Faure, et Robin à Sarlat.

— J. JACOTIN

On ne connaît que 4 imprimés de Jacotin datés de 1797 et 1798 : un dans le « Don Aublant » aux Archives départementales en 1797, un à la Bibliothèque municipale de Périgueux (cote MZ 761), un signalé par Didon¹ de septembre 1798, qui nous donne « J. Jacotin, imprimeur du département, rue Taillefer, n° 11 », un à notre Société.

Autres villes

En dehors de Périgueux il n'y a eu — sauf découverte nouvelle — d'imprimeurs qu'à Bergerac et Sarlat. En 1803, il y avait à Riberac un

imprimeur nommé Bouny : Nous ignorons si ses activités ont commencé plus tôt.

Bergerac

— J.B. PUYNESGE

Cet imprimeur travaillait depuis plus de vingt ans à Bergerac. Le seul imprimé de lui que nous ayons est un ouvrage de Jean Laporte « Essai sur la législation et les finances de la France » daté de 1789 (Bibliothèque municipale de Périgueux ; réserve). Pour lui, comme pour Bargeas, une prospection à Bergerac apporterait probablement de nouveaux éléments. Bergerac était, à la fin du XVIII^e siècle une ville plus peuplée que Périgueux.

— J.B. BARGEAS

6 imprimés de Bargeas ont été repérés. Ils vont de 1794 à 1798. Le dernier est signalé par Rouméjoux « Almanach pour l'An VI » dans un supplément au tome III.

Sarlat

Dujarric Descombes ¹⁰ dit « Un nommé François Robin eut en 1753 une imprimerie installée à Sarlat ».

Cet imprimeur réalise en 1785 un « Catéchisme » (Réserve de la Bibliothèque municipale de Périgueux) et un « Essai philosophico-littéraire pour la première année du cours d'humanité et de philosophie du collège royal de Sarlat, par Louis Delpech de Bagel, ouvrage signalé ⁹ par Dujarric-Descombes.

En 1791, selon la « Bibliographie générale du Périgord » d'A. de Roumejoux, un texte de Pontard est imprimé par une veuve Robin.

Enfin en 1794 et 1795 cinq imprimés sont signés F. Robin, peut-être un François [II] Robin...

— Imprimerie de Monseigneur d'Albaret

A. de Roumejoux signale un « contrat de mariage entre demoiselle Noblesse avec M. Tiers Etat et autres pièces » à Sarlat de l'imprimerie de M. d'Albaret. — 1789. — In 8 ; 17 pages.

On peut supposer qu'il s'agit soit d'une imprimerie particulière de l'Evêque de Sarlat, soit d'un imprimeur s'intitulant, comme les Amis de la Constitution à Périgueux, imprimeur de Monseigneur.

Cette note n'a qu'un caractère exploratoire. Des recherches devraient être menées dans d'autres sources. Elle fait apparaître des imprimeries produisant peu de textes qui ne sont souvent que des placards ou des brochures de moins de 15 pages.

Le seul véritable livre (321 pages) a été imprimé sur l'ordre de la

Convention dans tous les départements (?) « Annuaire du cultivateur pour la troisième année de la République présenté le 30 pluviôse de l'an II à la Convention nationale qui en a décrété l'impression et l'envoi pour servir aux écoles de la République, par G. Romme, représentant du peuple.

Les citoyens qui ont concouru à ce travail en communiquant les vérités utiles qu'ils doivent à leur expérience et à leurs méditations sont : Cels, Vilmorin, Thouin, Parmentier, Dubois, Desfontaine, Lamarck, Préaudaux, Lefevre, Boutier, Chabert, Flandrin, Gilbert, Daubenton, Richard et Molard. A Périgueux : chez L. Canler ; an III de la République. »

Les premières années ne nous ont presque rien laissé : 4 documents en 1789, 5 en 1790. Les années 1793, 1794 et 1795 voient apparaître la moitié des textes. Il semble que les imprimeries aient eu leur maximum d'activité de septembre à novembre (2/5e des textes) et de décembre à février (1/5e).

Beaucoup de ces placards et minces brochures ne font que reproduire des textes de lois ou arrêtés, ils font connaître les décisions des représentants du peuple. Quelques textes donnent l'opinion ou présentent la défense des particuliers. La totalité a un caractère politique. Petits tirages, faible nombre de pages et d'imprimés, le métier ne devait pas très bien nourrir son homme, sans compter la concurrence – au moins à Périgueux – puisque de 1792 à 1794 il y eut de 4 à 5 imprimeurs fonctionnant en même temps. En tous cas, le contraste est grand par rapport aux sujets traités, par les imprimeurs périgourdins du XVIIIe siècle, presque entièrement religieux.

Pourtant les historiens y trouveraient sûrement matière à développements intéressants ; ainsi le texte d'application en Dordogne de la loi du maximum (fin 1793) ou les brochures donnant la situation du patrimoine de telle ou telle famille noble à la fin de la Révolution.

J.-P. B.

BIBLIOGRAPHIE (uniquement à partir de notre Bulletin)

1. Didon Tome XLV, pp. 130-134
2. A. Sadouillet Perrin CVII, p. 94
3. A. de Rouméjoux XXV, p. 383
4. E. Roux XXXIX, p. 168.
5. Didon XLVII, p. 226
6. Didon LIV, p. 42
7. Lespinas XXXI, p. 61
8. J. Saint-Martin LXXXIV, p. 137
9. Dujarric-Descombes XXXII, p. 214
10. Dujarric-Descombes XXXII, p. 290

Quelques notes et remarques sur l'ouvrage « Le Tribunal criminel et révolutionnaire de la Dordogne sous la Terreur »

par Marguerite VILLEPONTOUX

L'ouvrage publié en 1880 et 1881 par les commis-greffiers du Tribunal civil de Périgueux reproduit, groupées par affaire, toutes les pièces de procédure relatives aux procès jugés sous la Terreur par le Tribunal criminel et révolutionnaire de la Dordogne ainsi que les arrêts correspondants rendus par ce tribunal. Les copies de documents insérées dans le recueil en question sont l'exacte reproduction des originaux : les tournures de phrases, les expressions propres au langage révolutionnaire, l'orthographe ont été rigoureusement respectés. Les auteurs de cette publication locale l'ont présentée sans aucun commentaire, laissant au lecteur le soin de porter une appréciation personnelle sur les procédures et sur les décisions du Tribunal.

Il serait vain de prétendre juger sagement des faits qui se sont passés il y a plus cent cinquante ans et dans des circonstances exceptionnelles, alors que le pays, en pleine révolution, avait à se défendre à la fois contre les ennemis du dedans et ceux de l'extérieur : la situation tragique dans laquelle se trouvait la nation, la fièvre révolutionnaire expliquent au moins en partie les violences et les trop nombreux excès commis à cette triste époque de notre histoire. Mais sans chercher à porter un jugement sur les actes du Tribunal criminel, il peut être intéressant de procéder à l'examen des délits dont il eut à connaître, de classer en délits d'après leur nature, de répartir les prévenus suivant leur profession ou leur milieu social, de déterminer dans quelle mesure les accusés furent condamnés ou relaxés, de montrer, enfin,

que dans un nombre d'ailleurs assez restreint de procès, l'arrêt du Tribunal laisse l'impression d'avoir été empreint d'une excessive rigueur ou, au contraire, d'une très grande modération. Tel est l'objet des notes et remarques qui vont suivre.

Le Tribunal criminel et révolutionnaire de la Dordogne fut créé en exécution de la loi du 10-12 mars 1793. Présidé par Martial d'Alby, il eut successivement Debrégeas et Deglade comme accusateurs publics. Les fonctions de greffiers furent exercées, à l'origine, par Lafustière, puis, à partir de mai 1791, par Lapouyade. Parmi les juges, on relève les noms suivants :

Birol, J.-B. Bourdet, Cipierre, Defrance, Desfauries ou Lavech-Desjaunias, Duterme, Galaup, Lacharmie, Ladevèze, Lafleurie, Lajugie, Lalun, Lanxade, Lapeyrière, Laplumerie, Larivière Saint-Léger ou Larivière-Léger, Latané, Masson, Mater, Pourteyron, Sudret, Vidal-Boisset.

Lors de certains procès, Lanxade, Lalande-Laborie et Vidal-Boisset tinrent le siège de l'accusateur public.

De mars 1793 à août 1795, quatre-vingt affaires furent soumises au Tribunal criminel et révolutionnaire de la Dordogne. Selon la nature du délit, ces quatre-vingt affaires peuvent être classées ainsi :

| | Affaires |
|--|----------|
| 1. Emigration..... | 7 |
| 2. Recel d'émigrés, de prêtres réfractaires, de personnes suspectes..... | 4 |
| 3. Correspondance et intelligence avec les émigrés ; envoi de secours précunaireaux émigrés, dilapidations de biens nationaux provenant d'émigrés..... | 6 |
| 4. Prêtres réfractaires..... | 15 |
| 5. Troubles et attroupements séditieux ; émeutes contre-révolutionnaires | |
| — A l'occasion de l'application du décret relatif au recrutement de l'armée..... | 9 |
| (Siorac de Belvès, Haut-Montravel, Notre-Dame des Vertus, Beleymas, Saint-Léon sur l'Isle, Maurens, Plazac) | |
| — A l'occasion du rassemblement des gardes nationales en vue de l'organisation des bataillons..... | 1 |
| (Les Lèches) | |
| — A l'occasion de l'application des décrets relatifs à la répartition et à la circulation des grains..... | 2 |
| (Nadaillac, Payzac) | |
| — A l'occasion des inventaires relatifs aux existants en fer, cuivre, et aux matières premières des clochers..... | 1 |
| (Saint-Laurent, district de Sarlat) | |
| — Appels à l'insurrection, à la guerre civile, violences commises sur la personne du maire..... | 1 |
| (Sorges) | |

| | |
|--|----|
| 6. Propos révolutionnaires tendant à l'anéantissement de la République, à abolir et à dissoudre la Convention, à provoquer l'assassinat de ses membres, à rétablir la royauté en France, à empêcher le recrutement des armées ; propos séditieux tendant à égarer le peuple et à propager l'esprit de fanatisme, à empêcher la vente des biens nationaux, à discréditer les assignats ; propos et agissements inconstitutionnels | 24 |
| 7. Manœuvres tendant à empêcher la libre circulation des subsistances ; enfouissement de grains ; accaparement de grains | 3 |
| 8. Opposition à la loi sur le recrutement des armées | 2 |
| 9. Conspiration contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat . . | 1 |
| 10. Trahison envers la patrie | 1 |
| 11. Fédéralisme et émigration | 1 |
| 12. Emission de faux assignats | 1 |
| 13. Dénonciation calomnieuse et subornations de témoins | 1 |

 80

Les quatre vingt affaires dont les pièces de procédure et les jugements ont été reproduits dans la publication des commis greffiers du tribunal civil de Périgueux amenèrent devant le Tribunal criminel et révolutionnaire 172 personnes :

| |
|---|
| 8 nobles |
| 3 nobles dames |
| 36 prêtres et religieux |
| 1 religieuse |
| 1 député à la Convention |
| 1 ancien conseiller à la Cour des Aides de Bordeaux et ancien commissaire du vote près le Tribunal civil de Périgueux |
| 1 officier d'infanterie |
| 1 juge de paix |
| 1 notaire |
| 1 chirurgien |
| 1 officier de santé |
| 1 maire |
| 1 officier municipal |
| 1 procureur près d'une municipalité |
| 1 commandant de garde nationale |
| 1 huissier |
| 2 maîtres d'école |
| 1 gendarme |
| 2 garde-chasses |
| 1 matelot |

- 4 marchands
- 50 cultivateurs, laboureurs ou vigneron
- 21 cultivateurs
- 13 domestiques
- 2 servantes
- 5 personnes du sexe masculin sans profession connue
- 5 personnes du sexe féminin sans profession connue

Soit 172 prévenus dont 32 femmes.

Le plus souvent, les prévenus étaient envoyés devant le tribunal criminel à la suite d'un procès-verbal ou d'un rapport émanant, soit d'une autorité administrative, soit d'un organisme révolutionnaire : représentant du peuple, maire, agent national, municipalité, officier de la garde nationale, comités révolutionnaires de surveillance, administration de district. ... Toutefois, la procédure de douze affaires avait été directement engagée à la suite de dénonciations faites par des particuliers.

A cette époque troublée, où les passions étaient déchainées et la justice expéditive, que de haine et de vengeance durent chercher à s'assouvir.

On en verrait la preuve si l'on pouvait en douter dans une déclaration faite le 6 juin 1794, c'est-à-dire au plus fort de la Terreur, par l'accusateur public Debrégeas. A l'audience de ce jour-là, Debrégeas « représente au Tribunal, d'après les dépositions des témoins, combien l'on doit se défier des faits consignés dans les procès-verbaux des municipalités des campagnes qui, pour la plupart, sont rédigés par des gens vindicatifs ou mus par d'autres passions ou par des malveillants » (tome II, page 178).

Déjà, le 27 novembre 1793 (tome I, page 279), le Tribunal criminel, après avoir entendu le même accusateur public, avait condamné les deux dénonciateurs d'un prévenu acquitté de l'accusation portée contre lui, à cinq cents livres de dommages-intérêts envers ledit prévenu.

Dans un autre procès, le 8 janvier 1794 (tome I, page 327), Debrégeas déclarait aux juges du Tribunal que « la conduite des deux dénonciateurs de l'accusé faisait naître de grands motifs de soupçon sur la véracité des propos imputés à cet accusé et sur la loyauté de ses deux dénonciateurs ».

Enfin, dans l'une des dernières affaires appelées devant le Tribunal criminel (tome II, page 407), l'on voit un prévenu « vieillard infirme et souffrant » se défendre avec tant de courage et de persévérance contre des accusations de ses persécuteurs — le maire et le procureur de sa commune — qu'il finit par être mis en liberté sans jugement, le 20 décembre 1794, sur l'ordre du Comité de Sécurité Générale de la Convention.

Parmi les 172 prévenus qui comparurent devant le tribunal criminel et révolutionnaire de la Dordogne :

21, soit un peu plus de 12 %, furent condamnés à mort¹,
 3 furent condamnés à la gêne ou aux fers (à temps),
 3 furent déportés,
 4 furent punis de réclusion à temps,
 5 furent punis de réclusion jusqu'à la paix,
 8 furent punis de réclusion à perpétuité,
 4 furent renvoyés devant le Comité révolutionnaire du district ou
 l'administration du département.

15 furent renvoyés devant le Tribunal révolutionnaire à Paris,
 109, soit 63 %, furent acquittés.

Le groupe des 21 condamnés à la peine capitale comprenant :

2 nobles, 6 prêtres², 1 religieuse, 1 député à la Convention (Isarn de Valdady), 1 ancien conseiller à la Cour des Aides de Bordeaux et ancien commissaire du roi près le tribunal civil de Périgueux (Mandavy); 1 maire (celui de Chenaux), 1 ancien officier d'infanterie, 1 huissier, 1 garçon boulanger, 1 cultivateur, 4 domestiques, 1 personne du sexe masculin sans profession connue.

Les renvois devant le Tribunal révolutionnaire à Paris s'appliquaient à quinze personnes :

1 noble, 1 prêtre, 1 notaire, 2 garde-chasses, 5 cultivateurs ou vignerons, 1 cultivatrice, 1 domestique, 3 personnes du sexe masculin sans profession connue.

Parmi ces 15 prévenus : 4 furent condamnés à mort et 6 durent être acquittés.

Les recherches faites n'ont pas permis de connaître le sort réservé par le Tribunal révolutionnaire aux cinq autres prévenus.

L'une des premières et plus marquantes victimes immolées à Périgueux pendant la Terreur fut le député girondin Izarn de Valady envoyé à la Convention par le département de l'Aveyron (tome I, page 287). Parti de Caen où il était arrivé le 9 mai 1793 et muni d'un faux passeport, le Marquis de Valady erra durant plusieurs mois de département à département, dans la direction du Midi ; ayant pénétré en Dordogne en sortant du département du Bec d'Ambès, il fut arrêté le 28 novembre 1793, dans la Double, aux environs de Montpon. Reconnu par le représentant du peuple Roux-Fazillac, Isarn de Valady fut envoyé à la mort, le 5 décembre 1793, par son ancien collègue à la Convention nationale.

Trois semaines avant cette date, Roux-Fazillac avait déjà fait traduire devant le Tribunal criminel Jean-Augustin Mandary, ancien conseiller à la Cour des Aides de Bordeaux et ancien commissaire du roi près le tribunal du district de Périgueux. Accusé d'avoir composé des écrits tendant au rétablissement de la royauté et à la dissolution de la représentation nationale, accusé également d'avoir fait passer des secours pécuniaires à des prêtres déportés, Mandary fut condamné à la peine de mort le 15 novembre 1793.

1 et 2. Ces chiffres (21 victimes dont 6 prêtres) correspondent exactement à ceux qui ont été indiqués par Georges Hocal dans son étude sur la situation religieuse en Périgord de 1815 à 1830 (*Bulletin de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, tome 78, page 298).

Au cours de la période écoulée du mars 1793 à août 1793, des troubles, des attroupements séditieux, des émeutes eurent lieu dans les quatorze communes du département de la Dordogne précédemment désignées (voir page 3-5).

L'examen des pièces de procédure relatives aux poursuites engagées contre les auteurs et les provocateurs de ces troubles révèle que le Tribunal criminel — sans doute pour des raisons politiques — avait visiblement cherché à ménager les populations rurales et fait preuve, pour cela, d'une extrême modération dans la quasi-totalité des jugements qu'il a rendus. En effet, sur soixante-huit personnes arrêtées dans les communes, où eurent lieu les émeutes et qui comparurent devant lui, soixante-six, soit 97 %, bénéficièrent d'un acquittement. Les deux autres prévenus, il est vrai, furent condamnés, l'un à la peine de mort (affaire de Saint-Laurent, tome I, page 141) et l'autre à six ans de gêne (affaire des Lèches, tome I, page 221). Mais la sévérité de la sentence prononcée le 3 mai 1793 contre Léonard Martin dit Bonny (affaire de Saint-Laurent) peut se justifier tant par les sévices exercés sur le maire et sur l'un des officiers municipaux de la commune que par l'impérieuse nécessité où le gouvernement révolutionnaire se trouvait alors de ne tolérer aucune entrave au recrutement des 300.000 volontaires à lever en exécution du décret du 24 février 1793. D'autre part, la condamnation — 6 ans de gêne — qui, le 17 novembre 1793, frappa Jean Aubertie, juge de paix et officier de police du canton des Lèches (affaire des Lèches) ne paraît pas d'une rigueur excessive si l'on considère qu'Aubertie avait provoqué les troubles par sa maladresse, s'était livré à des excès et violences graves sur la personne d'un lieutenant des grenadiers nationaux et qu'il était, au surplus, contumace.

Sans avoir nullement l'intention de se livrer à une étude critique de tous les jugements sous la Terreur par le Tribunal criminel, il est cependant permis de rechercher, parmi les arrêts, ceux pour lesquels le châtimement paraît disproportionné à la gravité du délit et de déplorer l'implacable sévérité avec laquelle les lois punissant de mort furent appliquées, par exemple, à deux domestiques de ci-devant nobles (affaire Boutonnis, tome I, page 375 et Renaud, tome II, page 271), inculpés d'émigration pour avoir accompagné leurs maîtres à Aix-La-Chapelle et Coblenz. Ces deux hommes n'avaient cependant séjourné que peu de temps en Prusse rhénane ; Boutonnis s'était borné à accomplir une mission qui consistait à conduire deux chevaux à Coblenz ; les deux valets n'avaient jamais eu l'intention de s'enfuir à l'étranger, ni de prendre les armes contre leur patrie ; ils étaient d'ailleurs rentrés en France dès qu'ils l'avaient pu sans avoir même eu conscience, l'un et l'autre, du risque terrible qu'ils couraient.

L'on ressent une impression aussi pénible à la lecture du procès de l'affaire Delpy et Dartenset (tome II, page 313). Ces deux prêtres, vieillards de 74 et 60 ans, étaient tous les deux infirmes. Delpy au surplus était presque entièrement privé de la vue. Or, l'état de misère physique dans lequel se trouvaient les deux malheureux ne suffit pas à leur éviter l'échafaud!

Quelques jours après le 9 thermidor, le Tribunal criminel de la Dordogne écrivait à la Convention :

« Aujourd'hui, seize Thermidor, de relever, de l'an deuxième de la République française une et indivisible, le Tribunal criminel réuni dans le lieu de ses séances et vivement pénétré des événements extraordinaires qui ont eu lieu à Paris le neuf de ce mois, des dangers auxquels la représentation nationale a été exposée et donnant les plus grands éloges aux moyens énergiques et répressifs que la Convention a employés pour réprimer les entreprises des conspirateurs, l'accusateur public entendu, a voté l'adresse qui suit pour être signée par tous ses membres et envoyée à la Convention par le courrier prochain.

« Un homme, ou plutôt un monstre indigne de ce nom, avait donc pu méditer la perte de la liberté, au milieu d'un peuple étonné de l'apparence des vertus qui couvraient sa scéléritesse! Un nouveau Cromwell avait donc projeté de nous ravir le fruit de ses ans de travaux! Son audacieuse ambition a donc pu lutter, quelques instants, contre la représentation nationale et lui montrer le crime dans toute sa noirceur?... A peine revenus d'un coup si accablant pour des hommes vertueux et amis de leur patrie, nous nous empressons, fidèles représentants, de rendre à votre courage le juste tribut des actions de grâces qu'il mérite. C'est lui qui vous a fait les poignards de cette horde infâme ; c'est lui qui vous a forcé à mépriser votre propre sûreté pour sauver le peuple français qui vous a si justement investi de sa confiance ; c'est lui qui ne vous abandonnera jamais et vous serez toujours son seul point de ralliement en nous donnant l'exemple de toutes les vertus républicaines ; de nouveaux traîtres ou les complices de ceux dont les têtes viennent de tomber sous le glaive de la loi projetant encore de renverser la République ; qu'ils essayent d'élever un nouveau trône, la liberté n'en paraîtra que plus belle en triomphant de leurs efforts impuissants. Eh! comment pourrait-elle périr avec des défenseurs tels que vous!

« Pour nous fidèles au poste où nos concitoyens nous ont placés, fidèles aux lois émanées ou qui émaneront de vous, aussi impassibles qu'elles, nous ne cesserons de surveiller les intérêts de la patrie et de faire tomber sous le glaive de la loi, autant qu'il peut dépendre de nous, les têtes de ces monstres qui ont juré la perte de leur patrie.

« Nous jurons l'unité et l'indivisibilité de la république ; nous jurons une guerre éternelle aux tyrans sous quelle forme qu'ils puissent se présenter, nous jurons, enfin, la liberté ou la mort ».

Les membres comprenant le Tribunal criminel du département de la Dordogne : M. d'Alby, président, Dutorme, juge, Pourteyron, juge, Sudret, juge, Debrégeas, accusateur public, Lafustière, greffier.

En rédigeant cette adresse, les membres du Tribunal criminel avaient-ils simplement voulu faire un geste de servilité envers ceux qui venaient d'abattre Robespierre ou, ce qui paraît plus vraisemblable, las des excès commis pendant la Terreur, les magistrats périgourdiens accomplissaient-ils sincèrement un acte de loyalisme à l'égard des Thermidoriens, espérant qu'avec les nouveaux maîtres de l'heure, la justice allait enfin devenir plus

humaine³? Si l'on se réfère, en effet, aux décisions rendues dans les dix-neuf affaires appelées devant le Tribunal après le 9 thermidor, l'on s'aperçoit que les juges semblent avoir apporté dans la plupart de leurs arrêts moins de rigueur qu'auparavant : sur ces dix-neuf affaires, treize, soit 68 %, donnèrent lieu à des acquittements ; trois affaires furent renvoyées l'une à l'administration du département, les deux autres au Tribunal révolutionnaire à Paris ; l'affaire se termina par une condamnation à la peine capitale (il s'agit du procès du malheureux prêtre Delpy et d'Artenset ci-dessus évoqué) ; enfin, les prévenus des deux dernières affaires furent condamnés l'un à quatre années de fers et l'autre à la peine de réclusion jusqu'à la paix. En somme, une seule condamnation à mort fut prononcée par le Tribunal criminel de la Dordogne après le 9 thermidor et sur quarante-cinq personnes poursuivies, 37, soit environ 82,7 %, furent acquittées. Or, durant la période mars 1793 - 9 thermidor an II, sur 127 personnes, 72 ayant été acquittées, le pourcentage des acquittements n'avait été que de 56,7 %.

M.V.

-
3. Cette note était entièrement rédigée lorsque l'auteur a retrouvé dans le *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, tome 70, page 151, une lettre écrite de Paris le 30 ventôse an 3 par Debrégeas à son ami Lapouyade. Des termes de cette lettre, il semble bien résulter que les excès commis par le Tribunal révolutionnaire avaient vivement indigné l'ancien accusateur public du Tribunal criminel de la Dordogne.

NOTES

Ces notes de notre collègue, Mme Villepontoux, semblent datées de 1952. Elles sont conservées dans notre bibliothèque. Sans doute ne furent-elles pas publiées car il ne s'agissait pas d'un travail inédit, mais de remarques sur l'ouvrage *Le Tribunal criminel et révolutionnaire de la Dordogne sous la Terreur* (documents authentiques classés et mis en ordre par les commis greffiers au tribunal civil de Périgueux), 576 p., Cassard Frères, Périgueux, publié en 1880. Ces remarques ne semblent pas tenir compte de l'article de R.V. (probablement Robert Villeplet), publié dans notre bulletin en 1912 (*Bull. de la Société historique et archéologique du Périgord*, 39, p. 514-518), fournissent une liste plus complète des Périgourdins condamnés à mort par le Tribunal révolutionnaire de Paris : huit noms sont à ajouter à la liste publiée en appendice dans l'ouvrage *Le Tribunal criminel et révolutionnaire de la Dordogne sous la Terreur*, (1880, p. 569-573). Voici les noms : Bourdelle, Damas, Duhaumont, Gourgues, Hautefort (2), Salignac-Fénélon (2).

© S.H.A.P. 1989. Tous droits réservés. Reproduction, adaptation, traduction : se renseigner auprès du Conseil d'administration de la société

Les conventionnels en mission dans le département de la Dordogne

par Guy ROUSSET

La constitution de 1791 organise la décentralisation dans les départements, les districts, les communes. Les conseils sont élus et les directoires qui administrent le département, le district ou la commune sont directement issus de ces conseils. Au sein de ces directoires, il y a bien un procureur syndic, mais étant lui-même élu il est un agent du département, du district ou de la commune. Il n'y a donc pas de représentation de l'autorité centrale. Le pouvoir central ne peut pas agir efficacement sur les départements mal disposés à suivre sa politique.

C'est pour pallier à cette carence de l'exécutif que la Constituante puis la Législative envoient dans les départements difficiles des hommes de confiance : elles les prennent en leur sein.

La Convention continue dans cette voie en généralisant les missions et en les étendant dans toute la France avec des pouvoirs accrus. Ces missions deviennent donc un organe normal et essentiel du gouvernement révolutionnaire.

La période dure couvre l'année 1793. En 1794, l'institution perd peu à peu de son importance. D'abord, elle est moins nécessaire : nos armées triomphent aux frontières et l'insurrection est vaincue à l'intérieur. De plus, le décret du 14 frimaire an II crée un nouvel organe de transmission entre le pouvoir central et les autorités locales : ce sont les agents nationaux près des districts, près des communes. Petit à petit, une fois installés par les représentants en mission, les agents nationaux se substituent à eux dans l'exécution des ordres du gouvernement.

La Dordogne de 1793 comprend à peu près les mêmes limites qu'aujourd'hui, la population avoisine : 480.000 habitants.

Le département compte 628 communes réparties dans 73 cantons eux-mêmes distribués dans 9 districts qui sont par ordre d'importance démographique :

1. BERGERAC
2. PERIGUEUX
3. EXCIDEUIL
4. SARLAT
5. RIBERAC
6. NONTRON
7. MONTIGNAC
8. MUSSIDAN
9. BELVES

Bergerac est la ville la « plus marchande et la plus populeuse », 8.000 habitants contre 5.000 à Périgueux.

H. Labroue dans sa thèse pour le doctorat es-lettres :

« La mission du conventionnel Lakanal dans la Dordogne en l'an II » indique que 30 conventionnels ont missionné dans le département. Les voici, classés par ordre alphabétique :

1. BAUDOT Marc-Antoine, 1765-1837.

Médecin, député de la Saône-et-Loire à la Législative puis à la Convention. Montagnard tendance Danton. On connaît de lui un arrêté concernant la forge de la Mouline (district de Belvès).

2. BENTABOLE Pierre-Louis, 1756-1798.

Avocat député du Bas-Rhin.

3. BORDAS Pardoux, 1748-1842.

Magistrat, député de la Haute-Vienne.

4. BOUSSION Pierre, 1753-1818.

Médecin, député du Lot-et-Garonne.

5. BRIVAL Jacques, 1751-1820.

Procureur du Roi au baillage de Tulle, député de la Corrèze.

6. CARNOT Lazare, 1753-1823.

Capitaine au début de la Révolution (officier d'Ancien Régime), député du Pas de Calais, « l'organisateur de la Victoire ». Cendres au Panthéon depuis 1889.

7. CASSANYES Jacques-Joseph-François, 1758-1843.

Député des Pyrénées-Orientales.

8. CAVAIGNAC Jean-Baptiste, 1763-1829.

Avocat au Parlement de Toulouse, député du Lot.

9. CHAUDRON-ROUSSAU Guillaume, 1752-1816.

Procureur-syndic, député de la Haute-Marne.

10. CHAUVIER Claude-François-Xavier, 1748-1814.

Médecin, député de la Haute-Saône. En mission en Corrèze et en Dordogne après le 9 thermidor. S'attache surtout à poursuivre les Jacobins.

11. DARTIGOEYTE Pierre-Armand, 1763-1812.

Procureur-syndic, député des Landes.

12. DULAURE Jacques-Antoine, 1755-1835.

Historien, député du Puy de Dôme.

13. GARRAU Pierre-Anselme né en 1762 à Sainte-Foy La Grande, mort en 1819.

Député de la Gironde.

14. JEANBON-SAINT-ANDRE, 1749-1813. *

Pasteur, député du Lot.

Missionné dans le Lot et la Dordogne pour accélérer la levée de 300.000 hommes et de chevaux.

15. LACOSTE Elie né et mort à Montignac, 1745-1806.

Médecin, député de la Dordogne. Même mission dans le Lot et la Dordogne que le conventionnel précédemment cité.

16. LAKANAL Joseph, 1762-1842.

Député de l'Ariège. Le plus célèbre des 30 cités.

Il est né le 14 juillet 1762 à Serres près de Foix (Ariège). Il fit toutes ses études chez les Doctrinaires. Très bon latiniste, il entre dans cette congrégation, professe à Lectoure, Moissac, Gimont, Castelnaudary, Périgueux (en rhétorique), Bourges et Moulin.

La Convention le désigne comme l'un des 82 commissaires chargés de se rendre dans les départements pour y maintenir l'ordre et y provoquer de nouveaux enrôlements (9 mars 1793).

Il ira d'abord dans l'Oise, la Seine et Marne et Paris.

Un décret du 8 octobre 1793 l'envoie en mission dans les départements du Sud-Ouest avec résidence à Bergerac.

Cette mission durera dix mois, du 8 octobre 1793 (1er mois de l'an II) au 3 août 1794 (1. Thermidor an II).

Il effectuera trois missions dans le département.

Première mission :

Opérer une levée extraordinaire de chevaux pour le service de la cavalerie.

Deuxième mission :

A la suite d'une lettre à elle adressée où il écrivait : « Un mot, et je fonde à Bergerac, sans qu'il en coûte une obole à la République, la plus belle de ses manufactures d'armes », la Convention décrétait le 14 novembre 1793 l'établissement d'une manufacture d'armes à Bergerac. Elle le charge d'agir en conséquence.

Troisième mission :

Le décret du 14 frimaire an II institue officiellement le gouvernement révolutionnaire et donne à tous les représentants en mission des pouvoirs politiques considérables. Lakanal n'avait pas attendu pour étendre son champ d'action au-delà des problèmes de défense nationale. Son action peut alors embrasser tous les aspects de la politique générale. Un décret spécial le charge d'organiser dans tout le département le gouvernement révolutionnaire. Cette longue mission de 10 mois permet à la Convention de mener une action très nette en Dordogne. Mais ce n'est pas facile pour Lakanal. Il doit par deux fois aller se justifier à Paris devant la Convention à la suite de mise en garde de Roux-Fazillac, de conflits et de dénonciations.

Son dernier arrêté (il concerne la manufacture d'armes) est pris le 16 thermidor an II (3 août 1794). Il vient d'apprendre la chute de Robespierre. Il quitte la Dordogne avec espoir d'y revenir, mais il est remplacé le 26 août 1794 par Pellissier.

17. LAMARQUE François né à Ménéstérol, mort à Montpon, 1753-1839.

Avocat au Parlement de Paris, député de la Dordogne. Livré avec ses collègues aux Autrichiens par Dumouriez, il sera échangé en 1795 contre la fille de Louis XVI.

18. LEGENDRE Louis, 1752-1797

Boucher. Sans instruction mais, orateur né. Député de Paris.

19. LEYRIS Augustin-Jacques, 1762-1840.

Homme de loi, député du Gard.

20. MATHIEU-MIRAMPAL, 1763-1833.

Publiciste, député de l'Oise.

21. MONESTIER Benoit-Jean-Baptiste, 1745-1820.

Prêtre, député du Puy de Dôme.

22. PAGANEL Pierre, 1745-1826.

Prêtre, député du Lot-et-Garonne.

23. PELLISSIER Denis-Marie, 1765-1829.

Député des Bouches du Rhône remplace Lakanal à la fin de sa mission.

PINET Jacques, 1754-1844.

Député de la Dordogne.

Proscrit en 1816. Ecrit en 1824 des « Mémoires inédits ». Il est à l'origine d'arrêtés relatifs aux manufactures, subsistances, constitution de Comité de Salut public, certificats de civisme...

25. ROMME Gilbert, 1750-1795.

Précepteur, député du Puy de Dôme.

26. ROUX-FAZILLAC Pierre, 1746-1833.

Député de la Dordogne, officier d'Ancien Régime. Il est à l'origine de nombreux arrêtés concernant les manufactures, les subsistances, les fonctionnaires, la constitution de Comité de Salut Public, les certificats de civisme...

27. TAILLEFER Jean-Guillaume, 1763-1835.

Député de la Dordogne, médecin.

28. TALLIEN Jean-Lambert, 1765-1820.

Clerc de notaire, député de Seine-et-Oise.

29. TREILLARD Jean-Baptiste, 1742-1810.

Avocat au Parlement de Paris, député de Seine-et-Oise.

30. YSABEAU Claude-Alexandre, 1754-1831.

Prêtre, député de l'Indre-et-Loire.

Ce serait une erreur de croire que le représentant en mission dont le costume consiste en un sabre pendu à un baudrier de cuir noir placé en sautoir par-dessus l'habit, une écharpe en ceinture et un chapeau rond surmonté de trois plumes aux couleurs nationales, est une sorte de proconsul doté d'un pouvoir unique et absolu sur le département où il est missionné. Les décrets d'ordre général précisent leur pouvoir : leurs attributions sont fixées par l'arrêté de nomination ; le Comité de Salut Public contrôle leurs actes. Mais leur nombre fait qu'ils arrivent à se gêner les uns les autres. H. Labroue écrit : « Dans la Dordogne, avant, pendant et après

le séjour qu'y fit Lakanal nous voyons un nombre relativement considérable de conventionnels (30) arriver, agir, disparaître, retourner dans le département, confirmer, rectifier ou contrecarrer les ordres donnés par leurs collègues ». Nous savons les difficultés d'entente qui deviendront des conflits entre Lakanal et deux autres représentants en mission : Romme et Roux-Fazillac. Les premiers conventionnels en mission arrivent le 29 septembre 1792 ; ce sont Lamarque et Carnot. Ils sont reçus par les autorités constituées de Périgueux. Ils ont une mission très étendue dans le Sud-Ouest : préparer la défense contre une agression possible de l'Espagne et « rétablir l'ordre partout où ils le trouveront troublé sur leur route ». Ils se renseignent sur le département. Cela aboutira au fameux rapport que Carnot lira à la Convention.

Pour avoir une idée de ce qu'était la vie d'un représentant en mission, lisons ce qu'écrit le Conventionnel Pinet dans ses « Mémoires inédits ».

« A Périgueux, je trouvai à l'auberge, arrivés avant moi, deux de mes collègues, Tallien et Paganel, chargés d'une mission semblable à la mienne. De Périgueux, nous nous rendîmes à Bergerac, où mes collègues me quittèrent pour se rendre dans le département du Lot-et-Garonne. Je retournai à Périgueux, dans l'intention de me rendre successivement dans les différents districts de ce département pour y remplir le mandat dont j'étais chargé. De Périgueux, je pris le chemin de Sarlat et je m'arrêtai, en m'y rendant, à Montignac. Là, je reçus de Tallien, par un gendarme d'ordonnance, une lettre par laquelle il m'invitait à me rendre sur le champ à Agen, où plusieurs députés se trouvaient réunis et voulaient délibérer en commun sur les moyens de donner au mandat dont nous étions chargés le plus d'efficacité possible dans l'intérêt de la patrie. Je partis de suite pour me rendre à cette invitation et j'arrivai à Agen, où je trouvai une douzaine de mes collègues, dans le nombre était Tallien, Ysabeau, Paganel, Monestier (du Puy de Dome), Dartigoeyte, etc. Dans cette réunion, les questions les plus importantes furent agitées. La situation de la République était grave. Les événements des 31 mai, 1er et 2 juin avaient servi de prétexte aux ennemis intérieurs du nouvel ordre de choses pour exciter des troubles... Bordeaux était presque en insurrection ; le midi de la France était partout agité.

Après avoir arrêté le plan qu'il convenait de suivre, la manière dont nous devions opérer, les moyens d'exécution qui étaient en notre pouvoir, nous nous fixâmes sur les lieux où chacun de nous devait se rendre. Il fut arrêté que Tallien et Ysabeau iraient à Bordeaux... ».

Pour conclure, nous pouvons nous demander qu'étaient donc ces hommes dont l'action souleva par la suite tant de calomnies et de haine? Je laisse leur défense à l'un d'eux, Pinet. Pinet fut proscrit en 1816 (Restauration). Il écrivit en 1824 un « Memorandum pour mes enfants » en réponse à des accusations calomnieuses publiées contre lui. Memorandum pour convaincre mes enfants que leur père n'a jamais été un proconsul barbare et féroce, qu'il n'a jamais cessé d'être un honnête homme, un bon citoyen, un patriote pur, un zélé défenseur de la liberté. Oui, c'était des patriotes.

N'oublions pas que le concept de nation, de patrie était encore tout neuf. Leur rôle était difficile : maintenir le bon ordre et assurer l'obéissance aux lois en éclairant l'opinion publique pour déjouer les manœuvres des malveillants et des contre-révolutionnaires.

G.R.

BIBLIOGRAPHIE

H. Labrousse : La mission du conventionnel Lakanal dans la Dordogne en l'an II ; le conventionnel Pinet d'après ses « Mémoires inédits ».

Dictionnaire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire (1789-1815) par le Dr Robinet, Robert et Le Chapelain.

Vente des biens ecclésiastiques (1^{re} origine) dans le district de Périgueux

par Jeannine ROUSSET

Dans cette première étude sur la vente des biens nationaux du clergé ne seront considérées que les ventes de biens immobiliers d'une part et les premières ventes d'autre part. En outre ce qui a guidé cette approche, c'est la recherche de la qualité sociale des acquéreurs et l'état d'esprit dans lequel cela s'est déroulé.

Nous lisons donc les procès-verbaux des estimations et des ventes du 17 février 1791 (1^{re} vente) au 25 vendémiaire an IV (vente n° 483) 17 octobre 1795.

(Les ventes des presbytères n'ont pas toutes été relevées, elles feront l'objet d'une autre étude avec les ventes mobilières du clergé et les ventes des biens des Emigrés. Les fermages n'ont pas été pris en considération).

Avant de faire cette analyse rappelons les événements qui ont conduit à cette situation extraordinaire dans notre histoire.

Les difficultés économiques du pays sont grandes, aussi notre illustre compatriote, membre du Comité de la Constitution depuis juillet 1789, Monsieur de Talleyrand, propose pour combler le déficit : « que l'on prenne l'argent là où il y en a, c'est à dire dans le Clergé ». Ce dernier n'est pas propriétaire des Biens à l'instar des autres propriétaires puisque les Biens dont il jouit et dont il ne peut disposer ont été donnés non dans l'intérêt des personnes mais pour le service des fonctions. Ce projet, présenté par Mirabeau et voté le 2 novembre 1789, s'élèvera à plus de 2 milliards 400 millions de livres.

Il faut maintenant mettre en place juridiquement et pratiquement « cette énorme affaire » et être capable de faire face à tous les problèmes que cela va soulever.

Nous relevons dans le Code de l'Administration et de l'aliénation des biens nationaux quelques décrets qui répondent à notre inquiétude sur les nouveaux subsides du Clergé.

« Tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la Nation, qui a la charge de pourvoir, d'une manière convenable aux frais du culte, à

N'oublions pas que le concept de nation, de patrie était encore tout neuf. Leur rôle était difficile : maintenir le bon ordre et assurer l'obéissance aux lois en éclairant l'opinion publique pour déjouer les manœuvres des malveillants et des contre-révolutionnaires.

G.R.

BIBLIOGRAPHIE

H. Labroue : La mission du conventionnel Lakanal dans la Dordogne en l'an II : le conventionnel Pinet d'après ses « Mémoires inédits ».

Dictionnaire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire (1789-1815) par le Dr Robinet, Robert et Le Chapelain.

Vente des biens ecclésiastiques (1^{re} origine) dans le district de Périgueux

par Jeannine ROUSSET

Dans cette première étude sur la vente des biens nationaux du clergé ne seront considérées que les ventes de biens immobiliers d'une part et les premières ventes d'autre part. En outre ce qui a guidé cette approche, c'est la recherche de la qualité sociale des acquéreurs et l'état d'esprit dans lequel cela s'est déroulé.

Nous lirons donc les procès-verbaux des estimations et des ventes du 17 février 1791 (1^{re} vente) au 25 vendémiaire an IV (vente n° 483) 17 octobre 1795.

(Les ventes des presbytères n'ont pas toutes été relevées, elles feront l'objet d'une autre étude avec les ventes mobilières du clergé et les ventes des biens des Emigrés. Les fermages n'ont pas été pris en considération).

Avant de faire cette analyse rappelons les événements qui ont conduit à cette situation extraordinaire dans notre histoire.

Les difficultés économiques du pays sont grandes, aussi notre illustre compatriote, membre du Comité de la Constitution depuis juillet 1789, Monsieur de Talleyrand, propose pour combler le déficit : « que l'on prenne l'argent là où il y en a, c'est à dire dans le Clergé ». Ce dernier n'est pas propriétaire des Biens à l'instar des autres propriétaires puisque les Biens dont il jouit et dont il ne peut disposer ont été donnés non dans l'intérêt des personnes mais pour le service des fonctions. Ce projet, présenté par Mirabeau et voté le 2 novembre 1789, s'élèvera à plus de 2 milliards 400 millions de livres.

Il faut maintenant mettre en place juridiquement et pratiquement « cette énorme affaire » et être capable de faire face à tous les problèmes que cela va soulever.

Nous relevons dans le Code de l'Administration et de l'aliénation des biens nationaux quelques décrets qui répondent à notre inquiétude sur les nouveaux subsides du Clergé.

« Tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la Nation, qui a la charge de pourvoir, d'une manière convenable aux frais du culte, à

l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres sous la surveillance et d'après les instructions des provinces. Dans les dispositions à prendre pour subvenir à l'entretien des ministres de la religion, il ne pourra être assuré à la dotation d'aucune cure moins de douze cents livres par année, non compris le logement et les jardins en dépendant (décret du 2.11.1789) « il sera fourni à chaque évêque, à chaque curé et aux desservants des annexes et succursales un logement convenable, à charge pour eux d'y faire toutes les réparations locatives sans entendre rien innover quant à présent à l'égard des paroisses où le logement des curés est fourni en argent, et sauf aux départements à prendre connaissance des demandes qui seront formées par les paroisses et par les curés » (décret du 12.7.90).

Mise en place de la machine administrative des ventes.

L'Assemblée Nationale veut connaître la valeur des biens ecclésiastiques qu'elle a confisqués aussi elle décrète le 13.11.89 « tous les titulaires de bénéfices sont tenus d'établir sur papier libre et sans frais, dans les 2 mois pour tout délai à compter de la publication du présent décret (délai accordé jusqu'au 1er mars 90) devant les juges royaux ou les officiers municipaux une déclaration détaillée de tous les biens mobiliers et immobiliers dépendant des dits bénéfices... les déclarations seront publiées et affichées à la porte des églises de chaque paroisse ».

« L'Assemblée Nationale s'inquiète en outre des délits commis jour et nuit dans les bois, sur les arbres fruitiers, qui entraînent des suites funestes pour la génération actuelle et pour celles à venir, par la disette des bois que des siècles peuvent à peine régénérer. Bois et arbres sont mis sous la sauvegarde de la nation ».

Les directoires de district sont chargés d'établir un catalogue des biens et de veiller par tous les moyens qui seront en leur pouvoir à la conservation des monuments, des églises...

Les décrets vont préciser les soumissions, les enchères, les adjudications, « à la chaleur des feux et à l'extinction des feux ».

Examen de l'organisation dans le district de Périgueux.

Le 13 août 1790 dans la salle des Augustins, les membres du Directoire se réunissent pour se répartir les tâches. Ainsi le sieur Léonard Pipaud des Granges, avocat, élu substitut du procureur, syndic responsable de la 4e division, est chargé « de la surveillance des biens nationaux, de l'entretien, de la réparation et de la reconstruction des églises et autres objets nécessaires au service du culte religieux ainsi que de tout ce qui est relatif au clergé ».

Nomination des experts pour les estimations des biens.

Les séances ne sont pas toujours calmes, des querelles éclatent, des hommes veulent cumuler des charges : ainsi le sieur Dauriac bailliste des biens nationaux veut être greffier des estimations des biens ecclésiastiques ; mais c'est le sieur Chambon qui est nommé trésorier le 14.9.90.

Le sieur Pipaud, conscient de ses responsabilités, de la gravité de la situation, des cas de conscience et des difficultés que cette vente peut provoquer dans le monde religieux, tout en étant ferme, semble avoir joué un rôle de médiateur ainsi qu'il le montre dans le préambule fait à ses collègues qui vont nommer les experts lors de la séance du 4.12.90. « Le choix, dit-il, mérite toutes vos réflexions, ce choix doit porter sur des hommes équitables, impartiaux et incorruptibles, sur des hommes que le travail sans une grande récompense ne puisse rebuter, que le patriotisme élève au-dessus de toutes les craintes de déplaire à leurs voisins... c'est à votre sagesse, messieurs... »

Dans le district de Périgueux, ont été nommés experts, messieurs :

1) Canton de Périgueux

Experts

Pierre Fournier, notaire.

Soulier, notaire royal.

Jean Joseph Raynaud, notaire royal.

Assistants

Lambert Pierre, architecte.

Soustrou Antoine, architecte.

Etienne Lavergne, notaire royal.

2) Brantôme et Lisle

Expert : Miaillon.

3) Saint-Astier et Grignols

Expert : Louis Labat de la Serve, notaire royal.

4) Saint-Jean et Sainte Marie de Vern et Saint Pierre de Chignac

Expert : Dumonteil, notaire.

5) Antonne et Ligeux

Expert : Eymard Jacques.

Les experts prêtent serments.

Estimations des biens

Les évaluations sont fixées à partir des revenus (4 classes sont établies). Il fallait donc connaître les revenus des biens ecclésiastiques.

Les experts se rendent auprès des différentes communautés pour obtenir leurs registres de comptes, il faut faire diligence, les réticences du côté ecclésiastique sont nombreuses ; le clergé ne remet pas toujours rapidement et de gaieté de cœur ses comptes ; il faut le comprendre.

Ainsi en septembre 1790, les commissaires se plaignent que les chapitres de Saint-Etienne et de Saint-Front refusent de présenter les registres de comptes et recettes. Le bureau du district en réfère à l'Assemblée de district pour connaître la conduite à suivre.

Les religieuses dominicaines de Périgueux font une pétition pour que leur maison leur soit conservée et devienne une maison de retraite pour religieuses. Les anecdotes sont nombreuses qui mettent en évidence l'em-

barras, l'agacement des commissaires d'une part et la mauvaise volonté à obéir, l'inquiétude douloureuse du clergé pour son avenir, d'autre part.

Monsieur de Villepelet dans 2 articles publiés dans les bulletins de la S.H.A.P. explique comment la municipalité de Périgueux a fait sa soumission à l'Assemblée nationale pour un million de livres de biens ecclésiastiques. Elle pourra revendre les biens et ainsi avoir des bénéfices. Le catalogue descriptif et estimatif des biens nationaux au profit de la ville a été reproduit. Nous n'y reviendrons pas.

LES VENTES

Les enchères, les adjudications ont lieu au chef du district. Les adjudications sont faites devant les représentants responsables des ventes. Ainsi un certain nombre de procès-verbaux sont signés des sieurs Gintrac, Pipaud, Bourgoïn, Réveillan. La première soumission a lieu le 20.9.1790, alors que la première vente est enregistrée le 17.2.1791.

Maitre Fisson-Joubert commissaire du comité d'aliénation le 9.10.90 a la charge pour la Dordogne et quatre autres départements de vérifier les acquisitions des villes et de surveiller la liquidation des biens.

Des décrets précisent les conditions de vente. Afin qu'il y ait le plus possible de citoyens ayant accès à la propriété, des facilités de paiement sont offertes. A l'acquisition on verse au Trésor Public 30 %, 20 % ou 12 % et le solde en 12 annuités égales, plus l'intérêt de 5 % (Ces conditions subiront des modifications par la suite). On entre en possession de son bien après le premier acompte ; mais on peut payer le montant en une seule fois ; des primes nombreuses mais souvent peu élevées sont octroyées.

Cependant des difficultés dans les paiements apparaissent. Le premier acompte n'est parfois pas payé et on applique la loi du 24 floréal an 3 : « à défaut par l'acquéreur de payer les termes échus, les intérêts et les frais dans 3 décades à compter de la date de signification, il sera déchu de son acquisition ».

Sur 471 procès-verbaux étudiés entre les dates citées plus haut il y a environ 12 % de reventes, certaines 1 à 2 mois après l'adjudication.

Pourquoi ces reventes ?

Quelques annulations ont été enregistrées : des ventes par erreur (le lot n'appartenait pas au clergé), des erreurs de transcription sur les registres (objets, mobiliers, vendanges, coupes de bois), des infractions au règlement (affichage de vente non fait).

Un motif particulier de revente est notifié pour 2 personnes : il s'agit, d'une part, de J. Baptiste Lasserre, prêtre et missionnaire habitant le Grand Séminaire, ayant acheté tous les biens de la Boucharie et qui fut déporté ; et d'autre part du sieur Mandavy, commissaire du Roi, condamné pour cause révolutionnaire et son héritier étant émigré, la nation a repris le bien.

Parfois la loi du 28 ventôse an 2 est appliquée tant aux particuliers qu'aux municipalités : « Pour ceux qui n'ont pas payé le 1er acompte, les biens sont remis en vente, payables en mandats territoriaux (à la place des assignats qui ne valent plus rien) sur la base des estimations de 1790.

La plupart des reventes sont dues au non paiement des acquéreurs : certains ont habilement spéculé et fait ensuite des choix judicieux quant à leurs achats définitifs. C'est le cas des marchands, des notables au courant des procédures judiciaires, des états nominatifs et estimatifs des ventes. Notons que parallèlement le cours de l'assignat a chuté et des « petites gens » (meuniers, artisans...) qui avaient rêvé devenir propriétaires n'ont pu payer. Il serait intéressant d'étudier « les reventes » car certainement de nombreux acquéreurs ont servi de « prête-non ». Il est émouvant de lire très souvent la phrase : « X... a signé car Y... a déclaré ne savoir ». De même les adjudicataires pour autrui sont nombreux et nous trouvons les mêmes noms (notaires, négociants...)

LES LOTS

Certaines métairies avec tous leurs biens sont mises en vente, mais aussi des lopins de terre, des prés, des champfroids, des borderages...

Le plus petit lot est un lopin de champfroid (P.V. 356) situé à Peytour, paroisse de Merlande, que Guillaume Séguy, laboureur de Merlande a porté à 10 livres. Une quinzaine de ventes (bois, taillis, champfroids) sont inférieurs à 100 livres.

Le lot le plus important est constitué par « la maison, l'enclos et l'église de la Visitation » que le sieur Vigier marchand à Périgueux a acquis pour 90.291 livres. « Château l'Evêque » et des métairies atteignent des sommes élevées. Méfions-nous des comparaisons, en quatre ans le cours de la livre a varié, l'assignat s'est déprécié.

LES ACQUEREURS

Il est difficile d'énoncer le nombre exact d'acquéreurs (**plus de 352**) car par deux fois nous lisons « X.. pour, pour..., ou X... et les autres. Une étude approfondie aurait permis de déterminer l'identité exacte des acquéreurs (embarras pour des personnes homonymes d'un même hameau et pour l'orthographe peu sûre des noms).

Pour 61 d'entre eux on ne peut affirmer leur qualité socio-professionnelle.

Le tableau ci-dessous permet tout de même de mieux connaître les acquéreurs. (Outil de base le procès-verbaux qui contiennent parfois des erreurs).

Ce tableau comprend, la date de l'enregistrement de la vente, les biens mis à l'adjudication, le lieu, le nom de l'acquéreur avec parfois quelques indications, la somme payée en livres, le numéro du Procès-Verbal de la vente, la date de la revente.

LES ACHETEURS (sur 472 P.V.)

se répartissent ainsi :

| | | |
|--------------------------|----|----|
| — acquéreurs non définis | 61 | |
| — laboureurs | 46 | |
| — journaliers laboureurs | 2 | |
| — cultivateurs | 20 | 70 |
| — jardiniers | 2 | |
| — meuniers | 9 | |
| — garçon meunier | 1 | 10 |

Artisans parfois la mention maître est inscrite)

| | | |
|---------------------------|---|----|
| — cordonniers | 4 | |
| — tanneur | 1 | |
| — sabotier | 1 | |
| — scieur de long | 1 | |
| — charpentiers menuisiers | 5 | |
| — taillandier | 1 | |
| — tailleur de pierre | 4 | |
| — maître carrier | 1 | |
| — tuilier | 1 | 36 |
| — serrurier | 1 | |
| — charron | 1 | |
| — maréchal ferrant | 1 | |
| — tisserand | 1 | |
| — tapissier | 1 | |
| — tailleur d'habits | 3 | |
| — sargeurs | 3 | |
| — perruquiers | 4 | |
| — horloger | 1 | |
| — relieur | 1 | |

Marchands et négociants

| | |
|-------------------------|----|
| — sans précision | 52 |
| — marchands aubergistes | 6 |
| — marchand cellier | 1 |
| — marchand tuilier | 1 |
| — marchand chapelier | 1 |
| — marchand orfèvre | 1 |
| — marchands bouchers | 2 |
| — marchand raccommodeur | |
| et blanchisseur de bas | 1 |
| — marchand pâtissier | 1 |

Divers :

| | |
|---|---|
| – clergé | 9 du clergé constitutionnel et réfractaire |
| – feudataire | 1 |
| – instituteurs | 2 dont 1 ancien prêtre constitutionnel |
| – employé de maison | 1 |
| – voiturier | 1 |
| – chirurgien | 1 |
| – praticien | 1 |
| – concierge | 1 |
| – architectes | 3 |
| – directeur des ponts et chaus- sées | 1 |
| – directeurs d'hospice | 2 |
| – armée | 7 |
| – archers | 2 |
| – tambour | 1 |
| – maître de poste | 1 |
| – dames... | 13 |

Hommes de loi et personnes occupant un poste dans la vie politique de la municipalité, du district :

Certains cumulent emploi et fonction : notaire et cultivateur, marchand et procureur, laboureur et officier...

| | |
|--|--|
| – hommes de loi divers | 22 |
| – secrétaires | 8 |
| – officiers municipaux | 8 |
| – procureur | 22 |
| – maires | 5 |
| – administrateurs divers et commissaires du Roi | 8 dont P. Pontard administrateur et ex évêque constitutionnel |
| – municipalités, districts | 3 |
| – pénitents blancs | 1 |

Il est à remarquer qu'en général « les petites gens » ont acheté des biens dans leur localité ; ainsi un laboureur : un pré jouxtant un bien lui appartenant ; un meunier, le moulin où il travaillait ou un autre. Les biens de Merlande ont été acquis par de nombreux laboureurs, mais les métairies importantes par des notables ou marchands.

Nous constatons que :

Pierre Chrétien (16 lots)
et Etienne Aumassip (11 lots)

ont acheté dans des communes diverses des lots de coûts très divers et plusieurs lots dans une même commune parfois en association avec d'autres personnes ; mais n'oublions pas que certains acquéreurs en 1 ou 2 lots ont dépensé plus qu'eux.

Un autre fait intéressant à considérer est l'association des acheteurs : 43 (9 %) « Associations » fort diverses quant au nombre des associés et à leur condition sociale : des parents, des laboureurs des marchands, des gens de conditions dissemblables parfois, pour un pré, comme si l'un d'eux prenait une option dans la commune !

Le procès-verbal de la vente de la « maison des filles de la Foi » est d'une précision extrême quant au découpage en 17 lots ne comprenant souvent qu'une pièce ou deux.

Cette approche de l'étude d'une partie des ventes des biens ecclésiastiques dans le district de Périgueux, montre que « la terre » est passée entre les mains bien sûr de ceux qui pouvaient avoir de l'argent : laboureurs, artisans, marchands, notables. Les enchères acharnées avec des « feux nombreux » supérieurs à 10 quelquefois ont permis à la classe « dite bourgeoise » d'avoir « pignon sur rue ».

Il est indéniable que si une nouvelle classe de petits propriétaires est née surtout à la campagne, la classe des démunis de toutes catégories est écartée, par ce système de transaction, de toute acquisition ; de plus certains locataires et domestiques agricoles du clergé ont tout simplement changé « de maîtres ».

J.R.

ABBAYE DE BRANTÔME

| Date de la vente | Municipalité | Biens mis à l'adjudication | Acheteur | Profession ou raison sociale | Montant en livres | Revente |
|------------------|---------------------------------|---|-----------------------------------|--|-------------------|-----------|
| 21.2.91 | St-Pardoux-de-Feix St-Julien | l'importante métairie de Lafo- rêt | Marc Lavignie | marchand Trélassac, Périgueux | 33248 (9) | |
| 6.4.91 | St-Pardoux-de-Feix | moulin du Couvent, pré, jardin, maison du maunier | Jean Ringuet | meunier à St-Pardoux | 9364 (52) | |
| " | " | moulin de Vigonat et de dé- pendances | Antoine Charles | meunier de Roches | 8511 (63) | |
| " | " | 2 lopins de pré de la métairie de la Claperie | Joseph Giry | greffier du tribunal du district de Périgueux | 647 (65) | |
| " | " | emplacement aire de Reynadal | Jean Fournier | huissier - Brantôme | 137 (66) | |
| " | " | un pré à Vigonat | François Auzeaux | marchand - Brantôme | 7229 (67) | |
| 11.4.91 | " | le moulin de Lafon, pré, terre, grange, vigne | Jean Boissat | citoyen de Bourdelle | 2643 (79) | |
| 10.5.91 | " | une pièce de bois, taillis, chênes, châtaigniers | Pierre Fournier | laboureur à Brantôme | 2643 (179) | |
| 15.6.91 | Brantôme | une pièce de vigne | Honoré Daumen | meunier au moulin de Chau- sepied | 121 (270) | |
| " | " | une pièce de vigne | Sicaire Boyer | maître sarguer | 831 (271) | |
| " | St-Pardoux de Feix | le moulin de grenier | Jean Boissat fils | citoyen de Bourdelle | 8000 (272) | |
| " | " | pré, pièce de terre, le moulin de Lombraud et les dépendan- ces | Mathieu Petit du Bourlan | citoyen de St-Pardoux | 8904 (274) | |
| " | Brantôme | un pré | Jean Fournier | huissier à Brantôme | 919 (273) | |
| " | " | la chapelle de Notre-Dame des Reclus | municipalité de Brantôme | | | 250 (276) |
| " | " | une pièce de pré | Sicaire Bonneau Fournier, Jean | marchand huissier | 3752 (277) | |

PRIEUR DE SAINT-VIVIEN DE BOURDEILLES ET ABBAYE DE SAINT MATHIEU

15 6 91 St-Pardoux-de-Feix pré, pièce de terre d'Aigue, le moulin de Lombreaud et les dépendances Petit du Bourlian, Mathieu citoyen à St-Pardoux 8904 (274)

L'ABBE DE BRANTOME

6 4 91 St-Pardoux de Feix un pré à Pierrelevade François Auzaux marchand à Brantôme 3154 (64)
 6 4 91 Brantôme pré dans la prairie Gérard Nicot citoyen de St-Laurent de Gabaud 1832 (69)

ABBAYE DE PERIGUEUX

| Date de la vente | Municipalité | Biens mis à l'adjudication | Acheteur | Profession ou raison sociale | Montant en livres | Revente |
|------------------|--------------|----------------------------|---------------------------------------|---|-------------------|-------------|
| 18 Nivôse an 3 | Périgueux | un bordelage une métairie | Granger Jean Jean Linard J. Jay | cultivateur, Agonac cultivateur marchand-aubergiste | 6582 (451) | 18268 (452) |
| " | " | | | | | |

ABBAYE DE SAINT-ASTIER (tous les biens du Chapitre et de l'Abbé)

| | | | | | |
|--------------------|--------------|--------------------------------|----------------------------------|--|------------|
| 13.4.91 | Saint-Astier | pré de l'Isle | Jean Perrier Etienne Aumassip | marchands à Périgueux | 5935 (91) |
| 12.5.91 | » | un emplacement de fours banaux | Meyrat Pierre | citoyen, major de la garde patriotique | 1749 (193) |
| 18.5.91 | » | » | Pierre Garrreau | citoyen à Saint-Astier | (219) |
| 21.11.92 | » | un pré | Jean Perrier Etienne Aumassip | marchands à Périgueux | 3250 (392) |
| 29 Thermidor an II | » | une vieille chapelle en ruines | Pierre Linard | marchand à Périgueux | 4000 |

LES RELIGIEUSES DE L'ABBAYE DE LIGUEUX

| Date de la vente | Municipalité | Biens mis à l'adjudication | Acheteur | Profession ou raison sociale | Montant en livres | Revente |
|------------------|--------------|---|--|--|-------------------|------------------|
| 27.4.91 | Ligueux | métairie de Beausoleil | Pierre Linaud | charpentier à Périgueux | (131) | 2 pluviôse an II |
| " | " | « le petit pré » au Bourg | Antoine Deschamps | maire de Ligueux | 10269 (132) | |
| " | " | maison, cellier, grange, jardin, pressoir à huile avec ustensiles | Pierre Sorbes | tailleur d'habits à Ligueux | 3785 (133) | |
| " | " | pièce de mauvais bois et pièce de terre | antoine Deschamps | maire de Ligueux | 589 (134) | |
| 20.5.91 | " | un bordelage | Jean Aumassip et Pierre Sandemois | au service dans le régiment royal étranger | 6372 (227) | |
| " | " | un lopin de bordelage | Guillaume Roubenne | garçon cordonnier | 2853 (228) | 30.12.91 |
| " | Laforge | bordelage de Laforge | Pierre Villierégner | marchand aubergiste | (229) | 29.2.92 |
| " | " | une métairie | François Laparre | citoyen à Périgueux | (230) | |
| " | " | une métairie | Jean Vedrenne | marchand boucher, Périgueux | (231) | 28.3.92 |
| " | " | bordelage de Combe Froide | Jean Ferminet | marchand cellier Périgueux | 16208 (232) | |
| " | " | métairie du Colombier | Jean Aumassip et Joseph Choury et Pierre Sandemois | maître perruquier | (232) | |
| " | " | une pièce de bois | Jean Picaud | au service dans le régiment royal étranger | (232) | 18.4.92 |
| " | " | une métairie | Guillaume Vacher | praticien | 429 (234) | |
| " | " | une métairie | Rémy de Lagrimandia | garçon cordonnier | 14692 (235) | |
| 1.6.91 | Ligueux | bordelage du Brouillet | Jacques Saulnier | Ligueux | 14092 (236) | 30.12.91 |
| " | " | une pièce de bois | Pierre Elie Valette | maître maréchal-ferrant | (261) | |
| 30.12.91 | " | un bois, taillis, chênes | Antoine Vaulhac | citoyen à Périgueux, soldat de la compagnie à cheval de la garde | 1312 (262) | |
| " | " | bordelage-champfroid | Antoine Deschamps | laboureur au Brouillet | 1127 (327) | |
| | | | | secrétaire courrier du district | 10909 | |
| | | | | laboureur à St-Front d'Alemps | | |
| | | | | maire de Ligueux | | |

RELIGIEUSES DE SAINTE-URSULE

| Date de la vente | Municipalité | Biens mis à l'adjudication | Acheteur | Profession ou raison sociale | Montant en livres | Revente |
|------------------|--------------|---|---|--|----------------------------------|----------------------|
| 18.2.91 | Périgueux | borderage à las Peyrieras (Pont de la Cité) | Catherine Privat (épouse de Guillaume Beau) | journalier | 206 (5) | |
| 8.4.91 | » | la métairie du Pradeau | Louis Iabat | notaire et juge de paix du canton de Grignols | 9321 (74) | |
| » | » | la métairie d'Olivou | Etienne Aumassip et Sieur Lafond | marchand - Périgueux | 22935 (75) | |
| 25.7.91 | » | une terre | Pierre Desvaux | marchand pâtissier Périgueux | 204 (300) | |
| 14.11.92 | » | le couvent Ste-Ursule, maison, enclos, église | Antoine Boucherie et J. Giry | maître de postes à Périgueux vicaire de la cathédrale greffier du tribunal | (390) loi du 28 ventôse IV | 21 prairial an IV |

COMMUNAUTE DES FILLES DE LA FOI

| Date de la vente | Municipalité | Biens mis à l'adjudication | Acheteur | Profession ou raison sociale | Montant en livres | Revente |
|------------------|--------------|----------------------------|--|---|-------------------|---------|
| 10 11 92 | Périgueux | un pré | Lafond fils | huissier | 3360 (388) | |
| " | " | une terre | Etienne Aumassip | marchand Périgueux | 357 (389) | |
| 5 12 92 | Lusle | métairie de Venac | Riboulet et Géraud | | 10290 (393) | |
| 10 7 93 | Saint-Astier | enclos et maison | Valette Pierre | secrétaire du district et notaire apostolique | 7730 (409) | |
| 9 nivôse an 3 | Périgueux | la maison des Religieuses | Jean Marcheix Guillaume Dechamp Robinet Jean Pierre Pontard Joseph Baillabeau Antoine Privat Pierre Chateau-Rignaud Front allemandou Pierre Varconfin Jean Andrieux Sicaire Gaignerie Anne Brissat, épouse Breton Jean Juglard J.B. Laubarède Jérôme Poussain Anne Roche Jean Tallet | peruquier employé chez Lacharmie marchand aubagiste administrateur à l'hôpital, évê- que constitutionnel marchand tambour de Périgueux voiturier charpentier insituteur maître menuisier garçon meunier sergeur tailleur de pierres archer de la ville mari : sabotier archer | 18293 (450) | |

LES FILLES DE NOTRE-DAME DES VERTUS

14 février
an 3
Périgueux
10 5 91
Manzac

une maison
une cheminée

J. Peyroux
Joseph Ranchet

cardonnier Périgueux 326 (188)
marchand Périgueux 2856 (474)

COMMUNAUTÉ DE LA VISITATION

| Date de la vente | Municipalité | Biens mis à l'adjudication | Acheteur | Profession ou raison sociale | Montant en livres | Revenu |
|------------------|----------------------------------|---|----------------------------------|---|-------------------|----------|
| 21 2 91 | Périgueux | métairie de la Croix-Ferradié | Pascal Langlade | citoyen (retrancier du feu clergé) de Périgueux | 5980 (10) | |
| 24 2 91 | Marsac | une métairie à la Prunèhe | Sieur Betout | négociant à Périgueux | 32815 (17) | |
| 8 4 91 | Annesse | un pré | J.B. Gimrac | administrateur et membre du district de Périgueux | 3768 (73) | |
| 11 4 91 | Mensignac | bois, châtaigniers | Jean Millon | marchand à Mensignac | 689 (88) | |
| 13 4 91 | Saint-Astier | métairie de la Croze plus terres à Tocane, Mensignac | Pierre Tronche | marchand Périgueux | 14912 (82) | |
| " | L'Égulhac de Lauche | métairie de la Martine | Sieur Chalus | procureur syndic au district de Cadillac | 22428 (83) | |
| 15 4 91 | Périgueux | un pré à la Cité | Leonard Chancel | commissaire des guerres du département de la Dordogne | 5563 (84) | |
| 20 4 91 | L'Égulhac de Lauche | un bordelage | Jean Labrue | laboureur à L'Égulhac | 2524 (109) | |
| 2 5 91 | L'Égulhac de Lauche | une terre | Pierre Mailhac | marchand à Périgueux | (152) | 27 10 91 |
| 4 5 91 | L'Égulhac de Lauche et Mensignac | les biens de Graudou | Michel Lestang | négociant Périgueux | 50117 (154) | |
| " | L'Égulhac de Lauche | la métairie de Linart | Marc Betout | négociant Périgueux | 28218 (155) | |
| " | " | une métairie | Sicaire Linart | laboureur | 21549 (156) | |
| " | " | le château de Faye métairie l'église (sauf les cloches) les dépendances, cuves pressoir | Pierre Dalesme Gilles Hilaire | moulier commandant de la garde nationale | | 29 5 93 |
| 5 5 91 | Périgueux | petit îlot sur la rivière | Jean Perrier | marchand, Périgueux | 338 (150) | |
| " | " | un jardin et une échoppe | Joseph Ranchet aîné | marchand, Périgueux | 1125 (151) | |
| 23 5 91 | Saint-Astier | bordelage | Leonard Chancel | commissaire des guerres du département de la Dordogne | 5070 (237) | |
| 17 germinal an 3 | Périgueux | maison et enclos de la Visitation avec l'église (interdiction de démolir l'église) | J. Vigier | marchand, Périgueux | 90291 (467) | |

COMMUNAUTÉ DES RELIGIEUSES DE SAINT-BENOIT

| Date de la vente | Municipalité | Biens mis à l'adjudication | Acheteur | Profession ou raison sociale | Montant en livres | Revente |
|------------------|-------------------------------|---|--|---|-------------------|----------|
| 21.2.91 | Salon | une métairie | Jean Labrousse | commandant de la garde nationale | 8141 (7) | |
| 8.3.91 | Périgueux | jardin et petite échoppe à St-Front | Joseph Dauriac | notaire royal à Périgueux | 2354 (25) | |
| 22.3.91 | " | la petite métairie de Grégodie | François Daumesnil | négociant à Périgueux | 7805 (46) | |
| 8.3.91 | " | Domaine de Dian | Sieur Dales Prousseau | citoyen | 12277 (47) | |
| 24.3.91 | " | le bordelage La Combe | Benoît Siméon | laboureur à Boulazac | (50) | 21.11.91 |
| 24.3.91 | " | le bordelage de la Croix | Antoine Conget | marchand boucher, Périgueux | 4115 (51) | |
| 22.4.91 | Bourdilles et Bussac et Lisle | les biens de la Bertinie, de l'Épalourdie, prés, bois | Joseph Giry | greffier au tribunal du district de Périgueux | 18057 (116) | |
| 27.4.91 | Périgueux | pièce de terre | Joseph Pierre Lafustière | secrétaire du département | 3656 (136) | |
| 6.7.91 | Brantôme (Sencenac) | biens de Laviale et du Tuquet | Philibert Chauvain et Sicaire Hivert | laboureurs à Sencenac | 29550 (291) | |
| 25.7.91 | Valeuil | les biens de Puy de Fourche | Pierre Bessine | négociant à Mussidan | (297) | 4.2.93 |
| " | " | la métairie du Bos | Marc Lavigerie | négociant de trélassac | | |
| " | " | la métairie du Beauroulet | Marc Lavigerie et Pierre Bessine | " | 12192 (298) | |
| 9 prairial an IV | Manzac | bâtiments, terrains de la communauté | Marc Bessine Marc Lavigerie L. Labat | négociant de Mussidan négociant de Trélassac notaire public de Manzac | 12470 (299) | 1638 |

BIBLIOGRAPHIE

- 1) Archives départementales .
— Série Q
ayant rapport avec la vente des biens ecclésiastiques
- Série L
Q 123 - Q 933 à 938 - 945...
L 13 - B L 10

2) « Le Livre d'Or » - Abbé Brugière.

3) « La Révolution française » M. Bussièrre.

4) Bulletins S.H.A.P. - 1906 (tome 3) article M. Villepelet.
1914 (tome 4), article Chanoine Roux.
Remerciements à M. l'abbé Bouet.

LES RECOLLETS DE PERIGUEUX

| Date de la vente | Municipalité | Biens mis à l'adjudication | Acheteur | Profession ou raison sociale | Montant en livres | Revente |
|------------------|--------------|--|--------------------------|-------------------------------|-------------------|----------|
| 13.4.91 | Périgueux | le pré près du jardin St-Georges | Pierre Decous-Lapeyrière | citoyen à Périgueux | 1123 (90) | |
| 14.5.91 | Périgueux | maison, église, jardin du Fg Tournepiche (sauf étable, clochas, meubles) | Jean Ferminet | maître-perruquier à Périgueux | (201) | 14.12.91 |

LES JACOBINS DE PERIGUEUX

| Date de la vente | Municipalité | Biens mis à l'adjudication | Acheteur | Profession ou raison sociale | Montant en livres | Revente |
|------------------|--------------|---|----------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------|
| 22.3.91 | Périgueux | une pièce de champfroid | François Freyssineaud | architecte à Périgueux | 1046 (49) | |
| 23.4.91 | Périgueux | le pré du Toulon | Jean-Joseph Brou-Lachèze | secrétaire du Directoire | 9145 (130) | |
| 2.5.91 | Marsaneix | métairie et tous les biens de la Bertourmarie | Pierre Elia Valette | secrétaire courrier du district | (150) | 25.4.92 |
| 27.7.91 | Périgueux | enclos, église, terrasse, maison à St Martin | Joseph Nègre Lespine (fils aîné) | Négociant de Périgueux | (loi Ventôse an IV) | Revente |

COMMUNAUTE DES AUGUSTINS

| Date de la vente | Municipalité | Biens mis à l'adjudication | Acheteur | Profession ou raison sociale | Montant en livres | Revente |
|------------------|--------------|---|------------------------------|--|-------------------|---------|
| 21.2.91 | Périgueux | des prés et un bordelage | Pierre Lambert | architecte à Périgueux | 14369 (11) | |
| 28.2.91 | Périgueux | un jardin et une chapelle près place Tourny | la municipalité de Périgueux | | 8291 (18) | |
| 14.3.91 | Périgueux | domaine des Gourdoux | Pascal Girard Langlade | citoyen à Périgueux | 15600 (34) | |
| 2.5.91 | Boulazac | un bordelage de Puychaudou | J. Guichard | tailleur de pierre à Périgueux | 2847 (149) | |
| 11.7.92 | Périgueux | couvent des Augustins et dépendances de Périgueux | le district de Périgueux | le district n'a rien payé, la maison sert aux logements des indigents, pères des défenseurs de la patrie | | |
| 21 floréal an 2 | Périgueux | une petite maison | Raymond Bernard | citoyen de Périgueux | 2800 (430) | |
| 21 floréal an 2 | Périgueux | une maison | Pierre Pouchon | cultivateur à Agonac et procureur d'Agonac | 4708 | |
| 3 germinal an 3 | Périgueux | une maison | Jérôme Victour | tailleur de pierre à Périgueux | 4433 | |

COUVENT DES CORDELIERS

| Date de la vente | Municipalité | Biens mis à l'adjudication | Acheteur | Profession ou raison sociale | Montant en livres | Revente |
|------------------|-------------------|--|------------------------------|--|-------------------|-----------------|
| 8.3.91 | Périgueux | maison, église, jardin et dépendances | la municipalité de Périgueux | exécution loi 28 ventôse an IV | 34000 (24) | 14 Primal an IV |
| 11.4.91 | Ste-Marie de Vern | une métairie, un bordelage et tous les biens à Ste-marie | Rémi Lagrimandie | citoyen à Périgueux, soldat de la compagnie à cheval de la garde nationale | 14912 (81) | |

| Date de la vente | Municipalité | Biens mis à l'adjudication | Acheteur | Profession ou raison sociale | Montant en livres | Revente |
|------------------|--------------|----------------------------|----------|------------------------------|-------------------|---------|
|------------------|--------------|----------------------------|----------|------------------------------|-------------------|---------|

COMMANDERIE DE MALTE

| | | | | | | |
|------------------|------------|------------------------------------|----------------------|---------------------------------|-------------|--|
| 28 germinal an 3 | Liste | chapelle de Doule, terre et masure | Pierre Aupetit | agriculteur à Bussac | 2822 (469) | |
| " | " | chapelle du Chatenet | J. Rourmy - Soupière | juge de paix du canton de Lisle | 256 (470) | |
| " | Andriveaux | un pré | François Rougeron | agriculteur Hazac | 17441 (471) | |
| " | " | maison jardin | " | " | 35000 (472) | |

INDEPENDANT

| | | | | | | |
|------------------|-----------|---|-------------|----------------------|-----|--|
| 21 prairial an 2 | Périgueux | petit édifice situé à l'entrée de l'église de Périgueux | Michal Jean | horloger à Périgueux | 210 | |
|------------------|-----------|---|-------------|----------------------|-----|--|

LA MISSION

| | | | | | | |
|---------|-----------------|--------------------------------|----------------------------|------------------------------|-------------|--|
| 4.7.92 | St-Front-de-Bru | un vignoble et tous les objets | J. et Michel Mazeau frères | laboureurs près Grignols | 4363 (266) | |
| 18.7.92 | Coursac | une métairie | Antoine Boisseau | laboureur, Neuvic | 4133 (381) | |
| 22.8.92 | Grignols | la métairie des gantenes | Louis Dourson | marchand boucher - Périgueux | 29228 (382) | |

PAROISSE MUNICIPALE DE PERIGUEUX

| | | | | | | |
|---------|-----------|-------------------|--|--|--|--|
| 30.4.92 | Périgueux | l'église St-Siain | | municipalité de Périgueux qui fait construire à la place de cette église une place publique sous le titre de place du 18 fructidor | | |
|---------|-----------|-------------------|--|--|--|--|

| Date de la vente | Municipalité | Biens mis à l'adjudication | Acheteur | Profession ou raison sociale | Montant en livres | Revente |
|--------------------------------|------------------------|----------------------------------|---|---|-------------------|----------|
| CHAPELLENIE DES EYRAUDS | | | | | | |
| 4.3.91 | Périgueux | une pièce de terre | François Ourly | tailleur de pierres | 1600 (19) | |
| " | " | une maison | François Chabannes | maître perruquier | (21) | 24.12.91 |
| " | " | maison, petit jardin, basse-cour | Sieur Fournier | notaire à Périgueux | 9213 (22) | |
| " | " | 2 pièces de terre | Sicaire Pautard | architecte à Périgueux | 1321 (23) | |
| 20.4.91 | Marsac | un pré | Pierre Linard | charpentier à Périgueux | (100) | 21.11.91 |
| 22.4.91 | Bassillac | bois, taillis | François Dauriac | citoyen | 265 (118) | |
| " | " | un champroid | Pierre Pernier | laboureur et officier municipal | 180 (119) | |
| " | " | une terre | Pierre Pernier | laboureur et officier municipal à Bassillac | 799 (120) | |
| " | " | un lopin de terre | Pierre Lacour | laboureur à Bassillac | 285 (121) | |
| " | " | terre et vigne | Pierre Pernier | laboureur et officier municipal à Bassillac | 590 (122) | |
| " | " | un lopin de terre | " | " | 1029 (123) | 18.7.92 |
| " | " | un lopin de terre | Pierre Chrétien | greffier et juge de paix de Périgueux | (24) | |
| 23.4.91 | " | un lopin de terre | " | " | (125) | 18.7.92 |
| 30.5.91 | Beaumont de Chancelade | une pièce de pré | Jean Réveillas | officier municipal | 450 (255) | |
| 18.7.92 | Bassillac | un lopin de terre | Jean Deschamps | " | 67 (379) | |
| 18.7.92 | " | une pièce de terre | Jean Deschamps | " | 271 (380) | |
| CHAPELLENIE SAINTE-ANNE | | | | | | |
| 23.2.91 | Périgueux | terre et échoppe | sieur Pasquet | laboureur | (13) | 21.11.91 |
| 14.3.91 | " | une maison | Pierre Maufus | sacristain de la paroisse de Saint-Silain | 1341 (36) | |
| 5.5.91 | " | bois-châtaigniers | François Rey, habitant au château de Planchat à la Cité | | 253 (163) | |

CHAPELLENIE SAINT-AINTOINE

| | | | | | |
|---------|----------------------|--|-------------------|---|---------------|
| 25.5.91 | Ste-Marie de Chiniac | un pré | Antoine Labrousse | greffier de la municipalité de Ste-Marie de Chiniac | 862 (239 bis) |
| " | Périgueux | église, cimetière et lopin de che-nevrière à St Martin | Pierre Desvaux | maître de postes à Périgueux | 3737 (240) |

CHAPELLENIE DE SAINT-MICHEL

| | | | | | |
|---------|-----------|----------------------------|---------------------|------------------------------|------|
| 14.3.91 | Périgueux | lopin de terre au Change | François Villemade | judge de paix à Périgueux | 408 |
| 8.4.91 | " | lopin de terre à St-George | Louis Puybertrand | procureur du Roi à l'Electon | 323 |
| 6.5.91 | Trigonant | une terre | Pierre Rouxquilhaem | | 1988 |

CHAPELLENIE DE NOTRE DAME DU NOYER

| | | | | | |
|---------|----------|--------------|----------------|----------------------|---|
| 22.3.91 | Beaumont | une métairie | Jean Desmaison | marchand à Périgueux | ? |
|---------|----------|--------------|----------------|----------------------|---|

CHAPELLENIE NOTRE DAME DE PITIE

| | | | | | |
|---------|-----------|--------------------------------|----------------|---------------------------|------|
| 18.2.91 | Périgueux | pré à la chaussée du Pont Neuf | Joseph Dauriac | notaire royal à Périgueux | 9983 |
|---------|-----------|--------------------------------|----------------|---------------------------|------|

1) CHAPELLENIE SAINT-PAUL

| | | | | | |
|---------|-----------|-----------------------|---------------|------------------------------|------|
| 21.2.91 | Périgueux | maison rue Limogeanne | Louis Dourson | marchand boucher à Périgueux | 3621 |
|---------|-----------|-----------------------|---------------|------------------------------|------|

2) CHAPELLENIE A L'INVOCATION SAINT-PAUL

| | | | | | |
|--------|--------------------|-------------------|-------------|----------------------|------|
| 5.5.91 | Campniac Périgueux | jardin à Campniac | Bardet aîné | marchand à Périgueux | 6123 |
|--------|--------------------|-------------------|-------------|----------------------|------|

CHAPELLENIE SAINT-SILAIN

| | | | | | |
|--------|-----------|------------|-------------|---------------------|-----|
| 8.3.91 | Périgueux | une maison | Louis Limon | jardinier à la Cité | 259 |
|--------|-----------|------------|-------------|---------------------|-----|

CHAPELLENIE DE SAINT-THOMAS

| | | | | | |
|---------|-----------|--------------------------|------------------|----------------------|------|
| 22.3.91 | Périgueux | pièce de terre à la Cité | Jérôme Landrodie | marchand à Périgueux | 1046 |
|---------|-----------|--------------------------|------------------|----------------------|------|

UNE CHAPELLENIE

8.4.91 Périgueux bordage du Toulon, l'église Charles, une métairie Etienne Aumassip marchand Périgueux 8096

CHAPELLENIE DE CHALARD

10.3.91 Périgueux maison rue Notre-Dame B. Vigier de Lavignie citoyen de Périgueux 4162

CHAPELLENIE DE SAINTE-COEFFE

8.3.91 " une maison Etienne Courtey marchand à Périgueux 1134
6.5.91 " pièce de terre de St Martin François Leparre marchand-boucher à Périgueux 7.11.91

UNE CHAPELLENIE DE PRIEUR DE SAINT-CYPRIEN titulaire

23.2.91 " une pièce de terre Etienne Aumassip marchand à Périgueux 22381

CHAPELLENIE DE SAINTE-CROIX

4.3.91 Périgueux une maison Emmanuel Vigier marchand à Périgueux 1393

CHAPELLENIE DU CRUCIFIX

7.1.91 Périgueux un pré sieur Dufraisse homme de loi à Périgueux 1342

CHAPELLENIE DU SAINT ESPRIT (Champcevigne)

23.2.91 Périgueux une pièce de terre, près du cimetière de la ville Louis Dourson marchand boucher de Périgueux 1996
4.3.91 " pièce de terre, rue Combe des Dames Dame Marie Chancel mari : commissaire des guerres du département 978
20.4.91 " maison à Périgueux Mathurin Roucheyrol concierge du directeur 969

CHAPELLENIE DE SAINT-GEORGES

27.4.91 » pré à la Cité Jean Congé marchand à Périgueux 6778
 Marc Betout négociant à Périgueux

CHAPELLENIE DE SAINTE-MAGDELEINE

23.2.91 » maison rue de la nation Dame Tournier, épouse Chrétien, greffier du juge de paix 2767

UNE CHAPELLENIE

15.4.91 Trigonant pré des Vicaires Jean Dupuy marchand de Trigonant 2260

CHAPELLENIE DE SAINT-JOSEPH (St Roc)

24.3.91 Notre Dame de Sanilhac bordelage Guillaume Jaumard tuilier à Périgueux 21.10.91
 20.4.91 » Joseph Giry greffier au tribunal du district 6045

CURE DE LA CHAPELLE SAINT-JOSEPH

4.4.91 Périgueux mesure de la chapelle Vidal aîné citoyen à Périgueux 542

CHAPELLENIE NOTRE DAME DE LA GARDE (Abbaye de Peyrouse)

8.4.91 Périgueux biens de Notre Dame Lagarde (chapelle, maison, bordelage) Noël Sers négociant à Périgueux 9730
 8.4.91 Périgueux un pré au pont de la Cité Noël Sers négociant à Périgueux

L'ÉVÊCHE

| Date de la vente | Municipalité | Biens mis à l'adjudication | Acheteur | Profession ou raison sociale | Montant en livres | Revente |
|------------------|--------------|--|-----------------------------------|---|-------------------|---------|
| 17.2.91 | Périgueux | la métairie appelée de Chamiers | J.F. Fournier-Lacharmie | Député à l'Assemblée Nationale | 38062 (1) | |
| " | " | pré St-Pierre | Joseph Giry | greffier près du Tribunal de la ville | 94602 (4) | |
| 20.4.91 | Pressac | un édifice servant de four banal | Jean Serventon | procureur de la commune d'Andrivaux et Merlande | 704 (101) | |
| 29.4.91 | " | métairie plus bois, les bestiaux | Pierre Léonard Pipaud | administrateur du district de Périgueux | 11502 (139) | |
| " | " | moulin, pré, chenevière, jardin à Château-l'Évêque, | Jean Renaud | marchand à Périgueux | 6150 (140) | |
| " | " | un pré à Château-l'Évêque | Etienne Aurmassip | marchand à Périgueux | 5781 (141) | |
| " | " | un pré | Anne Perny Daille épouse Bourgoin | | 838 (142) | |
| " | " | un pré | Pierre Chrétien | greffier au juge de paix | (143) | 4,7.92 |
| " | " | un pré | Sieur Beyney | marchand à Château-l'Évêque | 2326 (141) | |
| 16.5.91 | " | un pré à Château-l'Évêque | Pierre Sandemois Léonard Simon | maître cordonnier procureur de la commune de Léguilhac | 8364 (202) | |
| 25.5.91 | Périgueux | jardin à la cité | les Pénitents Blancs | | (243) | 7,1.92 |
| 28.5.91 | Chalagnac | vieille mesure de chapelle | Pierre Duperrier | laboureur - Chalagnac | 97 (344) | |
| 17.6.91 | Agonac | vieille tour et terre qui l'entoure | Pierre Pouchon | marchand | 179 (285) | |
| 4.8.93 | Pressac | parc, château, les dépendances (sauf écurie et chapelle) | Pierre Lofficier | de Neuvic | 76083 (410) | |

LE PETIT SEMINAIRE

| Date de la vente | Municipalité | Biens mis à l'adjudication | Acheteur | Profession ou raison sociale | Montant en livres | Revente |
|------------------|--------------|--|--|---|-------------------|---------|
| 14.3.91 | Périgueux | jardin, petite maison | Dame maria Cheverny épouse L. Chancel | commandant des guerres du département de la Dordogne | 8321 (32) | |
| 21 floréal an 2 | " | échope près de l'église | B. Vigier (pour plusieurs autres personnes) | citoyen à Périgueux | 911 (428) | |
| 26 floréal an II | " | édifice du dit hôpital Ste Marthe et église du Petit Séminaire | ville de Périgueux | | | |
| 30 ventôse an 2 | " | une maison : 5 lots | Jérôme Caralp et autres, 2 lots Jérôme Garde 1 lot | instituteur public, prêtre constitutionnel | 21410 (460) | |
| | | | Antoine Soustron 1 lot J.B. Gilles et Joseph Giry, 1 lot | marchand à Périgueux notaire - Périgueux marchand - Périgueux | | |

| Date de la vente | Municipalité | Biens mis à l'adjudication | Acheteur | Profession ou raison sociale | Montant en livres | Revente |
|-------------------|--------------|--|-------------------------|---------------------------------------|-------------------|---------|
| 23.2.91 | Périgueux | maison, jardin à St-Pierre | Pierre Raynaud | serurier à la fontaine des maldes | non connu (75) | |
| 18.3.91 | » | une maison | François Ourly | tailleur de pierre à Périgueux | 2063 (39) | |
| 11.4.91 | » | l'édifice appelé le grenier de St-Front chapitre | Pierre Chrétien | greffier du juge de paix de Périgueux | 3261 (89) | |
| 15.2.92 | » | grange à la Cité | Chambon François | receveur du district - Périgueux | 2000 (333) | |
| 3 nivôse an 2 | » | maison, jardin et pré | Rogier (aîné), François | huissier, Périgueux | 10186 (413) | |
| 22 fructidor an 3 | » | un lopin de terre | Chambon François | receveur du district - Périgueux | 1650 | |
| 29 ventôse an 2 | Périgueux | un pré | Gabriel Eymery | cultivateur - Boulazac | 18529 | |
| » | » | le moulin de Lesparat, terre, pré | Jean Balleyt | meunier du moulin de Lesparat | 10269 | |
| 3 nivôse an 2 | » | un pré au faubourg | Pierre Michelet | marchand aubergiste de Périgueux | 28677 | |
| 17.2.91 | Périgueux | pré à la fontaine Pinquet | Pierre Lafon (fils) | huissier à Périgueux | 3367 (2) | |

LA MAITRECOLE

L'ARCHIPRETRE DE LA CITE

| | | | | | |
|---------|-----------|------------------------------|---------------|------------------------|------------|
| 18.3.91 | Périgueux | une pièce de terre à la Cité | Jean Darpes | chirurgien à Périgueux | 306 (38) |
| 5.5.91 | Périgueux | un pré | Louis Dourson | marchand à Périgueux | 2059 (162) |

COMMUNAUTE DE SAINT-ETIENNE

| | | | | | |
|---------|-----------|--------------------|------------------|----------------------|------------|
| 27.4.91 | Périgueux | une pièce de terre | Jérôme Landrodie | marchand à Périgueux | 1182 (137) |
|---------|-----------|--------------------|------------------|----------------------|------------|

CHAPELLENIE DE LA CITE

| | | | | | |
|---------|-----------|---|-------------------|----------------|----------|
| 17.2.91 | Périgueux | jardin, chapelle et échoppe entre les 2 villes, fleudât Saint-Cloud | Jacques Deffoches | scieur de long | 4956 (2) |
|---------|-----------|---|-------------------|----------------|----------|

CURE (presbytère) DE LA CITE

| | | | | | |
|---------|-----------|------------|------------------|---|------------|
| 26.9.91 | Périgueux | une maison | Bertrand Garreau | sous-lieutenant de la compa- gnie des grenadiers | 2441 (302) |
|---------|-----------|------------|------------------|---|------------|

PRIEURE (et cure) DE MERLANDE

| Date de la vente | Municipalité | Biens mis à l'adjudication | Acheteur | Profession ou raison sociale | Montant en livres | Revente |
|------------------------------|--------------|--|---------------------------------------|--|-------------------|---------|
| 8.4.91 | Merlande | le pré à l'Étang | Jean Laborie | laboureur à Merlande | 4632 (76) | |
| 8.4.91 | Merlande | une pièce de terre à la Croix-Ferrade (cure de Merlande) | Jean Andrieux | laboureur à Merlande | 82919 (77) | |
| 11.4.91 | Merlande | un lopin de terre | Pierre Beyneix | charpentier à Merlande | 2744 (78) | |
| 11.4.91 | Merlande | un pré | Pierre Veyri et Antoine Veyri le père | marchand à Bussac | 9137 (85) | |
| 11.4.91 | Merlande | une maison, un lopin de terre au | les mêmes | marchand, Bussac | 1629 (86) | |
| 11.4.91 | Merlande | BOYER, vignes et grange du Roc | Jean Laborie | laboureur à Merlande | 5720 (87) | |
| 2.5.91 | Merlande | pièce de vigne et lopin de terre | Pierre Beyneix | charpentier à Merlande | 1599 (153) | |
| 25.6.91 | Merlande | le petit pré de la Barrière (cure de Merlande) | Jean Andrieux | laboureur à Merlande | 836 (287) | |
| PRIEURE D'ANESSE | | | | | | |
| 20.5.91 | Annesse | une terre | Léonard Lagrange | laboureur à Menzac | 1651 (151) | |
| 25.6.91 | Annesse | petite maison et jardin | Pierre Dalesme | meunier au moulin de Taillepe- tit | 595 (288) | |
| PRIEURE DE SEPT FONDS | | | | | | |
| 24.3.91 | Cornille | pré, vigne, terre, chapelle | Faure-Rochefort-François G. | citoyen Périgéux intendant des Etats de Bre- tagne | 4137 (55) | |

PRIEURE DE LA FAYE (de BEAULIEU)

| | | | | | | |
|---------|----------------------|--------------------------------------|--|---|------------|----------|
| 6.6.91 | Beaulieu | la forêt de La Faye | Hilaire Gilles | commandant de la garde nationale | (267) | 29.12.92 |
| | » Bourdeille | la chapelle de St-Jean de Bourdeille | Elie Grand | citoyen de Bourdeille | 564 (268) | |
| 11.4.91 | Léguilhac de l'Auche | prés (chapellenie St-Jean) | Augustin Montezon Léonard Simon Jean Miallon | métayer à Léguilhac procureur de Léguilhac marchand de Miensignac | 10752 (84) | |

PRIEURE DE SAINT-JULIEN DE BOURDEILLE

| | | | | | | |
|---------|-------------------------|-----------------|---------------|---------------------|-----------|--|
| 25.6.91 | St-Julien de Bourdeille | grange au bourg | Jean Bourgoin | citoyen à St-Julien | 172 (289) | |
| 12 | prarial an IV | Bourdeille | Joubert | perruquier | 326 | |

COLLEGE DE PERIGUEUX

| Date de la vente | Municipalité | Biens mis à l'adjudication | Acheteur | Profession ou raison sociale | Montant en livres | Revente |
|---------------------|---------------------|---|---|---|----------------------------|------------------------|
| 19. 12. 92 | Coursac | une métairie | J. B. Sirey | vicaire épiscopal | 24348 | |
| " | " | la métairie de Volveix | Guillaume Boucherie fils | huissier | 15900 | |
| " | Saint-Paul-de-Serre | la métairie de Chassagne | Lafond (fils) Pierre | huissier | 36712 (397) | |
| " | Boulazac | métairie de Bochaud | Lapeyre | tanneur | (398) | 9e j. du 2e mois an II |
| " | Boulazac | les biens d'Andrivaux | Arnaud Gautier Marie Queyrou (veuve Montozon) | | 15926 (399) | |
| " | Brantôme | une métairie | Eymeric Choury | d'Antonne, prêtre | 10027 (400) | |
| " | " | une maison | André Petit | marchand de Périgueux | 9630 (401) | |
| " | Razac-sur-Isle | un chai, un enclos | Pierre Lachèze, de Razac | | 1500 (402) | |
| 12. 1. 93 | Périgueux | une maison | Jacques Faulcon | homme de loi à Périgueux | 1149 (405) | |
| 4. 2. 93 | Puy-de-Fourche | les biens de Puy de Fourche | | | | |
| 29. 5. 93 | Léguilhac de Lauche | « Lespare - Lambeyres métairie, moulin | Guillaume Pichet Joseph Dauriac | maire de Brantôme notaire royal, Périgueux | 26806 (406) 38926 (407) | |
| 15 germinal an 2 | Razac | maison, jardin | Pierre Sudrie | | 5497 (421) | |
| 7. 1. 93 | Périgueux | les biens de Marival | J. Clavierie Pierre Decour Bernard Peny Jean Charles Migneteau | vicaire épiscopal ex doctrinaire maître-tailleur tulleur, Trigonant laboureur à Chamiers | 19554 (396) | |

HOPITAL DE SAINTE-MARTHE

| | | | | | |
|----------------------|-----------|---------------------------------------|--|--|------|
| 21 floréal an 2 | Périgueux | petite maison et pré | Pierre Praval | exécuteur des jugements de la commune de Périgueux | 8127 |
| " | " | vieille mesure de chapelle de Larceau | Jean Eymard | marchand aubergiste | 500 |
| 15 prairial an 2 | " | jardin | Sudrie-Antoine | directeur de l'hospice d'Humanière de Périgueux | 8793 |
| 29 prairial an 2 | " | lopin de terre | Pierre Praval | exécuteur des jugements de Périgueux | ? |
| " | " | lopin de terre | Pierre Praval | huissier des jugements | 3009 |
| 11 thermidor an 2 | " | cimetière de St-Hilaire | Joseph Nègre - Lespine fils | marchand, Périgueux | 4018 |
| 26 ventôse an 3 | " | L'Hôpital Ste-Marthe | la communauté de Périgueux, pour établir l'hospice de Ste-Claire | | |

L'HOPITAL GENERAL

| | | | | | |
|---------------------|-----------|-----------------|------------------------|---|------|
| 22 pluviôse an 3 | Périgueux | un pré | André Massoubre | jardinier, Périgueux | 4816 |
| " | " | un lopin de pré | Faure Rochefort | intendant des Etats de la Bretagne, Périgueux | 2971 |
| " | " | un pré | Jacques Rouby de Vergt | | |

HOPITAL DE LA MANUFACTURE

| | | | | | |
|--------------------|-----------|-------------------------|-----------------------|--|-------|
| 3 brumaire an 3 | Périgueux | une métairie | Bertrand Garreau | citoyen, sous-lieutenant de la compagnie des grenadiers de Périgueux | 20816 |
| » | » | un bordelage | Pierre Clerveau jeune | cultivateur | 8432 |
| 21 ventôse an 3 | » | jardin et petite maison | Antoine Pestillac | marchand, Périgueux | 5416 |

HOSPICE DES FILLES DE LA MISERICORDE

| | | | | | |
|---------------------------|---|---|----------------|---|------|
| 29 thermi- dor an 2 | » | la maison des filles de la Miséri- corde | Antoine Sudrie | commissaire de l'approvision- nement de l'hospice de l'hu- manité | 8086 |
|---------------------------|---|---|----------------|---|------|

LE GRAND SEMINAIRE

| Date de la vente | Municipalité | Biens mis à l'adjudication | Acheteur | Profession ou raison sociale | Montant en livres | Revente |
|------------------|-----------------------------|--|---|--|-------------------|------------|
| 10 3 91 | Périgueux | maison, jardin, basse-cour un pré | François Limouzi Joseph Giry | marchand à périgueux greffier près du tribunal du district | 12 106 (29) | |
| 18 3 91 | Périgueux | | | | 7553 (37) | an II |
| 15 4 91 | Antonne, Sarliac, Trigonant | tous les biens de la Brouchanie | J. Baptiste Lasserre, habitant le grand seminaire | Prêtre déporté | (90) | 3 pluviôse |
| 1 6 91 | Bru et Grignols | métairie et bordage sans les bêtes | Mathieu Delondain | de Grignols | 16983 (256) | |
| 1 6 91 | Bru-de-Grignols | métairie, château maison de mai- tre, dépendances, jardin | Antoine Boyer de Valereuil Etienne - Jean - Louis Peytetas (frères) | 3 laboureurs à Mianzac | 23781 (257) | |
| 1 6 91 | Bru et Valereuil | moulin, pré et terres | Guillaume Vétel (?) | meunier, Grignols | (258) | 4 7 92 |
| " | Bru | vignoble du Mas, le chai... | Etienne Bon Chalmas | marchand chapelier Périgueux | (259) | 4 7 92 |
| " | Bru | une métairie | Antoine Desvignes | | | |
| 25 7 91 | Coursac | bordage | Bourdavie | marchand à Grignols - auber- giste à Grignols | (260) | 18 7 92 |

LES CURES

| Date de la vente | Municipalité | Biens mis à l'adjudication | Acheteur | Profession ou raison sociale | Montant en livres | Revente |
|----------------------|------------------|---------------------------------------|---------------------------|------------------------------|-------------------|------------------|
| CURE D'AGONAC | | | | | | |
| 10.5.91 | Agonac | un pré | Pierre Pouchon | procureur de la commune | 4181 (194) | |
| 18.5.91 | » | une vigne | Bernard Saignat | marchand à Agonac | 716 (221) | |
| 3 brumaire | » | bâtiment appelé le Parquet d'Agonac | Bernard Chagnac | citoyen | annulée | 17 germinal an 3 |
| 3 brumaire | Agonac | La Chapelle St-Roch | Joseph Lespine, fils aîné | marchand à Périgueux | annulée | 17 germinal an 3 |
| an 3 | | | | | 158 | |
| » | » | autre chapelle de l'Hôpital | Sicaire Bonnefond | citoyen d'Agonac | annulée | 17 germinal an 3 |
| » | » | autre chapelle des Pauvres | Bernard Chagnac | citoyen d'Agonac | annulée | 17 germinal an 3 |
| Prairial | Eyvirat (Agonac) | presbytère, jardins, (cure d'Eyvirat) | Charles Lafond | | 1029 | |
| an IV | | | | | | |

CURE DE LA CHAPELLE GONAGUET

| | | | | | | |
|-------------|----------------------|--------------------------------------|--|--------------------------------------|-----------|--|
| 24.3.91 | La Chapelle Gonaguet | terre et pré au bourg | Mathieu Mazeau Dame Gintrac, épouse Sieur Leymarie | marchand Procureur de la Chapelle | 2522 (54) | |
| 30.5.91 | » | 2/3 brasses d'emplacement | Mathieu Mazeau | Procureur de la Chapelle | 163 | |
| 30.5.91 | » | une maison | Jean Boyer | laboureur à Merlanda | 503 | |
| 16 ventose | » | une écurie au bourg | Mathieu Mazeau | Procureur de la Chapelle | 215 | |
| an 2 | » | jardin, grange et une partie de cour | Mathieu Mazeau | Procureur de la Chapelle | 15486 | |
| 28 germinal | » | | | | | |
| an 3 | | | | | | |

CURE D'ANTONNE

| | | | | | | |
|---------|---------|------------------|---------------|------------------------------|-----------|--|
| 15.4.91 | Antonne | maison à Antonne | Louis Dourson | marchand boucher à Périgueux | 1104 (95) | |
|---------|---------|------------------|---------------|------------------------------|-----------|--|

CURE DE BRANTÔME

| | | | | | | |
|---------|--------------------|-----------------|---------------------------------|--|-----------|----------|
| 15.6.91 | Brantôme | maison au bourg | Nicolas Dieumegard | entrepreneur de pont et chaises de Brantôme | 842 | 29.12.91 |
| 15.6.91 | " | maison au bourg | Sicaire Dardant | sargeur, Brantôme | | |
| 6.4.91 | St-Pardoux de Feix | un pré | Jean et Simon Lombraud (frères) | laboureurs | 1025 (63) | |

CURE DE BRU

| | | | | | | |
|---------|-----------------|--|--------------------------|--|-----------|--|
| 10.5.91 | Bru de Grignols | pièce de terre | Jean Jay (frères) | marchand aubergiste de Grignols | 404 (254) | |
| 7.91 | " | pièce de terre | Bourdavie | Aubergiste | | |
| 15 | germinal an 2 | chapelle à Grignols (cure St Front de Grignols) | Urgel, sieur de Lavergne | officier de santé et maire de Grignols | 197 (19) | |

CURE DE BUSSAC

| | | | | | | |
|--------|---------------|------------------|------------------|---------------------------|------------|--|
| 2.4.91 | Bussac | Pré à Las Combas | Marie Fourgeyron | veuve d'un maître es arts | 3483 (117) | |
| 2 | pluviose an 3 | un chai | Jean Champernaud | citoyen | 225 | |

CURE DE CENDRIEUX

| | | | | | | |
|--------|-----------|--------------|----------------|--------------------|------|--|
| 1.5.91 | Cendrieux | pièce de pré | Marc Mercier | tailleindien | 6355 | |
| | | | Montegout Eile | laboureur | | |
| | | | Sautier Jean | officier municipal | | |

CURE DE CHALAGNAC

| | | | | | | |
|---------|---------------------|----------------------|---------------------|---|------------|------------|
| 20.4.91 | Chalagnac | un pré | Pierre Chrétien | greffier du juge de paix de Périgueux | 2680 (105) | |
| 20.4.91 | " | pièce de terre | Pierre Chrétien | " | 739 (106) | |
| 23.5.91 | St-Marie de Chignac | Bois de Châtaigniers | Etienna Bon-Chalmas | (négociant à Périgueux marchand-chapelier) | 142 (298) | 2827 (107) |

CURE DU CHANGE

| | | | | | |
|---------|-----------|-----------------------|------------------|---------------------------|------------|
| 29.4.91 | Le Change | un pré | Etienne Aumassip | (2) marchands à Périgueux | 2924 (148) |
| " | " | terre passe du Change | Marc Bétout | (2) " " | 1401 (141) |
| " | " | autre terre | " | (2) " " | 459 (148) |

CURE DE CHANCELADE

| | | | | | |
|---|----------|--------|----------------|-----------------------|------|
| 2 | pluviose | Agonac | Sicaire Hivert | laboureur de Sencenat | 1294 |
| | an 3 | | | | |

CURE DE CHIGNAC

| | | | | | |
|----|---------------|----------------|----------------|-------------------------------------|------|
| 28 | germi- nal | Chignac | Pierre Desvaux | Secrétaire au district de Périgueux | 1423 |
| | an 3 | lopin de terre | | maître de postes | |

| Date de la vente | Municipalité | Biens mis à l'adjudication | Acheteur | Profession ou raison sociale | Montant en livres | Revante |
|---------------------------|--------------------------|--|--|--|-------------------------|----------|
| CURE DE BEAUREGARD | | | | | | |
| 9 Prairial an 4 | Beauregard | bâtiment, grange, presbytère | Pierre Dessalles Laprade | agriculteur | 1440 | |
| CURE DE CORNILLE | | | | | | |
| 28.12.91 | Cornille | un lopin de terre | sieur Lagrave | tailleur d'habits | 13 | 21.11.91 |
| CURE DE COULOUNEIX | | | | | | |
| 5 prairial an 3 | Coulouniers | l'église sans le cimetière | Rousselot de Périgueux Garreau Pierre Chauneau Sicaire Rousselot Jean Veyssière François Bordas | cultivateur cultivateur cultivateur cultivateur | | |
| CURE DE CRESENSSAC | | | | | | |
| 20.4.91 18.5.91 | Crezenssac Crezenssac | terre et pré de Crezenssac pré | Eyméric Dubet Sicaire Pautard | laboureur de Crezenssac architecte à Périgueux | 1147 (108) 480 (220) | |
| CURE D'EYLIAC | | | | | | |
| 23.4.91 | Eyliac | un pré | Pierre Chrétien | greffier du juge de paix du canton de Périgueux | 3014 (126) | |
| " | " | maison, grange, aire, lopin de pré du bourg | " | " | 2378 (127) | |
| " | " | une terre au bourg | Jean Desmaison | marchand à Périgueux | 3418 (128) | |
| " | " | lopin de pins | Pierre Chrétien | greffier du juge de paix | 168 (129) | |
| CURE DE FAYE | | | | | | |
| 9 prairial an IV | Faye | jardin, prés du presbytère | Lamarque | inspecteur des transports mili- taires de Bordeaux | | 651 |

CURE DE FOULEIX

15.6.91 Fouleix " 1491
 9 pramal " 1650
 an IV

marchand de Fouleix
 notaire Fouleix

CURE DE GONAGUET

24.3.91 La Chapelle-Gonaguet " 2522
 30.5.91 " 503 (251)
 " " 163
 28 germi- " 15486 (473)
 nal an 3

marchand
 laboureur à Merlande
 procureur de la commune
 procureur de la commune

Mathieu Mazeau et Dame Omrac
 Jean Boyer
 Mathieu Mazeau
 Mathieu Mazeau

CURE DE GRUN

28.5.91 Grun " 1667

négociant à Périgueux

Michel Lestang

CURE DE JAURE

5 brumai- Jaure " 6086 (443)
 re an 3

Jean Chapnoul de Grignols
 Guillaume Chaniers

CURE DE LA DOUZE

6.5.91 Lacropte " 2788 (166)
 " Ladouze " 1961 (167)
 " " " en 1792
 " " " 282 (169)
 6.6.91 " 510

curé de la Nouaillette
 citoyen Périgueux
 marchand à Périgueux
 greffier du juge de paix
 citoyen Périgueux
 marchand
 laboureurs à Ladouze

Jean Chasteau
 J. Baptiste Aumassip
 Bertrand Vedry
 Pierre Chrétien
 Jean Aumassip
 Bertrand Vedry
 François Lassaing et
 Geoffroy Lansinotte

CURE DE LIGUEUX

20.5.91 Ligueux " 462 (225)
 " " 49 (226)

citoyen Périgueux
 laboureur à Ligueux

Rémi Lagrimandie
 Jean Fayol

CURE DE LISLE

| | | | | | |
|--------|-------|--------|---|--|--------------------------|
| 6.6.91 | Lisle | un pré | Pierre Elie Valette Jean Louis Beylot Jean Louis Beylot Jean Louis Petit Jean Louis Beylot Jean Mazeau | secrétaire du district marchand orfèvre à Périgueux marchand orfèvre Périgueux secrétaire du district marchand orfèvre secrétaire du district | 5311 937 512 42 |
|--------|-------|--------|---|--|--------------------------|

CURE DE MANZAC (Notre Dame des Vertus)

| | | | | | |
|---------|--------|--------|--|---|---|
| 10.5.91 | Manzac | un pré | Jean Bost Jean Allemandou Pierre Boucher Clervaux Etienne Deschamps | maire de Manzac officier municipal marchand de Périgueux noble citoyen Périgueux | 1667 (186) 3204 (187) 326 21.11.91 |
|---------|--------|--------|--|---|---|

CURE DE MARSAC

| | | | | | |
|---|-------------------|--------|-------------|-----------------------|------|
| 7 | prairial an IV | Marsac | Joseph Giry | marchand de Périgueux | 3030 |
|---|-------------------|--------|-------------|-----------------------|------|

CURE DE MONTREM

| | | | | | |
|---------|---------|-----------------|---|--------------------|------------|
| 14.5.91 | Montrem | pré avec grange | Maudavy condamné pour cause révolutionnaire, son héritier étant émigré, la nation a repris le bien | commissaire du Roi | 1587 (103) |
|---------|---------|-----------------|---|--------------------|------------|

CURE DE NOTRE DAME DE MUSSIDAN

| | | | | | |
|---|-------------------|----------|------------|----------|------|
| 7 | prairial an IV | Mussidan | Guilhaumau | marchand | 8465 |
|---|-------------------|----------|------------|----------|------|

CURE DE PRESSAC

| | | | | | |
|---------|---------|--------------------------|----------------|---|------|
| 28 5 91 | Pressac | terre au bourg | J. B. Gillès | avocat au Parlement et Bourgeois de Périgueux | 6885 |
| " | " | pré de 7 journaux | sieur Chaumet | curé de Pressac | 794 |
| " | " | pièce de terre | Jean Lamy | citoyen de Pressac | 559 |
| " | " | pièce de terre et vignes | Jean Devaynoux | laboureur à Pressac | |

CURE DE SAINT-ASTIER

| | | | | | |
|----|------------------------------------|-------------------------------------|---------|---------|------|
| 22 | fructidor Saint-Astier an II | un lopin de terre et chenevrière | Dauriac | notaire | 1200 |
|----|------------------------------------|-------------------------------------|---------|---------|------|

CURE DE NOTRE-DAME DE SANILHAC

| | | | | | |
|---------|-------------------|---------------------------------|----------------|--------------------|-----|
| 28 5 91 | Notre Dame de S. | une vieille église et cimetière | | | |
| 3 | novembre an II | pièce de bois, taillis | Jean Duperrier | officier municipal | 129 |

CURE DE PUY DE FOURCHE

| | | | | | |
|---------|----------------|--------------------------|-------------------|--------------------------|-----------|
| 11 4 92 | Puy de Fourche | pièce de terre | Claude Lapeyronie | laboureur Puy de Fourche | 351 (337) |
| " | " | pièce de terre, prés | François Chrétien | citoyen Puy de Fourche | 354 |
| " | " | pièce de terre | Jean Bourgeix | laboureur Puy de Fourche | 80 |
| " | " | pièce de broussailles | Mathieu Brachet | secrétaire de la commune | 42 |
| " | " | pièce de bois de bruyère | " | " | 49 |
| " | " | une vigne | " | " | 816 |
| " | " | une vigne | Raymond Brachet | laboureur Puy de Fourche | 811 |
| " | " | 2 pièces de terre | Nadal Brachet | laboureur Puy de Fourche | 410 |
| " | " | une pièce de vigne | Pierre Brachet | officier municipal | 408 |
| 17 4 92 | " | une pièce de champfroid | Mathieu Brachet | secrétaire de la commune | 17 |
| 25 4 92 | " | maison et enclos | Jean Bourgeix | laboureur | 96 |
| " | " | pièce de champfroid | Balans Lagrèze | maire de la commune | 988 |
| " | " | une vigne | Mathieu Brachet | secrétaire de la commune | 28 |
| " | " | " | " | " | 121 |

| | | | | | | | | | |
|--|----------------|---------------------------|---|------------------------------|--------------------------------|--|--|------------|------------|
| CURE DE SAINT-ANTOINE D'AUBEROCHÉ | | | | | | | | | |
| 25 | ventôse an 4 | Saint-Antoine d'Auberoche | un pré | Pierre Loubiat de Fossemagne | | | | | 11000 |
| CURE DE SAINT-FRONT D'ALEMPS | | | | | | | | | |
| 18.5.91 | » | Saint-Front d'Alemps | un pré | Jean Laforêt | laboureur à St-Front d'Alemps | | | | 30.12.91 |
| | » | » | un pré | Etienne Bon Chalmas | marchand chapelier à Périgueux | | | 2505 (223) | |
| | » | » | un pré | Marc Favard | régisseur à la Roche Pontissac | | | 2215 (224) | |
| CURE DE SAINT-GEORGES DE MUSSIDAN | | | | | | | | | |
| 5 | Prairial an IV | Saint-Martin l'Astier | pièce de terre, pré | Pierre Septime Bessine | | | | | 384 |
| CURE DE SAINT-GEORGES (PERIGUEUX) | | | | | | | | | |
| 25.5.91 | | Périgueux | l'église, le cimetière de Saint-Georges (Le cimetière doit rester un pré) | François Lacaux | négociant Périgueux | | | | 3625 (241) |
| CURE DE SAINT-MARTIN DE PERIGUEUX | | | | | | | | | |
| 21 | floréal an 2 | Périgueux | maison, cure, jardin de la curé | Jean Lamaud | marchand à Périgueux | | | | 1148 |
| CURE DE SAINT-PIERRE ES LIENS PERIGUEUX | | | | | | | | | |
| 25.5.91 | | Périgueux | l'église et le cimetière de la paroisse St Pierre sans les objets mobiliers | Etienne Bon Chalmas | marchand chapelier à Périgueux | | | | 952 |
| CURE DE SAINT-JEAN DE VERN | | | | | | | | | |
| 17.4.92 | | Saint Jean de Vern | un pré | J. Labrousse | citoyen | | | | 2.1.12.92 |
| 21 | prairial an 2 | Vergt | un pré | J. Rouby | marchand à Vergt | | | | 1545 |

CURE DE SAINT JULIEN DE BOURDEILLE

17.6.91 St Julien de Bourdeille pièce de terre Huissier 199

CURE DE SAINT LEON

10.5.91 Saint Léon un pré 101 (190)
 » Bru de Grignols un pré 127 (191)
 » Saint Léon terre de « Combe brune » 109 (192)
 Jean Fournier de Brantôme procureur à Périgueux
 Pierre Reymondie marchand chapelier
 Etienne Bon Chalmas relieur du directoire
 Jean Bordas

| Date de la vente | Municipalité | Biens mis à l'adjudication | Acheteur | Profession ou raison sociale | Montant en livres | Revente |
|--|------------------------|----------------------------|--|-----------------------------------|-------------------|---------|
| CURE DE SAINTE-MARIE DE VERN | | | | | | |
| 11.4.91 | Ste Marie de Vern | pré au bourg | Pierre Chrétien | greffier du juge de paix | 4069 (82) | |
| " | " | grange avec aire au bourg | Aunet Coly (cédé 6 jours après à Jean Jouet) | maître cordonnier Périgueux | 1679 (83) | |
| 26.9.91 | " | pré | Joseph Dauriac | notaire à Périgueux | 182 | |
| CURE DE SAINT-MAYME | | | | | | |
| 15.6.91 | St Mayme de Péreyrol | un pré | Jean Lasfaux | juge de paix à Vergt | 2094 | |
| CURE DE SAINT-MICHEL DE VILLADEIX | | | | | | |
| 17.6.91 | St Michel de Villadeix | un pré | Pierre Cantelaube | marchand au bourg | 1585 (284) | |
| " | " | une pièce de terre | Joseph Greley | citoyen de St Michel | 538 (283) | |
| CURE DE SAINT-PARDOUX DE FEIX | | | | | | |
| 29 pluviôse | St-Pardoux de feix | lopin de terre | Nicolas Dieumegard jeune | tailleur de pierre à Brantôme | 1049 | |
| an 3 | " | un jardin | B. Labreau | menuisier à Brantôme | 2887 | |
| 14 floréal | " | bâtiments, jardin au bourg | Grangier | agriculteur et notaire à Brantôme | 2010 | |
| an 3 | " | presbytère | | | | |
| 9 prairial | " | | | | | |
| an IV | " | | | | | |
| CURE DE SAINT-SILAIN (PERIGUEUX) | | | | | | |
| 8.3.91 | Périgueux | une maison | Elie Vigier | maître cordonnier | 1333 (31) | |
| 6.7.91 | " | un lopin de terre | Jérôme Landrocie | marchand à périgueux | 54 | |
| 21 floréal | " | maison, jardin de la cure | Jeanne Maurice, veuve Chal- | | | |
| an 2 | " | | mac | | 15178 | |
| CURE DU PISSOT | | | | | | |
| 25.5.91 | St Laurent/Manoire | un pré | Jean Congé | marchand à Périgueux | 7 | |

CURE DE SALON

17 5 91 Salon » un lopin de terre à Salon 529 (217)
 » » un pré 1494 (218)

CURE DE SARLIAC

15 4 91 Sarliac Jean Merlie marchand à Laurière 1825

CURE DE TRELISSAC

10 5 91 Périgueux Louis Saulnier citoyen à la Cité 30 4 92
 30 4 92 » J. Baptiste Gilles notaire à Périgueux 6358
 11 thermi- » Etienne Saulnier receveur à la régie nationale à
 dor Périgueux 130

CURE DE RAZAC

5 germi- Razac J. B. Gintrac administration du district 192
 nel an 2

CURE DE SENCENAT

2 pluviose Agonac Sicaire Hyvert citoyen à Agonac 1294

CURE DE TRIGONANT

15 4 91 Trigonant Jean Dupuy marchand à Trigonant 1814 (97)
 45 prairial » Charles Leynie et officier municipal de
 an 3 Alain Chateau Trigonant 1000

CURE DE VALEUIL

4 4 91 Valeuil Louis Meyjaumissas maire de Bourdelle 4339

CURE DE VERGT

| | | | | | |
|---------|------------------|--------|--------------|---|----------------------|
| 17.5.91 | St Jean de Vergt | un pré | Jean Lasfaux | » | 21 prairial an IV |
| 17.5.91 | » | un pré | » | » | » |

CURE DE VEYRINE

| | | | | | |
|--------------------|---------|---|--|------------|-----------------------|
| 6.5.91 | Veyrine | des biens, pièce de pré terre et vigne | Marie Maurmier de Marsaneix (épouse de Ch. Charbonnier) | 4959 (164) | |
| 8 prairial an V | » | maison - jardin | Vigier-Lavigerie Bertrand | 2200 | agriculteur à Veyrine |

Personnages périgourdin de la Révolution

Extraits du *Dictionnaire des personnages de la Révolution*
(par Roger Caratini, édition Belfond, Paris 1988),
réunis par Arnaud de BRIANSON
et publiés avec l'aimable autorisation des éditeurs

ALARY Antoine. Soldat au courage légendaire, né à Mussidan, mort de ses blessures reçues à Stokach (1799). Dates inconnues.

Le premier acte de bravoure d'Alary fut accompli contre les Vendéens, alors qu'il avait moins de quinze ans : il réussit à sauver le drapeau tricolore à la bataille du Bois aux Chèvres. Plus tard, embarqué sur un bateau de guerre, il fit naufrage avec 1.300 hommes d'équipage et fut rejeté sur un îlot rocheux désert ; après cinq jours de solitude, il se lança à la mer, franchit à la nage la vingtaine de kilomètres qui le séparait du continent et fut jeté, mourant, sur les côtes de Bretagne. Recueilli par les garde-côtes, il conta le naufrage et les 1.300 hommes qu'il avait laissé derrière lui furent sauvés.

Enfin, à Stokach, Alary soutint avec quinze hussards l'assaut de six cents Autrichiens.

ALLAFORT Jean. Conventionnel, né le 1er mars 1741 près de Nontron, mort à Paris le 5 mai 1818.

Allafort appartenait à une vieille famille bourgeoise de la Dordogne et fut élu député à la Convention. Dans le procès de Louis XVI, il vota contre l'appel au peuple, pour la mort et contre le sursis. Il devint ensuite un parlementaire effacé et fut réélu au Conseil des Anciens dont il démissionna le 20 mai 1797.

BACHARTIER-BEAUPUY Michel. Général, né à Saint-Médard le 14 juillet 1755, tué à la bataille de Reutlingen le 19 octobre 1796.

Bachartier-Beaupuy, nommé général de division le 15 mai 1795 avait combattu aux armées du Rhin et de l'Ouest sous la Révolution et à l'armée de Rhin-et-Moselle sous le Directoire.

Note du transcripteur : La Dordogne compte 4 Saint Médard et 2 Saint Méard.

BALLOIS Louis-Joseph-Philippe. Publiciste, né à Périgueux en 1778, mort à Paris le 4 décembre 1803.

Ballois publia à Bordeaux un journal dans lequel il défendait les idées de la Révolution « L'Observateur de la Dordogne ». Cette feuille fut supprimée après le 18 brumaire et Ballois s'occupa alors d'économie et de statistiques.

BEAUMONT Antoine, François, Vicomte de. Constituant, né le 3 mai 1753 en Périgord, mort à Toulouse le 15 septembre 1805.

Député de la noblesse d'Agen aux Etats-Généraux, il s'opposa à la réunion des trois ordres et protesta contre le décret du 19 juin 1790, abolissant les titres de noblesse. Après la séparation de la Constituante, il émigra en Angleterre et ensuite en Russie; il rentra en France sous le Consulat.

BEAUPUY Armand Michel Bachelier de. Général, né en 1757 à Mussidan, tué le 19 octobre 1796 à la bataille d'Emendingen.

Beaupuy fut incorporé en 1793 à l'armée du Rhin et se distingua à Spire, Worms et Mayence. Il battit les Prussiens à Goethen et partit avec la garnison de Mayence vers la Vendée où il combattit brillamment. On le retrouve ensuite dans l'armée du Rhin-et-Moselle avec le grade de général de division, puis dans les armées napoléoniennes.

Note du transcripteur : Il y a certainement une confusion. En 1796, le futur Napoléon n'était pas encore premier consul.

BEAUPUY Nicolas Michel Bachelier de. Député à la Législative, frère du précédent ; né en 1750 à Mussidan, mort le 19 septembre 1802.

Député à la Législative en 1791, il fut membre du Comité militaire. En janvier 1794, accusé d'avoir voté contre les Jacobins, il fut chassé de ce club pour modérantisme. Il fut membre du Conseil des Anciens en 1799 et fit partie du Sénat conservateur après le coup d'Etat du 18 brumaire.

BOUQUIER Gabriel. Conventionnel et écrivain, né à Terrasson le 10 novembre 1739, mort dans la même ville le 6 octobre 1810.

Magistrat, il fut élu député de la Dordogne à la Convention et siégea sur les bancs de la Montagne. Dans le procès du roi, il vota contre l'appel au peuple, pour la mort et contre le sursis ; il vota aussi contre la mise en accusation de Marat. C'est d'ailleurs lui qui attacha au cercueil de la victime de Charlotte Corday un éloge en vers composé en son honneur.

Membre du Comité de l'instruction publique, il proposa un plan général d'organisation de l'enseignement public qui fut adopté, mais qui ne fut point mis à exécution. Le plan de Bouquier comportait, en particulier, la liberté d'enseigner car il autorisait tous les citoyens à se vouer à l'enseignement et il ouvrait ainsi la porte des écoles aux religieux. L'un des derniers décrets qu'il fit voter, le 24 juin 1794, concerne la restauration des tableaux, cela au moment même où à Terrasson, la population avait tenté de détruire des toiles de Carache qu'il possédait, parce qu'elles représentaient des sujets religieux.

Bouquier se tient à l'écart de la réaction thermidorienne et se retira dans ses terres, en reniant une bonne partie de ses idées révolutionnaires.

CAMBOR-BORIE Etienne. Conventionnel, né à Sarlat le 1er juillet 1737, mort à Cognac le 18 juillet 1804.

Avocat dans sa ville natale, Cambor-Borie fut élu député de la Dordogne à la Convention. Il fit partie de la commission chargée d'examiner les papiers trouvés dans l'armoire de fer. Dans le procès du roi, il se prononça contre l'appel au peuple, pour la mort et siégea sur les bancs de la Montagne jusqu'à Thermidor. -

Après la chute de Robespierre, il participe à la réaction et participa ensuite au Conseil des Cinq-Cents. Il termina sa vie comme juge au tribunal civil de Cognac.

DEVARS Jean. Conventionnel, né à Lussas, près de Nontron, le 30 novembre 1753, mort à Montbron (Charente) le 8 avril 1822.

Avocat, député de la Charente à la Convention, Devars siégea sur les bancs de la Plaine. Dans le procès du roi, il vota pour l'appel au peuple, pour la détention et le bannissement à la paix et pour le sursis.

Avant le 9 thermidor, on le vit peu à l'Assemblée ; il se signala, cependant le 2 mai 1793 en proposant le premier décret sur les subsistances, qui fut voté le 4 mai par la Convention. Ce décret établissait un maximum décroissant (par réduction de 10 % d'un mois à un autre) sur les grains ; cette mesure de taxation était la première du genre dans l'histoire de la France.

Après Thermidor, Devars se transforma en dénonciateur professionnel ; il commença par Barrère et par les autres membres du Comité de Salut Public les accusant d'avoir voulu mettre la Convention en coupe réglée ; puis il accusa Duhem de conspiration contre la République. Réélu au Corps législatif dans son département, il siégea ensuite au Conseil des Anciens et resta sans fonctions jusqu'au Consulat. On le retrouve juge sous l'Empire.

DURANTON Antoine. Ministre de Roland, né à Mussidan en 1736, mort à Bordeaux en 1793 (guillotiné).

Avocat à Bordeaux en 1789, procureur général-syndic de la Gironde en 1791, il fut poussé par les députés girondins Guadet et Gensonné et obtint, ainsi, le portefeuille de la Justice dans la ministère Roland, le 13 avril 1792, en remplacement de Duport-Dutertre.

Personnage falot, il s'efforça surtout d'éviter les conflits avec le roi et frappa ce qui était facile de frapper, en l'occurrence l'« Ami du Peuple » de Marat. Il quitta le gouvernement le 3 juillet, accusé de complaisance envers les prêtres réfractaires. Arrêté comme contre-révolutionnaire sur l'ordre de Lacombe, il fut guillotiné à Bordeaux le 20 décembre 1793.

FOUCAULT Louis, marquis de Lardimalie. Constituant de 1789, né au château de Lardimalie en 1755, mort au même lieu le 2 mai 1805.

Député de la noblesse du Périgord aux États Généraux de 1789, Foucault était un homme droit et énergique et sa trajectoire politique est caractéristique d'un grand nombre de petits aristocrates de l'époque. C'est pourquoi il est intéressant de la détailler ici :

Foucault accepta tout ce qui, dans les idées révolutionnaires, ne portait pas atteinte à sa foi religieuse et monarchique ; c'est pourquoi, il vota pour stigmatiser l'abus des pensions militaires, contre les traitements accordés au gens de cour et il se prononça pour la justice gratuite. En revanche, il refusa de voter l'emprunt proposé par Necker qu'il n'appréciait point, mais il offrit de s'engager pour ses commettants jusqu'à concurrence de toute sa fortune personnelle évaluée à six cent mille livres. Il demanda le droit de vote pour les femmes dans la mesure où la Constitution de 1791 prévoyait un suffrage censitaire (les femmes, notamment les veuves, jouaient un rôle important dans la société de l'Ancien Régime).

En revanche, les violences populaires, les emportements de la Constituante quant aux prérogatives royales, trouvaient en lui un adversaire courageux. Accusé par Robespierre d'avoir donné asile à des proscrits, il lui répondit : « Je ne me serais jamais attendu à me justifier devant vous d'une bonne action ; je ne m'accuse pas, je me vante d'avoir fait ce que mon amitié pour Monsieur Pérotin me prescrivait, ce que la religion et l'humanité exigeaient de moi à l'égard de Monsieur Savardin, qui m'était inconnu ». Il est vrai qu'on était en 1791 et que la Terreur n'était pas à l'ordre du jour.

Foucault émigra après la séparation de l'Assemblée constituante, servit en 1792 dans l'armée des princes et en 1793 dans celle de Condé ; il fit ensuite toutes les campagnes de l'émigration et rentra en France en profitant de l'amnistie impériale de l'an X.

C'est en faisant réparer son château qu'il mourut enseveli sous les décombres d'une vieille tour.

Note du transcripteur : Lardimalie est situé sur le territoire de la commune de Saint-Pierre de Chignac.

GARREAU Pierre Anselme. Conventionnel, né à Sainte-Foy La Grande le 19 février 1762, décédé à Saint-André et Appelles (Gironde) le 15 octobre 1819.

De famille protestante, Garreau était avocat. Député suppléant de la Gironde à l'Assemblée législative, il remplaça Dominique Lacombe. Réélu à la Convention, il fut envoyé à Bayonne avec Carnot et Lamarque afin de préparer les moyens de défense contre l'Espagne.

Dans le procès du roi, il vota contre l'appel au peuple, pour la mort et contre le sursis. Chargé de la levée en masse des 300.000 hommes dans la Gironde et dans le Lot-et-Garonne, il fut ensuite l'un des quatre représentants de la Convention délégués auprès de l'armée des Pyrénées Occidentales où il fut particulièrement efficace.

Avec Féraud, il institua un tribunal militaire, dont il louait le civisme et l'équité, écrivant à la Convention : « On punit le coupable, l'innocent est rendu à la liberté ; tout rentre dans l'ordre, la discipline s'affermi ».

Garreau fut ensuite chargé (en février 1794) de se rendre à l'armée de l'Ouest, il rejoint donc Hentz et Francastel à Angers, puis Leroux à Nantes. Il fut ensuite renvoyé vers l'armée des Pyrénées Occidentales et participe en 1794 (juillet) à la prise de Fontarabie. Maintenu à la même armée par la Convention thermidorienne, il prit part à la tête des troupes aux différentes victoires de la France sur l'Espagne. Lorsqu'il revint à Paris, il resta fidèle

à la Montagne, puis fut délégué à l'armée de Sambre et Meuse et à celle de Rhin et Moselle.

Réélu par le Tarn dans le Corps législatif, il donna sa démission en décembre 1796, puis on le retrouve au Conseil des Cinq-Cents, député de la Gironde. Il s'indigna contre le coup d'Etat de fructidor (14 septembre 1799).

Après le 18 brumaire, il fut exclu du Corps législatif et n'exerça plus que des fonctions administratives sous le Consulat et l'Empire. Elu député de la Gironde aux Cent-Jours, Garreau fut le député qui lut à la tribune de l'Assemblée l'article 67 du fameux Acte additionnel qui frappait d'exclusion perpétuelle la race des Capet. Cela lui valut d'être exilé en 1815 ; il ne revint en France qu'en 1819 et partagea le reste de sa vie entre la culture de ses domaines et l'éducation de ses enfants.

Note du transcripteur : La famille Garreau est originaire de la commune de Montcaret, où se situe d'ailleurs le lieu-dit éponyme, berceau de la famille dont on rencontre les ascendants sur les actes de l'état-civil protestant montcarétois de 1674.

JAY Jean. Conventionnel, né à Sainte-Foy La Grande le 30 décembre 1743, décédé à La Nougarède (près du Fleix) le 9 septembre 1807.

Jay appartenait à une famille protestante et fut pasteur en Hollande jusqu'en 1773. Il fut élu représentant de la Gironde à l'Assemblée législative et réélu à la Convention où il siégea sur les bancs de la Montagne (malgré son origine géographique).

Dans le procès du roi, il vota contre l'appel au peuple, pour la mort et contre le sursis. Le 13 avril, il vota contra la mise en accusation de Marat.

Membre du Comité de Sûreté Générale du 13 août 1793, il s'occupa aussi des pétitions et de l'instruction publique. Dans la discussion des projets sur l'instruction primaire, il combattit le plan soutenu par Robespierre et il plaida contre les « les quarante mille bastilles où l'on se proposait d'enfermer la génération naissante ».

A l'époque de la réaction thermidorienne, il s'effaça complètement et reprit son activité de pasteur protestant après la séparation de l'Assemblée.

Note du transcripteur : Jean Jay fut le premier pasteur de l'Eglise réformée de Montcaret après la reconnaissance du culte protestant (loi du 18 germinal an X) ; il le demeura de 1803 à 1807, puis alla exercer son ministère au Fleix où il mourut.

LACOSTE Elie. Conventionnel, né à Montignac le 18 septembre 1845, mort dans la même localité le 26 novembre 1806.

Médecin à Montignac, Lacoste fut élu député de la Dordogne à l'Assemblée législative et réélu à la Convention où il siégea sur les bancs de la Montagne. Dans le procès du roi, il vota contre l'appel au peuple, pour la mort et contre le sursis.

En mars 1793, il fut envoyé avec Jeanbon-Saint-André dans le Lot et la Dordogne pour assurer le recrutement ; en juillet, il reçut une mission à l'armée du Nord avec le représentant Peyssard. Les deux députés firent mettre en état d'arrestation le général Declaye ainsi que d'autres officiers

prévenus de rapports avec les émigrés ; en septembre, ce fut le tour des généraux Houchard et Berthelmy d'être destitués.

Rentré à Paris en octobre, Lacombe est désigné avec Isoré pour assurer l'approvisionnement de Paris, mission qu'il refuse avouant son incapacité.

Président de la Convention entre le 20 juin et le 6 juillet 1794, Lacoste fut élu président du Club des Jacobins le 19 juillet. Mais on est sûr qu'il ne présida pas la fameuse séance du 8 thermidor où Robespierre fit son testament ; en revanche, il reprit sa présidence le 11 thermidor. Dans la journée du 9, il demanda l'arrestation de Couthon et de Saint-Just et fit mettre hors la loi les membres de la Commune de Paris. Après la chute définitive de Robespierre, il tenta de lutter contre la réaction thermidorienne en prenant la défense de tous les membres des comités de l'ancienne Convention ; il fut finalement décrété d'arrestation et sa carrière politique se termina ainsi.

LAMARQUE François. Conventionnel, né au Ménéstérol (Montpon) le 2 novembre 1753, mort à Montpon le 13 mai 1839.

Avocat au Parlement de Paris, député de la Dordogne à l'Assemblée législative, réélu à la Convention, Lamarque vota dans le procès du roi contre l'appel au peuple, pour la mort et contre le sursis. Il prit la défense de Philippe-Egalité contre les Girondins et en mars 1793, il fut envoyé à l'armée de Dumouriez avec Carnot, Camus, Quinette et Bancal. Il fut livré avec ses autres collègues (sauf Carnot qui se trouvait à Lille à ce moment-là) par Dumouriez aux Autrichiens et ne recouvra sa liberté qu'en décembre 1795, après l'échange de ces parlementaires contre la fille de Louis XVI.

A son retour de captivité, Lamarque entra au Conseil des Cinq-Cents, soutint les Directeurs dans la tentative du 18 fructidor dirigée contre les royalistes du parti de Clichy. Réélu au Conseil des Cinq-Cents, son élection fut annulée mais il fut nommé, à titre de compensation, ambassadeur en Suède. Réélu au Conseil des Cinq-Cents en 1799, il appuya la motion du général Jourdan de déclarer la Patrie en danger et termina son discours par ces mots célèbres, si souvent utilisés depuis : « La Liberté ou la Mort ». Après le 18 brumaire, il occupa des fonctions préfectorales et judiciaires et fut exilé en 1816 ; il reçut l'autorisation de rentrer en France en 1819.

MAINE DE BIRAN François Pierre Gonthier. Philosophe et homme politique, né à Bergerac le 29 novembre 1766, mort à Paris le 16 juillet 1824.

Maine de Biran était le fils d'un médecin de Bergerac ; il a été l'initiateur de la nouvelle philosophie française, au XIXe siècle, celle qui, rompant avec les thèses des philosophes du XVIIIe, s'orienta vers une réflexion sur l'individu, sur les rapports entre la vie mentale et la vie physiologique.

A ce titre, il fréquenta dans la société d'Auteuil, les idéologues (Cabanis, Destutt de Tracy) ; sa première œuvre importante, publiée en 1802 fut un mémoire intitulé « Sur l'habitude ». Il eut quelques activités politiques au moment de la Révolution : administrateur du département de la Dordogne en 1795, élu au Conseil des Cinq-Cents en avril 1797, où il

fit partie de la majorité royaliste que le Directoire frappa lors du coup d'Etat du 18 fructidor.

MAYNARD François. Conventionnel, né à Vanxains (près de Ribérac) le 20 août 1756, mort dans la même localité le 10 août 1828.

Fils d'un garde du corps de Louis XV, Meynard était avocat. A la Convention, il fut le seul député de la Dordogne à siéger sur les bancs de la Plaine. Dans le procès du roi, il se prononça pour l'appel au peuple, pour la détention et pour le sursis. Le 13 avril, il se prononça contre la mise en accusation de Marat.

On le retrouve ensuite au Conseil des Cinq-Cents, puis sous le Consulat au Corps législatif. Par la suite, il occupa différentes fonctions judiciaires. Sous la Restauration, il siégea à la Chambre des Députés de 1815 à 1817 puis de 1821 à 1826.

PEYSSARD Jean-Pascal-Charles de. Conventionnel, né à Peyssard le 9 septembre 1755, mort à Preyssac (près d'Excideuil) le 25 octobre 1808.

Peyssard, élu représentant de la Dordogne à la Convention, siégea sur les bancs de la Montagne. Dans le procès du roi, il vota contre l'appel au peuple, pour la mort et contre le sursis.

Envoyé à l'armée du Nord avec Elie Lacoste, il dénonça Houchard et son chef d'Etat-Major, Berthelmy, et les fit mettre en état d'arrestation ; il annonça le suicide en prison du général Mérenvue et signala la mauvaise organisation de l'armée.

De retour à Paris, Peyssard fit partie du Comité des secours publics au nom duquel il proposa un rapport en faveur du serrurier Gamain (artisan de l'armoire de fer) tendant à lui accorder une pension annuelle de 1.200 livres, ce qui fut décrété le 17 mars 1794.

Chargé avec Le Bas en 1794 de la surveillance de l'Ecole de Mars, Peyssard présenta, dans la soirée du 9 thermidor, les élèves de cette école à la Convention. Lors de la réaction thermidorienne, il resta fidèle à la Montagne et fut décrété d'arrestation le 1er prairial an III sur dénonciation de Sevestre qui l'accusa d'avoir crié « Victoire » au moment où les insurgés avaient pénétré dans la salle des séances. Il fut donc arrêté et transféré à Bicêtre où il fut enfermé dans un véritable cachot. L'amnistie qui fut votée lors de la dernière séance de la Convention lui rendit la liberté.

Peyssard fut alors élu officier municipal de Périgueux en novembre 1795, mais il fut révoqué avec le reste de la municipalité le 22 juin 1796 pour avoir laissé se former une Société populaire. Il lui arriva la même aventure aux élections législatives : élu au Conseil des Anciens, son élection fut cassée, avec celles des autres députés de la Dordogne.

PINET Georges. Conventionnel, né à Saint-Nexans le 9 septembre 1754, décédé à Bergerac le 8 novembre 1844.

Pinet était un protestant qui, à la veille de la Révolution, s'occupait des propriétés familiales. Elu député de la Dordogne à l'Assemblée législative et à la Convention, il siégea sur les bancs de la Montagne. Dans le procès du roi, il vota contre l'appel au peuple, pour la mort et contre le sursis. Il s'opposa à la mise en accusation de Marat.

Envoyé en mission en Dordogne, puis à Bayonne, près de l'armée des

Pyrénées Occidentales, il y resta pendant toute la durée de son mandat jusqu'à Thermidor.

Il rentra à la Convention en pleine réaction thermidorienne et les dénonciations ne manquèrent pas de se produire : on l'accusa d'avoir dévasté l'Ardèche (il n'avait jamais été dans ce département), d'avoir fait égorger trois militaires qui avaient osé monter dans sa loge alors qu'il était au spectacle à Bayonne (il s'agissait, en fait, d'agitateurs qui étaient venus faire un scandale en proférant des injures contre les représentants, et qui avaient été traduits devant une commission militaire qui les condamna à mort), etc.

Il put se laver de ces accusations, mais il se réfugia par précaution à Altkirch auprès de son collègue Hentz. Il retourna à Paris après l'amnistie votée au cours de la dernière séance de la Convention. Par la suite, il resta en dehors des affaires publiques.

RASTIGNAC Arnaud Anne Auguste Antonin Sicaire de **CHAPT** de. Représentant du Clergé aux Etats-Généraux, né en 1726 près de Sarlat, décédé à Paris le 3 septembre 1792.

Représentant le Clergé d'Orléans aux Etats-Généraux de 1789, Rastignac signa la protestation contre les actes de l'Assemblée constituante en matière ecclésiastique. Emprisonné à l'Abbaye le 26 août 1792, avec sa nièce, la marquise de Fosse-Landry, il fut victime le 3 septembre, des massacres dans les prisons.

ROUX-FAZILLAC Pierre. Conventionnel, né à Excideuil le 18 juillet 1746, décédé à Nanterre le 21 février 1833.

Garde du corps du roi dans la compagnie écossaise, aide de camp du duc d'Ayen et de La Fayette, Roux-Fazillac était lieutenant-colonel en 1789.

Elu député de la Dordogne à l'Assemblée législative et à la Convention, il prit place sur les bancs de la Montagne. Dans le procès du roi, il vota contre l'appel au peuple pour la mort et contre le sursis.

Au nom du Comité des Finances, il présenta un rapport sur la taxe de la poste aux chevaux, puis fut envoyé en mission à l'armée du Nord, dans le département de la Charente, en Dordogne, en Corrèze et dans le Puy de Dôme. Lorsqu'il était représentant en Dordogne, on lui amena le député girondin Valady, fugitif, muni d'un faux passeport. Valady n'était connu de personne à Périgueux et il aurait pu parfaitement le sauver en le laissant partir. Cependant, il le renvoya devant le tribunal révolutionnaire qui le condamna à mort. Cette mort d'un député qu'il aurait pu sauver lui fut souvent reprochée.

Après Thermidor, les « réactionnaires » essayèrent de le faire arrêter, mais il put échapper aux poursuites et fut rattaché, en juin 1795, comme général, à l'armée des Côtes de Brest.

Il occupa ensuite diverses fonctions administratives et émigra en 1816, à Nyon en Suisse. Il rentra en France après la Révolution de Juillet.

TAILLEFER Jean Guillaume. Conventionnel, né à Domme le 20 janvier 1763, décédé à Cénac (près de Domme) le 13 avril 1835.

Fils de médecin, médecin lui-même, Taillefer exerça à Sarlat avant la Révolution.

Elu député de la Dordogne à l'Assemblée législative et à la Convention, il siégea sur les bancs de la Montagne. Dès le mois de décembre (1792), il dénonça avec véhémence les provocations de Marat et demanda que, pour le moins, il fût enfermé à l'Abbaye. Dans le procès du roi, il vota contre l'appel au peuple, pour la mort et contre le sursis ; le 13 avril, lors du vote sur la mise en accusation de Marat, malgré ses préventions, il vota contre.

Envoyé, en août 1793, pour assurer l'exécution du décret sur la levée en masse dans les départements du Lot, du Cantal et de l'Aveyron, il dut réprimer une insurrection à Gourdon et désarmer le régiment de cavalerie de Montauban qui se livrait au pillage.

Très actif et très efficace, il pourchassait les ci-devant aristocrates, les prêtres réfractaires, les accapareurs et les usuriers. Il fut cependant dénoncé à la Convention et aux Jacobins comme fédéraliste, ou du moins comme s'entourant de fédéralistes. Toutefois, sa conduite fut approuvée par la Convention le 23 novembre 1793.

Opposé au 9 thermidor, il déclara quinze jours plus tard que l'aristocratie se glissait dans les Sections pour s'emparer du mouvement et, sous la réaction thermidorienne, il demanda à être maintenu sur la liste du Club des Jacobins « aujourd'hui surtout qu'il est si vivement attaqué ». Diffamé par Tallien, menacé par Fréron, il répondit à celui-ci : « Tous ceux que j'ai fait guillotiner ou fusiller se portent bien ; que Fréron mette la main sur le cœur et dise comme moi ».

Après la séparation de l'Assemblée, il occupa quelques fonctions administratives, puis reprit ses activités de médecin en Dordogne au lendemain du 18 brumaire.

Exilé en 1816, il rentra en France en juin 1819.

Registre d'écrou de la maison d'arrêt de Sarlat an 5 et an 6

par Paulette PARAT

Présentation

Ce registre des prisons et de la maison d'arrêt de l'arrondissement de Sarlat « présente le 27 vendémiaire de l'an 5 de la république unie et indivisible par le directeur du jury du dit arrondissement » Joseph Pigeon, contiendra bien 100 pages comme celui-ci l'indique, mais ces pages ne seront ni crottées ni signées, ni parafées, comme il l'indique également.

Une page sur deux, jusqu'à la cinquantième, portera le cachet des minutes, ainsi que le timbre à 75 centimes, quelques-unes seulement porteront en bas de page, une signature, de simples gendarmes, concierges de la maison d'arrêt, ou simples inconnus.

Les pages

Chaque page se divise en 2 colonnes. A gauche, la présentation du coupable, sous une forme originale : identité, lieu d'habitation, puis la mention **prévenu de...** suit la faute qu'il a commise. Ce court paragraphe étant **précédé et suivi des mêmes textes inutiles** : mention du directeur du jury, ordres au concierge pour les instructions à suivre et à droite, espace réservé aux gendarmes pour l'arrivée et la sortie du prisonnier, accompagné du même texte signé par un supérieur ou les nominations successives des concierges.

Que ce soit à droite ou à gauche de la page, répétitions et longues palabres pour ne pas dire grand chose !

Le coupable

Que le coupable habite Boulazac commune de Périgueux, Belvès, Carlux, Domme, La Bachellerie ou même Gourdon, il se retrouve enfermé dans la maison d'arrêt de Sarlat, après être « paru » devant le juge de paix,

officier judiciaire de Sarlat, Saint-Cyprien, Montignac, ou devant la directeur du jury de l'arrondissement ou dans les cas très graves devant le conseil de guerre ou le tribunal correctionnel.

Les décisions

Quels que soient les résultats du jugement, les textes sont recopiés sur le registre, souvent difficile à lire parce que l'encre est de mauvaise qualité, que le scribe, malgré toute une bonne volonté évidente, est incapable de ponctuer ses tirades, il semble qu'ils écrivent sans comprendre ce qu'ils font, leur souci évident étant d'être fiers de la tâche qui leur est confiée, et de ne pas omettre un mot dans les longues tirades qu'on leur a apprises.

Les peines

Rarement, les coupables ne seront condamnés qu'à l'amende et aux dépens. Le plus souvent, la peine, très arbitrairement, n'aura aucune correspondance avec la faute commise : ex : 6 mois de prison pour avoir « filouté » une bourse dans la poche d'une citoyenne, et 6 mois de prison pour un homme ayant volé un mouton et une bêche.

D'ailleurs, si l'on connaît la date d'entrée à la maison d'arrêt, il est rarement indiqué la longueur de la peine. Il faut arriver à la moitié du registre pour trouver une indication plus précise sur ce sujet.

Quelques exemples

En page 2, on signale bien que le 3 brumaire de l'an 5 on a emprisonné un Jean Valade, mais personne ne saura pourquoi il est emprisonné pour 24 heures seulement. Une grande page et un interminable texte pour un vol de poule, aucune indication sur la durée de la peine.

Les uns sont « prévenus » d'avoir troublé l'ordre dans la commune ou ils exercent, tel ce François Chatard, « ministre du Culte catholique à Châtre qui a excité des troubles dans la dite commune. » D'autres, tels le charpentier et le forgeron de Domme « prévenus d'avoir fait partie d'un rassemblement armé pour déposséder les acquéreurs de biens nationaux et d'avoir menacé les autorités en les forçant par violence à en retirer les gardes ». D'aucuns « sont prévenus d'avoir pris un pistolet et provoqué d'autres citoyens paisibles », d'autres « d'avoir tenu des propos tendant au rétablissement du gouvernement de 1790 » ou d'être « prévenu de rébellion à l'exécution émanée d'une autorité constituée » mais pas d'indication sur la durée de la peine.

Tout de même, un Joseph Veyrier de St-Geniès « prévenu de complot liberticide, d'assassinat et chef d'attroupement séditieux », est enfermé le 19 brumaire de l'an 6, relâché le... il y a bien une signature mais sans date !

En revanche, nous sommes à plus de la moitié du cahier) un Etienne Mapaud, déserteur des armées, entre à la maison d'arrêt un 12 messidor et en sort le 17 thermidor, pour être présente au conseil de guerre.

Un Loïs fils condamné pour « avoir causé un rassemblement de la force armée relativement à des provocations de sa part, d'avoir ensuite injurié le commissaire de police dans un moment où il était de fonction » est entré le 5e jour complémentaire de l'an 5 pour en sortir le 3 vendémiaire suivant. Un citoyen du bourg de Cinquantin, habitant la commune de Sarlat, « accusé de violation de domicile » entrera à la maison d'arrêt le 16 vendémiaire et y restera jusqu'à « ce que la loi lui ordonne d'en sortir ».

Un citoyen David père, horloger à Sarlat et 2 concitoyennes, « prévenus d'avoir voulu opposer une résistance coupable aux succès du gouvernement remportés le 18 fructidor sur les conspirateurs et dans cet objet faire armer les citoyens contre la force armée légalement requise, d'avoir organisé la révolte des autorités et proclamé le massacre des amis de la République et de la Constitution de l'an 3 » seront enfermés le 6 Brumaire de l'an 5 pour être « retirés » le 11 ventose de l'an 6.

Un Jean Touchon et son épouse « pour avoir volé et enlevé du bois de châtaigner mis en brasse » seront condamnés à 8 jours de prison et 24 frs d'amende ainsi que 8 frs de dommages.

Un aubergiste et ses complices « condamnés le 16 vendémiaire de l'an 5 et relâchés le 14 florial de l'an 6 pour violation de domicile.

Une Magdelaine Gastal, âgée d'environ 19 ans « prévenue de complicité et de provocation d'assassinat sera enfermée du 30 frimaire de l'an 6 au 11 ventose. Tandis que la nommée Guillou Jane « prévenue d'assassinat et de meurtre sur la personne de François Chausset le 26 vendémiaire an 5 ne sera enfermée que du 4 pluviose an 6 au 26 ventose.

Ces deux derniers exemples illustrent bien l'arbitraire des peines. Rien d'étonnant, si l'on songe à la quantité d'arrestationss.

Trois derniers cas, en fin de livre, permettent de situer davantage les arcanes de cette gestion pénitentiaire, qui en voulant être exemplaire, était souvent bornée et au moins aussi compliquée au bout d'une année d'existence qu'elle ne l'est actuellement.

1^{er} cas : le citoyen Georges Loufilo, militaire retiré à Sarlat, « prévenu d'avoir tenu des propos injurieux, fait des menaces au citoyen juge officier de police de Sarlat lors de ses fonctions, dans un rassemblement qui a eu lieu le 5e jour complémentaire de l'an 5 sur la place de la Liberté. A crié également Vive la royauté ou le royalisme et d'avoir par ce fait provoqué le rétablissement de la royauté ».

Enfermé le 22 frimaire an 6, relâché le 25 floréal an 6.

2^e cas : « le 5 germinal de l'an 6 de la république française, devant nous Mandegor Labrousse, juge de paix officier de police judiciaire à Carlux a été conduite Marie Robinguet native de Saint-Vincent Lespaluel arrêtée dans la commune de Limejoux comme n'ayant pas de passeport. Sur quoy considérant que ladite Robinguet n'a pas subi un jugement le 14 mars 1792 par le tribunal de police correctionnelle du canton de Carlux qui la condamne à 15 mois d'emprisonnement considérant de plus que ladite Robinguet n'est pas en prison le 16 du même mois et que par conséquent elle n'a pas subi la peine prononcée contre elle par ledit jugement, vu le titre

partiel 3 du code pénal sur la prescription en matière criminelle, nous juge de paix, officier de police judiciaire disons que ladite Robinguet doit être conduite à la maison d'arrêt de l'arrondissement de Sarlat pour subir la peine portée au susdit jugement du 14 mars 1792. En conséquence requérons le Cne de la colonne mobile de faire conduire ladite Robinguet en la maison d'arrêt de l'arrondissement de Sarlat ordonnons au gardien de la maison d'arrêt de la recevoir le tout conformément à la loi. Arrêtons en outre que l'expédition tant du jugement qui condamne ladite Robinguet à 15 mois de prison que du procès-verbal de son arrestation sera envoyé au greffé du tribunal correctionnel de l'arrondissement de Sarlat.

Que de temps perdu pour écrire si peu de chose !

3^e cas : « Joseph Pierre François Laforestière directeur du jury de l'arrondissement du département de la Dordogne, en vertu des articles 70 et 217 des codes, des délits et des peines mandons et ordonnons à tous exécuteurs de mandement de justice de conduire à la maison d'arrêt du dit arrondissement de Sarlat le citoyen David Joseph Bonnet Machapoulis sans profession habitant de la commune de Sarlat prévenu d'avoir à la tête d'un attroupement commis des excès et violences sur la personne du citoyen Lespinase le 2 prairial de l'an 6, et d'avoir dans sa personne commis un attentat à la pureté individuelle sur la place de la liberté de cette commune. Mandons au gardien de ladite maison d'arrêt de le recevoir, le tout en se conformant à la loi requérons tous dépositaires de la force publique auxquels le présent mandat sera notifié de prêter main forte pour son exécution en cas de nécessité ». Devait être enfermé le 24 floréal et finalement est remis « en liberté provisoire » sans explication !

Le cahier se termine sans cachet officiel et sans signature officielle à la 100^e page.

P.P.

Le château de la Force. A propos d'un plan reconstitué par Emile Counord

par Philippe JAYLE

Au mois de novembre 1793, disparaissait le château de La Force, orgueil de la famille de Caumont. Depuis, au fil du temps, toutes traces visibles de cette magnifique bâtisse ont quasiment disparu. Il ne reste pour l'apprécier que des reproductions, mais aussi un plan d'ensemble que possède la Société Historique et Archéologique du Périgord, que nous publions aujourd'hui.

Il s'agit d'un plan à l'échelle 1/250e sur papier bleu de format 68x40 cm, dont la copie correcte par procédé photographique ou autre est à peu près impossible ; cela explique qu'il soit encore inédit malgré l'intérêt qu'y ont porté plusieurs auteurs dont Jean Secret, et que sa publication d'aujourd'hui ait nécessité qu'on le redessine.

Son auteur, Emile Counord, ingénieur et industriel bordelais, originaire de Bergerac, s'est beaucoup intéressé au château de La Force. On lui doit notamment les reproductions les plus connues qui en ont été faites. Il adressa d'ailleurs, en 1927, au marquis de Fayolle alors président de la Société Historique et Archéologique du Périgord, trois collections de photographies faites d'après les aquarelles qu'il avait réalisées. En 1924, le 1er février¹, alors qu'il est déjà âgé de plus de 80 ans, il écrit toujours au marquis de Fayolle : «... Pour répondre au désir que vous avez voulu me manifester, je vous envoie un bleu du plan que j'ai reconstitué. Il y a deux parties bien distinctes, les Recettes et le château. » Nous pouvons effectivement distinguer ces deux parties et nous allons essayer de les étudier.

Les Recettes :

Ce nom de Recettes, que l'on retrouve dans bien d'autres châteaux, désigne ici le pavillon d'entrée (c'est-à-dire les ruines actuelles) flanqué de deux ailes symétriques qui servaient (dit-on) autrefois d'écuries, l'une pour les chevaux de la maison, l'autre pour ceux des étrangers de passage au château. L'ensemble formait un bâtiment de 85 mètres de façade.

1. Archives de la Société Historique et Archéologique du Périgord, Cote C 179 6 - La Force

Il s'agit ici de la partie la plus rigoureuse du plan d'Emile Counord, en ce sens qu'elle est très proche, semble-t-il, de ce qu'a dû être la réalité. A cela une raison importante :

Les démolisseurs de 1793 n'avaient pas touché à cet ensemble et, au milieu du XIXe siècle, il était encore possible de l'admirer en son entier. C'est ce que put faire E. Counord vers 1855, et cela donne un certain crédit à la reconstitution. Il nous raconte : *« J'étais enfant, j'allais tous les jeudis à La Force... j'ai parcouru cent fois tous les coins et recoins de ces écuries, des caves aux lucarnes. Tout cela est présent à mon esprit, je le vois... il n'y manquait pas une pierre, pas une ardoise sur les toitures, mais on n'y faisait aucun entretien. »*

Cependant, un petit problème se pose si l'on rapporte sur le plan cadastral les dimensions données par E. Counord. En prenant pour point de départ les ruines actuelles (pavillon d'entrée), et en mesurant vers l'ouest, comme on nous l'indique, 36,5 mètres (soit l'ensemble de l'aile ouest, y compris le petit pavillon qui la termine), on est obligé de « mordre » sur le temple² sur près de 5 mètres. De cette constatation peuvent résulter plusieurs hypothèses :

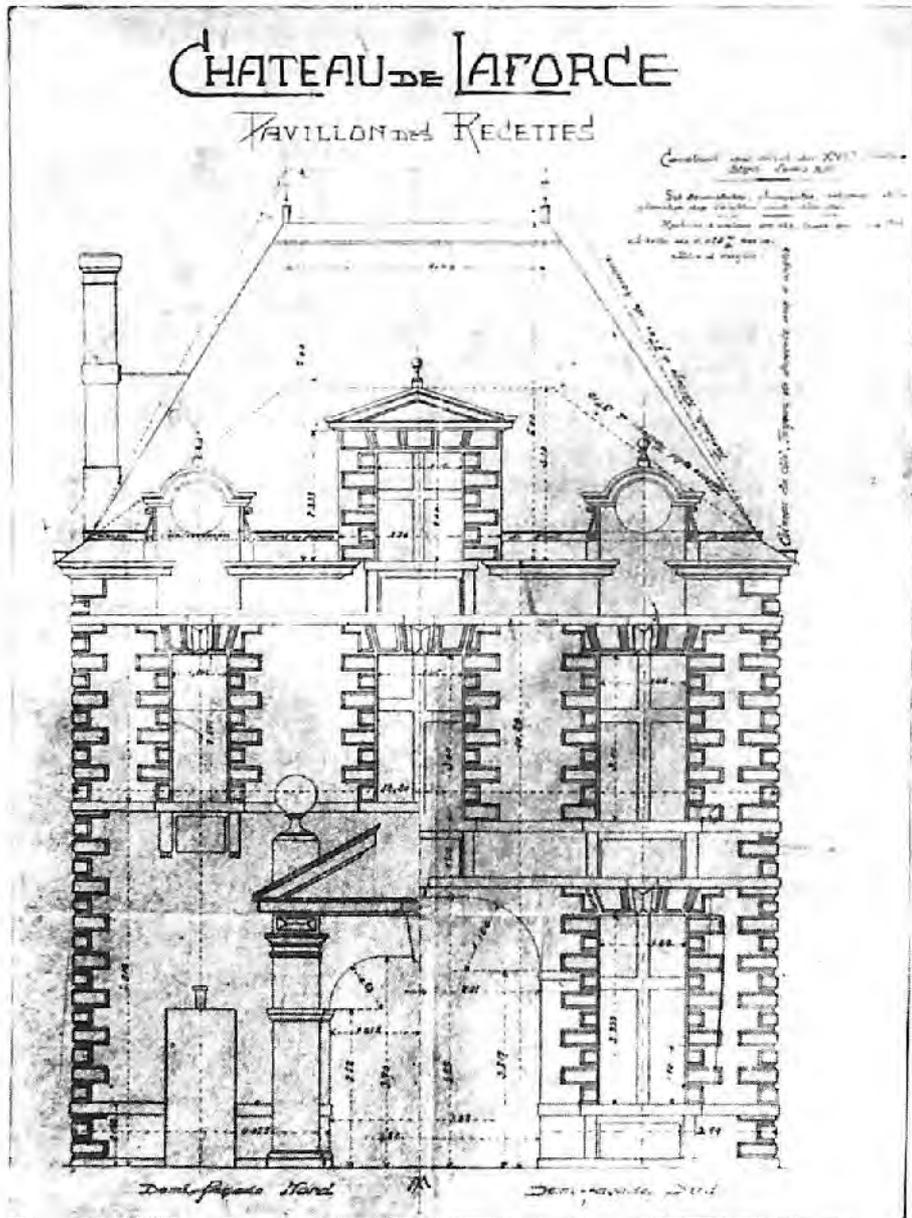
— Lorsque l'on a construit le temple, on a démoli ou tout au moins utilisé tout ou partie du petit bâtiment terminant l'aile ouest. Cela nous paraît peu probable dans la mesure où les vestiges que l'on peut observer à l'arrière de l'hôtel des Ducs semblent bien appartenir justement à ce petit pavillon qui donc n'aurait pas été touché.

— Il y aurait alors peut-être simplement une erreur d'appréciation, l'aile ouest ne mesurant dans son ensemble que 31 mètres. Cela suppose, si l'on veut conserver une longueur totale de 85 mètres, une aile est plus grande, soit environ 40 mètres.

— Enfin, si l'on garde l'idée d'une symétrie des ailes est et ouest, comme nous le montre E. Counord, tout en tenant compte de ce qui vient d'être dit, on se trouve alors avec une longueur totale ramenée à environ 75 mètres au lieu de 85.

Comme on peut le constater, il est assez difficile de se faire une opinion exacte. Néanmoins, la dernière proposition gardant la symétrie des bâtiments, mais réduisant la longueur totale à 75 mètres, nous paraît la plus vraisemblable parce qu'en accord avec ce qu'il est possible d'observer sur le plan cadastral, et de plus assez conforme à l'idée générale du plan E. Counord.

² Temple construit au XVIIe siècle dans le prolongement de l'aile ouest, sur une longueur de 22 mètres. Son état de conservation et notamment sa toiture d'ardoise nous permet de mieux apprécier ce que devait être cet ensemble dans son unité originale.



0 1 2 3 4 5

Fig. 2 — Relevé de la façade du pavillon des Recettes, reconstitué par E. Couvord (collection Société Historique et Archéologique du Périgord (cliché Delluc) (note 6)

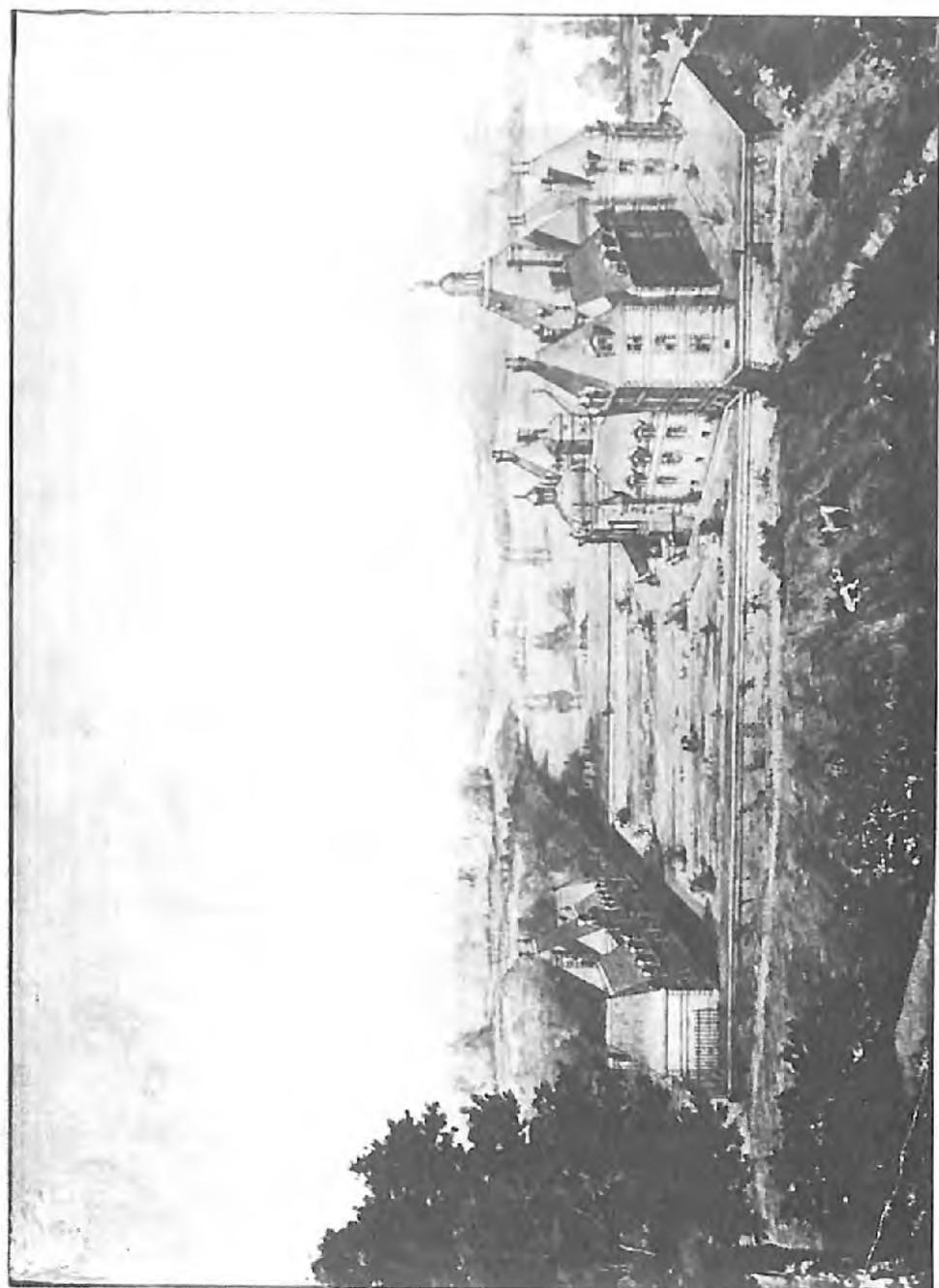


Fig. 3. — Vue cavalière (prise du nord-ouest) de l'ensemble de la Force, reconstituée par E. Counord (collection Société historique et archéologique du Périgord).

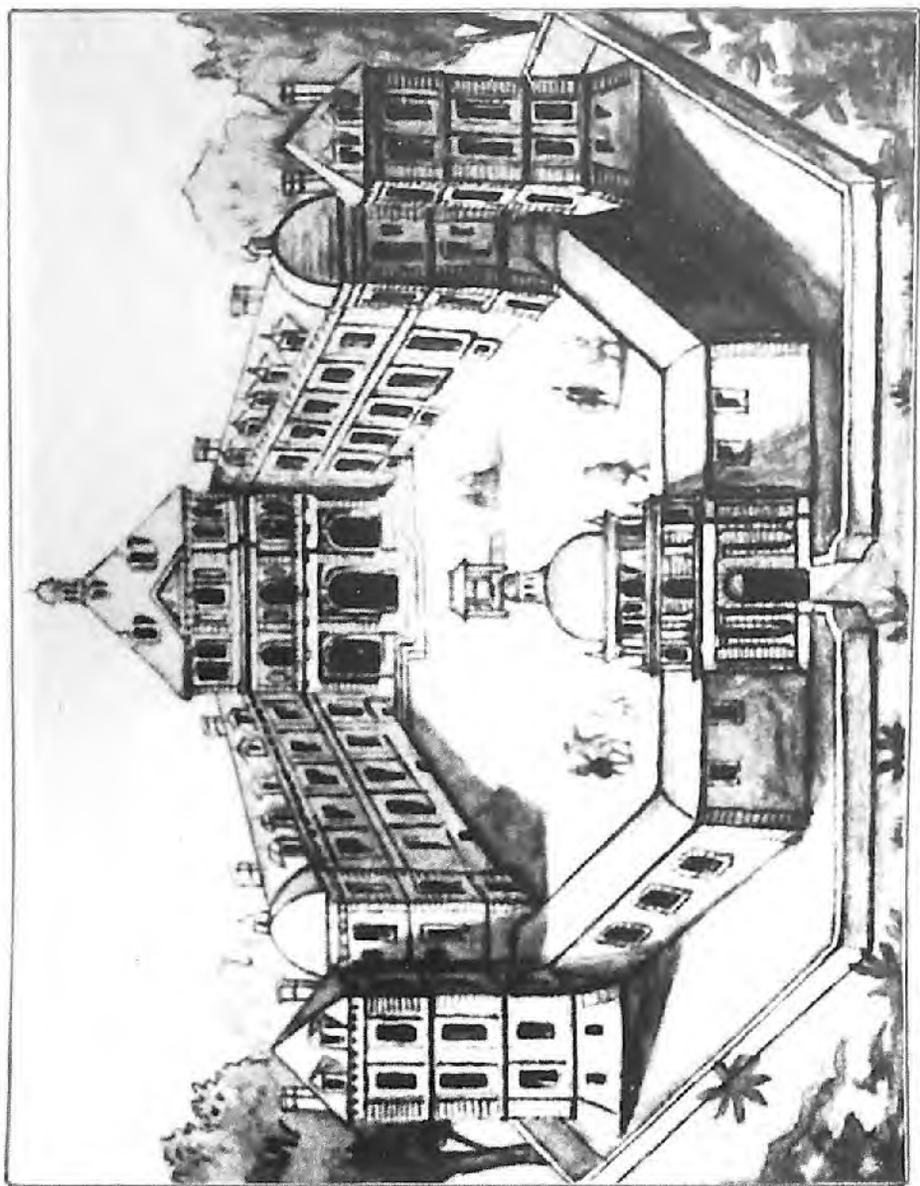


Fig. 4. — Aquarelle représentant le château (vue du nord-est) avec, au centre, au premier plan, le pavillon d'entrée et au second, le grand logis (collection M. Lempereau à La Force).

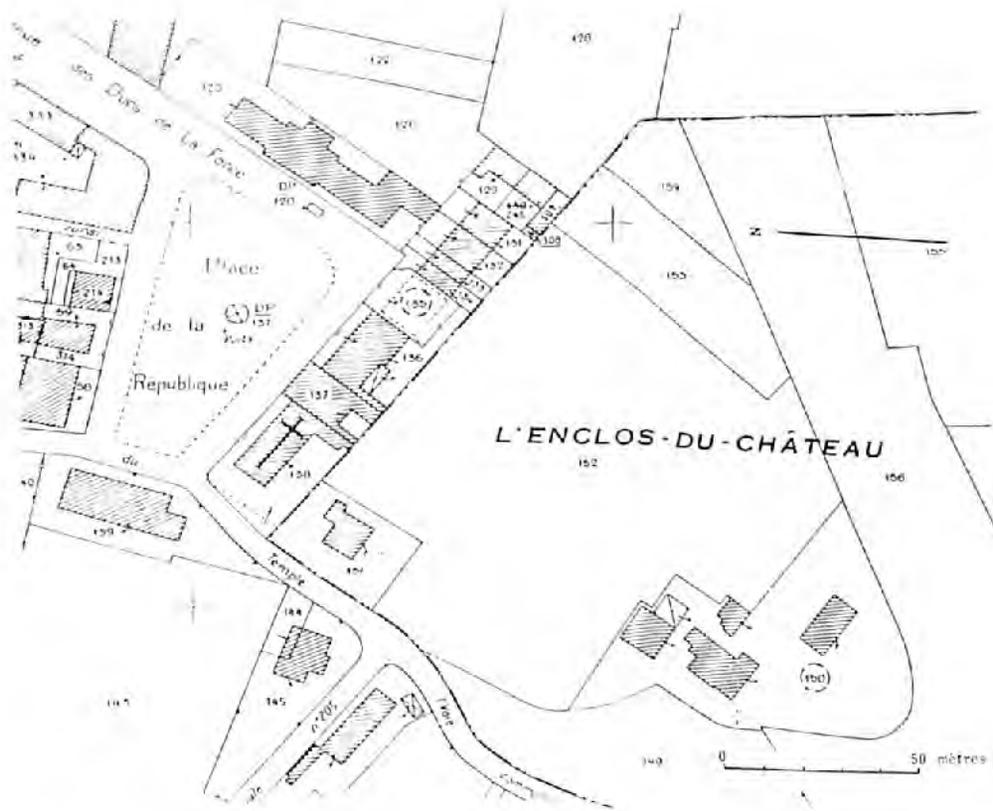


Fig. 5. — Etat du cadastre actuel 135 : pavillon des Recettes, 150 : emplacement du château, 138 : temple ; 137 (portion sud-est) : vestige du pavillon terminant l'aile ouest.

Le château

C'est la partie la plus importante du plan, mais aussi la moins fiable et qu'il convient donc d'aborder avec prudence. Cependant, nous nous trouvons en face d'une reconstitution faite avec beaucoup de sérieux par E. Counord, comme en témoignent ces quelques lignes extraites d'une lettre du 14 février 1925 au marquis de Fayolle¹ : « ... Je me suis promis de ne rien laisser au hasard et de rechercher tous les éléments de cette reconstitution dans les documents écrits ou dessinés. »

Ainsi il va s'appuyer notamment et essentiellement sur une aquarelle du XVIII^e siècle faite par le duc de Caumont, et sur ce qu'il appelle une estampe de la même époque, déjà publiée par Jules Determes en 1850³.

Du premier document, il va tirer la forme octogonale de la cour principale ainsi que l'ensemble de la partie postérieure du château dont il

3. **Le château de La Force** par Jules Determes. Monographie de 1850 chez Faisandier, imprimeur libraire à Bergerac.



Fig. 6. — Pierre gravée portant la date de construction du château (musée du Périgord) (note 6)

va rectifier les erreurs de perspective. Il explique lui-même dans une lettre du 14 février 1925¹ : « C'est là (dans l'aquarelle) que j'ai trouvé les dispositions de ce rez-de-chaussée avec des erreurs de perspectives et de construction considérables mais sans importance : il m'a suffi de corriger les unes et les autres, simple affaire de métier. » Ou bien encore dans sa lettre déjà citée du 1er février 1924 : « J'y ai trouvé des renseignements précieux qui m'ont permis de reconstituer deux vues de la cour en sens opposé... »

A cela il ajoutera les pavillons du nord, fermant la cour intérieure, extraits cette fois de la gravure du XVIII^e s. De cette dernière il reproduira également les deux petits pavillons qui forment à l'arrière du château une petite cour donnant sur la terrasse. Les élévations que l'on peut voir sur les reproductions seront elles aussi déduites des indications données par ces deux documents.

Les dispositions et l'articulation un peu particulière des différents éléments de la construction entre eux nous sont confirmées par les descriptions qu'en ont faites Latapie et Bellet qui visitèrent le château à plusieurs décennies d'intervalle. Le premier note : « *Quoi qu'il ait (le château) de loin un air régulier, parce que les faces du midi et du couchant se présentent*

*uniformement, de près, il est fort irrégulier parce que les angles des pavillons qui le flanquent sont inégaux...*⁴

Quant au second il nous explique que : « ...Pour couvrir la figure irrégulière qu'aurait donnée aux chambres celle de tous les corps de bâtiment, on a coupé en dedans tous les angles aigus, et ainsi les chambres sont demeurées carrées... »

On remarquera que ce plan ne nous donne aucune indication sur l'agencement intérieur du rez-de-chaussée du château. E. Counord nous explique pourquoi dans sa lettre du 1^{er} février 1924¹ : « ...Quant aux détails, à la disposition intérieure, il est impossible de rien proposer. Une foule de combinaisons pouvaient être faites, il serait téméraire et, j'ajoute, tout à fait oisieux de se livrer à des suppositions à ce sujet. » Quelques éléments nous sont tout de même donnés par Latapie et Bellet dans leurs descriptions.

Il convient également de signaler, comme précédemment pour les Recettes, les problèmes d'emplacement qui se posent à la lumière du plan cadastral.

E. Counord sépare les Recettes du château par une esplanade de plus de 80 mètres de long. On constate effectivement sur le terrain, à cette distance, une cassure correspondant très certainement à l'emplacement des douves sèches qui entouraient jadis une partie du château. Mais, à partir de cette cassure, le plan cadastral ne nous laisse plus que 70 mètres jusqu'au bord du coteau pour implanter la bâtisse qui, toujours selon E. Counord, en demande 90. Là aussi il en résulte plusieurs hypothèses :

— Soit on maintient l'architecture du château telle que nous la présente le plan, et dans ce cas on est obligé d'avancer l'ensemble pour le faire coïncider avec les possibilités du terrain. La distance séparant les Recettes du château est alors ramenée à environ 55 mètres.

— Ou bien on s'appuie sur l'aquarelle du XVIII^e s. pour supprimer les deux petits pavillons de l'arrière du château. L'ensemble paraît alors mieux s'adapter à la configuration du terrain, même si certains problèmes demeurent.

Bien qu'il soit très difficile de trancher, plus encore que pour les Recettes, c'est la seconde hypothèse qui nous paraît la plus vraisemblable.

L'absence d'indications précises et de représentations fiables concernant le château de La Force, de même que les bouleversements nombreux survenus durant presque deux siècles sur son emplacement, nous obligent à rester dans le domaine des probabilités sans pouvoir rien affirmer.

Tout en respectant l'aspect général du château que lui fournissaient les documents dessinés et écrits en sa possession, il semble que E. Counord, dans l'établissement de son plan, ait grossi volontairement ou involontairement les proportions, donnant ainsi aux Recettes et surtout au château, des dimensions supérieures à celles de la réalité.

4. Extrait du *Journal de tournée* de François de Paula Latapie, inspecteur des manufactures en 1778. Archives historiques du département de la Gironde, tome 38, pages 476 à 478.

5. *Dix siècles d'histoire de France. Les Caumont La Force* par le duc de La Force, pages 141 à 145.

Ce plan n'en demeure pas moins d'un grand intérêt ; il constitue un premier travail de reconstitution qu'il était nécessaire de faire pour pouvoir par la suite affiner cette recherche, et proposer une approche de plus en plus juste de la réalité, à jamais disparue⁶.

P.J.

6. La présente note est illustrée de documents provenant de l'iconothèque de la Société Historique et Archéologique du Périgord. Le plan d'E. Counord a été minutieusement décalqué par B. et G. Delluc sur le tirage bleu dont la reproduction s'est avérée impossible. Le relevé du pavillon des Recettes posait les mêmes problèmes : il a fait l'objet d'un cliché filtré puis inversé. Sa légende, mal lisible, est la suivante : *Construit au début du XVII^e siècle. Style Louis XIII. Ses couvertures, charpentes, solivage et le plancher des combles sont détruits. Hauteurs d'assises : 0,333 m Épaisseur des murs : 1,12 m. Echelle de 0,025 mm par m (il s'agit en fait de 25 mm par m). Cotes à vérifier.* La vue cavalière de l'ensemble (prise du nord-ouest approximativement) fait partie des clichés des restitutions de E. Counord, offerts par l'auteur à notre compagnie. La pierre gravée, trouvée en 1855 sur l'emplacement du château par un laboureur, est conservée depuis 1887 dans le cloître du musée du Périgord à Périgueux, où B. et G. Delluc, avec l'aimable autorisation de M. Soubeyran, l'ont photographiée. Voici le texte : CETE MAISON FVT EDIFIEE LAN 1604 PAR MESSIRE JAQVES NONPAR DE CAVMONT SEIGNEVR ET BARON DE LA FORCE CONSELHER DU ROY EN SES CONSEILS D'ESTAT ET PRIVE. I CAPITENE DES GARDES DV CORS DE SA MAJESTE GOVERNEVR ET SON LIEVTENANT. GENERAL EN SES ROYAUME DE NAVARRE ET PAYS SOUVERAIN DE BEARN P BOISSON ARCHITECTE (Jayle, P. 1982, *Le château de La Force en Périgord*, chez l'auteur, La Force et imp. Trillaud, Bergerac, 38 p. ill.) L'aquarelle, représentant le château en vue cavalière (vue du nord-est) provient d'une collection particulière. Elle est très semblable à une autre, attribuable au duc de Caumont (archives de Bordeaux), récemment publiée par M. Roudié (qui la juge antérieure à la gravure classique du XVIII^e s.)

Les volailles du marquis de Taillefer

par Brigitte et Gilles DELLUC

Comment Jean Chabane, membre du conseil de la commune de Périgueux, cumulant cette fonction avec celle de concierge de la maison des reclus et recluses (ci-devant de Saint-Benoît), parvint-il à être accusé de concussion, prévarication et abus d'autorité dans l'exercice de ses fonctions (1793-1795) et condamné à quinze ans de fer ? C'est ce que nous conte un épais dossier (37 pièces), réuni par Louis Didon¹, que nous allons tenter de rapporter. Il fournit de bonnes indications sur la vie de chaque jour dans une maison de réclusion.

Le 22 ventose de l'an III de la République française, une et indivisible (soit le 12 mars 1795, vieux style), dans la salle du Tribunal criminel de la Dordogne, par-devant l'avocat Vidal-Boisset, exerçant provisoirement les fonctions d'accusateur public, comparaisait Henry Jacques Wgrin Taillefer, cinquante cinq ans, agriculteur, habitant Périgueux.

Alors qu'il était reclus à la maison de réclusion (ci-devant maison des religieuses de Saint-Benoît), il avait fait porter, sur l'invitation du concierge, Jean Chabanne, une fois huit dindes, une autre fois quatre poulardes, toutes bien vivantes. Ces volatiles avaient été placés dans la basse-cour de l'établissement, nourris de blé d'Espagne par le dit concierge, qui les « lui servirait

1. Ce dossier est conservé par la famille de Louis Didon, que nous remercions de nous l'avoir confié. On sait que l'archéologue avait acheté de nombreux documents manuscrits concernant le Périgord, probablement lors de la vente de E. Payrastra de Périgueux, qui proposa, vers 1920, quelque 5.000 pièces. L. Didon avait inventorié et estimé 936 pièces ou dossiers (chacun riche parfois de plusieurs centaines de documents) ; il semble s'être porté acquéreur de 76 pour 167,50 F (notes manuscrites et inventaire). La quasi-totalité de la collection de Louis Didon fut acquise en 1934 par notre compagnie (*Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 1934, p. 324. 1935, p. 80 ; Becquart 1966). Elle fut déposée aux Archives Départementales de la Dordogne le 24 septembre 1965. Augmentée de dons de divers membres, elle constitue la sous-série 2J. Les papiers de Jean Secret donnés à notre compagnie par les héritiers de notre regretté président, ont été mis en dépôt aux Archives Départementales d'août à décembre 1981, et ont été classés par N. Becquart dans la même sous-série (Becquart, 1982, p. 51-70).

à sa table, à mesure qu'il en aurait besoin ou qu'il le demanderait ». En fait, « il n'a nullement profité de ces huit dindes et quatre poulardes... A la vérité, Chabane offrit de les lui payer, à quoi il répondit qu'il verrait, c'est tout ce qu'il dit savoir et a signé avec Chabane » le procès-verbal.

On conviendra qu'il n'y a pas là, si on ose dire, de quoi fouetter un chat. Mais cette plainte de Wlgrin de Taillefer n'est qu'un des éléments de l'affaire Chabane.

La maison de Saint-Benoit, aujourd'hui lycée Bertran de Born, était depuis 1617, une sorte d'annexe à l'abbaye des moniales de Ligeux : le « Petit Ligeux ». Elle devint à la Révolution maison de réclusion, casernement puis entrepôt, Pensionnat central (en 1799), enfin collège et lycée (Secret, 1988, p. 203-209). J. Lagrange signale que c'est le 13 septembre 1793 que le comité de salut public décida que cette maison recevrait les reclus de Périgueux et des environs (religieuses non soumises aux lois, nobles et parents des émigrés), (A.D. 12L95, cité par Lagrange, 1989, *Etat des religieux à Périgueux (1789-1795)*, publié dans le présent ouvrage) ².

Un concierge peu amène

Voici le résumé du dossier.

— 17 nivose, an II (6 janvier 1794). Grand et Magne, cordonniers, membres de la Société républicaine, dénoncent Jean Chabane, concierge de la maison de détention : il élève une trop grande quantité de volailles. L'officier municipal Lespine se rend en mission sur place et trouve six canards, sept poules-dindes, neuf chapons, douze poules ordinaires, deux coqs et huit poulets de grain, soit quarante quatre têtes de volailles (dont quatorze appartiendraient aux jardiniers). Chabane ne leur donnerait comme pitance qu'un peu d'avoine, des feuilles de choux et quelques (mauvaises) pommes de terre, et il a six personnes à nourrir. La municipalité juge qu'il n'en conservera que douze (et les jardiniers six). Le reste devra être vendu au marché ³ au prix fixé.

— 28 nivose, an II (17 janvier 1794). La nourriture des reclus serait insuffisante. Le comité révolutionnaire (Sauveroché, président) nomme deux commissaires, Bussiére et Raynaud, pour enquêter : ils jugeront si les mets servis sont convenables pour le paiement versé; ils prêteront une attention particulière au pain et au vin (et pourront goûter ce dernier). Nous ne connaissons pas le résultat de cette mission ⁴.

2. J.-B. Bertaud Duchazeaud, devenu prêtre en avril 1772, y fut enfermé comme suspect. Il a conté quelques souvenirs : détention et maladie de Mgr d'Albaret, évêque de Sarlat ; correspondance échangée avec l'extérieur (le courrier était caché dans le double fond de la corbeille qui transportait chaque jour *extra muros* les ouvrages des femmes). (Duchazeaud, 1914, p. 15-18). Le concierge Chabane (ancien fermier des religieuses) avait exécuté des cloisons pour séparer les hommes des femmes (l'opération coûtera 362 livres que le comité de salut public fera réclamer aux détenus). Le citoyen Duroc, surveillant des portes, avait réclame six puis quinze hommes armés pour garder les issues (Lagrange, 1989). Le grand bâtiment du lycée actuel emprunte beaucoup à l'ancien : le cloître conserve le plan de son prédécesseur, la chapelle s'élevait jadis entre le cloître et l'ancienne rue Littré (séparant l'enclos des bénédictines de celui des cordeliers) ; le « petit lycée », au nord de l'ensemble, occupe l'emplacement d'une église romane disparue (Sainte-Eulalie) (Secret, 1988).

3. Chabane avait déjà été condamné à vingt livres d'amende, quelques jours plus tôt, pour avoir acquis des œufs et de la volaille, en dehors des marchés et places publiques.

4. Cet hiver 1793-1794 voit, à Paris, la lutte de Robespierre contre les Enragés d'Hebert et les Indulgents de Danton.

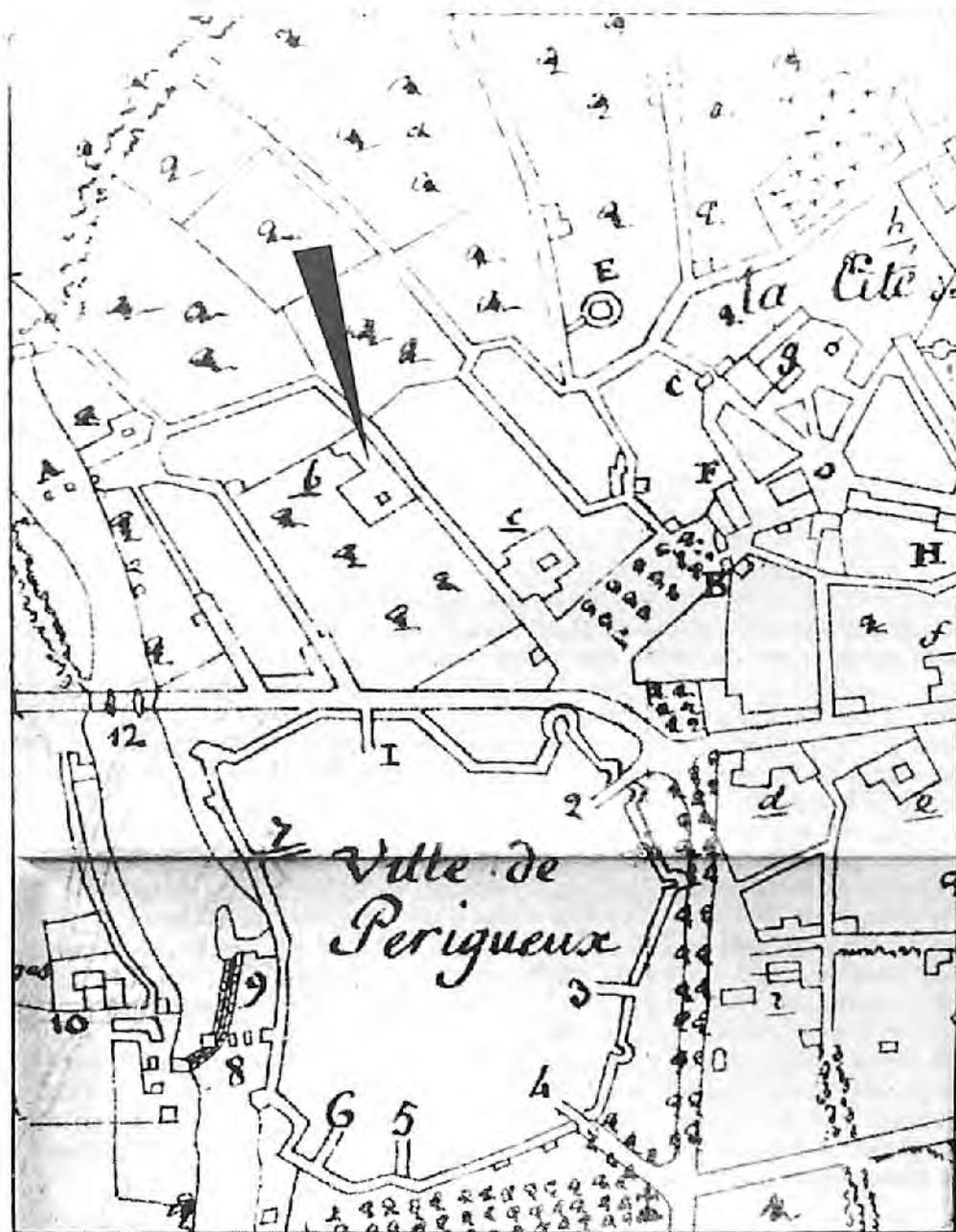


Fig 1 — Le « Petit Ligeux », maison des religieuses de Saint-Benoît (b), était séparé de l'enclos des cordeliers (c) par une ruelle, ancienne rue de la Vézère gallo-romaine. Le cloître de ce couvent est indiqué par un petit carré sur cet extrait du plan de Lallier de Latour de 1764 *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 28, 1901, p. 490-493.

– 5 ventose, an II (23 février 1794). Les reclus et « les citoyens avec qui ils peuvent communiquer » se plaignent de la perte de lettres. Le comité prescrit que le courrier sera désormais placé dans des troncs en fer blanc, fermant à clef. Ces « bouêtes » seront remises au comité qui les ouvrira et acheminera le courrier. Les lettres adressées aux reclus, remises au comité, leur parviendront lors du retour des boîtes. Le concierge Chabane transmettra aux reclus, sans retard, les « vins vieux, lettage, sucre, café, fruit, soupe ou bouillon, tisane, etc, linge et autres petits objets de première nécessité, à la charge pour lui de visiter ceux seulement qui pourraient receler quelque chose de suspect ». Chabane n'oubliera pas que « la confiance que lui a accordé le comité lui fait espérer qu'il ne recevra désormais aucune plainte fondée et que la plus austère sévérité comme la plus grande discrétion serviront toujours de règle à sa conduite ».

– 28 ventose, an II (18 mars 1794). Nouvelle plainte des reclus (et de Mourgoïn traître). Chabane s'est opposé à ce que ses pensionnaires involontaires prissent leur repas en commun. Il retient sous clé des comestibles. Deux commissaires sont envoyés sur place. Chabane se présente devant le comité le soir même, demande « un délai jusqu'à demain pour y répondre aux inculpations faites contre lui » (mais il ne se présente pas)⁵.

– 20 floréal, an II (9 mai 1794). G. Romme, représentant du peuple, arrête diverses mesures de sûreté générale. Parmi ces vingt articles, on lit que les détenus des deux sexes seront séparés, qu'ils ne pourront communiquer avec personne, que la même nourriture leur sera distribuée.

– 22 floréal, an II (14 mai 1794). Chabane attaque devant le comité une femme qui, chargée d'apporter du pain et des « herbages », avait caché au fond de son panier... une poule cuite. Que faire de cette volaille ? La restituer à la citoyenne, ordonne le comité, et « défense lui est faite de rien retenir à son profit. »

Le même jour, le comité apprend que Chabane et Mourgoïn permettent l'entrée de visiteurs dans la maison de reclusion et « par ce moyen il s'entretient une correspondance peut-être criminelle et qui est dérobée à la surveillance du comité ». Le comité arrête que : les sentinelles feront preuve de rigueur ; Chabane ne fera entrer que ceux qui font les lits et pourvoient aux petits besoins des détenus. Mourgoïn que les porteurs de provisions ; ils ne recevront chez eux aucun reclus ; l'accès au jardin sera réglementé ; le concierge ou le cuisinier ne pourront vendre que du pain et (seulement pour les reclus sans parents en ville) « du café, sucre, cassonade et autres petits objets de première nécessité » ; l'officier de garde et les citoyens soldats veilleront sur la conduite... du concierge et de ses agents pour l'exécution du présent arrêté que l'on placardera ; à la première plainte contre Chabane et Mourgoïn (« ou par l'un contre l'autre », ils seront renvoyés⁶).

5. Il faut dire que des événements importants se produisent alors à Paris. Hébert est exécuté le 24 mars, Danton le 5 avril 1794.

6. Depuis la mort de Danton, Robespierre est désormais le maître. La fête de l'Être suprême a lieu le 20 prairial (8 juin 1794). La loi du 22 prairial (10 juin) entraîne une recrudescence de la Terreur : durant les semaines qui suivent, cette Grande Terreur prendra fin avec la chute de Robespierre le 9 thermidor (27 juillet 1794).

heury jusqu'auqu'on l'allestent aji de
 Cuiquerete Cuiq au Cultivateur habitant del'esperance
 Couronne

D'ailleurs qu'il s'est porter dans la
 maison de Melusion sur l'invitation de Chabane
 une fois quatre Sain de Dinde en vie, une autre
 fois quatre poulardes également en vie, que le
 qui devait luy en faire porter cette volaille
 dans la Bass Cour devant devoirs, est parqu'il
 était barbare pour la voler au ayant pour
 de de des gage chez lui, que d'ailleurs Chabane
 s'était offert de lui garder et nourrir ce

deux de poulardes Enlin disant qu'il s'en lui
 servait a la Table a mesure qu'il en aurait
 besoin ou qu'il le demanderait, qu'il s'en dire
 qu'il y avait la quelqu'ordonnance de volier qui
 obligent de particuliers qui avaient une certaine
 quantité de volaille de provisions la marche mais
 qu'il ne s'évenoit point autrement que tout
 ce qu'il s'en est qu'il ne s'en profite de ce
 tout deinde et quatre poulardes, qui l'averite
 Chabane offert de la lui garder a quoi il s'y est
 point venant, est tout ce qu'il a dit s'ouvrir et
 s'expliquer avec Chabane par son-taille. Chabane

Fig. 2 - La plainte du marquis de Taillefer (perte de quatre paires de dindes et de quatre poulardes toutes « en vie »), le 12 mars 1795. Elle est contresignée par le concierge, Jean Chabane, accusé.

– 29 floréal, an II (18 mai 1794). Soit quatre jours plus tard. Nouvelle plainte : les reclus ne peuvent plus communiquer avec les recluses. Le comité enjoint de se conformer au règlement qui le permet.

– 12 et 13 messidor, an II (30 juin et 1er juillet 1794). La femme de Sauveroché jeune (née Touvenelle) accuse : Chabane a retenu 6 draps de lit, des chemises et serviettes que la dame Touvenelle, religieuse recluse, tante de la dénonciatrice, lui envoyait pour les faire blanchir; il a volé une dinde farcie appartenant à M. Bonal, reclus, qu'il a vendue à M. de (sic) Mensignac pour la somme de douze livres. L'affaire est portée devant le juge de paix (le 17 messidor), Arnaud Veyry, assisté de Georges Pasquet et de Bernard Bousquet : aucune inculpation n'est retenue contre Chabane⁷.

– 14 fructidor, an II (31 août 1794). Chabane récrimine. Les reclus, naguère, lui versaient une rétribution pour l'eau. Ils n'ont plus rien « en argent et en papier ». Le comité renvoie la demande devant l'administration du district.

– 28 vendémiaire, an II (19 octobre 1794). Devant le comité révolutionnaire, Chabane entend faire régner l'ordre à Saint-Benoit. Reclus et recluses se retireront dans leur chambre à la nuit tombante. Le comité prend cete déclaration en considération mais comme « ce n'est pas la première fois que Chabane a fait un grand étalage de mots et que le plus souvent c'était sous l'effet du caprice », on enverra un commissaire, car, bien que cette « maison renferme nos ennemis nés, il est de la justice et de l'humanité de prendre des renseignements ». Le commissaire dira l'état de délabrement de l'immeuble, l'heure la plus commode pour le souper, « vu qu'il n'est pas possible, comme le prétend Chabane, qu'ils soient enfermés à nuit tombante dans l'hiver ».

– 29 vendémiaire, an II (20 octobre 1794). Le citoyen Darvant, dépêché par le comité, constate qu'il manque deux serrures (celle du jardin et celle du ci-devant clocher) et que « les reclus peuvent avoir communication avec les allants et venants, (et) même leur jeter des écrits ». Il faut réparer les portes « pour que la responsabilité de Chabane ne soit pas compromise ». Mais la maison n'est point délabrée et l'heure du souper demeure fixée à huit heures, heure « à laquelle les reclus sont tenus de se retirer dans leurs chambres respectives ». Toutefois, « c'est mal à propos que Chabane est continuellement occupé à montrer un zèle infatigable pour la surveillance des reclus, puisque la correspondance qu'il prétend pouvoir être transmise par la garde ou par les issues, l'est au contraire par ses agents, ou au moins qu'il y a de fortes présomptions » (de leur complicité).

– 24 nivose, an III (13 janvier 1795). Chabane affirme que « les reclus se servent de tous les moyens possibles pour s'évader... Dans un petit endroit pres des lieux communs... ils ont enlevé des planches et parconcequ'en (sic) bien altéré le planché ...la cloison, qui sert de separation (entre)

7. Il ne se passe donc rien d'important à Saint-Benoit du 5 juillet au 31 août 1794. En apparence du moins. On peut penser que la nouvelle de la chute de Robespierre le 9 thermidor (27 juillet) et celle de sa mort le lendemain y firent naître les plus grands espoirs. La déclaration du comité, le 28 vendémiaire (19 octobre 1794), va témoigner de son souci d'être juste et humain vis-à-vis des reclus et de la piètre estime en laquelle il tient leur concierge-gardien.

l'appartement des hommes et celui des femmes, s'est écroulée, et... ils ont levé deux planches d'un grenier ». Le comité juge qu'il urge de mettre de l'ordre dans cette maison et d'ailleurs le représentant du peuple Bordas vient de prendre un nouvel arrêté (le 14 nivose) : chaque décade, deux membres de la municipalité iront « dans les maisons de détention et de réclusion pour s'informer si les détenus ont des plaintes à faire contre le concierge »⁸.

— 15 pluviôse, an III (3 février 1795). A la suite de cette décision, les officiers municipaux Dauriac, Dufraisse et leur secrétaire Beleymes jeune franchissent la porte de Saint-Benoit, rassemblent tout le monde et font comparaître Jean Chabane (qui n'a « rien à dire ny de plainte à porter ») et les reclus et recluses (dont beaucoup ont des doléances à exprimer). Ces dépositions forment un cahier de deux douzaines de feuilles 23×36 cm, pleines de détails : détournements d'objets divers (vivres, linge...) ; cruauté vis-à-vis du reclus Marqueyssat, mourant ; injures diverses). Et les auditions demandent plusieurs séances (17 et 20 pluviôse). Chabane, appelé à comparaître le 21 pluviôse (9 février 1795) a bien connu tous ses devoirs et s'est appliqué, dit-il, à les remplir fidèlement. Il est parfaitement innocent et ne s'est jamais rendu coupable de larcin ; il a toujours agi avec modération et fermeté. Les dépositions des plaignants reprennent le 25 pluviôse et le 1^{er} ventose (13 et 19 février 1795).

— 17 pluviôse, an III (5 février 1795). La municipalité, réunie en séance publique, sous la présidence du maire Audebert fils, après lecture du procès-verbal des premières plaintes, juge Chabane coupable de délits graves ; elle ordonne qu'il soit amené devant elle, par la force s'il le faut, pour être entendu. Cette pièce fournit une description de Jean Chabane : environ quarante ans, haut d'environ cinq pieds, cheveux bruns grizzaille, sourcils, yeux noirs et à fleur de tête, visage plein, bancal dans sa démarche.

— 5 ventose, an III (23 février 1795). Les gendarmes Lachaud et Lavigerie conduisent le concierge à la maison d'arrêt. Il est accusé de coups, de concussion, de prévarications et d'abus d'autorité dans l'exercice de ses fonctions publiques et sera traduit sur le champ devant le tribunal criminel de Périgueux. François Vidal Boisset signe le mandat d'arrêt.

De nombreux plaignants et un verdict sévère

Cet avocat, substitut provisoire de l'accusateur public, procède minutieusement à de nouveaux interrogatoires (quatre gros et grands cahiers).

— 9 ventose (27 février 1795), 22 ventose (13 mars), 26 ventose (16 mars), 7 germinal (27 mars), 18 germinal (7 avril), 19 germinal (8 avril), 20 germinal (9 avril), 27 germinal (16 avril) : interrogatoire de Jean Chabane et des plaignants. La liste des doléances est très longue ; une cinquantaine de témoins sont entendus par Vidal Boisset (malade, il se fera remplacer par le juge François Beau René, lors des dernières séances). Nous

⁸ La réaction thermidorienne va, là, au-devant des réclamations. Plus exactement, on paraît souhaiter la rapide mise en accusation de Chabane.

avons essayé de faire la liste des biens détournés par Chabane : plusieurs envois de linge (dont 6 draps, une coussinière, 16 serviettes, 4 chemises, 4 mouchoirs, 1 galon et une ganse d'or) ; trois billets demandant du linge ; deux rasoirs à manche d'ivoire avec étui ; divers envois de comestibles (dont 1 dinde, 1 dinde cuite, 3 chapons, 2 canards, 1 poisson, 1 gigot de mouton, plus de 8 dindes vivantes, 8 poulardes vivantes, 1 boisseau de haricots blancs et 1 de haricots de Hollande, une assiette de haricots cuits, un sac et le contenu d'un chapeau de châtaignes, du pain (plus de 6 pains), de la farine de maïs, du fromage, des fruits, beaucoup de vin (au moins 17 bouteilles pleines et quelques vides, et surtout 19 barriques), une livre de savon, une table à six couverts, des plats de faïence, une casserole en cuivre. On ajoute à ce total la préparation à son profit d'un lièvre à la Royale (*sic*), un coq et 6 onces de savon reçus à titre d'offrande propitiatoire, bien inefficace d'ailleurs, et l'argent demandé en paiement de l'eau fournie aux reclus.

Voici la liste des plaignants et des témoins (en respectant l'orthographe utilisée par les divers greffiers) » Nicolas Guitard, jardinier du citoyen Bosredon ; Louise Abrieu(x) ou Habrieux, ci-devant religieuse hospitalière ; Guillaume Soulier Armagnac, cultivateur ; François Pradill(i)on dit Freyssinet, cultivateur, ancien marchand confiseur ; Marie Lombard, servante chez Betou(t), marchand ; Marie Picon, fille ; Marie ou Marianne Bru, veuve Poulet (ou Poulette), accoucheuse ; Charlotte Faulcon, ci-devant hospitalière ; Louise Lefevre, gouvernante du c. Taillefer(t) ; Henry Jacques Wlgrin Taillefer(t), cultivateur ; Jean-Baptiste Valbrune, cultivateur ; Pierre Favard, domestique du c. Duchayron ; Marie Authier Chatill(i)on ; Jean Desvars Dumaine ou Dumayne, agriculteur ; Marie Joly chez le c. Rusailh ; Jeanne Choury, ci-devant hospitalière, d'Antonne ; Jean-Louis Sauzillon, agriculteur ; Germas François Faure Rochefort, ex-homme de loi ; Léonard Debord père, ex-homme de loi ; Bernard Félis, perruquier ; Jean Gareau, cuisinier chez la c. Rochefort ; Pierre Ruval ou Saint-Pierre, domestique du c. Debord ; Léonarde Faure, servante chez le c. Daumènil, marchand ; Louise Chassarel, marchande fripière et revendeuse ; Jeanne Deschamps, femme de chambre de la c. Bonal ; Charles Gnacien Bonneguise, de Badefons (Badefols ?) ; Jeanne Malge ou Malausé, femme de chambre de la c. Cablanc ; Marie Berger, femme de chambre elle aussi de la c. Cablanc (soit deux de ses trois servantes) ; Marie Lamon ou Laumon, servante chez la c. Vassal ; Pierre Pijaune dit Bastien, jardinier de la c. Rochefort ; Bernard Latreille (10 ans, chez sa mère) ; Ma(g)deleine Beneix ou Beyneix, veuve Latrille, blanchisseuse ; Antoine Gautier ; Marie Dumas, femme de chambre de la c. Cremoux ; Marguerite Berbessou ou Barbessou, en service chez la c. Saint-Astier ; Jeanne Garigeau, en service chez la c. Mirandal ; Jeanne Fonmarti, cuisinière chez la c. Saint-Astier ; Marie Roulaine (?), servante chez le c. Pouzatier (?) à Cornille ; Lascou(t) ou Lascoux, cultivateur à Agonac ; Ginou Boisson, cultivateur à Agonac, bordier du c. Lascou ; Anne ou Annille Mandat, métayère de Saint-Pierre-de-Chignac ; Françoise Valbrune, ci-devant religieuse de Sainte-Claire ; Antoine Bonal, cultivateur ; Marie Vedrenne, ci-devant religieuse, de Saint-Astier ; Catherine Simon, ci-devant religieuse, de Chantérac ; Isabeau Lajugie, de Saint-Astier ;

Guillaume Mathè, métayer de Lascou, d'Agonac.

— *1er floréal, an III (20 avril 1795)*. Pierre Larue, (juge de paix d'Antonne, prévenu d'actes arbitraires et vexatoires, de vol ou dilapidations de biens nationaux) et Jean Chabane (accusé d'abus d'autorité, concussion et prévarications dans ses fonctions) sont traduits devant le tribunal criminel, extraordinairement assemblé, sous la présidence du citoyen d'Alby, en présence de Beau, Revilhac et Mirambeau, juges, et de Germain, greffier commis.

— *7 floréal, an III (26 avril 1795)*. Le directeur du jury, Jean Baptiste Durand Monneries entend Jean Chabane (extrait de la m. d'arrêt, où il est enfermé depuis le 8 ventose), qui proteste toujours de son innocence, examine les pièces du dossier, conclut que « les délits imputés à Chabane sont de nature à mériter une peine afflictive ou infâmante ». Il dresse l'acte d'accusation qui sera présenté au jury. Oui, dit-il, Chabane a bien été animé de l'esprit de vexation, de cupidité et du plus sordide intérêt. Il s'est fait un jeu d'aggraver le sort des personnes en reclusion, déjà frappées par des mesures de sûreté publique « dont on a reconnu la trop grande rigueur ». Il ne s'est pas contenté de détourner, à son profit et avantage, partie des différents objets que les parents des reclus lui faisaient passer, il a même employé les moyens les plus bas et les plus vils, tant par lui-même que par des personnes de sa maison, pour escroquer des familles.

— *13 floréal, an III (2 mai 1795)*. De nouveaux témoignages sont entendus : un enfant Mirandol, rabroué ; la c. Latour enfermée avec son homme d'affaires ; le c. Masnègre, traité de gueux, monstre, et promis à la guillotine ; le c. Defar, injurié de même que plusieurs servantes de reclus (traités de b..., de g..., de chiennes) ; Marie Lombard, frappée d'un coup de poing à l'échine, sequestrée au corps de garde ; les citoyens Monféran, Cheyron, Dauménil Chastenot, Bonal, Véchambre, Brie, Defar, Leymarie la Roche, se plaignant de vols d'objets divers (comestible et linge). Tous se plaignent de l'eau atteignant 25 sols par mois, sauf pour les religieuses (5 sols) et les autres femmes (10 sols).

De tels délits, condamnables quel que soit leur auteur, le sont tout particulièrement de la part d'un agent ou d'un fonctionnaire public. Il y a donc lieu d'accusation. Les jurés sont : Preyssat, horloger ; Sers, marchand ; la Mothe Sarlandie de Périgueux ; Dujarric, fermier à Milhac ; Fournier, officier de santé chirurgien ; Beyneix, marchand à Château-l'Evêque ; Eymard fils d'Antonne ; Durand Monneries est directeur du jury ; Lanxade commissaire national. En fait, Preyssat, empêché, et Sers, malade, ne signeront pas l'acte et seront remplacés par Seguy et Carcanaud jeune, marchands. Les dix jurés avaient été tirés au sort le 14 floréal, les noms ayant été « mis ostensiblement dans un vase déposé sur le bureau. Il a été appelé un enfant qui a tiré au sort publiquement et successivement les noms ».

— *24 floréal, an III (13 mai 1795)*. Tous les plaignants (sauf erreur, ils sont soixante cinq) sont appelés à comparaître dans la salle de l'auditoire du tribunal du district ; si l'on compte dix minutes par déposition, cela a dû demander une dizaine d'heures d'horloge.

— 17 prairial, an III (5 juin 1795). Le jury reconnaît que Chabane est coupable des faits reprochés. Il est condamné à la peine de douze années de fer, qui sera provisoirement remplacée (ce qui n'arrange rien) par douze ans de galère. « Avant de subir sa peine (il) sera préalablement conduit sur la place publique de la commune de Périgueux... y sera attaché à un poteau placé sur un échafaud qui sera à cet effet dressé sur ladite place, pour y rester ainsi exposé aux regards du peuple, pendant six heures ; au-dessus de sa tête, sur un écriteau, seront inscrits, en gros caractères, ses noms, sa profession, son domicile, la cause de sa condamnation et le présent jugement. Le registre est signé par le président Dalby, Beau, Rousseau, Mirambeau, Deglane et par le greffier Lapouyade.

— Le 19 prairial, an III (7 juin 1795). J. Chabane, entendu par le greffier Lapouyade « entre les deux guichets de la maison de justice », déclare vouloir se pourvoir en cassation.

Commentaires

C'est la dernière pièce du dossier Chabane. Nous ignorons ce qu'il advint du concierge condamné aux galères. Notre but n'était pas de rédiger sa biographie, mais de tenter de comprendre ce qui se passait dans une maison de réclusion à un moment clef de la Révolution (la Terreur et la réaction thermidorienne), de savoir comment vivaient, dans la ci-devant maison de Saint-Benoît, les reclus et les recluses, ces aristocrates « cultivateurs », dont on aura sans peine — malgré la déformation phonétique des greffiers — reconnu les noms (MM. de Sanzillon, de Montferrand, de Marqueyssat...) et, parmi eux, Henry-Jacques Wlgrin de Taillefer, qui avait voté à Périgueux pour les députés de la noblesse aux Etats Généraux de 1788, comme le rappelle *l'Armorial de la noblesse du Périgord*, et qui était, comme on sait, le père de Henri-François-Alexandre de Taillefer, appelé le comte Wlgrin de Taillefer, émigré dès le début de la Révolution, servant sous le prince de Condé, futur maréchal des camps et armées du Roi (par brevet de 1817) et surtout auteur (avec le trop discret Joseph de Mourcin) des *Antiquités de Vésone*⁹ et qui signera plus tard : « Wlgrin Taillefer fils » (Delluc 1979).

La transformation de la maison des bénédictines en maison de réclusion le 13 septembre 1793 précède de quelques jours le terrible décret du 17 septembre 1793 (loi des suspects). Ce bâtiment va en permettre l'application rapide.

A Saint-Benoît, la vie n'est, malgré tout, pas épouvantable. Les reclus se font porter, par leurs parents ou domestiques, le nécessaire. On ne trouve pas, dans le dossier, l'écho sanglant de la Terreur. Tout au plus parle-t-on de l'isolement dans lequel meurt, de mort naturelle, M. de Marqueyssat, et des injures adressées à M. du Masnégre, traité de gueux, de monstre et promis à l'échafaud.

9. Un Taillefer sans particule, le médecin Jean Guillaume Taillefer, ne à Domme, fut administrateur du district de Sarlat (1790), représentant du peuple pour le département de la Dordogne à l'Assemblée législative (novembre 1791), puis à la Convention (septembre 1792). Son fils sera également médecin et député de la Dordogne (1846, 1848 et sous l'Empire), comme le signale la **Bibliographie générale du Périgord**.

Au contraire, l'enquête minutieuse et sans complaisance, sur les agissements de Jean Chabane (qui nous apparaît aujourd'hui comme un paranoïaque malhonnête) se déroule régulièrement malgré les bouleversements politiques. Tout au plus, après Thermidor, voit-on les plaintes affluer bien plus nombreuses qu'auparavant. Et le comité révolutionnaire avant, comme après la chute de Robespierre, est présidé par Joseph Sauveroche (marchand drapier) qui, dès 1790, participait comme officier municipal, à la rédaction de la liste des biens nationaux à acquérir par la municipalité de Périgueux (dont la communauté des religieuses de Saint-Benoît)¹⁰.

Pour éprouvantes que soient la perte, pendant plusieurs mois, de la liberté d'aller et venir, l'obligation de vivre à la pistole dans une maison de reclusion et surtout l'incertitude du lendemain, la vie des reclus de Saint-Benoît, avec ses petites misères, ses mésaventures et les friponneries d'un gardien malhonnête, n'est qu'un épiphénomène dans le déroulement, en Périgord, de la Révolution. Après tout ce sont là, comme l'a dit Joubert, « des temps où le pauvre n'est pas sûr de sa probité, le riche de sa fortune et l'innocent de sa vie », et, pourrions-nous ajouter, le marquis de Taillefer de ses volailles.

B. et G.D.



10 L'ensemble comprenait sur la paroisse Saint-Hilaire la maison, l'église, le jardin et l'enclos, travaillé par des valets, un pré à la Cité, des domaines à Saint-Pierre-ès-Liens, à Boulzac, Sencenac, Puy de Fourches, Valeuil, Bussac et Salon (Villepelet, 1906, p. 255-256).

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

- BECQUART, N. (1966. Accroissement des Archives de la Dordogne en 1965, *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 93, p. 68-69.
- BECQUART, N. (1982). Bibliographie des travaux de Jean Secret, *Hommage au Président Jean Secret, Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, Périgueux, p. 18-70.
- DELLUC, B. et G. (1979). Un appel de fonds du comte Wilgrin de Taillefer en 1805. *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 106, p. 172-174.
- DIDON, L. (s.d., vers 1920). Inventaire d'une vente de documents manuscrits sur le Périgord (noblesse, Révolution...), manuscrit, 936 pièces ou dossiers, archives de la famille Didon.
- DUCHAZEAUD, abbé (1914) *Le martyrologe de la Révolution pour le diocèse de Périgueux*, publié et annoté par le chanoine Mayjonade, Cassard, Périgueux, 102 p.
- FROIDEFOND de Boulazac, A. de (1976). *L'Armorial de la noblesse du Périgord*, Laffite reprints, Marseille, réimpression de l'édition de 1891.
- LAGRANGE, J. (1989). Etat des religieux à Périgueux (1789-1795). *Etudes inédites sur le Périgord révolutionnaire, Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, Périgueux (dans le présent ouvrage).
- ROUMEJOUX, A. de (1971). *Bibliographie générale du Périgord*, Slatkine reprints, Genève, réimpression de l'édition de 1897-1899.
- SECRET, J. (1988). *Vieilles demeures de Périgueux*, Fanlac, Périgueux, 224 p., ill.
- VILLEPELET, R. (1906). Les biens ecclésiastiques dans le district de Périgueux en 1790, *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord*, 33, p. 245-262.

Les curés du Périgord dans les cahiers de doléances du Tiers-Etat

par Robert BOUET *

Pour préparer les Etats généraux chaque paroisse se devait d'établir un cahier de doléances. Mais pour les 683 paroisses d'Ancien Régime qui formèrent notre département en 1790, nous n'avons pu consulter que 312 cahiers conservés aux Archives départementales de la Dordogne, et 38 de la sénéchaussée de Libourne (Archives dép. de la Gironde), en tout 350 cahiers (un peu plus de 51 %).

Si, dans ces 350 cahiers, on met à part deux grandes revendications touchant les trois ordres, à savoir le vote par tête et l'égalité devant l'impôt, il ne reste que 221 cahiers pour parler du clergé. Et ce clergé peut être divisé en trois catégories :

- les réguliers et diverses communautés (chapitres, congrégations...)
- le haut clergé séculier (évêques, dignitaires, grands bénéficiers)
- le bas clergé séculier (essentiellement les curés).

Sur les 231 cahiers, 55 ne s'intéressent qu'aux deux premières catégories. Ainsi, seuls 166 cahiers vont nous parler des curés et de leurs problèmes.

Sur ce nombre il faudrait encore en soustraire quelques-uns. Ainsi 13 d'entre eux demandent uniquement que le Tiers puisse accéder « aux places et dignités ecclésiastiques ». Evidemment ces « dignités » relèvent surtout du haut clergé. Remarquons que 25 autres cahiers joindront cette revendication à d'autres articles concernant le clergé.

Cinq cahiers s'insurgent uniquement contre les gros décimateurs non curés ; ces derniers sont, eux aussi, à mettre avec le haut clergé (9 cahiers partagent ce même point de vue parmi leurs articles ecclésiastiques).

Enfin 4 cahiers demandent seulement que « les domestiques des ecclésiastiques » soient soumis au tirage au sort de la milice. Même si ce n'est pas la majorité, quelques domestiques de curés pourraient bien être visés ici, témoin cette réflexion du curé d'Augignac : « Notre doléance est qu'il a pris gré au subdélégué de comprendre au nombre des garçons devant subir le sort de la milice notre domestique attaché à notre personne »

Si on retranche ces 22 cahiers, il n'en reste que 144 qui se sont sentis concernés par la situation des curés du Périgord (moins de 42 % sur la moitié connue de tous les cahiers de notre province).

Avant d'aborder leurs articles concernant les curés une question peut se poser : les curés du Périgord sont-ils intervenus dans la rédaction des cahiers du tiers-état ?

On dit parfois que les curés ont dû aider leurs paroissiens analphabètes à rédiger leur cahier : quels indices peuvent appuyer une telle allégation ?

Sur les 144 cahiers, deux seulement indiquent que « le rassemblement » s'est fait dans « la salle ou chambre » du presbytère. Peut-être alors le curé hospitalier a-t-il pu donner son avis ?

Le cahier de Douzillac, lui, souligne « un inconvénient assez commun parmi nous », à savoir que les ecclésiastiques de valeur ne sont pas toujours nommés à des cures d'importance. Est-ce là une réflexion un peu désabusée du curé du lieu, Messire Bardy de Fourtou, ou bien ce « parmi nous » n'est-il que l'écho d'une observation faite par les bons paroissiens de Douzillac ?

Une seule fois nous avons trouvé une intervention directe. On la lit à la fin du cahier de Lalinde : « ... les habitants du Tiers étant encore assemblés, messire Joseph Bertingué... curé de la présente paroisse et messire Pierre Bouyssou... curé de Drayaux se sont présentés et nous ont proposé tant pour eux que de la part des curés de Sainte-Colombe, Saint-Sulpice et d'autres ecclésiastiques de se joindre à la dite assemblée pour y délibérer en commun, nommer les mêmes députés, fournir les mêmes cahiers de doléances, contribuer suivant le même ordre par un même rôle au paiement des impôts et au soulagement de l'Etat par les vœux sincères qu'ils ne cessent d'offrir au Tout-Puissant pour la gloire du trône français. Les cy-dessus dénommés ont refusé leur signature après nous avoir sollicités d'ajouter leurs délibérations conjointement avec le tiers ordre par l'advenant ci-dessus exposé, et sur ce refus ridicule, Mrs les officiers municipaux ont unanimement arrêté que Mrs les curés des quatre paroisses ne seraient plus appelés aux délibérations des communes ».

La minceur de ces indices, l'échec de cette dernière intervention et le pourcentage relevé plus haut laissent penser que les curés n'ont guère eu voix au chapitre dans les rédactions des cahiers de doléances des bourgeois et des paysans du Périgord.

De quelques généralités

Ces généralités ne concernent pas spécialement les curés sauf la dernière : elles ont été cependant relevées, même si elles ne se trouvent que dans de rares cahiers, à cause de leur intérêt.

— Importance de la religion

Celle-ci est « le soutien de l'Etat ». Aussi « irreligion et impiété sont la vraie source de tous les abus ». Enfin, il va de soi que « la religion catholique sera toujours dominante », mais on ne saurait oublier la tolérance, en particulier envers les protestants.

— La fortune de l'Eglise

Affirmée par de nombreux cahiers, huit d'entre eux n'hésitent pas à dire qu'elle doit être mise au service de l'État, et douze qu'une partie au moins doit en justice être appliquée au soulagement des pauvres, après qu'elle ait assuré un traitement équitable aux curés.

— Au niveau du royaume

Un cahier demande de réduire le nombre des évêchés ; deux autres veulent que l'évêque soit choisi par son clergé et pris dans son diocèse, voire par élection.

L'institution des évêques se fera par le Pape si c'est gratuit, sinon ce sera par « les évêques comprovinciaux » ou par « un Primat du Royaume » ; ce qui devrait alors amener la constitution « d'un Consistoire et d'un Patriarchat à Paris ».

C'est le célèbre cahier de Domme, appuyé par celui de Villamblard, qui expose en grande partie ces intelligentes théories.

Celui de Nontron se contente de demander « l'anéantissement du Concordat » (de 1516) et le retour « à la Pragmatique » (Sanction de Bourges).

Cinq cahiers refusent qu'on paie quelques droits à Rome, et trois demandent que toutes les dispenses puissent être accordées par les évêques.

— L'égalité des territoires

Dix cahiers demandent cette égalité pour les évêchés et surtout pour les paroisses, et cela, afin que chaque curé ait sensiblement le même travail et mérite le même traitement.

— La nomination des curés

Là, il faut mettre à part les cahiers du Libournais, car sur les 24 qui parlent des curés, 18 s'intéressent à cette question.

Le cahier de Ponchat désirerait le concours pour les curés au-dessus de 1500 livres, et la nomination par l'évêque pour les autres.

Les 17 autres souhaitent le « rétablissement des formes primitives des élections que demandèrent malheureusement en vain les États d'Orléans en 1560 ».

Il est vrai — et c'est une caractéristique de ces cahiers du Libournais — que sur les 24 qui parlent des curés, 18 s'intéressent à cette question.

Le cahier de Ponchat désirerait le concours pour les curés au-dessus de 1500 livres, et la nomination par l'Evêque pour les autres. Les 17 autres souhaitent le « rétablissement des formes primitives des élections que demandèrent malheureusement en vain les États d'Orléans en 1560 ».

Il est vrai — et c'est une caractéristique de ces cahiers du Libournais — que sur ces 24 cahiers, 16 d'entre eux ne font que reprendre servilement le même texte : ce qui diminue d'autant l'importance de leurs revendications.

Du côté strictement Périgord, 7 cahiers seulement parlent de cette nomination des curés. Deux veulent que seul l'Evêque puisse les nommer, même si un cahier, comme ceux de Libournais, propose déjà l'élection du curé par ses paroissiens. Trois autres préfèrent que l'Evêque le choisisse parmi les vicaires les plus anciens. Un seul demande que les curés soient « gradues » afin d'être capables « de défendre la cause de la religion ».

Ces quelques points de vue sont peut-être très intéressants par les perspectives qu'ils ouvrent pour l'avenir de l'Église de France, mais restent peu significatifs à cause du petit nombre de cahiers en faisant état. Manifestement le Tiers-Etat du Périgord ne se sent guère concerné par ces questions.

La dîme

Voilà bien la question qui intéresse davantage. Sur 144 cahiers 92 en parlent (près de 64 %).

D'abord 15 paroisses ne font que donner leur situation dimière (taux, perception...). Ces notations auraient peu d'intérêt si elles ne sous-entendaient pas la plupart du temps la trop grande importance de cette imposition ecclésiastique.

Aussi, malgré qu'un cahier la déclare « d'institution divine » et qu'un autre fasse son éloge comme le moyen de perception « le plus proportionné aux revenus des particuliers », 34 (dont 22 se répétant dans la sénéchaussée de Libourne) n'hésitent pas à proposer sa suppression pure et simple, et son remplacement par « un honoraire fixe ». 16 cahiers ne vont pas si loin et demandent simplement des réductions de taux, avec à l'occasion quelques exemptions, comme celle des pommes de terre à Saint-Michel de Double.

Mais ce qui regroupe le plus de cahiers, ce sont les modalités de sa perception. 31 cahiers voudraient que la dîme soit perçue une fois que les semences, pailles et rentes en aient été soustraites. 4 cahiers exigent qu'elle soit donnée directement aux curés et non à de gros décimateurs inutiles.

Enfin un cahier reproche à la dîme « d'occuper beaucoup de bras qui manquent ailleurs », et une vingtaine (dont 18 du Libournais) prétendent que « les dixmes ne laissent voir dans les pasteurs qui devraient être nos amis et nos consolateurs que des parties adverses, et les exposent à être confondus dans la classe de ces hommes qui pèsent le plus sur le peuple ».

Il serait facile d'émailler ainsi tous ces propos de multiples citations, souvent stéréotypées, mais les chiffres seuls peuvent aussi être éloquentes, surtout s'ils vont tous dans le sens d'une diminution, sinon d'une suppression, de cette dîme ancestrale.

Les deux points suivants ne sont que la conséquence cette remise en cause de la dîme.

Traitement des curés

C'est une question dont parlent 42 cahiers.

D'abord 17 d'entre eux demandent une amélioration de ce traitement, en particulier pour une réévaluation de la congrue qu'ils considèrent comme une injustice à l'égard du curé et des pauvres qu'il ne peut secourir.

11 cahiers font ressortir la disproportion de traitements entre les curés, réclamant plus d'égalité en ce domaine, afin que chacun en reçoive un de convenable.

17 cahiers s'efforcent même de préciser le montant, et certains établissent une échelle selon la population, le territoire et surtout la présence ou non d'un vicaire.

Enfin deux cahiers se préoccupent des curés à la retraite.

Le casuel

26 cahiers en parlent, et de façon catégorique. Ce casuel « forcé n'est qu'un droit exorbitant, injuste, une loi de cupidité établie dans le diocèse » souvent pour suppléer à la faiblesse du traitement. Ce casuel est à supprimer purement et simplement, surtout dans les campagnes qui paient déjà la dime ; il fait donc la double emploi. A la rigueur on peut le maintenir en ville où on ne paie pas la dime.

Les bâtiments religieux

22 cahiers font allusion à ces bâtiments : église, presbytère, sacristie et même cimetièrre, mais c'est évidemment surtout l'église qui est citée. Dans certaines paroisses elle est en ruine, interdite et souvent par la négligence des gros décimateurs à qui en incombe l'entretien. Il arrive aussi que les interventions des intendants aggravent encore les choses. Pour d'autres paroisses les réparations et l'entretien présentent beaucoup de difficultés, parfois même elles sont dans une totale impossibilité de les assurer.

Enfin, on se plaint d'avoir à payer le logement du curé parce que le presbytère a été occupé par le gros décimateur, comme à Manzac.

Les curés

En général tous les cahiers qui parlent des curés ne les nomment pas, sauf quatre qui les désignent très explicitement : deux donnent leur nom, les deux autres présentent leur curé dans des situations curieusement opposées. Dans la misérable paroisse de Bouloumeix le curé « a intenté un procès pour l'église qui finit d'écraser tous les paroissiens » (le procès évidemment !). Au contraire, à Roussille où « les habitants sont si pauvres qu'il leur est absolument impossible de rétablir l'église menaçant ruine ni réédifier le presbytère incendié il y a neuf ans, ce qui est si notoire que le curé voyant la détresse n'a pas jugé à propos de faire une démarche pour les contraindre ».

Le cahier d'Issac signale divers abus des curés. « Après le nécessaire, le superflu des curés devrait être donné aux pauvres ; ce qui est bien contraire à l'usage que la plupart en font, car ce superflu est ordinairement employé à doter des parents ».

Ce même cahier remarque aussi que « ces serviteurs du Seigneur sont, les uns bien montés, accompagnés de laquais, et d'autres réduits à aller à pied ». Il faudrait donc mettre plus d'égalité entre les curés pour « éviter que la plupart ne commettent des injustices, comme de convertir les messes en services, attendu qu'ils gagnent pour chaque service trois livres et que dix

sols pour une messe ». D'autres curés « en contrevenant aux règlements tiennent chez eux de gros troupeaux de pigeons qui dévastent les grains des malheureux cultivateurs ».

Quatre cahiers réservent aux curés des fonctions bien particulières. Javerlhac et Soudat pensent qu'ils doivent être des indicateurs de police, et que « la maréchaussée doit arrêter les vagabonds sur leurs dénonciations » appuyées cependant sur « le témoignage des gens les plus prudents de la paroisse ».

Lussas, lui, voudrait que « le curé, assisté de deux notables, préside chaque année à l'établissement des rôles de cotisations ».

Enfin, Douzillac se félicite que « le Roi dans sa sagesse ait appelé aux Etats des pasteurs vénérables qui ne sont que trop les témoins de tous nos malheurs », et pense que « le zèle et la charité de ces pasteurs bienveillants suppléera à notre défaut ».

Le cahier de Sensenac trace, lui, les devoirs du curé idéal : « Il sera obligé strictement de catechiser tous les dimanches et fêtes les enfants, et d'enseigner gratuitement à lire et à écrire les enfants dont les pères n'ont pas les moyens pour les envoyer à l'école... de dire tous les jours la messe pour les vivants et les morts... de baptiser, marier, enterrer sans pouvoir prétendre à aucun salaire... »

Enfin, sept cahiers parlent des curés en utilisant des expressions parfois assez stéréotypées, mais toujours élogieuses : « ministres utiles et nécessaires, presque les seuls témoins de nos malheurs pasteurs honnêtes, hommes utiles qui défendent la religion et soulagent l'humanité, nos amis, nos consolateurs ».

En conclusion, on peut dire que la question des curés n'apparaît pas comme primordiale dans les cahiers. Vu le genre de ceux-ci c'est évidemment l'imposition de la dime qui est la plus fréquemment évoquée. Mais, à part une minorité qui envisage des solutions radicales, l'ensemble se contenterait d'aménagements de la situation actuelle, allant vers une diminution des frais religieux et une augmentation des traitements des curés. Le casuel seul semble bien être catégoriquement rejeté. A quelques cas d'espèces près, la personne et le rôle du curé sont en général non seulement acceptés, mais appréciés par les rédacteurs des cahiers. Remarquons en terminant qu'un seul et unique article du « cahier des plaintes et doléances du tiers état de la province du Périgord composée des sénéchaussées de Périgueux, Sarlat et Bergerac » se préoccupe de la situation des curés. C'est l'article 38 qui demande « l'augmentation des portions congrues au-dessus de 700 livres » et « la suppression du casuel dans les paroisses de campagne, sauf aux archevêques et évêques à pourvoir par des unions au sort des curés pauvres » « Mais sur la dime, pas un mot : avec ce « cahier général du Tiers », on est déjà loin des cahiers des paysans du Périgord. R.B.

A part la réflexion du curé d'Augnac relevée dans les procurations (A.D. Dordogne 6 C 32) tout cet article a été écrit à partir des Cahiers de doléances déposés aux Archives départementales de la Dordogne et ceux de la sénéchaussée de Libourne qui sont aux Archives départementales de la Gironde.

* Robert BOUET, 24590 Salignac

SOMMAIRE

| | |
|---|-----|
| Préface, par le D ^r Gilles Delluc, président | 7 |
| La vente des biens nationaux de première origine dans le district de Bergerac, par Noël Becquart | 9 |
| Une Périgourdine au monastère du Temple, par Dominique Audrerie | 23 |
| La franc-maçonnerie périgourdine et la Révolution, par Guy Penaud | 27 |
| La presse du Périgord pendant la période révolutionnaire, par Alberte Sadouillet-Perrin | 39 |
| La Révolution et l'armée en Périgord, par le colonel Sapin-Lignièrès | 47 |
| Fêtes et cérémonies révolutionnaires à Périgueux, par le D ^r Duverger | 67 |
| Les révolutionnaires de Dordogne et l'argent, par Alain Armagnac | 77 |
| De l'état des religieux à Périgueux, par Jacques Lagrange | 83 |
| Les derniers curés d'Ancien Régime, par Robert Bouet | 161 |
| Deserteurs et prisonniers de guerre des armées étrangères en Dordogne pendant la Révolution, par le D ^r Duverger | 219 |
| L'état civil dans la commune de Nontron pendant la décennie 1793-1802, par Louis Le Cam | 225 |
| Révolution et archéologie, par Jean Gaussen | 239 |
| Cahier de doléances de Terrasson, par André Delmas | 247 |
| La bibliothèque médicale d'un maître chirurgien sous la Révolution, par Jacques Lafond Grellety | 253 |
| La Révolution et les œuvres d'Eugène Le Roy, par Marcel Secondat | 261 |

| | |
|--|-----|
| Jean-René Gomaire, un conventionnel breton au Bugue, par Régis Alix | 289 |
| La Révolution à Domme : une affaire de famille, par Louis François Gibert | 307 |
| Crise des subsistances à Bergerac, par René Costedoat | 333 |
| Deux dessins du château de Fleurac par le conventionnel Rouquier, par S. Delluc et Th. Rossy | 355 |
| Registre des délibérations de la société populaire de Saint-Cyprien, par Paulette Parat | 371 |
| Regards sur le Périgord en Révolution, par Anne-Marie Cocula | 377 |
| La Révolution dans les minutes de deux notaires royaux de Brantôme, par Paul Dubuisson | 385 |
| A propos de la fabrication du salpêtre, par Alberte Sadouillet-Perrin | 435 |
| Les premiers dessins d'architecture de Wlgrin de Taillefer, par Claude Lacombe | 439 |
| Elie Lacoste ou la conscience et l'esprit d'une caste, par Jean-Christophe Labadie | 447 |
| Suspect et arrestation à Saint-Apre, par Pierre Pommarède | 469 |
| Quelques hypothèses sur l'état économique et social du Périgord à la veille de la Révolution, par Guy Mandon | 477 |
| Le vote des femmes à la Révolution, par René Larivière | 507 |
| Echos de la Révolution dans un village montignacois, par Paulette Fourniau | 539 |
| Les imprimeurs périgourdins de la période révolutionnaire, par Jean-Pierre Bitard | 555 |
| Quelques remarques sur l'ouvrage « Le tribunal révolutionnaire de la Dordogne sous la Terreur », par Marguerite Villepontoux | 563 |
| Les conventionnels en mission dans le département de la Dordogne, par Guy Rousset | 571 |

| | |
|--|-----|
| Vente de biens ecclésiastiques dans le district de Périgueux, par Jeannine Rousset | 577 |
| Personnages périgourdins de la Révolution, par le général de Brianson | 625 |
| Registre d'écrou de la maison d'arrêt de Sarlat, par Paulette Parat | 635 |
| Le château de la Force, par Philippe Jayle | 639 |
| Les volailles du marquis de Taillefer, par B. et G. Delluc | 649 |
| Les curés du Périgord dans les cahiers de doléances du Tiers-Etat, par Robert Bouet | 663 |

OFFSET JOUCLA 24000 PERIGUEUX
TEL. 53.08.20.15 - RC 78 B 5

